







100
23-10

BIBLIOTECA REAL
GRANADA
1 MP
4
0009

2-20-4471

Biblioteca Universitaria
GRANADA
Sala 2
Estante 29
Tabla
10



28409

ENCYCLOPÉDIE,

O U

DICTIONNAIRE RAISONNE DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

MIS EN ORDRE ET PUBLIÉ PAR M^r. ***.

*Tantum series juncturaque pollet,
Tantum de medio sumptis accedit honoris !* HORAT.

TOME NEUVIEME.

JU = MAM



A NEUFCHASTEL,

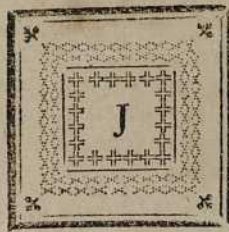
CHEZ SAMUEL FAULCHE & Compagnie, Libraires & Imprimeurs.

M. DCC. LXV.



J U

J U



U, (*Géogr.*) nom de deux villes & de deux rivières de la Chine, marquées dans l'Atlas chinois, auquel je renvoie les curieux, si ce nom vient à se présenter dans leurs lectures. (*D. J.*)

JUAN DE PUERTO-RICCO, SAN, (*Géogr.*) ou simplement *Porto-Ricco*, île de l'Amérique méridionale, entre les Antilles, de 40 lieues de long sur 20 de large. Elle fut découverte par Christophe Colomb en Octobre 1493; elle est remplie de montagnes fort hautes, de rivières & de vallées; abondantes en sucre, en casse & en bœufs. On y trouve plusieurs arbres singuliers. Ses mines d'or sont ou épuisées ou négligées, faute d'ouvriers.

La principale ville, commencée en 1514, est *Puerto-Ricco*, que les François nomment *Portoric*. Son port est spacieux, à l'abri des vents, & commandé par une forteresse; mais Drak prit *Puerto-Ricco* en 1595, & fit dans cette ville un riche butin; Baudouin, général de la flotte hollandoise, eut le même succès en 1615. *Portoric* est située sur la pointe septentrionale de l'île, à 80 lieues de S. Domingue. *Long.* 312. *latit.* 18. 30. (*D. J.*)

JUAN DE LA FRONTERA, SAN, (*Géogr.*) ville de l'Amérique au Chili, au pied des Andes, dans la province de Chicuito, près du lac de Guanacacho. Le terroir de cette ville est habité par des Indiens tributaires du roi d'Espagne. Elle est à 120 lieues de Lima, 35 N. E. de Saint-Iago. *Long.* 311. *latit. mérid.* 33. 25. (*D. J.*)

JUBARTE, f. f. (*Hist. nat.*) espèce de baleines qui n'ont point de dents; on en trouve près des Bermudes, elles sont plus longues que celles du Groenland, mais elles ne sont point de la même grosseur. Elles se nourrissent communément des herbes qui se trouvent au fond de la mer, comme on a pû en juger par l'ouverture de la grande poche du ventricule de ces animaux, qui étoit remplie d'une substance verdâtre & semblable à de l'herbe. *Voyez les Transactions philosophiques, année 1665. n°. 1.*

JUBÉ, f. m. (*Théolog.*) tribunes élevées dans les églises, & sur-tout dans les anciennes, entre la nef & le chœur, & dans laquelle on monte pour chanter l'épître, l'évangile, lire des leçons, prophéties, &c.

Ce nom lui a, dit-on, été donné, parce que le diacre, foudiacre ou lecteur, avant que de commencer ce qu'il doit chanter ou réciter; demande au célébrant sa bénédiction, en lui adressant ces paroles: *jube, Domine, benedicere.*

On le nomme en latin *ambo*, qui vient du grec *ambanero*, parce qu'en effet on monte au jubé par des degrés pratiqués des deux côtés. D'autres veulent que pour cette raison on le dérive d'*ambo, amborum*, deux. Etymologie qui paroît bien froide & bien forcée.

C'est à cause de ces degrés qu'on a nommé *graduel* la partie de la messe qui se chante entre l'épître & l'évangile. L'évangile se chantoit tout au haut du jubé, & l'épître sur le pénultième degré.

On voit peu de jubés dans les églises modernes, il y en a même plusieurs anciennes où on les a supprimés. M. Thiers, dans un traité particulier sur les jubés, a regardé cette suppression presque comme un sacrilège, & donne le nom singulier d'*ambono*.

Tome IX.

clastes, ou *briseurs de jubés*, à ceux qui les démolissoient, ou qui en permettoient la destruction que la vivacité de son zèle n'a pourtant point empêchée. *Voyez AMBON. Voyez aussi nos Pl. d'Archit.*

JUBETA, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbre du Japon, de la grosseur du prunier, dont les fleurs & les baies ressemblent à celles du troëscne. Son écorce est verdâtre. Ses feuilles sont en grand nombre, disposées l'une vis-à-vis de l'autre, de figure ovale, tendres & sujettes à se flétrir bien-tôt. Le noyau est blanc, d'un goût astringent & caustique. Ses baies passent pour venimeuses.

JUBILÉ, f. m. (*Théolog.*) se disoit chez les Juifs de la cinquantième année qui suivoit la révolution de sept semaines d'années, lors de laquelle tous les esclaves étoient libres, & tous les héritages retournoient en la possession de leurs premiers maîtres. *Voyez ANNÉE & SABATH.*

Ce mot, suivant quelques auteurs, vient de l'hébreu *jobel*, qui signifie cinquante; mais c'est une méprise, car le mot hébreu *jobel* ne signifie point cinquante, ni ses lettres prises pour des chiffres, ou, selon leur puissance numérale, ne font point 50, mais 10, 6, 2 & 30, c'est-à-dire 48. D'autres disent que *jobel* signifioit un bélier, & qu'on annonçoit le jubilé avec un cor fait d'une corne de bélier, en mémoire de celui qui apparut à Abraham dans le buisson. Masios croit que ce nom vient de *Jubal*, qui fut le premier inventeur des instrumens de Musique, auxquels pour cette raison on donna son nom. De là ensuite les noms de *jobel* & de *jubilé* pour signifier l'année de la délivrance & de rémission, parce qu'on l'annonçoit avec un des instrumens qui ne furent d'abord que des cornes de bélier & fort imparfaits. *Diction. de Trévoux.*

Il est parlé assez au long du jubilé dans le xxv^e chapitre du Lévitique, où il est commandé aux Juifs de compter sept semaines d'années, c'est-à-dire sept fois sept, qui font quarante-neuf ans, & de sanctifier la cinquantième année. Les Chronologistes ne conviennent pas si cette année jubilaire étoit la quarante-neuvième ou la cinquantième. Les achats qu'on faisoit chez les Juifs des biens & des terres n'étoient pas à perpétuité, mais seulement jusqu'à l'année du jubilé. La terre se reposoit aussi cette année-là, & il étoit défendu de la semer & de la cultiver. Les Juifs ont pratiqué ces usages fort exactement jusqu'à la captivité de Babylone. Mais ils ne les observèrent plus après le retour, comme il est marqué dans le talmud par leurs docteurs, qui assurent qu'il n'y eut plus de jubilé sous le second temple. Cependant R. Moïse, fils de Maimon, dans son abrégé du talmud, dit que les Juifs ont toujours continué de compter leurs jubilé, parce que cette supputation leur servoit pour régler leurs années, & sur-tout chaque septième année, qui étoit la sabbatique, & certaines fêtes qui devoient régulièrement revenir à des tems marqués. *M. Simon, suppl. aux cérémon. des Juifs.*

On donne aujourd'hui le nom de jubilé à une solennité ou cérémonie ecclésiastique qu'on fait pour gagner une indulgence plénière que le pape accorde extraordinairement à l'Eglise universelle, ou tout au moins à ceux qui visitent les églises de S. Pierre & de S. Paul à Rome. *Voyez INDULGENCE.*

Le jubilé fut établi par Boniface VIII. l'an 1300, en faveur de ceux qui iroient *ad limina apostolorum*, & il voulut qu'il ne se célébrât que de cent en cent

A

ans. L'année de cette célébration apporta tant de richesses à Rome, que les Allemands l'appelloient l'année d'or, & que Clément VI. jugea à propos de réduire la période du *jubilé* à cinquante ans. Urbain VI. voulut qu'on le célébrât tous les trente-cinq ans, & Sixte IV. tous les vingt-cinq ans, pour que chacun pût en jouir une fois en sa vie.

On appelle ordinairement ce *jubilé*, le *jubilé* de l'année sainte. La cérémonie qui s'observe à Rome pour l'ouverture de ce *jubilé*, consiste en ce que le pape, ou pendant la vacance du siège, le doyen des cardinaux, va à S. Pierre pour faire l'ouverture de la porte sainte qui est murée, & ne s'ouvre qu'en cette rencontre. Il prend un marteau d'or, & en frappe trois coups en disant, *aperite mihi portas justitie*, &c. puis on acheve de rompre la maçonnerie qui bouche la porte. Ensuite le pape se met à genoux devant cette porte pendant que les pénitenciers de S. Pierre la lavent d'eau-benite, puis prenant la croix, il entonne le *te Deum*, & entre dans l'église avec le clergé. Trois cardinaux légats que le pape a envoyés aux trois autres portes saintes, les ouvrent avec la même cérémonie. Ces trois portes sont aux églises de S. Jean de Latran, de S. Paul & de sainte Marie majeure. Cette ouverture se fait toujours de vingt-cinq en vingt-cinq ans aux premières vêpres de la fête de Noël. Le lendemain matin, le pape donne la bénédiction au peuple en forme de *jubilé*. L'année sainte étant expirée, on referme la porte sainte la veille de Noël en cette manière. Le pape bémit les pierres & le mortier, pose la première pierre, & y met douze cassettes pleines de médailles d'or & d'argent, ce qui se fait avec la même cérémonie aux trois autres portes saintes. Le *jubilé* attiroit autrefois à Rome une quantité prodigieuse de peuple de tous les pays de l'Europe. Il n'y en va plus guère aujourd'hui que des provinces d'Italie, sur-tout depuis que les papes accordent ce privilège aux autres pays, qui peuvent faire le *jubilé* chez eux, & participer à l'indulgence.

Boniface IX. accorda des *jubilés* en divers lieux à divers princes & monastères, par exemple, aux moines de Cantorbery, qui avoient un *jubilé* tous les cinquante ans, durant lequel le peuple accouroit de toutes parts pour visiter le tombeau de saint Thomas Becket. Les *jubilés* sont aujourd'hui plus fréquens, & le pape en accorde suivant les besoins de l'église. Chaque pape donne ordinairement un *jubilé* l'année de sa consécration.

Pour gagner le *jubilé*, la bulle oblige à des jeûnes, à des aumônes & à des prières. Elle donne pouvoir aux prêtres d'absoudre des cas réservés, de faire des commutations de vœux, ce qui fait la différence d'avec l'indulgence plénière. Au tems du *jubilé* toutes les autres indulgences sont suspendues.

Edouard III. roi d'Angleterre, voulut qu'on observât le jour de sa naissance en forme de *jubilé*, lorsqu'il fut parvenu à l'âge de cinquante ans. C'est ce qu'il fit en relâchant les prisonniers, en pardonnant tous les crimes, à l'exception de celui de trahison, en donnant de bonnes lois, & en accordant plusieurs privilèges au peuple.

Il y a des *jubilés* particuliers dans certaines villes à la rencontre de certaines fêtes. Au Puy en Velay, par exemple, quand la fête de l'Annonciation arrive le vendredi saint; & à Lyon, quand celle de S. Jean-Baptiste concourt avec la fête-Dieu.

L'an 1640, les Jésuites célébrèrent à Rome un *jubilé* solennel du centenaire depuis la confirmation de leur compagnie; & cette même fête se célébra dans toutes les maisons qu'ils ont établies en divers endroits du monde.

JUBILÉ ou JUBILAIRE, (*Hist. ecclésiast.*) se dit d'un religieux qui a cinquante ans de profession dans

un monastère, ou d'un ecclésiastique qui a desservi une église pendant cinquante ans.

Ces sortes de religieux sont dispensés en certains endroits des matines & des rigueurs de la règle.

On appelle aussi dans la faculté de Théologie de Paris, *jubilé*, tout docteur qui a cinquante ans de doctorat, & il jouit de tous les émolumens, droits, &c. sans être tenu d'assister aux assemblées, thèses, & autres actes de la faculté.

Jubilé se dit encore d'un homme qui a vécu cent ans, & d'une possession ou prescription de cinquante ans: *Si ager non invenietur in scriptione, inquiratur de senioribus, quantum temporis fuit cum altero, & si sub certo jubilæo mansit sine vituperatione, maneat in æternum.*

JUCATAN, (*Géogr.*) grande province de l'Amérique dans la Nouvelle Espagne, découverte en partie par Ferdinand de Cordoue en 1517; elle est vis-à-vis de l'île de Cuba. Il y a dans cette province beaucoup de bois pour la construction des navires, du miel, de la cire, de la falfepareille, de la casse, & quantité de mahis: mais on n'y a point découvert de mines d'argent, & l'on n'y recueille point d'indigo ni de cochenille. La pointe de *Jucatan*, que les Indiens appellent *Eccampi*, gît à 21 degrés de hauteur; elle a dans sa moindre largeur 80 de nos lieues, & 200 lieues de long. Cette province est moins connue par le nom de *Jucatan* que par celui de Campêche, port très-dangereux à la vérité, puisqu'il est rempli de bancs & d'écueils, mais fameux par son bois qui est nécessaire aux belles teintures. La péninsule de *Jucatan* est située depuis le seizième degré de latitude septentrionale jusqu'au vingt-deux, depuis le golfe de Gonajos jusqu'au golfe de Triste. Les Espagnols occupent la partie occidentale, & les Indiens l'orientale, qui est du côté de Honduras, mais ces Indiens sont en très-petit nombre, tous tributaires, ou, pour mieux dire, esclaves de leurs conquérans. (*D. J.*)

JUCCA, f. f. (*Hist. natur.*) nom que l'on donne en certains endroits de l'Amérique à la racine de manioc. Voyez CASSAVE & MANIOC.

JUCHART, f. m. (*Économie.*) mesure usitée dans la Suisse pour mesurer les terres, elle contient 140 verges de Balle, ou 287 verges de Rhinland, en carré. Ce mot vient du mot latin *juger*.

JUCHÉ, adj. (*Maréchallerie.*) un cheval *juché* est celui dont les boulets des jambes de derrière font le même effet que ceux des jambes de devant.

JUDAÏQUES (PIERRES), *Hist. natur. Litologie*; ce sont des pierres d'une forme ovale & semblable à des olives, ayant ordinairement une queue par un de leurs côtés. Quelques naturalistes les ont aussi désignées sous le nom de *pierres d'olives*; elles sont plus ou moins pointues & allongées; il y en a qui sont unies; d'autres sont fillonnées; d'autres sont remplies de petits tubercules. Quelques gens les ont regardées comme des glands pétrifiés; mais il y a toute apparence que ce sont des tubercules ou pointes d'oursins pétrifiés. Quelques naturalistes ont aussi donné le nom de *pierres judaïques* à des pierres cylindriques, longues & pointues par un bout & arrondies par l'autre; elles sont aussi ou lisses ou fillonnées ou garnies des tubercules. Ce sont pareillement des pointes d'oursins pétrifiées ou d'échinites. Voyez la *Minéralogie* de Wallerius, tome II. p. 97. & suiv. Ces pierres ont été ainsi nommées, parce qu'elles se trouvoient en Judée & dans la Palestine. Il s'en trouve aussi en Silésie & dans d'autres pays.

On leur attribuoit autrefois de grandes vertus médicinales, & l'on prétendoit que la pierre *judaïque* pulvérisée & prise dans de l'eau chaude étoit un grand diurétique & un remède souverain contre la pierre des reins & de la vessie: voilà apparemment

pourquoi Pline l'a nommée *técolithos*. (—)

JUDAISER, v. neut. (*Gram. Théolog.*) c'est avoir de l'attachement aux cérémonies judaïques. On a reproché aux premiers Chrétiens de *judaïser*. Nous disons aujourd'hui qu'un homme *judaïse*, lorsqu'il est observateur trop scrupuleux des choses peu importantes de la religion, s'il y a de pareilles choses.

JUDAISME, s. m. (*Théolog.*) religion des Juifs. Le *judaïsme* étoit fondé sur l'autorité divine, & les Hébreux l'avoient reçu immédiatement du ciel; mais il n'étoit que pour un tems, & il devoit faire place, du moins quant à la partie qui regarde les cérémonies, à la loi que J. C. nous a apportée.

Le *Judaïsme* étoit autrefois partagé en plusieurs sectes, dont les principales étoient celles des Phariséens, des Saducéens & des Esséniens. Voyez PHARISIENS, SADUCÉENS, &c.

On trouve dans les livres de Moïse un système complet de *Judaïsme*. Il n'y a plus aujourd'hui que deux sectes chez les Juifs; savoir, celle des Caraïtes, qui n'admettent d'autre loi que celle de Moïse, & celle des rabbins qui y joignent les traditions du talmud. Voyez CARAÏTE & RABBIN.

On a remarqué que le *Judaïsme* est de toutes les religions celle que l'on abjure le plus difficilement. Dans la dix-huitième année du règne d'Edouard I. le parlement lui accorda un quinzième sur les biens du royaume pour le mettre en état d'en chasser les Juifs.

Les Juifs & tous les biens qu'ils possédoient appartenoient autrefois en Angleterre au seigneur sur les terres duquel ils vivoient, & qui avoit sur eux un empire si absolu qu'il pouvoit les vendre sans qu'ils pussent se donner à un autre seigneur sans sa permission. Mathieu Paris dit que Henri III. vendit les Juifs à son frere Richard pour le terme d'une année, afin que ce comte éventrât ceux que le roi avoit déjà écorchés: *Quos rex excoriaverat, comes evisceraret.*

Ils étoient distingués des Chrétiens, tant durant leur vie qu'après leur mort, car ils avoient des juges particuliers devant lesquels leurs causes étoient portées, & ils portoient une marque sur leurs habits en forme de table, qu'ils ne pouvoient quitter en sortant de chez eux, sans payer une amende. On ne les enterroit jamais dans la contrée, mais hors des murailles de Londres.

Les Juifs ont été souvent proscrits en France, puis rétablis. Sous Philippe le Bel en 1308, ils furent tous arrêtés, bannis du royaume, & leurs biens confisqués. Louis le Hutin son successeur les rappella en 1320. Philippe le Long les chassa de nouveau, & en fit brûler un grand nombre qu'on accusoit d'avoir voulu empoisonner les puits & les fontaines. Autrefois en Italie, en France & à Rome même on confisquoit les biens des Juifs qui se convertissoient à la foi chrétienne. Le roi Charles VI. les déchargea en France de cette confiscation, qui jusques-là s'étoit faite pour deux raisons, 1°. pour éprouver la foi de ces nouveaux convertis, n'étant que trop ordinaire à ceux de cette nation de feindre de se soumettre à l'Évangile pour quelque intérêt temporel, sans changer cependant intérieurement de croyance; 2°. parce que comme leurs biens venoient pour la plupart de l'usure, la pureté de la morale chrétienne sembloit exiger qu'ils en fissent une restitution générale, & c'est ce qui se faisoit par la confiscation. D. Mabillon, *veter. analect. tom. III.*

Les Juifs sont aujourd'hui tolérés en France, en Allemagne, en Pologne, en Hollande, en Angleterre, à Rome, à Venise, moyennant des tributs qu'ils payent aux princes. Ils sont aussi fort répandus en Orient. Mais l'inquisition n'en souffre pas en Espagne ni en Portugal. Voyez JUIFS.

Tome IX

JUDE, *Épître de S.* (*Théol.*) nom d'un des livres canoniques du nouveau-Testament écrit par l'apôtre saint Jude, surnommé *Thadée* ou *Lebbée* & le *zélé*, qui est appelé aussi quelquefois *le frere du Seigneur*, parce qu'il étoit, à ce qu'on croit, fils de Marie sœur de la sainte Vierge, & frere de saint Jacques le mineur évêque de Jérusalem.

Cette épître n'est adressée à aucune église particulière, mais à tous les fideles qui sont aimés du pere & appelés du fils notre-Seigneur. Il paroît cependant par le verset 17 de cette épître où il cite la seconde de saint Pierre, & par tout le corps de la lettre où il imite les expressions de ce prince des apôtres, comme déjà connues à ceux à qui il écrit; que son dessein a été d'écrire aux Juifs convertis qui étoient répandus dans toutes les provinces d'Orient, dans l'Asie mineure & au-delà de l'Euphrate. Il y combat les faux docteurs qu'on croit être les Gnostiques, les Nicolaïtes, & les Simonien qui troubloient déjà l'Eglise.

On ignore en quel tems elle a été écrite; mais elle est certainement depuis les hérétiques dont on vient de parler; d'ailleurs saint Jude y parle des apôtres comme morts depuis quelque tems; ce qui fait conjecturer qu'elle est d'après l'an de J. C. 66, & même selon quelques-uns, écrite après la ruine de Jérusalem.

Quelques anciens ont douté de la canonicité & de l'authenticité de cette épître. Eusebe témoigne qu'elle a été peu citée par les écrivains ecclésiastiques, *liv. II. chap. 23.* mais il remarque en même tems qu'on la lisoit publiquement dans plusieurs églises. Ce qui a le plus contribué à la faire rejeter par plusieurs, c'est que l'apôtre y cite le livre d'Enoch ou du moins sa prophétie. Il y cite aussi un fait de la vie de Moïse qui ne se trouve point dans les livres canoniques de l'ancien-Testament, & qu'on croit avoir été pris d'un ouvrage apocryphe, intitulé *l'assomption de Moïse*. Mais enfin elle est reçue comme canonique depuis plusieurs siècles, parce que saint Jude pouvoit savoir d'ailleurs ce qu'il cite des livres apocryphes, ou qu'étant inspiré il pouvoit y discerner les vérités des erreurs avec lesquelles elles étoient mêlées.

Grotius a cru que cette épître n'étoit pas de saint Jude apôtre, mais de Judas quinzième évêque de Jérusalem, qui vivoit sous Adrien. Il pense que ces mots *frater autem Jacobi*, qu'on lit au commencement de cette épître, ont été ajoutés par les copistes, & que saint Jude n'auroit pas oublié, comme il fait, de s'y qualifier apôtre; qu'enfin toutes les églises auroient reçu cette épître dès le commencement, si on eût crû qu'elle eût été d'un apôtre; mais cet auteur ne donne aucune preuve de cette addition prétendue. Saint Pierre, saint Paul & saint Jean ne mettent pas toujours leur qualité d'apôtres à la tête de leurs lettres. Enfin le doute de quelques églises sur l'authenticité de cette épître, ne lui doit pas plus préjudicier que le même doute sur tant d'autres livres canoniques de l'ancien & du nouveau-Testament. On a aussi attribué à saint Jude un faux évangile qui a été condamné par le pape Gélase. Voyez APOCRYPHES. Calmet, *Diction. de la Bible.*

JUDÉE, LA, (*Géog.*) pays d'Asie sur les bords de la méditerranée, entre cette mer au couchant, la Syrie au nord; les montagnes qui sont au-delà du Jourdain à l'orient, & l'Arabie au midi.

Sa longueur prise depuis la Syrie antiochienne jusqu'à l'Égypte, faisoit environ soixante-dix lieues, & sa largeur depuis la Méditerranée jusqu'à l'Arabie pétrée, environ trente lieues; Jérusalem en étoit la capitale. Voyez JÉRUSALEM.

On appelloit anciennement la *Judée* le pays de Chanaan; ensuite on lui donna le nom de Palestine,

A ij

de Terre promise, de royaume de Juda, de terre d'Israël, & finalement de Terre-sainte. Elle est arrosée par le Jourdain & quelques torrens; les montagnes les plus hautes du pays sont le Liban & l'anti-Liban.

La *Judée*, avant Jofué, fut gouvernée par des rois chananéens; après Jofué, les Israélites furent tantôt sous plusieurs servitudes, & tantôt eurent pour chefs des magistrats qu'ils nommerent *juges*, auxquels succéderent des rois de leur nation; mais depuis le retour de la captivité, la *Judée* demeura soumise aux rois de Perse, aux successeurs d'Alexandre le grand, ensuite tantôt aux rois de Syrie, & tantôt aux rois d'Egypte. Après cela des Asmonéens gouvernerent la *Judée* en qualité de princes & de grands-prêtres, jusqu'à ce qu'elle fût réduite en province par les Romains, sous le département de la Syrie.

Depuis la chute de l'empire romain, les Arabes, les Mahométans, les princes chrétiens, les Chorzans, se sont rendus maîtres de la *Judée*, enfin ce pays est tombé sous la domination de la Porte-ottomane. Nous indiquerons son état présent au mot PALESTINE; & pour le reste, nous renvoyerons le lecteur à l'excellente description que Réland en a publiée. (D. J.)

JUDÉE, *Bitume de*, (*Hist. nat.*) nom donné par Pline & par quelques autres naturalistes à une espèce d'asphalte ou de bitume solide, d'un noir luisant, extrêmement léger, qui se trouve en *Judée* nageant à la surface des eaux de la mer Morte. Voyez ASPHALTE & ASPHALTIDE.

JUDENBOURG, (*Géog.*) *Judenburgum*, ville d'Allemagne dans le cercle d'Autriche, capitale de la haute Stirie. Une singularité du gouvernement de cette ville, est que le magistrat n'y juge point à mort, & que toutes les causes criminelles se portent à Gratz; voyez *Zeyler Stiria typograph. Judenburg* est dans un canton agréable, à 14 milles N. O. de Gratz, 25 S. O. de Vienne. Long. 32. 55. lat. 47. 20. (D. J.)

JUDICATURE, s. f. (*Jurisprud.*) est l'état de ceux qui sont employés à l'administration de la justice.

On appelle offices de *judicature*, ceux qui ont pour objet l'administration de la justice; tels que les offices de présidens, conseillers, baillifs, prévôts, &c. Les offices de greffiers, huissiers, procureurs, notaires, sont aussi compris dans cette même classe.

Le terme de *judicature* est quelquefois pris pour tribunal; on dit la *judicature* d'un tel endroit, comme qui diroit le corps des juges.

Quelquefois aussi par *judicature* on entend l'étendue de la juridiction, ou le ressort d'un juge. (A)

JUDICELLO le, (*Géog.*) petite rivière de Sicile, dans le val de Noto, selon M. de l'Isle. Elle a sa source auprès de la Motta di sancta Anastasia, coupe en deux la ville de Catane & se perd dans la mer. C'est l'*Amenanus* des anciens, du moins de Strabon liv. V. pag. 240. qui remarque, qu'après avoir été à sec pendant quelques années, il avoit commencé à couler. (D. J.)

JUDICIAIRE, adj. (*Jurisprud.*) est ce qui se fait en jugement, ou par autorité de justice, ou qui appartient à la justice; ainsi une requête *judiciaire* est celle qui se fait sur le barreau.

Un bail *judiciaire* est celui qui se fait par autorité de justice.

La pratique *judiciaire* ou les formes *judiciaires*, sont le style usité dans les tribunaux pour les procédures & pour les jugemens. (A)

* JUDICIEUX, adj. (*Gramm.*) qui marque du jugement, de l'expérience & du bon sens. On entend plus de choses ingénieuses & délicates, que de

choses sensées & *judicieuses*. Il n'importe de plaire qu'aux hommes *judicieux*; ce sont leur autotité qui entraîne l'approbation des contemporains, & leurs jugemens que l'avenir ratifie. Un trait ingénieux amuse en conversation; mais il n'y a que le mot *judicieux* qui se soutienne par écrit.

JUDITH, *livre de*, (*Théolog.*) nom d'un des livres canoniques de l'ancien-Testament, ainsi appelé parce qu'il contient l'histoire de *Judith* héroïne israélite, qui délivra la ville de Béthulie sa patrie assiégée par Holopherne général de Nabuchodonosor, en mettant à mort ce même Holopherne.

L'authenticité & la canonicité du livre de *Judith* sont des points fort contestés. Les Juifs lisoient ce livre, & le conservoient du tems de saint Jérôme; saint Clément pape l'a cité dans son épître aux Corinthiens, aussi-bien que l'auteur des constitutions apostoliques, écrites sous le nom du même saint Clément. S. Clément d'Alexandrie, liv. IV. des *Stromates*; Origene, *Homél. 19 sur Jérémie*, & tome III. sur saint Jean; Tertulien, *lib. de Monogamia*, cap. 17. saint Ambroise, *lib. 3 de Officiis*, & *lib. de viduis*, en parlent aussi. Saint Jérôme le cite dans son épître à Furia, & dans sa préface sur le livre de *Judith*, il dit que le concile de Nicée avoit reçu ce livre parmi les canoniques, non qu'il eût fait un canon exprès pour l'approuver, car on n'en connoit aucun où il en soit fait mention, & saint Jérôme lui-même n'en cite aucun; mais il savoit peut-être que les peres du concile l'avoient allégué, ou il présuinoit que le concile l'avoit approuvé, puisque depuis ce concile les peres l'avoient reconnu & cité. Saint Athanase, ou l'auteur de la synopse qui lui est attribuée, en donne le précis comme des autres livres sacrés. Saint Augustin, comme il paroît par le livre II. de la *Doctrine chrétienne*, chap. 8. & toute l'église d'Afrique le recevoient dans leur canon. Le pape Innocent I. dans son épître à Exupere, & le pape Gélase dans le concile de Rome, l'ont reconnu pour canonique. Il est cité dans saint Fulgence & dans deux auteurs anciens, dont les sermons sont imprimés dans l'appendix du cinquième tome de saint Augustin; enfin le concile de Trente l'a déclaré canonique.

L'auteur de ce livre est inconnu. Saint Jérôme in *agg. cap. 1. v. 6.* semble croire que *Judith* l'écrivit elle-même; mais il ne donne aucune bonne preuve de son sentiment. D'autres veulent que le grand-prêtre Joachim ou Eliacim, dont il est parlé dans ce livre, en soit l'auteur; ce ne sont après tout que de simples conjectures. D'autres l'attribuent à Jofué, fils de Jofedech; l'auteur, quel qu'il soit, ne paroît pas contemporain. Il dit chap. xiv. v. 6. que de son tems la famille d'Achior subsistoit encore dans Israël; & chap. xvj. v. 31, qu'on y célébroit encore la fête de la victoire de *Judith*, expressions qui insinuent que la chose étoit passée depuis assez long-tems.

Les Juifs, du tems d'Origene, avoient l'histoire de *Judith* en hébreu, c'est-à-dire selon toute apparence en chaldéen, que l'on a souvent confondu avec l'hébreu. Saint Jérôme dit que de son tems ils la lisoient encore en chaldéen, & la mettoient au nombre des livres hagiographes; voyez HAGIOGRAPHES. Sebastien Munster croit que les Juifs de Constantinople l'ont encore à présent en cette langue; mais jusqu'ici on n'a rien vu d'imprimé de *Judith* en chaldéen. La version syriaque que nous en avons est prise sur le grec, mais sur un grec plus correct que celui que nous lisons aujourd'hui. Saint Jérôme a fait sa version latine sur le chaldéen; & elle est si différente de la grecque, qu'on ne sauroit dire que l'une & l'autre viennent de la même source & du même original. Ce pere se plaint fort de la variété qui se voyoit entre les exemplaires latins de son tems. Calmet,

Diction. de la Bible, tome II. pag. 460 & 461. On peut aussi consulter la préface & le commentaire de ce savant auteur sur le livre de Judith.

JUDOIGNE, (*Géog.*) *Judonia*, en flamand *Geldenaken*, petite ville des Pays-bas dans le Brabant, au quartier de Louvain, sur la Gete à 2 lieues de Tillemont, 4 de Gemblours, 5 de Louvain. *Long. 22. 30. lat. 50. 43. (D.J.)*

IVELINE, *la forêt d'*, (*Géog.*) forêt de France, dans l'île de France, entre Chevreuse, Rochefort, saint Arnould & Epervon. Elle s'étendoit au tems jadis fort loin, & le bois de Rambouillet en faisoit une portion. Toutes ces parties détachées ont présentement des noms particuliers, comme le bois des *Ivelines* qui conserve l'ancien nom, le bois de Rochefort, la forêt de Dourdan, le bois de Batonneau, le bois de Rambouillet, les tailles d'Epervon & la forêt de saint Léger; le tout ensemble faisoit autrefois une forêt continue, nommée *Aquilina sylva*, *sylva Evelina* ou *Eulina* dans les anciens titres (*D.J.*)

IVETTE, f. f. *chamæpitys*, (*Bot.*) genre de plante à fleur monopétale, qui n'a qu'une levre divisée en trois parties; celle du milieu a des dents qui occupent la place d'une levre supérieure. Il sort du fond de la fleur un pistil entouré de quatre embryons, ils deviennent dans la suite autant de semences oblongues & renfermées dans une capsule, qui a servi de capsule à la fleur. Ajoutez à ces caractères, que les fleurs de l'ivette ne sont pas rassemblées en épi, mais dispersées dans les aisselles des feuilles. Tournefort, *inst. rei herb. voyez PLANTE.*

Nous nous contenterons de parler ici seulement de l'ivette ordinaire, *chamæpitys lutea vulgaris*; & de la musquée, *chamæpitys moschata*, vû leur usage médicinal.

La racine de l'ivette ordinaire est mince, fibrée, blanche. Ses tiges sont velues, couchées sur terre, disposées en rond, & longues d'environ neuf pouces. Ses feuilles partent des nœuds des tiges deux à deux, découpées en trois parties pointues, cotonneuses, & d'un jaune verd. Ses fleurs sortent des aisselles des feuilles disposées par anneaux, mais peu nombreuses & clair-semées. Elles sont d'une seule piece, jaunes, n'ayant qu'une levre inférieure partagée en trois parties, dont la moyenne est échancrée; la place de la levre supérieure est occupée par quelques dentelures, & par quelques étamines d'un pourpre clair. Le calice est un cornet velu, fendu en cinq pointes; il renferme quatre graines triangulaires, brunes, qui naissent de la base du pistil.

Cette plante vient volontiers dans les terroirs en friche & crayeux; elle fleurit en Juin & Juillet, & est toute d'usage. Son suc a l'odeur de la résine qui découle du pin & du méleze; il rougit le papier bleu. Toute la plante paroît contenir un sel essentiel, tartareux, un peu alumineux, mêlé avec beaucoup d'huile & de terre.

L'ivette musquée trace comme la précédente, à laquelle elle ressemble assez par ses feuilles & ses tiges, qui sont grêles, mais plus fermes que celles de l'ivette commune. Sa fleur est la même, mais de couleur de pourpre. Son calice renferme aussi quatre graines noires, ridées, languettes, un peu recourbées comme un vermicelle. Toute la plante est fort velue, d'une saveur amère, d'une odeur forte de résine, désagréable, qui approche quelquefois du musc dans les pays chauds, & sur-tout pendant les grandes chaleurs, suivant l'observation de M. Garidel.

L'ivette musquée est fort commune dans nos provinces méridionales; elle a les mêmes principes que l'ivette ordinaire, mais en plus grande abondance; cependant on les substitue l'une à l'autre. Les médecins leur donnent des vertus diurétiques, emménagogues, propres à rétablir le cours des esprits dans

les nerfs & dans les vaisseaux capillaires. (*D.J.*)

IVETTE, (*Pharmacie & Mat. médic.*) les vertus médicinales de l'ivette sont très-analogues à celles de la germandrée; la première cependant est un peu plus riche en parties volatiles: on employe fort communément ces deux plantes ensemble, ou l'une pour l'autre.

L'ivette est d'ailleurs particulièrement célébrée pour les maladies de la tête & des nerfs; on prend intérieurement ses feuilles & ses fleurs en infusion ou en décoction légère, à la dose d'une pincée sur chaque grande tasse de liqueur.

Quelques auteurs en recommandent la décoction dans du lait de vache pour les ulcères de la vessie; d'autres la vantent dans l'asthme convulsif, & d'autres enfin dans le pissement de sang; mais toutes ces vertus particulières sont fort peu évidentes.

Les feuilles d'ivette entrent dans l'eau générale, la thériaque, la poudre arthritique amère; ses sommités dans l'huile de renard, & ses feuilles & sa racine dans l'emplâtre diabolatum de la pharmacopée de Paris.

Au reste on employe indifféremment deux sortes d'ivette, sçavoir l'ivette musquée, & l'ivette ordinaire. (*b*)

JUGA, f. f. (*Bot.*) genre de plante dont la fleur est monopétale, en entonnoir, & porte un tuyau frangé. Il s'élève du fond du calice un pistil qui est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & qui devient dans la suite un fruit ou filique molle, charnue & contenant des semences irrégulières. *Plumier.*

* JUGA ou JUGATINE, (*Myth.*) nom que l'on donnoit à Junon, en qualité de déesse qui présidoit aux mariages. Il vient de *jugum* joug, & Junon étoit appelée *jugatine*, du joug que l'on plaçoit sur les époux dans la cérémonie du mariage. Junon *juga* ou *jugatine* avoit un autel à Rome dans une rue dite de cette circonstance *vicus jugatius*.

Il y avoit deux dieux *jugatins*; l'un pour les mariages auxquels il présidoit; l'autre ainsi nommé des sommets des montagnes.

JUGE, f. m. (*Droit moral.*) magistrat constitué par le souverain, pour rendre la justice en son nom à ceux qui lui sont soumis.

Comme nous ne sommes que trop exposés à céder aux influences de la passion quand il s'agit de nos intérêts, on trouva bon, lorsque plusieurs familles se furent jointes ensemble dans un même lieu, d'établir des *juges*, & de les revêtir du pouvoir de venger ceux qui auroient été offensés, de sorte que tous les autres membres de la communauté furent privés de la liberté qu'ils tenoient des mains de la nature. Ensuite on tâcha de remédier à ce que l'intrigue ou l'amitié, l'amour ou la haine, pourroient causer de fautes dans l'esprit des *juges* qu'on avoit nommés. On fit à ce sujet des lois, qui réglèrent la manière d'avoir satisfaction des injures, & la satisfaction que chaque injure requéroit. Les *juges* furent par ce moyen soumis aux lois; on lia leurs mains, après leur avoir bandé les yeux pour les empêcher de favoriser personne; c'est pourquoi, selon le style de la jurisprudence, ils doivent *dire droit*, & non pas *faire droit*. Ils ne sont pas les arbitres, mais les interprètes & les défenseurs des lois. Qu'ils prennent donc garde de supplanter la loi, sous prétexte d'y suppléer; les jugemens arbitraires coupent les nerfs aux lois, & ne leur laissent que la parole, pour m'exprimer avec le chancelier Bacon.

Si c'est une iniquité de vouloir rétrécir les limites de son voisin, quelle iniquité seroit-ce de transporter despotiquement la possession & la propriété des domaines en des mains étrangères! Une sentence injuste, émanée arbitrairement, est un attentat con-

re la loi, plus fort que tous les faits des particuliers qui la violent; c'est corrompre les propres sources de la justice, c'est le crime des faux monnoyeurs qui attaque le prince & le peuple.

Personne n'ignore en quoi consistent les autres devoirs des *juges*, & je suis dispensé d'entrer dans ce détail. Je remarquerai seulement que le *juge* ayant rapport avec le souverain ou le gouvernement, avec les plaideurs, avec les avocats, avec les subalternes de la justice; ce sont autant d'espèces de devoirs différens qu'il doit remplir. Quant aux parties il peut les blesser, ou par des arrêts injustes & précipités, ou par de longs délais. Dans les états où règne la vénalité des charges de judicature, le devoir des *juges* est de rendre promptement la justice; leur métier est de la différer, dit la Bruyère.

Un *juge* prévenu d'inclination en faveur d'une partie, devoit la porter à un accommodement plutôt qu'entreprendre de la juger. J'ai lu dans Diogène Laërce que Chilon se fit recuser dans une affaire, ne voulant opiner ni contre la loi, ni décider contre l'amitié.

Que le *juge* sur-tout reprime la violence, & s'oppose à la fraude qu'il découvre; elle fuit dès qu'on la voit. S'il craint que l'iniquité puisse prévaloir; s'il la soupçonne appuyée du crédit, ou déguisée par les détours de la chicane, c'est à lui de contrebalancer ces sortes de malversations, & d'agir de son mieux pour mieux faire triompher l'innocence.

En deux mots, » le devoir d'un *juge* est de ne » point perdre de vûe qu'il est homme, qu'il ne lui » est pas permis d'excéder sa commission, que non- » seulement la puissance lui est donnée, mais encore » la confiance publique; qu'il doit toujours faire une » attention sérieuse, non pas à ce qu'il veut, mais à » ce que la loi, la justice & la religion lui comman- » dent ». C'est Cicéron qui parle ainsi dans son oraison pour Cluentius, & je ne pouvois pas supprimer un si beau passage. (D. J.)

JUGE, s. m. (*Hist. des Israélites.*) gouverneur du peuple Juif avant l'établissement des rois; en effet on donna le nom de *juges* à ceux qui gouvernerent les Israélites, depuis Moïse inclusivement jusqu'à Saül exclusivement. Ils sont appelés en hébreu *sophetim* au pluriel, & *sophet* au singulier. Tertulien n'a point exprimé la force du mot *sophetim*, lorsque citant le livre des *juges*, il l'appelle le livre des censeurs; leur dignité ne répondoit point à celle des censeurs romains, mais coïncidoit plutôt avec les *suffetes* de Carthage, ou les archontes perpétuels d'Athènes.

Les Hébreux n'ont pas été les seuls peuples qui aient donné le titre de *suffetes* ou de *juges* à leurs souverains; les Tyriens & les Carthaginois en agirent de même. De plus les Goths n'accorderent dans le iv. siècle à leurs chefs que le même nom; & Athanaric qui commença de les gouverner vers l'an 369, ne voulut point prendre la qualité de roi, mais celle de *juge*, parce qu'au rapport de Théodoret, il regardoit le nom de roi comme un titre d'autorité & de puissance, & celui de *juge*, comme une annonce de sagesse & de justice.

Grotius compare le gouvernement des Hébreux sous les *juges* à celui qu'on voyoit dans les Gaules & dans la Germanie avant que les Romains l'eussent changé.

Leur charge n'étoit point héréditaire, elle étoit à vie; & leur succession ne fut ni toujours suivie, ni sans interruption; il y eut des anarchies & de longs intervalles de servitude, durant lesquels les Hébreux n'avoient ni *juges*, ni gouverneurs suprêmes. Quelquefois cependant ils nommerent un chef pour les tirer de l'oppression; c'est ainsi qu'ils choisirent Jephthé avec un pouvoir limité, pour les conduire dans

la guerre contre les Ammonites; car nous ne voyons pas que Jephthé ni Barac aient exercé leur autorité au-delà du Jourdain.

La puissance de leurs *juges* en général, ne s'étendoit que sur les affaires de la guerre, les traités de paix & les procès civils; toutes les autres grandes affaires étoient du district du sanhédrin: les *juges* n'étoient donc à proprement parler que les chefs de la république.

Ils n'avoient pas le pouvoir de faire de nouvelles loix, d'imposer de nouveaux tributs. Ils étoient protecteurs des loix établies, défenseurs de la religion, & vengeurs de l'idolatrie; d'ailleurs sans éclat, sans pompe, sans gardes, sans fuite, sans équipages, à moins que leurs richesses personnelles ne les missent en état de se donner un train conforme à leur rang.

Le revenu de leur charge ne consistoit qu'en présents qu'on leur faisoit; car ils n'avoient aucun émolument réglé, & ne levoient rien sur le peuple.

A présent nous récapitulerons sans peine les points dans lesquels les *juges* des Israélites différoient des rois. 1°. Ils n'étoient point héréditaires; 2°. ils n'avoient droit de vie & de mort que selon les lois, & dépendamment des lois; 3°. ils n'entreprenoient point la guerre à leur gré, mais seulement quand le peuple les appelloit à leur tête; 4°. ils ne levoient point d'impôts; 5°. ils ne succédoient point immédiatement. Quand un *juge* étoit mort, il étoit libre à la nation de lui donner un successeur sur le champ, ou d'attendre; c'est pourquoi on a vu souvent plusieurs années d'*inter-juges*, si je puis parler ainsi; 6°. ils ne portoient point les marques de souveraineté, ni sceptre, ni diadème; 7°. enfin ils n'avoient point d'autorité pour créer de nouvelles loix, mais seulement pour faire observer celles de Moïse & de leurs prédécesseurs. Ce n'est donc qu'improprement que les *juges* sont appelés rois dans deux endroits de la Bible, sçavoir, *Juges ch. ix. & ch. xviiij.*

Quant à la durée du gouvernement des *juges*, depuis la mort de Josué jusqu'au règne de Saül, c'est un sujet de chronologie sur lequel les favans ne sont point d'accord, & qu'il importe peu de discuter ici. (D. J.)

JUGES, livre des, (*Théol.*) livre canonique de l'ancien testament, ainsi nommé parce qu'il contient l'histoire du gouvernement des *juges* ou chefs principaux qui régirent la république des Hébreux, à compter environ trente ans depuis la mort de Josué jusqu'à l'élévation de Saül sur le trône, c'est-à-dire l'espace de plus de trois cents ans.

Ce livre que l'Eglise reconnoît pour authentique & canonique, est attribué par quelques-uns à Phinès, par d'autres à Esdras ou à Ezéchias, & par d'autres à Samuel ou à tous les *juges* qui auroient écrit chacun l'histoire de leur tems & de leur judicature. Le P. Calmet pense que c'est l'ouvrage d'un seul auteur qui vivoit après le tems des *juges*. La preuve qu'il en apporte est, qu'au chap. xv. viij. x. & dans les suivans, l'auteur fait un précis de tout le livre, & qu'il en donne une idée générale. L'opinion qui l'attribue à Samuel paroît fort probable; 1°. l'auteur vivoit en un tems où les Jébuséens étoient encore maîtres de Jérusalem, comme il paroît par le chap. j. v. 21. & par conséquent avant David; 2°. il paroît que lorsque ce livre fut écrit, la république des Hébreux étoit gouvernée par des rois, puisque l'auteur remarque en plus d'un endroit sous les *juges*, qu'alors il n'y avoit point de rois en Israël.

On ne laisse pas que de former contre ce sentiment quelques difficultés considérables, par exemple il est dit dans les *Juges*, chap. xviiij. v. 30 & 31

que les enfans de Dan établirent Jonathan & ses fils prêtres dans la tribu de Dan jusqu'au jour de leur captivité, & que l'idole de Micha demeura chez eux; tandis que la maison du Seigneur fut à Silo. Le tabernacle ou la maison de Dieu ne fut à Silo que jusqu'au commencement de Samuel, car alors on la tira de Silo pour la porter au camp où elle fut prise par les Philistins; & depuis ce tems elle fut renvoyée à Cariath-iarim. Quant à la captivité de la tribu de Dan, il semble qu'on ne peut guere l'entendre que de celle qui arriva sous Theglapt Phalassar, roi d'Assirie, plusieurs siècles après Samuel: & par conséquent il n'a pu écrire ce livre, à moins qu'on ne reconnoisse que ce passage y a été ajouté depuis lui; ce qui n'est pas incroyable, puisqu'on a d'autres preuves & d'autres exemples de semblables additions faites au texte des livres sacrés. Calmet, *Diction. de la Bible.*

JUGE, f. m. (*Hist. rom.*) dans la république romaine, les juges furent d'abord choisis parmi les sénateurs; l'an 630, les Gracques transporterent cette prérogative aux chevaliers; Drusus la fit donner aux sénateurs & aux chevaliers; Sylla la remit entre les mains des seuls sénateurs; Cotta la divisa entre les sénateurs, les chevaliers & les trésoriers de l'épargne; César prit le parti de priver ces derniers de cet honneur; enfin Antoine établit des décuries de sénateurs, de chevaliers & de centurions, auxquels il accorda la puissance de juger.

Tant que Rome, ajoute l'auteur de l'Esprit des lois, conserva les principes, les jugemens purent être sans abus entre les mains des sénateurs; mais quand Rome fut corrompue, à quelques corps qu'on transportât les jugemens, aux sénateurs, aux chevaliers, aux trésoriers de l'épargne, à deux de ces corps, à tous les trois ensemble, enfin à quelqu'autre corps que ce fût, on étoit toujours mal; si les chevaliers avoient moins de vertu que les sénateurs, s'il étoit absurde de donner la puissance de juger à des gens qui devoient être sans cesse sous les yeux des juges, il faut convenir que les trésoriers de l'épargne & les centurions avoient aussi peu de vertu que les chevaliers; pourquoi cela? C'est que quand Rome eut perdu ses principes, la corruption, la dépravation se glissèrent presque également dans tous les ordres de l'état. (*D. J.*)

JUGES des enfers, (*Mythol.*) la fable en nomme trois, Minos, Eaque & Rhadamante, & l'on imagine bien qu'elle leur donne à tous trois une origine céleste; ce sont les fils du souverain maître des dieux.

Rhadamante, selon l'histoire, fut un des législateurs de Crète, qui mérita par son intégrité & par ses autres vertus la fonction de juge aux enfers, dont les Poètes l'honorèrent. Voyez RHADAMANTE.

Minos son illustre frere & son successeur, eut encore plus de réputation. Sa profonde sagesse donna lieu de dire, qu'il étoit dans la plus étroite confiance de Jupiter, & *Jovis arcanis Minos admissus*; on ne manqua pas d'assurer après sa mort qu'il remplissoit le premier des trois tribunaux, où tous les pâles humains sont cités pour rendre compte de leurs actions. Voyez MINOS.

Eaque régna sur Egipte, aujourd'hui Eugie :

*Enopiam veteres appellaverunt; sed ipse
Æacus, Æginam genitricis nomine dedit.*

C'est le seul des rois de cette île, dont l'histoire ait conservé le nom. Ses belles qualités lui procurèrent une place entre Minos & Rhadamante: il jugeoit l'Europe entière. Sa réputation fut si grande pendant le cours de sa vie, que toute l'Attique ayant été affligée d'une longue sécheresse, on consulta l'oracle, qui répondit, que ce fléau cesseroit seule-

ment quand Eaque se rendroit l'intercesseur de la Grèce. Voyez EAQUE.

Platon feint ingénieusement que lorsque Jupiter, Neptune & Pluton eurent partagé le royaume de leur pere, ils ordonnerent que les hommes prêts à quitter la vie, fussent jugés pour recevoir la récompense ou le châtement de leurs bonnes ou mauvaises actions; mais comme ce jugement se rendoit à l'instant qui précédoit la mort, il étoit sujet à de grandes injustices. Les princes fastueux, guerriers, despotiques, paroissoient devant leurs juges avec toute la pompe & tout l'appareil de leur puissance, les éblouissoient, & se faisoient encore redouter, en sorte qu'ils passoient souvent dans l'heureux séjour des justes. Les gens de bien au contraire, pauvres & sans appui, étoient encore exposés à la calomnie, & quelquefois condamnés comme coupables.

Sur les plaintes réitérées qu'en reçut Jupiter, il changea la forme de ses jugemens; le tems en fut fixé au moment même qui suit la mort. Rhadamante & Eaque ses fils, furent établis juges; le premier pour les Asiatiques & les Africains, le second pour les Européens; & Minos son troisième fils étoit au-dessus d'eux, pour décider souverainement en cas d'incertitude.

Leur tribunal fut placé dans un endroit, appelé le champ de la vérité, parce que le mensonge & la calomnie n'en peuvent approcher: il aboutit d'un côté au Tartare, & de l'autre aux champs Elisées. Là comparoit un prince dès qu'il a rendu le dernier soupir; là, dit Socrate, il comparoit dépouillé de toute sa grandeur, réduit à lui seul, sans défense, sans protection, muet & tremblant pour lui-même, après avoir fait trembler la terre. S'il est trouvé coupable de fautes qui soient d'un genre à pouvoir être expiées, il est relégué dans le Tartare pour un tems seulement, & avec assurance d'en sortir quand il aura été suffisamment purifié. Tels étoient aussi les discours des autres sages de la Grèce.

Tous nos savans croient que l'idée de ce jugement après la mort, avoit été empruntée par les Grecs de la coutume des Egyptiens, rapportée dans Diodore de Sicile, & dont nous avons fait mention au mot ENFER, & au mot FUNÉRAILLES des Egyptiens.

La sépulture ordinaire de ce peuple, dit l'historien Grec, étoit au-delà d'un lac nommé *Achérousie*. Le mort embaumé devoit être apporté sur le bord de ce lac, au pié d'un tribunal, composé de plusieurs juges qui informoient de ses vie & mœurs, en recevant les dépositions de tout le monde. S'il n'avoit pas payé ses dettes, on livroit son corps à ses créanciers, afin d'obliger sa famille à le retirer de leurs mains, en se cottisant pour faire la somme due; s'il n'avoit pas été fidele aux lois, le corps privé de sépulture, étoit jetté dans une espèce de fosse, qu'on nommoit le Tartare. Mais si le jugement prononçoit à sa gloire, le batelier Querrou avoit ordre de conduire le corps au-delà du lac, pour y être enseveli dans une agréable plaine qu'on nommoit *Elifou*. Cette cérémonie finissoit en jettant trois fois du sable sur l'ouverture du caveau, où l'on avoit enfermé le cadavre, & en lui disant autant de fois adieu: *Magna manes ter voce vocavi.*

M. Maillet nous a très-bien expliqué comment on enterroit les cadavres embaumés des Egyptiens. On les descendoit dans des caveaux profonds, qui étoient pratiqués dans le roc ou le tuf, sous les sables de la plaine de Memphis; on bouchoit le caveau avec une pierre, & on laissoit ensuite retomber par dessus le sable des endroits voisins.

Ajoutons en passant, que la coutume égyptienne de jeter trois fois du sable sur le corps mort, devint universelle. Les Grecs en donnerent l'exemple aux

Romains : *injecō ter pulvere*, dit Horace. Ceux qui avoient négligé cet acte de religion, que la plupart des chrétiens suivent encore aujourd'hui, étoient obligés, pour expier leur crime, d'immoler tous les ans à Cérés une truie qu'on nommoit *porca præcidanea*. Voyez SÉPULTURE. (D. J.)

JUGE, (*Jurisprud.*) du latin *judex*, *quasi jus dicens*, signifie en général toute personne qui porte son jugement sur quelque chose.

On entend quelquefois par le terme de *juge* une puissance supérieure qui a le pouvoir de rendre à chacun ce qui lui appartient : on dit par exemple en ce sens, que Dieu est le souverain *juge* des vivans & des morts ; l'Eglise est *juge* des articles de la foi ; les souverains sont les premiers *juges* de leurs sujets, c'est-à-dire, qu'ils leur doivent la justice, mais ils se déchargent d'une partie de ce soin sur d'autres personnes.

On donne le titre de *juges* à ceux qui sont établis par les souverains pour rendre la justice, ou par ceux auxquels ils en ont concédé quelque portion pour la faire exercer, tels que les évêques & autres seigneurs ecclésiastiques & laïques, & les villes & communautés qui ont quelque part en l'administration de la justice.

Dans le premier âge du monde les peres faisoient chacun la fonction de *juges* dans leur famille ; lorsque l'on eut établi une puissance souveraine sur chaque nation, les rois & autres princes souverains furent chargés de rendre la justice ; ils la rendent encore en personne dans leurs conseils & dans leurs parlemens ; mais ne pouvant expédier par eux-mêmes toutes les affaires, ils ont établi des *juges*, sur lesquels ils se sont déchargé d'une partie de ce soin.

Chez les Romains, & autrefois en France, ceux qui avoient le gouvernement militaire d'une province ou d'une ville, y remplissoient en même tems la fonction de *juges* avec quelques assesseurs dont ils prenoient conseil.

La fonction de *juge* dans le premier tribunal de la nation, a toujours été attachée aux premiers & aux grands de l'état.

En France, elle n'étoit autrefois remplie au parlement que par les barons ou grands du royaume, auxquels ont succédé les pairs, & par les prélats ; pour y être admis en qualité de sénateur, il falloit être chevalier.

Du tems de saint Louis, il falloit en général être noble ou du moins franc, c'est-à-dire, libre, pour faire la fonction de *juges* : aucun homme coutumier ou villain ne pouvoit rendre la justice ; car dans les lieux où elle se rendoit par pair, il falloit nécessairement être pair pour être du nombre des *juges*, & dans les lieux où elle se rendoit par des baillifs, ceux-ci ne devoient appeler pour juger avec eux que des gentilshommes ou des hommes francs, c'est-à-dire, des seigneurs de fief, & quelquefois des bourgeois.

Il y a différens ordres de *juges* qui sont élevés plus ou moins en dignité, selon le tribunal où ils exercent leur fonction ; mais le moindre *juge* est respectable dans ses fonctions, étant à cet égard dépositaire d'une partie de l'autorité du souverain.

L'insulte qui est faite au *juge* dans ses fonctions & dans l'auditoire même, est beaucoup plus grave que celle qui lui est faite ailleurs.

Le *juge* doit aussi, pour se faire connoître & se faire respecter, porter les marques de son état, tellement que si le *juge* n'étoit pas revêtu de l'habillement qu'il doit avoir, ce qu'il auroit fait seroit nul, comme étant réputé fait par quelqu'un sans caractère ; hors leurs fonctions & les cérémonies publiques, ils ne sont pas obligés de porter la robe & autres marques de leur état, mais ils ne doivent tou-

jours paroître en public qu'en habit décent, & tel qu'il convient à la gravité de leur caractère.

Les magistrats romains étoient précédés d'un certain nombre de licteurs ; en France plusieurs *juges* ont obtenu la prérogative d'avoir des gardes ; le prévôt de Paris a douze huissiers armés de pertuisanes ; Louis XI. avoit aussi donné vingt-cinq gardes au prévôt de Bourges à cause qu'il y étoit né.

Tous les *juges* ont des huissiers & sergens qui les précèdent lorsqu'ils entrent au tribunal ou qu'ils en sortent, pour leur faire faire place & leur faire porter honneur & respect ; ces huissiers battent ordinairement de la baguette devant le tribunal en corps, ou devant une députation, ou devant les premiers magistrats du tribunal, pour annoncer la présence de ces *juges* & en signe de leur autorité.

La fonction des *juges* est de rendre la justice à ceux qui sont soumis à leur juridiction. Ils rendent des ordonnances sur les requêtes qui leur sont présentées, & rendent des sentences, ou si ce sont des *juges* souverains, des arrêts sur les contestations instruites devant eux.

Ils font aussi des enquêtes, informations, procès-verbaux, descentes sur les lieux, & autres actes, lorsque le cas y échet.

Leurs jugemens & procès-verbaux sont rédigés & expédiés par leur greffier, & leurs commissions & mandemens sont exécutés par les huissiers ou sergens de leur tribunal, ou autres qui en sont requis.

Le pouvoir de chaque *juge* est limité à son territoire, ou à la matière dont la connoissance lui a été attribuée ou aux personnes qui sont soumises à sa juridiction ; lorsqu'il excède les bornes de son pouvoir, il est à cet égard sans caractère.

Il doit rendre la justice dans l'auditoire ou autre lieu destiné à cet usage ; il peut seulement faire en son hôtel certains actes tels que les tutelles, curatelles & référés.

L'écriture dit que *xenia & dona excæcant oculos judicum* ; c'est pourquoi les ordonnances ont toujours défendu aux *juges* de boire & manger avec les parties, & de recevoir d'elles aucun présent.

Les anciennes ordonnances défendoient même aux sénéchaux, baillifs & autres *juges* de recevoir pour eux ni pour leurs femmes & enfans aucun présent de leurs justiciables, à moins que ce ne fussent des choses à boire ou à manger que l'on pût consumer en un seul jour ; ils ne pouvoient pas vendre le surplus sans profusion, encore ne devoient-ils en recevoir que des personnes riches, & une fois ou deux l'année seulement ; s'ils recevoient du vin en présent, il falloit que ce fût en barils ou bouteilles ; telles étoient les dispositions de l'ordonnance de 1302, art. 40 & suiv.

Celle d'Orléans, art. 43, permettoit aux *juges* de recevoir de la venaison ou gibier pris dans les forêts & terres des princes & seigneurs qui le donneroient.

Mais l'ordonnance de Blois, art. 114, défend à tous *juges* de recevoir aucuns dons ni présens de ceux qui auront affaire à eux.

Le ministère des *juges* devoit donc être purement gratuit, comme il l'est encore en effet pour les affaires d'audience ; mais pour les affaires appointées l'usage ayant introduit que la partie qui avoit gagné son procès faisoit présent à ses *juges* de quelques boîtes de dragées & confitures seches que l'on appelloit alors *épices* ; ces épices furent dans la suite converties en argent. Voyez ÉPICES.

Les *juges* sont aussi autorisés à se faire payer des vacations pour leurs procès-verbaux & pour les affaires qui s'examinent par des commissaires.

Les anciennes ordonnances défendent aux *juges* de recevoir aucunes sollicitations, dans la crainte qu'ils

qu'ils ne se laissent prévenir à force d'importunités.

On obtenoit aussi autrefois en France, comme chez les Romains, que nul ne fût *juge* dans son pays, afin que le *juge* ne fût point détourné de son devoir par des motifs de considération pour ses parens, alliés, amis, voisins ou autres personnes à lui connues.

Anciennement les *juges* devoient être à jeun pour juger, c'est la disposition d'un capitulaire de Charlemagne de l'an 801, & d'un concile de Reims de l'an 813, ce qui ne s'observe plus; on observe seulement que les procès-criminels doivent être vus le matin & non de relevée, & les *juges* ne sont pas obligés d'être à jeun même pour juger ces sortes d'affaires; mais la prudence veut que s'ils déjeunent, ils le fassent sobrement.

Quant au nombre de *juges* qu'il faut pour rendre un jugement, cela dépend des tribunaux & de la nature des affaires.

Dans les justices seigneuriales & dans les petites justices royales, il n'y a ordinairement qu'un seul *juge* pour rendre une sentence; mais dans les affaires criminelles, il en faut au moins trois, de sorte que s'il n'y en a pas, le *juge* appelle avec lui deux gradués.

Au châtelet de Paris, il faut du moins cinq *juges* pour rendre une sentence en la chambre du conseil.

Il y a quelques tribunaux qui ne peuvent juger qu'au nombre de cinq, tels que le conseil souverain de Roussillon.

Les présidiaux ne peuvent juger qu'au nombre de sept, autrefois il falloit y être au nombre de douze & même treize pour juger une proposition d'erreur, ce qui a été abrogé.

Les parlemens de Grenoble, Aix & Dijon, jugent au nombre de sept, comme font aussi les maîtres des requêtes au souverain; le parlement de Paris ne juge qu'au nombre de dix.

Au conseil du roi, il n'y a point de nombre fixe de *juges* pour rendre un arrêt.

Les *juges* doivent écouter avec attention les avocats & procureurs des parties, ou celui d'entre eux qui fait le rapport de l'affaire; ceux qui ont manqué d'assister à quelque plaidoirie ou à une partie du rapport ne peuvent plus être du nombre des *juges* pour cette affaire.

Il n'est pas permis au *juge* de réformer lui-même sa sentence, elle ne peut être réformée que par un *juge* supérieur; c'est pourquoi Philippe de Macédoine aima mieux payer l'amende, en laquelle, étant endormi, il avoit condamné un homme, que de révoquer sa sentence.

Les *juges* qui manquent à leur devoir ou qui prévariquent dans leurs fonctions sont sujets à diverses peines.

Nous voyons dans l'antiquité que Cambyse, roi de Perse, fit écorcher un *juge* pour avoir jugé faulxement; Artaxercès traita de même de mauvais *juges*, & fit asséoir sur leurs peaux leurs successeurs.

Les anciennes ordonnances du royaume veulent que les *juges* qui ne feront pas le procès aux délinquans, soient tenus de payer le dommage.

Dans les pays coutumiers, lorsque l'on se plaignoit d'un jugement, on intimoit le *juge* pour voir infirmer ou confirmer le jugement, & l'on ajournoit la partie, & lorsque le *juge* avoit mal jugé on le condamnoit en l'amende; présentement on n'intime plus que la partie qui a obtenu la sentence, à moins qu'il n'y ait des causes pour prendre le *juge* à partie; il est seulement resté de l'ancien usage que les *juges* du châtelet assistent à l'ouverture du rolle de Paris.

Il n'est pas permis aux *juges* de se rendre adjudicataires des biens qui se vendent en leur siege ou qui s'y

donnent à bail judiciaire; ils doivent aussi observer toutes les bienféances qui conviennent à leur état; par exemple, il est défendu aux *juges* royaux de faire commerce.

Les *juges* de seigneurs peuvent être destitués *ad nutum*, à moins qu'ils n'ayent payé une finance pour leur office, auquel cas ils ne peuvent être destitués qu'en les remboursant.

La destitution ne doit point être faite *cum elogio*, à moins que le seigneur ne soit en état de prouver les faits.

Pour ce qui est des *juges* royaux depuis la vénalité des charges, ils ne peuvent plus être destitués que pour malversation.

Voyez au code les titres de *officio civilium judicum*, de *officio diversorum judicum*, de *sententiis judicum*, le dictionnaire de Drillon au mot JUGE, & ci-après aux mots JUSTICE, LIEUTENANT, MAGISTRAT. (A)

JUGE D'APPEAUX ou D'APPEL, est celui devant lequel ressortit l'appel d'un *juge* inférieur. On disoit autrefois *juge d'appeaux*; on dit présentement *juge d'appel*. On l'appelle aussi *juge ad quem*. Au reste, cette qualité n'est pas absolue pour les *juges* inférieurs, mais seulement relative; car le même *juge* qui est qualifié *juge d'appel*, par rapport à celui qui y ressortit, est lui-même qualifié de *juge à quoi*, relativement à un autre *juge* qui est son supérieur, & auquel ressortit l'appel de ses jugemens. Voyez JUGE A QUOI. (A.)

JUGE D'APPEL est celui qui connoît d'appel de la sentence d'un *juge* inférieur; au lieu que le *juge* dont est appel, est le *juge* inférieur dont l'appel ressortit au *juge* d'appel qui est son supérieur. Voyez APPEL. (A.)

JUGE DONT EST APPEL, ne signifie pas simplement celui des jugemens duquel on peut appeler, mais celui dont la sentence fait actuellement la matière d'un appel. Voyez JUGE D'APPEL & JUGE A QUOI. (A.)

JUGE D'ARMES est un officier royal établi pour connoître de toutes les contestations & différends qui arrivent à l'occasion des armoiries, circonstances & dépendances, & pour dresser des registres dans lesquels il employe le nom & les armes des personnes nobles & autres, qui ont droit d'avoir des armoiries.

Cet officier a succédé au maréchal d'armes, qui fut établi par Charles VIII. en 1487, pour écrire, peindre & blasonner dans les registres publics, le nom & les armes de toutes les personnes qui avoient droit d'en porter.

La noblesse de France, animée du même esprit, supplia le roi Louis XIII. de créer un *juge d'armes*; ce qu'il fit par Edit de Janvier 1615, lequel lui donne plein pouvoir de juger des blasons, fautes & méfiances des armoiries, & de ceux qui en peuvent & doivent porter, & des différends à ce sujet, à l'exclusion de tous autres *juges*: voulant S. M. que les sentences & jugemens de ce *juge* ressortissent seulement devant les maréchaux de France.

L'office de *juge d'armes* fut supprimé en 1696, & en sa place on créa un grand-maître de l'armoirie général, pour juger en dernier ressort l'appel des maîtres particuliers, qui furent aussi créés dans chaque province; mais ces officiers furent eux-mêmes supprimés en 1700; & par Edit du mois d'Août 1707, celui de *juge d'armes* fut rétabli. Voyez ARMOIRIES. (A.)

JUGE D'ATTRIBUTION est un *juge* extraordinaire, auquel le roi a attribué la connoissance de toutes les affaires d'une certaine nature; tels sont les chambres des comptes, cours des aides, cours des monnoies, les élections, greniers à sel, les *juges*

d'eaux & forêts, & autres semblables.

Il y a aussi des *juges ordinaires* qui deviennent *juges d'attribution*, pour certaines affaires qui leur sont renvoyées en vertu de lettres-patentes.

L'établissement des *juges d'attribution* est fort ancien ; car il y en avoit déjà chez les Romains. Outre le *juge ordinaire* appelé *prætor urbanus*, il y avoit d'autres préteurs, l'un appelé *prætor peregrinus*, qui connoissoit des causes des étrangers ; un autre qui connoissoit des fideicommiss ; un autre, du crime de faux ; & en France la plupart des grands officiers de la couronne avoient chacun leur juridiction particulière pour la manutention de leurs droits, tels que le connétable, l'amiral, le grand forestier, & autres, d'où sont venus plusieurs juridictions *attribution*, qui subsistent encore présentement. (A)

JUGE AUDITEUR DU CHASTELET, est un *juge royal* qui connoît des affaires pures personnelles jusqu'à 50 livres une fois payées ; on dit quelquefois les *auditeurs*, parce qu'en effet il y en avoit autrefois plusieurs.

On ne fait pas au juste le tems de leur premier établissement, non plus que celui des conseillers dont ils ont été tirés ; il paroît seulement que dès le douzième siècle il y avoit au châtelet des conseillers & que le prévôt de Paris en commettoit deux d'entr'eux pour entendre les causes légères dans les basses auditoires du châtelet, après qu'ils avoient assisté à l'audience du siege d'en haut avec lui ; on les appelloit aussi *auditeurs de témoins*, & *enquêteurs* ou *examineurs*, parce qu'ils faisoient les enquêtes, & examinoient les témoins.

Le commissaire de la Mare, en son traité de la police, prétend que S. Louis, lors de la réforme qu'il fit du châtelet, élut des *auditeurs*, & voulut qu'ils fussent pourvus par le prévôt ; que ce fut lui qui sépara la fonction des *auditeurs* de celle des *enquêteurs* & *examineurs de témoins*. Il est cependant vrai de dire que les *auditeurs* firent encore pendant quelque tems la fonction d'*examineurs de témoins* ; que les uns & les autres n'étoient point des officiers en titre, & que ce n'étoient que des commissions momentanées que le prévôt de Paris donnoit ordinairement à des conseillers.

En effet, l'ordonnance de Philippe-le-Bel, du mois de Novembre 1302, fait mention que les *auditeurs de témoins* étoient anciennement choisis par le prévôt de Paris, lorsque cela étoit nécessaire ; que Philippe-le-Bel en avoit ensuite établis en titre ; mais par cette ordonnance il les supprima, & laissa au prévôt de Paris la liberté d'en nommer comme par le passé, selon la qualité des affaires. Il y en avoit ordinairement deux.

Cette même ordonnance prouve qu'ils avoient déjà quelque juridiction ; car on leur défend de connoître du domaine du roi, & de terminer aucun gros méfait, mais de le rapporter au prévôt de Paris ; & il est dit que nul *auditeur*, ni autre officier ne sera pensionnaire en la vicomté de Paris.

Par des lettres de Philippe-le-Bel du 18 Décembre 1311, il leur fut défendu & à leurs clercs ou greffiers de s'entremettre en la fonction d'*examineurs* ; & dans la sentence du châtelet, les *auditeurs* & conseillers qui avoient été appelés, sont dits *tous du conseil du roi au châtelet*.

Suivant une autre ordonnance du premier Mai 1313, ils choisissent avec le prévôt de Paris les *examineurs* & les clercs ou greffiers ; ils ne devoient juger aucune cause où il fût question d'héritages, ni de l'état des personnes, mais seulement celles qui n'excéderoient pas soixante sols ; tous procès pouvoient s'instruire devant eux, & quand ils étoient en état d'être jugés, ils les envoyoit au prévôt, &

celui-ci leur renvoyoit les frivoles amendemens ou appels qui étoient demandés de leurs jugemens.

Le règlement fait pour le châtelet en 1327, porte qu'ils feront continuelle résidence en leur siege du châtelet, s'ils n'ont excuse légitime ; qu'en ce cas le prévôt les pourvoira de lieutenans ; que ni eux, ni leurs lieutenans ne connoîtront de causes excédantes 20 liv. parisis, ni pour héritages ; qu'ils ne donneront ni decrets ni commissions signés, sinon es causes de leur compétence ; qu'on ne pourra prendre un défaut *en bas* devant les *auditeurs*, dans les causes commencées en haut devant le prévôt, & *vice versa* ; qu'on ne pourra demander au prévôt l'amendement d'une sentence d'un *auditeur*, pour empêcher l'exécution par fraude, à peine de 40 s. d'amende que le prévôt pourra néanmoins diminuer ; qu'il connoitra sommairement & *de plano* de cet amendement ; enfin que les *auditeurs* entreront au siege, & se leveront comme le prévôt de Paris.

On voit par une ordonnance du roi Jean, du mois de Février 1350, qu'ils avoient inspection sur les métiers & marchandises, & sur le sel ; qu'au défaut du prévôt de Paris, ils étoient appelés avec les maîtres des métiers pour connoître la bonté des marchandises amenées à Paris par les forains ; que dans le même cas ils avoient inspection sur les bouchers & chandeliers, éliisoient les jurés de la marée & du poisson d'eau douce, & avoient inspection sur eux ; qu'ils éliisoient pareillement les quatre prud'hommes qui devoient faire la police sur le pain.

Dans des lettres du même roi de 1354, un des *auditeurs* est aussi qualifié de commissaire sur le fait de la marée.

Charles V. par une ordonnance du 19 Octobre 1364, enjoint aux chirurgiens de Paris, qui panseront des blessés dans des lieux saints & privilégiés, d'avertir le prévôt de Paris ou les *auditeurs*. La même chose leur fut enjointe en 1370.

Un autre règlement que ce même prince fit en Septembre 1377, pour la juridiction des *auditeurs*, porte que dorénavant ils seroient élus par le roi ; qu'ils auront des lieutenans ; que leurs greffiers demeureront avec eux, & prêteront serment entre les mains du prévôt de Paris & des *auditeurs* ; que ceux-ci répondront de leur conduite ; que le produit du greffe ne sera plus affermé (comme cela se pratiquoit aussi bien que pour les offices d'*auditeurs*) ; que ces derniers & leurs lieutenans viendront soir & matin au châtelet ; qu'ils y assisteront avec le prévôt ou son lieutenant, pour les aider à conseiller & à délivrer le peuple, jusqu'à ce qu'il soit heure qu'ils aillent dans leur siege des *auditeurs*, pour l'expédition des causes des *bonnes gens* qui auront affaire à eux ; que les procès où il ne s'agira pas de plus de 20 sols, ne pourront être appointés.

Joly, en son traité des offices, observe à cette occasion que les *auditeurs* assistoient aux grandes causes & aux jugemens que rendoit le prévôt de Paris, ou son lieutenant civil, depuis sept heures du matin jusqu'à dix, & que depuis dix jusqu'à midi, ils descendoient es basses auditoires où ils jugeoient seuls, & chacun en leur siege singulier ; qu'en l'absence du lieutenant civil ils tenoient la chambre civile ; qu'ils recevoient les maîtres de chaque métier, & que les jurés prêtoient serment devant eux.

On voit encore dans des lettres de Charles V. du 16 Juillet 1378, que les deux *auditeurs* du châtelet furent appelés avec plusieurs autres officiers pour le choix des quarante procureurs au châtelet.

D'autres lettres du même prince, du 19 Novembre 1393, nomment les avocats *auditeurs* & *examineurs*, comme formant le conseil du châtelet que le prévôt avoit fait assembler pour délibérer avec eux si l'on ne fixeroit plus le nombre des procureurs

au châteleet, comme cela fut arrêté & ordonné.

Il est encore parlé des *auditeurs* dans deux ordonnances de Charles VIII. du 23 Octobre 1485, qui rappellent plusieurs reglemens faits précédemment à leur sujet. L'une de ces ordonnances porte de plus qu'ils auront 60 liv. parisis de gages; qu'ils feront conseillers du roi au châteleet, & prendront chacun la pension accoutumée; qu'ils ne feront point avocats, procureurs, ni conseillers d'autres que du roi; qu'ils ne souffriront point que les clercs des procureurs occupent devant eux.

A ce propos, il faut observer qu'autrefois il y avoit douze procureurs en titre aux *auditeurs*; on les appelloit les procureurs *d'en bas*; ils avoient aussi un greffier, un receveur des épices, deux huissiers, deux sergens, & tous ces officiers se disoient officiers du châteleet. Voyez Joly, *des offices*, tit. des *auditeurs*. Présentement il n'y a plus de procureurs aux *auditeurs*, ce sont les parties elles-mêmes qui y plaident, ou les clercs des procureurs; la plupart des autres officiers ont aussi été supprimés.

Par un arrêt du parlement du 7 Février 1494, rendu entre les *auditeurs* & le lieutenant criminel, il fut ordonné que les *auditeurs* connoitroient des crimes incidens, & qu'ils pourroient rapporter & juger en la chambre du conseil avec les lieutenans & conseillers du châteleet.

La juridiction des *auditeurs* fut confirmée par l'ordonnance de Louis XII. du mois de Juillet 1499, portant défenses aux procureurs de traduire les causes des *auditeurs* devant le lieutenant civil, avec injonction au lieutenant civil de les renvoyer aux *auditeurs*.

Les deux sieges des *auditeurs* furent réunis en un, par arrêt du parlement du 18 Juin 1552, portant que les deux *auditeurs* tiendroient le siege alternativement chacun pendant trois mois; que l'autre assisteroit pour conseil à celui qui seroit au siege, & que les émolumens seroient communs entr'eux.

François I. donna en 1543 un édit, portant que les sentences des *auditeurs* seroient exécutées jusqu'à 20 liv. parisis & au dessous, & les dépens à quelque somme qu'ils se puissent monter, nonobstant opposition ou appellation quelconque: un arrêt du parlement du mois de Novembre 1553, portant vérification de cet édit entre les *auditeurs*, lieutenans & conseillers du châteleet, ordonna de plus que les *auditeurs* pourroient prendre des épices pour le jugement des procès pendans pardevant eux.

Charles IX. confirma les *auditeurs* dans leur juridiction jusqu'à 25 liv. tournois, par une déclaration du 16 Juillet 1572, qui fut vérifiée en 1576; leur juridiction fut encore confirmée par un arrêt du 14 Avril 1620, que rapporte Joly, Jan. 1629, ordonnance de Louis XIII. art. 116, « les *auditeurs* établis » au châteleet de Paris, pourront juger *sans appel* jusqu'à 100 sols entre mercénaires, serviteurs & autres pauvres personnes, & les dépens seront liquidés par même jugement *sans appel*.

Lors de la création du nouveau châteleet en 1674, on y établit deux *auditeurs* comme dans l'ancien châteleet, de sorte qu'il y en avoit alors quatre; il y eut une déclaration le 6 Juillet 1683, qui en fixa le nombre à deux, & porta jusqu'à 50 liv. leur attribution qui n'étoit jusqu'alors que de 25 liv.

Enfin, au mois d'Avril 1685, il y eut un édit qui supprima les deux *juges-auditeurs* réservés par la déclaration de 1683, & en créa un seul avec la même attribution de 50 l. On a aussi supprimé plusieurs autres offices qui avoient été créés pour ce même siege.

Le *juge-auditeur* tient son audience au châteleet, près le parquet; on assigne devant lui à trois jours; l'instruction y est sommaire; il ne peut entendre de témoins qu'à l'audience; il doit juger tout à l'audience, ou sur pieces mises sur le bureau, sans ministère

d'avocat & sans épices; il ne peut prendre que cinq sols pour chaque sentence définitive.

L'appel de ses sentences doit être relevé dans quinzaine, & porté au préfidial où il est jugé en dernier ressort. Voyez le *recueil des ordonnances de la troisième race*; Joly, *des offices*; le *traité de la police*; le *dictionn. des arrêts*, au mot, AUDITEUR, & les *reglemens de justice*. (A)

JUGE-BANNERET, est le nom que l'on donne en certains pays aux *juges* de seigneurs, comme dans le ressort du parlement de Toulouse. M. d'Olive, en ses *actions forenses*, troisième partie, *actions*, rapporte un arrêt de son parlement, du 29 Août 1614, qui adjuge la préséance au *juge-banneret* sur le *juge royal* de la plus prochaine ville, parce que l'église étoit dans la justice du *juge-banneret*.

On donne aussi ce même nom aux *juges* des seigneurs dans la principauté souveraine de Dombes.

Ce nom peut venir de ce que ces *juges* ont été créés à l'instar des douze *bannerets* qui étoient établis à Rome, pour avoir chacun l'inspection sur leur quartier; ou bien ce nom vient de ce que chaque *juge* a son ban ou territoire. (A)

JUGE BAS-JUSTICIER, est celui qui exerce la basse-justice. Voyez JUSTICE BASSE. (A)

JUGES BOTTÉS, quelques personnes entendent par-là des *juges* qui rendent la justice sans aucun appareil, & pour ainsi dire militairement; mais dans la vérité ce sont les officiers de cavalerie & de dragons, qui assistent aux conseils de guerre, lesquels, suivant l'ordonnance du 25 Juillet 1665, doivent avoir leurs bottes ou bottines pour marque de leur état, comme les officiers d'infanterie doivent avoir leur hausse-col. (A)

JUGE CARTULAIRE ou CHARTULAIRE, on donne ce titre à certains *juges* établis pour connoître de l'exécution des actes passés sous leur scel & sous les rigueurs de leur cour.

Par exemple, selon le style nouveau, imprimé à Nîmes en 1659, fol. 180, le *juge des conventions* de Nîmes, établi par Philippe III. en 1272, est *juge chartulaire*, ayant scel royal, authentique & rigoureux, comme celui du petit-scel de Montpellier, scel-mage de Carcassonne, siege de Saint-Marcellin en Dauphiné. Il connoît seulement des exécutions faites en vertu des obligations passées aux forces & rigueurs de sa cour, & aux sens de contraindre les débiteurs à payer & satisfaire ce à quoi ils sont obligés, par saisie & vente de leurs biens, capture & détention de leurs personnes, (si à ce se trouvent soumis). Voyez le *recueil des ordonnances de la troisième race*, tom. II. p. 232, aux notes.

On donne aussi quelquefois le titre de *juge cartulaire* aux notaires, parce qu'en effet leurs fonctions participent en quelque chose de celles du *juge*; ils reçoivent les affirmations des parties, & leur donnent acte de leurs dires & réquisitions; il est même d'usage en quelques provinces, dans les actes passés devant notaire, de dire en parlant des obligations consenties par les parties, dont nous les avons jugés & condamnés de leur consentement; mais alors c'est moins le notaire qui parle que le *juge*, dont le nom est intitulé au commencement de l'acte, les notaires n'étant dans leur origine que les greffiers des *juges*. Voyez Loyseau, *des offices*, livre I. chap. jv. n. 24. le *jurisconsulte cartulaire*, & au mot NOTAIRE. (A)

JUGE CIVIL, est celui qui connoît des matieres civiles, à la différence des *juges* criminels qui ne connoissent que des matieres criminelles. Il y a des *juges* qui sont tout à la fois *juges civils* & criminels; dans d'autres tribunaux, ces deux fonctions sont séparées. Voyez JUGE CRIMINEL. (A)

JUGE COMMIS, est celui qui n'a pas la juridiction ordinaire, mais qui est seulement commis pour juger certaines personnes ou certains cas privilégiés, tels

que les requêtes de l'hôtel ou du palais pour les commensaux de la maison du roi & autres personnes qui jouissent du droit de *committimus*. Voyez COMMENSAUX, *COMMITTIMUS*, PRIVILÉGIÉS, REQUÊTES DE L'HOTEL ET DU PALAIS. (A)

JUGE COMPÉTENT est celui qui a qualité & pouvoir pour connoître d'une affaire. Voyez COMPÉTENCE & INCOMPÉTENCE. (A)

JUGE COMTAL, est celui qui rend la justice attachée à un comté. (A)

JUGE CONSERVATEUR, voyez CONSERVATEUR & CONSERVATION.

JUGE CONSUL, voyez CONSULS.

JUGE CRIMINEL, est celui qui est établi singulièrement pour connoître des matieres criminelles; tels sont les présidens & conseillers qui sont de service à la tournelle ou chambre criminelle dans les cours & autres tribunaux, les lieutenans criminels, & les lieutenans criminels de robe-courte, les prévôts des maréchaux, leurs assesseurs. Voyez ci-devant JUGE CIVIL. (A)

JUGE DÉLÉGUÉ est celui qui est commis par le prince, ou par une cour souveraine, pour instruire & juger un différend.

Les juges inférieurs ne peuvent pas déléguer à d'autres leur juridiction; ils peuvent seulement commettre un d'entre eux pour entendre des témoins, ou pour faire une descente, un procès-verbal, &c.

Le juge délégué ne peut pas subdéléguer, à moins qu'on ne lui en ait donné le pouvoir, comme les commissaires départis par le roi dans les provinces, lesquels sont proprement des juges délégués pour certains objets, avec pouvoir de subdéléguer. Voyez DÉLÉGATION.

En matiere ecclésiastique le pape & les évêques déléguent en certains cas des juges. Le pape en commet, en cas d'appel au saint siège. On les appelle juges délégués *in partibus*, parce que ce sont des commissaires que le pape délègue dans le royaume, & spécialement dans le diocèse d'où l'on a interjeté appel au saint siège. Car c'est une de nos libertés, que de n'être pas obligé d'aller plaider hors le royaume.

Il y a aussi des juges délégués par le pape, pour fulminer des rescrits, ou donner des *visa*. Ceux-ci ne dépendent pas du choix du pape; il doit toujours commettre l'évêque du lieu, ou son official.

On peut appeler de nouveau au saint siège de la sentence des juges délégués, par le Pape. Voyez aux décrétales le tit. de *officio & potestate judicis delegati*.

Les évêques sont aussi obligés de déléguer des juges en certain cas, comme quand ils donnent des lettres de vicariat à un conseiller clerc du parlement, pour juger conjointement avec la cour certaines causes où il peut y avoir quelque chose appartenant à la juridiction ecclésiastique. Voyez Fevret, *Traité de l'abus*, liv. IV. chap. ij. D'Héricourt, en ses *Loix ecclésiastiques*, part. I. chap. ix. (A)

JUGE DU DÉLIT, est celui qui a droit de prendre connoissance d'un délit ou affaire criminelle, soit comme juge ordinaire du lieu où le délit a été commis, soit comme juge de la personne, en conséquence de quelque privilège, soit enfin à cause d'une attribution particulière qui est faite à ce juge de certaines matieres. Voyez CRIME, DÉLIT. (A)

JUGE EN DERNIER RESSORT, est celui des jugemens duquel on ne peut pas appeler à un juge supérieur. Tels sont les présidiaux au premier chef de l'édit, & plusieurs autres juges royaux auxquels les ordonnances attribuent le droit de juger certaines causes en dernier ressort; comme les consuls jusqu'à 500 francs. Les cours souveraines sont aussi des juges en dernier ressort; mais tous les juges en dernier ressort

n'ont pas le titre éminent de cours souveraines. V. COUR & RESSORT. (A)

JUGE DU DOMICILE, est le juge ordinaire du lieu où le défendeur a son domicile. (A)

JUGE DUCAL, est celui qui rend la justice pour un duc, tels que les juges de la barre ducale de Mayenne. (A)

JUGE D'ÉGLISE, est celui qui exerce la juridiction ecclésiastique contentieuse de quelque église, monastere ou bénéficiere.

Les officiaux sont des juges d'église. Voyez JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE, & OFFICIAL. (A)

JUGE D'ÉPÉE, est celui qui siège l'épée au côté, lorsqu'il rend la justice. Anciennement ceux qui rendoient la justice étoient tous gens d'épée, & siégeoient l'épée au côté: mais vers l'an 1288, ou au plus tard en 1312, on quitta l'épée au parlement & par-tout ailleurs; de maniere que les chevaliers, les barons, les pairs, & les princes mêmes, siégeoient au parlement sans épée; le roi étoit le seul qui ne quit-tât jamais la sienne. Mais depuis 1551 on commença à se relâcher de ce réglemeut, le roi ayant voulu que les princes du sang & les pairs, le connétable, les maréchaux de France & l'amiral, pussent en son absence porter l'épée au parlement.

Les maréchaux de France siégent aussi l'épée au côté, dans leur tribunal du point d'honneur & dans celui de la connétable.

Les autres juges d'épée sont les officiers tenant conseil de guerre, les chevaliers d'honneur, le prévôt de Paris & les baillifs d'épée, les grands maîtres des eaux & forêts & les maîtres particuliers, & quelques autres officiers auxquels on a accordé le droit de siéger l'épée au côté. (A)

JUGE DES EXEMPTS, est le nom qui fut donné à certains officiers établis dans les appanages des princes, pour y connoître au nom du roi des cas royaux, des causes des églises de fondation royale, des affaires des privilégiés, & de tous les cas dont les officiers royaux connoissent par prévention, dans les terres & provinces données en appanage. On en trouve un exemple dans les lettres patentes de Charles IX. de l'an 1566, pour les appanages des ducs d'Anjou & d'Alençon ses freres. La même chose fut pratiquée pour Montargis, lorsque le duché d'Orléans fut donné en appanage, & encore en d'autres occasions. Voyez EXEMPTS & JURISDICTION DES EXEMPTS. (A)

JUGE EXTRAORDINAIRE, seu *quasi extra ordinem naturalem*, est celui qui n'a pas la juridiction ordinaire; mais seulement une juridiction d'attribution, tels que les cours des aydes, élections, greniers à sel, tables de marbre, maîtrises, les consuls; ou comme les juges de privilège, tels que des requêtes de l'hôtel & du palais, le prévôt de l'hôtel, les juges conservateurs des privilèges des foires, & ceux des universités. Voyez JUGE D'ATTRIBUTION, JUGE ORDINAIRE, & JUGE DE PRIVILÈGE. (A)

JUGE FISCAL, appelé *judex fiscalis*, & quelque-fois *fiscalis* simplement, étoit un juge royal, mais d'un ordre inférieur. On l'appelloit *fiscalis*, parce qu'il exerçoit sa juridiction dans les terres fiscales & appartenantes au roi en propriété; ou, comme dit Loyseau, parce qu'il étoit établi, non par le peuple, mais par le roi, qui a vraiment seul le droit de *fisc*. Il en est parlé dans la loi des Ripuariens, tit. xxxij. §. 3. tit. li. §. 1. & tit. liij. §. 1. Il paroît que l'on donnoit ce titre aux comtes particuliers des villes, pour les distinguer des grands du royaume, qui étoient juges dans un ordre plus éminent. Ces juges fiscaux tenoient probablement la place des juges pedanées. Voyez le Glossaire de Ducange, au mot *Judex fiscalis*; & Loyseau, des Seig. ch. xvj. n. 55. (A)

JUGE GRUYER. Voyez GRUYER & GRURIE.

JUGE HAUT JUSTICIER, est celui qui exerce la haute justice. On entend quelquefois par-là un *judge haut*, moyen & bas *justicier*, suivant la maxime que *in majori, minus inest*; quelquefois aussi ces termes s'entendent strictement d'un *judge* qui n'a que la haute justice seulement, la moyenne & la basse étant exercées par un autre *judge*. (A)

JUGE HAUT, MOYEN ET BAS JUSTICIER, est celui qui réunit en lui le pouvoir de la haute, moyenne & basse justices. (A)

JUGE IMMÉDIAT, est celui qui a droit de connoître directement d'une affaire, sans qu'elle vienne par appel d'un autre tribunal. On ne peut appeler d'un *judge* à un autre *omisso medio*, si ce n'est en matière criminelle ou en cas d'appel, comme de *judge* incompetent, & déni de renvoi. (A)

JUGE INCOMPÉTENT, est celui qui ne peut connoître d'une affaire, soit parce qu'il n'est pas le *judge* des parties, ou parce que l'affaire est de nature à être attribuée spécialement à quelque autre *judge*. Voyez **COMPÉTENCE, JUGE COMPÉTENT & INCOMPÉTENCE**. (A)

JUGE INFÉRIEUR, est celui qui en a un autre au-dessus de lui. Cette qualité est relative; car le même *judge* peut être *inférieur* à l'égard de l'un, & *supérieur* à l'égard de l'autre: ainsi les baillifs & sénéchaux sont *judges supérieurs* à l'égard des *judges* de seigneurs, & ils sont *judges inférieurs* à l'égard du parlement. (A)

JUGE LAÏC ou SÉCULIER, est celui qui exerce la juridiction séculière. Il y a des clercs admis dans les tribunaux séculiers qui néanmoins sont considérés comme *judges laïcs*, en tant qu'ils sont membres d'un tribunal séculier. On comprend sous ce terme de *judge laïc* tous les *judges* royaux, municipaux & seigneuriaux.

La qualité de *judge laïc* est opposée à celle de *judge* d'église. Voyez **JUGED'ÉGLISE, & JUGE ROYAL**.

JUGE DES LIEUX, est celui qui a la justice ordinaire dans le lieu du domicile des parties, ou dans le lieu où sont les choses dont il s'agit, ou dans lequel s'est passé le fait qui donne lieu à la contestation. Voyez **JUGEDU DOMICILE, & JUGE DU DÉLIT**. (A)

JUGE-MAGE ou MAJE, *quasi judex major*, & qu'en effet on appelle en quelques endroits *grand judge*, signifie naturellement le premier *judge* du tribunal. Néanmoins dans le Languedoc on donne ce nom au lieutenant des sénéchaux. Dans quelques villes il y a un *judge-maje*, qui est le premier officier de la juridiction, comme à Cluny. (A)

JUGE MOYEN JUSTICIER, est celui qui n'exerce que la moyenne justice. Voyez **JUSTICE MOYENNE**. (A)

JUGE MOYEN ET BAS JUSTICIER, est celui qui réunit en lui le pouvoir de la moyenne & de la basse justices. Voyez **BASSE JUSTICE, & MOYENNE JUSTICE**. (A)

JUGE SANS MOYEN, est celui qui a droit de connoître d'une affaire en première instance, ou qui en connoît par appel, sans qu'il y ait entre lui & le *judge* à quo aucun autre *judge* intermédiaire. (A)

JUGE MUNICIPAL, est celui qui exerce la justice ou quelque partie d'icelle dont l'administration est confiée aux corps de ville. On a appelé ces *judges municipaux* du latin *municipium*, qui étoit le nom que les Romains donnoient aux villes qui avoient le privilège de n'avoir d'autres *judges* & magistrats que de leurs corps; & comme par succession de tems le peuple, & ensuite les empereurs accorderent la même prérogative à presque toutes les villes, ce nom de *municipium* fut aussi donné à toutes les villes, & tous leurs officiers furent appelés *municipaux*.

Chaque ville à l'imitation de la république romaine, formoit une espèce de petite république particulière, qui avoit son fisc & son conseil ou sénat qu'on

appelloit *curiam* ou *senatum minorem*, lequel étoit composé des plus notables citoyens. On les appelloit quelquefois *patres civitatum*, & plus ordinairement *curiales* ou *curiones*, seu *decuriones*, parce qu'ils étoient chefs chacun d'une dizaine d'habitans. Le conseil des villes étoit probablement composé des chefs de chaque dizaine. Cette qualité de *decurion* devint dans la suite très-onéreuse, sur-tout à cause qu'on les rendit responsables des deniers publics. Il ne leur étoit pas permis de quitter pour prendre un autre état, & l'on contraignoit leurs enfans à remplir la même fonction; on la regarda même enfin comme une peine à laquelle on condamnoit les délinquans. L'empereur Léon supprima les *decurions* & les conseils de ville.

Les *decurions* n'étoient pas tous *judges* ni magistrats; mais on choisissoit entre eux ceux qui devoient remplir cette fonction.

Dans les villes libres appelées *municipia*, & dans celles que l'on appelloit *colonia*, c'est-à-dire, où le peuple romain avoit envoyé des colonies, lesquelles furent dans la suite confondues avec celles appelées *municipia*; ceux qui étoient chargés de l'administration de la justice étoient appelés *duum-viri*, parce qu'ils étoient au nombre de deux. Ceux qui étoient chargés des affaires communes étoient nommés *adiles*. Les *duumvirs* avoient d'abord toute la juridiction ordinaire indéfiniment; mais dans la suite ils furent restraints à ne juger que jusqu'à une certaine somme, & il ne leur étoit pas permis de prononcer des peines contre ceux qui n'auroient pas déféré à leurs jugemens.

Les villes d'Italie qui avoient été rebelles au peuple romain n'avoient point de justice propre; on y envoyoit des magistrats de Rome appelés *præfècti*; elles avoient seulement des officiers de leur corps appelés *adiles*. Ces officiers exerçoient la menue police, & pouvoient infliger aux contrevenans de légères corrections & punitions, mais c'étoit sans figure de procès.

Enfin dans toutes les villes des provinces non libres ni privilégiées, il y avoit un officier appelé *défenseur civitatis*, dont l'office duroit cinq ans. Ces défenseurs des cités étoient chargés de veiller aux intérêts du peuple, & de diverses autres lois. Mais au commencement ils n'avoient point de juridiction; cependant en l'absence des présidens des provinces, ils s'ingérèrent peu à peu de connoître des causes légères, sur-tout *inter volentes*: ce qui ayant paru utile & même nécessaire pour maintenir la tranquillité parmi le peuple, les empereurs leur attribuèrent une juridiction contentieuse jusqu'à 50 sols.

Les gouverneurs de provinces, pour diminuer l'autorité de ces défenseurs des cités, firent si bien qu'on ne choisissoit plus pour remplir cette place que des gens de basse condition, & même en quelques endroits ils mirent en leur place des *judges* pédanées. Ce qui fut réformé par Justinien, lequel ordonna par sa *Novelle 15*, que les plus notables des villes seroient choisis tour à tour pour leurs défenseurs, sans que les gouverneurs pussent commettre quelqu'un de leur part à cette place; & pour la rendre encore plus honorable, il augmenta leur juridiction jusqu'à 300 sols, & ordonna qu'au dessous de cette somme on ne pourroit s'adresser aux gouverneurs, sous peine de perdre sa cause, quoiqu'auparavant les défenseurs des cités ne jugeassent que concurremment avec eux: il leur attribua même le pouvoir de faire mettre leurs sentences à exécution; ce qu'ils n'avoient pas eu jusqu'alors, non plus que les *judges* pédanées. Mais il réduisit le tems de leur exercice à deux années au lieu de cinq.

Il n'y eut donc par l'événement d'autre différence entre les *duumvirs* & les défenseurs des cités, sinon

que les premiers étoient établis dans les villes privilégiées & choisis dans leur conseil ; au lieu que les défenseurs des cités étoient préposés dans toutes les villes de province où il n'y avoit point d'autres officiers de justice populaire, & étoient choisis indifféremment dans tout le peuple.

Les *juges municipaux* avoient le titre de magistrats ; leurs fonctions étoient annales, ou pour un autre tems limité : ceux qui sortoient de charge nommoient leurs successeurs, desquels ils étoient garants.

César & Strabon remarquent que les Gaulois & les Allemands s'assembloient tous les ans pour élire les principaux des villes pour y rendre la justice.

C'est de-là que plusieurs villes de la Gaule Belgique ont conservé la justice ordinaire jusqu'à l'ordonnance de Moulins, laquelle *art. 71* a ôté aux villes la justice civile, & leur a seulement laissé la connoissance de la police & du criminel. Ce qui n'a cependant point été exécuté par-tout, y ayant encore plusieurs villes, sur-tout dans la Gaule Belgique, où les maires & échevins ont la justice ordinaire. *Voyez au mot ECHEVINS & ECHEVINAGE.*

Sous Charlemagne & ses successeurs, les comtes établis par le roi dans chaque ville jugeoient avec les échevins, qui étoient toujours *juges municipaux*.

Présentement dans la plupart des villes les *juges municipaux* ont pour chef l'un d'entre eux, qu'on appelle *prevôt des marchands, maire, bayle* ; ailleurs ils sont tous compris sous un même titre, comme les *capitoulx de Toulouse, les jurats de Bordeaux.*

Dans toute la France Celtique & Aquitanique, les *juges municipaux* ne tiennent leur justice que par concession ou privilège ; ils n'ont communément que la basse justice ; en quelques endroits on leur a attribué la police, en d'autres ils n'en ont qu'une partie, comme à Paris, où ils n'ont la police que de la rivière & des ports, & la connoissance de tout ce qui concerne l'approvisionnement de Paris par eau.

Quoique les consuls prennent le titre de *juges* & consuls établis par le roi, ils ne sont en effet que des *juges municipaux*, étant élus par les marchands entre eux, & non pas nommés par le roi. *Voyez CONSULS.*

Les élus ou personnes qui étoient choisies par le peuple pour connoître des aides, tailles & autres subsides, étoient aussi dans leur origine des officiers municipaux : mais depuis qu'ils ont été créés en titre d'office, ils sont devenus *juges royaux*. *Voyez Loyseau, Traité des seigneuries, chap. xvj. (A)*

JUGES DES NOBLES ; ce sont les baillifs & sénéchaux, & autres *juges royaux* ressortissans sans moyen au parlement, lesquels connoissent en première instance des causes des nobles & de leurs tuteles, curateles, scellés & inventaires, &c. *Voyez l'édit de Cremieu, art. 6. (A)*

JUGE ORDINAIRE ; est celui qui est le *juge naturel* du lieu, & qui a le plein exercice de la juridiction, sauf ce qui peut en être distraint par attribution ou privilège, à la différence des *juges* d'attribution ou de privilèges, & des commissaires établis pour juger certaines contestations, lesquels sont seulement *juges extraordinaires*. *Voyez ci-devant JUGE EXTRAORDINAIRE. (A)*

JUGES SOUS L'ORME, sont ceux qui n'ayant point d'auditoire fermé, rendent la justice dans un carrefour public sous un orme. Cette coutume vient des Gaulois, chez lesquels les druides rendoient la justice dans les champs, & particulièrement sous quelque gros chêne, arbre qui étoit chez eux en grande vénération. Dans une ancienne comédie gauloise latine, intitulée *Querolus*, il est dit en parlant des Gaulois qui habitoient vers la rivière de Loire, *ibi sententia capitales de robore proferuntur* ; les François en usent autrefois communément de

même ; une vieille charte de l'Abbaye de S. Martin de Pontoise, anciennement dite S. Germain, qui est la 131 de leur chartulaire, dit, *hæc omnia renovata sunt sub ulmo ante ecclesiam beati Germani, ipso Hugone & filio suo Roberto majore audientibus*. Joinville en la première partie de son histoire, dit que le roi saint Louis alloit souvent au bois de Vincennes, où il rendoit la justice, étant assis au pié d'un chêne. La coutume de rendre la justice sous l'orme dans les villages, vient de ce que l'on plante ordinairement un orme dans le carrefour où le peuple s'assemble. Il y a encore plusieurs justices seigneuriales où le *juge* donne son audience sous l'orme.

Dans le village de la Bresse en Lorraine, bailliage de Remiremont, la justice se rend sommairement sous l'orme par le maire & les élus ; cette justice doit être sommaire ; en effet, l'*art. 32* des formes anciennes de la Bresse, porte qu'il n'est loisible à personne plaider par-devant ladite justice, former, ou chercher incident frivole & superflu, *ains* faut plaider au principal, ou proposer autres fins pertinentes, afin que la justice ne soit prolongée. La défense de former des incidens frivoles & superflus doit être commune à tous les tribunaux, même du premier ordre, où la justice est mieux administrée que dans les petites juridictions. Il seroit même à souhaiter que dans tous les tribunaux on pût rendre la justice aussi sommairement qu'on la rend dans ces *justices sous l'orme* ; mais cela n'est pas praticable dans toutes sortes d'affaires. *Voyez les opuscules de Loisel, pag. 72. Bruneau, traité des Cries, pag. 20. Les mémoires sur la Lorraine, pag. 193. (A)*

JUGE DE PAIRIE ; est celui qui rend la justice dans un duché ou comté pairie, ou dans quelque autre terre érigée à l'instar des pairies ; ces sortes de *juges* ne sont pas *juges royaux*, mais seulement *juges* de seigneuries, ayant le titre de pairie ; la principale prérogative de ces justices est de ressortir sans moyen au parlement. *Voyez PAIRIE. (A)*

JUGES IN PARTIBUS, est la même chose que commissaires *ad partes* ; ce sont des *juges* que le pape est obligé de déléguer en France lorsqu'il y a appel du primat au saint siège ; une des libertés de l'Eglise Gallicane étant que les sujets du roi ne sont point obligés d'aller plaider hors le royaume. *Voyez ci-devant JUGE DÉLÉGUÉ. (A)*

JUGE PÉDANÉE, judex pedaneus, étoit le nom que l'on donnoit chez les Romains à tous les *juges* des petites villes, lesquels n'étoient point magistrats, & conséquemment n'avoient point de tribunal ou prétoire ; quelques-uns croient qu'ils furent ainsi appelés, parce qu'ils alloient de chez eux à pié au lieu destiné pour rendre la justice, au lieu que les magistrats alloient dans un chariot ; d'autres croient qu'on les appella *juges pédanées, quasi stantes pedibus*, parce qu'ils rendoient la justice debout ; mais c'est une erreur, car ils étoient assis ; toute la différence est qu'ils n'étoient point sur des sièges élevés, comme les magistrats ; mais *in subsellis* ; c'est-à-dire sur de bas sièges ; de manière qu'ils rendoient la justice *de plano, seu de plano pede* ; c'est-à-dire que leurs piés touchoient à terre ; c'est pourquoi on les appella *pedanei, quasi humi judicantes*.

On ne doit pas confondre avec les *juges pédanées* les sénateurs pédaniens ; on donnoit ce nom aux sénateurs qui n'opinoient que *pedibus* ; c'est-à-dire en se rangeant du côté de celui à l'avis duquel ils adhéroient.

Les empereurs ayant défendu aux magistrats de renvoyer aux *juges délégués* autre chose que la connoissance des affaires légères, ces *juges délégués* furent nommés *juges pédanées*.

L'empereur Zenon établit des *juges pédanées* dans chaque siège de province, comme il est dit en la no-

velle 82, chap. 7. & Justinien, à son imitation, par cette même nouvelle, érigea en titre d'office dans Constantinople, sept *judges pèdaneés*, à l'instar des défenseurs des cités qui étoient dans les autres villes, & au lieu qu'ils n'avoient coutume de connoître que jusqu'à 50 sols (qui valoient 50 écus); il leur attribua la connoissance jusqu'à 300.

L'appel de leurs jugemens ressortissoit au magistrat qui les avoit délégués.

Parmi nous on qualifie quelquefois les juges de seigneurs & autres juges inférieurs, de *judges pèdaneés*. La coutume d'Acqs, tit. ix. art. 43, parle des bayles royaux pèdaneés, *quasi pèdaneei*.

Voyez Aulu-Gelle & Festus; Cujas sur la nouvelle 82. Loiseau, des offices, liv. I. chap. v. n. 52 & suiv. (A)

JUGE DE POLICE, est celui qui est chargé en particulier de l'exercice de la police; tels sont les lieutenans de police; en quelques endroits cette fonction est unie à celle de lieutenant général, ou autre principal juge civil & criminel; dans d'autres elle est séparée & exercée par le lieutenant de police seul; en quelques villes ce sont les maires & échevins qui ont la police. Voyez ECHEVIN & LIEUTENANT DE POLICE, MAIRIE & POLICE. (A)

JUGE PREMIER, n'est pas celui qui occupe la première place du tribunal, ni qui remplit le degré supérieur de juridiction; c'est au contraire celui devant lequel l'affaire a été traitée, ou dû l'être en première instance avant d'être portée au juge supérieur. Ce n'est pas toujours celui qui remplit le dernier degré de juridiction, tel que le bas justicier qu'on appelle le *premier juge*. Un *juge royal*, & même un baillif ou sénéchal, est aussi qualifié de *premier juge* pour les affaires qui y devoient être jugées avant d'être portées au parlement ou autre cour supérieure. Voyez APPEL, JUGE D'APPEL, JUGE A QUO. (A)

JUGES PRÉSIDIAUX, sont ceux qui composent un présidial & qui jugent présidiallement; c'est-à-dire conformément au pouvoir que leur donne l'édit des présidiaux, soit au premier ou au second chef. Voyez PRÉSIDIAL. (A)

JUGE DE PRIVILEGE, est celui auquel appartient la connoissance des causes de certaines personnes privilégiées; tels sont les requêtes de l'hôtel & du palais, qui connoissent des causes de ceux qui ont droit de *committimus*. Tel est aussi le grand-prevôt de l'hôtel, qui connoît des causes de ceux qui suivent la cour: tels sont encore les *judges* conservateurs des privilèges des universités, & quelques autres *judges* semblables. Voyez PRIVILEGE.

Les *judges de privilege*, sont différens des *judges d'attribution*. Voyez ci-devant JUGES D'ATTRIBUTION. (A)

JUGE PRIVÉ, est opposé à *juge public*: on entend par-là celui qui n'a qu'une juridiction domestique, familière ou économique; les arbitres sont aussi des *judges privés*; on comprenoit aussi sous le terme de *judges privés*, tous les *judges* des seigneurs, pour les distinguer des *judges royaux* que l'on appelloit *judges publics*. Voyez ci-après JUGE PUBLIC. (A)

JUGE PUBLIC, *judex publicus*: on donnoit autrefois ce titre aux ducs & aux comtes, pour les distinguer des *judges séculiers* des évêques. Lettr. hist. sur le parlement, page 125. (A)

JUGE AD QUEM: on se sert quelquefois de cette expression par opposition à celle de *juge à quo*, pour signifier le *juge* auquel l'appel doit être porté; au lieu que le *juge à quo* est celui dont est appel. (A)

JUGE A QUO: on sous-entend *à quo appellatur*, ou *appellatum est*, est celui dont l'appel ressortit à un *juge* supérieur. On entend aussi par-là singulièrement le *juge* dont la sentence fait actuellement la

matière d'un appel. Voyez JUGE D'APPEL, JUGE DONT EST APPEL, JUGE AD QUEM. (A)

JUGES DE ROBE-COURTE, sont ainsi appelés par opposition à ceux qui portent la robe longue; ils siègent l'épée au côté, & néanmoins ne sont pas considérés comme *judges d'épée*, mais comme *judges de robe*, parce qu'ils portent en même tems une robe dont les manches sont fort courtes, & qui ne leur descend que jusqu'aux genoux; tels sont les lieutenans criminels de robe-courte. Voyez LIEUTENANS-CRIMINELS, & au mot ROBE-COURTE.

L'ordonnance d'Orléans porte que les baillifs & sénéchaux seront de robe-courte; néanmoins dans l'usage, on ne les appelle pas des *judges de robe-courte*, mais des *judges d'épée*, attendu qu'ils ne portent point de robe-courte, comme les lieutenans-criminels de robe-courte, mais seulement le manteau avec l'épée & la tocque garnie de plumes. (A)

JUGES DE ROBE LONGUE, sont tous ceux qui portent la robe ordinaire, à la différence des *judges d'épée* & des *judges de robe-courte*. Voyez ci-devant JUGES D'ÉPÉE & JUGES DE ROBE-COURTE. (A)

JUGE ROYAL, est celui qui est établi & pourvu par le roi & qui rend la justice en son nom.

Toute justice en France est émanée du roi, soit qu'elle soit exercée par ses officiers ou par d'autres personnes qui en jouissent par privilège ou concession.

On distingue cependant plusieurs sortes de *judges*, savoir les *judges royaux*, les *judges d'église*, les *judges de seigneur*, & les *judges municipaux*.

L'établissement des *judges royaux* est aussi ancien que la monarchie.

Il y avoit aussi dès-lors des *judges d'église* & des *judges municipaux* dans quelques villes, principalement de la Gaule belgique; pour ce qui est des *judges de seigneur*, leur première origine remonte jusqu'au tems que les offices & bénéfices furent institués, c'est-à-dire, lorsque nos rois distribuèrent à leurs officiers les terres qu'ils avoient conquises; mais ces officiers furent d'abord *judges royaux*; ils ne devinrent *judges de seigneurs*, que lors de l'établissement des fiefs.

Les premiers *judges royaux* en France, furent donc les ducs & les comtes, tant du premier que du second ordre, qui avoient été établis par les Romains dans les provinces & dans les villes; les grands officiers auxquels nos rois distribuèrent ces gouvernemens prirent les mêmes titres; ils étoient chargés de l'administration de la justice.

Mais les capitaines, lieutenans, & sous-lieutenans, auxquels on distribua le gouvernement des petites villes, bourgs, & villages, ne trouvant pas assez de dignité dans les titres que les Romains donnoient aux *judges* de ces lieux, de *judices ordinarii*, *judices pèdanei*, *magistri pagorum*, conserverent les noms de *centeniers*, *cinquantainiers*, & *dixainiers*, qu'ils portoient dans les armées; & sous ces noms rendoient la justice. On croit que c'est de-là que sont venus les trois degrés de haute, moyenne, & basse-justice, qui sont encore en usage dans les juridictions seigneuriales: cependant ces *judges* inférieurs étoient aussi d'abord *judges royaux*, de même que les ducs & les comtes.

Vers la fin de la seconde race, & au commencement de la troisième race, les ducs, comtes, & autres officiers, se rendirent chacun propriétaires des gouvernemens qu'ils n'avoient qu'à titre d'office & de bénéfice. Ils se déchargèrent alors d'une partie de l'administration de la justice sur des officiers qu'ils établirent en leurs noms, & qui prirent indifféremment, selon l'usage de chaque lieu, les noms de *vicomtes*, *prevôts*, ou *viguiers*; ceux des bourgs fermés, ou qui avoient un château, prirent le nom de

châtelain, ceux des autres lieux prirent le nom de *maires*.

Les ducs & les comtes jugeoient avec leurs pairs l'appel des *juges* inférieurs, & les affaires de grand-criminel; mais dans la suite ils se déchargèrent encore de ce soin sur des officiers que l'on appella *baillifs*, & en d'autres endroits *sénéchaux*: mais ces baillifs & *sénéchaux* n'étoient d'abord que des *juges* de seigneurs.

A Paris, & dans les autres villes du domaine, qui étoient alors en très-petit nombre, le roi établissoit un prévôt royal pour rendre la justice en son nom. Ces prévôts royaux avoient d'abord la même autorité que les comtes & vicomtes qui les avoient précédés.

Le parlement qui étoit encore ambulatoire, avoit l'inspection sur tous ces *juges*; nos rois des deux premières races envoyoient en outre dans les provinces éloignées des commissaires appelés *missi domini*, pour recevoir les plaintes que l'on pouvoit avoir à faire contre les seigneurs ou leurs officiers.

Les seigneurs se plaignant de cette inspection qui les ramenoit à leur devoir, on cessa pour un tems d'envoyer de ces commissaires; mais au lieu de ces officiers ambulatoires, le roi créa quatre baillifs royaux permanens, dont le siège fut établi à Vermand, aujourd'hui Saint-Quentin, à Sens, à Mâcon, & à Saint-Pierre-le-Moutier.

Le nombre de ces baillifs fut augmenté à mesure que l'autorité royale s'affermir. Philippe-Auguste en 1190, en établit dans toutes les principales villes de son domaine, & tous ces anciens duchés & comtés ayant été peu-à-peu réunis à la couronne, les baillifs & *sénéchaux*, prévôts, & autres officiers qui avoient été établis par les ducs & comtes, devinrent *juges royaux*.

Il y eut cependant quelques seigneurs qui donnerent à leurs *juges* le titre de baillifs; & pour les distinguer des baillifs royaux, ceux-ci furent appelés *baillifs majores*, & ceux des seigneurs *baillifs minores*.

Le dernier degré des *juges royaux*, est celui des prévôts, châtelains, viguiers, maires, &c. dont l'appel ressortit aux bailliages & *sénéchauffées*.

Quelques bailliages & *sénéchauffées* ont été érigés en *présidiaux*, ce qui leur donne un pouvoir plus étendu qu'aux autres.

L'appel des bailliages & *sénéchauffées* ressortit au parlement.

Outre les parlemens qui sont sans contredit le premier ordre des *juges royaux*, nos rois ont établi encore d'autres cours supérieures, telles que le grand-conseil, les chambres des comptes, les cours des aides, qui sont aussi des *juges royaux*.

Il y a des *juges royaux* ordinaires, d'autres d'attribution, & d'autres de privilège. Voyez JUGE D'ATTRIBUTION, JUGE ORDINAIRE, JUGE DE PRIVILEGE.

Tous *juges royaux* rendent la justice au nom du roi; il n'y a cependant guere que les arrêts des cours qui soient intitulés du nom du roi; les jugemens des autres sièges royaux sont intitulés du nom du baillif ou *sénéchal* de la province.

La connoissance des cas appelés *royaux*, appartient aux *juges royaux*, privativement à ceux des seigneurs.

Ils précédent en toutes occasions les officiers des seigneurs, excepté lorsque ceux-ci sont dans leurs fonctions.

Ils ne peuvent posséder aucun office dans la justice des seigneurs, à moins qu'ils n'ayent obtenu du roi des termes de compatibilité à cet effet. Voyez BAILLIFS, COMTE, COUR, PRÉSIDIAUX, PREVÔT ROYAL, SÉNÉCHAL, VICOMTÉ, VIGUIER. (A)

JUGE SÉCULIER, est celui qui est établi par le roi ou par quelqu'autre seigneur. Cette qualification est opposée à celle de *juge d'église* ou ecclésiastique. Voyez JUGE D'ÉGLISE. (A)

JUGE DE SEIGNEUR, est celui qui rend la justice au nom du seigneur qui l'a établi. On l'appelle aussi *juge subalterne*. Voyez JUSTICE SEIGNEURIALE. (A)

JUGE SEIGNEURIAL, est la même chose que *juge de seigneur*. On l'appelle ainsi pour le distinguer du *juge royal*. Voyez JUGE DE SEIGNEUR, & JUGE ROYAL. (A)

JUGE SOUVERAIN, est celui qui est dépositaire de l'autorité souveraine pour juger en dernier ressort les contestations qui sont portées devant lui.

Les magistrats qui composent les cours sont des *juges souverains*.

Quelques tribunaux ont le même caractère à certains égards seulement, comme maîtres des requêtes de l'hôtel, lesquels dans les affaires qu'ils ont droit de juger souverainement, prennent le titre de *juges souverains en cette partie*.

Le caractère des *juges souverains* est plus éminent, & leur pouvoir plus étendu que celui des *juges* en dernier ressort; les *juges souverains* étant les seuls qui puissent, selon les circonstances, faire céder la rigueur de la loi à un motif d'équité. Voyez COURS & JUGE EN DERNIER RESSORT. (A)

JUGE SUBALTERNE, signifie en général un *juge* inférieur qui en a un autre au-dessus de lui; mais on donne ce nom plus communément aux *juges* de seigneurs relativement aux *juges royaux* qui sont au-dessus d'eux. Voyez JUSTICE SEIGNEURIALE. (A)

JUGE SUBDÉLÉGUÉ, est celui qui est commis par un *juge* qui est lui-même délégué. Voyez JUGE DÉLÉGUÉ & SUBDÉLÉGUÉ. (A)

JUGE SUPÉRIEUR, se dit quelquefois d'une cour souveraine, ou d'un magistrat qui en est membre.

Mais on entend aussi plus souvent par-là tout *juge* qui est au-dessus d'un autre. Ainsi le *juge* haut justicier est le *juge supérieur* du bas & du moyen justicier; le bailli royal est le *juge supérieur* du *juge* seigneurial, de même que le parlement est le *juge supérieur* du bailli royal. Le terme de *juge supérieur* est opposé en ce sens à celui de *juge inférieur*. Voyez ci-devant JUGE INFÉRIEUR. (A)

JUGES DES TRAITES ou DES TRAITES FORAINES, qu'on appelle aussi MAÎTRES DES PORTS, sont des *juges royaux* d'attribution, qui connoissent en première instance tant au civil qu'au criminel, des contestations qui surviennent pour les droits qui se perçoivent sur les marchandises qui entrent ou qui sortent du royaume; ils connoissent encore des marchandises de contrebande & de beaucoup de matières qui regardent l'entrée & la sortie des personnes & des choses hors du royaume, suivant leur établissement.

Henri II. par des lettres patentes en forme d'édit, du mois de Septembre 1549, créa des *maîtres des ports*, lieutenans, & autres officiers, auxquels il attribua privativement à tous autres *juges* la connoissance & juridiction en première instance, non-seulement des droits anciens d'imposition foraine ou domaine forain, qui faisoient partie de l'appanage des rois & de la couronne, mais encore des droits qu'il établit nouvellement, aussi appelés droits d'imposition foraine sur les choses qui entrent & sortent & même sur les personnes qui pourroient également entrer ou sortir du royaume. L'article 15. de cet édit enjoit aux officiers desdits *maîtres des ports*, chacun en droit soi respectivement, d'envoyer de quartier en quartier, les états signés au vrai de leurs mains aux trésoriers de France, de ce qu'auront valu les droits de domaine forain & haut passage, & à l'égard

gard de l'imposition foraine aux généraux des finances.

Cet édit fut adressé & vérifié au parlement ; mais comme les droits de l'imposition n'étoient point de sa compétence, l'arrêt d'enregistrement porte, *lecta publicata & registrata, in quantum tetigit domanium, domini nostri regis audito procuratore generali.*

Cette réserve ou forme d'enregistrement, se trouve dans plusieurs arrêts de vérification de cette cour ; ce qui prouve l'union & la fraternité qui reugnoit entre ces deux cours également souveraines.

Le même roi Henri II. ayant institué en 1551 de nouveaux officiers & *maîtres des ports*, pour éviter la confusion dans la perception des droits de domaine forain & d'imposition foraine, établit des bureaux dans les différentes provinces du royaume.

Ces bureaux, dont le plus grand nombre tirent leur origine de cet édit, si l'on excepte celui de Paris, furent successivement connus sous le nom de *bureaux des traites*, à la réserve des trois qui sont connus par distinction sous le nom de *douanne*, soit par leur situation ou leur ancienneté, qui sont les bureaux des douannes de Paris, Lyon, & Valence.

L'on prétend que le nom de *douanne*, vient d'un terme bas-breton *doen*, qui signifie *porter* ; parce que l'on transporte dans ces bureaux toutes sortes de marchandises.

Les *maîtres des ports* furent confirmés dans leurs fonctions & établissement sous Louis XIV. par un édit du mois de Mars 1667, & furent indistinctement dénommés *maîtres des ports*, ou *juges des traites*.

Mais ce même prince, après avoir établi par ses ordonnances de 1680 & 1687, une jurisprudence certaine pour la perception des droits qui composent les fermes générales des gabelles, aydes, entrées, & autres y jointes, dont la connoissance appartient aux élus en première instance, & par appel à la cour des aydes, fixa & détermina pareillement des maximes concernant la perception des droits de sortie & d'entrée sur les marchandises & denrées par son ordonnance du mois de Février 1687, contenant 13 titres, dont le douzième attribue la compétence & la connoissance de tous différends civils & criminels, concernant les droits de sortie & d'entrée, & ceux qui pourroient naître en exécution de ladite ordonnance, aux *maîtres des ports & juges des traites* en première instance, & par appel aux cours des aydes de leur ressort.

Cette même ordonnance prescrit aux juges la forme de procéder tant en première instance que sur l'appel. (A)

JUGEMENT, f. m. (*Métaphysique.*) puissance de l'ame, qui juge de la convenance, ou de la disconvenance des idées.

Il ne faut pas confondre le *jugement* avec l'accord successif des connoissances que procurent les sens, indépendamment des facultés intellectuelles ; car le *jugement* n'a aucune part dans ce qui est aperçu & discerné par le seul effet des sensations. Lorsque nous buvons séparément du vin & de l'eau, les impressions différentes que ces deux liqueurs font sur notre langue, suffisent pour que nous les distinguions l'une de l'autre. Il en est de même des sensations que nous recevons par la vue, par l'ouïe, par l'odorat ; le *jugement* n'y entre pour rien.

Nous ne jugeons pas, lorsque nous apercevons que la neige est blanche, parce que la blancheur de la neige se distingue par la simple vue de la neige. Les hommes & les bêtes acquièrent également cette connoissance par le seul discernement, sans aucune attention, sans aucun examen, sans aucune recherche. Le *jugement* n'a pas plus lieu dans les cas où l'on est déterminé par sensation à agir, ou à ne pas

agir. Si nous sommes, par exemple, placés trop près du feu, la chaleur qui nous incommode nous porte, ainsi que les bêtes, à nous éloigner, sans la moindre délibération de l'esprit.

Le *jugement* est donc une opération de l'ame raisonnable ; c'est un acte de recherche, par lequel après avoir tâché de s'affurer de la vérité, elle se rend à son évidence. Pour y parvenir, elle combine, elle compare ce qu'elle veut connoître avec précision. Elle pèse les motifs qui peuvent la décider à agir, ou à ne pas agir. Elle fixe ses desseins ; elle choisit les moyens qu'elle doit préférer pour les exécuter.

On estime les choses sur lesquelles il s'agit d'établir son *jugement*, en appréciant leur degré de perfection ou d'imperfection, l'état des qualités, la valeur des actions, des causes, des effets, l'étendue & l'exactitude des rapports. On les compte par les règles du calcul ; on les mesure en les comparant à des valeurs, à des quantités, ou à des qualités connues & déterminées.

Cependant comme la faculté intellectuelle que nous appellons *jugement*, a été donnée à l'homme, non-seulement pour la spéculation, mais aussi pour la conduite de sa vie, il seroit dans un triste état, s'il devoit toujours se décider d'après l'évidence, & la certitude d'une parfaite connoissance ; car cette évidence étant resserrée dans des bornes fort étroites, l'homme se trouveroit souvent indéterminé dans la plupart des actions de sa vie. Quiconque ne voudra manger qu'après avoir vu démonstrativement qu'un tel mets le nourrira sans lui causer d'incommodité ; & quiconque ne voudra agir, qu'après avoir vu certainement que ce qu'il doit entreprendre sera suivi d'un heureux succès, n'aura presque autre chose à faire, qu'à se tenir en repos ou à périr d'inanition.

S'il y a des choses exposées à nos yeux dans une entière évidence, il y en a un beaucoup plus grand nombre, sur lesquelles nous n'avons qu'une lumière obscure, & si je puis ainsi m'exprimer, un crépuscule de probabilité. Voilà pourquoi l'usage & l'excellence du *jugement* se bornent ordinairement à pouvoir observer la force ou le poids des probabilités ; ensuite à en faire une juste estimation ; enfin, après les avoir pour ainsi dire toutes sommées exactement, à se déterminer pour le côté qui emporte la balance.

Les personnes qui ont le plus d'esprit & le plus de mémoire, n'ont pas toujours le *jugement* le plus solide & le plus profond : j'entends par esprit, l'art de joindre promptement les idées, de les varier, d'en faire des tableaux qui divertissent & frappent l'imagination. L'esprit en ce sens est satisfait de l'agrément de la peinture, sans s'embarrasser des règles sévères du raisonnement. Le *jugement* au contraire, travaille à approfondir les choses, à distinguer soigneusement une idée d'avec une autre, & à éviter qu'une infinité ne lui donne le change.

Il est vrai que souvent le *jugement* n'émane pas de si bons principes ; les hommes incapables du degré d'attention qui est requis dans une longue suite de gradations, ou de différer quelque tems à se déterminer, jettent les yeux dessus à vue de pays, & supposent, après un léger coup d'œil, que les choses conviennent ou disconviennent entre elles.

Ce seroit la matière d'un grand ouvrage, que d'examiner combien l'imperfection dans la faculté de distinguer les idées, dépend d'une trop grande précipitation naturelle à certains tempéramens, de l'ignorance, du manque de pénétration, d'exercice, & d'attention du côté de l'entendement, de la grossièreté, des vices, ou du défaut d'organes, &c. Mais il suffit de remarquer ici, que c'est à se représenter nettement les idées, & à pouvoir les distinguer exa-

tement les unes des autres, lorsqu'il regne entre elles quelque différence, que consiste en grande partie la justesse du *jugement*. Si l'esprit unit ou sépare les idées, selon qu'elles le font dans la réalité, c'est un *jugement* droit. Heureux ceux qui réussissent à le former ! Plus heureux encore ceux que la nature a gratifiés de cette rare prérogative ! (D. J.)

JUGEMENT, (*Jurisprud.*) est ce qui est ordonné par un juge sur une contestation portée devant lui.

Ce terme se prend aussi quelquefois pour justice en général, comme quand on dit *ester en jugement*, *flare in judicio*, pour suivre quelqu'un en *jugement*.

On entend aussi quelquefois par-là l'audience tenante, comme quand on dit une requête faite en *jugement*, c'est-à-dire judiciairement ou en présence du juge.

Tout *jugement* doit être précédé d'une demande ; & lorsqu'il intervient sur les demandes & défenses des parties, il est contradictoire ; s'il est rendu seulement sur la demande, sans que l'autre partie ait défendu ou se présente, alors il est par défaut ; & si c'est une affaire appointée, ce défaut s'appelle un *jugement par forclusion* ; en matière criminelle, c'est un *jugement de contumace*.

Il y a des *jugemens* préparatoires, d'autres provisionnels, d'autres interlocutoires, d'autres définitifs.

Les uns sont rendus à la charge de l'appel ; d'autres sont en dernier ressort, tels que les *jugemens* prévôtaux & les *jugemens* préfidiaux au premier chef de l'édit : enfin, il y a des *jugemens* souverains, tels que les arrêts des cours souveraines.

On appelle *jugement arbitral*, celui qui est rendu par des arbitres.

Premier jugement, est celui qui est rendu par le premier juge, c'est-à-dire devant lequel l'affaire a été portée en première instance.

Jugement de mort, est celui qui condamne un accusé à mort.

Quand il y a plusieurs juges qui assistent au *jugement*, il doit être formé à la pluralité des voix ; en cas d'égalité, il y a partage ; & si c'est en matière criminelle, il faut deux voix de plus pour départager ; quand il n'y en a qu'une, le *jugement* passe à l'avis le plus doux.

Dans les causes d'audience, c'est celui qui préside qui prononce le *jugement* ; le greffier doit l'écrire à mesure qu'il le prononce.

Dans les affaires appointées, c'est le rapporteur qui dresse le dispositif.

On distingue deux parties dans un *jugement* d'audience, les qualités & le dispositif.

Les *jugemens* sur procès par écrit, outre ces qualités, ont encore le vu avant le dispositif.

On peut acquiescer à un *jugement* & l'exécuter, ou en interjetter appel.

Voyez dans le corps de droit civil & canonique les titres de *judiciis*, de *sententiis*, de *re judicata*, de *exceptione rei judicatae*, & l'ordonnance de 1667, tit. de l'exécution des *jugemens*, & aux mots APPEL, DISPOSITIF, QUALITÉS, VU. (A)

JUGEMENT DE LA CROIX étoit une de ces épreuves que l'on faisoit anciennement dans l'espérance de découvrir la vérité. Ce *jugement* consistoit à donner gain de cause à celui des deux parties qui tenoit le plus longtems ses bras élevés en croix. Voyez M. le président Hénault à l'année 848. (A)

JUGEMENT DE DIEU ; on appelloit ainsi autrefois les épreuves qui se faisoient par l'eau bouillante, & autres semblables, dont l'usage a duré jusqu'à Charlemagne.

On donnoit aussi le même nom à l'épreuve qui se faisoit par le duel, dont l'usage ne fut aboli que par Henri II.

Le nom de *jugement de Dieu* que l'on donnoit à ces différentes sortes d'épreuves, vient de ce que l'on étoit alors persuadé que le bon ou mauvais succès que l'on avoit dans ces sortes d'épreuves, étoit un *jugement de Dieu*, qui se déclaroit toujours pour l'innocent.

Voyez DUEL, ÉPREUVE & PURGATION VULGAIRE. (A)

JUGEMENS PARTICULIERS DES ROMAINS, (*Hist. de la Jurisprud. rom.*) Les *jugemens* chez les Romains, étoient ou publics ou particuliers. Ces derniers se rendoient quelquefois devant un tribunal au barreau, quelquefois dans les basiliques, & quelquefois sur le lieu même où le peuple étoit assemblé de plano.

Par *jugement particulier* on entend la discussion ; l'examen & la décision des contestations qui naissent au sujet des affaires des particuliers. Voici l'ordre suivant lequel on y procédoit.

De l'ajournement. Si le différend ne pouvoit pas se terminer à l'amiable (car c'étoit la première voie que l'ontentoit ordinairement), le demandeur assignoit sa partie à comparoître en justice le jour d'audience, c'est-à-dire qu'il le sommoit de venir avec lui devant le préteur. Si le défendeur refusoit de le suivre, les lois des douze tables permettoient au demandeur de le saisir & de le traîner par force devant le juge ; mais il falloit auparavant prendre à témoin de son refus quelqu'un de ceux qui se trouvoient présens ; ce qui se faisoit en lui touchant le bout de l'oreille. Dans la suite il fut ordonné, par un édit du préteur, que si l'ajourné ne vouloit pas se présenter sur le champ en justice, il donneroit caution de se représenter un autre jour ; s'il ne donnoit pas caution, ou s'il n'en donnoit pas une suffisante, on le menoit, après avoir pris des témoins, devant le tribunal du préteur, si c'étoit un jour d'audience, sinon on le conduisoit en prison, pour l'y retenir jusqu'au plus prochain jour d'audience, & le mettre ainsi dans la nécessité de comparoître.

Lorsque quelqu'un demuroit caché dans sa maison, il n'étoit pas à la vérité permis de l'en tirer, parce que tout citoyen doit trouver dans sa maison un azile contre la violence ; mais il étoit assigné en vertu d'un ordre du préteur, qu'on affichoit à sa porte en présence de témoins. Si le défaillant n'obéissoit pas à la troisième de ces assignations, qui se donnoient à dix jours l'une de l'autre, il étoit ordonné par sentence du magistrat, que ses biens seroient possédés par ses créanciers, affichés & vendus à l'encan. Si le défendeur comparoissoit, le demandeur exposoit sa prétention, c'est-à-dire qu'il déclaroit de quelle action il prétendoit se servir, & pour quelle cause il vouloit poursuivre ; car il arrivoit souvent que plusieurs actions concouroient pour la même cause. Par exemple, pour cause de larcin, quelqu'un pouvoit agir par revendication, ou par condition furtive, ou bien en condamnation de la peine du double, si le voleur n'avoit pas été pris sur le fait, ou du quadruple s'il avoit été pris sur le fait.

Deux actions étoient pareillement ouvertes à celui qui avoit empêché d'entrer dans sa maison, l'action en réparation d'injure, & celle pour violence faite, & ainsi dans les autres matières. Ensuite le demandeur demandoit l'action ou le *jugement* au préteur ; c'est-à-dire qu'il le prioit de lui permettre de poursuivre sa partie, & le défendeur de son côté demandoit un avocat.

Après ces préliminaires, le demandeur exigeoit, par une formule prescrite, que le défendeur s'engageât, sous caution, à se représenter en justice un certain jour, qui pour l'ordinaire étoit le surlendemain : c'est ce qu'on appelloit de la part du demandeur, *reum vadari*, & de la part du défendeur, *va-*

dimonium promittere. S'il ne comparoiffoit pas, on difoit qu'il avoit fait défaut; ce qui s'exprimoit par *vadimonium deferere*. Trois jours après, fi les parties n'avoient point tranfigé, le préteur les faifoit appeler, & fi l'une des deux ne comparoiffoit pas, elle étoit condamnée, à moins qu'elle n'eût des raifons bien légitimes pour excufer fon défaut de comparoir.

De l'action. Quand les deux parties fe trouvoient à l'audience, le demandeur propofoit fon action, conçue felon la formule qui lui convenoit; car les conclusions de chaque action étoient renfermées dans des formules tellement propres à chacune, qu'il n'étoit pas permis de s'en écarter d'une fylabe. On prétend que C. N. Fulvius, qui de greffier devint édile l'an de Rome 449, fut l'auteur de ces formules; mais l'empereur Conftantin les abrogea toutes, & il fit bien.

La formule de l'action étant réglée, le demandeur prioit le préteur de lui donner un tribunal ou un juge; s'il lui donnoit un juge, c'étoit ou un juge proprement dit, ou un arbitre; s'il lui donnoit un tribunal, c'étoit celui des commiffaires, qu'on appelloit *recuperatores*, ou celui des centumvirs.

Le juge qui étoit donné de l'ordonnance du préteur, connoiffoit de toutes fortes de matieres, pourvû que l'objet fût peu important, mais il ne lui étoit pas permis, comme je l'ai déjà dit, de s'écarter tant foit peu de la formule de l'action.

L'arbitre connoiffoit des caufes de bonne foi & arbitraires. Quelquefois dans les arbitrages on confignoit une fomme d'argent, qu'on appelloit *compromiffum*, compromis; c'étoit un accord fait entre les parties de s'en tenir à la décifion de l'arbitre, fous peine de perdre l'argent déposé.

Les commiffaires *recuperatores* connoiffoient des caufes dans lesquelles il s'agiffoit du recouvrement & de la restitution des deniers & effets des particuliers: on ne donnoit ces juges que dans les conteftations de faits, comme en matiere d'injure, &c.

Des juges nommés centumvirs. Je m'étendrai un peu davantage fur ce qui regarde les centumvirs. Ils étoient tirés de toutes les tribus, trois de chacune, de forte qu'ils étoient au nombre de cent cinq; ce qui n'empêchoit pas qu'on ne leur donnât le nom de centumvirs. Ces juges rendoient la juftice dans les caufes les plus importantes, lorsqu'il s'agiffoit de queftions de droit & non de fait, fur-tout dans la pétition d'hérédité, dans la plainte de testamens inofficieux, & dans d'autres matieres femblables. Les *jugemens* des centumvirs avoient une certaine forme qui leur étoit propre.

Outre cela, ces juges étoient affis fur des tribunaux, au lieu que les autres n'étoient affis que fur des bancs. Il n'y avoit point d'appel de leurs *jugemens*, parce que c'étoit comme le confeil de tout le peuple. On a lieu de croire que ces magiftrats furent créés l'an de Rome 519 ou environ, lorsque le peuple fut partagé pour la premiere fois en 135 tribus: cela paroît par la loi 12, 55, 29. ff. de l'origine du droit. Après le regne d'Augufte, le corps des centumvirs devint plus nombreux, & pour l'ordinaire il montoit à cent quatre-vingt: ils étoient distribués en quatre chambres ou tribunaux.

C'étoient les décemvirs qui, par l'ordre du préteur, affembloient ces magiftrats pour rendre la juftice. Les décemvirs, quoiqu'au nombre des magiftrats fubalternes, étoient du confeil du préteur, & avoient une forte de prééminence fur les centumvirs. Il y en avoit cinq qui étoient sénateurs, & cinq chevaliers. Le préteur de la ville préfidoit au *jugement* des centumvirs, & tenoit, pour ainfi dire, la balance entre les quatre tribunaux.

On fe contentoit quelquefois de porter les caufes légères à deux de ces tribunaux, enforte qu'on pou-

voit instruire deux affaires en même-tems. Les centumvirs s'affembloient dans les bafiliques, qui étoient de magnifiques édifices, où étoit déposée une pique pour marque de jurifdiction: de-là vient qu'on difoit un *jugement* de la pique, *hastæ judicium*, pour désigner un *jugement* des centumvirs. C'étoit les décemvirs qui recueilloient les voix, & cet acte de jurifdiction s'exprimoit par ces mots, *hastam cogere*, de même que ceux qui préfidoient à d'autres tribunaux étoient dits, *judicium cogere*.

De la forme du jugement. Le juge, comme l'arbitre, devoit être approuvé par le défendeur, & on difoit alors que le juge convenoit. Il falloit auffi que les deux parties, tant le demandeur que le défendeur, fouscriviffent le *jugement* des centumvirs, afin qu'il parût qu'ils y avoient confenti. On donnoit pour juge un homme qu'aucun empêchement, foit du côté des lois, foit du côté de la nature, foit du côté des mœurs, n'excluoit de cette fonction, & on le donnoit dans le même tems qu'il étoit demandé; enfuite on préfentoit les cautions de payer les *jugemens*, & de ratifier celle qui feroit ordonnée.

Celle du défendeur étoit présentée la premiere, ou par fon procureur, en cas qu'il fût abfent, ou par lui-même quand il étoit préfent, ou hors le *jugement*, en confirmant ce qui avoit été fait par fon procureur. Cette caution fe donnoit fous trois clauses; fçavoir, de payer le juge, de défendre à la demande, & de n'employer ni dol ni fraude; mais lorsque l'ajourné étoit obligé de fe défendre en perfonne, il n'étoit point astringé à donner cette caution; on exigeoit feulement qu'il s'engageât d'attendre la décifion, ou fous fa caution juratoire, ou fur fa fimple parole, ou enfin qu'il donnât caution felon fa qualité.

Le procureur du demandeur devoit donner caution que ce qu'il feroit feroit ratifié. Lorsqu'on doutoit de fon pouvoir à quelque égard, ou bien lorsqu'il étoit du nombre de ceux qu'on n'obligeoit point de représenter leurs pouvoirs, tels qu'étoient les parens & alliés du demandeur, on prenoit cette précaution pour empêcher que les *jugemens* ne devinffent illufoires, & que celui au nom duquel on avoit agi ne fût obligé d'effuyer un nouveau procès pour la même chofe. Outre cela, fi la prétention du demandeur étoit mal fondée, l'argent déposé pour caution étoit un appât qui engageoit le défendeur à fe préfenter pour y répondre. Cet argent déposé s'appelloit *sacramentum*.

Suivoit la conteftation en caufe, qui n'étoit que l'exposition du différend faite par les deux parties devant le juge en préfence de témoins, *testato*. Ce n'étoit que de la conteftation en caufe que le *jugement* étoit censé commencer; d'où vient qu'avant le *jugement* commencé, & avant la caufe conteftée, étoient deux expreffions équivalentes. Après la conteftation, chaque plaideur affignoit fa partie adverfe à trois jours, ou au furlendemain: c'est pourquoi cette affignation étoit appellée *comperendinatio*, ou *condictio*. Ce jour-là il y avoit un *jugement* rendu, à moins qu'une maladie férieufe, *morbus fonticus*, n'eût empêché le juge ou l'un des plaideurs, de fe trouver à l'audience; dans ce cas on prorogeoit le délai, *dies diffendebatur*.

Si une des parties manquoit de comparoître fans alléguer l'excufe de maladie, le préteur donnoit contre le défaillant un édit péremptoire, qui étoit précédé de deux autres édits. Si les deux parties comparoiffoient, le juge juroit d'abord qu'il jugeroit fuisvant la loi, & enfuite les deux plaideurs prêtoient, par fon ordre, le *serment de calomnie*, c'est-à-dire, que chacun affirmoit que ce n'étoit point dans la vûe de frustrer ou de vexer fon adverfaire qu'il plaidoit: *calomniari* pris dans ce fens, fignifioit *chicaner*. Dans

certaines causes, le demandeur évaluoit par serment la chose qui faisoit la matiere de la contestation, c'est-à-dire qu'il affirmoit avec serment que la chose contestée valoit tant; c'est ce qu'on appelloit *in litem jurare*; cela avoit lieu dans les causes de bonne foi, lorsqu'on répétoit la même chose, ou qu'il étoit intervenu dol ou contumace de la part du défendeur.

Quand le juge étoit seul, il s'affocioit pour conseil un ou deux de ses amis, qui étoient instruits dans la science des loix; alors on plaidoit la cause; ce qui se faisoit en peu de mots, & c'est ce qu'on appelloit causes sommaires, *causæ coniectio*, ou par des discours plus longs ou composés avec plus d'art; telles sont les oraisons ou plaidoyers de Cicéron pour Quintius & pour Roscius le comédien. On donnoit le nom de *moratores* à ces avocats déclamateurs, qui n'étoient bons qu'à retarder la décision des causes, *qui causam morabantur*. Enfin, on présidoit à l'audition des témoins, & l'on produisoit les registres & les autres pièces qui pouvoient servir à instruire le procès.

De la fin du jugement. L'après-midi, après le coucher du soleil, on prononçoit le jugement, à moins que le juge n'eût pas bien compris la cause; car dans ce cas il juroit qu'il n'étoit pas suffisamment instruit, *sibi non liquere*; & par cet interlocutoire il étoit dispensé de juger: c'est pourquoi dans la suite les juges, pour ne pas hazarder mal-à-propos un jugement, demanderent quelquefois la décision de l'empereur, ou bien ils ordonnoient une plus ample information. Cependant cette plus ample information n'étoit gueres usitée que dans les jugemens publics. Ordinairement les juges prononçoient qu'une chose leur paroissoit être ou n'être pas ainsi: c'étoit la formule dont ils se servoient, quoiqu'ils eussent une pleine connoissance de la chose dont ils jugeoient; quand ils ne suivoient pas cette maniere de prononcer, ils condamnoient une des parties & déchargeoient l'autre.

Pour les arbitres, ils commençoient par déclarer leur avis; si le défendeur ne s'y soumettoit pas, ils le condamnoient, & lorsqu'il étoit prouvé qu'il y avoit dol de sa part, cette condamnation se faisoit conformément à l'estimation du procès; au lieu que le juge faisoit quelquefois réduire cette estimation, en ordonnant la prîtée.

Dans les arbitrages, il pouvoit avoir égard à ce que la foi exigeoit. Cependant les arbitres étoient aussi soumis à l'autorité du préteur, & c'étoit lui qui prononçoit & faisoit exécuter leur jugement aussi bien que celui des autres juges. Aussitôt qu'un juge avoit prononcé, soit bien ou mal, il cessoit d'être juge dans cette affaire.

Après le jugement rendu, on accordoit quelquefois au condamné, pour des causes légitimes, la restitution en entier: c'étoit une action pour faire mettre la chose ou la cause au même état où elle étoit auparavant. On obtenoit cette action, ou en exposant qu'on s'étoit trompé soi-même, ou en alléguant que la partie adverse avoit usé de fraude; par-là on n'attaquoit point proprement le jugement rendu, au lieu que l'appel d'une sentence est une preuve qu'on se plaint de son injustice.

Si le défendeur, dans les premiers trente jours depuis sa condamnation, n'exécutoit pas le jugement, on n'en interjettoit point appel, mais le préteur le livroit à son créancier pour lui appartenir en propriété comme son esclave, *nexus creditori addicebatur*, & celui-ci pouvoit le retenir prisonnier jusqu'à ce qu'il se fût acquitté, ou en argent, ou par son travail. Le demandeur de son côté étoit exposé au jugement de calomnie. On entendoit par calomnieux, ceux qui pour de l'argent suscitoient un procès sans sujet. Dans les actions de partage, le défendeur

étoit obligé de faire le serment de calomnie comme le demandeur.

Enfin, si le juge, sciemment & par mauvaise foi avoit rendu un jugement injuste, il devenoit garant du procès, *litem faciebat suam*, c'est-à-dire qu'il étoit contraint d'en payer la juste estimation. Quelquefois même on informoit de ce crime suivant la loi établie contre la concussion. Si le juge étoit convaincu d'avoir reçu de l'argent des plaideurs, il étoit condamné à mort suivant la loi des douze tables. C'en est assez pour ce qui regarde les jugemens particuliers. Nous parlerons dans un autre article des jugemens publics, dont la connoissance est encore plus intéressante. (D.J.)

JUGEMENS PUBLICS DES ROMAINS, (*Hist. de la Jurisp. rom.*) Les jugemens publics de Rome étoient ceux qui avoient lieu pour raison de crimes; ils sont ainsi appelés, parce que dans ces jugemens l'action étoit ouverte à tout le monde. On peut donc les définir des jugemens que les juges, donnés par un commissaire qui les présidoit, rendoient pour la vengeance des crimes, conformément aux lois établies contre chaque espece de crime.

Ces jugemens étoient ordinaires ou extraordinaires; les premiers étoient exercés par des préteurs, & les seconds par des commissaires appelés *paricidii & duumviri*; c'étoient des juges extraordinairement établis par le peuple. Les uns & les autres rendoient leurs jugemens publics, tantôt au barreau, tantôt au champ de Mars, & quelquefois même au capitolé.

Dans les premiers tems, tous les jugemens publics étoient extraordinaires; mais environ l'an de Rome 605, on établit des commissions perpétuelles, *questiones perpetuae*; c'est-à-dire qu'on attribua à certains préteurs la connoissance de certains crimes, de sorte qu'il n'étoit plus besoin de nouvelles lois à ce sujet. Cependant depuis ce tems-là il y eut beaucoup de commissions exercées, ou par le peuple lui-même dans les assemblées, ou par des commissaires créés extraordinairement; & cela à cause de l'atrocité ou de la nouveauté du crime, dont la vengeance étoit poursuivie, comme, par exemple, dans l'affaire de Milon, qui étoit accusé d'avoir tué Clodius, & dans celle de Clodius lui-même, accusé d'avoir violé les saints mystères. C'est ainsi que l'an de Rome 640, L. Cassius Longinus informa extraordinairement de l'inceste des vestales. Les premières commissions perpétuelles furent celles qu'on établit pour la concussion, pour le pécumat, pour la brigue, & pour le crime de lèze-majesté.

Le jugement de concussion est celui par lequel les alliés des provinces répétoient l'argent que les magistrats préposés pour les gouverner, leur ont enlevé contre les lois. C'est pourquoi Cicéron dans ses plaidoyers contre Verrès, donne à la loi qui concernoit les concussions, le nom de *loi sociale*. En vertu de la loi Julia on pouvoit poursuivre par la même action ceux à qui cet argent avoit passé, & les obliger à le restituer, quoiqu'il paroisse que la peine de l'exil avoit aussi été établie contre les concussionnaires.

Le jugement de pécumat est celui dans lequel on accusoit quelqu'un d'avoir volé les deniers publics ou sacrés. Le jugement pour le crime d'argent retenu a beaucoup d'affinité avec le pécumat: son objet étoit de faire restituer les deniers publics restés entre les mains de quelqu'un. Celui qui, par des voies illégitimes, tâchoit de gagner les suffrages du peuple, pour parvenir aux honneurs, étoit coupable de brigue; c'est pourquoi le jugement qui avoit ce crime pour objet, cessa d'être en usage à Rome, lorsque l'élection des magistrats eut été remise au soin du prince, & qu'elle ne dépendit plus du peuple.

Le crime de majesté embrassoit tout crime com-

mis contre le peuple romain & contre sa sûreté, comme emmener une armée d'une province, déclarer la guerre de son chef, aspirer à la souveraine autorité sans l'ordre du peuple ou du sénat, soulever les légions, &c. Mais sous le spécieux prétexte de ce crime, les empereurs dans la suite firent périr un si grand nombre d'innocens, que Pline, dans son panégyrique de Trajan, dit fort élégamment que le crime de majesté étoit sous Domitien le crime unique & particulier de ceux qui n'en avoient commis aucun. Or la majesté, pour le dire ici en passant, dans le sens qu'on prend aujourd'hui ce terme, ou plutôt qu'on devoit le prendre, n'est autre chose que la dignité & le respect qui résulte de l'autorité & des charges. Sous les empereurs, ce crime étoit qualifié d'impiété, &c.

A ces commissions, le dictateur Sylla ajouta dans la suite celles contre les assassins, les empoisonneurs & les faussaires. On peut voir dans le titre des pandectes sur cette loi, qui sont ceux qui passoient pour coupables des deux premiers crimes. Celui-là commet le crime de faux, qui fait un testament faux, ou autre acte faux, de quelque nature qu'il soit, ou bien qui fabrique de la fausse monnoie; & comme ce crime se commettoit plus fréquemment dans les testamens & dans la fabrication de la monnoie, bientôt après Cicéron contre Verrès, liv. I, chap. xlij, appelle loi testamentaire & pécuniaire, celle qui avoit été faite pour la poursuite & la punition de ce crime.

On établit encore d'autres commissions, comme celles qui furent établies en vertu de la loi *pompeia* touchant les parricides, dont le supplice consistoit, en ce qu'après avoir été fouettés jusqu'au sang, ils étoient précipités dans la mer, coufus dans un sac avec un singe, un chien, un serpent & un coq; si la mer étoit trop éloignée, ils étoient, par une constitution de l'empereur Adrien, exposés aux bêtes, ou brûlés vifs. On établit des commissions en vertu de la loi *julia*, touchant la violence publique & la violence particulière. La violence publique étoit celle qui donnoit principalement atteinte au bien ou au droit public, & la violence particulière étoit celle qui donnoit atteinte au bien ou au droit particulier. Il y eut encore d'autres commissions de même nature, comme contre les adulteres, les parjures, &c.

Voici l'ordre qu'on suivoit dans les *jugemens publics*. Celui qui vouloit se porter accusateur contre quelqu'un, le citoit en justice de la maniere que nous avons dit en parlant des *jugemens particuliers*. Souvent de jeunes gens de la premiere condition, qui cherchoient à s'illustrer en accusant des personnes distinguées dans l'état, ou qui, comme parle Cicéron, vouloient rendre leur jeunesse recommandable, ne rougissoient point de faire ce personnage. Ensuite l'accusateur demandoit au préteur la permission de dénoncer celui qu'il avoit envie d'accuser: ce qu'il faut par conséquent distinguer de l'accusation même; mais cette permission n'étoit accordée ni aux femmes, ni aux pupilles, si ce n'est en certaines causes, comme lorsqu'il s'agissoit de poursuivre la vengeance de la mort de leur pere, de leur mere, & de leurs enfans, de leurs patrons & patronnes, de leurs fils ou filles, petits-fils ou petites-filles. On refusoit aussi cette permission aux soldats & aux personnes infâmes; enfin il n'étoit pas permis, selon la loi *Memmia*, d'accuser les magistrats, ou ceux qui étoient absens pour le service de la république.

S'il se présentoit plusieurs accusateurs, il intervenoit un *jugement* qui decidoit auquel la dénonciation seroit déferée, ce qu'on appelloit *divination*: on peut voir *Asconius* sur la cause & l'origine de ce nom; & les autres pouvoient souscrire à l'accusation, s'ils

le jugeoient à propos. Ensuite au jour marqué, la dénonciation se faisoit devant le préteur dans une certaine formule. Par exemple: » je dis que vous » avez dépouillé les Siciliens, & je répete contre » vous cent mille sesterces, en vertu de la loi »; mais il falloit auparavant, que l'accusateur prêtât le serment de calomnie, c'est-à-dire, qu'il affirmât qu'il n'étoit point dans la vue de noircir l'accusé par une calomnie, qu'il alloit le dénoncer. Si l'accusé ne répondoit point, ou s'il avouoit le fait, on estimoit le dommage dans les causes de concussion ou de péculation; & dans les autres, on demandoit que le coupable fût puni: mais s'il nioit le fait, on demandoit que son nom fût reçu parmi les accusés, c'est-à-dire, qu'il fût inscrit sur les registres au nombre des accusés. Or on laissoit la dénonciation entre les mains du préteur, sur un libelle signé de l'accusateur, qui contenoit en détail toutes les circonstances de l'accusation. Alors le préteur fixoit un jour, auquel l'accusateur & l'accusé devoient se présenter; ce jour étoit quelquefois le dixieme, & quelquefois le trentieme. Souvent dans la concussion ce delai étoit plus long, parce qu'on ne pouvoit faire venir des provinces les preuves qu'après beaucoup de recherches. Les choses étant dans cet état, l'accusé, avec ses amis & ses proches, prenoit un habit de deuil, & tâchoit de se procurer des partisans.

Le jour fixé étant arrivé, on faisoit appeler par un huissier les accusateurs, l'accusé, & ses défenseurs: l'accusé qui ne se présentoit pas étoit condamné; ou si l'accusateur étoit défaillant, le nom de l'accusé étoit rayé des registres. Si les deux parties comparoissent, on tiroit au sort le nombre de juges que la loi prescrivoit. Ils étoient pris parmi ceux qui avoient été choisis pour rendre la justice cette année-là, fonction qui se trouvoit dévolue, tantôt aux sénateurs, tantôt aux chevaliers, auxquels furent joints par une loi du préteur *Aurelius Cotta*, les tribuns du trésor, qui furent supprimés par *Jules-César*; mais *Auguste* les ayant rétablis, il en ajouta deux cens autres pour juger des causes qui n'avoient pour objet que des sommes modiques.

Les parties pouvoient recuser ceux d'entre ces juges qu'ils ne croyoient pas leur être favorables, & le préteur ou le président de la commission, en tiroit d'autres au sort pour les remplacer; mais dans les procès de concussion, suivant la loi *Servilia*, l'accusateur, de quatre cent cinquante juges, en présentoit cent, desquels l'accusé en pouvoit seulement recuser cinquante. Les juges nommés, à moins qu'ils ne se recusassent eux-mêmes pour des causes légitimes, juroient qu'ils jugeroient suivant les lois. Alors on instruisoit le procès par voie d'accusation & de défense.

L'accusation étoit sur-tout fondée sur des témoignages qui sont des preuves où l'artifice n'a point de part. On en distingue de trois sortes; 1°. les tortures, qui sont des témoignages que l'on tiroit des esclaves par la rigueur des tourmens, moyens qu'il n'étoit jamais permis d'employer contre les maîtres, sinon dans une accusation d'inceste ou de conjuration. 2°. Les témoins qui devoient être des hommes libres, & d'une réputation entiere. Ils étoient ou volontaires ou forcés; l'accusateur pouvoit accuser ceux-ci en témoignage, en vertu de la loi; les uns & les autres faisoient leur déposition après avoir prêté serment, d'où vient qu'on les appelloit *juratores*. Mais il y avoit d'autres *juratores*, pour le dire en passant, chargés d'interroger ceux qui entroient dans un port sur leur nom, leur patrie, & les marchandises qu'ils apportoient. *Plaute* en fait mention *in trinamno*, act. 4. sc. 2. v. 30. Je reviens à mon sujet.

La troisieme espece de preuve sur laquelle on appuyoit l'accusation, étoit les registres, & sous ce

nom sont compris tout les genres d'écritures, qui peuvent servir à établir une cause. Tels sont, par exemple, les livres de recette & de paiement, les inventaires de meubles qu'on doit vendre à l'encan, les registres des Banquiers. Ces titres produits, l'accusateur établissoit son accusation par un discours, dans lequel il se proposoit de justifier la réalité des crimes dont il s'agissoit, & d'en montrer l'atrocité. Les avocats de l'accusé, oppoioient à l'accusateur une défense propre à exciter la commisération; c'est pourquoi, outre les témoignages en faveur de l'accusé, ils mettoient en usage des raisonnemens tirés de sa conduite passée, & alloient même jusqu'aux conjectures & aux soupçons. Dans la péroraison sur-tout, ils employoient tous leurs efforts pour adoucir, pour toucher & fléchir l'esprit des juges.

Outre les avocats, l'accusé présentoit des personnes de considération qui s'offroient de parler en sa faveur; & c'est ce qui arrivoit principalement lorsque quelqu'un étoit accusé de concussion. On lui accordoit presque toujours dix apologistes, comme si ce nombre eût été réglé par les lois; de plus, on faisoit encore paroître des personnes propres à exciter la compassion, comme les enfans de l'accusé, qui étoient en bas-âge, sa femme & autres semblables.

Ensuite les juges rendoient leur *jugement*, à moins que la loi n'ordonnât une remise, comme dans le *jugement* de concussion. La remise *comperendinatio* différoit de la plus ample information, *ab ampliatione*, sur-tout en ce que celle-ci étoit pour un jour certain au gré du préteur, & celle-là toujours pour le sur-lendemain, & en ce que dans la remise, l'accusé parloit le premier, au lieu que le contraire arrivoit dans le plus amplement informé.

Le *jugement* se rendoit de cette sorte. Le préteur distribuoit aux juges des tablettes ou bulletins, & leur ordonnoit de conférer entre eux pour donner leur avis. Ces tablettes étoient de trois sortes, l'une d'absolution, sur laquelle étoit écrite la lettre *A*, *absolvo*; l'autre de condamnation, sur laquelle étoit écrite la lettre *C*, *condemno*, & la troisième de plus ample information, sur laquelle étoient écrites les lettres *N* & *L*, *non liquet*, qui signifioient qu'il n'étoit pas clair; & ce plus amplement informé se prononçoit d'ordinaire lorsque les juges étoient incertains s'ils devoient absoudre ou condamner.

Les juges jettoient ces tablettes dans une urne, & lorsqu'on les en avoit retirées, le préteur à qui elles avoient fait connoître quel devoit être le *jugement*, le prononçoit après avoir quitté sa prétexte. Il étoit conçu suivant une formule prescrite, savoir que quelqu'un paroissoit avoir fait quelque chose, ou qu'il paroissoit avoir eu raison de la faire, &c. & cela apparemment, parce qu'ils vouloient montrer une espèce de doute.

Lorsque les voix étoient égales, l'accusé étoit renvoyé absous. Souvent la formule de condamnation renfermoit la punition; par exemple, il *paroit avoir fait violence, & pour cela je lui interdis le feu & l'eau*. Mais quoique la punition ne fût pas exprimée, la loi ne laissoit pas d'exercer toute son autorité contre le coupable, à peu près de même qu'aujourd'hui en Angleterre les juges particuliers qu'on appelle *jurés*, prononcent que l'accusé est coupable ou innocent, & le juge a soin de faire exécuter la loi. L'estimation du procès, *estimatio litis*, c'est-à-dire la condamnation aux dommages suivoit la condamnation de l'accusé, dans les *jugemens* de concussion & de péculat; & dans les autres, la punition selon la nature du délit.

Si l'accusé étoit absous, il avoit deux actions à exercer contre l'accusateur: celle de calomnie, s'il étoit constant que par une coupable imposture, il eût imputé à quelqu'un un crime supposé; la puni-

tion consistoit à imprimer avec un fer sur le front du calomniateur la lettre *K*; car autrefois le mot de *calomnie* commençoit par cette lettre; de-là vient que les Latins disent *integræ frontis hominem*, un homme dont le front est entier, pour dire un homme de probité. La seconde action étoit celle de prévarication, s'il étoit prouvé qu'il y eût eu, de la part de l'accusateur, collusion avec l'accusé, ou qu'il eût supprimé de véritables crimes.

Outre le préteur, il y avoit encore pour présider à ces sortes de *jugemens*, un autre magistrat qu'on appelloit *judex questionis*. Sigonius, dont le célèbre Nood adopte le sentiment, pense que cette magistrature fut créée après l'édilité, & que le devoir de cette charge consistoit à faire les fonctions du préteur en son absence, à instruire l'action donnée, à tirer les juges au sort, à ouïr les témoins, à examiner les registres, à faire appliquer à la torture, & à accomplir les autres choses que le préteur ne pouvoit pas faire par lui-même, tant à cause de la bienfaisance, qu'à cause de la multitude de ses occupations.

Quoiqu'il y eût des commissions perpétuelles établies, cependant certaines accusations se poursuivoient devant le peuple dans les assemblées, & l'accusation de rébellion, *perduellionis*, se poursuivoit toujours dans les assemblées par centuries. Or, on appelloit *perduellis*, celui en qui on découvroit des attentats contre la république. Les anciens donnoient le nom de *perduelles* aux ennemis.

Ainsi on réputoit coupable de ce crime celui qui avoit fait quelque chose directement contraire aux lois qui favorisent le droit des citoyens & la liberté du peuple; par exemple, celui qui avoit donné atteinte à la loi Porcia, statuée l'an de Rome 556, par P. Porcius Læca, tribun du peuple, ou à la loi Semproniana. La première de ces lois défendoit de battre ou de tuer un citoyen Romain; la seconde défendoit de décider de la vie d'un citoyen Romain sans l'ordre du peuple; car le peuple avoit un droit légitime de se réserver cette connoissance, & c'étoit un crime de lèse-majesté des plus atroces que d'y donner atteinte.

Les *jugemens* se rendoient dans les assemblées du peuple par tribus. Lorsque le magistrat ou le souverain pontife accusoit quelqu'un d'un crime qui n'emportoit pas peine capitale, mais où il s'agissoit seulement d'une condamnation d'amende, ou lorsque la condamnation capitale ayant été remise à un jour certain, l'accusé, avant que ce jour fut arrivé, prenoit de lui-même le parti de s'exiler; alors ces assemblées suffisoient pour confirmer son exil, comme il paroît par Tite-Live, *lib. II. cap. xxxv. lib. XXVI. cap. iij.*

Voici quelle étoit la forme des *jugemens* du peuple. Le magistrat qui avoit envie d'accuser quelqu'un, convoquoit l'assemblée du peuple par un héraut public; & de la tribune, il assignoit un jour à l'accusé pour entendre son accusation. Dans les accusations qui alloient à la peine de mort, le magistrat lui demandoit une caution, *vades*, laquelle étoit personnellement obligée de se représenter, ce qui fut pratiqué pour la première fois à l'égard de Quintius, l'an de Rome 291. Dans les accusations qui ne s'étendoient qu'à l'amende, il lui demandoit des cautions pécuniaires, *prædes*.

Le jour marqué étant arrivé, s'il n'y avoit point d'opposition de la part d'un magistrat égal ou supérieur, on faisoit appeler l'accusé, de la tribune, par un héraut; s'il ne comparoïssoit pas, & qu'on n'alléguât point d'excuse en sa faveur, il étoit condamné à l'amende. S'il se présentoit, l'accusateur établissoit son accusation par témoins & par raisonnemens, & la terminoit après trois jours d'intervalle. Dans toutes les accusations, l'accusateur concluoit à telle

peine ou amende qu'il jugeoit à propos; & sa requi-
sition s'appelloit *inquisitio*. Ensuite l'accusateur pu-
blioit par trois jours de marché consécutifs son ac-
cusation rédigée par écrit, qui contenoit le crime
imputé, & la punition demandée; le troisième jour
de marché, il finissoit sa quatrième accusation, &
alors on donnoit à l'accusé la liberté de se défendre.

Après cela le magistrat qui s'étoit porté accusa-
teur, indiquoit un jour pour l'assemblée; ou si c'é-
toit un tribun du peuple qui accusât quelqu'un de
rébellion, il demandoit jour pour l'assemblée à un
magistrat supérieur; dans ces circonstances, l'accu-
sé en habit de deuil, avec ses amis, sollicitoit le
peuple par des prières & des supplications redou-
blées; & le jugement se rendoit en donnant les suf-
frages, à moins qu'il n'intervint quelqu'opposition,
ou que le jugement n'eût été remis, à cause des aus-
pices, pour cause de maladie, d'exil, ou par la né-
cessité de rendre à quelqu'un les derniers devoirs;
ou bien à moins que l'accusateur n'eût prorogé lui-
même le délai en recevant l'excuse; ou que s'étant
laissé fléchir, il ne se fût entièrement désisté de l'ac-
cusation; enfin on suivoit l'absolution de l'accusé,
ou sa punition s'il avoit été condamné; mais les dif-
férens genres de peines qui étoient portées par la
condamnation dans les *jugemens publics* & particu-
liers, demandent un article à part; ainsi voyez PEI-
NES (*Jurisprud. Rom.*)

Nous avons tiré le détail qu'on vient de lire du
Traité de M. Nieuport, & lui-même a formé son bel
extrait sur le savant ouvrage de Sigonius, de *ju-
diciis*, & sur celui de Siccana, de *judicio centum vi-
rali*. (*D. J.*)

JUGEMENT DE ZEËLE, (*Hist. des Juifs.*) c'est ainsi
que les docteurs juifs nomment le droit par lequel
chacun pouvoit tuer sur le champ celui qui chez les
anciens Hébreux renonçoit au culte de Dieu, à sa
loi, ou qui vouloit porter ses compatriotes à l'ido-
lâtrie. Grotius cite, pour prouver ce droit, le *cha-
pitre ix. du Deutéronome*; mais ce savant homme s'est
trompé dans l'application, car la loi du Deutéro-
nome suppose une condamnation en justice, & elle
veut seulement que chacun se porte pour accusateur
du crime dont il s'agit.

Si Phinéas exerça le *jugement de zèle*, comme il
paroît par les *Nombres*, *ch. xxv. v. 7.* il faut remar-
quer que le gouvernement du peuple d'Israël n'étoit
pas alors bien formé.

L'exemple des éphores qu'on cite encore pour
justifier que même depuis les établissemens des tribu-
naux civils, les simples particuliers ont conservé,
dans les pays policés, quelque reste du droit de punir
que chacun avoit dans l'indépendance de l'état
de nature; cet exemple, dis-je, ne le démontre pas,
parce que quand les éphores faisoient mourir quel-
qu'un sans autre forme de procès, ils étoient censés
le faire par autorité publique, supposé que cette
prérogative fût renfermée dans l'étendue des droits
dont Lacédémone les avoit revêtus, expressément
ou tacitement. Mais, pour abrégé, il vaut mieux
renvoyer le lecteur à la dissertation de M. Buddeus,
de *jure zelatorum in gente hebræa*. (*D. J.*)

JUGEMENT UNIVERSEL, (*Peint.*) ce mot désigne
en peinture la représentation du *jugement dernier*
prédit dans l'Évangile. Plusieurs artistes s'y sont
exercés dès le renouvellement de l'art en Italie, Lu-
cas Signorelli à Orviette, Lucas de Leyde en Hol-
lande, Jean Cousin à Vincennes, le Pontorme à Flo-
rence, & Michel-Ange à Rome. On a déjà parlé,
au mot ÉCOLE FLORENTINE du tableau du *jugement*
de Michel-Ange, dans lequel il étale tant de licences
& de beautés:

Larvarum omnigenas species, & ludicra miris

*Induxit portenta modis; stygiasque sorores,
Infernumque senem, conto simulacra cientem,
Et vada ceruleis fulcantem livida remis.*

Cependant le premier qui ait hasardé de représenter
ce sujet, est André Orgagna né à Florence en 1329:
doué d'une imagination vive & d'une grande fécon-
dité pour l'expression, il osa peindre dans la cathé-
drale de Pise le *jugement universel*, aussi fortement
que singulièrement. D'un côté, son tableau repré-
sentoit les grands de la terre plongés dans le trouble
des plaisirs du siècle; d'un autre côté, regnoit une
solitude, où S. Magloire fait voir à trois rois, qui
sont à la chasse avec leurs maîtresses, les cadavres
de trois autres princes; ce que l'artiste exprima si
bien, que l'étonnement des rois qui alloient chassant,
étoit marqué sur leur visage; il y en avoit un qui,
en s'écartant, se bouchoit le nez pour ne pas sentir
la puanteur de ces corps à demi-pourris. Au milieu
du tableau, Orgagna peignit la mort avec sa faux,
qui jonchoit la terre de gens de tout âge & de tout
rang, de l'un & de l'autre sexe, qu'elle étendoit
impitoyablement à ses piés. Au haut du tableau,
paroissoit Jésus-Christ au milieu de ses douze apô-
tres, assis sur des nuages tout en feu: mais l'artiste
avoit principalement affecté de représenter, d'une
manière ressemblante, ses intimes amis dans la gloire
du paradis, & pareillement ses ennemis dans les
flammes de l'enfer. Il a été trop bien imité sur ce
point par des gens qui ne sont pas peintres. (*D. J.*)

JUGEMENT & JUGÉ, (*Médecine.*) ce mot signifie
la même chose que *crise*, dont il est la traduction
littérale: mais le dernier qui est grec, & qui a été
adopté par les auteurs latins & françois, est presque
le seul qui soit en usage, tandis que l'adjectif *jugé*,
dérivé du mot françois *jugement*, est au contraire
d'un usage très-commun; ainsi l'on dit d'une mala-
die, qu'elle est terminée par une *crise*, ou qu'elle
est *jugée* au septième ou au onzième jour, &c. *Voy.*
CRISE. (*b*)

JUGERÉ, *f. m.* (*Littérat.*) mesure romaine en
fait de terre; c'étoit originairement la grandeur de
terrain qu'une paire de bœufs attelés pouvoit la-
bourer en un jour. On dit encore en Auvergne, dans
le même sens, un *joug de terre*.

Le *jugere* faisoit la moitié d'une hérédie; l'héré-
die contenoit quatre actes quarrés; l'acte quarré,
actus quadratus, avoit cent vingt piés, & deux
actes quarrés faisoient le *jugere*.

Pline donne au *jugerum* des Latins deux cens qua-
rante piés de long. Quintilien, *lib. I. cap. ix.* lui
donne aussi la même longueur, & cent vingt piés
en largeur. Enfin, Isidore, *lib. XV. cap. xv.* confirme
la même chose en ces termes: *Actus duplicatus ju-
gerum facit; jugerum autem constat longitudine pe-
dum CCXL, latitudine CXX.*

Voilà donc l'étendue du *jugere* trouvée; & pour
l'évaluer exactement, il ne faudroit pas dire le *ju-
gere* est un demi de nos arpens, parce que notre ar-
pent diffère suivant les différentes provinces. Le
rapport du *jugere* des Romains à l'acre d'Angleter-
re, est comme 10000 à 16097. (*D. J.*)

JUGEURS, *f. m. pl.* (*Jurispr.*) étoit le nom que
l'on donnoit anciennement à ceux des conseillers au
parlement qui étoient distribués dans les chambres
des enquêtes pour y juger les enquêtes, c'est-à-dire
les procès par écrit, dont la décision dépendoit d'en-
quêtes ou autres preuves littérales. Les conseillers
des enquêtes étoient de deux sortes; les uns *juges*,
les autres rapporteurs: cette distinction subsista jus-
qu'à l'ordonnance du 10 Avril 1344, qui incorpora
les rapporteurs avec les *juges*.

On parlera plus amplement ci-après, au mot PAR-
LEMENT, de ce qui concerne les enquêtes & les
conseillers *juges* & rapporteurs. (*A*)

JUGEURS ou **HOMMES JUGEURS**, jugeans ou hommes jugeans, étoient ceux qui rendoient la justice à leurs égaux, ou que les prévôts ou baillifs appelloient avec eux pour juger, enforte qu'ils étoient comme les assesseurs & conseillers du juge qui leur faisoit le rapport de l'affaire, & sur son rapport ils décidoient. Ils sont ainsi nommés dans quelques anciennes ordonnances, dans les lieux où la justice étoit rendue par des pairs ou hommes de fief. On ne les qualifioit pas de *jugeurs*, mais de *pairs* ou *hommes de fief*. Voyez les notes de M. Secouffe sur l'ordonnance de S. Louis en 1254. p. 72, & sur les établissemens de S. Louis, liv. I. chap. cv. & liv. II. chap. xv. & sur l'ordonnance de Charles V. alors régent du royaume, du mois de Mars 1356. (A)

JUGULAIRE, adj. (*Anatom.*) est un nom que les Anatomistes donnent à quelques veines du cou, qui vont aboutir aux souclavieres. Voy. VEINE.

Il y en a deux de chaque côté; l'une externe, qui reçoit le sang de la face & des parties externes de la tête; & l'autre interne, qui reporte le sang du cerveau. Voyez nos Planches d'Anatomie, & leur explication, vol. I.

Jugulaire se dit aussi de quelques glandes du cou, qui sont situées dans les espaces des muscles de cette partie.

Elles sont au nombre de quatorze & de différentes figures, les unes plus grosses, les autres moins. Elles sont attachées les unes aux autres par des membranes & des vaisseaux, & leur substance est semblable à celle des maxillaires.

Elles séparent la lymphe qui retourne par les vaisseaux à tous les muscles voisins. C'est l'obstruction de ces glandes qui cause les écrouelles. Dionis, Voyez MAL.

JUHONES, (*Géog. anc.*) peuple imaginaire que l'on a forgé sur un passage altéré de Tacite; j'entends celui de ses annales, liv. XIII. chap. lvij. où l'on a lu, *sed Juhonum civitas sociata nobis*, au lieu qu'il falloit lire *Ubiorum civitas*; c'est de Cologne dont il s'agit ici, située dans le pays des Ubiens, qui étoient alors seuls alliés des Romains en Germanie, chez lesquels se trouvoit une colonie nouvellement fondée. (D. J.)

IVICA, (*Géog.*) ville capitale d'une île de même nom, dans la mer Méditerranée, entre le royaume de Valence & l'île de Majorque, à 15 lieues de l'une & de l'autre. Les Anglois s'en rendirent maîtres en 1706; mais elle est retournée aux Espagnols. Les salines sont le principal revenu de l'île, qui est plus longue que large, & par-tout entourée d'écueils. Diodore de Sicile & Pomponius Mela en ont beaucoup parlé. Pline nous dit que les figues y étoient excellentes, qu'on les faisoit bouillir & sécher, & qu'on les envoyoit à Rome ainsi préparées dans des caisses. Le milieu de l'île est à 39 degrés de latitude. La longitude de la capitale est à 19. 20. lat. 38. 42. (D. J.)

JUIF, s. m. (*Hist. anc. & mod.*) sectateur de la religion judaïque.

Cette religion, dit l'auteur des lettres persanes, est un vieux tronc qui a produit deux branches, le Christianisme & le Mahométisme, qui ont couvert toute la terre; ou plutôt, ajoute-t-il, c'est une mere de deux filles qui l'ont accablée de mille plaies. Mais quelques mauvais traitemens qu'elle en ait reçus, elle ne laisse pas de se glorifier de leur avoir donné la naissance. Elle se sert de l'une & de l'autre pour embrasser le monde, tandis que sa vieilleffe vénérable embrasse tous les tems.

Joseph, Bafnage & Prideaux ont épuisé l'histoire du peuple qui se tient si constamment dévoué à cette vieille religion, & qui marque si clairement le berceau, l'âge & les progrès de la nôtre.

Pour ne point ennuyer le lecteur de détails qu'il trouve dans tant de livres, concernant le peuple dont il s'agit ici, nous nous bornerons à quelques remarques moins communes sur son nombre, sa dispersion par tout l'univers, & son attachement inviolable à la loi mosaïque au milieu de l'opprobre & des vexations.

Quand l'on pense aux horreurs que les *Juifs* ont éprouvé depuis J. C. au carnage qui s'en fit sous quelques empereurs romains, & à ceux qui ont été répétés tant de fois dans tous les états chrétiens, on conçoit avec étonnement que ce peuple subsiste encore; cependant non seulement il subsiste, mais, selon les apparences, il n'est pas moins nombreux aujourd'hui qu'il l'étoit autrefois dans le pays de Chanaan. On n'en doutera point, si après avoir calculé le nombre de *Juifs* qui sont répandus dans l'occident, on y joint les prodigieux essaims de ceux qui pullulent en Orient, à la Chine, entre la plupart des nations de l'Europe & l'Afrique, dans les Indes orientales & occidentales, & même dans les parties intérieures de l'Amérique.

Leur ferme attachement à la loi de Moïse n'est pas moins remarquable, sur-tout si l'on considère leurs fréquentes apostasies, lorsqu'ils vivoient sous le gouvernement de leurs rois, de leurs juges, & à l'aspect de leurs temples. Le Judaïsme est maintenant, de toutes les religions du monde, celle qui est le plus rarement abjurée; & c'est en partie le fruit des persécutions qu'elle a souffertes. Ses sectateurs, martyrs perpétuels de leur croyance, se sont regardés de plus en plus comme la source de toute sainteté, & ne nous ont envisagés que comme des *Juifs* rebelles qui ont changé la loi de Dieu, en suppliant ceux qui la tenoient de sa propre main.

Leur nombre doit être naturellement attribué à leur exemption de porter les armes, à leur ardeur pour le mariage, à leur coutume de le contracter de bonne heure dans leurs familles, à leur loi de divorce, à leur genre de vie sobre & réglée, à leurs abstinences, à leur travail, & à leur exercice.

Leur dispersion ne se comprend pas moins aisément. Si, pendant que Jérusalem subsistoit avec son temple, les *Juifs* ont été quelquefois chassés de leur patrie par les vicissitudes des Empires, ils l'ont encore été plus souvent par un zèle aveugle de tous les pays où ils se sont habitués depuis les progrès du Christianisme & du Mahométisme. Réduits à courir de terres en terres, de mers en mers, pour gagner leur vie, par-tout déclarés incapables de posséder aucun bien-fonds, & d'avoir aucun emploi, ils se sont vus obligés de se disperser de lieux en lieux, & de ne pouvoir s'établir fixement dans aucune contrée, faute d'appui, de puissance pour s'y maintenir, & de lumières dans l'art militaire.

Cette dispersion n'auroit pas manqué de ruiner le culte religieux de toute autre nation; mais celui des *Juifs* s'est soutenu par la nature & la force de ses lois. Elles leur prescrivent de vivre ensemble autant qu'il est possible, dans un même corps, ou du moins dans une même enceinte, de ne point s'allier aux étrangers, de se marier entr'eux, de ne manger de la chair que des bêtes dont ils ont répandu le sang, ou préparées à leur manière. Ces ordonnances, & autres semblables, les lient plus étroitement, les fortifient dans leur croyance, les séparent des autres hommes, & ne leur laissent, pour subsister, de ressources que le commerce, profession long-tems méprisée par la plupart des peuples de l'Europe.

De-là vient qu'on la leur abandonna dans les siècles barbares; & comme ils s'y enrichirent nécessairement, on les traita d'infames usuriers. Les rois ne pouvant fouiller dans la bourse de leurs sujets, mirent

mirent à la torture les *Juifs*, qu'ils ne regardoient pas comme des citoyens. Ce qui se passa en Angleterre à leur égard, peut donner une idée de ce qu'on exécuta contre eux dans les autres pays. Le roi Jean ayant besoin d'argent, fit emprisonner les riches *Juifs* de son royaume pour en extorquer de leurs mains ; il y en eut peu qui échappèrent aux poursuites de sa chambre de justice. Un d'eux, à qui on arracha sept dents l'une après l'autre pour avoir son bien, donna mille marcs d'argent à la huitième. Henri III. tira d'Aaron, *juif* d'Iorck, quatorze mille marcs d'argent, & dix mille pour la reine. Il vendit les autres *Juifs* de son pays à Richard son frere pour un certain nombre d'années, *ut quos excoriaverat, comes evisceraret*, dit Mathieu Paris.

On n'oublia pas d'employer en France les mêmes traitemens contre les *Juifs* ; on les mettoit en prison, on les pilloit, on les vendoit, on les acculoit de magie, de sacrifier des enfans, d'empoisonner les fontaines ; on les chassoit du royaume, on les y laissoit rentrer pour de l'argent ; & dans le tems même qu'on les toléroit, on les distinguoit des autres habitans par des marques infamantes.

Il y a plus, la coutume s'introduisit dans ce royaume, de confisquer tous les biens des *Juifs* qui embrassoient le Christianisme. Cette coutume si bizarre, nous la savons par la loi qui l'abroge ; c'est l'édit du roi donné à Basville le 4 Avril 1392. La vraie raison de cette confiscation, que l'auteur de *l'esprit des lois* a si bien développée, étoit une espece de droit d'amortissement pour le prince, ou pour les seigneurs, des taxes qu'ils levoient sur les *Juifs*, comme serfs main-mortables, auxquels ils succédoient. Or ils étoient privés de ce bénéfice, lorsque ceux-ci embrassoient le Christianisme.

En un mot, on ne peut dire combien, en tout lieu, on s'est joué de cette nation d'un siecle à l'autre. On a confisqué leurs biens, lorsqu'ils recevoient le Christianisme ; & bien-tôt après on les a fait brûler, lorsqu'ils ne voulurent pas le recevoir.

Enfin, pros crits sans cesse de chaque pays, ils trouverent ingénieusement le moyen de sauver leurs fortunes, & de rendre pour jamais leurs retraites assurées. Bannis de France sous Philippe le Long en 1318, ils se réfugièrent en Lombardie, y donnerent aux négocians des lettres sur ceux à qui ils avoient confié leurs effets en partant, & ces lettres furent acquittées. L'invention admirable des lettres de change sortit du sein du desespoir ; & pour lors seulement le commerce put éluder la violence, & se maintenir par tout le monde.

Depuis ce tems-là, les princes ont ouvert les yeux sur leurs propres intérêts, & ont traité les *Juifs* avec plus de modération. On a senti, dans quelques endroits du nord & du midi, qu'on ne pouvoit se passer de leur secours. Mais, sans parler du Grand-Duc de Toscane, la Hollande & l'Angleterre animées de plus nobles principes, leur ont accordé toutes les douceurs possibles, sous la protection invariable de leur gouvernement. Ainsi répandus de nos jours avec plus de sûreté qu'ils n'en avoient encore eu dans tous les pays de l'Europe où regne le commerce, ils sont devenus des instrumens par le moyen desquels les nations les plus éloignées peuvent converser & correspondre ensemble. Il en est d'eux, comme des chevilles & des cloux qu'on emploie dans un grand édifice, & qui sont nécessaires pour en joindre toutes les parties. On s'est fort mal trouvé en Espagne de les avoir chassés, ainsi qu'en France d'avoir persécuté des sujets dont la croyance différoit en quelques points de celle du prince. L'amour de la religion chrétienne consiste dans sa pratique ; & cette pratique ne respire que douceur, qu'humanité, que charité. (D. J.)

Tome IX.

* *JUIFS, Philosophie des, (Hist. de la Philosop.)*
 Nous ne connoissons point de nation plus ancienne que la *juive*. Outre son antiquité, elle a sur les autres une seconde prérogative qui n'est pas moins importante ; c'est de n'avoir point passé par le polythéisme, & la fuite des superstitions naturelles & générales pour arriver à l'unité de Dieu. La révélation & la prophétie ont été les deux premières sources de la connoissance de ses sages. Dieu se plut à s'entretenir avec Noé, Abraham, Isaac, Jacob, Joseph, Moïse & ses successeurs. La longue vie qui fut accordée à la plupart d'entre eux, ajoûta beaucoup à leur expérience. Le loisir de l'état de pâtres qu'ils avoient embrassé, étoit très-favorable à la méditation & à l'observation de la nature. Chefs de familles nombreuses, ils étoient très-versés dans tout ce qui tient à l'économie rustique & domestique, & au gouvernement paternel. A l'extinction du patriarcat, on voit paroître parmi eux un Moïse, un David, un Salomon, un Daniel, hommes d'une intelligence peu commune, & à qui l'on ne refusera pas le titre de grands législateurs. Qu'ont sçu les philosophes de la Grece, les Hiérophantes de l'Egypte, & les Gymnosophistes de l'Inde qui les élève au-dessus des prophètes ?

Noé construit l'arche, sépare les animaux purs des animaux impurs, se pourvoit des substances propres à la nourriture d'une infinité d'especes différentes, plante la vigne, en exprime le vin, & prédit à ses enfans leur destinée.

Sans ajoûter foi aux rêveries que les payens & les *Juifs* ont débitées sur le compte de Sem & de Cham, ce que l'Histoire nous en apprend suffit pour nous les rendre respectables ; mais quels hommes nous offre-t-elle qui soient comparables en autorité, en dignité, en jugement, en piété, en innocence, à Abraham, à Isaac & à Jacob. Joseph se fit admirer par sa sagesse chez le peuple le plus instruit de la terre, & le gouverna pendant quarante ans.

Mais nous voilà parvenus au tems de Moïse ; quel historien ! quel législateur ! quel philosophe ! quel poète ! quel homme !

La sagesse de Salomon a passé en proverbe. Il écrivit une multitude incroyable de paraboles ; il connut depuis le cedre qui croît sur le Liban, jusqu'à l'hyssope ; il connut & les oiseaux, & les poissons, & les quadrupedes, & les reptiles ; & l'on accouroit de toutes les contrées de la terre pour le voir, l'entendre & l'admirer.

Abraham, Moïse, Salomon, Job, Daniel, & tous les sages qui se sont montrés chez la nation *juive* avant la captivité de Babylone, nous fourniroient une ample matiere, si leur histoire n'appartenoit plutôt à la révélation qu'à la philosophie.

Passons maintenant à l'histoire des *Juifs*, au sortir de la captivité de Babylone, à ces tems où ils ont quitté le nom d'Israélites & d'Hébreux, pour prendre celui de *Juifs*.

De la philosophie des *Juifs* depuis le retour de la captivité de Babylone, jusqu'à la ruine de Jérusalem. Personne n'ignore que les *Juifs* n'ont jamais passé pour un peuple savant. Il est certain qu'ils n'avoient aucune teinture des sciences exactes, & qu'ils se trompoient grossièrement sur tous les articles qui en dépendent. Pour ce qui regarde la Physique, & le détail immense qui lui appartient, il n'est pas moins constant qu'ils n'en avoient aucune connoissance, non plus que des diverses parties de l'Histoire naturelle. Il faut donc donner ici au mot *philosophie* une signification plus étendue que celle qu'il a ordinairement. En effet il manqueroit quelque chose à l'Histoire de cette science, si elle étoit privée du détail des opinions & de la doctrine de ce peuple, détail

qui jette un grand jour sur la *philosophie* des peuples avec lesquels ils ont été liés.

Pour traiter cette matière avec toute la clarté possible, il faut distinguer exactement les lieux où les *Juifs* ont fixé leur demeure, & les tems où se sont faites ces transmigrations : ces deux choses ont entraîné un grand changement dans leurs opinions. Il y a sur-tout deux époques remarquables ; la première est le schisme des Samaritains qui commença long-tems avant Esdras, & qui éclata avec fureur après sa mort ; la seconde remonte jusqu'au tems où Alexandre transporta en Egypte une nombreuse colonie de *Juifs* qui y jouirent d'une grande considération. Nous ne parlerons ici de ces deux époques qu'autant qu'il sera nécessaire pour expliquer les nouveaux dogmes qu'elles introduisirent chez les Hébreux.

Histoire des Samaritains. L'Écriture-sainte nous apprend (*ii. Reg. 15.*) qu'environ deux cens ans avant qu'Esdras vît le jour, Salmanazar roi des Assyriens, ayant emmené en captivité les dix tribus d'Israël, avoit fait passer dans le pays de Samarie de nouveaux habitans, tirés partie des campagnes voisines de Babylone, partie d'Avach, d'Emath, de Sepharvaïm & de Cutha ; ce qui leur fit donner le nom de *Cuthéens* si odieux aux *Juifs*. Ces différens peuples emporterent avec eux leurs anciennes divinités, & établirent chacun leur superstition particulière dans les villes de Samarie qui leur échurent en partage. Ici l'on adoroit Sochothbenoth ; c'étoit le dieu des habitans de la campagne de Babylone ; là on rendoit les honneurs divins à Nergel ; c'étoit celui des Cuthéens. La colonie d'Emach honoroit Asima ; les Hevéens, Nebahaz & Tharthac. Pour les dieux des habitans de Sepharvaïm, nommés *Advamelech* & *Anamelech*, ils ressembloient assez au dieu Moloch, adoré par les anciens Chananéens ; ils en avoient du moins la cruauté, & ils exigeoient aussi les enfans pour victimes. On voyoit aussi les peres insensés les jeter au milieu des flammes en l'honneur de leur idole. Le vrai Dieu étoit le seul qu'on ne connût point dans un pays consacré par tant de marques éclatantes de son pouvoir. Il déchaîna les lions du pays contre les idolâtres qui le profanoient. Ce fléau si violent & si subit portoit tant de marques d'un chatiment du ciel, que l'infidélité même fut obligée d'en convenir. On en fit avertir le roi d'Assyrie : on lui représenta que les nations qu'il avoit transférées en Israël, n'avoient aucune connoissance du dieu de Samarie, & de la manière dont il vouloit être honoré. Que ce Dieu irrité les perécutoit sans ménagement ; qu'il rassembloit les lions de toutes les forêts, qu'il les envoyoit dans les campagnes & jusques dans les villes ; & que s'ils n'apprenoient à appaïser ce Dieu vengeur qui les poursuivoit, ils seroient obligés de désertir, ou qu'ils périroient tous. Salmanazar touché de ces remontrances, fit chercher parmi les captifs un des anciens prêtres de Samarie, & il le renvoya en Israël parmi les nouveaux habitans, pour leur apprendre à honorer le dieu du pays. Les leçons furent écoutées par les idolâtres, mais ils ne renoncèrent pas pour cela à leurs dieux ; au contraire chaque colonie se mit à forger sa divinité. Toutes les villes eurent leurs idoles ; les temples & les hauts lieux bâtis par les Israélites recouvrèrent leur ancienne & sacrilège célébrité. On y plaça des prêtres tirés de la plus vile populace, qui furent chargés des cérémonies & du soin des sacrifices. Au milieu de ce bisarre appareil de superstition & d'idolâtrie, on donna aussi sa place au véritable Dieu. On connut par les instructions du lévite d'Israël, que ce Dieu souverain méritoit un culte supérieur à celui qu'on rendoit aux autres divinités ; mais soit la faute du maître, soit celle des disciples, on n'alla pas

jusqu'à comprendre que le Dieu du ciel & de la terre, ne pouvoit souffrir ce monstrueux assemblage ; & que pour l'adorer véritablement, il falloit l'adorer seul. Ces impiétés rendirent les Samaritains extrêmement odieux aux *Juifs* ; mais la haine des derniers augmenta, lorsqu'au retour de la captivité, ils s'aperçurent qu'ils n'avoient point de plus cruels ennemis que ces faux freres. Jaloux de voir rebâtir le temple qui leur reprochoit leur ancienne séparation, ils mirent tout en œuvre pour l'empêcher. Ils se cachèrent à l'ombre de la religion, & assurant les *Juifs* qu'ils invoquoient le même Dieu qu'eux, ils leur offrirent leurs services pour l'accomplissement d'un ouvrage qu'ils vouloient ruiner. Les *Juifs* ajoutent à l'Histoire sainte, qu'Esdras & Jérémie assemblèrent trois cens prêtres, qui les excommunierent de la grande excommunication : ils maudirent *celui qui mangeroit du pain avec eux*, comme s'il avoit mangé de la chair de pourceau. Cependant les Samaritains ne cessèrent de cabaler à la cour de Darius pour empêcher les *Juifs* de rebâtir le temple ; & les gouverneurs de Syrie & de Phénicie ne cessèrent de les seconder dans ce dessein. Le senat & le peuple de Jérusalem les voyant si animés contre eux, députèrent vers Darius, Zorobabel & quatre autres des plus distingués, pour se plaindre des Samaritains. Le roi ayant entendu ces députés, leur fit donner des lettres par lesquelles il ordonnoit aux principaux officiers de Samarie, de seconder les *Juifs* dans leur pieux dessein, & de prendre pour cet effet sur son trésor provenant des tributs de Samarie, tout ce dont les sacrificateurs de Jérusalem auroient besoin pour leurs sacrifices. (*Josephe, Antiq. jud. lib. XI. cap. iv.*)

La division se forma encore d'une manière plus éclatante sous l'empire d'Alexandre le Grand. L'auteur de la chronique des Samaritains (*voyez Banage, Hist. des Juifs, liv. III. chap. iij.*) rapporte que ce prince passa par Samarie, où il fut reçu par le grand prêtre Ezéchias qui lui promit la victoire sur les Perses : Alexandre lui fit des présens, & les Samaritains profiterent de ce commencement de faveur pour obtenir de grands privilèges. Ce fait est contredit par Josephe qui l'attribue aux *Juifs*, de sorte qu'il est fort difficile de décider lequel des deux partis a raison ; & il n'est pas surprenant que les sçavans soient partagés sur ce sujet. Ce qu'il y a de certain c'est que les Samaritains jouirent de la faveur du roi, & qu'ils reformèrent leur doctrine, pour se délivrer du reproche d'hérésie que leur faisoient les *Juifs*. Cependant la haine de ces derniers, loin de diminuer se tourna en rage : Hircan assiégea Samarie, & la rasa de fond en comble aussi-bien que son temple. Elle sortit de ses ruines par les soins d'Aulus Gabinus, gouverneur de la province, Herode l'embellit par des ouvrages publics ; & elle fut nommée *Sébeste*, en l'honneur d'Auguste.

Doctrine des Samaritains. Il y a beaucoup d'apparence que les auteurs qui ont écrit sur la religion des Samaritains, ont épousé un peu trop la haine violente que les *Juifs* avoient pour ce peuple : ce que les anciens rapportent du culte qu'ils rendoient à la divinité, prouve évidemment que leur doctrine a été peinte sous des couleurs trop noires : sur-tout on ne peut guère justifier saint Epiphane qui s'est trompé souvent sur leur chapitre. Il reproche (*lib. XI. cap. 8.*) aux Samaritains d'adorer les téraphims que Rachel avoit emportés à Laban, & que Jacob enterra. Il soutient aussi qu'ils regardoient vers le Garizim en priant, comme Daniel à Babylone regardoit vers le temple de Jérusalem. Mais soit que saint Epiphane ait emprunté cette histoire des Thalmudistes ou de quelques autres auteurs *Juifs*, elle est d'autant plus fautive dans son ouvrage, qu'il s'imaginait que le Ga-

rizim étoit éloigné de Samarie, & qu'on étoit obligé de tourner ses regards vers cette montagne, parce que la distance étoit trop grande pour y aller faire ses dévotions. On soutient encore que les Samaritains avoient l'image d'un pigeon, qu'ils adoroient comme un symbole des dieux, & qu'ils avoient emprunté ce culte des Assyriens, qui mettoient dans leurs étendarts une colombe en mémoire de Sémiramis, qui avoit été nourrie par cet oiseau & changée en colombe, & à qui ils rendoient des honneurs divins. Les Cuthéens qui étoient de ce pays, purent retenir le culte de leur pays, & en conserver la mémoire pendant quelque tems; car on ne déracine pas si facilement l'amour des objets sensibles dans la religion, & le peuple se les laisse rarement arracher.

Mais les Juifs sont outrés sur cette matière, comme sur tout ce qui regarde les Samaritains. Ils soutiennent qu'ils avoient élevé une statue avec la figure d'une colombe qu'ils adoroient; mais ils n'en donnent point d'autres preuves que leur persuasion. J'en suis très-persuadé, dit un rabin, & cette persuasion ne suffit pas sans raisons. D'ailleurs il faut remarquer, 1°. qu'aucun des anciens écrivains, ni profanes ni sacrés, ni payens, ni ecclésiastiques, n'ont parlé de ce culte que les Samaritains rendoient à un oiseau: ce silence général est une preuve de la calomnie des Juifs. 2°. Il faut remarquer encore que les Juifs n'ont osé l'insérer dans le Thalmud; cette fable n'est point dans le texte, mais dans la glose. Il faut donc reconnoître que c'est un auteur beaucoup plus moderne qui a imaginé ce conte; car le Thalmud ne fut composé que plusieurs siècles après la ruine de Jérusalem & de Samarie. 3°. On cite le rabin Meir, & on lui attribue cette découverte de l'idolâtrie des Samaritains; mais le culte public rendu sur le Garizim par un peuple entier, n'est pas une de ces choses qu'on puisse cacher long-tems, ni découvrir par subtilité ou par hasard. D'ailleurs le rabin Meir est un nom qu'on produit: il n'est resté de lui, ni témoignage, ni écrit, sur lequel on puisse appuyer cette conjecture.

S. Epiphane les accuse encore de nier la résurrection des corps; & c'est pour leur prouver cette vérité importante, qu'il leur allegue l'exemple de Sara, laquelle conçut dans un âge avancé, & celui de la verge d'Aaron qui reverdit; mais il y a une si grande distance d'une verge qui fleurit, & d'une vieille qui a des enfans, à la réunion de nos cendres dispersées, & au rétablissement du corps humain pourri depuis plusieurs siècles, qu'on ne conçoit pas comment il pouvoit lier ces idées, & en tirer une conséquence. Quoi qu'il en soit, l'accusation est fautive, car les Samaritains croyoient la résurrection. En effet on trouve dans leur chronique deux choses qui le prouvent évidemment; car ils parlent d'un jour de récompense & de peine, ce qui, dans le style des Arabes, marque le jour de la résurrection générale, & du déluge de feu. D'ailleurs ils ont inséré dans leur chronique l'éloge de Moïse, que Josué composa après la mort de ce législateur; & entre les louanges qu'il lui donne, il s'écrie qu'il est le seul qui ait ressuscité les morts. On ne fait comment l'auteur pouvoit attribuer à Moïse la résurrection miraculeuse de quelques morts, puisque l'Écriture ne le dit pas, & que les Juifs même sont en peine de prouver qu'il étoit le plus grand des prophètes, parce qu'il n'a pas arrêté le soleil comme Josué, ni ressuscité les morts comme Elisée. Mais ce qui acheve de constater que les Samaritains croyoient la résurrection, c'est que Ménandre qui avoit été samaritain, fonda toute sa philosophie sur ce dogme. On fait d'ailleurs, & saint Epiphane ne l'a point nié, que les Dositheens qui formoient une secte de samaritains, en faisoient hautement profession. Il est vraisemblable que ce qui a donné occasion à cette erreur, c'est que les

Saducéens qui nioient véritablement la résurrection, furent appelés par les Pharisiens *Cuthim*, c'est-à-dire hérétiques, ce qui les fit confondre avec les Samaritains.

Enfin Léontius (*de sectis, cap. 8.*) leur reproche de ne point reconnoître l'existence des anges. Il sembleroit qu'il a confondu les Samaritains avec les Saducéens; & on pourroit l'en convaincre par l'autorité de saint Epiphane, qui distinguoit les Samaritains & les Saducéens par ce caractère, que les derniers ne croyoient ni les anges, ni les esprits; mais on fait que ce saint a souvent confondu les sentimens des anciennes sectes. Le savant Reland (*Diff. misc. part. II. p. 25.*) pensoit que les Samaritains entendoient par un ange, une vertu, un instrument dont la divinité se sert pour agir, ou quelque organe sensible qu'il employe pour l'exécution de ses ordres: ou bien ils croyoient que les anges sont des vertus naturellement unies à la divinité, & qu'il fait sortir quand il lui plaît: cela paroît par le Pentateuque samaritain, dans lequel on substitue souvent Dieu aux anges, & les anges à Dieu.

On ne doit point oublier Simon le magicien dans l'histoire des Samaritains, puisqu'il étoit samaritain lui-même, & qu'il dogmatisa chez eux pendant quelque tems: voici ce que nous avons trouvé de plus vraisemblable à son sujet.

Simon étoit natif de Gitthon dans la province de Samarie: il y a apparence qu'il suivit la coutume des asiatiques qui voyageoient souvent en Egypte pour y apprendre la philosophie. Ce fut là sans doute qu'il s'instruisit dans la magie qu'on enseignoit dans les écoles. Depuis étant revenu dans sa patrie, il se donna pour un grand personnage, abusa long-tems le peuple de ses prestiges, & tâcha de leur faire croire qu'il étoit le libérateur du genre humain. S. Luc *act. viij. ix.* rapporte que les Samaritains se laisserent effectivement enchanter par ses artifices, & qu'ils le nommerent la grande vertu de Dieu; mais on suppose sans fondement qu'ils regardoient Simon le magicien comme le messie. Saint Epiphane assure (*épiphan. hères. pag. 154.*) que cet imposteur prêchoit aux Samaritains qu'il étoit le pere, & aux Juifs qu'il étoit le fils. Il en fait par-là un extravagant qui n'auroit trompé personne par la contradiction qui ne pouvoit être ignorée dans une si petite distance de lieu. En effet Simon adoré des Samaritains, ne pouvoit être le docteur des Juifs: enfin prêcher aux Juifs qu'il étoit le fils, c'étoit les soulever contre lui, comme ils s'étoient soulevés contre J. C. lorsqu'il avoit pris le titre de fils de Dieu. Il n'est pas même vraisemblable qu'il se regardât comme le messie, 1°. parce que l'historien sacré ne l'accuse que de magie, & c'étoit par-là qu'il avoit séduit les Samaritains: 2°. parce que les Samaritains l'appelloient seulement la vertu de Dieu, la grande. Simon abusa dans la suite de ce titre qui lui avoit été donné, & il y attacha des idées qu'on n'avoit pas eues au commencement; mais il ne prenoit pas lui-même ce nom, c'étoient les Samaritains étonnés de ses prodiges, qui l'appelloient la vertu de Dieu. Cela convenoit aux miracles apparens qu'il avoit faits, mais on ne pouvoit pas en conclure qu'il se regardât comme le messie. D'ailleurs il ne se mettoit pas à la tête des armées, & ne soulevoit pas les peuples; il ne pouvoit donc pas convaincre les Juifs mieux que J. C. qui avoit fait des miracles plus réels & plus grands sous leurs yeux. Enfin ce seroit le dernier de tous les prodiges, que Simon se fût converti, s'il s'étoit fait le messie; son imposture auroit paru trop grossière pour en soutenir la honte; Saint Luc ne lui impute rien de semblable: il fit ce qui étoit assez naturel: convaincu de la fausseté de son art, dont les plus habiles magiciens se défient toujours,

& reconnoissant la vérité des miracles de Saint Philippe, il donna les mains à cette vérité, & se fit chrétien dans l'espérance de se rendre plus redoutable, & d'être admiré par des prodiges réels & plus éclatans que ceux qu'il avoit faits. Ce fut là tellement le but de sa conversion, qu'il offrit aussitôt de l'argent pour acheter le don des miracles.

Simon le magicien alla aussi à Rome, & y séduisoit comme ailleurs par divers prestiges. L'empereur Neron étoit si passionné pour la magie, qu'il ne l'étoit pas plus pour la musique. Il prétendoit par cet art, commander aux dieux mêmes; il n'épargna pour l'apprendre ni la dépense ni l'application, & toutefois il ne trouva jamais de vérité dans les promesses des magiciens; en sorte que son exemple est une preuve illustre de la fausseté de cet art. D'ailleurs personne n'osoit lui rien contester, ni dire que ce qu'il ordonnoit fût impossible. Jusques-là qu'il commanda de voler à un homme qui le promit, & fut long-tems nourri dans le palais sous cette espérance. Il fit même représenter dans le théâtre un Icare volant; mais au premier effort Icare tomba près de sa loge, & l'ensanglanta lui-même. Simon, dit-on, promit aussi de voler, & de monter au ciel. Il s'éleva en effet, mais Saint Pierre & Saint Paul se mirent à genoux, & prièrent ensemble. Simon tomba & demeura étendu, les jambes brisées; on l'emporta en un autre lieu, où ne pouvant souffrir les douleurs & la honte, il se précipita d'un comble très-élevé.

Plusieurs savans regardent cette histoire comme une fable, parce que selon eux, les auteurs qu'on cite pour la prouver, ne méritent point assez de créance, & qu'on ne trouve aucun vestige de cette fin tragique dans les auteurs antérieurs au troisième siècle, qui n'auroient pas manqué d'en parler si une aventure si étonnante étoit réellement arrivée.

Dosithee étoit Juif de naissance; mais il se jeta dans le parti des Samaritains, parce qu'il ne put être le premier dans les deutérotés, (*apud Nicetam, lib. I. cap. xxxv.*). Ce terme de Nicetas est obscur; il faut même le corriger, & remettre dans le texte celui de *Deuterotes*. Eusebe (*præp. lib. XI. cap. iij. lib. XII. cap. j.*) a parlé de ces deutérotés des Juifs qui se servoient d'énigmes pour expliquer la loi. C'étoit alors l'étude des beaux esprits, & le moyen de parvenir aux charges & aux honneurs. Peu de gens s'y appliquoient, parce qu'on la trouvoit difficile. Dosithee s'étoit voulu distinguer en expliquant allégoriquement la loi, & il prétendoit le premier rang entre ces interpretes.

On prétend (*épi. pag. 30.*) que Dosithee fonda une secte chez les Samaritains, & que cette secte observa 1°. la circoncision & le sabbat, comme les Juifs; 2°. ils croyoient la résurrection des morts; mais cet article est contesté, car ceux qui font Dosithee le pere des Saducéens, l'accusent d'avoir combattu une vérité si consolante. 3°. Il étoit grand jeûneur; & afin de rendre son jeûne plus mortifiant, il condamnoit l'usage de tout ce qui est animé. Enfin s'étant enfermé dans une caverne, il y mourut par une privation entiere d'alimens, & ses disciples trouverent quelque tems après son cadavre rongé des vers & plein de mouches. 4°. Les Dositheens faisoient grand cas de la virginité que la plupart gardoient; & les autres, dit Saint Epiphane, s'abstenoient de leurs femmes après la mort. On ne sait ce que cela veut dire, si ce n'est qu'ils ne défendissent les secondes noces qui ont paru illicites & honteuses à beaucoup de Chrétiens; mais un critique a trouvé par le changement d'une lettre, un sens plus net & plus facile à la loi des Dositheens, qui s'abstenoient de leurs femmes lorsqu'elles étoient grosses, ou lorsqu'elles avoient enfanté.

Nicetas fortifie cette conjecture, car il dit que les Dositheens se séparoient de leurs femmes lorsqu'elles avoient eu un enfant; cependant la premiere opinion paroît plus raisonnable, parce que les Dositheens rejetoient les femmes comme inutiles, lorsqu'ils avoient satisfait à la premiere vûe du mariage, qui est la génération des enfans. 5°. Cette secte entêtée de ses austérités rigoureuses, regardoit le reste du genre humain avec mépris; elle ne vouloit ni approcher ni toucher personne. On compte entre les observations dont ils se chargeoient, celle de demeurer vingt-quatre heures dans la même posture où ils étoient lorsque le sabbat commençoit.

A-peu-près dans le même tems vivoit Menandre le principal disciple de Simon le magicien: il étoit Samaritain comme lui, d'un bourg nommé *Cappareatia*; il étoit aussi magicien; en sorte qu'il séduisit plusieurs personnes à Antioche par les prestiges. Il disoit, comme Simon, que la vertu inconnue l'avoit envoyé pour le salut des hommes, & que personne ne pouvoit être sauvé s'il n'étoit baptisé en son nom; mais que son baptême étoit la vraie résurrection, en sorte que ses disciples seroient immortels, même en ce monde: toutefois il y avoit peu de gens qui reçussent son baptême.

Colonie des Juifs en Egypte. La haine ancienne que les Juifs avoient eue contre les Egyptiens, s'étoit amortie par la nécessité, & on a vu souvent ces deux peuples unis se prêter leurs forces pour résister au roi d'Assyrie qui vouloit les opprimer. Aristée conte même qu'avant que cette nécessité les eût réunis, un grand nombre de Juifs avoit déjà passé en Egypte, pour aider à Psammétichus à dompter les Ethiopiens qui lui faisoient la guerre; mais cette premiere transmigration est fort suspecte. 1°. Parce qu'on ne voit pas quelle relation les Juifs pouvoient avoir alors avec les Egyptiens, pour y envoyer des troupes auxiliaires. 2°. Ce furent quelques soldats d'Ionie & de Carie, qui, conformément à l'oracle, parurent sur les bords de l'Egypte, comme des hommes d'airain, parce qu'ils avoient des cuirasses, & qui prêterent leur secours à Psammétichus pour vaincre les autres rois d'Egypte, & ce furent là, dit Herodote (*lib. II. pag. 152.*) les premiers qui commencerent à introduire une langue étrangere en Egypte; car les peres leur envoioient leurs enfans pour apprendre à parler grec. Diodore (*lib. I. pag. 48.*) joint quelques soldats arabes aux Grecs; mais Aristée est le seul qui parle des Juifs.

Après la premiere ruine de Jérusalem & le meurtre de Gedalia qu'on avoit laissé en Judée pour la gouverner, Jochanan alla chercher en Egypte un asile contre la cruauté d'Ismael; il enleva jusqu'au prophete Jérémie qui reclamoit contre cette violence, & qui avoit prédit les malheurs qui suivroient les réfugiés en Egypte. Nabuchodonosor profitant de la division qui s'étoit formée entre Apries & Amasis, lequel s'étoit mis à la tête des rebelles, au lieu de les combattre, entra en Egypte, & la conquit par la défaite d'Apries. Il suivit la coutume de ces tems-là, d'enlever les habitans des pays conquis, afin d'empêcher qu'ils ne remuassent. Les Juifs réfugiés en Egypte, eurent le même sort que les habitans naturels. Nabuchodonosor leur fit changer une seconde fois de domicile; cependant il en demeura quelques-uns dans ce pays-là, dont les familles se multiplierent considérablement.

Alexandre le Grand voulant remplir Alexandrie, y fit une seconde peuplade de Juifs auxquels il accorda les mêmes privileges qu'aux Macédoniens. Ptolomée Lagus, l'un de ses généraux, s'étant emparé de l'Egypte après sa mort, augmenta cette colonie par le droit de la guerre; car voulant joindre

la Syrie & la Judée à son nouveau royaume, il entra dans la Judée, s'empara de Jérusalem pendant le repos du sabbat, & enleva de tout le pays cent mille *Juifs* qu'il transporta en Egypte. Depuis ce tems-là, ce prince remarquant dans les *Juifs* beaucoup de fidélité & de bravoure, leur témoigna sa confiance en leur donnant la garde de ses places; il y en avoit d'autres établis à Alexandrie qui y faisoient fortune, & qui se louant de la douceur du gouvernement, purent y attirer leurs freres déjà ébranlés par la douceur & les promesses que Ptolomée leur avoit faites dans son second voyage.

Philadelphie fit plus que son pere; car il rendit la liberté à ceux que son pere avoit faits esclaves. Plusieurs reprirent la route de la Judée qu'ils aimoient comme leur patrie; mais il y en eut beaucoup qui demeurèrent dans un lieu où ils avoient eu le tems de prendre racine; & Scaliger a raison de dire que ce furent ces gens-là qui composèrent en partie les synagogues nombreuses des *Juifs* Hellenistes: enfin ce qui prouve que les *Juifs* jouissoient alors d'une grande liberté, c'est qu'ils composèrent cette fameuse version des septante & peut-être la premiere version grecque qui se soit faite des livres de Moïse.

On dispute fort sur la maniere dont cette version fut faite, & les *Juifs* ni les Chrétiens ne peuvent s'accorder sur cet événement. Nous n'entreprendrons point ici de les concilier; nous nous contenterons de dire que l'autorité des peres qui ont soutenu le récit d'Aristée, ne doit plus ébranler personne, après les preuves démonstratives qu'on a produites contre lui.

Voilà l'origine des *Juifs* en Egypte; il ne faut point douter que ce peuple n'ait commencé dans ce tems-là à connoître la doctrine des Egyptiens, & qu'il n'ait pris d'eux la méthode d'expliquer l'écriture par des allégories. Eusebe (*cap. X.*) soutient que du tems d'Aristobule qui vivoit en Egypte sous le regne de Ptolomée Philometor, il y eut dans ce pays-là deux factions entre les *Juifs*, dont l'une se tenoit attachée scrupuleusement au sens littéral de la loi, & l'autre perçant au-travers de l'écorce, pénétrait dans une philosophie plus sublime.

Philon qui vivoit en Egypte au tems de J. C. donna tête baissée dans les allégories & dans le sens mystique; il trouvoit tout ce qu'il vouloit dans l'écriture par cette méthode.

C'étoit encore en Egypte que les Essenienis parurent avec plus de réputation & d'éclat; & les sectaires enseignoient que les mots étoient autant d'images des choses cachées; ils changeoient les volumes sacrés & les préceptes de la sagesse en allégories. Enfin la conformité étonnante qui se trouve entre la cabale des Egyptiens & celle des *Juifs*, ne nous permet pas de douter que les *Juifs* n'ayent puisé cette science en Egypte, à moins qu'on ne veuille soutenir que les Egyptiens l'ont apprise des *Juifs*. Ce dernier sentiment a été très-bien réfuté par de savans auteurs. Nous nous contenterons de dire ici que les Egyptiens jaloux de leur antiquité, de leur savoir, & de la beauté de leur esprit, regardoient avec mépris les autres nations, & les *Juifs* comme des esclaves qui avoient plié long-tems sous leur joug avant que de le secouer. On prend souvent les dieux de ses maîtres; mais on ne les mandie presque jamais chez ses esclaves. On remarque comme une chose singulière à cette nation, que Sérapis fut porté d'un pays étranger en Egypte; c'est la seule divinité qu'ils ayent adoptée des étrangers; & même le fait est contesté, parce que le culte de Sérapis paroît beaucoup plus ancien en Egypte que le tems de Ptolomée Lagus, sous lequel cette translation se fit de Sinope à Alexandrie. Le culte d'Isis avoit passé

jusqu'à Rome, mais les dieux des Romains ne passoient point en Egypte, quoiqu'ils en fussent les conquérans & les maîtres. D'ailleurs les Chrétiens ont demeuré plus long-tems en Egypte que les *Juifs*; ils avoient là des évêques & des maîtres très-savans. Non seulement la religion y florissoit, mais elle fut souvent appuyée par l'autorité souveraine. Cependant les Egyptiens, témoins de nos rites & de nos cérémonies, demeurèrent religieusement attachés à celles qu'ils avoient reçues de leurs ancêtres. Ils ne grossissoient point leur religion de nos observances, & ne les faisoient point entrer dans leur culte. Comment peut-on s'imaginer qu'Abraham, Joseph & Moïse ayent eu l'art d'obliger les Egyptiens à abolir d'anciennes superstitions, pour recevoir la religion de leur main, pendant que l'église chrétienne qui avoit tant de lignes de communication avec les Egyptiens idolâtres, & qui étoit dans un si grand voisinage, n'a pu rien lui prêter par le ministère d'un prodigieux nombre d'évêques & de savans, & pendant la durée d'un grand nombre de siècles? Socrate rapporte l'attachement que les Egyptiens de son tems avoient pour leurs temples, leurs cérémonies, & leurs mystères; on ne voit dans leur religion aucune trace de christianisme. Comment donc y pourroit-on remarquer des caractères évidens de judaïsme?

Origine des différentes sectes chez les Juifs. Lorsque le don de prophétie eut cessé chez les *Juifs*, l'inquiétude générale de la nation n'étant plus réprimée par l'autorité de quelques hommes inspirés, ils ne purent se contenter du style simple & clair de l'écriture; ils y ajouterent des allégories qui dans la suite produisirent de nouveaux dogmes, & par conséquent des sectes différentes. Comme c'est du sein de ces sectes que sont sortis les différens ordres d'écrivains, & les opinions dont nous devons donner l'idée, il est important d'en pénétrer le fond, & de voir s'il est possible quel a été leur sort depuis leur origine. Nous avertissons seulement que nous ne parlerons ici que des sectes principales.

La secte des Saducéens. Lightfoot (*Hor. heb. ad Mat. III. 7. opp. tom. II.*) a donné aux Saducéens une fausse origine, en soutenant que leur opinion commençoit à se répandre du tems d'Esdras. Il assure qu'il y eut alors des impies qui commencèrent à nier la résurrection des morts & l'immortalité des âmes. Il ajoute que Malachie les introduit disant: *c'est en vain que nous servons Dieu*; & Esdras qui voulut donner un préservatif à l'église contre cette erreur, ordonna qu'on finiroit toutes les prières par ces mots, *de siècle en siècle*, afin qu'on fût qu'il y avoit un siècle ou une autre vie après celle-ci. C'est ainsi que Lightfoot avoit rapporté l'origine de cette secte; mais il tomba depuis dans une autre extrémité; il résolut de ne faire naître les Saducéens qu'après que la version des septante eut été faite par l'ordre de Ptolomée Philadelphie, & pour cet effet, au lieu de remonter jusqu'à Esdras, il a laissé couler deux ou trois générations depuis Zadoc; il a abandonné les Rabbins & son propre sentiment, parce que les Saducéens rejettent les prophetes, & ne recevant que les Pentateuques, ils n'ont pu paroître qu'après les septante interpretes qui ne traduisirent en grec que les cinq livres de Moïse, & qui défendirent de rien ajouter à leur version: mais sans examiner si les 70 interpretes ne traduisirent pas toute la bible, cette version n'étoit point à l'usage des *Juifs*, où se forma la secte des Saducéens. On y lisoit la bible en hébreu, & les Saducéens recevoient les prophetes, aussi bien que les autres livres, ce qui renverse pleinement cette conjecture.

On trouve dans les docteurs hébreux une origine

plus vraisemblable des Saducéens dans la personne d'Antigone surnommé *Sochaus*, parce qu'il étoit né à *Socho*. Cet homme vivoit environ deux cens quarante ans avant J. C. & crioit à ses disciples : *Ne soyez point comme des esclaves qui obéissent à leur maître par la vue de la récompense, obéissez sans espérer aucun fruit de vos travaux ; que la crainte du Seigneur soit sur vous.* Cette maxime d'un théologien, qui vivoit sous l'ancienne économie, surprend ; car la loi promettoit non seulement des récompenses, mais elle parloit souvent d'une félicité temporelle qui devoit toujours suivre la vertu. Il étoit difficile de devenir contemplatif dans une religion si charnelle, cependant Antigonus le devint. On eut de la peine à voler après lui, & à le suivre dans une si grande élévation. Zadoc, l'un de ses disciples, qui ne put, ni abandonner tout-à-fait son maître, ni goûter sa théologie mystique, donna un autre sens à sa maxime, & conclut de-là qu'il n'y avoit ni peines ni récompenses après la mort. Il devint le pere des Saducéens, qui tirèrent de lui le nom de leur secte & le dogme.

Les Sadducéens commencerent à paroître pendant qu'Onias étoit le souverain sacrificateur à Jérusalem ; que Ptolomée Evergete régnoit en Egypte, & Séleucus Callinicus en Syrie. Ceux qui placent cet événement sous Alexandre le Grand, & qui assurent avec S. Epiphane, que ce fut dans le temple du Garizim, où Zadoc & Baythos s'étoient retirés, que cette secte prit naissance, ont fait une double faute : car Antigonus n'étoit point sacrificateur sous Alexandre, & on n'a imaginé la retraite de Zadoc à Samarie que pour rendre ses disciples plus odieux. Non seulement Joseph, qui haïssoit les Sadducéens, ne reproche jamais ce crime au chef de leur parti ; mais on les voit dans l'Evangile adorant & servant dans le temple de Jérusalem ; on choisissoit même parmi eux le grand-prêtre. Ce qui prouve que non-seulement ils étoient tolérés chez les Juifs, mais qu'ils y avoient même assez d'autorité. Hircan, le souverain sacrificateur, se déclara pour eux contre les Pharisiens. Ces derniers soupçonnerent la mere de ce prince d'avoir commis quelque impureté avec les payens. D'ailleurs ils vouloient l'obliger à opter entre le sceptre & la tiare ; mais le prince voulant être le maître de l'église & de l'état, n'eut aucune déférence pour leurs reproches. Il s'irrita contre eux, il en fit mourir quelques-uns ; les autres se retirèrent dans les deserts. Hircan se jeta en même tems du côté des Saducéens : il ordonna qu'on reçût les coutumes de Zadoc sous peine de la vie. Les Juifs assurent qu'il fit publier dans ses états un édit par lequel tous ceux qui ne recevroient pas les rites de Zadoc & de Baythos, ou qui suivroient la coutume des sages, perdroyent la tête. Ces sages étoient les Pharisiens, à qui on a donné ce titre dans la suite, parce que leur parti prévalut. Cela arriva sur-tout après la ruine de Jérusalem & de son temple. Les Pharisiens, qui n'avoient pas sujet d'aimer les Saducéens, s'étant emparés de toute l'autorité, les firent passer pour des hérétiques, & même pour des Epicuriens. Ce qui a donné sans doute occasion à saint Epiphane & à Tertullien de les confondre avec les Dositheens. La haine que les Juifs avoient conçue contre eux, passa dans le cœur même des Chrétiens : l'empereur Justinien les bannit de tous les lieux de sa domination, & ordonna qu'on envoyât au dernier supplice des gens qui défendoient certains dogmes d'impiété & d'athéisme, car ils nioient la résurrection & le dernier jugement. Ainsi cette secte subsistoit encore alors, mais elle continuoit d'être malheureuse.

L'édit de Justinien donna une nouvelle atteinte à cette secte, déjà fort affoiblie : car tous les Chré-

tiens s'accoutumant à regarder les Saducéens comme des impies dignes du dernier supplice, ils étoient obligés de fuir & de quitter l'Empire romain, qui étoit d'une vaste étendue. Ils trouvoient de nouveaux ennemis dans les autres lieux où les Pharisiens étoient établis : ainsi cette secte étoit errante & fugitive, lorsqu'Ananus lui rendit quelque éclat au milieu du huitième siècle. Mais cet événement est contesté par les Caraïtes, qui se plaignent qu'on leur ravit par jalousie un de leurs principaux défenseurs, afin d'avoir ensuite le plaisir de les confondre avec les Saducéens.

Doctrines des Saducéens. Les Saducéens, uniquement attachés à l'écriture sainte, rejetoient la loi orale, & toutes les traditions, dont on commença sous les Machabées à faire une partie essentielle de la religion. Parmi le grand nombre des témoignages que nous pourrions apporter ici, nous nous contenterons d'un seul tiré de Joseph, qui prouvera bien clairement que c'étoit le sentiment des Saducéens : *Les Pharisiens, dit-il, qui ont reçu ces constitutions par tradition de leurs ancêtres, les ont enseignées au peuple ; mais les Saducéens les rejettent, parce qu'elles ne sont pas comprises entre les lois données par Moïse, qu'ils soutiennent être les seules que l'on est obligé de suivre, &c. Antiq. jud. lib. XIII. cap. xviii.*

S. Jérôme & la plupart des peres ont cru qu'ils retranchoient du canon les prophetes & tous les écrits divins, excepté le Pentateuque de Moïse. Les critiques modernes (Simon, *hist. critiq. du vieux Testament, liv. I. chap. xvj.*) ont suivi les peres ; & ils ont remarqué que J. C. voulant prouver la résurrection aux Saducéens, leur cita uniquement Moïse, parce qu'un texte tiré des prophetes, dont ils rejetoient l'autorité, n'auroit pas fait une preuve contre eux. J. Drusus a été le premier qui a osé douter d'un sentiment appuyé sur des autorités si respectables ; & Scaliger (*Elench. t. rihores. cap. xvj.*) l'a absolument rejeté, fondé sur des raisons qui paroissent fort solides. 1°. Il est certain que les Saducéens n'avoient commencé de paroître qu'après que le canon de l'écriture fut fermé, & que le don de prophétie étant éteint, il n'y avoit plus de nouveaux livres à recevoir. Il est difficile de croire qu'ils se soient soulevés contre le canon ordinaire, puisqu'il étoit reçu à Jérusalem. 2°. Les Saducéens enseignoient & prioient dans le temple. Cependant on y lisoit les prophetes, comme cela paroît par l'exemple de J. C. qui expliqua quelque passage d'Isaïe. 3°. Joseph, qui devoit connoître parfaitement cette secte, rapporte qu'ils recevoient *ce qui est écrit*. Il oppose *ce qui est écrit* à la doctrine orale des Pharisiens ; & il infinue que la controverse ne rouloit que sur les traditions : ce qui fait conclure que les Pharisiens recevoient toute l'écriture, & les autres prophetes, aussi-bien que Moïse. 4°. Cela paroît encore plus évidemment par les disputes que les Pharisiens ou les docteurs ordinaires des Juifs ont soutenues contre ces sectaires. R. Gamaliel leur prouve la résurrection des morts par des passages tirés de Moïse, des Prophetes & des Agiographes ; & les Saducéens, au lieu de rejeter l'autorité des livres qu'on citoit contre eux, tâcherent d'éluder ces passages par de vaines subtilités. 5°. Enfin les Saducéens reprochoient aux Pharisiens qu'ils croyoient que les livres saints souilloient. Quels étoient ces livres saints qui souilloient, au jugement des Pharisiens ? c'étoit l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, & les Proverbes. Les Saducéens regardoient donc tous les livres comme des écrits divins, & avoient même plus de respect pour eux que les Pharisiens.

2°. La seconde & la principale erreur des Saducéens rouloit sur l'existence des anges, & sur la spiritualité de l'ame. En effet, les Evangélistes leur

reprochent qu'ils soutenoient qu'il n'y avoit ni résurrection, ni esprit, ni ange. Le P. Simon donne une raison de ce sentiment. Il assure que, de l'aveu des Thalmudistes, le nom d'anges n'avoit été en usage chez les Juifs que depuis le retour de la captivité; & les Saducéens conclurent de-là que l'invention des anges étoit nouvelle; que tout ce que l'Écriture disoit d'eux avoit été ajouté par ceux de la grande synagogue, & qu'on devoit regarder ce qu'ils en rapportoient comme autant d'allégories. Mais c'est disculper les Saducéens que l'Évangile condamne sur cet article: car si l'existence des anges n'étoit fondée que sur une tradition assez nouvelle, ce n'étoit pas un grand crime que de les combattre, ou de tourner en allégories ce que les Thalmudistes en disoient. D'ailleurs, tout le monde fait que le dogme des anges étoit très-ancien chez les Juifs.

Théophilacte leur reproche d'avoir combattu la divinité du S. Esprit: il doute même s'ils ont connu Dieu, parce qu'ils étoient épais, grossiers, attachés à la matière; & Arnohe, s'imaginant qu'on ne pouvoit nier l'existence des esprits, sans faire Dieu corporel, leur a attribué ce sentiment, & le savant Petau a donné dans le même piège. Si les Saducéens eussent admis de telles erreurs, il est vraisemblable que les Évangélistes en auroient parlé. Les Saducéens, qui nioient l'existence des esprits, parce qu'ils n'avoient d'idée claire & distincte que des objets sensibles & matériels, mettoient Dieu au-dessus de leur conception, & regardoient cet être infini comme une essence incompréhensible, parce qu'elle étoit parfaitement dégagée de la matière. Enfin, les Saducéens combattoient l'existence des esprits, sans attaquer la personne du S. Esprit, qui leur étoit aussi inconnue qu'aux disciples de Jean-Baptiste. Mais comment les Saducéens pouvoient-ils nier l'existence des anges, eux qui admettoient le Pentateuque, où il en est assez souvent parlé? Sans examiner ici les sentimens peu vraisemblables du P. Hardouin & de Grotius, nous nous contenterons d'imiter la modestie de Scaliger, qui s'étant fait la même question, avouoit ingenuement qu'il en ignoroit la raison.

3°. Une troisième erreur des Saducéens étoit que l'ame ne survit point au corps, mais qu'elle meurt avec lui. Josphé la leur attribue expressément.

4°. La quatrième erreur des Saducéens rouloit sur la résurrection des corps, qu'ils combattoient comme impossible. Ils vouloient que l'homme entier pérît par la mort; & de-là naissoit cette conséquence nécessaire & dangereuse, qu'il n'y avoit ni récompense ni peine dans l'autre vie; ils bernoient la justice vengeresse de Dieu à la vie présente.

5°. Il semble aussi que les Saducéens nioient la Providence, & c'est pourquoi on les met au rang des Epicuriens. Josphé dit qu'ils rejettoient le destin; qu'ils ôtoient à Dieu toute inspection sur le mal, & toute influence sur le bien, parce qu'il avoit placé le bien & le mal devant l'homme, en lui laissant une entière liberté de faire l'un & de fuir l'autre. Grotius, qui n'a pu concevoir que les Saducéens eussent ce sentiment, a cru qu'on devoit corriger Josphé, & lire que Dieu n'a aucune part dans les actions des hommes, soit qu'ils fassent le mal, ou qu'ils ne le fassent pas. En un mot, il a dit que les Saducéens, entêtés d'une fausse idée de liberté, se donnoient un pouvoir entier de fuir le mal & de faire le bien. Il a raison dans le fond, mais il n'est pas nécessaire de changer le texte de Josphé pour attribuer ce sentiment aux Saducéens; car le terme dont il s'est servi, rejette seulement une Providence qui influe sur les actions des hommes. Les Saducéens ôtoient à Dieu une direction agissante sur la volonté, & ne lui laissoient que le droit de récompenser

ou de punir ceux qui faisoient volontairement le bien ou le mal. On voit par-là que les Saducéens étoient à peu-près Pélagiens.

Enfin, les Saducéens prétendoient que la pluralité des femmes est condamnée dans ces paroles du Lévitique: *Vous ne prendrez point une femme avec sa sœur, pour l'affliger en son vivant.* Chap. xviii. Les Thalmudistes, défenseurs zélés de la polygamie, se croyoient autorisés à soutenir leur sentiment par les exemples de David & de Salomon, & concluoient que les Saducéens étoient hérétiques sur le mariage.

Mœurs des Saducéens. Quelques Chrétiens se sont imaginés que comme les Saducéens nioient les peines & les récompenses de l'autre vie & l'immortalité des ames, leur doctrine les conduisoit à un affreux libertinage. Mais il ne faut pas tirer des conséquences de cette nature, car elles sont souvent fausses. Il y a deux barrières à la corruption humaine, les châtimens de la vie présente & les peines de l'enfer. Les Saducéens avoient abattu la dernière barrière, mais ils laissoient subsister l'autre. Ils ne croyoient ni peine ni récompense pour l'avenir; mais ils admettoient une Providence qui punissoit le vice, & qui récompensoit la vertu pendant cette vie. Le desir d'être heureux sur la terre, suffisoit pour les retenir dans le devoir. Il y a bien des gens qui se mettoient peu en peine de l'éternité, s'ils pouvoient être heureux dans cette vie. C'est-là le but de leurs travaux & de leurs soins. Josphé assure que les Saducéens étoient fort sévères pour la punition des crimes, & cela devoit être ainsi: en effet, les hommes ne pouvant être retenus par la crainte des châtimens éternels que ces sectaires rejettoient, il falloit les épouvanter par la sévérité des peines temporelles. Le même Josphé les représente comme des gens farouches, dont les mœurs étoient barbares, & avec lesquels les étrangers ne pouvoient avoir de commerce. Ils étoient souvent divisés les uns contre les autres. N'est-ce point trop adoucir ce trait hideux, que de l'expliquer de la liberté qu'ils se donnoient de disputer sur les matières de religion? car Josphé qui rapporte ces deux choses, blâme l'une & loue l'autre; ou du moins il ne dit jamais que ce fut la différence des sentimens & la chaleur de la dispute qui causa ces divisions ordinaires dans la secte. Quoi qu'il en soit, Josphé qui étoit Pharisien, peut être soupçonné d'avoir trop écouté les sentimens de haine que sa secte avoit pour les Saducéens.

Des Caraïtes. Origine des Caraïtes. Le nom de Caraïte signifie un homme qui lit, un scriptuaire, c'est-à-dire un homme qui s'attache scrupuleusement au texte de la loi, & qui rejette toutes les traditions orales.

Si on en croit les Caraïtes qu'on trouve aujourd'hui en Pologne & dans la Lithuanie, ils descendent des dix tribus que Salmanazar avoit transportées, & qui ont passé de-là dans la Tartarie: mais on rejettera bien-tôt cette opinion, pour peu qu'on fasse attention au sort de ces dix tribus, & on sait qu'elles n'ont jamais passé dans ce pays-là.

Il est encore mal-à-propos de faire descendre les Caraïtes d'Édras; & il suffit de connoître les fondemens de cette secte, pour en être convaincu. En effet, ces sectaires ne se sont élevés contre les autres docteurs, qu'à cause des traditions qu'on égaloit à l'écriture, & de cette loi orale qu'on disoit que Moïse avoit donnée. Mais on n'a commencé à vanter les traditions chez les Juifs, que long-tems après Édras, qui se contenta de leur donner la loi pour règle de leur conduite. On ne se souleve contre une erreur, qu'après sa naissance; & on ne combat un dogme que lorsqu'il est enseigné publiquement. Les Caraïtes n'ont donc pu faire de secte particulière.

que quand ils ont vû le cours & le nombre des traditions se grossir assez, pour faire craindre que la religion n'en souffrit.

Les rabbins donnent une autre origine aux Caraites : ils les font paroître dès le tems d'Alexandre le Grand ; car, quand le prince entra à Jérusalem, Jaddus, le souverain sacrificateur, étoit déjà le chef des Rabbiniſtes ou Traditionnaires, & Ananus & Cascanatus, soutenoient avec éclat le parti des Caraites. Dieu se déclara en faveur des premiers ; car Jaddus fit un miracle en présence d'Alexandre ; mais Ananus & Cascanatus montrèrent leur impuissance. L'erreur est sensible ; car Ananus, chef des Caraites, qu'on fait contemporain d'Alexandre le Grand, n'a vécu que dans le viij. siecle de l'Eglise chrétienne.

Enfin, on les regarde comme une branche des Sadducéens, & on leur impute d'avoir suivi toute la doctrine de Zadoc & de ses disciples. On ajoute qu'ils ont varié dans la suite, parce que s'apercevant que ce système les rendoit odieux, ils en rejetterent une partie, & se contenterent de combattre les traditions & la loi orale qu'on a ajoutée à l'écriture. Cependant les Caraites n'ont jamais nié l'immortalité des ames ; au contraire le caraites que le pere Simon a cité, croyoit que l'ame vient du ciel, qu'elle subsiste comme les anges, & que le siecle à venir a été fait pour elle. Non-seulement les Caraites ont repoussé cette accusation, mais en recriminant ils soutiennent, que leurs ennemis doivent être plutôt soupçonnés de sadducéisme qu'eux, puisqu'ils croient que les ames seront anéanties, après quelques années de souffrances & de tourmens dans les enfers. Enfin, ils ne comptent ni Zadoc ni Balthos au rang de leurs ancêtres & des fondateurs de leur secte. Les défenseurs de Caïn, de Judas, de Simon le Magicien, n'ont point rougi de prendre les noms de leurs chefs ; les Sadducéens ont adopté celui de Zadoc : mais les Caraites le rejettent & le maudissent, parce qu'ils en condamnent les opinions pernicieuses.

Eusebe (*Præp. evang. lib. VIII. cap. x.*) nous fournit une conjecture qui nous aidera à découvrir la véritable origine de cette secte ; car en faisant un extrait d'Aristobule, qui parut avec éclat à la cour de Ptolomée Philometor, il remarque qu'il y avoit en ce tems-là deux partis différens chez les Juifs, dont l'un prenoit toutes les lois de Moïse à la lettre, & l'autre leur donnoit un sens allégorique. Nous trouvons-là la véritable origine des Caraites, qui commencerent à paroître sous ce prince ; parce que ce fut alors que les interpretations allégoriques & les traditions furent reçues avec plus d'avidité & de respect. La religion judaïque commença de s'alterer par le commerce qu'on eut avec des étrangers. Ce commerce fut beaucoup plus fréquent depuis les conquêtes d'Alexandre, qu'il n'étoit auparavant ; & ce fut particulièrement avec les Egyptiens qu'on se lia, sur-tout pendant que les rois d'Egypte furent maîtres de la Judée, qu'ils y firent des voyages & des expéditions, & qu'ils en transporterent les habitans. On n'emprunta pas des Egyptiens leurs idoles, mais leur méthode de traiter la Théologie & la Religion. Les docteurs juifs transportés ou nés dans ce pays-là, se jetterent dans les interpretations allégoriques ; & c'est ce qui donna occasion aux deux partis dont parle Eusebe, de se former & de diviser la nation.

Doctrine des Caraites. 1°. Le fondement de la doctrine des Caraites consiste à dire qu'il faut s'attacher scrupuleusement à l'écriture sainte, & n'avoir d'autre regle que la loi & les conséquences qu'on en peut tirer. Ils rejettent donc toute tradition orale, & ils confirment leur sentiment par les citations des

autres docteurs qui les ont précédés, lesquels ont enseigné que tout est écrit dans la loi ; qu'il n'y a point de loi orale donnée à Moïse sur le mont Sinai. Ils demandent la raison qui auroit obligé Dieu à écrire une partie de ses lois, & à cacher l'autre, ou à la confier à la memoire des hommes. Il faut pourtant remarquer qu'ils recevoient les interpretations que les Docteurs avoient données de la loi ; & par là ils admettoient une espece de tradition, mais qui étoit bien différente de celle des rabbins. Ceux ci ajoutoient à l'écriture les constitutions & les nouveaux dogmes de leurs prédécesseurs ; les Caraites au contraire n'ajoutoient rien à la loi, mais ils se croyoient permis d'en interpréter les endroits obscurs, & de recevoir les éclaircissemens que les anciens docteurs en avoient donnés.

2°. C'est se jouer du terme de tradition, que de croire avec M. Simon qu'ils s'en servent, parce qu'ils ont adopté les points des Massorethes. Il est bien vrai que les Caraites reçoivent ces points ; mais il ne s'en suit pas de-là qu'ils admettent la tradition, car cela n'a aucune influence sur les dogmes de la Religion. Les Caraites font donc deux choses : 1°. ils rejettent les dogmes importants qu'on a ajoutés à la loi qui est suffisante pour le salut ; 2°. ils ne veulent pas qu'on égale les traditions indifférentes à la loi.

3°. Parmi les interpretations de l'écriture, ils ne reçoivent que celles qui sont littérales, & par conséquent ils rejettent les interpretations cabbalistiques, mystiques, & allégoriques, comme n'ayant aucun fondement dans la loi.

4°. Les Caraites ont une idée fort simple & fort pure de la Divinité ; car ils lui donnent des attributs essentiels & inséparables ; & ces attributs ne sont autre chose que Dieu même. Ils le considerent ensuite comme une cause opérante qui produit des effets différens : ils expliquent la création suivant le texte de Moïse ; selon eux Adam ne seroit point mort, s'il n'avoit mangé de l'arbre de science. La providence de Dieu s'étend aussi-loin que sa connoissance, qui est infinie, & qui découvre généralement toutes choses. Bien que Dieu influe dans les actions des hommes, & qu'il leur prête son secours, cependant il dépend d'eux de se déterminer au bien & au mal, de craindre Dieu ou de violer ses commandemens. Il y a, selon les docteurs qui suivent en cela les Rabbiniſtes, une grace commune, qui se répand sur tous les hommes, & que chacun reçoit selon sa disposition ; & cette disposition vient de la nature du tempérament ou des étoiles. Ils distinguent quatre dispositions différentes dans l'ame : l'une de mort & de vie ; l'autre de santé, & de maladie. Elle est morte, lorsqu'elle croupit dans le péché ; elle est vivante, lorsqu'elle s'attache au bien ; elle est malade, quand elle ne comprend pas les vérités célestes ; mais elle est saine, lorsqu'elle connoît l'enchaînement des événemens & la nature des objets qui tombent sous sa connoissance. Enfin, ils croient que les ames, en sortant du monde, seront récompensées ou punies ; les bonnes ames iront dans le siecle à venir & dans l'Eden. C'est ainsi qu'ils appellent le paradis, où l'ame est nourrie par la vûe & la connoissance des objets spirituels. Un de leurs docteurs avoue que quelques-uns s'imaginoient que l'ame des méchans passoit par la voie de la métempicoſe dans le corps des bêtes : mais il refute cette opinion, étant persuadé que ceux qui sont chassés du domicile de Dieu, vont dans un lieu qu'il appelle la *géhénne*, où ils souffrent à cause de leurs péchés, & vivent dans la douleur & la honte, où il y a un ver qui ne meurt point, & un feu qui brûlera toujours.

5°. Il faut observer rigoureusement les jeûnes.

6°. Il n'est point permis d'épouser la sœur de sa femme

femme, même après la mort de celle-ci.

7°. Il faut observer exactement dans les mariages les degrés de parenté & d'affinité.

8°. C'est une idolâtrie que d'adorer les anges, le ciel, & les astres; & il n'en faut point tolérer les représentations.

Enfin, leur morale est fort pure; ils font sur tout profession d'une grande tempérance; ils craignent de manger trop, ou de se rendre trop délicats sur les mets qu'on leur présente; ils ont un respect excessif pour leurs maîtres; les Docteurs de leur côté sont charitables, & enseignent gratuitement; ils prétendent se distinguer par-là de ceux qui se font dieux d'argent, en tirant de grandes sommes de leurs leçons.

De la secte des Pharisiens. Origine des Pharisiens.

On ne connoît point l'origine des Pharisiens, ni le tems auquel ils ont commencé de paroître. Josphe qui devoit bien connoître une secte dont il étoit membre & partisan zélé, semble en fixer l'origine sous Jonathan, l'un des Machabées, environ cent trente ans avant Jesus-Christ.

On a crû jusqu'à présent qu'ils avoient pris le nom de *séparés*, ou de *Pharisiens*, parce qu'ils se séparoient du reste des hommes, au-dessus desquels ils s'élevoient par leurs austérités. Cependant il y a une nouvelle conjecture sur ce nom: les Pharisiens étoient opposés aux Sadducéens qui nioient les récompenses de l'autre vie; car ils soutenoient qu'il y avoit un paras, ou une rémunération après la mort. Cette récompense faisant le point de la controverse avec les Sadducéens, & s'appellant *Paras*, les Pharisiens purent tirer de-là leur nom, plutôt que de la séparation qui leur étoit commune avec les Pharisiens.

Doctrines des Pharisiens. 1°. Le zèle pour les traditions fait le premier crime des Pharisiens. Ils soutenoient qu'outre la loi donnée sur le Sinai, & gravée dans les écrits de Moïse, Dieu avoit confié verbalement à ce législateur un grand nombre de rites & de dogmes, qu'il avoit fait passer à la postérité sans les écrire. Ils nomment les personnes par la bouche desquels ces traditions s'étoient conservées: ils leur donnoient la même autorité qu'à la Loi, & ils avoient raison, puisqu'ils supposoient que leur origine étoit également divine. J. C. censura ces traditions qui affoiblissoient le texte, au lieu de l'éclaircir, & qui ne tendoient qu'à flatter les passions au lieu de les corriger. Mais sa censure, bien loin de ramener les Pharisiens, les effaroucha, & ils en furent choqués comme d'un attentat commis par une personne qui n'avoit aucune mission.

2°. Non-seulement on peut accomplir la Loi écrite, & la Loi orale, mais encore les hommes ont assez de forces pour accomplir les œuvres de surérogation, comme les jeûnes, les abstinences, & autres dévotions très-mortifiantes, auxquelles ils donnoient un grand prix.

3°. Josphe dit que les Pharisiens admettoient non-seulement un Dieu créateur du ciel & de la terre, mais encore une providence ou un destin. La difficulté consiste à savoir ce qu'il entend par *destin*: il ne faut pas entendre par-là les étoiles, puisque les Juifs n'avoient aucune dévotion pour elles. Le destin chez les Payens, étoit l'enchaînement des causes secondes, liées par la vérité éternelle. C'est ainsi qu'en parle Cicéron: mais chez les Pharisiens, le destin signifioit la providence & les decrets qu'elle a formés sur les événemens humains. Josphe explique si nettement leur opinion, qu'il est difficile de concevoir comment on a pû l'obscurcir. « Ils » croyent, dit il, (*antiq. jud. lib. XVIII. cap. ij.*) » que tout se fait par le destin; cependant ils n'ont pas à la volonté la liberté de se déterminer,

Tome IX.

» parce que, selon eux, Dieu use de ce tempérament; que quoique toutes choses arrivent par son decret, ou par son conseil, l'homme conserve » pourtant le pouvoir de choisir entre le vice & la » vertu ». Il n'y a rien de plus clair que le témoignage de cet historien, qui étoit engagé dans la secte des Pharisiens, & qui devoit en connoître les sentimens. Comment s'imaginer après cela, que les Pharisiens se crussent soumis aveuglément aux influences des astres, & à l'enchaînement des causes secondes?

4°. En suivant cette signification naturelle, il est aisé de développer le véritable sentiment des Pharisiens, lesquels soutenoient trois choses différentes. 1°. Ils croioient que les événemens ordinaires & naturels arrivoient nécessairement, parce que la providence les avoit prévus & déterminés; c'est-là ce qu'ils appelloient le *destin*. 2°. Ils laissoient à l'homme sa liberté pour le bien & pour le mal. Josphe l'assure positivement, en disant qu'il dépendoit de l'homme de faire le bien & le mal. La Providence regloit donc tous les événemens humains; mais elle n'imposoit aucune nécessité pour les vices ni pour les vertus. Afin de mieux soutenir l'empire qu'ils se donnoient sur les mouvemens du cœur, & sur les actions qu'il produisoit, ils alléguoient ces paroles du Deutéronome, où Dieu déclare, qu'il a mis la mort & la vie devant son peuple, & les exhorte à choisir la vie. Cela s'accorde parfaitement avec l'orgueil des Pharisiens, qui se vantoient d'accomplir la Loi, & demandoient la récompense due à leurs bonnes œuvres, comme s'ils l'avoient méritée. 3°. Enfin, quoiqu'ils laissassent la liberté de choisir entre le bien & le mal, ils admettoient quelques secours de la part de Dieu; car ils étoient aidés par le destin. Ce dernier principe leve toute la difficulté: car si le destin avoit été chez eux une cause aveugle, un enchaînement des causes secondes, ou l'influence des astres, il seroit ridicule de dire que le destin les aidoit.

5°. Les bonnes & les mauvaises actions sont récompensées ou punies non-seulement dans cette vie, mais encore dans l'autre; d'où il s'ensuit que les Pharisiens croyoient la résurrection.

6°. On accuse les Pharisiens d'enseigner la transmigration des âmes, qu'ils avoient empruntée des Orientaux, chez lesquels ce sentiment étoit commun: mais cette accusation est contestée, parce que J. C. ne leur reproche jamais cette erreur, & qu'elle paroît détruire la résurrection des morts: puisque si une âme a animé plusieurs corps sur la terre, on aura de la peine à choisir celui qu'elle doit préférer aux autres.

Je ne fais si cela suffit pour justifier cette secte: J. C. n'a pas eû dessein de combattre toutes les erreurs du Pharisaïsme; & si S. Paul n'en avoit parlé, nous ne connoîtrions pas aujourd'hui leurs sentimens sur la justification. Il ne faut donc pas conclure du silence de l'Évangile, qu'ils n'ont point cru la transmigration des âmes.

Il ne faut point non plus justifier les Pharisiens, parce qu'ils auroient renversé la résurrection par la métempicoïse; car les Juifs modernes admettent également la révolution des âmes, & la résurrection des corps, & les Pharisiens ont pu faire la même chose.

L'autorité de Josphe, qui parle nettement sur cette matière, doit prévaloir. Il assure (*Antiq. jud. lib. XVIII. cap. ij.*) que les Pharisiens croyoient que les âmes des méchans étoient renfermées dans des prisons, & souffroient-là des supplices éternels, pendant que celles des bons trouvoient un retour facile à la vie, & rentroient dans un autre corps. On ne peut expliquer ce retour des âmes à la vie par la résurrection: car, selon les Pharisiens, l'âme

E

étant immortelle, elle ne mourra point, & ne ressuscitera jamais. On ne peut pas dire aussi qu'elle rentrera dans un autre corps au dernier jour : car outre que l'ame reprendra par la résurrection le même corps qu'elle a animé pendant la vie, & qu'il y aura seulement quelque changement dans ses qualités; les Pharisiens représentoient par-là la différente condition des bons & des méchants, immédiatement après la mort; & c'est attribuer une pensée trop subtile à Joseph, que d'étendre sa vue jusqu'à la résurrection. Un historien qui rapporte les opinions d'une secte, parle plus naturellement, & s'explique avec plus de netteté.

Mœurs des Pharisiens. Il est tems de parler des austérités des Pharisiens; car ce fut par là qu'ils séduisirent le peuple, & qu'ils s'attirèrent une autorité qui les rendoit redoutables aux rois. Ils faisoient de longues veilles, & se refusoient jusqu'au sommeil nécessaire. Les uns se couchoient sur une planche très-étroite, afin qu'ils ne pussent se garantir d'une chute dangereuse, lorsqu'ils s'endormiroient profondément; & les autres encore plus austères seimoient sur cette planche des cailloux & des épines, qui troublaient leur repos en les déchirant. Ils faisoient à Dieu de longues oraisons, qu'ils répétoient sans remuer les yeux, les bras, ni les mains. Ils achevoient de mortifier leur chair par des jeûnes qu'ils observoient deux fois la semaine; ils y ajoutoient les flagellations; & c'étoit peut-être une des raisons qui les faisoit appeler des *Tire-sang*, parce qu'ils se déchiroient impitoyablement la peau, & se fouettoient jusqu'à ce que le sang coulât abondamment. Mais il y en avoit d'autres à qui ce titre avoit été donné, parce que marchant dans les rues les yeux baissés ou fermés, ils se frapportoient la tête contre les murailles. Ils chargeoient leurs habits de phylacteres, qui contenoient certaines sentences de la loi. Les épines étoient attachées aux pans de leur robe, afin de faire couler le sang de leurs piés lorsqu'ils marchent; ils se séparaient des hommes, parce qu'ils étoient beaucoup plus saints qu'eux, & qu'ils craignoient d'être souillés par leur attouchement. Ils se lavoient plus souvent que les autres, afin de montrer par là qu'ils avoient un soin extrême de se purifier. Cependant à la faveur de ce zèle apparent, ils se rendoient vénérables au peuple. On leur donnoit le titre de *sages* par excellence; & leurs disciples s'entrecrioient, *le sage explique aujourd'hui*. On enfle les titres à proportion qu'on les mérite moins; on tâche d'imposer aux peuples par de grands noms, lorsque les grandes vertus manquent. La jeunesse avoit pour eux une si profonde vénération, qu'elle n'osoit ni parler ni répondre, lors même qu'on lui faisoit des censures; en effet ils tenoient leurs disciples dans une espece d'esclavage, & ils régloient avec un pouvoir absolu tout ce qui regardoit la religion.

On distingue dans le Thalmud sept ordres de Pharisiens. L'un mesuroit l'obéissance à l'aune du profit & de la gloire; l'autre ne levoit point les piés en marchant, & on l'appelloit à cause de cela *le pharisien tronqué*; le troisieme frappoit sa tête contre les murailles, afin d'en tirer le sang; un quatrieme cachoit sa tête dans un capuchon, & regardoit de cet enfoncement comme du fond d'un mortier; le cinquieme demandoit fièrement, *que faut-il que je fasse? je le ferai. Qu'y a-t-il à faire que je n'aye fait?* le sixieme obéissoit par amour pour la vertu & pour la récompense; & le dernier n'exécutoit les ordres de Dieu que par la crainte de la peine.

Origine des Esséniens. Les Esséniens qui devoient être si célèbres par leurs austérités & par la sainteté exemplaire dont ils faisoient profession, ne le sont presque point. Serrarius soutenoit qu'ils étoient connus chez les *Juifs* depuis la sortie de l'Egypte, parce

qu'il a supposé que c'étoient les Cinéens descendus de Jethro, lesquels suivirent Moïse, & de ces gens-là sortirent les Réchabites. Mais il est évident qu'il se trompoit, car les Esséniens & les Réchabites étoient deux ordres différens de dévots, & les premiers ne paroissent point dans toute l'histoire de l'ancien-Testament comme les Réchabites. Gale sçavant anglois, leur donne la même antiquité; mais de plus il en fait les peres & les prédécesseurs de Pythagore & de ses disciples. On n'en trouve aucune trace dans l'histoire des Machabées sous lesquels ils doivent être nés; l'Évangile n'en parle jamais, parce qu'ils ne sortirent point de leur retraite pour aller disputer avec J. C. D'ailleurs ils ne vouloient point se confondre avec les Pharisiens, ni avec le reste des *Juifs*, parce qu'ils se croyoient plus saints qu'eux; enfin ils étoient peu nombreux dans la Judée, & c'étoit principalement en Egypte qu'ils avoient leur retraite, & où Philon les avoit vus.

Drusus fait descendre les Esséniens de ceux qu'Hircan persécuta, qui se retirèrent dans les deserts, & qui s'accoutumèrent par nécessité à un genre de vie très-dur, dans lequel ils persévérèrent volontairement; mais il faut avouer qu'on ne connoît pas l'origine de ces sectaires. Ils paroissent dans l'histoire de Joseph, sous Antigonus; car ce fut alors qu'on vit ce prophète essénien, nommé *Judas*, lequel avoit prédit qu'Antigonus seroit tué un tel jour dans une tour.

Histoire des Esséniens. Voici comme Joseph (*bello Jud. lib. II. cap. xij.*) nous dépeint ces sectaires. « Ils sont *Juifs* de nation, dit-il, ils vivent dans une union très-étroite, & regardent les voluptés comme des vices que l'on doit fuir, & la continence & la victoire de ses passions, comme des vertus que l'on ne sauroit trop estimer. Ils rejettent le mariage, non qu'ils croient qu'il faille détruire la race des hommes, mais pour éviter l'intempérance des femmes, qu'ils sont persuadés ne garder pas la foi à leurs maris. Mais ils ne laissent pas néanmoins de recevoir les jeunes enfans qu'on leur donne pour les instruire, & de les élever dans la vertu avec autant de soin & de charité que s'ils en étoient les peres, & ils les habillent & les nourrissent tous d'une même sorte.

« Ils méprisent les richesses; toutes choses sont communes entre eux avec une égalité si admirable, que lorsque quelqu'un embrasse leur secte, il se dépouille de la propriété de ce qu'il possède, pour éviter par ce moyen la vanité des richesses, épargner aux autres la honte de la pauvreté, & par un si heureux mélange, vivre tous ensemble comme frères.

« Ils ne peuvent souffrir de s'ouïdre le corps avec de l'huile; mais si cela arrive à quelqu'un contre son gré, ils essuyent cette huile comme si c'étoient des taches & des souillures; & se croient assez propres & assez parés, pourvu que leurs habits soient toujours bien blancs.

« Ils choisissent pour économes des gens de bien qui reçoivent tout leur revenu, & le distribuent selon le besoin que chacun en a. Ils n'ont point de ville certaine dans laquelle ils demeurent, mais ils sont répandus en diverses villes, où ils reçoivent ceux qui desirent entrer dans leur société; & quoiqu'ils ne les aient jamais vus auparavant, ils partagent avec eux ce qu'ils ont, comme s'ils les connoissoient depuis long-tems. Lorsqu'ils font quelque voyage, ils ne portent autre chose que des armes pour se défendre des voleurs. Ils ont dans chaque ville quelqu'un d'eux pour recevoir & loger ceux de leur secte qui y viennent, & leur donner des habits, & les autres choses dont ils peuvent avoir besoin. Ils ne changent point d'habits que

» quand les leurs sont déchirés ou usés. Ils ne ven-
 » dent & n'achètent rien entre eux, mais ils se com-
 » muniquent les uns aux autres sans aucun échange,
 » tout ce qu'ils ont. Ils sont très-religieux envers
 » Dieu, ne parlent que des choses saintes avant que
 » le soleil soit levé, & font alors des prières qu'ils
 » ont reçues par tradition, pour demander à Dieu
 » qu'il lui plaise de le faire luire sur la terre. Ils vont
 » après travailler chacun à son ouvrage, selon qu'il
 » leur est ordonné. A onze heures ils se rassemblent,
 » & couverts d'un linge, se lavent le corps dans l'eau
 » froide; ils se retirent ensuite dans leurs cellules,
 » dont l'entrée n'est permise à nuls de ceux qui ne
 » sont pas de leur secte, & étant purifiés de la sorte,
 » ils vont au réfectoire comme en un saint temple,
 » où lorsqu'ils sont assis en grand silence, on met de-
 » vant chacun d'eux du pain & une portion dans un
 » petit plat. Un sacrificateur bénit les viandes, &
 » on n'oseroit y toucher jusqu'à ce qu'il ait achevé sa
 » prière: il en fait encore une autre après le repas.
 » Ils quittent alors leurs habits qu'ils regardent com-
 » me sacrés, & retournent à leurs ouvrages.

» On n'entend jamais du bruit dans leurs maisons;
 » chacun n'y parle qu'à son tour, & leur silence don-
 » ne du respect aux étrangers. Il ne leur est permis
 » de rien faire que par l'avis de leurs supérieurs, si
 » ce n'est d'assister les pauvres... Car quant à leurs
 » parens, ils n'oseroient leur rien donner si on ne le
 » leur permet. Ils prennent un extrême soin de re-
 » primer leur colere; ils aiment la paix, & gardent
 » si inviolablement ce qu'ils promettent, que l'on
 » peut ajoûter plus de foi à leurs simples paroles,
 » qu'aux sermens des autres. Ils considèrent même
 » les sermens comme des parjures, parce qu'ils ne
 » peuvent se persuader qu'un homme ne soit pas un
 » menteur, lorsqu'il a besoin pour être cru de pren-
 » dre Dieu à témoin... Ils ne reçoivent pas sur le
 » champ dans leur société ceux qui veulent embras-
 » ser leur maniere de vivre, mais ils le font demeu-
 » rer durant un an au-dehors, où ils ont chacun avec
 » une portion, une pioche & un habit blanc. Ils leur
 » donnent ensuite une nourriture plus conforme à la
 » leur, & leur permettent de se laver comme eux dans
 » de l'eau froide, afin de se purifier; mais ils ne les
 » font pas manger au réfectoire, jusqu'à ce qu'ils aient
 » encore durant deux ans éprouvé leurs mœurs,
 » comme ils avoient auparavant éprouvé leur con-
 » tinence. Alors on les reçoit parce qu'on les en juge
 » dignes, mais avant que de s'asseoir à table avec les
 » autres, ils protestent solennellement d'honorer &
 » de servir Dieu de tout leur cœur, d'observer la
 » justice envers les hommes; de ne faire jamais vo-
 » lontairement de mal à personne; d'assister de tout
 » leur pouvoir les gens de bien; de garder la foi à
 » tout le monde, & particulièrement aux souve-
 » rains.

» Ceux de cette secte sont très-justes & très-exacts
 » dans leurs jugemens: leur nombre n'est pas moin-
 » dre que de cent lorsqu'il les prononcent, & ce
 » qu'ils ont une fois arrêté demeure immuable.

» Ils observent plus religieusement le sabbath que
 » nuls autres de tous les Juifs. Aux autres jours, ils
 » sont dans un lieu à l'écart, un trou dans la terre
 » d'un pié de profondeur, où après s'être déchargés,
 » en se couvrant de leurs habits, comme s'ils avoient
 » peur de souiller les rayons du soleil, ils remplissent
 » cette fosse de la terre qu'ils en ont tirée.

» Ils vivent si long-tems, que plusieurs vont jus-
 » qu'à cent ans; ce que j'attribue à la simplicité de
 » leur vie.

» Ils méprisent les maux de la terre, triomphent
 » des tourmens par leur constance, & préfèrent la
 » mort à la vie lorsque le sujet en est honorable. La
 » guerre que nous avons eue contre les Romains a

» fait voir en mille manieres que leur courage est in-
 » vincible; ils ont souffert le fer & le feu plutôt que de
 » vouloir dire la moindre parole contre leur législa-
 » teur, ni manger des viandes qui leur sont defen-
 » dues, sans qu'au milieu de tant de tourmens ils
 » ayent jetté une seule larme, ni dit la moindre pa-
 » role, pour tâcher d'adoucir la cruauté de leurs
 » bourreaux. Au contraire ils se moquoient d'eux,
 » & rendoient l'esprit avec joye, parce qu'ils espé-
 » roient de passer de cette vie à une meilleure; &
 » qu'ils croyoient fermement que, comme nos corps
 » sont mortels & corruptibles, nos ames sont im-
 » mortelles & incorruptibles; qu'elles sont d'une
 » substance aérienne très-subtile, & qu'étant enfer-
 » mées dans nos corps comme dans une prison, où
 » une certaine inclination les attire & les arrête, elles
 » ne sont pas plutôt affranchies de ces liens char-
 » nels qui les retiennent comme dans une longue
 » servitude, qu'elles s'élèvent dans l'air & s'envo-
 » lent avec joye. En quoi ils conviennent avec les
 » Grecs, qui croyent que ces ames heureuses ont
 » leur séjour au-delà de l'Océan, dans une région où
 » il n'y a ni pluie, ni neige, ni une chaleur exces-
 » sive, mais qu'un doux zéphir rend toujours très-
 » agréable: & qu'au contraire les ames des méchans
 » n'ont pour demeure que des lieux glacés & agités
 » par de continuelles tempêtes, où elles gémissent
 » éternellement dans des peines infinies. Car, c'est
 » ainsi qu'il me paroît que les Grecs veulent que leurs
 » héros, à qui ils donnent le nom de demi-dieux, ha-
 » bitent des îles qu'ils appellent *fortunées*, & que les
 » ames des impies soient à jamais tourmentées dans
 » les enfers, ainsi qu'ils disent que le sont celles de
 » Sisyphes, de Tantale, d'Ixion & de Tytie.

» Ces mêmes Esséniens croyent que les ames sont
 » créées immortelles pour se porter à la vertu & se
 » détourner du vice; que les bons sont rendus meil-
 » leurs en cette vie par l'espérance d'être heureux
 » après leur mort, & que les méchans qui s'imagi-
 » nent pouvoir cacher en ce monde leurs mauvaises
 » actions, en sont punis en l'autre par des tourmens
 » éternels. Tels sont leurs sentimens sur l'excellence
 » de l'ame. Il y en a parmi eux qui se vantent de
 » connoître les choses à venir, tant par l'étude qu'ils
 » font des livres saints & des anciennes prophéties,
 » que par le soin qu'ils prennent de se sanctifier; &
 » il arrive rarement qu'ils se trompent dans leurs
 » prédictions.

» Il y a une autre sorte d'Esséniens qui conviennent
 » avec les premiers dans l'usage des mêmes viandes,
 » des mêmes mœurs & des mêmes lois, & n'en sont
 » différens qu'en ce qui regarde le mariage. Car ceux-
 » ci croyent que c'est vouloir abolir la race des hom-
 » mes que d'y renoncer, puisque si chacun embras-
 » soit ce sentiment, on la verroit bientôt éteinte. Ils
 » s'y conduisent néanmoins avec tant de modéra-
 » tion, qu'avant que de se marier ils observent durant
 » trois ans si la personne qu'ils veulent épouser pa-
 » roît assez saine pour bien porter des enfans, & lors-
 » qu'après être mariés elle devient grosse, ils ne cou-
 » chent plus avec elle durant sa grossesse, pour té-
 » moigner que ce n'est pas la volupté, mais le desir
 » de donner des hommes à la république, qui les en-
 » gage dans le mariage.

Joseph dit dans un autre endroit qu'ils abandon-
 » noient tout à Dieu. Ces paroles sont assez entendre le
 » sentiment des Esséniens sur le concours de Dieu. Cet
 » historien dit encore ailleurs que tout dépendoit du
 » destin, & qu'il ne nous arrivoit rien que ce qu'il or-
 » donnoit. On voit par-là que les Esséniens s'oppo-
 » soient aux Saducéens, & qu'ils faisoient dépendre
 » toutes choses des decrets de la providence; mais en
 » même tems il est évident qu'ils donnoient à la pro-
 » vidence des decrets qui rendoient les événemens né-

cessaires, & ne laissoient à l'homme aucun reste de liberté. Josephé les opposant aux Pharisiens qui donnoient une partie des actions au destin, & l'autre à la volonté de l'homme, fait connoître qu'ils étendoient à toutes les actions l'influence du destin & la nécessité qu'il impose. Cependant, au rapport de Philon, les Esséniens ne faisoient point Dieu auteur du péché, ce qui est assez difficile à concevoir; car il est évident que si l'homme n'est pas libre, la religion périt, les actions cessent d'être bonnes & mauvaises, il n'y a plus de peine ni de récompense; & on a raison de soutenir qu'il n'y a plus d'équité dans le jugement de Dieu.

Philon parle des Esséniens à-peu-près comme Josephé. Ils conviennent tous les deux sur leurs austérités, leurs mortifications, & sur le soin qu'ils prenoient de cacher aux étrangers leur doctrine. Mais Philon assure qu'ils préféroient la campagne à la ville, parce qu'elle est plus propre à la méditation; & qu'ils évitoient autant qu'il étoit possible le commerce des hommes corrompus, parce qu'ils croyoient que l'impureté des mœurs se communique aussi aisément qu'une mauvaise influence de l'air. Ce sentiment nous paroît plus vraisemblable que celui de Josephé qui les fait demeurer dans les villes; en effet on ne lit nulle part qu'il y ait eu dans aucune ville de la Palestine des communautés d'Esséniens, au contraire tous les auteurs qui ont parlé de ces sectaires, nous les représentent comme fuyant les grandes villes, & s'appliquant à l'agriculture. D'ailleurs s'ils eussent habité les villes, il est probable qu'on les connoitroit un peu mieux qu'on ne le fait, & l'Évangile ne garderoit pas sur eux un si profond silence; mais leur éloignement des villes où J. C. prêchoit, les a sans doute soustraits aux censures qu'il auroit faites de leur erreur.

Des Thérapeutes. Philon (*Philo de vitæ contemp.*) a distingué deux ordres d'Esséniens; les uns s'attachoient à la pratique, & les autres qu'on nomme *Thérapeutes*, à la contemplation. Ces derniers étoient aussi de la secte des Esséniens; Philon leur en donne le nom: il ne les distingue de la première branche de cette secte, que par quelque degré de perfection.

Philon nous les représente comme des gens qui faisoient de la contemplation de Dieu leur unique occupation, & leur principale félicité. C'étoit pour cela qu'ils se tenoient enfermés seul à seul dans leur cellule, sans parler, sans oser sortir, ni même regarder par les fenêtres. Ils demandoient à Dieu que leur ame fût toujours remplie d'une lumière céleste, & qu'élevés au-dessus de tout ce qu'il y a de sensible, ils pussent chercher & connoître la vérité plus parfaitement dans leur solitude, s'élevant au-dessus du soleil, de la nature, & de toutes les créatures. Ils perçoient directement à Dieu, le soleil de justice. Les idées de la divinité, des beautés, & des trésors du ciel, dont ils s'étoient nourris pendant le jour les suivoient jusques dans la nuit, jusques dans leurs songes, & pendant le sommeil même. Ils débitoient des préceptes excellens; ils laissoient à leurs parens tous leurs biens, pour lesquels ils avoient un profond mépris, depuis qu'ils s'étoient enrichis de la philosophie céleste: ils sentoient une émotion violente, & une fureur divine, qui les entraînoit dans l'étude de cette divine philosophie, & ils y trouvoient un souverain plaisir; c'est pourquoi ils ne quittoient jamais leur étude, jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus à ce degré de perfection qui les rendoit heureux. On voit-là, si je ne me trompe, la contemplation des mystiques, leurs transports, leur union avec la divinité qui les rend souverainement heureux & parfaits sur la terre.

Cette secte que Philon a peinte dans un traité qu'il a fait exprès, afin d'en faire honneur à sa religion, contre les Grecs qui vantoient la morale & la

pureté de leurs philosophes, a paru si sainte, que les Chrétiens leur ont envié la gloire de leurs austérités. Les plus modérés ne pouvant ôter absolument à la synagogue l'honneur de les avoir formés & nourris dans son sein, ont au moins soutenu qu'ils avoient embrassé le christianisme, dès le moment que S. Marc le prêcha en Egypte, & que changeant de religion sans changer de vie, ils devinrent les peres & les premiers instituteurs de la vie monastique.

Ce dernier sentiment a été soutenu avec chaleur par Eusebe, par saint Jérôme, & sur-tout par le pere Montfaucon, homme distingué par son savoir, non-seulement dans un ordre savant, mais dans la république des lettres. Ce savant religieux a été réfuté par M. Bouhier premier président du parlement de Dijon, dont on peut consulter l'ouvrage; nous nous bornerons ici à quelques remarques.

1°. On ne connoît les Thérapeutes que par Philon. Il faut donc s'en tenir à son témoignage; mais peut-on croire qu'un ennemi de la religion chrétienne, & qui a persévéré jusqu'à la mort dans la profession du judaïsme, quoique l'Évangile fût connu, ait pris la peine de peindre d'une manière si édifiante les ennemis de sa religion & de ses cérémonies? Le judaïsme & le christianisme sont deux religions ennemies; l'une travaille à s'établir sur les ruines de l'autre: il est impossible qu'on fasse un éloge magnifique d'une religion qui travaille à l'anéantissement de celle qu'on croit & qu'on professe.

2°. Philon de qui on tire les preuves en faveur du christianisme des *Thérapeutes*, étoit né l'an 723 de Rome. Il dit qu'il étoit fort jeune lorsqu'il composa ses ouvrages; & que dans la suite ses études furent interrompues par les grands emplois qu'on lui confia. En suivant ce calcul, il faut nécessairement que Philon ait écrit avant J. C. & à plus forte raison avant que le Christianisme eût pénétré jusqu'à Alexandrie. Si on donne à Philon trente-cinq ou quarante ans lorsqu'il composoit ses livres, il n'étoit plus jeune. Cependant J. C. n'avoit alors que huit ou dix ans; il n'avoit point encore enseigné; l'Évangile n'étoit point encore connu: les Thérapeutes ne pouvoient par conséquent être chrétiens: d'où il est aisé de conclure que c'est une secte de *Juifs réformés*, dont Philon nous a laissé le portrait.

3°. Philon remarque que les Thérapeutes étoient une branche des Esséniens; comment donc a-t-on pu en faire des chrétiens, & laisser les autres dans le judaïsme?

Philon remarque encore que c'étoient des disciples de Moïse; & c'est-là un caractère de judaïsme qui ne peut être contesté, sur-tout par des chrétiens. L'occupation de ces gens-là consistoit à feuilleter les sacrés volumes, à étudier la philosophie qu'ils avoient reçue de leurs ancêtres, à y chercher des allégories, s'imaginant que les secrets de la nature étoient cachés sous les termes les plus clairs; & pour s'aider dans cette recherche, ils avoient les commentaires des anciens; car les premiers auteurs de cette secte avoient laissé divers volumes d'allégories, & leurs disciples suivoient cette méthode. Peut-on connoître là des chrétiens? qui étoient ces ancêtres qui avoient laissé tant d'écrits, lorsqu'il y avoit à peine un seul Évangile publié? Peut-on dire que les écrivains sacrés nous aient laissé des volumes pleins d'allégories? quelle religion seroit la nôtre, si on ne trouvoit que cela dans les livres divins? Peut-on dire que l'occupation des premiers saints du Christianisme fut de chercher les secrets de la nature cachés sous les termes les plus clairs de la parole de Dieu? Cela convenoit à des mystiques & à des dévots contemplatifs, qui se mêloient de médecine: cela convenoit à des *Juifs*, dont les docteurs aimoient les allégories jusqu'à la fureur: mais ni les ancêtres, ni la philosophie, ni les volumes pleins

d'allégories, ne conviennent point aux auteurs de la religion chrétienne, ni aux chrétiens.

4°. Les Thérapeutes s'enfermoient toute la semaine sans sortir de leurs cellules, & même sans oser regarder par les fenêtres, & ne fortoient de-là que le jour du sabbat, portant leurs mains sous le manteau : l'une entre la poitrine & la barbe, & l'autre sur le côté. Reconnoit-on les Chrétiens à cette posture ? & le jour de leur assemblée qui étoit le samedi, ne marque-t-il pas que c'étoient là des *Juifs*, rigoureux observateurs du jour du repos que Moïse avoit indiqué ? Accoutumés comme la cigale à vivre de rosée, ils jeûnoient toute la semaine, mais ils mangeoient & se reposoient le jour du sabbat. Dans leurs fêtes ils avoient une table sur laquelle on mettoit du pain, pour imiter la table des pains de proposition que Moïse avoit placée dans le temple. On chantoit des hymnes nouveaux, & qui étoient l'ouvrage du plus ancien de l'assemblée ; mais lorsqu'il n'en composoit pas, on prenoit ceux de quelque ancien poëte. On ne peut pas dire qu'il y eût alors d'anciens poëtes chez les Chrétiens ; & ce terme ne convient guère au prophète David. On dançoit aussi dans cette fête ; les hommes & les femmes le faisoient en mémoire de la mer Rouge, parce qu'ils s'imaginoient que Moïse avoit donné cet exemple aux hommes, & que sa sœur s'étoit mise à la tête des femmes pour les faire danser & chanter. Cette fête duroit jusqu'au lever du soleil ; & dès le moment que l'aurore paroïssoit, chacun se tournoit du côté de l'orient, se souhaitoit le bon jour, & se retiroit dans sa cellule pour méditer & contempler Dieu : on voit là la même superstition pour le soleil qu'on a déjà remarquée dans les Esséniens du premier ordre.

5°. Enfin, on n'adopte les Thérapeutes qu'à cause de leurs austérités, & du rapport qu'ils ont avec la vie monastique.

Mais ne voit-on pas de semblables exemples de tempérance & de chasteté chez les payens, & particulièrement dans la secte de Pythagore, à laquelle Joseph la comparoit de son tems ? La communauté des biens avoit ébloui Eusebe, & l'avoit obligé de comparer les Esséniens aux fideles dont il est parlé dans l'histoire des Actes, qui mettoient tout en commun. Cependant les disciples de Pythagore faisoient la même chose ; car c'étoit une de leurs maximes, qu'il n'étoit pas permis d'avoir rien en propre. Chacun apportoit à la communauté ce qu'il possédoit : on en assistoit les pauvres, lors même qu'ils étoient absens ou éloignés ; & ils pouffoient si loin la charité, que l'un d'eux condamné au supplice par Denys le tyran, trouva un pleige qui prit sa place dans la prison ; c'est le souverain degré de l'amour que de mourir les uns pour les autres. L'abstinence des viandes étoit sévèrement observée par les disciples de Pythagore, aussi-bien que par les Thérapeutes. On ne mangeoit que des herbes crues ou bouillies. Il y avoit une certaine portion de pain réglée, qui ne pouvoit ni charger ni remplir l'estomac : on le frottoit quelquefois d'un peu de miel. Le vin étoit défendu, & on n'avoit point d'autre breuvage que l'eau pure. Pythagore vouloit qu'on négligeât les plaisirs & les voluptés de cette vie, & ne les trouvoit pas dignes d'arrêter l'homme sur la terre. Il rejettoit les onctions d'huile comme les Thérapeutes : ses disciples portoient des habits blancs ; ceux de lin paroïssent trop superbes, ils n'en avoient que de laine. Ils n'osoient ni railler, ni rire, & ils ne devoient point jurer par le nom de Dieu, parce que chacun devoit faire connoître sa bonne foi, & n'avoir pas besoin de ratifier sa parole par un ferment. Ils avoient un profond respect pour les vieillards, devant lesquels ils gardoient long-tems le silence. Il n'osoient faire de l'eau en présence du soleil, superstition que les Thérapeutes avoient encore empruntée d'eux.

Enfin ils étoient fort entêtés de la spéculation & du repos qui l'accompagne ; c'est pourquoi ils en faisoient un de leurs préceptes les plus importants.

O juvenes ! tacitè colite hæc pia sacra quiete ;

disoit Pythagore à ses disciples, à la tête d'un de ses ouvrages. En comparant les sectes des Thérapeutes & des Pythagoriciens, on les trouve si semblables dans tous les chefs qui ont ébloui les Chrétiens, qu'il semble que l'une soit sortie de l'autre. Cependant si on trouve de semblables austérités chez les payens, on ne doit plus être étonné de les voir chez les *Juifs* éclairés par la loi de Moïse ; & on ne doit pas leur ravir cette gloire pour la transporter au Christianisme.

Histoire de la philosophie juive depuis la ruine de Jérusalem. La ruine de Jérusalem causa chez les *Juifs* des révolutions qui furent fatales aux Sciences. Ceux qui avoient échappé à l'épée des Romains, aux flammes qui réduisirent en cendres Jérusalem & son temple, ou qui après la désolation de cette grande ville, ne furent pas vendus au marché comme des esclaves & des bêtes de charge, tâcherent de chercher une retraite & un asile. Ils en trouverent un en Orient & à Babylone, où il y avoit encore un grand nombre de ceux qu'on y avoit transportés dans les anciennes guerres : il étoit naturel d'aller implorer là la charité de leurs freres, qui s'y étoient fait des établissemens considérables. Les autres se réfugièrent en Egypte, où il y avoit aussi depuis long-tems beaucoup de *Juifs* puissans & assez riches pour recevoir ces malheureux ; mais ils porterent là leur esprit de sédition & de révolte, ce qui y causa un nouveau massacre. Les rabbins assurent que les familles considérables furent transportées dès ce tems-là en Espagne, qu'ils appelloient *sépharad* ; & que c'est dans ce lieu où sont encore les restes des tribus de Benjamin & de Judas les descendans de la maison de David : c'est pourquoi les *juifs* de ce pays-là ont toujours regardé avec mépris ceux des autres nations, comme si le sang royal & la distinction des tribus s'étoient mieux conservées chez eux, que par-tout ailleurs. Mais il y eut un quatrième ordre de *juifs* qui pourroient à plus juste titre se faire honneur de leur origine. Ce furent ceux qui demeurèrent dans leur patrie, ou dans les maïses de Jérusalem, ou dans les lieux voisins, dans lesquels ils se distinguèrent en rassemblant un petit corps de la nation, & par les charges qu'ils y exercèrent. Les rabbins assurent même que Tite fit transporter le sanhédrim à Japhné ou Jamnia, & qu'on érigea deux académies, l'une à Tibérias, & l'autre à Lydde. Enfin ils soutiennent qu'il y eut aussi dès ce tems-là un patriarche qui après avoir travaillé à rétablir la religion & son église dispersée, étendit son autorité sur toutes les synagogues de l'Occident.

On prétend que les académies furent érigées l'an 220 ou l'an 230 ; la plus ancienne étoit celle de Nahardea, ville située sur les bords de l'Euphrate. Un rabbin nommé *Samuel* prit la conduite de cette école : ce *Samuel* est un homme fameux dans sa nation. Elle le distingue par les titres de *vigilant*, d'*arioch*, de *sapor boi*, & de *lunatique*, parce qu'on prétend qu'il gouvernoit le peuple aussi absolument que les rois font leurs sujets, & que le chemin du ciel lui étoit aussi connu que celui de son académie. Il mourut l'an 270 de J. C. & la ville de Nahardea ayant été prise l'an 278, l'académie fut ruinée.

On dit encore qu'on érigea d'abord l'académie à Sora, qui avoit emprunté son nom de la Syrie ; car les *Juifs* le donnent à toutes les terres qui s'étendent depuis Damas & l'Euphrate, jusqu'à Babylone, & Sora étoit située sur l'Euphrate.

Pumdebita étoit une ville située dans la Mésopotamie, agréable par la beauté de ses édifices. Elle

étoit fort décriée par les mœurs de ses habitans, qui étoient presque tous autant de voleurs : personne ne vouloit avoir commerce avec eux ; & les Juifs ont encore ce proverbe : *qu'il faut changer de domicile lorsqu'on a un pumdebitain pour voisin*. Rabbin Chafda ne laissa pas de la choisir l'an 290 pour y enseigner. Comme il avoit été collègue de Huna qui régentoit à Sora, il y a lieu de soupçonner que quelque jalousie ou quelque chagrin personnel l'engagea à faire cette erection. Il ne put pourtant donner à la nouvelle académie le lustre & la réputation qu'avoit déjà celle de Sora, laquelle tint toujours le dessus sur celle de Pumdebita.

On érigea deux autres académies l'an 373, l'une à Naresch proche de Sora, & l'autre à Machusia ; enfin il s'en éleva une cinquième à la fin du dixième siècle, dans un lieu nommé *Peruts Sciabbur*, où l'on dit qu'il y avoit neuf mille Juifs.

Les chefs des académies ont donné beaucoup de lustre à la nation juive par leurs écrits, & ils avoient un grand pouvoir sur le peuple ; car comme le gouvernement des Juifs dépend d'une infinité de cas de conscience, & que Moïse a donné des lois politiques qui sont aussi sacrées que les cérémonielles, ces docteurs qu'on consultoit souvent étoient aussi les maîtres des peuples. Quelques-uns croient même que depuis la ruine du temple, les conseils étant ruinés ou confondus avec les académies, le pouvoir appartenoit entièrement aux chefs de ces académies.

Parmi tous ces docteurs juifs, il n'y en a eu aucun qui se soit rendu plus illustre, soit par l'intégrité de ses mœurs, soit par l'étendue de ses connoissances, que *Juda le Saint*. Après la ruine de Jérusalem, les chefs des écoles ou des académies qui s'étoient élevées dans la Judée, ayant pris quelque autorité sur le peuple par les leçons & les conseils qu'ils lui donnoient, furent appelés *princes de la captivité*. Le premier de ces princes fut Gamaliel, qui eut pour successeur Simeon III. son fils, après lequel parut Juda le Saint dont nous parlons ici. Celui-ci vint au monde le même jour qu'Attibas mourut ; & on s'imagine que cet événement avoit été prédit par Salomon, qui a dit qu'un soleil se leve, & qu'un soleil se couche. Attibas mourut sous Adrien, qui lui fit porter la peine de son imposture. Ghédalia place la mort violente de ce fourbe l'an 37, après la ruine du temple, qui seroit la cent quarante-troisième année de l'ère chrétienne ; mais alors il seroit évidemment faux que cet événement fût arrivé sous l'empire d'Adrien qui étoit déjà mort ; & si Juda le Saint naissoit alors, il faut nécessairement fixer sa naissance à l'an 135 de J. C. On peut remarquer, en passant, qu'il ne faut pas s'arrêter aux calculs des Juifs, peu jaloux d'une exacte chronologie.

Le lieu de sa naissance étoit *Tsippuri*. Ce terme signifie un *petit oiseau*, & la ville étoit située sur une des montagnes de la Galilée. Les Juifs, jaloux de la gloire de Juda, lui donnent le titre de *saint*, ou même de *saint des saints*, à cause de la pureté de sa vie. Cependant je n'ose dire en quoi consistoit cette pureté ; elle paroîtroit badine & ridicule. Il devint le chef de la nation, & eut une si grande autorité, que quelques-uns de ses disciples ayant osé le quitter pour aller faire une intercalation à Lydde, ils eurent tous un mauvais regard ; c'est-à-dire, qu'ils moururent tous d'un châtement exemplaire : mais ce miracle est fabuleux.

Juda devint plus recommandable par la répétition de la loi qu'il publia. Ce livre est un code du droit civil & canonique des Juifs, qu'on appelle *Misnah*. Il crut qu'il étoit souverainement nécessaire d'y travailler, parce que la nation dispersée en tant de lieux, avoit oublié les rites, & se seroit éloignée de la religion & de la jurisprudence de ses ancêtres, si on les confioit uniquement à leur mémoire. Au lieu

qu'on expliquoit auparavant la tradition selon la volonté des professeurs, ou par rapport à la capacité des étudiants, ou bien enfin selon les circonstances qui le demandoient, Juda fit une espèce de système & de cours qu'on suivit depuis exactement dans les académies. Il divisa ce rituel en six parties. La première roule sur la distinction des semences dans un champ, les arbres, les fruits, les décimes, &c. La seconde regle, l'observance des fêtes. Dans la troisième qui traite des femmes, on décide toutes les causes matrimoniales. La quatrième qui regarde les pertes, roule sur les procès qui naissent dans le commerce, & les procédures qu'on y doit tenir : on y ajoute un traité d'idolatrie, parce que c'est un des articles importans sur lesquels roulent les jugemens. La cinquième partie regarde les oblations, & on examine dans la dernière tout ce qui est nécessaire à la purification.

Il est difficile de fixer le tems auquel Juda le Saint commença & finit cet ouvrage, qui lui a donné une si grande réputation. Il faut seulement remarquer, 1°. qu'on ne doit pas le confondre avec le thalmud, dont nous parlerons bien-tôt, & qui ne fut achevé que long-tems après. 2°. On a mal placé cet ouvrage dans les tables chronologiques des synagogues, lorsqu'on compte aujourd'hui 1614 ans depuis sa publication ; car cette année tomberoit sur l'année 140 de J. C. où Juda le Saint ne pouvoit avoir que quatre ans. 3°. Au contraire, on le retarde trop, lorsqu'on assure qu'il fut publié cent cinquante ans après la ruine de Jérusalem ; car cette année tomberoit sur l'an 220 ou 218 de J. C. & Juda étoit mort auparavant. 4°. En suivant le calcul qui est le plus ordinaire, Juda doit être né l'an 135 de J. C. Il peut avoir travaillé à ce recueil depuis qu'il fut prince de la captivité, & après avoir jugé souvent les différends qui naissoient dans sa nation. Ainsi on peut dire qu'il le fit environ l'an 180, lorsqu'il avoit quarante-quatre ans, à la fleur de son âge, & qu'une assez longue expérience lui avoit appris à décider les questions de la loi.

Juda s'acquiesça une si grande autorité par cet ouvrage, qu'il se mit au-dessus des lois ; car au lieu que pendant que Jérusalem subsistait, les chefs du Sanhédrim étoient soumis à ce conseil, & sujets à la peine, Juda, si l'on en croit les historiens de sa nation, s'éleva au-dessus des anciennes lois, & Simeon, fils de Lachis, ayant osé soutenir que le prince devoit être fouetté lorsqu'il péchoit, Juda envoya ses officiers pour l'arrêter, & l'auroit puni sévèrement, s'il ne lui étoit échappé par une prompte fuite. Juda conserva son orgueil jusqu'à la mort ; car il voulut qu'on portât son corps avec pompe, & qu'on pleurât dans toutes les grandes villes où l'enterrement passeroit, défendant de le faire dans les petites. Toutes les villes coururent à cet enterrement ; le jour fut prolongé, & la nuit retardée jusqu'à ce que chacun fût de retour dans sa maison, & eût le tems d'allumer une chandelle pour le sabbat. La fille de la voix se fit entendre, & prononça que tous ceux qui avoient suivi la pompe funèbre seroient sauvés, à l'exception d'un seul qui tomba dans le desespoir, & se précipita.

Origine du Thalmud & de la Gémare. Quoique le recueil des traditions, composé par Juda le Saint, sous le titre de *Misnah*, parût un ouvrage parfait, on ne laissoit pas d'y remarquer encore deux défauts considérables : l'un, que ce recueil étoit confus, parce que l'auteur y avoit rapporté le sentiment de différens docteurs, sans les nommer, & sans décider lequel de ces sentimens méritoit d'être préféré ; l'autre défaut rendoit ce corps de Droit canon presque inutile, parce qu'il étoit trop court, & ne résolvait qu'une petite partie des cas douteux, & des questions qui commençoient à s'agiter chez les Juifs.

Afin de remédier à ces défauts, Jochanan aidé de Rab & de Samuel, deux disciples de Juda le Saint, firent un commentaire sur l'ouvrage de leur maître, & c'est ce qu'on appelle le *thalmud* (*thalmud* signifie doctrine) de Jérusalem. Soit qu'il eût été composé en Judée pour les Juifs qui étoient restés en ce pays-là; soit qu'il fût écrit dans la langue qu'on y parloit, les Juifs ne s'accordent pas sur le tems auquel cette partie de la gémare, qui signifie perfection, fut composée. Les uns croient que ce fut deux cens ans après la ruine de Jérusalem. Enfin, il y a quelques docteurs qui ne comptent que cent cinquante ans, & qui soutiennent que Rab & Samuel, quittant la Judée, allèrent à Babylonne l'an 219 de l'ère chrétienne. Cependant ce sont-là les chefs du second ordre des théologiens qui sont appelés *Gémariques*, parce qu'ils ont composé la gémare. Leur ouvrage ne peut être placé qu'après le regne de Dioclétien, puisqu'il y est parlé de ce prince. Le P. Morin soutient même qu'il y a des termes barbares, comme celui de *borgheni*, pour marquer un bourg, dont nous sommes redevables aux Vandales ou aux Goths; d'où il conclut que cet ouvrage ne peut avoir paru que dans le cinquième siècle.

Il y avoit encore un défaut dans la gémare ou le thalmud de Jérusalem; car on n'y rapportoit que les sentimens d'un petit nombre de docteurs. D'ailleurs il étoit écrit dans une langue très-barbare, qui étoit celle qu'on parloit en Judée, & qui s'étoit corrompue par le mélange des nations étrangères. C'est pourquoi les Amorcéens, c'est-à-dire les commentateurs, commencerent une nouvelle explication des traditions. R. Ase se chargea de ce travail. Il tenoit son école à Sora, proche de Babylone; & ce fut-là qu'il produisit son commentaire sur la *misnah* de Juda. Il ne l'acheva pas; mais ses enfans & ses disciples y mirent la dernière main. C'est-là ce qu'on appelle la *gémare* ou le *thalmud de Babylone*, qu'on préfère à celui de Jérusalem. C'est un grand & vaste corps qui renferme les traditions, le droit canon des Juifs, & toutes les questions qui regardent la loi. La *misnah* est le texte; la *gémare* en est le commentaire, & ces deux parties font le thalmud de Babylone.

La foule des docteurs juifs & chrétiens convient que le thalmud fut achevé l'an 500 ou 505 de l'ère chrétienne: mais le P. Morin, s'écartant de la route ordinaire, soutient qu'on auroit tort de croire tout ce que les Juifs disent sur l'antiquité de leurs livres, dont ils ne connoissent pas eux-mêmes l'origine. Il assure que la *misnah* ne put être composée que l'an 500, & le thalmud de Babylone l'an 700 ou environ. Nous ne prenons aucun intérêt à l'antiquité de ces livres remplis de traditions. Il faut même avouer qu'on ne peut fixer qu'avec beaucoup de peine & d'incertitude le tems auquel le thalmud peut avoir été formé, parce que c'est une compilation composée de décisions d'un grand nombre de docteurs qui ont étudié les cas de conscience, & à laquelle on a pu ajouter de tems en tems de nouvelles décisions. On ne peut se confier sur cette matière, ni au témoignage des auteurs juifs, ni au silence des chrétiens: les premiers ont intérêt à vanter l'antiquité de leurs livres, & ils ne sont pas exacts en matière de Chronologie: les seconds ont examiné rarement ce qui se passoit chez les Juifs, parce qu'ils ne faisoient qu'une petite figure dans l'Empire. D'ailleurs leur conversion étoit rare & difficile; & pour y travailler, il falloit apprendre une langue qui leur paroissoit barbare. On ne peut voir sans étonnement que dans ce grand nombre de prêtres & d'évêques qui ont composé le clergé pendant la durée de tant de siècles, il y en ait eu si peu qui ayent su l'hébreu, & qui ayent pu lire ou l'ancien Testament, ou les commentaires des Juifs dans l'original. On passoit

le tems à chicaner sur des faits ou des questions subtiles, pendant qu'on négligeoit une étude utile ou nécessaire. Les témoins manquent de toutes parts; & comment s'assurer de la tradition, lorsqu'on est privé de ce secours?

Jugemens sur le Thalmud. On a porté quatre jugemens différens sur le thalmud; c'est-à-dire, sur ce corps de droit canon & de tradition. Les Juifs l'égalent à la loi de Dieu. Quelques Chrétiens l'estiment avec excès. Les troisièmes le condamnent au feu, & les derniers gardent un juste milieu entre tous ces sentimens. Il faut en donner une idée générale.

Les Juifs sont convaincus que les Thalmudistes n'ont jamais été inspirés, & ils n'attribuent l'inspiration qu'aux Prophetes. Cependant ils ne laissent pas de préférer le thalmud à l'écriture sainte; car ils comparent l'écriture à l'eau, & la tradition à du vin excellent: la loi est le sel; la *misnah* du poivre, & les thalmuds sont des aromates précieux. Ils soutiennent hardiment que celui qui péche contre Moïse peut être absous; mais qu'on mérite la mort, lorsqu'on contredit les docteurs; & qu'on commet un péché plus criant, en violant les préceptes des sages que ceux de la loi. C'est pourquoi ils infligent une peine sale & puante à ceux qui ne les observent pas: *damnantur in stercore bullienti*. Ils décident les questions & les cas de conscience par le thalmud comme par une loi souveraine.

Comme il pourroit paroître étrange qu'on puisse préférer les traditions à une loi que Dieu a dictée, & qui a été écrite par ses ordres, il ne fera pas inutile de prouver ce que nous venons d'avancer par l'autorité des rabbins.

R. Isaac nous assure qu'il ne faut pas s'imaginer que la loi écrite soit le fondement de la religion; au contraire, c'est la loi orale. C'est à cause de cette dernière loi que Dieu a traité alliance avec le peuple d'Israël. En effet, il savoit que son peuple seroit transporté chez les nations étrangères, & que les Payens transféroient ses livres sacrés. C'est pourquoi il n'a pas voulu que la loi orale fût écrite, de peur qu'elle ne fût connue des idolâtres; & c'est ici un des préceptes généraux des rabbins: *Apprens, mon fils, à avoir plus d'attention aux paroles des Scribes qu'aux paroles de la loi.*

Les rabbins nous fournissent une autre preuve de l'attachement qu'ils ont pour les traditions, & de leur vénération pour les sages, en soutenant dans leur corps de Droit, que ceux qui s'attachent à la lecture de la Bible ont quelque degré de vertu; mais il est médiocre, & il ne peut être mis en ligne de compte. Etudier la seconde loi ou la tradition, c'est une vertu qui mérite sa récompense, parce qu'il n'y a rien de plus parfait que l'étude de la gémare. C'est pourquoi Eléazar, étant au lit de la mort, répondit à ses écoliers, qui lui demandoient le chemin de la vie & du siècle à venir: *Détournez vos enfans de l'étude de la Bible, & les mettez aux pieds des sages.* Cette maxime est confirmée dans un livre qu'on appelle l'*autel d'or*; car on y assure qu'il n'y a point d'étude au-dessus de celle du très-saint thalmud, & le R. Jacob donne ce précepte dans le thalmud de Jérusalem: *Apprens, mon fils, que les paroles des Scribes sont plus aimables que celles de Prophetes.*

Enfin, tout cela est prouvé par une historiette du roi Pirgandicus. Ce prince n'est pas connu, mais cela n'est point nécessaire pour découvrir le sentiment des rabbins. C'étoit un infidèle, qui pria onze docteurs fameux à souper. Il les reçut magnifiquement, & leur proposa de manger de la chair de porc, d'avoir commerce avec des femmes payennes, ou de boire du vin consacré aux idoles. Il falloit opter entre ces trois partis. On délibéra & on résolut de prendre le dernier, parce que les deux premiers articles avoient été défendus par la loi, &

que c'étoient uniquement les rabbins qui défendoient de boire le vin consacré aux faux dieux. Le roi se conforma au choix des docteurs. On leur donna du vin *impur*, dont ils burent largement. On fit ensuite tourner la table, qui étoit sur un pivot. Les docteurs échauffés par le vin, ne prirent point garde à ce qu'ils mangeoient; c'étoit de la chair de pourceau. En sortant de table, on les mit au lit, où ils trouverent des femmes. La concupiscence échauffée par le vin, joua son jeu. Le remords ne se fit sentir que le lendemain matin, qu'on apprit aux docteurs qu'ils avoient violé la loi par degrés. Ils en furent punis: car ils moururent tous la même année de mort subite; & ce malheur leur arriva, parce qu'ils avoient méprisé les préceptes des sages, & qu'ils avoient cru pouvoir le faire plus impunément que ceux de la loi écrite: & en effet on lit dans la *misnah*, que ceux qui péchent contre les paroles des sages sont plus coupables que ceux qui violent les paroles de la loi.

Les *Juifs* demeurent d'accord que cette loi ne suffit pas; c'est pourquoi on y ajoute souvent de nouveaux commentaires dans lesquels on entre dans un détail plus précis, & on fait souvent de nouvelles décisions. Il est même impossible qu'on fasse autrement, parce que les définitions thalmudiques, qui sont courtes, ne pourvoient pas à tout, & sont très-souvent obscures; mais lorsque le thalmud est clair, on le suit exactement.

Cependant on y trouve une infinité de choses qui pourroient diminuer la profonde vénération qu'on a depuis tant de siècles pour cet ouvrage, si on le lisoit avec attention & sans préjugé. Le malheur des *Juifs* est d'aborder ce livre avec une obéissance aveugle pour tout ce qu'il contient. On forme son goût sur cet ouvrage, & on s'accoutume à ne trouver rien de beau que ce qui est conforme au thalmud; mais si on l'examinait comme une compilation de différens auteurs qui ont pu se tromper, qui ont eu quelquefois un très-mauvais goût dans le choix des matières qu'ils ont traitées, & qui ont pu être ignorans, on y remarquerait cent choses qui avilissent la religion, au lieu d'en relever l'éclat.

On y conte que Dieu, afin de tuer le tems avant la création de l'univers, où il étoit seul, s'occupoit à bâtir divers mondes qu'il détruisoit aussi-tôt, jusqu'à ce que, par différens essais, il eut appris à en faire un aussi parfait que le nôtre. Ils rapportent la finesse d'un rabbin, qui trompa Dieu & le diable; car il pria le démon de le porter jusqu'à la porte des cieux, afin qu'après avoir vû de-là le bonheur des saints, il mourût plus tranquillement. Le diable fit ce que le rabbin demandoit, lequel voyant la porte du ciel ouverte, se jeta dedans avec violence, en jurant son grand Dieu qu'il n'en sortiroit jamais; & Dieu, qui ne vouloit pas laisser commettre un parjure, fut obligé de le laisser-là, pendant que le démon trompé s'en alloit fort honteux. Non seulement on y fait Adam hermaphrodite; mais on soutient qu'ayant voulu assouvir sa passion avec tous les animaux de la terre, il ne trouva qu'Eve qui pût le contenter. Ils introduisent deux femmes qui vont disputer dans les synagoges sur l'usage qu'un mari peut faire d'elles; & les rabbins décident nettement qu'un mari peut faire sans crime tout ce qu'il veut, parce qu'un homme qui achete un poisson, peut manger le devant ou le derrière, selon son bon plaisir. On y trouve des contradictions sensibles, & au lieu de se donner la peine de les lever, ils font intervenir une voix miraculeuse du ciel, qui crie que *l'une & l'autre*, quoique directement opposées, *viennent du ciel*. La manière dont ils veulent qu'on traite les Chrétiens est dure: car ils permettent qu'on vole leur bien, qu'on les regarde comme des bêtes bru-

tes, qu'on les pousse dans le précipice si on les voit sur le bord, qu'on les tue impunément, & qu'on fasse tous les matins de terribles imprécations contre eux. Quoique la haine & le desir de la vengeance ait dicté ces leçons, il ne laisse pas d'être étonnant qu'on sème dans un sommaire de la religion des lois & des préceptes si évidemment opposés à la charité.

Les docteurs qui ont travaillé à ces recueils de traditions, profitant de l'ignorance de leur nation, ont écrit tout ce qui leur venoit dans l'esprit, sans se mettre en peine d'accorder leurs conjectures avec l'histoire étrangère qu'ils ignoroient parfaitement.

L'historiette de César se plaignant à Gamaliel de ce que Dieu est un voleur, est badine. Mais devoit-elle avoir sa place dans ce recueil? César demande à Gamaliel pourquoi Dieu a dérobé une côte à Adam. La fille répond, au lieu de son pere, que les voleurs étoient venus la nuit passée chez elle, & qu'ils avoient laissé un vase d'or dans sa maison, au lieu de celui de terre qu'ils avoient emporté, & qu'elle ne s'en plaignoit pas. L'application du conte étoit aisée. Dieu avoit donné une servante à Adam, au lieu d'une côte: le changement est bon: César l'approuva; mais il ne laissa pas de censurer Dieu de l'avoir fait en secret & pendant qu'Adam dormoit. La fille toujours habile, se fit apporter un morceau de viande cuite sous la cendre, & ensuite elle le présente à l'Empereur, lequel refuse d'en manger: *cela me fait mal au cœur*, dit César; *hé bien*, répliqua la jeune fille, *Eve auroit fait mal au cœur au premier homme, si Dieu la lui avoit donnée grossièrement & sans art, après l'avoir formée sous ses yeux*. Que de bagatelles!

Cependant il y a des Chrétiens qui, à l'imitation des *Juifs*, regardent le Thalmud comme une mine abondante, d'où l'on peut tirer des trésors infinis. Ils s'imaginent qu'il n'y a que le travail qui dégoûte les hommes de chercher ces trésors, & de s'en enrichir: ils se plaignent (*Sixtus Senensis. Galatin. Morin.*) amèrement du mépris qu'on a pour les rabbins. Ils se tournent de tous les côtés, non-seulement pour les justifier, mais pour faire valoir ce qu'ils ont dit. On admire leurs sentences; on trouve dans leurs rites mille choses qui ont du rapport avec la religion chrétienne, & qui en développent les mystères. Il semble que J. C. & ses apôtres n'ayent pu avoir de l'esprit qu'en copiant les Rabbins qui sont venus après eux. Du moins c'est à l'imitation des *Juifs* que ce divin redempteur a fait un si grand usage du style métaphorique: c'est d'eux aussi qu'il a emprunté les paraboles du Lazare, des vierges folles, & celle des ouvriers envoyés à la vigne, car on les trouve encore aujourd'hui dans le Thalmud.

On peut raisonner ainsi par deux motifs différens. L'amour-propre fait souvent parler les docteurs. On aime à se faire valoir par quelqu'endroit; & lorsqu'on s'est jetté dans une étude, sans peser l'usage qu'on en peut faire, on en relève l'utilité par intérêt; on estime beaucoup un peu d'or chargé de beaucoup de crasse, parce qu'on a employé beaucoup de tems à le déterrer. On crie à la négligence; & on accuse de paresse ceux qui ne veulent pas se donner la même peine, & suivre la route qu'on a prise. D'ailleurs on peut s'entêter des livres qu'on lit: combien de gens ont été fous de la théologie scolastique, qui n'apprenoit que des mots barbares, au lieu des vérités solides qu'on doit chercher. On s' imagine que ce qu'on étudie avec tant de travail & de peine, ne peut être mauvais; ainsi, soit par intérêt ou par préjugé, on loue avec excès ce qui n'est pas fort digne de louange.

N'est-il pas ridicule de vouloir que J. C. ait emprunté

prunté ses paraboles & ses leçons des Thalmudistes, qui n'ont vécu que trois ou quatre cens ans après lui? Pourquoi veut-on que les Thalmudistes n'ayent pas été les copistes? La plupart des paraboles qu'on trouve dans le Thalmud, sont différentes de celles de l'évangile, & on y a presque toujours un autre but. Celle des ouvriers qui vont tard à la vigne, n'est-elle pas revêue de circonstances ridicules, & appliquée au R. Bon qui avoit plus travaillé sur la loi en vingt-huit ans, qu'un autre n'avoit fait en cent? On a recueilli quantité d'expressions & de pensées des Grecs, qui ont rapport avec celles de l'évangile. Dira-t-on pour cela que J. C. ait copié les écrits des Grecs? On dit que ces paraboles étoient déjà inventées, & avoient cours chez les Juifs avant que J. C. enseignât: mais d'où le fait-on? Il faut deviner, afin d'avoir le plaisir de faire des Phariens autant de docteurs originaux, & de J. C. un copiste qui empruntoit ce que les autres avoient de plus fin & de plus délicat. J. C. suivoit ses idées, & débitoit ses propres pensées; mais il faut avouer qu'il y en a de communes à toutes les nations, & que plusieurs hommes disent la même chose, sans s'être jamais connus, ni avoir lu les ouvrages des autres. Tout ce qu'on peut dire de plus avantageux pour les Thalmudistes, c'est d'avoir fait des comparaisons semblables à celles de J. C. mais l'application que le fils de Dieu en faisoit, & les leçons qu'il en a tirées, sont toujours belles & sanctifiantes, au lieu que l'application des autres est presque toujours puérile & badine.

L'étude de la Philosophie cabalistique fut en usage chez les Juifs, peu de tems après la ruine de Jérusalem. Parmi les docteurs qui s'appliquèrent à cette prétendue science, R. Atriba, & R. Simeon Ben Jochaï furent ceux qui se distinguèrent le plus. Le premier est auteur du livre Jezivah, ou de la création; le second, du Sohar, ou du livre de la splendeur. Nous allons donner l'abrégé de la vie de ces deux hommes si célèbres dans leur nation.

Atriba fleurit peu après que Tite eut ruiné la ville de Jérusalem. Il n'étoit juif que du côté de sa mere, & l'on prétend que son pere descendoit de Lisera, général d'armée de Jabin, roi de Tyr. Atriba vécut à la campagne jusqu'à l'âge de quarante ans, & n'y eut pas un emploi fort honorable, puisqu'il y gardoit les troupeaux de Calba Schuva, riche bourgeois de Jérusalem. Enfin il entreprit d'étudier, à l'instigation de la fille de son maître, laquelle lui promit de l'épouser, s'il faisoit de grands progrès dans les sciences. Il s'appliqua si fortement à l'étude pendant les vingt-quatre ans qu'il passa aux académies, qu'après cela il se vit environné d'une foule de disciples, comme un des plus grands maîtres qui eussent été en Israël. Il avoit, dit-on, jusqu'à vingt-quatre mille écoliers. Il se déclara pour l'imposteur Barcho-chebas, & soutint que c'étoit de lui qu'il falloit entendre ces paroles de Balaam, *une étoile sortira de Jacob*, & qu'on avoit en sa personne le véritable messie. Les troupes que l'empereur Hadrien envoya contre les Juifs, qui sous la conduite de ce faux messie, avoient commis des massacres épouvantables, exterminerent cette faction. Atriba fut pris & puni du dernier supplice avec beaucoup de cruauté. On lui déchira la chair avec des peignes de fer, mais de telle sorte qu'on faisoit durer la peine, & qu'on ne le fit mourir qu'à petit feu. Il vécut six vingt ans, & fut enterré avec sa femme dans une caverne, sur une montagne qui n'est pas loin de Tibériade. Ses 24 mille disciples furent enterrés au-dessous de lui sur la même montagne. Je rapporte ces choses, sans prétendre qu'on les croye toutes. On l'accuse d'avoir altéré le texte de la bible, afin de pouvoir répondre à une objection des Chrétiens.

En effet jamais ces derniers ne disputèrent contre les Juifs plus fortement que dans ce tems-là, & jamais aussi ils ne les combattirent plus efficacement. Car ils ne faisoient que leur montrer d'un côté les évangiles, & de l'autre les ruines de Jérusalem, qui étoient devant leurs yeux, pour les convaincre que J. C. qui avoit si clairement prédit sa désolation, étoit le prophete que Moïse avoit promis. Ils les pressoient vivement par leurs propres traditions, qui portoient que le Christ se manifesterait après le cours d'environ six mille ans, en leur montrant que ce nombre d'années étoit accompli.

Les Juifs donnent de grands éloges à Atriba; ils l'appelloient *Sethumtaah*, c'est-à-dire, *l'authentique*. Il faudroit un volume tout entier, dit l'un d'eux (Zautus), si l'on vouloit parler dignement de lui. Son nom, dit un autre (Kionig) a parcouru tout l'univers, & nous avons reçu de sa bouche toute la loi orale.

Nous avons déjà dit que Simeon Jochaïdes est l'auteur du fameux livre de Zohar, auquel on a fait depuis un grand nombre d'additions. Il est important de savoir ce qu'on dit de cet auteur & de son livre, puisque c'est-là où sont renfermés les mystères de la cabale, & qu'on lui donne la gloire de les avoir transmis à la postérité.

On croit que Siméon vivoit quelques années avant la ruine de Jérusalem. Tite le condamna à la mort, mais son fils & lui se déroberent à la persécution, en se cachant dans une caverne, où ils eurent le loisir de composer le livre dont nous parlons. Cependant comme il ignoroit encore diverses choses, le prophete Elie descendoit de tems en tems du ciel dans la caverne pour l'instruire, & Dieu l'aidoit miraculeusement, en ordonnant aux mots de se ranger les uns auprès des autres, dans l'ordre qu'ils devoient avoir pour former de grands mystères.

Ces apparitions d'Elie & le secours miraculeux de Dieu embarrassent quelques auteurs chrétiens: ils estiment trop la cabale, pour avouer que celui qui en a révélé les mystères, soit un imposteur qui se vante mal-à-propos d'une inspiration divine. Soutenir que le démon qui animoit au commencement de l'église chrétienne Apollonius de Thyane, afin d'ébranler la foi des miracles apostoliques, répandit aussi chez les Juifs le bruit de ces apparitions fréquentes d'Elie, afin d'empêcher qu'on ne crût celle qui s'étoit faite pour J. C. lorsqu'il fut transfiguré sur le Thabor; c'est se faire illusion, car Dieu n'exauce point la priere des démons lorsqu'ils travaillent à perdre l'église, & ne fait point dépendre d'eux l'apparition des prophètes. On pourroit tourner ces apparitions en allégories; mais on aime mieux dire que Siméon Jochaïdes dictoit ces mystères avec le secours du ciel: c'est le témoignage que lui rend un chrétien (Knorrius) qui a publié son ouvrage.

La première partie de cet ouvrage a pour titre *Zeniutha*, ou mystère, parce qu'en effet on y révèle une infinité de choses. On prétend les tirer de l'écriture-sainte, & en effet on ne propose presque rien sans citer quelque endroit des écrivains sacrés, que l'auteur explique à sa manière. Il seroit difficile d'en donner un extrait suivi; mais on y découvre particulièrement le microprosopon, c'est-à-dire le petit visage; le macroprosopon, c'est-à-dire le long visage; sa femme, les neuf & les treize conformations de sa barbe.

On entre dans un plus grand détail dans le livre suivant, qu'on appelle le *grand sinode*. Siméon avoit beaucoup de peine à révéler ces mystères à ses disciples; mais comme ils lui représenterent que le secret de l'éternel est pour ceux qui le craignent, & qu'ils l'assurèrent tous qu'ils craignoient Dieu, il entra plus hardiment dans l'explication des grandes

vérités. Il explique la rosée du cerveau du vieillard ou du grand visage. Il examine ensuite son crâne, ses cheveux, car il porte sur sa tête mille millions de milliers, & sept mille cinq cents boucles de cheveux blancs comme la laine. A chaque boucle il y a quatre cent dix cheveux, selon le nombre du mot *Kadosch*. Des cheveux on passe au front, aux yeux, au nez, & toutes ces parties du grand visage renferment des choses admirables; mais sur-tout sa barbe est une barbe qui mérite des éloges infinis: « cette barbe est au-dessus de toute louange; jamais » ni prophète ni saint n'approcha d'elle; elle est » blanche comme la neige; elle descend jusqu'au » nombril; c'est l'ornement des ornemens, & la » vérité des vérités; malheur à celui qui la touche: » il y a treize parties dans cette barbe, qui renferment toutes de grands mystères; mais il n'y a que » les initiés qui les comprennent ».

Enfin le petit synode est le dernier adieu que Siméon fit à ses disciples. Il fut chagrin de voir sa maison remplie de monde, parce que le miracle d'un feu surnaturel qui en écartoit la foule des disciples pendant la tenue du grand synode, avoit cessé; mais quelques-uns s'étant retirés, il ordonna à R. Abba d'écrire ses dernières paroles: il expliqua encore une fois le vieillard: « sa tête est cachée » dans un lieu supérieur, où on ne la voit pas; mais » elle répand son front qui est beau, agréable; c'est » le bon plaisir des plaisirs ». On parle avec la même obscurité de toutes les parties du petit visage, sans oublier celle qui adoucit la femme.

Si on demande à quoi tendent tous les mystères, il faut avouer qu'il est très-difficile de les découvrir, parce que toutes les expressions allégoriques étant susceptibles de plusieurs sens, & faisant naître des idées très-différentes, on ne peut se fixer qu'après beaucoup de peine & de travail; & qui veut prendre cette peine, s'il n'espère en tirer de grands usages?

Remarquons plutôt que cette méthode de peindre les opérations de la divinité sous des figures humaines, étoit fort en usage chez les Egyptiens; car ils peignoient un homme avec un visage de feu, & des cornes, une crosse à la main droite, sept cercles à la gauche, & des ailes attachées à ses épaules. Ils représentoient par là Jupiter ou le Soleil, & les effets qu'il produit dans le monde. Le feu du visage signifioit la chaleur qui vivifie toutes choses; les cornes, les rayons de lumière. Sa barbe étoit mystérieuse, aussi bien que celle du long visage des cabalistes; car elle indiquoit les élémens. Sa crosse étoit le symbole du pouvoir qu'il avoit sur tous les corps sublunaires. Ses cuisses étoient la terre chargée d'arbres & de moissons; les eaux sortoient de son nombril; ses genoux indiquoient les montagnes, & les parties raboteuses de la terre; les ailes, les vents & la promptitude avec laquelle ils marchent: enfin les cercles étoient le symbole des planètes.

Siméon finit sa vie en débitant toutes ces visions. Lorsqu'il parloit à ses disciples, une lumière éclatante se répandit dans toute la maison, tellement qu'on n'osoit jeter les yeux sur lui. Un feu étoit au-dehors, qui empêchoit les voisins d'entrer; mais le feu & la lumière ayant disparu, on s'aperçut que la lampe d'Israël étoit éteinte. Les disciples de Zippori vinrent en foule pour honorer ses funérailles, & lui rendre les derniers devoirs; mais on les renvoya, parce que Eleazar son fils & R. Abba qui avoit été le secrétaire du petit synode, vouloient agir seuls. En l'enterrant on entendit une voix qui crioit: *Venez aux noces de Siméon; il entrera en paix & reposera dans sa chambre*. Une flamme marchoit devant le cercueil, & sembloit l'embrasier; & lorsqu'on le mit dans le tombeau, on entendit crier:

C'est ici celui qui a fait trembler la terre, & qui a ébranlé les royaumes. C'est ainsi que les Juifs font de l'auteur du Zohar un homme miraculeux jusqu'à près sa mort, parce qu'ils le regardent comme le premier de tous les cabalistes.

Des grands hommes qui ont fleuri chez les Juifs dans le douzième siècle. Le douzième siècle fut très-fécond en docteurs habiles. On ne se fouciera peut-être pas d'en voir le catalogue, parce que ceux qui passent pour des oracles dans les synagogues, paroissent souvent de très-petits génies à ceux qui lisent leurs ouvrages sans préjugé. Les Chrétiens demandent trop aux rabbins, & les rabbins donnent trop peu aux Chrétiens. Ceux-ci ne lisent presque jamais les livres composés par un *juif*, sans un préjugé avantageux pour lui. Ils s'imaginent qu'ils doivent y trouver une connoissance exacte des anciennes cérémonies, des événemens obscurs; en un mot qu'on doit y lire la solution de toutes les difficultés de l'Écriture. Pourquoi cela? Parce qu'un homme est *juif*, s'ensuit-il qu'il connoisse mieux l'histoire de sa nation que les Chrétiens, puisqu'il n'a point d'autres secours que la bible & l'histoire de Joseph, que le *juif* ne lit presque jamais? S' imagine-t-on qu'il y a dans cette nation certains livres que nous ne connoissons pas, & que ces Messieurs ont lûs? c'est vouloir se tromper, car ils ne citent aucun monument qui soit plus ancien que le christianisme. Vouloir que la tradition se soit conservée plus fidèlement chez eux, c'est se repaître d'une chimère; car comment cette tradition auroit-elle pu passer de lieu en lieu, & de bouche en bouche pendant un si grand nombre de siècles & de dispersions fréquentes? Il suffit de lire un rabbin pour connoître l'attachement violent qu'il a pour sa nation, & comment il déguise les faits, afin de les accommoder à ses préjugés. D'un autre côté les Rabbins nous donnent beaucoup moins qu'ils ne peuvent. Ils ont deux grands avantages sur nous; car possédant la langue sainte dès leur naissance, ils pourroient fournir des lumières pour l'explication des termes obscurs de l'Écriture; & comme ils sont obligés de pratiquer certaines cérémonies de la loi, ils pourroient par-là nous donner l'intelligence des anciennes. Ils le font quelquefois; mais souvent au lieu de chercher le sens littéral des Écritures, ils courent après des sens mystiques qui font perdre de vûe le but de l'écrivain, & l'intention du saint-Esprit. D'ailleurs ils descendent dans un détail excessif des cérémonies sous lesquelles ils ont enseveli l'esprit de la loi.

Si on veut faire un choix de ces docteurs, ceux du douzième siècle doivent être préférés à tous les autres; car non-seulement ils étoient habiles, mais ils ont fourni de grands secours pour l'intelligence de l'ancien Testament. Nous ne parlerons ici que d'Aben-Ezra, & de Maïmonides, comme les plus fameux.

Aben-Ezra est appelé *le sage* par excellence; il naquit l'an 1099, & il mourut en 1174, âgé de 75 ans. Il l'insinue lui-même, lorsque prévoyant sa mort, il disoit que comme Abraham sortit de Charan âgé de 75 ans, il sortiroit aussi dans le même tems de Charon ou du feu de la colère du siècle. Il voyagea, parce qu'il crut que cela étoit nécessaire pour faire de grands progrès dans les sciences. Il mourut à Rhodes, & fit porter de-là ses os dans la Terre-sainte.

Ce fut un des plus grands hommes de sa nation & de son siècle. Comme il étoit bon astronome, il fit de si heureuses découvertes dans cette science, que les plus habiles mathématiciens ne se font pas fait un scrupule de les adopter. Il excella dans la médecine, mais ce fut principalement par ses expli-

cautions de l'écriture, qu'il se fit connoître. Au lieu de suivre la méthode ordinaire de ceux qui l'avoient précédé, il s'attacha à la grammaire & au sens littéral des écrits sacrés, qu'il développe avec tant de pénétration & de jugement, que les Chrétiens même le préférèrent à la plupart de leurs interpretes. Il a montré le chemin aux critiques qui soutiennent aujourd'hui que le peuple d'Israël ne passa point au travers de la mer Rouge, mais qu'il y fit un cercle pendant que l'eau étoit basse, afin que Pharaon les suivit, & fût submergé; mais ce n'est pas là une des meilleures conjectures. Il n'osa rejeter absolument la cabale, quoiqu'il en connût le foible, parce qu'il eut peur de se faire des affaires avec les auteurs de son tems qui y étoient fort attachés, & même avec le peuple qui regardoit le livre de Zohar rempli de ces sortes d'explications, comme un ouvrage excellent: il déclara seulement que cette méthode d'interpréter l'écriture n'étoit pas sûre, & que si on respectoit la cabale des anciens, on ne devoit pas ajouter de nouvelles explications à celles qu'ils avoient produites, ni abandonner l'écriture au caprice de l'esprit humain.

Maïmonides (il s'appelloit Moïse, & étoit fils de Maïmon; mais il est plus connu par le nom de son pere: on l'appelle *Maimonides*; quelques-uns le font naître l'an 1133). Il parut dans le même siècle. Scaliger soutenoit que c'étoit-là le premier des docteurs qui eût cessé de badiner chez les *Juifs*, comme Diodore chez les Grecs. En effet il avoit trouvé beaucoup de vuide dans l'étude de la gémare; il regrettoit le tems qu'il y avoit perdu, & s'appliquant à des études plus solides, il avoit beaucoup médité sur l'écriture. Il savoit le grec; il avoit lu les philosophes, & particulièrement Aristote, qu'il cite souvent. Il causa de si violentes émotions dans les synagogues, que celles de France & d'Espagne s'excommunierent à cause de lui. Il étoit né à Cordoue l'an 1131. Il se vançoit d'être descendu de la maison de David, comme font la plupart des *Juifs* d'Espagne. Maïmon son pere, & juge de sa nation en Espagne, comptoit entre ses ancêtres une longue suite de personnes qui avoient possédé successivement cette charge. On dit qu'il fut averti en songe de rompre la résolution qu'il avoit prise de garder le célibat, & de se marier à une fille de boucher qui étoit sa voisine. Maïmon feignit peut-être un songe pour cacher une amourette qui lui faisoit honte, & fit intervenir le miracle pour colorer sa foiblesse. La mere mourut en mettant Moïse au monde, & Maïmon se remaria. Je ne fais si la seconde femme qui eut plusieurs enfans, haïssoit le petit Moïse, ou s'il avoit dans sa jeunesse un esprit morne & pesant, comme on le dit. Mais son pere lui reprochoit sa naissance, le battit plusieurs fois, & enfin le chassa de sa maison. On dit que ne trouvant point d'autre gîte que le couvert d'une synagogue, il y passa la nuit, & à son reveil il se trouva un homme d'esprit tout différent de ce qu'il étoit auparavant. Il se mit sous la discipline de Joseph le Lévitte, fils de Mégas, sous lequel il fit en peu de tems de grands progrès. L'envie de revoir le lieu de sa naissance le prit; mais en retournant à Cordoue, au lieu d'entrer dans la maison de son pere, il enseigna publiquement dans la synagogue avec un grand étonnement des assistans: son pere qui le reconnut alla l'embrasser, & le reçut chez lui. Quelques historiens s'inscrivent en faux contre cet événement, parce que Joseph fils de Mégas, n'étoit âgé que de dix ans plus que Moïse. Cette raison est puérile; car un maître de trente ans peut instruire un disciple qui n'en a que vingt. Mais il est plus vraisemblable que Maïmon instruisit lui-même son fils, & ensuite l'envoya étudier sous Averroës, qui étoit alors dans une haute

réputation, chez les Arabes. Ce disciple eut un attachement & une fidélité exemplaire pour son maître. Averroës étoit déchu de sa faveur par une nouvelle révolution arrivée chez les Maures en Espagne. Abdi Amoumen, capitaine d'une troupe de bandits, qui se disoit descendu en ligne droite d'Houffain fils d'Aly, avoit détroné les Marabouts en Afrique, & ensuite il étoit entré l'an 1144 en Espagne, & se rendit en peu de tems maître de ce royaume: il fit chercher Averroës qui avoit eu beaucoup de crédit à la cour des Marabouts, & qui lui étoit suspect. Ce docteur se refugia chez les *Juifs*, & confia le secret de sa retraite à Maïmonides, qui aima mieux souffrir tout, que de découvrir le lieu où son maître étoit caché, Abulpharage dit même que Maïmonides changea de religion, & qu'il se fit Musulman, jusqu'à ce que ayant donné ordre à ses affaires, il passa en Egypte pour vivre en liberté. Ses amis ont nié la chose, mais Averroës qui vouloit que son ame fût avec celle des Philosophes, parce que le Mahométisme étoit la religion des puissans, le Judaïsme celle des enfans, & le Christianisme impossible à observer, n'avoit pas inspiré un grand attachement à son disciple pour la loi. D'ailleurs un Espagnol qui alla persécuter ce docteur en Egypte, jusqu'à la fin de sa vie, lui reprocha cette foiblesse avec tant de hauteur, que l'affaire fut portée devant le sultan, lequel jugea que tout ce qu'on fait involontairement & par violence en matière de religion, doit être compté pour rien; d'où il concluoit que Maïmonides n'avoit jamais été musulman. Cependant c'étoit le condamner & décider contre lui, en même tems qu'il sembloit l'absoudre; car il déclaroit que l'abjuration étoit véritable, mais exempte de crime, puisque la volonté n'y avoit pas eu de part. Enfin on a lieu de soupçonner Maïmonides d'avoir abandonné sa religion par sa morale relâchée sur cet article; car non seulement il permet aux Noachides de retomber dans l'idolatrie si la nécessité le demande, parce qu'ils n'ont reçu aucun ordre de sanctifier le nom de Dieu; mais il soutient qu'on ne peche point en sacrifiant avec les idolâtres, & en renonçant à la religion, pourvu qu'on ne le fasse point en présence de dix personnes; car alors il faut mourir plutôt que de renoncer à la loi; mais Maïmonides croyoit que ce péché cesse lorsqu'on le commet en secret (*Maïmon. fundam. leg. cap. v.*). La maxime est singulière, car ce n'est plus la religion qu'il faut aimer & défendre au péril de sa vie: c'est la présence de dix Israélites qu'il faut craindre, & qui seule fait le crime. On a lieu de soupçonner que l'intérêt avoit dicté à Maïmonides une maxime si bizarre, & qu'ayant abjuré le Judaïsme en secret, il croyoit calmer sa conscience, & se défendre à la faveur de cette distinction. Quoi qu'il en soit, Maïmonides demeura en Egypte le reste de ses jours, ce qui l'a fait appeler *Moïse l'Egyptien*. Il y fut long-tems sans emploi, tellement qu'il fut réduit au métier de Jouailler. Cependant il ne laissoit pas d'étudier, & il acheva alors son commentaire sur la *misnah*, qu'il avoit commencé en Espagne dès l'âge de vingt-trois ans. Alphadel, fils de Saladin, étant revenu en Egypte, après en avoir été chassé par son frere, connut le mérite de Maïmonides, & le choisit pour son medecin: il lui donna pension. Maïmonides assure que cet emploi l'occupoit absolument, car il étoit obligé d'aller tous les jours à la cour, & d'y demeurer long-tems s'il y avoit quelque malade. En revenant chez lui il trouvoit quantité de personnes qui venoient le consulter. Cependant il ne laissa pas de travailler pour son bienfaiteur; car il traduisit Avicene, & on voit encore à Bologne cet ouvrage qui fut fait par ordre d'Alphadel, l'an

Les Egyptiens furent jaloux de voir Maïmonides si puissant à la cour : pour l'en arracher, les medecins lui demanderent un essai de son art. Pour cet effet, ils lui présenterent un verre de poison, qu'il avala sans en craindre l'effet, parce qu'il avoit le contre-poison ; mais ayant obligé dix medecins à avaler son poison, ils moururent tous, parce qu'ils n'avoient pas d'antidote spécifique. On dit aussi que d'autres medecins mirent un verre de poison auprès du lit du sultan, pour lui persuader que Maïmonides en vouloit à sa vie, & qu'on l'obligea de se couper les veines. Mais il avoit appris qu'il y avoit dans le corps humain une veine que les Medecins ne connoissoient pas, & qui n'étant pas encore coupée, l'effusion entiere du sang ne pouvoit se faire ; il se sauva par cette veine inconnue. Cette circonstance ne s'accorde point avec l'histoire de sa vie.

En effet, non-seulement il protégea sa nation à la cour des nouveaux sultans qui s'établissoient sur la ruine des Aliades, mais il fonda une académie à Alexandrie, où un grand nombre de disciples vinrent du fonds de l'Egypte, de la Syrie, & de la Judée, pour étudier sous lui. Il en auroit eu beaucoup davantage, si une nouvelle persécution arrivée en orient, n'avoit empêché les étrangers de s'y rendre. Elle fut si violente, qu'une partie des Juifs fut obligée de se faire mahométans pour se garantir de la misere : & Maïmonides qui ne pouvoit leur inspirer de la fermeté, se trouva réduit comme un grand nombre d'autres, à faire le faux prophete, & à promettre à ses religionnaires une délivrance qui n'arriva pas. Il mourut au commencement du xiii. siecle, & ordonna qu'on l'enterrât à Tibérias, où ses ancêtres avoient leur sépulture.

Le docteur composa un grand nombre d'ouvrages ; il commenta la misnah ; il fit une main forte, & le docteur des questions douteuses. On prétend qu'il écrivit en Medecine, aussi-bien qu'en Théologie & en grec comme en arabe ; mais que ces livres sont très-rares ou perdus. On l'accuse d'avoir méprisé la cabale jusqu'à sa vieillesse ; mais on dit que trouvant alors à Jérusalem un homme très-habile dans cette science, il s'étoit appliqué fortement à cette étude. Rabbi Chaiim assure avoir vû une lettre de Maïmonides, qui témoignoit son chagrin de n'avoir pas percé plutôt dans les mysteres de la Loi : mais on croit que les Cabalistes ont supposé cette lettre, afin de n'avoir pas été méprisés par un homme qu'on appelle *la lumiere* de l'orient & de l'occident.

Ses ouvrages furent reçus avec beaucoup d'applaudissement ; cependant il faut avouer qu'il avoit souvent des idées fort abstraites, & qu'ayant étudié la Métaphysique, il en faisoit un trop grand usage. Il soutenoit que toutes les facultés étoient des anges ; il s'imaginait qu'il expliquoit par-là beaucoup plus nettement les opérations de la Divinité, & les expressions de l'Ecriture. N'est-il pas étrange, disoit-il, qu'on admette ce que disent quelques docteurs, qu'un ange entre dans le sein de la femme pour y former un embryon ; quoique ces mêmes docteurs assurent qu'un ange est un feu consumant, au lieu de reconnoître plutôt que la faculté générante est un ange ? C'est pour cette raison que Dieu parle souvent dans l'Ecriture, & qu'il dit, *faisons l'homme à notre image*, parce que quelques rabbins avoient conclu de ce passage, que Dieu avoit un corps, quoiqu'infinitement plus parfait que les nôtres ; il soutint que l'image signifie la forme essentielle qui constitue une chose dans son être. Tout cela est fort subtil, ne leve point la difficulté, & ne découvre point le véritable sens des paroles de Dieu. Il croyoit que les astres sont animés, & que les spheres célestes vivent. Il disoit que Dieu ne s'étoit repenti que d'une

chose, d'avoir confondu les bons avec les méchans dans la ruine du premier temple. Il étoit persuadé que les promesses de la Loi, qui subsistera toujours, ne regardent qu'une félicité temporelle, & qu'elles seront accomplies sous le regne du Messie. Il soutient que le royaume de Juda fut rendu à la postérité de Jéchonias, dans la personne de Salatiel, quoique S. Luc assure positivement que Salatiel n'étoit pas fils de Jéchonias, mais de Néri.

De la Philosophie exotérique des Juifs. Les Juifs avoient deux especes de philosophie : l'une exotérique, dont les dogmes étoient enseignés publiquement, soit dans les livres, soit dans les écoles ; l'autre esotérique, dont les principes n'étoient révélés qu'à un petit nombre de personnes choisies, & étoient soigneusement cachés à la multitude. Cette dernière science s'appelle *cabale*. Voyez l'article *CABALE*.

Avant de parler des principaux dogmes de la philosophie exotérique, il ne fera pas inutile d'avertir le lecteur, qu'on ne doit pas s'attendre à trouver chez les Juifs de la justesse dans les idées, de l'exactitude dans le raisonnement, de la précision dans le style ; en un mot, tout ce qui doit caractériser une saine philosophie. On n'y trouve au contraire qu'un mélange confus des principes de la raison & de la révélation, une obscurité affectée, & souvent impénétrable, des principes qui conduisent au fanatisme, un respect aveugle pour l'autorité des Docteurs, & pour l'antiquité ; en un mot, tous les défauts qui annoncent une nation ignorante & superstitieuse : voici les principaux dogmes de cette espece de philosophie.

Idee que les Juifs ont de la Divinité. I. L'unité d'un Dieu fait un des dogmes fondamentaux de la synagogue moderne, aussi-bien que des anciens Juifs : ils s'éloignent également du païen, qui croit la pluralité des dieux, & des Chrétiens qui admettent trois personnes divines dans une seule essence.

Les rabbins avouent que Dieu seroit fini s'il avoit un corps : ainsi, quoiqu'ils parlent souvent de Dieu, comme d'un homme, ils ne laissent pas de le regarder comme un être purement spirituel. Ils donnent à cette essence infinie toutes les perfections qu'on peut imaginer, & en écartent tous les défauts qui sont attachés à la nature humaine, ou à la créature ; sur-tout ils lui donnent une puissance absolue & sans bornes, par laquelle il gouverne l'univers.

II. Le juif qui convertit le roi de Cozar, expliquoit à ce prince les attributs de la Divinité d'une maniere orthodoxe. Il dit que, quoiqu'on appelle Dieu *miséricordieux*, cependant il ne sent jamais le frémissement de la nature, ni l'émotion du cœur, puisque c'est une foiblesse dans l'homme : mais on entend par-là que l'Être souverain fait du bien à quelqu'un. On le compare à un juge qui condamne & qui absout ceux qu'on lui présente, sans que son esprit ni son cœur soient altérés par les différentes sentences qu'il prononce ; quoique de-là dépendent la vie ou la mort des coupables. Il assure qu'on doit appeller Dieu *lumiere* : (*Corri. part. II.*) mais il ne faut pas s'imaginer que ce soit une lumiere réelle, ou semblable à celle qui nous éclaire ; car on seroit Dieu corporel, s'il étoit véritablement lumiere : mais on lui donne ce nom, parce qu'on craint qu'on ne le conçoive comme *ténébreux*. Comme cette idée seroit trop basse, il faut l'écartier, & concevoir Dieu sous celle d'une lumiere éclatante & inaccessible. Quoiqu'il n'y ait que les créatures qui soient susceptibles de vie & de mort, on ne laisse pas de dire que Dieu *vit*, & qu'il est la *vie* ; mais on entend par-là qu'il existe éternellement, & on ne veut pas le réduire à la condition des êtres mortels. Toutes ces explications sont pures, & conformes aux idées que l'Ecriture nous donne de Dieu.

III. Il est vrai qu'on trouve souvent dans les écrits des Docteurs certaines expressions fortes, & quelques actions attribuées à la Divinité, qui scandalisent ceux qui n'en pénètrent pas le sens; & de là vient que ces gens-là chargent les rabbins de blasphèmes & d'impiétés, dont ils ne sont pas coupables. En effet, on peut ramener ces expressions à un bon sens; quoiqu'elles paroissent profanes aux uns, & risibles aux autres. Ils veulent dire que Dieu n'a châtié qu'avec douleur son peuple, lorsqu'ils l'introduisent pleurant pendant les trois veilles de la nuit, & criant, *malheur à moi qui ai détruit ma maison, & dispersé mon peuple parmi les nations de la terre.* Quelque forte que soit l'expression, on ne laisse pas d'en trouver de semblables dans les Prophetes. Il faut pourtant avouer qu'ils outrent les choses, en ajoutant qu'ils ont entendu souvent cette voix lamentable de la Divinité, lorsqu'ils passent sur les ruines du temple; car la fausseté du fait est évidente. Ils badinent dans une chose sérieuse, quand ils ajoutent que deux des larmes de la Divinité, qui pleure la ruine de sa maison, tombent dans la mer, & y causent de violens mouvemens; ou lorsqu'entetés de leurs téphilims, ils en mettent autour de la tête de Dieu, pendant qu'ils prient que sa justice cede enfin à sa miséricorde. S'ils veulent vanter par-là la nécessité des téphilims, il ne faut pas le faire aux dépens de la Divinité qu'on habille ridiculement aux yeux des peuples.

IV. Ils ont seulement dessein d'étaler les effets de la puissance infinie de Dieu, en disant que c'est un lion, dont le rugissement fait un bruit horrible; & en contant que César ayant eu dessein de voir Dieu, R. Josué le pria de faire sentir les effets de sa présence. A cette priere, la Divinité se retira à quatre cens lieues de Rome; il rugit, & le bruit de ce rugissement fut si terrible, que la muraille de la ville tomba, & toutes les femmes enceintes avortèrent. Dieu s'approchant plus près de cent lieues, & rugissant de la même maniere, César effrayé du bruit, tomba de dessus son trône, & tous les Romains qui vivoient alors, perdirent leurs dents molaires.

V. Ils veulent marquer sa présence dans le paradis terrestre, lorsqu'ils le font promener dans ce lieu délicieux comme un homme. Ils insinuent que les ames apportent leur ignorance de la terre, & ont peine à s'instruire des merveilles du paradis, lorsqu'ils représentent ce même Dieu comme un maître d'école qui enseigne les nouveaux venus dans le ciel. Ils veulent relever l'excellence de la synagogue, en disant qu'elle est la mere, la femme, & la fille de Dieu. Enfin, ils disent (*Maimon. more Nevochim, cap. xxvij.*) deux choses importantes à leur justification: l'une, qu'ils sont obligés de parler de Dieu comme ayant un corps, afin de faire comprendre au vulgaire que c'est un être réel; car, le peuple ne conçoit d'existence réelle que dans les objets matériels & sensibles: l'autre, qu'ils ne donnent à Dieu que des actions nobles, & qui marquent quelque perfection, comme de se mouvoir & d'agir: c'est pourquoi on ne dit jamais que Dieu mange & qu'il boit.

VI. Cependant, il faut avouer que ces théologiens ne parlent pas avec assez d'exactitude ni de sincérité. Pourquoi obliger les hommes à se donner la torture pour pénétrer leurs pensées? Explique-t-on mieux la nature ineffable d'un Dieu, en ajoutant de nouvelles ombres à celles que sa grandeur répand déjà sur nos esprits? Il faut tâcher d'éclaircir ce qui est impénétrable, au lieu de former un nouveau voile qui le cache plus profondément. C'est le penchant de tous les peuples, & presque de tous les hommes, que de se former l'idée d'un Dieu corporel. Si les rabbins n'ont pas pensé comme le peuple, ils

ont pris plaisir à parler comme lui; & par-là ils affoiblissent le respect qu'on doit à la Divinité. Il faut toujours avoir des idées grandes & nobles de Dieu: il faut inspirer les mêmes idées au peuple, qui n'a que trop d'inclination à les avilir. Pourquoi donc répéter si souvent des choses qui tendent à faire regarder un Dieu comme un être matériel? On ne peut même justifier parfaitement ces docteurs. Que veulent-ils dire, lorsqu'ils assurent que Dieu ne put révéler à Jacob la vente de son fils Joseph, parce que ses freres avoient obligé Dieu de jurer avec eux qu'on garderoit le secret sous peine d'excommunication? Qu'entend-on, lorsqu'on assure que Dieu, affligé d'avoir créé l'homme, s'en consola, parce qu'il n'étoit pas d'une matiere céleste, puisqu'alors il auroit entraîné dans sa révolte tous les habitans du paradis? Que veut-on dire, quand on rapporte que Dieu joue avec le léviathan, & qu'il a tué la femelle de ce monstre, parce qu'il n'étoit pas de la bienfiance que Dieu jouât avec une femelle? Les mysteres qu'on tirera de-là à force de machines, seront grossiers; ils aviliront toujours la Divinité; & si ceux qui les étudient, se trouvent embarrassés à chercher le sens mystique, sans pouvoir le développer, que pensera le peuple à qui on débite ces imaginations?

Sentiment des Juifs sur la Providence & sur la liberté. I. Les Juifs soutiennent que la Providence gouverne toutes les créatures depuis la licorne, jusqu'aux œufs de poux. Les Chrétiens ont accusé Maimonides d'avoir renversé ce dogme capital de la Religion; mais ce docteur attribue ce sentiment à Epicure, & à quelques hérétiques en Israël; & traite d'athées ceux qui nient que tout dépend de Dieu. Il croit que cette Providence spéciale, qui veille sur chaque action de l'homme, n'agit pas pour remuer une feuille, ni pour produire un vermisseau: car tout ce qui regarde les animaux & les créatures, se fait par accident, comme l'a dit Aristote.

II. Cependant, on explique différemment la chose: comme les Docteurs se sont fort attachés à la lecture d'Aristote & des autres philosophes, ils ont examiné avec soin si Dieu savoit tous les évènements, & cette question les a fort embarrassés. Quelques-uns ont dit que Dieu ne pouvoit connoître que lui-même, parce que la science se multipliant à proportion des objets qu'on connoît, il faudroit admettre en Dieu plusieurs degrés, ou même plusieurs sciences. D'ailleurs, Dieu ne peut savoir que ce qui est immuable; cependant la plupart des évènements dépendent de la volonté de l'homme, qui est libre. Maimonides, (*Maimon. more Nevochim. cap. xx.*) avoue que comme nous ne pouvons connoître l'essence de Dieu, il est aussi impossible d'approfondir la nature de sa connoissance. « Il faut donc se contenter de dire, que Dieu fait tout & n'ignore rien; » que sa connoissance ne s'acquiert point par degrés, & qu'elle n'est chargée d'aucune imperfection. Enfin, si nous y trouvons quelquefois des contradictions & des difficultés, elles naissent de notre ignorance, & de la disproportion qui est entre Dieu & nous ». Ce raisonnement est judicieux & sage: d'ailleurs, il croyoit qu'on devoit tolérer les opinions différentes que les sages & les Philosophes avoient formées sur la science de Dieu & sur sa providence, puisqu'ils ne péchoient pas par ignorance, mais parce que la chose est incompréhensible.

III. Le sentiment commun des rabbins est que la volonté de l'homme est parfaitement libre. Cette liberté est tellement un des apanages de l'homme, qu'il cesseroit, disent-ils, d'être homme, s'il perdoit ce pouvoir. Il cesseroit en même tems d'être raisonnable, s'il aimoit le bien, & fuyoit le mal sans con-

noissance, ou par un instinct de la nature, à-peu-près comme la pierre qui tombe d'en-haut, & la brebis qui fuit le loup. Que deviendroient les peines & les récompenses, les menaces & les promesses; en un mot, tous les préceptes de la Loi, s'il ne dépendoit pas de l'homme de les accomplir ou de les violer? Enfin, les *Juifs* sont si jaloux de cette liberté d'indifférence, qu'ils s'imaginent qu'il est impossible de penser sur cette matière autrement qu'eux. Ils sont persuadés qu'on dissimule son sentiment toutes les fois qu'on ôte au franc-arbitre quelque partie de sa liberté, & qu'on est obligé d'y revenir tôt ou tard, parce que s'il y avoit une prédestination, en vertu de laquelle tous les événemens deviendroient nécessaires, l'homme cesseroit de prévenir les maux, & de chercher ce qui peut contribuer à la défense, ou à la conservation de sa vie; & si on dit avec quelques chrétiens, que Dieu qui a déterminé la fin, a déterminé en même tems les moyens par lesquels on l'obtient, on rétablit par-là le franc-arbitre après l'avoir ruiné, puisque le choix de ces moyens dépend de la volonté de celui qui les néglige ou qui les employe.

I V. Mais, au-moins ne reconnoissoient-ils point la grace? Philon, qui vivoit au tems de J. C. disoit, que comme les ténèbres s'écartent lorsque le soleil remonte sur l'horison, de même lorsque le soleil divin éclaire une ame, son ignorance se dissipe, & la connoissance y entre. Mais ce sont-là des termes généraux, qui décident d'autant moins la question, qu'il ne paroît pas par l'Évangile, que la grace régénérante fût connue en ces tems-là des docteurs *Juifs*; puisque Nicodème n'en avoit aucune idée, & que les autres ne savoient pas même qu'il y eût un Saint-Esprit, dont les opérations sont si nécessaires pour la conversion.

V. Les *Juifs* ont dit que la grace prévient les mérites du juste. Voilà une grace prévenante reconnue par les rabbins; mais il ne faut pas s'imaginer que ce soit-là un sentiment généralement reçu. Menasse, (*Menasse, de fragilit. humanâ*) a réfuté ces docteurs qui s'éloignoient de la tradition, parce que, si la grace prévenoit la volonté, elle cesseroit d'être libre, & il n'établit que deux sortes de secours de la part de Dieu; l'un, par lequel il ménage les occasions favorables pour exécuter un bon dessein qu'on a formé; & l'autre, par lequel il aide l'homme, lorsqu'il a commencé de bien vivre.

VI. Il semble qu'en rejetant la grace prévenante, on reconnoît un secours de la Divinité qui suit la volonté de l'homme, & qui influe dans ses actions. Menasse dit qu'on a besoin du concours de la Providence pour toutes les actions honnêtes: il se sert de la comparaison d'un homme, qui voulant charger sur ses épaules un fardeau, appelle quelqu'un à son secours. La Divinité est ce bras étranger qui vient aider le juste, lorsqu'il a fait ses premiers efforts pour accomplir la Loi. On cite des docteurs encore plus anciens que Menasse, lesquels ont prouvé qu'il étoit impossible que la chose se fit autrement, sans détruire tout le mérite des œuvres. « Ils » demandent si Dieu, qui prévient l'homme, » donneroit une grace commune à tous, ou particulière à quelques-uns. Si cette grace efficace étoit » commune, comment tous les hommes ne sont-ils » pas justes & sauvés? Et si elle est particulière, » comment Dieu peut-il sans injustice sauver les » uns, & laisser périr les autres? Il est beaucoup » plus vrai que Dieu imite les hommes qui prêtent » leurs secours à ceux qu'ils voyent avoir formé » de bons desseins, & faire quelques efforts pour se » rendre vertueux. Si l'homme étoit assez méchant, » pour ne pouvoir faire le bien sans la grace, Dieu » seroit l'auteur du péché, &c. »

VII. On ne s'explique pas nettement sur la nature de ce secours qui soulage la volonté dans ses besoins; mais je suis persuadé qu'on se borne aux influences de la Providence, & qu'on ne distingue point entre cette Providence qui dirige les événemens humains & la grace salutaire qui convertit les pécheurs. R. Eliezer confirme cette pensée; car il introduit Dieu qui ouvre à l'homme le chemin de la vie & de la mort, & qui lui en donne le choix. Il place sept anges dans le chemin de la mort, dont quatre pleins de miséricorde, se tiennent dehors à chaque porte, pour empêcher les pécheurs d'y entrer. *Que fais-tu?* crie le premier ange au pécheur qui veut entrer; *il n'y a point ici de vie: vas-tu te jeter dans le feu? repens-toi.* S'il passe la première porte, le second Ange l'arrête, & lui crie, *que Dieu le hâira & s'éloignera de lui.* Le troisième lui apprend qu'il fera effacé du livre de vie: le quatrième le conjure d'attendre-là que Dieu vienne chercher les pénitens; & s'il persévère dans le crime, il n'y a plus de retour. Les anges cruels se saisissent de lui: on ne donne donc point d'autre secours à l'homme, que l'avertissement des anges, qui sont les ministres de la Providence.

Sentiment des Juifs sur la création du monde. I. Le plus grand nombre des docteurs *juifs* croient que le monde a été créé par Dieu, comme le dit Moïse; & on met au rang des hérétiques chassés du sein d'Israël, ou excommuniés, ceux qui disent que la matière étoit co-éternelle à l'Être souverain.

Cependant il s'éleva du tems de Maïmonides, au douzième siècle, une controverse sur l'antiquité du monde. Les uns entêtés de la philosophie d'Aristote, suivoient son sentiment sur l'éternité du monde; c'est pourquoi Maïmonides fut obligé de le réfuter fortement; les autres prétendoient que la matière étoit éternelle. Dieu étoit bien le principe & la cause de son existence; il en a même tiré les formes différentes, comme le potier les tire de l'argille, & le forgeron du fer qu'il manie; mais Dieu n'a jamais existé sans cette matière, comme la matière n'a jamais existé sans Dieu. Tout ce qu'il a fait dans la création, étoit de régler son mouvement, & de mettre toutes ses parties dans le bel ordre où nous les voyons. Enfin, il y a eu des gens, qui ne pouvant concevoir que Dieu, semblable aux ouvriers ordinaires, eût existé avant son ouvrage, ou qu'il fût demeuré dans le ciel sans agir, soutenoient qu'il avoit créé le monde de tout tems, ou plutôt de toute éternité.

Ceux qui dans les synagogues veulent soutenir l'éternité du monde, tâchent de se mettre à couvert de la censure par l'autorité de Maïmonides, parce qu'ils prétendent que ce grand docteur n'a point mis la création entre les articles fondamentaux de la foi. Mais il est aisé de justifier ce docteur; car on lit ces paroles dans la confession de foi qu'il a dressée: *Si le monde est créé, il y a un créateur; car personne ne peut se créer soi-même: il y a donc un Dieu.* Il ajoute, que *Dieu seul est éternel, & que toutes choses ont eu un commencement.* Enfin il déclare ailleurs que la création est un des fondemens de la foi, sur lesquels on ne doit se laisser ébranler que par une démonstration qu'on ne trouvera jamais.

3°. Il est vrai que ce docteur raisonne quelquefois faiblement sur cette matière. S'il combat l'opinion d'Aristote qui soutenoit aussi l'éternité du monde, la génération & la corruption dans le ciel, il trouva la méthode de Platon assez commode, parce qu'elle ne renverse pas les miracles, & qu'on peut l'accommoder avec l'Écriture; enfin elle lui paroïsoit appuyée sur de bonnes raisons, quoiqu'elles ne fussent pas démonstratives. Il ajoutoit qu'il seroit aussi facile à ceux qui soutenoient l'éternité du mon-

de, d'expliquer tous les endroits de l'Écriture où il est parlé de la création, que de donner un bon sens à ceux où cette même Écriture donne des bras & des mains à Dieu. Il semble aussi qu'il ne se soit déterminé que par intérêt du côté de la création préférablement à l'éternité du monde, parce que si le monde étoit éternel, & que les hommes se fussent créés indépendamment de Dieu, la glorieuse préférence que la nation *juive* a eue sur toutes les autres nations, deviendrait chimérique. Mais de quelque manière que Maïmonides ait raisonné, un lecteur équitable ne peut l'accuser d'avoir cru l'éternité du monde, puisqu'il l'a rejeté formellement, & qu'il a fait l'apologie de Salomon, que les hérétiques citoient comme un de leurs témoins.

4. Mais si les docteurs sont ordinairement orthodoxes sur l'article de la création, il faut avouer qu'ils s'écartent presque aussi-tôt de Moïse. On toléroit dans la synagogue les théologiens qui soutenoient qu'il y avoit un monde avant celui que nous habitons, parce que Moïse a commencé l'histoire de la Genèse par un *B*, qui marque deux. Il étoit indifférent à ce législateur de commencer son livre par une autre lettre; mais il a renversé sa construction, & commencé son ouvrage par un *B*, afin d'apprendre aux initiés que c'étoit ici le second monde, & que le premier avoit fini dans le système millénaire, selon l'ordre que Dieu a établi dans les révolutions qui se feront. Voyez l'article *CABALE*.

5. C'est encore un sentiment assez commun chez les *Juifs* que le ciel & les astres sont animés. Cette croyance est même très-ancienne chez eux; car Philon l'avoit empruntée de Platon, dont il faisoit sa principale étude. Il disoit nettement que les astres étoient des créatures intelligentes qui n'avoient jamais fait de mal, & qui étoient incapables d'en faire. Il ajoûtoit, qu'ils ont un mouvement circulaire, parce que c'est le plus parfait, & celui qui convient le mieux aux ames & aux substances intelligentes.

Sentimens des Juifs sur les anges & sur les démons, sur l'ame & sur le premier homme. 1. Les hommes se plaisent à raisonner beaucoup sur ce qu'ils connoissent le moins. On connoît peu la nature de l'ame; on connoît encore moins celle des anges: on ne peut savoir que par la révélation leur création & leur existence. Les écrivains sacrés que Dieu conduisoit ont été timides & sobres sur cette matière. Que de raisons pour imposer silence à l'homme, & donner des bornes à sa témérité! Cependant il y a peu de sujets sur lesquels on ait autant raisonné que sur les anges; le peuple curieux consulte ses docteurs: ces derniers ne veulent pas laisser soupçonner qu'ils ignorent ce qui se passe dans le ciel, ni se borner aux lumières que Moïse a laissées. Ce seroit se dégrader du doctorat que d'ignorer quelque chose, & se remettre au rang du simple peuple qui peut lire Moïse, & qui n'interroge les théologiens que sur ce que l'Écriture ne dit pas. Avouer son ignorance dans une matière obscure, ce seroit un acte de modestie, qui n'est pas permis à ceux qui se mêlent d'enseigner. On ne pense pas qu'on s'égare volontairement, puisqu'on veut donner aux anges des attributs & des perfections sans les connoître, & sans consulter Dieu qui les a formés.

Comme Moïse ne s'explique point sur le tems auquel les anges furent créés, on supplée à son silence par des conjectures. Quelques-uns croient que Dieu forma les anges le second jour de la création. Il y a des docteurs qui assurent qu'ayant été appelés au conseil de Dieu sur la production de l'homme, ils se partagerent en opinions différentes. L'un approuvoit la création, & l'autre la rejettoit, parce qu'il prévoyoit qu'Adam pécheroit par complaisance pour sa femme; mais Dieu fit taire ces anges ennemis des

l'homme, & le créa avant qu'ils s'en fussent aperçus: ce qui rendit leurs murmures inutiles; & il les avertit qu'ils pécheroient aussi en devenant amoureux des filles des hommes. Les autres soutiennent que les anges ne furent créés que le cinquième jour. Un troisième parti veut que Dieu les produise tous les jours, & qu'ils sortent d'un fleuve qu'on appelle *Dinor*; enfin quelques-uns donnent aux anges le pouvoir de s'entre-crée les uns les autres, & c'est ainsi que l'ange Gabriel a été créé par Michel qui est au-dessus de lui.

2. Il ne faut pas faire une hérésie aux *Juifs* de ce qu'ils enseignent sur la nature des anges. Les docteurs éclairés reconnoissent que ce sont des substances purement spirituelles, entièrement dégagées de la matière; & ils admettent une figure dans tous les passages de l'Écriture qui les représentent sous des idées corporelles, parce que les anges revêtent souvent la figure du feu, d'un homme ou d'une femme.

Il y a pourtant quelque rabbins plus grossiers, lesquels ne pouvant digérer ce que l'Écriture dit des anges, qui les représente sous la figure d'un bœuf, d'un chariot de feu ou avec des ailes, enseignent qu'il y a un second ordre d'anges, qu'on appelle les anges *du ministère*, lesquels ont des corps subtils comme le feu. Ils font plus, ils croient qu'il y a différence de sexe entre les anges, dont les uns donnent & les autres reçoivent.

Philon *juif* avoit commencé à donner trop aux anges, en les regardant comme les colonnes sur lesquelles cet univers est appuyé. On l'a suivi, & on a cru non-seulement que chaque nation avoit son ange particulier, qui s'intéressoit fortement pour elle, mais qu'il y en avoit qui présidoient sur chaque chose. Azariel préside sur l'eau; Gazardia, sur l'Orient, afin d'avoir soin que le soleil se leve; & Nékid, sur le pain & les alimens. Ils ont des anges qui président sur chaque planète, sur chaque mois de l'année & sur les heures du jour. Les *Juifs* croient aussi que chaque homme a deux anges, l'un bon, qui le garde, l'autre mauvais qui examine ses actions. Si le jour du sabbat, au retour de la synagogue, les deux anges trouvent le lit fait, la table dressée, les chandelles allumées, le bon ange s'en réjouit, & dit, Dieu veuille qu'au prochain sabbat les choses soient en aussi bon ordre! & le mauvais ange est obligé de répondre *amen*. S'il y a du désordre dans la maison, le mauvais ange à son tour souhaite que la même chose arrive au prochain sabbat, & le bon ange répond *amen*.

La théologie des *Juifs* ne s'arrête pas là. Maïmonides qui avoit fort étudié Aristote, soutenoit que ce philosophe n'avoit rien dit qui fût contraire à la loi, excepté qu'il croyoit que les intelligences étoient éternelles, & que Dieu ne les avoit point produites. En suivant les principes des anciens philosophes, il disoit qu'il y a une sphere supérieure à toutes les autres qui leur communique le mouvement. Il remarque que plusieurs docteurs de sa nation croyoient avec Pythagore, que les cieux & les étoiles formoient en se mouvant un son harmonieux, qu'on ne pouvoit entendre à cause de l'éloignement; mais qu'on ne pouvoit pas en douter, puisque nos corps ne peuvent se mouvoir sans faire du bruit, quoiqu'ils soient beaucoup plus petits que les orbes célestes. Il paroît rejeter cette opinion; je ne fais même s'il n'a pas tort de l'attribuer aux docteurs: en effet les rabbins disent qu'il y a trois choses dont le son passe d'un bout du monde à l'autre; la voix du peuple romain, celle de la sphere du soleil, & de l'ame qui quitte le monde.

Quoi qu'il en soit, Maïmonides dit non-seulement que toutes ces spheres sont muës & gouvernées par des anges; mais il prétend que ce sont véritablement

des anges. Il leur donne la connoissance & la volonté par laquelle ils exercent leurs opérations : il remarque que le titre d'ange & de *messenger* signifie la même chose. On peut donc dire que les intelligences, les sphères, & les élémens qui exécutent la volonté de Dieu, sont des anges, & doivent porter ce nom.

4. On donne trois origines différentes aux démons. 1°. On soutient quelquefois que Dieu les a créés le même jour qu'il créa les enfers pour leur servir de domicile. Il les forma spirituels, parce qu'il n'eut pas le loisir de leur donner des corps. La fête du sabbat commençoit au moment de leur création, & Dieu fut obligé d'interrompre son ouvrage, afin de ne pas violer le repos de la fête. Les autres disent qu'Adam ayant été long-tems sans connoître sa femme, l'ange Samaël touché de sa beauté, s'unit avec elle, & elle conçut & enfanta les démons. Ils soutiennent aussi qu'Adam, dont ils sont une espèce de scélérat, fut le père des esprits malins.

On compte ailleurs, car il y a là-dessus une grande diversité d'opinions, quatre meres des diables, dont l'une est Nahama, sœur de Tubalin, belle comme les anges, auxquels elle s'abandonna; elle vit encore, & elle entre subtilement dans le lit des hommes endormis, & les oblige de se fouiller avec elle; l'autre est Lilith, dont l'histoire est fameuse chez les Juifs. Enfin il y a des docteurs qui croient que les anges créés dans un état d'innocence, en sont déchus par jalousie pour l'homme, & par leur révolte contre Dieu : ce qui s'accorde mieux avec le récit de Moïse.

5. Les Juifs croient que les démons ont été créés mâles & femelles, & que de leur conjonction il en a pu naître d'autres. Ils disent encore que les âmes des damnés se changent pour quelques tems en démons, pour aller tourmenter les hommes, visiter leur tombeau, voir les vers qui rongent leur cadavres, ce qui les afflige, & ensuite s'en retournent aux enfers.

Ces démons ont trois avantages qui leur sont communs avec les anges. Ils ont des ailes comme eux; ils volent comme eux d'un bout du monde à l'autre; enfin ils savent l'avenir. Ils ont trois imperfections qui leur sont communes avec les hommes; car ils sont obligés de manger & de boire; ils engendrent & multiplient, & enfin ils meurent comme nous.

6. Dieu s'entretenant avec les anges vit naître une dispute entre eux à cause de l'homme. La jalousie les avoit saisis; ils soutinrent à Dieu que l'homme n'étoit que vanité, & qu'il avoit tort de lui donner un si grand empire. Dieu soutint l'excellence de son ouvrage par deux raisons; l'une que l'homme le loueroit sur la terre, comme les anges le louoient dans le ciel. Secondement il demanda à ces anges si fiers, s'ils savoient les noms de toutes les créatures; ils avouèrent leur ignorance, qui fut d'autant plus honteuse, qu'Adam ayant paru aussitôt, il les récita sans y manquer. Schamaël qui étoit le chef de cette assemblée céleste, perdit patience. Il descendit sur la terre, & ayant remarqué que le serpent étoit le plus subtil de tous les animaux, il s'en servit pour séduire Eve.

C'est ainsi que les Juifs rapportent la chute des anges; & de leur récit, il paroît qu'il y avoit un chef des anges avant leur apostasie, & que le chef s'appelloit Schamaël. En cela ils ne s'éloignent pas beaucoup des chrétiens; car une partie des saints pères ont regardé le diable avant sa chute comme le prince de tous les anges.

7. Moïse dit que les fils de Dieu voyant que les filles des hommes étoient belles, se fouillèrent avec elles. Philon juif a substitué les anges aux fils de Dieu; & il remarque que Moïse a donné le titre d'anges à

ceux que les philosophes appellent *génies*. Enoch a rapporté non-seulement la chute des anges avec les femmes, mais il en développe toutes les circonstances; il nomme les vingt anges qui firent complot de se marier; ils prirent des femmes l'an 1170 du monde, & de ce mariage nâquirent les géants. Ces démons enseignèrent ensuite aux hommes les Arts & les Sciences. Azael apprit aux garçons à faire des armes, & aux filles à se farder; Semireas leur apprit la colère & la violence; Pharamus fut le docteur de la magie : ces leçons reçues avec avidité des hommes & des femmes, causèrent un désordre affreux. Quatre anges persévérans se présentèrent devant le trône de Dieu, & lui remontrèrent le désordre que les géants causoient : *Les esprits des âmes des hommes morts crient, & leurs soupirs montent jusqu'à la porte du ciel, sans pouvoir parvenir jusqu'à toi, à cause des injustices qui se font sur la terre. Tu vois cela, & tu ne nous apprends point ce qu'il faut faire.*

La remontrance eut pourtant son effet. Dieu ordonna à Uriel « d'aller avertir le fils de Lamech qui étoit Noé, qu'il seroit garanti de la mort éternelle ». Il commanda à Raphaël de saisir Exaël l'un des anges rebelles, de le jeter lié pieds & mains dans les ténèbres; d'ouvrir le désert qui est dans un autre désert, & de le jeter là; de mettre sur lui des pierres aiguës, & d'empêcher qu'il ne vît la lumière, jusqu'à ce qu'on le jette dans l'embrasement de feu au jour du jugement. L'ange Gabriel fut chargé de mettre aux mains les géants afin qu'ils s'entretussent; & Michaël devoit prendre Semireas & tous les anges mariés, afin que quand ils auroient vû périr les géants & tous leurs enfans, on les liât pendant soixante & dix générations, dans les cachots de la terre jusqu'au jour de l'accomplissement de toutes choses, & du jugement où ils devoient être jettés dans un abîme de feu & de tourmens éternels ».

Un rabbin moderne (*Menasse*), qui avoit fort étudié les anciens, assure que la préexistence des âmes est un sentiment généralement reçu chez les docteurs juifs. Ils soutiennent qu'elles furent toutes formées dès le premier jour de la création, & qu'elles se trouverent toutes dans le jardin d'Eden. Dieu leur parloit quand il dit, *faisons l'homme*; il les unit aux corps à proportion qu'il s'en forme quelqu'un. Ils appuient cette pensée sur ce que Dieu dit dans Isaïe, *j'ai fait les âmes*. Il ne se feroit pas d'un tems passé, s'il en créoit encore tous les jours un grand nombre : l'ouvrage doit être achevé depuis long-tems, puisque Dieu dit, *j'ai fait*.

9. Ces âmes jouissent d'un grand bonheur dans le ciel, en attendant qu'elles puissent être unies aux corps. Cependant elles peuvent mériter quelque chose par leur conduite; & c'est-là une des raisons qui fait la grande différence des mariages, dont les uns sont heureux, & les autres mauvais, parce que Dieu envoie les âmes selon leurs mérites. Elles ont été créées doubles, afin qu'il y eût une âme pour le mari, & une autre pour la femme. Lorsque ces âmes qui ont été faites l'une pour l'autre, se trouvent unies sur la terre, leur condition est infailliblement heureuse, & le mariage tranquille. Mais Dieu, pour punir les âmes qui n'ont pas répondu à l'excellence de leur origine, sépare celles qui avoient été faites l'une pour l'autre, & alors il est impossible qu'il n'arrive de la division & du désordre. Origène n'avoit pas adopté ce dernier article de la théologie juïdaïque, mais il suivoit les deux premiers; car il croyoit que les âmes avoient préexisté, & que Dieu les unissoit aux corps célestes ou terrestres, grossiers ou subtils, à proportion de ce qu'elles avoient fait dans le ciel, & personne n'ignore qu'Origène a eu

beaucoup

beaucoup de disciples & d'approbateurs chez les Chrétiens.

10. Ces ames fortirent pures de la main de Dieu. On récite encore aujourd'hui une priere qu'on attribue aux docteurs de la grande synagogue, dans laquelle on lit : *O Dieu ! l'ame que tu m'as donnée est pure ; tu l'as créée, tu l'as formée, tu l'as inspirée ; tu la conserves au-dedans de moi, tu la reprendras, lorsqu'elle s'envolera, & tu me la rendras au tems que tu as marqué.*

On trouve dans cette priere tout ce qui regarde l'ame ; car voici comment rabbin Menasse l'a commentée : *l'ame que tu m'as donnée est pure*, pour apprendre que c'est une substance spirituelle, subtile, qui a été formée d'une matiere pure & nette. *Tu l'as créée*, c'est-à-dire au commencement du monde avec les autres ames. *Tu l'as formée*, parce que notre ame est un corps spirituel, composé d'une matiere céleste & insensible ; & les cabalistes ajoûtent qu'elle s'unit au corps pour recevoir la peine ou la récompense de ce qu'elle a fait. *Tu l'as inspirée*, c'est-à-dire tu l'as unie à mon corps sans l'intervention des corps célestes, qui influent ordinairement dans les ames végétatives & sensitives. *Tu la conserves*, parce que Dieu est la garde des hommes. *Tu la reprendras*, ce qui prouve qu'elle est immortelle. *Tu me la rendras*, ce qui nous assure de la vérité de la résurrection.

11. Les Thalmudistes débitent une infinité de fables sur le chapitre d'Adam & de sa création. Ils comptent les douze heures du jour auquel il fut créé, & ils n'en laissent aucune qui soit vuide. A la premiere heure, Dieu assembla la poudre dont il devoit le composer, & il devint un embrion. A la seconde, il se tint sur ses piés. A la quatrieme, il donna les noms aux animaux. La septieme fut employée au mariage d'Eve, que Dieu lui amena comme un paranymphe, après l'avoir frisée. A dix heures Adam pécha ; on le jugea aussi-tôt, & à douze heures il sentoît déjà la peine & les sueurs du travail.

12. Dieu l'avoit fait si grand qu'il remplissoit le monde, ou du moins il touchoit le ciel. Les anges étonnés en murmurèrent, & dirent à Dieu qu'il y avoit deux êtres souverains, l'un au ciel & l'autre sur la terre. Dieu averti de la faute qu'il avoit faite, appuya la main sur la tête d'Adam, & le réduisit à une nature de mille coudées ; mais en donnant au premier homme cette grandeur immense, ils ont voulu seulement dire qu'il connoissoit tous les secrets de la nature, & que cette science diminua considérablement par le péché ; ce qui est orthodoxe. Ils ajoûtent que Dieu l'avoit fait d'abord double, comme les payens nous représentent Janus à deux fronts ; c'est pourquoi on n'eut besoin que de donner un coup de hache pour partager ces deux corps ; & cela est clairement expliqué par le prophete, qui assure que Dieu l'a formé par devant & par derriere : & comme Moïse dit aussi que Dieu le forma mâle & femelle ; on conclut que le premier homme étoit hermaphrodite.

13. Sans nous arrêter à toutes ces visions qu'on multiplieroit à l'infini, les docteurs soutiennent, 1^o. qu'Adam fut créé dans un état de perfection ; car s'il étoit venu au monde comme un enfant, il auroit eu besoin de nourrice & de précepteur. 2^o. C'étoit une créature subtile : la matiere de son corps étoit si délicate & si fine, qu'il approchoit de la nature des anges, & son entendement étoit aussi parfait que celui d'un homme le peut être. Il avoit une connoissance de Dieu & de tous les objets spirituels, sans l'avoir jamais apprise, il lui suffisoit d'y penser ; c'est pourquoi on l'appelloit *fiis de Dieu*. Il n'ignoroit pas même le nom de Dieu ; car Adam ayant donné le nom à tous les animaux, Dieu lui demanda

quel est mon nom ? & Adam répondit, Jéhovah. *C'est toi qui es ;* & c'est à cela que Dieu fait allusion dans le prophete Isaïe, lorsqu'il dit : *je suis celui qui suis, c'est-là mon nom ;* c'est-à-dire, le nom qu'Adam m'a donné & que j'ai pris.

14. Ils ne conviennent pas que la femme fut aussi parfaite que l'homme, parce que Dieu ne l'avoit formée que pour lui être *une aide*. Ils ne sont pas même persuadés que Dieu l'eût faite à son image. Un théologien chretien (Lambert Danæus, in *Antiquitatibus*, pag. 42) a adopté ce sentiment en l'adoucissant ; car il enseigne que l'image de Dieu étoit beaucoup plus vive dans l'homme que dans la femme ; c'est pourquoi elle eut besoin que son mari lui servît de précepteur, & lui apprît l'ordre de Dieu, au lieu qu'Adam l'avoit reçu immédiatement de sa bouche.

15. Les docteurs croient aussi que l'homme fait à l'image de Dieu étoit circoncis ; mais ils ne prennent pas garde que, pour relever l'excellence d'une cérémonie, ils font un Dieu corporel. Adam se plongea d'abord dans une débauche affreuse, en s'accouplant avec les bêtes, sans pouvoir assouvir sa convoitise, jusqu'à ce qu'il s'unit à Eve. D'autres disent au contraire qu'Eve étoit le fruit défendu auquel il ne pouvoit toucher sans crime ; mais emporté par la tentation que causoit la beauté extraordinaire de cette femme, il pécha. Ils ne veulent point que Caïn soit sorti d'Adam, parce qu'il étoit né du serpent qui avoit tenté Eve. Il fut si affligé de la mort d'Abel, qu'il demeura cent trente ans sans connoître sa femme, & ce fut alors qu'il commença à faire des enfans à son image & ressemblance. On lui reproche son apostasie, qui alla jusqu'à faire revenir la peau du prépuce, afin d'effacer l'image de Dieu. Adam, après avoir rompu cette alliance, se repentit ; il maltraita son corps l'espace de sept semaines dans le fleuve Géhon, & le pauvre corps fut tellement sacrifié, qu'il devint percé comme un crible. On dit qu'il y a des mysteres renfermés dans toutes ces histoires ; comme en effet il faut nécessairement qu'il y en ait quelques-uns ; mais il faudroit avoir beaucoup de tems & d'esprit pour les développer tous. Remarquons seulement que ceux qui donnent des regles sur l'usage des métaphores, & qui prétendent qu'on ne s'en fert jamais que lorsqu'on y a préparé ses lecteurs, & qu'on est assuré qu'ils lisent dans l'esprit ce qu'on pense, connoissent peu le génie des Orientaux, & que leurs regles se trouveroient ici beaucoup trop courtes.

16. On accuse les *Juifs* d'appuyer les systèmes des Prédamistes qu'on a développés dans ces derniers siècles avec beaucoup de subtilité ; mais il est certain qu'ils croient qu'Adam est le premier de tous les hommes. Sangarius donne Jambuscar pour précepteur à Adam ; mais il ne rapporte ni son sentiment, ni celui de sa nation. Il a suivi plutôt les imaginations des Indiens & de quelques barbares, qui contoient que trois hommes nommés Jambuscha, Zagtith & Boan ont vécu avant Adam, & que le premier avoit été son précepteur. C'est en vain qu'on se sert de l'autorité de Maimonides un des plus sages docteurs des *Juifs* ; car il rapporte qu'Adam est le premier de tous les hommes qui soit né par une génération ordinaire ; il attribue cette pensée aux Zabians, & bien loin de l'approuver, il la regarde comme une fausse idée qu'on doit rejeter ; & qu'on n'a imaginé cela que pour défendre l'éternité du monde que ces peuples qui habitoient la Perse soutenoient.

Les *Juifs* disent ordinairement qu'Adam étoit né jeune dans une stature d'homme fait, parce que toutes choses doivent avoir été créées dans un état de perfection ; & comme il sortoit immédiatement des mains de Dieu, il étoit souverainement sage & prophete créé à l'image de Dieu. On ne finiroit pas, si

on rapportoit tout ce que cette image de la divinité dans l'homme leur a fait dire. Il suffit de remarquer qu'au milieu des docteurs qui s'égarent, il y en a plusieurs, comme Maïmonides & Kimki, qui, sans avoir aucun égard au corps du premier homme, la placent dans son ame & dans ses facultés intellectuelles. Le premier avoue qu'il y avoit des docteurs qui croyoient que c'étoit nier l'existence de Dieu, que de soutenir qu'il n'avoit point de corps, puisque l'homme est matériel, & que Dieu l'avoit fait à son image. Mais il remarque que l'image est la vertu spécifique qui nous fait exister, & que par conséquent l'ame est cette image. Il outre même la chose; car il veut que les Idolâtres, qui se prosternent devant les images, ne leur aient pas donné ce nom, à cause de quelque trait de ressemblance avec les originaux; mais parce qu'ils attribuent à ces figures sensibles quelque vertu.

Cependant il y en a d'autres qui prétendent que cette image consistoit dans la liberté dont l'homme jouissoit. Les anges aiment le bien par nécessité; l'homme seul pouvoit aimer la vertu ou le vice. Comme Dieu, il peut agir & n'agir pas. Ils ne prennent pas garde que Dieu aime le bien encore plus nécessairement que les anges qui pouvoient pécher, comme il paroît par l'exemple des démons; & que si cette liberté d'indifférence pour le bien est un degré d'excellence, on élève le premier homme au-dessus de Dieu.

18. Les Antitrinitaires ont tort de s'appuyer sur le témoignage des *Juifs*, pour prouver qu'Adam étoit né mortel, & que le péché n'a fait à cet égard aucun changement à sa condition; car ils disent nettement que si nos premiers peres eussent persévéré dans l'innocence, toutes leurs générations futures n'auroient pas senti les émotions de la concupiscence, & qu'ils eussent toujours vécu. R. Béchaï, disputant contre les philosophes qui défendoient la mortalité du premier homme, soutient qu'il ne leur est point permis d'abandonner la théologie que leurs ancêtres ont puisée dans les écrits des prophètes, lesquels ont enseigné que l'homme eût vécu éternellement, s'il n'eût point péché. Manasse, qui vivoit au milieu du siècle passé, dans un lieu où il ne pouvoit ignorer la prétention des Sociniens, prouve trois choses qui leur sont directement opposées: 1. que l'immortalité du premier homme, persévérant dans l'innocence, est fondée sur l'Écriture; 2. que Hana, fils de Hanina, R. Jéhuda, & un grand nombre de rabbins, dont il cite les témoignages, ont été de ce sentiment; 3. enfin, il montre que cette immortalité de l'homme s'accorde avec la raison, puisqu'Adam n'avoit aucune cause intérieure qui pût le faire mourir, & qu'il ne craignoit rien du dehors, puisqu'il vivoit dans un lieu très-agréable, & que le fruit de l'arbre de vie, dont il devoit se nourrir, augmentoit sa vigueur.

19. Nous dirons peu de chose sur la création de la femme: peut-être prendra-t-on ce que nous en dirons pour autant de plaisanteries; mais il ne faut pas oublier une si noble partie du genre humain. On dit donc que Dieu ne voulut point la créer d'abord, parce qu'il prévit que l'homme se plaindroit bientôt de sa malice. Il attendit qu'Adam la lui demandât; & il ne manqua pas de le faire, dès qu'il eut remarqué que tous les animaux paroïssent devant lui deux à deux. Dieu prit toutes les précautions nécessaires pour la rendre bonne; mais ce fut inutilement. Il ne voulut point la tirer de la tête, de peur qu'elle n'eût l'esprit & l'ame coquette; cependant on a eu beau faire, ce malheur n'a pas laissé d'arriver; & le prophète Isaïe se plaignoit, il y a déjà long-tems, que les filles d'Israël alloient la tête levée & la gorge nue. Dieu ne voulut pas la tirer des yeux, de peur qu'elle ne jouât de la prunelle; cependant Isaïe se plaint

encore que les filles avoient l'œil tourné à la galanterie. Il ne voulut point la tirer de la bouche, de peur qu'elle ne parlât trop; mais on ne fauroit arrêter sa langue, ni le flux de sa bouche. Il ne la prit point de l'oreille, de peur que ce ne fût une écouteuse; cependant il est dit de Sara, qu'elle écoutoit à la porte du tabernacle, afin de savoir le secret des anges. Dieu ne la forma point du cœur, de peur qu'elle ne fût jalouse; cependant combien de jaloufies & d'envies déchirent le cœur des filles & des femmes! Il n'y a point de passion, après celle de l'amour, à laquelle elles succombent plus aisément. Une sœur, qui a plus de bonheur, & sur-tout plus de galans, est l'objet de la haine de sa sœur; & le mérite ou la beauté font des crimes qui ne se pardonnent jamais. Dieu ne voulut point former la femme ni des piés ni de la main, de peur qu'elle ne fût coureuse, & que l'envie de dérober ne la prît; cependant Dina courut & se perdit; & avant elle, Rachel avoit dérobé les dieux de son pere. On a eu donc beau choisir une partie honnête & dure de l'homme, d'où il semble qu'il ne pouvoit sortir aucun défaut, la femme n'a pas laissé de les avoir tous. C'est la description que les auteurs *juifs* nous en donnent. Il y a peut-être des gens qui la trouveront si juste, qu'ils ne voudront pas la mettre au rang de leurs visions, & qui s'imagineront qu'ils ont voulu renfermer une vérité connue sous des termes figurés.

Dogmes des Péripatéticiens, adoptés par les Juifs.

1. Dieu est le premier & le suprême moteur des cieux.

2. Toutes les choses créées se divisent en trois classes. Les unes sont composées de matiere & de forme, & elles sont perpétuellement sujettes à la génération & à la corruption; les autres sont aussi composées de matiere & de forme, comme les premières; mais leur forme est perpétuellement attachée à la matiere; & leur matiere & leur forme ne sont point semblables à celles des autres êtres créés: tels sont les cieux & les étoiles. Il y en a enfin qui ont une forme sans matiere, comme les anges.

3. Il y a neuf cieux, celui de la Lune, celui de Mercure, celui de Venus, celui du Soleil, celui de Mars, celui de Jupiter, celui de Saturne & des autres étoiles, sans compter le plus élevé de tous, qui les enveloppe, & qui fait tous les jours une révolution d'orient en occident.

4. Les cieux sont purs comme du crystal; c'est pour cela que les étoiles du huitième ciel paroissent au-dessous du premier.

5. Chacun de ces huit cieux se divise en d'autres cieux particuliers, dont les uns tournent d'orient en occident, les autres d'occident en orient; & il n'y a point de vuide parmi eux.

6. Les cieux n'ont ni légéreté, ni pesanteur, ni couleur; car la couleur bleue que nous leur attribuons, ne vient que d'une erreur de nos yeux, occasionnée par la hauteur de l'atmosphère.

7. La terre est au milieu de toutes les sphères qui environnent le monde. Il y a des étoiles attachées aux petits cieux: or ces petits cieux ne tournent point autour de la terre, mais ils sont attachés aux grands cieux, au centre desquels la terre se trouve.

8. La terre est presque quarante fois plus grande que la lune; & le soleil est cent soixante & dix fois plus grand que la terre. Il n'y a point d'étoile plus grande que le soleil, ni plus petite que Mercure.

9. Tous les cieux & toutes les étoiles ont une ame; & sont doués de connoissance & de sagesse. Ils vivent & ils connoissent celui qui d'une seule parole fit sortir l'univers du néant.

10. Au-dessous du ciel de la lune, Dieu créa une certaine matiere différente de la matiere des cieux; & il mit dans cette matiere des formes qui ne sont

point semblables aux formes des cieux. Ces élémens constituent le feu, l'air, l'eau & la terre.

11. Le feu est le plus proche de la lune : au-dessous de lui suivent l'air, l'eau & la terre ; & chacun de ces élémens enveloppe de toutes parts celui qui est au-dessous.

12. Ces quatre élémens n'ont ni ame ni connoissance ; ce sont comme des corps morts qui cependant conservent leur rang.

13. Le mouvement du feu & de l'air est de monter du centre de la terre vers le ciel ; celui de l'eau & de la terre est d'aller vers le centre.

14. La nature du feu qui est le plus léger de tous les élémens, est chaude & seche ; l'air est chaud & humide ; l'eau froide & humide ; la terre, qui est le plus pesant de tous les élémens, est froide & seche.

15. Comme tous les corps sont composés de ces quatre élémens, il n'y en a point qui ne renferme en même tems le froid & le chaud, le sec & l'humide ; mais il y en a dans lesquels une de ces qualités domine sur les autres.

Principe de morale des Juifs. 1. Ne foyez point comme des mercenaires qui ne servent leur maitre qu'à condition d'en être payés ; mais servez votre maitre sans aucune espérance d'en être récompensés, & que la crainte de Dieu soit toujours devant vos yeux.

2. Faites toujours attention à ces trois choses, & vous ne pécherez jamais. Il y a au-dessus de vous un œil qui voit tout, une oreille qui entend tout, & toutes vos actions sont écrites dans le livre de vie.

3. Faites toujours attention à ces trois choses, & vous ne pécherez jamais. D'où venez-vous ? où allez-vous ? à qui rendrez-vous compte de votre vie ? Vous venez de la terre, vous retournerez à la terre, & vous rendrez compte de vos actions au roi des rois.

4. La sagesse ne va jamais sans la crainte de Dieu, ni la prudence sans la science.

5. Celui là est coupable, qui, lorsqu'il s'éveille la nuit, ou qu'il se promene seul, s'occupe de pensées frivoles.

6. Celui-là est sage qui apprend quelque chose de tous les hommes.

7. Il y a cinq choses qui caractérisent le sage. 1. Il ne parle point devant celui qui le surpasse en sagesse & en autorité. 2. Il ne répond point avec précipitation. 3. Il interroge à propos, & il répond à propos. 4. Il ne contrarie point son ami. 5. Il dit toujours la vérité.

8. Un homme timide n'apprend jamais bien, & un homme colére enseigne toujours mal.

9. Faites-vous une loi de parler peu & d'agir beaucoup, & soyez affable envers tout le monde.

10. Ne parlez pas long-tems avec une femme, pas même avec la vôtre, beaucoup moins avec celle d'un autre ; cela irrite les passions, & nous détourne de l'étude de la loi.

11. Défiez-vous des grands, & en général de ceux qui sont élevés en dignité ; ils ne se lient avec leurs inférieurs que pour leurs propres intérêts. Ils vous témoignent de l'amitié, tant que vous leur ferez utile ; mais n'attendez d'eux ni secours ni compassion dans vos malheurs.

12. Avant de juger quelqu'un, mettez-vous à sa place, & commencez toujours par le supposer innocent.

13. Que la gloire de votre ami vous soit aussi chère que la vôtre.

14. Celui qui augmente ses richesses, multiplie ses inquiétudes. Celui qui multiplie ses femmes, remplit sa maison de poisons. Celui qui augmente le nombre de ses servantes, augmente le nombre des femmes débauchées. Enfin, celui qui augmente

le nombre de ses domestiques, augmente le nombre des voleurs.

JUIFVERIE, f. f. (*Commerce*) lieu où demeurent les Juifs. On donne ce nom dans quelques villes de France aux rues & marchés dans lesquels se fait le négoce des vieilles hardes, ou parce que les Juifs qui y demeuroient anciennement, y exerçoient ce trafic, ou parce qu'en général ils s'en mêloient. *Dictionnaire du Commerce.*

JUILLET, f. m. (*Hist. anc. & mod.*) Ce mot vient du Latin *Julius*. Marc Antoine dans son consulat ordonna que ce mois, qui s'appelloit auparavant *Quintilis*, porteroit dorénavant le nom de *Julius*, qui étoit celui de la naissance de Jules-César. On l'appelloit *Quintilis*, parce qu'il étoit le cinquième mois de l'année, laquelle ne commençoit qu'en Mars dans le premier calendrier, établi assez grossièrement par Romulus. Détaillons la distribution de ce mois.

Chez les Romains, le jour des calendes du mois de *Juillet*, étoit celui auquel finissoient & commençoient les baux des maisons de Rome. C'est ce que nous apprenons d'une épigramme assez piquante de Martial, *Epigram. xxxij. 12.*

Au 3 des nones, ou au cinquième du mois, tomboit la fête appelée *Poplifugia*, en mémoire de la retraite du peuple sur le mont Aventin, après que les Gaulois eurent pris la ville de Rome.

La veille des nones, ou le sixième du mois, on faisoit cette fête de la fortune féminine, qui avoit été fondée par la femme & la mere de Coriolan, quand elles eurent obtenu de lui la paix, & le salut de la patrie.

Le lendemain des nones, ou le huitième du mois, se célébroit la fête de la déesse *Vitula*, voyez *VITULA*.

Le iv. des ides, ou le douzième du mois, se fetoit du tems des empereurs, à cause de la naissance de Jules-César.

La veille des ides, ou le quatorze du mois, on commençoit les mercuriales, qui duroient six jours.

Les ides, ou le quinze du mois, étoit particulièrement consacré à *Castor* & à *Pollux*, & l'on donnoit ce jour-là des jeux & des combats solennels.

Le xvj. des calendes d'Août, ou le dix-sept *Juillet*, passoit pour un jour funeste, à cause de la bataille d'*Allia*.

Le x. des calendes, ou le vingt-trois *Juillet*, se célébroient les jeux de Neptune, & les femmes enceintes sacrifioient à la déesse *Opigena*.

Le xxiv. on faisoit les festins des pontifes.

Le viij. des calendes, ou le vingt-cinq du mois, on célébroit les *furinales*, & le même jour arrivoient les *ambarvales*.

Le vingt-huit, on faisoit un sacrifice de vin & de miel à *Cérès* ; & le reste du mois, on égorgoit quelques chiens roux à la canicule, pour détourner les trop grandes chaleurs qui regnent dans cette saison.

Enfin c'étoit en *Juillet* qu'on donnoit les jeux *apollinaires*, ceux du cirque & les *minervales*.

Les Grecs nommerent ce mois *Μεταγιστιών*, à cause de la fête appelée *metagistie*, qu'ils consacrerent en l'honneur d'*Apollon*. Ils célébroient aussi dans le même mois la fête d'*Adonis*, favori de *Venus*, voyez *ADONIS*.

Les *Syracusains* faisoient le vingt-quatre de ce mois une fête qu'ils nommoient *Afinaire*, en mémoire de la victoire qu'*Euriclès*, préteur de *Syracuse*, avoit remportée sur les *Athéniens*.

Le mois de *Juillet* étoit censé sous la protection de *Jupiter*. Il est personifié dans *Aufone* sous la figure d'un homme nud, qui montre ses membres hâlés par le soleil ; il a les cheveux roux, liés de tiges &

d'épis ; il tient dans un panier des mûres , fruit qui paroît sous le signe du lion.

Voyez sur tous ces détails , Aufone , Hospinien , Meursius , Danet & Pitiscus. (*D. J.*)

C'est le septieme mois de notre année. Le soleil entre au signe du lion. Voyez MOIS , AN , &c.

JUIN , f. f. (*Hist. anc. & mod.*) en latin *Junius* , que quelques-uns dérivent de Junon , à *Junone* ; Ovide le croit ainsi , car il fait dire à cette déesse :

Junius à nostro numine , nomen habet.

Le premier jour de *Jun* , les Romains faisoient quatre fêtes , l'une à Mars hors de la ville , parce qu'en tel jour F. Quintius , duumvir des sacrifices , lui avoit dédié un temple hors de la porte capène. La seconde fête regardoit *Carna* , en mémoire du temple que Junius Brutus lui consacra sur le mont Célius , après avoir chassé Tarquin. La troisieme fête se faisoit à la gloire de Junon , furnommée *moneta* , pour accomplir un vœu qu'avoit fait Camille de lui bâtir un temple. La quatrieme fête étoit consacrée à la Tempête , & fut instituée du tems de la seconde guerre punique. Parcourons les autres jours de *Jun*.

Le iij. des nones étoit dédié à Bellone , & le jour suivant à Hercule dans le cirque.

Le jour des nones , ou le cinquieme du mois , on sacrifioit au dieu Fidius , à qui les Romains bâtirent un temple sur le mont Quirinal.

Le vij. des ides , ou le septieme du mois , les pêcheurs faisoient les jeux piscatoriens audelà du Tibre.

Le vj. des ides , ou le huitime du mois , étoit la fête de la déesse *Mens* , c'est-à-dire de la déesse de l'entendement. Ce jour-là on sacrifioit solennellement à cette déesse dans le capitolé , où Otacilius Crassus , préteur lors de la seconde guerre punique , lui dédia un temple , après la défaite du consul C. Flaminius au lac de Thrasimene.

Le v. des ides , ou le neuvieme du mois , les vestales chommoient la fête de leur divinité.

Le iv. des ides , ou le dixieme du mois , étoit la fête des Matutales , en l'honneur de la déesse *Matuta* , que les Grecs appelloient *Leucothéa*. Le même jour étoit dédié à la Fortune.

Le iij. des ides , ou le onzieme du mois , tomboit la fête de la *Concorde*.

Le xij. qui étoit le jour des ides , arrivoit la fête de Jupiter , *invictus* , ou l'invincible , à qui l'empereur Auguste crut devoir dédier un temple , en mémoire des victoires qu'il avoit remportées. On célébroit ce même jour la fête de *Minerve* , appelée *quinquatus minores* , qui étoit la fête des ménétriers.

Le xvij. des calendes de Juillet , ou le quinze du mois de *Jun* , on transportoit les immondices du temple de Vesta dans le Tibre , & cette cérémonie donnoit lieu à une fête particuliere.

Le xvj. des calendes , ou le dix-huitieme du mois , on faisoit la fête de la dédicace du temple de Pallas sur le mont Aventin.

Le xij. des calendes , ou le vingt de *Jun* , venoit la fête du dieu *Summanus* , en mémoire de la dédicace du temple faite en son honneur pendant la guerre de Pyrrhus.

Le x. des calendes , ou le vingt-deux du mois , passoit pour un jour funeste , parce que Titus Flaminius fut vaincu ce jour-là par les Carthaginois.

Le viij. des calendes , ou le vingt-quatre , étoit la Fortune forte. Ce jour-là Syphax fut défait par Massinissa , & le même jour fut appelé *dies fortis fortuna* , parce que Servius lui avoit dédié un temple hors de la ville , au-delà du Tibre. Les artisans & les esclaves , couronnés de fleurs , alloient se promener en bateaux sur la riviere , se régaler & se divertir.

Le v. des calendes , ou le vingt-sept du mois , se consacroit à Jupiter *stator*.

Le iv. des calendes , ou le vingt-huit du mois , venoit la fête des dieux *Lares*.

Le iij. des calendes , ou le vingt-neuf du mois , étoit voué à Quirinus ou à Romulus , pour la dédicace de son temple au mont Quirinal.

Le dernier jour de *Jun* étoit consacré à Hercule & aux Muses.

Les jeux olympiques , si fameux dans toute la Grece , commençoient au mois de *Jun*. Les Athéniens , qui le nommoient *ἑκατομβαιών* , le solemnifioient par la fête des Hécatombes , & ensuite par la fête des Istéries. Le huitieme du même mois ils célébroient la mémoire de l'entrée de Thésée dans leur capitale , & le douzieme ils célébroient les chronies en l'honneur de Saturne.

Les Béotiens faisoient vers le même tems les jeux de l'hippodromie ou des courses de chevaux ; mais la plus illustre des fêtes de la Grece , étoit celle des grandes panathénées , qui avoit lieu tous les cinq ans , qui étoit indiquée au 28 *Jun*. Voyez PANATHÉNÉES.

Voici comme Aufone personnifie ce mois , dont Mercure étoit la divinité tutélaire. « *Jun* , dit-il , va » tout nud , nous montre du doigt un horloge solai- » re , pour signifier que le soleil commence à des- » cendre. Il porte une torche ardente & flamboyant » te , pour marquer les chaleurs de la saison , qui » donne la maturité aux fruits de la terre. Derriere » lui est une faucille ; cela veut dire qu'on com- » mence dans ce mois à se disposer à la moisson. » Enfin on voit à ses piés une corbeille remplie des » plus beaux fruits qui viennent au printems dans » les pays chauds ».

C'est le sixieme mois de notre année. Le soleil entre au signe du cancer ; c'est dans ce mois qu'arrive le solstice d'été , & que les jours sont les plus longs ; ils commencent à décroître vers la fin. Voyez SOLSTICE. (*D. J.*)

JUINE , (*Géog.*) riviere de France en Gatinois ; elle vient de la Ferté-Alais , & est la même que celle qu'on appelle la riviere d'Essone , qui se jette dans la Seine à Corbeil : on la nomme aussi la riviere d'Etampes , car on s'accorde à dire qu'Etampes est sur la *Juine* , donc la riviere d'Etampes & la *Juine* sont la même riviere. (*D. J.*)

JUITZ , (*Hist. mod. superstit.*) c'est ainsi que l'on nomme au Japon les partisans orthodoxes de la religion du Sintos , qui ont toujours adhéré aux dogmes & au culte de leurs ancêtres , sans jamais admettre les innovations de la religion de Budso ; on donne le nom de *Rio-bus* à la secte qui leur est opposée. Voyez SINTOS , BUDSO , SIAKA.

JUJUBE , f. f. (*Diete & Mat. med.*) les *jujubes* avant leur parfaite maturité ont un goût aigrelet , vineux très-agréable ; c'est dans cet état qu'on les mange en Languedoc & en Provence où elles sont assez communes. Elles rafraîchissent & calment un peu la soif ; mais comme leur chair est ferme & peu succulente , elles ne sont pas très-faciles à digérer : on n'a cependant jamais observé qu'elles produisissent de mauvais effets.

Ce fruit mûr & séché est compté parmi les béchiques adoucissans ; c'est un des fruits doux & pectoraux des boutiques. Voy. FRUITS DOUX , Pharmacie.

On trouve dans la Pharmacopée de Paris un syrop de *jujubes* composé , dans lequel ce fruit se trouve associé à d'autres substances qui lui sont parfaitement analogues ; ce syrop a par conséquent les mêmes vertus que les *jujubes* mêmes. Voyez BÉCHIQUE & FRUIT DOUX.

Les *jujubes* entrent encore dans le syrop de tortues & dans l'électuaire lénitif. (*b*)

JUJUBIER, f. m. *ziziphus*, (*Bot.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit oblong, ressemblant à une olive, & charnue, il renferme un noyau divisé en deux loges, où il y a des semences. Tournefort, *Inst. rei herb.* voyez **PLANTE**.

A ce caractère général nous ajouterons que c'est un petit arbre que l'on cultive dans les contrées méridionales de l'Europe par rapport à son fruit qui est d'usage en Médecine. Cet arbre ne s'éleve qu'à 12 ou 15 piés. Sa tige est courte, tortue & couverte d'une écorce brune, raboteuse & crévassée; il se garnit de beaucoup de rameaux qui sont épineux. Ses feuilles sont ovales, unies, légèrement dentelées sur les bords, luifantes en dessus, & relevées en dessous de trois nervures principales; la verdure en est agréable quoiqu'un peu jaunâtre; elles sont placées alternativement sur des branches fort minces d'environ un pié de long, qui se dessèchent après la chute des feuilles, & tombent à leur tour. La fleur & le fruit viennent aussi sur ces petites branches à la naissance des feuilles; cette fleur qui est petite, herbacée, n'a nul agrément: elle commence à paroître les premiers jours de Juillet, & elle se succède pendant deux mois. Le fruit qui la remplace se nomme *jujube*; il est oblong, charnu, rouge en dehors, jaunâtre en dedans, d'un goût doux & relevé; il renferme un noyau qui sert à multiplier l'arbre.

Le *jujubier* est commun dans nos provinces méridionales, en Italie, en Espagne, &c. il lui faut un terrain médiocre & léger; il se plaît dans les lieux les plus chauds, exposés au soleil & à l'abri du vent: dans une telle exposition il résistera à de grands hivers, même dans la partie septentrionale de ce royaume: cet arbre n'exige même presque aucune culture.

On peut multiplier le *jujubier* par les rejettons qui viennent au pié des vieux arbres; mais il vaut mieux le faire venir de semence. Il faut avoir des jujubes fraîches, & les semer, s'il est possible, avant l'hiver dans des caisses ou terrines, que l'on mettra dans une serre qui puisse les garantir des fortes gelées. On pourra les sortir au commencement de Mars, & les jujubes leveront au bout d'un mois ou environ. Au printemps suivant, il faudra transplanter les jeunes plants dans des pots séparés, où on les laissera pendant trois ou quatre ans, avec la précaution de les faire passer les hivers dans la serre, après quoi ils seront assez forts pour être transplantés à demeure, & pour résister aux intempéries de notre climat septentrional. Mais il sera bien rare de l'y voir porter du fruit; il faut pour cela des années bien favorables: les arbres de ce genre qui sont au jardin du Roi à Paris en ont donné plusieurs fois.

Le *jujubier* par rapport à la beauté de son feuillage dont la verdure est brillante, doit trouver place dans les bosquets d'arbres curieux; il a aussi quelque chose de singulier dans l'arrangement de ses branches qui sont de deux sortes; les unes plus grosses & moins confuses sont permanentes; les autres plus menues & dont la destination est de porter la fleur & le fruit, ne sont qu'annuelles; & comme l'arbre se garnit d'une grande quantité de ces branches du second ordre, qui sont toutes à peu près d'égale longueur, cette singularité en contrastant avec les autres arbres, peut contribuer à la variété.

Les jujubes dans leur fraîcheur peuvent se manger, mais elles sont indigestes, & d'un goût trop relatif aux drogues de la Pharmacie: ce n'est qu'en Médecine qu'on en fait principalement usage. Voyez **JUJUBES**.

JUKAGIRI, (*Géograph.*) peuples payens qui habitent les bords de la mer Glaciale, entre l'embouchure du fleuve Lena & le cap Suetoi-noff; on prétend que leur façon de parler ressemble au bruit que font les oies. Chez eux on n'est pas dans l'usage d'enterrer les morts; on se contente de les suspendre à des arbres, & lorsqu'on va à la chasse on porte sur son dos les os de ses parens: on croit que cela porte bonheur. Voyez la description de l'empire russe.

JU-KIAU, (*Hist. mod. & Philosophie.*) c'est le nom que l'on donne à la Chine à des sectaires qui, si l'on en croit les missionnaires, sont de véritables athées. Les fondateurs de leur secte sont deux hommes célèbres appelés *Chu-tse* & *Ching-tse*; ils parurent dans le quinzième siècle, & s'associèrent avec quarante-deux savans, qui leur aidèrent à faire un commentaire sur les anciens livres de religion de la Chine, auxquels ils joignirent un corps particulier de doctrine, distribué en vingt volumes, sous le titre de *Sing-li-ta-tfuen*, c'est-à-dire *philosophie naturelle*. Ils admettent une première cause, qu'ils nomment *Tai-Ki*. Il n'est pas aisé d'expliquer ce qu'ils entendent par ce mot; ils avouent eux-mêmes que le *Tai-Ki* est une chose dont les propriétés ne peuvent être exprimées: quoi qu'il en soit, voici l'idée qu'ils tâchent de s'en former. Comme ces mots *Tai-Ki* dans leurs sens propres, signifient *faîte de maison*, ces docteurs enseignent que le *Tai-Ki* est à l'égard des autres êtres, ce que la *faîte* d'une maison est à l'égard de toutes les parties qui la composent; que comme la *faîte* unit & conserve toutes les pièces d'un bâtiment, de même le *Tai-Ki* sert à allier entr'elles & à conserver toutes les parties de l'univers. C'est le *Tai-Ki*, disent-ils, qui imprime à chaque chose un caractère spécial, qui la distingue des autres choses: on fait d'une pièce de bois un banc ou une table; mais le *Tai-Ki* donne au bois la forme d'une table ou d'un banc: lorsque ces instrumens sont brisés, leur *Tai-Ki* ne subsiste plus.

Les *Ju-Kiau* donnent à cette première cause des qualités infinies, mais contradictoires. Ils lui attribuent des perfections sans bornes; c'est le plus pur & le plus puissant de tous les principes; il n'a point de commencement, il ne peut avoir de fin. C'est l'idée, le modèle & l'essence de tous les êtres; c'est l'âme souveraine de l'univers; c'est l'intelligence suprême qui gouverne tout. Ils soutiennent même que c'est une substance immatérielle & un pur esprit; mais bien-tôt s'écartant de ces belles idées, ils confondent leur *Tai-Ki* avec tous les autres êtres. C'est la même chose, disent-ils, que le ciel, la terre & les cinq élémens, en sorte que dans un sens, chaque être particulier peut être appelé *Tai-Ki*. Ils ajoutent que ce premier être est la cause seconde de toutes les productions de la nature, mais une cause aveugle & inanimée, qui ignore la nature de ses propres opérations. Enfin, dit le P. du Halde, après avoir flotté entre mille incertitudes, ils tombent dans les ténèbres de l'athéisme, rejetant toute cause surnaturelle, n'admettant d'autre principe qu'une vertu insensible, unie & identifiée à la matière.

JULE, f. m. (*Littérat.*) nom d'une pièce de vers ancienne que les Grecs, & ensuite les Romains à leur imitation, chantoient pendant la moisson à l'honneur de Cérès & de Proserpine pour se les rendre propices.

Ce mot vient du grec *ουλος* ou *ιουλος*, qui signifie une gerbe.

On appelloit aussi cet hymne *démétrule* ou *démétriole*; c'est-à-dire *iole* de Cérès. On les nommoit encore *calliules*, selon Dydime & Athénée.

Iule est aussi le nom que les Botanistes donnent à ces touffes vermiculaires, qui au commencement de l'année croissent, & pendent des branches de noi-

fetiers, de noyers, de chênes, de châtaigniers, de meuriers, de frênes, &c. qu'on appelle communément *chaton*. Voyez CHATON.

M. Ray les regarde comme des amas d'étamines des fleurs de l'arbre, à cause que dans les arbres & les plantes fertiles on y découvre une grande quantité de fruits & de cosses ; & cette opinion est adoptée par Bradley, qui les prend pour des fleurs mâles qui servent à imprégner les rudimens du fruit, ou pour des fleurs femelles qui croissent sur le même arbre ou sur d'autres de même espece. Voy. PLANTE & GÉNÉRATION.

JULEP, f. m. en latin *julepus* & *julapium*, (*Pharmacie, Thérapeutique.*) espece de remede magistral, qui est une liqueur composée, diaphane, d'un goût agréable, d'une bonne odeur ou sans odeur, que le medecin prescrit ordinairement pour plusieurs doses.

La qualité de *diaphane* que l'on demande dans le *julep*, prouve que le mélange de ses différens ingrédients doit être fait par vraie dissolution chimique. L'agrément du goût qui est essentiel à cette espece de remede, exigeoit nécessairement cette dissolution, puisqu'un simple mélange par confusion ne peut fournir qu'une potion trouble qui ne sauroit être agréable au goût.

On peut préparer des *juleps* pour remplir la plupart des indications medicinales, ou, ce qui est la même chose, on peut donner sous cette forme un grand nombre de médicamens doués de diverses vertus. Les *juleps* les plus usités sont cependant ceux qu'on prépare avec des remedes humectans, adoucissans, rafraichissans, ou quelquefois, mais plus rarement, avec des fortifiens & cordiaux.

La matiere des *juleps* doit être distinguée en *excipient* & en *base*, c'est-à-dire, en liqueur qui reçoit, qui étend, qui délaye, & en médicament principal, soit liquide, soit solide, qui est reçu, étendu, délayé.

L'excipient des *juleps* est premierement l'eau commune, ou des eaux distillées des plantes inodores ; telles que l'eau de chicorée, de laitue, de coquelicot, de bourrache, d'oseille, &c. L'eau commune vaut mieux que ces eaux distillées, qui ont toujours un goût fade & une certaine odeur de feu, & qui d'ailleurs ne possèdent aucune vertu réelle ; voyez EAUX DISTILLÉES. Secondement, les eaux distillées aromatiques, dont le parfum est doux & agréable, ou qui sont véritablement actives, comme l'eau-rose, l'eau de fleur d'orange, l'eau de chardon-bénit, &c. Troisiemement, les infusions des fleurs & des especes aromatiques, comme d'œillets, de violettes, de thé, de vulnéraires de Suisse, &c. Quatriemement, les décoctions légères & qui n'ont point de saveur desagréable, clarifiées ; telles que celles d'orge, de ris, de pruneaux, de raisins secs, de pommes, de corne de cerf, &c. enfin l'excipient peut être formé du mélange de ces diverses liqueurs.

La base du *julep* est, ou des fyrops agréables & parfaitement solubles, (cette dernière qualité exclut celui d'orgeat, dont la dissolution dans l'eau fait une émulsion, voyez ÉMULSION) comme celui d'œillet, de capillaire, de limon, de coin, de mûre, d'épinevinette, de framboise, &c. ou des sucres des fruits doux & aigrelets, tels que ceux dont nous venons de parler ; celui de cerises, de pommes, de groseilles, &c. les robs, les gelées, les marmelades, telles que le cotignac, la gelée de groseilles, la marmelade d'abricots, le sucre, soit pur, soit aromatisé sous forme d'*oleo-saccharum*. (Nota. Les sucres, les fyrops, les robs, gelées, marmelades & le sucre exigent qu'on filtre le *julep*, si on veut l'avoir clair & aussi élégant qu'il peut l'être,) le vinaigre, l'esprit de vinaigre & les acides minéraux, les esprits

ardens, soit purs, soit aromatiques distillés ; on introduit aussi quelquefois dans les *juleps* quelques sels neutres principalement, & même presque uniquement le nitre. On y mêle aussi quelquefois les confections alkermes & d'hyacinthe : mais dès-lors on a proprement une potion, voyez POTION, & ce n'est qu'inexactement qu'on appelle un pareil mélange *julep*.

On voit par l'idée que nous venons de donner du *julep*, que la limonade est un véritable *julep* ; que nos liqueurs spiritueuses aromatiques & sucrées, nos ratafias étendus dans plusieurs parties d'eau seroient de vrais *juleps*. De plus, la limonade & ce dernier mélange fourniroient des *juleps* éminemment conformes à la regle de l'art qui défend de multiplier les ingrédients des remedes, & sur-tout dans ceux qu'on veut rendre agréables. Il ne faut donc jamais s'écarter de cette regle dans la prescription des *juleps* : la limonade & la dissolution du ratafia de cerises dans l'eau en font de fort bons modeles. Voyez LIMONADE.

La proportion des divers ingrédients d'un *julep* est telle que pour une livre de medecine ou douze onces d'excipient, on prenne environ deux ou trois onces de fyrop ou de sucres, gelées, &c. ou une once & demie de sucre ; on peut encore se régler sur le goût du malade, & déterminer la dose de ces ingrédients par le degré d'agréable douceur. Les acides se dosent toujours par le point d'agréable acidité. Les esprits ardents ne doivent pas y excéder la quantité d'une once par livre d'excipient. Le nitre est en suffisante quantité à la dose de demi-gros, d'un gros tout au plus.

La dose générale du *julep* ne doit se prescrire que pour la journée, quoique cette préparation ne soit pas aussi sujette à s'altérer que l'émulsion. Sa quantité se regle sur la soif du malade, & sur l'intention du medecin. Mais elle doit toujours être considérable : une seule dose de *julep* rafraichissant ou fortifiant, donnée dans la journée & ordinairement le soir, comme le pratiquent quelques medecins, est un remede à peu-près inutile. En général, les remedes doux & purement altérans, comme ceux qu'on donne communément sous la forme des *juleps*, ne peuvent agir que par les doses réitérées. Il est pourtant permis de préparer un seul verre de *julep*, quand on veut en faire le véhicule d'un narcotique qu'on donne une fois seulement à l'heure du sommeil ; la dose particulière du *julep* se prescrit par onces ou par verrées.

Les anciens avoient une forme de remede qu'ils appelloient *julep*, & qui n'étoit qu'un fyrop liquide. Le nôtre differe de celui-là par sa beaucoup plus grande liquidité. (b)

* JULES, f. m. (*Commerce.*) petite monnoie courante en Italie ; sa valeur est d'environ cinq sols. Il y a les testons, les écus & les *jules*. La pistole d'Espagne vaut à Rome treize écus *jules*, & l'écu de notre monnoie dix ou environ.

Le nom de cette monnoie vient des papes qui se font appellés *Jules*.

* JULE TUNGLET, f. m. (*Hist. mod.*) douzieme mois des Suédois. Il s'appelle aussi *Jylamont* & *Jwlemanat*.

JULIA, (*Géog. anc.*) prénom de villes ou colonies romaines.

Quand Jules-César eut détruit la liberté de sa patrie, & qu'il eut usurpé l'autorité des consuls & du sénat, il arriva que plusieurs lieux joignirent son nom à celui qu'ils avoient déjà, soit parce qu'il y envoya des colonies pour les repeupler, soit parce qu'ils reçurent d'autres marques de sa bienveillance, ou qu'ils espéroient de se la procurer par ce témoignage de leur dévouement ou de leur flaterie.

Quoi qu'on en pense, on ne voit que villes & colonies qui firent gloire de porter le nom de *Julia*, ou simple, sans une autre dénomination, ainsi que *Julia* (Juliers) en Germanie, *Julia* aujourd'hui Fidence ou Borgo san Domino en Italie; ou composé, ainsi que *Juliopolis* en Bithynie, *Juliobriga* dans la Tarragonoise, *Juliodunum* (Loudun) dans la Celtique, *Juliomagus* (Angers), *Julia-Bona* (Vienne) en Autriche; ou joint avec quelque épithète, ou quelque qualité particulière, comme *Julia-Fama* en Estramadane, *Julia-Campestris*, *Rabba* dans la Mauritanie Tingitane, *Julia-Nova* dans le royaume de Naples, *Julia-Concordia*, *Julia-restituta*, *Segeda*, dans la Bétique, *Julia traducta*, *Tingi*, dans la Mauritanie; ou réuni simplement avec les anciens noms des villes, par exemple, *colonia Julia Berytus*, *colonia Julia Accitana*, *colonia Julia Sinope*, &c.

Les colonies romaines, & quantité d'autres villes, ne se firent pas moins d'honneur du titre d'*Augusta* que de celui de *Julia*. Les habitans de ces villes étoient persuadés qu'ils ne pouvoient mieux marquer à Auguste leur reconnaissance & la vénération qu'ils avoient pour son nom, qu'en l'adoptant; il fut même consacré en quelque sorte à désigner la capitale & le chef-lieu de quantité de peuples particuliers; de-là l'*Augusta Taurinorum*, l'*Augusta Trevirorum*, *Vindelicorum*, *Suessionum*, *Veromanduorum*, &c.

Plusieurs colonies prenoient, même conjointement, la qualité de *Julia* avec celle d'*Augusta*; rien de plus ordinaire que de lire sur les médailles, *colonia Julia Augusta*, *Berytus*; *colonia Julia Augusta Apamea*; *colonia Julia Augusta Pella*; *colonia Julia Augusta Heliopolis*, & tant d'autres; les unes, parce qu'Auguste les avoit fondées en exécution des dernières volontés de Jules César, ou augmentées par de nouvelles bandes de soldats vétérans; les autres, à cause qu'il les avoit confirmées dans leurs anciens droits & privilèges, ou qu'il leur en avoit accordé de nouveaux.

On trouve aussi, par les mêmes raisons, quelques villes nommées *Justinopolis*, de l'empereur Justin; on en trouve encore un plus grand nombre nommées *Justiniana*, de l'empereur Justinien; ce prince, qui désolant ses sujets par toutes sortes de tyrannies, crut étendre sa gloire en bâtissant de nouvelles villes, en en réparant d'autres, & en construisant des forteresses qui portassent son nom; mais si plusieurs villes le prirent de cette manière, elles ne le garderent pas long-tems. (D. J.)

JULIA GENS, (Antiq. rom.) la première maison de Rome. La famille *Julia* prétendoit tirer son origine de Julius fils d'Enée, & par lui conséquemment de la déesse Venus. On trouve des médailles de cette famille, qui ont au revers un Enée, portant Anchise sur le bras gauche, tenant de sa main droite le palladium, & marchant à grands pas comme un homme qui fuit. Le fils de Julius vint à succéder à son père dans le souverain sacerdoce, & transmit à sa famille cette première dignité de la religion, dont les empereurs romains ne manquèrent pas de s'emparer, comme succédant aux droits des Jules; car ils prirent tous le titre de *souverain pontife*, & ce fut un grand coup de politique, *primum arcum imperii*. Voyez PONTIFE. (D. J.)

JULIANE ou *JULIENNE*, *hesperis*, (Botanique.) genre de plante à fleur en croix, composées de quatre pétales; il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit ou une filique longue, cylindrique, divisée en deux loges par une cloison qui porte de chaque côté des panneaux creusés en gouttière. Cette filique renferme des semences oblongues presque cylindriques, quelquefois arrondies &

logées dans les fosses de la cloison. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez PLANTE & JULIENNE.

JULIEN, (Chron.) est un terme fort en usage dans la Chronologie. Ce mot se prend en deux sens dans la Chronologie, en tant qu'il est joint avec le mot *année* & avec le mot *période*.

JULIENNE (ANNÉE); c'est une ancienne manière de supputer les années, qui est ainsi appelée de Jules César son inventeur, pour la distinguer de la Grégorienne, qui est en usage dans la plus grande partie de l'Europe. Voyez AN & CALENDRIER.

Période julienne est une période à qui on a donné ce nom, parce que c'est Jules Scaliger qui en a parlé le premier. Voyez ANNÉE. Cette période est formée du produit du cycle solaire 28, par le cycle lunaire 29, & par le cycle des indictions 15; ce qui fait 7980 ans. Voyez CYCLE.

On la fait commencer environ 764 ans avant la création du monde plus ou moins selon l'hypothèse qu'on veut suivre. Son principal avantage consiste en ce que les mêmes années du cycle solaire, lunaire ou de l'indiction qui appartiennent à une année de cette période, ne peuvent se rencontrer ensemble qu'au bout de 7980 ans. Comme on suppose dans cette période que le cycle solaire est 28, & qu'il revient toujours le même au bout de 28 ans, on voit que c'est principalement à l'année *julienne* qu'elle convient: car dans l'année *julienne* le cycle solaire est constamment 28, parce que chaque quatrième année est toujours bissextile; au lieu qu'il n'en est pas de même dans l'année grégorienne, ou sur quatre années séculaires consécutives, il n'y en a qu'une qui soit bissextile. La première année de l'ère chrétienne dans tous nos systèmes de Chronologie est toujours la 4714^e de la période *julienne*. Ainsi pour trouver à quelle année de la période *julienne* appartient une année donnée depuis J. C. on ajoutera à cette année 4713 pour les nombres d'années qui se sont écoulées avant la naissance de Notre Seigneur, & la somme donnera l'année de la période *julienne* que l'on cherche.

Je veux savoir, par exemple, à quelle année de la période *julienne* répond l'année 1720. $1720 + 4713 = 6433$, qui est l'année de la période que l'on cherche.

Si l'on connoit au contraire l'année de la période *julienne*, & que l'on veuille savoir quelle est l'année de J. C. qui lui répond, il n'y a qu'à retrancher de la première 4713, & le reste sera l'année que l'on cherche.

Je veux savoir, par exemple, quelle année de J. C. répond à la période 6433; $6433 - 4713 = 1720$, qui est l'année que l'on cherche.

Si l'année donnée de la période *julienne* étoit moindre que 4713, il faudroit la retrancher de 4714 (qui est l'année de cette période qui répond à la première de J. C.) & le restant montreroit de combien l'année donnée de la période *julienne* a précédé la naissance de J. C.

Je suppose, par exemple, que la ville de Rome a été bâtie l'année 3960 de la période *julienne*, & je veux savoir de combien sa fondation a précédé la naissance de J. C. $4714 - 3960 = 754$, qui montre que Rome a été bâtie 754 ans avant J. C.

Comme cette période n'est pas encore achevée, & qu'elle a commencé long-tems avant les époques les plus anciennes que nous connoissons, il est évident qu'elle doit renfermer tous les événemens qui sont arrivés sur la terre, & tous les faits historiques, en sorte qu'il ne peut y avoir qu'une année dans toute cette période qui réponde au même nombre des trois cycles dont elle est composée. C'est pourquoi si les Historiens avoient eu soin de marquer dans leurs annales les cycles de chaque an-

née, il n'y auroit plus d'incertitude dans les époques ni dans la Chronologie. On suppose que la première année de la période *julienne* avoit 1 de cycle solaire, 1 de cycle lunaire, & 1 d'indiction.

On peut proposer sur la période *julienne* un autre problème qui a fort exercé les Chronologistes. Etant donnée l'année du cycle solaire, celle du cycle lunaire & celle de l'indiction, on propose de trouver l'année de la période *julienne*.

On multipliera le nombre 3845 par le nombre du cycle solaire, le nombre 4200 par le nombre du cycle lunaire, & le nombre 6916 par l'année de l'indiction. Ensuite on divisera la somme des trois produits par 7980, & négligeant le quotient, le reste sera l'année de la période *julienne*. Exemple. Soit pris l'année 1718, le nombre du cycle solaire 19, celui du cycle lunaire 9, & de l'indiction 11, si on multiplie 4845 par 19, le produit sera 92055; de même si on multiplie 4200 par 9, le produit sera 37800; enfin si on multiplie 6916 par 11, le produit sera 76076. Or la somme des produits est 205931, qui étant divisée par 7980, & négligeant le quotient, le reste sera 6431, qui marque que l'année 1718 est la 6431^e de la période *julienne*; voici la raison de cette pratique. Le nombre 4200 est le produit de 28 par 150, ou de 15 par 280, ou de 19 par 221, en ajoutant 1 à ce dernier produit; le nombre 4845 est le produit de 19 par 255, ou de 15 par 323, ou de 28 par 173, en ajoutant 1 à ce dernier produit; le nombre 6916 est le produit de 19 par 364, ou de 28 par 247, ou de 15 par 461, en ajoutant 1 à ce dernier produit; donc si on multiplie 4200 par le cycle lunaire donné 9, ce produit pourra se diviser exactement par 28 & par 15, c'est-à-dire par le cycle solaire & le cycle des indictions, mais en le divisant par 19, qui est le cycle lunaire il restera 9; car 4200 multiplié par 9, est égal à 28 multiplié par 9 & par 150, ou à 15 multiplié par 9 & par 280, ou à 19 multiplié par 9 & par 221, auquel produit il faudra ajouter 9. On verra par la même raison, que si on multiplie par 4845 le nombre 19 du cycle solaire 9, le produit se divisera exactement par 19 & par 15, mais que divisant par 28 il doit rester 19: & enfin que si on multiplie le nombre 11 de l'indiction par 6916, le produit pourra se diviser exactement par 28 & par 19, mais que divisant par 15, il restera 11. On démontrera de même que la règle que nous avons donnée est générale, quels que soient les nombres donnés du cycle solaire, du cycle lunaire & de l'indiction.

Au reste il est clair que la difficulté de ce problème & de tous les autres semblables, se réduit à trouver un nombre qui, divisé par 28 il reste 19, divisé par 19 il reste 9, & divisé par 15 il reste 11. M. Euler a donné dans le *tome VII. des Mémoires de l'Académie de Pétersbourg* une méthode générale pour résoudre ces sortes de questions, quels que soient les nombres par lesquels il faut faire la division, & en quelque quantité que soient ces nombres, & quels que doivent être les restes. Voyez le *tome VII. des Mém. acad. de Pétersbourg*, pag. 46. Il est encore bon de remarquer que ces questions sont en quelque manière indéterminées, & qu'elles ont une infinité de solutions, si on les prend dans toute leur généralité. Car, par exemple, après avoir trouvé que l'année 16431 de la période *julienne* est celle qui a 19 de cycle solaire, 9 de cycle lunaire & 11 d'indiction, on trouve que l'année 6431, plus 7980 ou 6431, plus deux fois 7980; ou 6431, plus trois fois 7980 & ainsi à l'infini, ont les mêmes nombres de cycle solaire, de cycle lunaire, & de cycle d'indiction. Mais ces années appartiendroient à de nouvelles révolutions de la période *julienne*; de sorte

que pour trouver l'année de la période *julienne* à laquelle répond une année proposée qui a 19, 9 & 11 de cycles, il faut non-seulement trouver un nombre qui étant successivement divisé par 28, 19 & 15, il reste 19, 9 & 11; il faut encore que ce nombre soit le plus petit qu'il soit possible parmi tous ceux qui ont cette propriété, tel est dans la question présente le nombre 6431, & alors le problème dont il s'agit est déterminé, & n'a qu'une seule solution.

La période *julienne* est la même que la période ou époque constantinopolitaine, dont les Grecs se servent, avec cette différence que les cycles solaires, lunaires & des indictions s'y comptent autrement, & que la première année de cette époque est différente de la première année de la période *Julienne*. Voyez EPOQUE.

Quelques auteurs, dans leurs tables astronomiques ou dans leurs éphémérides, comptent les années suivant cette période; mais quoique Kepler & Bouillaud en aient fait usage, cependant c'est dans l'Astronomie de Mercator publiée en 1676, qu'on s'en sert uniquement. *Instit. Astron. de M. Le Monnier*.

La période *julienne* est le produit de la période dyonisiennne par 15. Voyez PÉRIODE. (O)

JULIENNE, (*Botan.*) *hesperis*, genre de plante qu'on caractérise ainsi. Sa fleur est d'ordinaire à quatre pétales en forme de croix. Du calice s'élève le pistil qui devient une gousse longue, unie, conique, à deux panneaux divisés en deux cellules, séparés par une cloison intermédiaire, & pleines de semences oblongues, sphériques ou cylindriques.

M. de Tournefort compte vingt-six espèces de *julienne*, dont nous décrirons la plus commune, *hesperis hortensis*. Elle porte à la hauteur de deux piés des tiges rondes, velues, remplies de moëlle. Ses feuilles sont rangées alternativement le long des tiges; elles ressemblent à celles de la roquette, mais elles sont moins découpées; d'ailleurs elles sont dentelées en leurs bords, pointues, cotonneuses, d'un verd noirâtre, & d'un goût un peu âcre. Il sort de leurs aisselles de petits rameaux qui portent des fleurs approchantes de celles du giroffier, belles, jaunes, composées chacune de quatre pétales disposés en croix, tantôt blancs, tantôt purpurins, tantôt de couleurs diversifiées, comme blanches avec des taches purpurines. Ces fleurs répandent une odeur suave, très-agréable; il leur succede des filiques lisses, renfermant des semences oblongues ou rondelettes, rougeâtres & âcres: ses racines sont petites, ligneuses & blanches.

La *julienne* diffère principalement du giroffier par ses gousses qui sont cylindriques & non pas aplaties; & par ses graines qui sont enflées, non bordées d'une aîle, & qui de plus sont reçues dans des creux de la cloison intermédiaire.

Les *juliennes* que les Fleuristes cultivent principalement, ce sont celles à fleur pourpre, blanche, panachée, soit simple, soit double, sur-tout ces dernières. En effet la *julienne* blanche double, *hesperis hortensis, flore albo, pleno*, H. R. P. n'est point inférieure en beauté à la plus belle girofflée. Toutes les *juliennes* fleurissent en Mai, & les *juliennes* simples perfectionnent leurs graines en Août.

Les *juliennes* se multiplient de graine, de bouture, ainsi que de plan enraciné. Il faut les semer en Mars, soit en planche, soit en pots dans une terre meuble, non fumée, & couverte d'un bon doigt de terreau. Si on veut avoir des *juliennes* de bouture, on coupe des branches contre le pié; quand les fleurs sont passées, on les fiche en terre & on les arrose; on les met ensuite à l'ombre pendant quelques jours, & l'année suivante on les replante où l'on juge à propos.

Pour multiplier les *juliennes* de plant enraciné, il faut prendre un pied de deux ans qui ait fait touffe ; on en éclate les tiges, de telle manière que chaque brin a des racines ; on les replante, on les arrose aussitôt : on les laisse reprendre, & on leur donne une culture convenable. Voyez Morin, *culture des fleurs*. (D. J.)

JULIERS, (Géog.) en allemand *Julich*, ville d'Allemagne, capitale du duché de même nom, avec une bonne citadelle, dont les murs épais sont bâtis sur pilotis ; *Juliers* est ancienne, car l'itinéraire d'Antonin en parle sous le nom de *Juliacum* ; elle étoit au pays des Ripuaires. Ammien Marcellin, *lib. XVII. cap. ij.* la désigne entre Cologne & Rheims, elle est sur la Roër à 6 de nos lieues N. E. d'Aix-la-Chapelle, 7 O. de Cologne, 11. N. E. de Mastricht. *Long. 24. 10. lat. 50. 55.* (D. J.)

JULIERS, le duché de, (Géog.) petit pays d'Allemagne dans la Westphalie avec titre de duché, borné N. par la Gueldre, E. par l'archevêché de Cologne, S. par les pays d'Eifel & de Luxembourg, O. par le pays d'entre-Meuse. Les principales villes sont *Juliers* capitale, Duren & Aix-la-Chapelle ; ce pays est à l'Electeur palatin. (D. J.)

JULIOBONA, (Géog. anc.) ancienne ville de la Gaule lyonnaise, dans le pays des Caletes (de Caux) selon Ptolomée. On a cru trouver cette ville dans l'Islebonne, dans Dieppe, dans Troyes, dans Angers, dans Bayeux, &c. enfin on s'est inutilement cassé la tête à la rechercher, elle n'est point encore découverte. (D. J.)

JULIS, f. m. (Ichtyolog.) ou *ἰούλις*, *julia* en latin par Gaza, & par les Génois *girella* ; petit poisson qu'on prend principalement sur la côte de Gènes & d'Antibes, & qu'on vend dans les marchés à cause de sa délicatesse. Il vit en troupes, comme le remarque Aristote, & est poisson de rocher, comme le dit Galien.

Sa grandeur est de la longueur, & un peu plus de la largeur du pouce. Il est couvert de petites écailles variées, brillantes & fortement adhérentes à la chair. Le long des côtés regne une ligne blanche, & au-dessous une autre safranée ; son ventre est d'un blanc de perle ; ses yeux sont ronds & petits ; son iris est rouge ; le trou des excréments est placé au milieu du corps ; sa bouche est petite, armée de dents fortes & aiguës ; ses lèvres sont épaisses & charnues ; sa nageoire du dos s'étend jusqu'à la queue, qui est non fourchue.

Les mâles sont peints des plus brillantes couleurs, vertes sur le dos, tachetés de jaune & de rouge sur la tête, bordés de raies dorées sur les côtés, & mouchetés de rouge & de bleu sur la nageoire du dos, ainsi que sur la queue.

Elien assure que ce poisson a les dents venimeuses. Il eût rencontré plus juste s'il eût dit avec Athénée, qu'il est friand de chair humaine, car il persécute les nageurs, les plongeurs, coure sur eux à grande troupe, & vient mordre les jambes nues à ceux qui sont dans l'eau. Rondelet, *liv. VI, ch. vij.* Aldrovand, *liv. I. chap. vij.* Gesner de *Piscibus*, pag. 349. (D. J.)

JULIS, (Géog. anc.) ville de l'île de Céos, dont Ptolomée, Suidas & Valere-Maxime ont fait mention. Cette ville, située sur une montagne à trois milles de la mer, a été la patrie de Bacchylide, fameux poète grec, qui fleurissoit vers l'an du monde 3552, propre neveu de Simonide, qui étoit de la même île, & vraisemblablement de la même ville. Il nous reste quelques fragmens des poésies de Simonide, qui ont été recueillies par Fulvius Ursinus. Le sophiste Prodicus, le medecin Erasistrate, & un philosophe nommé Ariston, étoient aussi natifs de *Julis*.

Mais nous ne pouvons taire un fait bien singu-

lier que rapporte Valere-Maxime, *liv. II, chap. vj. num. 7.* Il raconte qu'allant en Asie avec Sextus Pompée, & passant par *Julis*, il assista aux dernières heures d'une dame de cette ville, âgée de plus de 90 ans. Elle avoit déclaré aux magistrats les raisons qui la portoient à renoncer à la lumière, & ils les avoient approuvées. Comme elle crut que la présence de Pompée donneroit un grand éclat à cette cérémonie, elle le fit supplier de vouloir bien y assister. Il lui accorda cette faveur, dans l'espérance de l'engager, par son esprit & par ses instantes prières, à changer de résolution ; mais ce fut inutilement.

Elle le remercia de ses bontés, & chargea envers lui de sa reconnoissance, non pas tant les dieux qu'elle alloit joindre, que ceux qu'elle alloit quitter. *Tibi quidem, inquit, Sexte Pompei, dii magis quos relinquo, quam quos peto, gratias referant, quia nec hortator vitæ meæ, nec mortis spectator esse, fastidisti.*

En même tems elle lui déclara qu'ayant toujours été favorisée de la fortune, elle ne vouloit point s'exposer à ses revers. Ensuite ayant exhorté à la concorde deux filles & sept petits-fils qu'elle laissoit, elle prit d'une main ferme la coupe qui contenoit le poison. Alors après s'être recommandée à Mercure, pour l'heureux succès de son passage, elle but avidement la mortelle liqueur. *Poculum in quo venenum temperatum erat, constanti dextrâ arripuit : Tum defusus Mercurio delibamentis, & invocato numine ejus, ut se placido itinere in meliorem sedis infernæ deduceret partem, cupido haustu mortiferam traxit potionem.*

Ce récit intéressant sur un citoyen de *Julis*, nous apprend encore une particularité qu'on ne trouve point ailleurs, je veux dire la manière dont on se recommandoit aux dieux à l'article de la mort : nous ne lisons nulle part qu'on leur demandât pardon de ses péchés. (D. J.)

JUMART, f. m. (Maréch.) animal monstrueux, engendré d'un taureau & d'une jument, ou d'une ânesse, ou bien d'une âne & d'une vache. Cet animal n'engendre point, & porte des fardeaux très-pesants.

JUMALA, (Mythol.) c'est la divinité suprême des Lapons ; elle est placée sur un autel, avec une couronne sur la tête & une chaîne d'or au col. Les Lapons la regardent comme la souveraine de la nature.

JUMEAUX, freres, (Physiol.) terme relatif qui se dit de deux enfans mâles qu'une mere a portés en même tems dans son sein.

La naissance de deux freres *jumeaux* a fait naître dans la société civile une question insoluble en elle-même, j'entends celle du droit d'aînesse. On peut bien décider par la loi (parce qu'il faut une décision vraie ou fausse), que le premier qui vient au monde, sera regardé comme étant l'aîné ; mais ce qui se passe dans les entrailles de la mere lors de la conception & du terme de l'accouchement, est un secret tellement impénétrable aux yeux des hommes, qu'il leur est impossible de dissiper le doute par les lumières de la Physiologie.

De-là vient que quelques-uns de nos jurisconsultes qui ont traité des successions, aiment mieux s'en tenir au sort ou au partage égal des biens de patrimoine entre freres *jumeaux*, qu'aux arrêts d'une faculté de medecine. Pour moi j'approuve fort le partage égal à l'égard des particuliers, mais quand il s'agira d'un royaume, ces deux moyens de décision ne seront pas suivis : les royaumes ne se partagent pas aisément ; il y en a même, comme celui de France, où l'on n'admettroit pas le partage. Quant au sort, on obligeroit difficilement les concurrens à soumettre leurs droits à l'incertitude de cet arrêt. Un célèbre espagnol offre ici l'élection faite par les états assemblés, mais vraisemblablement cette idée ne se-

roit pas plus sûre, ni d'une pratique plus heureuse.

Ulpien propose cette autre question dans la loi dixième § *ult. ff. de rebus dubiis* : un testateur legue la liberté à un esclave, si son premier enfant est un mâle; elle accouche d'un garçon & d'une fille, on n'a pu déterminer lequel des deux enfans étoit né le premier; dans ce cas Ulpien décide qu'il faut suivre le parti le plus doux, présumer le mâle né le premier, & déclarer la fille ingénue, puisque sa mere avoit acquis la liberté par la naissance du mâle. Quoique cette décision ne soit pas précise, on ne peut s'empêcher de la goûter, parce que les circonstances favorables doivent toujours faire pencher la balance en faveur de l'humanité.

Il s'offre sur les *jumeaux* plusieurs autres questions difficiles à résoudre par les lumières physiologiques; la cause de leur origine, & la rareté de ce phénomène n'est pas une des moindres.

La Physiologie est encore plus embarrassée à comprendre la raison de la ressemblance des freres *jumeaux*, car ils ont chacun dans le ventre de la mere leur placenta distinct, un cordon ombilical distinct, enfin des enveloppes & des vaisseaux qui leur sont propres; cependant la ressemblance des freres *jumeaux* est assez bien constatée par les annales de l'Histoire: Celle de France seule fournit à ma mémoire des exemples trop singuliers sur cet article, pour pouvoir les supprimer; ils tiendront lieu des dépenses d'esprit, dont nous sommes volontiers avares en fait d'explications.

Henri de Soucy, disent les Historiens, fut pere de Nicolas & de Claude de Soucy freres *jumeaux*, dont l'aîné eut en partage la seigneurie de Sissonne, & le puîné celle d'Origny. Ils naquirent le 7 Avril 1548, avec tant de ressemblance que leurs nourrices prirent le parti de leur donner des bracelets de différentes couleurs afin de les reconnoître. Cette grande ressemblance se conserva pendant long-tems dans leur taille, dans leurs traits, dans leurs gestes, dans leurs humeurs & dans leurs inclinations: de sorte qu'étant vêtus de la même façon dans leur enfance, les étrangers les confondoient sans cesse. Ils furent placés à la cour; le seigneur de Sissonne en qualité de page de la chambre d'Antoine de Bourbon roi de Navarre, & le seigneur d'Origny, du jeune Henri de Bourbon son fils, depuis roi de France. Ils furent tous deux aimés de Charles IX. qui prenoit souvent plaisir de les mettre ensemble, & à les considérer pour y trouver les légères marques de différence qui les distinguoient. Le seigneur d'Origny jouoit parfaitement bien à la paume, & le seigneur de Sissonne s'engageoit quelquefois dans des parties où il n'avoit pas l'avantage. Pour y remédier il sortoit du jeu, feignant quelque besoin, & faisoit adroitement passer son frere à sa place, lequel relevoit & gagnoit la partie, sans que les joueurs ni ceux qui étoient dans la galerie s'aperçussent de ce changement.

L'Histoire moderne ajoute que Scévole & Louis de Sainte-Marthe freres *jumeaux*, se ressembloient aussi beaucoup de corps & d'esprit; ils vécurent ensemble dans une étroite intimité, & travaillèrent de concert à des ouvrages qui ont immortalisé leur nom.

Je crois que messieurs de la Curne & de Sainte-Palaye (ce dernier est célèbre dans la république des Lettres), ont pu servir dans leur jeunesse d'un troisième exemple de grande ressemblance de figure, de goûts & d'inclinations. Quoi qu'il en soit, cette ressemblance inexplicable entre deux freres *jumeaux*, est par tout beaucoup plus marquée que dans d'autres freres, dont les âges s'approchent autant qu'il est possible. (D. J.)

JUMEAUX en Anatomie, nom de plusieurs mus-

cles, ainsi appellés parce qu'on les considère deux à deux.

Les *grands jumeaux* ou extenseurs du pié prennent leur attache de la partie postérieure & inférieure du fémur au-dessus des condyles. Ces muscles se réunissent pour former le gras de la jambe, & vont se terminer en unissant leur tendon avec ceux du plantaire & du solaire, à la partie postérieure & supérieure du calcaneum.

Les deux *jumeaux* de la cuisse sont deux petits muscles, dont le supérieur s'attache à l'épine de l'ischium, & l'inférieur au-dessus de la tubérosité de l'ischium. C'est entre ces deux muscles que passe le tendon de l'obturateur interne, avec lequel ils s'unissent intimement, & vont se terminer dans la cavité du grand trochanter.

JUMEAUX, (*Chimie.*) vaisseaux de Chimie. Ce sont deux alambics de verre couplés, & qui se servent réciproquement de récipient, au moyen d'un tuyau ou goulot que chacun porte à la partie latérale de sa cucurbite, & qui reçoit le bec du chapiteau de l'autre. Voyez la Planche des vaisseaux de Chimie.

Cet appareil est destiné à la circulation; voyez CIRCULATION *Chimie*, & il est fort peu d'usage.

Le pélican est exactement le même appareil simplifié. Voyez PÉLICAN. (b)

JUMELLES, s. f. (*Marine.*) longues pieces de bois de sapin arrondies & creusées, que l'on attache autour d'un mât avec des cordes, quand il est nécessaire de le renforcer. (Z)

JUMELLE, (*Artificier.*) les Artificiers appellent ainsi un assemblage de deux fusées adossées sur une baguette commune.

JUMELLES, (*Fonderie.*) piece d'Artillerie, ainsi nommée parce qu'elle étoit composée de deux canons qui, séparés l'un de l'autre par en haut, se réunissoient dans le milieu vers la ceinture ou ornement de volée. Ces deux canons étoient fondus conjointement avec une seule lumiere: on les chargeoit tous deux en même tems avec deux barres de fer attachées ensemble, & éloignées l'une de l'autre selon la distance des deux bouches. L'usage de ce canon *jumelle* inventé par un fondeur de Lyon, ne fut pas de longue durée; le P. Daniel en donne la figure dans sa Milice françoise, tome I. p. 452. *Dict. de Trévoux.* (D. J.)

JUMELLES, (*Imprimerie.*) *jumelles* de presse d'Imprimerie; ce sont deux pieces de bois à-peu près carrées, environ de six piés de haut sur deux piés de diametre, égales & semblables, posées d'aplomb, vis-à-vis l'une de l'autre, maintenues ensemble par deux traverses ou pieces d'assemblages; leurs extrémités supérieures sont appuyées par les étançons, & les inférieures se terminent en tenons qui sont reçus dans les patins: aux faces du dedans de ces *jumelles*, sont différentes mortoises faites pour recevoir les tenons des sommiers. Voyez SOMMIERS, PATINS. Voyez les figures & les Planches de l'Imprimerie.

JUMELLES, chez les *Tourneurs*, sont deux longues pieces de bois placées horizontalement, entre lesquelles on met les poupées à pointes ou à lunettes, qui soutiennent l'ouvrage & les mandrins des *Tourneurs* quand ils travaillent. Ces deux pieces de bois ne sont éloignées l'une de l'autre, que de l'épaisseur de la queue des poupées; & elles sont jointes à tenons par leurs extrémités dans les jambages du tour. Voyez TOUR.

On donne en général dans les Arts mécaniques le nom de *jumelles*, à deux pieces semblables & semblablement posées.

JUMELLE, terme de *Blason*, espece de fasce double ou de fasce en devise, dont on charge le milieu

de l'écu, & qu'on sépare par une distance égale à la largeur de la pièce. Quand il n'y en a qu'une, on la met au milieu de l'écu; mais quand il y en a plusieurs, on les sépare par des intervalles plus larges que celui qui est entre les deux pièces qui composent la jumelle. Ces jumelles doivent seulement avoir la cinquième partie de la largeur qu'ont les fasces.

Gaëtani, dont étoit le pape Boniface VIII. d'argent à deux ondes jumellées, ou une jumelle onnée d'azur en bande. Il y a des fasces, des bandes, des fautoirs, & des chevrons jumellés.

JUMELLÉ, adj. terme de Blason, qui se dit d'un fautoir, d'une bande, d'une fasce, & d'un chevron de deux jumelles.

JUMELLER, (Marine.) c'est fortifier & soutenir un mât avec des jumelles.

JUMENT, f. f. (Maréchallerie.) c'est la femelle du cheval, & la même chose que cavalle. On se sert plus communément du mot de jument dans les occasions suivantes. Jument poulinière, est celle qui est destinée à porter des poulains, ou qui en a déjà eu. Jument de haras, est la même chose: jument pleine, est celle qui a un poulain dans le ventre; jument vuide, en terme de haras, est celle qui n'a pas été emplie par l'étalon. Voyez l'art. CHEVAL & HARAS.

JUMIEGE, Gemeticum, (Géog.) bourg de France en Normandie, au pays de Caux, remarquable par une célèbre abbaye de bénédictins. Il est sur la Seine, à 5 lieues S. O. de Rouen, 3 S. E. de Caudebec, 30 N. O. de Paris. Long. 18. 30. lat. 49. 25. (D. J.)

JUNCAGO, (Bot.) genre de plante à fleur composée de quatre pétales disposées en rose: le pistil sort du milieu de la fleur, & il devient dans la suite un fruit qui s'ouvre par la base, & qui est composé de trois petites gaines, dont chacune renferme une seule semence oblongue. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

JUNCOIDES, (Botan.) genre de plante à fleur sans pétales, composée de plusieurs étamines; elle sort d'un calice à six coins: le pistil devient dans la suite un fruit arrondi & ordinairement à trois angles: il s'ouvre en trois parties, & il contient trois semences attachées au centre. Ajoutez aux caractères de ce genre, que ses feuilles ne sont pas comme celles du jonc; mais elles sont resserrées & ressemblent beaucoup à celles du chien-dent. *Nova plantarum genera*, &c. par M. Micheli.

JUNGFERNHOF, (Géog.) petite ville de Livonie, dans le territoire de Letten, à neuf lieues de Riga.

JUNGGHANG, (Géog.) grande ville de la Chine, huitième métropole de la province de Junnan: elle est dans un pays abondant en cire, miel, ambre, soie, & lin. Long. 119. 55. lat. 24. 58. (D. J.)

JUNGNING, (Géog.) ville de la Chine, onzième métropole de la province de Junnan. Long. 120. 10. lat. 27. 33. (D. J.)

JUNIEN (SAINT), Géog. petite ville de France dans la basse Marche, aux frontières du Limousin, sur la Vienne, à 7 lieues S. de Limoges. Long. 18. 35. lat. 45. 40. (D. J.)

JUNIPA, (Botan. exot.) arbre des îles Caribdes, dont le fruit, suivant nos voyageurs, étant pressé, fournit une eau qui donne une teinture violette, de sorte que les cochons & les perroquets qui se nourrissent de ce fruit, ont leur chair & leur graisse toute teinte de cette même couleur. La garance & d'autres plantes offrent des phénomènes semblables. Voyez GARANCE. (D. J.)

JUNNAN, (Géog.) la dernière de toutes les provinces de la Chine en rang, & la plus occidentale, proche les états du royaume d' Ava. C'est en même tems la plus riche de toutes les provinces, &

où les vivres sont à meilleur marché. On y trouve d'excellens chevaux, des éléphants, des rubis, des saphirs, & autres pierres précieuses, & des mines très-riches. Elle comprend 12 métropoles, 8 villes militaires, plus de 80 cités, & plus de 14 millions d'ames, au rapport du P. Martini, dont il ne faut pas croire les hyperboles. La première métropole de cette province se nomme aussi Junnan, ville très-riche, où l'on fait les plus beaux tapis de la Chine; elle a plusieurs temples consacrés aux hommes illustres. Long. 121. 15. lat. 25. 20. (D. J.)

JUNON, f. f. (Mythol. Littérat. Antiq. Médail.) déesse du paganisme que les Grecs appellent Ἥρη; & ce nom fut appliqué à plusieurs endroits qu'on lui consacra.

Junon, suivant la fable, étoit la fille de Saturne & de Rhée, sœur & femme de Jupiter, & par conséquent reine des dieux. Aussi fait-elle bien le dire elle-même:

*Ast ego quæ divûm incedo regina, Jovisque
Et soror & conjux.*

Personne n'ignore ce qui regarde sa naissance, son éducation, son mariage avec Jupiter, son mauvais ménage avec lui, sa jalousie, ses violences contre Calixte & la nymphe Thalie, son intendance sur les noces, les couches, & les accidens naturels des femmes; les trois enfans, Hébé, Mars, & Vulcain, qu'elle conçût d'une façon extraordinaire, la manière dont elle se tira des poursuites d'Ixion, le sujet de sa haine contre Paris, & ses cruelles vengeances à ce sujet, qui s'étendirent si long-tems sur les Troyens & le pieux Enée. Enfin l'on fait qu'elle prit le sage parti de protéger les Romains, en favorisant cette suite de leurs victoires, qui devoient les rendre les maîtres du monde, & que Jupiter avoit prédites.

Quin aspera Juno,

*Quæ mare, nunc terrasque, metu cœlumque fatigat;
Consilia in meliùs referet, mecumque fovet
Romanos rerum dominos, gentemque togatam.*

Énéid. lib. I. v. 279.

Les amours de cette déesse pour Jason, n'ont pas fait autant de bruit que ses autres aventures; cependant à quelques diversités près dans le récit, Pindare, Servius, Hygin, Apollonius de Rhodes, & Valerius Flaccus, ne les ont pas oubliés.

Le prétendu secret qu'elle avoit de recouvrer sa virginité, en se lavant dans la fontaine Canathus au Péloponnèse, n'a été que trop brodé par nos écrivains modernes. Pausanias dit seulement que les Argiens faisoient ce conte, & le fondoient sur la pratique de leurs cérémonies dans les mystères de la déesse.

Mais ce qui nous intéresse extrêmement, comme philosophes & comme littérateurs, c'est que de toutes les divinités du Paganisme, il n'y en a point eu dont le culte ait été plus grand, plus solennel, & plus général. La peinture des vengeances de Junon, dont les théâtres retentissoient sans cesse, inspirant tant de craintes, d'alarmes, & de respect, qu'on n'oublia rien pour obtenir sa protection, ou pour appaiser une déesse si formidable, quand on crut l'avoir offensée.

Les honneurs religieux de tous genres qu'on lui rendit en Europe, passèrent en Afrique, en Asie, en Syrie, & en Egypte. On ne trouvoit par-tout que temples, autels, & chapelles dédiées à Junon; mais elle étoit tellement vénérée à Argos, à Samos, à Stymphale, à Olympie, à Carthage, & en Italie, qu'il est nécessaire de nous arrêter beaucoup au tableau qu'en fait l'Histoire, concurremment avec les Poètes.

Les Argiens prétendoient que les trois filles du

fleuve Astérior, avoient nourri la sœur & l'épouse de Jupiter. L'une de ces trois filles s'appelloit *Eubée*; son nom fut donné à la montagne sur laquelle paroissoit de loin le temple de *Junon*, dont Eupoleme avoit été l'architecte. Son fondateur étoit Phoronée fils d'Inachus, contemporain d'Abraham, ou peu s'en faut.

En entrant dans le temple, dit Pausanias, on voit assise sur un trône la statue de la déesse, d'une grandeur extraordinaire, toute d'or & d'ivoire. Elle a sur la tête une couronne que terminent les Graces & les Heures; elle tient une grenade d'une main, & de l'autre un sceptre, au bout duquel est un coucou.

Les regards des spectateurs se portoient ensuite sur la représentation en marbre de l'histoire de Biton & Cléobis, deux freres recommandables par leur piété envers leur mere, & qui méritoient les honneurs héroïques. On conservoit dans ce même temple le plus ancien simulacre de *Junon*, qui étoit de poirier sauvage.

Le vestibule du temple offroit à la vûe les statues de toutes les prêtresses de la déesse, prêtresses si respectées dans Argos, que l'on y comptoit les années par celles de leur sacerdoce. Ces prêtresses avoient le soin de couvrir l'autel de la divinité d'une certaine herbe qui venoit sur les bords de l'Astérior; l'eau dont elles se servoient pour les sacrifices, & les mysteres secrets, se prenoit dans la fontaine Eleuthérie, & il n'étoit pas permis d'en puiser ailleurs: les scholastes de Pindare nous instruisent des jeux que les Argiens faisoient en l'honneur de *Junon*.

Les Samiens se vantoient que la reine des dieux avoit pris naissance dans leur île; qu'elle y avoit été élevée; que même ses noces avec Jupiter avoient été célébrées dans le temple qui lui étoit consacré, & qui a fait tant de bruit dans le monde. Voici ce qu'en dit M. de Tournefort, après son séjour sur les lieux.

Environ à 500 pas de la mer, & presque à pareille distance de la riviere Imbrabus, vers le cap de Cora, sont les ruines du fameux temple de *Junon*, la protectrice de Samos. Les plus habiles papas de l'île connoissent encore cet endroit sous le nom de temple de *Junon*. Menodote Samien, cité dans Athenée, comme l'auteur d'un livre qui traite de toutes les curiosités de Samos, assure que ce temple étoit le fruit des talens de Caricus & des nymphes; car les Cariens ont été les premiers possesseurs de cette île.

Pausanias dit qu'on attribuoit cet ouvrage aux Argonautes qui avoient apporté d'Argos à Samos une statue de la déesse, & que les Samiens soutenoient que *Junon* étoit née sur les bords du fleuve Imbrabus, (d'où lui vint le nom d'*Imbrasia*), & sous un de ces arbres, que nous appellons *agnus castus*: on montra long-tems par vénération ce pie d'*agnus castus*, dans le temple de *Junon*.

Pausanias prouve aussi l'antiquité de ce temple, par celle de la statue de la déesse, qui étoit de la main de Smilis, sculpteur d'Egine, contemporain de Dédale. Athenée sur la foi du même Menodote, dont nous venons de parler, n'oublie pas un fameux miracle arrivé, lorsque les Athéniens voulurent enlever la statue de *Junon*: ils ne purent jamais faire voile, qu'après l'avoir remise à terre, prodige qui rendit l'île plus célèbre & plus fréquentée.

Le temple dont il s'agit ici, fut brûlé par les Perses, & on en regardoit encore les ruines avec admiration: mais on ne tarda pas à le relever, & il fut rempli de tant de richesses, qu'on ne trouva plus de place pour les tableaux & pour les statues. Verrès, revenant d'Asie, ne craignit point le sort des Tyrhéniens; il ne fit pas scrupule de piller ce temple,

& d'en emporter les plus beaux morceaux; les pirates n'épargnerent pas davantage cet édifice du tems de Pompée.

Strabon l'appelle un grand temple, non-seulement rempli de tableaux, mais dont toutes les galeries étoient ornées de pieces fort anciennes. C'est sans doute parmi ces pieces, qu'on avoit exposé le fameux tableau qui peignoit les premieres amours de Jupiter & de *Junon*, d'une maniere si naturelle, qu'Origène ne put se dispenser de le reprocher aux Gentils.

Il y avoit outre cela dans le temple de *Junon* à Samos, une cour destinée pour les statues, parmi lesquelles on en voyoit trois colossales de la main de Myron, portées sur la même base. Marc-Antoine les avoit fait enlever; mais Auguste rendit aux Samiens celles de Minerve & d'Hercule, & se contenta d'envoyer celle de Jupiter au capitol, pour être placée dans une basilique qu'il fit bâtir.

De tant de belles choses du temple de *Junon* Samienne, M. de Tournefort ne trouva sur la fin du dernier siècle, que deux morceaux de colonnes, & quelques bases d'un marbre exquis. Peu d'années auparavant, les Turcs s'imaginant que la plus haute étoit pleine d'or & d'argent, tenterent de l'abattre à coups de canon qu'ils tiroient de leurs galeries. Les boulets firent éclater quelques tambours, dérangerent les autres, & en mirent une moitié hors de leur situation.

On ne peut plus reconnoître le plan de cet édifice qui, selon Hérodote, étoit la seconde merveille de Samos, le temple le plus spacieux qu'il eut vû; & nous ignorons sans lui, le nom de l'architecte; c'étoit un samien appelé *Rhacus*.

Il ne faut pas s'en tenir au dessein de ce temple, qui se trouve sur les médailles antiques, parce qu'on y représentoit souvent différens temples sous la même forme, comme par exemple, le temple dont nous parlons, & celui d'Ephèse, qui vraisemblablement n'étoient pas du même dessein.

Pausanias, que je cite souvent, fait mention de trois temples de *Junon* dans la ville de Stymphale en Arcadie; le premier étoit appelé le temple de *Junon* fille; le second le temple de *Junon* mariée; & le troisieme le temple de *Junon* veuve. Ces trois temples lui furent érigés par Temenus, & le dernier fut bâti, lorsque la déesse alla, dit-on, se retirer à Stymphale, après son divorce avec Jupiter.

Cette reine des dieux recevoit aussi les plus grands honneurs à Olympie: il y avoit dans cette dernière ville seize dames préposées aux jeux que l'on y célébroit à sa gloire tous les cinq ans, & dans lesquels on lui consacroit un péplus, espece de robe sans manches, & toute brochée d'or. Trois classes de jeunes filles descendoient dans la carrière des jeux olympiques, y disputoient le prix de la course, & la fournissoient presque toute entiere. Les victorieuses obtenoient pour récompense une couronne d'olivier.

Carthage, fameuse capitale d'un vaste empire, passoit pour être la ville favorite de *Junon*. Virgile ne s'est point servi des privileges de son art, quand il a dit, en parlant de cette ancienne ville d'Afrique, la rivale de Samos dans cette occasion.

*Quam Juno fertur, terris magis omnibus unam
Post habitâ coluisse Samo.*

Æneid. lib. I. v. 15.

Son témoignage, fondé sur la tradition, est appuyé par Hérodote, Ovide, Apulée & Silvius Italicus. Ce dernier peignant l'attachement de *Junon* pour la ville de Carthage, déclare en trois beaux vers, qu'elle la préféroit à Argos & à Mycènes.

Hic Juno ante Argos (sic credidit alta vetustas)

*Ante Agamemnoniam, gratissima tecla Mycenem,
Optavit profugis aeternam condere sedem.*

Lib. I. v. 46.

Si nous passons en Italie, nous trouverons qu'avant l'existence de Rome, *Junon* jouissoit déjà d'un temple à Falere en Toscane. Il ressembloit à celui d'Argos, & selon Denis d'Halicarnasse, on y suivoit le rit des Argiens.

Cependant les conquérans de l'univers sortoient à peine d'une retraite de voleurs. A peine leur ville naissante étoit élevée au-dessus de ses fondemens, que Tatiüs, collègue de Romulus, y établit le culte de la reine du ciel. Numa Pompilius, voulant à son tour gagner les bonnes grâces de cette divinité suprême, lui fit ériger un nouveau temple, & défendit, par une loi expresse, à toute femme débauchée d'y entrer, ni même de le toucher.

Sous le regne de Tullus Hostilius, les pontifes consultés sur l'expiation des meurtres involontaires, dressèrent deux autels, & y pratiquèrent les cérémonies qu'ils jugerent propres à purifier le jeune Horace, qui venoit de tuer sa sœur. L'un de ces autels fut consacré à *Junon*, & l'autre à Janus.

Tarquin le superbe lui voua le temple du capitole en commun avec Jupiter & Minerve; & d'abord, après la prise de Veies, Camille lui en bâtit un en particulier sur le mont Aventin. En un mot, la fille de Saturne & de Rhée, voyoit tant de temples érigés uniquement en sa faveur, dans tous les quartiers de Rome, qu'elle ne put plus douter de la vénération extraordinaire que lui portoient les Romains.

Aussi Virgile (& c'est un des beaux endroits de son *Enéide*) introduit ingénieusement Jupiter, annonçant à son épouse qu'il arriveroit que les descendans d'Enée la serviroient plus dévotement que tous les autres peuples du monde, pourvu qu'elle voulût se défaire de ses persécutions; à quoi la déesse ambitieuse consentit avec plaisir.

*Hinc gens Ausonio mistam quod sanguine surget
Supra homines, supra ire Deos pietate videbis.
Nec gens ulla tuos æque celebrabit honores.
Annuit his Juno, & mentem latata retorcit.*

Æneid. lib. XII, v. 838.

Les honneurs que *Junon* recevoit dans d'autres villes d'Italie, n'étoient guere moins capables de la contenter. Elle étoit servie sous le titre de *sospita*, conservatrice, avec une dévotion singulière à Lanuvium, sur le chemin d'Appins. Il falloit même que les consuls de Rome, à l'entrée de leur consulat, alassent rendre leurs hommages à *Junon* Lanuvienne. Il y avoit un grand trésor dans son temple, dont Auguste tira de grosses sommes, en promettant d'en payer l'intérêt, & s'assurant bien qu'il ne tiendroit jamais sa parole. On croit que ce temple avoit été fondé par les Pélagés, originaires du Péloponnèse; & l'on appuie ce sentiment, sur ce que la *Junon* de Lanuvium est nommée par Elien, *Juno Argolica*.

Quoi qu'il en soit, nous devons à Cicéron, dans ses écrits de la nature des Dieux, liv. I, chap. xxix, le plaisir de connoître l'équipage de cette déesse. Cotta dit à Velleüs: « votre *Junon* tutélaire de Lanuvium ne se présente jamais à vous, pas même en songe, qu'avec sa peau de chèvre, sa javeline, son petit bouclier, & ses escarpins recourbés en pointe sur le devant ».

Mais le temple de *Junon* Lacinia, qu'on voyoit à six milles de Crotone, est encore plus fameux dans l'histoire. Ne nous étonnons pas de la variété de sentimens qui regne touchant son fondateur & l'occasion de sa fondation: de tous tems les hommes

ont inventé mille fables en ce genre; on convient, & c'est assez, qu'il surpassoit une fois, par son étendue, le plus grand temple de Rome. Il étoit couvert de tuiles de marbre, dont une partie fut transférée dans la capitale, l'an de sa fondation 579, pour couvrir le temple de la Fortune équestre, que Quintus-Fulvius Flaccus faisoit bâtir.

Comme ce censeur périt misérablement, le sénat, par une action de piété & de justice, fit reporter les tuiles au même lieu d'où on les avoit ôtées. Annibal n'exécuta pas le dessein qu'il avoit d'enlever une colonne d'or de ce beau temple. Servius, Plinè & Tite-Live récitent plusieurs choses miraculeuses, qu'on disoit arriver dans cet endroit: mais Tite-Live n'en croyoit rien; car il ajoute: « on attribue toujours » quelques miracles à ces sortes de lieux, sur-tout » lorsqu'ils sont célèbres par leurs richesses & leur » sainteté ». Pour cette fois cette remarque est d'un historien qui pense.

Au reste, on ne fauroit réfléchir au culte qu'on rendoit à *Junon* en tant de pays & avec tant d'appareil, sans en attribuer quelque chose à l'avantage de son sexe. Toute femme qui gouverne un état avec distinction, est généralement plus honorée & plus respectée que ne l'est un homme de pareille autorité. Les peuples ont transporté dans le ciel cet usage de la terre. Jupiter étoit considéré comme un roi, & *Junon* comme une reine ambitieuse, fière, jalouse, vindicative, implacable dans sa colère, d'ailleurs partageant le gouvernement du monde avec son époux, & assistant à tous ses conseils.

Un homme de génie du siècle passé, pensoit que c'étoit de la même source que provenoient les excès d'adorations où des chrétiens sont tombés envers les saints & la vierge Marie, tant en Angleterre qu'ailleurs. Erasme lui-même prétendoit que la coutume de saluer la sainte-vierge en chaire après l'exorde du sermon, étoit contre l'exemple des anciens, & qu'il vaudroit mieux les imiter.

Au titre de reine que portoit *Junon*, & à sa qualité de femme, qui augmentoit sa célébrité, nous joindrons, pour comble de prérogatives, la direction en chef qu'on lui donnoit sur tous les mariages, & leurs suites naturelles: *illi vincla jugalia curæ*, dit Virgile. Voyez ses commentateurs, ils vous indiqueront cent autres passages semblables, & vous expliqueront les épithètes de *jugalis*, de *pronuba*, de *populonia*, de *ζυγία*, de *γαμλία*, de *παράνυμφος*, &c. qui ont été affectées à la femme de Jupiter, à cause de son intendance sur tous les engagemens matrimoniaux.

Elle avoit encore, en cette qualité, des surnoms particuliers, fondés sur ce qu'elle présidoit à la conduite des nouvelles mariées, à la maison de leurs maris, à l'oignement que faisoit la fiancée au jambage de la porte de son époux, & finalement au secours qu'elle accordoit à cet époux pour dénouer la ceinture virginale. Vous trouverez ces sortes de surnoms dans ces paroles latines, d'une prière à cette déesse du mariage. *Iterducam, domiducam, unxiam, cinctiam, mortales puella debent in nuptias convocare, ut earum itinera protegas, in optatas domos ducas, & quum postes ungent, faustum omen affigas, & cingulum ponentes in thalamis, non relinquis.* Cet hymne est dans Martianus Capella, de *Nupt. Philol. lib. II.*

Je n'ose indiquer les autres épithètes qu'on donnoit à *Junon*, pour lui demander son assistance dans le lit nuptial; la chasteté de notre langue, & les égards que l'on doit à la pudeur, m'obligent de les taire.

Disons seulement que la superstition romaine étoit si grande, qu'il y avoit des femmes qui honoroient *Junon*, en faisant semblant de la peigner & de la parler, & en lui tenant le miroir devant ses statues; car c'étoit un proverbe, « que les coëffes pré-

» sentoient toujours le miroir à Junon », *eternus speculum tenere Junoni*, s'écrie Seneque. D'autres femmes, animées de passions différentes, alloient s'asseoir au capitolé auprès de Jupiter, dans l'espérance d'avoir ce dieu pour amant.

Je voudrois bien savoir la maniere dont on représentoit l'auguste déesse du ciel dans tous les divers rôles qu'on lui faisoit jouer. En effet, en la considérant seulement sous les titres de *pronuba*, d'*opigena*, de *februa*, de *fluonia*, ou comme présidant tantôt aux mariages, tantôt aux accouchemens, tantôt aux accidens naturels du beau sexe, il semble qu'elle devoit être vêtue différemment dans chacune de ces diverses cérémonies.

Une matrone majestueuse, tenant la pique ou le sceptre à la main, avec une couronne radiale sur la tête, & son oiseau favori couché à ses pieds, désignoit bien la sœur & la femme de Jupiter; mais, par exemple, le croissant qu'on lui mettoit sur la tête, marquoit vraisemblablement la déesse Ména, c'est-à-dire l'empire que Junon avoit tous les mois sur le sexe.

C'est peut-être pour la même raison qu'on la représentoit sur les médailles de Samos avec des espèces de brassulets, qui pendoient des bras jusqu'aux piés, & qui soutenoient un croissant: peut-être aussi que ces brassulets ne sont point un des attributs de Junon, mais un ornement de mode imaginé sous son nom, parce que cette déesse avoit inventé la maniere de s'habiller & de se coëffer.

Tristan, dans ses observations sur Callimaque, a donné le type d'une médaille des Samiens, représentant Junon ayant la gorge passablement découverte. Elle est vêtue d'une robe qui descend sur ses piés, avec une ceinture assez serrée; & le repli que la robe fait sur elle-même, forme une espèce de tablier. Le voile prend du haut de la tête, & tombe jusqu'au bas de la robe, comme faisoient les écharpes que nos dames portoient au commencement de ce siècle.

Le revers d'une médaille qui est dans le cabinet du roi de France, & que M. Spanheim a gravée, représente ce voile tout déployé, qui fait deux angles sur les mains, un angle sur la tête, & un autre angle sur les talons.

Sur une des médailles du même cabinet, cette déesse est coëffée d'un bonnet assez pointu, terminé par un croissant. On voit sur d'autres médailles de M. Spanheim, une espèce de panier qui sert de coëffure à Junon, vêtue du reste à-peu-près comme nos religieux Bénédictins. La coëffure des femmes Turques, approche fort de celle de Junon, & les fait paroître de belle taille. Cette déesse avoit sans doute inventé ces ornemens de tête avantageux, & que les fontanges ont depuis mal imités.

Junon nuptiale, gamélienne, ou présidente aux noces, portoit une couronne de foucher & de ces fleurs que nous appellons *immortelles*. On en couvroit une petite corbeille fort légère, que l'on arrêtoit sur le haut de sa tête: c'est peut-être de-là que sont venues les couronnes, que l'on met encore dans le levant sur la tête des nouvelles épouses; & la mode n'en est pas entièrement passée parmi nous, quand on marie les jeunes filles.

Il y a des médailles de Maximin, au revers desquelles est le temple de Samos, avec une Junon en habit de noces, assez semblable à ceux dont on vient de parler, & ayant à ses piés deux paons, oiseaux qui, comme l'on sçait, lui étoient consacrés, & qu'on élevoit autour du temple de cette déesse.

Quelquefois l'épervier & l'oison accompagnent ses statues; le dictamne, le pavot & la grenade étoient les plantes ordinaires que les Grecs lui of-

froient, & dont ils ornoient ses autels; enfin, la victime qu'on lui immoloit communément, étoit l'agneau femelle; Virgile nous le dit:

Junoni macians lectas de more bidentes.

Il est tems de finir cet article de Junon; mais quelque long qu'il soit, je n'ai pris que la fleur de l'histoire de cette déesse, sur son culte, ses temples, ses autels, ses attributs, ses statues & ses médailles. M. Bayle touche encore un autre sujet dans son dictionnaire; c'est la considération de l'état des malheurs du cœur qui tirannoient sans cesse cette divinité, selon le système populaire de la théologie payenne. Les Poètes, les théâtres, les statues, les tableaux, les monumens des temples offroient mille preuves des amertumes de son ame, en peignant aux yeux de tout le monde son humeur altière, impérieuse, jalouse, toujours occupée de vengeance & ne goûtant jamais une pleine satisfaction de ses succès. Le titre pompeux de reine du ciel, la séance sur le trône de l'univers, le sceptre à la main, le diadème sur la tête, tout cela ne pouvoit adoucir ses peines & ses tourmens. L'immortalité même y mettoit le sceau; car l'espérance de voir finir un jour ses chagrins par la mort, est une consolation que nous avons ici-bas. (D. J.)

JUNONALES ou JUNONIES, f. f. pl. (*Antiq. rom.*) en latin *Junonalia*; fête romaine en l'honneur de Junon, dont Ovide ne parle point dans ses fables, & qui est cependant décrite fort particulièrement par Tite-Live, *Décade 3, liv. VII.*

Cette fête fut instituée à l'occasion de certains prodiges qui parurent en Italie; ce qui fit que les pontifes ordonnerent que vingt-sept jeunes filles, divisées en trois bandes, iroient par la ville en chantant un cantique composé par le poète Livius; mais il arriva que comme elles l'apprennent par cœur, dans le temple de Jupiter Stator, la foudre tomba sur celui de Junon-reine, au mont-Aventin.

A la nouvelle de cet événement, les devins ayant été consultés, répondirent, que ce dernier prodige regardoit les dames Romaines, qui devoient appaiser la sœur de Jupiter par des offrandes & par des sacrifices. Elles achetèrent donc un bassin d'or, qu'elles allèrent offrir à Junon sur le mont-Aventin; ensuite les décevirs assignèrent un jour pour un service solennel, qui fut ainsi ordonné: » On conduisit deux vaches blanches du temple » d'Appollon dans la ville, par la porte Carmen- » tale: on porta deux images de Junon-reine, faites » de bois de cyprès: ensuite marchèrent vingt jeu- » nes filles, vêtues de robes traînantes, & chantant » une hymne en l'honneur de la déesse. Les dé- » cevirs suivoient couronnés de laurier, & ayant » la robe bordée de pourpre. Cette pompe après » avoir fait une pause dans la grande place de Ro- » me, où les vingt-sept jeunes filles exécutèrent la » danse de leur hymne; la procession continua sa » route, & se rendit sans s'arrêter au temple de » Junon-reine; les victimes furent immolées par les » décevirs, & les images de cyprès furent placées » dans le temple de la divinité. (D. J.)

JUNONIE, (*Géogr. anc.*) la ville de Junon, nouveau nom que Carthage reçut de Caius Gracchus, lorsqu'il donna ses soins à la rebâtir & à la repeupler, près de cent ans avant que Virgile travaillât à son *Enéide*; ce n'est donc pas par une simple fiction poétique qu'il a dit de Carthage.

*Quam Juno fertur terris magis omnibus unam
Post habita coluisse Samo.* *Enéid. I. v. 20.*

On voit qu'il a suivi une tradition reçue & connue de son tems. (D. J.)

JUNONS, f. f. pl. (*Mythol.*) on appelloit ainsi

les génies particuliers des femmes, par respect pour la déesse Junon. Chaque femme avoit sa Junon, comme chaque homme avoit son génie. Voyez GÉNIE, (*Mythol. Littér.*)

Nous trouvons plusieurs exemples de ces Junons, génies des femmes, dans les inscriptions anciennes qu'on a recueillies ; & pour n'en citer qu'une exemple dans un monument consacré à la vestale Junia Torquata, dont la vertu digne des anciens tems, dit Tacite, fut honorée après sa mort d'un monument public. L'inscription porte : « A la Junon de Junia Torquata, céleste patronne ». Enfin les femmes juroient par leurs Junons, comme les hommes par leurs génies. Voyez les *Mém. des Inscriptions & Belles-Lettres.* (*D. J.*)

JUNSLAM, (*Géogr.*) port d'Asie au royaume de Siam ; c'est l'asyle de tous les vaisseaux, qui, allant à la côte de Coromandel, sont surpris d'un ouragan ; ce port est de conséquence pour le commerce de Bengale, de Pégu, & autres royaumes voisins : sa situation est au nord d'une isle de même nom. *Long. 115. 35. lat. 8. 56.* (*D. J.*)

JUNTES, (*Hist. mod.*) conseil, société de plusieurs personnes pour quelque administration.

Ce terme est en usage en parlant des affaires d'Espagne & de Portugal. A la mort de Charles II. roi d'Espagne, le royaume fut gouverné par une *junte* pendant l'absence de Philippe V.

Il y a en Portugal trois *juntas* considérables. La *junte* du commerce, la *junte* des trois états, & la *junte* du tabac. La première doit son établissement au roi Jean IV. qui assembla les états généraux pour créer le tribunal de la *junte* des trois états. Le roi Pierre II. créa en 1675 la *junte* du tabac. Elle est composée d'un président & de six conseillers.

IVOIRE, *s. f.* (*Hist. nat.*) c'est la dent de l'éléphant. On en fait différens ouvrages. On le brûle, & il donne un noir qu'on broie à l'eau, & dont on obtient ainsi des trochiques qui servent au peintre. Ce noir s'appelle *noir d'ivoire*, *noir de velours*.

IVOIRE FOSSILE, (*Hist. nat.*) *ébur fossile*. C'est ainsi qu'on appelle des dents d'une grandeur demeurée & semblable à de grandes cornes qui ont souvent été trouvées dans l'intérieur de la terre. Elles sont ou blanches, ou jaunâtres, ou brunes ; il y en a qui ont la dureté de l'ivoire ordinaire ; d'autres sont exfoliées & devenues plus tendres & plus cassantes : ces variétés pour la consistance viennent du plus ou du moins de décomposition que ces dents ont souffert dans les différens endroits de la terre où elles ont été enfouies.

On a trouvé de ces sortes de dents dans plusieurs pays de l'Europe, tels que l'Angleterre, l'Allemagne, la France ; on dit même qu'il n'y a pas long-tems qu'en creusant la terre on en a trouvé une fort grande au village de Guérard près de Cressy en Brie ; on ajoute qu'on en a aussi rencontré une semblable dans la plaine de Grenelle, c'est-à-dire aux portes de Paris : mais elles ne sont nulle part aussi abondamment répandues qu'en Russie & en Sibérie, & sur-tout dans le territoire de Jakusk, & dans l'espace qui va de cette ville jusqu'à la mer glaciale : ces ossemens, suivant le rapport de quelques voyageurs, sont ordinairement mis à découvert par les eaux des grandes rivières de Lena & de Jenisei qui arrosent une grande partie de la Sibérie, & qui détachent la terre qui est sur leurs bords, quand dans les tems de dégel elles charrient des glaçons très-considérables.

Les Jakutes, nation Tartare, qui habitent ce pays, croient que ces dents appartiennent à un animal énorme qu'ils nomment *mammon* ou *mammut*. Comme ils n'en ont jamais vû de vivans, ils s'imaginent qu'il habite sous terre, & meurt aussi-tôt qu'il voit

le jour ; cela lui arrive, selon eux, lorsque dans sa route souterraine il parvient inopinément au bord d'une rivière ; & c'est là, disent-ils, pourquoi on y trouve leurs dépouilles : ils prétendent qu'on en a trouvé dont la chair n'étoit point encore entièrement consommée, ce qui est aussi fabuleux que le reste.

Le Czar Pierre I. dans la vûe de connoître à quel animal appartenoient les dents ou cornes d'ivoire fossile, envoya en 1722 des ordres à tous les Woiwodes ou gouverneurs des villes de la Sibérie, afin qu'ils donnassent leurs soins pour avoir un squelette entier de l'animal, ou du moins pour rassembler tous les ossemens qui se trouveroient auprès de ces dents monstrueuses. Sur ces ordres les Jakutes se mirent en campagne, & en cherchant ils trouverent des têtes entières & des grands ossemens auxquels on n'avoit jusques-là fait aucune attention ; ils étoient ceux d'un animal inconnu que M. Gmelin, d'après l'examen de ses os, croit être une espèce de bœuf très-grand, qui n'existe plus dans le pays ; & que jusqu'à-présent on n'a point encore découvert ailleurs. Mais ces ossemens différent entièrement de l'ivoire fossile dont il s'agit dans cet article ; & ce n'est point à cet animal qu'ont appartenu ces dents monstrueuses.

Il ne faut point non plus confondre l'ivoire fossile dont nous parlons, avec les dents du phoca ou de la vache marine, qui se trouvent en grande quantité sur les bords de la mer glaciale, elles sont beaucoup moins grandes que les dents d'ivoire fossile, & elles sont comme marbrées ou remplies de veines & de taches noires. A l'intérieur cependant on dit qu'elles sont même plus dures que l'ivoire fossile, & qu'on en fait de très-jolis ouvrages.

L'ivoire fossile ne doit point non plus être confondu avec la corne que l'on nomme *unicornu fossile*, que l'on a aussi trouvée quelquefois en Sibérie. Voyez l'art. LICORNE FOSSILE.

On voit à Petersbourg, dans le cabinet impérial des curiosités naturelles, une dent d'ivoire fossile qui pèse jusqu'à 183 livres. Le chevalier Hanfloane en possédoit une qui avoit 5 piés 7 pouces de longueur, & dont la base avoit 6 pouces de diamètre. On en a trouvé une en Angleterre, dans la province de Northampton, qui étoit blanche, & avoit 6 piés de longueur. M. le baron de Strahlenberg parle de quelques dents d'ivoire fossile trouvées en Sibérie, qui avoient depuis 6 jusqu'à 9 pouces de diamètre par leur base, & d'un squelette d'animal qui avoit 36 aulnes russiennes de longueur, & qui pouvoit bien être celui d'un éléphant. En effet M. le chevalier Hanfloane a prouvé clairement dans les *Transactions philosophiques*, n°. 403. & dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences*, année 1727, que ces dents si grandes ne peuvent être regardées que comme de l'ivoire ou de vraies dents qui ont autrefois appartenu à des éléphants ; c'est ce que démontre leur structure intérieure, attendu qu'elles paroissent composées de couches concentriques arrangées de la même manière que les cercles annuels qu'on remarque dans l'intérieur du tronc d'un arbre. Cette vérité est encore prouvée par la comparaison que M. Gmelin a faite de l'ivoire fossile avec celui des éléphants, dans son excellent voyage de Sibérie, publié en Allemand en 4 volumes in-8°. ouvrage propre à servir de modèle à tous les voyageurs. Ce savant naturaliste rend aussi raison des variétés qui se trouvent parmi les différentes dents d'ivoire fossile, tant pour la couleur que pour les degrés de solidité ou de friabilité ; il les attribue au climat & à la nature du terrain où ces sortes de dents sont ensevelies : celles qui se trouvent proche de la mer Glaciale où la terre est perpétuellement gelée à une

grande profondeur, sont compactes; celles qui se trouvent dans des cantons plus chauds, ont pu souffrir tantôt plus, tantôt moins de décomposition ou de destruction; c'est aussi la terre & les sucres qu'elle contient qui leur ont fait prendre la couleur jaune ou brune, quelquefois semblable à du coco, que l'on voit dans quelques-unes de ces dents. Voyez Gmelin, *voyage de Sibérie*, tom. III. pag. 147. & suiv.

C'est donc à tort que quelques naturalistes ont cru que ces dents trouvées en Sibérie n'étoient point de l'ivoire: elles ne diffèrent de celui des éléphants que par les changemens qu'il a pu subir dans le sein de la terre; ce qui a pu faire croire qu'il y avoit de la différence, c'est qu'on aura peut-être confondu les autres ossemens, tels que les os du mammon ou les dents de vaches marines avec l'ivoire fossile ou les dents aigües des éléphants qui se trouvent dans les mêmes pays.

Quant aux éléphants, ce seroit vainement qu'on en chercheroit aujourd'hui de vivans en Sibérie; on ne les trouve que dans les pays chauds, & ils ne pourroient vivre sous un climat aussi rigoureux que celui où l'on rencontre les restes de leurs semblables. A quoi donc attribuer la grande quantité d'ivoire fossile qui se trouve dans une région si septentrionale? Sera-ce, comme prétend le comte de Marfigli, parce que les Romains y ont mené ces animaux? Jamais ces conquérans n'ont été faire des conquêtes chez les Scythes hyperboréens, & il ne paroît pas qu'aucun autre conquérant Indien ait eu la tentation de porter la guerre dans un climat si fâcheux & si éloigné. Il faudra donc conclure que dans des tems dont l'histoire ne nous a point conservé le souvenir, la Sibérie jouissoit d'un ciel plus doux, & étoit habitée par des animaux que quelque révolution générale de notre globe a enlevés dans le sein de la terre, & que cette même révolution a entièrement changé la température de cette région. Les Sibériens emploient l'ivoire fossile aux mêmes usages que l'ivoire ordinaire; ils en font des manches de sabres, de couteaux, des boîtes, &c. (—)

IVOIRE, (*Mat. med.*) la rapure d'ivoire passe pour cordiale, diaphorétique, antispasmodique, propre à résister au prétendu venin des fièvres malignes, à arrêter les diarrhées, à corriger les acides des premières voies & des humeurs. Toutes ces vertus sont purement imaginaires, tous les médecins instruits en conviennent aujourd'hui. La rapure d'ivoire donne par une décoction convenable un suc gélatineux & purement nourrissant. Mais il y a très-grande apparence que ce suc n'est pas extrait par les humeurs digestives, & qu'ainsi la rapure d'ivoire n'est dans l'estomac qu'une poudre inutile.

L'ivoire calciné à blancheur, connu dans les boutiques sous le nom de *spode*, est un alcali terreux, comme toutes les autres substances animales préparées de la même façon; & c'est gratuitement qu'on lui a attribué des vertus particulières contre les fleurs blanches, par exemple, le cours de ventre, la gonorrhée, &c. Voyez TERREUX, & l'article CHARBON Chimie, où l'on trouvera quelques réflexions sur l'état de l'ivoire calciné en particulier.

L'ivoire brûlé, ou le charbon d'ivoire ne sauroit être regardé comme un remède. Voyez CHARBON Chimie. (B)

IVOY, (*Géog.*) selon l'itinér. d'Antonin, ville de France ruinée au pays de Luxembourg, & aux frontières de Champagne. Voyez son histoire dans l'abbé de Longuerue. En 1637 le maréchal de Châtillon prit Ivoy & la démantela, de sorte que ce n'est plus qu'un village (D. J.)

JUPE, f. f. (*Hist. mod.*) habillement de femme qui prend depuis la ceinture, & qui tombe jusqu'aux

piés. On les fait de toutes sortes d'étoffes.

JUPE, terme de tailleur; c'est ainsi qu'on appelle les quatre pans d'un habit quand ils sont assemblés deux à deux, à compter depuis les hanches jusqu'en bas. Dans les vestes, comme ces quatre pans sont toujours séparés, on les appelle des *basques*.

JUPITER, f. m. (*Astron.*) une des planètes supérieures, remarquable par son éclat, & qui se meut autour de la terre dans l'espace d'environ douze ans, par un mouvement qui lui est propre. Voyez PLANETE.

Jupiter est situé entre Saturne & Mars; il tourne autour de son axe en 9 heures 56 minutes, & acheve sa révolution périodique autour du soleil en 4332 jours 12 heures 20'. 9". Le caractère par lequel les astronomes marquent *Jupiter*, est ♃.

Jupiter est la plus grande de toutes les planètes; il paroît par les observations astronomiques, que son diamètre est à celui du soleil comme 1077 à 10000; à celui de Saturne, comme 1077 à 889, & à celui de la terre, comme 1077 à 104. La force de gravité sur sa surface est à celle qui agit sur la surface du soleil, comme 797 est à 10000; à celle de Saturne, comme 797, 15 à 534, 337; à celle de la terre, comme 797, 15 à 407, 832. La densité de sa matière est à celle du soleil comme 7404 à 10000; à celle de Saturne, comme 7404 à 6011; à celle de la terre, comme 7404 à 3921. La quantité de matière qu'il contient, est à celle du soleil comme 9, 248 à 10000; à celle de Saturne comme 9, 248 à 4, 223; à celle de la terre, comme 9, 248, à 00044. Voyez l'article GRAVITATION, où nous avons enseigné la manière de trouver les masses des planètes qui ont des satellites. Voyez aussi les articles RÉVOLUTION, DIAMÈTRE, &c.

La moyenne distance de *Jupiter* au soleil est de 5201 parties, dont la moyenne du soleil à la terre en contient 2000, quoique Kepler ne la fasse que de 5196 de ces parties. Selon M. Cassini, la moyenne distance de *Jupiter* à la terre, est de 115000 demi-diamètre de la terre. La distance de *Jupiter* au soleil étant au moins cinq fois plus grande que celle de la terre au soleil, Grégory en conclut que le diamètre du soleil ou de *Jupiter* ne paroît pas la cinquième partie de ce qu'il nous paroît, & par conséquent que son disque seroit vingt-cinq fois moindre, & sa lumière & sa chaleur moindres en même proportion. Voyez QUALITÉ.

L'inclinaison de l'orbite de *Jupiter*, c'est-à-dire l'angle que forme le plan de son orbite avec le plan de l'écliptique, est de 20'. Son excentricité est de 250 sur 1000; & Huyghens a calculé que sa surface est quatre cent fois aussi grande que celle de la terre. Au reste on observe dans les mouvemens de cette planète plusieurs irrégularités dont on peut voir le détail dans les institutions astronomiques de M. le Monnier, pag. 570. & ces irrégularités sont vraisemblablement occasionnées en grande partie par l'action de Saturne sur cette planète. On peut voir aussi sur ce sujet la pièce de M. Euler qui a remporté le prix de l'académie des Sciences en 1748.

Quoique *Jupiter* soit la plus grande de toutes les planètes, c'est néanmoins celle dont la révolution autour de son axe, est la plus prompte. On a remarqué que son axe est plus court que le diamètre de son équateur; & leur rapport, suivant M. Newton, est celui de 8 à 9; de sorte que la figure de *Jupiter* est celle d'un sphéroïde aplati; la vitesse de sa rotation rendant la force centrifuge de ses parties fort considérable, fait que l'aplatissement de cette planète est beaucoup plus sensible que celui d'aucune autre. M. de Maupertuis l'a démontré dans les *Mémoires de l'académie de 1734*, & dans son discours sur la figure des astres.

Jupiter paroît presque aussi grand que *Venus* ; mais il est moins brillant ; il est quelquefois éclipsé par la Lune , par le Soleil , & même par Mars.

Jupiter a des bandes ou zones que *M. Newton* croit se former dans son atmosphère. Il y a dans ces bandes plusieurs taches dont le mouvement a servi à déterminer celui de *Jupiter* autour de son axe. *Cassini*, *Campani* & d'autres se disputent la gloire de cette découverte. Voyez BANDES, TACHES, &c.

Galilée a le premier découvert quatre étoiles ou petites lunes qui tournent autour de *Jupiter*, & qu'il a appelées les astres de *Medicis* ; on ne les nomme plus que les satellites de *Jupiter*. Voyez SATELLITES.

M. Cassini a observé que le premier de ces satellites est éloigné de *Jupiter* de cinq demi-diamètres de cette planète, & achève sa révolution en 1 jour 18 heures & 32 minutes.

Le second qui est un peu plus grand, est éloigné de *Jupiter* de huit diamètres, & achève son tour en 3 jours 13 heures & 12 minutes. Le troisième qui est le plus grand de tous, est éloigné de *Jupiter* de 13 demi-diamètres, & achève son tour en 7 jours 3 heures 50 minutes. Le dernier qui est le plus petit, est éloigné de *Jupiter* de 23 demi-diamètres, & achève sa révolution en 16 jours 18 heures & 9 minutes.

Ces quatre lunes, selon l'observation de *M. de Fontenelle*, dans sa pluralité des mondes, doivent faire un spectacle assez agréable pour les habitans de *Jupiter*, s'il est vrai qu'il y en ait. Car tantôt elles se levent toutes quatre ensemble, tantôt elles sont toutes au méridien, rangées l'une au-dessus de l'autre : tantôt on les voit sur l'horizon à des distances égales ; elles souffrent souvent des éclipses dont les observations sont fort-utiles pour connoître les longitudes. *M. Cassini* a fait des tables pour calculer les immersions & les émerfions du premier satellite de *Jupiter* dans l'ombre de cette planète. Voyez ECLIPSE, LONGITUDE.

Astronomie comparée de Jupiter. Le jour & la nuit sont à peu-près de même longueur sur toute la surface de *Jupiter* ; sçavoir, de cinq heures chacun, l'axe de son mouvement journalier étant à peu-près à angles droits sur le plan de son orbite annuel.

Quoiqu'il y ait quatre planètes principales au-dessous de *Jupiter*, néanmoins un œil placé sur sa surface ne les verroit jamais, si ce n'est peut-être Mars qui est assez près de *Jupiter* pour en pouvoir être aperçu. Les autres ne paroîtroient tout au plus que comme des taches qui passent sur le disque du Soleil, quand elles se rencontrent entre l'œil & ce dernier astre. La parallaxe du Soleil ou de *Jupiter*, doit être absolument ou presque sensible, aussi-bien que celle de Saturne, & ce diamètre apparent du Soleil vu de *Jupiter*, ne doit être que de six minutes. Le plus éloigné des satellites de *Jupiter* doit paroître presque aussi grand que nous paroît la Lune. *Grégori* ajoute qu'un astronome placé dans *Jupiter* appercevrait distinctement deux especes de planètes, quatre près de lui ; sçavoir, les satellites ; & deux plus éloignées, sçavoir le Soleil & Saturne. La première cependant seroit beaucoup moins brillante que le Soleil, malgré la grande disproportion qu'il y a entre leur distance & leur grandeur apparente ; les quatre satellites doivent donner quatre différentes sortes de mois aux habitans de *Jupiter*. Ces lunes souffrent une éclipse toutes les fois qu'étant opposées au Soleil, elles entrent dans l'ombre de *Jupiter* ; de même toutes les fois qu'étant en conjonction avec le soleil, elles jettent leur ombre du côté de *Jupiter*, elles causent une éclipse de Soleil pour un œil placé dans l'endroit de *Jupiter* sur lequel cette ombre tombe. Mais comme les orbites de ces satellites sont dans un

plan incliné sur celui de l'orbite de *Jupiter*, avec lequel elles forment un angle, leurs éclipses deviennent centrales, lorsque le Soleil est dans un des nœuds de ces satellites ; & quand il est hors de cette position, les éclipses peuvent devenir totales, sans être centrales. La petite inclinaison du plan des orbites des satellites sur le plan de l'orbite de *Jupiter*, fait qu'à chaque révolution il se fait une éclipse des satellites & du Soleil, quoique ce dernier soit à une distance considérable des nœuds. Bien plus le plus bas de ces satellites, lors même que le soleil est le plus éloigné des nœuds, doit éclipser le Soleil, ou être éclipsé par rapport aux habitans de *Jupiter* ; cependant le plus éloigné peut être deux ans consécutifs sans tomber dans l'ombre de cette planète, & celle-ci dans la sienne. On peut ajouter à cela que ces satellites s'éclipsent quelquefois l'un l'autre ; ce qui fait que la phase doit être différente, & même souvent opposée à celle du satellite qui entre dans l'ombre de *Jupiter*, & dont nous venons de parler ; car dans celui-ci le bord oriental doit entrer le premier dans l'ombre, & l'occidental en sortir le dernier, au lieu que c'est tout le contraire dans les autres.

Quoique l'ombre de *Jupiter* s'étende bien au-delà de ses satellites, elle est cependant bien moindre que la distance de *Jupiter* à aucune autre planète, & il n'y en a aucune, pas même Saturne qui puisse s'y plonger. *Wolf*, *Harris* & *Chambers*. (O)

Ces taches ou bandes sont tantôt plus, tantôt moins nombreuses, quelquefois plus grandes, quelquefois plus petites, à cause des inégalités de la surface, des endroits moins propres à renvoyer la lumière, des changemens qui s'y font, comme dans Mars, soit par l'action des rayons du Soleil, soit par celle de quelque matière qui pénètre la planète. On voit ces bandes se rétrécir après plusieurs années ou s'élargir, s'interrompre & se réunir ensuite. Il s'en forme de nouvelles, il s'en efface : changemens plus considérables, que si l'Océan inondoit toute la terre ferme, & laissoit à sa place de nouveaux continents. Les taches qui sont plus près du centre apparent de *Jupiter*, ont un mouvement plus prompt que les autres, ayant un plus grand cercle à parcourir en même tems. On les voit aller de l'Orient à l'Occident, disparaître, puis reparoître après neuf heures 56 min. d'où l'on conclut que *Jupiter* tourne sur son axe en ce même tems.

Quand les satellites sont en conjonction avec le Soleil, ils empêchent un cône de lumière d'aller jusqu'à la planète, & c'est une ombre qu'ils jettent sur elle : cette ombre est une espèce de tache mobile sur *Jupiter* ; c'est une éclipse. Et si la terre n'est pas dans la même ligne, nous la voyons cette éclipse, ou cette obscurité changeante parcourir le disque de *Jupiter* d'Orient en Occident. Quelquefois les satellites paroissent plus ou moins grands, sans être plus ou moins éloignés. Cela vient apparemment de ce qu'ils ont leurs taches, leurs parties obscures, leurs endroits plus ou moins propres à réfléchir la lumière. Quand ils tournent vers nous leurs parties plus solides & plus propres à renvoyer la lumière, ils paroissent plus grands. Mais s'ils nous présentent des parties capables d'absorber la lumière, ils en paroissent plus petits, parce que la lumière réfléchie trace sur l'organe de la vûe une plus petite image. Voyez SATELLITES. *M. Formey*.

JUPITER, (*Mythol.*) fils de Saturne & de Rhée selon la Fable, & celui que l'antiquité payenne a reconnu pour le plus puissant de ses dieux ; c'est, disent les Poètes, le roi des dieux & des hommes, qui d'un signe de sa tête ébranle l'univers.

Sa naissance, la manière dont il fut allaité, son éducation, ses guerres, ses victoires, ses femmes,

ses maîtresses, en un mot tout ce qui le regarde dans la Mythologie, est si connu de tout le monde, que je me ferois un scrupule d'en ennuyer le lecteur.

Son culte, comme on fait, a été le plus solennel & le plus universellement répandu. De-là le *Jupiter* Sérapis des Egyptiens; le *Jupiter* Belus des Assyriens; le *Jupiter* Celus des Perses; le *Jupiter* Assabinius des Ethiopiens; le *Jupiter* Taranus des Gaulois, le *Jupiter* de Crète le plus célèbre de tous, & tant d'autres.

Il eut trois fameux oracles, celui de Dodone, celui de Lybie & celui de Trophonius. Les victimes qu'on lui immoloit étoient la chevre, la brebis & le taureau, dont on avoit soin de dorer les cornes. Souvent sans aucune victime, on lui offroit de la farine, du sel & de l'encens. Personne, dit Cicéron, n'honoroit ce dieu plus particulièrement & plus chafement que les dames romaines; mais il n'eût point de temple plus renommé que celui qu'on lui fit bâtir sur le mont Lycé dans l'Arcadie. Parmi les arbres, le chêne & l'olivier qu'il disputoit à Minerve, lui étoient singulièrement consacrés.

On le représentoit le plus ordinairement sous la figure d'un homme majestueux avec de la barbe, assis sur un trône tenant la foudre de la main droite, & de l'autre une victoire; à ses piés est une aigle avec ses ailes éployées. On trouve dans les monumens de l'antiquité quantité d'autres symboles de ce dieu, fruits du caprice des artistes, ou de l'imagination de ceux qui en faisoient faire des statues.

Les anciennes inscriptions ne sont pleines que des noms & des surnoms qu'on lui a donnés. Les uns tirent leur origine des lieux où on l'honoroit; les autres des différens peuples qui prirent son culte; d'autres des grandes qualités qu'on lui attribuoit, d'autres enfin des motifs qui avoient fourni l'occasion de lui bâtir des temples, des chapelles & des autels.

On s'adressoit à lui sous les titres magnifiques de *Sanctitati Jovis*, ou *Jovi Opt. Max. Statori, Salutari, Feretrio, Inventori, Tonanti, Fulguratori*, &c. *Jupiter* très-bon, très-grand protecteur de l'amitié, hospitalier, dieu des éclairs & du tonnerre, & si quod aliud tibi cognomen attoniti tribuant Poetæ, dit plaisamment Lucien s'adressant à ce dieu.

Le nom même de *Jupiter*, selon Cicéron, vient des deux mots latins, *juvans pater*, c'est-à-dire pere fecourable.

Son titre de *καταβατης* n'est pas moins commun dans les livres & sur les médailles. Il signifie simplement *descendant sur la terre*, si l'on ne s'arrête qu'à la grammaire; mais l'usage déterminoit ce mot à l'appellation de foudroyant, tenant la foudre, quoiqu'il ne fût pas censé descendre toujours sur la terre pour punir: M. Burman a démontré tout cela dans une dissertation expresse, intitulée *Ζεὺς καταβατης, Jupiter fulgurator*. Cette dissertation parut à Utrecht en 1700: c'est l'affaire des Littérateurs de la consulter.

Les Historiens & les Philosophes sont bien plus embarrassés dans l'explication des contes ridicules que les Poètes débitent sur le souverain des dieux, & qui fervirent de fondement à la religion du paganisme.

Diodore de Sicile prétend que *Jupiter* étoit un mortel de grand mérite, d'un caractère si différent de son pere, que sa douceur & ses manieres lui firent déférer par le peuple la royauté dont Saturne fut dépouillé. Il ajoute, qu'il usa merveilleusement de son pouvoir; que son principal soin fut de punir les scélérats, & de récompenser les gens vertueux; enfin, que ses grandes qualités lui acquirent après la mort, le titre de *Ζεὺς*, de *Jupiter*; & que les peuples qui l'adorèrent sur la terre, crurent qu'ils devoient de même l'adorer dans le ciel, & lui donner le premier rang parmi les dieux.

Il manquoit à Diodore de prouver ce qu'il avançoit par des monumens historiques, & d'indiquer les sources de tant de vices & de crimes dont les Poètes avoient fouillé la vie de cet illustre mortel.

La difficulté d'expliquer les fictions poétiques par des allégories ou des dogmes de physique, étoit encore plus grande. Si d'un côté l'on est surpris de la licence avec laquelle les Poètes se font joués d'une matiere qui méritoit tant de respect, de l'autre on est affligé de voir des philosophes, tels que Chrysippe, perdre un tems précieux à chercher des mystères dans de pareilles fables, pour les concilier avec la théologie des Stoïciens.

En rejetant les dieux des Poètes, dieux vivans & animés, & en leur substituant des dieux qui n'avoient ni vie, ni connoissances, ils tomboient également dans l'impiété. Dès qu'une fois ils regardoient *Jupiter* pour l'ather pur, & Junon pour l'air qui nous environne, il ne falloit plus adresser de prières, ni faire de sacrifices à l'un & à l'autre; de tels actes devenoient ridicules, & la religion établie crouloit en ruine. C'est ainsi cependant qu'ils firent des prosélytes, & qu'ils accoutumèrent les hommes à prendre pour Junon l'air grossier, *similitudo ætheris, cum eo intimè conjuncta*, & pour *Jupiter*, la voûte azurée que nous voyons sur nos têtes: Ennius en parle sur ce ton dans Cicéron, de *Nat. deor. lib. I. cap. xj.*

Aspice hoc

Sublime candens, quem invocant omnes Jovem!

Et Eurypide dans le même auteur, *lib. II. cap. xxv.* s'exprime encore plus éloquemment & plus fortement.

*Vides sublime fufum, immoderatum æthera,
Qui tenero terram circumjectu amplectitur,
Hunc summum habeto divum, hunc perhibeto Jovem! (D. J.)*

JUPITER CAPITOLIN, temple de, (*Hist. Rom.*) ce fameux temple de Rome, voué par Tarquin fils de Demaratus, fut exécuté par Tarquin le Superbe son petit-fils, & entierement achevé sous le troisieme consulat de Publicola.

Ce temple étoit situé dans cette partie du capitole qui regardoit le *forum olitorium*, ou le marché aux herbes, aujourd'hui la *piazza Montanara*. Il occupoit un terrain de huit arpens, & avoit deux cens piés de long, sur 185 de profondeur. Le devant étoit orné de trois rangs de colonnes, & les côtés de deux; la nef contenoit trois grandes chapelles, celle de *Jupiter* au milieu, celle de Junon à gauche, & celle de Minerve à droite. Il fut consacré par Horace consul, la troisieme année de la soixante-huitieme olympiade, 504 avant J. C. & brûlé la deuxieme année de la cent-soixante-quatorzieme olympiade, 81 ans avant la naissance de notre-Sauveur: il dura donc 423 ans.

Sylla le rebâtit, & l'orna de colonnes de marbre qu'il tira d'Athènes du temple de *Jupiter* Olympien; mais comme Catulus eut la gloire de le consacrer 67 ans avant la naissance de J. C. Sylla disoit en mourant, qu'il ne manquoit que cette dédicace à son bonheur. Il avoit fait ce magnifique ouvrage de forme quarrée, ayant 220 piés en tout sens, & d'une admirable structure. Les embellissemens dont on l'enrichit depuis Sylla, les présens magnifiques que les provinces soumises & les rois alliés y envoyèrent sur la fin de la république, & sous les premiers empereurs, rendirent ce monument un des plus superbes du monde.

Cependant il périt aussi par les flammes l'an 69 de l'ere chrétienne, lorsque Vitellius assiégea Fl. Sabinus dans le Capitole, sans qu'on sache, dit Tacite, si

ce furent les assiégeans ou les assiégés qui y mirent le feu.

Vespasien le releva de fond en comble l'année qui suivit la mort de Vitellius, en l'élevant plus haut que les deux autres ne l'avoient été. On peut voir dans le IV. livre de l'histoire de Tacite le détail de toutes les cérémonies qu'on mit en usage à cette occasion : on marqua cet événement par des médailles grecques au nom de l'empereur, avec l'effigie de *Jupiter Capitolin*, & une nouvelle époque d'années. Ce temple qui avoit jadis échappé à la fureur des Gaulois, dans la prise de Rome, & où tant de peuple s'assembloit tous les jours, passoit pour renfermer les destins de l'empire.

Mais à peine Vespasien fut décédé que le feu consuma pour la quatrième fois & le Capitole & ce temple qu'il avoit bâti onze ans auparavant. Domitien le réédifia sans délai dès la première année de son règne, l'an 81 de J. C. avec une dépense incroyable ; aussi mit-il son nom à cet ouvrage, sans faire mention des premiers fondateurs.

La seule dorure coûta plus de douze mille talens, c'est-à-dire plus de sept millions d'or. Les colonnes de marbre pentélique dont il le décora, avoient été tirées d'Athènes toutes taillées, & d'une longueur admirablement proportionnée à leur grosseur ; mais on voulut les retailler & les repolir à Rome, & l'on gâta leur grace & leur symétrie : jamais Rome n'eut la gloire de pouvoir disputer l'empire des beaux Arts à la Grèce ; voyez le mot GRECS, si vous voulez en être convaincu. (D. J.)

JUPITER LAPIS, (Mythol.) Les premiers Romains adoroient *Jupiter* sous ce nom de *lapis*, pierre, comme les Grecs sous celui de *ὁ λίθος* qui veut dire la même chose. C'étoit par ce nom d'*ὁ λίθος* que se faisoient leurs sermens les plus solennels au rapport d'Aristote, de Demosthène & de Tite-Live. Les Romains, à leur imitation, ne connurent point de serment plus sacré, que lorsqu'ils juroient par *Jupiter lapis*. *Quid igitur censet ? jurabo per Jovem lapidem romano vetustissimo ritu*, dit Apulée dans son traité de deo sacratis.

JUPITER, (Hist. nat.) nom donné par les anciens Chimistes à l'étain. voyez ETAIN.

JUPON, f. m. (Hist. moder.) habillement de femme semblable à la jupe, plus court seulement, & qui se porte dessous la juppe. Voyez JUPE.

On a des *jupons* piqués ; ces *jupons* sont ouattés, & on les pique pour empêcher la ouatte de tomber. La piquure forme différens desseins de goût.

On trace ces desseins par le moyen de moules. Pour cet effet on a un établi de hauteur convenable, & de deux piés de large ou environ, sur cinq à six piés de long. On le garnit de drap bien tendu & bien cloué sur les bords de l'établi. Pour dessiner un *jupon*, on commence par la campane ou le bas du *jupon*. On place le *jupon* sur la longueur de l'établi ; le bord d'en bas du *jupon*, le long du bord de l'établi opposé à celui qu'on a devant soi. Pour donner à la campane la hauteur, on a une corde qui porte un plomb de chaque bout : on place cette corde sur le *jupon*. On a à côté de soi deux ou trois morceaux imbibés d'eau, & couverts de blanc, ni trop clair delayé, ni delayé trop épais : on prend le moule à campane, on en frappe le côté gravé sur les morceaux de drap blanchis ; & ensuite on applique ce moule sur le *jupon*. Appliqué ainsi, on a un maillet dont on frappe le moule appliqué sur le *jupon* ; par ce moyen le moule laisse le dessin imprimé sur le *jupon*. On continue ainsi la campane ; la corde dirige. On passe au reste du *jupon*, procédant de la même manière ; on laisse sécher. Sec, on le donne à une ouvrière qui le tend sur un métier & qui le pique : piquer, c'est

Tome IX.

faire une couture en suivant tous les traits du dessin imprimé par le moule.

JURA, (Géog.) haute montagne qui sépare la Suisse de la Franche-Comté : les anciens l'ont nommé *Jurassus*, & les Allemans l'appellent *Leberberg*. Cette chaîne de montagnes commence un peu au-delà de Genève, où elle fait le célèbre pas de l'Écluse, ne laissant qu'un chemin étroit entre le Rhône & la montagne ; & ce chemin est fermé par une forteresse qui appartient à la France ; de-là le mont *Jura* court du sud-ouest au nord-ouest, couvrant le pays de Vaud, celui de Neuf-Châtel & le canton de Soleurre, jusqu'au Botzberg, appelé *Vocatus* par Tacite. (D. J.)

JURA, l'île de (Géog.) petite île d'Ecosse, l'une des Westernes, de huit lieues de long sur deux de large ; elle abonde en pâturages, & on y pêche de bons saumons. Long. 11 deg. 12 min. 50 sec. lat. 56 deg. 15 min. 53. sec. (D. J.)

JURANDE, f. f. (Jurisprud.) est la charge ou fonction de juré d'une communauté de marchands ou artisans. Les *jurandes* furent établies en même tems que les arts & métiers furent mis en communauté par saint Louis : on établit dans chaque communauté des préposés, *suprapositi*, pour avoir l'inspection sur les autres maîtres du même état. Une ordonnance du roi Jean porte, qu'en tous les métiers & toutes les marchandises qui sont & se vendent à Paris, il y aura visiteurs, regardeurs & maîtres, qui regarderont par lesdits métiers & marchandises, les visiteront & rapporteront les défauts qu'ils trouveront aux commissaires, au prévôt de Paris ou aux auditeurs du châtelet. Dans la suite ces préposés ont été nommés *jurés*, parce qu'ils ont serment à justice dans les six corps des marchands, & dans quelques autres communautés, on les appelle *gardes*, dans d'autres, *jurés-gardes*.

Cette charge se donne par élection à deux ou quatre anciens, pour présider aux assemblées & avoir soin des affaires de la communauté, faire, recevoir les apprentifs & les maîtres ; & faire observer les statuts & réglemens : les jurés n'ont cependant aucune juridiction ; ils ne peuvent même faire aucuns procès verbaux sans être assistés d'un huissier ou d'un commissaire.

Le tems de la *jurande* ne dure qu'un an ou deux. (A)

JURAT, f. m. (Commerce.) nom d'une charge municipale de plusieurs villes de Guienne, entre autres de Bordeaux. Voyez CONSULS, ECHEVINS.

JURATOIRE, adj. (Jurisprud.) se dit de ce qui est accompagné du serment. La caution *juratoire* est une soumission que l'on fait à l'audience ou au greffe, de se représenter, ou quelques deniers ou effets, toutes fois & quantes que par justice sera ordonné. Voyez CAUTION & SERMENT. (A)

* *JURÉ*, f. m. (Commerce.) marchand ou artisan, élu à la pluralité des voix, pour avoir soin des affaires du corps ou de la communauté.

Le nombre des *jurés* n'est pour l'ordinaire que de quatre dans chaque corps ; il y a pourtant certaines communautés d'Arts & Métiers à Paris qui en ont jusqu'à six, quelques-unes cinq, & d'autres un syndic avec les quatre *jurés*, & quelques-unes seulement deux.

L'élection des *jurés* se fait tous les ans, non de tous les quatre, mais de deux seulement ; enforte qu'ils sont en charge chacun deux années ; ce sont toujours les deux plus anciens qui doivent sortir, & quinze jours après l'élection des nouveaux *jurés*, ils doivent rendre compte de leur *jurande*.

Il y a aussi des maîtresses *jurées* dans les communautés qui ne sont composées que de femmes & de filles, telles que les lingères, couturières, &c.

I ij

Les principaux édits donnés pour l'établissement des *jurés*, leurs élections, leurs droits, visites, &c. font des années 1581, 1588 & 1597, sous Henri III. & Henri IV.

En 1691 Louis XIV. supprima par un édit du mois de Mars, tous les maîtres-gardes, syndics & *jurés* d'élection, & créa en leur place autant de maîtres & gardes, syndics & *jurés* en titre d'office, dans tous les corps des marchands, communautés des Arts & Métiers de la ville & faubourgs de Paris, & de toutes les autres villes & bourgs clos du royaume. Mais peu de ces offices ayant été levés, & les corps & communautés les ayant acquis moyennant le paiement des taxes réglées par le rôle du conseil du 10 Avril 1691; il y en a peu, tant à Paris que dans le reste du royaume, qui ne soient rentrées en possession d'élire leurs *jurés* & autres officiers. *Dict. de Commerce.*

JURÉ, f. m. (*Commerce.*) terme fort connu dans les anciennes déclarations des rois de France au sujet des corps des Marchands & des communautés des Arts & Métiers du royaume. On appelle villes *jurées*, bourgs *jurés*, les villes & les bourgs dont des corps & communautés ont des *jurés*; villes non *jurées*, & bourgs non *jurés*, ceux & celles qui n'en ont point. *Dictionnaire de Commerce.*

JURÉ TENEUR DE LIVRES, c'est celui qui est pourvu par lettres-patentes du Roi, & qui a prêté serment en justice pour la vérification des comptes & calculs lorsqu'il y est appelé. *Dictionnaire de Commerce.*

JURÉS MAÎTRES MARQUEURS DE MESURES; on appelle ainsi en Hollande des officiers établis par les collèges des amirautés pour faire le jaugeage & mesurage des vaisseaux. *Voyez* MARQUEURS. *Dictionnaire de Commerce.*

JURÉE, f. f. (*Jurisprud.*) signifie quelque serment, quelquefois certain droit qui se paye pour la juridiction & connoissance des causes. On appelle bourgeois de *jurée*, hommes & femmes de *jurée*, ceux qui doivent au Roi ou à quelque autre seigneur haut-justicier, un droit de *jurée* qui est communément de six deniers pour livre des meubles, & deux deniers pour livre des immeubles, à-moins qu'il n'y ait quelque abonnement. (A)

IVRÉE, (*Géog.*) ville d'Italie en Piémont, capitale du Canavez, avec une forteresse, un évêché suffragant de Turin, & titre de marquisat qui commença sous Charlemagne, & qui ne subsiste plus. Cette ville est très-ancienne: Velleius Paterculus, *l. I. c. xvj.* rapporte que sous le consulat de Marius & de Valerius Flaccus, les Romains y envoyèrent une colonie. Brutus en parle dans ses lettres à Cicéron, & Antonin en fait mention dans son itinéraire; elle appartient au roi de Sardaigne, & est plus remarquable par son ancienneté que par sa beauté & par sa grandeur, ne contenant que cinq ou six mille âmes.

La Doria qui l'arrose, y est fort rapide; on la passe sur un pont qui n'a qu'une arche. Le nom latin d'*Eporedia* qu'avoit cette ville, s'est changé avec le tems en *Eborcia*, *Ivorcia*, jusque-là qu'on est parvenu à dire *Ivrée*.

Les Romains lui donnerent le nom d'*Eporedia*, parce qu'au témoignage de Pline, les Gaulois appelloient *Eporedicos*, ceux qui s'entendoient à dompter & à dresser les chevaux, soit que les habitans d'*Ivrée* s'occupassent de ce métier, soit que les Romains entretinssent dans ce pays-là un grand nombre de chevaux aux dépens du public, & les y fissent exercer. Dans le théâtre du Piémont on écrit *Ivrée*: elle est située en partie dans la plaine, en partie sur une colline d'une montée douce, à 8 lieues N. E. de Turin, 13 S. E. de Suze, 10 S. O. de Ver-

ceil. *Long. 25. 23. lat. 45. 12. (D. J.)*

JUREMENT, f. m. (*Littérat. & Mythol.*) affirmation qu'on fait d'une chose, en marquant cette affirmation d'un sceau de religion.

Les *juremens* ont pris chez tous les peuples autant de formes différentes que la divinité; & comme le monde s'est trouvé rempli de dieux, il a été inondé de *juremens* au nom de cette multitude de divinités.

Les Grecs & les Romains juroient tantôt par un dieu, tantôt par deux, & quelquefois par tous ensemble. Ils ne reservoient pas aux dieux seuls le privilège d'être les témoins de la vérité; ils associoient au même honneur les demi-dieux, & juroient par Castor, Pollux, Hercule, &c. avec cette différence chez les Romains, que les hommes seuls juroient par Hercule; les hommes & les femmes par Pollux, & les femmes seules par Castor: mais ces règles même, quoiqu'en dise Aulugelle, n'étoient pas inviolablement observées. Il est mieux fondé quand il observe que le *jurement* par Castor & Pollux, fut introduit dans l'iniation aux mystères éleufyniens, & que c'est de-là qu'il passa dans l'usage ordinaire.

Les femmes juroient aussi généralement par leurs Junons, & les hommes par leurs Génies; mais il y avoit certaines divinités, au nom desquelles on juroit plus spécialement en certains lieux, qu'en d'autres. Ainsi à Athènes, on juroit le plus souvent par Minerve, qui étoit la déesse tutélaire de cette ville; à Lacédémone, par Castor & Pollux; en Sicile, par Proserpine; parce que ce fut en ce lieu, que Pluton l'enleva; & dans cette même île, le long du fleuve Simette, on juroit par les dieux Palices. *Voyez* PALICES.

Les particuliers avoient eux-mêmes certains sermens, dont ils usoient davantage selon la différence de leur état, de leurs engagements, & de leurs goûts. Les vestales juroient volontiers par la déesse Vesta, les femmes mariées par Junon, les laboureurs par Cérés, les vengeurs par Bacchus, les chasseurs par Diane, &c.

Non-seulement l'on juroit par les dieux & les demi-dieux, mais encore par tout ce qui relevoit de leur empire, par leurs temples, par les marques de leur dignité, par les armes qui leur étoient particulières. Juvenal, qui comme Sénèque, ne fait pas toujours s'arrêter où il le faut, nous présente une longue liste des armes des dieux, par lesquels les jureurs de profession tâchoient de donner du poids à leurs paroles. Un homme de ce caractère, dit-il, brave dans ses *juremens* les rayons du soleil, les foudres de Jupiter, l'épée de Mars, les traits d'Apollon, les fleches de Diane, le trident de Neptune, l'arc d'Hercule, la lance de Minerve, & finalement, ajoute ce poète dans son style emphatique, tout ce qu'il y a d'armes dans les arsenaux du ciel.

Quicquid habent telorum armamentaria cœli.

Les Poètes & les Orateurs imaginèrent de certifier leurs affirmations, en jurant par les personnes qui leur étoient chères, soit qu'elles fussent mortes ou vivantes: j'en jure par mon pere & ma mere, dit Properce.

Ossa tibi juro per matris, & ossa parentis.

Quintilien s'écrie au sujet de sa femme, & d'un fils qu'il avoit perdu fort jeune: j'en jure par leurs manes, les tristes divinités de ma douleur, *per illos manes, numina doloris mei*: j'en atteste les dieux, & vous, ma sœur, dit tendrement Didon dans l'Eneïde, *testor, cara, deos, & te germana.*

Quelquefois les anciens juroient par une des principales parties du corps, comme par la tête ou par la main droite: j'en jure par ma tête, dit le jeune

Afcagne, par laquelle mon pere avoit coutume de jurer.

Per caput hoc juro, per quod pater ante solebat.

Dans la célèbre ambassade que les Troïens envoient au roi Latinus, Ilionée qui porte la parole, emploie ce noble & grand serment : j'en jure par les destins d'Enée, & par sa droite aussi fidele dans les traités, que redoutable dans les combats.

*Fata per Æneæ juro, dextramque potentem
Sive fide, seu quis bello est expertus, & armis.*

Æneid. VII. v. 234.

On ne doit pas être surpris que les amans préférassent à tout autre usage celui de jurer par les charmes, par les beaux yeux de leurs maitresses : c'étoient-là des sermens dictés naturellement par l'amour, *attestor oculos, sydera nostra, tuos* : je me souviens, dit Ovide, que cette ingrante me juroit fidélité par ses yeux, par les miens ; & les miens eurent un pressentiment de la perfidie qu'elle me préparoit.

*Perque suos nuper jurasse recordor,
Perque meos oculos, & doluere mei.*

Amor. lib. III. Eleg. 3.

Mais on est indigné de voir les Romains jurer par le génie, par le salut, par la fortune, par la majesté, par l'éternité de l'empereur.

Il semble que les dieux n'auroient jamais dû employer de *juremens* ; cependant la fable a voulu leur donner une garantie étrangere, pour justifier aux hommes la sainteté de la parole. Ainsi la Mythologie déclare, que les divinités de l'Olympe juroient elles-mêmes par le Styx, ce fleuve que nous concevons sous l'idée d'un dieu, & que les Grecs concevoient sous l'idée d'une déesse. Hésiode conte fort au long, tout ce qui regarde cette divinité redoutable.

Dii cujus jurare timent, & fallere numen.

Elle étoit, dit-il, fille de l'Océan, & épousa le dieu Pallas. De ce mariage naquirent un fils & trois filles, le Zele, la Victoire, la Force, & la Puissance. Tous quatre prirent les intérêts de Jupiter dans la guerre qu'il eut à soutenir contre les Titans : le maître du monde pour marquer sa reconnoissance, ordonna qu'à l'avenir tous les dieux jureroient par le Styx, & en même tems il établit des peines séveres contre quiconque d'entre les dieux oseroit se parjurer. Il devoit subir une pénitence de neuf années célestes, garder le lit la première année, c'est-à-dire demeurer tout ce tems-là sans voix & sans respiration, être ensuite chassé du ciel, exclus du conseil & des repas des dieux, mener cette triste vie pendant huit ans, & ne pouvoir reprendre sa place qu'à la dixième année.

C'est par ces fictions qu'on tâchoit de rappeler l'homme à lui-même, & le contenir dans le devoir. Les sages disoient simplement que la déesse Fidélité étoit respectable à Jupiter même. Voyez STYX, FIDÉLITÉ, FIDIUS, & SERMENT. (D. J.)

JUREMENT, (*Théologie.*) Dieu défend le faux serment, & les sermens inutiles ; mais il veut que quand la nécessité & l'importance de la matiere demandent que l'on jure, on le fasse en son nom, & non pas au nom des dieux étrangers, ou au nom des choses inanimées & terrestres, ou même par le ciel & par les astres, ou par la vie de quelque homme que ce soit. Notre Sauveur qui étoit venu, non pour détruire la Loi, mais pour la perfectionner, défend aussi les *juremens* ; & les premiers chrétiens observoient cela à la lettre, comme on le voit dans Tertullien, dans Eusebe, dans saint Chrifostome, dans saint Basile, dans saint Jérôme, &c. Mais ni J. C. ni les Apôtres, ni les Peres, universellement n'ont pas condamné le *jurement*, ni même les ser-

mens pour toutes occasions & pour toutes fortes de sujets. Il est des circonstances où l'on ne peut moralement s'en dispenser ; mais il ne faut jamais jurer sans une très grande nécessité ou utilité. Nous devons vivre avec tant de bonne-foi & de droiture, que notre parole vaille un serment, & ne jurer jamais que selon la justice & la vérité. Voyez saint Augustin, *ép. 157. n. 40.* & les Commentateurs sur saint Matthieu, *v. 33. 34.* Calmet, *Dictionnaire de la Bible.*

JUREMENT, (*Jurisprud.*) se prend quelquefois pour serment ou affirmation que l'on fait d'une chose en justice. Voyez AFFIRMATION & SERMENT.

Mais le terme de *jurement*, se prend plus souvent pour certains termes d'emportement & d'exécration que l'on prononce dans la colere & dans les passions. Saint Louis fit des réglemens séveres contre les *juremens* & les blasphèmes ; les ordonnances postérieures ont aussi établi des peines contre ceux qui proferent des *juremens* en vain. L'article 86. de l'ordonnance de Moulins défend tous blasphèmes & *juremens* du nom de Dieu, sous peine d'amende & même de punition corporelle, s'il y échet. Voyez BLASPHEME. (A)

JUREUR, *s. m. jurator*, (*Droit des Barbares.*) on nommoit ainsi celui qui parmi les Francs, se purgeoit par serment d'une accusation ou d'une demande faite contre lui.

Il faut savoir que la loi des Francs ripuaires, différente de la loi salique, se contenoit pour la décision des affaires, des seules preuves négatives. Ainsi, celui contre qui on formoit une demande ou une accusation, pouvoit dans la plupart des cas, se justifier en jurant avec un certain nombre de témoins qu'il n'avoit point fait ce qu'on lui imputoit ; & par ce moyen il étoit absous de l'accusation.

Le nombre des témoins qui devoient *jurere*, augmentoit selon l'importance de la chose ; il alloit quelquefois à soixante & douze, & on les appelloit *jureurs*, *juratores*.

La loi des Allemands porte que jusqu'à la demande de six sols, on s'en purgera par son serment, & celui de deux *jureurs* réunis. La loi des Frisons exigeoit sept *jureurs* pour établir son innocence dans le cas d'accusation d'homicide. On voit par notre ancienne histoire que l'on requéroit dans quelques occasions, outre le serment de la personne, celui de dix ou de douze *jureurs*, pour pouvoir obtenir sa décharge ; ce qu'on exprimoit par ces mots, *cum sextâ, septimâ, octavâ, decimâ, &c. manu, jurare.*

Mais personne n'a su tirer un parti plus heureux de la loi des *jureurs* que Frédégonde. Après la mort de Chilpéric, les grands du royaume & le reste de la nation, ne vouloient point reconnoître Clotaire âgé de 4 mois pour légitime héritier de la couronne ; la conduite peu réguliere de la mere faisoit douter que son fils ne fût point du sang de Clovis. Je crains bien, disoit Gontran son propre oncle, que mon neveu ne soit le fils de quelque seigneur de la cour ; c'étoit même bien honnête à lui de ne pas craindre quelque chose de pis : cependant trois cens personnes considérables de la nation ayant été promptement gagnées par la reine, vinrent jurer avec elle, que Clotaire étoit véritablement fils de Chilpéric. A l'ouïe de ce serment, & à la vûe d'un si grand nombre de *jureurs*, les craintes & les scrupules s'évanouirent ; Clotaire fut reconnu de tout le monde, & de plus fut surnommé dans la suite Clotaire le Grand, titre qu'il ne méritoit à aucun égard. (D. J.)

JURIDIQUE, *adj. (Jurisprud.)* se dit de ce qui est régulier & conforme au droit d'un jugement qui n'est pas *juridique*, & de celui qui est contraire aux regles du droit ou de l'équité.

On dit aussi d'une procédure qu'elle n'est pas *ju-*

ridique, c'est-à-dire qu'elle n'est pas régulière. (A)

JURIPÉBA, f. m. (*Botan. exot.*) arbrisseau épineux, ombrageux, & qui croît au Brésil dans les terres sablonneuses; sa feuille est longue, déchiquetée en plusieurs endroits, lanugineuse en-dessous, & amère au goût; sa fleur faite en étoile, est de couleur blanche & bleue; son fruit ressemblant au raisin ou aux baies de genévre, est disposé en grappes. Voyez Pison, *Hist. Brasil.* (D. J.)

JURISCONSULTE, i. m. (*Jurisprud.*) est un homme versé dans la Jurisprudence, c'est-à-dire dans la science des lois, coutumes, & usages, & de tout ce qui a rapport au droit & à l'équité.

Les anciens donnoient à leurs *jurisconsultes* le nom de *sages* & de *philosophes*, parce que la Philosophie renferme les premiers principes des lois, & que son objet est de nous empêcher de faire ce qui est contre les lois de la nature, & que la Philosophie & la Jurisprudence ont également pour objet l'amour & la pratique de la justice. Aussi Cassiodore donne-t-il de la Philosophie la même définition que les lois nous donnent de la Jurisprudence. *Philosophia*, dit-il en son livre de la Dialectique, *est divinarum humanarumque rerum, in quantum homini possibile est, probabilis sententia.* Pithagore, Dracon, Solon, Lycurgue, & plusieurs autres, ne devinrent législateurs de la Grece, que parce qu'ils étoient philosophes.

Tout *jurisconsulte* cependant n'est pas législateur; quelques-uns qui avoient part au gouvernement d'une nation, ont fait des lois pour lui servir de règle; d'autres se sont seulement appliqués à la connoissance des lois qu'ils ont trouvé établies.

On ne doit pas non plus prodiguer le titre de *jurisconsulte*, à ceux qui n'ont qu'une connoissance superficielle de l'usage qui s'observe actuellement; on peut être un bon praticien sans être un habile *jurisconsulte*; pour mériter ce dernier titre, il faut joindre à la connoissance du Droit celle de la Philosophie, & particulièrement celle de la Logique, de la Morale, & de la Politique; il faut posséder la chronologie & l'histoire, l'intelligence, & la juste application des lois dépendant souvent de la connoissance des tems & des mœurs des peuples; il faut sur-tout allier la théorie du Droit avec la pratique, être profond dans la science des lois, en savoir l'origine & les circonstances qui y ont donné lieu, les conjonctures dans lesquelles elles ont été faites, en pénétrer le sens & l'esprit, connoître les progrès de la Jurisprudence, les révolutions qu'elle a éprouvées; il faudroit enfin avoir des connoissances suffisantes de toutes les choses qui peuvent faire l'objet de la Jurisprudence, *divinarum atque humanarum rerum scientiam*; & conséquemment il faudroit posséder toutes les sciences & tous les arts: mais j'appliquerois volontiers à la Jurisprudence la restriction que Cassiodore met par rapport aux connoissances que doit avoir un philosophe, *in quantum homini possibile est*; car il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, qu'un seul homme réunisse parfaitement toutes les connoissances nécessaires pour faire un grand *jurisconsulte*.

On conçoit par-là combien il est difficile de parvenir à mériter ce titre; nous avons cependant plusieurs auteurs qui se le sont eux-mêmes attribué, tel que Dumolin, qui prenoit le titre de *jurisconsulte* de France & de Germanie, & qui le méritoit sans contredit: mais il ne sied pas à tous ceux qui ont quelque connoissance du Droit, de s'ériger en *jurisconsultes*; c'est au public éclairé à déferer ce titre à ceux qu'il en juge dignes.

Le premier & le plus célèbre de tous les *Jurisconsultes*, fut Moïse envoyé de Dieu, pour conduire son peuple, & pour lui transmettre ses lois.

Les Egyptiens eurent pour *jurisconsultes* & légis-

lateurs trois de leurs princes, savoir les deux Mercurus & Amasis.

Minos donna des lois dans l'île de Crete; mais s'il est glorieux de voir des rois au nombre des *jurisconsultes*, il ne l'est pas moins de voir des princes renoncer au trône pour se consacrer entièrement à l'étude de la *Jurisprudence*, comme fit Lycurgue, lequel, quoique fils d'un des deux rois de Sparte, préféra de réformer comme concitoyen, ceux qu'il auroit pû gouverner comme roi. Il alla pour cet effet, s'instruire des lois en Crete, parcourut l'Asie & l'Egypte, & revint à Lacédémone, où il s'acquit une estime si générale, que les principaux de la ville lui aiderent à faire recevoir ses lois.

Zoroastre, si fameux chez les Perses, leur donna des lois qui se répandirent chez plusieurs autres peuples. Pithagore qui s'en étoit instruit dans ses voyages, les porta chez les Crotoniates: deux de ses disciples, Charondas & Zaleucus, les porterent l'un chez les Thuriens, l'autre chez les Locriens; Zamolxis qui avoit aussi suivi Pithagore, porta ces lois chez les Scythes.

Athènes eut deux fameux philosophes, Dracon & Solon, qui lui donnerent pareillement des lois.

Chez les Romains, la qualité de législateur fut distinguée de celle de *jurisconsulte*: le pouvoir de faire des lois appartenoit à ceux qui avoient part à la puissance publique; la fonction des *jurisconsultes* se borna à étudier les lois & à les interpreter. On les appelloit *prudentes*, & leurs réponses étoient appelées par excellence *responsa prudentum*. On leur donnoit aussi le titre de *juris auctores*; & ils se qualifioient de prêtres de la justice, *justitiæ sacerdotes*.

Les *Jurisconsultes* romains tiroient leur origine du droit de patronage établi par Romulus. Chaque plébéien se choisissoit parmi les patriciens un patron qui l'aïdoit de ses conseils, & se chargeoit de sa défense: les cliens faisoient à leurs patrons des présents appelés *honoraires*.

La connoissance du droit romain étant devenue difficile par la multiplicité & les variations des lois, on choisit un certain nombre de personnes sages & éclairées, qui feroient leur unique occupation des lois, pour être en état de les interpreter: on donna à ces interpretes le nom de *patrons*, & à ceux qui les consultoient, le nom de *cliens*.

Ces interpretes n'étoient pas d'abord en grand nombre; mais dans la suite ils se multiplièrent tellement, que le peuple trouvant chez eux toutes les ressources pour la conduite de leurs affaires, le crédit des anciens patrons diminua peu-à-peu.

Depuis que Cnæus Flavius, & Sextus Ælius, eurent publié les formules des procédures, plusieurs *jurisconsultes* composèrent des commentaires sur les lois; ces commentaires furent toujours d'un grand poids, mais ils ne commencerent à faire véritablement partie du droit écrit, que lorsque Théodose le jeune donna force de loi aux écrits de plusieurs anciens *jurisconsultes*.

Outre ces commentaires, les *Jurisconsultes* donnoient aussi des réponses à ceux qui les venoient consulter; ces réponses étoient verbales ou par écrit, selon la nature de l'affaire, ou le lieu dans lequel elles se donnoient; car les *jurisconsultes* se promenoient quelquefois dans la place publique pour être plus à portée de donner conseil à ceux qui en auroient besoin; ces sortes de consultations n'étoient que verbales; mais pour l'ordinaire ils se tenoient dans leurs maisons.

Il y avoit des termes consacrés par l'usage pour ces consultations; le client demandoit au *jurisconsulte*, *licet consulere*; si le *jurisconsulte* y consentoit, il répondoit *consule*. Le client après avoir expliqué son affaire, finissoit en disant, *quæro an existi-*

mes, ou bien *id jus est nec ne*, &c. La réponse du *jurisconsulte* étoit *secundum ea quæ proponuntur existimo, placet, puto*.

Lorsqu'il se présentoit de grandes questions, on les discutoit en présence du peuple, ce qu'on appelloit *disputatio fori*, parce que cette dispute se faisoit dans une place publique : la question se décidoit à la pluralité des voix. Ces décisions n'avoient pas à la vérité d'abord force de loi, mais elles étoient confirmées par l'usage ; quelques auteurs tiennent que le titre de *regulis juris*, n'est qu'un recueil des principales de ces décisions.

Les plus célèbres *jurisconsultes* depuis le commencement de la république romaine jusqu'à sa fin, furent Sextus Papyrius, Appius-Claudius-Contemmanus, Simpronius surnommé le Sage, Tiberius Coruncanus, les deux Catons, Junius Brutus, Publius-Mucius, Quintus-Mucius-Scevola, Publius-Rutilius-Rufus, Aquilius-Gallus, Lucilius-Balbus, Caius-Juventius, Servius-Sulpitius, Caius-Trebatius, Offilius, Aulus-Cascellius, Q. Ætius-Tubero, Alfenus-Varus, Aufridius-Tuca, & Aufridius-Namusa, Lucius-Cornelius-Silla, Cneius-Pompeius, & plusieurs autres moins connus.

Les *jurisconsultes* de Rome étoient ce que sont parmi nous les avocats consultants, c'est-à-dire, qui par le progrès de l'âge & le mérite de l'expérience, parviennent à l'emploi de la consultation, & que les anciennes ordonnances appellent *advocati consilarii* : mais à Rome les avocats plaidans ne devenoient point *jurisconsultes* ; c'étoient des emplois tout différens.

Du tems de la république, l'emploi des avocats étoit plus honorable que celui de *jurisconsulte* ; parce que c'étoit la voie pour parvenir aux premières dignités. On appelloit même les *jurisconsultes* par mépris *formularii*, ou *legulei*, parce qu'ils avoient inventé certaines formules & certains monosyllables, pour répondre plus gravement & plus mystérieusement ; cependant ils se rendirent si recommandables, qu'on les nomma *prudentes* ou *sapientes*.

Leurs réponses acquirent une grande autorité depuis qu'Auguste eut accordé à un certain nombre de personnes illustres le droit exclusif d'interpréter les lois, & de donner des décisions auxquelles les juges seroient obligés de se conformer ; il donna même à ces *jurisconsultes* des lettres ; en sorte qu'ils étoient regardés comme officiers de l'empereur.

Caligula au contraire menaça de détruire l'ordre entier des *jurisconsultes* ; mais cela ne fut pas exécuté, & Tibère & Adrien confirmèrent les *jurisconsultes* dans les privilèges qui leur avoient été accordés par Auguste.

Théodose le jeune, & Valentinien III. pour ôter l'incertitude qui naît du grand nombre d'opinions différentes, ordonnerent que les ouvrages de Papinien, de Caius, de Paul, d'Ulpian, & de Modestin, auroient seuls force de loi, & que quand les *jurisconsultes* seroient partagés, le sentiment de Papinien prévaudroit.

Ceux qui travaillèrent sous les ordres de Justinien à la composition du digeste, firent cependant aussi usage des ouvrages des autres *jurisconsultes*.

Depuis Auguste jusqu'à Adrien, les *jurisconsultes* commencèrent à se partager en plusieurs sectes ; Antistius Labeo, & Arterius Capito, furent les auteurs de la première ; l'un se livrant à son génie, donna dans les opinions nouvelles, & ses sectateurs s'attachèrent plus à l'esprit de la loi, & à l'équité, qu'aux termes mêmes de la loi ; l'autre au contraire se tint attaché strictement à la lecture de la loi, & aux anciennes maximes. Le parti de Labeo fut soutenu par Proculus & Pegasus ses disciples, d'où cette secte prit le nom de *Proculéienne* & de *Pégasienne*, de même

que celle de Capito fut appelée successivement *Sabinienne* & *Cassienne*, du nom de deux disciples de Capito.

Les disciples de Labeo furent Nerva père & fils, Proculus, Pegasus, Celfus père & fils, & Neratius Priscus ; ceux de Capito, furent Massurius-Sabinus, Cassius-Longinus, Cælius-Sabinus, Priscus-Javolenus, Alburnius-Valens, Tuscianus & Salvius-Julianus. Ce dernier après avoir réuni les différentes sectes qui divisoient la Jurisprudence, composa l'édit perpétuel.

Les plus célèbres *jurisconsultes* depuis Adrien jusqu'à Constantin, furent Gaius ou Caius, Scævola, Sextus-Pomponius-Papinien, Ulpian-Paulus, Modestinus, & plusieurs autres.

Depuis Constantin, on trouve Grégorien & Hermogénien auteurs des deux codes ou compilations qui portent leur nom.

La direction de celles que Justinien fit faire, fut confiée à Tribonien, qui associa à ses travaux Théophile, Dorothee, Leontius, Anatolius, & Cratinius, le patrice Jean Phocas, Basilde, Thomas, deux Constantins, Dioscore, Præsentinus, Etienne, Menna, Prosdocius, Eutolmius, Thimothee, Léonides, Platon, Jacques.

Pour la confection du digeste, Tribonien choisit seize d'entre ceux qui avoient travaillé avec lui au code ; on fait que le digeste fut composé de ce qu'il y avoit de meilleur dans les livres des *jurisconsultes* ; leurs ouvrages s'étoient multipliés jusqu'à plus de 2000 volumes, & plus de 300000 vers. On marque au haut de chaque loi le nom du *jurisconsulte*, & le titre de l'ouvrage dont elle a été tirée ; on prétend qu'après la confection du digeste, Justinien fit supprimer tous les livres des *jurisconsultes* ; quoi qu'il en soit, il ne nous en reste que quelques fragmens.

Quelques auteurs ont entrepris de rassembler ces fragmens de chaque ouvrage, qui sont à part dans le digeste & ailleurs ; mais il en manque encore une grande partie, qui seroit nécessaire pour bien connoître les principes de chaque *jurisconsulte*.

Les *jurisconsultes* les plus célèbres que l'Allemagne a produits, sont Irnerius, Haloander, Ulric Zarius, Fichard Ferrier, Sichard, Mudée, Oldendorp, Damhoudens Rævard, Hopper, Zuichem, Ramus, Cifner, Giffanuis, Volfanghus, Freymomius, Darius, Vander-Anus, Deima Wesembeck, Leunclavius, Vander-Bier, Drederode, Dorcholten, Lectius, Rittershusius, Treutler, Grotius, Godefroy, Matthæus, Conringius, Pufendorf, Cocceius, Leibnitz, & Gerard Noodt, Van-Elpen, &c.

L'Italie a pareillement produit un grand nombre de savans *jurisconsultes* tels que Martin & Bulgare son antagoniste, Accurse, Azon, Bartole, Ferrarius, Fulgose, Caccialupi, Paul de Castres, François Arétin, Alexandre Tartagni, les trois Sorin, Capola, les Riminaldi, Jason Decius, Ruinus, Alciat, Nevizan, Pancirolle, Matthæus de afflicis, Peregrinus, Julius Clarus, Lancelot, les deux Gentilis, Pacæus, Menochius, Mantica, Farinacius, Gravina, &c.

Il n'y a eu guere moins de grands *jurisconsultes* en Espagne ; on y trouve un Govea, Antoine-Augustin Covaruvias, Vasquez, Gomez, Pinellus, Garvias, Avarés, Pierre & Emmanuel Darbofa, Veneusa, Amaia Caldas de Peirera, Caldera, Castillo-Soto-Major, Carranza, Perecius, &c.

La France n'a pas été moins féconde en *jurisconsultes* ; le nombre en est si grand, que nous ne rappellerons ici que les plus célèbres, tels sont Guillaume Durand, surnommé le *spéculateur*, Guy Foucaut, qui fut depuis pape sous le nom de Clément IV. Jean Faber, Celse Hugues, Descousu, Guillaume Budée, Equinard Baron, Daaren, Tira-

queau, Charles Dumolin, Jean de Coras, François Baudouin ou Balduin, Berenger Fernand, Contius, Hotman, Jacques Cujas, Pierre Faber, Barnabé Brisson, Charles Loiseau, Chenu, Loifel, *Petrus Gregorius*, Eveillon, Pierre Pithon, Bouchelle, Coquille, Pasquier, Pierre Ayrault, Charles Labbé, Maran, Leschaffier, Brodeau, Antoine Faber, Janus Acofta, Didier Héroult, *Heraldus*, Edmond Merille, Charles-Annibal Fabrot.

On doit aussi compter entre les modernes Jean Doujat, Jean Domat, Henrys, Corbin, Baluze, Pinson, Bengy, Gerbais, Ferret, Grimaudet, de Lauriere, de la Marre, Pierre le Merre, Dupuy, Bardet, le Prêtre, Dupineau, Boucheul, Ricard, le Brun, le Grand, Hevin, Poquet de Livonieres, Claude de Ferrieres, de Boutarie, Bouhier, Cochin, de Hericourt, & plusieurs autres, dont l'énumération seroit trop longue.

Nous ne parlons point ici des *jurisconsultes* vivans, dans la crainte d'omettre quelqu'un de ceux qui mériteroient d'être nommés.

Les *Jurisconsultes* romains, françois, & autres, ont toujours été en grande considération; plusieurs ont été honorés des titres de chevalier, de comte, de patrice, & élevés aux premières dignités de l'état.

Bernardin Reftilius de Vicence a écrit les vies des anciens *jurisconsultes* qui ont paru depuis 2000 ans. Guy Pancirol a écrit quatre livres des illustres interpretes des lois. Taisand a aussi écrit les vies des *jurisconsultes* anciens & modernes; on trouve aussi dans l'histoire de la Jurisprudence romaine de M. Terrasson, une très-bonne notice de ceux qui ont écrit sur le Droit romain. (A)

JURISDICTION, s. f. (*Jurisprud.*) *jurisdictio*, *quasi potestas jus dicendi*, est le droit de rendre la justice à quelqu'un.

Quelquefois le terme de *jurisdiction* est pris pour le tribunal où se rend la justice, ou pour les officiers qui la composent.

Quelquefois aussi ce terme signifie le territoire qui dépend du tribunal, ou bien l'étendue de sa compétence.

La *jurisdiction* prise en tant que justice est de plusieurs sortes; savoir, séculière ou ecclésiastique, volontaire ou contentieuse, ordinaire ou extraordinaire, royale ou seigneuriale, supérieure ou inférieure ou subalterne. Nous expliquerons ci-après ce qui concerne chacune de ces espèces de *jurisdictions*, & plusieurs autres qui ont encore d'autres dénominations particulières.

Faire acte de *jurisdiction*, c'est user du pouvoir juridictionnel.

On appelle *degrés de jurisdiction* les différens tribunaux dans lesquels on peut plaider successivement pour la même affaire, & l'ordre qui est établi pour procéder dans une *jurisdiction* inférieure avant de pouvoir porter l'affaire à une *jurisdiction* supérieure.

Les Romains avoient trois sortes de *jurisdictions*, dont le pouvoir étoit différent; savoir, celles des magistrats du premier ordre qui avoient *merum & mixtum imperium*, c'est-à-dire l'entière *jurisdiction*, ou, comme on diroit parmi nous, *haute, moyenne & basse justice*. D'autres, d'un ordre inférieur, qui n'avoient que le *mixtum imperium*, dont le pouvoir étoit moins étendu, & ressembloit à peu-près à la *moyenne justice*. Enfin, il y avoit des *jurisdictions* simples qui ressembloient assez à nos *basses justices*, voyez ci-après JURISDICTION SIMPLE: mais ces diverses *jurisdictions*, quoique de pouvoir différent, ne formoient pas trois degrés de *jurisdiction* pour l'appel.

Anciennement en France, quoiqu'il y eût diffé-

rens magistrats qui avoient plus ou moins de pouvoir, on ne distinguoit point les degrés de *jurisdiction*; cependant du tems de Charlemagne le comte de chaque province connoissoit d'affaires graves privativement aux premiers juges appelés *centenarii, scabini, racemburgi*. Dès le tems de Pepin, il n'étoit pas permis d'aller au roi avant d'avoir plaidé devant le comte & devant les juges qui étoient sous lui; autrement si c'étoit un homme du commun, on le battoit de verges; si c'étoit un homme qualifié, il étoit puni à l'arbitrage du roi.

Dans les *jurisdictions* séculières, il se trouvoit en quelques endroits jusqu'à cinq degrés de *jurisdiction*. Le premier degré, c'est-à-dire l'ordre le plus intérieur, est celui de la basse ou de la moyenne justice: on peut appeler de ces justices à la haute, qui fait le second degré; de la haute justice on peut appeler à la justice royale, qui fait le troisième degré; & si c'est une prévôté ou autre justice du même ordre, on peut en appeler au bailliage ou sénéchaussée, qui fait en ce cas le quatrième degré. Enfin, du bailliage ou sénéchaussée, on appelle au parlement, qui fait le cinquième degré.

Pour diminuer le nombre des degrés de *jurisdictions*, l'ordonnance d'Orléans, art. 54. & celle de Rouffillon, art. 24. avoient ordonné que toutes prévôtés, vigueries ou autres *jurisdictions* royales & subalternes qui étoient établies dans les villes où il y a bailliage ou sénéchaussée auxquelles elles ressortissoient, seroient supprimées.

Mais comme cela ne devoit avoir lieu qu'à mesure que les offices vaqueroient, l'exécution en fut par-là si long-tems différée, qu'Henri III. par son ordonnance de Blois, art. 288. se contenta d'ordonner que les offices de ces sièges subalternes seroient réduits au même nombre où ils étoient suivant la première création.

Cette loi n'ayant pas été mieux exécutée, le Roi à présent régnant, après avoir supprimé par différens édits particuliers plusieurs prévôtés, par un autre édit du mois d'Avril 1749, ordonna que toutes les prévôtés, châtelainies, prévôtés foraines, vicomtés, vigueries, & toutes autres *jurisdictions* royales établies, sous quelque dénomination que ce fût, dans les villes où il y a bailliage ou sénéchaussée auxquels elles étoient ressortissantes, ensemble tous les offices créés & établis pour servir à l'administration de la justice dans ces *jurisdictions* demeureroient supprimées.

Cet édit a laissé subsister les *jurisdictions* royales ressortissantes aux bailliages & sénéchaussées, lorsqu'elles ne sont pas dans la même ville.

En quelques endroits l'appel de la haute justice est porté directement au bailliage ou sénéchaussée, auquel cas il n'y a que trois degrés de *jurisdictions*.

Dans les affaires qui sont portées *recté* au bailliage royal, il ne peut y avoir que deux degrés de *jurisdiction*.

Il en est de même des affaires qui sont du ressort des cours des aides, il n'y a jamais que deux degrés de *jurisdictions*. En effet, des élections, greniers à sel & juges des traites, on va directement par appel à la cour des aides.

En matière d'eaux & forêts il y a ordinairement trois degrés, savoir les greniers & maîtrises, la table de marbre & le parlement.

L'ordre des *jurisdictions* est de droit public, tellement qu'il n'est permis à personne de l'intervir.

Il est défendu en conséquence aux juges d'entreprendre sur la *jurisdiction* les uns des autres.

Il n'y a que le prince ou les cours souveraines dépositaires de son autorité, qui puissent distraire quelqu'un de la *jurisdiction* à laquelle il est naturellement soumis.

Une partie qui n'est pas assignée devant son juge naturel, ou autre juge compétent, peut décliner la *jurisdiction*. Voyez COMPÉTENCE & DÉCLINATOIRE.

Les particuliers ne peuvent pas non plus déroger à l'ordre naturel des *jurisdictions* ni l'intervertir, quelque soumission qui ait été faite à une *jurisdiction* à l'exclusion d'une autre, quand même cette soumission seroit une des clauses du contrat; il n'est pas permis aux parties, même d'un commun accord, de porter une affaire à un autre juge que celui auquel la connoissance en appartient naturellement; autrement le ministère public peut revendiquer l'affaire pour le juge qui en doit être saisi.

Il n'est pas non plus permis en matière civile d'intervertir l'ordre des *jurisdictions* pour porter l'appel d'une sentence à un autre juge que celui qui est le supérieur immédiat du juge dont est appel, si ce n'est dans les appels comme de deni de renvoi, ou comme de juge incompetent, dans lesquels l'appel est porté *rectâ* au parlement.

En matière criminelle, l'appel va aussi toujours au parlement, *omisso medio*.

Dans la *jurisdiction* ecclésiastique, il n'y a que quatre degrés.

L'official de l'évêque est le premier degré; on appelle de-là à l'official du métropolitain, qui est le second degré; de celui-ci, au primat qui fait le troisième degré, & du primat au pape qui est le quatrième.

Quand l'évêque ou l'archevêque est soumis immédiatement au saint-siège, il n'y a que deux ou trois degrés de *jurisdiction*.

Il peut arriver, dans la *jurisdiction* ecclésiastique, que l'on soit obligé d'essuyer cinq ou six degrés de *jurisdiction*, parce que le pape étant tenu de déléguer des commissaires sur les lieux, on peut encore appeler de ces commissaires au pape, lequel commet de nouveaux commissaires jusqu'à ce qu'il y ait trois sentences conformes, ainsi que cela a été limité par le concordat.

On ne doit pas confondre le détroit, district ou territoire d'une *jurisdiction* inférieure avec son ressort; le détroit ou territoire d'une *jurisdiction* inférieure est le territoire qui est soumis immédiatement à cette *jurisdiction*, au lieu que le ressort de cette même *jurisdiction* est le territoire de celles qui y viennent par appel.

Ainsi la *jurisdiction* des premiers juges, qui n'ont point d'autres juges au-dessous d'eux, n'a point de ressort; mais seulement son détroit ou territoire; cependant on confond quelquefois ces termes dans l'usage, sur-tout en parlant des cours souveraines; dont le territoire & le ressort sont la même étendue. (A)

JURISDICTION DES ABBÉS est le pouvoir que les abbés réguliers ont d'ordonner le service divin, & de donner la bénédiction dans leurs églises. Ils ont droit de correction sur leurs religieux en ce qui regarde la discipline intérieure & les fautes par eux commises dans le cloître; car la punition & correction de celles qu'ils commettent au dehors appartient à l'évêque pour le délit commun, & au juge royal pour les cas privilégiés. Quelques abbés ont aussi le pouvoir de donner à leurs religieux la tonsure & les ordres mineurs. Les abbés commendataires exercent la *jurisdiction* spirituelle de même que les réguliers, mais ils n'ont pas la *jurisdiction* correctionnelle sur les religieux; car ce n'est pas à eux à faire observer une règle qu'ils ne professent pas: le droit de correction en ce cas est dévolu au prier claustral. Voyez le traité des matières bénéfic. de Fuet, liv. II. chap. j. des abbés. (A)

JURISDICTION BASSE ou plutôt BASSE JURIS-

Tome IX.

DICTION, comme elle est appelée dans la coutume de Poitou, art. 27. qui la qualifie aussi de *jurisdiction foncière*, est une espèce particulière de basse justice qui ne donne pas connoissance de toutes les matières réelles & personnelles qui sont de la compétence du bas-justicier, mais seulement la connoissance du fonds qui relève du fief ou de l'étréit-fonds, comme dit l'art. 18. de la coutume de Poitou, c'est-à-dire des causes réelles qui regardent le fonds du fief & les droits qui peuvent en venir au seigneur, comme le paiement des lods & ventes, la notification & exhibition des contrats & autres causes concernant son fief. Voyez Boucheul sur l'art. 18. de la coutume de Poitou, & ci-après au mot JUSTICE FONCIÈRE. (A)

JURISDICTION DU PREMIER CHIRURGIEN DU ROI est une espèce de *jurisdiction* économique que le premier chirurgien du roi, en sa qualité de chef de la Chirurgie & garde des chartes, statuts & privilèges de cet art, exerce sur tous les chirurgiens, sage-femmes, & autres exerçans quelque partie que ce soit de la Chirurgie ou de la Barberie.

Elle consiste dans le droit d'inspection & visitation sur toutes les personnes soumises à la *jurisdiction*, de faire assembler les communautés de Chirurgiens & de Perruquiers pour leurs affaires & autres nécessaires à la réception des aspirans, de présider dans ces assemblées, d'y porter le premier la parole, de recueillir les voix, de prononcer les délibérations, recevoir les sermens, entendre & arrêter définitivement les comptes, & enfin de faire observer la discipline, le bon ordre & les statuts & réglemens donnés sur le fait de la Chirurgie & Barberie, & de prendre toute connoissance de ce qui concerne ces professions.

Comme on a omis de parler de cette *jurisdiction* à l'article CHIRURGIEN, nous croyons devoir suppléer ici ce qui a rapport à cet objet.

Le premier chirurgien du roi n'a commencé à jouir de cette *jurisdiction* qu'en 1668, en conséquence de la réunion qui fut faite pour lors de la charge de premier valet-de-chambre barbier du roi à celle de premier chirurgien, en la personne du sieur Felix qui remplissoit cette dernière place.

Long-tems avant cette époque, le premier barbier du roi étoit en possession de cette même *jurisdiction* à Paris & dans les villes des provinces, mais sur les Barbiers-Chirurgiens seulement, qui faisoient alors un corps séparé des maîtres en l'art & science de Chirurgie. Voyez CHIRURGIEN.

Il paroît que l'original des droits du premier barbier à cet égard remonte à l'ancienne coutume des Francs, suivant laquelle chacun avoit droit d'être jugé ou réglé par ses pairs, c'est-à-dire, par des personnes du même état.

On voit par les statuts que Charles V. donna aux Chirurgiens-Barbiers de Paris, au mois de Décembre 1371, que de tems immémorial ils étoient gardés & gouvernés par le maître barbier & valet de chambre du roi qu'il confirme dans ce droit, ainsi que dans celui de se choisir un lieutenant.

Henri III. par des lettres du mois de Mai 1575, ordonna également que le premier barbier valet-de-chambre du roi seroit maître & garde de l'état de maître barbier-chirurgien dans tout le royaume.

A l'égard des Chirurgiens non-Barbiers, ils n'étoient point soumis à cette inspection; ils étoient régles par des statuts particuliers. On voit que dès le tems de Philippe le Bel, il fut ordonné par un édit du mois de Novembre 1311, que dans la ville & vicomté de Paris aucun chirurgien ni sage-femme (*chirurgica*) ne pourroit exercer l'art de Chirurgie qu'il n'eût été examiné & approuvé par les maîtres chirurgiens demeurant à Paris, assemblés par

K

M^e Jean Pitard, chirurgien du roi juré au châtelet de Paris & par ses successeurs. Les récipiendaires devoient prêter serment entre les mains du prévôt de Paris.

Le roi Jean ordonna la même chose au mois d'Avril 1352, avec cette différence seulement que l'inspection sur les Chirurgiens de la ville & vicomté de Paris étoit alors confiée à deux chirurgiens du roi jurés au châtelet.

Ailleurs les Chirurgiens étoient examinés par des maîtres en présence du juge. Cela fut ainsi ordonné par des lettres du roi Jean du 27 Décembre 1362, adressées au sénéchal de Beaucaire, concernant les Juifs qui se mêloient d'exercer la Chirurgie, auxquels il est défendu d'exercer la Physique ni la Chirurgie envers les Chrétiens ni aucuns d'eux, qu'ils n'eussent été examinés en présence du sénéchal ou autres gens de ladite sénéchaussée par des maîtres ou autres Chrétiens experts édités sciences.

Dans d'autres endroits ces Chirurgiens faisoient membres des universités, & y étoient admis à la maîtrise en présence du recteur : c'est ce qui a été observé en Provence jusqu'au rétablissement des lieutenans du premier chirurgien du roi.

En 1655 les maîtres en l'art & science de Chirurgie de Paris, connus pour lors sous le nom de *Chirurgiens de robe longue*, s'étant réunis avec la communauté des Chirurgiens-Barbiers ; & peu de tems après, le sieur Felix, premier chirurgien, ayant aussi acquis la charge de premier valet-de-chambre barbier, les deux places & les deux états de Chirurgiens se confondirent en un seul, & demeurèrent soumis au même chef premier chirurgien du roi. Le sieur Felix obtint au mois d'Août 1668, un arrêt du conseil & des lettres patentes, par lesquels les droits & privilèges, auparavant attribués à la charge de premier barbier du roi, furent unis à celle de premier chirurgien, en sorte que depuis ce tems la *jurisdiction* du premier chirurgien du roi s'étend non seulement sur les Chirurgiens, Sage-femmes & autres, mais aussi sur les Barbiers-Perruquiers, Baigneurs-Etuvistes.

Quoique les Barbiers-Perruquiers forment présentement un corps entierement distinct & séparé de celui des Chirurgiens ; & que par la déclaration du 23 Avril 1743, les Chirurgiens de Paris aient été rétablis dans leurs anciens droits & privilèges, cette déclaration a néanmoins conservé au premier chirurgien l'inspection sur ces deux corps, avec le titre de *chef de la Chirurgie* pour ce qui concerne les Chirurgiens, & celui d'*inspecteur & directeur général* commis par sa Majesté en ce qui regarde la barberie & la profession de perruquier, avec injonction de veiller à ce qu'aucun desdits corps n'entreprenne sur l'autre.

Le premier chirurgien du Roi exerce cette *jurisdiction* à Paris & dans toutes les communautés de Chirurgiens & de Perruquiers du royaume par des lieutenans qu'il commet à cet effet, & auxquels il donne des provisions.

Dans les communautés de Chirurgiens, les lieutenans doivent être choisis dans le nombre des maîtres de la communauté. Ils jouissent des exemptions de logemens de gens de guerre, de guet & garde, collecte, tutelle, curatelle, & autres charges de ville & publiques.

L'établissement de ces lieutenans remonte à plusieurs siècles ; ils furent néanmoins supprimés dans les villes de province seulement par l'édit du mois de Février 1692, portant création d'offices formés & héréditaires de Chirurgiens-jurés royaux commis pour les rapports, auxquels S. M. attribua les mêmes droits dont avoient joui jusques-là les lieutenans du premier chirurgien. Comme ceux auxquels

ces offices passioient à titre d'hérédité étoient souvent incapables d'en remplir les fonctions, on ne fut pas long-tems à s'appercevoir des abus & des inconvéniens qui résultoient de ce nouvel arrangement, & de la nécessité de rétablir les lieutenans du premier chirurgien, ce qui fut fait par édit du mois de Septembre 1723.

Les lieutenans du premier chirurgien subsistent donc depuis ce tems, à la satisfaction & au grand avantage des communautés, par l'attention que les premiers chirurgiens ont de ne nommer à ces places que les sujets qui sont les plus propres pour les remplir.

Les lieutenans du premier chirurgien, dans les communautés de Perruquiers sont également chargés de faire observer les réglemens de cette profession au nom du premier chirurgien. Ceux-ci acquièrent par leur nomination le droit d'exercer le métier de perruquier sans qu'ils aient besoin d'être préalablement admis à la maîtrise dans ces communautés.

Le premier chirurgien commet aussi des greffiers dans chacune de ces communautés pour tenir les registres & écrire les délibérations. Voy. GREFFIER DU PREMIER CHIRURGIEN.

J'ai profité pour cet article & pour quelques autres qui y ont rapport, des mémoires & instructions que M. d'Olblen, secrétaire de M. le premier-chirurgien du Roi a eu la bonté de me fournir. (A)

JURISDICTION CIVILE. Voyez JUSTICE CIVILE.

JURISDICTION COACTIVE est celle qui a le pouvoir de faire exécuter ses jugemens. Les arbitres n'ont point de *jurisdiction coactive* ; leur pouvoir se borne à juger. On dit aussi que l'Eglise n'a point par elle-même de *jurisdiction coactive*, c'est-à-dire qu'en vertu de la *jurisdiction* spirituelle qu'elle tient de droit divin, elle ne peut se faire obéir que par des censures, sans pouvoir exercer aucune contrainte extérieure sur les personnes ni sur les biens ; elle ne peut même pour la *jurisdiction* qu'elle tient du prince, mettre ses jugemens à exécution ; il faut qu'elle implore l'ordre du bras séculier, parce qu'elle n'a point de territoire. Voyez JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (A)

JURISDICTION COMMISE est celle dont le magistrat commet l'exercice à une autre personne.

On confond souvent la *jurisdiction commise* avec la *jurisdiction déléguée* ; on faisoit cependant une différence chez les Romains, *inter eum cui mandata erat jurisdictione*, celui auquel la *jurisdiction* étoit entierement commise, & *judicem datum* qui n'étoit qu'un délégué spécial, & souvent qu'un subdélégué pour le jugement d'une certaine affaire.

Celui auquel la *jurisdiction* étoit commise, avoit toute l'autorité de la justice ; il prononçoit lui-même ses sentences, & avoit le pouvoir de les faire exécuter, au lieu que le simple délégué ou subdélégué n'avoit simplement que le pouvoir de juger. Sa sentence n'étoit que comme un avis, jusqu'à ce que le magistrat l'eût approuvée, soit en la prononçant lui-même, *pro tribunali*, soit en décernant la commission pour l'exécuter.

Parmi nous il n'est pas permis aux magistrats de commettre entierement à d'autres personnes la *jurisdiction* qui leur est confiée ; ils peuvent seulement commettre l'un d'entr'eux pour certaines fonctions qui concernent l'instruction des affaires, mais non pas pour les décider : s'ils renvoient quelquefois devant des avocats, ou devant d'autres personnes, pour en passer par leur avis ; ce n'est que sous la condition que ces avis seront homologués, sans quoi on ne peut les mettre à exécution.

Mais les cours supérieures peuvent commettre un juge inférieur au lieu d'un autre, pour connoître

de quelque affaire, lorsqu'il y a quelque raison pour en user ainsi. Voyez ci-devant JUGE DÉLÉGUÉ, & ci-après JURISDICTION DÉLÉGUÉE.

On entend ordinairement par *jurisdiction commise* celle qui n'est pas ordinaire, mais qui est seulement attribuée par le prince pour certaines matieres ou sur certaines personnes, ou pour certaines affaires seulement. Voyez JUGE COMMIS, JURISDICTION D'ATTRIBUTION, ORDINAIRE, DE PRIVILEGE. (A)

JURISDICTION CONSULAIRE est celle qui est exercée par des consuls & autres juges établis pour connoître des affaires de commerce, tels que la conservation de Lyon. Voyez CONSERVATION & CONSULS. (A)

JURISDICTION CONTENTIEUSE est celle qui connoît des contestations mûes entre les parties; elle est ainsi appelée pour la distinguer de la *jurisdiction* volontaire qui ne s'étend point aux affaires *contentieuses*. Voyez JURISDICTION VOLONTAIRE. (A)

JURISDICTION CORRECTIONNELLE est celle que les supérieurs des monastères ont sur leurs religieux, & que quelques chapitres ont sur leurs membres. Cette espece de *jurisdiction* n'est autre chose que le droit de correction modérée, que l'on a improprement appelé *jurisdiction*; en tout cas ce n'est qu'une *jurisdiction* domestique. Voyez CORRECTION & JURISDICTION DES ABBÉS. (A)

JURISDICTION CRIMINELLE. Voyez JUSTICE CRIMINELLE.

JURISDICTION DES CURÉS, on entend par ce terme la puissance qu'ils ont pour le spirituel; & dans ce sens on dit que leur *jurisdiction* est émanée immédiatement de J. C. qui donna lui-même la mission aux 72 disciples qu'il avoit choisis, aussi bien qu'à ses apôtres. (A)

JURISDICTION DÉLÉGUÉE est celle qui est commise à quelqu'un par le prince ou par une cour souveraine, pour instruire & juger quelque différend. Voyez ci-devant JUGE DÉLÉGUÉ. (A)

JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE considérée en général est le pouvoir qui appartient à l'Eglise d'ordonner ce qu'elle trouve de plus convenable sur les choses qui sont de sa compétence, & de faire exécuter ses loix & ses jugemens.

L'Eglise a présentement deux sortes de *jurisdiction*s qui sont regardées l'une & l'autre comme ecclésiastiques; l'une qui lui est propre & essentielle, l'autre qui est de droit humain & positif.

La *jurisdiction* qui est propre & essentielle à l'Eglise, est toute spirituelle; elle tire son origine du pouvoir que J. C. a laissé à son Eglise de faire exécuter les loix qu'il avoit prescrites, d'en établir de nouvelles quand elle le jugeroit nécessaire, & de punir ceux qui enfreindraient ces loix.

Cette puissance & *jurisdiction* qui appartient à l'Eglise de droit divin, ne s'exerce que sur le spirituel; elle ne consiste que dans le pouvoir d'enseigner tout ce que J. C. a ordonné de croire ou de pratiquer, d'interpréter sa doctrine, de réprimer ceux qui voudroient enseigner quelque chose de contraire, d'assembler les fideles pour la priere & l'instruction, de leur donner des pasteurs de différens ordres pour les conduire, & de déposer ces pasteurs s'ils se rendent indignes de leur ministère.

J. C. a encore dit à ses apôtres: « recevez le Saint-Esprit; ceux dont vous remettrez les péchés, ils leur seront remis, & ceux dont vous les retiendrez, ils leur seront retenus ». Il leur a dit encore, « si votre frere a péché contre vous, reprenez-le seul à seul; s'il ne vous écoute pas, appelez un ou deux témoins; s'il ne les écoute pas, dites-le à l'Eglise; s'il n'écoute pas l'Eglise, qu'il vous soit comme un payen & un publicain. Tout ce que vous aurez lié

Tome IX.

» sur la terre sera lié dans le ciel, & tout ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans le ciel ». L'Eglise a donc reçu de J. C. le pouvoir de juger les pécheurs, de distinguer ceux qui doivent être absous, de ceux qui ne sont pas en état de recevoir l'absolution, & de retrancher de l'Eglise les pécheurs rebelles & incorrigibles.

Enfin l'Eglise a pareillement le pouvoir d'assembler le clergé d'une ou de plusieurs églises pour ordonner conjointement ce qui est nécessaire par rapport au spirituel.

La *jurisdiction* de l'Eglise étoit dans son origine bornée à ces seuls objets, & pour contraindre les réfractaires d'exécuter ses loix & ses jugemens, elle n'avoit d'autres armes que les peines spirituelles.

Mais on lui a attribué peu-à-peu une autre espece de *jurisdiction* qui est de droit humain & positif; on l'a aussi comprise sous le terme de *jurisdiction ecclésiastique*, soit parce qu'elle a été attribuée à l'Eglise, soit parce qu'elle s'exerce principalement sur des matieres ecclésiastiques; elle a néanmoins été aussi étendue à des matieres purement temporelles, lorsqu'elles intéressent des ecclésiastiques, ainsi qu'on l'expliquera dans la suite.

Cette partie de la *jurisdiction ecclésiastique* qui est de droit humain & positif, lui a été attribuée à l'occasion de la puissance spirituelle.

L'Eglise ayant droit de retrancher de son sein ceux qui ne rendoient pas justice à leurs freres, les Apôtres défendoient aux Chrétiens de plaider devant les magistrats infideles, & leur ordonnoient de prendre des arbitres d'entr'eux-mêmes.

Les jugemens que rendoient ces arbitres n'étoient que des jugemens de charité dont personne ne pouvoit se plaindre, parce qu'ils n'étoient exécutés que par la soumission du condamné.

On trouve qu'encore du tems de saint Cyprien, l'évêque avec son clergé jugeoit de tous les différends des fideles avec tant d'équité, que les assemblées de l'Eglise étant devenues plus difficiles dans la suite à cause des persécutions, c'étoit ordinairement l'évêque seul qui prononçoit, & l'on s'y soumettoit presque toujours.

On étoit si content de ces jugemens, que lors même que les princes & les magistrats furent devenus chrétiens, & que l'on n'eut plus les mêmes raisons pour éviter leurs tribunaux; plusieurs continuerent à se soumettre par préférence à l'arbitrage des évêques.

L'Eglise avoit donc alors la connoissance des différends concernant la religion, l'arbitrage des causes qui lui étoient déferées volontairement, & la censure & correction des mœurs que Tertullien appelle *exhortations*, *castigations*, & *censura divina*; mais elle n'avoit pas cet exercice parfait de la justice, qui est appelé en droit *jurisdiction*. Tertullien appelle la justice des évêques *notionem*, *judicium*, *judicationem*, *audiensiam*, & jamais *jurisdictionem*; & aussi M. Cujas observe que le titre du code qui traite de la justice des évêques, est intitulé *de episcopali audientia*, & non pas *de episcopali jurisdictione*, parce que les juges d'église ont seulement le pouvoir d'ouïr les parties, & de décider leurs différends, mais non pas de leur faire droit pleinement, ne pouvant mettre leurs jugemens à exécution, parce qu'ils n'ont point de tribunaux proprement dits, mais une simple audience, comme l'observa M. le premier président de la Moignon, sur l'art. 1. du tit. 15. de l'ordonnance de 1667, & que d'ailleurs l'Eglise n'a point la force extérieure en main pour mettre ses jugemens à effet, & qu'elle n'a point de territoire.

Cependant les princes séculiers par respect pour l'Eglise, & pour honorer les pasteurs, favoriserent

K ij

les jugemens rendus par les évêques, en ordonnant qu'ils pourroient juger les affaires civiles comme arbitres du consentement des parties. Constantin ordonna que leurs jugemens seroient exécutés sans appel, & que les juges séculiers les feroient exécuter par leurs officiers.

Arcadius & Honorius s'étant aperçu que quelques évêques cherchoient à étendre trop loin la puissance qui leur avoit été accordée, les réduisirent à juger seulement des affaires de religion. Ce règlement fut renouvelé par Valentinien II. en sa nouvelle 12. où il déclare formellement que les évêques & les prêtres *forum legibus non habere, nec de aliis causis, præter religionem, posse cognoscere*; il leur permet seulement de connoître des causes d'entre clercs ou entre laïcs, mais seulement du consentement des parties, & en vertu d'un compromis.

Ainsi lorsqu'il s'agissoit de religion, le pape & les évêques étoient juges, & dans ces matieres l'appel du jugement de l'évêque étoit porté au métropolitain, de celui-ci au primat ou au patriarche, suivant les différens lieux; dans l'occident on appelloit du primat au pape; & dans l'orient, des exarques ou primats au patriarche de Constantinople; on ne voulut pas permettre l'appel du patriarche au pape.

Mais lorsqu'il s'agissoit de procès, les évêques n'en connoissoient que par compromis; ce fut la première cause pour laquelle il n'y avoit pas d'appel de leurs sentences.

Justinien en ajouta ensuite une autre, en ordonnant que les jugemens des évêques seroient respectés comme ceux des préfets du prétoire, dont il n'y avoit pas d'appel; il rendit aux évêques toute l'autorité que quelques-uns de ses prédécesseurs leur avoit ôtée; il leur établit même une audience publique, & donna aussi aux clercs & aux moines le privilège de ne pouvoir être obligés de plaider hors de leur province, & de n'avoir que leur évêque pour juge en matiere civile, & pour les crimes ecclésiastiques.

Ce même empereur connoissant la probité & la charité des évêques, & suivant en cela l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, leur donna beaucoup d'autorité dans certaines affaires temporelles, comme dans la nomination des tuteurs & des curateurs, dans les comptes des deniers communs des villes, les marchés & réception des ouvrages publics, la visite des prisons, & pour la protection des esclaves, des enfans exposés, des personnes misérables, enfin pour la police contre les jeux de hasard, & contre la prostitution; mais leur autorité par rapport à ces différentes choses, ne consistoit qu'à veiller à l'exécution des réglemens concernant la piété & les bonnes mœurs, sans qu'ils eussent à cet égard aucune *jurisdiction* coercitive.

Les loix civiles qui autorisoient les évêques à connoître des différends des clercs, entroient dans les vûes de l'Eglise, qui étoient d'empêcher ses ministres de plaider, ou du moins qu'ils ne parussent devant les juges laïcs, dans la crainte que cela ne tournât au mépris du ministère ecclésiastique; c'est pourquoi le troisième concile de Carthage avoit ordonné que si un évêque, un prêtre, ou autre clerc poursuivoit une cause dans un tribunal public, que si c'étoit en matiere criminelle, il seroit déposé, quoiqu'il eût gagné sa cause; que si c'étoit en matiere civile, il perdrait le profit du jugement s'il ne vouloit pas s'exposer à être déposé.

Le concile de Calcedoine ordonne qu'un clerc qui a une affaire contre un autre clerc, commence par le déclarer à son évêque, pour l'en faire juge, ou prendre des arbitres du consentement de l'évêque.

Quelques autres conciles postérieurs ne défendent pas absolument aux clercs d'agir devant les juges séculiers, mais de s'y adresser ou d'y répondre sans la permission de l'évêque.

La *jurisdiction ecclésiastique* s'accrut encore dans les siècles suivans, tellement qu'en 866 le pape Nicolas I. dans ses réponses aux Bulgares, dit qu'ils ne doivent point juger les clercs, maxime fondée principalement sur les fausses décrétales, comme l'on voit dans le decret de Gratien.

Ce pouvoir des évêques augmenta encore beaucoup, tant par rapport au respect dû à la sainteté de leur ministère, que par la piété des princes chrétiens qui leur donnerent de grands biens, & par la considération dûe à leur savoir, sur-tout dans des tems où les laïcs étoient presque tous plongés dans une ignorance profonde: les évêques furent admis dans les conseils des princes; on leur confia une partie du gouvernement politique, & cette *jurisdiction* qui n'étoit au commencement qu'extraordinaire, fut ensuite rendue ordinaire en quelques lieux avec plus ou moins d'étendue, selon les talens de l'évêque, & l'incapacité du comte qui étoit préposé sur la province.

Il n'y eut point de pays, sur-tout où les évêques acquirent plus d'autorité, qu'en France; quelques-uns prétendent que leur *jurisdiction* par rapport aux matieres temporelles, vint du commandement militaire que les évêques & les abbés avoient sur leurs hommes qu'ils menoièrent à la guerre; que cela entraîna depuis la *jurisdiction* civile sur ceux qui étoient soumis à leur conduite.

Ce qu'il y a de certain c'est que le grand crédit qu'ils eurent sous les deux premières races, la part qu'ils eurent à l'élection de Pepin, la considération que Charlemagne eut pour eux, firent que ce prince leur accorda comme un droit de l'épiscopat, & sous le titre de *jurisdiction ecclésiastique*, une *jurisdiction* qu'ils ne tenoient auparavant que du consentement des parties, & de la permission du prince.

On persuada à Charlemagne dans sa vieillesse, qu'il y avoit dans le code Théodosien une loi de Constantin, portant que si de deux séculiers en procès l'un prenoit un évêque pour juge, l'autre étoit obligé de se soumettre au jugement, sans en pouvoir appeler. Cette loi qui s'est trouvée inférée au code Théodosien, liv. XVI. tit. 10. de *episcop. audient. l. 1.* passe chez tous les critiques pour supposée.

Quoi qu'il en soit, elle n'a point été inférée dans le code de Justinien, & elle n'avoit jamais été exécutée jusqu'au tems de Charlemagne, lequel l'adopta dans ses capitulaires, liv. VI. capit. cccxxxvj. Louis le Debonnaire son fils, en fut une des premières victimes.

Le troisième concile de Latran poussa les choses jusqu'à défendre aux laïcs, sous peine d'excommunication, d'obliger les clercs à comparoître devant eux, & Innocent III. décida que les clercs ne pouvoient pas renoncer à ce privilège, comme étant de droit public.

La *jurisdiction* des évêques se trouva pour-tant fort restreinte dès le x. siècle, pour les matieres spirituelles, par l'extension qui fut donnée à l'autorité du pape au préjudice des évêques, & par la *jurisdiction* des légats qui furent envoyés fréquemment dans le xj. siècle.

Les évêques chercherent à s'en dédommager, en étendant sous différens prétextes leur *jurisdiction* sur les matieres temporelles.

Non-seulement les clercs étoient alors totalement exempts de la *jurisdiction* séculière, mais les évêques exerçoient même leur *jurisdiction* sur les sécu-

liers, dans la plupart des affaires; ils prenoient connoissance des causes réelles & mixtes où les clercs avoient intérêt, & trouvoient toujours moyen de les attirer, soit sous prétexte de connexité, ou par reconvention; ils revendiquoient les criminels qui se disoient clercs, quoiqu'ils ne portassent ni l'habit ni la tonsure; ils donnoient la tonsure à tous ceux qui se présentoient, pour augmenter le nombre de leurs justiciables, & mettoient au nombre d'esclaves tous ceux qui avoient la tonsure, quoiqu'ils fussent mariés. Les meubles des clercs n'étoient sujets qu'à la *jurisdiction ecclésiastique*, sous prétexte que les meubles suivent la personne.

Ils connoissoient de l'exécution des contrats auxquels on avoit apposé la clause du ferment, clause qui étoit devenue de style; & en général toutes les fois qu'il pouvoit y avoir du péché ou de la mauvaise foi dans l'inexécution de quelque acte, c'en étoit assez pour attirer la cause devant les juges d'Eglise, au moyen de quoi ils connoissoient de tous les contrats.

L'exécution des testamens étoit aussi de leur compétence, à cause des legs pieux, ce qui entraînoit les scellés & les inventaires.

Ils connoissoient aussi des conventions matrimoniales, parce que le douaire se constituoit en face d'Eglise, à la porte du Moustier.

Les veuves, les orphelins, les mineurs, les pauvres étoient sous leur protection, & par-tant leurs justiciables.

Ils excommunioient ceux qui étoient en demeure de payer les sommes par eux dûes, & obligeoient les juges laïques de contraindre les excommuniés à se faire absoudre, sous peine d'être eux-mêmes excommuniés, défendant de rien vendre aux excommuniés, ni de travailler pour eux, mettant les lieux en interdit quand les juges ne leur obéissoient pas; ils joignoient même aux censures des amendes pécuniaires, ce que dans l'origine les juges d'église n'avoient point le pouvoir de faire, ne pouvant selon leur état imposer que des peines spirituelles.

Ils prétendoient aussi que c'étoit à eux à suppléer la justice séculière lorsqu'elle étoit suspecte aux parties, ou qu'elle tarδοit un peu à faire droit.

Selon eux dans les causes difficiles, sur-tout par rapport au point de droit, & quand il y avoit partage d'opinion entre les juges, c'étoit à l'Eglise à décider, ce qu'ils appuyoient sur ce passage du Deutéronome: *Si difficile & ambiguum apud te judicium esse perspexeris, & judicium intra portas videris variari; venies ad sacerdotes levitici generis & ad judicem qui fuerit illo tempore; qui indicabunt tibi veritatem, & facies quæcumque dixerint qui præsent in loco quem elegerit dominus*, appliquant ainsi une loi de police de l'ancien Testament qui ne convenoit plus au tems présent.

Enfin ils qualifioient de crimes ecclésiastiques, même à l'égard des laïques, la plupart des crimes, tels que le concubinage, l'usure, le parjure, enforte qu'ils s'arrogeoient la connoissance de toutes les affaires criminelles, aussi bien que des affaires civiles; il ne restoit presque plus rien aux *jurisdictions* séculières.

Ces entreprises de la *jurisdiction ecclésiastique* sur la *jurisdiction* séculière firent le sujet de la fameuse dispute entre Pierre de Cugneres, avocat du roi, & Pierre Bertrandi, évêque d'Autun, devant Philippe de Valois à Vincennes en 1329.

Pierre de Cugneres soutint que l'Eglise n'avoit que la *jurisdiction* purement spirituelle, & qu'elle n'avoit pas droit de juger des causes temporelles; il cotta 66 chefs, sur lesquels il soutint que les ecclé-

siastiques excédoient leur pouvoir, notamment dans les matieres temporelles dont on a vu ci-devant que les juges d'Eglise s'étoient attribué la connoissance.

Bertrandi prétendit au contraire que les ecclésiastiques étoient capables de la *jurisdiction* temporelle aussi bien que de la spirituelle, il répondit à chacun des 66 articles & en abandonna quelques-uns comme des abus que l'Eglise défavoit; mais il défendit la plus grande partie alléguant la coutume & la possession & les concessions expressees ou tacites des princes qui avoient cru ne pouvoir mieux faire que de confier l'exercice de cette portion de la justice aux juges d'Eglise; il exhorta le roi à ne rien innover, & la chose en demeura là pour lors.

Mais ce qu'il est important d'observer, c'est que Pierre de Cugneres qualifia d'abus les entreprises des ecclésiastiques sur la *jurisdiction* temporelle, & c'est à cette époque que l'on rapporte l'origine des appels comme d'abus dont l'objet est de contenir les juges d'Eglise dans les bornes de leur pouvoir, & de les obliger de se conformer aux anciens canons, aux lois & aux ordonnances du royaume dans l'exercice de la *jurisdiction* qui leur est confiée.

On a encore apporté deux tempéramens pour limiter la *jurisdiction ecclésiastique*.

L'un est la distinction du délit commun d'avec le délit privilégié; l'Eglise connoît du délit commun des clercs; le juge royal connoît du cas privilégié.

L'autre est la distinction que l'on fait dans les matieres ecclésiastiques du pétitoire d'avec le possessoire; le juge d'Eglise connoît du pétitoire, mais le juge royal connoît seul du possessoire.

Ce fut principalement l'ordonnance de 1539 qui commença à renfermer la *jurisdiction ecclésiastique* dans les justes bornes. François I. défendit à tous ses sujets de faire citer les laïcs devant les juges d'Eglise dans les actions pures personnelles, sous peine de perdre leur cause & d'amende arbitraire, défendit aussi par provision à tous juges d'Eglise de délivrer aucunes citations verbales ni par écrit pour citer les laïcs dans les matieres pures personnelles, sous peine aussi d'amende arbitraire. Cette même ordonnance porte que c'est sans préjudice de la *jurisdiction ecclésiastique* dans les matieres de sacrement & autres purement spirituelles & ecclésiastiques dont ils peuvent connoître contre les laïcs selon la forme de droit, & aussi sans préjudice de la *jurisdiction* temporelle & séculière contre les clercs mariés & non mariés, faisant & exerçant états ou négociations pour raison desquels ils sont tenus & accoutumés de répondre en cour séculière, pour lesquels ils continueront d'y procéder tant en matiere civile que criminelle.

Il est aussi ordonné que les appels comme d'abus interjetés par les prêtres & autres personnes ecclésiastiques dans les matieres de discipline & de correction ou autres pures personnelles, & non dépendantes de réalité, n'auront aucun effet suspensif.

L'ordonnance d'Orléans régla que les prélats & leurs officiers n'useroient de censures ecclésiastiques que pour des crimes scandaleux & publics; mais comme cette disposition donnoit lieu à beaucoup de difficultés, Charles IX. par ses lettres patentes de l'an 1571, régla que les prélats pourroient user des censures dans les cas qui leur sont permis par les saints decrets & conciles.

L'édit de 1695, concernant la *jurisdiction ecclésiastique*, ordonne que les ordonnances, édits & déclarations rendus en faveur des ecclésiastiques concernant leur *jurisdiction* volontaire & contentieuse seront exécutés.

Les principales dispositions de cette édit sont que la connoissance & le jugement de la doctrine con-

cernant la religion appartiendra aux archevêques & évêques. Il est enjoint aux cours de parlement & à tous autres juges séculiers, de la renvoyer aux prélats; de leur donner l'aide dont ils ont besoin pour l'exécution des censures, & de procéder à la punition des coupables, sans préjudice à ces mêmes cours & juges, de pourvoir par les autres voies qu'ils estimeront convenables à la réparation du scandale & trouble de l'ordre, & tranquillité publique, & contravention aux ordonnances, que la publication de la doctrine auroit pu causer.

La connoissance des causes concernant les sacrements, les vœux de religion, l'office divin, la discipline ecclésiastique & autres purement spirituelles, est déclarée appartenir aux juges d'Eglise, & il est enjoint aux cours & autres juges de leur en laisser, & même de leur en renvoyer la connoissance, sans prendre aucune *jurisdiction* ni connoissance des affaires de cette nature, à moins qu'il n'y eût appel comme d'abus de quelques jugemens, ordonnances ou procédures émanées des juges d'Eglise, ou qu'il fût question d'une succession ou autres effets civils.

Les cours ne peuvent connoître ni recevoir d'autres appellations des ordonnances & jugemens des juges d'Eglise, que celles qui sont qualifiées comme d'abus.

Les procès criminels qu'il est nécessaire de faire à des prêtres, diacres, fondiacres, ou clercs vivans cléricallement, résidans & servans aux offices, ou aux ministères & bénéfices qu'ils tiennent en l'Eglise, & qui sont accusés des cas que l'on appelle *privilegiés*, doivent être instruits conjointement par les juges d'Eglise, & par les baillis & sénéchaux ou leurs lieutenans, en la forme prescrite par les ordonnances, & particulièrement par l'article 22 de l'édit de Melun, par celui du mois de Février 1678, & par la déclaration du mois de Juillet 1684.

Les archevêques & évêques ne sont obligés de donner des vicariats pour l'instruction & jugement des procès criminels, à moins que les cours ne l'ayent ordonné, pour éviter la recouffe des accusés durant leur translation, & pour quelques raisons importantes à l'ordre & au bien de la justice dans les procès qui s'y instruisent; & en ce cas les prélats choisissent tels conseillers-clercs desdites cours qu'ils jugent à propos, pour instruire & juger le procès pour le délit commun.

La *jurisdiction ecclésiastique* est de deux sortes; sçavoir volontaire & contentieuse.

La *jurisdiction* volontaire est ainsi appelée, non pas qu'elle s'exerce toujours *intervolentes*, mais parce qu'elle s'exerce ordinairement sans qu'il y ait aucune contestation des parties; ou s'il y a quelque contestation entre les parties, l'évêque n'en connoît que sommairement & *de plano*, comme il arrive dans le cours des visites & autres occasions semblables. Elle s'exerce au for intérieur & au for extérieur. Celle qui s'exerce au for intérieur & de conscience, s'appelle *pénitentielle*, & regarde particulièrement le sacrement de pénitence; elle est administrée par les évêques mêmes, par leurs pénitenciers, par les curés & par les confesseurs.

La *jurisdiction* volontaire qui s'exerce au for extérieur, consiste à donner des dimissoires pour chacun des ordres, des permissions de prêcher & de confesser; à approuver les vicaires qui servent dans les paroisses, approuver les maîtres & maîtresses des petites écoles; donner aux prêtres étrangers la permission de célébrer dans le diocèse, donner la permission de faire des annexes; conférer les bénéfices qui sont à la collation de l'évêque dans des mois libres; à ériger, diviser ou unir des cures & autres bénéfices. Dans toutes ces matieres, la *jurisdiction*

volontaire de l'évêque est aussi qualifiée de *jurisdiction gracieuse*, parce que l'exercice en dépend de la seule prudence de l'évêque, & que ceux qu'il a refusés ne peuvent pas se plaindre de son refus; c'est pourquoi il n'est pas tenu d'en exprimer les motifs.

Il y a encore d'autres actes qui appartiennent à la *jurisdiction* volontaire, mais qui ne sont pas de *jurisdiction* gracieuse; comme la collation des bénéfices à des pourvus de cour de Rome, à des présentés par des patrons, à des gradués & autres expectans, auxquels il est obligé de conférer, à moins qu'il n'y ait des causes légitimes pour les refuser; c'est pourquoi dans ces cas il est obligé d'exprimer les causes du refus, afin que le supérieur puisse connoître si le refus est bien ou mal fondé; comme de bénir les églises, chapelles, cimetières, & les reconcilier; visiter les lieux saints, les vases sacrés & ornemens nécessaires au service divin; faire la visite des curés, vicaires, marguilliers, des régens, des pauvres, des pécheurs publics & scandaleux, des monastères; donner des dispenses pour l'ordination, des dispenses pour relever des vœux ou des irrégularités, des dispenses de bans de mariage & des empêchemens de mariage; prononcer des censures, accorder des absolutions des cas réservés à l'évêque & des censures.

La *jurisdiction* contentieuse qui s'exerce toujours au for extérieur, est celle qui s'exerce avec solennité & avec les formes prescrites par le droit, pour terminer les différends des parties, ou pour punir les crimes qui sont de la compétence de la *jurisdiction ecclésiastique*, suivant ce qui a été expliqué précédemment; telles sont les causes concernant les sacrements, les vœux de religion, l'office divin, la discipline ecclésiastique, & autres purement spirituelles; telles sont aussi les causes personnelles entre clercs, ou dans lesquelles le défendeur est clerc; les causes de réclamation contre les ordres sacrés; la fulmination des bulles & autres signatures, dont l'exécution est adressée à l'official de l'évêque.

Au reste le privilege des clercs pour la *jurisdiction ecclésiastique* est restreint à ceux qui sont actuellement au service de quelque église, ou qui étudient dans quelque université, ou qui sont pourvus de de quelque bénéfice.

Les réguliers soumis à la *jurisdiction* de l'évêque, par rapport à la prédication & à la confession, & pour les fonctions curiales à l'égard de ceux qui possèdent des cures, pour la réclamation contre leurs vœux, & la translation à un autre ordre.

Les laïques mêmes sont en certains cas soumis à la *jurisdiction* contentieuse de l'évêque; sçavoir pour les demandes en accomplissement ou en nullité des promesses de mariage *quoad fœdus*, pour les demandes en dissolution de mariage, pour causes d'impuissance ou autres moyens de nullité, pour l'entérinement des dispenses que l'on obtient en cour de Rome sur les empêchemens de mariage.

L'évêque peut commettre à des grands vicaires l'exercice de sa *jurisdiction* volontaire & gracieuse, soit en tout ou partie; il lui est libre aussi de l'exercer par lui-même.

Pour ce qui est de la *jurisdiction* contentieuse, les évêques l'exerçoient aussi autrefois en personne; présentement ils ne peuvent juger eux mêmes les affaires contentieuses, à moins que ce ne soit *de plano*, & dans le cours de leurs visites, ils doivent renvoyer à leurs officiaux les affaires qui méritent d'être instruites dans les formes.

Il est néanmoins d'usage en quelques diocèses, que le nouvel évêque est installé à l'officialité, & y juge ce jour-là les causes qui se présentent avec l'avis du doyen & du chapitre. Cela fut pratiqué le 2 Juin 1746 pour M. de Bellefonds, archevêque de Paris.

L'évêque ne peut pas commettre une autre personne que son official ordinaire, pour juger les affaires contentieuses.

La *jurisdiction ecclésiastique* n'a point de territoire, c'est pourquoi la reconnaissance d'une promesse ou billet faite devant le juge d'Eglise n'emporte point d'hypothèque.

Avant l'édit de 1695, le juge d'Eglise ne pouvoit mettre à exécution les jugemens, que par exécution de meubles, & non par saisie réelle.

Le juge d'Eglise pouvoit décréter même de prise de corps; mais il ne pouvoit faire arrêter ni emprisonner, sans implorer l'aide du bras séculier; il pouvoit seulement faire emprisonner ceux qui se trouvoient dans son auditoire, lorsqu'il y avoit lieu de le faire. Mais par l'art. 24 de l'éd. de 1695 il est dit: que les sentences & jugemens sujets à exécution, & les decrets décernés par les juges d'Eglise, seront exécutés en vertu de cette nouvelle ordonnance, sans qu'il soit besoin de prendre aucun *pareatis* des juges royaux, ni de ceux des seigneurs; & il est enjoint à tous juges de donner main-forte, & toute aide & secours dont ils seront requis, sans prendre aucune connoissance des jugemens ecclésiastiques.

Il a toujours été d'usage de condamner aux dépens dans les tribunaux ecclésiastiques, lors même que l'on n'en adjugeoit pas encore en cour-laye, mais le juge d'Eglise ne pouvoit autrefois condamner en l'amende à cause qu'il n'a point de territoire: présentement il peut prononcer une amende, laquelle ne peut être appliquée au profit de l'évêque, parce que l'Eglise n'a point de fisc; il faut qu'elle soit appliquée à de pieux usages, & que l'application en soit déterminée par la sentence.

Les autres peines auxquelles le juge d'Eglise peut condamner, sont la suspension, l'interdit, l'excommunication, les jeûnes, les prières, la privation pour un tems du rang dans l'Eglise, de voix délibérative dans le chapitre, des distributions ou d'une partie des gros fruits, la privation des bénéfices, la prison pour un tems, & la prison perpétuelle; l'amende honorable dans l'auditoire nûe-tête & à genoux.

L'Eglise ne peut pas prononcer de peine plus grave; ainsi elle ne peut condamner à mort ni à aucune peine qui emporte effusion de sang, ni à être fouetté publiquement, ni à la question, ni aux galères; elle ne peut même pas condamner au bannissement, mais seulement ordonner à un prêtre étranger de se retirer dans son diocèse.

La justice ecclésiastique se rendoit autrefois aux portes des églises; c'est pourquoi on y représentoit Moïse législateur des Hébreux, Aaron leur grand-prêtre; Melchisedec qui unit le sacerdoce à la royauté; Salomon que la sagesse de ses jugemens a rendu célèbre; J. C. auteur de la nouvelle loi, S. Pierre & S. Paul, principaux instrumens de son divin ministère, & la reine de Saba à côté de Salomon, dont l'Evangile a dit: *regina austri sedet in judicio*. Cette reine a été regardée par les anciens commentateurs de l'Ecriture, comme une figure de l'Eglise. On représentoit aussi aux portes des églises David & Betfabé.

Lorsque les justices ecclésiastiques se tenoient aux portes des églises, on y représentoit ordinairement deux lions en signe de force, à l'imitation du tribunal de Salomon qui étoit *inter duos leones*. Le curé de saint Jean au Puy en Velay avoit autrefois une *jurisdiction*, dont on trouve des jugemens datés, *datum inter duos leones*. L'archi-prêtre de saint Severin à Paris avoit aussi une *jurisdiction*, qu'il tenoit sur le perron de cette église, entre les deux lions qui sont au-devant de la grande porte; c'est pourquoi l'on a eu soin de conserver ces figures de lions en mémoi-

re de cette ancienne *jurisdiction* que l'archiprêtre a perdue.

En quelques endroits les archidiacres se sont attribué une partie de la *jurisdiction* épiscopale, tant volontaire que contentieuse, & ont même des officiaux; ce qui dépend des titres & de la possession, & de l'usage de chaque diocèse.

Les chapitres des cathédrales ont en quelques endroits la *jurisdiction* spirituelle sur leurs membres. Voyez JUSTICE DU GLAIVE.

Les évêques, abbés, chapitres & autres bénéficiers, ont aussi à cause de leurs fiefs des justices temporelles, qui sont des justices séculières & seigneuriales pour les affaires temporelles de leurs seigneuries; ce que l'on ne doit pas confondre avec leurs *juridictions ecclésiastiques*.

Sur la *jurisdiction ecclésiastique*, voyez dans le decret de Gratien le titre *de foro competenti*, & au décretales les titres *de judiciis & officio judicis*; les Nouvelles 79, 83 & 123 de Justinien; les libertés de l'Eglise gallicane, les mémoires du Clergé, notamment tome VI. & tome VII. Loyseau, *des seigneuries*, chap. 15; la *Bibliothèque canonique*, tome I; le *Traité de la jurisdiction ecclésiastique* de Ducasse; les *lois ecclésiast.* de Héricourt, partie I. chap. j. Voyez aussi aux mots ARCHIDIACRE, CAS PRIVILÉGIÉS, DÉLIT COMMUN, EVÊQUE, OFFICIAL, PROMOTEUR, VICEGÉRENT, GRAND-VICAIRE. (A)

JURISDICTION ENTIERE, ou comme on dit plus communément, ENTIERE JURISDICTION, est celle qui appartient pleinement à un juge sans aucune exception; c'est ce que l'on appelloit chez les Romains *merum imperium* qui comprenoit aussi le mixte & la *jurisdiction* simple; parmi nous, c'est lorsque le juge exerce la haute, moyenne & basse justice; car s'il n'avoit que la basse ou la moyenne ou même la haute, supposé qu'un autre eût la moyenne ou la basse, il n'auroit pas l'entière *jurisdiction*. (A)

JURISDICTION ÉPISCOPALE, est celle qui appartient à l'évêque, tant pour le spirituel que pour les autres matieres qui ont été attribuées à la *jurisdiction* ecclésiastique. Voyez ci-devant JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (A)

JURISDICTION QUASI ÉPISCOPALE, est celle qui appartient à quelques abbés ou chapitres, qui exercent quelques-uns des droits épiscopaux. Voyez ABBÉS. (A)

JURISDICTION DES EXEMPTS, est celle qui est établie pour connoître des causes de ceux qui ne sont pas sujets à la justice ordinaire, soit en matiere civile ou en matiere ecclésiastique.

Il y a eu des juges des *exempts* dans les apannages des princes.

Les abbayes & chapitres qui sont *exempts* de la *jurisdiction* de l'ordinaire, ont la *jurisdiction* sur leurs membres. Voyez JURISDICTION DES ABBÉS. (A)

JURISDICTION EXTÉRIEURE, est celle où la justice se rend publiquement, & avec les formalités établies à cet effet, & qui s'exerce sur les personnes & sur les biens, à la différence de la *jurisdiction* intérieure, qui ne s'exerce que sur les âmes, & qui n'a pour objet que le spirituel. (A)

JURISDICTIONS EXTRAORDINAIRES, sont celles que *extra ordinem utilitatis causâ sunt constitutæ*; telles sont les *juridictions* d'attribution & de privilege, les commissions particulières. Voyez JURISDICTION D'ATTRIBUTION & DE PRIVILEGE. (A)

JURISDICTIONS EXTRAVAGANTES, sont la même chose que les justices extraordinaires; on les appelle ainsi, *quia extra territorium vagantur*. Voyez Loyseau, *des offices*, liv. I. chap. vj. & n. 49; & ci-après JUSTICES EXTRORDINAIRES. (A)

JURISDICTION FÉODALE, est celle qui est atta-

chée à un fief. *Voyez* BASSE-JUSTICE & JUSTICE SEIGNEURIALE. (A)

JURISDICTION AU FOR EXTÉRIEUR & AU FOR INTÉRIEUR. *Voyez* ci-devant JURISDICTION EXTÉRIEURE.

JURISDICTION GRACIEUSE, est une partie de la *jurisdiction* volontaire de l'évêque, qui consiste à accorder ou refuser certaines grâces, sans que l'on puisse se plaindre du refus, & sans que l'évêque soit tenu d'en exprimer les motifs; ainsi la collation libre des bénéfices, l'érection des cures & autres bénéfices, sont des actes appartenans à la *jurisdiction* gracieuse. *Voyez* ci-devant JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (A)

JURISDICTION INFÉRIEURE, est celle qui en a quelqu'autre au-dessus d'elle; ainsi les justices seigneuriales sont des *jurisdictions* inférieures par rapport aux bailliages royaux, & ceux-ci sont des *jurisdictions* inférieures par rapport aux parlemens, &c. (A)

JURISDICTION INTÉRIEURE, est celle qui s'exerce au for intérieur seulement. *Voyez* ci-devant JURISDICTION EXTÉRIEURE. (A)

JURISDICTION DE LA MAÇONNERIE; *voyez* BÂTIMENS & MAÇONNERIE.

JURISDICTION DE LA MARÉE; *voyez* CHAMBRE DE LA MARÉE.

JURISDICTION MÉTROPOLITAINE, c'est le droit de ressort qui appartient à l'archevêque sur ses suffragans; l'appel de l'officialité ordinaire va à l'officialité métropolitaine. Les archevêques ont deux sortes de *jurisdictions*; sçavoir une à l'officialité ordinaire pour leur diocèse, & une officialité métropolitaine pour juger les appels des officiaux de ses suffragans. Le primat a encore une troisième officialité, qu'on appelle *primatiale*, pour juger les appels interjetés des métropolitains qui ressortissent à sa primatie. (A)

JURISDICTION MILITAIRE. *Voyez* JUSTICE MILITAIRE.

JURISDICTION MUNICIPALE, est celle qui appartient à une ville, & qui est exercée par des personnes élues par les citoyens entre eux. *Voyez* ci-devant JUGE MUNICIPAL, & ci-après JUSTICE MUNICIPALE. (A)

JURISDICTION ÉCONOMIQUE, est une *jurisdiction* privée & intérieure, une espèce de *jurisdiction* volontaire qui s'exerce dans certains corps sur les membres qui le composent, sans user néanmoins d'aucun appareil de *jurisdiction* & sans pouvoir coercif.

On peut mettre dans cette classe la *jurisdiction* du premier chirurgien dont on a parlé ci-devant. *Voyez* ci-après JUSTICE DOMESTIQUE. (A)

JURISDICTION ORDINAIRE, est celle qui a de droit commun la connoissance de toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à quelqu'autre tribunal par quelque règlement particulier.

La *jurisdiction* ordinaire est opposée à la *jurisdiction* déléguée, à celle d'attribution & de privilège. (A)

JURISDICTION DE L'ORDINAIRE, est la *jurisdiction* que l'évêque a droit d'exercer pour le spirituel dans toute l'étendue de son diocèse, sur tous ceux qui ne sont pas exempts de la *jurisdiction* par quelque privilège particulier. Les chapitres & monastères qui sont soumis immédiatement au saint siege, sont exempts de la *jurisdiction* de l'ordinaire. *Voyez* EVÊQUE, EXEMPTS, ORDINAIRE. (A)

JURISDICTION PÉNITENTIELLE, est le pouvoir d'administrer le sacrement de pénitence, de confesser les fideles, de leur donner ou refuser l'absolution, de leur imposer des pénitences convenables, de leur interdire la participation aux sacremens, lorsqu'il y a lieu de le faire.

Cette *jurisdiction* appartient à l'évêque & au grand pénitencier, aux cures, vicaires & autres prêtres approuvés pour la confession. Les cas réservés sont une partie de la *jurisdiction* pénitentielle réservés à l'évêque & au grand pénitencier.

Les supérieurs réguliers ont la *jurisdiction* pénitentielle sur leurs religieux. *Voyez* CAS RÉSERVÉS, CONFESSION, PENITENCE, PÉNITENCIER, SACREMENTS. (A)

JURISDICTION PERSONNELLE, est celle qui ne s'étend que sur les personnes & non sur les biens; telle est la *jurisdiction* ecclésiastique. On peut aussi regarder comme personnelle la *jurisdiction* des juges de privilège, avec cette différence néanmoins que leurs jugemens s'exécutent sur les biens, sans qu'il soit besoin d'implorer l'assistance d'aucun autre juge. *Voyez* ci-après JURISDICTION RÉELLE. (A)

JURISDICTION PRIMATIALE, est celle que le primat a sur les métropolitains qui lui sont soumis. *Voyez* ci-devant JURISDICTION MÉTROPOLITAINE. (A)

JURISDICTION PRIVÉE, est celle qui ne s'exerce qu'*intra privatos parietes*; c'est plutôt une police domestique qu'une *jurisdiction* proprement dite; telles sont les *jurisdictions* domestiques, ou familiales & économiques.

Le terme de *jurisdiction* privée est quelquefois opposé à celui de *jurisdiction* publique ou *jurisdiction* royale. *Voyez* ci-devant JUGE PRIVÉ & JUGE PUBLIC. (A)

JURISDICTION DE PRIVILEGE, est celle qui est établie pour connoître des causes de certaines personnes privilégiées. *Voyez* ci-devant JUGE DE PRIVILEGE. (A)

JURISDICTION PROPRE, est celle que le juge a de son chef, à la différence de celle qui lui est commise ou déléguée. *Voyez* JURISDICTION DÉLÉGUÉE. (A)

JURISDICTION PROROGÉE est celle qui par le consentement des parties est étendue sur des personnes ou des biens qui autrement ne seroient pas soumis au juge que les parties adoptent. *Voyez* PROROGATION DE JURISDICTION. (A)

JURISDICTION QUASI EPISCOPALE. *Voyez* ci-devant après l'article JURISDICTION EPISCOPALE. (A)

JURISDICTIONS RÉELLES sont les justices féodales qui sont attachées aux fiefs, à la différence des justices royales qui ne sont point attachées singulièrement à une glebe, & des *jurisdictions* personnelles ou de privilèges qui n'ont point de territoire, mais s'étendent seulement sur les personnes qui leur sont soumises. (A)

JURISDICTION ROYALE est un tribunal où la justice est rendue par des officiers commis à cet effet par le Roi, à la différence des *jurisdictions* seigneuriales qui sont exercées par les officiers des seigneurs, des *jurisdictions* municipales qui sont exercées par des personnes choisies par les citoyens entre eux, & des *jurisdictions* ecclésiastiques qui sont exercées par les officiers des ecclésiastiques ayant droit de justice.

Il y a différens ordres de *jurisdictions* royales, dont le premier est composé des parlemens, du grand conseil, & autres conseils souverains, des chambres des comptes, cours des aides, cours des monnoies, & autres cours souverains.

Le second ordre est composé des bailliages & sénéchaussées & sieges présidiaux.

Le troisième & dernier ordre est composé des prévôtés, mairies, vigueries, vicomtés, & autres *jurisdictions* semblables.

Les bureaux des finances, amirautés, élections, greniers à sel, & autres juges d'attribution & de privilège sont aussi des *jurisdictions* royales qui ressortissent

fortifient nuement aux cours souveraines ; les gruries royales reffortifient aux maîtrifes ; celles-ci à la table de marbre, & celles-ci au parlement.

Les *jurifdiétions royales ordinaires* connoiffent de plusieurs matieres à l'exclufion des *jurifdiétions feigneuriales*, comme des dixmes, des cas royaux, des fubftitutions, &c. *V. ci-après JUSTICE ROYALE. (A)*

JURISDICTION SÉCULIÈRE ou TEMPORELLE ; on comprend fous ce terme toutes les *jurifdiétions royales*, feigneuriales & municipales. On les appelle *féculières* pour les diftinguer des *jurifdiétions fpirituelles* ou eccléfiatiques.

Il n'appartient qu'à la *jurifdiétion féculière* d'ufer de contrainte extérieure, & de procéder par exécution des perfonnes & des biens. *Voyez JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (A)*

JURISDICTION SEIGNEURIALE eft celle qui appartient à un feigneur de fief ayant droit de juftice, & qui eft exercée par fon juge. *Voyez ci-après JUSTICE SEIGNEURIALE. (A)*

JURISDICTION SIMPLE, appellée chez les Romains *jurifdiétio* fimplement, étoit celle qui confiftoit feulement dans le pouvoir de juger ; elle n'avoit point le pouvoir appellé *merum imperium*, ni même le *mixtum*, qui reviennent à peu-près à la haute & moyenne juftice, c'eft pourquoi cette *jurifdiétion fimple* eft comparée par nos auteurs à la baffe juftice, & appellée quelquefois par eux *minimum imperium*, comme qui diroit la plus baffe juftice, celle qui a le moins de pouvoir.

Mais, quoique les Romains diftinguaflent trois fortes de *jurifdiétion* ; favoir, *merum imperium*, *mixtum imperium*, & *jurifdiétio*, comme parmi nous on diftingue trois fortes de juftice, la haute, la moyenne & la baffe, le rapport qu'il y a entre ces différentes juftices des Romains & les nôtres, n'eft pas bien exact pour la compétence ; car la *jurifdiétion fimple* qui étoit la moindre, comprenoit des chofes qui parmi nous n'appartiennent qu'à la moyenne juftice.

La *jurifdiétion fimple* appartenoit aux magiftrats municipaux, tels que les édiles & les decemvirs. Quoiqu'ils n'euffent pas le *merum* ni le *mixtum imperium*, ils ne laiffoient pas d'avoir quelque pouvoir pour faire exécuter leurs jugemens, fans quoi leur *jurifdiétion* eût été illufoire ; mais ce pouvoir étoit feulement *modica coercitio* ; ils pouvoient condamner à une amende légère, faire exécuter les meubles du condamné, faire fustiger les efclaves, & plusieurs autres actes femblables qu'ils n'auroient pas pû faire s'ils n'avoient eu quelque forte de pouvoir appellé chez les Romains *imperium*.

On pouvoit déléguer la *jurifdiétion fimple* de même que celle qui avoit le *merum* ou *mixtum imperium*, comme il paroît par ce qui eft dit au titre *de officio ejus cui mandata eft jurifdiétio*. Il faut même remarquer que celui auquel elle étoit entièrement commife, pouvoit fubdéléguer & commettre en détail les affaires à d'autres perfonnes pour les juger ; mais ces fimples délégués ou fubdélégués n'avoient aucune *jurifdiétion* même *fimple*, ils ne pouvoient pas prononcer leur fentence, ni les faire exécuter même *per modicam coercionem*. Il avoit *notionem tantum*, c'eft-à-dire le pouvoir feulement de juger comme l'avoient les juges pédanées, & comme font encore parmi nous les arbitres.

Voyez Loyseau, des offices, liv. I. chap. v. n°. 33. & fuivans ; la jurifprudence françoife de Helo, titre des jurifdiétions romaines, & ci-devant JURISDICTION COMMISE. (A)

JURISDICTION SPIRITUELLE eft celle qui appartient à l'Eglife de droit divin pour ordonner de tout ce qui concerne la foi & les facremens, & pour ramener les fideles à leur devoir par la crainte des peines fpirituelles. Cette *jurifdiétion* ne s'étend que fur

les ames, & non fur les corps ni fur les biens : elle ne peut ufer d'aucune contrainte extérieure. *Voyez ci-devant JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (A)*

JURISDICTION SUBALTERNE eft celle qui eft inférieure à une autre ; mais on entend fingulièrement par ce terme les juftices feigneuriales. *Voy. ci-devant JUSTICE SEIGNEURIALE. (A)*

JURISDICTION SUPÉRIEURE eft celle qui eft établie au-deffus d'une autre pour réformer fes jugemens lorsqu'il y échec. *Voyez ci-devant JURISDICTION INFÉRIEURE ET JUSTICE SUPÉRIEURE. (A)*

JURISDICTION TEMPORELLE fignifie quelquefois la *juftice féculière* en général, ou une *jurifdiétion féculière* ; quelquefois auffi l'on entend par-là une juftice feigneuriale qui appartient à des eccléfiatiques, non pas pour connoître des matieres eccléfiatiques, mais pour connoître des affaires prophanes qui s'élevenc au-dedans de la juftice qu'ils ont à caufe de quelque fief. *V. JUSTICE TEMPORELLE. (A)*

JURISDICTION VOLONTAIRE eft celle qui s'exerce fur des objets pour lesquels il n'y a pas de conteftation entre les parties, comme pour les tutelles & curatelles, garde-noble & bourgeoife, pour les adoptions, les émancipations, les affranchiffemens, les inventaires. On appelle cette *jurifdiétion volontaire*, pour la diftinguer de la contentieufe qui ne s'exerce que fur des objets conteftés entre les parties.

Les notaires exercent une partie de la *jurifdiétion volontaire*, en recevant les contrats & testamens ; mais ils ne le font qu'au nom d'un juge dont ils font en cette partie comme les greffiers.

Il y a auffi une partie de la *jurifdiétion eccléfiatique* que l'on appelle *jurifdiétion volontaire*, dont l'objet eft la collation libre des bénéfices, l'érection des nouvelles églifes, les permissions de prêcher, de confefier, & autres actes femblables. *Voyez ci-devant JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (A)*

JURISPRUDENCE, f. f. eft la fcience du Droit, tant public que privé, c'eft-à-dire, la connoiffance de tout ce qui eft juftice ou injuftice.

On entend auffi par le terme de *Jurifprudence* les principes que l'on fuit en matiere de Droit dans chaque pays ou dans chaque tribunal ; l'habitude où l'on eft de juger de telle ou telle maniere une queftion, & une fuite de jugemens uniformes fur une même queftion qui forment un ufage.

La *Jurifprudence* a donc proprement deux objets, l'un qui a la connoiffance du Droit, l'autre qui confifte à en faire l'application.

Justinien la définit, *divinarum atque humanarum rerum notitia, jufti atque injufti fcientia* ; il nous enfeigne par-là que la fcience parfaite du Droit ne confifte pas fimplement dans la connoiffance des lois, coutumes & ufages, qu'elle demande auffi une connoiffance générale de toutes les chofes, tant facrées que profanes, auxquelles les regles de la juftice & de l'équité peuvent s'appliquer.

Ainfi la *Jurifprudence* embraffe neceffairement la connoiffance de tout ce qui appartient à la Religion, parce qu'un des premiers devoirs de la juftice eft de lui fervir d'appui, d'en favorifer l'exercice & d'écartier les erreurs qui pourroient la troubler, de s'opposer à tout ce qui pourroit tourner au mépris de la religion & de fes miniftres.

Elle exige pareillement la connoiffance de la Géographie, de la Chronologie & de l'Hiftoire ; car on ne peut bien entendre le droit des gens & la politique, fans diftinguer les pays & les tems, fans connoître les mœurs de chaque nation & les révolutions qui y font arrivées dans leur gouvernement ; & l'on ne peut bien connoître l'efprit d'une loi fans favoir ce qui y a donné lieu, & les changemens qui y ont été faits.

La connoissance de toutes les autres Sciences & de tous les Arts & Métiers, du Commerce & de la Navigation, entrent pareillement dans la *Jurisprudence*, n'y ayant aucune profession qui ne soit assujettie à une certaine police qui dépend des regles de la justice & de l'équité.

Tout ce qui regarde l'état des personnes, les biens, les contrats, les obligations, les actions & les jugemens, est aussi du ressort de la *Jurisprudence*.

Les regles qui forment le fond de la *Jurisprudence*, se puisent dans trois sources différentes, le droit naturel, le droit des gens & le droit civil.

La *Jurisprudence* tirée du droit naturel, qui est la plus ancienne, est fixe & invariable; elle est uniforme chez toutes les nations.

Le droit des gens forme aussi une *Jurisprudence* commune à tous les peuples, mais elle n'a pas toujours été la même, & est sujette à quelques changemens.

La partie la plus étendue de la *Jurisprudence*, est sans contredit le droit civil; en effet, elle embrasse le droit particulier de chaque peuple, tant public que privé, les lois générales de chaque nation, telles que les ordonnances, édits & déclarations, & les lois particulières, comme sont quelques édits & déclarations, les coutumes des provinces, & autres coutumes locales, les privilèges & statuts particuliers, les réglemens faits dans chaque tribunal, & les usages non écrits, enfin tout ce que les commentateurs ont écrit pour interpréter les lois & les coutumes.

Encore si les lois de chaque pays étoient fixes & immuables, la *Jurisprudence* ne seroit pas si immense qu'elle est; mais il n'y a presque point de nation, point de province dont les lois & les coutumes n'aient éprouvé plusieurs variations; & ce qui est encore plus pénible à supporter, c'est l'incertitude de la *Jurisprudence* sur la plûpart des questions, soit par la contradiction apparente ou effective des lois, soit par la diversité d'opinions des auteurs, ou par la diversité qui se trouve entre les jugemens des différens tribunaux, & souvent entre les jugemens d'un même tribunal.

L'ingénieux auteur de l'Esprit des Loix, dit à ce propos qu'à mesure que les jugemens se multiplient dans les monarchies, la *Jurisprudence* se charge de divisions, qui quelquefois se contredisent, ou parce que les juges qui se succèdent pensent différemment, ou parce que les mêmes affaires sont tantôt bien, tantôt mal défendues, ou enfin par une infinité d'abus qui se glissent dans tout ce qui passe par la main des hommes. C'est, ajoute-t-il, un mal nécessaire que le législateur corrige de tems en tems comme contraire même à l'esprit des gouvernemens modérés.

On conçoit par-là combien il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'acquérir une connoissance parfaite de la *Jurisprudence*; c'est pourquoi je croirois que dans la définition qu'on en donne, on devroit ajouter *in quantum homini possibile est*, comme Cassiodore le disoit de la Philosophie, laquelle n'étant autre chose qu'une étude de la sagesse, & supposant aussi une profonde connoissance de toutes les choses divines & humaines, conséquemment a beaucoup de rapport avec la *Jurisprudence*.

Les difficultés que nous venons de faire envisager ne doivent cependant pas rebuter ceux qui se consacrent à l'étude de la *Jurisprudence*. L'esprit humain a ses bornes: un seul homme ne peut donc embrasser toutes les parties d'une science aussi vaste; il vaut mieux en bien approfondir une partie, que de les effleurer toutes. Il n'y en a guère qui ne soit seule capable d'occuper un juriconsulte.

L'un fait une étude du droit naturel & du droit public des gens.

D'autres s'appliquent au droit particulier de leur pays, & ceux-ci trouvent encore abondamment de

quoi se partager; l'un s'attache aux lois générales & au droit commun, telles que les lois romaines; un autre fait son étude du droit coutumier; quelques-uns même s'attachent seulement à la coutume de leur province, d'autres à certaines matières, telles que les matières canoniques ou les matières criminelles, les matières féodales, & autres semblables.

Ces divers objets qu'embrasse la *Jurisprudence*, ont aussi donné lieu d'établir des tribunaux particuliers pour connoître chacun de certaines matières, afin que les juges dont ces tribunaux sont composés, étant toujours occupés des mêmes objets, soient plus versés dans les principes qui y ont rapport.

Quoique le dernier état de la *Jurisprudence* soit ordinairement ce qui sert de règle, il est bon néanmoins de connoître l'ancienne *Jurisprudence* & les changemens qu'elle a éprouvés; car pour bien pénétrer l'esprit d'un usage, il faut en connoître l'origine & les progrès; il arrive même quelquefois que l'on revient à l'ancienne *Jurisprudence*, à cause des inconvéniens que l'on a reconnus dans la nouvelle.

L'étude de la *Jurisprudence* a toujours été en honneur chez toutes les nations policées, comme étant une science étroitement liée avec le gouvernement politique.

Chez les Romains, ceux qui se consacroient à la *Jurisprudence* étoient gratifiés de pensions considérables. Ils furent même honorés par les empereurs du titre de comtes de l'empire. Les souverains pontifes, les consuls, les dictateurs, les généraux d'armées, les empereurs mêmes se firent honneur de cultiver cette science, comme on le peut voir dans l'histoire de la *Jurisprudence* romaine que nous a donnée M. Terrasson; ouvrage rempli d'érudition, & également curieux & utile.

La *Jurisprudence* n'est pas moins en recommandation parmi nous, puisque nos rois ont honoré de la pourpre tous ceux qui se sont consacrés à la *Jurisprudence*, tels que les magistrats & les avocats, & ceux qui professent publiquement cette science dans les universités; & avant la vénalité des charges, les premières places de la magistrature étoient la récompense des plus savans juriconsultes. Voyez DROIT, JURISCONSULTE, JUSTICE, LOI. (A)

JURISPRUDENCE des arrêts est un usage formé par une suite d'arrêts uniformes intervenus sur une même question. Dans les matières sur lesquelles il n'y a point de loi précise, on a recours à la *Jurisprudence* des arrêts; & il n'y auroit point de meilleur guide si l'on étoit toujours bien instruit des véritables circonstances dans lesquelles les arrêts sont intervenus, & des motifs qui ont déterminé les juges: mais les arrêts sont les plus souvent rapportés peu exactement par les arrêtistes, & mal appliqués par ceux qui les citent. On ne doit donc pas toujours accuser de variation la *Jurisprudence*. (A)

JURISPRUDENCE BÉNÉFICIALE est l'usage que l'on suit dans la décision des questions qui se présentent au sujet des bénéfices ecclésiastiques. (A)

JURISPRUDENCE CANONIQUE; on entend par ce terme les regles contenues dans les canons & autres lois ecclésiastiques. Voyez CANONS, DROIT CANONIQUE. (A)

JURISPRUDENCE CIVILE; c'est la manière dont on juge les affaires civiles & les principes que l'on suit pour leur décision. (A)

JURISPRUDENCE CONSULAIRE; c'est le style & l'usage des juridictions consulaires pour les affaires de commerce. (A)

JURISPRUDENCE CRIMINELLE; c'est le style & la règle que l'on suit pour l'instruction & le jugement des affaires criminelles. (A)

JURISPRUDENCE FÉODALE, c'est l'usage que l'on suit dans la décision des questions concernant les fiefs. (A)

JURISPRUDENCE MILITAIRE, c'est l'assemblée des lois & des regles que l'on suit pour la discipline des gens de guerre. Voyez CODE MILITAIRE. (A)

JURISPRUDENCE MOYENNE, *jurisprudentia media*, est celle qui tient le milieu entre l'ancien usage & le dernier état de la *jurisprudence*. Justinien dans le §. 3 aux institutes de *legitimâ agnatorum successione*, appelle de ce nom les réponses des Jurisconsultes qui formoient une partie de la *jurisprudence* romaine, & il en donne la raison au même endroit; savoir que cette *jurisprudence* des Jurisconsultes étoit *lege duodecim tabularum junior, imperiali autem dispositione anterior.* (A)

JURISTE, f. m. ou LÉGISTE, (*Jurisprud.*) signifie en général quelqu'un versé dans la science du Droit & des Lois: présentement on n'applique plus guere cette dénomination qu'aux étudiants en Droit. Voyez JURISCONSULTES ou LEGISTES. (A)

IVROGNERIE, f. f. (*Morale.*) appétit déréglé de boissons enivrantes. Je conviens que cette sorte d'intempérance n'est ni onéreuse, ni de difficile apprêt. Les buveurs de profession n'ont pas le palais délicat: » leur fin, dit Montagne, c'est l'avalier plus » que le goûter; leur volonté est plantureuse & en » main ». Je conviens encore que ce vice est moins couteux à la conscience que beaucoup d'autres; mais c'est un vice stupide, grossier, brutal, qui trouble les facultés de l'ame, attaque & renverse le corps. Il n'importe que ce soit dans du vin de Tokkai ou du vin de Brie, que l'on noie sa raison; cette différence du grand seigneur au fave-tier ne rend pas le vice moins honteux. Aussi Platon, pour en couper les racines de bonne heure, privoit les enfans, de quelque ordre & condition qu'ils fussent, de boire du vin avant la puberté, & il ne le permettoit à l'âge viril que dans les fêtes & les festins; il le défend aux magistrats avant leurs travaux aux affaires publiques, & à tous les gens mariés, la nuit qu'ils destinent à faire des enfans.

Il est vrai néanmoins que l'antiquité n'a pas généralement décrié ce vice, & qu'elle en parle même quelquefois trop mollement. La coutume de franchir les nuits à boire, régnoit chez les Grecs, les Germains & les Gaulois; ce n'est que depuis environ quarante ans que notre Noblesse en a racourci singulièrement l'usage. Seroit-ce que nous nous sommes amendés? ou ne seroit-ce point que nous sommes devenus plus foibles, plus répandus dans la société des femmes, plus délicats, plus voluptueux?

Nous lisons dans l'Histoire romaine, que d'un côté L. Pison qui conquit la Thrace, & qui exerçoit la police de Rome avec tant d'exactitude; & de l'autre, que L. Cossus, personnage grave, se laissoient aller tous deux à ce genre de débauche, sans toutefois que les affaires confiées à leurs soins en souffrissent aucun dommage. Le secret de tuer César fut également confié à Cassius buveur d'eau, & à Cimber qui s'enivroit de gaieté de cœur; ce qui lui fit répondre plaisamment, quand on lui demanda s'il agréoit d'entrer dans la conjuration: « que je portasse un tyran, moi » quine peux porter le vin ».

Il ne faut donc pas s'étonner de voir souvent dans les poètes du siècle d'Auguste l'éloge de Bacchus couronné de pampre, tenant le thyrsé d'une main, & une grappe de raisin de l'autre. Un peu de vin dans la tête, dit Horace, est une chose charmante; il dévoile les pensées secretes, il met la possession à la place de l'espérance, il excite la bravoure, il nous décharge du poids de nos soucis, & sans étude il nous rend savaus. Combien de fois la bouteille de son sein fécond n'a-t-elle pas versé l'éloquence sur les levres du buveur? Combien de malheureux n'a-t-elle pas affranchi des liens de la Pauvreté?

Operta recludit,

Spes jubet esse ratas, ad prælia tradit inertem,

Tome IX.

Sollicitis animis onus eximit, addocet artes, &c.
Ep. V. lib. I. v. 16.

Si ces idées poétiques sont vraies d'une liqueur enivrante qu'on prend avec modération, il s'en faut bien qu'elles conviennent aux excès de cette liqueur. La vapeur légère qui jette la vivacité dans l'esprit, devient par l'abus une épaisse fumée qui produit la déraison, l'embarras de la langue, le chancellement du corps, l'abrutissement de l'ame, en un mot les effets dont Lucrece trace le tableau pittoresque d'après nature, quand il dit:

*Consequitur gravitas membrorum, præpediuntur
Crura vacillanti; tardescit lingua, madet mens;
Nant oculi; clamor, singultus, jurgia gliscunt.*

Ajoutez le sommeil qui vient terminer la scene de ce misérable état, parce que peut-être le sang se portant plus rapidement au cerveau, comprime les nerfs, & suspend la sécrétion du fluide nerveux; je dis *peut-être*, car il est très-difficile d'assigner les causes des changemens singuliers qui naissent alors dans toute la machine. Qu'on roidisse sa raison tant qu'on voudra, la moindre dose d'une liqueur enivrante suffit pour la détruire. Lucrece lui-même a beau philosopher, quelques gouttes d'un breuvage de cette espece le rendent insensé: eh, comment cela ne seroit-il pas? L'expérience nous prouve si souvent que dans la vie l'ame la plus forte étant de sens froid, n'a que trop à faire pour se tenir sur pié contre sa propre foiblesse.

Le philosophe doit toutefois distinguer l'ivrognerie de la personne, d'une certaine *ivrognerie* nationale qui a sa source dans le terroir, & à laquelle il semble forcer les habitans dans les pays septentrionaux. L'ivrognerie se trouve établie par toute la terre, dans la proportion de la froideur & de l'humidité du climat. Passez de l'équateur jusqu'à notre pôle, vous y verrez l'ivrognerie augmenter avec les degrés de latitude; passez du même équateur au pôle opposé, vous y trouverez l'ivrognerie aller vers le midi, comme de ce côté-ci elle avoit été vers le nord.

Il est naturel que là où le vin est contraire au climat, & par conséquent à la santé, l'excès en soit plus sévèrement puni que dans les pays où l'ivrognerie a peu de mauvais effets pour la personne, où elle en a peu pour la société, où elle ne rend point les hommes furieux, mais seulement stupides; ainsi les lois qui ont puni un homme ivre, & pour la faute qu'il commettoit, & pour l'ivresse, n'étoient applicables qu'à l'ivrognerie de la personne, & non à l'ivrognerie de la nation. En Suisse l'ivrognerie n'est pas décriée; à Naples elle est en horreur; mais au fond laquelle de ces deux choses est la plus à craindre, ou l'intempérance du suisse, ou la réserve de l'italien?

Cependant cette remarque ne doit point nous empêcher de conclure que l'ivrognerie en général & en particulier ne soit toujours un défaut, contre lequel il faut être en garde; c'est une breche qu'on fait à la loi naturelle, qui nous ordonne de conserver notre raison; c'est un vice dont l'âge ne corrige point, & dont l'excès ôte tout-ensemble la vigueur & l'esprit, & au corps une partie de ses forces. (D. J.)

IVROIE, f. f. (*Botan.*) l'ivroie, en grec *αρά*, en latin *lolium*, fait dans le système botanique de Linnæus un genre de plante particulier, dont voici les caractères distinctifs. Le calice est un tuyau contenant les fleurs rassemblées en maniere d'épis sans barbe. La fleur est formée de deux segmens, dont l'inférieur est étroit, pointu, roulé, & de la longueur du calice; le segment supérieur est plus court, droit, obtus, & creux au sommet. Les étamines sont trois fils fort déliés, & plus courts que le calice; les boffettes des étamines sont oblongues; le germe

L ij



du pistil est d'une forme turbinée ; les stiles sont au nombre de deux , chevelus & réfléchis. La fleur environne étroitement la graine ; elle s'ouvre dans le tems convenable , & la laisse tomber. La graine est une , oblongue , convexe d'un côté , aplatie & sillonnée de l'autre.

Les Botanistes comptent quatre ou cinq especes d'*ivroie* ; mais nous ne décrivons que la plus commune , nommée simplement *lolium* ou *lolium album* , & par Tournefort , *gramen loliaceum* , *spica longiori*.

Sa racine est fibreuse avec des filamens très-fins ; sa tige est haute de deux ou trois coudées , aussi épaisse que celle du froment , un peu plus petite , ayant quatre ou cinq nœuds qui poussent chacun une feuille , comme dans le chien-dent , & dans les autres plantes dont la tige se change en chaume. Cette feuille est plus verte & plus étroite que celle du froment , luisante , lisse , grasse , cannelée , embrassant ou enveloppant la tige par l'endroit où elle sort. Sa tige porte un épi , droit , menu , plat , long d'un demi-pié & plus , d'une figure particulière ; car il est formé par l'union de six , sept , huit grains , & quelquefois davantage , qui sortent alternativement des deux côtés du sommet de la tige en forme de petits épis sans pédicule. Chacun de ces petits épis est enveloppé d'une petite feuille. Ses graines sont plus menues que celles du blé , peu farineuses , de couleur rougeâtre & enfermées dans des coffes noirâtres , terminées par une barbe pointue qui manque quelquefois.

Cette plante ne croît que trop fréquemment dans les terres labourées parmi l'orge & le blé. C'est pourquoi la plupart des anciens & un grand nombre de modernes , ont cru que l'*ivroie* étoit une dégénération du blé ; l'on a même tâché dans ce siècle d'appuyer cette opinion , par des exemples de mélanges monstrueux de blé & d'*ivroie* trouvés ensemble sur une même plante.

On a vu , dit-on , une plante de froment d'un seul tuyau , de l'un des nœuds duquel sortoit un second tuyau , qui portoit à son extrémité un épi d'*ivroie* ; le tuyau commun se prolongeoit & se terminoit par un épi de froment ; ce tuyau commun ouvert dans sa longueur , n'avoit qu'une seule cavité : voilà un fait bien fort en faveur de ceux qui admettent la dégénération du blé en *ivroie*. Mais plus on réfléchit sur la loi des générations , plus on étudie les caractères qui différencient les especes , & moins on est disposé à croire qu'une plante puisse devenir une autre plante. Or les Botanistes nous indiquent bien des caractères qui distinguent le blé de l'*ivroie* ; la couleur des feuilles & celle de la tige , leur tissu , l'arrangement respectif des grains , leur structure , la qualité de la farine qui y est renfermée , forment autant de différences. Les proportions relatives des parties fournissent encore des caractères différens , très-marqués dans ces deux plantes. Par exemple , l'*ivroie* pousse ses secondes racines beaucoup plutôt que le blé ; & le nœud d'où ces racines sortent , se distingue aussi plutôt dans celles - là que dans celui-ci ; il est donc sûr que le blé ne dégénere point en *ivroie*.

On a tenté de rendre raison du phénomène de cette plante , mi-partie blé & *ivroie* ; en supposant que deux plantes , l'une de blé & l'autre d'*ivroie* , ayant crû fort près l'une de l'autre , & se sont greffées en approche. Seroit-ce donc ici une especie de greffe , une greffe par approche ? Seroit-ce un effet de la confusion des poussières des étamines ? Toutes ces explications sont arbitraires ; ce qui est certain , c'est qu'on ne peut expliquer le fait rapporté ci-dessus , par la prétendue dégénération du blé en *ivroie* ; elle est contraire & aux vrais principes de la Physique , & à toutes les expériences. (*D. J.*)

IVROIE , (*Matière médécine.*) les anciens em-

ployoient l'*ivroie* en cataplasme , avec du soufre & du vinaigre contre la lepre ; avec du sel & des raves , pour consumer les bords des ulcères putrides ; avec de la fiente de pigeon & de la graine de lin , pour meurir les tumeurs ; mais en même tems ils ont été fort éclairés sur sa nature pernicieuse pour l'intérieur. Tous les Naturalistes , Aristote , Théophraste , Plin , Dioscoride , la plupart des historiens , des poètes , nous parlent des maladies qu'elle a causées en différentes occasions ; ils ont même cru qu'elle rendoit aveugle ; car c'étoit chez eux un proverbe *lollo visitare* , pour dire devenir aveugle : Virgile appelle l'*ivroie* sinistre , *infelix lolium*. Les Modernes savent par expérience qu'elle cause des éblouissements , des vertiges , des maux de tête & des assoupissements ; que mêlée dans la dreche elle enivre , & qu'elle produit le même effet quand elle se trouve en trop grande quantité dans le pain ; de-là vient vraisemblablement son nom d'*ivraye* ou d'*ivroie*. (*D. J.*)

JURTES ou JURTI , (*Hist. mod.*) c'est ainsi que les Russes nomment les habitations des nations tartares qui sont en Sibérie. Chaque famille occupe une cabane formée par des échalats fichés en terre , & recouverts d'écorce de bouleau ou de peaux d'animaux , pour se garantir des injures de l'air. On laisse au milieu du toit qui a la forme d'un cône , une ouverture pour la sortie de la fumée. Quand un tartare ne trouve plus que l'endroit où il avoit placé sa *jurte* lui convienne , il l'abandonne , & va avec sa famille construire une autre *jurte* dans un lieu plus commode. Voyez Gmelin , *voyage de Sibérie*.

JURUCUA , (*Zoolog. exot.*) especie de tortue singulière du Brésil , grande ordinairement de quatre piés , & large de trois ; ses piés sont faits en forme d'ailes , & ceux de devant sont beaucoup plus longs que ceux de derrière. Sa queue est courte & de figure conique ; ses yeux sont gros & noirs ; sa bouche ressemble au bec d'un oiseau , & n'a point de dents. Ses côtes sont attachées à l'écaïlle ; on en compte huit de chaque côté , & celles du milieu sont les plus longues. Cette especie de tortue jette ses œufs sur le rivage , les couvre de sable , & les laisse éclore à la chaleur du soleil. Ils sont sillonnés comme par des lignes géométriques , diversement dirigées sur l'écaïlle qui est d'un noir luisant , marbrée de taches jaunes , avec une variété considérable dans les différentes especes. (*D. J.*)

JURUNCAPEBA , (*Ichtyol. exot.*) nom d'un beau petit poisson d'excellent goût , qu'on prend sur les côtes du Brésil entre les rochers , & qui est de la classe des tourds ; on l'appelle autrement *ptaiara*. Voyez en la description dans Margrave ou dans Ray. (*D. J.*)

JURURA , (*Zoolog. exot.*) genre de tortue de forme elliptique , & de la plus petite especie du Brésil ; sa coquille de dessous longue de huit à neuf pouces , large de moitié , est jaunâtre & aplatie ; la supérieure est brune. L'animal peut à sa volonté cacher tout son corps dans sa coque ; sa tête est grosse & allongée , son nez élevé & pointu , sa bouche grande , & ses yeux noirs , ses piés sont armés de quatre ongles forts ; sa queue est courte , sa peau épaisse & écaïlleuse ; ses œufs sont blancs , ronds & d'excellent goût. Ray , *Syn. anim.* p. 258. (*D. J.*)

IVRY , (*Géog.*) bourg de France en Normandie , entre Anet & Pacy , avec une abbaye de bénédictins fondée en 1077 ; c'est dans la plaine de ce lieu , près des bords de l'Iton & des rives de l'Eure , que se donna la bataille d'*Ivry* gagnée par Henri IV. contre les Ligueurs , le 14 Mars 1590 ; & c'est dans cette journée mémorable que ce prince dit à ses troupes : « ralliez-vous à mon panache » blanc , vous le verrez toujours au chemin de l'hon-

neur & de la gloire ». Ivry est dans le diocèse d'Évreux ; ses noms latins sont *Ibreium*, *Ibrea*, *Ibria*, *Iverium*, *Iberium*, *Iberium*, & par bien des gens *Ibriacum*. Il est sur l'Èure, à 4 lieues de Dreux, 15 de Paris. Long. 19. 10. lat. 48. 46. (D. J.)

JUS, (Art. culin.) *jus*, *succus carniū*, *piscium*, *vel vegetantium* ; terme générique, qui désigne une liqueur, un suc liquide, naturel ou artificiel. Les chefs d'office & de cuisine, définissent le *jus* une substance liquide qu'on tire par artifice de la viande de boucherie, de la volaille, du poisson ou des végétaux, soit par expression, soit par coction, soit par infusion ; ainsi l'on voit que le *jus* a différentes propriétés, suivant la nature des choses différentes d'où il est tiré. On se sert beaucoup de *jus* dans les cuisines, pour nourrir les ragoûts & les potages. Les maîtres dans l'art de la glotonerie vous apprendront la manière de tirer les *jus* de bœuf, de veau, de perdrix, de bécasse, de volaille, de poisson, de champignons & autres végétaux ; ils vous apprendront encore le moyen d'en former des coulis, c'est-à-dire de les passer à l'étamine, les épaissir & leur donner une saveur agréable pour les ragoûts. (D. J.)

JUSJURANDUM IN ACTA, (Litter.) serment particulier au sénat de Rome, par lequel il promettoit d'observer les ordonnances de l'empereur régnant & de ses prédécesseurs, excepté de ceux que lui sénat avoit déclaré tyrans, tels que Néron, Domitien, Maximin ; ou de ceux encore dont la mémoire, sans avoir été flétrie par une condamnation juridique, n'en étoit pas moins odieuse, telle que Tibère & Caligula. Il faut bien distinguer ce serment, du serment de fidélité que faisoient à l'empereur les militaires, & même ceux qui ne portoient pas les armes. Ce dernier serment se nommoit *jusjurandum in verba*, & quelquefois *in nomen*. La plupart des sçavans, entr'autres Juste Lipse, Gronovius & M. de Tillemont, confondent le serment d'observer les statuts, nommé *jusjurandum in acta*, avec le serment de fidélité, appelé *jusjurandum in verba*. (D. J.)

JUSQUIAME ou HANNEBANE, f. f. *hyoscyamus*, (Botan.) genre de plante à fleur monopétale, faite en forme d'entonnoir & découpée ; il sort du calice un pistil attaché comme un clou à la partie inférieure de sa fleur ; il devient dans la suite un fruit renfermé dans le calice qui ressemble en quelque façon à une marmite avec son couvercle, & qui est divisé en deux loges par une cloison chargée de plusieurs semences. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Entre les huit espèces de *jusquiamé* que comptent Tournefort & Boerhaave, nous ne nous arrêterons qu'à deux, la noire & la blanche.

La *jusquiamé* noire ou *hannebane* noire, *hyoscyamus niger*, *vulgaris*, des Botanistes, a sa racine épaisse, ridée, longue, branchue, brune en-dehors, blanche en-dedans. Ses feuilles sont amples, molles, cotonneuses, d'un verd-gai, découpées profondément à leurs bords, semblables en quelques manières à celles de l'acanthé, mais plus petites, & d'une odeur forte. Elles sont nombreuses, placées sans ordre sur des tiges hautes d'une coudée, branchues, épaisses, cylindriques, couvertes d'un duvet cotonneux. Ses fleurs rangées sur les tiges en longs épis, sont d'une seule pièce, de la figure d'un entonnoir, divisées en cinq segmens, obtus, jaunâtres à leur bord, marquées d'un pourpre noirâtre au milieu, garnies de cinq étamines courtes, qui portent chacune un sommet assez gros, & oblong ; le pistil plus long que les étamines, est surmonté d'une tête ronde & blanche. Il sort d'un calice velu, oblong, partagé sur les bords en cinq dentelures, roides, & pointues. Ce pistil se change en un fruit caché dans le calice, de la figure d'une marmite, à deux loges,

sur lequel est placé un couvercle qui se ferme également, rempli en-dedans de plusieurs petites graines, cendrées, ridées, arrondies, & applaties.

La *jusquiamé* blanche, *hyoscyamus albus* *off.* diffère de la précédente par ses feuilles, qui sont plus molles, plus petites, moins sinuées, garnies d'un duvet plus épais & plus blanc : ses tiges sont plus courtes & moins branchues ; ses fleurs sont blanches ; le calice est plus ouvert, & la graine plus blanche. Cette espèce de *jusquiamé* croît naturellement dans les pays chauds, comme en Languedoc, en Provence, & en Italie.

Ces deux sortes de *jusquiamé*, & sur-tout la noire, donnent une odeur forte, rebutante, appesantissante, & somnifère. Leurs feuilles ont un goût fade, & quand on les froisse dans les mains, elles répandent une odeur puante. Leur suc rougit le papier bleu ; leurs racines sont douceâtres, & de la saveur des artichaux.

L'une & l'autre *jusquiamé* paroissent contenir un sel essentiel, ammoniacal, uni à beaucoup d'huile épaisse & fétide, qui les rend stupéfiantes ; car le sel neutre lixiviel qu'on tire de leurs cendres, n'a point de rapport à cet effet.

Leurs graines ont une saveur un peu visqueuse, & une odeur narcotique, désagréable. Elles contiennent une huile soit subtile, soit grossière, puante, narcotique, susceptible de beaucoup de raréfaction, & jointe avec un sel ammoniacal.

Les qualités vénéneuses, stupéfiantes, & turbulentes de la *jusquiamé*, si connues des modernes, avoient été jadis observées par Galien, par Scribonius Largus, & par Dioscoride ; mais les observations des Médecins de notre siècle, sont encore plus détaillées & plus décisives pour nous. On en trouvera des exemples intéressans dans l'excellent traité de Wepfer, de *cicutâ aquaticâ*, dans les Ephémérides des curieux de la nature, *anno 4 & 5. Decur. 1. observ. 124. Decur. 3. ann. 7. & 8. pag. 106 ; & anno 9. & 10. p. 78. in Appendic.* Enfin, dans l'hist. de l'acad. des Sciences, année 1709, page 50, année 1737, page 72, & ailleurs. Voyez aussi JUSQUIAME. *mat. medic.* (D. J.)

JUSQUIAME NOIRE, ou HANNEBANE, & JUSQUIAME BLANCHE, (*mat. med.*) chez plusieurs médecins de réputation, tels que Craton, Heurnius, ces deux plantes sont censées les mêmes quant à leurs effets médicaux. Platerus, & quelques autres, ont vanté la graine de *jusquiamé*, prise intérieurement comme un remède très-efficace contre le crachement de sang ; mais il est prouvé par trop d'observations, que la *jusquiamé* est un poison dangereux & actif, & qu'on ne peut sans témérité la donner intérieurement ; son usage extérieur n'est pas même exempt de danger.

Toutes les parties de cette plante sont dangereuses, soit qu'on les prenne en substance, soit qu'on en avale la décoction, ou qu'on la reçoive en lavement, soit qu'on en respire la fumée, ou même l'odeur. Le poison de la *jusquiamé* porte particulièrement à la tête, altere les fonctions de l'ame d'une façon fort singulière ; il jette dans une espèce d'ivresse ou de manie furieuse.

Wepfer rapporte dans son traité de *cicutâ aquaticâ*, une observation fort remarquable sur les effets de racines de *jusquiamé*, qu'on servit par mégarde en salade à une communauté nombreuse de bénédictins. Ces religieux furent pour la plupart atteints pendant la nuit qui suivit ce repas, de divers genres de délire, de vertige, & de manie. Ceux qui furent le moins malheureux, en furent quittes pour des fantaisies & des actions ridicules. On trouve dans divers observateurs un grand nombre de faits qui concourent à établir la qualité vénéneuse abso-

lue de la *jusquiamé*, & son action particuliere sur les fonctions de l'ame. Simon Scultzius, *ephem. nat. cur. ann. 4. & 5. decad. j. observ. 124.* raconte que quatre jeunes écoliers & leurs cuisiniers, ayant mangé par mégarde des racines de *jusquiamé* & de panais bouillies avec du bœuf, avoient eu l'esprit fort troublé; qu'ils étoient devenus comme furieux; que d'abord ils s'étoient querellés, & ensuite battus avec tant d'acharnement, que si on ne les eût séparés, ils se seroient peut-être tués; qu'ils faisoient des gestes ridicules, & étoient remplis d'imaginations singulieres. Geoffroy, de qui nous venons de copier cet extrait, a ramassé dans sa matiere medicale, *article HYOSCYAMUS*, une suffisante quantité de faits qui confirment ce que nous avons déjà avancé; savoir, que la décoction de *jusquiamé* donnée en lavement, que sa fumée & ses exhalaisons, sur-tout lorsqu'elles étoient resserrées dans un lieu fermé, pouvoient produire les funestes effets que nous venons de rapporter.

On prévient l'action vénéneuse de la *jusquiamé*, comme celle des autres poisons irritans, en procurant son évacuation par le vomissement, si l'on est appelé à tems, faisant avaler après à grandes doses, des bouillons gras, du lait, du beurre fondu, &c. insistant sur les purgatifs doux & lubréfiens, & sollicitant enfin l'évacuation de la peau par des diaphorétiques legers. *Voyez POISON.*

La *jusquiamé* entre malgré ses mauvaises qualités dans plusieurs compositions pharmaceutiques, la plupart destinées à l'usage extérieur; mais heureusement en trop petite quantité, pour qu'elle puisse les rendre dangereuses.

L'huile exprimée des semences de *jusquiamé* ne participe point des qualités vénéneuses de cette plante.

En général, la Médecine ne perdrait pas beaucoup, quand on banniroit absolument de l'ordre des remèdes l'une & l'autre *jusquiamé*. (b)

JUSSION, f. f. (*Jurisprud.*) signifie *ordre, commandement*. Ce terme n'est guere usité qu'en parlant de certaines lettres du prince, qu'on appelle *lettres de jussion*, par lesquelles il enjoint très-étroitement à une cour de procéder à l'enregistrement de quelque ordonnance, édit, déclaration, ou autres lettres-patentes. Quand les premières lettres de *jussion* n'ont pas eu leur effet, le prince en donne de secondes, qu'on appelle *itérative jussion*, ou *secondes lettres de jussion*. (A)

JUSTE-AU-CORPS, f. m. (*Gram. Taill.*) vêtement de dessus; c'est ce que nous appellons plus communément un *habit*. Il y a des manches & des poches; il se boutonne par-devant jusqu'à la ceinture, & descend jusqu'aux genoux.

JUSTE, INJUSTE, (*Morale.*) ces termes se prennent communément dans un sens fort vague, pour ce qui se rapporte aux notions naturelles que nous avons de nos devoirs envers le prochain. On les détermine davantage, en disant que le *juste* est ce qui est conforme aux lois civiles, par opposition à l'*équitable*, qui consiste dans la seule convenance avec les lois naturelles. Enfin, le dernier degré de précision va à n'appeller *juste*, que ce qui se fait en vertu du droit parfait d'autrui, réservant le nom d'*équitable* pour ce qui se fait eu égard au droit imparfait. Or on appelle *droit parfait*, celui qui est accompagné du pouvoir de contraindre. Le contrat de louage donne au propriétaire le droit parfait d'exiger du locataire le paiement du loyer; & si ce dernier élude le paiement, on dit qu'il commet une injustice. Au contraire, le pauvre n'a qu'un droit imparfait à l'aumône qu'il demande: le riche qui la lui refuse peche donc contre la seule équité, & ne sauroit dans le sens propre être qualifié d'*injuste*.

Les noms de *justes* & d'*injustes*, d'*équitables* & d'*iniques*, donnés aux actions, portent par conséquent sur leur rapport aux droits d'autrui; au lieu qu'en les considérant relativement à l'obligation, ou à la loi, dont l'obligation est l'ame, les actions sont dites *dites* ou *illicites*; car une même action peut être appelée bonne, dite, licite, honnête, suivant les différens points de vue sous lesquels on l'envisage.

Ces distinctions posées, il me paroît assez aisé de résoudre la fameuse question, s'il y a quelque chose de *juste* ou d'*injuste* avant la loi.

Faute de fixer le sens des termes, les plus fameux moralistes ont échoué ici. Si l'on entend par le *juste* & l'*injuste*, les qualités morales des actions qui lui servent de fondement, la convenance des choses, les lois naturelles: sans contredit, toutes ces idées sont fort antérieures à la loi, puisque la loi bâtit sur elles, & ne sauroit leur contredire: mais si vous prenez le *juste* & l'*injuste* pour l'obligation parfaite & positive de regler votre conduite, & de déterminer vos actions suivant ces principes, cette obligation est postérieure à la promulgation de la loi, & ne sauroit exister qu'après la loi. Grotius, d'après les Scholastiques, & la plupart des anciens philosophes, avoit affirmé qu'en faisant abstraction de toutes sortes de lois, il se trouve des principes sûrs, des vérités qui servent à démêler le *juste* d'avec l'*injuste*. Cela est vrai, mais cela n'est pas exactement exprimé: s'il n'y avoit point de lois, il n'y auroit ni *juste* ni *injuste*, ces dénominations survenant aux actions par l'effet de la loi: mais il y auroit toujours dans la nature des principes d'équité & de convenance, sur lesquels il faudroit regler les lois, & qui munis une fois de l'autorité des lois, deviendroient le *juste* & l'*injuste*. Les maximes gravées, pour ainsi dire, sur les tables de l'humanité, sont aussi anciennes que l'homme, & ont précédé les lois auxquelles elles doivent servir de principes; mais ce sont les lois qui, en ratifiant ces maximes, & en leur imprimant la force de l'autorité & des sanctions, ont produit les droits parfaits, dont l'observation est appelée *justice*, la violation *injustice*. Puffendorf en voulant critiquer Grotius, qui n'a erré que dans l'expression, tombe dans un sentiment réellement insoutenable, & prétend qu'il faut absolument des lois pour fonder les qualités morales des actions. (*Droit naturel, liv. I. c. xj. n. 6.*) Il est pourtant constant que la première chose à quoi l'on fait attention dans une loi, c'est si ce qu'elle porte est fondé en raison. On dit vulgairement qu'une loi est *juste*; mais c'est une suite de l'impropriété que j'ai déjà combattue. La loi fait le *juste*; ainsi il faut demander si elle est raisonnable, équitable; & si elle est telle, ses arrêts ajouteront aux caractères de raison & d'équité, celui de *justice*. Car si elle est en opposition avec ces notions primitives, elle ne sauroit rendre *juste* ce qu'elle ordonne. Le fonds fourni par la nature est une base sans laquelle il n'y a point d'édifice, une toile sans laquelle les couleurs ne sauroient être appliquées. Ne résulte-t-il donc pas évidemment de ce premier *requisitum* de la loi, qu'aucune loi n'est par elle-même la source des qualités morales des actions, du bon, du droit, de l'honnête; mais que ces qualités morales sont fondées sur quelque autre chose que le bon plaisir du législateur, & qu'on peut les découvrir sans lui? En effet, le bon ou le mauvais en Morale, comme par-tout ailleurs, se fonde sur le rapport essentiel, ou la disconvenance essentielle d'une chose avec une autre. Car si l'on suppose des êtres créés, de façon qu'ils ne puissent subsister qu'en se soutenant les uns les autres, il est clair que leurs actions sont convenables ou ne le sont pas, à proportion qu'elles s'approchent ou qu'elles s'éloignent de ce but; & que

ce rapport avec notre conservation, fonde les qualités de bon & de droit, de mauvais & de pervers, qui ne dépendent par conséquent d'aucune disposition arbitraire, & existent non-seulement avant la loi, mais même quand la loi n'existeroit point. « La nature universelle, dit l'empereur philosophe, » (liv. X. art. j.) ayant créé les hommes les uns pour les autres, afin qu'ils se donnent des secours mutuels, celui qui viole cette loi commet une impiété envers la Divinité la plus ancienne : car la nature universelle est la mere de tous les êtres, & par conséquent tous les êtres ont une liaison naturelle entre eux. On l'appelle aussi *la vérité*, parce qu'elle est la première cause de toutes les vérités ». S'il arrivoit donc qu'un législateur s'avisât de déclarer *injustes* les actions qui servent naturellement à nous conserver, il ne feroit que d'impuissans efforts : s'il vouloit au moyen de ces lois faire passer pour *justes*, celles qui tendent à nous détruire, on le regarderoit lui-même avec raison comme un tyran, & ces actions étant condamnées par la nature, ne pourroient être justifiées par les lois ; *si quæ sint tyrannorum leges, si triginta illi Athenis leges imponere voluissent, aut si omnes Athenienses delectarentur tyrannicis legibus, num idcirco hæ leges justæ haberentur ? Quod si principum decretis, si sententiis judicium jura constituerentur, jus esset latrocinari, jus ipsum adulterare.* (Cicero, lib. X. de Legibus.) Grotius a donc été très-fondé à soutenir que la loi ne sert & ne tend en effet, qu'à faire connoître, qu'à marquer les actions qui conviennent ou qui ne conviennent pas à la nature humaine ; & rien n'est plus aisé que de faire sentir le foible des raisons dont Puffendorf, & quelques autres jurisconsultes, se sont servis pour combattre ce sentiment.

On objecte, par exemple, que ceux qui admettent pour fondement de la moralité de nos actions, je ne fais quelle regle éternelle indépendante de l'institution divine, associent manifestement à Dieu un principe extérieur & co-éternel, qu'il a dû suivre nécessairement dans la détermination des qualités essentielles & distinctives de chaque chose. Ce raisonnement étant fondé sur un faux principe, croule avec lui : le principe dont je veux parler, c'est celui de la liberté d'indifférence de Dieu, & du prétendu pouvoir qu'on lui attribue de disposer à son gré des essences. Cette supposition est contradictoire : la liberté du grand auteur de toutes choses consiste à pouvoir créer ou ne pas créer ; mais dès-là qu'il se propose de créer certains êtres, il implique qu'il les crée autres que leur essence, & ses propres idées les lui représentent. S'il eût donc donné aux créatures qui portent le nom d'*hommes*, une autre nature, un autre être, que celui qu'ils ont reçu, elles n'eussent pas été ce qu'elles sont actuellement ; & les actions qui leur conviennent entant qu'*hommes*, ne s'accorderoient plus avec leur nature.

C'est donc proprement de cette nature, que résultent les propriétés de nos actions, lesquelles en ce sens ne souffrent point de variation ; & c'est cette immutabilité des essences qui forme la raison & la vérité éternelle, dont Dieu, en qualité d'être souverainement parfait, ne sauroit se départir. Mais la vérité, pour être invariable, pour être conforme à la nature & à l'essence des choses, ne forme pas un principe extérieur par rapport à Dieu. Elle est fondée sur ses propres idées, dont on peut dire en un sens, que découle l'essence & la nature des choses, puisqu'elles sont éternelles, & que hors d'elles rien n'est vrai ni possible. Concluons donc qu'une action qui convient ou qui ne convient pas à la nature de l'être qui la produit, est moralement bonne ou mauvaise, non parce qu'elle est conforme ou contraire à la loi, mais parce qu'elle s'accorde avec

l'essence de l'être qui la produit, ou qu'elle y répugne : ensuite de quoi, la loi survenant, & bâtissant sur les fondemens posés par la nature, rend *juste* ce qu'elle ordonne ou permet, & *injuste* ce qu'elle défend.

JUSTE, en *Musique*, est opposé à *faux* ; & cette épithète se donne à tout intervalle dont les sons sont exactement dans le rapport qu'ils doivent avoir. Mais ce mot s'applique spécialement aux consonnances parfaites. Les imparfaites peuvent être majeures ou mineures, mais celles-ci sont nécessairement *justes* ; dès qu'on les altere d'un semi-ton, elles deviennent fausses, & par conséquent dissonnantes. (S)

JUSTE, (*Peinture*.) un dessin *juste*, conforme à l'original ; dessiner avec *justesse*, c'est-à-dire avec précision, exactitude.

JUSTE, (*Commerce*.) en fait de poids, ce qui est en équilibre, ce qui ne panche pas plus d'un côté que de l'autre ; on le dit des balances.

Peser juste, c'est ne point donner de trait ; on pese ainsi l'or, l'argent, les diamans, dont le bon poids apporteroit trop de préjudice au vendeur. La plupart des marchandises se pesent en donnant du trait, c'est-à-dire en chargeant assez le bassin où on les met pour emporter celui où est le poids.

Auner juste, c'est auner bois à bois, & sans pouce évent. Voyez **AUNER** & **ÉVENT**, *Dictionnaire de Commerce*.

JUSTE, f. m. (*Gram. Tail.*) c'est un vêtement de femmes ; il a des manches. Il s'applique exactement sur le corps. Si l'on en porte un, il s'agraffe ou se lace par-devant ou par-derrière. Il est échancré, & laisse voir la poitrine & la gorge ; il prend bien, & fait valoir la taille ; il a de petites basques par-derrière & par-devant. La mode en est passée à la ville ; nos payannes sont en *juste*, & quand elles sont jolies, sous ce vêtement elles en paroissent encore plus élégantes & plus jolies.

JUSTESSE, f. f. (*Gramm.*) ce mot qu'on emploie également au propre & au figuré, désigne en général l'exactitude, la régularité, la précision. Il se dit au figuré en matière de langage, de pensées, d'esprit, de goût, & de sentiment.

La *justesse* du langage consiste à s'expliquer en termes propres, choisis & liés ensemble, qui ne disent ni trop ni trop peu. Cette *justesse* extrême dans le choix, l'union & l'arrangement des paroles, est essentielle aux sciences exactes ; mais dans celles de l'imagination, cette *justesse* trop rigoureuse affoiblit les pensées, amortit le feu de l'esprit, & dessèche le discours. Il faut oser à propos, sur-tout en Poésie, bannir cet esclavage scrupuleux, qui par attachement à la *justesse* servile ne laisse rien de libre, de naturel & de brillant. « *Je l'aimois inconstant, qu'eussai-je fait fidele !* est une inexactitude de langage à laquelle Racine devoit se livrer, dès que la *justesse* de la pensée s'y trouvoit énergiquement peinte.

La *justesse* de la pensée consiste dans la vérité & la parfaite convenance au sujet ; & c'est ce qui fait la solide beauté du discours. Les pensées sont plus ou moins belles, selon qu'elles sont plus ou moins conformes à leur objet. La conformité entière fait la *justesse* de la pensée ; de sorte qu'une pensée juste est, à proprement parler, une pensée vraie de tous les côtés, & dans tous les jours qu'on la peut regarder. Le P. Bouhours n'a pas eu tort de donner pour exemple de cette *justesse*, l'épigramme d'Aufone sur Didon, & qui a été très-heureusement rendue dans notre langue.

*Pauvre Didon où t'a réduite
De tes maris le triste sort ;
L'un en mourant cause ta fuite,
L'autre en fuyant cause ta mort,*

Une pensée qui manque de *justesse* est fautive ; mais quelquefois ce défaut de *justesse* vient plus de l'expression qui est vicieuse, que de la fausseté de l'idée. On est exposé à ce défaut dans les vers, parce que la servitude de la rime ôte souvent l'usage du terme propre, pour en faire adopter un autre, qui ne rend pas exactement l'idée. Tous les mots qui passent pour synonymes, ne le sont pas dans toutes les occasions.

La *justesse* d'esprit fait démêler le juste rapport que les choses ont ensemble ; la *justesse* de goût & de sentiment, fait sentir tout ce qu'il y a de fin & d'exact dans le tour, dans le choix d'une pensée, & dans celui de l'expression ; voyez l'article GOUT.

C'est un des plus beaux présens que la nature puisse faire à l'homme, que la *justesse* d'esprit & de goût ; c'est à elle seule qu'il en faut rendre grâces. Cependant lorsque la nature ne nous a pas absolument refusé ce don, nous pouvons le faire germer & l'étendre beaucoup par l'entretien fréquent des personnes, & par la lecture assidue des auteurs, en qui domine cet heureux talent. (D. J.)

JUSTESSE, (Maréchallerie.) cheval bien ajusté ; finir un cheval, & lui donner les plus grandes *justesses*. Ces expressions désignent un cheval achevé dans tous les airs qu'on lui demande ; voyez AIR. Toutes les *justesses* dépendent de celles de ferme à ferme. Voyez FERME A FERME. Pour qu'un cheval soit parfaitement ajusté, il faut après les premières leçons, le promener de pas sur les demi-voltes ; après l'avoir promené quelque peu, lui faire faire une demi-volte juste ; lorsqu'il y répond sans hésiter, lui en faire faire trois ou quatre tout d'une haleine ; lui apprendre ensuite à manier sur le côté, de-çà & de là en avant : on le finit & on lui donne les *justesses* les plus parfaites, en lui apprenant à aller & à manier en arrière, & pour cet effet il n'y a rien de meilleur que les voltes bien rondes. Voyez VOLTES.

JUSTICE, f, f. (Morale.) la *justice* en général est une vertu qui nous fait rendre à Dieu, à nous-mêmes, & aux autres hommes ce qui leur est dû à chacun ; elle comprend tous nos devoirs, & être juste de cette manière, ou être vertueux, ne font qu'une même chose.

Ici nous ne prendrons la *justice* que pour un sentiment d'équité, qui nous fait agir avec droiture, & rendre à nos semblables ce que nous leur devons.

Le premier & le plus considérable des besoins étant de ne point souffrir de mal, le premier devoir est de n'en faire aucun à personne, sur-tout dans ce que les hommes ont de plus cher ; savoir, la vie, l'honneur & les biens. Ce seroit contrevenir aux droits de la charité & de la *justice*, qui soutiennent la société ; mais en quoi précisément consiste la distinction de ces deux vertus ? 1°. On convient que la charité & la *justice* tirent également leur principe, de ce qui est dû au prochain : à s'en tenir uniquement à ce point, l'une & l'autre étant également dûes au prochain, la charité se trouveroit *justice*, & la *justice* se trouveroit aussi charité. Cependant, selon les notions communément reçues, quoiqu'on ne puisse blesser la *justice* sans blesser la charité ; on peut blesser la charité sans blesser la *justice*. Ainsi quand on refuse l'aumône à un pauvre qui en a besoin, on n'est pas censé violer la *justice*, mais seulement la charité ; au lieu que de manquer à payer ses dettes, c'est violer les droits de la *justice*, & au même tems ceux de la charité.

2°. Tout le monde convient que les fautes ou péchés contre la *justice*, exigent une réparation ou restitution ; à quoi n'obligent pas les péchés ou fautes contre la charité ? Sur quoi l'on demande si l'on peut jamais blesser la charité sans faire tort au prochain ; & pourquoi l'on ne dit pas en général qu'on est obli-

gé de réparer tout le mal qu'on lui a fait, & tout le bien qu'on auroit dû lui faire.

On répond communément qu'on ne fait tort au prochain qu'en des choses auxquelles il a droit ; mais c'est remettre la même difficulté sous un autre terme. En effet, on demandera s'il n'a pas droit d'attendre qu'on fasse à son égard le bien qu'on lui doit, & qu'on s'abstienne du mal qu'on ne lui doit pas faire ? Qu'est-ce donc que le droit du prochain ; & comment arrive-t-il qu'en blessant le prochain par les fautes qui sont contre la charité, & par celles qui sont contre la *justice*, on ne blesse point son droit dans les unes, & qu'on le blesse dans les autres ? voici là-dessus quelques pensées qui semblent conformes aux droits de la société.

Par-tout où le prochain est offensé, & où l'on manque de faire à son égard ce que l'on auroit dû, soit qu'on appelle cette faute contre la charité ou contre la *justice*, on lui fait tort : on lui doit quelque réparation ou restitution ; que si on ne lui en doit aucune, on n'a en rien intéressé son droit : on ne lui a fait aucun tort ; de quoi se plaint-il, & comment est-il offensé ?

Rappelons toutes les fautes qu'on a coutume de regarder comme opposées à la charité, sans les supposer contraires à la *justice*. Une mortification donnée sans sujet à quelqu'un, une brusquerie qu'on lui aura faite, une parole desobligeante qu'on lui aura dite, un secours, un soulagement qu'on aura manqué de lui donner dans un besoin considérable ; est-il bien certain que ces fautes n'exigent aucune réparation ou restitution ? On demande ce qu'on lui restitueroit, si on ne lui a ôté ni son honneur, ni son bien : mais ces deux sortes de bien sont subordonnés à un troisième plus général & plus essentiel, savoir la satisfaction & le contentement. Car si l'on pouvoit être satisfait en perdant son honneur & son bien, la perte de l'un & de l'autre cesseroit en quelque sorte d'être un mal. Le mal qu'on fait au prochain consiste donc en ce qui est de contraire à la *satisfaction* & au *contentement* légitime, à quoi il pouvoit prétendre ; & quand on l'en prive contre les droits de la société humaine, pourquoi ne seroit-on pas obligé à lui en restituer autant qu'on lui en a ôté ?

Si j'ai manqué à montrer de la déférence & de la complaisance à qui je l'aurois dû, c'est lui restituer la satisfaction dont je l'ai privé mal-à-propos, que de le prévenir dans les choses qu'il pourroit une autre fois attendre de moi. Si je lui ai parlé avec hauteur ou avec dédain, avec un air brusque ou emporté ; je réparerai le désagrément que je lui ai donné, en lui parlant dans quelque autre occasion avec plus de douceur & de politesse qu'à l'ordinaire. Cette conduite étant une juste réparation, il semble qu'il ne la faudroit refuser à qui que ce soit, & qu'on la doit faire au moins d'une manière tacite.

Par le principe que nous venons d'établir, on pourroit éclaircir peut-être une question qui a été agitée au sujet d'un homme qui avoit été attaqué & blessé injustement par un autre. Il demanda une somme d'argent pour dédommagement & pour se désister des poursuites qu'il intentoit en *justice*. L'agresseur donna la somme convenue pour un accommodement, sans lequel il lui en auroit coûté beaucoup plus ; & c'est ce qui fit un sujet de dispute entre d'habiles gens. Quelques-uns soutinrent que le blessé ayant reçu au-delà de ce qui étoit nécessaire pour les frais de sa guérison, il devoit rendre le surplus de l'argent reçu. Mais est-il dédommagé, demandoient les autres, du tort qu'il a souffert dans sa personne par la douleur, l'ennui & la peine de la maladie ; & cela ne demande-t-il nulle réparation ? Non, disoient les premiers : ces choses là, non plus que l'honneur, ne sont point estimables

estimables par argent. Cependant, repliquoit-on, les droits de la société semblent exiger qu'on repare un déplaisir par quelque sorte de satisfaction que ce puisse être. En effet qu'on ne doive jamais réparer le tort causé au prochain dans son honneur, par une satisfaction simplement pécuniaire; c'est un principe qui n'est peut-être pas si évident. Il est vrai qu'à l'égard des personnes distinguées dans le monde, ils ne mettent rien en comparaison avec l'honneur; mais à l'égard des personnes du peuple, pour qui les besoins de la vie sont ordinairement plus intéressans qu'un peu de réputation; si après avoir diminué injustement la leur, on se trouvoit dans l'impossibilité de la réparer, & qu'on pût contenter la personne lésée par une satisfaction pécuniaire; pourquoi ne s'en pourroit-il pas faire une compensation légitime entre les deux partis?

La chose semble plus plausible encore par rapport à la douleur corporelle; si on pouvoit ôter la douleur & la maladie causées injustement, on seroit indubitablement obligée de le faire, & à titre de *justice*; or ne pouvant l'ôter, on peut la diminuer & l'adoucir, en fournissant au malade lezé de quoi vivre un peu plus à son aise, de quoi se nourrir mieux, & se procurer certaines commodités qui sont des réparations de la douleur corporelle. Or il faut réparer en toutes les manières possibles la peine causée sans raison au prochain, pour lui donner autant de satisfaction qu'on lui a causé de déplaisir. C'est aux savans à décider; il suffit d'avoir fourni des réflexions qui pourront aider la décision.

On propose ordinairement plusieurs divisions de la *justice*; pour en dire quelque chose, nous remarquerons:

1°. Que l'on peut en général diviser la *justice* en parfaite ou rigoureuse, & imparfaite ou non rigoureuse. La première est celle par laquelle nous nous acquittons envers le prochain de tout ce qui lui est dû, en vertu d'un droit parfait & rigoureux, c'est-à-dire dont il peut raisonnablement exiger l'exécution par la force, si l'on n'y satisfait pas de bon gré. La seconde est celle par laquelle on rend à autrui les devoirs qui ne lui sont dûs qu'en vertu d'une obligation imparfaite & non rigoureuse, qui ne peuvent point être exigés par les voies de la contrainte, mais dont l'accomplissement est laissé à l'honneur & à la conscience d'un chacun. 2°. L'on pourroit ensuite subdiviser la *justice* rigoureuse en celle qui s'exerce d'égal à égal, & celle qui a lieu entre un supérieur & un inférieur. Celle-là est d'autant de différentes espèces, qu'il y a de devoirs qu'un homme peut exiger à la rigueur de tout autre homme, considéré comme tel, & un citoyen de tout autre citoyen du même état. Celle-ci renfermera autant d'espèces qu'il y a de différentes sociétés, où les uns commandent, & les autres obéissent.

3°. Il y a d'autres divisions de la *justice*, mais qui paroissent peu précises & de peu d'utilité. Par exemple celle de la *justice* universelle & particulière, prise de la manière que Puffendorf l'explique semble vicieuse, en ce que l'un des membres de la division se trouve enfermé dans l'autre.

La subdivision de la *justice* particulière en distributive & permutative, est incomplète, puisqu'elle ne renferme que ce que l'on doit à autrui en vertu de quelque engagement où l'on est entré, quoiqu'il y ait plusieurs choses que le prochain peut exiger de nous à la rigueur, indépendamment de tout accord & de toute convention.

JUSTICE, (*Littérat.*) déesse allégorique du paganisme: les Grecs ont divinisé la *justice* sous le nom de Dicé & d'Astrée; les Romains en ont fait une divinité distinguée de Thémis, & l'empereur Auguste lui bâtit un temple dans Rome.

Tome IX.

On la peignoit ainsi qu'Astrée, en vierge, d'un regard sévère, joint à un certain air de fierté & de dignité, qui inspiroit le respect & la crainte.

Les Grecs du moyen âge la représenterent en jeune fille, assise sur une pierre quarrée, tenant une balance à la main, & de l'autre une épée nue, ou faisceau de haches entourées de verges, pour marquer que la *justice* pèse les actions des hommes, & qu'elle punit également comme elle récompense.

Elle étoit aussi quelquefois représentée le bandeau sur les yeux, pour montrer qu'elle ne voit & n'envisage ni le rang, ni la qualité des personnes. Les Egyptiens faisoient ses statues sans tête, voulant signifier par ce symbole, que les juges devoient se dépouiller de leur propre sentiment, pour suivre la décision des lois.

Hésiode assure que la *justice* fille de Jupiter, est attachée à son trône dans le ciel, & lui demande vengeance, toutes les fois qu'on blesse les lois & l'équité. Voyez ASTRÉE, DICÉ, THÉMIS.

Aratus dans ses phénomènes, peint d'un style mâle la *justice* déesse, se trouvant pendant l'âge d'or dans la compagnie des mortels de tout sexe & de toute condition. Déjà pendant l'âge d'argent, elle ne parut que la nuit, & comme en secret, reprochant aux hommes leur honteuse dégénération; mais l'âge d'airain la contraignit par la multitude des crimes, à se retirer dans le ciel, pour ne plus descendre ici-bas sur la terre. Ce dernier trait me fait souvenir du bon mot de Bautru, à qui l'on montra un tableau, dans lequel pour exprimer le bonheur dont la France alloit jouir, on avoit peint la *Justice* & la Paix qui s'embrassoient tendrement: « ne voyez-vous pas, dit-il à ses amis, qu'elles se disent un éternel adieu »? (*D. J.*)

JUSTICE, (*Jurispr.*) est une des quatre vertus cardinales: on la définit en droit une volonté ferme & constante de rendre à chacun ce qui lui appartient.

On la divise en deux espèces: *justice commutative*, & *justice distributive*. Voyez ci-après JUSTICE COMMUTATIVE, &c.

Le terme de *justice* se prend aussi pour la pratique de cette vertu; quelquefois il signifie bon droit & raison; en d'autres occasions, il signifie le pouvoir de faire droit à chacun, ou l'administration de ce pouvoir.

Quelquefois encore *justice* signifie le tribunal où l'on juge les parties, & souvent la *justice* est prise pour les officiers qui la rendent.

Dans les siècles les moins éclairés & les plus corrompus, il y a toujours eu des hommes vertueux qui ont conservé dans leur cœur l'amour de la *justice*, & qui ont pratiqué cette vertu. Les sages & les philosophes en ont donné des préceptes & des exemples.

Mais soit que les lumières de la raison ne soient pas également étendues dans tous les hommes, soit que la pente naturelle qu'ils ont pour la plupart au vice, étouffe en eux la voix de la raison, il a fallu employer l'autorité & la force pour les obliger de vivre honnêtement, de n'offenser personne, & de rendre à chacun ce qui lui appartient.

Dans les premiers tems de la loi naturelle, la *justice* étoit exercée sans aucun appareil par chaque pere de famille sur ses femmes, enfans & petits-enfans, & sur ses serviteurs. Lui seul avoit sur eux le droit de correction: sa puissance alloit jusqu'au droit de vie & de mort; chaque famille formoit comme un peuple séparé, dont le chef étoit tout-à-la-fois le pere, le roi & le juge.

Mais bien-tôt chez plusieurs nations on éleva une puissance souveraine au-dessus de celle des peres; alors ceux-ci cessèrent d'être juges absolus comme ils l'étoient auparavant à tous égards. Il leur resta

néanmoins toujours une espèce de justice domestique, mais qui fut bornée au droit de correction plus ou moins étendu, selon l'usage de chaque peuple.

Pour ce qui est de la justice publique, elle a toujours été regardée comme un attribut du souverain ; il doit la justice à ses sujets, & elle ne peut être rendue que par le prince même, ou par ceux sur lesquels il se décharge d'une partie de cette noble & pénible fonction.

L'administration de la justice a toujours paru un objet si important, que dès le tems de Jacob le gouvernement de chaque peuple étoit considéré comme une judicature. *Dan judicabit populum suum*, dit la Genèse, ch. xlix.

Moïse, que Dieu donna aux Hébreux pour conducteur & pour juge, entreprit d'abord de remplir seul cette fonction pénible ; il donnoit audience certains jours de la semaine, depuis le matin jusqu'au soir, pour entendre tous ceux qui avoient recours à lui ; mais la seconde année se trouvant accablé par le grand nombre des affaires, il établit, par le conseil de Jethro, un certain nombre d'hommes sages & craignans Dieu, d'une probité connue, & sur-tout ennemis du mensonge & de l'avarice, auxquels il confia une partie de son autorité.

Entre ceux qu'il choisit pour juges, les uns étoient appelés *centurions*, parce qu'ils étoient préposés sur cent familles ; d'autres *quinquagenarii*, parce qu'ils n'étoient préposés qu'à cinquante ; d'autres *decani*, qui n'étoient que sur dix familles. Ils jugeoient les moindres affaires, & devoient lui référer de celles qui étoient plus importantes, qu'il décidoit avec son conseil, composé de soixante-dix des plus anciens, appelés *seniores & magistri populi*.

Lorsque les Juifs furent établis dans la Palestine, les tribunaux ne furent plus réglés par familles : on établit dans chaque ville un tribunal supérieur composé de sept juges, entre lesquels il y en avoit toujours deux lévites ; les juges inférieurs, au lieu d'être préposés comme auparavant sur un certain nombre de familles, eurent chacun l'intendance d'un quartier de la ville.

Depuis Josué jusqu'à l'établissement des rois, le peuple juif fut gouverné par des personnages illustres, que l'écriture-sainte appelle *juges*. Ceux-ci n'étoient pas des magistrats ordinaires, mais des magistrats extraordinaires, que Dieu envoyoit, quand il lui plaisoit, à son peuple, pour le délivrer de ses ennemis, commander les armées ; & en général pour le gouverner. Leur autorité étoit en quelque chose semblable à celle des rois, en ce qu'elle leur étoit donnée à vie, & non pas seulement pour un tems. Ils gouvernoient seuls & sans dépendance, mais ils n'étoient point héréditaires ; ils n'avoient point droit absolu de vie & de mort comme les rois, mais seulement selon les lois. Ils ne pouvoient entreprendre la guerre que quand Dieu les envoyoit pour la faire, ou que le peuple le desiroit. Ils n'exigeoient point de tributs & ne se succédoient pas immédiatement. Quand un juge étoit mort, il étoit libre au peuple de lui donner aussi-tôt un successeur ; mais on laissoit souvent plusieurs années d'intervalle. Ils ne portoient point les marques de sceptre ni de diadème, & ne pouvoient faire de nouvelles loix, mais seulement faire observer celles de Moïse : en sorte que ces juges n'avoient point de pouvoir arbitraire.

On les appella *juges* apparemment parce qu'alors juger ou gouverner selon les lois étoit réputé la même chose. Le peuple hébreu fut gouverné par quinze juges, depuis Othoniel, qui fut le premier, jusqu'à Héli, pendant l'espace de 340 années, entre lesquelles quelques-uns distinguent les années des juges, c'est-à-dire de leur judicature ou gouvernement, & les années où le peuple fut en servitude.

Le livre des *juges* est un des livres de l'écriture-sainte, qui contient l'histoire de ces juges. On n'est pas certain de l'auteur ; on croit que c'est une collection tirée de différens mémoires ou annales par Esdras ou Samuel.

Les Espagnols donnoient aussi anciennement le titre de *juges* à leurs gouverneurs, & appelloient leur gouvernement *judicature*.

On s'exprimoit de même en Sardaigne pour désigner les gouverneurs de Cagliari & d'Oristagne.

Ménés, premier roi d'Egypte, voulant policer ce pays, le divisa en trois parties, & subdivisa chacune en dix provinces ou dynasties, & chaque dynastie en trois juridictions ou *nomos*, en latin *praefecturae* : chacun de ces sièges étoit composé de dix juges, qui étoient présidés par leur doyen. Ils étoient tous choisis entre les prêtres, qui formoient le premier ordre du royaume. Ils connoissoient en première instance de tout ce qui concernoit la religion, & de toutes autres affaires civiles ou criminelles. L'appel de leurs jugemens étoit porté à celle des trois *nomos* ou juridictions supérieures de Thebes, Memphis ou Héliopolis, dont ils relevoient.

Chez les Grecs les juges ou magistrats avoient en même tems le gouvernement. Les Athéniens choisissoient tous les ans cinq cent de leurs principaux citoyens dont ils formoient le sénat qui devoit gouverner la république. Ces cinq cent sénateurs étoient divisés en dix classes de cinquante chacune, qu'ils nommoient *prytanes* ; chaque prytane gouvernoit pendant un dixième de l'année.

Pour l'administration de la justice, ils choisissoient au commencement de chaque mois, dans les neuf autres prytanes, neuf magistrats qu'ils nommoient *archontes* : on en tiroit trois au sort pour administrer la justice pendant le mois ; l'un pour présider aux affaires ordinaires des citoyens, & pour tenir la main à l'exécution des lois concernant la police & le bien public ; l'autre avoit l'intendance sur tout ce qui concernoit la religion ; le troisième avoit l'intendance de la guerre, connoissoit de toutes les affaires militaires & de celles qui survenoient à cette occasion entre les citoyens & les étrangers. Les six autres archontes servoient de conseil à ces premiers.

Il y avoit d'autres juges inférieurs qui connoissoient de différentes matières, tant civiles que criminelles.

Le tribunal souverain établi au-dessus de tous ces juges, étoit l'aréopage : il étoit composé des archontes sortis de charge : ces juges étoient perpétuels : leur salaire étoit égal & payé des deniers de la république. On donnoit à chacun deux, trois oboles pour une cause. Ils ne jugeoient que la nuit, afin d'être plus recueillis, & qu'aucun objet de haine ou de pitié ne pût surprendre leur religion.

Les juges ou magistrats de Lacédémone étoient tous appelés *νομοφύλακες*, *dépositaires & gardiens de l'exécution des lois*. Ils étoient divisés en deux ordres ; l'un supérieur, qui avoit inspection sur les autres, & les juges inférieurs, qui étoient seulement préposés sur le peuple pour le contenir dans son devoir par l'exécution des lois. Quelques-uns des juges inférieurs avoient chacun la police d'un quartier de la ville. On commit aussi à quelques-uns en particulier certains objets ; par exemple, l'un avoit l'inspection sur la religion & les mœurs ; un autre étoit chargé de faire observer les lois somptuaires sur le luxe des habits & des meubles, sur les mœurs des femmes, pour leur faire observer la modestie & réprimer leurs débauches ; d'autres avoient inspection sur les festins & sur les assemblées ; d'autres, sur la sûreté & la tranquillité publiques, sur les émotions populaires, les vices, assemblées illicites, incendies, maisons qui menaçoient ruine, & ce qui pouvoit

causer des maladies populaires ; d'autres visitoient les marchés publics , étoient chargés de procurer l'abondance , d'entretenir la bonne foi dans le commerce ; d'autres , enfin , avoient inspection sur les poids & mesures. On peut tirer de-là l'origine des juges d'attribution , c'est-à-dire de ceux auxquels la connoissance de certaines matieres est attribuée.

Les premiers juges ou magistrats des Romains furent les sénateurs qui rendirent la *justice* avec les rois , & ensuite avec les consuls qui succéderent aux rois. Ils ne connoissoient point des matieres criminelles ; le roi ou les consuls les renvoyoient au peuple , qui les jugeoit dans ses assemblées. On les renvoyoit à des commissaires ; le préfet de la ville rendoit la *justice* en l'absence du roi ou des consuls.

On établit ensuite deux questeurs pour tenir la main à l'exécution des lois , faire la recherche des crimes , & toutes les instructions nécessaires pour les faire punir ; & le peuple ayant demandé qu'il y eût aussi des magistrats de son ordre , on créa les tribuns & les édiles , qui furent chargés chacun de certaine partie de la police. Voyez ÉDILES & TRIBUNS. Quelque tems après on créa deux censeurs ; mais tous ces officiers n'étoient point juges : le pouvoir de juger n'appartenoit qu'aux consuls , aux sénateurs , au peuple , & à ceux qui étoient commis à cet effet.

Vers l'an 388 de Rome , les consuls firent créer un préteur pour rendre en leur place la *justice* dans la ville. Ce préteur connoissoit des affaires civiles & de police. Il commettoit quelquefois les édiles & autres personnes pour l'aider dans l'instruction ou dans le jugement ; mais c'étoit toujours lui qui le prononçoit & au nom duquel on le faisoit exécuter.

Quelque tems après le préteur , pour être plus en état de juger les questions de droit , choisit dans chacune des trente-cinq tribus cinq hommes des plus versés dans l'étude des lois , ce qui fit en tout cent soixante-quinze personnes , qui néanmoins pour une plus facile prononciation , furent nommés *centum viri*, centumvirs , entre lesquels il prenoit des assessors ou conseillers pour les questions de droit , au lieu que pour les questions de fait , il en choisissoit indifféremment dans tous les ordres.

L'an 604 le peuple remit au préteur le soin de punir les crimes ; & les questeurs , qui furent rendus perpétuels , continuerent leurs fonctions sous les ordres du préteur.

Les édiles , dont le nombre fut augmenté , exerçoient aussi en son nom certaines parties de la police.

Il y avoit aussi un préteur dans chaque province , lequel avoit ses aides comme celui de Rome.

Sur la fin de la république , les tribuns & les édiles curules s'attribuerent une juridiction contentieuse , indépendante de celle du préteur.

L'autorité de celui-ci avoit déjà été diminuée en lui donnant un collègue pour connoître des causes des étrangers , sous le titre de *praetor peregrinus* ; on lui adjoignit encore six autres préteurs pour les causes capitales. Les préteurs provinciaux prenoient aussi séance avec eux pendant un an , avant que de partir pour leurs provinces , sous prétexte de les instruire des affaires publiques. On institua aussi deux préteurs pour la police des vivres en particulier. Enfin , sous le triumvirat il y avoit jusqu'à soixante quatre préteurs dans Rome qui avoient tous leurs tribunaux particuliers , de même que les tribuns & les édiles.

Un des premiers soins d'Auguste , lorsqu'il se vit paisible possesseur de l'empire , fut de réformer la *justice*. Il réduisit d'abord le nombre des préteurs de la ville à seize , & établit au-dessus d'eux le préfet de la ville , dont la juridiction fut étendue jusqu'à cinquante stades autour de la ville. Il connoissoit seul des affaires où quelque sénateur se trouvoit in-

téressé , & des crimes commis dans toute l'étendue de sa province. Il avoit seul la police dans la ville , & l'appel des sentences des préteurs se relevoit par-devant lui.

Les édiles furent d'abord réduits à six : on leur ôta la police & tout ce qu'ils avoient usurpé de juridiction sur le préteur ; & dans la suite Constantin les supprima totalement ; on donna au préfet de la ville d'autres aides au nombre de quatorze , qui furent nommés *curatores urbis* , ou *adjutores praefecti urbis*. Ils étoient magistrats du second ordre , *magistratus minores*. La ville fut divisée en autant de quartiers qu'il y avoit de curateurs , & chacun d'eux fut chargé de faire la police dans son quartier. On leur donna à chacun deux licteurs pour marcher devant eux , & faire exécuter leurs ordres. L'empereur Sévere créa encore quatorze autres curateurs ; & pour les faire considérer davantage , il voulut qu'ils fussent choisis dans les familles consulaires.

Le préfet de la ville ne pouvant connoître par lui-même de toutes choses , on lui donna deux subdélégués , l'un appelé *praefectus annonae* , qui avoit la police des vivres ; l'autre appelé *praefectus vigilum* , qui commandoit le guet. Celui-ci avoit une espece de juridiction sur les voleurs , filoux , malfaiteurs , & gens suspects qui commettoient quelque désordre pendant la nuit ; il pouvoit les faire arrêter & constituer prisonniers , même les faire punir sur-le-champ s'il s'agissoit d'une faute légère ; mais si le délit étoit grave ou que l'accusé fût une personne de quelque considération , il devoit en référer au préfet de la ville.

Chaque province étoit gouvernée par un président ou proconsul , selon qu'elle étoit du département de l'empereur ou de celui du sénat. Ce magistrat étoit chargé de l'administration de la *justice* : les proconsuls avoient chacun près d'eux plusieurs subdélégués qu'on appelloit *legati proconsulum* , parce qu'ils les envoyoit dans les différens lieux de leurs gouvernemens. Ces subdélégués ayant été distribués dans les principales villes & y étant devenus sédentaires , furent appelés *senatores loci* , ou *judices ordinarii* , & quelquefois simplement *ordinarii*. Ceux des villes moins considérables furent nommés *judices pedanei* ; & enfin les juges des bourgs & villages furent nommés *magistri pagorum*.

L'appel des juges des petites villes & des bourgs & villages , étoit porté au tribunal de la ville capitale de la province , de la capitale à la métropole , de la métropole à la primatie , d'où l'on pouvoit encore en certains cas appeler à l'empereur ; mais comme cela engageoit dans des dépenses excessives pour ceux qui demeuroient dans les Gaules , Constantin y établit un préfet du prétoire pour juger en dernier ressort les affaires que l'on portoit auparavant à l'empereur.

Sous l'empire d'Adrien les magistrats romains qui étoient envoyés dans les provinces , furent appelés *comites quasi de comitatu principis* , parce qu'on les choisissoit ordinairement dans le conseil du prince. Ceux qui avoient le gouvernement des provinces frontières furent nommés *duces* , parce qu'ils avoient le commandement des armées.

Lorsque les Francs eurent conquis les Gaules , ils y conserverent le même ordre que les Romains y avoient établi pour la division des gouvernemens & pour l'administration de la *justice*. Les officiers François prirent les titres de ducs & de comtes attachés aux gouvernemens qui leur furent distribués ; mais les officiers d'un rang inférieur ne trouvant pas assez de dignité dans les titres de juges *pedanei vel magistri pagorum* , qui étoient usités chez les Romains , conserverent leurs titres de centeniers , de cinquantierniers & dixainiers , & sous ces mêmes titres ils ren-

doient la *justice* dans les petites villes, bourgs & villages. Quelques-uns croient que c'est de-là qu'est venue la distinction des trois degrés de haute, moyenne & basse *justice*.

Les centeniers auxquels étoient subordonnés les cinquanteniers & dixainiers, relevoient des comtes des villes capitales. Ces comtes relevoient eux-mêmes des comtes ou ducs des provinces ou villes métropolitaines; ceux-ci des patrices qui présidoient dans les villes primatiales, & les patrices relevoient du roi, lequel jugeoit souverainement & en dernier ressort les grandes affaires, soit dans son conseil particulier avec le comte ou maire du palais, qui prit la place du préfet du prétoire des Gaules, ou en public à la tête de son parlement, lorsqu'il étoit assemblé.

Les comtes avoient des vicaires ou vicomtes qui étoient comme leurs lieutenans.

Pour contenir tous ces officiers dans leur devoir, le roi envoyoit dans les provinces des commissaires appelés *missi dominici*, pour recevoir les plaintes que l'on avoit à faire contre les juges ordinaires des lieux.

Outre les juges royaux, il y avoit dès-lors deux autres sortes de justices en France; savoir les *justices* ecclésiastiques & les *justices* seigneuriales; la juridiction ecclésiastique étoit exercée par les évêques & les abbés, qui connoissoient chacun dans leur territoire des matieres spirituelles, des affaires ecclésiastiques & de celles qui étoient alors réputées telles. *Voyez ci-devant JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE.*

Les vassaux & arriere-vassaux des comtes, & des évêques & abbés rendoient aussi la *justice* dans les terres qui leur étoient données à titre de bénéfice, ce qui fut le commencement des *justices* seigneuriales.

Quelque tems après tous les bénéfices des laïcs ayant été transformés en fiefs, les *justices* des comtes & des ducs devinrent elles-mêmes des *justices* seigneuriales, & il n'y avoit alors de *justices* royales que celles qui étoient exercées par les officiers du roi dans les terres de son domaine.

Lorsque les comtes & les ducs changerent leurs gouvernemens en seigneuries héréditaires, ils se déchargèrent du soin de rendre la *justice* sur des vicomtes, viguiers ou prévôts; dans les lieux où il y avoit un château, leurs lieutenans furent nommés *châtellains*; dans les simples bourgs & villages, les juges qui prirent la place des centeniers furent appelés *maiores villarum*, maires ou principaux des villages; titre qui revenoit assez à celui de *magistri pagorum*, qui étoit usité chez les Romains.

Les ducs & les comtes s'étoient néanmoins réservé une juridiction supérieure au-dessus de toutes ces *justices*, qu'ils continuèrent encore pendant quelque tems d'exercer avec leurs pairs ou principaux vassaux qui étoient *pares inter se*: ils tenoient leurs audiences ou assises avec eux quatre fois l'année & même plus souvent, lorsque cela étoit nécessaire, on y traitoit des affaires concernant le domaine & autres droits du seigneur, de celles où quelque noble ou ecclésiastique étoit intéressé, de crimes qui méritoient la mort naturelle ou civile, enfin des appellations des juges inférieurs.

Cette portion de juridiction que les ducs & les comtes s'étoient réservée, fut encore abandonnée par eux à des officiers qu'on nomma *baillifs*, & en d'autres endroits, *sénéchaux*.

Les prélats, les chapitres & les abbayes de fondation royale s'étant plaint des entreprises que les juges royaux faisoient sur leurs privilèges, nos rois les mirent sous leur protection & sauve-garde, leur donnant pour juge le prévôt de Paris; c'est ce que

l'on appelle le droit de garde gardienne.

D'un autre côté, les seigneurs supportant impatiemment l'inspection des commissaires du roi, appelés *missi dominici*, qui les rappelloient à leur devoir; on cessa pendant quelque tems d'en envoyer, mais au lieu de ces commissaires, le roi établit quatre baillifs pour juger les appellations des juges royaux inférieurs; le siege de ces baillages fut placé à Vermand, aujourd'hui Saint-Quentin, à Sens, à Mâcon & à Saint-Pierre-le-Moutier.

Philippe Auguste établit en 1190 de semblables baillages dans toutes les principales villes de son domaine, & dans la suite les anciens duchés & comtés ayant été réunis par divers voies à la couronne, les prévôts, baillages, sénéchauffées & autres *justices*, qui étoient établies dans ces seigneuries, devinrent toutes des *justices* royales.

Les simples *justices* seigneuriales sont demeuré subordonnées aux prévôts & autres *justices* royales du premier degré; elles ont aussi été appelées en quelques endroits *prevôtés*, & *châtellenies* en d'autres *baillages*; mais pour distinguer les juges de ces baillages seigneuriaux de ceux des baillages royaux, ces derniers furent appelés *baillivi majores*, & les autres *baillivi minores*.

Les *justices* royales inférieures sont subordonnées aux baillages & sénéchauffées, & ces tribunaux de leur part ressortissent par appel au parlement, dont l'origine remonte jusqu'au commencement de la monarchie, ainsi qu'on le dira ci-après *au mot PARLEMENT.*

Sous les deux premières races de nos rois, & encore assez avant sous la troisième, il ne connoissoit que des affaires d'état & autres affaires majeures; la voie d'appel au parlement ne devint guere usitée que depuis que cette cour eut été rendue sédentaire à Paris.

Les autres parlemens ont été établis peu-à-peu à mesure que les affaires se sont multipliées.

Pour décharger les parlemens de plusieurs petites affaires, on a établi les présidiaux qui jugent en dernier ressort jusqu'à 250 liv. de principal ou 10 l. de rente.

Outre les juridictions ordinaires, nos rois en ont établi plusieurs autres extraordinaires, les unes qu'on appelle *juridictions d'attribution*, les autres *juridictions de privilege*; quelques-unes de ces juridictions ressortissent par appel au parlement comme les requêtes de l'hôtel & du palais, les tables de marbre; d'autres ressortissent aux cours des aides, telles que les élections & greniers à sel, &c.

Quant à la maniere de rendre la *justice* dans les tribunaux de France, anciennement il n'étoit pas permis de plaider par procureur; il falloit se présenter en personne même dans les affaires civiles, à moins d'en avoir obtenu dispense; mais depuis longtemps les parties ont été admises à se servir du ministère des procureurs, il est même devenu nécessaire, excepté dans les petites *justices* où les parties peuvent défendre elles-mêmes leur cause.

On dit néanmoins encore qu'il n'y a que le roi & la reine qui plaident par procureur; mais cela veut dire qu'ils ne plaident pas en leur nom, & que c'est leur procureur général qui est en qualité pour eux; à quoi il faut ajouter les seigneurs qui plaident dans leur *justice* sous le nom de leur procureur-fiscal.

Les affaires civiles s'intentent par une demande & sur les exceptions, défenses & autres procédures; on en vient à l'audience, où la cause se juge sur la plaidoirie des avocats ou des procureurs des parties; lorsqu'il s'agit d'un appel ou de questions de droit, la cause doit être plaidée par des avocats.

Quand l'affaire ne peut être vidée à l'audience,

on appointe les parties, c'est-à-dire que les parties doivent produire leurs pieces & fournir des écritures pour instruire l'affaire plus amplement.

En matiere criminelle, l'affaire commence par une plainte ou par une dénonciation; on informe contre l'accusé, & sur l'information on decrete l'accusé, s'il y a lieu, & en ce cas il doit se représenter & répondre en personne; quand l'affaire est légère, on la renvoie à l'audience.

Ces questions de droit doivent être décidées par les lois, & celles de fait par les titres & par les preuves. Dans les premiers tems de la monarchie, les François étoient gouvernés par différentes lois, selon celle sous laquelle ils étoient nés ou qu'ils avoient choisie; car alors ce choix étoit libre. Les Francs suivoient communément la loi salique; les Bourguignons la loi gombette; les Goths qui étoient restés en grand nombre dans les provinces d'outre la Loire, suivoient les lois des Visigoths. Tous les autres sujets du roi suivoient la loi Romaine qui étoit le code Théodosien; les Ecclésiastiques la suivoient aussi tous, & en outre le droit canonique.

Aux anciennes lois des Francs ont succédé les capitulaires, qui sont aussi tombés en non-usage.

Les provinces les plus voisines de l'Italie ont continué de se régir par le droit romain; les autres provinces sont régies par des coutumes générales & particulieres. Voyez COUTUME.

Outre le droit romain & les coutumes, on se regle par les ordonnances, édits & déclarations de nos rois, & par la jurisprudence des arrêts.

Les premiers juges doivent toujours juger à la rigueur & suivant la lettre de la loi; il n'appartient qu'au roi, & aux cours souveraines dépositaires de son autorité, d'interpréter les lois.

Les formalités de la justice ont été établies pour instruire la religion des juges; mais comme on abuse des meilleures choses, il arrive souvent que les plaideurs multiplient les procédures sans nécessité.

Dans les pays où la justice se rend sans formalités, comme chez les Turcs, les juges peuvent souvent être surpris. La partie qui parle avec le plus d'assurance est ordinairement celle qui a raison; il est aussi très-dangereux qu'un juge soit le maître du sort des hommes, sans craindre que personne puisse le réformer.

La justice se rendoit autrefois gratuitement dans toutes sortes d'affaires; elle se rend encore de même de la part des juges pour les affaires qui se jugent à l'audience; mais par succession de tems on a permis aux greffiers de se faire payer l'expédition du jugement; on a aussi autorisé les juges à recevoir de ceux qui gagnoient leur procès de menus présens de dragées & de confitures, qu'on appelloit alors *épices*, & dans la suite ces épices ont été converties en argent; les juges n'en prennent que dans les procès par écrit; il y a aussi des cas où ils ont des vacations. Voyez ÉPICES, VACATIONS.

Le surplus de ce qui concerne cette matiere se trouvera aux mots COUTUME, DROIT, JUGE, JURISDICTION, LOI, PROCÈS, PROCÉDURES, &c. Voyez aussi Loyseau, *Traité des seigneuries*, le *Traité de la police*, liv. I. (A)

JUSTICE D'APANAGE, est une justice royale qui se trouve dans l'étendue de l'apanage d'un fils ou petit-fils de France. Cette justice est exercée au nom du roi & du prince apanagiste, lequel a la nomination & provision des offices, à la différence du seigneur engagiste qui a seulement la nomination des offices des justices royales qui se trouvent dans le domaine engagé. (A)

JUSTICE D'ATTRIBUTION, est celle qui n'est établie que pour connoître d'une certaine affaire, comme les commissions du conseil, les renvois d'u-

ne affaire à une chambre du parlement, ou bien pour connoître de toutes les affaires d'une certaine nature, comme les cours des aydes, les élections, les greniers à sel, les tables de marbres & autres semblables. Voyez JUGE D'ATTRIBUTION. (A)

JUSTICES BAILLIAGERES, on entend ordinairement par-là celles qui ont un territoire fixe comme les bailliages, c'est en ce sens que l'on dit que les maîtrises des eaux & forêts sont *bailliageres*, pour dire que les officiers de ces juridictions ne peuvent anticiper sur le territoire les uns des autres.

En Lorraine on appelle *justices bailliageres* des justices seigneuriales qui ressortissent directement à la cour souveraine, sans passer par le degré des bailliages royaux, lesquels n'y connoissent que des cas royaux & privilégiés; il y a une vingtaine de prévôtés & autres justices seigneuriales qui sont *bailliageres*. Voyez les *Mém. sur la Lorraine*, pag. 76. (A)

JUSTICE BASSE ou plutôt BASSE-JUSTICE, est une justice seigneuriale qui n'a que le dernier degré de juridiction.

On l'appelle aussi *justice fonciere* ou *ensuere* ou *ensuelle*, parce que le bas-justicier connoît des cens & rentes, & autres droits dûs au seigneur.

Le juge qui exerce la *basse justice*, connoît aussi de toutes matieres personnelles entre les sujets du seigneur jusqu'à la somme de 60 sols parisis.

Il connoît pareillement de la police, du dégât fait par les animaux, des injures légères & autres délits, dont l'amende n'excede pas dix sols parisis.

Si le délit mérite une amende plus forte, le juge doit en avertir le haut-justicier, & en ce cas il prend sur l'amende qui est adjugée, six sols parisis.

Il peut faire arrêter dans son district tous les délinquans, & pour cet effet avoir sergent & prison; mais il doit aussi-tôt faire conduire le prisonnier au haut-justicier avec l'information, & ne peut pas décreter.

Il connoît des censives du seigneur & amende de cens non payé; il peut du consentement des parties faire faire mesurage & bornage entre elles.

Il peut demander au haut-justicier le renvoi des causes qui sont de sa compétence.

Dans quelques coutumes on distingue deux sortes de *basses justices*; l'une qui est générale ou personnelle pour connoître de toutes causes civiles & criminelles entre les sujets du seigneur, jusqu'à concurrence de ce qui vient d'être dit; l'autre qu'on appelle simplement *jurisdiction basse*, particuliere ou fonciere, qui ne regarde que la connoissance du fond qui relève du fief ou de l'*étroit fond*, comme dit la coutume de Poitou, art. 18, c'est-à-dire des causes réelles qui regardent le fond du fief & droits qui en peuvent venir au seigneur, comme le paiement des lods & ventes, la notification & exhibition des contrats & autres causes concernant son fief. Voyez Bouchart sur l'art. 18 de la coutume de Poitou.

L'appel de la *basse-justice* ressortit à la haute-justice. Voyez ci-après JUSTICE SEIGNEURIALE & JUSTICE FONCIERE. (A)

JUSTICE CAPITALE, est la principale juridiction d'une province, la justice supérieure; c'est ainsi que Richard roi d'Angleterre, duc de Normandie & d'Aquitaine, & comte d'Anjou, qualifioit sa cour dans des lettres du mois de Septembre 1352, *nisi coram nobis aut capitali justitiâ nostrâ*. (A)

JUSTICE DE CENSIER, est la même chose que justice *ensuere*, ou *ensuelle*: on l'appelle plus communément *justice ensuere*, ou *fonciere*. Voyez JUSTICE CENSIERE & FONCIERE. (A)

JUSTICE CENSIERE ou CENSUELLE, est une basse justice qui appartient dans quelques coutumes aux seigneurs de fiefs pour contraindre leurs censitaires au paiement des cens & rentes seigneuriales, &

autres droits. *Voyez ci-après JUSTICE FONCIERE.* (A)

JUSTICE CENSUELLE, CENSIERE, ou FONCIERE, est celle qui appartient à un seigneur censier pour raison de ses cens seulement : on l'appelle aussi *justice de censier*. *Voyez les coutumes de Meaux, art. 203. Auxerre, art. 20. Orléans, art. 105.* (A)

JUSTICE CIVILE, est celle qui prend connoissance des affaires civiles, telles que les demandes à fin de paiement de dette, à fin de partage d'une succession.

La *justice civile* est ainsi appelée pour la distinguer de la *justice criminelle* qui prend connoissance des crimes & délits. *Voyez JUSTICE CRIMINELLE, & PROCÉDURE CRIMINELLE.* (A)

JUSTICE COMMUTATIVE, est cette vertu & cette partie de l'administration de la *justice*, qui a pour objet de rendre à chacun ce qui lui appartient dans une proportion arithmétique, c'est-à-dire le plus exactement que faire se peut.

C'est principalement dans les affaires d'intérêt, où cette *justice* s'observe, comme quand il s'agit du partage d'une succession ou d'une société, de payer la valeur d'une chose qui a été fournie, ou d'une somme qui est dûe, avec les fruits, arrérages, intérêts, frais & dépens, dommages & intérêts.

La *justice commutative*, est opposée à la *justice distributive*, c'est-à-dire qu'elles ont chacune leur objet. *Voyez ci-après JUSTICE DISTRIBUTIVE.* (A)

JUSTICE CONTENTIEUSE, est la même chose que juridiction contentieuse. *Voyez ci-devant JURISDICTION CONTENTIEUSE.* (A)

JUSTICE COTTIERE ou FONCIERE, est la juridiction du seigneur, qui n'a dans sa mouvance que des rotures, à la différence de celui qui a dans sa mouvance quelque fief, dont la *justice* s'appelle *hommage*.

Ces sortes de *justices cottieres* ne sont connues qu'en Artois, & quelques autres coutumes des Pays-Bas. *Voyez l'annotateur de la coutume d'Artois, art. premier.* (A)

JUSTICE CRIMINELLE, s'entend quelquefois d'une juridiction qui a la connoissance des affaires criminelles, comme la chambre de la tournelle au parlement, la chambre criminelle du châtelet, les prévôts des maréchaux, &c.

On entend aussi quelquefois par-là l'ordre judiciaire qui s'observe dans l'instruction des affaires criminelles, ou les lois qui s'observent pour la punition des crimes & délits. *Voyez JUSTICE CIVILE.* (A)

JUSTICE DISTRIBUTIVE, signifie quelquefois cette vertu dont l'objet est de distribuer à chacun selon ses mérites, les graces & les peines, en y observant la proportion géométrique, c'est-à-dire par comparaison d'une personne & d'un fait avec une autre.

On entend aussi quelquefois par le terme de *justice distributive*, l'administration de la *justice* qui est confiée par le roi à ses juges ou à ceux des seigneurs. Le roi ni son conseil ne s'occupent pas ordinairement de la *justice distributive*, si ce n'est pour la manutention de l'ordre établi pour la rendre ; mais le roi exerce seul la *justice distributive*, entant qu'elle a pour objet de donner des récompenses ; il laisse aux juges le soin de punir les crimes, & ne se réserve que le droit d'accorder grace aux criminels, lorsqu'il le juge à propos. *Voyez JUSTICE COMMUTATIVE.* (A)

JUSTICE DOMANIALE, on entend quelquefois par-là une *justice seigneuriale*, laquelle est toujours du domaine du seigneur, & ce que l'on appelle *patrimoniales* ; quelquefois aussi ce terme de *justice domaniale* est synonyme de *justice fonciere*, comme

dans la coutume de Reims, *article 144.*

Enfin, on entend aussi quelquefois par *justice domaniale*, une *justice royale* attachée à un domaine engagé, laquelle s'exerce tant au nom du roi, que du seigneur engagiste. On l'appelle cependant plus communément *justice royale*, parce qu'en effet, elle en conserve toujours le caractère. (A)

JUSTICE DOMESTIQUE, FAMILIERE, ou ÉCONOMIQUE, n'est autre chose que la puissance & le droit de correction que les maris ont sur leurs femmes, les peres sur leurs enfans, les maîtres sur leurs esclaves & domestiques, & que les supérieurs de certains corps exercent sur ceux qui en sont les membres. Cette espece de juridiction privée étoit autrefois fort étendue chez les Romains, de même que chez les Germains & les Gaulois ; car les uns & les autres avoient droit de vie & de mort sur leurs femmes, sur leurs enfans, & sur leurs esclaves ; mais dans la suite leur puissance fut réduite à une correction modérée. Du tems de Justinien, les maîtres exercoient encore une espece de *justice familiere* sur leurs colons qui étoient alors demi-serfs : c'est de cette *justice* qu'il est parlé en la nouvelle 80, *cap. ij.* où il dit, *si agricola constituti sub dominis litigent, debent possessores citius eas decernere pro quibus venerunt causas, & postquam jus eis reddiderint, mox eos domum remittere ; & au chap. suivant, il dit que agricolarum domini eorum judices à se sunt statuti.* *Voyez Loyseau, tr. des seigneuries, chap. x. n. 48. Voyez ci-devant JURISDICTION ÉCONOMIQUE.* (A)

JUSTICE ECCLÉSIASTIQUE ou d'ÉGLISE, est la même chose que juridiction ecclésiastique. *Voyez ci-devant au mot JURISDICTION.* (A)

JUSTICE ENGAGÉE, est une *justice royale* attachée à quelque terre domaniale, & qui est donnée avec cette même terre à titre d'engagement à quelque particulier ; ces sortes de *justices* sont exercées tant au nom du roi, qu'en celui du seigneur engagiste. *Voyez DOMAINE & JUSTICE ROYALE.* (A)

JUSTICE EXTRAORDINAIRE ou EXTRAVAGANTE, est la même chose que *jurisdiction* extraordinaire. *Voyez ci-devant au mot JURISDICTION.* (A)

JUSTICE EXTRAVAGANTE ou EXTRAORDINAIRE, voyez ci-devant **JUSTICE EXTRAORDINAIRE & au mot JURISDICTION.** (A)

JUSTICE FAMILIERE, voyez ci-devant **JUSTICE DOMESTIQUE.** (A)

JUSTICE FÉODALE, est celle qui est attachée à un fief ; c'est la même chose que *justice seigneuriale*. Il y a cependant des *justices seigneuriales* qui ne sont pas annexées à un fief, telles que les *justices dépendantes d'un franc-aleu noble*. *Voyez JUSTICE SEIGNEURIALE.* (A)

JUSTICE FISCALE ; on donnoit ce nom aux *justices* qui étoient établies dans le domaine du roi appelé *fiscus*. (A)

JUSTICE FONCIERE, ou CENSIERE, ou CENSUELLE, est une basse *justice* particuliere, qui appartient dans quelques coutumes à tous les seigneurs de fief, pour contraindre leurs censitaires à payer les cens & autres droits seigneuriaux.

Ces sortes de *justices* n'ont lieu que dans les coutumes où le fief emporte de droit une portion de la basse *justice*, comme en Artois & aux coutumes des Pays-Bas, dans celles d'Anjou, Maine & Poitou.

Quelques-unes confondent absolument la basse *justice* avec la *justice fonciere*, comme celle de Bar-le-Duc.

Dans les pays de nantissement, il faut être nanti par les officiers de la *justice fonciere* pour acquérir droit de propriété ou d'hypothèque.

A Paris & dans toutes les coutumes où le fief & la *justice* n'ont rien de commun, il n'y a point de *justice fonciere* autre que la basse *justice*. Cette matiere est

très-bien expliquée par Brodeau sur l'art. 74 de la coutume de Paris, n. 29 & suiv. Voyez l'acte de notoriété de M. le Camus, du mois d'Avril 1702, & ci-devant JUSTICE BASSE. (A)

JUSTICE TRÈS-FONCIERE étoit la même chose que justice fonciere, du tems que la commune de Laon subsistoit. Les seigneurs de cette prévôté qui avoient justice très-fonciere requéroient les échevins de Laon de venir à leur cour pour juger. Philippe de Valois ayant établi en 1331 un prévôt à Laon, ordonna que ces seigneurs viendroient requérir le prévôt de Laon pour aller à leur cour juger, comme faisoient auparavant les échevins. Voyez l'ordonnance du mois de Mai 1731, art. vij.

La coutume de Vermandois parle bien du seigneur foncier, mais elle ne parle plus de justice fonciere. (A)

JUSTICE EN GARDE. On appella ainsi anciennement celles que le Roi donnoit simplement à exercer par commission, au lieu qu'auparavant elles étoient vendues ou données à ferme. Philippe de Valois ordonna en 1347 que les prévôtés royales seroient données en garde: depuis ce tems toutes les justices ne se donnent plus à ferme, mais en titre d'office ou par commission.

Ce que l'on entend présentement par justice en garde, est une justice royale, qui n'est point actuellement remplie par le chef ordinaire, & qui est exercée par interim au nom de quelqu'autre magistrat. Par exemple, le procureur général du parlement est garde de la prévôté & vicomté de Paris le siège vacant, & pendant ce tems les sentences sont intitulées de son nom. (A)

JUSTICE DU GLAIVE; on appelle ainsi dans quelques provinces la juridiction ecclésiastique que quelques chapitres ont sur leurs membres & sur tout le clergé qui compose leur église: telle est celle du chapitre de l'église de Lyon, & celle du chapitre de S. Just en la même ville. Ces justices ont été surnommées du glaive pour les distinguer des justices ordinaires temporelles qui appartiennent à ces mêmes chapitres.

Il ne faut pas s'imaginer que par le terme de glaive on entende en cet endroit le droit de vie & de mort, appelé en droit jus gladii; car aucune justice ecclésiastique n'a ce pouvoir: on n'entend donc ici autre chose par le terme de glaive, que le glaive spirituel; c'est-à-dire le glaive de l'excommunication, par lequel ceux qui défobéissent à l'Eglise sont retranchés de la communion des fideles, le pouvoir des juridictions ecclésiastiques se bornant à infliger des peines spirituelles telles que les censures. (A)

JUSTICE GRANDE, ou plutôt, comme on disoit, la GRANDE JUSTICE, magna justitia; on l'appelloit aussi indifféremment plaît de l'épée, comme il est dit dans des lettres de Philippe III. du mois de Juin 1280, confirmées par Charles V. au mois de Janvier 1378 pour l'abbaye de Bernay, & justitia magna quæ dicitur placitum ensis. Toutes ces dénominations ne signifient autre chose que la haute justice, à laquelle est attaché le droit de vie & de mort, potestas gladii seu jus gladii. Voyez JUSTICE HAUTE ou HAUTE JUSTICE. (A)

JUSTICE HAUTE, ou plutôt HAUTE JUSTICE, alta justitia, merum imperium, est l'entière juridiction qui appartient à un seigneur. Voyez ci-après JUSTICE SEIGNEURIALE. (A)

JUSTICE HOMMAGERE est celle qui est exercée par les hommes féodaux ou de fief dans les bailliages & dans toutes les justices seigneuriales qui sont au moins vicomtières. Elle est opposée à la justice cottiere, qui est exercée par les hommes cottiers. Voyez JUSTICE COTTIERE.

Ces sortes de justices ne sont usitées que dans quel-

ques coutumes des Pays-bas, comme en Artois. (A)

JUSTICE INFÉRIEURE est celle qui en a une autre au-dessus. On comprend quelquefois sous ce terme en général toutes les justices autres que les cours supérieures. Voyez JUGE INFÉRIEUR. (A)

JUSTICE SOUS LATTE se dit en quelques provinces pour exprimer celle qui s'exerce seulement sous le couvert de la maison du seigneur. (A)

JUSTICE MANUELLE; suivant le style de procéder au pays de Normandie, c'est lorsque le seigneur, pour avoir paiement des arrérages de sa rente ou charge, prend de sa main sur l'héritage de son débiteur & en la présence du sergent, des namps, c'est-à-dire des meubles saisis, & qu'il les délivre au sergent pour les discuter, c'est-à-dire pour les vendre.

JUSTICE MILITAIRE est une juridiction qui est exercée au nom du roi dans le conseil de guerre par les officiers qui le composent.

Cette juridiction connoît de tous les délits militaires qui sont commis par les gendarmes, cavaliers, dragons, foldats.

Pour entendre de quelle maniere s'exerce la justice militaire tant dans les places qu'à l'armée, il faut observer ce qui suit.

Tout gouverneur ou commandant d'une place peut faire arrêter & constituer prisonnier tout soldat prévenu de crime, de quelque corps & compagnie qu'il soit, en faisant avertir dans 24 heures de l'emprisonnement le capitaine ou officier commandant la compagnie dont est le soldat.

Il peut aussi faire arrêter les officiers qui seroient tombés en grievé faute, à la charge d'en donner aussitôt avis à S. M. pour recevoir ses ordres.

Les chefs & officiers des troupes peuvent aussi faire arrêter & emprisonner les soldats de leurs corps & compagnies qui auront commis quelque excès ou désordre; mais ils ne peuvent les élargir sans la permission du gouverneur, ou qu'ils n'ayent été jugés au conseil de guerre, si le cas le requiert.

Le sergent-major de la place, & en sa place celui qui en fait les fonctions, doit faire faire le procès aux soldats ainsi arrêtés.

Les juges ordinaires des lieux où les troupes tiennent garnison, connoissent de tous crimes & délits qui peuvent être commis dans ces lieux par les gens de guerre, de quelque qualité & nation qu'ils soient, lorsque les habitans des lieux ou autres sujets du roi y ont intérêt, nonobstant tous privilèges à ce contraires, sans que les officiers des troupes en puissent connoître en aucune maniere. Les juges ordinaires sont seulement tenus d'appeler le prévôt des bandes ou du régiment, en cas qu'il y en ait, pour assister à l'instruction & au jugement de tout crime de soldat à habitant; & s'il n'y a point de prévôt, ils doivent appeler le sergent-major, ou l'aide-major, ou l'officier commandant le corps de la troupe.

Les officiers des troupes du roi connoissent seulement des crimes ou délits qui sont commis de soldat à soldat: ils ne peuvent cependant, sous prétexte qu'ils auroient droit de connoître de ces crimes, retirer ou faire retirer leurs soldats des prisons où ils auroient été mis de l'autorité des juges ordinaires, mais seulement requérir ces juges de les leur remettre; & en cas de refus, se pourvoir pardevers le roi.

Les chefs & officiers ne peuvent s'assembler pour tenir conseil de guerre ou autrement, sans la permission expresse du gouverneur ou commandant.

La forme que l'on doit observer pour tenir le conseil de guerre a été expliquée ci-devant au mot CONSEIL DE GUERRE.

La justice militaire peut condamner à mort ou à d'autres peines plus légères, selon la nature du dé-

lit. Ses jugemens n'emportent point mort civile ni confiscation quand ils sont émanés du conseil de guerre : il n'en est pas de même quand ils sont émanés du prévôt de l'armée ou autres juges ayant caractère public pour juger selon les formes judiciaires.

Lorsque le condamné, après avoir subi quelque peine légère, a passé sous le drapeau, & est admis à rester dans le corps, le jugement rendu contre lui n'emporte point d'infamie.

La *justice* qui est exercée par le prévôt de l'armée sur les maraudeurs, & pour la police du camp, est aussi une *justice militaire* qui se rend sommairement.

On appelle aussi *justice militaire*, dans un sens figuré, une juridiction où la *justice* se rend sommairement & presque sans figure de procès, ou bien une exécution faite militairement & sans observer aucune formalité.

La plupart des *justices seigneuriales* tirent leur origine de la *justice* ou commandement *militaire*. (A)

JUSTICE MOYENNE, ou plutôt MOYENNE JUSTICE, *media justitia, mixtum imperium*, est la portion de *justice seigneuriale*, qui tient le milieu entre la haute & la basse *justice*. Voyez ci-après JUSTICE SEIGNEURIALE. (A)

JUSTICE MUNICIPALE est celle qui appartient à une ville, & qui est exercée par les maire & échevins ou autres officiers qui sont les mêmes fonctions. On appelle aussi *justices municipales* celles qui sont exercées par des personnes élues par les citoyens entr'eux, telles que les juridictions consulaires. Les élections étoient aussi autrefois des *justices municipales*. Voyez Loyseau, traité des seigneuries, chap. xvj. & ci-devant JUGE MUNICIPAL. (A)

JUSTICE ORDINAIRE est celle qu'exercent les juges ordinaires; c'est-à-dire une juridiction qui est stable & permanente, & qui est naturellement compétente pour connoître de toutes sortes de matières, à la différence des *justices d'attribution* & de privilège, & des commissions particulières, qui sont des *justices* ou juridictions extraordinaires. Voyez ci-devant JURISDICTION EXTRAORDINAIRE & JURISDICTION ORDINAIRE. (A)

JUSTICE-PAIRIE est celle qui est attachée à une pairie, c'est-à-dire à un duché ou comté-pairie. On comprend aussi quelquefois sous ce titre d'autres *justices* attachées à des marquisats, comtés & baronies, qui ont été érigées à l'instar des pairies.

Toutes ces *justices-pairies* ou à l'instar des pairies, ne sont que des *justices seigneuriales* attachées à des terres plus ou moins titrées. L'appel de leurs sentences se relève directement au parlement. Voyez PAIRIES.

JUSTICE PAR PAIRS est celle qui est rendue par les pairs ou hommes de fief du seigneur auquel appartient la *justice*. Anciennement la *justice* étoit rendue par pairs ou par baillis : il y a encore en Picardie & en Artois plusieurs endroits où la *justice* est rendue par les hommes de fief ou par les hommes cottiers, selon la qualité de la *justice*. Voyez les établissemens de S. Louis, chap. lxxj. & les notes de M. de Lauriere, *ibid.*

Voyez aussi HOMMES COTTIERS, HOMMES DE FIEF & JUSTICE COTTIERE. (A)

JUSTICE EN PAREAGE, ou, comme on dit plus communément, JUSTICE EN PARIAGE ou de PARIAGE, est lorsqu'une même *justice* est tenue conjointement par le seigneur dominant & par son vassal, qui s'affoient mutuellement dans cette *justice* & dans tout ce qui en dépend, de manière qu'ils y ont chacun un droit égal.

On trouve de tels *pariages* faits entre des seigneurs particuliers. Il y a aussi des *justices* tenues en *pariage* avec le roi.

On peut citer pour exemple de ces *justices* tenues en *pariage*, celle du bourg d'Esfoye, coutume de Chaumont en Bassigny. Ce *pariage* fut fait en 1233 entre Thibault, comte de Champagne, au lieu duquel est présentement le roi, & l'abbaye de Molefme, ordre de Saint Benoît. La charte de Thibault porte que l'abbé & les religieux de Molefme l'affoient lui & ses héritiers comtes de Champagne, à perpétuité dans toute la *justice* qu'ils ont à Esfoye sur les hommes & les femmes; ils lui cèdent la moitié des amendes & confiscations des abonnemens & tailles; que le prévôt commun leur prêtera serment. Ce *pariage* fut confirmé en 1329 par Philippe de Valois : il a encore présentement son effet; le prévôt d'Esfoye est prévôt royal; les religieux le nomment conjointement avec le roi; leurs provisions sont sous le contre-scel de celles du roi.

On trouve un autre exemple d'une *justice* établie en *pariage* directement avec le roi; le titre est du mois de Février 1306, passé entre Philippe le Bel & Guillaume Durand, évêque de Mende. C'est le roi qui affoie l'évêque dans toute la *justice* du Gevaudan & dans toutes les commises qui pourroient survenir. L'évêque affoie ensuite le roi dans tous les droits de *justice* qu'il pouvoit avoir au même pays & dans les commises & confiscations; chacun réserve les fiefs & domaines dont il jouissoit; ils excluent toute prescription de l'un contre l'autre; enfin ils érigent une cour commune. Ce *pariage* a été confirmé par Philippe de Valois en 1344, par le roi Jean en 1350, Charles V. en 1367, 1369 & 1372, Charles VII. en 1437, Louis XI. en 1464, Charles VIII. en 1484, Charles IX. en 1574, Henri IV. en 1595, lequel entr'autres relève l'évêque de Mende de la prescription qui auroit pu courir pendant les troubles des regnes de ses prédécesseurs & des siens; par Louis XIV. en 1643, & par Louis XV. à présent regnant, en 1720.

Il intervint Arrêt au parlement de Toulouse en 1601 sur la requête de M. le procureur général, lequel, en ordonnant l'exécution d'arrêts précédens de 1495 & 1597, ordonna l'exécution du *pariage*.

Il fut aussi rendu un arrêt au conseil du roi en 1641 sur la requête des agens généraux du clergé de France, qui ordonna que tous les contrats de *pareage* ou *pariage* passés entre les rois & les ecclésiastiques, seront exécutés & fidelement entretenus; ce faisant, le roi relève lesdits ecclésiastiques de la prescription de 150 ans.

Voyez M. Guyot en ses observations sur le droit des patrons, p. 131 & suiv. & ci-après au mot PARIAGE. (A)

JUSTICE PATIBULAIRE, c'est le signe extérieur de la *justice*; ce sont les piliers ou fourches patibulaires, le gibet ou l'on expose les criminels qui ont été mis à mort.

Le haut-justicier a droit d'avoir une *justice* à deux piliers, le châtelain à trois, le baron à quatre, le comte à six.

Les dispositions des coutumes ne sont pourtant pas absolument uniformes à ce sujet, ainsi cela dépend de la coutume, & aussi des titres & de la possession. Voyez les coutumes de Tours, art. 58, 64, 72 & 74. Lodunois, chap. iv, art. 3, & chap. v, art. 6. Anjou, art. 43. Voyez aussi au mot ECHELLES PATIBULAIRES. (A)

JUSTICE PERSONNELLE, signifie celle qui s'étend aux causes personnelles, à la différence de la *justice foncière*, qui n'a pour objet que la perception des droits dus au seigneur.

On entend aussi quelquefois par *justice personnelle* celle qui a droit de suite sur les justiciables sans être restraints aux personnes domiciliées dans un certain territoire; l'exercice de chaque *justice* n'a pas toujours

toujours été limité à un certain territoire, il y a encore en France & singulièrement en Bourgogne, en Bresse & dans le Bugey de ces *justices personnelles* qui s'étendent sur certains hommes & sur leurs descendants, le seigneur les suit par-tout; tels sont les *main-mortables* dans les pays de main morte, lesquels en plusieurs lieux sont appelés *gens de suite* & *fiefs de suite*. Voyez Dunod, traité de la main-morte. Il y en a aussi dans la principauté souveraine de Dombes, & en Allemagne. (A)

JUSTICE POPULAIRE, on appelle ainsi celle qui est exercée par des personnes élues par le peuple, telles sont les *justices* appartenantes aux villes, les *justices* consulaires, telles étoient aussi anciennement les *justices* des élus. Voyez CONSULS, ECHEVINS, MAIRIE, JUGE MUNICIPAL. (A)

JUSTICE DE PRIVILEGE, est celle qui est établie pour connoître des causes de certaines personnes privilégiées, telles sont les juridictions des requêtes de l'hôtel du palais, celle du prévôt de l'hôtel, celles des juges conservateurs des privilèges des universités, &c. (A)

JUSTICE REGLÉE, c'est un tribunal qui a droit de contraindre. On emploie quelquefois pour obtenir ce que l'on demande, la médiation ou l'autorité de personnes qualifiées qui peuvent imposer; on leur porte ses plaintes & on leur donne des mémoires; mais ce sont-là des voies de conciliation ou d'autorité, au lieu que de se pourvoir en *justice réglée*, c'est prendre les voies judiciaires, c'est-à-dire procéder par assignation, si c'est au civil, & par plainte, si c'est au criminel.

Le terme de *justice réglée*, signifie aussi quelquefois les tribunaux ordinaires où les affaires s'instruisent avec toutes les formes de la procédure, à la différence des arbitrages & de certaines commissions du conseil où les affaires s'instruisent par de simples mémoires sans autre procédure. (A)

JUSTICE DE RESSORT, signifie le droit de ressort, c'est-à-dire le droit qui appartient à un juge supérieur de connoître, par voie d'appel, du bien ou mal jugé des sentences rendues par les juges inférieurs de son ressort ou territoire. Saint Louis fut le premier qui établit la *justice de ressort*; les sujets opprimés par les sentences arbitraires des juges des baronies commencerent à pouvoir porter leurs plaintes aux quatre grands bailliages royaux qui furent établis pour les écouter. Voyez les établissements de Saint Louis, liv. I. chap. lxxx. & liv. II. chap. xv.

Justice du ressort, est celle qui est enclavée dans le ressort d'une autre *justice* supérieure, & qui y ressortit par appel. (A)

JUSTICE ROYALE, est celle qui appartient au roi & qui est exercée en son nom.

Il y a aussi des *justices* dans les apanages & dans les terres engagées qui ne laissent pas d'être toujours *justices royales* & de s'exercer au nom du roi, quoiqu'elles s'exercent aussi au nom de l'apanagiste ou de l'engagiste. Voyez ci-devant JURISDICTION ROYALE. (A)

JUSTICE À SANG, c'est la connoissance des rixes qui vont jusqu'à effusion de sang, & des délits dont la peine peut aussi aller jusqu'à effusion de sang.

Ce droit n'appartient communément qu'à la haute *justice* qui comprend en entier la *justice* criminelle qui peut infliger des peines jusqu'à effusion de sang.

Il y a néanmoins quelques coutumes telles que celles d'Anjou, du Maine & de Tours, où la moyenne *justice* est appelée *justice à sang*; ces termes y sont synonymes de moyenne *justice*, parce qu'elles attribuent au moyen-justicier la connoissance du sang, aussi donnent-elles à ce juge le droit d'avoir des fourches patibulaires. Voyez ci-après JUSTICE DU SANG & DU LARRON. (A)

Tome IX.

JUSTICE DU SANG & DU LARRON, est le pouvoir de connoître du sang & du larron; il y a plusieurs anciennes concussions de *justice* faites avec cette clause *cum sanguine & latrone*; d'autres au contraire qui ne sont faites qu'*excepto sanguine & latrone*.

Les coutumes de Picardie & de Flandre attribuent au moyen-justicier la connoissance du sang & du larron.

On entend par *justice de sang* la connoissance des *battures* ou *batteries* & rixes qui vont jusqu'à effusion de sang, & se font de poing garni de quelque arme offensive, pourvu que ce soit de *chaude colere*, comme l'interprete la coutume de Senlis, art. 110, c'est-à-dire dans le premier mouvement & non pas de guet-à-pens.

La *justice du larron*, est la connoissance du simple larcin non qualifié & capital.

Ces deux sortes de délits le sang & le larron ont été désignés comme étant plus fréquens que les autres.

Loyseau en son traité des Seigneuries, chap. 10, n. 26, dit que suivant le droit commun de la France, le moyen justicier n'a pas la connoissance du sang & du larron; & en effet Quenois en sa conférence des coutumes rapporte un arrêt du 14 Novembre 1551, qui jugea que depuis qu'en batterie il y a effusion de sang, c'est un cas de haute justice. (A)

JUSTICE SÉCULIERE, est un tribunal où la *justice* est rendue par des juges laïcs, ou du moins dont le plus grand nombre est composé de laïcs; le tribunal est toujours réputé *séculier*, quand même il y auroit quelques ecclésiastiques & même quelques places affectées singulièrement à des ecclésiastiques. Voyez ci-devant JURISDICTION & JUSTICE ECCLÉSIASTIQUE. (A)

JUSTICE DE SEIGNEUR, est la même chose que *justice* seigneuriale ou subalterne. Voyez ci-après JUSTICE SEIGNEURIALE. (A)

JUSTICE SEIGNEURIALE, est celle qui étant unie à un fief appartient à celui qui en est le Seigneur, & est exercée en son nom par ceux qu'il a commis à cet effet.

Les *justices seigneuriales* sont aussi appelées *justice subalternes*, parce qu'elles sont inférieures aux *justices* royales.

On leur donne le surnom de *seigneuriales* ou *subalternes* pour les distinguer des *justices* royales, municipales & ecclésiastiques.

Quelques-uns prétendent faire remonter l'origine des *justices seigneuriales* jusqu'aux Germains, suivant ce que dit Jules César, liv. VI. de bello gallico; principes regionum atque pagorum jus inter suos dicunt controversasque minuunt; mais par ce terme *principes pagorum*, il ne faut pas entendre des seigneurs de village & bourgs, c'étoient des officiers élus par le peuple de ces lieux, pour lui commander en paix & en guerre, de sorte que ces *justices* étoient plutôt municipales que seigneuriales.

D'autres entre lesquels même on compte M^e Charles Dumolin, prétendent du moins qu'il y avoit des *justices seigneuriales* chez les Romains dès le tems de Justinien. Ils se fondent sur un texte de la nouvelle 80 cap. ij. qui porte que si *agricolæ constituti sub dominis litigent, debent possessores citius eas decernere pro quibus venerunt causas, & postquam jus eis reddiderint, mox eos domum remittere*; & au chapitre suivant, il dit que *agricolarum domini eorum judices à se sunt statuti*; mais cette espece de *justice* attribuée par Justinien, n'étoit autre chose qu'une *justice* économique & domestique des maîtres sur leurs colons qui étoient alors demi-ferfs, comme il paroît par le tit. de agricolis au code; aussi cette même nouvelle ajoute-t-elle que quand les colons avoient des procès contre leur seigneur, c'est-à-dire contre leur

N

maître, ce n'étoit plus lui qui en étoit le juge, il falloit avoir recours au juge ordinaire, en quoi cette *justice* domestique ne ressembloit point à nos *justices seigneuriales* dont le principal attribut est de connoître des causes d'entre le seigneur & ses sujets, ce sont même dans certaines coutumes les seules causes dont le juge du seigneur peut connoître.

D'autres moins hardis se contentent de rapporter l'origine des *justices seigneuriales* à l'établissement des fiefs, lequel comme on fait ne remonte gueres qu'au commencement de la première race des rois ou au plutôt vers la fin de la seconde. Les comtes & autres officiers inférieurs dont les bénéfices n'étoient qu'à vie s'emparèrent alors de la *justice* en propriété de même que des terres de leur gouvernement.

Il y a même lieu de croire que l'institution des *justices seigneuriales*, du moins pour les simples *justices* qui n'ont aucun titre de dignité, est plus ancienne que les fiefs tels qu'ils se formerent dans le tems dont on vient de parler, & que ces *justices* sont presque aussi anciennes que l'établissement de la monarchie, qu'elles tirent leur origine du commandement militaire que les possesseurs des bénéfices avoient sur leurs hommes qu'ils menaient à la guerre; ce commandement entraîna depuis la juridiction civile sur ceux qui étoient soumis à leur conduite. Le roi commandoit directement aux comtes, marquis & ducs, aux évêques, abbés & abbeffes que l'on comprenoit sous les noms de *druds*, *leudes* ou *fidèles*; il exerçoit sur eux tous actes de juridiction; ceux-ci de leur part faisoient la même chose envers leurs vassaux, appelés *vassè dominici*, *vassè comitum*, *episcoporum*, *abbatum*, *abbatissarum*; ces vassaux étoient comme les pairs & les assesseurs des comtes & autres grands qui rendoient avec eux la *justice*, ils tenoient eux-mêmes du roi des bénéfices pour lesquels ils faisoient hommage au comte ou autre qui étoit leur supérieur & dans l'étendue de leur bénéfice, & avoient droit de juridiction, mais leur pouvoir étoit moins grand que celui des comtes.

Ces vassaux avoient sous eux d'autres vassaux d'un ordre inférieur, delà vint sans doute la distinction des *justices* royales & des *justices seigneuriales* & des différens degrés de juridiction.

Les leudes, comtes & ducs avoient tous au nom du roi l'exercice entier de la *justice*, appelée chez les Romains *merum imperium*, & parmi nous *haute justice*; mais il n'en fut pas de même des *justices* exercées par leurs vassaux & arrière-vassaux: on distingua dans ces *justices* trois degrés de pouvoir plus ou moins étendus, savoir la haute, la moyenne & la basse *justice*, & les seigneurs inférieurs aux leudes, comtes & ducs n'acquirent pas tous le même degré de juridiction; les uns eurent la haute *justice*, d'autres la haute & la moyenne, d'autres la moyenne seulement, d'autres enfin n'eurent que la basse *justice*; cette différence entre les vassaux ou seigneurs exerçans la *justice* du degré plus ou moins éminent qu'ils avoient dans le commandement militaire.

Quoi qu'il en soit, l'idée de ces trois sortes de *justices seigneuriales* fut empruntée des Romains, chez lesquels il y avoit pareillement trois degrés de juridiction, savoir le *merum imperium* ou *jus gladii* qui revient à la haute *justice*; le *mixtum imperium* que l'on interprète par moyenne *justice*, & le droit de *justice* appelé *simplex jurisdictio* qui revient à peu près à la basse *justice*.

Il ne faut cependant pas mesurer le pouvoir de ces trois sortes de *justices seigneuriales* sur les trois degrés de juridiction que l'on distinguoit chez les Romains; car le magistrat qui avoit le *merum imperium*, connoissoit de toutes sortes d'affaires civiles & criminelles, & même sans appel; au lieu que

parmi nous le pouvoir du haut-justicier est limité à certaines affaires.

Le juge du seigneur haut-justicier connoît en matière civile de toutes causes, de celles personnelles & mixtes entre ses sujets, ou lorsque le défendeur est son sujet.

Il a droit de créer & donner des tuteurs & curateurs, gardiens, d'émanciper, d'apporter les scellés, de faire inventaire, de faire les decrets des biens situés dans son détroit.

Il connoît des causes d'entre le seigneur & ses sujets, pour ce qui concerne les domaines, droits, & revenus ordinaires & casuels de la seigneurie, même les baux de ces biens & droits. Mais il ne peut connoître des autres causes où le seigneur a intérêt, comme pour billets & obligations, ou réparation d'injures.

Il y a encore d'autres causes dont le juge haut justicier ne peut connoître, & qui sont réservées au juge royal; telles sont celles qui concernent le domaine du roi, ou dans lesquelles le roi a intérêt, celles qui regardent les officiers royaux, & de ceux qui ont droit de *committimus*, lorsqu'ils veulent s'en servir, celles des églises cathédrales, & autres privilégiées & de fondation royale.

Il ne peut pareillement connoître des dixmes, à moins qu'elles ne soient inféodées & tenues en fief du seigneur haut-justicier; le juge royal a même la prévention.

Il ne peut encore connoître des fiefs, soit entre nobles ou entre roturiers, ni des plaintes en matière bénéficiale.

Anciennement il ne pouvoit pas connoître des causes des nobles, mais la dernière jurisprudence paroît les autoriser.

Suivant l'ordonnance de 1667, titre 17. les jugemens définitifs donnés dans les matières sommaires, dans les *justices* des duchés, pairies & autres, ressortissent sans moyen au parlement, nonobstant opposition ou appel, & sans y préjudicier, quand les condamnations ne sont que de quarante livres, & pour les autres *justices* qui ne ressortissent pas nuelement au parlement, quand la condamnation n'est que de 25 livres.

En matière criminelle, le juge du seigneur haut justicier connoît de toutes sortes de délits commis dans sa *justice*, pourvu que ce soit par des gens domiciliés, & non par des vagabonds, & à l'exception des cas royaux, tels que le crime de lèse-majesté, fausse monnaie, assemblées illicites, vols, & assassinats sur les grands chemins, & autres crimes exceptés par l'ordonnance de 1670.

Il peut condamner à toutes sortes de peines afflictives, même à mort; & en conséquence, il doit avoir des prisons sûres & un geolier, & il a droit d'avoir des fourches patibulaires, piloris, échelles & poteaux à mettre carcan; mais les sentences qui condamnent à peine afflictive, ne peuvent être mises à exécution, soit que l'accusé s'en plaigne ou non, qu'elles n'ayent été confirmées par le parlement.

L'appel des sentences du haut justicier en matière civile, doit être porté devant le juge de seigneur supérieur, s'il en a un, sinon au bailliage royal; les appels comme de juge incompetent & deni de renvoi, & ceux des jugemens en matière criminelle, sont portés au parlement *omisso medio*.

Le juge haut-justicier exerce aussi la police & la voirie.

Le seigneur haut-justicier jouit à cause de sa *justice* de plusieurs droits, savoir de la confiscation des meubles & immeubles qui sont en sa *justice*, excepté pour les crimes de lèse-majesté & de fausse monnaie; il a pareillement les deshérences & biens

vacans, les épaves; il a la moitié des trésors cachés d'ancienneté, lorsque celui qui les découvre est propriétaire du fonds où ils sont trouvés, & le tiers lorsque le trésor est trouvé dans le fonds d'autrui.

La moyenne justice connoît comme la haute de toutes les causes réelles, personnelles & mixtes, & des droits & devoirs dûs au seigneur, avec pouvoir de condamner les sujets en l'amende portée par la coutume; mais on ne peut pas y faire d'adjudication par decret.

Elle a la police des chemins & voiries publiques, & l'inspection des poids & mesures; elle peut faire mesurage & bornage, faire élire des messiers, condamner en l'amende due pour le cens non payé.

A l'égard des matieres criminelles, les coutumes ne sont pas uniformes par rapport au pouvoir qu'elles donnent au moyen-justicier.

Plusieurs coutumes lui donnent seulement le pouvoir de connoître des délits légers dont l'amende n'excede pas 60 sols parisis; il peut néanmoins faire prendre tous délinquans qui se trouvent dans son territoire, les emprisonner, informer, tenir le prisonnier l'espace de 24 heures; après quoi si le crime mérite plus grieve punition que 60 sols parisis d'amende, il doit faire conduire le prisonnier dans les prisons du haut-justicier, & y faire porter le procès pour y être pourvû.

D'autres coutumes, telles que celles de Picardie & de Flandres, attribuent au moyen-justicier la connoissance des batteries qui vont jusqu'à effusion de sang, pourvû que ce ne soit pas de guet-à-pens, & la punition du larcin non capital.

D'autres encore attribuent au moyen-justicier la connoissance de tous les délits qui n'emportent pas peine de mort, ni mutilation de membres.

Enfin, celles d'Anjou, Touraine & Maine, lui attribuent la connoissance du larcin, même capital, & de l'homicide, pourvû que ce ne soit pas de guet-à-pens.

Ces différences proviennent ou des concessions plus ou moins étendues, faites soit par le roi, ou par les seigneurs dont les petites justices relevoient immédiatement, ou de ce que les seigneurs inférieurs ont été plus ou moins entreprenans, & de la possession qu'ils ont acquise.

La basse justice qu'on appelle aussi en quelques endroits justice fonciere, ou censuelle, connoît des droits dûs aux seigneurs, tels que cens & rentes, & de l'amende, du cens non payé, exhibition de contrats, lods & ventes.

Elle connoît aussi de toutes matieres personnelles entre les sujets du seigneur jusqu'à 50 sols parisis.

Elle exerce la police dans son territoire, & connoît des dégats commis par des animaux, des injures légeres, & autres délits, dont l'amende ne pourroit être que dix sols parisis & au-dessous.

Lorsque le délit requiert une amende plus forte, le bas-justicier doit en avertir le haut-justicier; auquel cas le premier prend sur l'amende qui est adjugée par le haut-justicier la somme de six s. parisis.

Le juge bas-justicier peut faire arrêter tous les délinquans; & pour cet effet, il doit avoir sergent & prison, à la charge aussi-tôt après la capture, de faire mener le prisonnier au haut-justicier avec l'information, sans pouvoir decreter.

Le bas justicier peut faire mesurage & bornage entre ses sujets de leur consentement.

En quelques pays il y a deux sortes de basse-justice; l'une fonciere ou censuelle, qui est attachée de droit à tout fief, & qui ne connoît que des droits du seigneur; l'autre personnelle, qui connoît de toutes les matieres dont la connoissance appartient communément aux bas-justiciers.

L'origine de la plupart des justices seigneuriales est si ancienne, que la plupart des seigneurs n'ont point le titre primitif de concession, soit que leur justice soit dérivée du commandement militaire qu'avoient leurs prédécesseurs, soit que ceux-ci l'aient usurpée dans des tems de trouble & de révolution.

Quoi qu'il en soit des justices qui sont établies, elles sont toutes censées émanées du roi, & lui seul peut en concéder de nouvelles, ou les réunir ou démembrer; lui seul pareillement peut y créer de nouveaux offices.

Les justices seigneuriales sont devenues patrimoniales en même tems que les bénéfices ont été transformés en fiefs, & rendus héréditaires.

Une même justice peut s'étendre sur plusieurs fiefs qui n'appartiennent pas à celui qui a la justice, mais il n'y a point de justice seigneuriale qui ne soit attachée à un fief, & elle ne peut être vendue ni aliénée sans ce fief.

Anciennement les seigneurs rendoient eux-mêmes la justice; cela étoit encore commun vers le milieu du xij. siecle. Les abbés la rendoient aussi en personne avec leurs religieux; c'est pourquoi ils ne connoissoient pas des grands crimes, tels que le duel, l'adultere, l'incendie, trahison, & homicide; mais depuis on a obligé tous les seigneurs de commettre des juges pour rendre la justice en leur nom.

Il n'est pas nécessaire que les juges de seigneurs soient gradués, il suffit qu'ils aient d'ailleurs les autres qualités nécessaires.

Ces juges sont commis par le seigneur, & prêtent serment entre ses mains; ils sont révocables *ad nutum*, mais ils ne peuvent être destitués comme *elogio*, sans cause légitime; & s'ils ont été pourvûs à titre onéreux, ou pour récompense de services réels, ils doivent être indemnisés.

Dans les simples justices non qualifiées il n'y a ordinairement qu'un seul juge; il ne peut pas avoir de lieutenant, que le seigneur ne soit autorisé par lettres-patentes à en commettre un.

En l'absence du juge c'est le plus ancien praticien qui tient le siège.

Dans les affaires criminelles les juges de seigneurs sont obligés d'appeler deux gradués pour juger conjointement avec eux; s'il y a deux juges officiers du siège, il suffit d'appeler un gradué.

Le seigneur plaide dans la justice par le ministère de son procureur-fiscal ou procureur d'office, lequel fait aussi toutes les fonctions du ministère public dans les autres affaires civiles & criminelles; mais sur l'appel des sentences où le seigneur est intéressé, c'est le seigneur lui-même qui plaide en son nom.

Les juges de seigneurs ont un sceau pour sceller leurs sentences; ils ont aussi des sergens pour les mettre à exécution, & pour faire les autres exploits de justice.

Les seigneurs même hauts justiciers, n'ont pas tous droits de notariat & tabellionage, cela dépend des titres ou de la possession ou de la coutume.

Les justices des duchés & comtés-pairies, & autres grandes terres titrées, ne sont que des justices seigneuriales, de même que les simples justices. Les pairies ont seulement la prérogative de ressortir nuement au parlement; les juges de ces justices pairies prennent le titre de lieutenant général, & en quelques endroits ils ont un lieutenant particulier.

Dans les châtellenies les juges sont nommés *châtellains*, dans les simples justices, *prevôts* ou *baillifs*; dans les basses justices, ils ne doivent avoir que le titre de *mair*, mais tout cela dépend beaucoup de l'usage. Voyez Loiseau, *des seigneuries*, chap. iv. & suiv. Bacquet, *des droits de justice*, & PAIRIE, SEIGNEUR. (A)

JUSTICE SOMMAIRE, est celle qui ne s'étend qu'à des affaires légères, & dont l'instruction se fait brièvement & en forme sommaire. Elle revient à celle des juges pedanées du droit, dont la justice étoit sommaire, c'est-à-dire s'exerçoit seulement *per annotationem*, suivant ce que dit la nouvelle 82, chap. v. pour plus de brièveté & de célérité, à la différence de la justice ordinaire qui se rendoit plus solennellement, & *per plenam cognitionem*; la juridiction des défenseurs des cités étoit aussi une justice sommaire.

En France la justice des bas-justiciers est sommaire dans son objet & dans sa forme.

L'article 153. de l'ordonnance de Blois, veut que tous juges soient tenus d'expédier sommairement & sur le champ les causes personnelles non excédentes la valeur de trois écus un tiers, sans appointer les parties à écrire ni à informer.

Les juridictions des maîtrises particulières, con-nétablies, élections, greniers à sel, traites foraines, conservations des privilèges des foires, les consuls, les justices & maisons-de-ville, & autres juridictions inférieures, sont toutes justices sommaires: 24 heures après l'échéance de l'assignation, les parties peuvent être ouïes en l'audience, & jugées sur le champ, sans qu'elles soient obligées de se servir du ministère des procureurs. Voyez l'ordonnance de 1667, tit. 14. article 14. & 15.

Dans tous les tribunaux les matières sommaires, c'est-à-dire légères, se jugent aussi plus sommairement que les autres. Voyez MATIÈRES SOMMAIRES. Voyez aussi l'édit portant établissement des consuls, de l'an 1563, & l'édit de 1577. pour les bourgeois policiers, & autres édits concernant les villes. (A)

JUSTICE SOUVERAINE, est celle qui est rendue par le souverain même, ou en son nom, par ceux qui sont à cet effet dépositaires de son autorité souveraine, tels que les parlemens, conseils supérieurs, & autres cours souveraines. Voyez COURS, JUGES EN DERNIER RESSORT, PARLEMENT. (A)

JUSTICE SUBALTERNE, se prend quelquefois en général pour toute justice qui est subordonnée à une autre; mais dans le sens le plus ordinaire, on entend par-là une justice seigneuriale. (A)

JUSTICE SUPÉRIEURE, signifie en général toute justice préposée sur une autre justice qui lui est subordonnée, à l'effet de réformer ses jugemens lorsqu'il y a lieu. Ainsi les bailliages & sénéchaussées sont des justices supérieures par rapport aux prévôtés; mais par le terme de justices supérieures, on entend ordinairement les juridictions souveraines, tels que les cours & conseils supérieurs. (A)

JUSTICE TEMPORELLE, ou DU TEMPOREL, est une justice seigneuriale appartenante à quelque prélat ou autre ecclésiastique, chapitre, ou communauté, & attachée à quelque fief dépendant de leurs bénéfices.

Ces sortes de justices temporelles sont exercées par des officiers séculiers, & ne connoissent point des matières ecclésiastiques, mais seulement des affaires de la même nature que celles dont connoissent les justices seigneuriales appartenantes à des seigneurs laïcs.

On ne suit pas en France le chapitre *quod clericis extra de foro competenti*, qui veut que dans ces juridictions temporelles on juge les causes suivant le droit canon, à l'exclusion des coutumes des lieux; on y suit au contraire les ordonnances de nos rois & les coutumes des lieux.

L'appel des sentences de ces sortes de juridictions se relève pardevant les juges royaux, de même qu'il s'observe pour les autres justices seigneuriales, à quoi est conforme le chap. *si duobus* §. *ult. extra de appellationibus*; quoique le contraire soit pratiqué

dans la plupart des autres états chrétiens, suivant le chap. *Romana* §. *debet autem de appellat. in sexto*, qui n'est point observé en France, comme il est noté en la glose de ce chapitre, & que l'auteur du *speculum* l'a remarqué, tit. *de appellat. §. nunc tractemus*, nonobstant que ce dernier texte ait été fait pour la France, étant adressé à l'archevêque de Reims. Voyez Loyseau, *tr. des seigneuries*, ch. xv. n. 33. & suiv. (A)

JUSTICE VICOMTIÈRE, dans quelques coutumes, comme en Artois & en Picardie, est la moyenne justice qui appartient de droit à tout seigneur dès qu'il a un homme de fief, c'est-à-dire qu'il a un fief dans sa mouvance.

Elle a été ainsi appelée, parce que les vicomtes dans leur première institution n'avoient que la moyenne justice.

Il appartient à la justice vicomtière de connoître de toutes actions pures, personnelles, civiles; le vicomtier peut aussi donner poids & mesures, tuteurs & curateurs, faire inventaire; il a la police & la voirie. Voyez l'annotateur de la coutume d'Artois, sur l'article 5. & art. 16. les anciennes coutumes de Beauquesne, art. 1. 2. 3. & 4. Montreuil, art. 18. 19. 21. 29. 40. 41. Amiens, 114. S. Riquier, art. 5. Saint Omer, art. 10.

En Normandie, les vicomtes sont les juges des roturiers. Voyez VICOMTES. (A)

JUSTICE DE VILLE, est la même chose que justice municipale. Voyez ci-devant JUGE MUNICIPAL & JUSTICE MUNICIPALE. (A)

JUSTICE VOLONTAIRE, voyez ci-devant JURISDICTION VOLONTAIRE.

JUSTICE (chambre de,) Finances. Vous trouverez au mot CHAMBRE de justice, les dates des diverses érections de ces sortes de tribunaux établis en France depuis 1581 jusqu'en 1717, pour la recherche des traitans qui ont malversé dans leurs emplois. C'est assez de remarquer ici, d'après un citoyen éclairé sur cette matière, l'auteur des *considérat. sur les finances*, 1758, 2 vol. in-4°. que les chambres de justice n'ont jamais procuré de grands avantages à l'état, & qu'on les a toujours vû se terminer par de très-petits profits pour le roi.

Lorsqu'en 1665, on mit fin aux poursuites de la chambre de justice, en accordant une abolition aux coupables, il ne leur en coûta que le paiement de quelques taxes. Néanmoins on découvrit pour 384 millions 782 mille 512 livres de fausses ordonnances du comptant; mais la faveur, les requêtes, les importunités étayées par de l'argent, effacèrent le délit, & l'effacèrent toujours.

D'ailleurs l'établissement des chambres de justice peut devenir dangereux lorsqu'il n'est pas utile, & les circonstances en ont presque toujours énérvé l'utilité: le luxe que produit cette énorme inégalité des fortunes rapides, la cupidité que ce luxe vicieux allume dans les cœurs, présentent à la fois des motifs pour créer des chambres de justice, & des causes qui en font perdre tout le fruit. Les partisans abusent du malheur public, au point qu'ils se trouvent à la fin créanciers de l'état pour des sommes immenses, sur des titres tantôt surpris, tantôt chimeriques, ou en vertu de traités dont la lésion est manifeste; mais la corruption des hommes est telle, que jamais ces sortes de gens n'ont plus d'amis & de protecteurs que dans les tems de nécessités, & pour lors il n'est pas possible aux ministres de fermer l'oreille à toutes les espèces de sollicitations.

Cependant il importeroit beaucoup d'abolir une fois efficacement les profits excessifs de ceux qui manient les finances; parce qu'outre que de si grands profits, dit l'édit du roi de 1716, iont les dépouilles des provinces, la substance des peuples, & le pa-

trimoine de l'état, il est certain qu'ils sont la source d'un exemple ruineux pour la noblesse, & pour toutes les autres conditions.

En effet, tout luxe dans ce royaume procédant de cette cause, loin d'exciter l'émulation & l'industrie entre les citoyens, ne fait que les arracher aux autres professions qu'ils pourroient embrasser, & les corrompre perpétuellement. Il leur inspire une avidité d'autant plus funeste, qu'en devenant générale, elle se dérobe pour ainsi dire, à la honte. Les meilleures maisons ruinées par les efforts insensés qu'elles font, pour atteindre le faîte des financiers, n'ont plus de ressources que dans des alliances honteuses avec eux, & très-dangereuses par le puissant crédit qu'elles portent dans ces sortes de familles.

(D. J.)
JUSTICIEMENT, f. m. (*Jurisprud.*) terme usité en Normandie pour exprimer une exécution de justice. (A)

JUSTICIABLE, adject. (*Jurisprud.*) est celui qui est soumis à la juridiction d'un juge. Chacun en général est *justiciable* du juge de son domicile; c'est pourquoi dans les anciennes reconnoissances concernant le droit de justice du seigneur, on voit que le reconnoissant *constitetur se esse hominem levantem, & cubantem, & justiciabilem, &c.* ce qui dénote que ce n'est pas le lieu où l'on passe la journée, mais le lieu où l'on couche qui rend *justiciable* du juge de ce lieu; cependant en matière de police chacun est *justiciable* du juge du lieu où il a commis quelque contravention aux réglemens de police, quand même il n'y auroit qu'une demeure de fait, & non un vrai domicile, & même quand il n'y seroit pas devant & couchant: en matière criminelle, on est *justiciable* du juge du lieu où le délit a été commis. On peut aussi en matière civile devenir *justiciable* d'un juge autre que celui du domicile, comme quand il s'agit d'une matière attribuée à un certain juge; ainsi pour raison d'une lettre de change, on devient *justiciable* des consuls; en matière des eaux & forêts, on est *justiciable* des juges des eaux & forêts, &c. On devient aussi *justiciable* d'un juge de privilège, lorsqu'on est assigné devant lui par un privilégié, c'est-à-dire qui a ses causes commises devant lui; enfin on peut devenir *justiciable* d'un juge autre que son juge naturel, lorsqu'une affaire est évoquée pour cause de connexité ou litispendance. (A)

JUSTICIER, f. m. (*Jurisprud.*) est celui qui a droit de justice.

Haut-justicier, est le seigneur qui a le droit de haute justice, ou le juge qui l'exerce pour lui.

Moyen-justicier, est celui qui a droit de moyenne justice.

Bas-justicier; est celui qui a droit de basse justice seulement. Voyez ci-devant JUSTICE & SEIGNEUR, HAUT, MOYEN & BAS JUSTICIER. (A)

JUSTICIER, v. act. (*Jurisprud.*) en matière criminelle signifie exécuter contre quelqu'un un jugement qui prononce une peine corporelle. (A)

JUSTICIER D'ARAGON, (*Hist. d'Espagne.*) c'étoit le chef, le président des états d'Aragon, depuis que ce royaume fut séparée de la Navarre en 1035, jusqu'en 1478 que Ferdinand V. roi de Castille, réunit toute l'Espagne en sa personne. Pendant cet intervalle de tems, les Aragonois avoient resserré l'autorité de leurs rois dans des limites étroites. Ces peuples se souviennent encore, dit M. de Voltaire, de l'inauguration de leurs souverains. *Nos que valemus tanto como vos, os hazemos nuestro rey, y senor, con tal que guardéis nuestros fueros, se no, no.* Nous « qui sommes autant que vous, nous vous faisons « notre roi, à condition que vous garderez nos loix; « si non, non ». Le justicier d'Aragon prétendoit que « ce n'étoit pas une vaine cérémonie, & qu'il avoit

« le droit d'accuser le roi devant les états, & de « présider au jugement. Il est vrai néanmoins que « l'Histoire ne rapporte aucun exemple qu'on ait « usé de ce privilege ». (D. J.)

JUSTIFICATIF, adj. (*Jurisprud.*) est ce qui sert à la justification d'un accusé. Ce terme est principalement usité en parlant des faits *justificatifs*, à la preuve desquels un accusé peut être admis après la visite du procès. Voyez FAITS JUSTIFICATIFS. (A)

JUSTIFICATION, f. f. (*Théolog.*) il se dit en termes de Théologie de cette grace qui rend l'homme digne de la gloire éternelle. Voyez IMPUTATION. Les Catholiques & les Réformés sont extrêmement partagés sur la doctrine de la justification; les derniers la fondant sur la foi seule, & les premiers sur les bonnes œuvres jointes à la foi.

JUSTIFICATION, f. f. (*Jurisprud.*) en matière civile, signifie preuve pour la justification d'un fait, on produit des pièces, on fait entendre des témoins.

En matière criminelle on entend par justification, ce qui tend à la décharge de l'accusé. Voyez ABSOLUTION & FAITS JUSTIFICATIFS. (A)

JUSTIFICATION, *Fondeur de caractères d'Imprimerie*; c'est un petit instrument de cuivre ou de fer, de deux pouces environ de long, servant aux fondeurs de caractères d'Imprimerie, pour s'assurer si les lettres sont bien en ligne & de hauteur entr'elles. Pour cet effet on met dans cette justification deux m qui servent de modele; & entre ces deux m on met la lettre que l'on veut vérifier, puis avec un autre instrument qu'on appelle jetton, on voit si les traits de la lettre du milieu n'excèdent point ceux des m, & si elle est d'égale hauteur. Voyez nos Planch. de Fond. en caract.

On entend par justification vingt ou trente lettres qui sont destinées à servir de modeles pour apprêter une fonte; on couche sur un composeur ces lettres sur l'aplat, qu'on appelle froterrie, puis on couche autant de lettres de la fonte que l'on travaille; il faut que ces dernières se trouvent justes au bout des autres, par ce moyen on est assuré que les nouvelles ont le corps égal à celles qui servent de modele. Voyez CORPS.

JUSTIFICATION, en terme d'Imprimerie, s'entend de la longueur des lignes déterminée & soutenue dans une même & juste égalité, par le secours du composeur & des espaces de différentes épaisseurs. Voyez COMPOSITEUR, ESPACES & JUSTIFIER.

JUSTIFIER, v. act. (*Gram.*) il a plusieurs sens. Il signifie quelquefois prouver une vérité, comme dans cet exemple; elle a bien justifié la maxime, qu'il est plus commun de n'avoir point eu d'amans que de n'en avoir eu qu'un. Absoudre, comme dans celui-ci; le tems & sa conduite le justifieront de cette accusation, & la calomnie retombera sur celui qui l'a faite. Mettre dans l'état de justice, c'est par la mort de J. C. que nous sommes justifiés.

JUSTIFIER, v. act. (*Fondeurs de caractères d'Imprimerie.*) se dit des matrices pour fondre les caractères d'Imprimerie, après qu'elles ont été frappées, c'est de les limer proprement, non-seulement pour ôter les foulures qu'a fait le poinçon, en s'enfonçant dans le cuivre; mais encore pour polir & dresser le cuivre de la matrice, de façon qu'en la posant dans le moule, elle y forme la lettre de ligne, d'approche, & de hauteur en papier. Voyez APPROCHE, HAUTEUR.

JUSTIFIER, terme d'Imprimerie, c'est tenir les pages également hautes, & les lignes également longues entre elles. Pour justifier les pages, il ne faut pas qu'il y ait plus de lignes à l'une qu'à l'autre. Les lignes se justifient dans un composeur monté pour donner la longueur précise que l'on desire,

pour qu'elles soient extrêmement justes; il ne faut pas que l'une excède l'autre, & la propreté de la composition exige que tous les mots soient espacés également. Voyez COMPOSITEUR, ESPACE & JUSTIFICATION.

JUSTIFIEUR, f. m. (*Fondeur de caractères d'Imprimerie.*) c'est la principale partie du coupoir, avec lequel on coupe & approprie les caractères d'Imprimerie. Ce justifieur est composé de deux pièces principales, de vingt-deux pouces de long. Il y a à une de ces pièces à chaque bout un tenon de fer, qui entre dans une ouverture faite à l'autre pièce pour le recevoir, & joindre ces deux pièces ensemble, entre lesquelles on met deux à trois cent lettres plus ou moins suivant leur grosseur, arrangées les unes auprès des autres; après quoi on met le tout dans ce coupoir, où étant ferrées fortement avec des vis, on fait agir un rabot de figure relative à cet instrument, avec lequel on coupe les superfluités du corps des lettres. Voyez COUPOIR, RABOT, & nos Pl. de Fond. en caract.

JUSTINE, f. f. (*Commerce.*) monnaie de l'empire, qui vaut environ trente-six sols de France. Elle passe à Constantinople, & aux échelles du Levant pour les deux tiers d'un assemani; le titre en est moindre d'un quart que celui des piastras sévillanes; ce qui n'empêche pas le peuple de les recevoir dans le commerce.

JUSTITIUM, f. m. (*Hist. anc.*) tems de vacation ou de cessation de justice. On l'ordonnoit dans un tems de deuil, & d'autres circonstances importantes.

JUTES, (*Géogr.*) habitans de Jutland, qui n'ont été nommés *Jutæ* en latin, que par les auteurs du moyen âge. Il partit de Jutland plusieurs colonies qui passèrent en Angleterre; & s'établirent au pays de Kent & de l'île de Wight. La chronique saxonne marque positivement que des *Jutes* qui furent appelés dans la grande Bretagne par Vertigerne, roi des Bretons, sont sortis les Cantuariens & les Vœstariens, c'est-à-dire les peuples de Cantorbéri & de l'île de Wight. (*D. J.*)

JUTHIA (*Géogr.*) ou JUDIA selon Kämpfer, célèbre ville d'Asie, capitale du royaume de Siam. *Juthia* n'est pas le nom siamois, mais chinois. Les étrangers l'appellent *Siam*, du nom du royaume, auquel même ils l'ont donné; car ce n'est pas plus le nom du royaume que celui de la ville. Cependant puisqu'il a prévalu dans l'usage ordinaire, nous renvoyons le lecteur pour le royaume & sa capitale au mot SIAM. (*D. J.*)

JUTLAND LE, (*Géogr.*) c'est la Chersonese cimbrique des Romains. Les Cimbres qui la possédoient, s'étant joints aux Teutons & aux Ambrons, l'abandonnerent pour aller s'établir dans l'empire romain, où après quelques heureux succès, ils furent défaits par Marius. Les Jutes, peuples de la Germanie, s'emparèrent de leur pays, d'où lui vint le nom de *Jutland*. C'est une presque île de Danemark, au nord du Holstein. On le divise en deux parties par une ligne qui va en serpentant depuis Apen jusqu'à Colding: ces deux villes & tout ce qui est au nord de cette ligne, s'appelle le nord-Jutland, ou le *Jutland* propre; ce qui est au midi jusqu'à l'Eyder, s'appelle le sud-Jutland, ou le duché de Scleswig. Le nord-Jutland est borné par la mer au couchant, au nord & au levant; il a le duché de Scleswig au midi, comme on vient de le dire. Il est divisé en quatre diocèses; celui d'Albourg, celui d'Arkus, celui de Rypen, & celui de Vibourg. Tout le nord-Jutland ou *Jutland* septentrional, appartient au roi de Danemark; le sud-Jutland ou le Scleswig, appartient en partie à ce monarque & en partie au duc de Holstein. (*D. J.*)

JUTURNA, (*Géogr. anc. & Mythol.*) fontaine & petit lac d'Italie dans le Latium, dont les Romains vantaient l'excellence & la bonté des eaux. Cette fontaine & le lac étoient au pié du mont Alban; mais depuis plus d'un siècle l'eau de ce petit lac s'est écoulée par des conduits souterrains, & l'on a entièrement desséché le sol, pour rendre l'air du lieu plus salubre; c'est ce que nous apprennent quelques inscriptions modernes d'Urbain VIII. placées à Castel Gandolfo.

Les Romains se servoient de l'eau de la fontaine *Juturne* pour les sacrifices, sur-tout pour ceux de Vesta, où il étoit défendu d'en employer d'autre. On l'appelloit *l'eau virginale*.

La fable érigea la fontaine *Juturne* en déesse; Jupiter, disent les Poètes, pour prix des faveurs qu'il avoit obtenues de la nymphe *Juturne*, l'éleva au rang des divinités inférieures, & lui donna l'empire sur les lacs, les étangs & les rivières d'Italie. Virgile l'assure dans son *Æneid.* l. 12, v. 138, & déclare en même tems que cette belle naïade étoit la sœur de Turnus. Lisez, si vous ne me croyez pas, le discours plein de tendresse que lui tient Junon elle-même, assise sur le mont Albano.

*Ex templo Turni sic est affata sororem,
Diva deam, stagnis quæ fluminibusque sonoris
Præsidet: Hunc illis rex ætheris altus honorem
Jupiter ereptâ pro virginitate sacravit.*

*Nympha, decus fluviorum, animo gratissima nostro,
Scis, ut te cunctis unam, quæcumque latinæ,
Magnanimi Jovis ingratum adscendere cubile,
Prætulerim, cœlique libens in parte locarim.*

Disce tuum, ne me incuses, Juturna, dolorem . . .
(*D. J.*)

JUVEIGNEUR, f. m. (*Jurispr.*) du latin *junior*, terme usité dans la coutume de Bretagne en matière féodale pour désigner les puînés relativement à leur aîné.

Les *juveigneurs* ou puînés succédoient anciennement aux fiefs de Bretagne avec l'aîné; mais comme le partage des fiefs préjudicoit au seigneur dominant, le comte Geoffroi, du consentement de ses barons, fit en 1185 une assise ou ordonnance, portant qu'à l'avenir il ne feroit fait aucun partage des baronnies & des chevaleries; que l'aîné auroit seul ces seigneuries, & feroit seulement une provision sortable aux puînés, & *junioribus majores providerent*. Il permit cependant aux aînés, quand il y auroit d'autres terres, d'en donner quelques-unes aux puînés, au lieu d'une provision; mais avec cette différence, que si l'aîné donnoit une terre à son puîné à la charge de la tenir de lui à la foi & hommage ou comme *juveigneur* d'aîné, si le puîné décédoit sans enfans & sans avoir disposé de la terre, elle retourneroit, non pas à l'aîné qui l'avoit donnée, mais au chef-seigneur qui avoit la *ligence*; au lieu que la terre retournoit à l'aîné, quand il l'avoit donnée simplement sans la charge d'hommage ou de la tenir en *juveigneurie*. Ce qui fut corrigé par Jean I. en ordonnant que dans le premier cas l'aîné succéderoit de même que dans le second.

Le duc Jean II. ordonna que le père pourroit diviser les baronnies entre ses enfans, mais qu'il ne pourroit donner à ses enfans puînés plus du tiers de sa terre. Suivant cette ordonnance les puînés paroïsoient avoir la propriété de leur tiers; cependant les art. 547 & 563 de l'ancienne coutume, décidèrent que ce tiers n'étoit qu'à viage.

La *juveigneurie* ou part des puînés, est en parage ou sans parage.

Voyez la très-ancienne coutume de Bretagne, art. 209; l'ancienne, art. 547 & 563; la nouvelle, art. 330, 331, 334, 342; Argentré & Hevin, sur ces

articles, & le glossaire de Lauriere, au mot JUVENEAUX JEUX, (A)

JUVENEAUX JEUX, (*Antiq. Rom.*) *Juvenales ludi*; jeux mêlés d'exercices & de danses, institués par Néron, lorsqu'il se fit faire la barbe pour la première fois. On les célébra d'abord dans des maisons particulières, & il paroît que les femmes y avoient part; car Xiphilin rapporte, qu'une dame de la première qualité, nommée *Æolia Catula*, y dansa à l'âge de 80 ans; mais Néron rendit bientôt après les jeux *Juvenaux* publics & solennels, & on les nomma *Néroniens*, voyez *NÉRONIENS Jeux*. (D. J.)

JUVENTAS, f. f. (*Mythol.*) déesse de la jeunesse chez les Romains; elle présidoit à la jeunesse, depuis que les enfans avoient pris la robe appelée *prætecta*. Cette divinité fut honorée long-tems dans le capitol, où *Servius Tullius* fit mettre sa statue. Auprès de la chapelle de *Minerve*, étoit l'autel de *Juventas*, & sur cet autel étoit un tableau de *Proserpine*. Lorsque *Tarquin l'ancien* voua le temple de *Jupiter capitolin*, pour lequel il fallut démolir ceux des autres divinités, le dieu *Terme* & la déesse *Juventas*, au rapport de *Tite-Live*, l. XXXVI. ch. xxxvj. déclarerent par plusieurs signes qu'ils ne vouloient pas quitter la place où ils étoient honorés. *M. Livius Salitanor* étant censeur, voua un temple à *Juventas*, & le lui fit élever après une victoire qu'il remporta sur *Afrubal*. A la dédicace de ce temple on institua les jeux de la jeunesse, qui sont différens des jeux *Juvenaux*, & qui ne furent pas répétés dans la suite, autant du-moins qu'on en peut juger par le silence de l'Histoire. Les Grecs appelloient *Hébé* la déesse de la jeunesse; mais la *Juventas* des Romains n'étoit pas positivement l'*Hébé* des Grecs, à ce que pense *Vossius*, de *Idololat. liv. VIII. cap. iij. & v.* (D. J.)

JUXTA-POSITION, f. f. (*Phys.*) terme dont se servent les Philosophes pour désigner cette espece d'accroissement qui se fait par l'apposition d'une nouvelle matiere sur la surface d'une autre. Voyez ACCROISSEMENT.

La *juxta-position* est opposée à l'*intus-susception* ou à l'accroissement d'un corps en tant qu'il se fait par la réception d'un suc qui se répand dans tout l'intérieur de la masse. Voyez NUTRITION. Chambers.

IXAR, ou *Hijar*, (*Géogr.*) petite ville d'Espagne dans l'Arragon, sur la riviere de *Marín*. Long. 17. 16. lat. 41. 12. (D. J.)

IXIA, f. m. (*Botan. anc.*) l'*ixia* selon les Botanistes modernes, est la plante plus connue encore sous le nom de *carline*, en latin *carlina* ou *chamaeleon albus*; mais l'*ixia* ou *ixias*, dont *Ætius*, *Actuarius*, *Scribonius Largus* & d'autres font mention, est une plante bien différente de la *carline*; car ces auteurs nous la donnent pour vénéneuse, & nous ignorons quelle plante ce peut être. (D. J.)

IXION, (*Mythol.*) on connoit ce premier meurtrier d'entre les Grecs, & tout ce que la Fable chante de la bonté qu'eut *Jupiter* de le retirer dans le ciel; de la maniere dont ce perfide oublia cette grace, & du parti que prit le maître des dieux de le précipiter

dans les enfers, où il est étendu sur une roue qui tourne toujours. *Eustathe* a expliqué ingénieusement cette fable, & nos Mythologues ont adopté son explication. *Eurypide* en traita merveilleusement le sujet après *Eschyle*; car *Plutarque* rapporte que quelques personnes ayant blâmé ce poète d'avoir mis sur la scène un *Ixion* maudit des hommes & des dieux: Aussi ne l'ai-je point quitté, répondit-il, que je ne lui aye cloué les piés & les mains à une roue. Il ne nous reste aucun vestige de ces deux tragédies, qu'*Aristote* mettoit au rang des belles pieces pathétiques. *Pindare* dit très-bien qu'*Ixion*, en tournant continuellement sur la roue rapide, crie sans cesse aux mortels d'être toujours disposés à témoigner leur reconnoissance à leurs bienfaiteurs, pour les faveurs qu'ils en ont reçues. (D. J.)

IZELOTTE, f. f. (*Monnoie.*) monnoie de l'Empire qui vaut environ cinquante sols de notre monnoie actuelle. Elle passe à Constantinople & dans les échelles du levant pour les deux tiers d'un *assellani*; & quoiqu'elle ne soit pas d'un argent aussi fin, le titre en étant moindre d'un quart que celui des *piastres sévillanes*, le peuple les reçoit dans le commerce. *Savary*, *Dict. du Commerce* 1758. (D. J.)

IZLI, (*Géogr.*) ou ZEZIL, ville d'Afrique en Barbarie, au royaume de *Trémécem*. *Marmol* vous en donnera l'histoire & la description: on la nommoit autrefois *Giva*. Long. selon *Ptolomée*, 14. 30. lat. 32. 30. (D. J.)

IZQUINTENANGO, (*Géogr.*) ville de l'Amérique dans la nouvelle Espagne, dans la province de *Chiapa*. On y recueille beaucoup de coton & d'ananas, & c'est une des plus jolies villes d'Indiens de toute la province. Elle est sur les bords de la grande riviere qui passe à *Chiapa*, & qui est ici également large & profonde. Long. 84. lat. 16. 50. (D. J.)

IZTIA-YOTLI, (*Hist. nat. Minéral.*) c'est une espece de jaspe verdâtre & moucheté de blanc, à qui les habitans du Mexique attribuent une vertu merveilleuse contre la gravelle & toutes les obstructions des reins.

IZTICHUILOTLI, (*Lithol.*) nom d'une pierre de la nouvelle Espagne; elle est assez dure, d'un grand noir, & prend un beau poli. Les Américains la recherchent beaucoup pour leur parure. (D. J.)

IZTICPASO-QUERZALIZTLI, (*Lithol.*) nom américain d'une pierre célèbre chez ce peuple pour guérir la colique & autres maux, étant appliquée sur la partie malade. *Ximenès* croit que c'est une espece de fausse émeraude; mais c'est plutôt une belle espece de pierre néphrétique; elle donne toujours un oeil terni malgré le poliment, ce qui caractérise ces sortes de pierres; on la trouve en grandes masses que les Indiens taillent en petites pieces aplaties. (D. J.)

IZTLI, (*Lithol.*) pierre d'Amérique, dont les natifs du pays faisoient leurs armes de guerre avant qu'ils connussent l'usage du fer; c'est une sorte de pierre à rasoïr nommée par de *Laet* *lapis novaculorum*. Voyez PIERRE A RASOIR. (D. J.)

K

K, Subst. m. (*Gramm.*) si l'on confond à l'ordinaire l'i voyelle & l'i consonne, K est la dixième lettre de notre alphabéth; mais si l'on distingue, comme je l'ai fait, la voyelle I & la consonne J, il faut dire que K est la onzième lettre, & la huitième consonne de notre alphabéth, & c'est d'après cette hypothèse très-raisonnable que désormais je cotterai les autres lettres.

Cette lettre est dans son origine le *Kappa* des Grecs, & c'étoit chez eux la seule consonne représentative de l'articulation forte, dont la foible étoit γ, telle que nous la faisons entendre dans le mot *gant*.

Les Latins représentoient la même articulation forte par la lettre C; cependant un je ne fais quel *Salvius*, si l'on en croit *Saluste*, introduisit le K dans l'ortographe latine, où il étoit inconnu anciennement, & où il fut vû dans la suite de mauvais œil. Voici comme en parle *Priscien* (*l. I.*) *K & Q, quamvis figurâ & nomine videantur aliquam habere differentiam cum C, tamen eandem tam in sono quam in metro continent potestatem; & K quidem penitus supervacua est.* *Scarus* nous apprend un des usages que les anciens faisoient de cette lettre: c'étoit de l'employer sans voyelle, lorsque la voyelle suivante devoit être un A, en sorte qu'ils écrivoient *krus* pour *carus*. *J. Scalliger* qui argumente contre le fait par des raisons (*de caus. L. L. I. 10.*) allégué entre autres contre le témoignage de *Scarus*, que si on en avoit usé ainsi à l'égard du K, il auroit fallu de même employer le C sans voyelle, quand il auroit dû être suivi d'un E, puisque le nom de cette consonne renferme la voyelle E; mais en vérité c'étoit parler pour faire le censeur. *Scarus* loin d'ignorer cette conséquence, l'avoit également mise en fait: *quoties id verbum scribendum erat, in quo retinere hæ litteræ nomen suum possent, singulæ pro syllabâ scribebantur, tanquam satis eam ipso nomine explerent; & il y joint des exemples, decimus pour dicimus, cra pour cæra, bne pour bene; Quintilien lui-même assure que quelques-uns autrefois avoient été dans cet usage, quoiqu'il le trouve erroné.*

Cette lettre inutile en latin, ne sert pas davantage en François. » La lettre *k*, dit l'abbé *Regnier*, » (*p. 339*) n'est pas proprement un caractère de » de l'alphabéth françois, n'y ayant aucun mot » françois où elle soit employée que celui de *kyriel-* » *le*, qui sert dans le style familier à signifier une » longue & fâcheuse suite de choses, & qui a été » formé abusivement de ceux de *kyrie eleison*. » On écrit plutôt *Quimper* que *Kimper*; & si quelques bretons conservent le *k* dans l'ortographe de leurs noms propres, c'est qu'ils sont dérivés du langage breton plutôt que du françois; sur quoi il faut remarquer en passant, que quand ils ont la syllabe *ker*, ils écrivent seulement un *k* barré en cette manière K. Anciennement on usoit plus communément du *k* en françois. » J'ai lu quelques vieux » romans françois, esquels les auteurs plus hardiment, au lieu de *q*, à la suite duquel nous employons l'*u* sans le proférer, usoient de *k*, disant *ka, ke, ki, ko, ku.* *Pasquier, Recher. liv. VIII. chap. l. xiiij.*

K chez quelques auteurs est une lettre numérale qui signifie deux cent cinquante, suivant ce vers:

K quoque ducentos & quinquaginta tenebit.

La même lettre avec une barre horizontale au-dessus

K A B

sus, acquerait une valeur mille fois plus grande; \overline{K} vaut 250000.

La monnoie qui se fabrique à Bourdeaux se marque d'un K.

K, (*Géog.*) cette lettre en Géographie est très-familier aux étrangers, sur-tout dans les noms propres de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique. Les François au contraire lui préfèrent volontiers le *c*, principalement devant les lettres *a, o, u*, à moins que le *c* n'ait sous lui une cédille, car alors il est équivalent à l'*f* fortement prononcée. Ainsi les mots géographiques qui ne se trouveront pas sous le K, doivent être cherchés sous la lettre C; si on ne les trouve point sous l'une ou l'autre de ces deux lettres, ce sont des lieux peu importants, d'une existence douteuse, ou même ce sont des omissions à rétablir dans le supplément de cet ouvrage; il est pourtant vrai que nous passons exprès sous silence plusieurs lieux, comme par exemple les villes de la Chine, parce que ce détail nous meneroit trop loin; qu'on trouvera les villes chinoises dans l'*Atlas sinensis*, & qu'enfin ce sont souvent des noms, qu'on écrit de tant de manières différentes, qu'il n'est pas aisé d'en connoître la véritable ortographe. (*D. J.*)

K K K (*Ecriture.*) très-peu usité dans notre langue. Dans la figure ronde & italienne, c'est le milieu de L dans sa première partie, & d'un L à queue dans sa ronde. Le K coulé est une consonne & une L à queue; aussi les deux premières parties des K italiens & ronds, sont formés du simple mouvement des doigts, du plié & de l'allongé. Les ronds se forment du mouvement secret du bras, le pouce agissant dans la plénitude de son action. A l'égard du K coulé, il se fait du mouvement des doigts & du bras. Voyez le vol. des Plan.

KAALING, f. m. (*Hist. nat.*) espèce d'étourneau fort commun dans la Chine & dans les îles Philippines. Il est noir, mais ses yeux, ses pattes & son bec sont jaunes. Il s'apprivoise facilement, & apprend à parler & à siffler; on le nourrit de pain & de fruits. *Supplément de Chambers.*

KABAK, f. m. (*Commerce.*) on nomme ainsi en Moscovie les lieux publics où se vendent les vins, la bierre, l'eau-de-vie, le tabac, les cartes à jouer, & autres marchandises, au profit du Czar qui s'en est réservé le débit dans toute l'étendue de ses états. Il y a de deux sortes de *kabaks*; les grands où toutes ces marchandises se vendent en gros, & les petits où elles se vendent en détail. *Dict. de Com.*

KABIN, f. m. (*Hist. mod.*) mariage contracté chez les Mahométans pour un certain tems seulement.

Le *Kabin* se fait devant le cadi, en présence duquel l'homme épouse une femme pour un certain tems, à condition de lui donner une certaine somme à la fin du terme lorsqu'il la quittera. Voyez MARIAGE & CONCUBINE.

Quelques auteurs disent que le *Kabin* n'est permis que chez les Perses, & dans la secte d'Ali; mais d'autres assurent qu'il l'est aussi parmi les Turcs. *Ricaut, de l'empire ottoman.*

KABANI, f. m. (*Hist. mod.*) nom qu'on donne dans le Levant à un homme public, dont les fonctions répondent à celle d'un notaire parmi nous: pour que les actes ayent force en justice il, faut qu'il les ait dressés. Il a aussi l'inspection du poids des marchandises. *Pocock, Description d'Egypte.*

KABBADE, ou **CABADE**, f. m. (*Hist. mod.*) habit militaire des grecs modernes; il se portoit sous un autre. Il étoit court, ferré, sans plis, ne descendoit que jusqu'au joint de la jambe, ne se boutonnoit qu'au bas de la poitrine avec de gros boutons; se ceignoit d'une ceinture, & étoit bordé d'une frange, que la marche faisoit paroître en ouvrant le *kabbade*. On croit que c'est le sagum des Romains qui avoit dégénéré chez les Grecs; l'empereur & le despote portent le *kabbade* pourpre ou violet.

KABELITZ, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le duché de Magdebourg, près de la marche de Brandebourg.

KABERLAKE, f. m. (*Hist. nat.*) insecte de Surinam, qui s'attache à la laine des étoffes ainsi qu'aux fruits, & sur-tout à l'ananas. Sa couleur est d'un brun grisâtre. Il jette sa semence en monceaux, qu'il enveloppe d'une toile fine comme celle des araignées. Lorsque les œufs sont dans leur maturité, les petits sortent d'eux-mêmes de leur coque qu'ils percent, & leur petiteesse fait qu'ils s'infinuent par-tout.

* **KABESQUI**, ou **KABESQUE**, f. m. (*Com.*) petite piece de monnoie de cuivre, qui se fabrique & n'a cours qu'en Perse. Elle vaut cinq deniers & une maille de France; il en faut dix pour faire le chaye: il y a des demi-*kabesques*.

KABSDORFF, (*Géog.*) ville de la haute Hongrie, dans le comté de Zips, fameuse par sa bière.

KACKERLAC, f. m. (*Hist. nat.*) nom d'une espece de scarabé des Indes orientales, qui a deux petites cornes & six piés armés de crochets; il a environ un pouce de longueur & est d'un brun clair. On dit que non-seulement il ronge les bois avec ses dents, mais encore les ferremens des vaisseaux; il se trouve à Malacque, & ne vole que la nuit. Il s'attache sur-tout aux ananas dont il est très-friands. *Voyez* Bruckmann. *epistol. itiner. centur. I. epistol. 23.* C'est le même que le *kaberlake*.

KACKERLACKES, les, (*Géog.*) nom donné par les Hollandois aux habitans des îles situées au sud-est de Ternate. (*D. J.*)

KADALI, f. m. (*Hist. Bot. Méd.*) arbrisseau qui croît aux Indes orientales; il y en a quatre especes. Les feuilles, le fruit, l'écorce & les fleurs sont d'usage; on en fait une huile excellente dans les aphtes; si on s'en frotte la tête, elle guérit l'épilepsie & les spasmes cyniques.

KADARD, ou **KADARI**, f. m. (*Hist. moder.*) Nom d'une secte mahométane, qui nie la prédestination dont les Turcs sont grands partisans, & qui soutient la doctrine du libre arbitre dans toute son étendue. *Voyez* CADARI.

* **KADESADELITES**, f. m. pl. (*Hist. mod.*) secte de mahométans, dont le chef nommé Birgali Effendi inventa plusieurs cérémonies qui se pratiquent aux funérailles. Lorsqu'on prie pour les âmes des défunts, l'iman ou prêtre crie à haute voix aux oreilles du mort, qu'il se souvienne qu'il n'y a qu'un dieu & qu'un prophète. Les Russiens & d'autres chrétiens renégats qui ont quelque idée confuse du purgatoire & de la prière pour les morts sont attachés à cette secte. Ricaut, *de l'emp. ottom.*

KADOLE, f. m. (*Hist. mod.*) ministre des choses secretes de la religion, aux mysteres des grands dieux. Les *kadoles* étoient chez les Hétruriens, & chez les Pélasges, ce qu'étoient les Camilles chez les Romains. *Voyez* CAMILLES. Ils servoient les prêtres dans les sacrifices, & dans les fêtes des morts & des grands dieux.

KADRI, f. m. (*Hist. mod.*) espece de moines turcs

qui pratiquent de très-grandes austérités; ils vont tous nus à l'exception des cuisses, en se tenant les mains jointes, & dansent pendant six heures de suite, & même quelquefois pendant un jour entier sans discontinuer, répétant sans cesse *hu, hu, hu*, qui est un des noms de Dieu, jusqu'à ce qu'ils tombent à terre la bouche remplie d'écume, & le corps tout couvert de sueur. Le grand visir Kuproli fit supprimer cette secte comme indécente, & comme deshonorante pour la religion mahométane; mais après sa mort elle reprit vigueur & subsiste encore aujourd'hui. *Voyez* Cantemir, *hist. ottomane*

KAFFUNGEN, (*Géog.*) autrement Cappung, *Confugia*, petite ville & monastere d'Allemagne, dans la Hesse, près de Cassel. *Long. 27. 5. lat. 51. 15.* (*D. J.*)

KAFRE-CHIRIN, (*Géog.*) petite ville de Perse, bâtie par le roi Nouchirevon Aadel, surnommé *le juste*, dont les faits & les dits, sont le fondement de la morale des Persans. *Long. selon Tavernier 71. 50. lat. 34. 40.* (*D. J.*)

KAI, ou **TOKORO**, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une herbe des bois du Japon qui monte aux arbres, & qui approche de la coulevrée blanche. Sa racine ressemble à celle du gingembre & se mange. Ses fleurs formées en épis sont blanches, hexapétales, & de la grandeur d'une semence de coriandre, avec un pistil au milieu.

KAI, (*Géog.*) province du Japon, dans la grande île de Lapon au N. de Lurunga, & à l'O. de Musasi, dont la capitale est Jédo. C'est de la province de *Kai* que les Japonois tirent leurs meilleurs chevaux. (*D. J.*)

KAÏA, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une sorte d'if du Japon, qui porte un fruit semblable à des noix; il est commun dans les provinces septentrionales, & devient fort grand. Ses branches naissent vis-à-vis l'une de l'autre, & s'étendent presque sur un même plan. Son écorce est noirâtre, grosse, odorante & fort amère; son bois est sec, léger, avec peu de moëlle. Ses feuilles qui sont sans pédicules, ressemblent beaucoup à celles du romarin, mais sont roides, beaucoup plus dures, terminées par une pointe fort courte, d'un verd obscur par-dessus, & clair par-dessous. Son fruit assez semblable aux noix d'Areka, croît entre les aisselles des feuilles où il est fortement attaché sans aucun pédicule. Il naît à l'entrée du printems, pour meurir à la fin de l'automne, Sa chair qui est molle, fibreuse, verte, d'un goût balsamique & un peu astringent, renferme une noix ovale, garnie d'une pointe aux deux extrémités, avec une coquille ligneuse, mince & fragile. Son noyau est d'une substance douce & huileuse, mais si styptique, qu'il est impossible d'en manger lorsqu'il est un peu vieux. On en tire une huile que les bonzes employent aux usages de la cuisine.

Cet arbre qu'on peut regarder comme une espece de noyer, croît fort haut. Ses noix, qui sont d'une forme oblongue, sont fort agréables au goût, après qu'elles ont été séchées; mais d'astringentes qu'elles étoient, elles deviennent alors purgatives. L'huile qu'on en tire differe peu, pour le goût, de l'huile d'amande, & sert également pour l'apprêt des alimens & pour la Médecine. On brûle leur noyau, pour en recueillir une vapeur grasse, qui entre dans la composition de la meilleure encre.

KAIDA, f. m. (*Botan.*) on se sert du suc de ses feuilles, de ses racines, de son huile pour la goutte, pour la manie, pour la dyfurie. Le suc est détersif bon pour les aphtes.

KAIEN, (*Géogr.*) petite ville de Perse, remarquable par la bonté de son air & l'excellence de ses

fruits. Long. selon Tavernier, 83. 20. lat. 36. 22. (D. J.)

KAJOU, f. m. (Hist. nat. Zoolog.) espece de singe qui se trouve dans l'Amérique méridionale, près de la riviere des Amazones; il est velu par-tout le corps, a une longue barbe grise, des yeux noirs, une queue très-longue, & il ressemble à un vieillard.

KAIRIOVACOU, (Géogr.) petite île de l'Amérique, la plus belle des Grenadines, & l'une des Antilles. Elle a environ huit lieues de circuit, abonde en gibier & en faisans. Le P. du Tertre y a longtemps séjourné, & auroit dû nous en donner une description fidele. Long. 316. 15. lat. 12. 20. (D. J.)

KAIROAN, (Géogr.) Cyrene, ville d'Afrique, capitale d'un gouvernement de même nom, au royaume de Tunis. Elle est soumise aux Turcs, & est peu de chose aujourd'hui. Long. 28. 30. lat. 35. 40. (D. J.)

KAKABRE KAVATE ou KAVADRE, f. f. (Lit.) pierre qu'on dit ressembler au crystal, & être d'une couleur d'un blanc sale, à laquelle on a attribué des vertus ridicules.

KAKAMA, (Géogr.) montagne de la Laponie suédoise, à environ 20 minutes au nord de Torneo, & à quelques lieues à l'orient du fleuve de Torneo. Le sommet de cette montagne est d'une pierre blanche, feuilletée & séparée par des plans verticaux, qui coupent perpendiculairement le méridien. Mem. de l'Acad. des Scienc. 1737, p. 405. (D. J.)

KAKA-MOULON ou MULLU, f. m. (Hist. nat. Bot.) arbre des Indes orientales qui produit des siliques dont l'écorce bouillie dans du lait est, dit-on, un remede souverain contre les diabetes & la gonorrhée.

KAKANIARA, f. m. (Botan.) le suc exprimé de ses feuilles pris avec la liqueur laiteuse des amandes de cacao, tue les vers; & pris avec de la faumure, il les chasse.

KAKA-TODALI, f. m. (Hist. nat. Bot.) arbrisseau des Indes orientales, dont la racine & le fruit verd bouillis dans de l'huile, forment un onguent qui apaise les douleurs de la goutte. Ses feuilles bouillies dans de l'eau font un bain excellent contre les tumeurs & les serofités.

KAKEGAWA ou KAKINGA, (Géogr.) grande ville de l'empire du Japon, avec un château, à une lieue de la grande riviere d'Ogingawa.

KAKUSJU ou KAWARA-FISAGI, f. m. (Hist. nat. Bot.) c'est un arbruste du Japon à feuilles de bardane, dont la fleur est monopetale, les siliques longues & menues, la semence petite en forme de rein, & garnie de poils aux deux extrémités. Il a peu de branches, mais elles sont fort longues. Le pistil de ses fleurs, qui sont de couleur pâle & d'une odeur assez douce, se change en une silique pendante, ronde & grosse comme un tuyau d'avoine, dont on fait boire la décoction aux asthmatiques. Les feuilles, qui ont de chaque côté deux especes d'oreillettes, s'appliquent sur les parties douloureuses, & passent pour être amies des nerfs.

KALAAAR, (Géogr.) ville de Perse dans le Chilan; on y fait une grande quantité de soie. Selon Tavernier, la long. 76. 25. lat. 37. 23. (D. J.)

KALASSUI, (Géogr.) riviere d'Asie dans la Tartarie, qu'on nomme présentement Orthon. Voyez ORTHON. (D. J.)

KALDRAW, (Géogr.) ville de Bohème, dans le cercle de Pissen, près de Carlobad.

KALEBERG, (Géogr.) montagne de Pologne, dans le palatinat de Sandomir, au couchant de la Vistule. C'est la montagne la plus haute de tout le royaume, & on n'y voit point ou peu d'arbres; d'où lui vient son nom de Kaleberg. (D. J.)

KALENTAR ou KALANTAR, f. m. (Hist. mod.)

c'est ainsi qu'on nomme en Perse le premier magistrat municipal d'une ville, dont la dignité répond à celle de maire en France. Il est chargé de recueillir les impôts, & quelquefois il fait les fonctions de sous-gouverneur.

KALI, f. m. (Botan.) genre de plante dont voici les caracteres. Sa fleur est en rose, composée de pétales disposés circulairement; le pistil s'éleve du centre de la fleur, & devient un fruit membraneux, arrondi, contenant une seule graine, placée au centre du calice, roulée en spirale comme la coquille d'un pétoncle, & couverte ordinairement par les feuilles de la fleur. M. de Tournefort compte sept especes de kali. Nous ne décrivons que celle d'Espagne ou d'Alicante, qui est la principale. Voyez KALI d'Alicante. (Botan.)

On voit que pour éviter l'équivoque, nous conservons ici le nom arabe de kali à la plante, réservant le nom de soude aux sels fixes qui en sont le produit.

En effet le kali abonde en sel marin, & donne en le broyant une eau salée; mais la différence du produit de cette plante, quand elle est verte ou seche, est étonnante dans les procédés chimiques.

Si on la distille verte & fraîche, elle ne fournit qu'une eau insipide. Si on en cueille une livre de verte, & qu'on la fasse sécher, elle ne rend que trois onces. Qu'on les brûle alors, on aura bien de la peine à les réduire en cendres; enfin les cendres de cette quantité brûlée dans un creuset, donne une drachme & demie de substance salée, blanchâtre, qui fermente foiblement avec l'eau forte. Quatre onces de cette herbe fraîche étant mises en décoction dans de l'eau de fontaine, & cette eau étant soigneusement évaporée, il se forme environ six drachmes d'un sel marin de figure cubique. Distillez la liqueur restante, en augmentant le feu graduellement, le phlegme passera d'abord, ensuite il s'éleve un sel volatil sec qui s'attache au sommet & aux parois du vaisseau; ces sels étant purifiés, on trouvera, par le résultat des expériences, que cette herbe fraîche contient environ une cinquieme partie de son poids de sel commun.

Si l'on seche cette plante & qu'on la mette en décoction dans cinq livres d'eau de fontaine, la décoction étant à moitié évaporée, le résidu donne successivement une odeur de miel & ensuite de chou, & d'autres herbes potageres. Enfin, si après tout cela on laisse putréfier l'herbe bouillie, elle répand une odeur d'excréments d'animaux, devient de même le refuge des mouches, ainsi que la nourriture & le lieu d'habitation propre aux vers, qui sortent des œufs de ces insectes ailés.

Toutes les expériences qu'on peut faire avec les cristaux cubiques de sel, formés dans la décoction évaporée de cette herbe, prouvent que c'est du sel commun; & le sel volatil qui s'éleve ensuite par le feu lorsque le sel cubique ne se cristallise plus, se montre un fort alcali, par la fermentation avec les esprits acides.

Si l'on fait sécher par évaporation le suc de cette plante, après qu'on en a séparé tout le sel marin & qu'on en calcine le résidu, on aura finalement une substance seche, terreuse, qui tient de la faveur lixivielle, mais qui ne fond point en liqueur étant exposée à l'air. Cette substance calcinée, étant mêlée avec quelque esprit acide, & sur-tout avec l'esprit de vitriol, devient d'un bleu admirable, qui ne le cede point au plus bel outremer.

L'herbe fraîche kali mise en fermentation avec de l'eau commune, donne dans les différens états de fermentation, d'abord une odeur de chou aigre, ensuite celle des vers de terre tués dans l'esprit de vin, enfin celle des harengs fumés. Si on distille le

tout, il en sort d'abord un esprit assez semblable à l'esprit de tartre raffiné, & ensuite une huile empyreumatique, telle que celle des substances animales.

Mais une chose bien remarquable, c'est que par aucun art, même par la cohobation, on ne peut tirer le sel volatil de cette masse putréfiée. Le marc fournit une potasse qui fermente violemment avec les acides, devient un sel *enixum* avec l'acide de vitriol, donne le nitre avec de l'eau-forte, du sel commun avec de l'esprit de sel; & avec les acides de toutes espèces, il produit une couleur bleue plus ou moins approchante de l'outremer, suivant l'espèce d'acide & la conduite du procédé.

Le sel qu'on tire de cette potasse a une teinte verte comme celle du borax naturel; enfin le marc, après l'extinction de ce sel, mis en digestion avec l'eau forte, se réduit en une substance gélatineuse d'une vraie saveur métallique.

Nous devons toutes ces curieuses expériences chimiques sur le *kali* d'Allemagne, à M. Jean Frédéric Henkel, dans son ouvrage allemand intitulé: *Verwandschaft der Pflanzin mit den Mineral Reiche*, Léipzig 1723, in 8°. avec fig. & ce titre veut dire, *Affinité des végétaux avec les minéraux.* (D. J.)

KALI d'Alicante, (Botan.) *Kali hispanicum*; espèce de *kali* d'Espagne. Sa description faite exactement par M. de Jussieu dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences*, année 1717, nous intéresse, parce que c'est de cette espèce de *kali* qu'on tire la meilleure soude, si recherchée dans la Verrerie, la Savonnerie, la Blanchisserie, arts utiles & nécessaires.

M. de Jussieu caractérise cette plante, dont il a donné la figure, *kali hispanicum, supinum, annuum, sedi foliis brevibus*: *kali* d'Espagne, annuel, couché sur terre, à feuilles courtes, semblables à celles du féfum.

Sa racine est annuelle, longue de quelques pouces, un peu oblique, blanchâtre, arrondie, ligneuse & garnie de peu de fibres.

De son collet sortent quatre à cinq branches couchées sur terre, subdivisées dans leur longueur en plusieurs petits rameaux alternes, étendus çà & là, les uns droits, les autres inclinés. Les plus longues de ses branches n'ont pas demi-pié, & leur diamètre n'excede pas une ligne. Ces branches & ces rameaux sont arrondis, d'un vert pâle, & quelquefois teints légèrement d'un peu de pourpre, sur-tout dans leur maturité.

Les feuilles dont ils sont chargés sont disposées par paquets, alternes, plus ou moins écartés, suivant l'âge de la plante; elles sont cylindriques & succulentes, comme celle de la tripe-madame, ou *sedum minus teretifolium*, longue d'environ un quart de pouce, sur une demi-ligne d'épaisseur, d'un vert pâle, presque transparentes, lisses, sans poils, émoussées à leur extrémité, & d'un goût salé. Chaque paquet est formé de deux, trois, quatre, & quelquefois de cinq de ces feuilles, de l'aisselle desquelles naît la fleur.

Elle est composée de cinq étamines blanchâtres, à sommets jaunâtres, & d'un pareil nombre de petits pétales, étroits & blanchâtres. Le jeune fruit qui en occupe le centre, est terminé par un petit filet blanc & fourchu.

Cette fleur n'a point d'odeur, & ses pétales qui enveloppent plus étroitement le fruit à mesure qu'il grossit, d'étroits & cachés qu'ils étoient dans le paquet de feuilles, qui leur sert de calice, deviennent plus amples, plus épanouis, plus secs, membraneux, arrondis dans leur contour, un peu plissés & presque gaudronnés; souvent deux de ces pétales s'unissent, de manière qu'ils ne paroissent en faire qu'un, & pour lors la fleur semble être de quatre pièces seulement. Elle dure long-tems sans se faner;

& plus elle vieillit, plus le jaune clair dont elle est teinte devient rouffâtre: son plus grand diamètre est environ de deux lignes.

Le fruit mûr est de la grosseur d'un grain de millet, arrondi, membraneux, renfermant une seule petite semence brune & roulée en spirale. Il est si enveloppé des pétales de la fleur, qu'il tombe en même tems qu'elle.

Quoique l'espèce de *kali* qu'on vient de décrire croît sur les côtes maritimes de Valence, de Murcie, d'Almerie & de Grenade, elle peut néanmoins porter le nom de *kali d'Alicante*, parce qu'il n'y a point de lieu sur la côte orientale d'Espagne où il en naisse une si grande quantité qu'aux environs de cette ville.

La soude qu'on en tire fait une partie considérable de commerce: les marchands & étrangers la préfèrent à celle que l'on tire d'autres plantes; & les habitans du pays sont si persuadés que cette espèce ne peut prospérer également ailleurs, qu'ils se la regardent comme propre.

Cette plante croît d'elle-même, néanmoins pour la multiplier, on la sème dans les campagnes le long du bord de la mer. On en voit même dans des terres à blé, auquel elle ne peut nuire, parce que dans le tems de la moisson, elle ne commence presque qu'à pousser, & qu'elle n'est dans sa parfaite maturité qu'en automne.

La récolte du *kali d'Alicante* ne se fait pas tout-à-la-fois & sans précaution, comme celle des autres plantes dont on tire de la soude. On arrache successivement de celui-ci les rejettons les plus mûrs avant ceux qui le sont moins. On les étend sur une aire pour les faire sécher au soleil, & en ramasser le fruit qui tombe de lui-même.

Comme l'abondance & la pureté de la soude qu'il fournit fait son mérite reconnu par les marchands, ils sont fort circonspects à prendre garde que celle d'Alicante, qu'ils choisissent pour l'employer à des ouvrages exquis, n'ait été altérée en brûlant le *kali* d'où elle provient, par le mélange d'autres plantes qui donnent aussi de la soude, mais beaucoup inférieure en qualité à celle-ci.

Les ouvriers qui brûlent la plante *kali*, la nomment la *marie*; on la coupe & on la fane comme le foin lorsqu'elle est sèche; l'on en remplit de grands trous faits exprès dans la terre, & bouchés en sorte qu'il n'y entre que peu d'air. On y met le feu, on la couvre; & quand elle est réduite en cendres, il s'en forme après quelque tems une pierre si dure, qu'on est obligé de la casser avec des maillets. C'est cette pierre que nous appellons *soude*, & à qui les anciens ont donné le nom de *salicore*, *salicot*, ou *alun catin*. Voyez SOUDE.

La plante *kali* étoit autrefois très-cultivée en Languedoc, où on l'appelloit *vitraire*. Catel en parle dans ses *Mémoires de l'histoire de cette province*, chap. j. p. 50. « L'on retire aussi, dit-il, un notable » profit dans le pays d'une herbe qu'on a coutume » de semer & cultiver au bord de la mer, laquelle » étant venue à sa perfection, on la coupe, & après » on la brûle dans un creux qu'on fait dans la terre » comme dans un fourneau, couvrant ce creux de » terre par-dessus, afin que le feu ne puisse prendre air » & aspirer; cette herbe étant brûlée, l'on découvre » ce creux, qu'on trouve plein de certaine matière » dure, qu'on appelle dans le pays *salicor*, qui res- » semble au sel en roche, & de laquelle on fait les » verres ». Il se fabriquoit une si grande quantité de ce *salicor* dans le Languedoc, qu'outre la manufacture des glaces de Venise, qui s'en fournissoit, on en envoyoit encore dans d'autres pays de l'Europe. Aujourd'hui cette culture ne subsiste plus, & les directeurs de la manufacture des glaces de S. Gobias

en France, tirent uniquement d'Espagne toute la soude dont ils ont besoin.

Le P. Roger, récollet, dans son voyage de la Terre-sainte, dit qu'à une demi-lieue à l'Occident de la mer-morte en Judée, toute la contrée est couverte de *kali*, que les Arabes brûlent, & dont ils portent vendre les cendres à Jérusalem & à Hébron, où il y a une petite verrerie : on en fait aussi du savon.

Cet ancien usage, qui peut nous induire à penser que l'herbe *borith*, dont il est parlé dans Jérémie, chap. ij. v. 22, n'est autre chose que le *kali* qu'on brûle pour faire la soude & le savon. « Quand vous multiplieriez la soude & le savon pour l'employer à vous laver, & vous nettoyer (dit l'Eternel), vous seriez toujours souillés de votre iniquité ».

Ce n'est pas ici le lieu de tâcher de justifier cette traduction; nous renvoyons les curieux aux auteurs qui ont traité des plantes de la Bible, & en particulier à une grande dissertation de Jean Michel Langius sur cette matière. On y trouvera les diverses interprétations que les critiques ont données au terme hébreu *borith*, & cette dernière n'est pas une des plus mauvaises. Pour qu'on ne la rejette pas du premier abord, il faut ajouter que le mot *kali* est arabe. Scaliger, dans ses exercices sur Cardan, écrit *chali*, mais mal, comme Bochart l'a fort bien remarqué. Le terme *kali* ne signifie point la soude, c'est une chose certaine; peut-être signifie-t-il des pois chiches rôtis, fris : du-moins il veut dire en propre *toftum*, *friçtum*, *frixit*. (D. J.)

KALIMBOURG, (Géog.) ou plutôt KALLUNDBORG, *Calumburgum*, ville de Danemark dans l'isle de Zélande, chef-lieu d'un bailliage considérable. Long. 28. 56. lat. 55. 54.

Ce fut dans le château de cette ville que finit ses jours Christiern II, roi de Danemark, digne d'une fin plus tragique. On fait, dit M. de Voltaire, quel monstre étoit ce Christiern : un de ses crimes fut la source de son châtement, qui lui fit perdre trois royaumes. Il emmena par trahison le jeune Gustave Vasa & six otages, qu'il mit aux fers. En 1520 il donna dans Stockholm la fête exécrable, dans laquelle il fit égorger le sénat entier & tant de braves citoyens. L'année suivante il fit jeter dans la mer la mere & la sœur de Gustave Vasa, enfermées l'une & l'autre dans un sac. Non moins cruel envers ses Danois qu'envers ses ennemis, il fut bientôt aussi abhorré du peuple de Copenhague, que des Suédois même. Les Danois alors en possession d'élire leurs rois, avoient le droit de chasser un tyran du trône. Tous joints ensemble, ils lui signifierent l'acte de sa déposition par Mons, premier magistrat du Jutland, qui se chargea de lui en porter l'arrêt. Christiern obéit sans oser repliquer, & s'enfuit en Flandres. On n'a jamais vu d'exemple d'une révolution si juste, si prompte & si tranquille. Enfin abandonné de tout le monde, il se laissa mener en Danemark en 1532, fut arrêté à Kalimbourg en 1534, & confiné dans une espèce de prison, où il demeura jusqu'à sa mort, arrivée en 1559, à 78 ans. (D. J.)

KALIN, (Géog.) ville de Perse, que Tavernier place à 87 degrés 5' de longitude, & 35^d 15' de lat. (D. J.)

KALIR, (Géog.) petite ville d'Allemagne, au cercle de Souabe, au duché de Wirtemberg, avec un vieux château. Elle est divisée en deux par la rivière de Nagoldt. Long. 27. 20. lat. 48. 38. (D. J.)

KALISCH, (Géog.) *Calisia*, province de la basse Pologne, avec titre de palatinat, sur la rivière de Warta. Ses lieux les plus remarquables sont Gnesne & Kalisch, ville qui donne son nom au palatinat. Long. 35. 55. lat. 51. 55. (D. J.)

KALKAS, (Géog.) nom d'une nation Tartare, parmi les Mungales ou Monguls, qui sont soumis au roi de la Chine.

KALLAHOM, f. m. (Hist. mod.) c'est un des premiers officiers ou ministres du royaume de Siam, dont la place lui donne le droit de commander les armées & d'avoir le département de la guerre, des fortifications, des armes, des arsenaux & magasins. C'est lui qui fait toutes les ordonnances militaires; cependant les éléphants sont sous les ordres d'un autre officier : on prétend que ceux des armées du roi de Siam sont au nombre de dix mille; ce qui cependant paroît contre toute vraisemblance.

KALNICK, (Géog.) ville forte de Pologne, au Palatinat de Braclaw. Elle se rendit au roi de Pologne en 1674. Long. 47. 53. lat. 48. 59. (D. J.)

KALO, (Géog.) forteresse de la haute Hongrie, au canton de Zatmar, à 12 lieues sud-est de Tokai, 28 nord-est de Waradin. Long. 40. 5. latit. 47. 55. (D. J.)

KALTENSTEIN, (Géog.) petite ville d'Allemagne dans la Silésie, dans la principauté de Neifs.

KAMA LA, (Géog.) grande rivière de l'empire Ruffien, qui a sa source au pays des Czeremisses, va se perdre après un long cours dans le Wolga, au royaume de Casan. Adam Brant, Oléarius & Corneille le Brun disent qu'elle est fort large & coule avec beaucoup de rapidité. (D. J.)

KAMAKURA, (Géog.) fameuse isle du Japon, d'environ une lieue de circuit, sur la côte méridionale de Nippon. C'est-là que l'on envoie en exil les grands qui ont fait quelques fautes considérables. Les côtes de cette isle sont si escarpées, que les bateaux qui y portent des prisonniers ou des provisions, doivent être élevés & descendus avec des grues & autres machines. Voyez Koempfer dans son histoire du Japon. (D. J.)

KAMAN ou KAKAMAN, f. m. (Hist. nat.) pierre blanche & marquée de différentes couleurs, qu'on dit se trouver dans les endroits de la terre qui sont remplis de soufre & qui brûlent.

KAMAN, (Géog.) ville de l'Indoustan, dans la presqu'isle d'en deçà le Gange, au royaume de Carnate, à 18 lieues de Chandegri. (D. J.)

KAMEN, (Hist. mod.) Ce mot signifie roche en langue ruffienne. Les nations Tartares & payennes qui habitent la Sibérie ont beaucoup de respect pour les roches, sur-tout celles qui sont d'une forme singulière; ils croient qu'elles sont en état de leur faire du mal, & se détournent lorsqu'ils en rencontrent dans leur chemin; quelquefois pour se les rendre favorables, ils attachent à une certaine distance de ces *kamens* ou roches, toutes sortes de guenilles de nulle valeur. Voyez Gmelin, voyage de Sibérie.

KAMENOIE MASLO, (Histoire nat. Minéral.) ou vulgairement KAMINA MASLA. C'est ainsi que les Ruffiens nomment une substance minérale onctueuse & grasse au toucher, comme du beurre qui se trouve en plusieurs endroits de la Sibérie, attachée comme des stalactites aux cavités de quelques roches, d'une ardoise noirâtre, chargée d'alun; sa couleur est ou jaune ou d'un jaune blanchâtre; ses propriétés sont qu'en Allemand on a donné le nom de *beurre fossile* ou de *beurre de pierre* (*steinbutter*) à cette substance. M. Gmelin paroît être le premier qui l'ait décrite dans son voyage de Sibérie où il rapporte un grand nombre d'expériences qu'il fit pour s'assurer de ce qu'elle contenoit. On ignore si on doit la regarder comme une efflorescence vitriolique; mais il paroît que c'est un composé d'acide vitriolique, de sel alcali minéral, de fer qui lui donne sa couleur jaune, & d'une matière grasse inconnue. Cette substance devient plus blanche lorsqu'elle a

été exposée à l'air. Voyez Gmelin, *voyage de Sibérie*, pag. 459 du tom. III. (—)

KAMENOI-POYAS, (Géog.) nom que les Russiens donnent à une chaîne de hautes montagnes qui sépare l'Europe de l'Asie, & qui est plus connue de nous sous le nom des monts *Ryphées*. Voy. RYPHÉES.

KAMINIECK, (Géog.) *Camenecia*, forte ville de Pologne, capitale de la Podolie, avec deux châteaux & un évêché suffragant de Lemberg. Quelques-uns croient que c'est la *clapidava* des anciens. Les Turcs la prirent en 1672, & la rendirent par la paix de Carlowitz en 1690. Elle est sur une roche escarpée, au pié de laquelle passe le Smotrzez, qui tombe dans le Niester, à 36 lieues de Lemberg, 122 S. E. de Cracovie, 130 S. E. de Warfovie, 40 O. de Braclaw. Long. 45. 5. lat. 48. 58. (D. J.)

KAMISANKA, (Géog.) ville de l'empire Russe, sur le Wolga, à l'endroit où le czar Pierre I. a fait faire un canal pour joindre le Wolga avec le Don ou Tanaïs.

KAMMA-JAMMA, (Géograph.) grande ville de l'empire du Japon; elle peut contenir environ deux mille maisons; elle est bâtie sur deux collines, séparées par un vallon.

KAMSKY, (Géog.) rivière de la grande Tartarie en Sibérie; elle se jette dans le Sênifcei. Il y a sur ses bords des tartares payens qui demeurent dans des huttes d'écorces de bouleau, & vivent de poisson ou de venaison, avec des racines de lis jaune. Ce sont les Tartares Tunguses & les Tartares Burates. (D. J.)

KAMTSCHADALI, (Géog.) nation Tartare qui habite près du golfe de Kamtschaka au nord de la Sibérie. Ils sont petits de taille, portent de grandes barbes; ils se vêtissent de peaux de zibelines, de loups, de rennes & de chiens; en hiver ils demeurent sous terre, & en été ils habitent dans des cabanes fort élevées, où ils montent par des échelles. Ils se nourrissent de divers animaux & de poissons, qu'ils mangent souvent crus & gelés. L'hiver ils font des fosses où ils mettent le poisson en magasin, & le couvrent d'herbes & de terre. Ils en vont prendre pour leurs repas lors même qu'ils sont pourris; ils les mettent dans des vases, où ils jettent des pierres rougies au feu pour les faire cuire. Ils ont parmi eux des magiciens, qu'ils nomment *schamans*. On ne leur connoît aucun culte. Voyez description de l'empire Russe.

KAMTSCHATKA, (Géog.) grande presqu'île au nord-est de l'Asie, entre un golfe du même nom & la mer du Japon, à l'extrémité orientale de l'empire Russe & de notre continent.

Ce pays, ainsi nommé par les Russiens dans la grande carte de leur empire, semble être le même, selon Kœmpfer, que celui que les Japonais appellent *oku-Jéso* (le haut Jéso), dont ils ne savent presque rien, excepté que c'est un pays.

Suivant les meilleurs descriptions que les Russiens en aient pu donner, c'est une presqu'île située entre les 150 & les 170 degrés de longitude, & 41 & 60 de latitude au nord du Japon.

Elle est contiguë au nord à la Sibérie, & s'étend jusqu'au cap Suétinos, qui est le dernier de la Sibérie au nord-est; mais la mer la baigne au sud, à l'est & à l'ouest. Elle est habitée par diverses nations, dont celles qui occupent environ le milieu, payent tribut aux Russes; au lieu que celles qui demeurent plus au nord, & en particulier les Olutorski (nom qu'on leur donne dans la carte de Russie), en sont les ennemis déclarés. Les Kurilski ou Kurilis qui demeurent plus au sud, étant moins barbares que les autres, sont regardés par les Russes comme une colonie des Japonais.

Le commerce entre la Sibérie & Kamtschatka se

fait par deux routes différentes. Quelques-uns traversent le golfe de Kamtschatka, qui sépare ce pays de la grande Tartarie & de la Sibérie, à près de 58 degrés de latitude, & ils s'embarquent d'ordinaire à Lama, où les Russiens ont commencé à bâtir de grands vaisseaux pour passer à Pristan, ville qu'ils ont établie dans le Kamtschatka, & qui est habitée par une colonie russe; mais les habitans de la Sibérie qui demeurent aux environs du fleuve Lena, & le long de la mer Glaciale, font d'ordinaire par mer le tour du cap Sucotoinos, pour ne point tomber entre les mains des Tskalatzki & Tschatzki, deux nations cruelles & barbares qui habitent la pointe de la Sibérie au nord-est, & qui sont ennemies mortelles des Russes.

Par cette description il paroît qu'il y a un détroit qui sépare Kamtschatka du Japon, suivant les relations des Russes. Il y a dans ce détroit plusieurs petites îles, dont la principale est appelée *Matmanska* dans une carte publiée depuis 1730 par J. B. Homann, & cette île pourroit bien être la même que le Matsumai de quelque cartes japonaises.

Il semble aussi qu'il n'est plus douteux, par les belles découvertes des Russes en 1731, qu'il n'y ait au nord du Japon un passage libre pour aller par mer au Kamtschatka; qu'en suivant la côte on ne parvienne à un détroit qui joint la mer du sud à la mer Glaciale, & dont la partie la plus étroite, qui n'a pas plus de 40 lieues de large, se trouve sous le cercle polaire; qu'enfin à l'est de ce continent, on ne trouve une terre qui, selon le rapport des habitans, fait une partie du grand continent, abondant en fourrures, & que, selon les apparences, il appartient à l'Amérique septentrionale.

Si toutes ces choses sont vraies, il y a longtems que la Géographie n'avoit fait un si grand pas vers la connoissance désirée du globe terrestre. (D. J.)

KAMUSCHINKA, (Géog.) petite rivière de l'empire russe, au royaume d'Altracan, entre le Don & le Wolga; elle se jette dans le dernier fleuve, au midi d'une montagne, & vis-à-vis d'une ville qui porte son nom. Cette rivière & cette ville sont devenues fameuses par le dessein qu'eut Pierre le Grand, d'y faire une communication entre les deux fleuves, ou si l'on veut, entre la mer Caspienne & la mer Noire. Le capitaine Perri, ingénieur anglois, en parle beaucoup dans ses mémoires. Ce projet qui seroit extrêmement avantageux à l'empire de Russie, a été délaissé; mais le succès entre les mains d'habiles mécaniciens, ne seroit pas si difficile que l'étoit le canal de Languedoc, puisqu'il ne s'agit que de faire de bonnes écluses dans les deux rivières, pour les rendre navigables, & ouvrir ensuite un canal à-travers les terres, dans l'endroit où ces deux rivières s'approchent le plus, ce qui n'est qu'un espace d'environ 4 milles de Russie. (D. J.)

KAN, f. m. (*Hist. des Tartar.*) titre de grande dignité chez les Tartares. Nos voyageurs écrivent ce nom de six ou sept manières différentes, comme *Kan*, *Kaan*, *Khan*, *Khagan*, *Kam*, *Chaam*, *Cham*, & ces variétés d'orthographe forment autant d'articles d'une même chose, dans le Dictionnaire de Trévoux. Tous les princes ou souverains des peuples tartares qui habitent une grande partie du continent de l'Asie, prennent le titre de *kan*, mais ils n'ont pas tous la même puissance.

Les Tartares de la Crimée, pays connu dans l'antiquité sous le nom de Cherfonèse taurique, où les Grecs portèrent leurs armes & leur commerce, professent le Mahométisme, & obéissent à un *kan* dont le pays est sous la protection des Turcs. Si les Tartares de la Crimée se plaignent de leur *kan*, la Porte le dépose sous ce prétexte. S'il est aimé

du peuple, c'est encore un plus grand crime, dont il est plutôt puni; ainsi la plupart des *kans* de cette contrée passent de la souveraineté à l'exil, & finissent leurs jours à Rhodes, qui est d'ordinaire leur prison & leur tombeau. Cependant le sang ottoman dont les *kans* de Crimée sont descendus, & le droit qu'ils ont à l'empire des Turcs, au défaut de la race du grand-seigneur, rendent leur famille respectable au sultan même, qui n'ose la détruire, & qui de plus est obligé de nommer à la place du *kan* qu'il dépossède, un autre prince qui soit du même sang.

Le *kan* des Tartares koubans ne reconnoît point les ordres du grand-seigneur, & s'est maintenu libre jusqu'à ce jour.

Quoique le *kan* des Tartares mongules de l'ouest soit sous la protection de la Chine, cette soumission n'est au fond qu'une soumission précaire, puisque loin de payer le moindre tribut à l'empereur chinois, il reçoit lui-même des présens magnifiques de la cour de Péking, & en est fort redouté; car s'il lui prenoit jamais fantaisie de se liguier avec les Calmoucks, le monarque qui siège aujourd'hui dans l'empire de la Chine, n'auroit qu'à se tenir bien ferme sur le trône.

Les Tartares du Daghestan ne sont pas seulement indépendans de leurs voisins, à cause de leurs montagnes inaccessibles; mais ils n'obéissent à leur propre *kan*, qui est élu par le chef de leur religion, qu'autant qu'il leur plaît.

Les Tartares noghais n'ont point de *kan* général pour leur maître, mais seulement plusieurs chefs qu'ils nomment *Murfas*. Voyez MURSA.

Si les Tartares de la Calafschia orda ont un seul *kan* pour souverain, les *Murfas* brident encore son pouvoir à leur volonté.

Enfin les Tartares circassés obéissent à divers *kans* particuliers de leur nation, qui sont tous sous la protection de la Russie.

Il résulte de ce détail que la dignité de *kan* est très-différente chez les peuples tartares, pour l'indépendance, la puissance, & l'autorité.

Le titre de *kan* en Perse répond à celui de *gouverneur* en Europe; & nous apprenons du dictionnaire persan d'Halimi, qu'il signifie *haut, éminent, & puissant seigneur*. Aussi les souverains de Perse & de Turquie le mettent à la tête de tous leurs titres; Zingis conquérant de la Tartarie, joignit le titre de *kan* à son nom; c'est pour cela qu'on l'appelle *Zingis-Kan*. (D. J.)

KANAKO-JURI, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) nom que l'on donne dans le Japon à un lis, *lilium martagon majus*; c'est une fleur qui a quelque ressemblance avec un turban des Turcs; elle panche comme la fritillaire; elle est couleur de chair; de son calice sortent sept étamines comme celles des lis blancs; elle croît à la hauteur d'environ deux piés; ses feuilles sont fermes, épaisses, & remplies de beaucoup de fibres. La racine ou la bulbe est comme composée d'écaillés. Les Japonais mangent cette racine, & cultivent cette fleur dans leurs jardins, sans qu'on en fasse usage dans la Médecine. Voyez *éphémérid. nat. curios. decur. II. anno viij. observ. 191. pag. 490.*

KANASTER, f. m. (*Commerce.*) nom que l'on donne en Amérique à des paniers de jonc ou de canne, dans lesquels on met le tabac que l'on envoie en Europe: c'est-là ce qui a fait donner le nom de *tabac de Kanaster*, au tabac à fumer en rouleaux, qui vient d'Amérique: le plus estimé est celui qui vient de Makaribou.

KANDEL, f. m. (*Botan.*) arbrisseau dont Ray a fait mention. Les racines, l'écorce, les feuilles broyées ou cuites dans l'huile & le petit-lait, sou-

lagent les douleurs, & calment les flatulences.

KANELLI, f. m. (*Botan.*) arbre des Indes orientales. Les feuilles séchées & réduites en poudre, prises dans du lait, guérissent la diarrhée. Les bains faits de leur décoction, sont bienfaisans dans les douleurs des membres, de quelque espèce qu'elles soient.

KAN-JA, f. m. (*Hist. mod.*) c'est une fête solennelle qui se célèbre tous les ans au Tonquin, à l'imitation de la Chine. Le bova ou roi du pays, accompagné des grands du royaume, se rend à un endroit marqué pour la cérémonie: là il forme avec une charrue plusieurs sillons, & il finit par donner un grand repas à ses courtisans. Par cet usage le souverain veut inspirer à ses sujets le soin de l'agriculture, qui est autant en honneur à la Chine & au Tonquin, qu'elle est négligée & méprisée dans des royaumes d'Europe où l'on se croit bien plus éclairé.

KANGIS, ou KENGIS, (*Géog.*) bourg de Bothnie, au nord de Bornéo, remarquable par des mines de fer & de cuivre. Des mathématiciens suédois ayant pris avec un astrolabe la hauteur du soleil en 1695, supputèrent la hauteur du pôle de *Kangis*, un peu plus grande que 66. 45. De leurs observations M. Cassini l'estime de 66. 42. Voyez *les mémoires de l'académie des Sciences, de l'année 1700. (D. J.)*

KANGUE, f. f. (*Hist. mod.*) supplice qui est fort en usage à la Chine, & qui consiste à mettre au col du coupable deux pièces de bois qui se joignent l'une à l'autre, au milieu desquelles est un espace vuide pour recevoir le col. Ces pièces de bois sont si larges, que le criminel ne peut voir à ses piés, ni porter les mains à sa bouche, en sorte qu'il ne peut manger, à moins que quelque personne charitable ne lui présente ses alimens. Ces pièces de bois varient pour la pesanteur; il y en a depuis 50 jusqu'à 200 livres: c'est la volonté du juge, ou l'énormité du crime qui décide de la pesanteur de la *kangue*, & du tems que le criminel est obligé de la porter; il succombe quelquefois sous le poids, & meurt faute de nourriture & de sommeil. On écrit la nature du crime, & le tems que le coupable doit porter la *kangue*, sur deux morceaux de papier qui sont attachés à cet instrument. Lorsque le tems est expiré, on va trouver le mandarin ou le juge, qui fait une réprimande & fait donner la bastonnade au coupable, après quoi il est remis en liberté.

KANIOW, *Kaniovia*, (*Géog.*) ville de Pologne en Ukraine, au palatinat de Kiowie, sur le bord occidental du Borysthène. Elle appartient aux Cosaques, & est près du Nieper, à 25 lieues sud-est de Kiowie, 50 nord-est de Braclaw. *Long. 50. 5. lat. 49. 25. (D. J.)*

KANISCA, (*Géog.*) ou CANISA, ville de la basse-Hongrie, qui passe pour imprenable, & qui est capitale du comté de Salawar. Elle se rendit à l'empereur en 1690. Elle est sur la Drave, à 32 lieues sud-ouest d'Albe-Royale, 53 sud-est de Vienne, 42 sud-ouest de Bude. *Long. 35. 12. lat. 46. 23. (D. J.)*

KANNE, f. f. (*Commerce.*) mesure dont on se sert en Allemagne & dans les Pays-Bas, pour mesurer le vin, la bière & les autres liqueurs. Elle varie pour la grandeur, comme la pinte en France.

KANNO, f. m. (*Hist. mod. Superst.*) c'est le nom sous lequel les Negres, habitans des pays intérieurs de l'Afrique, vers Sierra Léona, désignent l'être suprême. Quoiqu'ils lui attribuent la toute-puissance, l'omniscience, l'ubiquité, l'immensité, ils lui refusent l'éternité, & prétendent qu'il doit avoir un successeur qui punira les crimes & récompensera

fera la vertu. Les idées qu'ils ont de la divinité ne les empêchent point de rendre tout leur culte à des esprits ou revenans qu'ils nomment *Jannanins*, & qui, selon eux, habitent les tombeaux. C'est à eux que ces negres ont recours dans leurs maux; ils leur font des offrandes & des sacrifices; ils les consultent sur l'avenir, & chaque village a un lieu où l'on honore le *Jannanin* tutelaire: les femmes, les enfans, & les esclaves sont exclus de son temple.

KANSAKI, (*Géog.*) ville du Japon composée d'environ sept cent maisons.

KANTERKAAS, f. m. (*Commerce.*) espece de fromages de Hollande; il y en a de blancs & de verts, de ronds & d'autres formes. On met ordinairement dans les blancs de la graine de cumin, ce qui en releve le goût; mais alors ils ne sont plus réputés *kanterkaas*, & ne payent de fortie que deux sols le cent.

KANUN, sub. masc. (*Hist. mod.*) on nomme ainsi parmi les Russes le repas que ces peuples font tous les ans sur les tombeaux de leurs parens. *Kanun* signifie aussi la veille d'une grande fête. Ce jour-là l'ancien de l'église en Russie & en Sibérie, brasse de la bierre pour sa communauté, & la donne gratuitement à ceux qui lui ont donné généreusement à la quête qu'il est dans l'usage de faire auparavant. Les Sibériens chrétiens croient ne pouvoir se dispenser de s'enivrer dans ces sortes d'occasions; & ceux qui sont payens ne laissent pas de se joindre à eux dans cet acte de dévotion. Voyez Gmelin, *voyage de Sibérie.*

KANUNI, f. m. (*Hist. mod.*) nom de deux mois différens chez les Turcs. Le *kanuni* achir est le mois de Janvier, & le *kanuni* evel est le mois de Décembre. Achir signifie *postérieur*, & evel, *premier*.

KAOCHOU, (*Géog.*) ville de la Chine, septième métropole de la province de Quanton; elle est dans un terroir où se trouvent beaucoup de paons, de vautours excellens pour la chasse, & de belles carrieres de marbre. Long. 129. lat. 22. 23. (*D. J.*)

KAO LIN, f. m. (*Hist. nat. Minéral.*) c'est ainsi que les Chinois nomment une substance terreuse blanche ou jaunâtre; elle est en poudre, entremêlée de particules brillantes de talc ou de mica, & l'on y trouve des petits fragmens de quartz ou de caillou. Cette terre jointe avec le petuntse, forme la pâte ou composition dont se fait la porcelaine de la Chine; mais on commence par laver le *kaolin* pour en séparer les matieres étrangères, talqueuses & quartzueuses qui sont mêlées avec lui, & qui le rendroient peu propre à faire de la porcelaine. Voyez PORCELAINE.

Il se trouve une terre tout-à-fait semblable au *kaolin* des Chinois, & qui a les mêmes propriétés, aux environs d'Alençon, & dans plusieurs autres endroits de la France; les Anglois en emploient aussi dans leur porcelaine de Chelsea; mais on ne fait d'où ils la tirent: ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a trouvé une charge très-considérable de *kaolin*, sur un vaisseau qui fut pris sur eux pendant la dernière guerre.

M. de Reaumur, dans les *Memoires de l'Académie royale des Sciences*, année 1727, paroît croire que le *kaolin* est une substance talqueuse, & a fait différentes expériences, pour voir si les différens talcs du royaume pourroient y suppléer; mais la matiere talqueuse qui se trouve mêlée avec le *kaolin*, ne peut point être regardée comme la partie qui le rend propre à faire de la porcelaine, attendu que routes les pierres talqueuses résistent au feu, & ne sont point susceptible, du degré de fusibilité con-

venable pour prendre corps & faire une pâte solide.

Les endroits où le *kaolin* se trouve en France, les différentes parties qui le composent, donnent lieu de conjecturer avec beaucoup de vraisemblance, que cette terre est formée par la destruction ou la décomposition d'une espece de roche ou de faux granit, qui se trouve en beaucoup de pays, & qui est composé d'un spath calcaire & rhomboidal, formé par l'assemblage de plusieurs feuillets, de particules de quartz ou de caillou, & de paillettes de talc. C'est le spath qui forme seul la terre propre à la porcelaine; les deux autres substances y nuiroient; c'est pourquoy on les en dégage. Voyez PORCELAINE.

Les Chinois préparent le *kaolin* avant que de s'en servir pour faire de la porcelaine: il y a lieu de croire qu'ils le dégagent en le lavant, des particules de quartz avec lesquelles il est mêlé; ils en forment ensuite des especes de pains & de briques. (—)

KAOUANNE, (*Hist. nat.*) TORTUE.

KAPI, f. f. (*Hist. mod.*) terme qui dans les pays orientaux signifie porte.

On appelle en Perse la principale porte par où on entre chez le roi, *alla kapi*, c'est-à-dire porte de Dieu. Delà vient que l'on donne au premier officier qui commande aux portes du palais du grand-seigneur le nom de *kapighi pachi*. Voyez CAPIGI.

KAPIGILAR KEAJASSI, f. m. (*Hist. mod.*) colonel ou général des gardes du grand-seigneur.

Il fait à la porte l'office de maître des cérémonies & d'introducteur de tous ceux qui vont à l'audience du sultan. Cet emploi est fort lucratif par les commissions dont le charge le prince & par les présens qu'il reçoit d'ailleurs. Il porte dans sa fonction une veste de brocard à fleurs d'or, fourrée de zibelines, le gros turban comme les visirs, & une canne à pomme d'argent. C'est lui qui remet au grand-visir les ordres de sa hauteffe. Il commande aux capigis & aux capigis bachis, c'est-à-dire aux portiers & aux chefs des portiers. Guer. mœurs des Turcs, tom. II.

KAPOCK, voyez CAPUCK.

KAPOSWAR, (*Géogr.*) forteresse de la basse-Hongrie, ainsi nommée de la riviere de Kapos, qui l'arrose à 12 lieues de Tolna. Long. 36. 38. latit. 46. 28. (*D. J.*)

KAPTUR, (*Hist. mod.*) nom qu'on donne en Pologne dans le tems d'un interregne pendant la diete convoquée pour l'élection d'un roi, à une commission établie contre ceux qui s'aviferoient de troubler la tranquillité publique. Elle est composée de 19 des personnes les plus constituées en dignité du royaume, & juge en dernier ressort des affaires criminelles. Hubner, *dictionn. géogr.*

KARA-ANGOLAM, f. m. (*Bot. exot.*) grand arbre qui croît dans plusieurs contrées du Malabar, & qui porte en même tems, feuille, fleur, & fruit semblables à la pêche, mais extrêmement chaud, & rarement bon à manger. Voyez-en la description dans l'*Hort. Malabar.* (*D. J.*)

KARABÉ, f. m. (*Hist. nat. Minéral.*) quelques naturalistes nomment *karabé de Sodome* la substance inflammable & bitumineuse que l'on nomme plus communément *asphalte* ou *poix minérale*, qui se trouve sur-tout nageante à la surface des eaux du lac de Sodome en Judée. Voyez BITUME & ASPHALTE. On donne aussi quelquefois le nom de *karabé* au succin ou ambre jaune. (—)

KARABÉ, (*Hist. nat.*) voyez AMBRE JAUNE.

KARABÉ, (*Chimie & Mat. méd.*) voyez SUCCIN.

KARABÉ, (*syrop de*) voyez la fin de l'art. succin, *Chimie & Mat. Méd.*

* KARA-

KARA-GROCHE, f. f. (*Commerce.*) nom de la richedalle d'Allemagne à Constantinople. Elle y est reçue sur le pié de l'écu de France de soixante sols, ou pour quatrevingts aspres de bon aloi, ou pour sixvingts de mauvais.

KARAHÉ, f. m. (*Hist. nat.*) suc qui se tire d'un arbre nommé *arandranto*; les habitans de l'isle de Madagascar le font épaissir après y avoir joint du verd-de-gris, & ils s'en servent comme d'une encre pour écrire; elle est aussi noire que celle d'Europe. Leurs plumes sont des morceaux de bambou.

KARAHISAR, (*Géog.*) ville détruite de la Natolie, qui est, selon Paul Lucas, dans son voyage de l'Asie mineure, l'ancienne capitale de la Cappadoce. L'on y voit par tout, ajoute-t-il, des ruines de temples, de palais, où les colonnes, les pié-detaux, les corniches, les pieces de marbre avoient été prodiguées. (*D. J.*)

KARAKATIZA, f. f. (*Hist. nat.*) nom que les Turcs ou Tartares donnent à une espece d'étoile de mer ou de zoophyte qui se trouve dans le port Euxin. Il est cartilagineux ayant huit pointes, les Grecs s'en nourrissent dans leurs tems de jeûnes qui sont très-rigoureux. Voyez *Acta physico-medica nat. curiosorum*, tom. IX. pag. 335 & suiv.

KARASERA, (*Géog.*) grande ville d'Asie, dont on ne voit plus que les ruines, dans la Mésopotamie, sur la route d'Ours à Mossul. Tavernier fait un détail des ruines de cette ville dans son voyage de Perse, liv. II. chap. iv. (*D. J.*)

KARAT, f. m. (*Commerce.*) est le nom de poids qui a été jugé propre pour exprimer le titre & la bonté de l'or; il se divise en demi, en quarts, en huitiemes, en seiziemes, en trente-deuxiemes.

Le *karat* se prend en plusieurs sens.

1°. Le *karat* est le vingt-quatrième degré de sa bonté.

2°. Le *karat* de prix c'est la vingt-quatrième partie de la valeur du marc d'or fin.

3°. Le *karat* ou poids; il ne pese que quatre grains, mais chaque grain se divise en demi, quarts, huitiemes, &c. c'est sur ce pié qu'on donne le prix aux pierres précieuses & aux perles.

Le denier pese 24 grains.

KARATA, que d'autres appellent **CARAGUATA MACA**, f. m. (*Hist. nat.*) est une espece d'aloès qui croît en Amérique, & des feuilles duquel on tire en les faisant bouillir un fil qui est excellent pour faire de la toile, des filets pour la pêche, &c. Sa racine ou ses feuilles broyées ou jettées dans la riviere, étourdissent si fort les poissons qu'on peut le prendre aisément avec la main. Sa tige quand elle est brûlée tient lieu de meche, & quand on la frotte rudement contre un bois plus dur, elle s'enflamme & se consume.

KARATAS, f. m. (*Bot.*) genre de plante à fleur monopétale en entonnoir, bien découpée & tenant au calice qui devient dans la suite un fruit conique charnu, couvert d'une membrane fendue en quatre parties, & divisé en deux loges remplies de semences oblongues. *Plumier.*

Le *karatas* est un ananas sauvage qu'il faut caractériser. Sa fleur est tubuleuse & en cloche, dont la circonférence se divise en trois segmens. Du calice s'éleve le pistil, planté comme un clou dans la partie reculée de la fleur; ce pistil dégénere en un fruit charnu presque conique, & divisé par des membranes en trois cellules, pleines de graines oblongues.

Le P. Plumier s'est trompé en caractérisant cette plante, qui du reste est très-commune aux Indes orientales. Les Anglois font entrer quelquefois dans leur punch le suc du fruit, parce qu'il est acide & piquant. On en tire un vin très-fort, mais qui n'est

pas de garde; ce fruit ne parvient point à maturité dans nos climats modérés; & quand il pourroit mûrir, son acreté est si grande que nous en ferions peu de cas, car il emporte la peau de la bouche de ceux qui en mangent. (*D. J.*)

KARBITZ, (*Géog.*) ville de Bohème, dans le cercle de Leitmeritz, à une lieue de Tæplitz.

KARBUS, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) c'est le nom qu'on donne dans le pays de Karasme & chez les Tartares Usbecs, à une espece de melons d'eau, dont les voyageurs vantent beaucoup la bonté. Ils sont verts & lisses à l'extérieur, mais à l'intérieur ils sont d'un rouge plus vif que les melons ordinaires: cependant il y en a qui sont blancs intérieurement, mais ces derniers ne sont point les meilleurs. La graine de ces melons est toute noire & ronde, la peau en est dure; le goût est délicieux, & l'on peut en manger une grande quantité sans aucun danger. Ce fruit se conserve pendant très-longtems, pour cet effet on le cueille avant d'être mûr. On en transporte une grande quantité d'Astracan jusqu'à Pétersbourg où l'on en mange jusqu'au cœur de l'hiver.

KARDEL ou **QUARTÉEL**, en françois **QUAR-TAUT**, f. m. (*Commerce.*) c'est une espece de futaille ou de tonneau, dans lequel les pêcheurs de baleine mettent le lard de ce poisson. Ces sortes de *kardels* contiennent jusqu'à soixante & soixante-quatre gallons d'Angleterre, à prendre le gallon sur le pié de quatre pintes de Paris. *Kardel* se dit aussi des petits quarts dans lesquels on met les huiles de poisson, particulièrement à Hambourg, & sur toute la riviere d'Elbe, il est d'environ 128 pintes de Paris. Voyez **GALLON** & **PINTE**. *Dictionn. du commerc.*

KARESMA, f. m. (*Hist. des voyages.*) sorte d'hôtellerie commune en Pologne. Le *karesma* est un vaste bâtiment de terre grasse & de bois, construit sur les grands chemins de Pologne pour héberger les passans.

Ces bâtimens sont composés d'une vaste & large écurie à deux rangs, avec un espace suffisant au milieu pour les chariots: au bout de l'écurie est une chambre qui mene dans un second réduit, nommé *comori*, où le maître du *karesma* tient ses provisions, & en particulier son avoine & sa biere. Cette chambre est tout ensemble grenier, cave, magasin & bouge, dit M. le chevalier de Beaujeu, qu'il faut laisser parler ici.

La grande chambre d'assemblée a un poêle & une cheminée relevée à la mode du pays comme un four. Tout le monde se loge-là pêle mêle, hommes & femmes, qui se servent indifféremment du feu de l'hôte ainsi que de la chambre. Tout voyageur entre sans distinction dans ces sortes de maisons, s'y chauffe & s'y nourrit en payant à son hôte les fourrages.

Il y a dans l'intérieur des villes capitales des especes d'auberges où l'on peut loger & manger, & les *karesma* y sont seulement dans les fauxbourgs: mais tous les villages un peu considérables en ont, par l'utilité qu'ils en tirent pour la vente & la consommation des denrées du pays.

Chaque seigneur fait débiter par un paysan ou par un juif qu'il crée hôte de son *karesma*, le foin, l'avoine, la paille, la biere & l'eau-de-vie de ses domaines, & de ses brasseries, qui est à peu près tout ce qu'on trouve à acheter dans ces sortes d'hôtelleries.

Une de leurs plus grandes incommodités, c'est la puanteur des chambres, la malpropreté du lieu, le voisinage des chevaux, de la vache, du veau, des cochons, des poules, des petits enfans, qui sont pêle-mêle avec le voyageur, & dont chacun fait son ramage différent.

Outre cela, les jours de fêtes sont redoutables,

parce que le village est assemblé dans le *karefma*, & occupé à boire, à danser, à fumer, & à faire un vacarme épouvantable.

Je conviens avec M. le chevalier de Beaujeu de tous ces désagrémens des *karefma* de Pologne; mais n'est-on pas heureux dans un pays qui est à peine sorti de la barbarie, de trouver presque de mille en mille, à l'entrée, au milieu & à l'issue des forêts, dans les campagnes désertes, & dans les provinces les moins peuplées, des bâtimens quelconques d'hospitalité, ou à peu de frais vous pouvez, vous, vos gens, votre compagnie, vos voitures, & vos chevaux, vous mettre à couvert des injures de l'air, vous sécher, vous chauffer, vous délasser, vous reposer, & manger sans crainte de vol, de pillage & d'assassinat, les provisions que vous avez faites, ou qu'on vous procure bientôt dans le lieu même à un prix très-modique? (D. J.)

KARGAPOL, *Cargapolis*, (Géog.) ville de l'empire Ruffien, capitale de la province de même nom, sur le bord de Loméga, à 50 lieues S. O. d'Archangel, 125 N. O. de Moscou. Long. 55. 44. lat. 52. 4. (D. J.)

KARHAIS, (Géog.) ou CARALIS ou KÉRAHES, petite ville de France, dans la basse-Bretagne, sur l'Aufer, à 16 lieues de Brest, 12 d'Hennebont, 11 de Kimper. Le gibier, sur-tout les perdrix, y font d'un goût exquis. Long. 14. 3. lat. 48. 15. (D. J.)

KARIL, f. m. (Bot.) espèce de prunier du Malabar. Les racines, les feuilles, les fruits bouillis font des bains excellens pour les douleurs des articulations.

KARI-VETTI, f. m. (Botan.) arbre moyen qui croît au Malabar. Le suc exprimé des feuilles donné dans du petit lait est un excellent émétique.

KARITE ou CARITE, f. f. (Théolog.) terme usité autrefois en Angleterre parmi les religieux pour meilleure boisson conventuelle ou bière forte: ils buvoient ainsi leur *poculum caritatis* ou coupe de grace. On donnoit souvent à cette coupe même le nom de *karite* ou *carite*. Harris supplément.

KARKOUH, (Géog.) ou, comme quelques géographes écrivent CARCOUH, CARCUB, ville de Perse, lieu de grand passage pour tous les pèlerins qui vont à la Mecque, & qui viennent des hautes contrées de la Perse. Long. 74. 45. latit. 32. 15. (D. J.)

KARKRONE, f. m. (Hist. mod. & Commerce.) maison des manufactures royales en Perse. On y fait des tapis, des étoffes d'or, de soie, de laine, des brocards, des velours, des taffetas, des jaques de maille, des sabres, des arcs, des fleches & d'autres armes. Il y a aussi des Peintres en miniature, des Orfèvres, des Lapidaires, &c. Dictionnaire de Trévoux.

KARLE, f. m. (Hist. mod.) mot saxon dont nos lois se servent pour désigner simplement un homme, & quelquefois un domestique ou un paysan.

Delà vient que les Saxons appellent un marin *bascarle*, & un domestique *hascarle*.

KAROUATA, f. m. (Hist. nat. Bot.) plante d'Amérique qui croît dans l'île de Maragnan; ses feuilles sont longues d'une aune, & larges de deux pouces; il en sort une tige qui porte un grand nombre de fruits de la longueur du doigt, rouges par-dedans & par dehors, & d'un goût excellent; ils sont spongieux & remplis de petites graines; quelque agréable que soit ce fruit, si on en mange avec excès, il fait saigner les gencives. On le regarde comme un puissant remède contre le scorbut.

KARVARY, f. m. (Comm.) nom d'une espèce de soie que l'on tire de la Perse. Elle vient sur-tout de la province de Ghilan.

KAS, f. m. (Comm.) petite monnaie de cuivre; en usage dans les Indes orientales sur le côté de Tranquebar.

KASEMIECH, (Géog.) on écrit aussi KAZENIECK, CASEMIECH, CASEMICH, KASEMITH, &c. rivière de Syrie, qui a sa source dans les montagnes de l'Anti-liban, & se jette dans la mer de Phénicie, entre Tyr & Sidon. La pêche de la morue qui est yabondante en certains tems de l'année, lui donne une grande considération dans le pays: M. de la Roque dit l'avoir passé en allant de Seyde à Tyr.

Les voyageurs François, les Missionnaires & plusieurs Géographes modernes, prétendent que le *Kasemiech* est l'Eleuthéros des anciens. L'auteur du voyage nouveau de la Terre-sainte n'en doute point: il dit, liv. V. ch. iv, que ce fleuve est très-remarquable par sa profondeur, par la rapidité de son cours, par les détours des montagnes au fond desquelles il serpente (d'où vient qu'on le nomme *Kasemiech*, terme arabe, qui signifie *séparation*, *partage*), enfin par sa célébrité dans le premier livre des Machabées, puisque ce fut jusques-là que l'illustre Jonathas poursuivit les généraux des troupes de Démétrius.

Malgré tant d'autorités, l'Eleuthéros des anciens ne peut être ni le *Kasemiech*, ni même aucune des rivières qui sont entre Tyr & Sydon, puisqu'il étoit au nord de cette dernière ville. Ptolomée lui donne 1 degré 20' de latitude plus qu'à Sydon; & Joseph, Ant. jud. liv. XIV. ch. vij & viij, parlant des présents que Marc-Antoine fit à Cléopâtre, observe que cet amant prodigue lui donna toutes les villes situées entre l'Égypte & l'Eleuthéros, à la réserve de Tyr & de Sydon; ces deux villes étoient donc situées entre l'Eleuthère de l'Égypte, c'est-à-dire au midi de cette rivière. En un mot, on ne fait quel est le nom moderne de l'Eleuthéros, mais on voit que ce n'est point le *Kasemiech* de nos jours; ce n'est pas non plus le fleuve saint du P. Hardouin, qui est le Kadisca, dont l'embouchure est à l'orient de Tripoli qu'il traverse. (D. J.)

KASI, f. m. (Hist. mod.) c'est le quatrième pontife de Perse qui est en même tems le second lieutenant civil qui juge des affaires temporelles. Il a deux substituts qui terminent les affaires de moindre conséquence, comme les querelles qui arrivent dans les cafés, & qui suffisent pour les occuper. Dictionnaire de Trévoux.

KASIAVA-MARAM, f. m. (Hist. nat. Bot.) arbre des Indes orientales, il est de moyenne grandeur; dont on ne nous apprend rien sinon que ses feuilles & ses racines bouillies dans de l'huile avec le curcuma frais, forment un liniment excellent contre les douleurs de la goutte & contre les pustules féreuses.

KASIEMATZ, f. m. (Hist. mod. mœurs.) c'est le nom qu'on donne au Japon à un quartier des villes qui n'est consacré qu'aux courtisanes ou filles de joie. Les pauvres gens y placent leurs filles dès l'âge de dix ans, pour qu'elles y apprennent leur métier lubrique. Elles sont sous la conduite d'un directeur qui leur fait apprendre à danser, à chanter & à jouer de différens instrumens. Le profit qu'elles tirent de leurs appas est pour leurs directeurs ou maîtres de pension. Ces filles après avoir servi leur tems peuvent se marier, & les Japonais sont si peu délicats qu'elles trouvent sans peine des partis; tout le blâme retombe sur leurs parens qui les ont prostituées. Quant aux directeurs des *kasiematz*, ils sont abhorrés & mis au même rang que les bourreaux.

KASNADAR, Bach. f. m. (Hist. mod.) Le grand trésorier en Perse; c'est un officier considérable. Il garde les coffres du souverain roi. Chasnadar Bach.

KASSRE-EL-LEHOUS, (Géog.) autrement

nommée *Kengaver*, ville de Perse, située dans un pays fertile en excellens fruits. *Voyez* Tavernier; long. selon lui 76. 20. lat. 33. 35. (D. J.)

KAT-CHERIF, f. m. (*Hist. mod.*) nom que les Turcs donnent aux ordonnances émanées directement du grand-seigneur. Autrefois les sultans se donnoient la peine d'écrire leurs mandemens de leur propre main & de les signer en caracteres ordinaires: maintenant ils sont écrits par des secretaires, & marqués de l'empreinte du nom du monarque; & quand ils n'ont que ces marques on les nomme simplement *tura*; mais lorsque le grand-seigneur veut donner plus de poids à ses ordres, il écrit lui-même de sa propre main au haut du *tura*, ou selon d'autres au bas ces mots, *que mon commandement soit exécuté selon sa forme & teneur*, & c'est ce qu'on appelle *kat-cherif*, c'est-à-dire *ligne noble ou sublime lettre*; ce sont nos lettres de cachet. Un turc n'oseroit les ouvrir sans les porter d'abord à son front & sans les baiser respectueusement après les avoir passé sur ses joues pour en essuyer la poussiere. *Guer. mœurs des Turcs, tom. II. Darvieux, mem. tom. V.*

KATIF EL, (*Géog.*) ville de l'Arabie heureuse, dans la province de Bahraïn, du côté de Ahfa, sur la côte du golfe Persique. Les hautes marées vont jusqu'au pié de ses murs, & il y a un golfe ou canal, par lequel les plus gros navires s'approchent de la ville avec la marée. Long. selon Abulféda, 73. 35. lat. 22. 35. (D. J.)

KATONG-GING, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) c'est une plante parasite du Japon, dont la fleur ressemble à un scorpion. Elle a l'odeur du musc, ses pétales au nombre de cinq sont couleur citron, variées de belles taches purpurines; ils ont deux pouces de long, & la largeur d'une plume d'oie. Ils sont roides, gros, plus larges à l'extrémité, & un peu plus recourbés. Celui du milieu s'étend en droite ligne comme la queue du scorpion; les quatre autres, deux de chaque côté, se courbent en forme de croissant & représentent les piés. A l'opposite de la queue, une espece de trompe courte & recourbée, ne représente pas mal la tête de cet animal. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que l'odeur de musc ne réside qu'à l'extrémité du pétale qui ressemble à la queue du scorpion; & que s'il est coupé, la fleur demeure sans odeur.

KATOU-CONA, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) grand arbre de la côte de Malabar, qui est toujours verd & qui porte en tout tems des fruits & des fleurs. On prétend que la décoction de ses fleurs est un puissant remede contre la lepre & empêche les cheveux de blanchir. On mêle aussi son écorce avec du sucre pour en former une pâte que l'on dit excellente contre la lepre.

KATOU-INDEL, f. m. (*Botan. exot.*) espece de palmier sauvage de Malabar, à feuilles pointues & à fruit semblable à la prune; le petit peuple du pays le mâche comme les grands mâchent l'aréca avec le betel & les coquilles d'huitres calcinées; c'est un puissant astringent, les Malais se font des bonnets avec les feuilles de l'arbre. (D. J.)

KATU-NAREGAM, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) grand arbre de l'Indostan qui produit une espece de limon très-petit; ses feuilles rendent un suc qui passe pour être un remede souverain contre les maux de tête, ou mêlant le même suc avec du poivre, du gingembre & du sucre, les Indiens composent un remede qu'ils croient excellent contre les maladies du poumon qui viennent du froid.

KATOU-PULCOLLI, f. m. (*Bot.*) arbre du Malabar; les graines sont d'usage en Médecine pour les douleurs d'estomac & les inflammations, de même que pour la gratelle & les dartres.

KATOU-THEKA, f. m. (*Botan.*) arbre du Mala-

bar; son fruit sert comme le betel; son écorce séchée & réduite en poudre tempere l'effervescence excessive de la bile.

KATOU-TSJACA, f. m. (*Bot.*) arbre du Malabar; le suc exprimé du fruit guérit les maux de ventre.

KATTEQUI, f. m. (*Commerce.*) toile de coton blanc qu'on tire des Indes orientales, sur-tout de Surate. La piece n'a que deux aulnes cinq huitiemes de long, sur cinq fixiemes de large.

KATUTI-JETTI-POU, (*Hist. nat. Botan.*) plante de l'Indostan dont on vante les vertus pour résoudre les empyèmes & les autres abscess internes, ainsi que contre les convulsions & les hydropisies. Quelques medecins allemands recommandent cette plante prise comme du thé en infusion.

KATUWALA, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) plante des Indes, *arachidna indica*, qui produit dessus & dessous la terre des fruits ou des especes de glands très-bons à manger & d'un goût très-agréable. *Ephémérid. nat. curiosor. dec. II. ann. 3. observ. 211.*

KAUFFBEUREN, c'est-à-dire, *hameau acheté*, (*Géog.*) ville libre & impériale d'Allemagne, dans la Souabe. On y professe la religion luthérienne, quoique la catholique soit la dominante; elle est sur le Werdach, à 5 lieues N. E. de Kempten, 14 S. O. d'Ausbourg. Long. 28. 18. lat. 47. 50.

Strigellius (Victorinus) fameux théologien, protestant du xvj siecle, naquit à *Kauffbeuren*, & fut cruellement persécuté pendant sa vie, qu'il termina en 1569, âgé d'environ 45 ans. Il est auteur de quantité d'ouvrages de théologie, de morale, & de philosophie aristotélécienne, qu'on ne lit plus aujourd'hui. (D. J.)

KAVIAC, f. m. (*Commerce.*) œufs d'esturgeons mis en galettes, épaisses d'un doigt, & larges comme la paume de la main; salées & qu'on fait sécher au soleil. Les italiens établis à Moscou en font un grand commerce dans cet empire.

Le meilleur *kaviac* se fait avec le *bolluca*, poisson de huit à dix piés de long, qui se pêche dans la mer Caspienne.

Il vient aussi du *kaviac* de la mer Noire.

On en use en Italie: on commence à le connoître en France.

Le bon doit être d'un brun rougeâtre & bien sec. On le mange avec de l'huile & du citron. *Voyez le Dict. de Comm.*

KAVRE YSAOUL, f. m. (*Hist. mod.*) corps de soldats qui forme le dernier & le cinquieme de ceux qui composent la garde du roi de Perse.

Ce sont des huissiers à cheval au nombre de 2000, qui ont pour chef le connétable, & en son absence le lieutenant du guet.

Ils sont le guet la nuit autour du palais, écartent la foule quand le roi monte à cheval, font faire silence aux audiences des ambassadeurs, servent à arrêter les kams & les autres officiers disgraciés, & à leur couper la tête quand le roi l'ordonne. *Dict. de Trévoux.*

KAUTTI, *floribus odoratis*, Breyn, f. m. (*Bot.*) arbre qui croit à Java, & qui porte de petites fleurs odoriférantes: l'eau distillée de ces fleurs a les mêmes vertus que l'eau-rose.

KAYSERBERG, (*Géog.*) c'est-à-dire mont de l'empereur, *Cæsaris mons*; petite & pauvre ville de France en Alsace, au bailliage d'Hagueneau. Elle appartient à la France depuis 1648, & est située dans un pays agréable, à 10 lieues N. O. de Bâle, 2 N. O. de Colmar. Long. 25. lat. 48. 10.

Lange (*Joseph*) *Langius*, auteur du fameux *Polyanthæa*, étoit natif de cette ville. Cette grande rapsodie fut imprimée pour la première fois à Genève en 1600 *in-fol.* ensuite à Lyon en 1604, à Francfort en 1607, & plusieurs fois depuis. La cin-

quieme édition parut sous le nom de *Florilegium magnum*, feu *Polyanthea*, à Francfort en 1624 en trois vol. in-fol. avec des supplémens tirés de Gruter, & c'est là la meilleure édition de ce vaste répertoire. (D. J.)

KAYSERSLAUTER, (Géog.) Baudrant estropiant cruellement ce mot, en fait celui de *caesloutre*; on peut la nommer en latin *Cæsarea ad Lutram*, ville d'Allemagne dans le bas Palatinat, autrefois libre & impériale, mais sujette à l'électeur palatin depuis 1402. Les François la prirent en 1688; elle est sur la Lauter, à neuf lieues S. O. de Worms, 11 N. O. de Spire, 15 S. O. de Mayence. Long. 25. 26. lat. 49. 26.

Braun, (Jean) mort à Groningue en 1708, naquit à *Kayserslauter*; il est connu par un bon ouvrage, de *vestitu sacerdotum Hebræorum*. (D. J.)

KAYSERTUHL, (Géog.) ville de Suisse, au comté de Bade, avec un pont sur le Rhin & un château. Elle appartient à l'évêque de Constance, mais le canton de Bâle en a la souveraineté: on y professe le Calvinisme depuis 1530. Quelques auteurs croient que *kaysertuhl* est le *forum Tiberii* des anciennes notices; le passage de cette ville est important, à cause de son pont sur le Rhin, qui ainsi que celui de Bâle, sont les derniers qu'on voit sur ce fleuve. Elle est à deux lieues N. O. d'Eglinaw, 3 S. E. de Zurzach, Long. 26. 15. lat. 47. 47. (D. J.)

KAYSERSWERD, (Géog.) *Cæsaris insula*, ville d'Allemagne au diocèse de Cologne, dans le duché de Berg, sujette au duc de Neubourg. L'électeur de Cologne la livra aux François en 1701; le prince de Nassau Sarbruck la reprit en 1702, & ses fortifications furent rasées. Elle est sur le Rhin à 3 lieues N. O. de Dusseldorp, 9 N. O. de Cologne. Long. 24. 24. lat. 51. 16. (D. J.)

K E

KEAJA ou KIAHIA, f. m. (Hist. mod.) lieutenant des grands officiers de la Porte, ou surintendant de leur cour particuliere.

Ce mot signifie proprement un député qui fait les affaires d'autrui. Les janissaires & les saphis ont le leur, qui reçoit leur paye, & la leur distribue; c'est comme leur syndic. Les bachas ont aussi leur *kejas* particuliers, chargé du soin de leurs maisons, & de leurs provisions & équipages pour faire campagne; le muphti a aussi son *kejas*.

Mais le plus considérable est celui du grand-visir; outre les affaires particulieres de son maître, il a très-grande part aux affaires publiques, traités, négociations, audiences à ménager, graces à obtenir, tout passe par son canal: les drogmans ou interpretes des ambassadeurs n'oseroient rien proposer au grand-visir, sans en avoir auparavant communiqué avec son *keaja*; & les ministres étrangers eux-mêmes lui rendent visite comme aux principaux officiers de l'empire. C'est le grand-seigneur qui nomme à ce poste très-propre à enrichir celui qui l'occupe, & dont on achette la faveur par des présens considérables. Le *keaja* a une maison en ville, & un train aussi nombreux qu'un bacha. Quand il est remercié de ses services, il est honoré de trois queues; si on ne lui en accorderoit que deux, ce seroit une marque de disgrâce & de bannissement. Guér, *mœurs des Turcs*, tome II.

KEBER, f. m. (Hist. mod.) noms d'une secte chez les Persans, qui pour la plupart sont des riches marchands.

Ce mot signifie infidele, de *kiaphir*, qui en langue turque veut dire *renegat*; ou plutôt l'un & l'autre viennent de *caphar*, qui en chaldéen, en syriaque & en arabe, signifie *nier*, *renier*.

Quoiqu'ils soient au milieu de la Perse, & qu'il y en ait beaucoup dans un fauxbourg d'Hispanie, on ne sçait s'ils sont persans originaires, parce qu'ils n'ont rien de commun avec les Persans que la langue. On les distingue par la barbe qu'ils portent fort longue, & par l'habit qui est tout-à-fait différent de celui des autres.

Les *kebers* sont payens, mais en même tems fort estimés à cause de la régularité de leur vie. Quelques auteurs disent que les *kebers* adorent le feu comme les anciens Perses: mais d'autres prétendent le contraire. Ils croient l'immortalité de l'ame, & quelque chose d'approchant de ce que les anciens ont dit de l'enfer & des champs Elisées. Voyez GAURES.

Quand quelqu'un d'eux est mort, ils lachent de sa maison un coq, & le chassent dans la campagne; si un renard l'emporte, ils ne doutent point que l'ame du défunt ne soit sauvée. Si cette premiere preuve ne suffit point, ils se servent d'une autre qui passe chez eux pour indubitable. Ils portent le corps du mort au cimetièr, & l'appuient contre la muraille soutenu d'une fourche. Si les oiseaux lui arrachent l'œil droit, on le considère comme un prédestiné; on l'enterre avec cérémonie, & on le descend doucement & avec une corde dans la fosse; mais si les oiseaux commencent par l'œil gauche, c'est une marque infailible de réprobation. On en a horreur comme d'un damné, & on le jette la tête premiere dans la fosse. Olearius, *voyage de Perse*.

KEBLAH, ou KIBLAH, f. m. (Hist. orient.) ce terme désigne chez les peuples orientaux le point du ciel vers lequel ils dirigent leur culte; les Juifs tournent leur visage vers le temple de Jérusalem; les Sabéens, vers le méridien; & les Gaures successeurs des Mages, vers le soleil levant.

Cette remarque n'est pas simplement historique; elle nous donne l'intelligence d'un passage curieux d'Ezéchiel, chap. viij. v. 16. Ce prophete ayant été transporté en vision à Jérusalem, « y vit vingt-cinq hommes entre le porche & l'autel, qui ayant le dos tourné contre le temple de Dieu, & le visage tourné vers l'Orient, se prosternoient devant le soleil ». Ce passage signifie que ces vingt-cinq hommes avoient renoncé au culte du vrai Dieu; & qu'ils avoient embrassé celui des Mages. En effet, comme le Saint des Saints reposoit dans le Shekinate, ou le symbole de la présence divine, étoit au bout occidental du temple de Jérusalem; tous ceux qui y entroient pour adorer Dieu, avoient le visage tourné vers cet endroit; c'étoit là leur *kébla*, le point vers lequel ils portoient leur culte, tandis que les Mages dirigeoient leurs adorations en tournant le visage vers l'Orient; donc ces vingt-cinq hommes ayant changé de *kébla*, prouvent à Ezéchiel, non-seulement qu'ils avoient changé de religion, mais de plus qu'ils avoient embrassé celle des Mages.

Les Mahométans ont leur *kiblah*, *kiblè*, *kéblè*, *kébleh*: comme on voudra l'écrire, vers la maison sacrée, c'est-à-dire qu'ils se tournent dans leurs prières vers le temple de la Meque, qui est au midi à l'égard de la Turquie; c'est pourquoi dans toutes les mosquées, il y a une niche qu'ils regardent dans leur dévotion. Voyez MEQUE, (temple de la) Hist. orient. (D. J.)

KEDANGU, f. m. (Hist. nat Bot.) arbrisseau des Indes orientales. Ses feuilles bouillies servent à faire des bains, que l'on croit propres à resoudre toutes sortes de tumeurs; le suc que l'on tire de ses fleurs passe pour un excellent remede contre l'épilepsie, & les aphtes des enfans.

KEER, ou CEER, f. m. (Comm.) poids dont on se sert dans quelques villes des états du grand Mogol, particulièrement à Agbar & à Zianger. Dans la pre-

miere de ces villes, le *keer* pese 36 petits poids, qui reviennent à une livre $\frac{1}{2}$ poids de marc; dans la seconde, il en pese 36, ou une livre $\frac{1}{2}$. *Dictionnaire de Commer.*

KESTÉEN, (*Géog.*) grand village de Syrie, à 7 lieues d'Alep, en allant à Tripoli; il donne son nom à une vaste plaine, fertile & bien cultivée, où on nourrit un nombre prodigieux de pigeons. *Voyez Mandrell, voyage d'Alep. (D. J.)*

KEIRRI, (*Bot.*) *Voyez GIROFFLIER, ou VIOLETTIER JAUNE.* Les fleurs de *kirri* sont les mêmes que la violette ou giroflée jaune.

KÉIROTONIE, f. f. (*Litter.*) maniere de donner son suffrage à Athènes par l'élevation des mains. Lorsque les Athéniens vouloient élire leurs magistrats, ils assembloient le peuple pour les suffrages; mais comme il étoit difficile de recueillir les voix séparément, on introduisit l'élevation de la main, par laquelle chaque particulier marquoit son suffrage; cette maniere d'élection, dont Isocrate & Démosthène nous parlent souvent, fut nommée *kéirotonie*, *χειροτονία*.

La même méthode passa chez les Romains dans plusieurs conjonctures. Cicéron nous en fournit la preuve dans ce passage de son plaidoyer pour Flaccus: *Nec sunt expressa ista præclara, quæ recitantur psiphismata (les decrets), non sententiis, neque auctoritatibus declarata, nec jure jurando constricta, sed porrecta manu.*

A la naissance de l'Eglise, lorsqu'il fallut établir des évêques & des prêtres pour remplir les fonctions ecclésiastiques, on assembloit les fideles, on leur proposoit des sujets ou ils en proposoient eux-mêmes, & l'élection se faisoit semblablement par l'élevation des mains, *χειροτονία*; après quoi l'on ordonnoit celui qui avoit le plus grand nombre de suffrages. C'est ce que nous apprenons de Zonare: le suffrage, dit-il, des fideles pour l'élection des évêques, se nommoit *keirotonia*, parce que lorsqu'il s'agissoit d'élire les ministres des autels, les fideles d'une ville ou d'un bourg, s'assembloient, élevoient leurs mains pour l'élection, afin qu'on pût compter les suffrages, & celui qui avoit la pluralité, étoit ensuite ordonné par deux ou par trois évêques. (*D. J.*)

KEITH, (*Géog.*) île de l'Ecosse méridionale, dans la riviere de Forth: elle est fertile en bons pâturages pour les chevaux. *Long. 14. 46. lat. 56. 20. (D. J.)*

KEKKO ou **KIKJOO**, ou **KIRAKOO**, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une plante du Japon; elle est haute d'une coudée, à feuilles oblongues dentelées, dont la racine est longue de quatre pouces, grosse & lacteuse; c'est la plus estimée pour ses vertus, après celle du ginseng. Ses fleurs qui croissent au sommet de sa tige, sont en cloche, d'un pouce & demi de diametre, bleues, & découpées assez profondément en cinq parties. On distingue trois especes de cette plante; l'une qui a la fleur blanche & double; l'autre, dont la fleur est simple, d'un pourpre bleu, avec des cannelures couleur de pourpre, garnies de poils dans les intervalles, les pointes jaunâtres & un pistil bleu, revêtu de poils; la troisième a la fleur double d'un pourpre bleu.

KELEKS, f. m. (*Hist. mod.*) espece de bateau dont on se sert en Asie pour les caravanes qui voyagent par eau. Ils contiennent 28 ou 30 personnes, & 10 à 12 quintaux de marchandises.

KELL, LE FORT de, (*Géog.*) fort important d'Allemagne, sur la rive droite du Rhin, bâti par les François sur les desseins du maréchal de Vauban, pour la défense de Strasbourg. Il fut cédé à l'empereur en 1697 par le traité de Ryswick, repris par les François en 1703, & finalement rendu à l'empire par le traité de Bade. (*D. J.*)

KELLINGTON, (*Géog.*) ville à marché d'Angleterre, au pays de Cornouaille, à 60 lieues sud-ouest de Londres. Elle envoie deux députés au parlement. (*D. J.*)

KELLS, (*Géog.*) ville d'Irlande dans la province de Linster, au comté d'Est-Meath, avec titre de baronie, sur le Blackwater. On dispute si le *Laberus* des anciens est *Kells* ou *Kildare*, qui sont tous deux dans la même province. *Long. 10. 14. lat. 53. 45. (D. J.)*

KELONTER, f. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom qu'on donne en Perse au grand juge des marchands Arméniens qui sont établis à Zulpha, l'un des faubourgs d'Ispahan. C'est le roi de Perse qui le choisit dans leur nation: il a le droit de décider tous les procès qui s'élevent entre les Arméniens sur le fait du commerce.

KELSO, (*Géog.*) ville à marché d'Ecosse, au comté de Roxbourg, sur le Tweed, à 10 lieues S. E. d'Edimbourg, 109 N. E. de Londres. *Long. 15. 10. lat. 55. 40. (D. J.)*

KEMA, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) fruit qui croît sous terre en plusieurs endroits d'Afrique, & sur-tout en Numidie, & qu'on regarde comme un mets délicieux. Il y a lieu de croire que c'est une espece de moufferon ou de buffle: quelques auteurs ont cru que c'étoit la même chose que le fruit du tarfi. *Voyez HABHARRIS.*

KEMAC, (*Géog.*) célèbre forteresse d'Asie, au pays de Roum, à 7 lieues de la ville d'Arzendgian, aux confins de la Natolie. Elle est sur l'Euphrate, dans un terroir admirable par sa beauté. (*D. J.*)

KEMBOKU, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbre du Japon, de grandeur médiocre, dont les feuilles & les fleurs ressemblent à celles du myrthe romain de Mathiole. Ses baies viennent seules sur un pédicule; elles sont pointues & de la grosseur d'un grain de poivre; les semences ressemblent à celles de l'ancolie; leur goût est un peu amer & fort astringent. Cet arbre est consacré aux idoles.

* **KEMEAS**, f. m. (*Commerce.*) taffetas de soie qui viennent des Indes orientales.

KEMPERKEMS, f. m. (*Fauconerie.*) Dans les Pays-bas on donne le nom de *kemperkems* à plusieurs oiseaux de passage, qui y viennent tous les ans des pays septentrionaux au mois de Mai. Ils fréquentent les eaux; ils sont très-remarquables par la diversité de leurs pennages; ils s'apparient & font leurs petits, & aussitôt qu'ils sont en état de voler, ils s'en retournent tous ensemble au pays d'où les peres sont venus; & ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'ils sont tous peres & enfans, d'une figure & d'un plumage différent: on en distingue de huit sortes; l'un a la figure d'une perdrix, l'autre est diversifié de quantité de couleurs, verd, blanc, rouge, amétiste & jaune, quoique chacune de ses plumes soit d'une couleur pleine & sans mélange, un autre est d'une figure monstrueuse.

KEMPFERA, f. f. (*Bot. ex.*) genre de plante ainsi nommée par le docteur Houstoun, en mémoire de Kœmpfer, que ses voyages & ses écrits ont rendu célèbre. Voici les caracteres de ce genre de plante; sa fleur est anômale, monopétale & découpée par les bords en segmens; quand elle est tombée, le pistil devient un fruit dur, divisé en quatre cellules, pleines de petites graines. Cette plante est commune à la Jamaïque & dans plusieurs autres lieux des Indes occidentales, où elle s'éleve à la hauteur de trois ou quatre piés, & devient ligneuse. Elle est décrite & représentée dans le *paradisus batavus*, où elle est nommée *veronica similis, fruticosa curassovica*. Ses fleurs naissent en épis, & sont d'un fort beau bleu. (*D. J.*)

KEMPTEN, (*Géog.*) ville d'Allemagne en basse

Souabe, dans l'Algow & dans l'état de l'abbé de *Kemptem*, qui ne relève que du S. siège, est prince de l'Empire, & a voix aux diètes. La ville dépendoit autrefois de l'abbé, mais elle est libre & impériale. Depuis 1525 on y professe la religion luthérienne. Les Suédois la prirent en 1632; les Impériaux la reprirent en 1633. Elle se rendit aux Bavaurois en 1703, mais elle a recouvré sa liberté. Elle est sur l'Iller, à 12 N. E. de Lindan, 20 S. O. d'Ausbourg, 9 S. E. de Memmingen. *Long.* 28. *lat.* 47. 42. (*D. J.*)

KEN, f. m. (*Hist. moder.*) nom de plusieurs mois lunaires qui composent la cycle de cinq ans des Chinois. Ken-fu est le septième, ken-schin le dix-septième, ken-gin le vingt-septième, ken-çu le trente-septième, ken-shin le cinquante-septième.

KEN, f. m. (*Commerce.*) mesure des longueurs dont on se sert à Siam; c'est une espèce d'aune qui n'a pas tout-à-fait trois piés, deux *kens* faisant un voua, qui revient à la toise de France moins un pouce. Le *ken* contient deux fok, le fok deux keubs, & le keub douze niou: ces niou sont comme les pouces du pié de roi; il faut huit grains de ris, dont la première enveloppe n'a pas été brisée au moulin, pour faire un niou; en sorte que huit de ces grains valent encore neuf de nos lignes. On a dit qu'au-dessus du *ken* est le voua ou toni; au-dessus du voua est le fen, qui en contient vingt; cent sens font le roc-neug ou la lieue: ce qu'on nomme *jod* contient quatre sens. Voyez *JOD*, *SEN*, *VOUA*, &c. *Dict. de commerce.*

KENA, f. f. (*Hist. mod.*) nom d'une plante dont les femmes tartares de la petite Bucharie se servent pour se teindre les ongles en rouge. Elles la font sécher, la pulvérisent, la mêlent avec de l'alun en poudre, & laissent le mélange exposé à l'air pendant 24 heures avant que de s'en servir. Cette couleur dure, dit-on, fort longtems.

KENDAL, (*Géog.*) c'est peut-être le *concangium* des Latins, ville riche & bien peuplée d'Angleterre au Westmorland. On y fait un bon commerce de draps, de droguets, de serges, de coton, de bas & de chapeaux. Elle est sur la rivière de Ken, dans une vallée d'où elle prend son nom, à 60 milles N. O. de Londres. *Long.* 14. 35. *lat.* 54. 22. (*D. J.*)

KENKOO, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une plante du Japon avec laquelle on fait du papier.

KENN, (*Géog.*) rivière d'Ecosse dans la province de Gallowai; elle a sa source aux frontières de Nitheisdale, coule au midi, & forme le lac de Kennmoot; en sortant de ce lac elle se jette un mille plus bas dans la Dée. (*D. J.*)

KENNAOUG, (*Géog.*) ville de l'Indoustan, au pays de Hend, au second climat. *Long.* selon d'Herbelot, 113^d. *lat.* 26. (*D. J.*)

KENNASERIM, (*Géog.*) ville de Syrie, peu éloignée d'Alep: Cosroés, roi de Perse, la prit sur l'empereur Phocas; & les califes de Damas & de Bagdat s'en emparèrent ensuite. *Long.* 57. *lat.* 35. 30. (*D. J.*)

KENNE, f. m. (*Hist. nat.*) nom d'une pierre fabuleuse qu'on a prétendu se former dans l'œil d'un cerf, & à laquelle on a attribué des vertus contre les venins: il y a lieu de croire que c'est ce qu'on appelle communément *lacryma cervi*.

KENNEMERLAND, (*Géog.*) partie considérable de la Hollande septentrionale, dont Almaer & Beverwyck sont aujourd'hui les principaux lieux. Le Kinnem est un ruisseau qui lui donne son nom. Les Kennemarses ont succédé aux Marfatiens, & se sont distingués par beaucoup de guerres. Harlem étoit la capitale de l'ancien *Kennemerland*, mais elle en a été détachée dans la suite, & ce pays

commence présentement au-delà de cette ville. (*D. J.*)

KENOQUE (LE FORT DE), *Géograph.* fort des Pays-bas dans la Flandre Autrichienne, entre Ypres & Furnes, à 2 lieues & demie de Dixmude. *Long.* 20. 26. *lat.* 50. 58. (*D. J.*)

KENT (ROYAUME DE), *Géog. historiq.* ancien royaume d'Angleterre, fondé par les Saxons: Hengist en fut le premier roi l'an 455, & Baldret le dernier l'an 805. Il étoit borné au midi & à l'orient par la mer; il avoit la Tamise au nord, & le royaume de Suffex à l'occident. Sa longueur étoit de 60 milles, & sa plus grande largeur de 30. Ses principales villes étoient Dorobern, nommée ensuite Cantorbery, sa capitale, Doveson (Douvres), & Rochester. Depuis la destruction de l'Heptarchie par Echert, *Kent* n'est plus qu'une belle province d'Angleterre. (*D. J.*)

KENT, (*Géog.*) province maritime d'Angleterre à l'orient & à l'entrée de la Manche, dans les diocèses de Cantorbery & de Rochester. Elle a 160 milles de circuit, contient environ 12 cent 48 mille arpens, & 39 mille 242 maisons.

Suivant la différence de son terroir, on la divise en trois parties; savoir, les dunes où, selon le proverbe, on a fanté sans richesses; les endroits marécageux, où l'on a richesses sans fanté; & les parties méditerranées, où l'on a fanté & richesses. Une partie de cette province est pleine de bois-taillis; une autre abonde en grains, une autre en pâturages. Il y a des houblonniers qui rapportent plus que les meilleurs vignobles, & l'on y voit des laboureurs qui retirent annuellement un millier de livres sterling de leurs terres. On y trouve les eaux médicinales de Tunbridge, d'excellentes cerises, & des pommes renettes (gold-pepins) égales aux meilleures de la Normandie.

Les rivières qui l'arrosent sont la Tamise, qui la sépare du comté d'Essex, le Medway, la Stoure, &c. Le faumon du Medway est estimé, & les truites de Forwich, près de Cantorbery, le sont encore davantage pour leur goût & leur grandeur.

Les principales villes sont Rochester, Maidstone, Douvres, Sandwich, Romney, Queensborough, Hyeth, Folkentone, &c. C'est aussi dans cette province que se trouvent les principaux d'entre les cinq ports (qui sont présentement au nombre de huit), dont les quatre de *Kent* sont Douvres, Sandwich, Romney, Hyeth.

Quand Guillaume I. conquiert l'Angleterre, il confirma les anciens privilèges du comté de *Kent*, que l'on nomme *Gavelkind*. Les trois principaux de ces droits sont, 1°. que les hoirs mâles partagent également les biens de terre; 2°. que tout héritier à l'âge de 15 ans peut vendre & aliéner; 3°. que nonobstant la conviction du père atteint de quelque crime capital, le fils ne laisse pas d'hériter de ses biens.

Enfin cette province peut se vanter de ne la pas céder à d'autres en production d'hommes célèbres: c'est assez de nommer l'immortel Harvey, Philippe Sidney, François Walsingham, Jean Wallis & Henri Wotton.

Sidney est connu par sa valeur, par les beaux emplois dont Elifabeth l'honora, & par son *arcadie*. Il mourut d'une blessure qu'il reçut au combat de Zutphen en 1586, âgé de 32 ans.

Walsingham, ministre & favori de la même reine, a laissé d'excellens ouvrages de politique, qui ont été traduits en François, & imprimés à Amsterdam en 1705 in-4°. Il finit ses jours en 1598 entre les bras de la pauvreté.

Wallis est un des plus grands mathématiciens de l'Europe. Ses ouvrages ont été recueillis en trois volumes in-fol. Il possédoit la Musique des anciens

à un degré éminent, & avoit un talent particulier pour déchiffrer les lettres écrites en toutes sortes de chiffres : il se rendit par-là non-seulement utile à sa patrie, mais aux princes étrangers qui étoient liés à l'Angleterre, dont il reçut des marques glorieuses de reconnoissance. Comblé de gloire & d'années, il finit sa carrière à Oxford en 1703, âgé de 87 ans.

Wotton, fils du chevalier Thomas Wotton, créé chevalier lui-même par Jacques VI. se distingua par son esprit, ses ambassades dans les cours étrangères, & des ouvrages rassemblés en un volume sous le titre de *reliquia Wottoniana*. Il mourut en 1639, âgé de 71 ans. (D. J.)

KENTZINGUE, (Géog.) petite ville d'Allemagne, dans le Brisgow, sur l'Elz, peu loin du Rhin, & appartenante à l'empereur. Long. 25. 26. lat. 48. 15. (D. J.)

KEPATH, f. m. (Commerce.) petit poids dont se servent les Arabes. C'est la moitié du daneck, c'est-à-dire du grain, douze kepaths font le dirhem ou dragme arabe. Quelques-uns croient que le mot *karat* vient de celui de *kepath*. Voyez CARAT, Dictionnaire de Commerce.

KEPLER (LOI DE,) Astron. on appelle ainsi la loi du mouvement des planetes que le célèbre astronome Kepler a découvert par ses observations. Voyez ASTRONOMIE. Il y a proprement deux lois observées par Kepler; mais on nomme ainsi principalement la seconde : la premiere de ces lois est que les planetes décrivent autour du soleil des aires proportionnelles au tems. La seconde est que les quarrés des tems des révolutions font comme les cubes des distances moyennes des planetes au soleil.

M. Newton a le premier donné la raison de ces lois, en faisant voir que la premiere vient d'une force centripete, qui pousse les planetes vers le soleil; & la seconde, de ce que cette force centripete est en raison inverse du quarré de la distance. Voyez CENTRAL, GRAVITÉ, NEWTONIANISME, &c. (O)

KERAH, (Géog.) ville de Perse, dont la longit. selon Tavernier, est de 86. 40. latit. 34. 15. (D. J.)

KERAKATON, (Géog.) ville de la grande Tartarie, près de la grande muraille de la Chine, sur la riviere de Logaa.

KÉRAMÉE, (Géog. anc.) lieu de la Grece dans l'Attique, autrefois nommé *Céramique*, parce qu'on y faisoit des tuiles d'une terre grasse, qu'on tiroit des champs plantés d'oliviers. M. Spon distingue deux *Kéramées* ou *Céramiques*, l'un intérieur, & l'autre extérieur. Le céramique intérieur faisoit un quartier d'Athènes; c'étoit une promenade agréable, & le rendez-vous des courtisanes. Le céramique extérieur étoit un faubourg de la ville, où l'on faisoit les tuiles dont nous venons de parler, & où Platon enseignoit la Philosophie. (D. J.)

KÉRAMIEN, f. m. (Hist. mod.) nom d'une secte de musulmans qui a pris son nom de Mahomet Bent Keram, son auteur.

Les *Kéramiens* soutiennent qu'il faut entendre à la lettre tout ce que l'alcoran dit des bras, des yeux, & des oreilles de Dieu. Ainsi ils admettent le *tagiafsum*, c'est-à-dire une espece de corporéité en Dieu, qu'ils expliquent cependant fort différemment entre eux. Voyez ANTHROPOMORPHITE. Dictionnaire de Trévoux.

KÉRANA, f. f. (Hist. mod.) longue trompette approchante de la trompette parlante, dont les Persans se servent pour crier à pleine tête.

Ils mêlent ce bruit à celui des hautbois, des timbales, des tambours, & des autres instrumens qu'ils font entendre au soleil couchant & à deux heures après minuit. Dictionnaire de Trévoux.

KÉRATOGLASSE, (Anatomie.) voyez CÉRACO-GLOSSE.

KERATO-PHARYNGIEN, (Anatomie.) nom de deux paires de muscles du pharynx, qui sont distingués en grands & en petits. Voyez HYOPHARYNGIEN.

KERATOPHYTES, ou CÉRATOPHYTES, *keratophyta lithoxyla*, (Hist. nat.) les *kératophytes* font de l'ordre des fossiles accidentels qui viennent originairement de la mer. Ce sont des pétrifications d'une espece de corail à branches hautes & minces. La substance de ce fossile a de la ressemblance avec de la corne : Wallerius définit les *keratophytes corallia origine cornea ramosa tenuiora*.

On trouve trois especes de *keratophytes* fossiles décrits par les Naturalistes.

1°. Le *kératophyte* réticulé ou en raizeau : il ressemble à une noix mince, creuse & vidée. C'est le *retepora* de quelques lithologistes : *corallina reticulata*; *keratophyton retiforme*.

2°. Le *kératophyte* rameux ou en forme de branches d'arbre; il ressemble à un arbrisseau branchu; les intervalles des branches dans la pétrification sont remplis par la pierre même ou par le roc, dans lequel le *kératophyte* se trouve. Il en vient du comté de Neufchâtel, ainsi que du canton de Bâle; on découvre les branches en faisant tremper la pierre dans une eau seconde, ou dans du vinaigre; parce que la pierre qui les enveloppe est calcaire & soluble dans les acides. Wallerius l'appelle *keratophyton fruticosum*: *corallina fruticosa alba*.

3°. Le *kératophyte* entortillé en forme de bruyere ou de buisson; les branches en sont minces, entrelassées & en grand nombre; il ressemble à un petit buisson ou à de la bruyere. En latin *erica marina*, *petresfacta*, *keratophyton ramosissimum forma ericæ*.

Il ne faut pas confondre ce *kératophyte* avec des bruyeres & d'autres plantes pétrifiées, ou plutôt incrustées, qui se trouvent quelquefois dans le tuf. Article de M. ELIE BERTRAND.

KERATOPHYTE, (Hist. nat. fossile.) nom donné par quelques naturalistes à une espece de corail qui se trouve pétrifiée dans le sein de la terre; on la nomme aussi *lithoxylon*. Wallerius en compte trois especes, la premiere a, selon lui, la forme d'une noix; il l'appelle *retiforme*, ou *retepore*, ou *corallina reticulata*, & dit qu'elle ressemble à une coquille de noix, & est ou blanche ou noire; la seconde espece est rameuse; la troisieme espece a, selon lui, la figure de la bruyere. Voyez la Minéralogie de Wallerius, tome II.

KERES (LE,) Géog. riviere de Hongrie, qui a sa source en Transylvanie, au comté de Zarand, dans les montagnes, & se perd enfin dans la Teisse, au comté de Czongratz. (D. J.)

KERMAN, (Géog.) province de Perse dans sa partie méridionale. Elle répond à la Caramanie des anciens; Berdaschir, Gireft ou Sireft, Sirgian, Sarmaschir, Bam, sont les principales villes de cette province. D'Herbelot la borne à l'Orient par le Macran & le Ségestan, & au Couchant par le Fars. Le grand désert de Nanbendigian la sépare du Khorassan vers le Nord; la mer & le golphe de Perse la terminent au Midi. On rencontre, dit le même auteur, beaucoup de cantons dans le *Kerman*, qui sont entièrement deserts, faute d'eau; car il n'y a dans tout le pays aucune riviere considérable qui l'arrose. C'est, au rapport de Tavernier, dans le *Kerman* que se sont retirés presque tous les Gaures; ils y travaillent les belles laines des moutons de ce pays-là; ils en font des ceintures dont on se sert en Perse, & de petites pieces de serge, qui sont presque aussi douces, & aussi lustrées que la soie. (D. J.)

KERMASIN, (Géog.) ville d'Asie en Perse, dans l'Irac-Adgend, au Midi de Hamadan, Nassir-Eddin;

& Ulug-Beg, lui donnent 83^{d.} de long. & 34 30 de latitude. (D. J.)

KERME, f. m. (Minéral.) mot dont on se sert dans quelques mines pour designer des espaces qui sont à 60 piés de distance les uns des autres, où l'on place des ouvriers, pour se relayer à porter de la mine sur leurs épaules, lorsque les galeries sont longues.

KERMEN, (Géog.) ville de la Turquie européenne, dans la Romanie, près d'Andrinople. Long. 44. 16. lat. 41. 46. (D. J.)

KERMÈS, f. m. (Hist. nat. bot.) espece de coque ou d'excroissance grosse comme une baie de genievre qui croît sur les feuilles d'une espece de chêne vert, & qui est d'un usage considérable dans la Medecine & dans la Teinture. Voyez TEINTURE.

Le *kermès* ou écarlate, appelé *coccus baphica* par les Grecs, *vermiculus* par les Latins, & quelquefois vermillon par les François, est une espece de nid d'insecte de la grosseur environ d'une baie de genievre, rond, uni, luisant, d'un très-beau rouge, & rempli d'un suc mucilagineux de la même couleur, que l'on trouve attaché à l'écorce & aux branches d'une espece de chêne vert appelé par les Botanistes *ilea aculeata cocci glandifera*, qui croît en Espagne, en Languedoc, & en plusieurs autres pays chauds.

La baie de *kermès* a une odeur vineuse, un goût amer, assez agréable; & sa pulpe est remplie d'un nombre infini d'œufs d'animalcules.

L'origine du *kermès* vient, à ce qu'on croit, d'un petit vermineau, qui piquant ce chêne pour en tirer sa nourriture & y déposer ses œufs, y fait naître une coque ou une vessie qui se remplit de suc, & qui en murissant devient rouge comme nous la voyons.

De-là vient que quand on fait sécher le *kermès*, il en sort une si grande quantité de petits vers & de moucherons presque imperceptibles, que toute la substance intérieure semble s'être convertie en ces petits insectes. C'est pour cette raison qu'on le nomme aussi *vermillon*, ou parce qu'il fait la teinture du beau rouge vermeil. Pour remédier à cet accident, quelques-uns font tremper pendant un peu de tems le *kermès* dans du vinaigre, avant de le faire sécher.

On tire le suc ou la pulpe du *kermès* en le pilant dans un mortier, & le passant à-travers un tamis, on en fait du syrop en y ajoutant une quantité suffisante de sucre. On fait aussi quelquefois sécher la pulpe séparée de son écorce, & on lui donne le nom de *pastel de kermès*.

Le *kermès* est d'un grand usage dans la Medecine: il est cardiaque, dessicatif, astringent. Il fortifie l'estomac, & empêche l'avortement. C'est avec lui que l'on fait la fameuse confection appelée *al-kermès*. Voyez CONFECTION.

Il est néanmoins d'un plus grand usage dans la Teinture; & pour cet effet on le prépare de la manière suivante. Le grain étant mûr, on l'étend sur un linge, & l'on a soin de le tourner deux ou trois fois par jour, tandis qu'il est encore humide, pour empêcher qu'il ne s'échauffe, jusqu'à ce qu'on aperçoive parmi les grains une poudre rouge; on sépare celle-ci en la passant à-travers des tamis, & l'on continue d'étendre les grains & de les tamiser jusqu'à ce qu'il ne se ramasse plus de cette poussière sur leurs surfaces.

Lorsqu'on commence à s'apercevoir que les grains de *kermès* remuent, on les arrose avec du fort vinaigre, & on les frotte entre les mains. Quand on néglige cette précaution, il sort de chacun une petite mouche, qui après avoir volé autour pendant deux ou trois jours, change de couleur & meurt à la fin.

Le grain étant entièrement vuide de sa pulpe ou poussière, on le lave dans du vin, & on l'expose

au soleil; après quoi on le met dans des petits sacs avec la poudre qu'il a donnée.

Suivant les expériences que M. le C. de Marfilli a faites à Montpellier, la graine de *kermès*, de même que la noix de galle, mêlée avec du vitriol, fait de l'encre; avec de l'huile de tartre, ou de l'eau de chaux, sa couleur, qui ressemble à celle de la brique, se change en un beau cramoisi. Dans la décoction de tournesol, elle conserve la couleur qui lui est naturelle: il n'a pas été possible d'en tirer un sel fixe essentiel, mais elle a donné dans la distillation un sel volatil, qui, au sentiment de M. de Marfilli, auroit un bien meilleur effet en Medecine pris dans quelque liquide, qu'enveloppé dans des conferves & des confectons qui ne font qu'embarasser son action.

KERMÈS de Pologne, (Insectologie.) autrement dit *graine d'écarlate* de Pologne; mais ce n'est point une graine, c'est un véritable insecte qui s'attache à la racine du knawel; voyez KNAWEL.

De-là vient que Breynius le naturaliste, qui en a parlé avec le plus de connoissance, le nomme *coccus radicum*. Il a été connu jusqu'ici sous le nom de *graine d'écarlate* de Pologne, *coccus tinctorius polonicus*, parce que c'est principalement dans ce royaume qu'on prenoit soin de le ramasser.

La Pologne n'est pourtant pas le seul des pays du nord, où cet insecte naît, & peut-être existe-t-il dans des pays très-tempérés; mais il pourroit être assez commun en quelques endroits, & y être inconnu, parce qu'il se cache si bien, qu'il n'y a que les hasards qui puissent le faire découvrir, même à ceux qui le cherchent; d'autant plus que ce n'est que dans des terrains sablonneux & arides qu'on le trouve sur le knawel.

Divers auteurs prétendent que le même insecte, ou un semblable, croît aussi sur les racines de plusieurs autres plantes, comme sur celle de la piloselle, de l'herniaire, de la pimprenelle & de la pariétaire; cependant on n'a point encore trouvé cet insecte en France, du-moins M. de Reaumur, qui le range dans la classe des progallinsectes, l'a fait chercher sans succès.

Quoi qu'il en soit, comme cet insecte n'en veut qu'aux racines du knawel, on le distingue essentiellement du *kermès* de Languedoc, qui ne vient que sur les tiges & les branches de l'yeuse.

C'est en Juin qu'on détache le *kermès de Pologne*; des racines de la plante; chaque grain est alors à peu près sphérique, & d'une couleur de pourpre violet. Les uns ne sont pas plus gros que des grains de millet ou de pavot, & les autres sont aussi gros que des grains de poivre; chacun est logé en partie dans une espece de coupe ou de calice, comme un gland l'est dans le sien; plus de la moitié de la surface extérieure du petit insecte, est recouverte par le calice. Le dehors de cette enveloppe est raboteux, & d'un brun noir, mais son intérieur est poli. Il y a telle plante de knawel, sur laquelle on ne trouve qu'un ou deux de ces grains ou insectes, & on en trouve plus de quarante sur d'autres.

A la fin de Juin, il sort un ver de chacun des plus petits grains, de ceux qui ne sont pas plus gros que des grains de pavot; entre ces vers, les uns se couvrent de duvet, tandis qu'il n'en paroît point sur d'autres; mais tous quittent une dépouille pour se transformer en une nymphe, qui, après être restée quelques jours immobile, devient une mouche à corps rouge, ayant deux ailes blanches, bordées de rouge; voilà les *kermès* mâles.

Les insectes, qui égalent en grosseur des grains de poivre, ne subissent point une semblable métamorphose; aucun d'eux ne se transforme en mouche; ces gros grains, ou ces gros insectes, par rapport aux autres,

autres, font les *kermès* femelles, sur lesquelles les petites mouches marchent, montent & joignent leur derrière au leur, vraisemblablement pour en féconder les œufs. On a d'autant plus lieu de se le persuader, que les gros insectes, après avoir passé quelque tems avec les petites mouches, se couvrent bientôt de duvet, & font des œufs au bout de quelques jours; au lieu que ceux qui n'ont point eu de commerce avec les petites mouches, restent presque nus; ou s'ils prennent un peu de duvet, ils ne parviennent point à pondre. Les petits, peu de jours après être nés, se fixent sur quelque nouvelle racine de *knawel*, s'y nourrissent & y croissent.

Telle est en peu de mots l'histoire du *kermès de Pologne*, depuis le tems où il paroît sous la forme d'une boule, logé en partie dans un calice jusqu'au tems où le petit, sorti de l'œuf, songe à son tour à pulluler. M. Frisch est le premier qui a parlé de la transformation du progallinsecte, des racines de *knawel* en mouche; mais M. Breynius a rectifié cette idée trop générale, & a donné l'histoire précise de cet insecte singulier, dans une dissertation latine, jointe à l'appendix des actes des curieux de la nature, année 1733; & cette dissertation est ornée de figures qui paroissent faites avec soin. Nous y renvoyons les lecteurs.

On ignore si le *kermès de Pologne* a, comme la cochenille du Mexique, la propriété de se conserver, au lieu que nous sommes sûrs de la conservation de la cochenille du Mexique, pendant plus d'un siècle. Les insectes, mangeurs de cadavres d'insectes, ne veulent point de celui-ci; peut-être n'en feroit-il pas de même du *kermès de Pologne*. On l'employoit autrefois pour teindre en rouge; c'étoit pour ainsi dire la cochenille du Nord; on y en faisoit des récoltes; mais ces récoltes moins abondantes, plus difficiles que celles de la véritable cochenille, & qui donnent une drogue moins bonne pour la teinture, ont été tellement abandonnées, que bien-tôt nous n'en connoîtrons plus l'usage que par les écrits des savans.

C'est du-moins ce qui est arrivé à bien d'autres matières animales, qui servoient autrefois à la teinture de pourpre, comme aussi aux insectes de la racine de pimprenelle, du lentisque, de la pariétaire, du plantain & de la piloselle, dont on ne parle plus. Le seul *kermès* du Languedoc se recueille encore, parce qu'on l'a anciennement introduit dans deux préparations de médecine, qui, quoique très-médiocres en vertu, subsistent toujours d'après les vieux préjugés. Nous ne manquons pas en Pharmacie d'exemples pareils; toutes les préparations galéniques sont de ce nombre. (D. J.)

KERMÈS, (*Mat. med. & Pharmacie.*) coque de *kermès*, & plus communément graine de *kermès*.

On prépare en Languedoc un suc ou sirop de *kermès*, de la manière suivante: on mêle trois parties de sucre avec une partie de coques de *kermès* écrasées; on garde ce mélange pendant un jour dans un lieu frais; le sucre s'unit pendant ce tems au suc de *kermès*, & forme avec ce suc une liqueur, qui, étant passée & exprimée, a la consistance de sirop. Cette composition est envoyée en grande quantité à Paris & dans les pays étrangers.

On nous apporte aussi du même pays les coques de *kermès* nouvelles & bien mures, dont on prépare quelquefois une conserve, suc ou sirop de *kermès*, de la manière suivante: pilez des graines de *kermès* dans un mortier de marbre, gardez-les dans un lieu frais pendant sept à huit heures, pour que le suc se dépure par une légère fermentation; exprimez & gardez encore le suc pendant quelques heures, pour qu'il acheve de s'éclaircir par le repos; versez la liqueur par inclination; mêlez-la avec deux parties

de sucre, & faites évaporer à un feu doux, jusqu'à la consistance d'un sirop épais.

Les apothicaires de Paris préparent rarement ce sirop; ils préfèrent avec raison celui qu'on apporte de Languedoc. C'est avec l'un ou l'autre de ces sirops, qu'on prépare la célèbre confection *alkermès*. Voyez l'article CONFECTION.

Les semences de *kermès*, données en substance, depuis un demi-scrupule, jusqu'à un gros, ont acquis beaucoup de célébrité dans ces derniers tems contre l'avortement. Geoffroy assure, dans sa matière médicale, d'après sa propre expérience, que plusieurs femmes, qui n'avoient jamais pu porter leurs enfans à terme, étoient heureusement accouchées au bout de neuf mois, sans accident, après avoir pris, pendant tout le tems de leur grossesse, les pilules suivantes:

Prenez graine de *kermès* récente en poudre, & confection d'hyacinthe, de chacun un gros; germes d'œufs desséchés & réduits en poudre un scrupule; sirop de *kermès*, suffisante quantité; faites une masse de pilules pour trois doses; on donnera à six heures de distance l'une de l'autre, c'est-à-dire en douze heures, avalant par dessus chaque dose un verre de bon vin avec de l'eau, ou d'une eau cordiale convenable.

La graine de *kermès* en substance, est fort célèbre encore pour rétablir & soutenir les forces abattues, sur-tout dans l'accouchement difficile, à la dose d'un gros jusqu'à deux. Le sirop est employé au même usage à la dose d'une ou de deux onces.

L'un & l'autre de ce remède passe pour stomachique, tonique & astringent; les anciens ne lui ont connu que cette dernière propriété.

Quelques auteurs ont attribué à la graine de *kermès* une qualité corrosive, capable d'entamer la membrane intérieure des intestins; Geoffroy prétend que cette imputation n'est point fondée.

La poudre de graine séchée de *kermès*, entre dans la confection *alkermès*, dans la confection d'hyacinthe, dans la poudre contre l'avortement; le sirop entre dans les pilules de Becher. (b)

KERMÈS MINÉRAL, (*Chimie & Mat. médicale.*) Prenez une livre de bon antimoine crud que vous concasserez grossièrement; mettez-la avec quatre onces de liqueur de nitre fixé dans une cafetière de terre vernissée; versez par-dessus une pinte d'eau de pluie, & faites bouillir le tout pendant deux heures; filtrez ensuite la liqueur toute bouillante; reversez sur l'antimoine, qui est resté dans la cafetière, une autre pinte d'eau de pluie, & trois onces de liqueur de nitre fixé; faites bouillir de nouveau pendant deux heures, & filtrez comme la première fois; ajoutez après cela deux onces de liqueur de nitre fixé, & une pinte d'eau de pluie, à ce qui reste dans la cafetière; faites bouillir pour la troisième & dernière fois pendant deux autres heures; après quoi, filtrez la liqueur, & la mêlez avec les précédentes; laissez le tout en repos, pour donner lieu à la précipitation qui se fera d'une poudre rouge; la précipitation finie, décantez la liqueur qui surnage le précipité; faites passer ensuite, à différentes reprises, de l'eau chaude sur ce précipité, jusqu'à ce qu'il soit insipide; laissez-le bien égoutter sur le filtre; faites-le sécher, & lorsqu'il sera bien sec, brûlez de l'eau-de-vie une ou deux fois; faites-le sécher de nouveau, & vous aurez ce qu'on appelle le *kermès minéral*, ou la poudre des chartreux.

La description que l'on vient de donner de la manière de préparer le *kermès minéral*, est celle qui fut publiée par ordre du roi en 1720, lorsque M. le régent en eût fait, au nom de S. M. l'acquisition du fleur de la Ligerie, chirurgien, qui est celui qui a fait connoître ce remède en France. Il est nommé

dans cette description, *poudre alkermès*, ou *aurifique minéral*, à la façon de Glauber; mais il étoit déjà connu depuis quelques années sous le nom de *poudre des chartreux*. L'origine de cette dernière dénomination étoit venue de ce que le fleur de la Ligerie avoit fait part au frere Simon, apoticaire des chartreux, des grandes vertus & de la composition de son remede. Celui-ci ayant eu occasion d'en faire l'épreuve avec un succès étonnant, sur un religieux de ses confreres, qui étoit attaqué d'une fluxion de poitrine des plus violentes, & dont les médecins regardoient l'état comme desespéré; il ne tarda pas à s'annoncer comme le possesseur du nouveau remede, & à en ouvrir boutique, de sorte que le public ayant pris confiance à cette poudre rouge, lui imposa le nom des religieux par qui elle étoit parvenue à sa connoissance, & desquels il étoit obligé de l'acheter pour son usage; c'est pourquoi elle fut appelée *poudre des chartreux*.

Ce remede est un très-bon fondant de la lympe & de toutes les humeurs épaisses; c'est pourquoi on en fait beaucoup d'usage dans le traitement de plusieurs maladies, tant aiguës que chroniques, soit pour lever les obstructions, soit pour procurer différentes évacuations; on le recommande sur-tout dans les maladies de poitrine, causées par un engorgement d'humours lymphatiques dans les bronches du poumon, pour procurer l'expectoration; il est aussi très-propre à fondre la bile, & à en favoriser l'évacuation par les selles; on l'employe même quelquefois avec succès pour exciter les sueurs, lorsque la nature semble vouloir diriger ses mouvemens vers cette route.

La dose du *kermès* est depuis un demi-grain jusqu'à un grain pour une prise, que l'on répète plusieurs fois dans la journée, suivant les circonstances; mais lorsqu'on le donne pour faire vomir ou pour purger, la dose en est depuis un grain jusqu'à trois ou quatre.

Additions au cours de Chimie de Lemery, par M. Baron.

La théorie chimique de l'opération du *kermès minéral*, est bien simple. L'alcali-fixe se combine avec le soufre de l'antimoine crud, sous la forme d'un foie de soufre par la voie humide, lequel attaque ensuite la partie réguline de l'antimoine, & en tient une portion en vraie dissolution; ou bien, ce qui est encore plus vraisemblable, l'alcali fixe s'unit au soufre déjà combiné avec le régule d'antimoine, en sorte que le soufre passe dans cette nouvelle combinaison, chargé d'une partie de régule qu'il y entraîne avec soi. La liqueur filtrée, après les ébullitions, est donc une vraie dissolution, ou lessive de foie de soufre antimonial; & la poudre qui s'en précipite d'elle-même, & qui est le *kermès*, est une partie de ce composé, qui sert de composé d'une manière indéfinie jusqu'à présent. Cette précipitation spontanée n'a rien de particulier; elle est parfaitement analogue à celle d'une quantité plus ou moins considérable de terre que les alcali fixes dissous laissent échapper, à celle d'une portion de la dose de plusieurs sels métalliques; par exemple, du vitriol martial, & enfin à celle qu'éprouvent la plupart des foies de sulfures métalliques. Il ne faut donc pas croire, avec M. Baron (qui a d'ailleurs très-bien traité ce sujet dans ses additions à la Chimie de Lemery, d'où nous avons tiré le commencement de cet article), que le *kermès* soit le foie de soufre antimonial entier, qui se soit précipité par le refroidissement de la liqueur, parce qu'il n'est pas vraiment soluble dans l'eau, & qu'il n'y a été suspendu qu'à la faveur du mouvement violent de l'ébullition; car premièrement il est bien vrai que le *kermès* est insoluble par les liqueurs aqueuses, & même par la plupart des menstrues connus; mais le foie de soufre antimonie est vraiment soluble dans l'eau, & même à froid; la

dissolution de cette substance dans l'eau froide est démontrée par la préparation du soufre doré, qu'on sépare par le moyen d'un précipitant d'une dissolution à froid, *permanente, constante*, d'un vrai foie de soufre antimonie. Secondement, le foie de soufre antimonie, formé dans l'opération du *kermès*, passe à-travers le filtre de papier, & y passe avec une liqueur dont il n'altère pas la transparence, ce qui annonce suffisamment une dissolution réelle. (*Voyez FILTRE & MENSTRUE*). Troisièmement enfin, la liqueur, du sein de laquelle le *kermès* s'est échappé par une précipitation spontanée, contient encore un foie de soufre antimonial, & non pas du *kermès*; & elle n'est pas non plus devenue pure ou presque pure, comme elle devoit l'être, si elle s'étoit débarrassée, en se refroidissant, d'une matière insoluble qu'elle eût simplement tenu suspendue à la faveur du mouvement d'ébullition. Donc ce n'est pas le foie de soufre antimonial entier, qui, s'étant séparé, en tout ou en partie, de la liqueur dans laquelle il étoit auparavant soutenu, constitue le *kermès*; mais une partie, un des matériaux seulement, ou même un débris d'un composé réellement dissous dans cette liqueur.

Le *kermès* minéral peut se préparer par une autre voie, sçavoir par la voie sèche ou par la fonte. Cette manière, qui est de M. Geoffroy, consiste à faire fondre ensemble dans un creuset une partie d'alcali fixe, & deux parties d'antimoine crud; à mettre en poudre la masse résultante de ce mélange, encore chaude, à la jeter dans l'eau bouillante, & à l'y laisser environ deux heures; à filtrer ensuite cette eau au papier, à la recevoir au sortir du filtre dans un grand vaisseau rempli d'eau bouillante, à decanter lorsque la précipitation est faite, à édulcorer, sécher, &c. Mais les bons auteurs de Chimie médicale conviennent unanimement que le *kermès* préparé par cette voie, a le défaut grave d'être trop chargé de parties régulines, & d'avoir ses parties trop lourdes, trop grossières, trop peu divisées. M. Geoffroy avoue lui-même qu'il n'a pas le velouté ou la douceur du toucher de celui qui est préparé par la voie humide; ce qui est manquer d'une qualité essentielle, ou être inférieur dans un point essentiel; car la qualité qu'on doit se proposer éminemment dans la préparation des remedes insolubles destinés à passer dans les secondes voies, c'est de leur procurer la plus grande ténuité possible, moyennant laquelle il est même encore douteux si on les met en état de passer par les voies du chyle.

M. Lemery le pere a parlé dans son *traité de l'antimoine*, d'un précipité spontané de foie antimonial qu'il a donné pour une espece de soufre doré, & que M. Lemery le fils a prétendu avec raison être un vrai *kermès* minéral, dans un des *mem. de l'Acad. R. des Sciences* pour l'année 1720. Mais, quoique celui-ci soit préparé par la voie humide, on peut lui reprocher peut-être avec raison, d'être inférieur au *kermès* de la Ligerie par les mêmes défauts que nous venons d'attribuer au *kermès* fait par la fonte: car M. Lemery ayant employé une liqueur alcaline beaucoup plus concentrée que celle que demande la Ligerie, & son précipité s'étant formé dans une bien moindre masse de liqueur; il est très-vraisemblable que ce précipité contiendra plus de parties régulines, & qu'il sera moins divisé, moins subtil.

Quelques artistes scrupuleusement attachés à la recette publiée par ordre du roi, ont constamment observé d'employer à la préparation du *kermès* la liqueur de nitre fixe, à l'exclusion de tout autre alcali; mais ce préjugé doit être regardé comme un reste de l'ancienne ignorance. La saine Chimie avoit déjà démontré long-tems avant la publication du procédé du *kermès*, que l'alcali du nitre & celui du

tartre formoient, avec un grand nombre d'autres alkalis végétaux, un genre d'alkali, dont toutes ces différentes especes étoient exactement identiques: or ces différentes especes employées à la préparation du *kermès*, produisant constamment le même effet, selon le témoignage des bons observateurs, il est prouvé par la raison & par l'expérience que le choix exclusif de la liqueur de nitre fixe est vraiment puérile. On peut dire la même chose de l'usage de brûler de l'eau-de-vie sur le *kermès*. Les bons ouvriers regardent cette manœuvre comme une espece de pratique superstitieuse & absolument superflue.

Il y a sur la préparation du *kermès* un autre problème important: les lotions exactes & multipliées du *kermès* le rendent-elles plus actif, plus émétique, ou au contraire? M. Malouin soutient l'affirmative dans sa Chimie médicinale, & M. Baron adopte le sentiment de son confrere dans les additions à la Chimie de Lemery, *ch. déjà citée*. Mender prétend au contraire, que le *kermès* « lorsqu'il n'est pas bien » dégagé de son alkali par l'édulcoration est beaucoup plus émétique qu'après qu'on lui a enlevé tout son alkali en l'adoucisant ». Les raisons dont M. Baron étaye son sentiment sont très-plausibles; mais comme ce ne sont que des raisons de la théorie, & qu'il faut absolument des expériences pour établir d'une manière décisive les propriétés des remèdes; il restera absolument douteux si le *kermès* parfaitement lavé est plus ou moins émétique que le *kermès* lavé négligemment, ou même non lavé; & c'est pour éclaircir ce doute, & non pour l'employer dès à présent avec succès & sans aucune crainte, comme le propose M. Baron, qu'il feroit à propos que les artistes tinssent chez eux, pour l'usage médical, du *kermès* non lavé, de même qu'ils conservent du *kermès* bien lavé. (b)

KERMESSE, (*Peinture.*) ou plutôt KERMIS; ce mot d'usage dans la langue hollandoise pour signifier une foire, & aussi quelquefois improprement employé par ceux qui ont parlé des ouvrages de peinture des Flamands & des Hallandois, pour désigner des représentations de fêtes de village, genre dans lequel Téniers (de Jonghes) & Bamboche ont excellé. Quelques françois, habiles à estropier les mots étrangers, ont écrit *Caramesse*; ce qui est une double faute, faute d'orthographe & faute de connoissance de la langue. (D. J.)

KERNE, f. m. (*Hist. mod.*) nom d'une milice d'Irlande, fantassins. Cambder dit que les armées irlandaises étoient composées de cavalerie, qu'on appelloit *galloglasses*, & de fantassins armés à la légère, qu'on nommoit *kernes*.

Les *kernes* étoient armés d'épées & de dards garnis d'une courroie pour les retirer quand on les avoit lancés.

Kernes dans nos lois signifie un brigand ou vagabond. Voyez VAGABON.

KERN-STONE, f. m. (*Hist. nat.*) nom que le peuple donne dans quelques provinces d'Angleterre à une pierre spathique qui se trouve environnée de plusieurs couches de sable qui forment comme une croute autour d'elle, & dont elle est comme le noyau. On les trouve dans les endroits sablonneux, dans le voisinage des montagnes. On conjecture avec assez de probabilité qu'elles se sont formées ainsi, parce que la matière spathique mise en dissolution par les eaux est tombée sur du sable à qui elle a donné de la liaison. Voyez supplément de Chambers.

KERRI, (*Géog.*) comté d'Irlande dans la province de Munster sur le Shannon; il a soixante milles de long sur quarante-sept de large, & contient huit baronies. C'est un pays de montagnes couvertes de bois, & de champs labourables en quelques en-

droits; ses lieux principaux sont Adfeart, Trilli, Dingle & Castlemain. (D. J.)

KESIL, ou ZAN, (*Géog.*) suivant M. de l'Isle, & selon d'autres, le *Kisilosan* autrement nommé le *Karp*, est une riviere de Perse qui prend sa source dans l'Adirbeitzan, sépare le Ghilan du Lahetzan, & se jette dans la mer Caspienne près de Recht. Oléarius dit que ses eaux sont blanchâtres, & qu'elle est d'une rapidité incroyable. (D. J.)

KESITA, f. m. (*Hist. anc.*) mot hébreu qui signifie un agneau. Il est dit dans la Genèse chap. xxxiiij. v. 19, que Jacob acheta des fils d'Hémor un champ cent *kesitas* ou cent agneaux ou brebis, & au livre de Job, chap. lxiij. v. 11, que Job reçut de chacun de ses amis un *kesita*, ce que la vulgate a traduit par *ovem unam*, une brebis. Les interpretes ne sont pas d'accord sur la véritable signification de ce mot. Le plus grand nombre pense qu'il signifie une monnoie empreinte de la figure d'un agneau. D'autres conviennent qu'il faut entendre par *kesita* une monnoie; mais que la figure empreinte dessus étoit un arc qu'on nomme en hébreu *keset*, à peu près comme les dardes de Perse portoient un archer. Jonathas & le targum de Jérusalem traduisent cent perles, dérivant le mot *kesita* de *caschat* qui veut dire orner. Quelques-uns soutiennent que par cent *kesita* l'on doit entendre autant de mesures de grain, & d'autres enfin veulent qu'il s'agisse d'une bourse pleine d'or & d'argent; mais quel inconvénient y auroit-il de prendre *kesita* à la lettre pour cent agneaux ou brebis en nature? si l'on fait attention que les richesses des patriarches consistoient principalement en troupeaux, & qu'alors les ventes & achats se faisoient par des échanges de marchandises en nature contre des fonds, d'autant plus que l'argent monnoyé étoit fort rare dans ces tems-là, & que si l'on s'en feroit, il n'est pas démontré qu'il portât quelque empreinte de figures ou d'animaux.

KESMARK, (*Géog.*) ville & forteresse de Hongrie, au comté de Scepus, sur la viviere de Paprad, à deux milles de Leutschow, en allant vers le mont Krapack; son nom en allemand signifie le marché au fromage. Belius en a donné l'histoire dans son *Hungariae antiq. & novæ*. (D. J.)

KESROAN, (*Géog.*) chaîne de montagnes qui font partie du mont Liban en Asie, sur la côte de Syrie. Les Européens l'appellent *Castrevent*; c'est, dit la Roque dans son voyage de Syrie, un des plus agréables pays qui soit dans l'orient, tant à cause de la bonté de l'air que de l'excellence des fruits, grains & autres choses nécessaires à la vie. Il est habité par des Maronites qui ont un prince, & par les Grecs melchites, bonnes gens, doux, humains, vertueux, qui nous rappellent le siecle d'or. (D. J.)

KESSEL, (*Géog.*) gros village des Pays-bas dans la haute Gueldre, avec un château; c'est le chef-lieu du pays de *Kessel* sur la Meuse, entre Ruremonde & Venlo. Il fut cédé au roi de Prusse par la paix d'Utrecht. Long. 23. 48. lat. 51. 22. (D. J.)

KESTEVEN, (*Géog.*) petite contrée d'Angleterre, l'une des trois parties de Lincolnshire; l'air y est bon, le terroir sec & fertile. Eh quel terroir n'est pas fertile dans ce pays-là! tout s'y ressent de l'aifance & de la liberté! (D. J.)

KETIR, (*Géog.*) ville de la Natolie, peu loin de la mer Noire, entre Prusc & Sinope. Long. 62. latit. 43. (D. J.)

KETMIA, f. f. (*Bot.*) genre de plante dont la fleur monopétale ressemble à celle de la mauve; son fruit est oblong, divisé en plusieurs loges, dans chacune desquelles sont contenues des semences de figure sphéroïde. Le sommet du fruit s'ouvre quand il est mûr, & montre ses graines.

M. de Tournefort compte trente & une especes de

ketmia, & il ne les a pas épuisées. On en cultive plus d'une vingtaine en Angleterre dans les jardins des curieux, parce qu'il y a plusieurs *ketmia* qui s'élevaient en buisson à la hauteur de sept ou huit piés, & que la plupart des especes produisent de très-belles fleurs.

On les multiplie de graine qu'on sème au printemps dans une terre légère préparée; l'année suivante on les transplante dans des couches d'une pareille terre, à la distance d'un pié en carré; on les laisse croître ainsi pendant deux ans, en les arrosant dans les grandes chaleurs, & en les garantissant des mauvaises herbes; ensuite on les transporte avec précaution dans des lieux à demeure, ou dans une pépinière, en observant de les mettre à trois piés d'éloignement.

Il y a quelques especes de *ketmia* d'une grande délicatesse, & qui demandent des soins attentifs & la chaleur des serres. Il y en a dont les fleurs ont cette singularité de changer de couleur en différens tems du jour, d'être blanches le matin, rouges à midi, & pourpre le soir; telle est l'espece à double fleur qu'on nomme aux Indes occidentales, *rose de la Martinique*, & beaucoup mieux en anglois, *double china rose*; les Botanistes l'appellent *ketmia sincusis*, *fructu subrotundo*, *flore pleno*. Il y en a dont les fleurs ne vivent qu'un jour, mais qui sont succédées par de nouvelles fleurs jusqu'aux gelées. Il y en a qu'on estime par l'odeur agréable de leurs graines; il y en a qui sont annuelles & qui forment une jolie variété avec d'autres plantes de cette nature dans des plates bandes de parterres; mais Miller vous instruira de toutes ces particularités, que les bornes de cet ouvrage ne permettent pas même de parcourir.

On appelle aujourd'hui la *ketmia*, *gombaut*, dans nos isles françoises; Voyez ce mot: mais il faut conserver précieusement la dénomination de *ketmia* que les Botanistes ont consacrée de tout tems à ce genre de plante. (D. J.)

KETULE, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) espece d'arbre qui croît dans l'isle de Ceylan; il a des feuilles qui ressemblent à celles du cocotier. Son bois est très-dur, d'une couleur noire, avec quelques veines, mais il est sujet à se fendre; son écorce se partage en filets dont on fait des cordes. En faisant des incisions à cet arbre on en tire une liqueur très-agréable & rafraîchissante: si on la fait bouillir, elle s'épaissit & forme une espece de sucre noir que les habitans nomment *jaggori*; il devient blanc lorsqu'on le raffine, & ne le cède en rien au sucre tiré des cannes.

KEU, f. m. (*Hist. mod.*) nom de l'onzième mois de l'année & d'un des signes du zodiaque, chez le tartare du Catai: *keu* signifie dans leur langue *chien*.

KEUB, f. m. (*Commerce*) mesure des longueurs dont on se sert à Siam; le *keub* contient douze nious, c'est la paume des Siamois, c'est-à-dire l'ouverture du ponce & du doigt moyen; il faut deux *keubs* pour un *sok*, & deux *soks* pour un *keu*. Voyez ci-dessus KEN. *Dictionn. de commerce*.

KEUMEESTERS, f. m. pl. (*Commerce*) on nomme ainsi à Amsterdam des commis ou inspecteurs établis par les bourguemestres pour visiter certaines especes de marchandises, & veiller à ce qu'elles soient de bonne qualité, & que le commerce s'en fasse fidelement.

Il y a des *keumeesters* pour les laines, les chanvres, les cordages; ils en font la visite & reglent ce qu'il en faut rabattre du prix pour ce qui s'y trouve de taré & d'endommagé.

D'autres sont chargés de la marque des quartaux, pipes, barrils & autres futailles, & d'y appliquer la marque de la ville quand ils se trouvent de jauge.

Quelques-uns sont pour les fuis, quelques autres

pour les beurres & chairs salées. Il n'y a point de marchandise un peu considérable qui ne soit sujette à l'examen de ces inspecteurs.

Leur rapport fait foi en justice, & c'est sur leur témoignage que les bourguemestres & autres juges devant qui les contestations en fait de commerce sont portées, ont coutume de juger. *Dictionnaire de commerce*.

KEXHOLM, (*Géog.*) on l'appelle autrement *Carelsgorod*, *Kexholmia*, ville de l'empire russe dans la Carélie, avec un château sur le lac de Ladoga. La Russie l'a conquise sur la Suede. Elle est à 13 lieues N. E. de Vibourg, 75 N. E. d'Abo. *Long.* 48. 40. *latit.* 61. 22. (D. J.)

KEYOOKA, (*Géog.*) ville de l'Amérique dans la nouvelle Espagne, au S. de la baye de Campêche; les habitans y font le commerce du cacao. (D. J.)

K H

KHAATH ou CATE, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) Les Indiens entendent par-là un suc astringent, qui a été tiré par la décoction des fruits, des racines ou des écorces, & qui a été épaissi. On le mâche dans les Indes avec le betel & l'arec; il donne une couleur rouge à la salive. On croit que c'est le *lycium indicum* de Plin & de Théophraste. L'acacia, dont l'écorce est rouge & astringente, & plusieurs autres plantes des Indes, donnent un suc semblable, mais qui varie pour la bonté: on regarde comme le meilleur celui qui est tiré de la plante appelée *kheir*. Voyez *Ephemerid. nat. curiosor. dec. II. 3 observ. 1. pag. 7 & suiv.*

KHAIBAR, (*Géog.*) petite ville de l'Arabie heureuse, abondante en palmiers, à six stations de Médine, entre le septentrion & l'orient. Elle est, selon Abulféda, à 67^d 30' de longitude, & à 24^d 20' de latitude. (D. J.)

KHAN, f. m. (*Hist. mod.*) édifice public en Turquie pour recevoir & loger les étrangers.

Ce sont des especes d'hôtelleries bâties dans les villes & quelquefois à la campagne; ils sont presque tous bâtis sur le même dessein, composés des mêmes appartemens, & ne diffèrent que pour la grandeur.

Il y en a plusieurs à Constantinople, dont le plus beau est le Validé khana, ainsi nommé de la sultane Validé ou mere de Mahomet IV, qui le fit construire: le chevalier d'Arvieux en fait la description suivante dans ses mémoires tom. IV; & elle suffira pour donner au lecteur une idée des autres khans.

C'est, dit cet auteur, un grand bâtiment carré, dont le milieu est une vaste cour carrée, environnée de portiques comme un cloître; au milieu est un grand bassin avec une fontaine: le rez-de-chaussée derrière les portiques, est partagé en plusieurs magasins, où les négocians mettent leurs marchandises. Il y a un second cloître au premier étage, & des chambres dont les portes donnent sur le cloître; elles sont assez grandes, toutes égales; chacune a une cheminée. On les loue tant par jour; & quoique le loyer soit assez modique, le *khan* ne laisse pas de produire considérablement à ses propriétaires. Deux janissaires en gardent la porte, & on y est dans une entière sûreté. On respecte ces lieux comme étant sous la protection de la foi publique. Tout le monde y est reçu pour son argent; on y demeure tant qu'on veut, & l'on paye son loyer en rendant les clés. Du reste on n'y a que le logement; il faut s'y pourvoir de meubles & d'ustenciles de cuisine: les Levantins la font eux-mêmes & sans beaucoup d'appâts. Les murailles de ces khans sont de pierre de taille ou de brique fort épaisses, & toutes les chambres, magasins &

corridors voûtés, le toit en terrasse bien carrelé, en sorte qu'on n'y craint point les incendies.

KHAN. On donne aussi en Turquie ce nom à de petits forts ou châteaux fortifiés, bâtis sur les grandes routes & à distance des villes, pour servir de refuge aux voyageurs. Le chevalier d'Arvieux, dans ses mémoires, dit qu'il y en avoit deux aux environs d'Alep, dont un est ruiné.

KHANBIL, f. m. (*Hist. nat. Medec.*) nom donné par Avicenne à une substance que Mathiolo & quelques autres auteurs appellent *sementina* ou *semen lubricorum*, & que de Jager regarde plutôt comme une poudre très-fine qui ressemble au mercure précipité rouge; on s'en sert en Perse & en Arabie pour guérir & dessécher les ulcères & les pustules & gales qui viennent au visage & à la tête des enfans: on prend aussi de cette poudre intérieurement, mais elle a besoin d'un correctif, qui est le mastic, l'anis ou le fenouil. *Voyez Ephemerid. nat. curios. decur. II. observ. 1. pag. 5 & suiv.*

KHANBLIG ou **KHANBALIG**, (*Géog.*) nom de la ville que nos Historiens & nos Géographes ont appelée *Cambala*, & qu'ils ont placée dans la grande Tartarie, au septentrion de la Chine; mais suivant les Géographes & les Historiens orientaux, il est constant que c'est une ville de la Chine. Ebn-Saïd, dans Abulféda, lui donne 130^d de longitude, & 35^d 25' de latitude septentrionale. Ebn-Saïd ajoute qu'elle étoit fort célèbre de son tems par les relations des marchands qui y alloient trafiquer, & qui en apportoient des marchandises. La première conquête de Gengis-Kan, après s'être rendu maître de la grande Tartarie, fut celle de *Khanbalig*, qu'il prit par ses lieutenans sur l'empereur de la Chine. *Khanbalig*, *Khanblig*, *Cambala* & *Pékin*, sont autant de noms d'une même ville. *Voyez PÉKIN.* (*D. J.*)

KHATOUAT, f. m. (*Commerce.*) mesure des longueurs dont se servent les Arabes; c'est le pas géométrique des Européens. Le *khatouat* contient trois akdams ou piés. Douze mille *khatouats* font la parasange. *Voyez PARASANGE, dict. de commerce.*

KHAZINE, f. f. (*Hist. mod.*) trésor du grand-seigneur. *Voyez TRÉSOR & ÉCHIQUIER.*

Là on met les registres des recettes, des comptes des provinces, dans des caisses cottées par années, avec les noms des provinces & des lieux. C'est-là aussi que l'on serre une partie des habits du grand-seigneur.

Tous les jours de divan on ouvre ce trésor, ou pour y mettre, ou pour en retirer quelque chose: il faut que les principaux officiers qui en ont la charge assistent à cette ouverture. Le tchaouch-bachi leve en leur présence la cire dont le trou de la serrure est scellé; & l'ayant porté au grand-visir, ce ministre le baise d'abord, & puis le regarde. Il tire ensuite de son sein le sceau du grand-seigneur, qu'il y porte toujours, & il le donne au tchaouch-bachi, qui ayant enfermé & scellé le trésor, rapporte au visir, avec la même cérémonie, le sceau qu'il en avoit reçu.

Il y a d'autres appartemens où l'on enferme l'argent, & dans lesquels les officiers n'entrent jamais avec des habits qui ayent des poches. *Dictionnaire de commerce.*

KHÉSELL (**LE**) ou **KHÉSILL**, *Géog.* grande rivière d'Asie dans la Tartarie, au pays des Usbeks; elle a sa source dans les montagnes qui séparent les états du grand khan des Calmoucks de la grande Boukarie, vers les 43 deg. de latitude & les 96 deg. 30' de longitude, & se dégorgeoit autrefois dans la mer Caspienne, à 40^d 30' de latit. mais depuis 1719 elle n'a plus de communication

avec la mer Caspienne; elle porte ses eaux dans le lac d'Arall. (*D. J.*)

KHOGEND, (*Géog.*) ou **COGENDE**, car c'est un même lieu, ville d'Asie dans la Transoxane, située sur le Sihun (le Jaxartes des anciens), qui porte aussi le nom de fleuve de *Khogend*. Elle est à quatre journées de Schasch, & à 7 de Samarkande. Ses jardins portent des fruits exquis. Quelques géographes lui donnent 90. 35. de long. & 41. 25. de lat. septentrionale. (*D. J.*)

KHORASSAN ou **CORASAN** (**LE**) *Géographie.* *Parthia*, vaste pays d'Asie, proche l'Irac Agémi; Il est actuellement possédé par les Usbeks, & a quatre villes principales ou royales, Balkh, Mérou, Nichabourg & Hérat. Il faut ici lire la description que Nassir-Eddin a donné de cette contrée, ainsi que de ses villes, avec leurs longitudes, leurs latitudes, & selon le climat. (*D. J.*)

KHOSAR ou **KHASAR**, (*Géog.*) pays d'Asie dans l'empire Russe; le pays est situé au septentrion de la mer Caspienne, & voisin de Capchatz, avec lequel il est souvent confondu. La ville principale des peuples qui habitent le pays de *Khosar*, se nomme Belengiar; elle est située à 85. 20. de long. & à 46. 30. de latit.

KHOTAN, (*Géog.*) grand pays d'Asie à l'extrémité du Turkestan, & arrosé de plusieurs rivières dans le cinquième climat. Abulféda insinue que c'est la partie septentrionale de la Chine, appelée autrement le *Khataï*. La capitale de ce vaste pays est aussi nommée *Khotan*. (*D. J.*)

KHOTAN, (*Géog.*) ville d'Asie, capitale d'un pays très-fertile de même nom, au Turkestan. Cette ville, suivant les tables Persiennes, est de 107 deg. de long. & de 41. de lat. Suivant l'auteur du canoum, sa long. est de 100 deg. 40', & sa lat. de 43^d 30'. (*D. J.*)

KHOVAGEH-ILGAR, (*Géog.*) petite ville de la Transoxane ou de la grande Boukarie, dans la contrée délicieuse de Schasch.

Cette petite ville est bien remarquable par la naissance de Tamerland, un des plus grands conquérans de l'univers; n'ayant point d'états de patrimoine, il subjuga autant de pays qu'Alexandre, & presqu'autant que Genghis.

Il se rendit maître du Khorassan, de la province de Candaar & de toute l'ancienne Perse. Après la prise de Bagdat il passa dans les Indes, les soumit, & se saisit de Dély, qui en étoit la capitale. Vainqueur des Indes, il se jeta sur la Syrie, & s'en empara.

Au milieu du cours de ses conquêtes, appelé par les Chrétiens & par cinq princes mahométans, il descend dans l'Asie mineure, & livre à Bajazet en 1402, entre Césarée & Ancyre, cette grande bataille, où il sembloit que toutes les forces du monde fussent assemblées. Bajazet vit son fils Mustapha tué en combattant à ses côtés, & tomba lui-même captif entre les mains du vainqueur.

Souverain d'une partie de l'Asie mineure, il repassa l'Euphrate, & vint se reposer à Samarkande, où il reçut l'hommage de plusieurs princes de l'Asie, l'ambassade de plusieurs souverains, & maria tous ses petits-fils & ses petites-filles le même jour.

Il y méditoit encore la conquête de la Chine dans la vieillesse; où la mort le surprit en 1414, à l'âge de 71, après en avoir régné 36, plus heureux par sa longue vie & par le bonheur de ses petits-fils, qu'Alexandre, mais bien inférieur au macédonien, suivant la remarque judicieuse de M. de Voltaire; parce qu'il détruisit beaucoup de villes sans en bâtir; au lieu qu'Alexandre, dans une vie très-courte & au milieu de ses conquêtes rapides, construisit Alexandrie & Scanderon, rétablit cette même Sa-

markande ; qui fut depuis le siège de l'empire de Tamerland ; bâti des villes jusques dans les Indes, établit des colonies grecques au-delà de l'Oxus, envoya en Grece les observations de Babylone, & changea le commerce de l'Asie, de l'Europe & de l'Afrique, dont Alexandrie devint le magasin universel.

Nous avons en françois une histoire de Tamerland par Vattier, & la vie de ce prince traduite du persan par M. Petit de la Croix, en 4 tomes in-12. Mais ce qu'en dit M. de Voltaire dans son hist. universelle doit suffire aux gens de goût. (D. J.)

KHOVAREZM, (Géog.) grand pays d'Asie, qui tient lieu de la Chorasmie des anciens. Ce pays, dans l'état où il est présentement, confine, du côté du nord, au Turquestan & aux états du grand khan des Calmoucks ; à l'orient, à la grande Boukarie ; au midi, aux provinces d'Astarabat & de Korafan, dont il est séparé par la riviere d'Amn, si fameuse dans l'antiquité sous le nom d'Oxus, & par des déserts sablonneux d'une grande étendue ; enfin il se termine à l'occident par la mer de Mazandéran, autrement la mer Caspienne. Il peut avoir environ 80 milles d'Allemagne en longueur, & à-peu-près autant en largeur ; & comme il est situé entre le 38 & le 43 deg. de lat. il est extrêmement fertile par-tout où il peut être arrosé. Ce pays est habité par les Sartes, les Turcomans & les Usbecks. Naffir-Eddin a donné une table géographique des villes de cette région, qu'il nomme *Chow arefm* dans l'édition d'Oxford. La capitale, appelée *Korcang*, est à 94. 30. de long. & à 42. 17. de lat. (D. J.)

K I

KI, f. m. (Hist. mod.) en persan & en turc signifie roi ou empereur. Les anciens sôphis de Perse, avant leur nom propre mettoient souvent le nom de *ki*. On voit dans leur histoire & dans la suite de leurs monarques, *ki Kobad*, *ki Bahman*, &c. c'est-à-dire le roi Kobad, le roi Bahman, &c. Figuerroa assure que le roi de Perse voulant donner un titre magnifique au roi d'Espagne, le nomme *ki*, *Isparia*, pour signifier l'empereur d'Espagne. Ricaut de l'emp. Ott.

KI, (Hist. moder.) chez les Tartares Mongules, signifie un étendart qui sert à distinguer chaque horde ou famille dont leur nation est composée.

Ils nomment encore cet étendart *kitaïka*, c'est-à-dire, chose faite exprès pour marquer, ou plutôt parce que cet étendart désigne les Kitaski ou habitants du Kitay.

Ceux d'entre ces Tartares qui sont mahométans, ont sur cet étendart une sentence ou passage de l'alcoran ; & ceux qui sont idolâtres, y mettent diverses figures d'animaux, dont les unes servent à marquer qu'ils sont de telle dynastie ou tribu, & les autres à désigner la famille particulière à laquelle appartient le nombre de guerriers qui la composent. Voyez ENSEIGNES MILITAIRES.

KI, f. m. (Hist. mod.) nom de la fixieme partie du second cycle des Khataïens & des Iguriens ; ce cycle joint au premier cycle, qui est duodénaire, sert à compter leurs jours qui sont au nombre de soixante, & qui, comme les nôtres, qui ne sont qu'au nombre de sept, forment leur semaine.

Le mot *ki* signifie poule ; il marque aussi le dixieme mois de l'année dans les mêmes contrées.

Chez les Chinois, le *ki* est le nom de plusieurs mois lunaires des soixante de leur cycle de cinq ans. Le *ki-fu* est le fixieme ; le *ki-muo*, le seizieme ; le *ki-cheu*, le vingt-fixieme ; le *ki-ha*, le trente-fixieme ; le *ki-yeu*, le quarante-fixieme ; le *ki-vi*, le cinquante-fixieme.

Au reste, *ki* est toujours le fixieme de chaque dixaine. Voyez le dictionn. de Trévoux.

KI, (Géog.) nom de diverses villes de la Chine. Il paroît par l'atlas *sinensis*, qu'il y a au moins six villes de la Chine, en diverses provinces, qui s'appellent ainsi. (D. J.)

* KIA, f. m. (Hist. mod.) nom de plusieurs mois du cycle de cinq ans des Chinois. Le *kia-çu* est le premier ; le *kia-fio*, l'onzieme ; le *kia-shen*, le vingtunieme ; le *kia-u*, le trente-unieme ; le *kia-shin*, le quarante-unieme ; le *kia-yin*, le cinquante-unieme.

D'où l'on voit que le *kia* est le premier de tous, & le premier de chaque dixaine.

KIAKKIAK, f. m. (Hist. mod. Mythol.) c'est le nom d'une divinité adorée aux Indes orientales, dans le royaume de Pégu. Ce mot signifie le dieu des dieux. Le dieu *Kiakkiak* est représenté sous une figure humaine, qui a vingt aulnes de longueur, couchée dans l'attitude d'un homme qui dort. Suivant la tradition du pays, ce dieu dort depuis 6 mille ans, & son réveil sera suivi de la fin du monde. Cette idole est placée dans un temple somptueux, dont les portes & les fenêtres sont toujours ouvertes, & dont l'entrée est permise à tout le monde.

KIAM, (Géogr.) ou JAMCE, grand fleuve de la Chine, qui prend sa source dans la province de Junnan, traverse celles de Pontchueu, de Hunquam, baigne la capitale, qui est Nanquin ; & après avoir arrosé près de quatre cens lieues de pays, se jette dans la mer orientale, vis-à-vis de l'île de Tçoumin, formée à son embouchure par les sables qu'il y charrie. Cette riviere dans son cours, qui est un des plus rapides, fait naître un grand nombre d'îles, utiles aux provinces, par la multitude de joncs de dix à douze piés de haut qu'elles produisent, & qui servent au chauffage des lieux voisins ; car à peine a-t-on assez de gros bois pour les bâtimens & les vaisseaux. Voyez sur ce fleuve M. de Lisle, dans sa Carte de la Chine, & les Mémoires du P. le Comte. (D. J.)

KIANGNAN, (Géographie.) ou NANQUIN & NANKIN ; province maritime de la Chine, qui tenoit autrefois le premier rang lorsqu'elle étoit la résidence de l'empereur ; mais depuis que le Pekeli, où est Pekin, a pris sa place, elle n'a plus que le neuvieme. Elle est très-grande, très-fertile, & d'un commerce presque inconcevable. Tout ce qui s'y fait, sur-tout les ouvrages de coton & de soie, y est plus estimé qu'ailleurs. Il y a quatorze métropoles, cent dix cités, & près de dix millions d'ames au rapport des Jésuites. Le *Kiangnan* est borné à l'est & au sud est par la mer ; au sud par le Chekian ; au sud-ouest par le Kianfi ; à l'ouest par le Huquang ; au nord-ouest par le Haunan ; & au nord par le Quantong. Le fleuve Kiam la coupe en deux parties, & s'y jette dans la mer : la capitale est Nankin. (D. J.)

KIANSI, (Géogr.) ou KIANSI, ou KIANGSI. vaste province de la Chine, où elle tient le huitieme rang, bornée au nord-est par celle de Kiangnan ; au nord & au couchant par celle de Huquang ; à l'orient par celle de Chékian ; au sud-est par celle de Fokien ; & au midi par celle de Quantong ou Canton. Elle est très-peuplée, & produit adondamment tout ce qui est nécessaire à la vie ; elle a des montagnes pour boulevards, & des rivieres & des lacs qui sont remplis d'excellens poissons. On y fait, dans un seul endroit, la plus belle porcelaine dont l'Asie soit fournie. Cette province a treize métropoles, soixante-sept cités, & plus de six millions d'ames, au rapport de nos missionnaires. Nanchang en est la capitale. (D. J.)

KIBLATH, f. m. (Hist. mod.) les Mahométans nomment ainsi l'endroit vers lequel ils tournent la face à la Meque pour faire leurs prieres. Dans toutes les mosquées des Mahométans, il y a une ouverture du côté de la Meque, afin que l'on sache de quel côté

on doit se tourner pour que sa priere soit agréable à Dieu & à Mahomet son envoyé.

KIBOURG, (*Géogr.*) ou KYBONRG ; en latin moderne *Kiburgium*, ville de Suisse au canton de Zurich, sur la riviere de Thoefi ; avec un château ; c'est un des plus beaux bailliages du canton. Elle est à cinq lieues N. E. de Zurich, sept S. E. de Schaffouse. *Long.* 26. 25. *lat.* 47. 20.

Cette petite ville a donné le jour à Louis Lavater & à Rodolphe Hofpinien.

Le premier, mort en 1586, âgé de 59 ans, est connu par son histoire sacramentaire & son traité des spectres, traduit du latin en plusieurs langues.

Hofpinien est un des plus laborieux auteurs que la Suisse ait produit. Il mourut en 1626 dans sa 79 année. Le recueil de ses œuvres, dont la plus grande partie roule sur les dogmes & les pratiques de l'Eglise romaine, forme sept volumes in-folio, qui parurent à Genève en 1681. Son dernier ouvrage, qu'il publia contre les Jésuites en particulier, porte un titre par lequel il se déclare nettement leur plus grand ennemi : *Historia Jesuitica; hoc est, de origine, regulis, propagatione ordinis Jesuitarum, item de eorum dolis, fraudibus, imposturis, nefariis facinoribus, cruentis consiliis, falsâ quoque, seditiosâ & sanguinolentâ doctrinâ.* (*D. J.*)

KIDDERMINSTER, (*Géogr.*) ville d'Angleterre dans la province de Worcester. Elle se distingue par ses étoffes de fil & laine, dont on fait des tapisseries, & qu'on emploie à d'autres usages. *Long.* 15. 30. *lat.* 51. 54. (*D. J.*)

KIDG, (*Géographie.*) ville d'Asie, capitale du royaume de Mécran. *Long.* 99. *lat.* 27. 60. (*D. J.*)

KIDWELLI, (*Géogr.*) petite ville d'Angleterre, au pays de Galles, dans la province de Carmarten, à l'embouchure du Fowicy, riviere qui y forme un havre. *Long.* 13. *lat.* 51. 42. (*D. J.*)

KIECHANG, (*Géogr.*) ville de la Chine, sixième métropole de la province de Kiansi, avec un beau palais, & deux temples consacrés à la mémoire des hommes illustres. On y fait avec le riz un excellent breuvage, appelé *macu*. On y fabrique aussi de belles étoffes. *Long.* 132. 30. *lat.* 28. 12. (*D. J.*)

KIELDER, f. m. (*Hist. nat.*) oiseau de Norwege connu sous le nom de *pie de mer*, & que Linnæus & la plupart des Naturalistes nomment *hamatopus*. Il est de la grosseur d'un geai, son bec est jaune, long & obtus : il est ennemi juré du corbeau, qu'il attaque à coups de bec, & qu'il force à se retirer. Les habitants de Norwege en font très-grand cas, à cause qu'il fait la guerre à cet oiseau, qui leur est nuisible. *Voy. Acta hafniensia, année 1671 & 72.*

KIELL, (*Géogr.*) en latin *Chilonium* par Bertius ; *Kiela*, par Hermanides ; & *Kilo, onis*, par d'autres auteurs ; ville forte & considérable d'Allemagne, dans la basse-Saxe, capitale du duché de Holstein-Gottorp, avec un château & une université fondée en 1665.

Le continuateur de la chronique d'Hermold, attribue la fondation de la ville & du château au comte Adolphe IV. qui fut ensuite religieux. Il lui accorda le droit de Lubec, y bâtit un monastere, où il prit l'habit, & y fut enterré en 1261. Il s'y tient tous les ans une foire célèbre après la fête des rois.

Kiell est située au fond du golphe de Killer-wick, d'où elle a peut-être pris son nom, à l'embouchure du Schwentin, dans la mer Baltique. Caspard Danc-kwerth a donné une description complete de *Kiell*, dans son livre intitulé : *New Lands Beschreibung der Zwey Hert-Zogs-Humer Scleswich, und Holstein.* Il croit que le golphe est le *sinus Chalusus*, & que le Schwentin est le *fluvius Chalusus* de Ptolomé. Quoi qu'il en soit, *Kiell* est à 9 milles N. O. de Lubeck, à 6 S. E. de Scleswig, à 11 N. E. de Hambourg, &

à 2 de Pretz. *Long.* 20. 44. 30. *lat.* 54. 25. (*D. J.*)

KIEN-TEHCOU, f. m. (*Commerce.*) étoffe de soie de vers sauvages. Cette soie est grise, sans lustre, ce qui fait ressembler l'étoffe à une toile rouille ou aux droguets un peu grossiers ; elle est cependant précieuse, & se vend plus cher que les plus beaux fatins.

KIERNOW, (*Géogr.*) ville de Lithuanie sur la Vilie. Les ducs de Lithuanie y faisoient autrefois leur résidence. *Long.* 42. *lat.* 54. 50. (*D. J.*)

KIFT, (*Géogr.*) ville d'Egypte dans dans le Said-Aala, qui est la haute Thébaïde. Elle n'est éloignée du Nil que sept parasanges ; cette ville est l'ancienne Coptos, qui a donné son nom au Nil & à toute l'Egypte. (*D. J.*)

KIHAIA ou KIEHAIA, ou KETCHUDABERG ; f. m. (*Hist. mod.*) nom que donnent les Turcs à un officier qui est le lieutenant général du grand-visir. C'est l'emploi le plus considérable de l'empire Ottoman ; en effet, il faut que toutes les affaires passent par ses mains, & que toutes les ordonnances de l'empereur aient son attache, sans quoi les bachas ne se croient point obligés d'en tenir compte. On dit de lui communément, *le kahaia est pour moi le visir ; le visir est mon sultan, & le sultan n'est pas plus que le reste des Musulmans.* Tant il est vrai que les despotes sont les premiers esclaves de leur pou voir sans bornes, quand ils ne peuvent l'exercer par eux-mêmes. Le grand-visir ne peut point faire un *kahaia* sans l'agrément du sultan. *Voyez Cantemir, Histoire ottomane.*

KIJOVN, *Hist. anc.* (nos dictionnaires rendent mal-à-propos ce mot par *chion*) est un ancienne idole que les Israélites avoient honorée dans le desert, comme le leur reproche le prophete Amos, au ch. v. v. 26. *Au contraire vous avez porté le tabernacle de votre Moloch & Kijovn, vos images, & l'étoile de vos dieux que vous vous êtes faits.*

Dom Calmet, *tom II, p. 84. tom. III. p. 5.* rend le mot *kijun* par la base ou le piédestal de vos figures, &c. dérivant le mot hébreu de la racine *koun, firmare, stabilire* ; sans doute qu'il veut, par une antiquité des plus reculée, autoriser ce que l'Eglise pratique aujourd'hui dans nos processions, où l'on porte en pompe les reliques & les images des saints ; mais ne devoit-il pas craindre de nuire à sa cause, en rapprochant trop de l'antiquité idolâtre ce que l'Eglise a jugé propre à l'édification du peuple, pour exciter & nourrir sa dévotion. L'allusion seroit d'autant plus défavorable à nos processions, que les plus sages d'entre les payens blâmoient cet usage & le tournoient en ridicule. *Extremum pompæ agmen claudebant deorum simulacra, quæ humeris bajulabantur à viris, eamque præferabant formam, quæ finguntur apud Græcos, &c.* Tacite, *annal. iij.* Et le même auteur nous apprend qu'après la mort de Germanicus, entr'autres honneurs qu'on lui ordonna, on voulut que sa statue allât devant celle de tous les dieux dans les jeux circenses. *Honores ut quis amore Germanicum, aut ingenio validus reperti, decretique, &c. . . . ludos circenses æburnea effigies præiret.* Macrob. *liv. I. 243.*

Vehitur enim simulacrum dei Heliopolitani ferculo velut in pompâ circensium vehuntur deorum simulacra. Macrob. *lib. I. 243.* Suetone nous apprend que Titus fit le même honneur à Britannicus, avec lequel il avoit eu une grande liaison dans son enfance. *Statuam ei auream in palatio posuit, & alteram ex ebore equestrem, quæ circensi pompâ hodieque præfertur dedicavit.* Suet. *in Tit.*

Il paroît, par divers passages d'Hérodote, que cette coutume venoit des Egyptiens, qui l'avoient tirée des Phéniciens.

On peut donc opposer à ceux qui voudroient blâmer ce qui se fait dans l'Eglise catholique, les exem-

ples anciens les plus respectables, les plus religieux & même les plus à portée des sources.

Cependant Dom Calmet n'a pas approfondi la question avec son habileté ordinaire, lorsqu'il a pris *kijon* pour une base, un piédestal; s'il avoit fait attention que dans la Mythologie des Arabes, Saturne, le plus ancien des dieux, est appelé *Keyvan*, ce qui sans doute est la même chose que le *Kijun*, *Kivono* des Hébreux; l'un & l'autre mot venant de l'ancienne racine *kava*, *aduffit*, *combussit*, *incendit*, il auroit entendu par *Kijun* le premier des dieux, qui est le soleil, *ignis pater*. Ce qui se démontre par un passage du *Poenulus* de Plaute. *Milphio* jouant sur le mot *zona*, qui signifie *bourse* ou *ceinture*, demande au Cartaginois qui ne portoit point de bourse, *Tu qui zonam non habes, quid hanc venisti in urbem, aut quid quæritis?* Le Cartaginois répond dans sa langue: *Muphursa mo in lechiana*; paroles dont il est aisé de faire ces anciens mots chaldéens, *mephurnesa molech kiana*, qui signifient, *celui qui nourrit la nature me nourrit*, voulant dire que sous la protection du soleil, qui nourrit tout la nature, il n'avoit pas besoin d'argent: réponse très-sensée & très-bonne à faire aux railleries d'un homme qui vous demande que venez-vous faire ici sans argent.

Molech signifie *roi*, *seigneur*, *dominateur*; *Molech Kijun* fera donc le seigneur *Kijun*; le roi de toutes choses, le soleil. Aussi dans l'ancienne langue syriaque *kijana* signifie la nature.

Or il paroît par des passages de Denis d'Halicarnasse, de Diodore de Sicile, &c. que le soleil étoit regardé comme le maître, le directeur de la nature. Voici donc comme il faudroit traduire le passage d'Amos: « Vous avez porté les tentes de votre roi » de la nature, où sont l'image & l'étoile des dieux » que vous vous êtes faits ».

Saint Etienne, *Act. cap. vij. 43.* citant le passage d'Amos, substitue à *Kijun* le mot de *remphan*, ou comme les septante l'avoient rendu, *rephan*, parce que faisant leur version en Egypte, ils devoient donner aux idoles dont ils parloient le nom que leur donnoient les Egyptiens. Or, comme on le voit par l'alphabet en langue Egyptienne qui est à Rome, & que Kircherus a donné dans son *Prodromus Coptus*, Saturne est appelé en Egypte *Runphan* ou *Rephan*.

Remphan ou *Kijun* sont donc une même divinité à laquelle le titre de *molech* ou dénominateur est toujours attaché, avec des attributs qui sous le nom de Saturne, ne peuvent convenir qu'au soleil. Ainsi nous lisons dans *Macrob. Saturn. lib. I. 7. simulacrum ejus indicio est. Huic deo insitiones sarculorum pomorumque educationes, & omnium ejusmodi fertilium tribuimus disciplinas*; à quoi il ajoute: *cirenenses etiam, cum rem divinam ei faciunt, ficis recentibus coronantur, placentasque mutuo missitant mellis & fructuum repletorum Saturnum existimantes.* Aussi Orphée, dans l'hymne de Saturne, l'appelle *γωαρχος*, prince de la génération, ce qui ne sauroit convenir à la planète de Saturne, mais caractérise très-bien le soleil, principe de génération qui produit les fruits & fait croître les blés, éclaire & fertilise toute la nature.

KIKEKUNEMALO, f. m. (*Hist. nat.*) espece de gomme ou plutôt de résine qui ressemble à la gomme copale blanche ou au succin, très-propre à faire un beau vernis transparent; elle se dissout très-prompement dans l'esprit de vin. On la trouve en Amérique. *Acta physico medica natur. curiosor. tom. I.*

KILAKI ou **KILANI**, (*Géogr. hist.*) nom d'une nation de Tatares ou Tartares orientaux qui demeurent à l'embouchure du fleuve Amour. Ils vont tout nus, & travaillent en fer. On dit qu'ils ont le secret d'appriivoiser les ours, & qu'ils s'en servent comme nous faisons des chevaux. Ils portent des anneaux aux nez, comme plusieurs autres peuples de la Tar-

tarie. Voyez description de l'empire Russe.

KILARGI BACHI, f. m. (*Hist. mod.*) chef de l'échanfonnerie, ou grand échançon de l'empereur des Turcs. Cet officier est un des principaux de la maison du sultan, & est fait bacha lorsqu'il sort de sa charge. Le *Kilarquet odari*, son substitut, a en garde toute la vaisselle d'or & d'argent du sérail. Ces officiers, comme presque tous les autres du grand seigneur, sont tirés du corps des *Ichoglans*. Voyez **ICHOGLANS**.

KILDARE ou **KILDAR**, (*Géogr.*) ville à marché d'Irlande dans la province de *Leinster*, capitale du comté de même nom, lequel a 38 milles de longueur, sur 23 de largeur. Il est riche, fertile, & comprend huit baronnies. Il y a dans la ville un évêque suffragant de Dublin. Elle est à 27 milles S. O. de Dublin. *Long. 10 36. lat. 53. 10. (D. J.)*

KILDERKIN, f. m. (*Commerce.*) est une espece de mesure liquide, qui contient deux firkins ou dix-huit gallons mesure de biere, & seize à la mesure. Voyez **GALLON**, **MESURE**. Il faut deux *kilderkins* pour un barril, & quatre pour un muid. Voyez **BARRIL** & **MUID**.

KILDUYN, (*Géog.*) petite île de la mer Septentrionale, peu distante de celle de *Wardhus*, à environ 69. 40' de latitude; elle est couverte de mousse pour toute verdure, & n'est habitée durant l'été que par quelques lapons finlandois ou russes, qui ensuite se retirent ailleurs. (*D. J.*)

KILIA-NOVA, (*Géog.*) *Callatia*, bourg fortifié de la Turquie européenne dans la Bessarabie, à l'embouchure du Danube. On l'appelle *Nova*, pour la distinguer de *Kilia* l'ancien, qui est une bourgade & une île formée par le Danube, à 36 lieues S. O. de *Bialogrod*, 121 N. E. de Constantinople. *Long. 47. 55. lat. 45. 35. (D. J.)*

KILISTINONS, ou **KIRISTINOUS**, ou **CHRISTINAUX**, ou **KRIGS**, peuple de l'Amérique septentrionale, au fond de la baie d'Hudson, proche le fort Bourbon ou Nelson. Ce sont, avec les *Assiniboëls*, les plus nombreux sauvages du lieu, grands, robustes, alertes, braves, endurcis au froid & à la fatigue, toujours en action, toujours dansans, chantans ou fumans. Ils n'ont ni villages, ni demeures fixes; ils errent çà & là, & vivent de leur chasse. Tout leur pays & ce qui les concerne est très-peu connu, malgré la relation qu'en a donné le P. Gabriel Mareff, missionnaire jésuite, dans les lettres édifiantes, tome X. pag. 313. (*D. J.*)

KILKENNY, (*Géog.*) ville à marché d'Irlande; dans la province de *Leinster*, capitale d'un canton de même nom. C'est une des plus peuplées & des plus commerçantes villes d'Irlande qui sont reculées dans les terres. Elle est sur la Muer, à huit milles de *Gowran*, & 56 S. O. de Dublin. *Long. 10. 20. lat. 52. 36.*

Le comté de *Kilkenny* a 40 milles de long, sur 22 de large; il est très-agréable & très-fertile. (*D. J.*)

KILL, (*Géog.*) riviere d'Allemagne, dans le cercle électoral du Rhin. Elle a sa source aux confins des duchés de Limbourg & de Juliers, & se jette dans la Moselle à deux lieues au-dessous de la ville de *Treves*. (*D. J.*)

KILLALOW, (*Géog.*) petite ville d'Irlande; dans la province de *Connanght*, capitale du comté de *Clare* ou de *Thomond*, avec un évêché suffragant d'*Arnagh* sur le *Shannon*, à dix milles de *Limerick*, & 90 S. de Dublin; cette petite ville tombe chaque jour en décadence. *Long. 9. 50. lat. 52. 43. (D. J.)*

KILLAS, f. m. (*Hist. nat.*) nom donné par les ouvriers des mines de *Cornouailles* à une espece de terre d'un blanc grisâtre, mêlée de beaucoup de particules de spath calcaire, qui se dissout dans les acides

acides, sans que la terre en soit attaquée. Cette terre se trouve par couches qui ont deux ou trois piés d'épaisseur, & qui accompagnent les filons de mines d'étain. On donne aussi le même nom en Angleterre à une espèce de schiste ou d'ardoise, dont on couvre les maisons en quelques endroits. *Supplément de Chambers.*

KILLIN, (*Géog.*) assez grande ville de la Turquie européenne, dans la Bessérahie, à 28 lieues de Bender. *Long.* 47. 10. *lat.* 49. 6. (*D. J.*)

KILMALOCK, (*Géog.*) ville d'Irlande, dans la province de Muonster, au comté de Limerick, dont elle est à 16 milles au S. *Long.* 8. 46. *lat.* 52. 58. (*D. J.*)

KILLYLAGH, (*Géog.*) petite ville d'Irlande dans la province d'Ulster, au comté de Down, sur le lac de Stranforg. Elle est à 17 milles de Dromore, & envoie deux députés au parlement d'Irlande. *Long.* 11. 22. *lat.* 54. 30. (*D. J.*)

KIMI, (*Géog.*) ville de Suede, capitale de la province de même nom dans la Laponie, sur la rivière de *kimi*, près de son embouchure, dans le golfe de Bothnie, à 4 lieues S. E. de Tornea. *Long.* 41. 25. *lat.* 65. 40. (*D. J.*)

KIMPER, ou QUIMPERCORENTIN, (*Géog.*) ainsi surnommé de saint Corentin son premier évêque, que quelques-uns disent avoir vécu sous Dagobert vers l'an 630. Il est vraisemblable que le *Corisopitum* de César est notre *Kimper*, mot qui en breton signifie *petite ville murée*. C'est une ville de France en basse-Bretagne, avec un évêché suffragant de Tours; elle est sur la rivière d'Oder, à 12 lieues S. E. de Brest, 42 S. O. de Rennes, 124 S. O. de Paris. *Long.* 13^d. 32'. 35". *lat.* 47^d. 58. 24.

Kimper est la patrie du P. Hardouin jésuite. Il est si connu par son érudition, la singularité de ses sentimens, ses doctes rêveries, & ses visions chimériques, qu'il me doit suffire de transcrire ici l'épithèque lui fit M. de Boze, qui peint assez bien son caractère.

In expectatione judicii,

Hic jacet

Hominum paradoxotatos;

Natione gallus, religione romanus;

Orbis litterati portentum,

Veneranda antiquitatis cultor, & destructor;

Doctè fabricitans,

Somnia & inaudita commenta

Vigilans edidit;

Scepticum piè egit;

Credulitate puer, audaciâ juvenis,

Deliriis senex.

Il mourut à Paris en 1729, âgé de 83 ans. (*D. J.*)

KIMSKI, (*Géog.*) ville de la Tartarie moscovite, dans le Tunguska, entre des rochers & des montagnes, sur une petite rivière de même nom. On trouve autour de cette ville quantité de marthes zibéliennes, plus noires qu'ailleurs. (*D. J.*)

KIM-TE-TCHIM, (*Géog.*) vaste & magnifique bourg de la Chine, dans la province de Kianfi, & dans la dépendance de Feuleangi. C'est ce lieu qui lui-seul fournit presque toute la belle porcelaine de la Chine. Quoiqu'il ne soit pas entouré de murailles, il vaut bien une grande ville pour la beauté de ses rues qui sont tirées au cordeau, pour le nombre de ses habitans que l'on fait monter à un million, & pour le commerce qui y est prodigieux.

Kim-Te-Tchim est placé dans une plaine environnée de hautes montagnes; & peut-être cette enceinte de montagnes forme-t-elle une situation propre aux ouvrages de porcelaine. On y compte trois mille fourneaux qui y sont destinés; aussi n'est-il pas surprenant qu'on y voye souvent des incendies; c'est pour cela que le génie du feu y a plusieurs temples:

Tome IX

mais le culte & les honneurs que l'on prodigue à ce génie, ne rendent pas les embrasemens plus rares. D'un autre côté un lieu si peuplé, où il y a tant de richesses & de pauvres, & qui n'est point fermé de murailles, est gouverné par un seul mandarin, qui par sa bonne police, y établit un ordre & une sûreté entière. Voyez de plus grands détails dans les *lettres édifiantes*, tome XII. page 255. & suiv. (*D. J.*)

KING, (*Hist. mod. Philosop.*) ce mot signifie *doctrine sublime*. Les Chinois donnent ce nom à des livres qu'ils regardent comme sacrés, & pour qui ils ont la plus profonde vénération. C'est un mélange confus de mystères incompréhensibles, de préceptes religieux, d'ordonnances légales, de poésies allégoriques, & de traits curieux tirés de l'histoire chinoise. Ces livres qui sont au nombre de cinq, sont l'objet des études des lettrés. Le premier s'appelle *y-king*; les Chinois l'attribuent à Fohi leur fondateur; ce n'est qu'un amas de figures hiéroglyphiques, qui depuis long tems ont exercé la sagacité de ce peuple. Cet ouvrage a été commenté par le célèbre Confucius, qui, pour s'accommoder à la crédulité des Chinois, fit un commentaire très-philosophique sur un ouvrage rempli de chimeres, mais adopté par sa nation; il tâcha de persuader aux Chinois, & il parut lui-même convaincu, que les figures symboliques contenues dans cet ouvrage renfermoient de grands mystères pour la conduite des états. Il réalisa en quelque sorte ces vaines chimeres, & il en tira méthodiquement d'excellentes inductions. *Dès que le ciel & la terre furent produits, dit Confucius, tous les autres êtres matériels existèrent; il y eut des animaux des deux sexes. Quand le mâle & la femelle existèrent, il y eut mari & femme, il y eut père & fils; quand il y eut père & fils; il y eut prince & sujet.* De là, Confucius conclut l'origine des lois & des devoirs de la vie civile. Il seroit difficile d'imaginer de plus beaux principes de morale & de politique; c'est dommage qu'une philosophie si sublime ait elle-même pour base un ouvrage aussi extravagant que le *y-king*. Voyez CHINOIS, *Philosophie des.*

Le second de ces livres a été appelé *chu-king*. Il contient l'histoire des trois premières dynasties. Outre les faits historiques qu'il renferme, & de l'authenticité desquels tous nos savans européens ne conviennent pas, on y trouve de beaux préceptes & d'excellentes maximes de conduite.

Le troisieme qu'on nomme *chi-king*, est un recueil de poésies anciennes, partie dévotes & partie impies, partie morales & partie libertines, la plupart très-froides. Le peuple accoutumé à respecter ce qui porte un caractère sacré, ne s'aperçoit point de l'irréligion, ni du libertinage de ces poésies; les docteurs qui voyent plus clair que le peuple, disent pour la défense de ce livre, qu'il a été altéré par des mains profanes.

Le quatrieme & le cinquieme *king* ont été compilés par Confucius. Le premier est purement historique, & sert de continuation au *chi-king*; l'autre traite des rites, des usages, des cérémonies légales, & des devoirs de la société civile.

Ce sont là les ouvrages que les Chinois regardent comme sacrés, & pour lesquels ils ont le respect le plus profond; ils sont l'objet de l'étude de leurs lettrés, qui passent toute leur vie à débrouiller les mystères qu'ils renferment.

KINGAN, f. m. (*Commerce.*) sorte d'étoffe à fond bleu, qui se fabrique au Japon qui en fournit beaucoup à la terre de Jeço. Elle est ordinairement à fleur, semblable à celle de nénuphar.

KING-HORN, (*Géog.*) ville d'Ecosse, dans la province de Tife sur le Forth, à 3 lieues N. d'Edimbourg, 112 N. de Londres. *Long.* 14. 5. *lat.* 66. 23. (*D. J.*)

KING-KI-TAO, (*Géog.*) c'est le nom que les Tartares qui regnent présentement à la Chine, ont donné à la capitale de la Corée; les Chinois l'appellent *Pingiang*, tandis que les Japonois & les Hollandois qui ont long-tems séjourné dans ce pays-là, la nomment *Sior*. Que d'erreurs cette multiplicité de noms si dissemblables, doit-elle causer dans la Géographie, pour des lieux qui ne sont pas aussi fameux que la capitale d'un si grand pays? Sa *longitude*, suivant le P. Gaubil, est 133^{d.} 33'. 30". *lat.* 37 deg. 30' 19". (*D. J.*)

KINGO, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une plante du Japon; elle a de grandes fleurs blanches qui s'ouvrent le matin. Le kos & kudsi, vulgairement *fragavo*, en est une autre qui s'épanouit à midi; l'une & l'autre se cultivent dans les jardins.

KINGSALE, (*Géog.*) ville à marché d'Irlande, dans la province de Mounster, au comté & à 12 milles S. de Gork. Elle est peuplée, marchande, & a un excellent port. *Long.* 9. 10. *lat.* 51. 36. (*D. J.*)

KINGS-COUNTY, (*Géog.*) *regis comitatus*; contrée d'Irlande dans la province de Leinster. Ce comté est de 48 milles de long, sur 14 de large; il comprend 11 baronies: Philips-Town en est la capitale. (*D. J.*)

KINGSTON, (*Géog.*) ville d'Angleterre dans le comté de Surrey sur la Tamise, à 10 milles de Londres; c'est où se tiennent les assises. *Long.* 17. 18. *lat.* 51. 24. (*D. J.*)

KINGSTOWN, ou PHILIPS-TOWN, *REGIO-POLIS*, (*Géog.*) ville d'Irlande dans la province de Leinster, capitale du Kings-County, à 18 milles N. E. de Kildare, & à 3 milles des frontières d'Ouest-méath. *Long.* 10. 15. *lat.* 53. 15. (*D. J.*)

KINGTUNG, (*Géog.*) ville de la Chine, septième métropole de la province d'Iunnan, à dix lieues de la ville de ce nom, entre de hautes montagnes fort ferrées, & au-dessus d'une vallée très-profonde. *Longitude* 119. 40. *lat.* 26. 10. (*D. J.*)

KINHOA, (*Géog.*) c'est-à-dire, *fleuve de Venus*; ville de la Chine, cinquième métropole de la province de Chékiang. On y fait de ris & d'eau la meilleure boisson qui se boive dans toute la Chine. *Long.* 136. 55. *lat.* 28. 57. (*D. J.*)

KINNEM, (*Géog.*) petite rivière des Pays-bas dans la Nort-Hollande; c'est la décharge de l'ancien lac de Shermer, qui se rendoit à l'ouest dans l'Océan par une embouchure, & au midi dans l'île par la rivière de Sane, qui donne le nom à Samedam ou Sardam. (*D. J.*)

KINROSSE, (*Géog.*) ville d'Ecosse, capitale du comté de même nom, à 18 milles N. O. d'Edimbourg, 116 lieues N. O. de Londres. *Long.* 14. 22. *lat.* 56. 15. (*D. J.*)

KIN-KI, ou POULE D'OR, (*Hist. nat.*) c'est le nom que les Chinois donnent à un oiseau d'une beauté merveilleuse qui ne se trouve qu'à la Chine, & sur-tout dans la province de Quang-si. Cet oiseau a un plumage si éclatant, que lorsqu'il est exposé au soleil, il paroît tout d'or, mêlé de nuances les plus vives & les plus belles; on assure de plus qu'il est d'un goût délicieux. On en a quelquefois apporté en Europe, pour orner les volières des curieux opulents d'Hollande & d'autres pays.

KINSIN, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbre du Japon, qui s'éleve en cône comme le cyprès, à la hauteur d'environ trois brasses, & dont les feuilles ressemblent à celles du laurier rose. Son fruit est oblong, partagé en deux, ressemblant par sa partie supérieure à un grain de poivre, & renfermant un noyau.

KINSTORE, (*Géog.*) petite ville d'Ecosse, au

comté d'Aberdeen. *Longit.* 15. 30. *latit.* 57. 58. (*D. J.*)

* KINSU, f. m. (*Botan.*) espèce de lin qui croît à la Chine: on en tire une filasse blonde, très-fine; on en fabrique des toiles très-estimées dans le pays, & très-commodes en été. On n'en trouve que dans le Xanfi; la rareté en augmente encore le prix.

KINTZIG, *Kintia*, (*Géog.*) rivière d'Allemagne, qui a plusieurs sources, dont la plupart s'unifient à Schiltack, dans la principauté de Furstenberg, au cercle de Suabe: elle passe à Offenbourg, & va se perdre dans le Rhin, au-dessous du fort de Kehl. (*D. J.*)

KIN-YU, f. m. (*Hist. nat.*) ce mot signifie *poisson d'or*; les Chinois le donnent à un petit poisson d'une beauté merveilleuse, qui se trouve dans quelques-unes des rivières de leur pays. Le mâle a la tête rouge, ainsi que la moitié du corps, qui est ordinairement de la longueur du doigt; le reste est parsemé de taches brillantes comme de l'or; la femelle est blanche comme de l'argent. Ces poissons se tiennent communément à la surface des eaux où ils se remuent avec une agilité surprenante; ce qui produit un effet admirable, sur-tout lorsque le soleil les éclaire; les gens riches en garnissent les bassins de leurs jardins; mais par malheur ces animaux sont très-déliçats & sensibles aux vicissitudes de l'air, au tonnerre, au chaud & au froid, & même aux odeurs fortes & au bruit.

KIOCH, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbrisseau sauvage du Japon, hérissé d'épines, dont les feuilles sont grandes, terminées en pointe, & finement dentelées. Ses fleurs sont blanchâtres, à cinq pétales, & disposées en ombelle; sa semence ressemble à celle du lin.

KIOSCHE, f. m. (*Arch. turq.*) mot turc qui veut dire *pavillon*: c'est une espèce de bâtiment turc, élevé au-dessus du terrain. Pietro de la Vallée, & M. Girardin, lieutenant-civil de Paris, ont décrit ces sortes d'édifices. Voici ce qu'en dit ce dernier dans les remarques de Bespier sur Ricaut, *tom. I. pag. 8.* Les *kiosches* sont les plus agréables bâtimens qu'ayent les Turcs: ils en font sur le bord de la mer & des rivières, mais sur-tout dans les jardins proche des fontaines, & voici à-peu-près leur manière. Ils élèvent un grand salon sur quantité de colonnes ou de figures octogonales ou dodécagonales. Ce salon est ouvert de tous côtés, & on en ferme les ouvertures avec de grands matelats qui se levent & qui se baissent avec des poulies du côté que vient le soleil, pour conserver la fraîcheur pendant l'été. Le pavé est ordinairement de marbre, & ils font au milieu, & en plusieurs coins, différentes fontaines, dont l'eau coule après sa chute à-travers le salon par quantité de petits canaux. Il y a un lieu élevé qui regne à l'entour, qu'on couvre, pour s'asseoir, de riches tapis & de grands carreaux faits des plus belles étoffes de Perse & de Venise. Le plancher lambrissé est divisé en plusieurs compartimens dorés & azurés agréablement, sans représenter pourtant aucune fleur, ni aucun animal, cette sorte de peinture étant défendue parmi les Turcs. Le frais regne toujours dans ces salons, qui sont ordinairement élevés de terre de cinq ou six marches; les plus riches de l'empire en ont dans leurs jardins, où ils dorment après dîner en été, & où ils entretiennent leurs amis à leurs heures de loisir. (*D. J.*)

KIOO, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) c'est une espèce d'abricotier du Japon, dont le fruit est gros. On le nomme vulgairement *ansu*, & *katamomu*, qui signifie *momu du Catay*.

KIOW, ou KIOVIE, *Kiovia*, (*Géog.*) ville très-ancienne de Pologne, capitale de l'Ukraine, dans le palatinat de même nom, avec un évêché suffra-

gant de Lembourg, & un château. Elle appartient à la Russie; les Catholiques y ont quatre églises; cette ville florissoit dans le xj. siècle; c'étoit la résidence du prince des Russes, la capitale de son état, siège d'un archevêque, & contenant alors plus de 400 églises. Elle est sur le Nieper, à 76 lieues N. E. de Kamienieck, 165 S. E. de Warsovie, 190 N. E. de Cracovie. *Long. 55. 26. lat. 50. 12. (D. J.)*

KIPSCHACK, ou KAPSCHAC, (*Géog.*) grand pays d'Europe & d'Asie, entre le Jaïck & le Boristhène; c'est la véritable patrie des Cosaques. Il abonde en grains, en bétail, & est sous la domination d'un kan, de plusieurs autres princes, & de la Russie. C'est de ce pays que sortirent autrefois les Huns, les Gètes, les Gépides, les Vandales, les Alains, les Suèves, & autres peuples, qui inondèrent le monde, & détruisirent l'empire romain. Les trois plus belles rivières du *Kapschac* sont le Volga, le Jaïck, & l'Irtisch: Serai est la ville capitale de ce vaste pays. *Voyez* Petit de la Croix dans son *Histoire de Genghis-can. (D. J.)*

KIRCHBERG, (*Géog.*) petite contrée d'Allemagne, avec titre de comté en Souabe, près d'Ulm: elle appartient à la maison d'Autriche.

Il y a encore un bailliage de ce nom au bas-Palatinate, & une contrée en Suisse, qui est une des communautés du Tockenbourg inférieur. (*D. J.*)

KIRCHEHER, (*Géog.*) ville d'Asie dans la Natolie, entre Césarée & Angoura. *Long. 36. 30. lat. 39. (D. J.)*

KIRI, *f. m. (Hist. nat. bot.)* c'est un arbre du Japon, dont la fleur ressemble à celle de la digitale. Son bois léger & ferme, est employé à faire des coffres & des tablettes: ses feuilles sont fort grandes, cotonneuses, avec une oreillette de chaque côté. Ses fleurs, qui ressemblent à celles du musc de veau, sont d'un bleu purpurin, blanchâtres en dedans, d'une odeur douce, longues de deux pouces, à cinq levres crenelées, & d'une figure très-agréable. On tire de ses deux semences, qui sont à-peu près de la forme & de la grosseur d'une amande, une huile qui sert à divers usages; c'est la feuille de cet arbre que les dairs du Japon ont choisi pour leurs armoiries. Elle est surmontée en chef dans leur écusson, de trois épis de fleurs.

KIRISMA-TSUTSUSI, *f. m. (Hist. nat. Bot.)* c'est un arbruste du Japon fort touffu & fort estimé; sa fleur est de couleur écarlate; il en est tellement couvert au mois de Mai, qu'il paroît tout en sang.

KIRKALDIE, (*Géog.*) ville d'Ecosse, dans la province de Fife, à 3 lieues N. d'Edimbourg, & 113 N. O. de Londres. *Long. 14. 45. lat. 56. 20. (D. J.)*

KIRKUBRIGHT, (*Géog.*) petite ville d'Ecosse, dans la province de Gallowai, à l'embouchure de la Deé, où l'on peut faire un très-bon havre, à 123 lieues S. O. de Londres. *Long. 13. 18. lat. 55. 8. (D. J.)*

KIRKWAL, (*Géog.*) petite ville d'Ecosse, capitale de l'île de Pomona ou Mainland, seule ville ou bourg des Orcades; elle est remarquable par son église, & est agréablement située sur une baie, presque au milieu de l'île, à 21 milles N. d'Edimbourg, 200 de Londres. *Long. 14. 58. lat. 58. 36. (D. J.)*

KIRMEU, *f. m. (Hist. nat.)* oiseau qui se trouve sur les côtes de Spitzberg; il a le corps aussi petit qu'un moineau; cependant comme il est fort garni de plumes, on le croiroit fort gros au premier coup d'œil; sa queue est d'une longueur extraordinaire; son bec est mince & pointu & d'un rouge très-vif, ainsi que ses pattes; ses ongles sont noirs; ses jambes qui sont fort courtes sont rouges; le dessus de sa tête est noir; le reste du corps est d'un gris argenté; le ventre & le dessous des ailes sont très-blancs, le dessus a des

plumes noires. Toutes ces plumes sont fines comme des cheveux; leurs œufs sont gris, tachetés de noir & de la grosseur de ceux des pigeons; le jaune en est rouge; ils sont très-bons à manger.

KIRMONCHA, (*Géog.*) ville d'Asie dans la Perse; elle est, selon Tavernier, à 63^d. 45'. de *long.* & à 34^d 39'. de *latitude.* (*D. J.*)

KIRO, *f. m. (Hist. nat. bot.)* c'est un arbrisseau du Japon qui n'est point âcre, dont la feuille est grande, & ressemble à celle du lys; sa racine est grosse & longue, charnue, fibreuse, un peu amère; ses fruits sont rouges, de la grosseur & de la figure d'une petite olive, & d'un très-mauvais goût: cet arbrisseau sert à garantir les murs des jardins.

KIRRIS, *f. m. (Hist. mod.)* espece de bâton ou de verge de fer ou de bois que les Hottentots portent sans cesse. Il a la longueur de trois piés & un pouce d'épaisseur; il est sans pointe; c'est une arme défensive, dont ils se servent avec beaucoup d'adresse pour parer les coups qu'on veut leur porter.

KIRTON, (*Géog.*) bourg d'Angleterre en Devonshire, sur la petite rivière de Credi; il se nommoit anciennement *Crediantum*, d'où le nom moderne s'est formé par contraction. Je parle de ce lieu, parce qu'il est souvent mentionné dans l'ancienne histoire ecclésiastique d'Angleterre; parce qu'il étoit le siège épiscopal de la province de Westsex, depuis transféré à Excester, & parce qu'alors il formoit une petite ville de la province. (*D. J.*)

KISLAR AGA, *f. m. (Hist. mod.)* chef des eunuques noirs, un des plus considérables officiers du ferrail.

C'est le surintendant de l'appartement des sultanes, auxquelles il annonce les volontés du grand-seigneur. Il a sous ses ordres un grand nombre d'eunuques noirs destinés à la garde & au service des odaliques. Cet eunuque a un secrétaire qui tient registre de tous les revenus des jamis bâtis par les sultans, qui paye les appointemens des baltagis, des femmes employées au service du ferrail, & de tous les officiers qui dépendent de lui. Le *kislar-aga* va de pair en autorité & en crédit avec le *capigi bachi* ou grand-maître du ferrail. Les bachas qui ont besoin de sa faveur, ne font aucun présent au sultan, sans l'accompagner d'un autre pour le chef des eunuques noirs; l'accès facile qu'il a auprès du grand-seigneur l'en rend quelquefois le favori & presque toujours l'ennemi du grand-visir; d'ailleurs, les sultanes qui ont besoin de lui le servent par leurs intrigues. *Guer, mœurs des Turcs, tome II.*

KISMICH, ou KISCH, (*Géog.*) île du golphe persique, d'environ 20 lieues de long, & deux de large; elle est fertile & bien habitée, dit Thevenot: on pêche aux environs des perles, qu'on appelle *perles de Bacharein.* (*D. J.*)

KISTE, *f. m. (Commerce.)* mesure des liquides dont se servent les Arabes. Les auteurs ne sont pas d'accord sur sa contenance; les uns la font tenir un septier, d'autres une pinte ou bouteille, & quelques-uns seulement un poisson, moitié du demi-septier de France. *Dictionn. de Commerce.*

KITAI, *f. m. (Comm.)* sorte de damas qui se fabrique à la Chine. Les femmes des Ostiaques en font des voiles, dont elles se couvrent le visage par modestie. Les *kitais* sont apportés par les Tartares voisins de la grande muraille, & quelquefois par les Caravannes qui vont de Moscôu à Pékin.

On appelle du même nom des toiles de coton de la Chine, les unes blanches, les autres rouges & d'autres couleurs.

KITCHÉ, *f. m. (Hist. mod.)* c'est ainsi que les Turcs nomment le bonnet des janissaires, qui est élevé en pain de sucre, & terminé par le haut en forme d'une manche pendante.

KITTIS, (*Géog.*) montagne de la Laponie suédoise, voisine de *Pello*, village habité par quelques finnois, à 66^d 48' 20" de *latit.* On la suppose dans ce calcul, plus orientale que Paris, de 1^h 23'. En y montant, on trouve une abondante source d'eau la plus claire, qui sort d'un sable très-fin, & qui dans les plus grands froids de l'hiver, conserve sa liquidité. Pendant que la mer du fond du golfe de Bothnie, & tous les fleuves sont aussi durs que le marbre, cette eau coule comme au fort de l'été. *Voyez les memoir. de l'Acad. des Scienc. ann. 1737, pag. 401 & 433. (D. J.)*

KITZINGEN, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, en Franconie, au diocèse de Wurtsbourg, sur le *Meyn. Long. 27. 41. lat. 49. 45. (D. J.)*

KIVAC, (*Géog.*) ville d'Asie dans le pays de Khovaresem, au sud-ouest du Gihon, à 95. 35. de *long.* & à 39. 20. de *lat.* (*D. J.*)

KIU-GIN, *f. m. (Hist. mod.)* c'est le nom que l'on donne à la Chine au second grade des lettrés; ils y parviennent après un examen très-rigoureux, qui se fait tous les trois ans en présence des principaux mandarins & de deux commissaires de la cour, qui se rendent pour cet effet dans la capitale de chaque province. Les *kiu-gin* portent une robe brune avec une bordure bleue & un oiseau d'argent doré sur leur bonnet. Ils peuvent être élevés au rang des mandarins; c'est parmi eux que l'on choisit les lettrés du troisième ordre, appelés *tsin-sé* ou docteur. *Voyez TSIN-SÉ.*

KIZILBACHE, *f. m. (Hist. mod.)* mot turc, qui signifie *tête rouge*. Les Turcs appellent les Persans de ce nom depuis qu'Ismaël Sofi, fondateur de la dynastie des princes qui regnent aujourd'hui en Perse, commanda à ses soldats de porter un bonnet rouge, autour duquel il yeût une écharpe ou turban à douze plis, en mémoire & à l'honneur des douze Imans, successeurs d'Ali, desquels il prétendoit descendre.

Vigenero écrit *kezilbais*, & il dit que, suivant l'interprétation vulgaire des Persans, les douze plis signifient les douze sacremens de leur loi; & parce que cela ne le satisfait pas, il en cherche une autre cause, & prétend que c'est un mystère émané de l'antiquité payenne, où les Perses adoroient le feu, dont l'ardeur est dénotée par la couleur rouge, & comme symbolisant au soleil, qu'ils avoient aussi en grande vénération. Il ajoute que ces douze plis désignent les douze mois de l'année & les douze signes où cet astre fait son cours. C'est chercher à plaisir du mystère dans une chose fort simple. Les Persans ont adopté le rouge, parce que c'étoit la couleur d'Ali, & les Turcs le verd, comme celle de Mahomet.

K L

KLETGOW, (*Géog.*) petite contrée aux confins d'Allemagne & de Suisse, entre Wallshut & Schaffhouse, l'Hégow & le Rhin; elle comprend plusieurs bailliages. (*D. J.*)

KLINGENAW, (*Géog.*) l'une des quatre villes forestières de Suisse, au comté de Bade sur l'Aure, à une lieue de Wals d'hut: elle appartient à l'évêque de Constance, quant au fief & à la juridiction; mais la souveraineté appartient aux cantons, seigneurs du comté de Bade. *Long. 25. 56. lat. 47. 35. (D. J.)*

KLODA, *f. m. (Comm.)* mesure usitée dans la petite Pologne & dans la Russie rouge; elle contient quatre scheffel ou boisseaux.

KLUFFT ou **KLOUFTE**, *f. f. (Hist. nat. Min.)* mot allemand adopté dans plusieurs mines de France pour désigner les fentes des rochers & des montagnes qui accompagnent les filons métalliques, & qui quelquefois contribuent à les rendre plus abondantes, en ce que, semblables aux ruisseaux qui se

jettent dans les grandes rivières, ils vont leur porter les richesses dont elles sont chargées; quelquefois ces fentes contribuent à l'appauvrir, c'est surtout lorsqu'elles sont vuides, & lorsqu'elles donnent passage à l'air & aux eaux qui peuvent entrer & décomposer les mines des filons.

Les *kluffts* ont des directions & des inclinations auxquelles on fait attention comme à celle des filons. Elles varient pour les dimensions; quelquefois elles sont remplies des mêmes matières que les filons qu'elles accompagnent; quelquefois elles en contiennent une toute différente; souvent elles sont vuides, d'autrefois elles sont remplies, soit de quartz, soit de spath, soit de cristallisations, soit de terres, &c. Il y a des *kluffts* qui se joignent au filon principal & prennent le même cours que lui; d'autres le coupent suivant différens angles, & continuent à avoir leur première direction même après qu'elles l'ont rencontré. Il y a des *kluffts* qui vont jusqu'à la surface de la terre; d'autres ne vont point si loin; enfin les *kluffts* sont sujettes aux mêmes vicissitudes que les filons métalliques. *Voyez FILONS. (—)*

K N

KNAH, *f. f. (Hist. des drog.)* « C'est ainsi, dit M. de la Condamine (*mémoires de l'Acad. ann. 1732, pag. 310.*), « que les Turcs nomment la feuille » de l'alcana, pilée & réduite en poudre, dont » on fait un grand débit dans toute la Turquie; » on la tire d'Alexandrie d'Egypte, & l'arbrisseau » qui la produit, croît dans toute la Barbarie; » c'est une espèce particulière de *ligustrum* ou de » troëme: il est décrit dans les *mémoires* de M. » Shaw. Quoique cette poudre soit verdâtre, étant » sèche, l'eau dans laquelle on la met infuser prend » une couleur rouge. Les femmes Turques & les » Juives du levant s'en servent pour se teindre les » ongles, & quelquefois les cheveux ». *Voyez l'abrégé des Transf. phys. tom. II, pag. 645, & le mot ALCANA. (D. J.)*

KNAPDAIL, (*Géog.*) *Gnapdalia*, petite contrée d'Ecosse, dans la province d'Argyle, dont elle est la partie la plus fertile. Kilmore en est la ville unique. (*D. J.*)

KNARESBOROUGH, (*Géog.*) ville à marché d'Angleterre, en Yorchshire, à 50 lieues N. E. de Londres. Elle envoie deux députés au parlement. *Long. 15. 59. lat. 53. 56. (D. J.)*

KNAWEL, (*Botan.*) genre de plante ainsi nommée par Gérard, Ray, Parkinson, Buxbaum & Boerhaave; c'est le *polygonum tenuifolium* de J. B. Voici ses caractères: son calice s'étend & se divise en cinq segmens aigus qui forment une étoile; ses fleurs sont à étamines, placées aux sommités du calice & à la divergence des branches; chaque calice contient une graine. On distingue trois espèces de *knawel*; dans la principale est le *knawel* de Pologne, nommé *cocciferum Polonicum* par C. B. P. *polygonum Polonicum cocciferum* par J. B. *alchimilla, gramineo folio, majore flore* par Tournefort. C'est sur les racines de cette plante qu'on trouve la graine d'écarlate, autrement dite le *kermès* de Pologne, qui est un véritable insecte, sur lequel *voyez* l'article **KERMÈS DE POLOGNE. Insectol. (D. J.)**

KNEES, *f. m. (Hist. mod.)* nom d'une dignité héréditaire parmi les Russes, qui répond à celle de prince parmi les autres nations de l'Europe. On compte en Russie trois espèces de *knees* ou de princes; 1^o. ceux qui descendent de Wolodimir I. grand duc de Russie, ou qui ont été élevés par lui à cette dignité; 2^o. ceux qui descendent de princes souverains étrangers établis en Russie; 3^o. ceux qui ont été créés princes par quelqu'un des grands ducs. *Voyez la description de l'empire Russe.*

KNEUSS, **KNEISS** ou **GNEISS**, f. m. (*Hist. nat. Minér.*) nom que les Minéralogistes allemands donnent à une espèce de roche qui accompagne très-fréquemment les mines & les métaux dans le sein de la terre. Cette pierre est si dure, que les outils des ouvriers ont beaucoup de peine à la briser. Elle ressemble ordinairement à de l'ardoise; elle est ou grisée ou verdâtre, mêlée de points luisans; son tissu est très-fin & très-serré: on n'aime point à trouver cette pierre jointe aux mines, parce qu'elle nuit à leur exploitation & à leur traitement, attendu qu'elle est très-réfractaire. Le *kneufs* est, suivant quelques auteurs, une pierre mélangée, dans la composition de laquelle il entre des particules de talc ou de mica, ou de quartz ou de grès & d'ardoise.

On dit que le *kneufs* est une pierre formée par le limon; qu'elle a pour base une terre grasse & visqueuse, & qu'elle n'est ni pierre à chaux, ni spath, ni caillou. Les filons des mines de Freyberg en Misnie & de plusieurs endroits de Hongrie, sont presque toujours accompagnés de cette espèce de roche. On croit que quand on la rencontre, on a lieu d'espérer qu'on trouvera bientôt une mine bonne & abondante. *M. Henckel.*

KNOCKFERGUS ou **CARRICFERGUS**, (*Géogr.*) ville à marché d'Irlande, capitale d'un comté de même nom dans la province d'Ulster, avec un château & un excellent fort, à 8 milles de Belfast, & à 90 de Dublin. *Long. 11. 42. lat. 54. 45. (D. J.)*

KNOPFFSTEIN, f. m. (*Hist. nat. Min.*) ce qui signifie *pierre à boutons*; nom que l'on donne en Allemagne à une espèce de pierre ou de substance minérale noire, ferrugineuse, qui se trouve dans plusieurs mines de fer: elle se fond très-aisément, & se convertit en un verre noir qui imite le jais, & dont on fait des boutons. *Voyez Henckel, introd. à la Minéralogie. (—)*

KNORCOCK, f. m. (*Hist. nat.*) les Hollandois établis au cap de Bonne-Espérance, donnent ce nom à un oiseau de la grosseur d'une poule, dont le bec est noir & court; son plumage est mêlé de rouge, de blanc & de gris; les plumes de la couronne sont noires. Ces animaux servent, pour ainsi dire, de sentinelles aux autres, & les avertissent par leur cri de la présence des chasseurs. Leur chair est bonne à manger. La femelle s'appelle *knorhen*.

KNOUTE ou **KNUT**, f. m. (*Hist. mod.*) supplice en usage parmi les Russes; il consiste à recevoir sur le dos un certain nombre de coups d'un fouet fait avec un morceau de cuir fort épais, qui a 2 ou 3 pieds de longueur, & taillé de façon qu'il est carré & que ses côtés sont tranchants: il est attaché à un manche de bois. Les bourreaux appliquent les coups sur le dos avec tant d'adresse, qu'il n'y en a point deux qui tombent sur le même endroit; ils sont placés les uns à côté des autres de manière qu'il est aisé de les distinguer, parce chaque coup emporte la peau. Le supplice du *knoute* n'est point tenu pour un deshonneur, & on le regarde plutôt comme une punition de faveur, à moins qu'il ne soit suivi de l'exil en Sibérie. Le *knoute*, dans de certains cas, est aussi une espèce de question ou de torture qu'on met en usage pour faire avouer quelque chose à ceux qui sont accusés de quelque crime; alors à l'aide d'une corde & d'une poulie, on les suspend par les bras à une potence; on leur attache des poids aux pieds, & dans cette posture on leur applique des coups de *knoute* sur le dos nud jusqu'à ce qu'ils ayent avoué le crime dont ils sont accusés.

K O

KOBBERA-GUION, f. m. (*Hist. nat.*) animal am-

phybie, semblable à l'alligator, qui se trouve dans l'île de Ceylan. Il a cinq ou six piés de longueur; il demeure presque toujours sur terre, mais il se plonge souvent dans l'eau; il mange les corps morts des bêtes & des oiseaux; sa langue est blenâtre & fourchue, & s'allonge en forme d'aiguillon; ce qui joint à son sifflement, rend cet animal très-effrayant; il n'attaque point les hommes, mais il frappe très-fortement de la queue les chiens qui s'approchent de lui.

KOBOLT ou **KOBALD**, (*Hist. nat. Minéral.*) *Voyez COBALT.*

KOCHERSBERG, (*Géog.*) bourgade de France dans la basse Alsace, avec un château, entre Strasbourg & Saverne. *Long. 26. 17. lat. 48. 41. (D. J.)*

KOCKENHAUSEN, (*Géog.*) ville forte & château en Livonie, dans le district de Letten, sur la rivière de Duna. *Voyez KOKENHAUSEN.*

KODDA-PAIL, (*Bot.*) genre de plante dont la fleur est monopétale en matque; il s'éleve du fond de la fleur un pistil dont le sommet est en forme de bouclier; ce pistil devient dans la suite un fruit membraneux, en forme de vessie, renfermé dans une capsule remplie de semences oblongues. *Plumier.*

KOEGE, (*Géog.*) ville du royaume de Danemark, dans l'île de Sécotland, avec un port sur la mer Baltique.

KOENDERN, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, dans le duché de Magdebourg, sur la Sala.

KOGIA, f. m. (*Hist. mod. & Comm.*) qualité honorable que les Turcs ont coutume de donner aux marchands qui font le commerce en gros. *Dict. de Commerce.*

KOHOBAN, f. m. (*Chimie.*) nom donné par quelques auteurs à la préparation de zinc, qu'on nomme communément *tutie*. *Voyez TUTIE.*

KOISU, (*Géog.*) rivière d'Asie dans la Perse, qui a sa source au mont Caucase. Elle est de la largeur de l'Elbe, très-profonde, d'un cours fort rapide, & roulant des eaux extrêmement troubles. Quelques-uns croient que c'est l'*albanus* de Ptolomée. (*D. J.*)

KOKENHAUSEN ou **KOHENHUGS**, (*Géog.*) ville forte de Livonie, dans la province de Letten, sur la Dwine, avec un château. Elle appartient à la Russie, & est à 17 lieues S. E. de Riga. *Long. 43. 38. lat. 56. 40. (D. J.)*

KOKOB, f. m. (*Hist. nat.*) serpent très-venimeux d'Amérique, plus petit que la vipère; il est d'une couleur brune, avec des taches vertes & rouges.

KOKURA, (*Géog.*) grande ville de l'empire du Japon, située dans la province de Bufen, avec un château où réside un prince qui dépend de l'empereur.

KOLA, ou **COLA**, f. m. (*Botan.*) fruit de Guinée, que les voyageurs nous donnent pour être assez semblable à la châtaigne, excepté pour le goût qui en est fort amer.

Ce fruit vient de l'intérieur des terres du royaume de Congi, & de la région de Sierra-Léona. Barbot, qui prétend avoir vu l'arbre qui le porte, n'a pas su le caractériser; il dit que c'est un arbre de grosseur médiocre, & dont le tronc a cinq ou six piés de circonférence; que son fruit croît en peloton de plusieurs noix sous une même coque, que le dehors de chaque noix est rouge, & le dedans d'un violet foncé. Labbat n'en a parlé qu'à l'exemple des autres; il paroît qu'il n'a jamais vu ni le fruit, ni l'arbre, & pour se tirer d'affaire, il se plaint de n'en avoir point trouvé de bonnes descriptions dans ses mémoires. L'éméri a copié Bauhin, qui n'étoit pas mieux instruit que lui. En un mot, non-seulement l'arbre qui porte le *kola* est inconnu à tous les botanistes, mais même aucun voyageur n'a pris la peine de nous apporter de ce fruit sec en Europe, dans le tems qu'ils nous

affurent que les nègres en font tant de cas, que dix noix de kola font dans leur esprit un présent magnifique, & que cinquante de ces noix suffisent pour acheter une négresse. (D. J.)

KOLA, (Géog.) petite ville de Russie, capitale de la Laponie moscovite, avec un port proche la mer Glaciale, à l'embouchure de la rivière du même nom. Long. 33. 2. lat. 68. 55. (D. J.)

KO-LAOS, f. m. (Hist. mod.) c'est ainsi que l'on nomme à la Chine les grands mandarins ou ministres, qui, après avoir passé par les places les plus éminentes de l'empire, sont appelés par l'empereur auprès de sa personne, afin de l'aider de leurs conseils dans les tribunaux supérieurs, établis à Pékin, ou pour présider en son nom à ces tribunaux, & pour veiller à la conduite des autres mandarins qui les composent, de la conduite desquels ils rendent compte à l'empereur directement. L'autorité des ko-laos est respectée même par les princes de la maison impériale.

KOLDINGEN, ou KOLDING, (Géog.) ville de la province de Jutlande, sur les frontières du duché de Schleswig.

KOLIN, f. m. (Hist. nat.) oiseau des îles Philippines, qui est de la grosseur d'une grive, d'une couleur noire & cendrée; il n'a sur la tête qu'une crête ou couronne de chair sans plumes.

KOLLMENSKE, (Géog.) ville de l'empire Russe, dans le voisinage de Moscou. Elle est agréablement située sur une éminence. Long. 57. 28. lat. 55. 28. (D. J.)

KOLO, f. m. (Hist. mod.) nom qu'on donne en Pologne aux assemblées des états provinciaux, qui précèdent la grande diète ou l'assemblée générale des états de Pologne. La noblesse de chaque palatinat ou waywodie, se rassemble dans une enceinte couverte de planches, en plaine campagne, & délibère sur les matières qui doivent être traitées à la grande diète, & sur les instructions qu'on doit donner aux députés qui doivent y être envoyés. Habner, Dictionn. géog.

KOLOMBO, (Géog.) ville capitale des établissements que les Hollandais possèdent aujourd'hui dans l'île de Ceylan, & résidence du gouverneur. Elle est bâtie au fond d'une baie qui fournit un port assez commode.

KOLTO, (Médecine.) nom que les Polonois donnent à la maladie qui nous est plus connue sous le nom de *plica polonica*. Voyez cet article.

KOLYMA, (Géog.) fleuve de la Sibérie septentrionale, qui a son embouchure dans la mer Glaciale, après avoir reçu les eaux de la rivière d'Amalou.

KOM, (Géog.) l'une des plus grandes villes de Perse, dans l'Irac-Agemi, dans un pays plat, abondant en ris, en excellents fruits, & particulièrement en grosses & délicieuses grenades. Il y a une grande & magnifique mosquée, où sont les sépultures de Cha-séfi, de Cha-Abas second, de Sidi Fatima, petite-fille d'Ali, & de Fatima Zuhra, fille de Mahomet. Il y a dans la mosquée, des chambres qui servent d'asile à ceux qui ne peuvent payer leurs dettes, & où ils sont nourris gratis. Kom est à 50 lieues sud de Casbin, 64 N. O. d'Ispahan. Voyez Tavernier, dans son voyage de Perse. Les géographes orientaux donnent à cette ville 75. 40'. de long. & 36. 35. de lat. (D. J.)

KOMOS, f. m. (Hist. mod.) c'est ainsi qu'on nomme en Ethiopie des prêtres qui remplissent dans le clergé les fonctions de nos archiprêtres & curés, & qui sont à la tête des autres prêtres & diacres, sur qui ils ont une espèce de juridiction qu'ils étendent même aux séculiers de leurs paroisses. Les komos sont eux-mêmes soumis au patriarche des Abissins que l'on appelle *abuna*, qui est le seul évêque de l'Ethio-

pie & de l'Abissinie; ce patriarche est indépendant du roi; il est nommé par le patriarche d'Alexandrie en Egypte, qui, comme on fait, est de la secte des Jacobites. C'est souvent un étranger, ignorant la langue du pays, qui est élevé à la dignité d'*abuna*. Les komos ne peuvent jamais y parvenir, cependant c'est ce patriarche qui confère les ordres sacrés aux Abissins, mais il ne lui est point permis de consacrer d'autres évêques ou métropolitains dans l'étendue de sa juridiction. Les komos ont la liberté de se marier.

KONGAL, ou KONGEL, (Géog.) petite ville de Norwege, au gouvernement de Bahus, sur la Gothelba. Les Danois la cédèrent aux Suédois en 1636, par le traité de Roschild. Long. 29. 10. lat. 57. 50. (D. J.)

KONG-PU, f. m. (Hist. mod.) c'est chez les Chinois le nom qu'on donne à un tribunal ou conseil, qui est chargé des travaux publics de l'empire, tels que les palais de l'empereur, les grands chemins, les fortifications, les temples, les ponts, les digues, les écluses, &c. Ce tribunal en a quatre autres au-dessous de lui, qui sont comme autant de bureaux où l'on prépare la besogne. Cette cour ou juridiction est présidée par un des premiers mandarins du royaume, qui rend compte à l'empereur en personne.

KONGSBACKA, (Géogr.) ville maritime de la Suede, dans la province de Halland, à l'embouchure de trois rivières qui s'y jettent dans la mer Baltique.

KONJAKU, f. m. (Hist. nat. Bot.) c'est une plante du Japon, dont la tige est marquée de taches vertes; la feuille longue & partagée en lobes inégaux; la racine, longue, chaude & purgative.

KONIGSBERG, (Géog.) *Regiomons*, ville de la Prusse ducale, ou pour parler selon l'usage présent, capitale du royaume de Prusse, avec un palais, dans lequel il y a une sale sans piliers, de 274 piés de long, sur 59 de large.

La ville a été fondée au treizième siècle par les chevaliers de l'ordre Teutonique. Son université doit sa naissance en 1544, à Albert de Brandebourg, premier duc de Prusse. Cette ville est sur la rivière de Pregel: proche la mer, à 25 lieues N. E. d'Elbing, 30 N. E. de Dantzick, 65. N. de Warlovie. Long. selon Cassini, 38. 31. 15'', & selon Linnemarnus, 39. 19. Lat. selon tous deux, 54. 43.

Il y a un autre *Konigsberg* au cercle de Franconie, appartenant à la maison de Saxe Weimar, & située à trois lieues de Schwenfurth.

On nomme encore quatre autres petites villes de ce nom; une dans la haute Luface, une en Silésie, une au pays de Hesse, & finalement la quatrième dans l'électorat de Brandebourg.

Comme le mot *koenig* signifie roi, & *koenigsberg*, montagne de roi, on a donné ce nom à plusieurs villes situées sur des hauteurs. Il répond à nos mots français, Royaume, & Mont-royal.

Entre les savans dont *Konigsberg*, capitale du royaume de Prusse, est la patrie, je ne dois pas oublier de nommer MM. Gottsched, Grabe, Guilandin & Sandius.

M. Gottsched est célèbre en Allemagne par ses poésies; & son épouse s'est aussi distinguée dans la même carrière.

Grabe (Jean) né en 1666, mourut à Londres en 1711; il étoit plein d'érudition, & très-versé dans la lecture des anciens peres de l'Eglise; cependant il n'a pas toujours témoigné un discernement habile à distinguer les écrits supposés, des véritables.

Guilandin (Melchior) céda, dès sa première jeunesse, à la passion de voyager; mais la curiosité qui le porta à voir l'Asie, l'Afrique & l'Amérique, lui coûta cher; car en passant d'Egypte en Sicile, il fut

pris par des pirates, qui le menerent à Alger, où on le fit servir comme forçat. Fallope paya généreusement sa rançon, & le tira d'esclavage. Il se rendit à Padoue pour remercier son bienfaiteur, s'y établit & y mourut professeur de Botanique en 1689, extrêmement âgé. Ses commentaires sur les trois chapitres de Pline de *Papyro*, font un excellent ouvrage.

Sandius (*Christophe*) né à *Konigsberg*, & mort à Amsterdam en 1680, à l'âge de trente-six ans, est auteur de la bibliothèque des Antitrinitaires, sagement rédigée dans l'ordre chronologique, seule bonne méthode. Il est encore connu par son *Nucleus historiæ ecclesiasticæ*, matière qu'il possédoit à merveille; ses remarques sur les historiens latins de Vossius, font une preuve de son savoir dans la littérature. (*D. J.*)

KONIGSDALLER, f. m. (*Commerce.*) monnaie de plusieurs endroits de l'Allemagne. Elle vaut 50 f. du pays, ou 3 liv. 6 s. 8 d. de France.

KONIGS-ECK, (*Géog.*) château, bourg & comté d'Allemagne en Suabe, entre Uberlingen & Buchan. *Long.* 27. 5. *lat.* 47. 53. (*D. J.*)

KONIGSFELD; ou KUNIGSFELDEN, (*Géog.*) bailliage de Suisse, dépendant du canton de Berne, à une demi lieue de Brök. C'étoit autrefois un riche monastère, possédé par des religieux de saint François, & des religieuses de sainte Claire; qui demeuroient fraternellement ensemble sous un même couvert, mais dans des appartemens différens. Les Bernois en ont fait un petit & riche bailliage. *Voyez l'Histoire de la réformation de la Suisse.* (*D. J.*)

KONIESGRATZ, (*Géog.*) ville de Bohême, avec un évêché suffragant de Prague, sur l'Elbe, à 14 lieues S. O. de Glatz, 25. E. de Prague, 46. N. O. de Vienne. *Long.* 33. 50. *lat.* 50. 10. (*D. J.*)

KONIGSHOFEN, (*Géog.*) c'est-à-dire, la cour du roi; petite ville d'Allemagne en Franconie, dans l'évêché de Wurtzbourg. Elle est à 6 lieues S. O. de Wurtzbourg. *Long.* 27. 18. *lat.* 49. 38.

Cette ville est la patrie de Gaspard Schot, né en 1608; il entra dans la société des Jésuites; s'attacha aux études de mathématiques, publia plusieurs ouvrages en ce genre, & s'y dévoua jusqu'à sa mort arrivée en 1666. (*D. J.*)

KONIGSLUTTER, *Lutera regia*, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, avec une célèbre abbaye, dans le pays de Brunswick-Wolfenbutel; c'est l'abbaye qui donne son nom à la ville, & elle tient elle-même le sien, du ruisseau nommé *Lutter*, qui a sa source au-dessus, dans une roche, au pié de la montagne. *Long.* 28. 6. *lat.* 52. 2. (*D. J.*)

KONIGSTEIN, (*Géog.*) petite ville dans l'électorat de Saxe, avec un fort regardé comme imprenable. Elle est sur l'Elbe, à 4 lieues S. O. de Pirn en Misnie. *Long.* 31. 36. *lat.* 50. 56. (*D. J.*)

KONITZ, (*Géog.*) ville de Pologne, dans la Prusse-Royale, sur le torrent de Broo, à 6 lieues N. O. de Culin, 20. S. O. de Dantzick. *Long.* 36. 15. *lat.* 33. 36. (*D. J.*)

KONNARUS, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) nom donné dans Athenée, à une plante d'Arabie, qui, suivant sa description, est la même chose que le *saduc* des Arabes modernes, dont le fruit s'appelle *nabac* ou *nabech*. On croit que c'est le *lotus* de Dioscoride. *Voyez LOTUS.*

KONQUER, f. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme le chef de chaque nation des Hottentots. Cette dignité est héréditaire; celui qui en jouit, porte une couronne de cuivre; il commande dans les guerres, négocie la paix, & préside aux assemblées de la nation, au milieu des capitaines qui sont sous lui. Il n'y a aucun revenu attaché à sa place, ni aucune distinction personnelle. En prenant pos-

session de son emploi, il s'engage de ne rien entreprendre contre les privilèges des capitaines & du peuple.

KOOKI, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) c'est un arbre épineux du Japon, dont les feuilles sont en très grand nombre, ovales & longues d'un pouce, sans aucune découpure; ses fleurs qui naissent une ou deux sur chaque pédicule, sont de couleur purpurine, à cinq pétales, & ressemblent à la fleur d'hyacinthe. On se sert en médecine de ses baies & de ses semences, aussi bien que de ses feuilles, dont l'infusion se boit en manière de thé.

KOP, f. m. (*Commerce.*) c'est la plus petite mesure dont les détailliers se servent à Amsterdam pour la vente des grains. 8 kops font un vierdevat, 4 vierdevats font un schepel, 4 schepels un mudde, & 27 muddes un lart. *Voyez LART, MUDDE, SCHEPEL, VIERDEVAT. Dictionn. de commerce.*

KOPEIK, f. m. (*Commerce.*) petite monnaie de Russie, dont 100 font un rouble, ce qui revient par conséquent à un sol argent de France.

KOPERSBERG, (*Géog.*) montagne de Suede dans la Dalécarlie, aux confins de la Gestricie. Elle renferme les plus riches mines de cuivre du royaume, d'où lui vient son nom par excellence, qui signifie *montagne de cuivre*, nom commun à la montagne & à la petite ville qui est voisine, quoique la ville soit plus particulièrement appelée *Fahlun*.

Olaus Naucerus a fait une description complète des mines de cuivre de cette montagne, dans une dissertation rare, intitulée *de magnâ Fodinâ Cuprimontanâ*, où il nomme cette mine la huitième merveille du monde.

Indépendamment de la grande mine cuivreuse de cette montagne, il y en a plusieurs moyennes & plusieurs petites; les unes où l'on travaille toujours, & d'autres que l'on a abandonnées, ou qu'on reprend après les avoir long-tems délaissées.

On a fait dans cette montagne, pour l'exploitation de ces mines, plusieurs ouvertures ou espèces de puits qui servent la plupart à tirer la matière. Pour cet effet, on a creusé la terre en perçant la roche. Les Suédois appellent ces puits ou fosses *schachtes*; & ils leur ont donné des noms de rois de Suede, ou de personnes illustres qui présidoient au collège métallique, en mémoire des soins & des dépenses qu'elles ont faites généreusement.

Ces puits sont plus ou moins profonds; le puits dit de *Charles XI.* a 567 piés de profondeur; celui de la *Régence* 567; celui de *Vrede* 466; celui de *Charles XII* 444; celui de *Gustave* 423, &c. Ces puits sont très-obscurs & pleins de vapeurs; tout homme qui n'y est pas accoutumé, n'y sauroit entrer sans éprouver des vertiges. Au bord de ces puits, il y a des engins que deux, trois ou quatre chevaux font tourner, & qui par le moyen de cables de chanvre, élèvent dans des corbeilles, ou dans des tonneaux, la matière que l'on tire de la mine.

Outre ces engins, il y a d'autres machines nommées *opfordrings wark*, que l'eau fait tourner. Les Suédois les appellent *spel & spelhuns*; ce sont de grands réservoirs d'eau sur la terre, bâtis de bois, ils reçoivent l'eau qui tombe des hauteurs voisines ou qui y est rassemblée par des tuyaux, & la versent sur des roues d'environ cent piés de circonférence, sur l'aissieu desquelles se roulent des cordes de cuir. Ces roues élèvent les métaux, la terre, & les pierres des mines dans des corbeilles ou dans des caisses.

Auprès de chacune de ces machines, il y a deux logemens; l'un pour celui qui la gouverne, *spellyarens*; & l'autre pour l'écrivain qui tient compte des corbeilles que l'on en tire.

Ces machines ingénieuses ont été inventées par

Christophe Polhammars; car il faut consacrer les noms des mécaniciens qui ont rendu service au public. Celles qui servent à faire écouler les eaux dont les mines se remplissent, ne sont pas moins dignes d'éloges. Avant que l'on eût l'usage de ces machines, on emporroit l'eau dans des sacs de cuirs, ce qui demandoit du tems & des peines incroyables; à présent, il y a telle mine où l'on fait remonter aisément l'eau par le moyen de dix-huit ou vingt pompes.

Sur la terre, il y a des bâtimens qui forment une espece de bourg, & dans quelques-uns de ces bâtimens on garde les métaux jusqu'à ce que l'on puisse les transporter commodément aux forges, où l'on les prépare. Le sénat, la cour de justice & la chambre des comptes, y ont une maison pour leurs assemblées.

Enfin, comme ces mines rapportent un revenu considérable à la Suede, on a établi dans ces endroits des logemens pour les charpentiers, forgerons & autres ouvriers, ainsi que des magasins de tous les outils qui leur sont nécessaires. (D. J.)

KOPFSTUCK, f. m. (Comm.) monnoie d'argent en usage dans quelques parties d'Allemagne. En Souabe elle vaut 20 kreutzers, c'est-à-dire le tiers d'un florin d'Allemagne. Il en faut quatre & demi pour faire un écu d'Empire, qui vaut trois livres quinze sols de notre argent.

KOPIE, f. f. (Hist. mod.) nom qu'on donne en Pologne à une espece de lances que portent les hussards & la cavalerie de ce royaume; elles ont environ six piés de long; on les attache autour de la main par un cordon, & on les lance à l'ennemi: si le coup n'a point porté, on retire le trait au moyen du cordon; mais s'il a frappé l'ennemi, on le laisse dans la blessure, on coupe le cordon, & l'on met le sabre à la main pour achever de tuer. Hubner. dictionn. géogr.

KOPING, (Géog.) Kopingia, ville de Suede dans le territoire appelé *Wesmanie*, & présentement l'*Uffund* ou *Ukerbo*, au nord du lac Maler. Jean Gustave Halman a publié en 1728 à Stockholm l'histoire & la description de cette ville. Elle est située, selon lui, entre le 36 & 37 degré de *longit.* & entre le 59 & le 60 degré de *latit.*

Le mot de *koping* veut dire *marché*, & entre dans la terminaison de plusieurs noms de villes ou de bourgs en Suede, tels sont Falkoping, Lidkoping, Nordkoping, Nykoping, Suderkoping. (D. J.)

KOPPUS, f. m. (Hist. mod.) c'est le nom que les habitans de l'isle de Ceylan donnent à des prêtres consacrés au service des dieux du second ordre. Ces prêtres ne sont point si respectés que les *Gonnis* qui forment une classe supérieure de pontifes, pour qui le peuple a autant de vénération que pour le dieu *Buddou* ou *Poutza*, dont ils sont les ministres, & qui est la grande divinité des chingulais; les *Gonnis* sont toujours choisis parmi les nobles, ils ont su se soumettre le roi lui-même, qui n'oseroit les réprimer ou les punir lors même qu'ils ont attenté à sa propre personne; ces prêtres si puissans & si redoutables suivent la même règle, & ont les mêmes prérogatives que ceux que l'on nomme *talapains* chez les Siamois. Voyez cet article. Quant aux *koppus* dont il s'agit ici, ils sont soumis aux taxes & aux charges publiques dont les *gonnis* sont exempts, & souvent ils sont obligés de labourer & de travailler comme les autres sujets pour gagner de quoi subsister, tandis que les *gonnis* mènent une vie fainéante & s'engraissent de la substance du peuple. Les habitans de Ceylan ont encore un troisième ordre de prêtres qu'ils nomment *jaddes*. Voyez cet article.

KOPYS, (Géog.) petite ville fortifiée de Lithuanie, au Palatinat de Meislaw, sur le Dnieper; elle

appartient à la maison de Radzivil. *Longit.* 49. 8. *latit.* 54. 30. (D. J.)

KOQUET, f. m. (Com.) on appelle ainsi en Angleterre ce que nous nommons en France *droit de sortie*, Les François en payent le double de ce qu'en payent les Anglois, en conséquence d'un tarif que ces derniers nomment *coutume de l'étranger*. Dictionn. de commerce.

KORATES ou TAQUES DE CAMBAYE, f. f. (Commerce.) grosses toiles de coton qui viennent de Surate. La piece a trois aulnes deux tiers de long, sur deux de large. On en fait des cravates communes.

KORBAN, f. m. (Hist. eccl. d'Orient.) ce mot, dit la *Boulaye*, signifie dans le Levant, une *réjouissance* qu'on célèbre par la mort de quelque animal, que l'on fait cuire tout entier pour le manger ensuite entre plusieurs convives. Mais on lit dans les mémoires des missions du Levant, tom. IV. p. 37. que le *korban* étoit autrefois un sacrifice d'usage parmi les Chrétiens orientaux, qui consistoit à conduire avec pompe un mouton sur le parvis de l'église; le prêtre sacrificateur bénissoit du sel & le mettoit dans le gosier de la victime; il faisoit ensuite quelques prières, après lesquelles il égorgeoit le mouton. La victime étant égorcée, le sacrificateur s'en approprioit une bonne partie, & abandonnoit le reste aux assistans, qui en faisoient un festin. *Korban* en hébreu signifie *offrande*, *oblation*, de *karab*, offrir. Dictionn. de Trévoux. (D. J.)

KOREIKI, (Géog.) peuple de la Sibérie qui habite les bords septentrionaux du golfe de Lama, au nord-ouest de la presqu'île de Kamtschatka. Ils n'ont que quelques poils de barbe sur les joues.

KORSOË ou KORSOR, (Géog.) petite ville de Danemark dans l'isle de Selande, avec un fort sur le grand Belt, à 14 lieues O. de Coppenhague. *Long.* 28. 55. *lat.* 55. 22. (D. J.)

KORSUM, (Géog.) petite ville de l'Ukraine polonoise, sur la Ros, bâtie par le roi Etienne Batori en 1581. Les Polonois y furent défaits en 1588 par les Cosaques; elle appartient aujourd'hui à la Russie. *Long.* 49. 55. *lat.* 49. 3. (D. J.)

KORZEC, f. m. (Com.) mesure de liquide usitée en Pologne, mais qui varie en différens endroits. A Cracovie le *korzec* est de 16 pintes, à Varsovie & à Sandomir il est de 24, & à Lublin de 28 pintes.

KOSEL ou KOSSEL, (Géog.) petite ville fortifiée de Silésie, au duché d'Oppelen, près de l'Oder entre le petit Clogau & Beuten. *Long.* 35. 58. *lat.* 50. 24. (D. J.)

KOSKOLTCHIKS, f. m. (Hist. mod.) nom que l'on donne en Russie à des schismatiques séparés de l'église grecque établie dans cet empire. Ces schismatiques ne veulent rien avoir de commun avec les Russes; ils ne fréquentent point les mêmes églises; ils ne veulent point se servir des mêmes vases ni des mêmes plats; ils s'abstiennent de boire de l'eau-de-vie; ils ne se servent que de deux doigts pour faire le signe de la croix. Du reste on a beaucoup de peine à tirer d'eux quelle est leur croyance, dont il paroît qu'ils sont eux-mêmes très-peu instruits. En quelques endroits ces schismatiques sont nommés *starovierfi*.

KOSMOS ou KIMIS, f. m. (Hist. mod.) liqueur forte en usage chez les Tartares, & qui suivant Rubruquis se fait de la manière suivante: on remplit une très-grande outre avec du lait de jument; on frappe cette outre avec un bâton au bout duquel est une masse ou boule de bois, creuse par dedans & de la grosseur de la tête. A force de frapper, le lait commence à fermenter & à aigrir; on continue à frapper l'outre jusqu'à ce que le beurre se soit séparé; alors on goûte le petit lait pour voir s'il est assez acide, dans

ce cas on juge qu'il est bon à boire. Ce petit lait pique la langue, & a, dit-on, le goût de l'orgeat ou du lait d'amandes. Cette liqueur qui est fort estimée des Tartares enivre & est fort diurétique.

On nomme *kara-kosmos* ou *kosmos noir*, une liqueur semblable à la première, mais qui se fait différemment. On bat le lait qui est dans l'outre jusqu'à ce que les parties les plus grossières se soient déposées au fond; la partie la plus pure du petit lait occupe la partie supérieure; c'est celle que boivent les gens de qualité. Elle est fort agréable, suivant le moine Rubruquis; quant au dépôt, on le donne aux valets qu'il fait dormir profondément.

KOSS, f. m. (*Hist. mod.*) mesure suivant laquelle les Jakutes, peuples de la Sibérie, comptent les distances. Le *koss* fait 12 werstes ou milles russiens, ce qui revient à quatre lieues de France.

KOSSENBLADEN, f. m. (*Commerce.*) étoffes grossières, propres pour la traite des nègres à Cagongo & à Louango. Les Hollandois y en débitent beaucoup.

KOSZODREWINA, f. m. (*Hist. nat.*) nom que les Hongrois donnent à un arbre qui est une espèce de melesé, qui croît sur les monts Krapacks; il est résineux, & on en tire un baume que l'on nomme baume d'Hongrie. Bruckman, *epist. itiner. cent. I. epist. 23.*

KOTBAH, f. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme chez les Mahométans une prière que l'iman ou prêtre fait tous les vendredis après midi dans la mosquée, pour la santé & la prospérité du souverain dans les états de qui il se trouve. Cette prière est regardée par les princes mahométans comme une prérogative de la souveraineté, dont ils font très-jaloux.

KOTAI, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) c'est un olivier sauvage du Japon qui fleurit au printemps; différent du *sim-kotai* ou *akim-gommi*, qui est un olivier des montagnes, & qui fleurit en automne.

KOTVAL, f. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom que l'on donne à la cour du grand-mogol à un magistrat distingué, dont la fonction est de juger les sujets de ce monarque en matière civile & criminelle. Il est chargé de veiller à la police, & de punir l'ivrognerie & les débauches. Il doit rendre compte au souverain de tout ce qui se passe à Dehli; pour cet effet, il entretient un grand nombre d'espions, qui sous prétexte de nettoyer les meubles & les appartemens, entrent dans les maisons des particuliers, & observent tout ce qui s'y passe, & tirent des domestiques les lumières dont le *kotval* a besoin. Ce magistrat rend compte au grand-mogol des découvertes qu'il a faites, & ce prince décide sur son rapport du sort de ceux qui lui ont été déferés; car le *kotval* ne peut prononcer une sentence de mort contre personne sans l'aveu du souverain, qui doit avoir confirmé la sentence en trois jours différens avant qu'elle ait son exécution. La même règle s'observe dans les provinces de l'Indostan, où les gouverneurs & vice-rois ont seuls le droit de condamner à mort.

KOUAKEND, (*Géogr.*) ville d'Asie, de la dépendance de Farganah, & dans la contrée supérieure de Nefsa. Abulféda & les tables persiennes lui donnent de *long. 90. 50. latit. 42.* (*D. J.*)

KOUAN-IN, f. f. (*Hist. de la Chine.*) c'est dans la langue chinoise le nom de la divinité tutélaire des femmes. Les Chinois font quantité de figures de cette divinité sur leur porcelaine blanche, qu'ils débitent à merveille. La figure représente une femme tenant un enfant dans ses bras. Les femmes stériles vénèrent extrêmement cette image, persuadées que la divinité qu'elle représente a le pouvoir de les rendre fécondes. Quelques Européens ont imaginé que c'étoit la vierge Marie, tenant notre Sauveur dans

ses bras; mais cette idée est d'autant plus chimérique, que les Chinois adoroient cette figure longtemps avant la naissance de J. C. La statue, qui en est l'original, représente une belle femme dans le goût chinois; on a fait, d'après cet original, plusieurs copies de la divinité *Kouan-in* en terre de porcelaine. Elles diffèrent de toutes les statues antiques de Diane ou de Venus, en ces deux grands points, qu'elles sont très-modestes & d'une exécution très-médiocre. (*D. J.*)

KOUBAN, (*Géogr.*) grande rivière de Tartarie; elle a sa source dans la partie du mont Caucase, que les Russes appellent *Turki-Gora*, & vient se jeter dans le Palus méotide, à 46 degrés 15 minutes de latitude, au nord-est de la ville de Daman. Les Tartares *Koubans* habitent en partie les bords de cette rivière. (*D. J.*)

KOUBANS ou KUBANS (LES), *Géogr.* peuple tartare qui habite le long de la rivière du même nom, dans le pays situé au sud d'Asow & à l'orient du Palus méotide. Ce peuple est une branche des Tartares de la Crimée, & se maintient dans une entière indépendance de ses voisins. Il ne subsiste que de vol & de pillage. Le Turc le ménage, parce que c'est principalement par leur moyen qu'il se fournit d'esclaves circassiennes, géorgiennes & abasses; & le grand-seigneur craint que s'il vouloit détruire les *Koubans*, ils ne se missent sous la protection de la Russie. Voyez *l'hist. des Tartares.* (*D. J.*)

KOUCHT, (*Géogr.*) ville de Perse, dont le terroir porte d'excellent blé & de très-bons fruits. Elle est, selon Tavernier, à 83. 40. de *long.* & à 33. 20. de *latitude.* (*D. J.*)

KOUGH DE MAVEND, (*Géogr.*) ville de Perse, dont la *long.* est à 74. 15. *lat.* 36. 15. (*D. J.*)

KOUROU ou KURU, f. m. (*Hist. mod.*) Les brahmines ou prêtres des peuples idolâtres de l'Indostan, sont partagés en deux classes; les uns se nomment *kourou* ou *gourou*, prêtres, & les autres sont appellés *shastriar*, qui enseignent les systèmes de la théologie indienne. Dans la partie orientale du Malabare, il y a trois espèces de *kourous*, que l'on nomme aussi *buis*, & qui sont d'un ordre inférieur aux nambouris & aux brahmines; leur fonction est de préparer les offrandes que les prêtres ou brahmines font aux dieux. Quant aux *shastriars*, ils sont chargés d'enseigner les dogmes & les mystères de la religion à la jeunesse dans les écoles. Leur nom vient de *shaster*, qui est le livre qui contient les principes de la religion des Indiens. Voyez *SHASTER.*

KOUROUK, f. m. (*Hist. mod.*) Lorsque le roi de Perse, accompagné de son haram ou de ses femmes, doit sortir d'Isphahan pour faire quelque voyage ou quelque promenade, on notifie trois jours d'avance aux habitans des endroits par où le roi & ses femmes doivent passer, qu'ils aient à se retirer & à quitter leurs demeures; il est défendu sous peine de mort, à qui que ce soit, de se trouver sur les chemins, ou de rester dans sa maison; cette proclamation s'appelle *kourouk*. Quand le roi se met en marche, il est précédé par des eunuques, qui le sabre à la main font la visite des maisons qui se trouvent sur la route, ils font main-basse impitoyablement sur tous ceux qui ont eu le malheur d'être découverts ou rencontrés par ces indignes ministres de la tyrannie & de la jalousie.

KOWNO, (*Géogr.*) ville de Pologne en Lithuanie, dans le palatinat de Troki, aux confins de la Samogitie, à l'embouchure de la Vilia, à 8 milles de Troki & à 13 de Vilna. *Long. 43. 40. latit. 54. 28.* (*D. J.*)

K R

KRAALS, f. m. (*Hist. mod.*) espèce de villages

mobiles, qui servent d'habitations aux Hottentots. Elles sont ordinairement composées de vingt cabanes, bâties fort près les unes des autres & rangées en cercle. L'entrée de ces habitations est fort étroite. On les place sur les bords de quelques rivières. Les cabanes sont de bois; elles ont la forme d'un four, & sont recouvertes de nattes de jonc si ferrées que la pluie ne peut point les pénétrer. Ces cabanes ont environ 14 ou 15 piés de diamètre; les portes en sont si basses que l'on ne peut y entrer qu'en rampant, & l'on est obligé de s'y tenir accroupi faute d'élévation: au centre de la cabane est un trou fait en terre qui sert de cheminée ou de foyer, il est entouré de trous plus petits qui servent de sièges & de lits. Les Hottentots vont se transporter ailleurs, lorsque les pâturages leur manquent, ou lorsque quelqu'un d'entre eux est venu à mourir d'une mort violente ou naturelle. Chaque *kraal* est sous l'autorité d'un capitaine, dont le pouvoir est limité. Cette dignité est héréditaire; lorsque le capitaine en prend possession, il promet de ne rien changer aux lois & coutumes du *kraal*. Il reçoit les plaintes du peuple, & juge avec les anciens les procès & les disputes qui surviennent. Les capitaines, qui sont les nobles du pays, sont subordonnés au *konquer*. Voyez cet article. Ils sont aussi soumis au tribunal du *kraal*, qui les juge & les punit lorsqu'ils ont commis quelque faute. D'où l'on voit que les Hottentots vivent sous un gouvernement très-prudent & très-sage, tandis que des peuples, qui se croient beaucoup plus éclairés qu'eux, gémissent sous l'oppression & la tyrannie.

KRAIBOURG, *Carrodunum*, (Géogr.) bourgade d'Allemagne en Bavière, sur l'Inn, à six lieues de Burckhausen. Long. 36. 6. latit. 48. 5. (D. J.)

KRANOSLOW, (Géogr.) petite ville de la Russie rouge en Pologne, dans le palatinat de Chelm, avec évêché: elle est sur la rivière de Wieprz.

KRANOWITZ, (Géogr.) petite ville de la haute Silésie, dans la principauté de Troppan, entre Ratibor & Troppan. Long. 35. 48. lat. 50. 10. (D. J.)

KRAPPLITZ, (Géogr.) petite ville de Silésie sur l'Oder, au duché d'Oppolen. Long. 35. 40. lat. 50. 38. (D. J.)

KRASNOBROD, (Géogr.) village de Pologne, dans le palatinat de Lublin, au milieu d'une forêt. Il est à jamais célèbre, par la victoire que Jean Sobiesky, depuis roi de Pologne, y remporta sur les Tartares, qu'il vainquit en trois batailles sanglantes; ensuite il s'avança vers le roi Michel, & le fit reculer à douze lieues au-delà de Varsovie. Voy. les Mém. du chevalier de Beaujeu. (D. J.)

KRASNOJAR, (Géogr.) ville de l'empire Russe en Sibérie, sur les bords du fleuve Jenisei.

KRASNOJE DEREWO, f. m. (Hist. nat.) arbre propre au pays de Tunguses ou Tartares qui habitent en Sibérie sur les frontières de la Chine. Il ressemble au cerisier sauvage qui produit des guignes, excepté que ses feuilles sont plus longues & d'un verd plus foncé, & ont des fibres aussi fortes que celles de la feuille du citronier; il produit des baies. Son bois est rouge comme du santal, & fort dur; son nom en langue du pays signifie *arbre rouge*. M. Gmelin dit que c'est le *rhamnus*, *ramis spinâ terminatis*, *floribus quadrifidis*, *divicis linnæi*, ou *rhamnus catharticus*, *Bauhini*, ou *cornus foliis citri angustioribus*. Voyez Gmelin, voyage de Sibérie.

KREMBES, (Géogr.) *Cremistum* petite ville d'Allemagne dans la basse Autriche, sur le Danube, à 12 lieues est de Vienne. Long. 52. 22. lat. 48. 22. (D. J.)

KREMPE ou **KREMPEN**, (Géogr.) petite ville de Dannemarck dans le Holstein, avec un château sur un ruisseau de même nom, à 2 lieues N. O. de

Hambourg, 11 N. O. de Lubeck, 1 N. de Gluckstat. Long. 42. 40. lat. 53. 55.

Je connois deux hommes de lettres nés dans cette ville, Alard & Ruarus.

Alard (*Lambert*), mort en 1672 à l'âge de 70 ans, a fait quelques livres qui n'étoient pas méprisables, comme ses *Deliciae Atticae*, Leips. 1624, in-12. *Ephylides philologicae*, Schleusingæ 1636, in-12. *De veterum musica*, Schleusingæ 1646, in-12. *Historia nordalbingiæ* (du Holstein). *A Carolo Magno*, ad ann. 1637.

Ruarus (*Martinus*) est un des plus savans hommes d'entre les Sociniens. Il aima mieux perdre son patrimoine que d'abjurer ses sentimens. Il voyagea par toute l'Europe, apprit les langues mortes & vivantes, & acquit de grandes connoissances du droit naturel, du droit public, de l'histoire & des dogmes de toutes les sectes anciennes & modernes. Ses lettres écrites en latin, sont aussi rares que curieuses. Il est mort en 1657, à 70 ans. (D. J.)

KREUTZER ou **CREUTZER**, f. m. (Commerç.) petite monnaie usitée en Allemagne, sur-tout en Bavière, en Souabe & sur les bords du Rhin. Elle ne vaut pas tout-à-fait un sol argent de France. 60 *kreutzers* font un florin d'Empire, ou cinquante sols argent de France; & 90 *kreutzers* font un écu d'Empire, ou rixdalles, ou 3 livres 15 sols de notre argent. En Franconie, le *kreutzer* est plus haut & vaut environ un sol de notre monnaie. 48 *kreutzers* y font un florin ou cinquante sols de France.

KRICZOW ou **KRUZOW**, (Géogr.) petite ville épiscopale de Lithuanie, au palatinat de Mécilaw, sur le Lots. Long. 50. 50. lat. 53. 50. (D. J.)

KRINOCK, (Géogr.) bourg d'Ecosse, avec un bon port; c'est le passage de la poste des paquebots de ce royaume en Irlande. Il est sur le golfe de même nom. (D. J.)

KRISNA, (Géogr.) ville & comté d'Esclavonie, dans un pays fort abondant en vin & en grains.

KRIT, f. m. (Hist. mod.) espèce de poignard que portent les Malais ou habitans de Malacque dans les Indes orientales, & dont ils savent se servir avec une dextérité souvent funeste à leurs ennemis. Cette arme dangereuse a depuis douze jusqu'à dix-huit pouces de longueur: la lame en est par ondulations, & se termine en une pointe très-aiguë; elle est presque toujours empoisonnée, & tranche par les deux côtés. Ces lames coûtent quelquefois un prix très-considérable, & sont, dit-on, très-difficiles à faire.

KRUSWICK, (Géogr.) petite ville & châtellenie de Pologne, dans la Cujavie, au palatinat de Brzset, sur le lac de Cuplo. C'est la patrie du fameux Piaffe, qui de simple bourgeois fut élevé sur le trône, à ce que prétend le Laboureur dans son voyage de Pologne. Long. 36. 32. lat. 52. 34. (D. J.)

KRUZMANN, f. m. (Mythol.) divinité qui étoit autrefois adorée par les peuples qui habitoient sur les bords du Rhin, près de Strasbourg. Il y a tout lieu de croire que sous ce nom ils rendoient un culte à Hercule, que les Romains leur avoient fait connoître: c'est ce qu'on peut juger par la figure de *Kruzmann*, représentée avec une massue & un bouclier, qui s'est conservée dans une chapelle de l'église de saint Michel, jusqu'en 1525. On ne fait ce que cette statue est devenue depuis ce tems; on prétend que le conseil de la ville en fit présent à M. de Louvois, ministre de la guerre sous Louis XIV.

KRYLOW, (Géogr.) il y a deux villes de ce nom; l'une est dans la Russie-rouge, dépendante de la Pologne, dans le palatinat de Belczo, sur la rivière de Bug; l'autre est en Volhinie, à l'endroit où le Tamin se jette dans le Borystène ou Niéper.

KSEI, f. m. (Hist. nat. Botan.) c'est un gui du Japon à baies rouges, dont les feuilles sont semblables

à celles du kenkoo, & viennent une à une, alternativement opposées. Le nom japonais signifie toute plante parasite, & par excellence le gui. Kœmpfer n'en vit au Japon que dans un bois de melesé, de la province de Mikowa. Aussi les païsans de ce canton l'appellent-ils *gomi-maaz*, c'est-à-dire *gui de melesé*.

K U

KUBBÉ, f. m. (*Hist. mod.*) les Turcs nomment ainsi une tour ou un monument d'un travail léger & délicat, qu'ils élevent sur les tombeaux des visirs ou des grands-seigneurs. Les gens du commun n'ont que deux pierres placées de bout, l'une à la tête & l'autre au pié. On grave le nom du défunt sur l'une de ces pierres, avec une petite priere. Pour un homme on met un turban au-dessus de la pierre, & pour une femme, on met quelque autre ornement. Voyez *Cantemir, hist. ottomane*.

KUBO-SAMA, (*Hist. du Japon.*) on écrit aussi CUBO-FAMA, nom de l'empereur, ou, comme s'exprime Kœmpfer, du monarque séculier de l'empire du Japon; voyez ce que nous en avons dit à l'article du JAPON; & voyez aussi le mot DAIRI, qui désigne l'empereur ecclésiastique héréditaire du royaume. (*D. J.*)

KUDACH, (*Géogr.*) forteresse de Pologne dans l'Ukraine, au palatinat de Kiovie, sur le Niéper, vers les frontières de la petite Tartarie. Cette forteresse appartient aux Cosaques. *Long. 53. 20. lat. 47. 58.* (*D. J.*)

KUFSVEIN, (*Géogr.*) Zeyler dit KOPFSTEIN, petite ville avec un château pris par le duc de Bavière en 1703. Elle revint à la maison d'Autriche après la bataille d'Hochstet. *Kufstein* est sur l'Inn, à 20 lieues S. E. de Munich, 14 N. E. d'Innsbruck. *Long. 29. 46. lat. 47. 20.* (*D. J.*)

KUGE, f. m. (*Hist. mod.*) ce mot signifie *seigneur*. Les prêtres japonais, tant ceux qui sont à la cour du Dairi que ceux qui sont répandus dans le reste du royaume, prennent ce titre fastueux. Ils ont un habillement particulier qui les distingue des laïques; & cet habillement change suivant le poste qu'un prêtre occupe à la cour. Les dames de la cour du Dairi ont aussi un habit qui les distingue des femmes laïques.

KUHRIEM, f. m. (*Hist. nat. Min.*) c'est ainsi que l'on nomme dans les fonderies du Hartz une espèce de mine de fer, assez peu chargée de ce métal, qui est jaune ou brune, & dans l'état d'une ochre; on la joint à d'autres mines de fer plus riches, dont on a trouvé qu'elle facilitoit la fusion. (—)

KUL ou KOOL, f. m. (*Hist. mod.*) en turc, c'est proprement un domestique ou un esclave. Voyez *ESCLAVE*.

Nous lisons dans Meninski que ce nom est commun à tous les soldats dans l'Empire ottoman; mais qu'il est particulier à la garde du grand-seigneur & à l'infanterie. Les capitaines d'infanterie & les capitaines des gardes, s'appellent *kül zabitlers*, & les gardes, *kapu külleri*, ou esclaves de cour. D'autres auteurs nous assurent que tous ceux qui ont quelques places qui les approchent du grand-seigneur, qui tiennent à la cour par quelque emploi, qui sont gagés par le sultan, en un mot, qui se servent de quelque façon que ce soit, prennent le titre de *kül* ou *koool*, ou d'esclaves, & qu'il les élève fort au-dessus de la qualité de sujets. Un *kül* ou un esclave du grand-seigneur, a droit de maltraiter ceux qui ne sont que ses domestiques; mais un sujet qui maltraiteroit un *kül*, seroit sévèrement puni. Les grands-visirs & les bachas ne dédaignent point de porter le nom de *kül*. Les *küls* sont entièrement dévoués au caprice du sultan; ils se tiennent pour fort heureux, s'il leur arrive d'être étranglés ou de mourir par ses ordres: c'est pour

eux une espèce de martyr qui les mène droit au ciel.

KULKIEHAIA, f. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que les Turcs nomment un officier général qui est le lieutenant de leur milice, & qui occupe le premier rang après l'aga des janissaires parmi les troupes, mais qui prend le rang au-dessus de lui dans le conseil ou dans le divan. C'est lui qui tient le rôle des janissaires, aussi-bien que du reste de l'infanterie; les affaires qui regardent ces troupes se terminent entre lui & l'aga. Voyez *Cantemir, hist. ottomane*.

KULP LA, ou KULPE, (*Géogr.*) en latin *Colapis*, rivière du royaume de Hongrie en Croatie. Elle a sa source dans la Windischmarsch en Carniole, vers Bucariza, & après un assez long cours elle se jette dans la Save à Craslowitz, un peu au-dessus d'Agram. (*D. J.*)

KUPFERNIKKEL, f. m. (*Hist. nat. Min.*) nom que les mineurs de Saxe donnent à une espèce de mine d'arsenic qui est d'un rouge semblable à celui du cuivre, mais qui très-souvent ne contient réellement que peu ou point de ce métal. Quelquefois il est mêlé avec les mines de cobalt; ce qui fait que quelques auteurs l'ont regardé comme étant lui-même une mine de cobalt; mais il ne fait que nuire au faïsse ou à la couleur bleue que l'on en retire. M. Henckel croit que cette mauvaise qualité vient d'une terre étrangère qui s'y trouve & qu'on ne peut point en dégager. Le *kupfernikkel* ne contient communément que de la terre, de l'arsenic, & une quantité de soufre qui est tantôt plus, tantôt moins grande: quelquefois il y a outre cela un peu de cuivre qui s'y trouve accidentellement, voilà pourquoi ce minéral colore en verd l'acide nitreux dans lequel on le fait dissoudre. On prétend aussi qu'on y trouve quelquefois de l'argent, mais c'est encore par accident, & cela vient, suivant M. Henckel, d'un cobalt tenant argent qui s'est mêlé avec ce minéral. (—)

KUR, (*Géogr.*) rivière d'Asie qui sort du Caucase, selon Chardin, & se jette dans la mer Caspienne. Le P. Avril prétend que cette rivière a sa source en Géorgie, & qu'elle enrichit les pays qu'elle arrose, par la quantité d'esturgeons qu'on y pêche: c'est le même que le *Cyrus* des anciens. (*D. J.*)

KURAB, (*Géogr.*) petite ville de Perse à demi-lieue de la mer Caspienne, & presque cachée dans ses arbres. Quelques-uns l'appellent *Kesker*, du nom de la province dont elle est la capitale. *Long. 67. 50. lat. 37. 36.* (*D. J.*)

KURGAN LE, (*Géogr.*) rivière d'Asie. Elle a sa source dans la province de Korazan, vers le 85 deg. de *long.* & le 35 deg. de *lat.* au nord des montagnes qui regnent dans la partie méridionale de cette province. Après un cours d'environ 60 lieues d'Allemagne, elle se jette dans la mer Caspienne à l'ouest de la ville d'Astrabath. C'est une rivière fort poissonneuse, & qui fertilise les cantons du Khorasan qu'elle arrose. (*D. J.*)

KURILI, (*Géogr.*) peuple de Sibérie qui habite la partie méridionale de la presqu'île de Kamtschaka; il est plus policé que ses voisins, & l'on croit que c'est une colonie venue du Japon: leur climat est plus chaud que celui de la partie plus septentrionale de la presqu'île de Kamtschaka; ils sont fort pauvres, vivent de poisson, & se vêtissent de fourrures; ils ne payent tribut à personne; ils brûlent leurs morts malgré les défenses qui leur en ont été faites de la part de la Russie. Voyez *Description de l'empire russe*.

KURO-GANNI, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbre du Japon, dont le bois, suivant la signification de son nom, approche de la dureté du fer. Ses feuilles qui sont sans poils & sans découpures, res-

semblent à celles du *telephium* commun. Ses baies sont de la grosseur des petites prunes sauvages. On en distingue une espèce qui se nomme *kuro-kaki*.

KUROGGI, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbre sauvage du Japon; il a ses feuilles ovales, terminées en pointe, longues de deux pouces, & légèrement dentelées. Ses fleurs sont doubles, d'un jaune pâle, petites, garnies d'un grand nombre d'étamines qui environnent le pistil. Il a plusieurs fleurs sur un seul pédicule. Les pétales extérieurs sont écailleux & recourbés. Ses baies sont plus grosses qu'un pois, oblongues, charnues & purpurines.

KURPIECKS, f. m. (*Géog. Hist. mod.*) nom qu'on donne en Pologne à des payfans qui habitent un canton du Palatinat de Mazovie. Ils sont indépendans, ne vivent que de la chasse & de leurs bestiaux. Dans des tems de troubles ils ont souvent incommodé la république.

KURTCHY, f. m. (*Art. milit.*) espèce de milice ou corps de troupes chez les Persans. Ce mot signifie dans son origine *une armée*; mais il est restreint à un corps de cavalerie composé de la noblesse de l'empire, & des descendans de ceux qui placèrent le Sophi-Ismael sur le trône. Ils sont environ 18000 hommes.

Leur colonel s'appelle *kurtchy-bascha*. C'étoit jadis le premier poste du royaume; & le *kurtchy-bascha* étoit chez les Perses ce que le connétable étoit anciennement en France. *Chambers.*

KURULTAI, f. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que sous Genghis-Kan, & sous Tamerlan, on nommoit la diète ou l'assemblée générale des princes & seigneurs tartares, vassaux ou tributaires du grand-kan. On convoquoit ces diètes lorsqu'il s'agissoit de quelque expédition ou de quelque conquête, & l'on y régloit la quantité de troupes que chacun des vassaux devoit fournir. C'est aussi là que les grands-kans publioient leurs lois & leurs ordonnances.

KURUME, (*Géog.*) ville de l'empire du Japon,

avec un château où réside un prince feudataire de l'empereur. Cette ville a environ deux mille maisons.

KUS-KUS, f. m. (*Hist. mod. Econ.*) nom que l'on donne dans le royaume de Maroc à une espèce de gâteau de farine en forme de boule, que l'on fait cuire à la vapeur de l'eau bouillante, dans un pot troué par son fond, que l'on place au-dessus d'un autre pot qui est rempli d'eau, & dont le premier reçoit la vapeur. On dit que ces gâteaux sont d'un goût fort-agréable.

KUSMA-DEMIANSKI, (*Géog.*) ville de l'empire russe, dans la Tartarie, à 13 lieues nord-est de Vasilgorod. *Long. 69. 5. lat. 56. 2. (D. J.)*

KUSNOKI, f. m. (*Hist. mod. Bot.*) nom que les Japonois donnent à l'arbre dont ils tirent le camphre. Il croît dans les forêts sans culture, est fort élevé, & si gros que deux hommes peuvent à peine l'embrasser. Ses feuilles sont d'un beau verd, & sentent le camphre. Pour en tirer le camphre, ils prennent les racines & les feuilles les plus jeunes de cet arbre, les coupent en petits morceaux, & les font bouillir pendant quarante-huit heures dans l'eau pure, le camphre s'attache au couvercle du chapiteau du vaisseau de cuivre où s'est fait la décoction; ce vaisseau a un long col auquel on adapte un très-grand chapiteau. Voyez *Ephemerides natur. curios. Decuria II. ann. X. obs. 37. pag. 79.*

KUTKROS, f. m. (*Hist. mod.*) espèce de tablier de peau de mouton, dont les hommes & les femmes se servent parmi les Hottentots pour couvrir les parties que la pudeur défend de montrer.

KUTTENBERG, (*Géog.*) *Kuthnæ mons*, ou *Guteberga*, petite ville de Bohême, remarquable par les mines d'argent qui sont dans la montagne du voisinage, dont elle prend le nom. Elle est à sept milles sud-est de Prague. *Long. 33. 12. lat. 49. 56. (D. J.)*

L

L, f. f. c'est la douzieme lettre, & la neuvieme consonne de notre alphabet. Nous la nommons *èle*; les Grecs l'appelloient *lambda*, & les Hébreux *lamed*: nous nous sommes tous mépris. Une consonne représente une articulation; & toute articulation étant une modification du son, suppose nécessairement un son, parce qu'elle ne peut pas plus exister sans le son, qu'une couleur sans un corps coloré. Une consonne ne peut donc être nommée par elle-même, il faut lui prêter un son; mais ce doit être le moins sensible & le plus propre à l'épellation: ainsi *l* doit se nommer *le*.

Le caractère majuscule *L* nous vient des Latins qui l'avoient reçu des Grecs; ceux-ci le tenoient des Phéniciens ou des Hébreux, dont l'ancien *lamed* est semblable à notre *l*, si ce n'est que l'angle y est plus aigu, comme on peut le voir dans la dissertation du P. Souciet, & sur les médailles hébraïques.

L'articulation représentée par *l*, est *linguale*, parce qu'elle est produite par un mouvement particulier de la langue, dont la pointe frappe alors contre le palais, vers la racine des dents supérieures. On donne aussi à cette articulation le nom de *liquide*, sans doute parce que comme deux liqueurs s'incorporent pour n'en plus faire qu'une seule résultée de leur mélange, ainsi cette articulation s'allie si bien avec d'autres, qu'elles ne paroissent plus faire ensemble qu'une seule modification instantanée du même son, comme dans *blâme*, *clé*, *pli*, *glose*, *flûte*, *plaine*, *bleu*, *clou*, *gloire*, &c.

L triplicem, ut Plinio videtur, sonum habet; exilem, quando geminatur secundo loco posita, ut ille, Metellus; plenum, quando finit nomina vel syllabas, & quando habet ante se in eadem syllabâ aliquam consonantem, ut fol, sylva, flavus, clarus; medium in aliis, ut lectus, lecta, lectum (Prisc. lib. I. de accidentibus litterarum. Si cette remarque est fondée sur un usage réel, elle est perdue aujourd'hui pour nos organes, & il ne nous est pas possible d'imaginer les différences qui faisoient prononcer la lettre *l*, ou foible, ou pleine, ou moyenne. Mais il pourroit bien en être de cette observation de Pline, répétée assez modestement par Priscien, comme de tant d'autres que font quelques-uns de nos grammairiens sur certaines lettres de notre alphabet, & qui, pour passer par plusieurs bouches, n'en acquierent pas plus de vérité; & telle est par exemple l'opinion de ceux qui prétendent trouver dans notre langue un *i* consonne différent de *j*, & qui lui donnent le nom de *mouillé foible*. Voyez I.

On distingue aussi un *l* mouillée dans quelques langues modernes de l'Europe; par exemple, dans le mot françois *conseil*, dans le mot italien *meglio* (meilleur), & dans le mot espagnol *llamar* (appeler). L'orthographe des Italiens & des Espagnols à l'égard de cette articulation ainsi considérée, est une & invariable; *gli* chez les uns, *ll* chez les autres, en est toujours le caractère distinctif: chez nous, c'est autre chose.

1°. Nous représentons l'articulation mouillée dont il s'agit, par la seule lettre *l*, quand elle est finale & précédée d'un *i*, soit prononcé, soit muet; comme dans *babyl*, *cil*, *mil* (forte de graine), *gentil* (payen), *pétil*, *bail*, *vermeil*, *écueil*, *fenouil*, &c. Il faut seulement excepter *fil*, *Nil*, *mil* (adjectif numérique qui n'entre que dans les expressions numériques composées, comme *mil-sept-cent-soixante*, & les adjectifs en *il*, comme *vil*, *civil*, *subtil*, &c. où la lettre *l* garde sa prononciation naturelle: il faut aussi excepter les cinq mots *fusil*, *sourcil*, *outil*, *gril*, *gen-*

L

til (joli), & le nom *fils*, où la lettre *l* est entièrement muette.

2°. Nous représentons l'articulation mouillée par *ll*, dans le mot *Sulli*; & dans ceux où il y a avant *ll* un *i* prononcé, comme dans *fil*, *anguille*, *pillage*, *cotillon*, *pointilleux*, &c. Il faut excepter *Gilles*, *mille*, *ville*, & tous les mots commençant par *ill*, comme *illégitime*, *illuminé*, *illusion*, *illustre*, &c.

3°. Nous représentons la même articulation par *ill*, de manière que l'*i* est réputé muet, lorsque la voyelle prononcée avant l'articulation, est autre que *i* ou *u*; comme dans *paillasse*, *oreille*, *oille*, *feuille*, *rouille*, &c.

4°. Enfin nous employons quelquefois *lh* pour la même fin, comme dans *Milhaut*, ville du Rouergue.

Qu'il me soit permis de dire ce que je pense de notre prétendue *l* mouillée; car enfin, il faut bien oser quelque chose contre les préjugés. Il semble que l'*i* prépositif de nos diphtongues doive par-tout nous faire illusion; c'est cet *i* qui a trompé les Grammairiens, qui ont cru démêler dans notre langue une consonne qu'ils ont appelée l'*i* mouillé foible; & c'est, je crois, le même *i* qui les trompe sur notre *l* mouillée, qu'ils appellent le *mouillé fort*.

Dans les mots *feuillages*, *gentillesse*, *semillant*, *carillon*, *merveilleux*, ceux qui parlent le mieux ne font entendre à mon oreille que l'articulation ordinaire *l*, suivie des diphtongues *iage*, *ieffe*, *iant*, *ion*, *ieux*, dans lesquelles le son prépositif *i* est prononcé sourdement & d'une manière très-rapide. Voyez écrire nos dames les plus spirituelles, & qui ont l'oreille la plus sensible & la plus délicate; si elles n'ont appris d'ailleurs les principes quelquefois capricieux de notre orthographe usuelle, persuadées que l'écriture doit peindre la parole, elles écriront les mots dont il s'agit de la manière qui leur paroîtra la plus propre pour caractériser la sensation que je viens d'analyser; par exemple *feuliage*, *gentiliesse*, *semiliant*, *carilion*, *merveilleux*, ou en doublant la consonne, *feuilliage*, *gentillieffe*, *semillant*, *carillion*, *merveilleux*. Si quelques-unes ont remarqué par hazard que les deux *ll* sont précédées d'un *i*, elles le mettront; mais elles ne se dispenseront pas d'en mettre un second après: c'est le cri de la nature qui ne cède dans les personnes instruites qu'à la connoissance certaine d'un usage contraire; & dont l'empreinte est encore visible dans l'*i* qui précède les *ll*.

Dans les mots *paille*, *abeille*, *vanille*, *rouille*, & autres terminés par *lle*, quoique la lettre *l* ne soit suivie d'aucune diphtongue écrite, on y entend aisément une diphtongue prononcée *ie*, la même qui termine les mots *Blaie* (ville de Guienne), *paye*, *foudroye*, *truye*. Ces mots ne se prononcent pas tout-à-fait comme s'il y avoit *palieu*, *abélieu*, *vanilieu*, *roulieu*; parce que dans la diphtongue *ieu*, le son post-positif *eu* est plus long & moins sourd que le son muet *e*; mais il n'y a point d'autre différence, pourvu qu'on mette dans la prononciation la rapidité qu'une diphtongue exige.

Dans les mots *bail*, *vermeil*, *pétil*, *seuil*, *fenouil*; & autres terminés par une seule *l* mouillée; c'est encore la même chose pour l'oreille que les précédens; la diphtongue *ie* y est sensible après l'articulation *l*; mais dans l'orthographe elle est supprimée, comme l'*e* muet est supprimé à la fin des mots *bal*, *cartel*, *civil*, *seul*, *Saint-Papoul*, quoiqu'il soit avoué par les meilleurs grammairiens, que toute consonne fi-

nale suppose l'e muet. Voyez remarques sur la prononciation, par M. Hardouin, secrétaire perpétuel de la société littéraire d'Arras, pag. 41. « L'articulation, dit-il, frappe toujours le commencement & jamais la fin du son; car il n'est pas possible de prononcer *al* ou *il*, sans faire entendre un *e* féminin après *l*; & c'est sur cet *e* féminin, & non sur l'*a* ou sur l'*i* que tombe l'articulation désignée par *l*; d'où il s'ensuit que ce mot *tel*, quoique censé monosyllabe, est réellement dissyllabe dans la prononciation. Il se prononce en effet comme *telle*, avec cette seule différence qu'on appuie un peu moins sur l'*e* féminin qui, sans être écrit, termine le premier de ces mots ». Je l'ai dit moi-même ailleurs (art. H), « qu'il est de l'essence de toute articulation de précéder le son qu'elle modifie, parce que le son une fois échappé n'est plus en la disposition de celui qui parle, pour en recevoir quelque modification ».

Il me paroît donc assez vraisemblable que ce qui a trompé nos Grammairiens sur le point dont il s'agit, c'est l'inexactitude de notre orthographe usuelle, & que cette inexactitude est née de la difficulté que l'on trouva dans les commencemens à éviter dans l'écriture les équivoques d'expression. Je risquerai ici un essai de correction, moins pour en conseiller l'usage à personne, que pour indiquer comment on auroit pu s'y prendre d'abord, & pour mettre le plus de netteté qu'il est possible dans les idées; car en fait d'orthographe, je fais comme le remarque très-sagement M. Hardouin (pag. 34), « qu'il y a encore moins d'inconvénient à laisser les choses dans l'état où elles sont, qu'à admettre des innovations considérables ».

1°. Dans tous les mots où l'articulation *l* est suivie d'une diphtongue où le son prépositif n'est pas un *e* muet, il ne s'agiroit que d'en marquer exactement le son prépositif *i* après les *ll*, & d'écrire par exemple, *feuilliage*, *gentillieffe*, *semillant*, *carillion*, *merveillieux*, *milliant*, &c.

2°. Pour les mots où l'articulation *l* est suivie de la diphtongue finale *ie*, il n'est pas possible de suivre sans quelque modification, la correction que l'on vient d'indiquer; car si l'on écrivoit *pallie*, *abellie*, *vanillie*, *rouillie*, ces terminaisons écrites pourroient se confondre avec celle des mots *Athalie*, *Cornélie*, *Emilie*, *poullie*. L'usage de la diérèse fera disparaître cette équivoque. On fait qu'elle indique la séparation de deux sons consécutifs, & qu'elle avertit qu'ils ne doivent point être réunis en diphtongue; ainsi la diérèse sur l'*e* muet qui est à la suite d'un *i*, détachera l'un de l'autre, fera saillir le son *i*; si l'*e* muet final précédé d'un *i* est sans diérèse, c'est la diphtongue *ie*. On écrivoit donc en effet *pallie*, *abellie*, *vanillie*, *rouillie*, au lieu de *paille*, *abeille*, *vanille*, *rouille*, parce qu'il y a diphtongue; mais il faudroit écrire, *Athalie*, *Cornélië*, *Emilië*, *poullie*, parce qu'il n'y a pas de diphtongue.

3°. Quant aux mots terminés par une seule *l* mouillée, il n'est pas possible d'y introduire la peinture de la diphtongue muette qui y est supprimée; la rime masculine, qui par-là deviendroit féminine, occasionneroit dans notre poésie un dérangement trop considérable, & la formation des pluriels des mots en *ail* deviendroit étrangement irrégulière. L'*e* muet se supprime aisément à la fin, parce que la nécessité de prononcer la consonne finale le ramène nécessairement; mais on ne peut pas supprimer de même sans aucun signe la diphtongue *ie*, parce que rien ne force à l'énoncer: l'orthographe doit donc en indiquer la suppression. Or on indique par une apostrophe la suppression d'une voyelle; une diphtongue vaut deux voyelles; une double apostrophe, ou plutôt afin d'éviter la confusion, deux points posés

verticalement vers le haut de la lettre finale *l* pourroit donc devenir le signe analogique de la diphtongue supprimée *ie*, & l'on pourroit écrire *bal*, *vermel*, *périb*, *seul*, *fenoul*, au lieu de *bail*, *vermeil*, *peril*, *seuil*, *fenouil*.

Quoi qu'il en soit, il faut observer que bien des gens, au lieu de notre *l* mouillée, ne font entendre que la diphtongue *ie*; ce qui est une preuve assurée que c'est cette diphtongue qui mouille alors l'articulation *l*: mais cette preuve est un vice réel dans la prononciation, contre lequel les parens & les instituteurs ne font pas assez en garde.

Anciennement, lorsque le pronom général & indéfini *on* se plaçoit après le verbe, comme il arrive encore aujourd'hui, on inféroit entre deux la lettre *l* avec une apostrophe: « Celui jour portoit l'on les croix en processions en plusieurs lieux de France, » & les appelloit l'on les croix noires ». Joinville.

Dans le passage des mots d'une langue à l'autre, ou même d'une dialecte de la même langue à une autre, ou dans les formations des dérivés ou des composés, les trois lettres *l*, *r*, *u*, sont commuables entre elles, parce que les articulations qu'elles représentent sont toutes trois produites par le mouvement de la pointe de la langue. Dans la production de *n*, la pointe de la langue s'appuie contre les dents supérieures, afin de forcer l'air à passer par le nez; dans la production de *l*, la pointe de la langue s'éleve plus haut vers le palais; dans la production de *r*, elle s'éleve dans les tremouffemens brusqués, vers la même partie du palais. Voilà le fondement des permutations de ces lettres. *Pulmo*, de l'attique *πνεύμων*, au lieu du commun *πνεύμων*; *illiberalis*, *illecebræ*, *colligo*, au lieu de *inliberalis*, *inlecebræ*, *conligo*; pareillement *lilium* vient de *λίσσιον*, par le changement de *p* en *l*; & au contraire *varius* vient de *βαλιδς*, par le changement de *λ* en *r*.

L est chez les anciens une lettre numérale qui signifie cinquante, conformément à ce vers latin:

Quinquies L denos numero designat habendos.

La ligne horizontale au-dessus lui donne une valeur mille fois plus grande. \bar{L} vaut 50000.

La monnoie fabriquée à Bayonne porte la lettre *L*.

On trouve souvent dans les auteurs *LLS* avec une expression numérique, c'est un signe abrégé qui signifie *sextertius* le petit sexterce, ou *sextertium*, le grand sexterce. Celui-ci valoit deux fois & une demi-fois le poids de metal que les Romains appelloient *libra* (balance), ou *pondo*, comme on le prétend communément, quoi qu'il y ait lieu de croire que c'étoit plutôt *pondus*, ou *pondum*, *i* (pésée); c'est pour cela qu'on le représentoit par *LL*, pour marquer les deux *libra*, & par *S* pour désigner la moitié, *semis*. Cette *libra*, que nous traduisons livre, valoit cent deniers (*denarius*); & le denier valoit 10 *as*, ou 10 *f*. Le petit sexterce valoit le quart du denier, & conséquemment deux *as* & un demi-*as*; en sorte que le *sextertius* étoit à l'*as*, comme le *sextertium* au *pondus*. C'est l'origine de la différence des genres: *as sextertius*, syncope de *semistertius*, & *pondus sestertium*, pour *semistertium*, parce que le troisième *as* ou le troisième *pondus* y est pris à moitié. Au reste quoique le même signe *LLS* désignât également le grand & le petit sexterce, il n'y avoit jamais d'équivoque; les circonstances fixoient le choix entre deux sommes, dont l'une n'étoit que la millième partie de l'autre. (*B. E. R. M.*)

L. Dans le Commerce, sert à plusieurs sortes d'abréviations pour la commodité des banquiers, négocians, teneurs de livres, &c. Ainsi *L. ST.* signifie livres *sterlings* *L. DE G.* ou *L. G.* signifie livre de gros. *L* majuscule batarde, se met pour livres *tournois*, qui se marque aussi par cette figure tt ; deux

petites lb liées de la forte dénotent livres de poids. Voyez le Dictionnaire de Commerce. (G)

L, (*Ecriture.*) dans sa forme italienne, c'est la partie droite de l'i doublée avec sa courbe. Dans la coulée, c'est la 6^e, 7^e, 8^e & 1^ee parties de l'o avec l'i répété; dans la ronde, c'est la 3^e, 1^ee, 2^ee parties d'o & l'i répété avec une courbe seulement. Ces l se forment du mouvement mixte des doigts & du poignet. L'italienne n'a besoin du secours du poignet que dans sa partie inférieure. Voyez nos Planches d'Ecriture.

LA, (*Grammaire.*) c'est le féminin de l'article le. Voyez ARTICLE.

LA, est en *Musique* le nom d'une des notes de la gamme inventée par Guy Arete. Voyez A MILA, & aussi GAMME. (S)

LA, terme de *Serrurier & de Taillandier*; lorsque le fer est chaud, pour appeler les compagnons à venir frapper, le forgeron dit là.

LAA, ou LAAB ou LAHA, (*Géog.*) en latin *Laha* par Cuspinien, & *Lava* par Bonfinius; petite ville d'Allemagne, dans la basse Autriche, remarquable par la victoire qu'y remporta l'empereur Rodolphe d'Habsbourg en 1278, sur Ottocare roi de Bohême, qui y fut tué. C'est ce qui a acquis l'Autriche & la Stirie à la maison qui les possède aujourd'hui. Les Hongrois & le roi Béla furent aussi défaits près de *Laab* par les Bohémiens en 1260; elle est sur la Téya, à 12 lieues N. E. de Vienne. Long. 33. 36. lat. 48. 43. (D. J.)

LALEM-Gésule, (*Géog.*) montagne d'Afrique au royaume de Maroc, dans la province de Sus. Le nom de *Gésule*, est un reste du mot *Gétulie*, un peu altéré. Cette montagne a au levant la province de son nom, au couchant le mont Henquise, vers le midi les plaines de Sus, & le grand Atlas au nord; elle contient des mines de cuivre, & est habitée par des Béréberes, de la tribu de Mucamoda. Voyez d'autres détails dans Marmol, liv. III, chap. xxx. (D. J.)

LAAR, (*Géog.*) ville de Perse, Voyez LAR.

LABADIA, (*Géog.*) ville d'Italie dans le Polesin de Rovigo, sujette aux Vénitiens, sur l'Adige, à 6 lieues O. de Rovigo, 8 N. O. de Ferrare. Long. 26. 3. lat. 45. 5. (D. J.)

LABADISTES, f. m. pl. (*Théolog.*) hérétiques disciples de Jean Labadie, fanatique fameux du xvij. siècle, qui après avoir été jésuite, puis carme, enfin ministre protestant à Montauban & en Hollande, fut chef de secte & mourut dans le Holstein en 1674.

L'auteur du supplément de Morery de qui nous empruntons cet article, fait cette énumération des principales erreurs que soutenoient les *Labadistes*. 1^o. Ils croyoient que Dieu pouvoit & vouloit tromper les hommes, & qu'il les trompoit effectivement quelquefois. Ils alléguoient en faveur de cette opinion monstrueuse, divers exemples tirés de l'Ecriture-sainte, qu'ils entendoient mal, comme celui d'Achab de qui il est dit que Dieu lui envoya un esprit de mensonge pour le séduire. 2^o. Ils ne regardoient pas l'Ecriture-sainte comme absolument nécessaire pour conduire les âmes dans les voies du salut. Selon eux le saint-Esprit agissoit immédiatement sur elles, & leur donnoit des degrés de révélation tels qu'elles étoient en état de se décider & de se conduire par elles-mêmes. Ils permettoient cependant la lecture de l'Ecriture-sainte, mais ils vouloient que quand on la lisoit, on fût moins attentif à la lettre qu'à une prétendue inspiration intérieure du saint-Esprit dont ils se prétendoient favorisés. 3^o. Ils convenoient que le baptême est un sceau de l'alliance de Dieu avec les hommes, & ils ne s'opposoient pas qu'on le conférât aux enfans naissant dans l'église; mais ils

conseilloient de le différer jusqu'à un âge avancé, puisqu'il étoit une marque qu'on étoit mort au monde & ressuscité en Dieu. 4^o. Ils prétendoient que la nouvelle alliance n'admettoit que des hommes spirituels, & qu'elle mettoit l'homme dans une liberté si parfaite, qu'il n'avoit plus besoin ni de la loi ni des cérémonies, & que c'étoit un joug dont ceux de leur suite étoient délivrés. 5^o. ils avançaient que Dieu n'avoit pas préféré un jour à l'autre, & qu'il étoit indifférent d'observer ou non le jour du repos, & que Jesus-Christ avoit laissé une entière liberté de travailler ce jour-là comme le reste de la semaine, pourvu que l'on travaillât dévotement. 6^o. Ils distinguoient deux églises; l'une où le christianisme avoit dégénéré, & l'autre composée des régénérés qui avoient renoncé au monde. Ils admettoient aussi le regne de mille ans pendant lequel Jesus-Christ viendrait dominer sur la terre, & convertir véritablement les juifs, les gentils & les mauvais chrétiens. 7^o. Ils n'admettoient point de présence réelle de Jesus-Christ dans l'eucharistie: selon eux ce sacrement n'étoit que la commémoration de la mort de Jesus-Christ, on l'y recevoit seulement spirituellement lorsqu'on l'y recevoit comme on le devoit. 8^o. La vie contemplative étoit selon eux un état de grace & une union divine pendant cette vie, & le comble de la perfection. Ils avoient sur ce point un jargon de spiritualité que la tradition n'a point enseigné, & que les meilleurs auteurs de la vie spirituelle ont ignoré. Ils ajoutoient qu'on parvenoit à cet état par l'entière abnégation de soi-même, la mortification des sens & de leurs objets, & par l'exercice de l'oraison mentale, pratiques excellentes & qui conduisent véritablement à la perfection, mais non pas des *Labadistes*. On assure qu'il y a encore des *Labadistes* dans le pais de Cleves, mais qu'ils y diminuent tous les jours. Voyez le dict. de Morery. (G)

LABANATH, (*Géog. sacr.*) lieu de la Palestine dans la tribu d'Azer, suivant le livre de Josué, ch. XXIX, v. 27. Dom Calmet croit que c'est le promontoire blanc, situé entre Ecdippe & Tyrse, selon Plin liv. V. ch. XXI. (D. J.)

LABAPI ou LAVAPIA, (*Géog.*) rivière de l'Amérique méridionale au Chili, à 15 lieues de celle de Biopio, & séparées l'une de l'autre par une large baie, sur laquelle est le canton d'Aranco. Le *Labapi* est à 37. 30. de latitude méridionale selon Herréra. (D. J.)

LABARUM, f. m. (*Littér.*) enseigne, étendard qu'on portoit à la guerre devant les empereurs romains. C'étoit une longue lance, traversée par le haut d'un bâton, duquel pendoit un riche voile de couleur de pourpre, orné de pierreries & d'une frange à l'entour.

Les Romains avoient pris cet étendard des Daces, des Sarmates, des Pannoniens, & autres peuples barbares qu'ils avoient vaincus. Il y eut une aigle peinte, ou tissue d'or sur le voile, jusqu'au règne de Constantin, qui y fit mettre une croix avec un chiffre, ou monogramme, marquant le nom de Jesus-Christ. Il donna la charge à cinquante hommes de sa garde de porter tour-à-tour le *labarum*, qu'il venoit de reformer. C'est ce qu'Eusebe nous apprend dans la vie de cet empereur; il falloit s'en tenir-là.

En effet, comme le remarque M. de Voltaire, puisque le règne de Constantin est une époque glorieuse pour la religion chrétienne, qu'il rendit triomphante, on n'avoit pas besoin d'y joindre des prodiges; comme l'apparition du *labarum* dans les nuées, sans qu'on dise seulement en quel pays cet étendard apparut. Il ne falloit pas écrire que les gardes du *labarum* ne pouvoient être blessés, & que

les coups qu'on tiroit sur eux, portoient tous sur le bois de l'étendart. Le bouclier tombé du ciel dans l'ancienne Rome, l'oriflâme apporté à Saint Denis par un ange, toutes ces imitations du *palladium* de Troie, ne servent qu'à donner à la vérité, l'air de la fable. De savans antiquaires ont suffisamment réfuté ces erreurs, que la philosophie défavoue, & que la critique détruit. (D. J.)

LABDACISME, f. m. (*Gram.*) mot grec, qui désigne une espèce de grassèyement dans la prononciation; ce défaut n'étoit point désagréable dans la bouche d'Alcibiade & de Démosthène, qui avoient trouvé moyen de suppléer par l'art, à ce qui leur manquoit à cet égard, du côté de la nature. Les dames romaines y mettoient une grace, une mignardise, qu'elles affectoient même d'avoir en partage, & qu'Ovide approuvoit beaucoup; il leur conseilloit ce défaut de prononciation, comme un agrément fort agréable au beau sexe; il leur disoit souvent, *in vitio decor est quædam malè reddere verba.* (D. J.)

LABEATES, f. m. pl. (*Géog. anc.*) *Labeata*; ancien peuple d'Illyrie, qui ne subsistoit déjà plus du tems de Pline. Il habitoit les environs de Scodra, aujourd'hui Scutari; ainsi *Labeatis palus*, est le lac de Scutari. (D. J.)

LABEDE ou **LABADE** selon Danville, & **LABBÉ-DÉ** selon Dapper, (*Géog.*) canton maritime de Guinée sur la côte d'Or, entre le royaume d'Acara & le petit Ningo; ce canton n'a qu'une seule place qui en tire le nom. (D. J.)

LABER, (*Géog.*) rivière d'Allemagne en Bavière, qui se perd dans le Danube, entre Augsbourg & Straubing. (D. J.)

LABES, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne dans la Poméranie, sur la rivière de Rega.

Il y a aussi une ville de ce nom en Afrique, dans le Bugio, dépendante d'Alger.

LABETZAN, (*Géog.*) contrée de Perse dans le Kilan, le long de la mer Caspienne; elle est renommée par l'excellence de sa foie. (D. J.)

LABEUR, f. m. (*Gram.*) travail corporel, long, pénible & suivi. Il commence à vieillir; cependant on l'emploie encore quelquefois avec énergie, & dans des occasions où ses synonymes n'auroient pas eu le même effet. On dit que des terres sont en *labeur*. Les puristes appauvrissent la langue; les hommes de génie réparent ses pertes; mais il faut avouer que ces derniers qui ne s'affranchissent des lois de l'usage que quand ils y sont forcés, lui rendent beaucoup moins par leur licence, que les premiers ne lui ôtent par leur fausse délicatesse. Il y a encore deux grandes causes de l'appauvrissement de la langue, l'une c'est l'exagération qui appliquant sans cesse les épithètes & même les substantifs les plus forts à des choses frivoles, les dégradent & réduisent à rien; l'autre, c'est le libertinage, qui pour se masquer & se faire un idiome honnête, s'empare des mots & associe à leur acception commune, des idées particulières qu'il n'est plus possible d'en séparer, & qui empêchent qu'on ne s'en serve; ils sont devenus obscènes. D'où l'on voit qu'à mesure que la langue du vice s'étend, celle de la vertu se resserre: si cela continue, bien-tôt l'honnêteté sera presque muette parmi nous. Il y a encore un autre abus de la langue, mais qui lui est moins nuisible; c'est l'art de donner des dénominations honnêtes à des actions honteuses. Les fripons n'ont pas le courage de se servir même entr'eux des termes communs qui désignent leurs actions. Ils en ont ou imaginé ou emprunté d'autres, à l'aide desquels ils peuvent faire tout ce qu'il leur plaît, & en parler sans rougir: ainsi un filou dit d'un chapeau, d'une montre qu'il a volée; j'ai gagné un chapeau, une montre;

& un autre homme dit, j'ai fait une bonne affaire; je sçais me retourner, &c.

LABEUR, (*Imprimerie.*) terme en usage parmi les Compagnons-Imprimeurs; ils appellent ainsi un manuscrit ou une copie imprimée formant une suite d'ouvrage considérable, & capable de les entretenir long-tems dans une même imprimerie.

LABEZ, (*Géog.*) contrée montagneuse du royaume d'Alger, qui confine à l'est de Couco. Il n'y vient presque que du glayoul, espèce de jonc dont on fait les nattes, qu'on appelle en arabe *labez*, d'où le pays tire son nom. (D. J.)

LABIAL, LE, adj. (*Anat.*) qui appartient aux levres. L'artere *labiale*.

LABIALE, adj. fém. (*Gram.*) ce mot vient du latin *labia*, les levres; *labial*, qui appartient aux levres.

Il y a trois classes générales d'articulations, comme il y a dans l'organe trois parties mobiles, dont le mouvement procure l'explosion au son; savoir, les *labiales*, les *linguales* & les *gutturales*. Voyez H, & LETTRES.

Les articulations *labiales* sont celles qui sont produites par les divers mouvemens des levres; & les consonnes *labiales* sont les lettres qui représentent ces articulations. Nous avons cinq lettres *labiales*, *v*, *f*, *b*, *p*, *m*, que la facilité de l'épellation doit faire nommer *ve*, *fe*, *be*, *pe*, *me*.

Les deux premières *v* & *f* exigent que la levre inférieure s'approche des dents supérieures, & s'y appuie comme pour retenir le son: quand elle s'en éloigne ensuite, le son en reçoit un degré d'explosion plus ou moins fort, selon que la levre inférieure appuyoit plus ou moins fort contre les dents supérieures; & c'est ce qui fait la différence des deux articulations *v* & *f*, dont l'une est foible, & l'autre forte.

Les trois dernières *b*, *p*, & *m*, exigent que les deux levres se rapprochent l'une de l'autre: s'il ne se fait point d'autre mouvement, lorsqu'elles se séparent, le son part avec une explosion plus ou moins forte, selon le degré de force que les levres réunies ont opposé à son émission; & c'est en cela que consiste la différence des deux articulations *b* & *p*, dont l'une est foible, & l'autre forte: mais si pendant la réunion des levres on fait passer par le nez une partie de l'air qui est la matière du son, l'explosion devient alors *m*; & c'est pour cela que cette cinquième *labiale* est justement regardée comme *nasale*. M. l'abbé de Dangeau, *opus. pag. 55*, observant la prononciation d'un homme fort enrhumé, remarqua qu'il étoit si enchiffrené, qu'il ne pouvoit faire passer par le nez la matière du son, & qu'en conséquence par-tout où il croyoit prononcer des *m*, il ne prononçoit en effet que des *b*, & disoit *banger du bouton*, pour *manger du mouton*; ce qui prouve bien, pour employer les termes mêmes de cet habile académicien, que l'*m* est un *b* passé par le nez.

L'affinité de ces cinq lettres *labiales* fait que dans la composition & dans la dérivation des mots, elles se prennent les unes pour les autres avec d'autant plus de facilité, que le degré d'affinité est plus considérable. Ce principe est important dans l'art étymologique, & l'usage en est très-fréquent, soit dans une même langue, soit dans les diverses dialectes de la même langue, soit enfin dans le passage d'une langue à une autre. C'est ainsi que du grec *βίω* & *βίωσις*, les Latins ont fait *vivo* & *vita*; que du latin *scribo*, ou plutôt du latin du moyen âge, *scribanus*, nous avons fait *écrivain*; que le *b* de *scribo* se change en *p*, au préterit *scripsi*, & au supin *scriptum*, à cause des consonnes fortes *s* & *t* qui suivent; que le grec *βραβείον* changé d'abord en *bravium*, comme on le

trouve dans Saint Paul selon la vulgate, est encore plus altéré dans *præmium*; que *marmor* a produit *marbre*; que *γράφω* & *γράμμα* ne sont point étrangers l'un à l'autre, & ont entr'eux un rapport analogique que l'affinité de ϕ & de μ ne fait que confirmer, &c.

LABIAL, (*Jurisprud.*) signifie ce qui se dit de bouche seulement; on appelle offes *labiales* celles qui ne sont faites que de bouche, ou même par écrit, mais sans exhiber la somme que l'on offre de payer, à la différence des offes réelles qui se font à deniers découverts. Voyez OFFRES. (A)

LABIAW, (*Géog.*) petite ville de la Prusse brandebourgeoise, dans le district de Samland, du cercle de Nadrau.

LABICUM, (*Géog.*) ou LAVICUM, ancienne ville d'Italie dans le Latium, aux environs de Tusculum; c'est présentement selon Holstenius, la *colonna*, à quinze milles de Rome, à la droite du chemin, auquel ce lieu donnoit le nom de *via lavicana*. Ce chemin est nettement décrit par Strabon, *lib. V.*

La voie Lavicane commence, dit-il, à la porte Exquiline, ainsi que fait la voie Préneftine; ensuite la laissant à gauche, avec le champ exquilin, elle avance au-delà de six-vingt stades, & approchant de l'ancien Lavicum, place située sur une hauteur, & à-présent ruinée, elle laisse cet endroit & Tusculum à droite, & va au lieu nommé *ad pictas*, se terminer dans la voie latine. (D. J.)

LABIZA, f. m. (*Comm. & Hist. nat.*) espece d'ambre ou de fuccin, d'une odeur agréable, & qui fort par incision d'un arbre qui croît dans la Caroline. Il est jaune; il se durcit à l'air: on en peut faire des bracelets & des colliers. *Labiza* signifie dans la partie de l'Amérique où cette substance se recueille, *joyau*.

LABORATOIRE, f. m. (*Chimie.*) lieu clos & couvert, salle, piece de maison, boutique qui renferme tous les ustensiles chimiques qui sont compris sous les noms de *fourneaux*, de *vaisseaux*, & d'*instrumens* (voyez ces trois articles) & dans lequel s'exécutent commodément les opérations chimiques. Voyez nos *Pl. de Chimie*, *Pl. I.*

Le laboratoire de chimie doit être vaste, pour que les différens fourneaux puissent y être placés commodément, & que l'artiste puisse y manœuvrer sans embarras: car il est plusieurs procédés, tel que les distillations avec les balons enfilés, les édulcorations d'une quantité de matiere un peu considérable, les préparations des sels neutres avec les filtrations, les évaporations, les cristallisations qu'elles exigent, &c. Il est, dis-je, bien des procédés qui demandent des appareils embarrassans, des vaisseaux multipliés, & par conséquent de l'espace.

Le laboratoire doit être bien éclairé; car le plus grand nombre de phénomènes chimiques sont du ressort de la vûe, tels que les changemens de couleur, les mouvemens intestins des liquides, les nuages formés dans un liquide auparavant diaphane par l'effusion d'un précipitant, l'apparition des vapeurs, la forme des cristaux, des sels, &c. or ces objets sont quelquefois très-peu sensibles, même au grand jour; & par conséquent ils pourroient échapper à l'artiste le plus exercé, ou du moins le peiner, le mettre à la torture dans un lieu mal éclairé.

Le laboratoire doit être pourvû d'une grande cheminée, afin de donner une issue libre & constante aux exhalaisons du charbon allumé, à la fumée du bois, & aux vapeurs nuisibles qui s'élevent de plusieurs sujets, comme sont l'arsenic, l'antimoine, le nitre, &c. Il ne seroit même pas inutile que le toit entier du laboratoire fût une chape de cheminée terminée par une ouverture étroite, mais étendue tout

le long du mur opposé à celui où seroient pratiquées la porte ou les portes & les fenêtres, afin que par le courant d'air établi naturellement de ces portes à cette ouverture, par la chaleur intermédiaire du laboratoire, toutes les vapeurs fussent constamment dirigées d'un seul côté. Il seroit pourtant mieux encore que cette cheminée n'occupât que la moitié & un côté du laboratoire partagé dans sa longueur, afin qu'il n'y eût point d'espace dans lequel l'artiste peut passer, agir, avoir affaire entre les fourneaux, exhalant les vapeurs dangereuses, & l'ouverture de la cheminée.

Le laboratoire doit être surmonté d'un grenier, & être établi sur une cave, ou du moins avoir à portée une cave & un grenier, pour placer dans l'une & dans l'autre certaines matieres qui demandent pour leur conservation l'un & l'autre de ces lieux, dont le premier est sec, & alternativement froid ou chaud, & le second humide, & constamment tempéré: voyez CONSERVATION, (*Pharmacie.*) & encore pour appliquer à certains sujets l'air ou l'atmosphère de ces lieux, comme instrument chimique, l'air chaud du grenier pendant l'été, pour dessécher certaines substances, la fraîcheur de la cave pour favoriser la cristallisation de certains sels, son humidité pour obtenir la défaillance de certains autres, &c. Le grenier ou la cave sont aussi des magasins de charbon, de bois, de terre à faire des luts, & d'autres provisions nécessaires pour les travaux journaliers.

J'ai rapporté à l'article FROID (*Chimie.*) voyez cet article, les avantages qu'un chimiste pourroit trouver à établir son laboratoire entre un fourneau de verrerie, & une glaciere.

Le voisinage d'un ruisseau dont on pourroit employer l'eau à mouvoir certaines machines, comme les mousoires, ou machine à triturer de la garaye, les moulins à porphiriser & à piler, des soufflets, &c. & qu'on pourroit encore détourner & distribuer dans le laboratoire pour rafraîchir des chapiteaux, des serpents, des balons, & pour exécuter plusieurs lavages chimiques, pour rincer les vaisseaux, &c. Le voisinage d'un ruisseau, dis-je, seroit un vrai trésor. On peut y suppléer, mais à grands frais, & d'une maniere bien moins commode, & seulement pour le rafraîchissement & les lavages, en portant dans le laboratoire l'eau d'un puits.

Il est aussi nécessaire d'avoir, joignant le laboratoire, un lieu découvert tel qu'une cour, ou un jardin, dans lequel on exécute plus commodément certaines opérations, & l'on tente certaines expériences, telles que celles que les explosions & déflagrations violentes, les évaporations de matieres très-puantes, les dessications au soleil, qui peuvent cependant aussi se faire sur les toits; les besognes grossieres, comme briser la terre, & la pétrir pour en faire des luts, faire des briques, des fourneaux, scier le bois, &c. Voyez dans nos *planches de Chimie*, la coupe d'un laboratoire. On a étendu par métaphore l'acception du laboratoire à d'autres lieux destinés au travail: ainsi on dit des entrailles de la terre, qu'elles sont le laboratoire de la nature; un homme de lettres dit dans le style familier, de son cabinet, qu'il se plaît dans son laboratoire, &c. (b)

LABORIO, (*Géog.*) ancienne contrée fertile de l'Italie, dans la Campanie; le canton des *Labories*, dit Pline, *liv. XVIII. chap. xj.* est borné par deux voies consulaires, par celle qui vient de Pouzol, & celle qui vient de Cumes, & toutes les deux aboutissent à Capoue; le même écrivain nomme ailleurs ce canton, *laborini campi*, & *phlegrei campi*. Camille Peregrinus prétend que c'est aujourd'hui *Campo quarto*. Mais *laboria* pris dans un sens

plus étendu, est la terre de Labour. Voyez LABOUR. (D. J.)

LABORIEUX, adj. (*Gram.*) c'est celui qui aime & qui soutient le travail. Montrez un prix, excitez l'émulation, & tous les hommes aimeront le travail, tous se rendront capables de le soutenir. Des taxes sur l'industrie ont plongé les Espagnols dans la paresse où ils croupissent encore, & quelquefois la superstition met la paresse en honneur. Sous le joug du despotisme les peuples cessent d'être laborieux, parce que les propriétés sont incertaines. Si l'amour de la patrie, l'honneur, l'amour des lois avoient été les ressorts d'un gouvernement, & que par la corruption des législateurs, ou par la conquête de l'étranger, ces ressorts eussent été détruits, il faudroit peut-être bien du tems pour que la cupidité & le desir du bien-être physique rendissent les hommes laborieux. Quand on offre de l'argent aux Péruviens pour les faire travailler, ils répondent, *je n'ai pas faim*. Ce peuple qui conserve encore quelque souvenir de la gloire & du bonheur de ses ancêtres, privé aujourd'hui dans sa patrie des honneurs, des emplois, des avantages de la société, se borne aux besoins de la nature; la paresse est la consolation des hommes à qui le travail ne promet pas l'espece de biens qu'ils desirent.

Labourieux se dit des ouvrages qui demandent plus de travail que de génie. On dit, *des recherches laborieuses*.

LABOUR, s. m. (*Econom. rust.*) c'est le remuement de la terre, fait avec un instrument quelconque. On laboure les champs avec la charrue, les jardins avec la bêche, les vignes avec la houe, &c. les bienfaits de la terre sont attachés à ce travail; mais sans l'invention des instrumens, & l'emploi des animaux propres à l'accélérer, un homme vigoureux fourniroit à peine à sa nourriture; la terre refuseroit l'aliment à l'homme foible ou malade; la société ne seroit point composée de cette variété de conditions dont chacune peut concourir à la rendre heureuse & stable. L'inégalité entre les forces ne seroit naître entre les hommes que différens degrés d'indigence & d'abrutissement.

Labourer la terre, c'est la diviser, exposer successivement ses molécules aux influences de l'air; & de plus c'est déraciner les herbes stériles, les chardons, &c. qui sans les labours couvriroient nos champs. Il faut donc, pour que le labour remplisse son objet, qu'il soit fait dans une terre assez trempée pour être meuble, mais qui ne soit pas trop humide. Si elle est trop sèche, elle se divise mal; si elle est trop humide on la corroye, le hâle la durcit ensuite, & d'ailleurs les mauvaises herbes sont mal déracinées. La profondeur du labour doit être proportionnée à celle de l'humus ou terre végétale, aux besoins de la graine qu'on veut semer, & aux circonstances qui déterminent à labourer, premièrement à la profondeur de l'humus. Il y a un assez grand nombre de terres propres à rapporter du bled, quoiqu'elles n'ayent que six à sept pouces de profondeur. Si vous piquez plus avant, vous amenez à la superficie une sorte d'argille qui, sans être inféconde, rend votre terre inhabile à rapporter du bled. Je dis sans être inféconde; car l'orge, l'avoine, & les autres menus grains n'en croîtront que plus abondamment dans cette terre. Elle ne se refuse à la production du bled que par une vigueur excessive de végétation. La plante y pousse beaucoup en herbe, graine peu, & sur-tout mûrit tard, ce qui l'expose presque infailliblement à la rouille. La perte des années de bled est assez considérable pour que les cultivateurs ayent à cet égard la plus grande attention. Ils ne sauroient trop se précautionner, quant à cet objet, contre leur propre négligence, ou l'ignorance de ceux qui mènent la charrue.

Les terres sujettes à cet inconvénient sont ordinairement rougeâtres & argilleuses. Lorsqu'on y leve la jachere pendant l'été, après une longue sécheresse, la première couche soulevée en grosses motes, entraîne avec elle une partie de la seconde; & on dit alors que la terre est *dessoudée*. Les fermiers fripons qu'on force à quitter leur ferme, *dessoudent* celles de leurs terres qui peuvent l'être pendant les deux dernières années de leur bail. Par ce moyen ils recueillent plus de menus grains, & nuisent en même tems à celui qui doit les remplacer.

Il faut en second lieu que le labour soit proportionné aux besoins de la graine qu'on veut semer. Si vous préparez votre terre pour de menus grains, tels que l'orge & l'avoine, un labour superficiel est suffisant. Le blé prend un peu plus de terre; ainsi le labour doit être plus profond. Mais si on veut semer du sainfoin ou de la luzerne, dont les racines pénètrent à une grande profondeur, on ne peut pas piquer trop avant. Cela est nécessaire, afin que les racines de ces plantes prennent un prompt accroissement, & acquierent le degré de force qui les fait ensuite s'enfoncer d'elles-mêmes dans la terre qu'elles n'ont pas été remuée.

Enfin le labour doit être proportionné aux circonstances dans lesquelles il se fait. Si vous défrichez une terre, la profondeur du labour dépendra de la nature de la friche que vous voulez détruire. Un labour de quatre pouces suffit pour retourner du gazon, exposer à l'air la racine de l'herbe de manière qu'elle se dessèche & que la plante périsse; mais si la friche est couverte de bruyeres & d'épines, on ne sauroit en essarter trop exactement toutes les racines, & le plus profond labour n'y suffit pas toujours. La levée des jacheres est dans le cas du défrichement léger. Ce premier labour doit être peu profond, mais il faut enfoncer par degrés proportionnels ceux qui le suivent: par ce moyen les différentes parties de la terre se mêlent, & sont successivement exposées aux influences de l'air: les herfages, comme nous l'avons dit, ajoutent à l'effet du labour, & en font comme le complément. Voyez HERSER.

Les campagnes offrent dans les différens pays un aspect différent, par les variétés introduites dans la manière de mener les labours. Ici une plaine d'une vaste étendue vous présentera une surface unie, dont toutes les parties seront également couvertes de grains. Là vous rencontrerez des sillons relevés, dont les parties basses ne produisent que de la paille courte & des épis maigres. Ces variétés naissent de la nature & de la position du sol; & il seroit dangereux de suivre à cet égard une autre méthode que celle qui est pratiquée dans le pays où on laboure. Si les sillons plats donnent une plus grande superficie, les sillons relevés sont nécessaires par-tout où l'eau est sujette à séjourner: il faut alors perdre une partie du terrain pour conserver l'autre. Au reste, dans quelque terre que ce soit, si l'on veut qu'elle soit bien remuée, les différens labours doivent être croisés & pris par différens côtés. Voyez JACHERE. Voyez aussi sur les détails du labour & du labourage, nos Planches & leurs explications à l'ECONOMIE RUSTIQUE.

LABOUR (*la terre de*) Géog. en latin *Laboria*; en italien *terra di Lavoro*, grande province d'Italie, au royaume de Naples, peuplée, fertile, & la première du royaume.

Elle est bornée au nord par l'Abruzze ultérieure & citérieure; à l'orient par le comté de Molisse & par la principauté ultérieure; au midi par la même principauté & par le golfe de Naples; au couchant par la mer Tyrrhène & par la campagne de Rome. Son étendue le long de la mer est d'environ 149

milles sur 32 dans sa plus grande largeur ; mais cette contrée est d'autant plus importante , que Naples , sa capitale , donne le nom à tout le royaume.

Entre ses principales villes on compte trois archevêchés & divers évêchés. Ses rivières les plus considérables sont le Gariglian (Liris), le Livigliano (Savo), le Volturne , le Clanio , le Sarno , &c. Ses lacs sont , le lac Laverne , le lago di Colucia (*Acherusius* des Latins). Ses montagnes sont , le Vésuve , le Paufilipe , monte Cistello , monte Christo , monte Dragone , &c. Il y a des bains sans nombre dans cette province.

On y voit deux fameuses grottes ; l'une est la grotte de la sibyle , en latin *Baiana* ou *cumana Crypta* , dont les Poètes ont publié tant de merveilles imaginaires ; mais Agrippa , le gendre d'Auguste , ayant fait abattre le bois d'Averne & poussé la fosse jusqu'à Cumes , dissipa les fables que le peuple avoit adoptées sur les ténèbres de ce lieu-là ; l'autre grotte est celle de Naples ou de Pouzzolles , dont nous parlerons au mot PAUSILIPPE.

Cette province est nommée la campagne heureuse , *campania felix* , à cause de la bonté de son air , de l'aménité de ses bords , & de l'admirable fertilité de son terroir , qui produit en abondance tout ce qu'on peut souhaiter de meilleur au monde.

Si cette contrée est si délicieuse de nos jours , quoique ravagée par les foudres terribles du Vésuve , quoique couverte de cailloux & de pierres ferrugineuses , sa beauté doit avoir été incomparable dans les siècles passés , lorsque , par exemple , sur la fin de la république , les Romains , vainqueurs du monde , sans craindre des feux imprévus , aimoient tant à la fréquenter. Cicéron , qui y avoit une maison de plaisance , parle d'elle comme du grenier de l'Italie ; mais Florus , *l. l. c. xvj.* en dit bien d'autres choses. Lisez ces paroles : *Omnium non modo Italiae , sed toto orbe terrarum pulcherrima Campania , plaga est. Nihil mollius caelo. Bis floribus vernat. Nihil uberius solo. Idem Liberi , Cererisque certamen , dicitur.* Voilà comme cet historien fait peindre. Pline ajoute que les parfums de la Campanie ne le cedent qu'à ceux d'Egypte. Enfin personne n'ignore que ce furent les délices de ce pays enchanteur , qui ramollirent le courage d'Annibal , & qui causèrent sa défaite. (*D. J.*)

LABOURABLE , adj. (*Grammaire.*) qui peut être labouré. Voyez LABOUR. Il se dit de toute terre propre à rapporter des grains.

LABOURAGE , s. m. (*Econ. rustiq.*) est l'action de labourer toutes sortes de terres. V. LABOUR. (*K*)

LABOURAGE ou AGRICULTURE , (*Hist. anc.*) l'art de cultiver les terres. C'étoit une profession honorable chez les anciens , mais sur-tout parmi les Romains , à qui il sembloit que la fortune eût attaché à cette condition l'innocence des mœurs & la douceur de la vie. Dans les premiers tems de la république , on voit qu'il étoit ordinaire d'aller prendre des consuls & des dictateurs dans leurs métairies , pour les transporter de l'exercice de conduire des bœufs & une charrue , à l'emploi de commander des légions dans les circonstances les plus critiques ; & l'on voit encore ces mêmes hommes , après avoir remporté des victoires & sauvé l'état , venir reprendre les travaux de l'Agriculture. Dans les siècles plus florissans on trouve Curius-Dentatus , Fabricius , Attilius-Serranus-Licinius Stolo , Caton le censeur , & une infinité d'autres qui ont tiré leurs surnoms de quelque partie de la vie rustique , dans laquelle ils s'étoient distingués par leur industrie ; c'est de-là , suivant l'opinion de Varron , de Pline & de Plutarque , que les familles Afinia , Vitellia , Sullia , Porcia , Ovinia , ont été appellées , parce que leurs auteurs s'étoient rendus célèbres dans l'art

d'élever des brebis , des porcs & d'autres sortes de bestiaux , ainsi que d'autres étoient devenus fameux par la culture de certaines especes de légumes , comme les fèves , les pois , les pois-chiches , & delà les noms de Fabius , de Pison , de Cicéron , &c.

On se croyoit si peu deshonoré par les travaux du labourage , même dans les derniers tems de la république , qu'au rapport de Cicéron , les honnêtes gens aimoient mieux être enregistrés dans les tribus de la campagne que dans celles de la ville. La plupart des sénateurs faisoient un très-long séjour dans leurs métairies ; & s'il n'est pas vrai de dire qu'ils s'y occupoient des travaux les plus pénibles de l'Agriculture , on peut assurer qu'ils en entendoient très-bien & le fonds & les détails , comme il paroît par ce qu'on en trouve répandu dans les ouvrages de Cicéron , & par les livres de Caton *de re rustica*.

LABOURAGE , (*terme de Rivière.*) ce sont les deux parties du milieu d'un train dans toute sa longueur , & qui plonge le plus dans l'eau.

Labourage se dit aussi du travail que font les maîtres d'un pont lorsqu'ils descendent ou remontent un bateau. *Anciennes ordonnances.*

LABOURAGE , (*terme de Tonnelier.*) On appelle labourage & déchargeage des vins , cidres & autres liqueurs , la fortie de ces liqueurs hors des bateaux qui les ont amenées aux ports de Paris. Il n'appartient qu'aux maîtres Tonneliers de faire ce labourage , à l'exclusion de tous les autres déchargeurs établis sur lesdits ports. Voyez DÉCHARGEUR & TONNELIER. Ainsi labourer les vins , c'est les décharger des bateaux qui les ont amenés & les mettre à terre.

LABOURD (LE) *Géog. Capuderfis Tractus* , petite contrée de France dans la Gascogne , qui fait partie du pays des Basques sur la mer. Le Labourd est borné au nord par l'Adour & par les Landes ; à l'est par la Navarre françoise & par le Béarn ; au midi par les Pyrénées , qui le séparent de la Biscaye & de la Navarre espagnole ; au couchant il a l'océan & le golfe de Gascogne. Il prend son nom d'une place nommée *Laburdum* , qui ne subsiste plus. Les principaux lieux de ce pays stérile sont Bayonne , Andaye & S. Jean-de-Luz. Ce mot de Labourd est basque ; il désigne un pays desert & exposé aux voleurs , suivant M. de Marca dans son *hist. de Béarn* , *l. I , c. viij.* Il y a une coutume de Labourd , qui fut rédigée en 1514. (*D. J.*)

LABOURER , v. act. (*Econ. rustiq.*) c'est cultiver la terre ou lui donner les façons , qu'on appelle labours. Voyez LABOUR , LABOURAGE & LABOUREUR.

LABOURER , (*Marine.*) terme dont on se sert à la mer pour dire que l'ancre ou ne prend pas ou ne tient pas bien dans le fond , de sorte que le vaisseau l'entraîne ; ce qui arrive lorsque le fond est d'une vase molle , qui n'a pas assez de consistance pour arrêter l'ancre , de sorte qu'étant entraînée par le mouvement du vaisseau , elle laboure le fond. On dit aussi qu'un vaisseau laboure , lorsqu'il passe sur un fond mou & vaseux où il n'y a pas assez d'eau , & dans lequel la quille entre légèrement , sans cependant s'arrêter. (*Z*)

LABOURER , (*Art milit.*) il se dit du fillon que trace à terre un boulet de canon lorsqu'il est tombé sur la fin de sa portée. Le canon laboure encore un rempart , lorsque plusieurs batteries obliques sont dirigées vers un même point , comme centre de leur action commune. Il se dit aussi de l'action de la bombe , qui remue les terres.

LABOURER , (*Plomb.*) c'est mouiller , remuer & disposer avec un bâton le sable contenu dans le chaffis autour du moule. Voyez l'article PLOMB.

LABOURER , (*Comm. & Voit.*) se dit des vins ,

C'est les décharger des bateaux sur lesquels ils ont été chargés, & les mettre à terre.

LABOUREUR, f. m. (*Econom. rustiq.*) Ce n'est point cet homme de peine, ce mercenaire qui panse les chevaux ou les bœufs, & qui conduit la charrue. On ignore ce qu'est cet état, & encore plus ce qu'il doit être, si l'on y attache des idées de grossièreté, d'indigence & de mépris. Malheur au pays où il seroit vrai que le *laboureur* est un homme pauvre : ce ne pourroit être que dans une nation qui le seroit elle-même, & chez laquelle une décadence progressive se feroit bientôt sentir par les plus funestes effets.

La culture des terres est une entreprise qui exige beaucoup d'avances, sans lesquelles elle est stérile & ruineuse. Ce n'est point au travail des hommes qu'on doit les grandes récoltes ; ce sont les chevaux où les bœufs qui labourent ; ce sont les bestiaux qui engraisent les terres : une riche récolte suppose nécessairement une richesse précédente, à laquelle les travaux, quelque multipliés qu'ils soient, ne peuvent pas suppléer. Il faut donc que le *laboureur* soit propriétaire d'un fonds considérable, soit pour monter la ferme en bestiaux & en instrumens, soit pour fournir aux dépenses journalières, dont il ne commence à recueillir le fruit que près de deux ans après ses premières avances. Voyez FERME & FERMIER, *Economie politique*.

De toutes les classes de richesses, il n'y a que les dons de la terre qui se reproduisent constamment, parce que les premiers besoins sont toujours les mêmes. Les manufactures ne produisent que très-peu au-delà du salaire des hommes qu'elles occupent. Le commerce de l'argent ne produit que le mouvement dans un signe qui par lui-même n'a point de valeur réelle. C'est la terre, la terre seule qui donne les vraies richesses, dont la renaissance annuelle assure à un état des revenus fixes, indépendans de l'opinion, visibles, & qu'on ne peut point soustraire à ses besoins. Or les dons de la terre sont toujours proportionnés aux avances du *laboureur*, & dépendent des dépenses par lesquelles on les prépare : ainsi la richesse plus ou moins grande des *laboureurs* peut être un thermomètre fort exact de la prospérité d'une nation qui a un grand territoire.

Les yeux du gouvernement doivent donc toujours être ouverts sur cette classe d'hommes intéressans. S'ils sont avilis, foulés, soumis à des exigences dures, ils craindront d'exercer une profession stérile & sans honneur ; ils porteront leurs avances sur des entreprises moins utiles ; l'Agriculture languira, dénuée de richesses, & sa décadence jettera sensiblement l'état entier dans l'indigence & l'affoiblissement. Mais par quels moyens assurera-t-on la prospérité de l'état en favorisant l'Agriculture ? Par quel genre de faveur engagera-t-on des hommes riches à consacrer à cet emploi leur tems & leurs richesses ? On ne peut l'espérer qu'en assurant au *laboureur* le débit de ses denrées ; en lui laissant pleine liberté dans la culture ; enfin, en le mettant hors de l'atteinte d'un impôt arbitraire, qui porte sur les avances nécessaires à la reproduction. S'il est vrai qu'on ne puisse pas établir une culture avantageuse sans de grandes avances, l'entière liberté d'exportation des denrées est une condition nécessaire, sans laquelle ces avances ne se feront point. Comment, avec l'incertitude du débit qu'entraîne la gêne sur l'exportation, voudroit-on exposer ses fonds ? Les grains ont un prix fondamental nécessaire. Voyez GRAINS (*Econom. politiq.*). Où l'exportation n'est pas libre, les *laboureurs* sont réduits à craindre l'abondance, & une surcharge de denrées dont la valeur vénale est au-dessous des frais auxquels ils ont été obligés. La liberté d'exportation assure, par l'é-

galité du prix, la rentrée certaine des avances, & un produit net, qui est le seul motif qui puisse exciter à de nouvelles. La liberté dans la culture n'est pas une condition moins nécessaire à sa prospérité ; & la gêne à cet égard est inutile autant que dure & ridicule. Vous pouvez forcer un *laboureur* à semer du blé, mais vous ne le forcerez pas à donner à la terre toutes les préparations & les engrais sans lesquels la culture du blé est infructueuse : ainsi vous anéantissez en pure perte un produit qui eût été avantageux : par une précaution aveugle & imprudente vous préparez de loin la famine que vous vouliez prévenir.

L'imposition arbitraire tend visiblement à arrêter tous les efforts du *laboureur* & les avances qu'il auroit envie de faire : elle dessèche donc la source des revenus de l'état ; & en répandant la défiance & la crainte, elle étouffe tout germe de prospérité. Il n'est pas possible que l'imposition arbitraire ne soit souvent excessive ; mais quand elle ne le seroit pas, elle a toujours un vice radical, celui de porter sur les avances nécessaires à la reproduction. Il faudroit que l'impôt non-seulement ne fût jamais arbitraire, mais qu'il ne portât point immédiatement sur le *laboureur*. Les états ont des momens de crise où les ressources sont indispensables, & doivent être promptes. Chaque citoyen doit alors à l'état le tribut de son aisance. Si l'impôt sur les propriétaires devient excessif, il ne prend que sur des dépenses qui par elles-mêmes sont stériles. Un grand nombre de citoyens souffrent & gémissent ; mais au moins ce n'est que d'un mal-aise passager, qui n'a de durée que celle de la contribution extraordinaire ; mais si l'impôt a porté sur les avances nécessaires au *laboureur*, il est devenu spoliatif. La reproduction diminuée par ce qui a manqué du côté des avances, entraîne assez rapidement à la décadence.

L'état épuisé languit longtems, & souvent ne reprend pas cet embompoint qui est le caractère de la force. L'opinion dans laquelle on est que le *laboureur* n'a besoin que de ses bras pour exercer sa profession, est en partie l'origine des erreurs dans lesquelles on est tombé à ce sujet. Cette idée destructive n'est vraie qu'à l'égard de quelques pays dans lesquels la culture est dégradée. La pauvreté des *laboureurs* n'y laisse presque point de prise à l'impôt, ni de ressources à l'état. Voyez MÉTAYER.

LABOUREUR, (*Plomb.*) c'est ainsi que le plombier appelle le bâton dont il se sert pour labourer son sable. Voyez LABOURER & PLOMBIER.

LABRADIEN, adj. (*Littérat.*) en latin *labradus* & *labradeus*, ou bien, selon la correction du P. Hardouin dans ses notes sur Plin, liv. XXXII. c. ij. *Labrandeus*. C'est un furnom qu'on donnoit au grand Jupiter à Labranda bourg de Carie, où ce maître des dieux avoit un temple, dans lequel on l'honoroit particulièrement : il y étoit représenté avec la hache, dit Plutarque, au lieu de la foudre & du sceptre. (*D. J.*)

LABRADOR, *Estotilandia*, (*Géog.*) grand pays de l'Amérique septentrionale, près du détroit d'Hudson ; il s'étend depuis le 50° d. de latitude, jusqu'au 63, & depuis le 301 d. de longitude jusqu'au 323 ou environ ; c'est une espèce de triangle. Il est extrêmement froid, stérile, bordé de plusieurs îles, & habité par des sauvages appelés *Eskimaux*. Nous n'en connoissons légèrement que les côtes, & l'intérieur du pays nous est entièrement inconnu. (*D. J.*)

LABRADOR (*mer de*) *Géog.* on appelle ainsi un intervalle de mer qui coupe par la moitié l'Isle royale, à la réserve de mille pas de terre ou environ, qu'il y a depuis le fort S. Pierre jusqu'à cette extrémité de *mer de Labrador*, qui fait une espèce de golphe

phe. Voyez la description de l'Amérique septentr. tome I. chap. vj. de M. Denis, qui a été nommé par le roi gouverneur du pays. (D. J.)

LABURNUM, f. m. (Bot. exot.) espèce de cytise, arbre de médiocre grandeur, ressemblant à l'anagyris, excepté qu'il n'est point puant, d'un bois dur, dont les feuilles sont trois à trois, sans poil, d'un verd assez foncé en-dessus, velues & d'un verd pâle en-dessous, attachées à une queue menue, ronde, velue, & qui a la fleur légumeneuse, jaune, & pareille à celle du petit genêt, & succédée par des gouffes comme celles du pois; ces gouffes contiennent des semences grosses comme celles des lentilles. On les nomme autrement *aubours*. Tournefort le décrit *cytiscus alpinus, latifolius, flore racemoso pendulo*. Inst. rei herb. 648. Diction. de Trévoux.

LABYRINTHE, f. m. en Anatomie, signifie la seconde cavité de l'oreille interne, qui est creusée dans l'os pierreux, & qui est ainsi nommée à cause de différens contours que l'on y observe.

Cette cavité est divisée en trois parties: la première se nomme le *vestibule*, parce qu'elle conduit dans les deux autres; la seconde comprend trois canaux courbés en demi-cercle, & appelés à cause de cela *canaux demi-circulaires*, qui sont placés d'un côté du vestibule, vers la partie postérieure de la tête; la troisième appelée le *limaçon*, est située de l'autre côté du vestibule. Voyez LIMAÇON, VESTIBULE, &c.

Vieussens observe que l'os dans lequel se trouve le *labyrinthe*, est blanc, dur, & fort compact; afin que la matière des sons venant à frapper contre, ne perde point ou peu de son mouvement, mais le communique tout entier aux nerfs de l'oreille. Voyez OUIE, SON, &c.

LABYRINTHE, (Architect. antiq.) en latin *labyrinthus*; grand édifice dont il est difficile de trouver l'issue.

Les anciens font mention de quatre fameux *labyrinthes*, qu'il n'est pas possible de passer sous silence.

1°. Le *labyrinthe d'Égypte*: c'est le premier du monde à tous égards. Il étoit bâti un peu au-dessus du lac Moëris, auprès d'Arfinoé, autrement nommée *la ville des crocodiles*. Ce *labyrinthe*, selon Pomponius Méla, qui le décrit brièvement l. I. c. ix. contenoit trois mille appartemens & douze palais, dans une seule enceinte de murailles; il étoit construit & couvert de marbre; il n'offroit qu'une seule descente, au bout de laquelle on avoit pratiqué intérieurement une infinité de routes où l'on passoit & repassoit, en faisant mille détours qui jettoient dans l'incertitude, parce qu'on se retrouvoit souvent au même endroit; de sorte qu'après bien des fatigues, on revenoit au même lieu d'où l'on étoit parti, sans savoir comment se tirer d'embarras. Je m'exprimerai plus noblement, en empruntant le langage de Corneille.

Mille chemins divers avec tant d'artifice,
Couroient de tous côtés ce fameux édifice,
Que, qui pour en sortir, croyoit les éviter,
Rentroit dans les sentiers qu'il venoit de quitter.

Le nombre des appartemens dont parle Méla, paroît incroyable; mais Hérodote qui avoit vû de ses yeux ce célèbre *labyrinthe* debout & entier, explique le fait, en remarquant qu'il y avoit la moitié de ces appartemens souterrains, l'autre moitié au-dessus.

Il faut donc lire la description que cet historien a faite de ce pompeux édifice il y a plus de deux mille ans, & y joindre celle de Paul Lucas, qui en a vû les restes au commencement de notre siècle. Ce qu'en rapporte le voyageur moderne, me semble d'autant

Tome IX.

plus intéressant, que c'est un commentaire & une explication du récit d'Hérodote.

Non-seulement le tems a détruit les trois quarts des restes de ce *labyrinthe*; mais les habitans d'Héracléopolis jaloux de ce monument, & ensuite les Arabes, qui ont cru y trouver des trésors immenses, l'ont démoli, & ont renversé quantité d'autres bâtimens des environs qui composoient, selon les apparences, les vastes édifices qu'il falloit parcourir avant que d'entrer dans l'endroit qui subsiste encore de nos jours.

On ne doit pas être surpris de la diversité des relations que les anciens auteurs ont faites de ce *labyrinthe*, puisqu'il y avoit tant de choses à considérer, tant de chambres à parcourir, tant d'édifices différens par lesquels il falloit passer, que chacun s'attachoit à ce qui lui paroissoit le plus admirable, & négligeoit, ou oublioit dans son récit, ce qui l'avoit le moins frappé.

Une dernière reflexion est que le *labyrinthe d'Égypte* étoit un temple immense, dans lequel se trouvoient renfermés des chapelles à l'honneur de toutes les divinités de l'Égypte. Les anciens ne parlent que du nombre prodigieux d'idoles qu'on y avoit mises, & dont les figures de différentes grandeurs, s'y voyent de tous côtés. Mais quoique ce *labyrinthe* fût une espèce de Panthéon consacré à tous les dieux d'Égypte, il étoit cependant dédié plus particulièrement au soleil, la grande divinité des Égyptiens. Cela n'empêche pas toutefois qu'on n'y ait pu enterrer des crocodiles & autres animaux consacrés à ces mêmes divinités.

L'histoire ne dit point quel a été le prince qui a fait bâtir le *labyrinthe*, dont nous parlons, ni en quel tems il a été construit. Pomponius Méla en attribue la gloire à Psammétichus: on pourroit penser que c'étoit l'ouvrage du même prince, qui avoit fait creuser le lac Moëris, & lui avoit donné son nom, si Plin ne disoit qu'on en faisoit honneur à plusieurs rois. De plus, Hérodote assure qu'il étoit l'ouvrage des douze rois qui, regnant conjointement, partagerent l'Égypte en autant de parties, & que ces princes avoient laissé de concert ce monument à la postérité.

2°. Le *labyrinthe de l'île de Crète* parut ensuite sous le regne de Minos. Plin, liv. XXXVI. c. xvij. dit que quoique ce *labyrinthe* fût de la main de Dédale, sur le modèle de celui d'Égypte, il n'en imita pas la centième partie, & que cependant il contenoit tant de tours & de détours, qu'il n'étoit pas possible de s'en démêler; il n'en restoit aucun vestige du tems de cet historien. Il avoit été bâti auprès de Gnose, selon Pausanias, & l'on présume qu'il étoit découvert par l'étrange manière dont la fable a supposé que Dédale & son fils Icare s'en tirèrent, au lieu que celui d'Égypte étoit couvert & obscur.

Ovide, sans avoir jamais vu le *labyrinthe* de Crète, l'a décrit aussi ingénieusement dans ses métamorphoses, liv. VIII. v. 157. que s'il l'eût bâti lui-même. Voyez la jolie comparaison qu'il en fait avec le cours du Méandre.

C'est ce même *labyrinthe* que désigne Virgile, quand il dit qu'on y trouvoit mille sentiers obscurs & mille routes ambiguës, qui égardoient sans espérance de retour; mais sa peinture est unique pour la beauté des termes imitatifs.

Parjetibus textum cæcis iter, ancipitemque
Mille viis habuisse dolum, quæ signa sequendi
Falleret indeprentus, & irremeabilis error.
Ænéid. liv. V. v. 589.

Qu'on me rende en françois l'*indeprentus*, & l'*irremeabilis error* du poète latin!

Au reste, il est vraisemblable que ce *labyrinthe*

étoit une espece de prison magnifique, dont on ne pouvoit s'évader.

J'ajoute ici que le *labyrinthe de Crete*, décrit par M. de Tournefort dans ses voyages & dans les mémoires de l'académie des Sciences, année 1702, n'est point le fameux *labyrinthe* de Dédale; c'est un conduit souterrain naturel, en maniere de rues, qui par cent détours pris en tous sens, & sans aucune régularité, parcourt tout l'intérieur d'une colline située au pié du mont Ida, du côté du midi, à trois milles de l'ancienne ville de Gortyne: il ne sert de retraite qu'à des chauve-souris.

3°. Le *labyrinthe de l'île de Lemnos*, selon Pline, liv. XXXVI. c. xiiij. étoit semblable aux précédens pour l'embarras des routes. Ce qui le distinguoit, c'étoit cent cinquante colonnes, si également ajustées dans leurs pivots, qu'un enfant pouvoit les faire mouvoir, pendant que l'ouvrier les travailloit. Ce *labyrinthe* étoit l'ouvrage des architectes Zmilus, Rholus, & Théodore de Lemnos: on en voyoit encore des vestiges du tems de Pline.

4°. Le *labyrinthe d'Italie* fut bâti au-dessous de Clusium, par Porfenna roi d'Etrurie, qui voulut se faire un magnifique tombeau, & procurer à l'Italie la gloire d'avoir en ce genre surpassé la vanité des rois étrangers. Ce qu'on en disoit, étoit si peu croyable, que Pline n'a osé prendre sur soi le recit qu'il en fait, & a mieux aimé employer les termes de Varron. Le monument de Porfenna, dit ce dernier, étoit de pierres de taille: chaque côté avoit trois cens piés de largeur, & cinquante de hauteur. Dans le milieu étoit le *labyrinthe*, dont on ne pouvoit trouver la sortie, sans un peloton de fil. Au-dessus, il y avoit cinq pyramides de soixante & quinze piés de largeur à leur base, & de cent cinquante de hauteur, &c. Il ne restoit plus rien de ce monument du tems de Pline. (D. J.)

LABYRINTHE, (*Jardinage*.) appelé autrefois *dédale*, est un bois coupé de diverses allées pratiquées avec tant d'art, qu'on peut s'y égarer facilement. Les charmilles, les bancs, les figures, les fontaines, les berceaux qui en font l'ornement, en corrigent la solitude, & semblent nous consoler de l'embarras qu'il nous cause. Un *labyrinthe* doit être un peu grand, afin que la vîte ne puisse point percer à-travers les petits quarrés de bois, ce qui en ôteroit l'agrément. Il n'y faut qu'une entrée qui servira aussi de sortie.

LAC, *lacus*, f. m. (*Hist. nat.*) c'est le nom qu'on donne à de grands amas d'eau, rassemblés au milieu d'un continent, renfermés dans des cavités de la terre, & qui occupent un espace fort étendu. En général un lac ne differe d'un étang que parce que l'étendue du premier est plus grande & son volume d'eau plus considérable.

On compte des lacs de plusieurs especes; les uns reçoivent des rivières & ont un écoulement sensible; tel est le lac Léman ou lac de Genève, qui est traversé par le Rhône, qui en ressort ensuite; d'autres lacs reçoivent des rivières & n'ont point d'écoulement sensible: la mer Caspienne peut être regardée comme un lac de cette espece; elle reçoit le Wolga & plusieurs autres rivières, sans que l'on remarque par où ses eaux s'écoulent. Il est à présumer que les eaux de ces sortes de lacs s'échappent par des conduits souterrains. Il y a des lacs qui ont des écoulemens sensibles sans qu'on s'apperçoive d'où l'eau peut leur venir. Dans ces cas on doit présumer qu'il y a au fond de ces lacs des sources qui leur fournissent sans cesse des eaux dont ils sont obligés de se débarrasser, faute de pouvoir les contenir. Enfin il y a des lacs qui ne reçoivent point de rivières & qui n'ont point d'écoulemens; ceux de cette dernière espece ont ou perpétuellement de l'eau, ou n'en

ont qu'en de certains tems. Dans le premier cas, ils sont formés par des amas d'eaux si considérables, qu'ils ne peuvent point entierement s'évaporer; ou bien cela vient de ce que les cavités dans lesquelles ces eaux sont renfermées, sont trop profondes pour que toutes leurs eaux puissent disparaître avant que les pluies & les orages leur en aient rendu de nouvelles. Quant aux lacs qui n'ont de l'eau que pendant un certain tems, ils sont pour l'ordinaire produits par des inondations passageres des rivières qui forment des amas d'eau qui ne subsistent qu'autant qu'il revient de nouveaux débordemens qui leur rendent ce qu'ils ont perdu par l'évaporation, ou par la filtration au-travers des terres.

Les lacs varient pour la qualité des eaux qu'ils contiennent; il y en a dont les eaux sont douces, d'autres ont des eaux salées, d'autres sont mêlées de bitume qui nage quelquefois à leur surface, comme le lac de Sodome, que l'on appelle aussi *mer morte*. D'autres ont des eaux plus ou moins chargées de parties terreuses & propres à pétrifier, comme le lac de Neagh en Irlande. Voyez LOUGH-NEAGH & LOUGH-LENE.

Différentes causes peuvent concourir à la formation des lacs; telles sont sur-tout les inondations, soit de la mer, soit des rivières, dont les eaux, portées avec violence par les vents sur des terres enfoncées, ne peuvent plus se retirer. C'est ainsi que paroît avoir été formé le lac connu en Hollande sous le nom de *mer de Harlem*; la mer poussée avec force par les vents, a rompu les obstacles que lui oppoient les digues & les dunes; ayant une fois inondé un pays, dont le niveau est au-dessous de celui de ses eaux, le terrain submergé a dû rester au même état.

Les tremblemens de terre & les embrasemens souterrains ont encore du produire un grand nombre de lacs. Ces feux, en minant continuellement le terrain, y forment des creux & des cavités plus ou moins grandes, qui venant à se remplir d'eau, soit des pluies, soit de l'intérieur même de la terre, montrent des lacs dans des endroits où il n'y en avoit point auparavant. Il est à présumer que c'est ainsi qu'a pu se former la mer Morte, ou le lac de Sodome en Judée. Il n'est point surprenant que les eaux de ces lacs soient chargées de parties bitumineuses, sulfureuses & salines, qui les rendent d'un goût & d'une odeur desagréables; ces matieres sont dûes au terrain qui les environne, ce sont les produits des embrasemens qui ont formé ces sortes de lacs.

Toutes les parties de l'univers sont remplies de lacs, soit d'eaux douces, soit d'eaux salées, de différentes grandeurs; ils présentent quelquefois des phénomènes très-dignes de l'attention des Physiciens. C'est ainsi qu'en Ecoffe le lac de Nefs ne gele jamais, quelque rigoureux que soit l'hiver, dans un pays déjà très-froid par lui-même: ce lac est rempli de sources, & dans les tems de la plus forte gelée ses eaux ne perdent point leur fluidité, elles coulent pendant que tout est gelé aux environs. Voyez les *Transactions philosophiques*, n°. 253. On voit dans le même pays un lac appelé *Loch-Monar*, qui ne gele jamais avant le mois de Février, quelque rigoureux que soit l'hiver; mais ce tems une fois venu, la moindre gelée fait prendre ses eaux. La même chose arrive à un autre petit lac d'Ecoffe dans le territoire de Straherrick. Voyez les *Transactions philosophiques*, n°. 114.

De tous les phénomènes que présentent les différens lacs de l'univers, il n'y en a point de plus singuliers, ni de plus dignes de l'attention des Naturalistes que ceux du fameux lac de Cirknitz en Carniole; il a la propriété de se remplir & de se vider alternativement suivant que la saison est sèche ou pluvieuse. Les eaux de ce lac se perdent par dix-huit

trous ou entonnoirs qui sont au fond de son bassin. En hiver il est ordinairement rempli d'eau, à moins que la saison ne fût très-sèche; mais en été, lorsque la sécheresse a duré quelque tems, il se vuide entièrement en vingt-cinq jours; cependant, pour peu qu'il pleuve fortement pendant deux ou trois jours de suite, l'eau commence à y revenir. Lorsque le lac de Cirknitz est à sec, les habitans du pays vont y prendre, pour ainsi dire à la main, tout le poisson qui s'y trouve privé de son élément; cela n'empêche point que, lorsque l'eau y revient, l'on n'y retrouve de nouveau une quantité prodigieuse de très-grands poissons, & entre autres des brochets qui pèsent depuis 50 jusqu'à 70 livres. Si la sécheresse dure pendant long-tems, on peut y pêcher, y chasser, & y faire la récolte dans une même année. Ce lac n'a point de saison fixe pour se mettre à sec; tout dépend uniquement de la sécheresse de la saison, une pluie d'orage suffit quelquefois pour le remplir. Ce lac est fort élevé relativement au terrain des environs; la terre y est remplie de trous; cela peut donc aisément faire concevoir la raison pourquoi il est sujet à se vuider, lorsqu'il ne va plus s'y rendre d'eau; mais comme il est environné de montagnes de tous côtés, pour peu qu'il tombe d'eau de pluie, elle se ramasse dans les cavernes & cavités dont ces montagnes sont remplies; alors ces eaux, amoncelées dans ces creux, forcent par leur poids les eaux renfermées dans le réservoir souterrain qui est au-dessous du lac à remonter, & à s'élever par les mêmes trous par lesquels elles s'étoient précédemment écoulées. En effet, il faut nécessairement supposer qu'au-dessous du bassin du lac de Cirknitz, il y a un autre lac souterrain ou un réservoir immense, dont les eaux s'élevent lorsque les cavernes qui y communiquent par dessous terre ont été remplies par les pluies. Ces nouvelles eaux, par leur pression & leur poids, forcent les eaux du réservoir souterrain à monter; cela se fait de la même manière que dans les jets d'eaux ordinaires qui sont dans nos jardins. En effet, à la suite des grandes pluies, on voit jaillir l'eau par quelques-uns des trous jusqu'à la hauteur de 15 à 20 piés; & quand la pluie continue, le bassin du lac se trouve rempli de nouveau quelquefois en moins de vingt-quatre heures. C'est par ces mêmes trous que revient le poisson que l'on y retrouve; quelquefois même on a vû des canards sortir par ces ouvertures, ce qui prouve d'une manière incontestable la présence du réservoir souterrain, dont on a parlé, & qu'il doit communiquer à des eaux qui aboutissent à la surface de la terre. Ce lac, que les habitans du pays nomment *Zirknisku-jesern*, a environ deux lieues de longueur & une lieue de largeur, & sa plus grande profondeur, à l'exception des trous, est d'environ 24 piés.

M. Gmelin, dans son *voyage de Sibérie*, dit que tout le terrain qui se trouve entre les rivières d'Irtisch & de Jaik est rempli d'un grand nombre de lacs d'eau douce & d'eau salée; quelques-uns contiennent des poissons, & d'autres n'en contiennent point; mais un phénomène très-singulier, c'est que quelques-uns de ces lacs qui contenoient autrefois de l'eau douce, sont devenus amers & salés, & ont pris une forte odeur de soufre, ce qui a fait mourir tous les poissons qui s'y trouvoient. Quelques-uns de ces lacs de Sibérie sont si chargés de sel qu'il le dépose au fond en très-grande quantité, & il y en a d'autres dont on obtient le sel par la cuisson; celui qui s'appelle *schinjale-kul* est si salé, que deux seaux de son eau donnent jusqu'à vingt livres de sel. Quelquefois à très-peu de distance d'un de ces lacs salés, il s'en trouve d'autres dont l'eau est très-douce & bonne à boire. Il se forme dans ce pays des lacs nouveaux dans des endroits où il n'y en avoit

point auparavant; mais cet auteur remarque avec raison que rien n'est plus singulier ni plus digne de l'attention des Naturalistes, que ces changemens qui se font d'un lac d'eau douce en un lac d'eau amère & salée dans une partie du continent fort éloignée de la mer. Il est aussi fort surprenant de voir que quelques-uns de ces lacs se dessèchent, tandis qu'il s'en forme de nouveaux en d'autres endroits. Voyez Gmelin, *voyage de Sibérie*.

LAC, (*Hist. anc.*) le respect pour les lacs faisoit partie de la religion des anciens Gaulois, qui les regardoient comme autant de divinités, ou au moins de lieux qu'elles choisissent pour leur demeure; ils donnoient même à ces lacs le nom de quelques dieux particuliers. Le plus célèbre étoit celui de Toulouse, dans lequel ils jettoient, soit en espèces, soit en barres ou en lingots l'or & l'argent qu'ils avoient pris sur les ennemis. Il y avoit aussi dans le Gévaudan, au pié d'une montagne, un grand lac consacré à la Lune, où l'on s'assembloit tous les ans des pays circonvoisins, pour y jeter les offrandes qu'on faisoit à la déesse. Strabon parle d'un autre lac très-célèbre dans les Gaules, qu'on nommoit le lac des deux corbeaux, parce que deux de ces oiseaux y faisoient leur séjour; & la principale cérémonie religieuse qui s'y pratiquoit, avoit pour but de faire décider par ces divins corbeaux les différends, soit publics, soit particuliers. Au jour marqué, les deux partis se rendoient sur les bords du lac, & jettoient aux corbeaux chacun un gâteau; heureux celui dont ces oiseaux mangeoient le gâteau de bon appétit, il avoit gain de cause. Celui au contraire dont les corbeaux ne faisoient que becqueter & éparpiller l'offrande, étoit censé condamné par la bouche même des dieux; superstition assez semblable à celle des Romains pour leurs poulets sacrés.

LAC DES IROQUOIS, (*Géog.*) c'est le nom d'un grand lac de l'Amérique septentrionale, au Canada, dans le pays des Iroquois, au couchant de la Nouvelle Angleterre. Il est coupé dans sa pointe occidentale par le 305° degré de longitude, & dans sa partie septentrionale par le 45° degré de latitude. (*D. J.*)

LAC-MAJEUR ou LAC-MAJOUR, (*Géog.*) ce lac, que les Italiens appellent *lago-maggiore*, parce qu'il est le plus grand des trois lacs de la Lombardie, au duché de Milan, a beaucoup de longueur sur peu de largeur en général: c'est le *Verbanus-lacus* des anciens. Il s'étend du nord au sud; & dans l'étendue de 10 à 12 milles il appartient à la Suisse, mais dans tout le reste il dépend du duché de Milan. Il s'élargit considérablement dans le milieu de sa longueur, & forme un golfe à l'ouest, où sont les fameuses îles Borromées. Plusieurs belles rivières, le Tésin, la Magia ou Madfa & la Verzascha se jettent dans le lac-majour. Sa longueur, du septentrion au midi, est de 39 milles sur 5 ou 6 de large. (*D. J.*)

LAC-MALER, (*Géog.*) grand lac de Suède, entre le Westmanland & l'Upland au nord, & la Sudermanie au midi. Il s'étend d'occident en orient, reçoit un bon nombre de rivières, & est coupé de plusieurs îles. (*D. J.*)

LAC SUPÉRIEUR, (*Géog.*) lac immense de l'Amérique septentrionale, au Canada. On l'a vraisemblablement ainsi nommé, parce qu'il est le plus septentrional des lacs de la Nouvelle France. C'est le plus grand que l'on connoisse dans le monde. On peut le considérer comme la source du fleuve de St. Laurent. On lui donne 200 lieues de l'est à l'ouest, environ 80 de large du nord au sud, & 500 de circuit. Son embouchure dans le lac Huron, est au quarante-cinquième degré 28 minutes de latitude; il se décharge par un détroit de 22 lieues de longueur. (*D. J.*)

LAC ou LAS, (*Maréchalerie.*) cordage avec un nœud coulant destiné à abattre un cheval auquel on veut faire quelque opération. On appelle aussi *las* un cordage qui entre dans l'assemblage des machines qui servent à coupler les chevaux qu'on conduit en voyage.

LAC, (*Soirie.*) partie du métier d'étoffe de soie. Le *lac* est fait d'un gros fil qui forme d'un seul bout plusieurs boucles entrelacées dans les cordes du semple, voyez SEMPLE & SOIE, & qui tiennent à la gavassine, voyez GAVASSINE. La poignée de boucles s'appelle le *lac*. Quand la tireuse, voyez TIREUSE, amène le *lac* à elle, elle amène aussi toutes les cordes de semple qu'elle doit tenir; ces cordes sont comprises dans le *lac*. Voilà le *lac* ordinaire. Le *lac* à l'angloise est un entrelacement de fil qui prend toutes les cordes du semple les unes après les autres, pour aider à la séparation des prises quand on fait les *lacs* ordinaires. Le fil de *lac* a trois bouts, est fort; il arrête par l'entrelacement suivi les cordes que la lisseuse a retenues avec l'embarbe, voyez LIRE & nos Pl. de Soirie.

LACS, (*Rubannier.*) ce sont des ficelles attachées aux marches, & qui de même sont attachées aux lames pour les faire baisser. On peut raccourcir ou allonger les *lacs* selon le besoin, au moyen d'un nœud pratiqué contre la marche; il est à propos de dire ici que dans les ouvrages extrêmement lourds, c'est-à-dire sur lesquels il y a beaucoup de charge, ce qui rend le pas très-rude à lever, il faudroit que les *lacs* fussent doublés, afin que si pendant le travail l'un venoit à casser, l'autre du moins soutienne le fardeau; précaution d'autant plus nécessaire, qu'on éviteroit par-là des accidens funestes qui souvent estropient les ouvriers. Voyez les Pl. de passementier-rubannier.

LAC COULANT, (*Chasse.*) ce sont des filets de corde ou de léton qu'on tend dans les haies, sillons, rigoles ou passages étroits, avec un nœud coulant dans laquelle gibier qui vient à passer se prend. Voyez les Pl. de pêche.

LAC, (*Pêche.*) piège qu'on tend aux oiseaux de mer. Les pêcheurs du bourg de l'Eguillon, dans le ressort de l'amirauté de Poitou ou des Sables d'Olonne, font la pêche des oiseaux marins de la manière suivante. Ils plantent dans les marigots ou petites marres qui restent à la côte de basse mer, deux petits piquets de tamarins de deux à trois piés de haut qu'ils enfoncent dans les vases; il y a une ficelle qui arrête les piquets par le haut; au milieu de cette ficelle, pend un *lac* ou nœud coulant de crin; les oiseaux marins de toute espèce, qui sentent le flux & le reflux, restent communément autour des marres pour s'y nourrir de chevrettes & autres petits poissons du premier âge que la marée a laissés, & se prennent dans ces *lacs* tendus à fleur d'eau jusqu'à deux, trois, quatre, cinq cens, mille par pêche. Les nuits obscures sont favorables; on ne réussit point aux clairs de lune. Il arrive quelquefois que les oiseaux emportent les *lacs* avec eux. Les pêcheurs ne ramassent leur prise qu'après que la marée s'est tout-à-fait retirée. Cette pêche ne commence qu'à la rouffaint, & finit aux environs du carnaval.

LACCOS, λακκος, (*Antiq. grec.*) espèce de creux, de fossé, qui tenoit lieu d'autel chez les Grecs, quand ils sacrifioient aux dieux infernaux. Potter, *Archæol. græc.* lib. II. c. ij. tome I. p. 192. (D. J.)

LACÉDÉMONE, (*Géog.*) voilà cette ville si célèbre de l'ancienne Grèce, au Péloponèse, située sur la rive droite ou occidentale de l'Eurotas. C'est dans cette ville, dit Terpandre, que regne la valeur, mère de la victoire, la musique mâle qui l'inspire, & la justice qui soutient la gloire de ses armes. Quoiqu'elle fût quatre fois moins grande qu'Athènes, elle l'égaloit en puissance, & la surpassoit en

vertu; elle demeura six cent ans sans murailles, & se crut assez fortifiée par le courage de ses habitants. On la nomma d'abord *Sparte*, & ensuite *Lacédémone*. Homère distingue ces deux noms: par *Lacédémone*, il entend la Laconie; & par *Sparte*, il entend la capitale de ce pays-là. Voyez donc SPARTE, où nous entrerons dans les détails.

Nous marquerons l'état présent de cette ville au mot, MISITRA, qui est le nom moderne, & nous aurons peut-être bien des choses à y rapporter.

Consultez, si vous voulez, sur l'ancien état du pays le mot LACONIE, & sur son état actuel, le mot MAINA (*Brazo di*).

Enfin, pour ce qui regarde la république de *Lacédémone*, son gouvernement, ses lois, le caractère, le génie, les mœurs & le mérite de ses citoyens, on verra dans l'article suivant, combien nous en sommes admirateurs. (D. J.)

LACÉDÉMONE, république de, (*Hist. de Grèce.*) république merveilleuse, qui fut l'effroi des Perses, la vénération des Grecs, & pour dire quelque chose de plus, devint l'admiration de la postérité, qui portera sa gloire dans le monde, aussi loin & aussi long-tems que pourra s'étendre l'amour des grandes & belles choses.

Il semble que la nature n'ait jamais produit des hommes qu'à *Lacédémone*. Par-tout le reste de l'univers, le secours des sciences ou des lumières de la religion, ont contribué à discerner l'homme de la bête. A *Lacédémone* on apportoit en naissant, si l'on peut parler ainsi, des semences de l'exacte droiture & de la véritable intrépidité. On venoit au monde avec un caractère de philosophe & de citoyen, & le seul air natal y faisoit des sages & des braves. C'est-là que, par une morale purement naturelle, on voyoit des hommes assujettis à la raison, qui, par leur propre choix, se rangeoient sous une austère discipline, & qui soumettant les autres peuples à la force des armes, se soumettoient eux-mêmes à la vertu: un seul Lycurgue leur en traça le chemin, & les Spartiates y marcherent sans s'égarer pendant sept ou huit cens ans: aussi je déclare avec Procope, que je suis tout *lacédémonien*. Lycurgue me tient lieu de toutes choses; plus de Solon ni d'Athènes.

Lycurgue étoit de la race des Héraclides; l'on fait assez précisément le tems où il fleurissoit, s'il est sûr, comme le prétend Aristote, qu'une inscription gravée sur une planche de cuivre à Olympie, marquoit qu'il avoit été contemporain d'Iphitus, & qu'il avoit contribué à la surseance d'armes qui s'observoit durant la fête des jeux olympiques. Les Lacédémoniens vivoient encore alors comme des peuples barbares; Lycurgue entreprit de les policer, de les éclairer & de leur donner un éclat durable.

Après la mort de son frere Polydecte, roi de *Lacédémone*, il refusa la couronne que lui offroit la veuve, & qui s'engageoit de se faire avorter de l'enfant dont elle étoit grosse, pourvu qu'il voulût l'épouser. Pensant bien différemment de sa belle-soeur, il la conjura de conserver son enfant, qui fut Léobotés ou Labotés; & selon Plutarque Charilaüs; il le prit sous sa tutelle, & lui remit la couronne quand il eut atteint l'âge de majorité.

Mais dès le commencement de sa régence il exécuta le projet qu'il avoit formé, de changer toute la face du gouvernement de *Lacédémone*, dans la police, la guerre, les finances, la religion & l'éducation; dans la possession des biens, dans les magistrats, dans les particuliers, en un mot, dans les personnes des deux sexes de tout âge & de toute condition. J'ébaucherai le plus soigneusement que je pourrai ces choses admirables en elles-mêmes & dans leurs suites, & j'emprunterai quelquefois des

traits d'ouvrages trop connus pour avoir besoin d'en nommer les auteurs.

Le premier soin de Lycurgue, & le plus important, fut d'établir un sénat de 28 membres, qui, joints aux deux rois, composoient un conseil de 30 personnes, entre les mains desquels fut déposée la puissance de la mort & de la vie, de l'ignominie & de la gloire des citoyens. On nomma *gérontes* les 28 sénateurs de *Lacédémone*; & Platon dit qu'ils étoient les modérateurs du peuple & de l'autorité royale, tenant l'équilibre entre les uns & les autres, ainsi qu'entre les deux rois, dont l'autorité étoit égale. *Voyez GÉRONTE.*

Lycurgue, après avoir formé le sénat des personnes les plus capables d'occuper ce poste, & les plus initiées dans la connoissance de ses secrets, ordonna que les places qui viendroient à vaquer fussent remplies d'abord après la mort, & que pour cet effet le peuple éliroit, à la pluralité des suffrages, les plus gens de bien de ceux de Sparte qui auroient atteint 60 ans.

Plutarque vous détaillera la manière dont se faisoit l'élection. Je dirai seulement qu'on couronnoit sur le champ le nouveau sénateur d'un chapeau de fleurs, & qu'il se rendoit dans les temples, suivi d'une foule de peuple, pour remercier les dieux. A son retour ses parens lui présentoient une collation, en lui disant : *la ville t'honore de ce festin.* Ensuite il alloit souper dans la salle des repas publics, dont nous parlerons, & on lui donnoit ce jour-là deux portions. Après le repas il en remettoit une à la parente qu'il estimoit davantage, & lui disoit, *je vous offre le prix de l'honneur que je viens de recevoir.* Alors toutes les parentes & amies la reconduisoient chez elle au milieu des acclamations, des vœux & des bénédictions.

Le peuple tenoit ses assemblées générales & particulières dans un lieu nud, où il n'y avoit ni statues, ni tableaux, ni lambris, pour que rien ne détournât son attention des sujets qu'il devoit traiter. Tous les habitans de la Laconie assistoient aux assemblées générales, & les seuls citoyens de Sparte composoient les assemblées particulières. Le droit de publier les assemblées & d'y proposer les matières, n'appartenoit qu'aux rois & aux *gérontes* : les *éphores* l'usurperent ensuite.

On y délibéroit de la paix, de la guerre, des alliances, des grandes affaires de l'état, & de l'élection des magistrats. Après les propositions faites, ceux de l'assemblée qui tenoient une opinion, se rangeoient d'un côté, & ceux de l'opinion contraire se rangeoient de l'autre; ainsi le grand nombre étant connu, decidoit la contestation.

Le peuple se divisoit en tribus ou lignées; les principales étoient celles des *Héraclides* & des *Pitanates*, dont sortit *Ménélas*, & celle des *Egides*, différente de la tribu de ce nom à Athènes.

Les rois des *Lacédémoniens* s'appelloient *archagètes*, d'un nom différent de celui que prenoient les autres rois de la Grèce, comme pour montrer qu'ils n'étoient que les premiers magistrats à vie de la république, semblables aux deux consuls de Rome. Ils étoient les généraux des armées pendant la guerre; présidoient aux assemblées, aux sacrifices publics pendant la paix; pouvoient proposer tout ce qu'ils croyoient avantageux à l'état, & avoient la liberté de dissoudre les assemblées qu'ils avoient convoquées, mais non pas de rien conclure sans le consentement de la nation; enfin il ne leur étoit pas permis d'épouser une femme étrangère. *Xénophon* vous instruira de leurs autres prérogatives; *Hérodote* & *Pausanias* vous donneront la liste de leur succession: c'est assez pour moi d'observer, que dans la forme du gouvernement, Lycurgue se pro-

posa de fondre les trois pouvoirs en un seul, pour qu'ils se servissent l'un à l'autre de balance & de contrepoids; & l'événement justifia la sublimité de cette idée.

Ce grand homme ne procéda point aux autres changemens qu'il méditoit, par une marche insensible & lente. Echauffé de la passion de la vertu, & voulant faire de sa patrie une république de héros, il profita du premier instant de ferveur de ses concitoyens à s'y prêter, pour leur inspirer, par des oracles & par son génie, les mêmes vûes dont il étoit enflammé. Il sentit « que les passions sont semblables aux volcans, dont l'éruption soudaine » change tout-à-coup le lit d'un fleuve, que l'art » ne pourroit détourner qu'en lui creusant un nouveau lit. Il mit donc en usage des passions fortes pour produire une révolution subite & porter dans le cœur du peuple l'enthousiasme & si » l'on peut le dire, la fièvre de la vertu ». C'est ainsi qu'il réussit dans son plan de législation, le plus hardi, le plus beau & le mieux lié qui ait jamais été conçu par aucun mortel.

Après avoir fondu ensemble les trois pouvoirs du gouvernement, afin que l'un ne pût pas empiéter sur l'autre, il brisa tous les liens de la parenté, en déclarant tous les citoyens de *Lacédémone* enfans nés de l'état. C'est, dit un beau génie de ce siècle, l'unique moyen d'étouffer les vices, qu'autorise une apparence de vertu, & d'empêcher la subdivision d'un peuple en une infinité de familles ou de petites sociétés, dont les intérêts, presque toujours opposés à l'intérêt public, éteindroient à la fin dans les ames toute espèce d'amour de la patrie.

Pour détourner encore ce malheur, & créer une vraie république, Lycurgue mit en commun toutes les terres du pays, & les divisa en 39 mille portions égales, qu'il distribua comme à des frères républicains qui feroient leur partage.

Il voulut que les deux sexes eussent leurs sacrifices réunis, & joignissent ensemble leurs vœux & leurs offrandes à chaque solennité religieuse. Il se persuada par cet institut, que les premiers nœuds de l'amitié & de l'union des esprits feroient les heureux augures de la fidélité des mariages.

Il bannit des funérailles toutes superstitions; ordonnant qu'on ne mît rien dans la bière avec le cadavre, & qu'on n'ornât les cercueils que de simples feuilles d'olivier. Mais comme les prétentions de la vanité sont sans bornes, il défendit d'écrire le nom du défunt sur son tombeau, hormis qu'il n'eût été tué les armes à la main, ou que ce ne fût une prêtresse de la religion.

Il permit d'enterrer les morts autour des temples, & dans les temples mêmes, pour accoutumer les jeunes gens à voir souvent ce spectacle, & leur apprendre qu'on n'étoit point impur ni souillé en passant par-dessus des ossemens & des sépulchres.

Il abrégea la durée des deuils, & la régla à onze jours, ne voulant laisser dans les actions de la vie rien d'inutile & d'oiseux.

Se proposant encore d'abolir les superfluités religieuses, il fixa dans tous les rites de la religion les lois d'épargne & d'économie. Nous présentons aux dieux des choses communes, disoit un *lacédémonien*, afin que nous ayons tous les jours les moyens de les honorer.

Il renferma dans un même code politique les lois, les mœurs & les manières, parce que les lois & les manières représentent les mœurs; mais en formant les manières il n'eut en vûe que la subordination à la magistrature, & l'esprit belliqueux qu'il vouloit donner à son peuple. Des gens toujours corrigeans & toujours corrigés, qui instruisoient toujours &

étoient instruits, également simples & rigides, exercoient plutôt des vertus qu'ils n'avoient des manieres : ainsi les mœurs donnerent le ton dans cette république. L'ignominie y devint le plus grand des maux, & la foiblesse le plus grand des crimes.

Comme l'usage de l'or & de l'argent n'est qu'un usage funeste, Lycurgue le proscrivit sous peine de la vie. Il ordonna que toute la monnoie ne feroit que de fer & de cuivre : encore Sénèque est le seul qui parle de celle de cuivre ; tous les autres auteurs ne nomment que celle de fer, & même de fer aigre, selon Plutarque. Les deniers publics de *Lacédémone* furent mis en séquestre chez des voisins, & on les faisoit garder en Arcadie. Bientôt on ne vit plus à Sparte ni sophiste, ni charlatan, ni devin, ni diseur de bonne aventure ; tous ces gens qui vendent leurs sciences & leurs secrets pour de l'argent, délogerent du pays, & furent suivis de ceux qui ne travaillent que pour le luxe.

Les procès s'éteignirent avec l'argent : comment auroient-ils pu subsister dans une république où il n'y avoit ni pauvreté ni richesse, l'égalité chassant la disette, & l'abondance étant toujours également entretenue par la frugalité ? Plutus fut enfermé dans Sparte comme une statue sans ame & sans vie ; & c'est la seule ville du monde où ce que l'on dit communément de ce dieu, qu'il est aveugle, se trouva vérifié : ainsi le législateur de *Lacédémone* s'assura, qu'après avoir éteint l'amour des richesses, il tourneroit infailliblement toutes les pensées des Spartiates vers la gloire & la probité. Il ne crut pas même devoir assujettir à aucunes formules les petits contrats entre particuliers. Il laissa la liberté d'y ajouter ou retrancher tout ce qui paroîtroit convenable à un peuple si vertueux & si sage.

Mais pour préserver ce peuple de la corruption du dehors, il fit deux choses importantes.

Premièrement, il ne permit pas à tous les citoyens d'aller voyager de côté & d'autre selon leur fantaisie, de peur qu'ils n'introduisissent à leur retour dans la patrie, des idées, des goûts, des usages, qui ruinassent l'harmonie du gouvernement établi, comme les dissonances & les faux tons détruisent l'harmonie dans la Musique.

Secondement, pour empêcher encore avec plus d'efficace que le mélange des coutumes opposées à celles de ses lois, n'altérât la discipline & les mœurs des Lacédémoniens, il ordonna que les étrangers ne fussent reçus à Sparte que pendant la solennité des fêtes, des jeux publics & autres spectacles. On les accueilloit alors honorablement, & on les plaçoit sur des sièges à couvert, tandis que les habitans se mettoient où ils pouvoient. Les proxènes n'étoient établis à *Lacédémone* que pour l'observation de cet usage. On ne fit que rarement des exceptions à la loi, & seulement en faveur de certaines personnes dont le séjour ne pouvoit qu'honorer l'état. C'est à ce sujet que Xénophon & Plutarque vantent l'hospitalité du spartiate Lychas.

Il ne s'agissoit plus que de prévenir dans l'intérieur des maisons, les dissolutions & les débauches particulières, nuisibles à la santé, & qui demandent ensuite pour cure palliative, le long sommeil, du repos, de la diete, des bains & des remèdes de la Médecine, qui ne sont eux-mêmes que de nouveaux maux. Lycurgue coupa toutes les sources à l'intempérance domestique, en établissant des phidities, c'est-à-dire une communauté de repas publics, dans des salles expressees, où tous les citoyens seroient obligés de manger ensemble des mêmes mets réglés par la loi.

Les tables étoient de quinze personnes, plus ou moins. Chacun apportoit par mois un boisseau de farine, huit mesures de vin, cinq livres de froma-

ge, deux livres & demie de figues, & quelque peu de monnoie de fer pour acheter de la viande. Celui qui faisoit chez lui un sacrifice, ou qui avoit tué du gibier à la chasse, envoyoit d'ordinaire une piece de sa victime ou de sa venaison à la table dont il étoit membre.

Il n'y avoit que deux occasions, sans maladie, où il fût permis de manger chez soi ; savoir, quand on étoit revenu fort tard de la chasse, ou qu'on avoit achevé fort tard son sacrifice ; autrement il falloit se trouver aux repas publics ; & cet usage s'observa très-longtems avec la dernière exactitude ; jusques-là, que le roi Agis, qui revenoit de l'armée, après avoir vaincu les Athéniens, & qui se faisoit une fête de souper chez lui avec sa femme, envoya demander ses deux portions dans la salle, mais les polémarques les lui refuserent.

Les rois seuls, pour le remarquer en passant, avoient deux portions ; non pas, dit Xénophon, afin qu'ils mangeassent le double des autres, mais afin qu'ils pussent donner une de ces portions à celui qu'ils jugeroient digne de cet honneur. Les enfans d'un certain âge assistoient à ces repas, & on les y menoit comme à une école de tempérance & d'instruction.

Lycurgue fit orner toutes les salles à manger des images & des statues du Ris, pour montrer que la joie devoit être un des assaisonnemens des tables, & qu'elle se marioit avec l'ordre & la frugalité.

Le plus exquis de tous les mets que l'on servoit dans les repas de *Lacédémone*, étoit le brouet noir, du moins les vieillards le préféroient à toute autre chose. Il y eut un roi de Pont qui entendant faire l'éloge de ce brouet, acheta exprès un cuisinier de *Lacédémone* pour lui en préparer à sa table. Cependant il n'en eut pas plutôt goûté, qu'il le trouva détestable ; mais le cuisinier lui dit : « Seigneur, je n'en suis pas surpris, le meilleur manque à mon brouet, » & je ne peux vous le procurer ; c'est qu'avant que d'en manger, il faut se baigner dans l'Eurotas ».

Les Lacédémoniens, après le repas du soir, s'en retournoient chacun chez eux sans flambeaux & sans lumière. Lycurgue le prescrivit ainsi, afin d'accoutumer les citoyens à marcher hardiment de nuit & au fort des ténèbres.

Mais voici d'autres faits merveilleux de la législation de Lycurgue, c'est qu'elle se porta sur le beau sexe avec des vues toutes nouvelles & toutes utiles. Ce grand homme se convainquit « que les femmes, » qui par-tout ailleurs sembloient, comme les fleurs » d'un beau jardin, n'être faites que pour l'ornement de la terre & le plaisir des yeux, pouvoient » être employées à un plus noble usage, & que ce » sexe, avili & dégradé chez presque tous les peuples du monde, pouvoit entrer en communauté » de gloire avec les hommes, partager avec eux » les lauriers qu'il leur faisoit cueillir, & devenir » enfin un des puissans ressorts de la législation ».

Nous n'avons aucun intérêt à exagérer les attraits des Lacédémoniennes des siècles passés ; mais la voix d'un oracle rapporté par Eusebe, prononce qu'elles étoient les plus belles de l'univers ; & presque tous les auteurs grecs en parlent sur ce ton : il suffiroit même de se ressouvenir qu'Hélène étoit de *Lacédémone*. Pour l'amour d'elle, Thésée y vint d'Athènes, & Paris de Troye, assurés d'y trouver quelque chose de plus beau que dans tout autre pays. Pénélope étoit aussi de Sparte ; & presque dans le même tems que les charmes d'Hélène y faisoient naître des desirs criminels dans l'ame de deux amans, les chastes regards de Pénélope y allumoient un grand nombre d'innocentes flammes dans le cœur des rivaux qui vinrent en foule la disputer à Ulysse.

Le législateur de *Lacédémone* se proposant donc

d'élever les filles de Sparte au-dessus des coutumes de leur sexe, leur fit faire les mêmes exercices que faisoient les hommes, afin qu'elles ne leur fussent point inférieures, ni pour la force & la santé du corps, ni pour la grandeur du courage. Ainsi destinées à s'exercer à la course, à la lutte, à jeter le palet & à lancer le javelot, elles portoient des habits qui leur donnoient toute l'aïfance nécessaire pour s'acquitter de ces exercices. Sophocle a peint l'habit des filles de Sparte, en décrivant celui d'Hermione, dans un fragment que Plutarque rapporte : « il étoit très-court, cet habit, & c'est tout ce que j'en dois dire.

Lycurgue ne voulut pas seulement que les jeunes garçons dansassent nus, mais il établit que les jeunes filles, dans certaines fêtes solemnelles, danseroient en public, parées seulement de leur propre beauté, & sans autre voile que leur vertu. La pudeur s'en allarma d'abord, mais elle céda bien-tôt à l'utilité publique. La nation vit avec respect ces aimables beautés célébrer dans des fêtes, par leurs hymnes, les jeunes guerriers qui s'étoient signalés par des exploits éclatans. « Quel triomphe pour le héros qui recevoit la palme de la gloire des mains de la beauté ; qui lisoit l'estime sur le front des vieillards, l'amour dans les yeux de ces jeunes filles, & l'assurance de ces faveurs, dont l'espoir seul est un plaisir ! Peut-on douter qu'alors ce jeune guerrier ne fût ivre de valeur ? » Tout concouroit dans cette législation à métamorphoser les hommes en héros.

Je ne parle point de la gymnopédie des jeunes Lacédémoniennes, pour la justifier d'après Plutarque. Tout est dit, selon la remarque d'un illustre moderne, en avançant « que cet usage ne convenoit qu'aux élèves de Lycurgue, que leur vie frugale & laborieuse, leurs mœurs pures & sévères, la force d'ame qui leur étoit propre, pouvoient seules rendre innocent sous leurs yeux un spectacle si choquant pour tout peuple qui n'est qu'honnête.

« Mais pense-t-on qu'au fonds l'adroite parure de nos femmes ait moins son danger qu'une nudité absolue, dont l'habitude tourneroit bientôt les premiers effets en indifférence. Ne fait-on pas que les statues & les tableaux n'offensent les yeux que quand un mélange de vêtement rend les nudités obscènes ? Le pouvoir immédiat des sens, est foible & borné ; c'est par l'entremise de l'imagination qu'ils font leurs plus grands ravages ; c'est elle qui prend soin d'irriter les desirs, en prêtant à leurs objets encore plus d'attraits que ne leur en donna la nature. Enfin, quand on s'habille avec tant d'art, & si peu d'exaétitude que les femmes font aujourd'hui ; quand on ne montre moins que pour faire désirer davantage ; quand l'obstacle qu'on oppose aux yeux, ne sert qu'à mieux irriter la passion ; quand on ne cache une partie de l'objet que pour parer celle qu'on expose :

Heu malè tùm mites defendit pampinus uvas !

Les femmes de Lacédémone portoient un voile sur le visage, mais non pas les filles ; & lorsqu'un étranger en demanda autrefois la raison à Charilaüs, il répondit que les filles cherchoient un mari, & que les femmes se conservoient pour le leur.

Dès que ce mari étoit trouvé, & agréé par le magistrat, il falloit qu'il enlevât la fille qu'il devoit épouser ; peut-être afin que la pudeur prête à succomber, eût un prétexte dans la violence du ravisseur. Plutarque ajoute, qu'au tems de la consommation du mariage, la femme étoit vêtue de l'habit d'homme. Comme on n'en apporte point de raison, on n'en peut imaginer de plus modeste, ni de plus

apparente, sinon que c'étoit le symbole d'un pouvoir égal entre la femme & le mari ; car il est certain qu'il n'y a jamais eu de nation, où les femmes aient été plus absolues qu'à Lacédémone. On sçait à ce sujet ce que répondit Gorgo femme de Léonidas, roi de Sparte, à une dame étrangère qui lui disoit : « il n'y a que vous autres qui commandiez à vos maris ; cela est vrai, répliqua la reine, mais aussi il n'y a que nous qui mettions des hommes au monde ».

Personne n'ignore ce qui se pratiquoit aux couches de ces femmes. Prévenues d'un sentiment de gloire, & animées du génie de la république, elles ne songeoient dans ces momens qu'à inspirer une ardeur martiale à leurs enfans. Dès qu'elles étoient en travail, on apportoit un javelot & un bouclier, & on les mettoit elles-mêmes sur ce bouclier, afin que ces peuples belliqueux en tirassent au moins un présage de la naissance d'un nouveau soldat. Si elles accouchoient d'un garçon, les parens élevoient l'enfant sur le bouclier, poussant au ciel ces acclamations héroïques, *I tan, I epi tan*, mots que les Latins ont rendu, *aut hunc, aut in hoc* ; c'est-à-dire, ou conservez ce bouclier, ou ne l'abandonnez qu'avec la vie ; & de peur que les enfans n'oubliaient ces premières leçons, les meres venoient les leur rappeler quand ils alloient à la guerre, en leur mettant le bouclier à la main. Aufone le dit après tous les auteurs Grecs :

*Mater Lacæna clypeo obarmans filium ;
Cum hoc inquit, aut in hoc redi.*

Aristote nous apprend, que ce fut l'illustre femme de Léonidas dont je viens de parler, qui tint la première ce propos à son fils, lorsqu'il partoît pour l'armée ; ce que les autres Lacédémoniennes imiterent depuis.

De quelque amour qu'on soit animé pour la patrie dans les républiques guerrières, on n'y verra jamais de mere, après la perte d'un fils tué dans le combat, reprocher au fils qui lui reste, d'avoir survécu à sa défaite. On ne prendra plus exemple sur les anciennes Lacédémoniennes. Après la bataille de Leuctres, honteuses d'avoir porté dans leur sein des hommes capables de fuir, celles dont les enfans étoient échappés au carnage, se retiroient au fond de leurs maisons, dans le deuil & dans le silence, lorsqu'au contraire les meres, dont les fils étoient morts en combattant, se montroient en public, & la tête couronnée de fleurs, alloient aux temples en rendre grâces aux dieux. Il est certain qu'il n'y a jamais eu de pays où la grandeur d'ame ait été plus commune parmi le beau sexe. Lisez, si vous ne m'en croyez point, ce que Plutarque rapporte de Démétrie, & de tant d'autres Lacédémoniennes.

Quand elles avoient appris que leurs enfans venoient de périr, & qu'elles étoient à portée de visiter leur corps, elles y couroient pour examiner si leurs blessures avoient été reçues le visage ou le dos tourné contre l'ennemi ; si c'étoit en faisant face, elles effuyoient leurs larmes, & d'un visage plus tranquille, elles alloient inhumer leurs fils dans le tombeau de leurs ancêtres ; mais s'ils avoient été blessés autrement, elles se retiroient saisies de douleur, & abandonnoient les cadavres à leur sépulture ordinaire.

Comme ces mêmes Lacédémoniennes, n'étoient pas moins attachées à leurs maris qu'à la gloire des enfans qu'elles avoient mis au monde, leurs mariages étoient très-heureux. Il est vrai que les lois de Lycurgue punissoient les célibataires, ceux qui se marioient sur l'âge avancé, & même ceux qui faisoient des alliances mal assorties ; mais après ce que nous avons dit des charmes & de la vertu des Lacédémone-

niennes, il n'y avoit gueres moyen de garder le célibat auprès d'elles, & leurs attraits suffisoient pour faire desirer le mariage.

Ajoutez qu'il étoit interdit à ceux que la lâcheté avoit fait sauver d'une bataille. Et quel est le Spartiate qui eut osé s'exposer à cette double ignominie !

Enfin, à moins que de se marier, tous les autres remedes contre l'amour pour des femmes honnêtes, étoient à Sparte ou dangereux ou rares. Quiconque y violoit une fille, étoit puni de mort. A l'égard de l'adultere, il ne faut que se souvenir du bon mot de Géradas. Un étranger demandoit à ce Lacédémonien, comment on punissoit cette action à Sparte : Elle y est inconnue, dit Géradas. Mais supposons l'événement, répondit l'étranger ; en ce cas, répliqua le Spartiate, il faudroit que le coupable payât un taureau d'une si grande taille, qu'il pût boire de la pointe du mont Taygete dans la riviere d'Eurotas. Mais, reprit l'étranger, vous ne songez donc pas, qu'il est impossible de former un si grand taureau. Géradas souriant ; mais vous ne songez donc pas vous, qu'il est impossible d'avoir une galanterie criminelle avec une femme de *Lacédémone*.

N'imaginons pas que les anciens auteurs se contredissent, quand ils nous assurent qu'on ne voyoit point d'adultere à Sparte, & que cependant un mari cédoit quelquefois son lit nuptial à un homme de bonne mine pour avoir des enfans robustes & bienfaits ; les Spartiates n'appelloient point cette cession un *adultere*. Ils croyoient que dans le partage d'un bien si précieux, le consentement ou la répugnance d'un mari, fait ou détruit le crime, & qu'il en étoit de cette action comme d'un trésor qu'un homme donne quand il lui plaît, mais qu'il ne veut point qu'on lui ravisse. Dans cette rencontre, la femme ne trahissoit pas son époux ; & comme les personnes intéressées, ne sentoient point d'offense à ce contrat, elles n'y trouvoient point de honte. En un mot, un Lacédémonien ne demandoit point à sa femme des voluptés, il lui demandoit des enfans.

Que ces enfans devoient être beaux ! Et comment n'auroient-ils point été tels, si on confidere outre leur origine, tous les soins qu'on y apportoit ? Lisez seulement ce que le poëte Oppian en a publié. Les Spartiates, dit-il, se persuadant que dans le tems de la conception, l'imagination d'une mere contribue aux beautés de l'enfant, quand elle se représente des objets agréables, étaloient aux yeux de leurs épouses, les portraits des héros les mieux faits, ceux de Castor & de Pollux, du charmant Hyacinthe, d'Apollon, de Bacchus, de Narcisse, & de l'incomparable Nérée, roi de Naxe, qui au rapport d'Homere, fut le plus beau des Grecs qui combattirent devant Troye.

Envifagez ensuite combien des enfans nés de peres & meres robustes, chastes & tempérans, devoient devenir à leur tour forts & vigoureux ! Telles étoient les institutions de Lycurgue, qu'elles tendoient toutes à produire cet effet. Philopœmen voulut contraindre les Lacédémoniennes d'abandonner la nourriture de leurs enfans, persuadé que sans ce moyen ils auroient toujours une ame grande & le cœur haut. Les gardes même des dames de Sparte nouvellement accouchées, étoient renommées dans toute la Grece pour exceller dans les premiers soins de la vie, & pour avoir une maniere d'emmaillotter les enfans, propre à leur rendre la taille plus libre & plus dégagée que par-tout ailleurs. Amicla vint de *Lacédémone* à Athènes pour allaiter Alcibiade.

Malgré toutes les apparences de la vigueur des enfans, les Spartiates les éprouvoient encore à leur naissance, en les lavant dans du vin. Cette liqueur, selon leur opinion, avoit la vertu d'augmenter la

force de la bonne constitution, ou d'accabler la langueur de la mauvaife. Je me rappelle qu'Henri IV. fut traité comme un spartiate. Son pere Antoine de Bourbon, après l'avoir reçu des bras de la sage-femme, lui fit fucer une gouffe d'ail, & lui mit du vin dans la bouche.

Les enfans qui fortoient heureusement de cette épreuve, (& l'on en voyoit peu, sans doute, qui y succombassent) avoient une portion des terres de la république, assignée pour leur subsistance, & jouissoient du droit de bourgeoisie. Les infirmes étoient exposés à l'abandon, parce que selon l'esprit des lois de Lycurgue, un lacédémonien ne naissoit ni pour soi-même, ni pour ses parens, mais pour la république, dont il falloit que l'intérêt fût toujours préféré aux devoirs du sang. Athénée nous assure que de dix en dix jours, les enfans passaient en revue tous nus devant les éphores, pour examiner si leur santé pouvoit rendre à la république le service qu'elle en attendoit.

Lacédémone ayant, avec une poignée de sujets, à soutenir le poids des armées de l'Asie, ne devoit la conservation qu'aux grands hommes qui naissoient dans son sein pour la défendre ; aussi toujours occupée du soin d'en former, c'étoit sur les enfans que se portoit la principale attention du gouvernement. Il n'est donc pas étrange que lorsqu'Antipater vint à demander cinquante enfans pour otages, ils lui répondirent bien différemment de ce que nous ferions aujourd'hui, qu'ils aimeroient mieux lui donner le double d'hommes faits, tant ils estimoient la perte de l'éducation publique !

Chaque enfant de Sparte avoit pour ami particulier un autre lacédémonien, qui s'attachoit intimement à lui. C'étoit un commerce d'esprit & de mœurs, d'où l'ombre même du crime étoit bannie ; ou comme dit le divin Platon, c'étoit une émulation de vertu entre l'amant & la personne aimée. L'amant devoit avoir un soin continuel d'inspirer des sentimens de gloire à l'objet de son affection. Xénophon comparoit l'ardeur & la modestie de cet amour mutuel aux enchainemens du cœur qui sont entre le pere & ses enfans.

Malheur à l'amant qui n'eût pas donné un bon exemple à son élève, & qui ne l'eût pas corrigé de ses fautes ! Si l'enfant vient à faillir, dit Elie, on le pardonne à la foiblesse de l'âge, mais la peine tombe sur son tuteur, qui est obligé d'être le garant des fautes du pupille qu'il chérit. Plutarque rapporte que dans les combats à outrance que les enfans faisoient dans le Platoniste, il y en eut un qui laissa échapper une plainte indigne d'un lacédémonien, son amant fut aussitôt condamné en l'amende. Un autre auteur ajoute, que si quelqu'amant venoit à concevoir, comme dans d'autres villes de Grece, des desirs criminels pour l'objet de ses affections, il ne pouvoit se sauver d'une mort infame que par une fuite honteuse. N'écoutez donc point ce qu'Hélychius & Suidas ont osé dire contre la nature de cet amour ; le verbe *laconisein* doit être expliqué des habits & des mœurs de *Lacédémone*, & c'est ainsi qu'Athénée & Démosthene l'ont entendu.

En un mot, on regardoit l'éducation de Sparte comme si pure & si parfaite, que c'étoit une grace de permettre aux enfans de quelques grands hommes étrangers, d'être mis sous la discipline lacédémonienne. Deux célèbres athéniens, Xénophon & Phocion, profiterent de cette faveur.

De plus, chaque vieillard, chaque pere de famille avoit droit de châtier les enfans d'autrui comme les siens propres ; & s'il le négligeoit, on lui imputoit la faute commise par l'enfant. Cette loi de Lycurgue tenoit les peres dans une vigilance continuelle, & rappelloit sans cesse aux enfans qu'ils appartenient à la

à la république. Aussi se soumettoient-ils de leur propre mouvement à la censure de tous les vieillards ; jamais ils ne rencontroient un homme d'âge, qu'ils ne s'arrêtassent par respect jusqu'à ce qu'il fût passé ; & quand ils étoient assis, ils se levoient sur le champ à son abord. C'est ce qui faisoit dire aux autres peuples de la Grèce, que si la dernière saison de la vie avoit quelque chose de flatteur, ce n'étoit qu'à *Lacédémone*.

Dans cette république l'oïveté des jeunes gens étoit mise au rang des fautes capitales, tandis qu'on la regardoit comme une marque d'honneur dans les hommes faits ; car elle servoit à discerner les maîtres des esclaves : mais avant que de goûter les douceurs du repos, il falloit s'être continuellement exercé dans la jeunesse à la lutte, à la course, au saut, aux combats, aux évolutions militaires, à la chasse, à la danse, & même aux petits brigandages. On imposoit quelquefois à un enfant un châtement bien singulier : on mordoit le doigt à celui qui avoit failli : Hétychius vous dira les noms différens qu'on donnoit aux jeunes gens, selon l'ordre de l'âge & des exercices, je n'ose entrer dans ce genre de détails.

Les peres, en certains jours de fêtes, faisoient enivrer leurs esclaves, & les produisoient dans cet état méprisable devant la jeunesse de *Lacédémone*, afin de la préserver de la débauche du vin, & lui enseigner la vertu par les défauts qui lui sont opposés ; comme qui voudroit faire admirer les beautés de la nature, en montrant les horreurs de la nuit.

Le larcin étoit permis aux enfans de *Lacédémone*, pour leur donner de l'adresse, de la ruse & de l'activité, & c'étoit le même usage chez les Crétois. Lycurgue, dit Montagne, considéra au larcin, la vivacité, diligence, hardiesse, ensemble l'utilité qui revient au public, que chacun regarde plus curieusement à la conservation de ce qui est sien ; & le législateur estima que de cette double institution à assaillir & à défendre, il s'en tireroit du fruit pour la science militaire de plus grande considération que n'étoit le desordre & l'injustice de semblables vols, qui d'ailleurs ne pouvoient consister qu'en quelques volailles ou légumes ; cependant ceux qui étoient pris sur le fait, étoient châtiés pour leur mal-adresse.

Ils craignoient tellement la honte d'être découverts, qu'un d'eux ayant volé un petit renard, le cacha sous sa robe, & souffrit, sans jeter un seul cri, qu'il lui déchirât le ventre avec les dents jusqu'à ce qu'il tomba mort sur la place. Ce fait ne doit pas paroître incroyable, dit Plutarque, à ceux qui savent ce que les enfans de la même ville font encore. Nous en avons vû, continue cet historien, expirer sous les verges, sur l'autel de Diane Orthia, sans dire une seule parole.

Cicéron avoit aussi été témoin du spectacle de ces enfans, qui pour prouver leur patience dans la douleur, souffroient, à l'âge de sept ans, d'être fouettés jusqu'au sang, sans altérer leur visage. La coutume ne l'auroit pas chez nous emporté sur la nature ; car notre jugement empoisonné par les délices, la mollesse, l'oïveté, la lâcheté, la paresse, nous l'avons perverti par d'honteuses habitudes. Ce n'est pas moi qui parle ainsi de ma nation, on pourroit s'y tromper à cette peinture, c'est Cicéron lui-même qui porte ce témoignage des Romains de son siècle ; & pour que personne n'en doute, voici ses propres termes : *nos umbris delitiis, otio, languore, desidia, animum infecimus, maloque more delinitum, molliimus*. Tusc. quæst. liv. V. cap. xxvij.

Telle étoit encore l'éducation des enfans de Sparte, qu'elle les rendoit propres aux travaux les plus rudes. On formoit leur corps aux rigueurs de toutes les saisons ; on les plongeoit dans l'eau froide pour les endurcir aux fatigues de la guerre, & on les fai-

soit coucher sur des roseaux qu'ils étoient obligés d'aller arracher dans l'Eurotas, sans autre instrument que leurs seules mains.

On reprocha publiquement à un jeune spartiate de s'être arrêté pendant l'orage sous le couvert d'une maison, comme auroit fait un esclave. Il étoit honteux à la jeunesse d'être vue sous le couvert d'un autre toit que celui du ciel, quelque tems qu'il fit. Après cela, nous étonnerons-nous que de tels enfans devinssent des hommes si forts, si vigoureux & si courageux ?

Lacédémone pendant environ sept siècles n'eut point d'autres murailles que les boucliers de ses soldats, c'étoit encore une institution de Lycurgue : « Nous honorons la valeur, mais bien moins qu'on ne faisoit à Sparte ; aussi n'éprouvons-nous pas à l'aspect d'une ville fortifiée, le sentiment de mépris dont étoient affectés les Lacédémoniens. Quelques-uns d'eux passant sous les murs de Corinthe ; quelles femmes, demandèrent-ils, habitent cette ville ? » Ce font, leur répondit-on, des Corinthiens : Ne savent-ils pas, reprirent-ils, ces hommes vils & lâches, que les seuls remparts impénétrables à l'ennemi, sont des citoyens déterminés à la mort ? » Philippe ayant écrit aux Spartiates, qu'il empêcheroit leurs entreprises : Quoi ! nous empêcherois-tu de mourir, lui répondirent-ils ? L'histoire de *Lacédémone* est pleine de pareils traits ; elle est tout miracle en ce genre.

Je sçais, comme d'autres, le prétendu bon mot du sybarite, que Plutarque nous a conservé dans Pélolidas. On lui vantoit l'intrépidité des Lacédémoniens à affronter la mort dans les périls de la guerre. De quoi s'étonne-t-on, répondit cet homme voluptueux, de les voir chercher dans les combats une mort qui les délivre d'une vie misérable. Le sybarite se trompoit ; un spartiate ne menoit point une triste vie, une vie misérable ; il croyoit seulement que le bonheur ne consiste ni à vivre ni à mourir, mais à faire l'un & l'autre avec gloire & avec gaieté. « Il n'étoit pas moins doux à un lacédémonien de vivre à l'ombre des bonnes lois, qu'aux Sybarites à l'ombre de leurs bocages. Que dis-je ! Dans Suze même, au milieu de la mollesse, le spartiate ennuyé soupiroit après ses grossiers festins, seuls convenables à son tempérament ». Il soupiroit après l'instruction publique des salles qui nourrissoit son esprit ; après les fatiguans exercices qui conservoient sa fanté ; après sa femme, dont les faveurs étoient toujours des plaisirs nouveaux ; enfin après des jeux dont ils se délassoient à la guerre.

Au moment que les Spartiates entroient en campagne, leur vie étoit moins pénible, leur nourriture plus délicate, & ce qui les touchoit davantage, c'étoit le moment de faire briller leur gloire & leur valeur. On leur permettoit à l'armée, d'embellir leurs habits & leurs armes, de parfumer & de tresser leurs longs cheveux. Le jour d'une bataille, ils couronnoient leurs chapeaux de fleurs. Dès qu'ils étoient en présence de l'ennemi, leur roi se mettoit à leur tête, commandoit aux joueurs de flûte de jouer l'air de Castor, & entonnoit lui-même l'hymne pour signal de la charge. C'étoit un spectacle admirable & terrible de les voir s'avancer à l'ennemi au son des flûtes, & affronter avec intrépidité, sans jamais rompre leurs rangs, toutes les horreurs du trépas. Liés par l'amour de la patrie, ils périroient tous ensemble, ou revenoient victorieux.

Quelques Chalcidiens arrivant à *Lacédémone*, allerent voir Argiléonide, mere de Brasidas, qui venoit d'être tué en les défendant contre les Athéniens. Argiléonide leur demanda d'abord les larmes aux yeux, si son fils étoit mort en homme de cœur, & s'il étoit digne de son pays. Ces étrangers pleins

d'admiration pour Brasidas, exalterent sa bravoure & ses exploits, jusqu'à dire que dans Sparte, il n'y avoit pas son égal. Non, non, repartit Argiléonide en les interrompant, & en essuyant ses larmes, mon fils étoit, j'espère, digne de son pays, mais sachez que Sparte est pleine de sujets qui ne lui cedent point ni en vertu ni en courage.

En effet, les actions de bravoure des Spartiates passeroient peut-être pour folles, si elles n'étoient consacrées par l'admiration de tous les siècles. Cette audacieuse opiniâtreté, qui les rendoit invincibles, fut toujours entretenue par leurs héros, qui savoient bien que trop de prudence émouffe la force du courage, & qu'un peuple n'a point les vertus dont il n'a pas les scrupules. Aussi les Spartiates toujours impatiens de combattre, se précipitoient avec fureur dans les bataillons ennemis, & de toutes parts environnés de la mort, ils n'envifagoient autre chose que la gloire.

Ils inventerent des armes qui n'étoient faites que pour eux; mais leur discipline & leur vaillance produisoient leurs véritables forces. Les autres peuples, dit Sénèque, couroient à la victoire quand ils la voyoient certaine; mais les Spartiates couroient à la mort, quand elle étoit assurée: & il ajoute élégamment, *turpe est cuilibet fugisse*, Laconi *verò delibasse*; c'est une honte à qui que ce soit d'avoir pris la fuite, mais c'en est une à un lacédémonien d'y avoir seulement songé.

Les étrangers alliés de *Lacédémone*, ne lui demandoient pour soutenir leurs guerres, ni argent, ni vaisseaux, ni troupes, ils ne lui demandoient qu'un Spartiate à la tête de leurs armées; & quand ils l'avoient obtenu, ils lui rendoient avec une entière soumission toutes sortes d'honneurs & de respects. C'est ainsi que les Siciliens obéirent à Gylippe, les Chalcidiens à Brasidas, & tous les Grecs d'Asie à Lyfandre, à Callicratidas & à Agéfilas.

Ce peuple belliqueux représentoit toutes ses déités armées, Vénus elle-même l'étoit: *armatam Venerem vidit Lacedemona Pallas*. Bacchus qui par tout ailleurs tenoit le thyrsé à la main, portoit un dard à *Lacédémone*. Jugez si les Spartiates pouvoient manquer d'être vaillans. Ils n'alloient jamais dans leurs temples qu'ils n'y trouvassent une espèce d'armée, & ne pouvoient jamais prier les dieux, qu'en même tems la dévotion ne réveillât leur courage.

Il falloit bien que ces gens-là se fussent fait toute leur vie une étude de la mort. Quand Léonidas roi de *Lacédémone*, partit pour se trouver à la défense du pas des Thermopyles avec trois cens Spartiates, opposés à trois cens mille persans, ils se déterminèrent si bien à périr, qu'avant que de sortir de la ville, on leur fit des pompes funebres où ils assistèrent eux-mêmes. Léonidas est ce roi magnanime dont Pausanias préfère les grandes actions à ce qu'Achille fit devant Troie, à ce qu'exécuta l'Athénien Miltiade à Marathon, & à tous les grands exemples de valeur de l'histoire grecque & romaine. Lorsque vous aurez lû Plutarque sur les exploits héroïques de ce capitaine, vous serez embarrassé de me nommer un homme qui lui soit comparable.

Du tems de ce héros, Athenes étoit si convaincue de la prééminence des Lacédémoniens, qu'elle n'hésita point à leur céder le commandement de l'armée des Grecs. Thémistocle servit sous Eurybiades, qui gagna sur les Perses la bataille navale de Salamine. Pausanias en triompha de nouveau à la journée de Platée, porta ses armes dans l'Hellespont, & s'empara de Bisance. Le seul Epaminondas Thébain, eut la gloire, long-tems après, de vaincre les Lacédémoniens à Leuctres & à Mantinée, & de leur ôter l'empire de la Grece qu'ils avoient conservé l'espace de 730 ans.

Les Romains s'étant rendus maîtres de toute l'Asie, n'imposèrent aux Lacédémoniens d'autre sujétion que de fournir des troupes auxiliaires quand Rome les en solliciteroit. Philostrate raconte qu'Apollonius de Thyane qui vivoit sous Domitien, se rendit par curiosité à *Lacédémone*, & qu'il y trouva encore les lois de Lycurgue en vigueur. Enfin la réputation de la bravoure des Spartiates continua jusques dans le bas-empire.

Les Lacédémoniens se conserverent l'estime des empereurs de Rome, & éleverent des temples à l'honneur de Jules-César & d'Auguste, de qui ils avoient reçus de nouveaux bienfaits. Ils frapperent aussi quelques médailles aux coins d'Antonin, de Marc-Aurele & de Commode. M. Vaillant en cite une de Néron, parce que ce prince vint se signaler aux jeux de la Grece; mais il n'osa jamais mettre le pié dans Sparte, à cause de la sévérité des lois de Lycurgue, dont il n'eut pas moins de peur, dit-on, que des furies d'Athènes.

Cependant quelle différence entre ces deux peuples! vainement les Athéniens travaillèrent à ternir la gloire de leurs rivaux & à les tourner en ridicule de ce qu'ils ne cultivoient pas comme eux les lettres & la Philosophie. Il est aisé de venger les Lacédémoniens de pareils reproches, & j'oserais bien moi-même l'entreprendre, si on veut me le permettre.

J'avoue qu'on alloit chercher à Athènes & dans les autres villes de Grece des rhétoriciens, des peintres & des sculpteurs, mais on trouvoit à *Lacédémone* des législateurs, des magistrats & des généraux d'armées. A Athenes on apprenoit à bien dire, & à Sparte à bien faire; là à se démêler d'un argument sophistique, & à rabattre la subtilité des mots captieusement entrelacés; ici à se démêler des appas de la volupté, & à rabattre d'un grand courage les menaces de la fortune & de la mort. Ceux-là, dit joliment la Montagne, s'embesognoient après les paroles, ceux-ci après les choses. Envoyez-nous vos enfans, écrivoit Agéfilas à Xénophon, non pas pour étudier auprès de nous la dialectique, mais pour apprendre une plus belle science, c'est d'obéir & de commander.

Si la Morale & la Philosophie s'expliquoient à Athènes, elles se pratiquoient à *Lacédémone*. Le spartiate Panthoidès le fut bien dire à des Athéniens, qui se promenant avec lui dans le Lycée, l'engagerent d'écouter les beaux traits de morale de leurs philosophes: on lui demanda ce qu'il en pensoit; ils sont admirables, repliqua-t-il, mais au reste inutiles pour votre nation, parce qu'elle n'en fait aucun usage.

Voulez-vous un fait historique qui peigne le caractère de ces deux peuples, le voici. « Un vieillard, au rapport de Plutarque, cherchoit place à un des spectacles d'Athènes, & n'en trouvoit point; de jeunes Athéniens le voyant en peine, lui firent signe; il s'approche, & pour lors ils se firent & se moquerent de lui: le bon homme fit ainsi le tour du théâtre, toujours hué de la belle jeunesse. Les ambassadeurs de Sparte s'en aperçurent, & aussi-tôt placèrent honorablement le vieillard au milieu d'eux. Cette action fut remarquée de tout le monde, & même applaudie d'un battement de mains général. Hélas, s'écria le bon vieillard d'un ton de douleur, les Athéniens savent ce qui est honnête, mais les Lacédémoniens le pratiquent! »

Ces Athéniens dont nous parlons, abusèrent souvent de la parole, au lieu que les Lacédémoniens la regarderent toujours comme l'image de l'action. Chez eux, il n'étoit permis de dire un bon mot qu'à celui qui menoit une bonne vie. Lorsque dans les affaires importantes, un homme de mauvaise répu-

tation donnoit un avis salutaire, les éphores respectoient la proposition; mais ils empruntoient la voix d'un homme de bien pour faire passer cet avis; autrement le peuple ne l'auroit pas autorisé. C'est ainsi que les magistrats accoutumèrent les Spartiates à se laisser plutôt persuader par les bonnes mœurs, que par toute autre voie.

Ce n'étoit pas chez eux que manquoit le talent de manier la parole: il regne dans leurs discours & dans leurs réparties une certaine force, une certaine grandeur, que le sel attique n'a jamais su mettre dans toute l'éloquence de leurs rivaux. Ils ne se font pas amuser comme les citoyens d'Athènes, à faire retentir les théâtres de satyres & de railleries; un seul bon mot d'Eudamidas obscurcit la scène outrageante de l'Andromaque. Ce lacédémonien se trouvant un jour dans l'Académie, & découvrant le philosophe Xénocrate déjà fort âgé, qui étudioit la Philosophie, demanda qui étoit ce vieillard. C'est un sage, lui répondit-on, qui cherche la vertu. Eh quand donc en usera-t-il s'il la cherche encore, répartit Eudamidas? Mais aussi les hommes illustres d'Athènes étoient les premiers à préférer la conduite des Lacédémoniens à toutes les leçons des écoles.

Il est très-plaisant de voir Socrate se moquant à sa manière d'Hippias, qui lui disoit qu'à Sparte, il n'avoit pas pu gagner un sol à régenter; que c'étoient des gens sans goût, qui n'estimoient ni la grammaire, ni le rythme, s'amusant à étudier l'histoire & le caractère de leurs rois, l'établissement & la décadence des états, & autres choses de cette espèce. Alors Socrate sans le contredire, lui fait avouer en détail l'excellence du gouvernement de Sparte, le mérite de ses citoyens, & le bonheur de leur vie privée, lui laissant à tirer la conclusion de l'inutilité des arts qu'il professoit.

En un mot, l'ignorance des Spartiates dans ces sortes d'arts, n'étoit pas une ignorance de stupidité, mais de préceptes, & Platon même en demuroit d'accord. Cependant malgré l'austérité de leur politique, il y a eu de très-beaux esprits sortis de *Lacédémone*, des philosophes, des poètes célèbres, & des auteurs illustres, dont l'injure des tems nous a dérobé les ouvrages. Les soins que se donna Lycurgue pour recueillir les œuvres d'Homère, qui seroient perdues sans lui; les belles statues dont Sparte étoit embellie, & l'amour des Lacédémoniens pour les tableaux de grands maîtres, montrent qu'ils n'étoient pas insensibles aux beautés de tous les Arts.

Passionnés pour les poésies de Terpandre, de Spondon, & d'Alcman, ils défendirent à tout esclave de les chanter, parce que selon eux, il n'appartenoit qu'à des hommes libres de chanter des choses divines.

Ils punirent à la vérité Timothée de ce qu'aux sept cordes de la Musique il en avoit ajouté quatre autres; mais c'étoit parce qu'ils craignirent que la mollesse de cette nouvelle harmonie n'altérât la sévérité de leurs mœurs. En même tems ils admirèrent le génie de l'artiste; ils ne brûlerent pas sa lyre, au contraire ils la suspendirent à la voûte d'un de leurs plus beaux bâtimens où l'on venoit prendre le frais, & qui étoit un ouvrage de Théodore de Samos. Ils chassèrent aussi le poète Archiloque de Sparte; mais c'étoit pour avoir dit en vers, qu'il convenoit mieux de fuir & de sauver sa vie, que de périr les armes à la main. L'exil auquel ils le condamnèrent ne procédoit pas de leur indifférence pour la poésie, mais de leur amour pour la valeur.

C'étoit encore par des principes de sagesse que l'architecture de leurs maisons n'employoit que la coignée & la scie. Un Lacédémonien, je puis le nommer, c'étoit le roi Léotichidas, qui foupant un jour à Corinthe, & voyant dans la salle où on le

reçut, des pièces de bois dorées & richement travaillées, demanda froidement à son hôte, si les arbres chez eux croissoient de la sorte; cependant ces mêmes Spartiates avoient des temples superbes. Ils avoient aussi un magnifique théâtre qui servoit au spectacle des exercices, des danses, des jeux, & autres représentations publiques. La description que Pausanias a faite des décorations de leurs temples & de la somptuosité de ce théâtre, prouve assez que ce peuple savoit étaler la magnificence dans les lieux où elle étoit vraiment convenable, & proscrire le luxe des maisons particulières où son éclat frivole ne satisfait que les faux besoins de la vanité.

Mais comme leurs ouvriers étoient d'une industrie, d'une patience, & d'une adresse admirable, ils portèrent leurs talens à perfectionner les meubles utiles, & journallement nécessaires. Les lits, les tables, les chaises des Lacédémoniens étoient mieux travaillées que par-tout ailleurs. Leur poterie étoit plus belle & plus agréable; on vançoit en particulier la forme du gobelet laconique nommé *cothon*, sur-tout à cause du service qu'on en tiroit à l'armée. La couleur de ce gobelet, dit Critias, cachoit à la vue la couleur dégoûtante des eaux bourbeuses, qu'on est quelquefois obligé de boire à la guerre; les impuretés se déposoient au fond de ce gobelet, & ses bords quand on buvoit arrêtoient en-dedans le limon, ne laissant venir à la bouche que l'eau pure & limpide.

Pour ce qui regarde la culture de l'esprit & du langage, les Lacédémoniens loin de la négliger, vouloient que leurs enfans apprissent de bonne heure à joindre la force & l'élégance des expressions, à la pureté des pensées. Ils vouloient, dit Plutarque, que leurs réponses toujours courtes & justes, fussent pleines de sel & d'agrément. Ceux qui par précipitation ou par lenteur d'esprit, répondoient mal, ou ne répondoient rien, étoient châtiés: un mauvais raisonnement se punissoit à Sparte, comme une mauvaise conduite; aussi rien n'en impositoit à la raison de ce peuple. « Un lacédémonien » exempt dès le berceau des caprices & des humeurs » de l'enfance, étoit dans la jeunesse affranchi de » toute crainte; moins superstitieux que les autres » grecs, les Spartiates citoient leur religion & leurs » rits au tribunal du bon sens ». Aussi Diogène arrivant de *Lacédémone* à Athènes, répondit avec transport à ceux qui lui demandoient d'où il venoit: « je viens de quitter des hommes ».

Tous les peuples de la Grèce avoient consacré des temples sans nombre à la Fortune; les seuls Lacédémoniens ne lui avoient dressé qu'une statue, dont ils n'approchoient jamais: ils ne recherchoient point les faveurs de cette déesse, & tâchoient par leur vertu de se mettre à l'abri de ses outrages.

*S'ils n'étoient pas toujours heureux,
Ils savoient du-moins être sages.*

On fait ce grand mot de l'antiquité, *Spartam natus es, hanc orna*: « vous avez rencontré une ville » de Sparte, songez à lui servir d'ornement ». C'étoit un proverbe noble, pour exhorter quelqu'un dans les occasions importantes à se régler pour remplir l'attente publique sur les sentimens & sur la conduite des Spartiates. Quand Cimon vouloit détourner ses compatriotes de prendre un mauvais parti: « pensez » bien, leur disoit-il, à celui que suivroient les Lacédémoniens à votre place ».

Voilà quel étoit le lustre de cette république célèbre, bien supérieure à celle d'Athènes; & ce fut le fruit de la seule législation de Lycurgue. Mais, comme l'observe M. de Montesquieu, quelle étendue de génie ne fallut-il pas à ce grand homme,

pour élever ainsi sa patrie; pour voir qu'en choquant les usages reçus, en confondant toutes les vertus, il montreroit à l'univers sa sagesse! Lycurgue mêlant le larcin avec l'esprit de justice, le plus dur esclavage avec la liberté, des sentimens atroces avec la plus grande modération, donna de la stabilité aux fondemens de sa ville, tandis qu'il sembloit lui enlever toutes les ressources, les Arts, le Commerce, l'argent, & les murailles.

On eut à Lacédémone, de l'ambition sans espérance d'être mieux; on y eut les sentimens naturels: on n'y étoit ni enfant, ni pere, ni mari; on y étoit tout à l'état. Le beau sexe s'y fit voir avec tous les attrails & toutes les vertus; & cependant la pudeur même fut ôtée à la chasteté. C'est par ces chemins étranges, que Lycurgue conduisit sa Sparte au plus haut degré de grandeur; mais avec une telle infailibilité de ses institutions, qu'on n'obtint jamais rien contre elle en gagnant des batailles. Après tous les succès qu'eut cette république dans ses jours heureux, elle ne voulut jamais étendre ses frontières: son seul but fut la liberté, & le seul avantage de sa liberté, fut la gloire.

Quelle société offrit jamais à la raison un spectacle plus éclatant & plus sublime! Pendant sept ou huit siècles, les lois de Lycurgue y furent observées avec la fidélité la plus religieuse. Quels hommes aussi estimables que les Spartiates, donnerent jamais des exemples aussi grands, aussi continuels, de modération, de patience, de courage, de tempérance, de justice & d'amour de la patrie? En lisant leur histoire, notre ame s'éleve, & semble franchir les limites étroites dans lesquelles la corruption de notre siècle retient nos foibles vertus.

Lycurgue a rempli ce plan sublime d'une excellente république que se font fait après lui Platon, Diogène, Zénon, & autres, qui ont traité cette matière; avec cette différence, qu'ils n'ont laissé que des discours; au lieu que le législateur de la Laconie n'a laissé ni paroles, ni propos; mais il a fait voir au monde un gouvernement inimitable, & a confondu ceux qui prétendoient que le vrai sage n'a jamais existé. C'est d'après de semblables considérations, qu'Aristote n'a pu s'empêcher d'écrire, que cet homme sublime n'avoit pas reçu tous les honneurs qui lui étoient dus, quoiqu'on lui ait rendu tous les plus grands qu'on puisse jamais rendre à aucun mortel, & qu'on lui ait érigé un temple, où du tems de Pausanias, on lui offroit encore tous les ans des sacrifices comme à un dieu.

Quand Lycurgue vit sa forme de gouvernement solidement établie, il dit à ses compatriotes qu'il alloit consulter l'oracle, pour savoir s'il y avoit quelques changemens à faire aux lois qu'il leur avoit données; & qu'en ce cas, il reviendrait promptement remplir les decrets d'Apollon. Mais il résolut dans son cœur de ne point retourner à Lacédémone, & de finir ses jours à Delphes, étant parvenu à l'âge où l'on peut quitter la vie sans regret. Il termina la sienne secrètement, en s'abstenant de manger; car il étoit persuadé que la mort des hommes d'état doit servir à leur patrie, être une suite de leur ministère, & concourir à leur procurer autant ou plus de gloire, qu'aucune autre action. Il comprit qu'après avoir exécuté de très-belles choses, sa mort mettroit le comble à son bonheur, & assureroit à ses citoyens les biens qu'il leur avoit fait pendant sa vie, puisqu'elle les obligeroit à garder toujours ses ordonnances, qu'ils avoient juré d'observer inviolablement jusqu'à son retour.

Dicéarque, que Cicéron estimoit à un point singulier, composa la description de la république de Sparte. Ce traité fut trouvé à Lacédémone même, si beau, si exact, & si utile, qu'il fut décidé par les

magistrats, qu'on le liroit tous les ans en public à la jeunesse. La perte de cet ouvrage est sans doute très-digne de nos regrets; il faut pourtant nous en consoler par la lecture des anciens historiens qui nous restent, sur-tout par celle de Pausanias & de Plutarque, par les recueils de Meursius, de Cragius, & de Sigonius, & par la Lacédémone ancienne & moderne de M. Guillet, livre savant & très-agréablement écrit. (D. J.)

LACER, v. act. (*Gramm. & art méchan.*) c'est ferrer ou fermer avec un lacet; on lace un corps en passant un lacet dans les œillets percés sur ses bords à droite & à gauche. On lace une voile en la saisissant avec un quarentenier qui passe dans les yeux du pié & qui l'attache à la vergue, lorsqu'on est surpris de gros tems, & qu'il n'y a point de garcelles au ris. On fait lacer ses lices par de bons chiens, c'est-à-dire couvrir, &c. Quand une lice laccée a retenu, on dit qu'elle est nouée.

LACERATION, f. f. (*Jurisprud.*) en termes de palais, signifie le déchirement de quelque écrit ou imprimé. Quand on déclare nulles des pieces qui sont reconnues fausses, on ordonne qu'elles seront lacérées par le greffier: quand on supprime quelque écrit ou imprimé scandaleux ou injurieux à quelque personne ou compagnie constituée en dignité, on ordonne qu'il sera lacéré par l'exécuteur de la haute-justice, & ensuite brûlé. (A)

LACERNE, f. f. *lacerna*, *lacernum*, (*Littér.*) nom d'une sorte d'habit ou de capote des Romains; j'en ai déjà parlé au mot *habit* des Romains; j'ajoute ici quelques particularités moins connues.

La lacerne étoit une espece de manteau qu'on mettoit par-dessus la toge, & quand on quittoit cette robe, par-dessus la tunique; on l'attachoit avec une agraffe sur l'épaule, ou par-devant. Elle étoit d'abord courte, ensuite on l'allongea. Les pauvres en portoient constamment pour cacher leurs haillons, & les riches en prirent l'usage pour se garantir de la pluie, du mauvais tems, ou du froid aux spectacles, comme nous l'apprenons de Martial.

*Amphitheatrales nos commendamur ad usus,
Quum tegit argentes nostra lacerna togas.*

L'usage des lacernes étoit fort ancien dans les armées de Rome; tous les soldats en avoient. Ovide, *liv. II. des Fastes, v. 745*, nous apprend que Lucrèce pressoit ses esclaves d'achever la lacerne de son mari Collatinus, qui assiégeoit Ardée.

*Mittendo est domino, nunc nunc properate, puella,
Quam primum nostrâ facta lacerna manu.*

Mais sur la fin de la république, la mode s'en établit à la ville comme à l'armée; & cette mode dura pour les grands jusqu'aux regnes de Gratien, de Valentinien & de Théodose, qui défendirent aux sénateurs d'en porter en ville. Les femmes s'en servoient même le soir, & dans certains rendez-vous de galanterie, la *clara lacerna* d'Horace, *satyr. VII. liv. II. v. 48*, c'est-à-dire le manteau transparent, vaut tout autant pour la leçon du texte, que la *clara lucerna*, la lampe allumée de Lambin.

Il y avoit des lacernes à tout prix. Martial parle de quelques-unes qu'on achetoit jusqu'à dix mille sesterces. Enfin si vous êtes curieux d'épuiser vos recherches sur ce sujet, voyez les auteurs de *re vestiariâ Romanorum*, & Saumaïse dans ses notes sur Spartien & sur Lampridius. (D. J.)

LACERT, *dracunculus*, f. m. (*Hist. nat. Lytholog.*) poisson de mer ainsi nommé parce qu'il ressemble en quelque façon à un lézard. Sa longueur est d'un pié; il a le museau pointu, la tête grande, large, aplatie, & la bouche petite. Au lieu d'une fente à l'endroit des ouies, il y a au-dessous de la

tête deux trous qui y suppléent, un de chaque côté. Les yeux sont aussi placés sur la face supérieure de la tête; les nageoires sont en partie de couleur d'or, & en partie de couleur d'argent; celles qui se trouvent au-dessous des nageoires voisines des ouies, ont plus de longueur, & sont placées fort près de la bouche. Le dos a deux nageoires: la première est fort petite, & de couleur d'or, avec des traits de couleur d'argent: la seconde est très-longue, & terminée par cinq pointes; il se trouve au-delà de l'anus une nageoire dorée dans toute son étendue, excepté le bord qui est noir; le corps a peu de diamètre; la queue a une nageoire très-longue, & noire sur le bord; la couleur du dos est d'un jaune verdâtre; les côtés ont de petites taches argentées & bleuâtres; le ventre est blanc, large, plat, & revêtu seulement d'une peau déliée; la chair du lacet a beaucoup de rapport à celle du goujon. On voit des lacets à Gênes & à Rome. Voyez Rond. *Hist. des poissons*, liv. X. Voyez POISSON.

LACET, s. m. (*Art. mécan.*) petit cordon ferré par les deux bouts, qui sert à quelques vêtements des femmes ou des enfans, & à d'autres usages; il y a des lacets ronds, des lacets plats, & des lacets de fil & de soie.

Des lacets de fil. On fait avec le fil deux sortes de lacets, les uns de fil de plain, & les autres de fil d'étoupes; le fil de plain qui provient du chanvre, qui porte le chénevi, & que néanmoins on nomme mâle, parce que c'est le chanvre le plus fort, sert à la fabrique des meilleurs lacets, & ne s'emploie jamais qu'en blanc, parce que ces lacets étant plus fins & plus chers, le débit ne s'en fait qu'aux gens aisés; le fil d'étoupes qui est fait des matières grossières qui restent après que le frotteur a tiré la meilleure filasse, tant du chanvre femelle que du mâle, s'emploie pour la fabrique des lacets d'étoupes que l'on teint de différentes couleurs, parce que les gens de la campagne donnent volontiers dans tout ce qui est apparent; mais la vraie raison est que la teinture altere beaucoup moins le fil d'étoupes que le blanchissage qui en abrège considérablement la durée. On fait cependant blanchir la sixième partie du fil d'étoupes, pour faire un mélange de couleurs dont il sera parlé ci-après; on teint tout le reste, mais la moindre partie en rouge avec le bois de Brésil & l'alun, & le surplus en bleu avec le bois d'Inde & le verd de gris.

Du rouet. Le fil étant blanchi on le devide en bobines sur un rouet ordinaire, tel qu'on le voit à la *Planche I. fig. 1.* Ce rouet *A* est composé d'une roue *B*, de deux montans *C* qui la soutiennent, d'une pièce de bois *D* qui sert d'empatement à toute la machine, & de quatre morceaux de bois qui servent de pié pour élever cette pièce de bois, au bout de laquelle il y a une espèce de coffre *E* dans lequel on met la bobine *F* sur laquelle on doit devider le fil. Cette bobine tourne sur son axe, par le moyen d'une broche de fer *G*, qui parcourt toute la longueur du coffre; cette broche traverse les deux bouts du coffre. Voyez la bobine séparée de cette broche, *Planche III. fig. 1.* Cette bobine tourne sur elle-même par le moyen d'une petite poulie qui est fixée sur elle, & la corde de boyau passant sur cette poulie, la fait tourner avec la broche. A deux piés de distance se trouve un devidoir *H* sur lequel le fil qu'on doit devider doit être mis. Ce qui étant disposé comme on le voit à la *Planche I. fig. 1.* on commence par tirer de la main droite le fil du devidoir, lequel étant parvenu au rouet, on l'attache sur la bobine, l'ouvrier tourne de la main gauche la roue qui par son mouvement fait tourner la broche, & de la droite il tient toujours le fil qu'il dirige & entasse sur la bobine.

Du tri. Le fil étant devidé sur plusieurs bobines, on les met sur un tri, *Planche I. fig. 2.* qui est au bas du métier à lacets. Ce tri *A* est composé de quatre petites colonnes *BBBB* rangées en ligne droite, & enclavées sur le marche-pié du métier à lacets; elles sont arrêtées dans le haut par une petite traverse qui les embrasse & leur sert de chapiteau. Ces colonnes sont hautes d'un pié & demi, & éloignées d'un demi-pié l'une de l'autre; elles sont percées sur leur hauteur, à distance égale de quatre pouces. On passe dans ces trous des petites broches de fer dans lesquelles on fait passer des bobines, & on en met entre les colonnes le nombre dont on a besoin, ce qui ne va qu'à trois ou quatre. Voyez *Planche I. fig. 2.*

Du métier à lacet, Planche I. fig. 3. il est composé de deux colonnes *AA* d'un demi pié d'équarrissage, hautes de trois piés chacune. Elles sont soutenues par deux petites pièces de bois *BB*, longues de deux piés, qui sont couchées, & dans lesquelles sont enclavées les deux colonnes: elles sont éloignées l'une de l'autre de trois piés, & arrêtées dans le bas par deux planches *CC*, qui sont clouées de chaque côté des colonnes, sur les deux pièces de bois sur lesquelles on met deux poids pesans chacun cent livres ou environ. Voyez ces poids mis séparément, *Planche I. fig. 6. AA.* Ces deux colonnes soutiennent une traverse *D* qui est percée à distance égale de vingt-quatre trous *F*, sur une ligne droite, & de douze autres *E* rangés également sur une seconde ligne, à l'opposé des vingt-quatre premiers, où l'on place les fers à crochet. *Planche III. fig. 2.*

Du fer à crochet. Le fer à crochet, *Planche II. fig. 1.* est une manivelle qui sert à tordre le lacet. *A* en est la poignée, *B* le coude, *C* un bouton qui appuie contre la traverse du métier, *D* le bout du fer à crochet qui ayant passé par la traverse, *Planche III. fig. 3.* est recourbé à la pointe; c'est au bout de ce crochet qu'on attache le fil pour le tordre. Derrière cette traverse *E*, il s'en trouve une autre *F*, de même longueur, qui est attachée aux deux bouts par deux petits cordons à la première traverse, & qui étant percée d'autant de trous que la première, reçoit le bout des fers à crochet, & les fait tourner tous ensemble. On observe que cette seconde traverse n'est attachée que foiblement, afin qu'elle puisse se prêter au mouvement. Derrière ce métier est une escabelle *C*, *Planche I. fig. 2.* où s'affied l'ouvrier.

Du chariot. Le chariot, *Planche I. fig. 4.* est un second métier à lacet, qui se met à l'opposé du premier. Il est composé d'un montant *A*, arrêté par deux gouffers montés sur deux roulettes, & terminé au-dessous par une traverse *B* pareille à celle du premier métier, laquelle est percée de douze trous qui répondent aux douze autres trous de la seconde ligne, *Planche III. fig. 4.* du premier métier. Il y a derrière cette traverse, comme à celle du premier métier, une autre double traverse *C*, que les fabricans appellent la poignée, *Planche III. fig. 5.* qui étant percée d'autant de trous que cette première traverse, reçoit les fers à crochet, comme je l'ai dit dans celle du premier métier. Cette seconde traverse du chariot sert à accélérer le mouvement des fers à crochet, en les faisant tourner en sens contraire, *Planche I. fig. 7.* de ceux du premier métier, & par ce moyen on parvient à accélérer du double le tortillement des lacets. On met sur ce second métier un poids *A* de cent livres pesant, ou environ, pour arrêter la force de l'ourdissement du lacet, qui ne doit se faire sentir qu'imperceptiblement.

Connoissant à présent la disposition du métier à lacet, & les instrumens qu'on y emploie, il faut

expliquer comment on le fabrique. On commence à placer le premier métier au bout d'une chambre, voyez *Pl. II, figure 1.* que l'on rend solide par deux poids *AA* de cent livres chacun, qui se placent de chaque côté des colonnes, afin qu'il puisse supporter tout l'effort de l'ourdissage des *lacets*. On met à l'autre bout de la même chambre le second métier, que l'on appelle le *chariot B*, qu'il faut éloigner du premier métier, en ligne droite, de treize piés, quoique la longueur du *lacet* ne doive être que d'onze. Car il faut observer que quand les fils ont acquis un certain degré de force élastique par le tortillement, le *lacet* fait effort pour tourner dans la main de l'ouvrier; c'est par cette raison qu'on a mis deux roulettes au métier appelé le *chariot*, qui étant tiré par l'effort que fait le *lacet* en s'ourdissant, diminue la grandeur que l'on a donné aux fils, en se retirant à mesure que le *lacet* s'ourdit. On commence ensuite par tirer le fil des bobines *C*, qui sont placées au bas du premier métier, comme je l'ai déjà dit ci-dessus; & réunissant les trois fils des trois bobines en un seul, l'ouvrier accroche par un noeud ce triple fil au premier fer à crochet de la première rangée du premier métier; il va ensuite accrocher ce même triple fil au premier fer à crochet du second métier appelé le *chariot*. Ce triple fil est destiné à faire la première partie des neuf fils dont le *lacet* doit être composé. Cela fait, il revient attacher un second triple fil au premier crochet de la seconde rangée, opposé à celui où il a attaché le premier, & va l'arrêter sur le même crochet du chariot sur lequel il a déjà attaché le premier triple fil. Ensuite il revient au premier métier, & accroche un troisième triple fil au second crochet de la seconde rangée; il retourne l'attacher sur le même crochet du chariot où il a déjà attaché les deux autres; ce qui forme une espèce de triangle. Il faut avoir attention que les fils que l'on tire des trois bobines pour n'en former qu'un seul, doivent être de même longueur, de même grosseur & avoir une égale tension. Cette opération étant faite sur les trente-six fers à crochet dont le premier métier est composé, & sur les douze fers à crochet du second métier, l'ouvrier commence par tourner pendant un demi-quart d'heure environ, la double traverse du premier métier, laquelle, par son mouvement, fait tourner tous les fers à crochet de gauche à droite, jusqu'à ce que les neuf fils dont chaque *lacet* est composé, soient ourdis en trois parties.

Tout étant ainsi disposé, l'ouvrier prend un instrument que l'on appelle le *fabot*; voy. *Pl. I, fig. 5.* où il est placé entre la première & la seconde rangée des fers à crochet *D* du premier métier; il tourne la double traverse de ce métier pendant cinq minutes, cette traverse faisant agir tous les fers à crochet, ourdit chacun des trois fils en son particulier, & par ce mouvement le *fabot A* s'avance peu-à-peu du côté du chariot. Quand il y est arrivé, l'ouvrier l'arrête avec une ficelle, qui doit être attachée au milieu du chariot; ensuite il reprend la double traverse du premier métier, & tournant encore quelques tours, il détache le *fabot*; puis faisant tourner la traverse du premier métier pendant qu'une autre main fait tourner celle du chariot, le mouvement qui se fait du côté du chariot, éloigne le *fabot*, & le renvoie du côté du premier métier; mais il faut que l'ouvrier qui est du côté du chariot ait soin, pendant qu'il tourne d'une main, de diriger le *fabot* avec l'autre main, au moyen d'un bâton fourchu, *Pl. III, fig. 3.* parce que ce *fabot* se trouve quelquefois arrêté par des noeuds qui se rencontrent dans les fils. On se sert aussi d'un autre bâton crochu, *fig. 4,* pour l'arrê-

ter lorsqu'il s'éloigne trop vite. Ce *fabot*, en s'éloignant, glisse entre les fils jusqu'au premier métier par le mouvement du second métier. La traverse du chariot faisant mouvoir les douze fers à crochet du second métier dont elle est composée, réunit en un seul les trois fils que contient chaque fer à crochet en se roulant les uns sur les autres; mais il faut observer que pendant cette seconde opération, c'est-à-dire pendant que le *lacet* s'ourdit, il continue de se racourcir, & le chariot *B* remonte d'environ deux piés. Quelquefois il arrive que plusieurs fers à crochet s'embarrassent en tournant, par le frottement qui se fait contre la traverse: c'est à quoi il faut bien prendre garde; on peut y remédier en prenant soin de les froter de tems en tems d'huile d'olive, qu'il faut avoir auprès de soi dans un vaisseau; voyez la *Pl. III, fig. 10.* Toute l'opération que les ouvriers du pays appellent un *tirage*, se fait en un quart-d'heure.

Le *lacet* étant ourdi, on le cire avec un torchon ciré, & on le détache des fers à crochet du métier. On rassemble ces *lacets* en grosse; voyez *Planche III, fig. 6.* La grosse de *lacets* est composée de douze douzaines, ou de 144 *lacets*: ceux de fil de plain doivent être garnis de neuf fils, & ceux d'étoupes de six. La grosse de *lacets* de fils d'étoupes mise en couleur, est composée de 18 *lacets* blancs, de 18 mêlés de rouge & de blanc, de 36 mêlés de bleu & de blanc, & de 72 entièrement bleus. On fabrique des *lacets* de cinq longueurs, d'une demi-aune, de trois quarts, d'une aune, d'une aune & demie & de trois aunes, qui est la plus grande longueur qu'on puisse leur donner. On en fait d'un seul tirage une douzaine de ceux de trois aunes, deux douzaines de ceux d'une aune, quatre douzaines de ceux de trois quarts, & six douzaines de ceux d'une demi-aune.

Du fer à lacet. Les *lacets* étant rassemblés en grosse, on les garnit aux deux bouts d'un morceau de fer-blanc, *Pl. III, fig. 7.* La grosse de *lacets* d'une aune de long & au-dessous, doit avoir à chaque bout une garniture de fer-blanc de huit lignes de longueur; celle de trois quarts d'aune, de cinq lignes, & celle d'une demi-aune, de trois lignes. On peut, avec une feuille de fer-blanc ordinaire, garnir trois grosses de *lacets*; mais on ne se sert que des retailles des Lanterniers, qui sont à très-bon marché.

On coupe le fer-blanc avec des cisailles, qui sont attachées sur une table, *Pl. III, fig. 8,* au moyen d'une broche de fer qui les soutient dans la position où il faut qu'elles soient pour ce travail.

Le fer à *lacet* étant taillé, on le plie; voyez *Planche III, figure 9.* L'ouvrier étant assis, tient de la main droite un marteau, & de la main gauche une broche de fer; voyez cette broche *Pl. III, fig. 7.* Sous cette broche qu'il tient de la main gauche, il met un des morceaux de fer-blanc taillé, qu'il soutient avec le second doigt de la même main. Il pose le tout ensemble sur l'une des cannelures dont la petite enclume *A* est garnie sur sa largeur; voyez *fig. 9.* L'ouvrier, avec un marteau dont le manche n'a que la longueur qu'il faut pour l'empoigner, frappe légèrement sur la broche deux ou trois coups, qui font prendre au fer la forme de la cannelure; & pour donner à ce fer une demi-rondeur suffisante, il soutient toujours le bout du fer avec le bout du second doigt de la main gauche; & en le faisant un peu tourner de côté & d'autre, il frappe quelques coups qui achevent de donner au fer-blanc la voussure suffisante. Il y a ordinairement deux cases sur l'établi, l'une pour mettre les morceaux de fer-blanc qui sont plats, & l'autre pour les déposer, à mesure qu'ils sont pliés.

Lorsqu'il est question de ferrer le *lacet*, l'ouvrier prend une grosse de *lacets*, qu'il attache sur une petite table garnie d'une enclume, Pl. III. fig. 10. le tout pareil à la table qui sert à plier les fers, & qui peut servir aussi à ce double travail. Il prend l'un des *lacets*, qu'il tient de la main gauche; il prend de l'autre main un fer plié, dans lequel il fait entrer le bout du *lacet*. Il applique l'un avec l'autre sur l'une des cannelures de l'enclume. Il frappe un premier coup pour adapter le fer au *lacet*; puis tournant le bout du *lacet* avec ce fer, il arrondit & assujettit le fer au *lacet*, en donnant quelques coups avec le marteau.

A onze ou douze ans les jeunes gens sont assez forts pour tourner le métier à *lacet*, & les enfans de huit ans peuvent plier le fer-blanc & l'appliquer aux *lacets*. Un ouvrier dans la force de l'âge, ou ce que l'on appelle un bon ouvrier, fait par jour ses dix grosses de *lacets* d'une aune de long; mais un petit apprentif, ou un foible ouvrier, n'en fait que huit. Un seul homme en un jour coupe assez de fer-blanc pour la garniture de 80 grosses de *lacets*.

Mémoire sur la fabrique des lacets. I^e Question: Combien se vend le fil, & de quelle qualité on l'emploie pour les *lacets*. RÉPONSE. On distingue trois sortes de fil; le fil fin, le fil de plain & le fil d'étoupes. Le fil fin est celui qui provient du meilleur chanvre, improprement appelé *femelle*, que l'on recueille le premier; mais on n'emploie point ce fil pour les *lacets*. Le fil de plain, qui provient du chanvre qui porte le chénevi, & que néanmoins on nomme le *mâle*, apparemment parce que c'est le plus fort, sert à la fabrique des meilleurs *lacets*: il coûte ordinairement quinze sols la livre. Le fil d'étoupes, qui est fait des matières grossières qui restent après que le frotteur a tiré la meilleure filasse, tant du chanvre femelle que du mâle, s'emploie pour la fabrique des *lacets* de couleur, & coûte communément neuf sols la livre.

II. Si les fabriquans achètent le chanvre pour le faire frotter & filer, ou s'ils achètent le fil tout fait, & s'ils le font blanchir ou teindre. RÉP. Ils achètent le fil tout fait, & ils font toujours blanchir le fil de plain, qui ne s'emploie jamais qu'en blanc pour faire les meilleurs *lacets*. Le fil d'étoupes ne sert jamais qu'à faire des *lacets* de couleur: on n'en fait blanchir qu'environ la sixième partie, pour faire un mélange de couleurs dont il sera parlé ci-après, & on teint tout le reste, mais la moindre partie en rouge avec le bois du Bréfil & l'alun, & le surplus en bleu avec le bois d'Inde & le verd-de-gris.

III. Si les fabriquans font eux-mêmes le blanchissage & la teinture du fil. RÉP. Les fabriquans teignent le fil par eux-mêmes, mais ils font faire tous leurs blanchissages au village de Marmagne, à une petite demi-lieue de Montbard, où il y a une blanchisserie renommée.

IV. Ce qu'il en coûte pour le blanchissage & pour la teinture du fil. RÉP. Il en coûte un sol de blanchissage par écheveau de fil, & chaque écheveau pèse communément une demi-livre. La teinture en rouge coûte deux sols six deniers par livre de fil; & en bleu, un sol six deniers, outre la peine, que l'on ne compte pour rien, attendu que les petits fabriquans qui n'ont pas de fonds pour leur commerce, peuvent teindre le fil à mesure qu'ils l'achètent, & en toute saison, au lieu qu'il n'y a qu'une saison propre pour le blanchissage, qui exige beaucoup plus de tems. Il ne faut que 24 heures pour teindre, mais pour blanchir il faut six semaines au printemps, & jusqu'à trois mois dans l'automne; ce qui fait que les petits fabriquans sont souvent obligés, par cette seule raison, de faire des *lacets* de

couleur, quoique moins lucratifs & moins de défaites que les blancs. Il résulte que, tout considéré, la livre de fil, soit à blanchir, soit à teindre, coûte deux sols.

V. Ce qu'il en coûte pour dévider une livre de fil. RÉP. On paie aux dévideurs trois deniers par chaque écheveau de fil, ce qui fait six deniers par livre; les deux écheveaux pèsent une livre environ.

VI. De combien de longueurs différentes se font les *lacets*. RÉP. On en fabrique de cinq longueurs; d'une demi-aune, de trois quarts, d'une aune, d'une aune & demie & de trois aunes, qui est la plus grande longueur qu'on puisse leur donner ici. On en fait d'un seul tirage une douzaine de ceux de trois aunes, deux douzaines de ceux d'une aune & demie, trois douzaines de ceux d'une aune, quatre douzaines de ceux de trois quarts, & six douzaines de ceux d'une demi-aune.

VII. De combien de fils chaque *lacet* est composé, & combien il faut de *lacets* pour faire une grosse. RÉP. La grosse de *lacets* est composée de douze douzaines, ou de 144 *lacets*: ceux de fil plain doivent être garnis de neuf fils, & ceux d'étoupes de six fils seulement.

VIII. Combien il entre de fil pesant dans une grosse de *lacets* de chaque qualité. RÉP. Une grosse de *lacets* de fil de plain d'une aune de long, consomme dix onces de fil, & il en faut onze onces pour ceux de fil d'étoupes.

IX. Quelle matière emploie-t-on pour garnir le bout des *lacets*, & combien cette matière coûte-t-elle à couper pour la garniture d'une grosse de *lacets*. RÉP. On se sert de fer-blanc pour garnir le bout des *lacets*, & un seul homme coupe en un jour de quoi faire la garniture de 80 grosses; de sorte que, en payant sa journée quatorze sols, il en coûte deux deniers par grosse.

X. Ce qu'il en coûte pour le fer-blanc de la garniture d'une grosse de *lacets*. RÉP. La grosse de *lacets* d'une aune de long & au-dessus, qui doivent avoir à chaque bout une garniture de fer-blanc de huit lignes de longueur, coûte deux sols pour le prix du fer-blanc qui y entre. La grosse de *lacets* de trois quarts d'aune, qui doivent être garnis de cinq lignes de fer-blanc, coûte un sol six deniers; & la grosse de *lacets* d'une demi-aune, dont la garniture ne doit être que de trois lignes, un sol.

XI. D'où se tire le fer-blanc qui s'emploie à Montbard pour la fabrique des *lacets*. RÉP. Le fer-blanc se tire de Lorraine, & il coûte, rendu à Montbard, six sols une feuille de grandeur suffisante pour la garniture de trois grosses de *lacets* d'une aune de long. Mais il est un moyen de faire une épargne sur cette matière, en se servant des retailles des Lanterniers. Quelques colporteurs qui viennent prendre ici des *lacets*, apportent de Lyon des rognures de fer-blanc, qui coûtent, rendues ici, neuf sols la livre, & qui fournissent de quoi garnir six grosses de *lacets* d'une aune de long; par ce moyen il y a six deniers à gagner par grosses. Mais quoique ces retailles soient d'une forme avantageuse à la fabrique, puisque ce sont des liseres coupées carrément, cependant ce fer-blanc étant plus épais & plus dur que celui de Lorraine, il faut plus de tems & de peine pour le couper, le plier & l'appliquer. Il y a encore un meilleur expédient pour tirer à l'épargne, c'est de prendre les retailles des Lanterniers de Paris, qui ne coûtent que trois sols la livre, & huit deniers de transport. Il est vrai que ces retailles étant de formes irrégulières, il faut beaucoup plus de tems pour les couper; mais ce fer-blanc étant de bonne qualité, & y ayant beaucoup de petits fabriquans qui ne craignent pas de perdre en tems ce qu'ils gagnent en argent, la

plupart commencent à prendre le parti de faire venir de Paris des retailles, qui leur font un profit de moitié; en sorte que ce qui coûtoit deux sols en fer-blanc neuf, ne leur coûte qu'un sol en retailles.

XII. *A combien revient la façon d'une grosse de lacets.* REP. Une grosse de lacets d'une aune de long & de toute qualité, coûte un sol à tourner sur le métier, & un autre sol pour plier le fer-blanc & l'appliquer à chaque bout du lacet.

XIII. *Combien les fabriquans vendent-ils la grosse de lacets de chaque qualité & grandeur.* REP. La grosse de fil plain, que l'on façonne toujours en blanc, se vend 20 f. lorsque le lacet n'a qu'une aune de long; 30 f. ceux d'une aune & demie, & 3 l. ceux de trois aunes. La grosse de lacets de fil d'étoupes en couleur, se vend 6 f. lorsque le lacet n'a qu'une demi-aune de long; 10 f. ceux de trois quarts d'aune; 15 f. ceux d'une aune; 18 f. ceux d'une aune & demie, & 36 f. ceux de trois aunes.

XIV. *Pourquoi met-on toujours en couleur les lacets de fil d'étoupes, & qu'au contraire on ne teint jamais ceux de fil plain.* REP. Les lacets de fil de plain ne se façonnent qu'en blanc, parce qu'étant plus fins & plus chers, le débit ne s'en fait qu'aux gens aisés. Les lacets de fil d'étoupes au contraire, se varient de différentes couleurs, parce que les fabriquans font cette teinture eux-mêmes quand ils leur plaît, & que les gens de la campagne donnent volontiers dans tout ce qui est apparent. La meilleure raison, c'est que la teinture altere beaucoup moins le fil d'étoupes que le blanchissage, qui en abrège trop la durée.

XV. *Comment se fait le mélange dans une grosse de lacets de fil d'étoupes.* REP. La grosse de lacets de couleur est composée ordinairement de 18 lacets blancs, de 18 mêlés de rouge & de blanc, de 36 mêlés de bleu & de blanc, & de 72 entièrement bleus.

XVI. *Si les ouvriers travaillent à la journée, ou s'ils sont à la tâche.* REP. Tous les ouvriers sont à la tâche.

XVII. *Si les fabriquans travaillent tous pour leur compte.* REP. Tous les fabriquans travaillent pour leur compte.

XVIII. *A quel âge les enfans sont-ils propres à être employés aux différentes opérations de la fabrique des lacets.* REP. A 11 ou 12 ans les jeunes gens sont assez forts pour tourner le métier à lacets, & les enfans de 8 ans peuvent plier le fer-blanc & l'appliquer aux lacets.

XIX. *Combien un ouvrier peut-il tourner de grosses de lacets en un jour.* REP. Un ouvrier, dans la force de l'âge, & ce qu'on appelle un bon ouvrier, fait par jour ses dix grosses de lacets d'une aune de long, & un petit apprentif, ou un foible ouvrier, n'en fait que huit.

XX. *Où se fait le principal débit des lacets.* REP. Il s'en fait un grand débit à de petits colporteurs, qui les vont détailler dans l'Orléanois, l'Auvergne, la Franche-Comté, la Savoie, la Suisse, l'Alsace, la Lorraine, &c. mais le principal débit se fait à quelques marchands flamands, qui viennent en enlever jusqu'à deux mille grosses dans des petites voitures; & ils viennent ordinairement deux fois par an. Il s'en débite aussi aux villes de la basse Bourgogne, de Nuis, Dijon, Auxerre, & aux foires des voisinages.

XXI. *Pourquoi cet espece de commerce a-t-il pris faveur plutôt à Montbard que nulle autre part.* REP. C'est la seule bonne chose qu'ait procuré le voisinage de Sainte-Reine. Il y a bien eu de tout tems à Montbard des fabriquans de lacets qui fournissoient à la consommation du pays; mais depuis environ 30 ans, les colporteurs qui vont aux apports de

Sainte-Reine, s'étant avisés de se fournir à Montbard des lacets dont ils eurent bien leur débit, ils en portèrent plus loin, où ils trouverent encore leur profit; & ainsi de suite ce commerce a toujours augmenté, & a été porté jusqu'en Flandres, où deux raisons lui donnent faveur, le médiocre prix de la matière, & la façon plus simple de cette marchandise. On cultive beaucoup de chanvre à Montbard & aux environs: c'est la nature de récolte qui donne le plus de revenu. Un journal de cheneviere s'affirme au moins 24 liv. par an, & rapporte tous les ans, sans qu'il soit besoin de le laisser reposer, au lieu qu'une pareille continence de pré, qui passe pour la meilleure nature d'héritage, ne s'affirme au plus par an que 12 liv. Il ne faut qu'un seul coup de labourage à la cheneviere: il est vrai qu'elle exige plus d'engrais que les autres sortes de grains. A l'égard de la façon plus simple des lacets, elle résulte de ce que dans les autres provinces, & surtout en Flandres, tous les lacets s'y font de fil fin, & se façonnent au boisseau; c'est-à-dire, qu'en fabriquant le lacet, on entremêle les fils les uns dans les autres; au lieu qu'à Montbard on les façonne à-peu-près comme la ficelle; & c'est en quelque chose de mieux & de plus exact qu'on s'en écarte. C'est particulièrement dans la Flandre allemande qu'il y a des manufactures de lacets façonnés au boisseau: on se sert pour cela de machines à l'eau qui coûtent jusqu'à deux mille écus. Des marchands flamands de qui je tiens ces circonstances, m'ont assuré qu'il n'y avoit point de ces machines en France, & que la plus proche étoit à Commines, à trois lieues au-delà de Lille.

XXII. *Ce que gagne le fabriquant sur une grosse de lacets, de profit clair, déduction faite du prix des matières & de toutes les façons nécessaires.* REP. Une grosse de lacets de fil de plain d'une aune de long, coûte

Pour dix onces de fil à 15 f.	10 f.	0 den.
Pour le blanchissage,	1	6
Pour le devidage,	0	4
Pour le fer-blanc,	2	
Pour couper les lacets,	1	
Pour tourner le fer blanc,	0	2
Et pour le plier & l'appliquer,	1	
Total,	16 f.	

D'où il résulte que la grosse se vendant vingt sols, il y a quatre sols de profit clair pour le fabriquant.

Une grosse de lacets de fil d'étoupe en couleur d'une aune de long, coûte

Pour onze onces de fil, à 9 f.	6 f.	2 den.
Pour blanchissage & teinture,	1	6
Pour le devidage,	0	4
Pour tourner les lacets,	1	
Pour le fer blanc,	2	
Pour le couper,	0	2
Pour le plier & l'appliquer,	1	
Total,	12 f.	2 den.

La grosse de ces lacets se vend quinze sols; par conséquent il y a deux sols dix deniers de bénéfice pour le fabriquant.

XXIII. *Combien il y a de fabriquans à Montbard, & s'il se fait des lacets aux environs.* REP. Il y a dix-huit fabriquans à Montbard, qui font ouvrir environ trente métiers; mais il ne se fait point de lacets dans tous les environs, si ce n'est à Flavigny, où il y a un seul fabriquant, encore est-il natif de Montbard: mais il ne fait aller qu'un métier, & son commerce ne va pas à deux cens livres par an.

XXIV. *Combien il se fabrique de grosses de lacets*

à Montbard en un an ; & à combien peut-on estimer le produit de ce commerce par année commune. RÉP. Il fera fort aisé de donner une juste idée de ce commerce, par la combinaison que voici. On compte à Montbard trente métiers à lacets, que je réduis à vingt-quatre, parce qu'il y en a une cinquième partie que l'on ne fait pas ouvrir continuellement, chaque métier, s'il étoit en bonne main, pourroit fournir jusqu'à dix grosses de lacets par jour, il en fournit ordinairement huit ; mais je restrains le produit de chaque métier à six grosses par jour seulement, à cause du desœuvrement qui peut être occasionné ; des trois cens soixante-cinq jours dont l'année est composée, j'en retranche quatre-vingt pour les fêtes, & trente pour différens cas de cessation des ouvrages : il reste donc 255 jours de travail, lesquels à raison de six grosses pour chacun, doivent rendre pour un métier quinze cens trente grosses en un an, il s'ensuit que vingt-quatre métiers doivent fournir par an trente-six mille sept cens vingt grosses de lacets d'une aune de long, que l'on peut estimer vingt sols l'une parmi l'autre : d'où il résulte que ce commerce peut s'estimer à trente-six mille sept cens vingt livres par an, que nous réduisons à trente-six mille livres pour éviter les fractions dans le détail que nous allons présenter des différentes parties de consommation de matières & de produit industriel ; mais pour mieux distinguer tout ce qui profite à l'industrie, je dois observer que pour une livre de fil il faut une livre & demie de chanvre, qui vaut communément quatre sols la livre, le frotteur en fait une livre de filasse, dont la façon coûte trois sols, & cette filasse produit une livre de fil, dont le filage coûte cinq sols ; en sorte que dans les quinze sols que coûte une livre de fil, il y a pour six sols de matière & pour neuf sols de façon.

Détail du commerce des lacets.	Matières.	Industrie.
Chanvre,	7200 liv.	
Façon de le frotter, . . .		4050 liv.
Plus de le filer,		6750
Blanchissage du fil, . . .		1500
Drogues pour la teinture, 1200		
Devidage du fil,		600
Façon de tourner les lacets,		1800
Fer blanc,	3600	
Façon de le couper, . . .		300
Façon de le plier & de l'appliquer,		1800
Profit clair des fabriquans,		7200
	12000 l.	24000 l.

On peut conclure de ce détail que les deux tiers du commerce de lacets tourne au profit de l'industrie des habitans de Montbard pour une moitié, & pour l'autre au profit des villages circonvoisins, où se fait le frottement du chanvre, le filage & le blanchissage du fil. (c)

LACET, en terme de Boyaudier, c'est une petite corde qui tient à une cheville, à laquelle on attache un bout du boyau qu'on veut retordre.

LACETS, (Chasse.) ce sont plusieurs brins de crin de cheval cordelés ensemble ; il s'en fait de fil de soie ou de fil de fer.

LACETANI, f. m. pl. (Géogr. anc.) ancien peuple d'Espagne. Plin, liv. III. ch. iij. & Tite-Live, liv. XXI. chap. lx. en parlent. Les Lacetani & les Jaccetani de ce dernier historien répondent à une partie du diocèse de Lérida, & à une partie de la nouvelle Catalogne. Voyez le P. Briet & Sanfon. (D. J.)

LACHE, adj. (Gramm.) c'est l'opposé de tendu. Une corde est lâche si elle paroît fléchir en quelque endroit de sa longueur ; tendue, si elle ne paroît fléchir en aucun point de sa longueur. C'est l'opposé

de ferme, & le synonyme de mol ; une étoffe est lâche si elle a été mal frappée ; ferme, si elle est bien fournie de trame. C'est l'opposé d'actif ; un animal est lâche, lorsqu'il se meut nonchalamment & faiblement. C'est l'opposé de ferré ; coudre lâche, c'est éloigner ses points, & les faire longs & mous. C'est l'opposé de resserré ; on a le ventre lâche. C'est au figuré l'opposé de brave ; c'est un lâche. Il est synonyme à vile & honteux ; il a fait une action lâche. Celui qui a fait une lâcheté est communément plus méprisé que celui qui a fait une atrocité. On aime mieux inspirer de l'horreur que faire pitié. La trahison est peut-être la plus lâche de toutes les actions. Un style est lâche lorsqu'il est chargé de mots inutiles, & que ceux qu'on a employés ne peignent point l'idée fortement.

LACHE, (Maréchalerie.) cheval lâche. La méthode pour réveiller un cheval naturellement lâche, sourd & paresseux, est de l'enfermer dans une écurie très-obscur, & de l'y laisser durant un mois ou six semaines, sans l'en faire sortir, & de lui donner à manger tant qu'il veut. On prétend que cette manière de gouverner un cheval lâche, l'éveille & le rend propre à l'exercice. Si on n'en vient pas à bout par-là, il faut avoir recours à la chambrière, à la houffine & à la voix ; & si ces aides ne l'animent & ne le réveillent point, il faut le bannir entièrement du manège, car c'est un tems perdu que de l'y garder plus long-tems.

LACHE, (Ourdifferie.) se dit de tout ouvrage qui est peu frappé, & par conséquent mal fabriqué, surtout si c'est quelque ouvrage qui demande essentiellement à être frappé. On entend encore par ce mot tout ce qui est lâche dans les soies de la chaîne pendant le travail, au lieu de la tension égale où tout doit être en droit foi.

LACHER, v. act. (Gramm.) c'est abandonner à elle-même une chose retenue par un obstacle. On lâche en écartant l'obstacle. On lâche une pierre & elle tombe. On lâche la corde d'une grue & le poids descend. On lâche un robinet & l'eau coule. On lâche un coup de pistolet, ce qui suppose qu'il étoit armé. On lâche tout sous foi, ce qui suppose une foiblesse dans les intestins ; on lâche un chien après un lièvre ; on lâche le mot qui nous démaïque ; on lâche prise ; on lâche le pié ; on lâche sa proie ; on lâche la bride ; on lâche la mesure ; on lâche la balle ; on lâche l'autour ; on lâche la main, lorsqu'on vend une chose au-dessous de son prix.

LACHER LA MAIN à son cheval, (Manège.) c'est le faire courir de toute sa vitesse. Lâcher la gourmette, c'est l'accrocher au premier maillon lorsqu'elle serre trop le menton du cheval au second. Voyez GOURMETTE. Lâcher la bride, c'est pousser un cheval, ou le laisser aller à sa volonté.

LACHES, (Ornith.) Voyez HARENGADES.

LACHESIS, f. f. (Myth.) Lachesis en latin comme en grec ; une des trois parques. C'est, selon Héfiode, Lachesis qui tient la quenouille ; c'est Clotho qui file les commencemens de la vie ; & c'est Atropos qui tient en main les fatals ciseaux pour couper le fil de nos jours. Cependant les Poètes confondent sans difficulté ces fonctions, & font quelquefois filer Lachesis, comme a fait Juvenal, lib. I. sat. 3. v. 27. en disant, dum super est Lachesis quod torqueat, pendant que Lachesis a encore de quoi filer, pour dire pendant que nous vivons encore. Lachesis est un mot grec, qui signifie fort, de λαχναω, sortior, je tire au fort. Le système des Poètes sur les parques est un des plus ingénieux & des plus féconds en belles images ; il leur a fourni mille pensées brillantes ou philosophiques, qu'on ne peut se lasser de lire dans leurs écrits. Voyez PARQUES. (D. J.)

* LACHETÉ, subst. f. (Morale.) Voy. LACHE.

LACHRYMAL (LE), adj. (*Anat.*) se dit de plusieurs parties relatives aux larmes. *Voyez* LARMES. La glande *lachrymale*, la glande innommée des anciens & de Warthon est une petite glande, oblongue, située au-dessus de l'œil près du petit angle. Elle est conglomérée, divisée en plusieurs lobules, entre lesquels il y a de la graisse. Nicolas, fils de Stenon, est le premier qui ait découvert ces conduits en présence de Borrichius, le 11 de Novembre 1661. Ils naissent des intervalles des lobules, & s'ouvrent par des orifices propres dans la partie concave de la paupière supérieure, beaucoup plus postérieurement que les cils. Il y en a dans le bœuf depuis six jusqu'à douze; ils sont assez grands pour qu'on y puisse introduire un brin de vergette; mais dans l'homme ils sont si obscurs, que Morgagni & Haller ne les ont jamais vus, &c. *Comment. Boerh. Voyez* OEIL. Il y a aussi près du grand angle de l'œil, une petite éminence, appelée *caroncule lachrymale*. *Voyez* CARONCULE.

Il y a du même côté un petit os, qui est du nombre de ceux de la mâchoire supérieure, & qui est quelquefois nommé *os lachrymal*; mais plus ordinairement *os unguis*. *Voyez* UNGUIS.

Les points *lachrymaux* sont deux petites ouvertures au grand angle de l'œil; ce sont des tuyaux membraneux assez ouverts, formés dans la substance du muscle orbiculaire & dans l'extrémité des paupières; le supérieur descend un peu en se courbant; selon Monro, l'inférieur est plus transverse. Ils marchent sous la peau & le muscle orbiculaire au fac nasal, auquel ils s'infèrent sous l'extrémité supérieure, non par un conduit commun, comme le veulent Bianchi, Anel, Winslow & Petit, mais par deux différens conduits, dans lesquels passe une humeur aqueuse, saline & transparente, qui est séparée du sang par la glande *lachrymale*. Ensuite cette humeur est portée par les conduits *lachrymaux* dans une petite poche, appelée *fac lachrymal*, situé à la partie supérieure du canal nasal. Il est placé en arrière, & en partie en-dedans du tendon de l'orbiculaire; sa figure est presque ovale, son diamètre est assez grand, & va un peu en descendant. Bianchi est le seul qui ait vu des glandes dans ce fac. Il a été fort connu de Morgagni; c'est pourquoi il est surprenant qu'il l'ait oublié. Haller, *Comment. Boerh.* Ce fac est suivi d'un conduit qu'on appelle aussi *conduit lachrymal*, & qui descend par le canal nasal dans le nez, où il va se décharger immédiatement au-dessous de l'os spongieux inférieur, ou cornet inférieur du nez. *Voyez* NEZ. On voit par-là pourquoi le nez dégoutte quand on pleure.

L'humeur qui sépare la glande *lachrymale* sert à humecter & à lubrifier le globe de l'œil, afin d'empêcher qu'il ne frotte rudement. Lorsque cette humeur est séparée en grande quantité, en sorte qu'elle s'épanche au-delà des paupières, on la nomme *larmes*.

LACHRYMATOIRE, subst. m. (*Antiq. rom.*) les *lachrymatoires* étoient des phioles de terre ou de verre, dans lesquelles on a cru qu'on recevoit les larmes répandues pour quelqu'un à sa mort; mais la seule figure de ces phioles qu'on enfermoit dans les tombeaux, annonce qu'on ne pouvoit point s'en servir pour recueillir les larmes, & qu'elles étoient faites pour y mettre les baumes ou onguens liquides, dont on arrosoit les ossements brûlés. Il est même vraisemblable que tout ce qu'on appelle improprement *lachrymatoire* dans les cabinets des curieux, doit être rapporté à cette espèce de phioles, uniquement destinées à ces sortes de baumes. (*D. J.*)

LACHTER, s. m. (*Minéral.*) mesure suivant laquelle on compte en Allemagne la profondeur des puits des mines, ou les dimensions des galeries; elle

répond à une brassée. Cette mesure se divise en 80 pouces, & fait trois aulnes & demie de Misnie, c'est-à-dire environ sept piés; cependant elle n'est point par-tout la même. (—)

LACIADES, *Laciada*, (*Géogr. anc.*) lieu municipal de Grece dans l'Attique, de la tribu *Œnéide*. Il y avoit dans cet endroit un temple du héros *Lacius*, qui avoit donné le nom au peuple qui l'habitoit. Ce lieu étoit la patrie des deux plus grands capitaines de la Grece, *Miltiades* & son fils *Cimon*; *Cornelius Nepos* & *Plutarque* ont écrit leurs vies; elles sont faites pour élever l'ame & pour l'annoblir. (*D. J.*)

LACINIÉ, adj. (*Gramm. Bot.*) il se dit des feuilles. Une feuille *laciniée* est celle qui est comme déchirée, déchiquetée, découpée en plusieurs autres feuilles étroites & longues. La feuille du fenouil est *laciniée*. *Voyez* l'article FENOUIL.

LACINIENNE, adj. fem. *Lacinia*, (*Littér.*) surnom que l'on donnoit à Junon, tiré du promontoire *Lacinium*, où elle avoit un temple respectable par sa sainteté, dit *Tite-Live*, & célèbre par les riches présens dont il étoit orné. *Cicéron* ne parle guère sérieusement dans le récit qu'il fait, qu'*Annibal* eût grande envie de voler de ce temple une colonne qui étoit toute d'or massif; mais qu'il en fut détourné par un songe, où Junon l'avertit de n'en rien faire, s'il vouloit conserver le bon œil qui lui restoit encore. *Voyez* LACINIUM. (*D. J.*)

LACINIUM PROMONTORIUM, (*Géogr. anc.*) cap lacinien; promontoire d'Italie dans la grande Grece, au pays des *Brutiens*, au midi & à environ dix-neuf milles de la ville de *Crotone*; c'est où commence le golfe de *Tarente*, terminé de l'autre côté par le cap *Salentin*. Selon *Ponponius Mela*, il y avoit un magnifique temple de Junon *Lacinienne*, chargé de riches offrandes. *Tite-Live*, liv. XLII. chap. xxviii. rapporte que *Fulvius Flaccus* fut puni par une mort funeste & honteuse, pour avoir osé le piller. On appelle aujourd'hui ce promontoire, *capo delle colonne*, le cap des colonnes, à cause de quelques colonnes fort belles qui y sont restées, soit du temple de Junon *Lacinienne*, soit d'un autre temple de ce lieu qui étoit dédié à la fortune équestre. (*D. J.*)

LACIS, subst. masc. (*Art. Méchan.*) ouvrage à réseau fait de fil de lin, ou de soie, ou de coton, ou d'autres matières qu'on peut entrelacer.

LACIS, (*Anatom.*) *Voyez* PLEXUS.

LACKMUS, s. m. *lacca musica*, (*Arts.*) nom que les Allemands donnent à une couleur bleue, semblable à celle qu'on tire du tournesol. Elle vient d'Hollande & de Flandres. C'est un mélange composé de chaux vive, de verd-de-gris, d'un peu de sel ammoniac, & du suc du fruit de myrtille épaissi par la coction. Quand ce mélange a été séché, on le met en pastilles ou en tablettes carrées. Les Peintres en font usage, & l'on en mêle dans la chaux dont on se sert pour blanchir les plafonds & l'intérieur des maisons; cela donne un coup d'œil bleuâtre au blanc, ce qui le rend plus beau. (—)

LAC LUNÆ, (*Hist. nat.*) *Voyez* LAIT DE LUNE.

LACOBRYGA, (*Géogr. anc.*) nom de deux anciennes villes d'Espagne dans la Lusitanie, dont l'une étoit dans le promontoire sacré. *Lagobrica* est encore le nom d'une ville de l'Espagne *Tarragonoise*, au pays des *Vaccéens*. *Festus* dit que ce nom est composé de *lacu* & de *briga*. *Briga* signifie un pont, & ce mot n'entre dans les mots géographiques, que pour exprimer des lieux où il y avoit un pont; les Anglois ont pris de là leur mot *bridge*, un pont, mot qui entre dans la composition de plusieurs noms propres géographiques de leurs pays, soit au commencement, soit à la fin de ces mots, comme *Cambridge*, *Tum-*

bridge, Bridgenorth, Bridgewater; & comme ces lieux sont tous au passage de quelque rivière, il a fallu y poser des ponts. (D. J.)

LACONICON, f. m. (Littérat.) le *laconique* étoit l'étuve sèche dans les palestres grecques, & l'étuve voûtée pour faire suer, où le bain de vapeur portoit chez les Latins le nom de *tepidarium*. Ces deux étuves étoient jointes ensemble, leur plancher étoit creux & suspendu pour recevoir la chaleur de l'hypocauste, c'est-à-dire d'un grand fourneau maçonné au-dessous. On avoit soin de remplir ce fourneau de bois, ou d'autres matières combustibles, dont l'ardeur se communiquoit aux deux étuves, à la faveur du vuide qu'on laissoit sous leurs planchers.

L'idée d'entretenir la santé par la sueur de ces fortes d'étuves, étoit de l'invention de Lacédémone, comme le mot *laconicon* le témoigne; & Martial le confirme dans les vers suivans.

*Ritus si placeant tibi laconum,
Contentus potes arido vapore,
Crudâ virgine, Martiaque mergi.*

Les Romains emprunterent cet usage des Lacédémoniens; Dion Cassius rapporte, qu'Agrippa fit bâtir un magnifique *laconicon* à Rome l'an 729 de sa fondation, ce qui revient à l'année 25 avant Jésus-Christ. L'effet de ces fortes d'étuves, dit Columelle, est de réveiller la soif & de dessécher le corps. On bâtissoit les *laconiques* avec des pierres brûlées, ou desséchées par le feu. (D. J.)

LACONIE, (LA) Géog. anc. ou le pays de Lacédémone, en Latin *Laconia*; célèbre contrée de la Grece, au Péloponnese, dont Lacédémone étoit la capitale. La *Laconie* étoit entre le royaume d'Argos au nord, l'Archipel à l'orient, le golfe Laconique au midi, la Messénie au couchant, & l'Arcadie au nord-ouest. L'Eurotas la partageoit en deux parties fort inégales. Toute la côte de la *Laconie* s'étendoit depuis le cap Ténarien, *Tanarium*, jusques au lieu *Præstium* ou *Præstia*.

La *Laconie* s'appelle aujourd'hui *Zaconie* ou *Brazzo di Maina* en Morée, & ses habitans sont nommés *Magnottes*. Mais la *Zaconie* des modernes ne répond que très-imparfaitement à la *Laconie* des anciens. (D. J.)

LACONIE, (Golfe de) en latin *Laconicus sinus*, (Géog. anc.) golfe de la mer de Grece, au midi du Péloponnese, à l'orient du golfe Messéniaque, dont il est séparé par le cap, autrefois nommé *Tanarien*. C'est proprement une anse, qu'on appelle présentement *golfe de Colochine*, & qui est séparé du golfe de Coron par le cap Matapan. C'étoit dans cette anse que se pêchoit la pourpre la plus estimée en Europe; ce qui a fait dire à Horace (*ode 18. lib. II.*) « Je n'ai point pour clientes des dames occupées à » me filer des laines teintes dans la pourpre de *Laconie* ».

..... Non Laconicas mihi
Trahunt honestæ purpuras clientæ.

Cette expression hardie d'Horace, *trahunt purpuras* pour *lanas purpurâ infectas*, prouve & justifie les libertés que la poésie lyrique a droit de prendre. (D. J.)

LACONIE (marbre de *Laconie*) *Laconium marmor*, (Hist. nat.) les anciens donnoient ce nom à un marbre vert d'une grande beauté, mais dont la couleur n'étoit point entièrement uniforme; il étoit rempli de taches & de veines d'un verd ou plus clair ou plus obscur que le fond de la couleur. Sa ressemblance avec la peau de quelques serpens l'a fait appeler *ophites* par quelques auteurs: il ne faut point confondre ce marbre avec la serpentine, que l'on a aussi appelée *ophites*. Voyez SERPENTINE.

Le nom de ce marbre sembleroit devoir faire con-

Tome IX,

jecturer qu'on en tiroit de la partie de la Grece qui est aux environs de Lacédémone, cependant on dit que les Romains le faisoient venir d'Egypte. Aujourd'hui on en trouve en Europe près de Vérone en Italie, en Suede & en Angleterre près de Bristol. Il paroît que ce marbre est le même que celui que les Marbriers nomment *verd d'Egypte* ou *verd antique*. (—)

LACONIMURGUM, (Géog. anc.) ancienne ville d'Espagne chez les Vettons, peuples situés à l'orient de la Lusitanie. Le P. Hardouin croit que c'est présentement *Constantina* dans l'Andalousie, au-dessus de Penafior. (D. J.)

LACONISME, f. m. (Littérat.) c'est-à-dire en françois, *langage bref*, animé & sententieux; mais ce mot désigne proprement l'expression énergique des anciens Lacédémoniens, qui avoient une manière de s'énoncer succincte, ferrée, animée & touchante.

Le style des modernes, qui habitent la *Zaconie*, ne s'en éloigne guere encore aujourd'hui; mais ce style vigoureux & hardi ne sied plus à de misérables esclaves, & répond mal au caractère de l'ancien *laconisme*.

En effet, les Spartiates conservoient un air de grandeur & d'autorité dans leurs manières de dire beaucoup en peu de paroles. Le partage de celui qui commande est de trancher en deux mots. Les Turcs ont assez humilié les Grecs de Mistras, pour avoir droit de leur tenir le propos qu'Epaminondas tint autrefois aux gens du pays: « En vous ôtant l'em- » pire, nous vous avons ôté le style d'autorité. »

Ce talent de s'énoncer en peu de mots, étoit particulier aux anciens Lacédémoniens, & rien n'est si rare que les deux lettres qu'ils écrivirent à Philippe, pere d'Alexandre. Après que ce prince les eut vaincus, & réduits leur état à une grande extrémité, il leur envoya demander en termes impérieux, s'ils ne vouloient pas le recevoir dans leur ville, ils lui écrivirent tout uniment, *non*; en leur langue, la réponse étoit encore plus courte, *oûn*.

Comme ce roi de Macédoine insultoit à leurs malheurs, dans le tems que Denys venoit d'être dépouillé du pouvoir souverain, & réduit à être maître d'école dans Corinthe, ils attaquèrent indirectement la conduite de Philippe par une lettre de trois paroles, qui le menaçoient de la destinée du tyran de Syracuse: *Διονύσιος ἐν Κορινθίῳ*, *Denys est à Corinthe*.

Je fais que notre politesse trouvera ces deux lettres si laconiques des Lacédémoniens extrêmement grossières; eh bien, voici d'autres exemples de *laconisme* de la part du même peuple, que nous proposerons pour modele? Les Lacédémoniens, après la journée de Platée, dont le récit pouvoit souffrir quelque éloge de la valeur de leurs troupes, puisqu'il s'agissoit de la plus glorieuse de leurs victoires, se contenterent d'écrire à Sparte, *les Persans viennent d'être humiliés*; & lorsqu'après de si sanglantes guerres, ils se furent rendus maîtres d'Athènes, ils manderent simplement à Lacédémone, *la ville d'Athènes est prise*.

Leur priere publique & particuliere tenoit d'un *laconisme* plein de sens. Ils prioient seulement les dieux de leur accorder les choses belles & bonnes, *τὰ καλὰ ἐπὶ τοῖς ἀγαθοῖς δίδουαι*. Voilà toute la tenor de leurs oraisons.

N'espérons pas de pouvoir transporter dans le françois l'énergie de la langue grece; Eschine, dans son plaidoyer contre Ctésiphon, dit aux Athéniens: « Nous sommes nés pour la *paradoxologie* »; tout le monde savoit que ce seul mot signifioit « pour » transmettre par notre conduite aux races futures » une histoire incroyable de paradoxes »; mais il

Y ij

n'y a que le grec qui ait trouvé l'art d'atteindre à une brièveté si nerveuse & si forte. (D. J.)

LACONUM TROPHÆA, (*Littérat.*) monument érigé près des Thermopyles en l'honneur des trois cents Lacédémoniens, qui commandés par leur roi Léonidas, arrêterent la formidable armée de Xerxès :

*Trois cens Grecs retranchés au pas des Thermopyles,
Rendirent en ce jour ses efforts inutiles ;
Et les Athéniens aimèrent mieux cent fois
Abandonner leurs murs que de suivre ses lois.*

(D. J.)

LACOWITZ, (*Géog.*) ville de la Pologne, dans la Russie blanche, au palatinat de Novogorodeck.

LACQUE, f. f. (*Hist. nat. des Drog. Arts, Chim.*) espece de cire que des fourmis ailées, de couleur rouge, ramassent sur des fleurs aux Indes orientales, & qu'elles transportent sur de petits branchages d'arbres où elles font leur nid.

Il est vraisemblable qu'elles y déposent leurs œufs ; car ces nids sont pleins de cellules, où l'on trouve un petit grain rouge quand il est broyé, & ce petit grain rouge est selon les apparences l'œuf, d'où la fourmi volante tire son origine.

La lacque n'est donc point précisément du genre des gommes, ni des résines, mais une sorte de cire recueillie en forme de ruche, aux Indes orientales, par des fourmis volantes ; cette cire séchée au soleil devient brune, rouge-clair, transparente, fragile.

On nous l'apporte de Bengale, de Pégu, de Malabar, & autres endroits des Indes. On la nomme *trec* dans les royaumes de Pégu & de Martaban.

Garcie des Jardins & Bontius sont du nombre des premiers parmi les auteurs qui nous en ont appris la véritable origine. Ceux qui prétendent que la lacque est une partie de la fève du *jujuba indica*, qui suinte à-travers l'écorce, sont dans l'erreur ; car, outre que les bâtons sur lesquels elle a été formée prouvent le contraire, la résine qui distille par incision de cet arbre est en petite quantité & d'une nature toute différente.

Plusieurs écrivains se sont aussi persuadés que la lacque avoit été connue de Dioscoride & de Sérapion ; mais la description qu'ils nous en ont donnée démontre assez le contraire. Quant au nom de *gomme* qu'elle porte, c'est un nom impropre & qui ne peut lui convenir, puisque c'est un ouvrage de petits insectes.

La principale espece de lacque est celle qu'on nomme lacque en bâtons, parce qu'on nous l'apporte attachée à de petits branchages sur lesquels elle a été formée. Il ne faut pas croire que cette espece de cire provienne des petits rameaux où on la voit attachée, puisqu'en la cassant, & en la détachant de ces petits bâtons, on ne voit aucune issue par où elle auroit pu couler. D'ailleurs, comme cette espece de cire est fort abondante, & que souvent les bâtons sont très-petits, il est visible qu'elle n'en est point produite. Enfin, le sentiment unanime des voyageurs le confirme.

Ils nous disent tous que les bâtons de la lacque ne sont autre chose que des branchages que les habitants ont soin de piquer en terre en grande quantité, pour servir de soutien à l'ouvrage des fourmis volantes qui viennent y déposer l'espece de cire que nous appellons lacque. Le mérite de la lacque de Bengale sur celle de Pégu ne procede que du peu de soin que les Péguans ont de préparer les bâtons pour recevoir le riche ouvrage de leurs fourmis, ce qui oblige ces insectes de se décharger à terre de la lacque qu'ils ont recueillie, laquelle étant mêlée de

quantité d'ordures, est beaucoup moins estimée que celle de Bengale, qui ne vient qu'en bâtons.

Mais tâchons de dévoiler la nature de l'ouvrage de ces insectes ; M. Geoffroy, qui s'en est occupé, semble y être parvenu. Voici le précis de ses observations, insérées dans les *Mém. de l'acad. des Sc. année 1714.*

Il lui a paru, en examinant l'ouvrage de ces petits animaux, que ce ne pouvoit être qu'une sorte de ruche, approchant en quelque façon de celle que les abeilles & d'autres insectes ont coutume de travailler. En effet, quand on la casse, on la trouve partagée en plusieurs cellules ou alvéoles, d'une figure assez uniforme, & qui marque que ce n'a jamais été une gomme, ni une résine coulante des arbres. Chacune de ces alvéoles est oblongue, à plusieurs pans, quelquefois tout-à-fait ronde, selon que la matière étant encore molle, a été dérangée, & a coulé autour de la branche qui la soutient.

Les cloisons de ces alvéoles sont extrêmement fines, & toutes pareilles à celles des ruches des mouches à miel ; mais comme elles n'ont rien qui les défende de l'injure de l'air, elles sont recouvertes d'une couche de cette même cire, assez dure & assez épaisse pour leur servir d'abri ; d'où l'on peut conjecturer que ces animaux ne travaillent pas avec moins d'industrie que les abeilles, puisqu'ils ont beaucoup moins de commodités.

Il y a lieu de croire que ces alvéoles sont destinées aux essains de ces insectes comme celles des abeilles ; & que ces petits corps qu'on y trouve sont les embrions des insectes qui en doivent sortir ; ou les enveloppes de ceux qui en sont sortis effectivement, comme on le voit dans la noix de galle, & autres excroissances provenant de la piquure des insectes.

Ces petits corps sont oblongs, ridés ou chagrinés, terminés d'un côté par une pointe, de l'autre par deux, & quelquefois par une troisième. En mettant ces petits corps dans l'eau, ils s'y renflent comme la cochenille, la teignent d'une aussi belle couleur, & en prennent à peu-près la figure, en sorte que la seule inspection fait juger que ce sont de petits corps d'insectes, en quelque état qu'ils soient ; ce sont eux qui donnent à la lacque la teinture rouge qu'elle semble avoir ; car quand elle en est absolument dépouillée ou peu fournie, à peine en a-t-elle une légère teinture.

Il paroît donc que la lacque n'est qu'une sorte de cire, qui forme pour ainsi dire le corps de la ruche, & cette cire est d'une bonne odeur quand on la brûle. Mais pour ce qui est des petits corps, qui sont renfermés dans les alvéoles, ils jettent, en brûlant, une odeur désagréable, semblable à celle que rendent les parties des animaux. Plusieurs de ces petits corps sont creux, pourris ou moisïs ; d'autres sont pleins d'une poudre où l'on découvre, à l'aide du microscope, quantité d'insectes, longs, transparents, à plusieurs pattes.

On peut comparer la lacque, qui est sur les bâtons chargés d'alvéoles, à la cire de nos mouches, & dire que sans les fourmis il n'y auroit point de lacque ; car ce sont-elles qui prennent soin de la ramasser, de la préparer & de la travailler pendant huit mois de l'année pour leur usage particulier, qui est la production & la conservation de leurs petits. Les hommes ont aussi mis à profit cette lacque, en l'employant pour la belle teinture des toiles qui se fait aux Indes, pour la belle cire à cacheter dont nous servons, pour les vernis & pour la peinture.

On a établi différentes sortes de lacques. Premièrement, la lacque en branches, dont on peut distinguer deux especes ; une de couleur d'ambre jaune, qui porte des alvéoles remplis de chrysalides, dont

la couleur est grise, c'est la *lacque* de Madagascar : Flacourt en a parlé le premier, & elle ne mérite aucune estime.

La seconde espece est d'une couleur plus obscure à l'extérieur ; mais entierement rouge, lorsqu'on regarde la lumiere à-travers. Cette belle couleur lui vient de ce que ses alvéoles sont bien remplis, & que les parties animales y étant en abondance, ont communiqué leur teinture à la cire à l'aide de la chaleur du soleil. On peut dire que c'est la *lacque* dans sa maturité ; aussi est-elle pesante, plus ferrée & plus solide que la précédente ; c'est-là la bonne *lacque*.

Les Indiens, sur-tout les habitans de Bengale, qui en connoissent tout le prix, & combien les Européens l'estiment, sont attentifs à sa préparation. Pour cet effet ils enfoncent en terre dans les lieux où se trouvent les insectes qui la forment, quantité de petites branches d'arbres ou de roseaux, de la maniere qu'on rame les pois en France. Lorsque ces insectes les ont couvert de *lacque*, on fait passer de l'eau par-dessus, & on la laisse ainsi exposée quelque tems au soleil, où elle vient dure & sèche, telle qu'on nous l'apporte en Europe.

Cette gomme bouillie dans l'eau avec quelques acides, fait une teinture d'un très-beau rouge. Les Indiens en teignent ces toiles peintes si sévèrement défendues, & si fort à la mode en France, qui ne perdent point leur couleur à l'eau : les Levantins en rougissent aussi leurs maroquins. Elle doit être choisie la plus haute en couleur, nette, claire, un peu transparente, se fondant sur le feu, rendant étant allumée une odeur agréable, & quand elle est mâchée, teignant la salive en couleur rouge.

Quelques auteurs de matiere médicale lui attribuent les vertus d'être incisive, apéritive, atténuante ; de purifier le sang, d'exciter les mois aux femmes, la transpiration & la sueur ; mais ces vertus sont si peu confirmées par l'expérience, que l'usage de cette drogue est entierement réservé pour les Arts.

La *lacque en grain*, est celle que l'on a fait passer légèrement entre deux meules, pour en exprimer la substance la plus précieuse ; la *lacque plate* est celle qu'on a fondue & aplatie sur un marbre : elle ressemble au verre d'antimoine.

Tout le monde fait que la *lacque en grain* est employée pour la cire à cacheter, dont celle des Indes est la meilleure de toutes : c'est de la bonne *lacque* liquéfiée & colorée avec du vermillon. Les Indiens font encore avec leur *lacque* colorée une pâte très-dure, d'un beau rouge, dont ils forment des brassellets appellés *manilles*.

Pour tirer la teinture rouge de la *lacque*, au rapport du P. Tachard, on la sépare des branches, on la pile dans un mortier, on la jette dans de l'eau bouillante, & quand l'eau est bien teinte, on en remet d'autre, jusqu'à ce qu'elle ne teigne plus. On fait évaporer au soleil la plus grande partie de l'eau ; on met ensuite cette teinture épaisse dans un linge clair ; on l'approche du feu, & on l'exprime à-travers du linge. Celle qui a passé la premiere est en gouttes transparentes, & c'est la plus belle *lacque*. Celle qui sort ensuite par une plus forte expression, & qu'on est obligé de racler avec un couteau, est plus brune, & d'un moindre prix. Voilà la préparation de la *lacque* la plus simple, qui n'est qu'un extrait de la couleur rouge que donnent les parties animales.

C'est de cette premiere préparation, dont les autres qui se sont introduites depuis par le secours de l'art, ont prises leur nom. De-là toutes les *lacques* employées dans la Peinture, pour peindre en miniature & en huile, qui sont des pâtes sèches, aux-

quelles on a donné la couleur de la *lacque*, selon les degrés nécessaires pour la gradation des teintes.

Ce mot de *lacque* s'est ensuite étendu à un grand nombre d'autres pâtes sèches, ou poudres de différentes couleurs, & teintes avec des matieres bien différentes. Ainsi la *lacque fine* de Venise est une pâte faite avec de la cochenille mesteque qui reste après qu'on en a tiré le premier carmin. La *lacque colombine*, ou *lacque plate*, est une pâte qu'on préparoit autrefois à Venise mieux qu'ailleurs, avec des tontures de l'écarlate bouillie dans une lessive de soude blanchie avec de la craie & de l'alun. La *lacque liquide* est une certaine teinture tirée du bois de Brésil ; toutes ces *lacques* s'emploient dans la Peinture & dans les vernis.

Divers chimistes en travaillant la *lacque*, ont observé qu'elle ne se fond ni ne se liquéfie point dans de l'huile d'olive, quoiqu'on les échauffe ensemble sur le feu ; l'huile n'en prend même aucune couleur, & la *lacque* demeure au fond du vaisseau, en une substance gommeuse, dure, cassante, grumeleuse, rouge & brune ; ce qui prouve encore chimiquement que la *lacque* n'est point une résine.

Les mêmes chimistes ont cherché curieusement à tirer la teinture de la *lacque*, & l'on ne fera pas fâché d'en trouver ici le meilleur procédé : c'est à Boerrhaave qu'on le doit.

Prenez de la *lacque* pure, reduisez-la en une poudre très-fine, humectez-la avec de l'huile de tarte par défaillance, faites-en une pâte molle, que vous mettez dans un matras, exposez ce vaisseau sur un fourneau à une chaleur suffisante, pour sécher peu-à-peu la masse que vous aurez formée. Retirez ensuite votre vaisseau, laissez-le refroidir en plein air, l'huile alkaline se refondra de rechef ; remettez la masse sur le feu une seconde fois, retirez une seconde fois le vaisseau, & réitérez la liquéfaction ; continuez de la même maniere une troisieme fois, desséchant & liquéfiant alternativement, & vous parviendrez finalement à détruire la ténacité de la gomme, & à la mettre en une liqueur d'une belle couleur purpurine. Faites sécher de rechef, & tirez la masse sèche hors du vaisseau ; cette masse ainsi préparée & pulvérisée, vous fournira la teinture avec l'alcohol.

Mettez-la dans un grand matras, versez dessus autant d'alcohol pur qu'il en faut pour qu'il surnage, fermez votre vaisseau avec du papier ; remettez-le sur votre fourneau, jusqu'à ce que y ayant demeuré deux ou trois heures, l'alcohol commence à bouillir ; vous pouvez le faire sans danger, à cause de la longueur & de l'étroitesse du col du matras. Laissez refroidir la liqueur, ôtez la teinture claire, en inclinant doucement le vaisseau que vous tiendrez bien fermé : traitez le reste de la même maniere avec d'autre alcohol, & continuez jusqu'à ce que la matiere soit épuisée, & ne teigne plus l'alcohol.

C'est par ce beau procédé qu'on peut tirer d'excellentes teintures de la myrrhe, de l'ambre, de la gomme de genievre & autres, dont l'efficacité dépendra des vertus résidentes dans les substances d'où on les tirera, & dans l'esprit qui y sera secretement logé.

Ce même procédé nous apprend 1°. qu'un alkali à l'aide de l'air & d'une chaleur digestive, est capable d'ouvrir un corps dense, & de le disposer à communiquer ses vertus à l'alcohol ; 2°. que l'action de la dessiccation sur le feu & de la liquéfaction à l'air, faites alternativement, agit sur les particules les plus insensibles du corps dense, sans toutefois qu'en poussant ce procédé aussi loin qu'il est possible, on parvienne jamais à les dissoudre toutes. (D. J.)

LACQUE ARTIFICIELLE, (Arts.) substance colorée qu'on tire des fleurs, soit en les faisant cuire à

feu lent dans une lessive convenable, soit en les faisant distiller plusieurs fois avec de l'esprit-de-vin. C'est de ces deux manières qu'on tire les couleurs de toutes sortes de plantes récentes; la jaune de la fleur du genêt; la rouge, du pavot; la bleue, de l'iris ou de la violette; la verte, de l'acanthé; la noire, de la lanterne selon Clusius, &c. & cette *lacque* est d'un grand usage dans la Peinture, sur-tout aux peintres en fleurs, & aux enlumineurs; nous allons parler de ces deux méthodes; commençons par celle de la lessive.

Faites avec de la soude & de la chaux une lessive médiocrement forte; mettez cuire, par exemple, des fleurs de genêts, récentes, à un feu doux, de manière que cette lessive se charge de toute la couleur des fleurs de genêts; ce que vous reconnoîtrez, si les fleurs dont on a fait l'extrait sont devenues blanches, & la lessive d'un beau jaune; vous en retirerez pour lors les fleurs, & vous mettrez la décoction dans des pots de terre vernissés pour la faire bouillir; vous y joindrez autant d'alun de roche qu'il s'y en pourra dissoudre. Retirez ensuite la décoction, versez-la dans un pot plein d'eau claire, la couleur jaune se précipitera au fond. Vous laisserez alors reposer l'eau, vous la décanterez & y en verserez de nouvelle. Lorsque la couleur se sera déposée, vous décanterez encore cette eau, & vous continuerez de même, jusqu'à ce que tout le sel de la lessive & l'alun aient été enlevés, parce que plus la couleur sera déchargée de sel & d'alun, plus elle sera belle. Dès que l'eau ne se chargera plus de sel, & qu'elle sortira sans changer de couleur, vous serez assurés que tout le sel & l'alun ont été emportés; alors vous trouverez au fond du pot de la *lacque* pure & d'une belle couleur.

Il faut observer entr'autres choses dans ces opérations, que lorsqu'on a fait un peu bouillir les fleurs dans une lessive, qu'on l'a décantée, qu'on en a versé une nouvelle sur ce qui reste; qu'après une deuxième cuisson douce, on a réitéré cette opération jusqu'à trois fois, ou plutôt tant qu'il vient de la couleur, & qu'on a précipité chaque extrait avec de l'alun; chaque extrait ou précipitation donne une *lacque* ou couleur particulière, qui est utile pour les différentes nuances, dont sont obligés de se servir les peintres en fleurs.

On ne doit point cependant attendre cet effet de toutes les fleurs, parce qu'il y en a dont les couleurs sont si tendres, qu'on est obligé d'en mettre beaucoup sur une petite quantité de lessive, tandis qu'il y en a d'autres pour qui on prend beaucoup de lessive sur peu de fleurs; mais ce n'est que la pratique & l'expérience qui peuvent enseigner quel est le tempérament à garder.

Il ne s'agit plus que de sécher la *lacque* qu'on a tirée des fleurs. On pourroit l'étendre sur des morceaux de linge blanc, qu'on feroit sécher à l'ombre sur des briques nouvellement cuites; mais il vaut mieux avoir une plaque de gypse, haute de deux ou trois travers de doigts; dès qu'on voudra sécher la *lacque*, on fera un peu chauffer le plateau de gypse, & on étendra la *lacque* dessus; ce plateau attire promptement l'humidité. Un plateau de gypse peut servir long-tems à cet usage, pourvu qu'on le fasse sécher à chaque fois qu'on l'aura employé; au lieu de gypse on pourroit encore se servir d'un gros morceau de craye lisse & unie. Il n'est pas indifférent de sécher la *lacque* vite ou lentement; car il s'en trouve, qui en séchant trop vite, perd l'éclat de sa couleur, & devient vilaine; il faut donc en ceci beaucoup de patience & de précaution.

Passons à la méthode de tirer la *lacque artificielle* par l'esprit-de-vin; voici cette méthode selon Kunkel.

Je prends, dit-il, un esprit-de-vin bien rectifié & défeulmé, je le verse sur une plante ou fleur, dont je veux extraire la teinture; si la plante est trop grosse ou sèche, je la coupe en plusieurs morceaux; s'il s'agit de fleurs, je ne les coupe ni ne les écrase.

Aussi-tôt que mon esprit-de-vin s'est coloré, je le décante, & j'en verse de nouveau. Si la couleur qu'il me donne cette seconde fois est semblable à la première, je les mets ensemble; si elle est différente, je les laisse à part, j'en ôte l'esprit-de-vin par la voye de la distillation, & je n'en laisse qu'un peu dans l'alambic pour pouvoir en retirer la couleur; je la mets dans un vase ou matras, pour la faire évaporer lentement, jusqu'à ce que la couleur ait une consistance convenable, ou jusqu'à ce qu'elle soit entièrement sèche; mais il faut que le feu soit bien doux, parce que ces sortes de couleurs sont fort tendres.

Il y a des couleurs de fleurs qui changent & donnent une teinture toute différente de la couleur qu'elles ont naturellement, c'est ce qui arrive sur-tout au bleu; il faut une grande attention & un soin particulier pour tirer cette couleur: il n'y a même que l'usage & l'habitude qui apprennent la manière d'y réussir.

Finissons par deux courtes observations; la première que les plantes ou fleurs donnent souvent dans l'esprit-de-vin une couleur différente de celles qu'elles donnent à la lessive. La seconde, que l'extraction ne doit se faire que dans un endroit frais; car pour peu qu'il y eût de chaleur, la couleur se gâteroit; c'est par la même raison qu'il est très-aisé en distillant, de se tromper au degré de chaleur, & que cette méprise rend tout l'ouvrage laid & disgracieux; un peu trop de chaleur noircit les couleurs des végétaux; le lapis lui-même perd sa couleur à un feu trop violent. (D.J.)

LACHRIMA CHRISTI, (*Hist. nat.*) c'est le nom que l'on donne en Italie à un vin muscat très-agréable, qui croît au royaume de Naples, au milieu des cendres & des débris du mont Vésuve. On dit qu'un polonois ayant trouvé ce vin fort à son gré, s'écria: *ô Domine! cur non etiam in terris nostris lacrymatus es?* Seigneur, pourquoi n'avez-vous point pleuré dans nos pays?

LACHRIME D'ANGLETERRE, *crithmum*. (*Jardin.*) Voyez PASSEPIERRE.

LACROME, (*Géog.*) écueil au voisinage du port de Raguse; & sur cet écueil qui a près d'une lieue de tour, est une abbaye de bénédictins. M. de Lisle nomme cet écueil *Chirona* dans sa carte de la Grece. (D.J.)

LACTAIRE, *COLOMNE*, (*Littér.*) *Lactaria*, on s'entend *columna*; colonne élevée dans le marché aux herbes à Rome, où l'on apportoit les enfans trouvés pour leur avoir des nourrices. Nous apprenons de Juvénal, *Satyr. VI. v. 610.* que les femmes de qualité y venoient souvent prendre des enfans abandonnés pour les élever chez elles; ensuite les autres enfans dont personne ne se chargeoit étoient nourris aux dépens du public. (D.J.)

LACTÉES, *VEINES LACTÉES*, ou *VAISSEAUX LACTÉS*, en *Anatomie*, sont de petits vaisseaux longs, qui des intestins portent le chyle dans le réservoir commun. Voyez CHYLE.

Hippocrate, Erasistrate & Galien, passent pour les avoir connues; mais Asellius fut le premier qui publia en 1622 une description exacte de celles qu'il avoit vues dans les animaux, & qui les nomma *veines lactées*, parce que la liqueur qu'elles contiennent ressemble à du lait. Voyez Dougl. *bibl. anat. pag. 236. édit. 1734.* Tulpius est le premier qui les ait vues dans l'homme en 1537. Highmor & Folius en 1739. Vessingius les a souvent vues dans l'homme,

& il en a donné la figure. Celle que Duverney a inférée dans le vol. I. des actes de Petersbourg, est la meilleure de toutes. Ces veines, du tems de Bartholin, ont été tellement confondues avec les vaisseaux lymphatiques, que les uns ont dit qu'elles se jettoient dans le foie, d'autres dans la matrice, d'autres enfin dans différentes parties.

Ces vaisseaux ont des tuniques si minces, qu'ils sont invisibles, excepté lorsqu'ils sont remplis de chyle ou de lymphé. Ils viennent de tous les endroits des intestins grêles, & à mesure qu'ils s'avancent de-là vers les glandes du mesentere, ils s'unissent & forment de plus grosses branches, appelées *veines lactées du premier genre*. Les orifices par lesquels ces vaisseaux s'ouvrent dans la cavité des intestins, d'où ils reçoivent le chyle, sont si petits qu'il est impossible de les appercevoir avec le meilleur microscope. Il étoit nécessaire qu'ils surpassassent en petitesse les plus petites arteres, afin qu'il n'y entrât rien qui pût arrêter la circulation du sang.

Cette extrémité des *veines lactées* communique avec les arteres capillaires des intestins, & les *veines lactées* reçoivent par ce moyen une lymphé qui détrempe le chyle, en facilite le cours, les tiennent nettes elles-mêmes, & aussi les glandes, de peur que le chyle venant à s'y arrêter quand on jeûne, ne les embarrasse & ne les bouche.

Les *veines lactées* par leur autre extrémité, déchargent le chyle dans les cellules vésiculaires des glandes répandues par tout le mesentere. De ces glandes viennent d'autres *veines lactées* plus grosses, qui portent le chyle immédiatement dans le reservoir de Pecquet; & ces dernières sont appelées *veines lactées secondaires*.

Les *veines lactées* ont de distance en distance des valvules qui empêchent le chyle de retourner dans les intestins. Voyez VALVULE.

On doute encore si les gros intestins ont des *veines lactées* ou non. L'impossibilité de disséquer des corps humains comme il faudroit pour une telle recherche, ne permet pas de l'assurer ou de le nier. Les matieres contenues dans les gros intestins ne sont pas propres à fournir beaucoup de chyle; de sorte que s'ils ont des *veines lactées*, ils ne fauroient vraisemblablement en avoir que très-peu. Il est constant qu'on les a observées dans plusieurs animaux. Winslow, Bohne, Folius, Warcher, Highmor les ont vues dans l'homme. Santorini, Le protti, Drelincourt, Brunner, prétendent qu'il n'y en a point dans les gros intestins; mais, comme l'observe très-judicieusement M. Haller, les conclusions négatives doivent être soutenues par beaucoup d'expériences.

Dans les animaux, si on les ouvre, un tems raisonnable après qu'ils ont pris de la nourriture, comme au bout de deux ou trois heures, on apperçoit les *veines lactées* blanches & très-gonflées; & si on les blesse, le chyle en sort abondamment. Mais si on les examine lorsque l'estomac de l'animal a été quelque tems vuide, elles paroissent comme des vaisseaux lymphatiques, étant visibles à la vérité, mais pleines d'une liqueur transparente.

Le chyle contenu dans les *veines lactées*, montre qu'elles communiquent avec la cavité des intestins. Mais on n'a pas encore découvert comment leurs orifices sont disposés pour le recevoir, & on ne connoît aucun moyen d'injecter les *veines lactées* par la cavité des intestins. Ainsi leur entrée dans ce canal est probablement oblique, puisque ni l'air, ni les liqueurs n'y peuvent pénétrer de-là; & comme les *veines lactées* ne reçoivent rien que pendant la vie de l'animal, il y a lieu de croire que c'est le mouvement péristaltique des intestins qui les met en état de recevoir le chyle. Ce qui peut s'exécuter par le moyen des fibres circulaires & longitudinales des intestins,

qui appliquent sans cesse leurs tuniques internes contre ce qu'ils contiennent; en conséquence de quoi le chyle est séparé de la matiere excrémentitielle, & se trouve forcé d'entrer par les orifices des *veines lactées*.

LACTÉE, VOIE, (*Astron.*) est la même chose que GALAXIE; on l'appelle aussi *voie de lait*: mais de ces trois dénominations celle de *voie lactée* est plus en usage, même parmi les Astronomes. Voyez l'article GALAXIE.

LACTODORUM, (*Géog. anc.*) ou plutôt LACTORODUM, ancien lieu de la grande-Bretagne, qui se trouvoit, selon l'Itinéraire d'Antonin, entre Bannavenna & Magiovintum. M. Gale rend Bannavenna par Weedon, & Magiovintum par Dunstale. Il croit que *Lactorodum* est Stony-streadfort, un gué sur le chemin pavé. Il aime mieux lire *Lactorodum* que *Lactodorum*, parce qu'en langue bretonne, *lech* signifie une pierre, & *rhyd*, un gué. (*D. J.*)

LACTURCIE, (*Littér.*) & par d'autres LACTUCINE ou LACTICINIE, déesse des Romains, qui amollissoit les blés en lait, après que Flore en avoit pris soin lorsqu'ils étoient en fleurs. Varron donnoit cette charge au dieu *Lactans*, & selon les PP. Bénédictins au dieu *Lacturne*. Tous ces mots qui renferment la même idée, faisoient grand plaisir aux poètes géorgiques, & ne pouvoient qu'annoblir leurs écrits; nous n'avons plus ces mêmes avantages. (*D. J.*)

LACUNES, *lacunæ*, chez les Anatomistes, sont certains conduits excrétoires dans les parties naturelles de la femme. Voyez les Planch. anatomiques & leur explication.

Entre les fibres charnues des ureteres & la membrane du vagin, on trouve un corps blanchâtre & glanduleux, d'environ un doigt d'épais, qui s'étend autour du col de la vessie, & qui a un grand nombre de conduits excrétoires, que de Graaf appelle *lacunes*; lesquels se terminent à la partie inférieure de l'orifice de la matrice de chaque côté par un petit trou plus visible que tous les autres qui répondent par deux petits tuyaux à ce corps folliculeux, & y apportent une humeur visqueuse qui se mêle avec la semence du mâle. Voyez GÉNÉRATION, CONCEPTION, SEMENCE, &c.

LACUNE, (*Imprimerie.*) ce mot s'entend dans la pratique de l'Imprimerie, d'un vuide ou interruption de discours que l'on imite dans l'impression lorsqu'il s'en trouve dans un manuscrit, que l'on n'a pas jugé à propos ou que l'on n'a pu remplir; assez ordinairement on représente ce défaut d'un manuscrit, à l'impression, par des lignes de points.

LACYDON, (*Géog. anc.*) *Δαυδόν*, c'est proprement le nom du port de Marseille. La ville & le port avoient leurs noms particuliers, comme Athenes. (*D. J.*)

LADA, f. m. (*Hist. mod.*) du faxon *ladian*, signifie aussi une *purgation canonique* ou maniere de se laver d'une accusation, en faisant entendre trois témoins pour sa décharge. Dans les lois du roi Ethelred, il est souvent fait mention de *lada simplex*, *triplex* & *plena*. La première étoit apparemment celle où l'accusé se justifioit par son seul serment; la seconde celle où il produisoit trois témoins, ou comme on les nommoit alors *conjuratores*, & peut-être étoit-il du nombre. Quant à la troisième espece, on ignore quel nombre de témoins étoit précisément requis pour remplir la formalité nommée *lada plena*.

LADAC ou LADNEA, (*Géog.*) royaume d'Asie dans le grand Thibet, dont il fait partie: il est par les 35^d de latitude septentrionale, & a au nord des déserts traversés par le chemin de Cachemire au Tangut. (*D. J.*)

LADANUM, f. m. (*Hist. nat. des drog. exot.*)

en Grec *ladanon*, *ladanon*, en arabe *laden*, suc gluant ou substance résineuse, qui transude des feuilles du ciste ladanifère, que nous appellons *lede*. Voyez LEDE.

On trouve dans les boutiques deux sortes de *ladanum*; l'une en grandes masses molles, qui approchent de la consistance d'emplâtre ou d'extrait, gluantes lorsqu'on les manie avec les doigts, d'une odeur agréable & d'un roux noirâtre; elles sont enveloppées dans des vessies ou dans des peaux; c'est ce qu'on nomme communément *ladanum* en masse.

L'autre sorte est en pains entortillés & roulés, secs, durs, fragiles, s'amollissant cependant à la chaleur du feu, de couleur noire, d'une odeur faible, & mêlés d'une quantité prodigieuse d'un petit sable noir; c'est l'espèce la plus commune, on l'appelle *ladanum in tortis*. Nous les recevons toutes les deux de l'isle de Candie, & des autres isles de l'Archipel. On le recueille aussi dans l'isle de Chypre du côté de Bassa, qui est l'ancienne Paphos.

Les anciens grecs ont connu comme nous cette résine grasse, & la manière de la recueillir; du tems de Dioscoride, & même du tems d'Hérodote, on n'amassoit pas seulement le *ladanum* avec des cordes, on détachoit encore soigneusement celui qui s'étoit pris à la barbe & aux cuisses des chevres, lorsqu'elles avoient brouté le ciste.

Les Grecs modernes ont pour faire cette récolte un instrument particulier, qu'ils nomment *εργαστήριον*, & dont M. de Tournefort a donné la figure dans son voyage du Levant. Cet instrument est semblable à un rateau qui n'a point de dents; ils y attachent plusieurs languettes ou courroies de cuir grossier, qui n'a point été préparé. Ils les passent & repassent sur les cistes, & à force de les rouler sur ces plantes, de les secouer, & de les frotter aux feuilles de cet arbruste, leurs courroies se chargent de la glu odoriférante, attachée sur les feuilles; c'est une partie du suc nourricier de l'arbruste, lequel transude à travers de la fissure de ses feuilles comme une sueur grasse, dont les gouttes sont luissantes & aussi claires que la térébenthine.

Lorsque les courroies du rateau sont bien chargées de cette graisse, on les ratisse avec un couteau, & l'on met en pain ce que l'on en détache, c'est-là le *ladanum*. Un homme qui travaille avec application en amasse par jour environ trois livres deux onces, quantité qu'on vendoit un écu de France à Retimo du tems que M. de Tournefort y voyageoit.

Cette récolte n'est rude que parce qu'il faut la faire dans les plus grandes chaleurs, & lorsque le tems est calme; cela n'empêche pas qu'il n'y ait quantité d'ordures dans le *ladanum* le plus pur, parce que les vents des mois précédens ont jeté beaucoup de poussière sur les arbrustes: mais pour augmenter le poids de cette drogue, les Grecs la pétrissent avec un sablon noirâtre, ferrugineux & très-fin, qui se trouve sur les lieux, comme si la nature avoit voulu leur apprendre à sophistiquer leur marchandise. Il est difficile de connoître la tromperie lorsque le sablon est bien mêlé avec la résine; & ce n'est qu'après l'avoir mâché long-tems qu'on sent le *ladanum* craquer sous la dent; il y a néanmoins un bon remède, c'est de dissoudre le *ladanum*, & le filtrer; car par ce moyen on sépare tout ce qu'on y a ajouté, qui n'est pas peu de chose, puisque sur deux livres de *ladanum* commun, on en retire ordinairement vingt-quatre onces de sable, & tout au plus quatre onces de vraie résine.

Les femmes grecques portent souvent dans leurs mains des boules faites de *ladanum* simple ou de *ladanum* ambré pour les sentir. (D. J.)

LADANUM ou LABDANUM, (Mat. méd.) est une gomme résine selon les auteurs de la table des médi-

camens, mise à la tête de la Pharmacopée de Paris. On doit choisir le *ladanum* pur, très-aromatique & qui s'amollisse facilement par la chaleur. Le *ladanum* en masses ou en pain doit être préféré au *ladanum* commun ou en *tortis*; c'est pourtant cette dernière espèce qu'on emploie plus fréquemment.

Le *ladanum* est fort rarement employé dans les remèdes magistraux destinés à l'usage intérieur, il a cependant les vertus génériques des baumes ou des résines molles aromatiques. Voyez BAUME & RÉSINE.

Quelques auteurs en ont recommandé l'application extérieure contre la faiblesse d'estomac, & dans le mal des dents; mais on compte peu aujourd'hui sur de pareilles applications. Sont-elles absolument inutiles? Voyez TOPIQUE.

On fait entrer le *ladanum* dans les fumigations odorantes. Voyez FUMIGATION.

Il entre aussi dans le baume hystérique, dans l'emplâtre *contra rupturam*, l'emplâtre stomacal; & la résine séparée par le moyen de l'esprit-de-vin dans la thériaque céleste de la Pharmacopée de Paris.

Les produits de sa distillation qui sont les mêmes que ceux de toute autre résine odorante, ne sont point d'usage. Voyez RÉSINE. (b)

LADE, (Géog. anc.) isle de la mer Egée, devant Milet, sur la côte d'Asie. Hérodote, Thucydide & Pausanias en parlent. (D. J.)

LADENBOURG, (Géog.) *Ladenburgum*, petite ville d'Allemagne au palatinat du Rhin, entre Heidelberg & Mannheim sur le Neckar. Elle appartient à l'évêché de Worms, & à l'électeur Palatin. Long. 27. 17. lat. 49. 27. (D. J.)

LADIZIN, (Géogr.) ville du royaume de Pologne, dans la petite Russie, au Palatinat de Braclow.

LADOG, f. m. (Hist. nat. Comm.) c'est ainsi que l'on nomme en Russie un poisson qui ressemble beaucoup au hareng. On le pêche dans le lac de Ladoga, d'où lui vient le nom qu'il porte. Les Russes le salent & le mettent dans des barils de la même façon que cela se pratique pour les harengs; & comme ils observent un carême rigoureux & des jeûnes très-austères, il s'en fait une si grande consommation dans le pays, que la pêche ne suffit pas à la provision, & que l'on a recours aux Anglois & aux Hollandois.

LADOGA, (Géogr.) ville de l'empire Russe, sur le bord méridional du lac du même nom. Long. 51. 4. lat. 60. (D. J.)

LADOGA, LAC, (Géogr.) grand lac de l'empire Russe, entre la Carélie au nord, l'Ingrie & la province de Novogrod au midi. Il se forme de quantité de rivières, & se décharge dans le golfe de Finlande, par un canal que l'on nomme la *Niewa* ou la *Nie*, sur lequel la ville de S. Pétersbourg est située. Il a environ 160 verstes ou milles de Moscovie en sa longueur du nord au sud, entre 60^d & 51^d 60. de latit. & environ 105 verstes de largeur d'occident en orient, entre 41^d 39'. & 51. 20. de long. Ce lac le plus grand de l'Europe est extrêmement fertile en faumons & un petit poisson gros comme le hareng, nommé le *ladog*, d'où le lac a tiré son nom. (D. J.)

LADON LE, (Géog. anc.) rivière de Grece, au Péloponnèse dans l'Arcadie. Elle avoit sa source dans les marais de la ville de Phénée, & se perdoit dans l'Alphée. Pausanias vante la beauté de ses eaux sur toutes celles de la Grece; de-là vient que les Mythologistes firent le *Ladon* pere de la nymphe Daphné & de la nymphe Syrinx. Il étoit couvert de magnifiques roseaux, dont Pan se servoit pour sa flûte à sept tuyaux. Ovide n'est point d'accord avec lui-même sur la nature du cours de ce fleuve; tantôt il entraîne tout par sa rapidité, *Ladon rapax*; tantôt au contraire, il roule tranquillement ses eaux sur le gravier, *arenosus*, *placidus amnis*.

Il y avoit une autre riviere de ce nom dans la Béotie, qu'on appella depuis *Ismenus*. (D. J.)

LADRE, voyez LEPRE, LÉPREUX & ÉLÉPHANTIASIS.

LADRE, (*Maréchal.*) se dit d'un cheval qui a plusieurs petites taches naturellement dégarnies de poil, & de couleur brune autour des yeux ou au bout du nez. Les marques de *ladre* sont des indices de la bonté d'un cheval. Quoi qu'en dise le vulgaire, celui qui en a est très-sensible à l'éperon.

Ces marques au reste se distinguent sur quelque poil que ce soit, mais plus difficilement sur le blanc que sur tout autre.

LADRE, (*Vener.*) se dit d'un lievre qui habite aux lieux marécageux.

LADRONE, (*Géog.*) ville & comté situé dans l'évêché de Trente, sur le lac d'Idro.

LEHN ou LEHN, (*Géog.*) ville d'Allemagne de la basse Silésie, dans la principauté de Jauer, sur la riviere de Bober.

LAEP, f. m. (*Comm.*) poids qui est en usage à Breslau en Silésie, & qui fait 24 liv. du pays, c'est-à-dire 20 livres du poids de Hambourg.

LĒPA, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Espagne dans la Bétique, au pays des Turdetains, selon Ptolomée, qui la surnomme la *grande*; cependant nous ignorons le lieu même qui pourroit lui répondre. (D. J.)

LAERTE, (*Géog. anc.*) Λαέρτη; ville de la Cilicie montagnueuse, dans la Pamphlie, selon Ptolomée, *lib. V. c. v.* C'étoit, selon Strabon, une place forte, située sur une colline, & où on entretenoit une garnison. (D. J.)

LAES, f. m. (*Commerce.*) espece de monnoie de compte dont on se sert dans quelques endroits des Indes orientales, particulièrement à Amadabath. Un *laes* vaut 100000 roupies; cent *laes* font un crou, & chaque crou vaut quatre arebs. Voyez *Dictionn. du Commerce.* (G)

LĀSZIN, (*Géog.*) petite ville de la Prusse polonoise, de la dépendance du palatinat de Culm.

LAFFA, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbre de l'île de Madagascar; on en tire des filamens semblables à du crin de cheval, dont les habitans font des lignes pour la pêche.

LA FRANQUAIN, (*Géog.*) Michelot, dans son portulan de la Méditerranée, dit *la Franquine*; c'est un mouillage de France sur la côte de Rouffillon, ou une anse de fable dans laquelle on peut mouiller avec des galeres; mais le vent d'est-nord-est y donne à plein, & il ne faut pas s'y laisser surprendre. Concluons de-là que ces sortes de mouillages ne sont bons que dans une nécessité pressante & dans la saison favorable. (D. J.)

LAGA, f. m. sorte de feve rouge & noire qui croit en diverses contrées des Indes orientales, & qui sert en quelques endroits de poids pour l'or & l'argent. Les Melais l'appellent *conduit*.

LAGAN, f. m. (*Droit marit.*) terme ancien & hors d'usage; il désignoit le droit que plusieurs nations s'arrogeaient autrefois sur les hommes, les vaisseaux & les marchandises qui avoient fait naufrage, & dont la mer jettoit les personnes ou les débris sur la côte.

S'il en faut croire quelques historiens, les peuples habitans du comté de Ponthieu ne se faisoient point de scrupule, dans le x. & xj^e. siecle, de déclarer prisonniers tous ceux que le malheur faisoit échouer sur leurs côtes, & d'exiger d'eux une grosse rançon. Mais ce droit barbare, qui s'appelloit en France le *lagan* (*laga maris*), loi de mer, étoit reçu chez la plupart des peuples européens.

Ce fut à Amiens que l'an 1191, le roi Philippe Auguste, le comte de Flandres, Philippe d'Alsace,

Jean, comte de Ponthieu, Ide, comtesse de Boulogne, Bernard, seigneur de S. Valery, & Guillaume de Caveu, consentirent conjointement d'abolir cet usage, que d'ailleurs la religion & l'humanité ont abrogé dans toute l'Europe. Il n'en reste, à proprement parler, que ce qu'on appelle en françois le *jet*; ce sont les marchandises que le maître d'un vaisseau qui se trouve en danger, jette à la mer pour alléger son bâtiment, & que la mer renvoie à terre. Les princes, seigneurs ou peuples qui les recueillent, se les approprient. (D. J.)

LAGANUM, f. n. (*Littér.*) mot d'Horace. Le *laganum* n'étoit point précisément un morceau de pâte cuite dans la graisse, une gaufre, une crêpe, un bignet, comme traduisent nos dictionnaires. Le *laganum* étoit une espece de petit gâteau, fait avec de la farine, de l'huile & du miel: c'étoit-là un des trois plats du souper d'Horace, à ce qu'il dit; les deux autres consistoient, l'un en poireaux & l'autre en fèves; mais Horace favoit bien quelquefois faire meilleure chere, & il paroît assez par ses écrits qu'il s'y connoissoit. (D. J.)

Galien a fait mention de cette espece de gâteau grossier, de *aliment. facult. lib. I. cap. iv.*

LAGARIA, (*Géog. anc.*) ville ancienne de la grande Grece, dans le territoire des Tituriens. Cette ville ne subsiste plus; le lieu où elle étoit est desert & sans habitans. (D. J.)

LAGÉNIE, (*Géog. anc.*) nom ancien d'une des quatre provinces de l'Irlande, qu'on appelle aujourd'hui *Leinster*. C'est le pays où Ptolomée place les Brigantes, les Cauques, les Blaines & les Ménapiens: ses trois rivieres remarquables nommées dans Speed le *Shour*, le *Néor* & le *Borrao*, s'appellent à présent le *Shannon*, la *Nuer* & le *Barrow*. (D. J.)

LAGÉNOPHORIES, f. f. pl. (*Littér.*) réjouissances d'usage chez le menu peuple à Alexandrie du tems des Ptolomées. Ces réjouissances tiroient leur nom de *lagena*, une bouteille, & *fero*, je porte, parce que ceux qui les célébroient devoient apporter chacun pour leur écot chez leur hôte, un certain nombre de bouteilles de vin pour égayer la fête. (D. J.)

LAGENTIUM ou LAGECIUM, (*Géog. ancien.*) ancien lieu de la grande Bretagne, selon l'itinéraire d'Antonin, sur la route d'Yorck à Londres, à 21 mille pas de la premiere. Gale observe que c'est présentement Castleford, ou plutôt Casterford, au confluent des rivieres l'Are & la Caulder. Il ajoute qu'on a trouvé près de Castleford un aussi grand nombre de monnoies romaines, que si on les y avoit semées. (D. J.)

LAGHI, (*Géog.*) ville de l'Arabie heureuse, vers les côtes de la mer d'Arabie, au royaume d'Adramont, à 90 mille pas d'Aden. (D. J.)

LAGIAS, f. m. (*Commerce.*) toiles peintes, qu'on appelle, à cause de leur perfection, *lagias du Peoy*, se fabriquent & se vendent au Pegu. Les torpites, les corpis & les pentadis sont inférieurs aux *lagias*.

LAGIDES, f. m. (*Hist. anc.*) nom qu'on donna aux rois grecs qui posséderent l'Egypte après la mort d'Alexandre. Les deux plus puissantes monarchies qui s'éleverent alors, furent celle d'Egypte, fondée par Ptolomée, fils de Lagus, d'où viennent les *Lagides*, & celle d'Asie ou de Syrie, fondée par Séleucus, d'où viennent les *Sélencides*.

LAGLYN ou LOUGHLEN, (*Géog.*) ville d'Irlande dans la province de Leinster, au comté de Catherlagh. *Long. 10. 45. lat. 52. 40.* (D. J.)

LAGNI, (*Géog.*) *Latiniacum*, ville de l'île de France, dans le territoire de Paris, sur laquelle on peut consulter Longuerue, description de la France. *Lagni* est à 6 lieues au-dessus de Paris, & à 4 de

Meaux, sur la Marne. La fondation de son abbaye de Bénédictins par S. Fourcy, est du vij^e. siècle. *Long.* 20. 20. *lat.* 48. 50. (D. J.)

LAGNIEU, (Géog.) petite ville de France dans le Bugey, au diocèse de Lyon, sur le bord du Rhône, avec une église collégiale érigée en 1476. *Long.* 23. 20. *lat.* 45. 44. (D. J.)

LAGNUS-SINUS, (Géog. anc.) golfe de la mer Baltique, qui, selon Pline, touche au pays des Cimbres. Le P. Hardouin prétend que c'est cette espece de mer qui baigne le Jutland, le Holstein & le Mecklembourg. (D. J.)

LAGO-NEGRO, (Géog.) petite ville d'Italie au royaume de Naples, dans la Basilicate, au pié de l'Apennin. *Long.* 34. 57. *lat.* 41. 12. (D. J.)

LAGOPHTHALMIE ou ŒIL DE LIEVRE, subst. fém. (Chirurgie.) maladie de la paupière supérieure retirée en haut, en sorte que l'œil n'en peut être couvert. Ce nom est composé de deux mots grecs *λαγώς*, lievre, & *ὄφθαλμός*, œil, parce qu'on dit que les lievres dorment les paupières ouvertes.

Les auteurs ont confondu la *lagophthalmie* avec l'érailement, de même que l'ectropium qui est à la paupière inférieure, la même maladie que la *lagophthalmie* à la supérieure. Les descriptions qu'on a données de ces maux, de leurs causes, de leurs symptômes & de leurs indications curatives, m'ont paru défectueuses à plusieurs égards. Voyez ECTROPIUM.

Quand la peau qui forme extérieurement la paupière est retirée par quelque cause que ce soit, la membrane intérieure rebroussée, fort saillante, & dans une inversion véritable, se gonfle communément au point de couvrir entièrement la cornée transparente. On ne doit pas confondre l'érailement, qui est la suite d'une plaie simple à la commissure ou au bord des paupières & qui n'a pas été réunie, avec le boursofflement de la membrane interne, produit par d'autres causes.

Ce boursofflement idiopathique qui seroit causé par une fluxion habituelle d'humeurs séreuses, ou par l'usage indiscret des remèdes émoulliens, prescrirait les remèdes astringens & fortifiants, comme on l'a dit au mot ECTROPIUM; mais ces médicaments pourroient être sans effet si l'on ne donnoit aucune attention à la cause. Il faut détourner l'humeur par les purgatifs; faire usage de la ptisane d'esquine; appliquer des vésicatoires ou faire un caustère, suivant le besoin: souvent même, avec toutes ces précautions, le vice local exige qu'on fasse dégorger la partie tuméfiée au moyen des scarifications; & le tissu de la partie dans les tuméfactions invétérées, peut s'être relâché au point qu'il en faut faire l'amputation.

L'usage des remèdes ophthalmiques fort astringens ne paroît pas pouvoir être mis au nombre des causes de la *lagophthalmie* ni de l'ectropium, comme on l'a dit ailleurs. Mais pour ne parler ici que de la paupière supérieure, les auteurs ont admis quatre causes principales du raccourcissement de cette partie, qui sont; 1^o. un vice de conformation; 2^o. la convulsion du muscle releveur de cette paupière, & la paralysie simultanée du muscle orbiculaire qui sert à l'abaisser; 3^o. le dessèchement de la paupière; & 4^o. des cicatrices qui suivent les plaies, les ulcères & les brûlures de cette partie.

Maître Jean ne dispute point l'existence des trois premières causes, quoiqu'il ne les ait jamais rencontrées dans la pratique; mais il soutient avec raison que l'opération que quelques praticiens ont proposée contre cette maladie n'est point admissible. Cette opération consiste à faire sur la paupière supérieure une incision en forme de croissant, dont

les extrémités seroient vers le bord de la paupière. On rempliroit la plaie de charpie, & l'on auroit soin d'en entretenir les lèvres écartées jusqu'à ce que la cicatrice fût formée. Maître Jean prouve très-solidairement que toute cicatrice causant un rétrécissement de la peau, & étant toujours beaucoup plus courte que la plaie qui y a donné lieu, l'opération proposée doit rendre la difformité plus grande, parce que la paupière en sera nécessairement un peu raccourcie. L'expérience m'a montré la vérité de cette assertion. Cette opération a été pratiquée sur un homme qui, à la suite d'un abcès, avoit la peau de la paupière supérieure raccourcie; la membrane interne étoit un peu saillante & rebroussée. Depuis l'opération elle devint fort saillante, & couvrit tout le globe de l'œil: je fus obligé d'en faire l'extirpation; le malade sentit qu'il avoit la paupière beaucoup plus courte qu'avant l'opération qu'on lui avoit faite pour l'allonger. J'ai traité quelque-tems après un homme d'un phlegmon gangreneux à la paupière supérieure. Pendant le tems de la suppuration, & assez longtems après la chute de l'escarre, on auroit pu craindre que la paupière ne demeurât de beaucoup trop longue; le dégoût permit aux parties tuméfiées de se resserrer au point, que malgré toutes mes précautions, le malade ne guérit qu'avec une *lagophthalmie*; preuve bien certaine de l'inutilité de l'opération proposée, & grand argument contre la régénération des substances perdues dans les ulcères. Voyez INCARNATION. La membrane interne forma un bourrelet fort lâche sur le globe de l'œil au-dessus de la cornée transparente. Le seul usage de lotions avec l'eau de plantain a donné à cette membrane le ressort nécessaire pour ne pas s'éloigner de la peau de la paupière.

Cet état ne doit pas être confondu avec l'érailement causé, comme nous l'avons dit, par la simple solution de continuité qui s'étend jusqu'au cartilage qui les borde, comme la fente de la levre dans le bec de lievre. Pourquoi donner le nom de *mutilation* à une simple fente? Le renversement de la paupière, ou l'érailement qui résulte de ce qu'on a entamé la commissure des paupières dans l'opération de la fistule lacrymale étant sans déperdition de substance, peut être assez facilement corrigé. On a dit à l'art. ECTROPIUM que la paupière a trop peu d'épaisseur pour pouvoir être retaillée, unie, consolidée & remise dans l'état qu'elle doit avoir naturellement. La raison montre la possibilité de cette opération, & l'expérience en a prouvé le succès. Le premier tome des *mémoires de l'acad. royale de Chirurgie* contient une observation de M. Ledran sur un œil éraillé, dans laquelle il décrit les procédés qu'il a suivis pour corriger efficacement cette difformité. (Y)

LAGOS, (Géog.) *Lacobrica*, ancienne ville de Portugal, au royaume d'Algarve, dans la province de Beyra, & dans l'évêché de Coimbre, à 10 lieues de la ville de Guarda, sur une hauteur, entre deux rivières & quelques lacs, d'où lui vient son nom de *Lagos*. *Long.* 8. 40. *lat.* 37. (D. J.)

LAGOW, (Géog.) ville de la petite Pologne, dans le palatinat de Sendomir.

LAGUE, f. f. (Marine.) *lague* d'un vaisseau, c'est l'endroit par où il passe. Venir dans la *lague* d'un vaisseau, c'est quand on approche d'un vaisseau, & qu'on s'est mis côté à-travers de lui, ou proue à son côté, on revire & on se met à son arrière, c'est-à-dire dans ses eaux & dans son fillage.

LAGUNA SAN CHRISTOVAL DE LA, (Géog.) ville des Canaries, capitale de l'île de Ténériffe, située en partie sur une montagne, & en partie sur un terrain uni, près d'un lac ou étang d'eau douce, qu'on appelle en espagnol *laguna*; d'où cette ville

a pris son nom. Wafor l'a décrite amplement dans ses voyages : il dit qu'à regarder la situation de cette ville, sa vûe du côté de l'est, qui s'étend jusqu'à la grande Canarie, ses jardins, la fraîcheur de leurs berceaux, sa belle plaine de trois ou quatre lieues de long, & de deux milles de large, sa campagne verdoyante, son lac, son aqueduc, & la douceur de ses brises, elle est un séjour enchanté pour rester chez soi ; mais qu'il est très-pénible de voyager dans l'île même, parce qu'elle est toute remplie de montagnes escarpées & raboteuses, qui obligent sans cesse à monter & à descendre. *Long.* 18. 39'. 30". dont *Laguna* est plus occidentale que Paris. *Lat.* 28. 28'. 57". (D. J.)

LAGUNES DE VENISE (LES), *Géog.* marais ou étangs d'Italie, dans lesquels la ville de Venise est située. Ces marais sont d'une grande étendue, formés par la nature, & entretenus par l'art, moyennant de prodigieuses dépenses, qui contribuent à la sûreté de cette métropole.

Les *lagunes* du côté de Terre-ferme, sont bornées depuis le Midi jusqu'au Nord par le *Dogado*, proprement dit ; la mer a son entrée & son issue dans les *lagunes* par six bouches, dont il y en a deux nommées *malomocco* & *lido*, où les vaisseaux peuvent mouiller.

L'on compte une soixantaine d'îles dans toute l'étendue des *lagunes* ; plus de la moitié sont bâties & bien peuplées. De toutes ces îles qui bordent la mer, la *Polestrine* est la plus peuplée ; & de toutes celles qui composent le corps de la ville de Venise, *Murano* est la plus grande & la plus agréable ; elle fait les délices des Vénitiens. *Voyez* MURANO. (D. J.)

LAGYRA, (*Géog. anc.*) ville de la Querfonnèse taurique, selon Ptolomée, ou ce qui revient au même, ancienne ville de la Crimée ; Niger croit que c'est présentement *Soldaia*. (D. J.)

LAHELA, (*Géog. sacrée.*) pays de la Palestine au delà du Jourdain, où Teglathphalasar roi d'Assyrie, transporta les tribus de Ruben, de Gad, & le demi-tribu de Manassé. *Lahela* est-il le même pays que *Stade*, ou que *Hévila* ? Les curieux peuvent lire sur cet article la dissertation de dom Calmet, sur le pays où les dix tribus furent transportées. (D. J.)

LAHEM, ou LEHEM, (*Géog. sacrée.*) ville de la Terre-Sainte, dont il est parlé au *livre des Paral.* ch. *iv. vers.* 22. C'est la même ville que *Béthléem*, comme l'ont prouvé *Sanctius*, *Cornelius à Lapide*, *Tirin*, & autres critiques, parce que souvent les Hébreux ôtent par aphaérèse une partie des noms propres. (D. J.)

LAHÉRIC, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) arbre de l'île de Madagascar, dont la foughe est droite & creuse ; ses feuilles croissent à l'entour en forme de spirale, ce qui en rend le coup-d'œil très agréable.

LAHIJON, (*Géog.*) ville de Perse, selon *Tavernier*, qui la met à 74. 25. de *long.* & à 37. 15. de *latitude*. (D. J.)

LAHOLM, *Laholmia*, (*Géog.*) ville forte de Suède, dans la province de Halland, proche la mer Baltique, avec un château & un port sur le bord septentrional de la rivière de Laga, à 20 lieues N. E. de *Helsingborg*, 4 S. E. d'*Helmstadt*. *Long.* 30. 18. *lat.* 56. 35. (D. J.)

LAHOR PROVINCE DE, (*Géog.*) autrefois royaume, à présent province de l'empire du grand mogol, dans l'Indoustan. Pline nomme quatre fleuves qui l'arrosent ; savoir l'*Acésinès*, le *Cophès*, l'*Hydaspe*, & l'*Hypasie* : les voyageurs modernes leur ont donné tant de noms particuliers, qu'on ne peut plus les discerner les uns des autres. C'est donc assez de dire, que ces quatre fleuves ont leurs sources

dans les montagnes du Nord, & composent l'*Indus*, où ils se vont rendre, après avoir pris le nom de l'*Inde* dans un long espace de pays.

Les quatre fleuves dont on vient de parler, fertilisent merveilleusement la province de *Lahor*. Le riz y croît en abondance, aussi-bien que le blé & les fruits ; le sucre y est en particulier le meilleur de l'Indoustan. C'est aussi de cette province que l'on tire le sel de roche, qu'on transporte dans tout l'empire. On y fait des toiles fines, des pièces de soie de toutes les couleurs, des ouvrages de broderie, des tapis pleins, des tapis à fleurs, & de grosses étoffes de laine.

Enfin, quoique le pays de *Lahor* soit plutôt une province qu'un royaume, c'est une province de l'Indoustan si considérable, qu'on la divise en cinq *sarcats* ou provinces, dans lesquelles on compte trois cens quatorze gouvernemens, qui rendent en total au grand mogol deux *carols*, 33 lacks, & cinq mille roupies d'argent. La roupie d'argent (car il y en a d'or) vaut 38 sols de France. Le lack vaut 100 mille roupies, & le carol vaut cent lacks, c'est-à-dire dix-neuf millions. Il résulte de-là, que l'empereur du Mogol retire de la province de *Lahor* 44 millions 279 mille 500 livres de notre monnaie. (D. J.)

LAHOR, (*Géog.*) grande ville d'Asie dans l'Indoustan, capitale de la province du même nom. *D'Herbelot* écrit *Lahawar*, & *Lahaver* ; *Thevenot* écrit *Lahors*. C'étoit une très-belle ville, quand les rois du Mogol y faisoient leur résidence, & qu'ils ne lui avoient pas encore préféré *Dehly* & *Agra*. Elle a été ornée dans ces tems-là de mosquées, de bains publics, de karavanéras, de places, de tanquies, de palais, de jardins, & de pagodes. Les voyageurs nous parlent avec admiration d'un grand chemin bordé d'arbres, qui s'étendoit depuis *Lahor* jusqu'à la ville d'*Agra*, c'est-à-dire l'espace de 150 lieues, suivant *Thevenot*. Ce cours étoit d'autant plus magnifique, qu'il étoit planté d'arbres, dont les branches aussi grandes qu'épaisses, s'élevoient en berceaux, & couvroient toute la route. C'étoit un ouvrage d'*Akabar*, embelli encore par son fils *Géhanguir* : *Lahor* est dans un pays abondant en tout, près du fleuve *Ravy*, qui se jette dans l'*Indus*, à 75 lieues O. de *Multan*, 100 S. de *Dehly*, & 150 N. O. d'*Agra*. *Long.* suivant le P. *Riccioli*, 102 30. *lat.* 32. 40. (D. J.)

LAI, adj. (*Théologie.*) qui n'est point engagé dans les ordres ecclésiastiques : ce mot paroît être une corruption ou une abbréviation du mot *laïque*, & est principalement en usage parmi les moines, qui par le nom de *frere lai*, entendent un homme pieux & non lettré, qui se donne à quelque monastère pour servir les religieux. *Voyez* FRERE.

Le frere *lai* porte un habit un peu différent de celui des religieux ; il n'a point de place au chœur, n'a point voix en chapitre ; il n'est ni dans les ordres, ni même souvent tonsuré, & ne fait vœu que de stabilité & d'obéissance.

Frere *lai* se prend aussi pour un religieux non lettré, qui a soin du temporel & de l'extérieur du couvent, de la cuisine, du jardin, de la porte, &c. Ces freres *lais* font les trois vœux de religion.

Dans les monastères de religieuses, outre les dames de chœur, il y a des filles reçues pour le service du couvent, & qu'on nomme *sœurs converses*.

L'institution des freres *lais* commença dans l'onzième siècle : ceux à qui l'on donnoit ce titre, étoient des religieux trop peu lettrés pour pouvoir devenir clercs, & qui par cette raison se destinoient entièrement au travail des mains, ou au soin du temporel des monastères ; la plupart des laïques dans ce tems-là n'ayant aucune teinture des Lettres. De-là

vint aussi qu'on appella *clercs*, ceux qui avoient un peu étudié & qui favoient lire, pour les distinguer des autres. Voyez CLERC. (G)

LAI, f. m. (*Littérat.*) espece de vieille poésie françoise; il y a le grand *lai* composé de douze couplets de vers de mesure différente, sur deux rimes; & le petit *lai* composé de seize ou vingt vers en quatre couplets, & presque toujours aussi sur deux rimes; ils sont l'un & l'autre tristes; c'étoit le lyrique de nos premiers poëtes. Au reste cette définition qu'on vient de donner du *lai*, ne convient point à la piece qu'Alain Chartier a intitulée *lai*; elle a bien douze couplets, mais le nombre de vers de chacun varie beaucoup, & la mesure avec la rime encore davantage. Voyez LAI.

LAJAZZE, ou LAJAZZO, (*Géog.*) ville de la Turquie asiatique, dans la Caramanie, aux confins de la Syrie, près du mont Néro, sur la côte septentrionale du golfe de même nom, assez près de son embouchure, à six lieues de l'ancien *Iffius*; mais son golfe reste toujours le même que l'*Ifficus sinus* des anciens. Ce golfe est dans la Méditerranée, entre la Caramanie & la Syrie, entre Adana & Antioche. (D. J.)

LAICOCEPHALES, f. m. pl. (*Théolog.*) nom que quelques catholiques donnerent aux schismatiques anglois, qui, sous la discipline de Samson & Morisson, étoient obligés d'avouer, sous peine de prison & de confiscation de biens, que le roi du pays étoit le chef de l'église. Scandera, *her.* 120. (G)

LAI, adj. (*Gram. Mor.*) se dit des hommes, des femmes, des animaux, qui manquent des proportions ou des couleurs dont nous formons l'idée de beauté; il se dit aussi des différentes parties d'un corps animé; mais quoi qu'en disent les auteurs du dictionnaire de Trévoux, & même ceux du dictionnaire de l'académie, on ne doit pas dire, & on ne dit pas quand on parle avec noblesse & avec précision, une *laide mode*, une *laide maison*, une *étouffe laide*. On fait usage d'autres épithetes ou de périphrases, pour exprimer la privation des qualités qui nous rendroient agréables les êtres inanimés; il en est de même des êtres moraux; & ce n'est plus que dans quelques proverbes, qu'on emploie le mot de *laide* dans le sens moral.

Les idées de la *laideur* varient comme celles de la beauté, selon les tems, les lieux, les climats, & le caractère des nations & des individus; vous en verrez la raison au mot ORDRE. Si le contraire de beau ne s'exprime pas toujours par *laide*, & si on donne à ce dernier mot bien moins d'acceptions qu'au premier, c'est qu'en général toutes les langues ont plus d'expressions pour les défauts ou pour les douleurs, que pour les perfections ou pour les plaisirs.

Laid se dit des especes trop différentes de celles qui peuvent nous plaire, & difforme se dit des individus qui manquent à l'excès des qualités de leur espece; *laide* suppose des défauts, & *difforme* suppose des défauts: la *laideur* dégoûte, la difformité blesse.

LAI DANGER, v. act. (*Jurisprud.*) signifioit anciennement injurier. Voyez ci-après LAIDANGES. (A)

LAI DANGES, f. f. (*Jurisprud.*) dans l'ancien style de pratique signifioit *vilaines paroles*, *injures verbales*. Celui qui injurioit ainsi un autre à tort, devoit se dédire en justice en se prenant par le bout du nez; c'est sans doute de-là que quand un homme paroît peu assuré de ce qu'il avance, on lui dit en riant *voire nez branle*. Voyez l'ancienne coutume de Normandie, *ch.* 51, 50 & 86; le style de juge, *c.* xv. art. 14. Montrelet, en son *hist. ch.* xl. du 1. vol. (A)

LAIE, f. f. (*Hist. nat.*) c'est la femelle du sanglier. Voyez l'article SANGLIER.

LAIDEUR, f. f. (*Gramm. & Morale.*) c'est l'op-

posé de la *beauté*; il n'y a au moral rien de beau ou de laid, sans regles; au physique, sans rapports; dans les Arts, sans modele. Il n'y a donc nulle connoissance du beau ou du laid, sans connoissance de la regle, sans connoissance du modele, sans connoissance des rapports & de la fin. Ce qui est nécessaire n'est en soi ni bon ni mauvais, ni beau ni laid; ce monde n'est donc ni bon ni mauvais, ni beau ni laid en lui-même; ce qui n'est pas entierement connu, ne peut être dit ni bon ni mauvais, ni beau ni laid. Or on ne connoît ni l'univers entier, ni son but; on ne peut donc rien prononcer ni sur sa perfection ni sur son imperfection. Un bloc informe de marbre, considéré en lui-même, n'offre ni rien à admirer, ni rien à blâmer; mais si vous le regardez par ses qualités; si vous le destinez dans votre esprit à quelque usage; s'il a déjà pris quelque forme sous la main du statuaire, alors naissent les idées de beauté & de *laideur*; il n'y a rien d'absolu dans ces idées. Voilà un palais bien construit; les murs en sont solides; toutes les parties en sont bien combinées; vous prenez un lezard, vous le laissez dans un de ses appartemens; l'animal ne trouvant pas un trou où se réfugier, trouvera cette habitation fort incommode; il aimera mieux des décombres. Qu'un homme soit boiteux, bossu; qu'on ajoute à ces difformités toutes celles qu'on imaginera, il ne sera beau ou laid, que comparé à un autre; & cet autre ne sera beau ou laid que relativement au plus ou moins de facilité à remplir ses fonctions animales. Il en est de même des qualités morales. Quel témoignage Newton seul sur la surface de la terre, dans la supposition qu'il eût pu s'élever par ses propres forces à toutes les découvertes que nous lui devons, auroit-il pu se rendre à lui-même? Aucun; il n'a pu se dire grand, que parce que ses semblables qui l'ont environné, étoient petits. Une chose est belle ou laide sous deux aspects différens. La conspiration de Venise dans son commencement, ses progrès & ses moyens nous font écrier: quel homme que le comte de Bedmar! qu'il est grand! La même conspiration sous des points de vûe moraux & relatifs à l'humanité & à la justice, nous fait dire qu'elle est atroce, & que le comte de Bedmar est hideux! Voyez l'article BEAU.

LAIE, (*Jurisp.*) *cour laie*, c'est une cour séculiere & non ecclésiastique.

Laie en termes d'eaux & forêts, est une route que l'on a ouverte dans une forêt, en coupant pour cet effet le bois qui se trouvoit dans le passage. Il est permis aux arpenteurs de faire des *laies* de trois piés pour porter leur chaîne quand ils en ont besoin pour arpenter ou pour marquer les coupes. L'ordonnance de 1669 défend aux gardes d'enlever le bois qui a été abattu pour faire des *laies*. On disoit autrefois *lée*.

Laie se prend aussi quelquefois pour une certaine étendue de bois.

Laies accensés dans quelques coutumes, sont des baux à rente perpétuelle ou à longues années. (A)

LAIE, f. f. (*Maçonnerie.*) dentelure ou brete-lure que laisse sur la pierre le marteau qu'on appelle aussi *laie*, lorsqu'on s'en fert pour la tailler.

LAINAGE, f. m. (*Commerce.*) il se dit de tous les poils d'animaux qui s'emploient dans l'ourdissage, dont on fait commerce, & qui payent la dixme aux ecclésiastiques. Cet abbé a la dixme des *lainages*.

Il se dit encore d'une façon qu'on donne aux étoffes de laine qu'on tire avec le chardon. Voyez aux articles suivans LAINE, (*manufacture en.*)

LAINE, f. f. (*Arts, Manufactures, Commerce.*) poil de béliers, brebis, agneaux & moutons, qui de-là sont appellés bêtes à laine, & quand ce poil

coupé de dessus leur corps n'a point encore reçu d'apprêt, il se nomme *toison*.

La *laine* est de toutes les matières la plus abondante, & la plus souple; elle joint à la solidité le ressort & la mobilité. Elle nous procure la plus sûre défense contre les injures de l'air. Elle est pour les royaumes florissans le plus grand objet de leurs manufactures & de leur commerce. Tout nous engage à le traiter cet objet, avec l'étendue qu'il mérite.

Les poils qui composent la *laine*, offrent des filets très déliés, flexibles & moëlleux. Vûs au microscope, ils sont autant de tiges implantées dans la peau, par des racines: ces petites racines qui vont en divergeant, forment autant de canaux qui leur portent un suc nourricier, que la circulation dépose dans des folécules ovales, composées de deux membranes; l'une est externe, d'un tissu assez ferme, & comme tendineux; l'autre est interne, enveloppant la bulbe. Dans ces capsules bulbeuses, on apperçoit les racines des poils baignées d'une liqueur qui s'y filtre continuellement, outre une substance moëlleuse qui fournit apparemment la nourriture. Comme ces poils tiennent aux houppes nerveuses, ils sont vasculieux, & prennent dans des pores tortueux la configuration frisée que nous leur voyons sur l'animal.

Mais tandis que le physicien ne considère que la structure des poils qui composent la *laine*, leur origine, & leur accroissement, les peuples ne sont touchés que des commodités qu'ils en retirent. Ce sentiment est tout naturel. La *laine* fournit à l'homme la matière d'un habillement qui joint la souplesse à la solidité, & dont le tissu varié selon les saisons, le garantit successivement du souffle glacé des aquilons, & des traits enflammés de la canicule. Ces précieuses couvertures qui croissent avec la même proportion que le froid, deviennent pour les animaux qui les portent, un poids incommode, à mesure que la belle saison s'avance. L'été qui mûrit pour ainsi dire les toisons, ainsi que les moissons, est le terme ordinaire de la récolte des *laines*.

Les gens du métier distinguent dans chaque toison trois qualités de *laine*. 1°. La *laine mere*, qui est celle du dos & du cou. 2°. La *laine* des queues & des cuisses. 3°. Celle de la gorge, de dessous le ventre & des autres endroits du corps.

Il est des classes de *laines*, dont l'emploi doit être défendu dans les manufactures; les *laines* dites *pelades*, les *laines* cottifiées ou fallies, les *morelles* ou *laines* de moutons morts de maladies; enfin les peignons & les bourres (on nomme ainsi la *laine* qui reste au fond des peignes, & celle qui tombe sous la claie). On donne à toutes ces *laines* le nom commun de *jettices* & de rebut. S'il est des mégissiers qui ne souscrivent pas à cette liste de *laines* rejettables, il ne faut pas les écouter.

Il y a des *laines* de diverses couleurs, de blanches, de jaunes, de rougeâtres & de noires. Autrefois presque toutes les bêtes à *laine* d'Espagne, excepté celles de la Bétique (l'Andalousie), étoient noires. Les naturels préféroient cette couleur à la blanche, qui est aujourd'hui la seule estimée dans l'Europe, parce qu'elle reçoit à la teinture des couleurs plus vives, plus variées, & plus foncées que celles qui sont naturellement colorées.

Le soin des bêtes à *laine* n'est pas une institution de mode ou de caprice; l'histoire en fait remonter l'époque jusqu'au premier âge du monde. La richesse principale des anciens habitans de la terre consistoit en troupeaux de brebis. Les Romains regarderent cette branche d'agriculture, comme la plus essentielle. Numa voulant donner cours à la monnoie dont il fut l'inventeur, y fit marquer l'empreinte d'une brebis, en signe de son utilité, *pecunia à pecude*, dit Varron.

Quelle preuve plus authentique du cas qu'on faisoit à Rome des bêtes à *laine*, que l'attachement avec lequel on y veilloit à leur conservation? Plus de six siècles après Numa, la direction de tous les troupeaux de bêtes blanches appartenoit encore aux censeurs, ces magistrats suprêmes, à qui la charge donnoit le droit d'inspection sur la conduite & sur les mœurs de chaque citoyen. Ils condamnoient à de fortes amendes ceux qui négligeoient leurs troupeaux, & accordoient des récompenses avec le titre honorable d'*ovinus*, aux personnes qui faisoient preuve de quelque industrie, en concourant à l'amélioration de leurs *laines*. Elles servoient chez eux, comme parmi nous, aux vêtemens de toute espèce. Curieux de celles qui surpassoient les autres en soie, en finesse, en mollesse, & en longueur, ils tiroient leurs belles toisons de la Galatie, de la Pouille, surtout de Tarente, de l'Attique & de Milet. Virgile célèbre ces dernières *laines* dans ses Géorgiques, & leurs teintures étoient fort estimées.

Milesia vellera nympha

Carpebant.

Pline & Columelle vantent aussi les toisons de la Gaule. L'Espagne & l'Angleterre n'avoient encore rien en ce genre qui pût balancer le choix des autres contrées soumises aux conquérans du monde; mais les Espagnols & les Anglois sont parvenus depuis à établir chez eux des races de bêtes à *laine*, dont les toisons sont d'un prix bien supérieur à tout ce que l'ancienne Europe a eu de plus parfait.

La qualité de la *laine* d'Espagne est d'être douce, foyeuse, fine, déliée, & molle au toucher. On ne peut s'en passer, quoiqu'elle soit dans un état affreux de mal-propreté, lorsqu'elle arrive de Castille. On la dégage de ces impuretés en la lavant dans un bain composé d'un tiers d'urine, & de deux tiers d'eau. Cette opération y donne un éclat solide, mais elle coûte un déchet de 53 pour cent. Cette *laine* a le défaut de fouler beaucoup plus que les autres, sur la longueur & sur la largeur des draps, dans la fabrique desquels elle entre toute seule. Quand on la mêle, ce doit être avec précaution, parce qu'étant sujette à se retirer plus que les autres, elle forme dans les étoffes de petits creux, & des inégalités très-apparentes.

Les belles *laines* d'Espagne se tirent principalement d'Andalousie, de Valence, de Castille, d'Aragon & de Biscaye. Les environs de Sarragosse pour l'Aragon, & le voisinage de Ségovie pour la Castille, fournissent les *laines* espagnoles les plus estimées. Parmi les plus fines de ces deux royaumes, on distingue la pile de l'Escorial, celles de Munos, de Mondajos, d'Orléga, de Torre, de Paular, la pile des Chartreux, celle des Jésuites, la grille & le refin de Ségovie; mais on met la pile de l'Escorial au-dessus de toutes.

La *laine* est le plus grand objet du commerce particulier des Espagnols; & non-seulement les François en emploient une partie considérable dans la fabrique de leurs draps fins, mais les Anglois eux-mêmes, qui ont des *laines* si fines & si précieuses, en font un fréquent usage dans la fabrique de leurs plus belles étoffes. On donne des noms aux *laines* d'Espagne, selon les lieux d'où on les envoie, ou selon leur qualité. Par exemple, on donne le nom commun de *Ségovie* aux *laines* de Portugal, de Roussillon & de Léon, parce qu'elles sont de pareille qualité.

La *laine* de Portugal a pourtant ceci de particulier, qu'elle foule sur la longueur, & non pas sur la largeur des draps où on l'emploie.

Les autres noms de *laines* d'Espagne, ou réputées d'Espagne, sont l'albarazin grand & petit, les ség-

veufes de Moline, les fories ségovianes, & les fories communes. Les laines moliennes qu'on tire de Barcelone, les fleuretonnes communes de Navarre & d'Arragon, les cabéfas d'Estramadoure, les petits campos de Séville: toutes ces laines font autant de classes différentes; les ouvriers connoissent la propriété de chacune.

Les Espagnols séparent leurs laines en fines, moyennes & inférieures. Ils donnent à la plus fine le nom de *prime*; celle qui suit s'appelle *seconde*; la troisième porte le nom de *tierce*. Ces noms servent à distinguer la qualité des laines de chaque canton; & pour cela l'on a soin d'ajouter à ces dénominations le nom des lieux d'où elles viennent; ainsi l'on dit *prime* de Ségovie, pour désigner la plus belle laine de ce canton, celle de Portugal, de Roussillon, &c. On nomme *seconde* ou *refleuret* de Ségovie, celle de la seconde qualité; on appelle *tierce* de Ségovie les laines de la moindre espece.

L'Angleterre, je comprends même sous ce nom l'Ecosse & l'Irlande, est après l'Espagne le pays le plus abondant en magnifiques laines.

La laine choisie d'Angleterre, est moins fine & moins douce au toucher, mais plus longue & plus luisante que la laine d'Espagne. Sa blancheur & son éclat naturel la rendent plus propre qu'aucun autre à recevoir les belles teintures.

Les deux genres de laines dont nous venons de parler, les laines d'Angleterre & d'Espagne, sont les plus précieuses que la France emploie dans ses manufactures, en les mélangeant avec celles de son cru; mais ce ne sont pas les seules dont elle ait besoin pour son commerce & sa consommation. Elle est obligée d'en tirer quantité du Levant & des pays du Nord, quelques inférieures en qualité que soient ces dernières laines.

Celles du Levant lui arrivent par la voie de Marseille; on préfère aux autres celles qui viennent en droiture de Constantinople & de Smyrne; mais comme les Grecs & les Turcs emploient la meilleure à leurs usages, la bonne parvient difficilement jusqu'à nous. Les Turcs sachant que les François sont friands de leurs laines, fardent & déguisent autant qu'ils peuvent, ce qu'ils ont de plus commun, & le vendent aux Négocians pour de véritables laines de Constantinople & de Smyrne. Celles des environs d'Alexandrie, d'Alep, de l'île de Chypre & de la Morée sont passables; faute d'autres, on les prend pour ce qu'elles valent, & nos marchands sont souvent trompés, dans l'obligation d'en accaparer un certain nombre de balles pour faire leur charge.

Les laines du Nord les plus estimées dans nos manufactures, sont celles du duché de Weymar. On en tire aussi d'assez bonnes de la Lorraine & des environs du Rhin. Enfin nos fabriques usent des laines de Hollande & de Flandres, suivant leurs qualités.

Mais il est tems de parler des laines du cru du royaume, de leurs différentes qualités, de leur emploi, & du mélange qu'on en fait dans nos manufactures, avec des laines étrangères.

Les meilleures laines de France sont celles du Roussillon, de Languedoc, du Berry, de Valogne, du Cotentin, & de toute la basse-Normandie. La Picardie & la Champagne n'en fournissent que d'inférieures à celles des autres provinces.

Les toisons du Roussillon, du Languedoc, & de la basse-Normandie, sont sans difficulté les plus riches & les plus précieuses qu'on recueille en France, quoiqu'elles ne soient pas les seules employées. Le Dauphiné, le Limoufin, la Bourgogne & le Poitou fournissent aussi de bonnes toisons.

Le Berry & le Beauvoisis font de tout le royaume les lieux les plus garnis de bêtes à laine; mais les

toisons qui viennent de ces deux pays, différent totalement en qualité. Les laines de Sologne & de Berry sont courtes & douces à manier, au lieu que celles de Beauvais ont beaucoup de rudesse & de longueur; heureusement elles s'adoucissent au lavage.

On tire encore beaucoup de laines de la Gascogne & de l'Auvergne: Bayonne en produit de deux sortes. La laine qui croît sur les moutons du pays, est plus semblable à de longs poils, qu'à de véritables toisons. La race des brebis flandrines qu'on y a établie depuis près d'un siècle, y a passablement réussi. Elles fournissent des toisons qui surpassent en bonté celles qui nous viennent du Poitou & des marais de Charante.

Toutes ces laines trouvent leur usage dans nos manufactures, à raison de leur qualité. La laine de Roussillon entre dans la fabrique de nos plus beaux draps, sous le nom de Ségovie. Celles du Languedoc, décorées du même titre par les facteurs des Fabriquans, servent au même usage. La laine du Berry entre dans la fabrique des draps de Valogne & de Vire; & c'est aussi avec ces laines que l'on fait les draps qui portent le nom de *Berry*, de même que les droguets d'Amboise, en y mêlant un peu de laine d'Espagne. Les laines de Valogne & du Cotentin s'emploient en draps de Valogne & de Cherbourg, & en serges, tant finettes que rabs de S. Lo. On assortit ces laines avec les belles d'Angleterre.

Les laines de Caux, apprêtées comme il convient, sont propres aux pinchinats de Champagne, que l'on fabrique avec les laines de cette province. L'on en fait des couvertures & des chaînes pour plusieurs sortes d'étoffes, & entr'autres pour les marchandises de Reims & d'Amiens. Les grosses laines de Bayonne servent aux lisieres des draps noirs, en y mêlant quelques poils d'autruche & de chameau.

L'on voit déjà que toutes les qualités de laines ont leur usage, à raison du mérite de chacune. Celles que le bonnetier ou le drapier rejette comme trop fortes ou trop grossières, le tapissier les assortit pour ses ouvrages particuliers. Dévoilons donc cet emploi de toutes sortes de laines dans nos différentes manufactures.

On peut partager en trois classes les fabriquans qui consomment les laines dans leurs ateliers; ce sont des drapiers drapans, des bonnetiers, & des tapissiers.

La draperie est, comme l'on sait, l'art d'ourdir les étoffes de laines. On range sous cette classe les serges, les étoffes croisées & les couvertures. Le drap est de tous les tissus le plus fécond en commodités, le plus propre à satisfaire le goût & les besoins des nations: aussi consume-t-il les laines les plus belles & les plus précieuses.

Les ouvrages de bonneterie s'exécutent sur le métier ou au tricot. Cette dernière façon est la moins coûteuse; elle donne à l'homme une couverture très-parfaite, qui forme un tout sans assemblage & sans couture.

Les Tapissiers font servir la laine à mille ouvrages divers; ils l'emploient en tapisseries soit au métier, soit à l'aiguille, en matelas, en fauteuils, en moëtes, &c. On en fait du fil à coudre, des chapeaux, des jarretières, & cent sortes de marchandises qu'il seroit trop long d'énoncer ici.

La laine d'Espagne entre dans la fabrique de nos plus beaux draps, en usant de grandes précautions pour l'assortir aux laines qui sont du cru de la France. J'ai déjà dit que la laine d'Espagne la plus recherchée, est celle qui vient en droiture de l'Escorial: on l'emploie presque sans mélange avec succès dans la manufacture des Gobelins. La prime de Ségovie & de Villecaffin, sert pour l'ordinaire à faire des draps,

des ratines, & autres semblables étoffes façon d'Angleterre & de Hollande. La ségoviane ou refléuret sert à fabriquer des draps d'Elbœuf ou autres de pareille qualité. La tierce n'entre que dans les draps communs, comme dans ceux de Rouen ou de Darnetal. Les couvertures & les bas de Ségovie ont beaucoup de débit, parce qu'ils sont moëlleux, doux au toucher, & d'un excellent usé.

Cette *laine* néanmoins malgré son extrême finesse, n'est pas propre à toutes sortes d'ouvrages. Il en est qui demandent de la longueur dans la *laine*; par exemple, il seroit imprudent d'employer la magnifique *laine* d'Espagne à former les chaînes des tapisseries que l'on fabrique aux Gobelins: la perfection de l'ouvrage exige que les chaînes avec beaucoup de portée soient fortement tendues, & que leur tissu, sans être épais, soit assez ferme, assez élastique pour résister aux coups & au maniement des ouvriers qui sans cesse les tirent, les frappent & les allongent.

La *laine* d'Angleterre est donc la seule que sa longueur rende propre à cet usage. Quel effet ne fait point sur nos yeux l'éclat de sa blancheur? Elle est la seule qui par sa propreté reçoive parfaitement les couleurs de feu & les nuances les plus vives. On assortit très-bien la *laine* d'Angleterre à la *laine* de Valogne & du Cotentin. Elle entre dans la fabrique des draps de Valogne, serges façon de Londres, &c. On en fait en bonneterie des bas de bouchons, & de très-belles couvertures: on la carde rarement; peignée & filée, elle sert à toutes sortes d'ouvrages à l'aiguille & sur le cannevas.

La plupart des *laines* du levant ne vaudroient pas le transport si l'on se donnoit la peine de les voiturier jusqu'à Paris. On les emploie dans les manufactures de Languedoc & de Provence, à raison de leurs qualités. On fait usage des *laines* du nord avec la même réserve. Les meilleures toisons de Weymar & les *laines* d'été de Pologne, servent à la fabrique des petites étoffes de Reims & de Champagne.

En un mot il n'est aucune espèce de *laines* étrangères ou françoises que nos ouvriers ne mettent en œuvre, depuis le drap de Julienne, de Van-Robais, de Pagnon, de Rousseau, & le beau camelot de Lille en Flandres, jusqu'aux draps de tricot & de Poulangis, & jusqu'au gros bouracan de Rouen. Il n'est point de qualité de *laines* que nous n'employions & n'apprêtions avec une variété infinie, en étamine, en serge, en voile, en espagnolette, & en ouvrages de tout genre.

Mais, dira quelqu'un, cet étalage pompeux & mercantile que vous venez de nous faire de l'emploi de toutes sortes de *laines*, n'est pas une chose bien merveilleuse dans une monarchie où tout se débite, le bon, le médiocre, le mauvais & le très-mauvais. Il vaudroit bien mieux nous apprendre si l'on ne pourroit pas se passer dans notre royaume des *laines* étrangères, notamment de celles d'Espagne & d'Angleterre, en perfectionnant la qualité & en augmentant la quantité de nos *laines* en France. Voilà des objets de discussion qui seroient dignes d'un Encyclopédiste. Eh bien, sans perdre le tems en discours superflus, je vais examiner par des faits si les causes qui procurent aux Espagnols & aux Anglois des *laines* supérieures en qualité, sont particulières à leur pays, & exclusives pour tout autre.

L'Espagne eut le sort des contrées soumises aux armes romaines; de nombreuses colonies y introduisirent le goût du travail & de l'agriculture. Un riche métayer de Cadix, Marc Columelle (oncle du célèbre écrivain de ce nom), qui vivoit comme lui sous l'empire de Claude, & qui faisoit ses délices des douceurs de la vie champêtre, fut frappé de la blancheur éclatante des *laines* qu'il vit sur des moutons sauvages que des marchands d'Afrique débarquoient pour

les spectacles. Sur-le-champ il prit la résolution de tenter s'il seroit possible d'appriivoiser ces bêtes, & d'en établir la race dans les environs de Cadix. Il l'essaya avec succès; & portant plus loin ses expériences, il accoupla des béliers africains avec des brebis communes. Les moutons qui en vinrent avoient, avec la délicatesse de la mere, la blancheur & la qualité de la *laine* du pere.

Cependant cet établissement ingénieux n'eut point de suite, parce que sans la protection des souverains, les tentatives les mieux conçues des particuliers sont presque toujours des spéculations stériles.

Plus de treize siècles s'écoulerent depuis cette époque, sans que personne se soit avisé en Espagne de renouveler l'expérience de Columelle. Les Goths, peuple barbare, usurpateurs de ce royaume, n'étoient pas faits pour y songer, encore moins les Musulmans d'Afrique qui leur succéderent. Ensuite les Chrétiens d'Espagne ne perfectionnerent pas l'Agriculture, en faisant perpétuellement la guerre aux Maures & aux Mahométans, ou en se la faisant malheureusement entr'eux.

Dom Pedre IV. qui monta sur le trône de Castille en 1350, fut le premier depuis Columelle, qui tenta d'augmenter & d'améliorer les *laines* de son pays. Informé du profit que les brebis de Barbarie donnoient à leurs propriétaires, il résolut d'en établir la race dans ses états. Pour cet effet, il profita des bonnes volontés d'un prince Maure, duquel il obtint la permission de transporter de Barbarie en Espagne un grand nombre de béliers & de brebis de la plus belle espèce. Il voulut, par cette démarche, s'attacher l'affection des Castillans, afin qu'ils le soutinssent sur le trône contre le parti de ses freres bâtards, & contre Eleonore leur mere.

Selon les regles de l'économie la plus exacte, & selon les lois de la nature, le projet judicieux de Dom Pedre, taillé dans le grand & soutenu de sa puissance, ne pouvoit manquer de réussir. Il étoit naturel de penser qu'en transplantant d'un lieu défavorable une race de bêtes mal nourrie, dans des pâturages d'herbes fines & succulentes, où le soleil est moins ardent, les abris plus fréquens, & les eaux plus salutaires, les bêtes transplantées produiroient de nombreux troupeaux couverts de *laines* fines, foyeuses & abondantes. Ce prince ne se trompa point dans ses conjectures, & la Castille acquit au quatorzième siècle un genre de richesses qui y étoit auparavant inconnu.

Le cardinal Ximenès, devenu premier ministre d'Espagne au commencement du sixième siècle, marcha sur les traces heureuses de Dom Pedre, & à son exemple, profita de quelques avantages que les troupes de Ferdinand avoient eu sur les côtes de Barbarie, pour en exporter des brebis & des béliers de la plus belle espèce. Il les établit principalement aux environs de Ségovie, où croît encore la plus précieuse *laine* du royaume. Venons à l'Angleterre.

Non-seulement la culture des *laines* y est d'une plus grande ancienneté qu'en Espagne, mais elle y a été portée, encouragée, maintenue & perfectionnée avec une toute autre attention.

Si l'Angleterre doit à la température de son climat & à la nature de son sol l'excellente qualité de ses *laines*, elle commença à être redevable de leur abondance au partage accidentel de ses terres, fait en 830; partage qui invita naturellement ses habitans à nourrir de grands troupeaux de toutes sortes de bestiaux. Ils n'avoient d'autre moyen que celui-là pour jouir de leur droit de communes, perpétué jusqu'à nos jours, & ce droit fut longtems le seul objet de l'industrie de la nation. Ce grand terrain, destiné à l'industrie de la nation. Ce grand terrain, destiné au pâturage, s'augmenta par l'étendue des parcs que

les seigneurs s'étoient réservés pour leur chasse, leurs daims & leurs propres bestiaux.

Les Anglois ne connurent pas d'abord toute l'étendue de la richesse qu'ils possédoient. Ils ne sçavoient dans le onzième & douzième siècle que se nourrir de la chair de leurs troupeaux, & se couvrir de la toison de leurs moutons; mais bientôt après ils apprirent le mérite de leurs laines par la demande des Flamands, qui seuls alors avoient des manufactures. Un auteur anglois, M. Daniel Foc, fort instruit des choses de son pays, dit que sous Edouard III. entre 1327 & 1377, c'est-à-dire dans l'espace de 50 ans, l'exportation des laines d'Angleterre monta à plus de dix millions de livres sterling, valeur présente 230 millions tournois.

Dans cet intervalle de 1327 & 1377, Jean Kemp, flamand, porta le premier dans la Grande-Bretagne l'art de travailler les draps fins; & cet art fit des progrès si rapides, par l'affluence des ouvriers des Pays-bas, persécutés dans leur patrie, qu'Edouard IV. étant monté sur le trône en 1461, n'hésita pas de défendre l'entrée des draps étrangers dans son royaume. Richard III. prohiba les apprêts & mauvaises façons qui pouvoient faire tomber le débit des draps anglois, en altérant leur qualité. L'esprit de commerce vint à se développer encore davantage sous Henri VII. & son fils Henri VIII. continua de protéger, de toute sa puissance, les manufactures de son royaume, qui lui doivent infiniment.

C'est lui qui pour procurer à ses sujets les laines précieuses de Castille, dont ils étoient si curieux pour leurs fabriques, obtint de Charles-Quint l'exportation de trois mille bêtes blanches. Ces animaux réussirent parfaitement bien en Angleterre, & s'y multiplièrent en peu de tems, par les soins qu'on mit en œuvre pour élever & conserver cette race précieuse. Il n'est pas inutile de savoir comment on s'y prit.

On établit une commission pour présider à l'entretien & à la propagation de cette espèce. La commission fut composée de personnes intelligentes & d'une exacte probité. La répartition des bêtes nouvellement arrivées de Castille, leur fut assignée; & l'événement justifia l'attente du souverain, qui avoit mis en eux sa confiance.

D'abord ils envoyèrent deux de ces brebis castillanes, avec un bélier de même race, dans chacune des paroisses dont la température & les paturages parurent favorables à ces bêtes. On fit en même tems les plus sérieuses défenses de tuer ni de mutiler aucun de ces animaux pendant l'espace de sept années. La garde de ces trois bêtes fut confiée à peu près comme celle de nos chevaux-étalons, à un *gentleman* ou au plus notable fermier du lieu, attachant à ce soin des exemptions de subsides, quelque droit honorifique ou utile.

Mais afin de tirer des conjonctures tout l'avantage possible, on fit faillir des béliers espagnols sur des brebis communes. Les agneaux qui provinrent de cet accouplement, tenoient de la force & de la fécondité du père à un tiers près. Cette pratique ingénieuse, dont on trouve des exemples dans Columelle, fut habilement renouvelée. Elle fit en Angleterre quantité de *bâtards espagnols*, dont les mâles communiquèrent leur fécondité aux brebis communes. C'est par cette raison qu'il y a actuellement dans la Grande-Bretagne trois sortes précieuses de bêtes à laines.

Voilà comme Henri VIII. a contribué à préparer la gloire dont Elisabeth s'est couronnée, en frayant à la nation angloise le chemin qui l'a conduite à la richesse dont elle jouit aujourd'hui. Cette reine considérant l'importance d'assurer à son pays la possession exclusive de ses laines, imposa les peines les

plus rigoureuses à l'exportation de tout bélier, brebis ou agneau vivant. Il s'agit dans ses statuts de la confiscation des biens, de la prison d'un an, & de la main coupée pour la première contravention; en cas de récidive, le coupable est puni de mort.

Ainsi le tems ouvrit les yeux des Anglois sur toutes les utilités qu'ils pouvoient retirer de leurs toisons. Les Arts produisirent l'industrie: on défricha les terres communes. On se mit à enclorre plusieurs endroits pour en tirer un plus grand profit. On les échauffa & on les engraisa, en tenant dessus des bêtes à laine. Ainsi le paturage fut porté à un point d'amélioration inconnu jusqu'alors; l'espèce même des moutons se perfectionna par l'étude de la nourriture qui leur étoit la plus propre, & par le mélange des races. Enfin la laine devint la toison d'or des habitans de la Grande-Bretagne.

Les successeurs d'Elisabeth ont continué de faire des réglemens très-détaillés sur la police des manufactures de laines, soit pour en prévenir la dégradation, soit pour en avancer les progrès; mais on dit qu'on ne conserve aujourd'hui ces réglemens que par forme d'instruction, & que les Anglois, qui se regardent comme les plus habiles fabriquans du monde, & les plus soutenus par la seule émulation, laissent beaucoup de liberté à leurs manufactures, sans avoir lieu de s'apercevoir encore que leur commerce en soit diminué.

Le seul point sur lequel ils soient un peu sévères; c'est sur le mélange des laines d'une mauvaise qualité dans la tissure des draps larges. Du reste, le gouvernement, pour encourager les manufactures, a affranchi de droits de sortie les draps & les étoffes de lainage. Tout ce qui est destiné pour l'apprêt des laines, a été déchargé sous la reine Anne d'une partie des impositions qui pouvoient renchérir cette marchandise. En même tems le parlement a défendu l'exportation des instrumens qui servent dans la fabrique des étoffes de lainerie.

Ces détails prouvent combien le gouvernement peut favoriser les fabriques, combien l'industrie peut perfectionner les productions de la nature; mais cette industrie ne peut changer leur essence. Je n'ignore pas que la nature est libérale à ceux qui la cultivent, que c'est aux hommes à l'étudier, à la suivre & à l'embellir; mais ils doivent savoir jusqu'à quel point ils peuvent l'enrichir. On se préserve des traits enflammés du soleil, on prévient la disette, & on remédie aux stérilités des années; on peut même, à force de travaux, détourner le cours & le lit des fleuves. Mais qui fera croître le thim & le romarin sur les côtes de Laponie, qui ne produisent que de la mousse? Qui peut donner aux eaux des fleuves des qualités médicinales & bien-faisantes qu'elles n'ont pas?

L'Espagne & l'Angleterre jouissent de cet avantage sur les autres contrées du monde, qu'indépendamment des races de leurs brebis, le climat, les paturages & les eaux y sont très-salutaires aux bêtes à laine. La température & les alimens font sur les animaux le même effet qu'une bonne terre fait sur un arbre qu'on vient d'arracher d'un mauvais terrain, & de transplanter dans un sol favorable; il prospère à vue d'œil, & produit abondamment de bons fruits.

On éprouve en Espagne, & sur-tout en Castille, des chaleurs bien moins considérables qu'en Afrique; le climat y est plus tempéré. Les montagnes de Castille sont tellement disposées, qu'on y jouit d'un air pur & modérément chaud. Les exhalaisons qui montent des vallées, émoussent les rayons du soleil; & l'hiver n'a point de rigueur qui oblige à renfermer les troupeaux pendant les trois mois de sa durée.

Où trouve-t-on des paturages aussi parfaits que ceux de la Castille & de Léon? Les herbes fines & odorif-

odoriférantes, communiquent au sang de l'animal un suc précieux, qui fait germer sur sa peau une infinité de filets, aussi moëlleux, aussi doux au toucher, qu'ils flatent agréablement la vûe par leur blancheur, quand la malpropreté ne les a pas encore salies. Ce n'est pas exagérer de dire que l'Espagne a des eaux d'une qualité presque unique. On y voit des ruisseaux & des rivières, dont l'eau opere visiblement la guérison des maladies, auxquelles les moutons sont sujets. Les voyageurs & les Géographes citent entr'autres le Xenil & le Daro, qui tous deux tirent leur source de la Sierra-Nevada, montagne de Grenade. Leurs eaux ont une vertu incisive, qui purifie la laine, & rend la santé aux animaux languissans; c'est pour cela que dans le pays on nomme ces deux fleuves, le bain salutaire des brebis.

L'Angleterre réunit ces mêmes avantages dans un degré très-éminent. Sa température y est aussi salutaire aux brebis, que l'est celle de l'Espagne; & on y est bien moins sujet qu'en France, aux vicissitudes des saisons. Comme les abris sont fréquens en Angleterre, & que le froid y est généralement doux, on laisse d'ordinaire les bêtes à laine pâturer nuit & jour dans les plaines; leurs toisons ne contractent aucune saleté, & ne sont point gâtées par la fiente, ni l'air épais des étables. Les Espagnols ni les François ne sauroient en plusieurs lieux imiter les Anglois dans cette partie à cause des loups; la race de ces animaux voraces, une fois extirpée de l'Angleterre, ne peut plus y rentrer: ils y étoient le fléau des laboureurs & des bergers, lorsque le roi Edgard, l'an 961, vint à bout de les détruire en trois ans de tems, sans qu'il en soit resté un seul dans les trois royaumes.

Leurs habitans n'ont plus besoin de l'avis de l'auteur des Géorgiques pour la garde de leurs troupeaux.

*Nec tibi cura canùm fuerit postrema, sed unã
Veloces Spartæ catulos, acremque molossum
Pasce sero pingui; nunquam custodibus illis
Incurfus luporum horrebis.*

Les Anglois distinguent autant de sortes de pâturages, qu'ils ont d'espèces de bêtes à laine; chaque classe de moutons a pour ainsi dire son lot & son domaine. Les herbes fines & succulentes que l'on trouve abondamment sur un grand nombre de côteaux & sur les landes, conviennent aux moutons de la première espèce. N'allez point les conduire dans les grands pâturages, ou la qualité de la laine changeroit, ou l'animal périroit; c'est ici pour eux le cas de suivre le conseil que donnoit Virgile aux bergers de la Pouille & de Tarente: « Fuyez les pâturages trop abondans: *Fuge pabula læta* ».

Les Anglois ont encore la bonne habitude d'ensemencer de faux seigle les terres qui ne sont propres à aucune autre production; cette herbe plus délicate que celle des prairies communes, est pour les moutons une nourriture exquise; elle est l'aliment ordinaire de cette seconde espèce, à qui j'ai donné ci-dessus le nom de *bâtards espagnols*.

L'ancienne race des bêtes à laine s'est perpétuée en Angleterre; leur nourriture demande moins de soin & moins de précaution que celle des autres. Les prés & les bords des rivières leur fournissent des pâturages excellens; leur laine, quoique plus grossière, trouve son emploi, & la chair de ces animaux est d'un grand débit parmi le peuple.

C'est en faveur de cette race, & pour ménager le soin des prairies, qu'on introduisit au commencement de ce siècle l'usage de nourrir ce bétail de navets ou *turnipes*; on les sème à peu-près comme le gros seigle dans les friches, & ces moutons naturel-

lement forts, en mangent jusqu'à la racine, & fertilisent les landes sur lesquelles on les tient.

Les eaux en Angleterre ont assez la même vertu que celles d'Espagne; mais elles y produisent un effet bien plus marqué. Les Anglois jaloux de donner à leurs laines toute la blancheur possible, sont dans la louable coutume de les laver sur pié, c'est-à-dire sur le dos de l'animal. Cette pratique leur vaut un double profit; les laines tondues sont plus aisées à laver, elles deviennent plus éclatantes, & ne souffrent presque point de déchet au lavage. Voyez LAINE, *apprêt des*.

Enfin la grande-Bretagne baignée de la mer de toutes parts, jouit d'un air très-favorable aux brebis, & qui diffère à leur avantage, de celui qu'elles éprouvent dans le continent. Les paturages qu'elles mangent, & l'air qui les environne, imprégnés des vapeurs salines que les vents y charrient sans cesse, de quelque part qu'ils soufflent, font passer aux poumons & au sang des bêtes blanches, un acide qui leur est salutaire; elles trouvent naturellement dans ce climat tout ce que Virgile recommande qu'on leur donne, quand il dit à ses bergers:

*At cui lætis amor, cytisum, lotosque frequentes,
Ipse manu, salsaque ferat præsepibus herbas;
Hinc & amant fluvios magis, & magis ubera tendunt,
Et salis occultum referunt in lacte saporem.*

Georg. liv. III. v. 392.

Il est donc vrai que le climat tempéré d'Angleterre, les races de ses brebis, les excellens pâturages où l'on les tient toute l'année, les eaux dont on les lave & dont on les abreuve, l'air enfin qu'elles respirent, favorisent exclusivement aux autres peuples la beauté & la quantité de leurs bêtes à laine.

Pour donner en passant une idée de la multitude surprenante & indéterminée qu'on en élève dans les trois royaumes, M. de Foë assure que les 605, 520 livres que l'on tire par année des moutons de Rumney-marsh, ne forment que la deux centième partie de la récolte du royaume. Les moutons de la grande espèce fournissent depuis cinq jusqu'à huit livres de laine par toison; les béliers de ces troupeaux ont été achetés jusqu'à douze guinées. Les laines du sud des marais de Lincoln & de Leicester doivent le cas qu'on en fait à leur longueur, leur finesse, leur douceur & leur brillant: les plus belles laines courtes, sont celles des montagnes de Cotswold en Gloucestershire.

En un mot, l'Angleterre par plusieurs causes réunies, possède en abondance les laines les plus propres pour la fabrication de toutes sortes d'étoffes, si l'on en excepte seulement les draps superfins, qu'elle ne peut fabriquer sans le secours des toisons d'Espagne. Ses ouvriers savent faire en laine depuis le drap le plus fort ou le plus chaud, jusqu'à l'étoffe la plus mince & la plus légère. Ils en fabriquent à raies & à fleurs, qui peuvent tenir lieu d'étoffes de soie, par leur légèreté & la vivacité de leurs couleurs. Ils font aussi des dentelles de laines fort jolies, des rubans, des chemises de flanelle, des fichus & des coëffes de crêpes blancs. Enfin ils vendent de leur lainerie à l'étranger, selon les uns, pour deux ou trois millions, & selon d'autres pour cinq millions sterling.

Mais sans m'arrêter davantage à ces idées accessoires, qui ne nous intéressent qu'indirectement, & sans m'étendre plus au long sur l'objet principal, je crois qu'il résulte avec évidence de la discussion dans laquelle je suis entré au sujet des laines d'Espagne & d'Angleterre, que trois choses concourent à leur procurer des qualités supérieures qu'on ne peut obtenir ailleurs, la race, les pâturages & le climat. A a

joûte même pour surcroît de preuves, que les moutons de Castille & d'Andalousie, transportés dans les belles plaines de Salisbury, n'y donnent pas des laines aussi précieuses, *quas bœticus adjuvat aër.*

Je conclus donc avec les personnes les plus éclairées de ce royaume, qu'il est tout-à-fait impossible à la France de se passer des laines étrangères, & que sans le secours des riches toisons qui lui viennent des îles Britanniques & d'Espagne, les manufactures des Gobelins, d'Abbeville & de Sedan, tomberoient bientôt dans le discrédit, & ne pourroient pas même subsister.

Je suis cependant bien éloigné de penser qu'on ne soit maître en France de perfectionner la qualité, & d'augmenter la quantité des laines qu'on y recueille; mais ce tems heureux n'est pas près de nous, & trop d'obstacles s'opposent à nous flatter de l'espérance de le voir encore arriver. (D. J.)

LAINES, *apprêt des (Économie rustique & Manufactures.)* ce sont les différentes façons qu'on donne aux laines.

Les laines avant que d'être employées reçoivent bien des façons, & passent par bien des mains. Après que la laine a été tondue, on la lave, on la trie, on l'épluche, on la drouffe, on la carde, ou on la peigne suivant sa qualité; ensuite on la mêle, & on la file. Expliquons toutes ces façons; j'ai lu d'excellens mémoires qui m'en ont instruit.

1°. *Tonte.* Les anciens arrachotent leurs laines, ils ne la tondoient pas; *vellus à vellendo.* Ils prenoient pour cette opération le tems où la laine se sépare du corps de l'animal; & comme toute la toison ne quitte pas à la fois, ils couvroient de peaux pendant quelques semaines chaque bête à laine, jusqu'à ce que toute la toison fût parvenue au degré de maturité qu'il falloit, pour ne pas causer à ces bêtes des douleurs trop cuisantes. Cette coutume prévaloit encore sous Vespasien dans plusieurs provinces de l'empire; aujourd'hui elle est avec raison totalement abandonnée.

Quand le tems est venu de décharger les moutons du poids incommode de leur laine, on prend les mesures suivantes. Les laboureurs intelligens préviennent cette opération, en faisant laver plusieurs fois sur pié la laine avant que de l'abattre.

Cette maniere étoit pratiquée chez les anciens; elle est passée en méthode parmi les Anglois, qui doivent principalement à ce soin l'éclat & la blancheur de leurs laines. Débarrassée du suin & des matières graisseuses qui enveloppoient ses filets, elle recouvre le ressort & la flexibilité qui lui est propre. Les poils détenus jusques-là dans la prison de leur surge, s'élancent avec facilité, se fortifient en peu de jours, prennent du corps, & se rétablissent dans leur état naturel; au lieu que le lavage qui succède à la coupe, dégage seulement la laine de ses saletés, sans lui rendre sa première qualité & son ancienne consistence.

Pour empêcher que le tempérament de l'animal ne s'altère par le dépouillement de son vêtement, on a soin d'augmenter sa nourriture, à mesure qu'on approche du terme de sa tonte.

Quand l'année a été pluvieuse, il suffit que chaque mouton ait été lavé quelques jours consécutifs, avant celui où on le décharge de sa laine; mais si l'année a été sèche, il faut disposer chaque bête à cette opération, en la lavant quinze jours, un mois auparavant. Cette pratique prévient le déchet de la laine qui est très-considérable, lorsque l'année a été trop sèche. On doit préférer l'eau de la mer à l'eau douce, l'eau de pluie à l'eau de rivière; dans les lieux où l'on manque absolument de ces secours, on mêle du sel dans l'eau qu'on fait servir à ce lavage.

La laine, comme les fruits, a son point de matu-

rité; on tond les brebis suivant les saisons & selon le climat. Dans le Piémont on tond trois fois l'année, en Mai, en Juillet & en Novembre; dans les lieux où l'on tond deux fois l'an, la première coupe des laines se fait en Mars, la seconde en Août; les toisons de la seconde coupe sont toujours inférieures en qualité à celles de la première. En France on ne fait communément qu'une tonte par an, en Mai ou en Juin; on tond les agneaux en Juillet.

Si dans le grand nombre il se rencontre quelque bête qui soit attaquée de maladie, il faut bien se garder de la dégarnir, la laine en seroit défectueuse, & l'on exposeroit la vie de l'animal.

Après avoir pris toutes les mesures que je viens d'exposer, il seroit imprudent de fixer tellement un jour pour abattre les laines, qu'on ne fût plus maître de différer l'opération, supposé qu'il survînt quelque intempérie; il faut en général choisir un tems chaud, un ciel serain, qui semble promettre plusieurs belles journées consécutives. N'épargnez rien pour avoir un tondeur habile; c'est un abus commun à bien des laboureurs de faire tondre leurs bêtes par leurs bergers, & cela pour éviter une légère dépense, qu'il importe ici de savoir sacrifier, même dans l'état de pauvreté.

C'est une bonne coutume que l'on néglige dans bien des endroits, de couvrir d'un drap l'aire où l'on tond la laine; il faut que le lieu soit bien sec & bien nettoyé. Chaque robe de laine abattue doit être repliée séparément, & déposée dans un endroit fort aéré. On laisse la laine en pile le moins de tems qu'il est possible; il convient de la porter sur le champ au lavage, de peur que la graisse & les matières hétérogènes dont elle est imprégnée, ne viennent à rancir & à moisir, ce qui ne manqueroit pas d'altérer considérablement sa qualité.

Une tonte bien faite est une préparation à une pousse plus abondante. On lave les moutons qu'on a tondus, afin de donner à la nouvelle laine un essor plus facile; alors comme avant la tonte, l'eau de la mer est préférable à l'eau douce pour les laver, l'eau de pluie & l'eau salée, à l'eau commune des ruisseaux & des fleuves.

Les forces, en séparant les filets de leurs tiges; laissent à chaque tuyau comme autant de petites blessures, que l'eau salée referme subitement. Les anciens au lieu de laver leurs bêtes après la tonte, les frotoient de lie d'huile ou de vin, de vieux-oint, de soufre, ou de quelqu'autre liniment semblable; & je crois qu'ils faisoient mal, parce qu'ils arrêtoient la transpiration.

La première façon que l'on donne à la toison qui vient d'être abattue, c'est de l'émécher; c'est-à-dire de couper avec les forces l'extrémité de certains filets, qui surpassent le niveau de la toison; la qualité de ces filets excédens, est d'être beaucoup plus grossiers, plus durs & plus secs que les autres; leur mélange seroit capable de dégrader toute la toison.

2°. *Lavage.* La laine en surge porte avec elle un germe de corruption dans cette crasse, qu'on nomme *asipe*, quand elle est détachée de la laine. Elle provient d'une humeur onctueuse, qui en sortant des pores de l'animal, facilite l'entrée du suc nourricier dans les filets de la toison; sans cette matière huileuse qui se reproduit continuellement, le soleil dessécheroit le vêtement de la brebis, comme il sèche les moissons; & la pluie qui ne tient pas contre cette huile séjournant dans la toison, pourriroit bientôt la racine de la laine.

Cette sécrétion continuelle des parties graisseuses forme à la longue un sédiment, & de petites croûtes qui gâtent la laine, sur-tout pendant les tems chauds.

On lave les laines depuis le mois de Juin jusqu'à la fin d'Août; c'est le tems le plus favorable de toute

Pannée, ou tre qu'il suit immédiatement l'opération de la tonte, il a encore cet avantage, que l'eau adoucie & attiédie en quelque sorte par la chaleur des rayons du soleil, détache & emporte plus facilement les malpropres qui sont comme adhérentes à la laine.

Plus on diffère le lavage des laines, plus le déchet est considérable; il est souvent de moitié; les laines de Castille perdent cinquante-trois pour cent. Ce déchet suit cependant un peu les années; l'altération est plus forte quand il n'a pas plu vers le tems de la coupe, que quand la saison a été pluvieuse. Le moyen le plus sûr d'éviter le déchet, ou de le diminuer beaucoup lorsque la saison a été sèche, c'est de laver la laine à dos plusieurs semaines, & même des mois entiers avant le tems de la tonte.

Je ne puis ici passer sous silence deux abus qui intéressent la qualité de nos laines; l'un regarde les laboureurs, l'autre concerne les bouchers.

C'est une nécessité indispensable aux premiers de distinguer leurs moutons par quelque marque. Deux troupeaux peuvent se rencontrer & se mêler; on peut enlever un ou plusieurs moutons; la marque décele le larcin; enfin les pâturages de chaque ferme ont des limites, & cette marque est une condamnation manifeste pour le berger qui conduit son troupeau dans un territoire étranger. Ce caractère est donc nécessaire, l'abus ne consiste que dans la manière de l'appliquer. Nos laboureurs de l'île de France & de la Picardie, plaquent ordinairement sans choix des couleurs trempées dans l'huile, sur la partie la plus précieuse de la toison, sur le dos ou sur les flancs; ces marques ne s'en vont point au lavage; elles restent ordinairement collées & adhérentes à la toison, & souvent les éplucheurs négligent de séparer de la laine les croûtes qu'elles forment, parce que cette opération demande trop de tems. Que suit-il de-là? Ces croûtes passant dans le fil, & les étoffes qu'on en fabrique, les rendent tout-à-fait défectueuses; il est un moyen fort simple d'obvier à cet abus. On peut marquer les moutons à l'oreille par une marque latérale, perpendiculaire ou transversale; & ces marques peuvent varier à l'infini, en prenant l'oreille gauche ou l'oreille droite, ou les deux oreilles, &c.

Si cependant la nature du lieu demandoit un signe plus apparent, on pourroit marquer les moutons à la tête comme on fait en Berri; la toison par ce moyen ne souffre aucun dommage.

L'autre abus ne concerne que les pélades, mais il ne mérite pas moins notre attention. Les bouchers, au lieu de ménager les toisons des peaux qu'ils abattent, semblent mettre tout en œuvre pour les salir; ils les couvrent de graisse & de tout ce qu'il y a de plus infect. Il est d'autres détails qu'il ne seroit pas amusant de lire ni d'exposer, & que la police pourroit facilement proscrire, sans nuire à ces sortes de gens, qui d'ailleurs sont les derniers de la lie des hommes; l'on épargneroit par-là de la peine aux mégissiers, & cette laine dans son espèce, seroit d'une meilleure qualité.

On lave la laine par tas dans l'eau dormante, à la manne dans l'eau courante, & dans des cuves pleines d'eau de rivière. Les laines trop malpropres & difficiles à dégraisser (comme celles d'Espagne) se dégorcent dans un bain composé d'un tiers d'urine, & de deux tiers d'eau; ce seroit je pense la meilleure méthode pour toutes nos laines.

Toutes les rivières ne sont pas également propres au lavage. Les eaux de Beauvais ont une qualité excellente; on pourroit en tirer parti mieux qu'on ne fait, en établissant dans cette ville une espèce de buanderie générale pour les laines du pays. Quand

la laine a passé par le lavage, on la met égoutter sur des claies.

Les manufacturiers doivent se précautionner, s'il est possible, contre un grand nombre de supercherries frauduleuses. Par exemple, quand l'année a été sèche, les Laboureurs ou les Marchands qui tiennent les laines de la première main, les font mal laver, afin d'éprouver moins de déchet. Qu'arrive-t-il alors? Pour empêcher la graisse & les ordures de paroître, ils fardent les toisons qu'ils blanchissent avec de la craye, ou d'autres ingrédients qu'ils imaginent. Les suites de cette manœuvre ne peuvent être que très-funestes, soit au fabriquant, soit au public. Si l'on emploie la laine comme on l'achète, l'étoffe n'en vaut rien, les vers & les mites s'y mettent au bout de peu de tems, & l'acheteur perd son drap. Si le fabriquant veut rendre à la laine sa qualité par un second lavage, il lui en coûte sa façon & un nouveau déchet. Il seroit à souhaiter qu'on travaillât sérieusement à la suppression de ces abus.

3°. *Triage*. Après que la laine a été lavée, on la trie, on l'épluche, on la drouffe, on la peigne, ou on la corde suivant sa longueur, on la mêle & on la file.

Le triage des laines consiste à distinguer les différentes qualités, à séparer la mere-laine, qui est celle du dos, d'avec celle des cuisses & du ventre, qui ne sont pas également propres à toutes sortes d'ouvrages. On peut encore entendre par ce terme, le partage du bon d'avec le moindre, & du médiocre d'avec le mauvais.

Les Marchands qui achètent les laines de la première main, se chargent ordinairement du soin de les trier, après les avoir fait laver. Les laines lavées, qui ne sont pas triées, se vendent par toisons; celles qui sont triées, ne se vendent plus qu'au poids. Les bons fabriquant pensent qu'il y a plus d'avantages à acheter les laines toutes triées qu'en toison; mais cette opinion n'est fondée que sur la mauvaise foi des vendeurs, qui fardent leurs toisons, en roulant le plus fin par-dessus, & en renfermant au-dedans le plus mauvais.

Les Espagnols ont une pratique contraire, surtout les Hyéronimites, possesseurs de la fameuse pile de l'Escorial. Ces religieux vendent leur pile, non-seulement sans séparer la qualité des toisons, mais ils y joignent aussi ce qu'ils nomment *laine des agreges*, qui viennent des lieux circonvoisins de l'Escorial.

La bonne foi & la sûreté du commerce étant rétablies, ce dernier parti me paroîtroit préférable à celui que prennent nos fabriquant; & le public & le chef de manufacture y gagneroient pareillement; celui-ci seroit plus maître de l'assortiment de ses laines, & le public auroit des étoffes plus durables.

Il y auroit ici cent choses à observer au sujet des fraudes & des ruses, qui se perpétuent journellement, tant dans le lavage, que dans le triage des laines; mais le fordid amour du gain n'est-il pas capable de tout?

4°. *Epluchement*. La négligence des éplucheurs occasionne les nœuds & les grosseurs qui se rencontrent dans les étoffes.

Les corps étrangers que l'on sépare de la laine en l'épluchant, sont, ou des ordures qui s'insinuent dans la toison, pendant qu'elle est encore sur le dos de l'animal, ou des molécules de suin qui se durcissent, ou enfin des paillettes, & diverses petites matières qui s'attachent aux toisons lavées, lorsqu'on les étend au soleil pour les faire sécher sans drap dessous, sans soin & sans attention.

Cette façon comprend encore ce que l'on appelle *écharpir*, ou *écharper* la laine, ce qui consiste à déchirer & à étendre les flocons de laine qui sont trop

compactes. Cette méthode a l'avantage de dévoiler les imperfections de la portion qu'on épluche, & de préparer la *laine* à être plus facilement drouffée.

5°. *Le Drouffage*. Drouffer, ou trouffer la *laine*, c'est l'huiler, l'imbiber d'huile d'olive ou de navette, pour la carder. Je ne puis m'étendre autant que je le voudrois, sur les moyens qui font les plus expédiens pour bien huiler la *laine*; je dirai seulement en passant, qu'il est plus à propos d'asperger la *laine*, que de l'arroser; de l'huiler par petites portions, que par tas & en monceau.

6°. *Cardage & peignage*. La longue *laine* se peigne, la courte se carde. Les cardeurs ont deux excès à éviter; l'un de trop carder, l'autre de carder moins qu'il ne faut.

Ceux qui cardent trop légèrement laissent dans la portion de *laine* qu'ils façonnent, de petits flocons plus durs que le reste de la cardée. La *laine* ainsi préparée, donne un fil inégal & vicieux. Les cardeurs qui ont la main pesante, brisent la *laine*; les filets ou coupés ou brisés, ne donnent plus une trême de même consistance, l'étoffe a moins de force. Cette façon, qui est des plus essentielles, est fort négligée dans nos manufactures; la paye modique qu'on donne aux ouvriers, leur fait préférer la méthode la plus expéditive à la meilleure.

7°. *Mélange*. Mêler, assortir, ou rompre la *laine*, c'est faire le mélange des *laines* de différentes qualités, que l'on veut employer à la fabrique des draps. Nos fabriquans françois étant obligés depuis longtemps d'employer toutes sortes de *laines* pour fournir à la consommation, ont acquis une grande habileté dans l'art de mêler & d'allier les *laines* du royaume avec celles de leurs voisins.

8°. *Filage*. Filer la *laine* c'est réduire en fil les portions que le cardeur ou le peigneur ont disposées à s'étendre & à s'unir ensemble, pour ne former qu'un seul tissu long, étroit, & délié. Le fileur doit se précautionner contre deux défauts bien communs; l'un de trop tordre son fil, ce qui lui ôte de sa force, & fait fouler le drap; l'autre de donner un fil inégal, en le filant plus gros dans un endroit que dans l'autre. Il semble qu'on ne peut éviter ces deux défauts que par l'invention de machines qui tordent le fil au point qu'on désire en le filant également. *Voyez l'article suivant sur la main-d'œuvre de toutes ces opérations.* (D. J.)

LAINES, (*Mat. méd.*) *laine* de bélier ou de brebis. La *laine* sale, grasse, imprégnée de la sueur de l'animal, ou d'œsipe (*voyez* ŒSIPE), étoit d'un grand usage chez les anciens. Hippocrate la faisoit appliquer sur les tumeurs après l'avoir fait carder, tremper dans de l'huile & dans du vin. Celse & Dioscoride célèbrent aussi beaucoup de pareilles applications, & même pour des maladies internes, telles que l'inflammation de l'estomac, les douleurs de tête, &c.

Dioscoride préfère celle du cou & des cuisses, comme étant plus chargée d'œsipe.

Dioscoride décrit aussi fort au long une espèce de calcination fort mal entendue de la *laine*, & sur-tout de la *laine* teinte en couleur de pourpre, qu'il prétend être un excellent ophtalmique après avoir esfuyé cette calcination.

Heureusement la *laine* & ses préparations ne grossissent plus la liste des inutilités pharmaceutiques assez énormes sans cela; car on ne compte pour rien l'action de la *laine* dans l'application des flanelles imbibées de différentes liqueurs, qui est en usage aujourd'hui. Il est évident qu'elle ne fait proprement dans ce cas que la fonction de vaisseau, c'est-à-dire d'instrument retenant le remède sur la partie affectée.

Les vêtements de *laine*, & même ceux qu'on ap-

plique immédiatement sur la peau (ce qui est une pratique fort salutaire dans bien des cas, *voyez* TRANSPARATION), ne doivent aussi leurs effets qu'à la propriété très-commune de couvrir le corps mollement & exactement, & par conséquent ces effets ne dépendent point de la *laine* comme telle, c'est-à-dire de ses qualités spécifiques. *Voyez* VÊTEMENT. (b)

LAINES, MANUFACTURE EN LAINES, ou DRAPERIE, (*Art méchan.*) la *laine* habille tous les hommes policés. Les hommes sauvages sont nus, ou couverts de la peau des animaux. Ils regardent en pitié les peines que nous prenons pour obtenir de notre industrie un secours moins sûr & moins prompt que celui que la bonté de la nature leur offre contre l'inclémence des saisons. Ils nous diroient volontiers: *Tu as apporté en naissant le vêtement qu'il te faut en été, & tu as sous ta main celui qui t'est nécessaire en hiver. Laisse à la brebis sa toison. Vois-tu cet animal fourré. Prends ta fleche, tue-le, sa chair te nourrira, & sa peau te vêtira sans apprêt.* On raconte qu'un sauvage transporté de son pays dans le nôtre, & promené dans nos ateliers, regarda avec assez d'indifférence tous nos travaux. Nos manufactures de couvertures en *laine* parurent seules arrêter un moment son attention. Il sourit à la vue de cette sorte d'ouvrage. Il prit une couverture, il la jeta sur ses épaules, fit quelques tours; & rendant avec dédain cette enveloppe artificielle au manufacturier: *en vérité*, lui dit-il, *cela est presque aussi bon qu'une peau de bête.*

Les manufactures en *laine*, si superflues à l'homme de la nature, sont les plus importantes à l'homme policé. Aucunes substances, pas même l'or, l'argent & les pierreries, n'occupent autant de bras que la *laine*. Quelle quantité d'étoffes différentes n'en fabriquons-nous pas! nous lui associons le duvet du castor, le ploc de l'autruche, le poil du chameau, celui de la chevre, &c.

Quoique la plupart de ces poils soient très-lians, on n'en forme point une étoffe sans mélange; ils fouleroient mal.

Si l'on unit la vigogne & le duvet du castor dans une étoffe, elle en aura l'œil plus brillant. On appelle *vigogne* la *laine* de la brebis du Pérou.

Le ploc de l'autruche, le poil du chameau, celui de la chevre, sont des matières fines, mais dures; elles n'entrent que dans des étoffes qu'on n'envoie point à la foule, telles que les camelots & autres dont nous faisons nos vêtements d'été. Ces matières ne fournissent donc qu'une très-petite partie de ce qu'on appelle *étoffe de laine*.

La *laine* de la brebis commune est seule l'objet du travail le plus étendu, & du commerce le plus considérable.

Entre les *laines*, on place au premier rang celles d'Espagne; après celles-ci, on nomme les *laines* d'Angleterre; les *laines* de France sont les dernières. La Hollande en produit aussi d'assez belles; mais on ne les emploie qu'en étoffes légères, parce qu'elles ne foulent pas.

On distingue trois qualités dans les *laines* d'Espagne; les léonoises, ou forices ou ségovies; les belchites ou campos di Riziedos, & les navarroises.

On divise les deux premières sortes seulement en trois qualités, qu'on appelle *prime*, *seconde* & *tierce*.

Dans les *laines* d'Angleterre & de Hollande, il y a le bouchon & la *laine* commune. Ces bouchons ne vont qu'au peigne, le reste passe à la carde.

Les meilleures *laines* de France sont celles du Berry. On nomme ensuite les *laines* du Languedoc. Quelques autres provinces fournissent encore des *laines* fines. Le reste est commun, & ne se travaille qu'en étoffes grossières.

Travail préliminaire de la laine. Toutes les *laines* en

général doivent être lavées & dégraissées de leur suin. On appelle *suin*, cette crasse onctueuse qu'elles rapportent de dessus la brebis. Il est si nécessaire d'en purger la *laine*, qu'on ne fabriquera jamais un beau drap sans cette précaution, à laquelle on n'est pas assez attentif parmi nous, parce qu'elle cause un déchet de trente à quarante pour cent au moins. Cependant il est impossible de dégraisser un drap comme il convient, si la *laine* dont on l'a manufacturé, n'a pas été bien débarrassée de son suin.

Du lavage des laines. La *laine* ne se lave pas bien dans l'eau froide. C'est cependant l'usage du Berry & des autres provinces de France, malgré les ordonnances qui enjoignent de se servir de l'eau chaude. C'est toujours la raison d'intérêt qui prévaut. Il est défendu par arrêt du 4 Septembre 1714, de vendre ni exposer en vente aucunes *laines*, qu'elles n'aient été lavées de manière à pouvoir être employées en étoffe sans être relavées, & ce à peine de trente livres d'amende pour chaque balle, tant contre le vendeur que contre l'acheteur. On n'excepte que les *laines* d'Espagne qui auront été lavées sur les lieux, & qui pourront être vendues d'après le lavage d'Espagne.

Cependant les *laines* d'Espagne qu'on emploie dans les bonnes manufactures sont toutes lavées ou relavées avec de l'eau tiède & de l'urine. Ce dernier ingrédient est absolument nécessaire pour en écarter les parties qui ont été rapprochées & ferrées dans l'emballage, de manière qu'elles feutreroient, si on n'employoit au lavage que l'eau.

La première opération du lavage à l'eau chaude se fait dans des baquets ou cuves disposées à cet effet. Il faut observer que l'eau ne soit pas trop chaude, le trop de chaleur amollissant les parties les plus déliées, les rapprocheroit & feroit feutrer. Que l'eau soit seulement tiède. Lorsque l'ouvrier l'aura bien ferrée, pressée entre ses mains, il la mettra dans une grande corbeille d'osier, ensuite on la portera dans une eau courante pour la faire dégorger. Pour cet effet, la corbeille étant plongée dans l'eau, qui la pénétrera par-tout, on la relevera, pressera, remuera. Cette manœuvre lui ôtera la mauvaise odeur qu'elle aura contractée au premier lavage, & achèvera de la nettoyer. *Voyez* ce travail dans nos *Planches de Draperie*, fig. 1. *A* est la cuve pour laver les *laines* dans leur suin. *B*, le laveur. *C*, la *laine* dans la cuve. *D*, la rivière où l'on rince & dégorge la *laine*. *E*, la manne ou corbeille qui contient la *laine* qu'on fait dégorger. *F*, le laveur. *G*, un petit banc portatif qui soutient le laveur sur les bords du courant.

Une observation qui n'est pas à négliger, c'est que plus l'eau des baquets destinés au lavage des *laines* est chargée de suin, plus le lavage s'exécute parfaitement. Ainsi le lavage se fait d'autant mieux, qu'il a déjà passé plus de *laine* dans un baquet avant celle qu'on y met.

Du pilotage des laines. Outre cette première opération, il est encore une façon de relaver les *laines*, & de leur donner une blancheur qui convient au genre d'étoffe que le fabriquant se propose de faire. C'est le pilotage.

Le pilotage n'a lieu que sur la *laine* à employer en étoffes légères, telles que les flanelles, les molletons fins, &c. dont le dégrais avec la terre glaise altéreroit la qualité, lorsqu'on les feroit passer au moulin comme les draps & autres étoffes qui ont plus de résistance & de corps.

Pour piloter les *laines* on se sert du favon fondu dans de l'eau un peu chaude. On en remplit les cuves ou baquets semblables au premier lavage. On y ajoute de l'eau de suin, ou du premier lavage; & deux hommes qui ont des especes de pilons, l'agi-

tent & la remuent avec la *laine* qui en prend la blancheur qu'on desire. On voit cette opération fig. 2. *A*, la cuve. *B*, les lissoires, ou bâtons à remuer la *laine* dans de l'eau de favon. *C*, les ouvriers qui pilotent.

Après que la *laine* a été pilotée, on la porte à la rivière pour la rincer & la faire dégorger.

De l'étendage des laines. Lorsque les *laines* ont été lavées, on les fait sécher; l'usage dans les campagnes est de les étendre sur les prés, & quelquefois sur la terre; mais cet usage est mauvais. Les *laines* se chargent ainsi de poussière, ou même ramassent de la terre qui s'y attache; en sorte qu'un manufacturier entendu, lorsqu'il achète des *laines* qui ont été séchées de cette manière, & que la proximité des lieux le lui permet, a soin de la faire secouer par les emballeurs, à mesure qu'ils la mettent dans les sacs. On en séparera ainsi la poussière & les autres ordures qui causeroient un déchet considérable.

Dans les manufactures réglées, on fait sécher les *laines* sur des perches posées dans des greniers. Il en est de même des *laines* teintes destinées à des draps & autres étoffes, lorsqu'elles ont besoin de sécher avant que d'être transmises à d'autres opérations relatives à la fabrication. *Voyez* fig. 3. la disposition des perches sur lesquelles on étend & l'on fait sécher les *laines* teintes ou en blanc, *A, A, A, &c.* *B, B, B*, les perches.

Du triage des laines. Lorsque les *laines* sont seches, on en fait un triage; c'est-à-dire qu'on divise les *laines* d'Espagne de la première qualité, en prime, seconde & tierce. Pour celle de Navarre & de France & autres plus communes, on sépare seulement les inférieures des autres.

La finesse du drap est proportionnée à la qualité de la *laine*; il faut pour les draps d'Abbeville & de Sedan des *laines* plus belles que pour ceux de Louviers & de d'Arnetat. Les *laines* qu'on emploie aux draps d'Elbeuf, sont inférieures à celles du drap de Louvier. On exige dans la fabrication des ouvrages dont nous venons de parler, l'emploi des *laines* d'Espagne seules.

Après le premier triage des *laines* communes de Navarre & de France, on en fait un second qui consiste à séparer les *laines* les plus longues des plus courtes. Les premières sont destinées aux chaînes des étoffes, les secondes aux trames. Il faut encore que le trieur soit attentif à en rejeter les ordures qu'il rencontre sous ses mains. *Voyez* fig. iv. cette opération. *A* est la claie sur laquelle la *laine* est posée; *B*, la *laine*; *C*, le trieur.

Le manufacturier donne le nom de *haute laine* à la *laine* longue, & celui de *basse laine* à la *laine* courte. On emploie la *haute laine* aux chaînes, parce que le fil en aura plus de consistance, & que le travail de l'ourdisseur en fera facilité. On ne distingue point de *haute* & *basse laine* dans celles d'Espagne, & l'on n'en fait point de triage.

Le triage & le choix ont lieu pour toutes les autres, quelle que soit leur destination; qu'elles doivent aller à la cardé ou au peigne. Nous allons suivre la main-d'œuvre sur celles qui passeront à la cardé, & dont on fabrique les draps. Nous reviendrons ensuite à celles qui vont au peigne, & nous exposerons leur usage.

Du battage des laines. Lorsque les *laines* ont été triées, & que la séparation en a été faite, on les porte par petites portions sur une espèce de claie, formée de cordes tendues où on les frappe à coups de baguette, comme on voit, fig. v. *A* est la claie de corde à battre les *laines*; les ouvriers *B, B* sont deux batteurs.

Cette manœuvre a deux objets. Le premier d'ouvrir la *laine* ou d'en écarter les brins les uns des au-

tres ; le second d'en chasser la poussiere. Si la poussiere restoit dans la *laine*, & si ses brins n'étoient pas divisés, l'huile qu'on lui donneroit dans la suite ne s'étenderoit pas par-tout, & elle ne manqueroit pas de former une espece de camboui qui la gêteroit.

Mais l'opération du battage n'expulsant que la poussiere, & laissant après elle les pailles & autres ordures, il faut y faire succéder l'épluchage.

De l'épluchage des laines. L'éplucheur sépare de la *laine* toute l'ordure qui a échappé à la vigilance du trieur, soit qu'il se soit négligé dans son travail, soit que la *laine* n'étant pas assez ouverte, il n'eût pu y discerner ce qu'il en falloit rejeter. Pour cette opération, on la remet entre les mains d'enfans ou autres personnes qui la manient brin par brin ; évitant toutefois de la rompre.

Quelques auteurs, entre lesquels on peut, je crois, compter celui du spectacle de la nature, ont avancé que le mélange des *laines* d'Espagne avec celles de France contribuoit à la fabrication des draps plus fins & plus beaux. Ils n'ont pas conçu que les unes foulant moins que les autres, ils en deviendroient au contraire ce que les ouvriers appellent *creux*, & que la qualité en seroit très-imparfaite. Ils n'ont qu'à consulter là-dessus les ordonnances & réglemens du mois d'Août 1669, registrés en parlement le 13 du même mois.

Ce qu'on pourroit tenter de mieux ; ce seroit d'employer une qualité de *laine* à la chaîne, mais sans aucun mélange, & une autre qualité de *laine* à la trame, mais aussi sans aucun mélange. Cependant cette maniere de fabriquer n'est pas même celle qu'il faut préférer.

Des draps mélangés & des étoffes simples & blanches. Tous les draps mélangés ont été fabriqués avec des *laines* teintes de différentes couleurs. Les bleus & les verts, quoique sans mélange, ont été faits de *laines* teintes avant la fabrication. Les draps ainsi fabriqués sont plus chers, mais la couleur en est aussi plus durable.

Pour les draps mélangés, on a soin de prendre une certaine quantité des *laines* diversement colorées qu'on pese chacune séparément. On les brise & carde ensemble, par ce moyen toutes sont effacées & se fondent en une couleur nouvelle, telle que le fabriquant se proposoit de l'avoir. Il s'en assure par un échantillon qu'on nomme le *feutre* ; le feutre contient des *laines* différentes une quantité proportionnée au tout, & sert de guide pour le reste.

Il y des teintures qui, comme le noir, mordent la *laine* si rudement, que le travail en deviendroit presque impossible, si l'on commençoit par les teindre. Il y en a d'éclatantes qui, comme le rouge de la cochenille, perdroient leur éclat en passant par un grand nombre de manœuvres, & sur-tout à celle du foulon où l'on emploie la terre à dégraisser & le savon qui ne manqueroient point de déteindre.

Pour prévenir ces inconvéniens, on fabrique l'étoffe en blanc, & c'est en blanc qu'on la livre au teinturier. L'expérience du rapport du profit à la perte, du bien au mieux, a réglé toutes ces choses.

Il résulte de ce qui précède qu'il ne se fabrique que des draps blancs & des draps mélangés ; jamais ou du moins rarement des draps ont la *laine* teinte.

Les manufacturiers qui travaillent en blanc font peu d'étoffes mélangées, de même que ceux qui fabriquent des draps mélangés en font peu de blancs.

Lorsque les *laines* ont été lavées, pilotées, séchées, battues, épluchées, & réépluchées, il s'agit de les carder.

Du carder des laines. On ne carde les *laines* d'Espagne que deux fois. Il faut carder jusqu'à trois fois les *laines* plus communes ou moins fines.

Mais avant que d'en venir à cette opération, on

les arrose ou humecte avec l'huile d'olive. On emploie sur la livre de *laine* qui doit être mise en trame, un quart de livre d'huile, & un huitieme sur la livre de *laine* qui doit être mise en chaîne pour les draps fins. Quant aux draps grossiers depuis sept & huit jusqu'à neuf francs l'aune, la quantité d'huile est la même pour la trame que pour la chaîne, c'est-à-dire qu'on emploie communément trois livres & demie d'huile ou à peu près sur vingt livres de *laine*.

L'huile la meilleure qu'on puisse donner à la *laine* destinée à la carde & à la fabrication des draps fins, est sans contredit celle d'olive. On lui substitue cependant celle de navette, lorsqu'il s'agit des draps les plus grossiers, parce qu'elle coute moins ; mais aussi il en faut davantage, cette huile ne s'étendant ni autant ni aussi facilement, parce qu'elle est moins tenue.

La raison pour laquelle on emploie plus d'huile sur la *laine* destinée à la trame que sur la *laine* destinée à la chaîne, c'est que la trame n'étant tordue qu'autant qu'elle a besoin de l'être pour acquérir une consistance, & que s'il étoit possible de l'employer sans la filer, le drap en seroit plus parfait, il est nécessaire de l'humecter davantage : il n'en est pas ainsi de la chaîne qui a besoin d'un tors considérable pour supporter la fatigue de la fabrication, les coups du battant ou de la chasse dont l'ouvrage est frappé, la violence de l'extension dans la levée continuelle des fils, &c.

Les cardes sont des planchettes de bois couvertes d'un cuir de bafanne, hérissées de pointes de fer, petites & un peu recourbées. Elles rompent la *laine* qui passe entr'elles, en parcelles très-menues.

Les hautes & les basses *laines* ne se cardent pas différemment. L'intention du travail est de préparer une matiere touffue, lâche & propre à former un fil peu dur dont les poils fassent ressort en tous sens les uns contre les autres, & cherchent à s'échapper de toute part. Or les menus poils qui ont passé entre les cardes, étant mêlés d'une infinité de manieres possibles, ne peuvent se tordre ou être pliés sans tendre continuellement à se redresser & à se désunir. Le fil qui en est formé en doit être hérissé, sur-tout s'il est peu tors. Il fournit donc pour la trame une matiere propre à gonfler l'étoffe & à la faire drapper, en élançant en dehors des poils engagés du reste par quelque endroit de leur longueur dans le corps de la piece.

La *laine* se carde à diverses reprises où l'on emploie successivement des instrumens plus fins & des dents plus courtes.

La *laine* d'Espagne n'est cardée que deux fois ; sa finesse ne pourroit résister à trois opérations de cette espece que la *laine* grossiere soutient ; elle se briseroit en se divisant.

Au contraire plus la *laine* commune est cardée, plus elle s'emploie facilement. Cependant on ne la passe & repasse que trois fois ; deux fois avec la grande carde au chevalet, & une fois avec la petite carde sur les genoux.

A cette dernière opération elle sort de dessous la carde en forme de petits rouleaux d'un pouce, plus ou moins de diametre, sur environ douze pouces de long.

Ces rouleaux de *laine* veules se nomment *loquets*, *ploques* ou *saucissons*, suivant l'usage du pays, & se filent au grand rouet sans le secours de la quenouille. On voit dans nos Planches, *fig. vj. A* le chevalet ; *fig. vij. b, b*, les grandes cardes ; *fig. viij. c, c*, les petites cardes ; *e, fig. vj*, la carde posée sur le chevalet ; *f, même fig.* la boîte à renfermer la *laine* que l'ouvrier veut travailler.

Du filage de la laine. L'ouvrier présente de la main gauche l'extrémité du loquet à la broche de la fusée

du rouet ; de la droite, il met la roue, la corde & la fusée en mouvement. La laine saisie par le bout de la broche qui tourne se tortille dans le même sens. L'ouvrier éloigne sa main & allonge de trois ou quatre piés le loquet, qui en s'amincissant & prenant d'un bout à l'autre le mouvement de la fusée, devient un fil assez tors pour avoir quelque résistance, & assez lâche pour laisser en dehors les extrémités de ses poils dégagés.

D'une secousse de revers donnée brusquement à la roue, l'ouvrier détache son fil de la broche & l'enroule aussi-tôt sur la fusée en redonnant à la roue son mouvement ordinaire. Il approche ensuite un nouveau loquet à l'extrémité du fil formé & enroulé ; il applique le point d'union du loquet qui commence au fil formé du loquet précédent ; il continue d'opérer, & il met en fil ce second loquet qu'il enroule comme le précédent.

En accumulant de cette manière plusieurs faucifons ou loquets filés, il garnit tellement le fond de la fusée, diminuant de plus en plus les volumes de l'enroulement jusqu'au bout de la broche, qu'en conséquence le fil se range en cône. Ce cône est vuide au centre ; ce vuide y est formé par la broche qui le traverse. On l'enleve de dessus la broche sans l'ébouler.

L'huile ou la simple humidité dont la laine a été pénétrée, suffit pour en assouplir le ressort, & l'on transporte sans risque le cône de la laine filée sur une autre broche.

Remis sur cette broche, il se distribue sur le devidoir où on l'unit par un nœud léger avec le fil d'une autre fusée ; & le tout se forme ensuite en écheveaux, à l'aide d'un devidoir qui règle plutôt l'ouvrier que l'ouvrier ne le règle. On voit *fig. ix.* le grand rouet. *A*, son banc ; *b*, marionette ou soutien des fraiseaux ; *C*, roue du grand rouet ; *D*, moyeu de la roue ; *e*, broche sur laquelle s'assemble le fil en manière de cône ; *f*, esquivé qui arrête le volume du fil sur la fusée ; *g*, fraiseaux qui sont deux cordons de natte doubles & ouverts pour recevoir & laisser jouer la broche ; *H*, arbre ou montant qui supporte la roue.

Du devidage de la laine. On donne à la cage du devidoir l'étendue que l'on veut, en écartant ou rapprochant ses barres. Veut-on ensuite que l'écheveau soit formé, par exemple de trois cens tours de fil ? il faut que l'essieu engraine par un pignon de quatre dents sur une roue qui en ait vingt-quatre, & que l'essieu de celle-ci, dont le pignon en a également quatre, engraine par ce pignon dans une grande roue de quarante. Chaque dent du devidoir emportant une dent de la petite roue, le devidoir fera six tours pour épuiser les quatre fois six dents ou les vingt-quatre dents de la petite roue. Celle-ci fera de même autant de tours que son pignon qui tournera dix fois pour emporter les quarante dents de la grande roue. Ainsi pendant que la grande roue fait un tour, la petite en fait dix, & le devidoir soixante. Il faut donc cinq tours de la grande roue pour avoir cinq fois soixante tours du devidoir. Un petit marteau dont la queue est emportée par une cheville de détente fixée à la grande roue, frappe cinq coups, par cinq chutes, après les cinq tours de la grande roue. C'est-là ce qui a fait donner le nom de *sons* aux soixante fils qui font partie de l'écheveau, qui dans son total est appelé *écheveau de cinq sons*.

La grande roue est encore traversée d'un essieu qui enroule une corde fine, à laquelle un petit poids est suspendu. Or ce poids se trouvant arrêté après le cinquième tour, avertit l'ouvrier qu'il a trois cens fils sur son devidoir, puisque le devidoir a fait cinq fois soixante ou trois cens tours.

Les écheveaux formés par une quantité fixe & connue de fils, soit trame soit chaîne, sont assemblés

de manière que tous ont leurs bouts réunis à un même point d'attache, afin d'être retrouvés sans peine.

Cette façon de divider le fil, soit chaîne, soit trame, est d'une telle utilité qu'il est impossible de conduire sûrement une manufacture sans l'usage de cette ingénieuse machine.

Elle a deux objets principaux ; le premier de fournir au manufacturier le moyen de connoître parfaitement la qualité du fil qu'il doit employer à l'étoffe qu'il se propose de faire ; le fil devant être plus ou moins gros, selon la finesse de la laine & celle du drap, ce qu'il découvrira facilement par le poids de l'écheveau dont la longueur est donnée. La différence des poids le réglera. Il ordonnera à sa volonté de filer un écheveau, soit chaîne, soit trame, à tant de poids chaque son ou à tant de sons pour tel poids.

Le second a rapport au paiement du fileur & du tisseur qui ne sont payés qu'à tant la longueur de fil & non à tant la livre de poids. Si l'ouvrier étoit payé au poids, celui qui fileroit gros gagneroit plus que celui qui fileroit fin. Il a fallu régler le prix du filage à un poids fixe pour chaque écheveau d'une longueur déterminée.

Il faut en user de même avec les tisseurs, & les payer tant par écheveau, & non pas tant par pièce, comme il se pratique dans les manufactures mal-dirigées. Il s'en suit de cette dernière manière de payer, qu'un ouvrier fait entrer plus ou moins de trame dans son étoffe sans gagner ni plus ni moins. Une chaîne cependant qui ne sera par hasard pas aussi pesante qu'une autre, doit prendre plus de trame pour que l'étoffe soit parfaite. Il est donc juste que celui-ci soit plus payé. Payez-le par pièce, & il fournira sa pièce le moins qu'il pourra, & conséquemment son ouvrage sera foible & défectueux.

Voyez, dans nos Planches, *figures 10 & 11*, le devidoir. *A*, banc ou selle du devidoir. *b, b, b*, montans. *cc, cc, cc*, &c. bras du devidoir ; son arbre *dd* tournant & engrénant par sa petite lanterne *e* de quatre canelures dans les dents de la roue *D*. *F*, autre roue que la supérieure emporte par un pignon également de quatre dents. *G*, marteau dont le manche est abaissé par une cheville *h* de détente attachée à la roue inférieure *F*, & dont la tête vient frapper après la détente sur le tasseau *l ; i*, corde qui s'enroule sur l'essieu de la roue inférieure *F*, & qui soutient un poids *K*. Ses tours sur l'essieu indiquent ceux du devidoir, & terminent la longueur de l'écheveau. La *figure 11* montre le même tour, vu de profil.

Mais avant que d'aller plus loin, il est à propos de parler d'une précaution, légère en apparence, mais qui n'est pas au fond sans quelque importance ; c'est relativement au tors qu'on donne au fil. Ce tors peut contribuer beaucoup à l'éclat des étoffes légères, & au moelleux des étoffes drapées. Il faut filer & tordre du même sens la chaîne & la trame destinées à la fabrication d'une étoffe luisante, comme l'étamine & le camelot dont nous parlerons dans la suite, & filer & tordre en sens contraire la trame & la chaîne des draps.

Il ne s'agit pas ici du mouvement des doigts, qui est toujours le même, mais de la corde du rouet qu'on peut tenir ouverte ou croisée. La corde ouverte qui enveloppe le tour de la roue, & qui assujettit à son mouvement la fusée & le fil, ira comme la roue, verticalement de bas en haut, & fera pareillement aller tous les tours du fil, en montant verticalement & de bas en haut. Au lieu que si la corde qui embrasse la roue se croise avant que de passer sur la noix de la fusée où le fil s'assemble, elle emportera nécessairement la fusée dans un sens contraire au précédent, verticalement, mais de haut en bas.

Tous les brins de laine qui se tortillent les uns sur

les autres, soit au petit rouet, soit au grand, dans le sens qui leur est imprimé par la broche de la fusée, se plieront donc en un sens, quand on file à corde ouverte; & dans un sens contraire, quand on file à corde croisée.

Mais quel intérêt peut-on prendre à ce que l'un des deux fils soit par rapport à l'autre un fil de rebours, pour parler le langage des ouvriers? C'est ce que nous expliquerons à l'article de la FOULE DES ÉTOFFES. Nous remarquerons seulement ici que tous les fils destinés pour la chaîne des draps sont filés à corde ouverte, & ceux pour la trame à corde croisée, & que l'auteur du *spectacle de la nature* s'est trompé sur ce point.

La raison de cette différence de filer est que le fil de la chaîne ayant besoin d'être plus tors & plus parfait que celui de la trame, & la corde croisée étant sujette à plus de variation dans son mouvement que la corde ouverte, le fil filé de cette façon acquiert plus de perfection que celui qui l'est à corde croisée. Il est filé plus également.

De l'ourdissage des chaînes. Lorsque les fils sont ainsi disposés, il s'agit d'ourdir les chaînes destinées à être montées sur les métiers. Pour cet effet, on assemble plusieurs bobines sur lesquelles sont dévidés les fils qui ont été filés pour chaîne. On les distribue ensuite sur des machines garnies de pointes de fil de fer de cinq à six pouces de longueur, en deux rangées différentes, au nombre de huit, plus ou moins, par chaque rangée. Une corde sépare ces deux rangées, dont l'une est plus élevée que l'autre. On prend tous les fils ensemble, tant de la rangée de bobines de dessus que de celles de dessous, avec la main gauche. Après quoi, pour commencer l'ourdissage, l'ouvrier les croise séparément sur ses doigts avec la main droite, & les porte à la cheville de l'ourdissoir où il arrête la poignée de fils, ayant soin de passer deux autres chevilles dans les croisures formées par ses doigts, ce qui s'appelle *croisure* ou *envergeure*. On prend cette précaution, & elle est absolument nécessaire, pour que les fils ne soient point dérangés de leur place, lorsqu'il faut monter le métier, & que l'ouvrier puisse prendre chaque fil de suite, lorsqu'il fera question de les passer dans les lames ou lisses.

Cette première poignée de fils étant arrêtée & envergée dans le haut de l'ourdissoir qui est fait en forme de devidoire ou de tour posé debout, & que la main fait tourner, la poignée de fils en se dévidant sur sa surface, forme une spirale depuis le haut jusqu'au bas, où elle arrive après un certain nombre de tours, fixés d'après la longueur que l'ouvrier s'est proposée. Il s'arrête-là à une autre cheville, & passant sa poignée dessous une seconde cheville éloignée de la première de quatre à cinq pouces, il fait le retour & remonte sur la même poignée de fils, qu'il remet sur la cheville d'en haut, observant de croiser les fils par l'insertion de ses doigts, & de passer la croisière dans les deux chevilles éloignées de celle où ils sont arrêtés, d'un pié & demi ou environ, afin de descendre comme il a commencé; il observe dans le nombre des fils & dans les longueurs un ordre & des mesures qui varient d'une manufacture à l'autre.

Nous ne donnons point ici la figure & la description de cet ourdissoir; nous aurons occasion d'en parler à l'article SOIERIE, & à plusieurs articles de PASSEMENTERIE.

Il y a une autre manière d'ourdir par un ourdissoir composé de deux barres de bois qui sont posées parallèlement & un peu en talud contre une muraille. Elles sont hérissées de chevilles, en deux rangées; & c'est sur ces chevilles que les fils sont reçus.

Quand on porte les fils sur ces ourdissoirs plats & inclinés contre la muraille, on les réunit tous sur la première cheville d'une des deux barres; & après les avoir croisés ou envergés sur les deux autres chevilles qui en sont éloignées, comme on a fait sur l'ourdissoir tournant, on les conduit de-là tous ensemble d'une barre à l'autre, & successivement d'une cheville à l'autre, jusqu'à ce qu'on ait la longueur qu'on se proposoit. Alors on les arrête; & en faisant le retour, on les reporte à contre-sens sur la première en haut, en observant de les croiser comme dans l'ourdissoir tournant.

Nous ne donnons pas la représentation de cette manière d'ourdir, parce que l'ourdissoir tournant est beaucoup plus sûr & d'un usage plus commun, & que l'ourdissoir tournant bien entendu, on concevra l'ourdissoir plat qui n'en est qu'un développement.

La poignée de fils conduite par l'ouvrier sur les ourdissoirs est appelée *demi-branche* ou *portée*, & n'est appelée *portée entière* ou *branche* que lorsque le retour en est fait. Il faut donc que l'ouvrier ait soin, lorsqu'il est au bas de l'ourdissoir, de faire passer la demi-branche sur les deux chevilles, de manière qu'elle puisse, par sa croisière, être séparée, qu'on en connoisse la quantité, & que le nombre des fils ourdis soit compté. De même que les fils ourdis sont croisés dans le haut de l'ourdissoir à pouvoir être distingués un par un, les branches ou portées sont croisées dans le bas à pouvoir être comptées une par une.

C'est la totalité de ces parties qui forme la poignée de fils à laquelle on donne le nom de *chaîne*.

Pour rendre cette poignée de longs fils portative & maniable, l'ouvrier en arrondit le bout en une grande boucle, dans laquelle il passe son bras, un amène à lui la poignée de fils. Il en forme ainsi un second chaînon; puis au-travers de celui-là, un troisième, & au-travers du troisième, un quatrième, & ainsi de suite.

Ces longs assemblages de fils ainsi bouclés & raccourcis en un petit espace, s'appellent *chaînes*. On leur conserve le même nom, étendus sur le métier, pour le monter, & y passer la trame ou fils de traverse. Il faut deux de ces chaînes pour former la monture d'un drap, attendu que l'ourdissoir ne pouvoit contenir la chaîne entière; elle a trop de volume. On donne à chacun aussi le nom de *chaînon*.

Du collage des chaînes. Lorsque les chaînes sont ourdies pour les monter sur le métier, il s'agit d'abord de les coller. Cette préparation est nécessaire pour donner au fil la consistance dont il a besoin pour être travaillé en étoffe.

Pour cet effet, on fait bouillir une quantité de peaux de lapin, ou de rognures de gants, ou de la colle forte, ou quelque autre matière qui fasse colle. On la met dans un baquet ou un autre ustensile disposé à cette manœuvre. L'ouvrier y fait tremper la chaîne, tandis qu'elle est chaude. La retirant ensuite par un bout, il la tord poignée par poignée, & la serre entre ses mains d'une force proportionnée à la quantité de colle qu'il veut lui laisser. Voyez fig. 12, un ouvrier occupé à cette manœuvre; *A*, la cuve; *B*, la chaîne; *C*, la colle; *D*, l'ouvrier qui tord la chaîne pour n'y laisser que la quantité de colle qu'elle demande.

De l'étendage des chaînes. Après que la chaîne a été tirée de la colle, on la porte à l'air pour la faire sécher. L'ouvrier passe une branche assez forte d'un bois poli dans la boucle qui a servi à former le premier chaînon d'un côté; & l'étendant dans toute sa longueur sur des perches posées horizontalement, & soutenus sur des pieux verticaux, il passe à l'autre extrémité une autre perche, & lui donne une certaine extension, afin de pouvoir disposer les portées sur

sur un espace assez large ; opération qui est facilitée par le moyen des cordes que l'ourdisseur a eu l'attention de passer dans les croisières avant que de lever les chaînes de dessus l'ourdissoir. *Voy. fig. 13, l'étendoir ; A, ses piliers ; B, ses traverses ; C, une chaîne.*

Du montage du métier. Lorsque la chaîne est sèche, l'ouvrier la ramasse en chaînon, de la même manière qu'elle a été levée de dessus l'ourdissoir, pour la disposer à être montée sur le métier.

Il faut pour cela se servir d'un rateau, dont les dents sont placées à distance les unes des autres d'un demi-pouce plus ou moins, suivant la largeur que doit avoir la chaîne. Nous renverrons pour cette opération & pour la figure de l'instrument, aux *Planches du Gazier, à celles du Passementier, & à l'article SOIERIE.*

On place une portée dans chaque dent du rateau. L'ouverture du rateau étant couverte, les portées arrêtent avec une longue baguette qui les traverse & les enfile, cette première brasse de longs fils étendus, & passant sur une traverse du métier qu'on arrondit pour cet effet, on fait entrer la baguette & les portées dans une cannelure pratiquée à un grand rouleau, ou à une ensuple sur laquelle les fils sont reçus & enveloppés à l'aide de deux hommes, dont l'un tourne l'ensuple, tandis que l'autre tire la chaîne, la tend, & la conduit de manière qu'elle s'enroule juste & ferme.

Dans cette opération, toute la chaîne se trouve chargée sur le rouleau jusqu'à la première croisière des fils simples.

Lorsque l'ouvrier est arrivé à cette croisière ou croisière, qui est fixée par les cordes que l'ourdisseur a eu soin d'y laisser, il y passe deux baguettes polies & minces, d'une longueur convenable, pour avoir la facilité de choisir les fils qui, en conséquence de la croisière, se trouvent rangés sur les baguettes, alternativement un dessus, l'autre dessous, & dans l'ordre même qu'on a observé en ourdisant, de manière qu'un fil premier ne peut passer devant un fil second, ni celui-ci devant le troisième, qu'on ne sauroit les brouiller, qu'ils se succèdent exactement, & qu'ils sont pris de suite pour être passés & mis dans les lames ou lisses.

De la rentrure des fils dans les lames & le rot. Les lames ou lisses sont un composé de ficelles, lesquelles passées sur deux fortes baguettes appelées *liets* ou *lissérons* forment une petite boucle dans le milieu de leur longueur où chaque fil de la chaîne est passé. Chaque boucle est appelée *maille*, & a un pouce environ d'ouverture. La longueur de la ficelle est de quinze ou seize ; c'est la distance d'un lisséron à l'autre. Nous expliquerons ailleurs la manière de faire les lisses. *Voyez les Planches de Passementier, leur explication, & l'article SOIERIE.*

Tous les draps en général ne portent que deux lisses, dont l'une en baissant au moyen d'une pédale, appelée par les artistes *manche*, fait lever celle qui lui est opposée, les deux lames étant attachées à une seule corde dont une des extrémités répond à l'une des lames, & l'autre extrémité, après avoir passé sur une poulie, va se rendre à l'autre.

Du peigne ou rot. Les fils étant passés dans les mailles ou boucles des lisses, il faut les passer dans le rot ou peigne.

Le rot est un composé de petits morceaux minces de roseaux ; ce qui l'a fait appeler *rot*. Il tient le nom de peigne de sa figure. Les dents en sont liées ou tenues verticales en dessus & en dessous par deux baguettes légères, qu'on nomme *jumelles*. Les jumelles sont plates ; elles ont un demi-pouce de large ; un fil gaudronné ou poissé les revêt ; ce fil

laisse entre chaque dent l'intervalle qui convient pour passer les fils.

Tous les draps en général ont deux fils par chaque dent de peigne, qui doit être de la largeur des lames, qui est la même que la largeur de la chaîne roulée sur l'ensuple. Tout se correspond également, & le frottement du fil dans les lames & le rot est le moins sensible qu'il est possible, & le cassement des fils très rare.

De l'arrêt de la chaîne, ou de son extension pour commencer le travail. Lorsque les fils sont passés dans les lames ou dans le rot, on les noue par petites parties ; ensuite on les enfile sur une baguette, dont la longueur est égale à la longueur du drap. Au milieu des fils de chaque partie nouée, on attache la baguette en plusieurs endroits avec des cordes arrêtees à l'ensoupleau. L'ensoupleau est un cylindre de bois couché devant l'ouvrier sous le jeu de la navette. L'ouvrage s'enveloppe sur ce rouleau pendant la fabrication. On donne l'extension convenable à la chaîne, en tournant l'ensoupleau, dont une des extrémités est garnie d'une roue semblable à une roue à crochet, qui est fixée par un fer recourbé, que les ouvriers appellent *chien*.

La chaîne ainsi tendue, l'ensuple est sur l'ensoupleau, le drap est prêt à être fabriqué. Mais pour vous former des idées justes de la fabrication, voyez figure 14, le métier du tisseur tout monté. *A, A, A, A*, sont les montans du métier ; *b, b*, les traverses ; *c, c*, la chasse qui sert à frapper & à ferrer plus ou moins le fil de trame ; *d, d*, le dessus de la chasse ou longue barre que l'ouvrier empoigne des deux mains ; *e, e*, le dessous de la chasse, contenant le rot ou le peigne ; *F, F*, planche sur laquelle reposent les fils qui baissent pour donner passage à la navette angloise montée sur ce métier. Nous expliquerons en détail plus bas le mécanisme de cette navette. *g*, tringle de fer qui soutient l'équerre ou crosse qui chasse la navette d'un côté à l'autre ; *h*, l'équerre ou crosse ; *i*, petite pièce de bois qui retient la navette entre la planche attachée au battant & la pièce même ; *k*, la navette ; *l, l*, corde qui répond de chacune de ses extrémités à l'équerre que l'ouvrier tire pour faire partir la navette ; *m*, rot ou peigne. *M*, planchette de bois alignée avec le peigne ou rot ; *n, n*, aiguille de la chasse ; *o, o, o*, porte-lame ou pièce à laquelle est suspendue la poulie sur laquelle roule la corde qui tient à deux lames ; *p, p*, la couloire ou pièce de bois plate & équarrie, où l'on a pratiqué une ouverture par laquelle l'étoffe fabriquée se rend sur l'ensoupleau ; *q*, l'ensuple ou rouleau qui porte le fil de chaîne au derrière du métier ; *r, r*, liais ou longues baguettes qui soutiennent les lisses qu'on voit ; *R, R*, les lisses ; *s, s*, poulie sur laquelle roule la corde qui est attachée aux deux lames. *t, t, t, t*, la marionette, c'est la corde qui va d'une lame à l'autre, après avoir passé par-dessus la poulie *s*, & qui montant & descendant, fait hausser & baisser les lames ; *v, v*, moufle ou chappe dans laquelle la poulie tourne ; *x, x, x*, le banc de l'ouvrier ; *y, y*, les marches ; *z, z*, l'ensoupleau ; *z, z*, la roue à rochet avec son chien. Le reste de la figure s'entend de lui-même. On voit que la chasse *c* est suspendue à vis 1 & à écrou 2 sur les traverses *b, b*, & que ces traverses sont garnies de cramailles à dents 33, qui fixent la chasse au point où l'ouvrier la veut.

Ce métier est vu de face. On auroit pu le montrer de côté ; alors on auroit aperçu la chaîne & d'autres parties ; mais les métiers d'ourdisage ont presque toutes leurs parties communes, & l'on en trouvera dans nos Planches sous toutes sortes d'aspect.

De la fabrication du drap & autres étoffes en laine.

Quoique le drap soit prêt à être commencé, il est bon néanmoins d'observer qu'encore que les fils soient disposés avec beaucoup d'ordre & d'exactitude sur le métier, il est d'usage de placer sur les deux bords de la largeur un nombre déterminé de fils, ou d'une matière ou d'une couleur différente de la chaîne; ce qui sert à caractériser les différentes sortes d'étoffes. Il y a des réglemens qui fixent la largeur & la longueur de la chaîne, la matière & la couleur des lisières, en un mot, ce qui constitue chaque espèce de tissu, afin qu'on sache ce qu'on achète.

Lorsqu'il s'agit de commencer le drap, on divise en dernier lieu le fil de trame des écheveaux sur de petits roseaux de trois pouces de long, & qu'on nomme *épolets*, *espolets*, *époulines* ou *espoulines*.

Dans les bonnes manufactures on a soin de mouiller l'écheveau de trame avant que de le diviser sur les petits roseaux, afin que le fil de la chaîne, dur par la colle dont il a été enduit, devienne plus flexible dans la partie où la duitte se joint, & la fasse entrer plus aisément; ce qui s'appelle *travailler à trame mouillée*. On ne peut donner le nom de bonnes manufactures à celles qui travaillent à trame sèche.

L'espoulin chargé de fil, est embroché d'une verge de fer qui se nomme *fuserole*, puis couché & arrêté par les deux bouts de la fuserole dans la poche de la navette, d'où le fil s'échappe par une ouverture latérale. Ce fil arrêté sur la première lisière de la chaîne, se prête & se divise de dessus l'espoulin à mesure que la navette court & s'échappe par l'autre lisière. Les fils de chaîne se haussent par moitié, puis s'abaissent tour-à-tour, tandis que les autres remontent, saisissent & embrassent chaque duitte ou chaque jet de fil de trame; de sorte que c'est proprement la chaîne qui fait l'appui & la force du tissu, au lieu que la trame en fait la fourniture.

De la manière de frapper le drap. Le rot ou le peigne sert à joindre chaque duitte ou jet de trame contre celui qui a été lancé précédemment, par le moyen de la chasse ou battant dans lequel il est arrêté. Le battant suspendu de manière qu'il puisse avancer & reculer, est amené par les deux ouvriers tisseurs contre la duitte; & c'est par les différens coups qu'il donne, que le drap se trouve plus ou moins frappé. Les draps communs sont frappés à quatre coups; les fins à neuf; les doubles broches à quinze & pas davantage.

Largeur des draps en toile. En général tous les draps doivent avoir depuis sept quarts de large sur le métier, jusqu'à deux aunes & un tiers. Cette largeur doit être proportionnée à celle qu'ils doivent avoir au retour du foulon: toutes ces dimensions sont fixées par les réglemens.

Il y a cependant des draps forts qui n'ont qu'une aune de large sur le métier; mais ces sortes de draps doivent être réduits à demi-aune seulement au retour du foulon, & sont appelés *draps au petit large*. Quant aux grands larges, ils sont ordinairement réduits à une aune, une aune & un quart, ou une aune & un tiers, & rien de plus, toujours en raison de la largeur qu'ils ont sur le métier.

La largeur du drap sur le métier a exigé pendant longtems le concours de deux ouvriers pour fabriquer l'étoffe, lesquels se jettant la navette ou la lançant tour-à-tour, la reçoivent & se la renvoient après qu'ils ont frappé sur la duitte le nombre de coups nécessaires pour la perfection de l'ouvrage, un seul ouvrier n'ayant pas dans ses bras l'étendue propre pour recevoir la navette d'un côté quand il l'a poussée de l'autre. Un Anglois, nommé *Jean Kay*, a trouvé les moyens de faire travailler les étoffes les plus larges à un seul ouvrier, qui les fabrique aussi-bien, & n'emploie pas plus de tems que deux. Ce mécanisme a commencé à paroître sur la fin de

l'année 1737, & a valu à son auteur toute la reconnaissance du Conseil; reconnaissance proportionnée au mérite de l'invention, qui est déjà établie en plusieurs manufactures du royaume.

De la navette angloise, ou de la fabrique du drap par un homme seul. L'usage de cette navette ne dérange en aucune manière l'ancienne méthode de monter les métiers; elle consiste seulement à se servir d'une navette qui est soutenue sur deux doubles roulettes, outre deux autres roulettes simples placées sur le côté, qui, lors du travail, se trouvent adossées au rot ou peigne. Cette navette divise ou lance avec plus d'activité & en même-tems plus de facilité la duitte ou le fil qui fournit l'étoffe, au moyen d'un petit cône ou tambour tournant sur lequel elle passe, afin d'éviter le frottement qu'elle souffriroit en s'échappant par l'ouverture latérale. Elle contient encore plus de trame, & n'a pas besoin d'être chargée aussi souvent que la trame ordinaire. Elle ne comporte point de nœuds, & fabrique par conséquent une étoffe plus unie. Une petite planche de bois bien taillée en forme de lame de couteau, de trois pouces & demi de large, de trois lignes d'épaisseur du côté du battant auquel elle est attachée, & de dix lignes de l'autre côté, de la longueur du large du métier, est placée de niveau à la cannelure du battant, dans son dessous, & à la hauteur de l'ouverture inférieure de la dent du peigne.

Lorsque l'ouvrier foule la marche, afin d'ouvrir la chaîne pour y lancer la navette, la portion des fils qui baissent appuie sur cette planchette, de façon que la navette à roulette ne trouve en passant ni flexibilité ni irrégularités qui la retiennent, & va rapidement d'une lisière à l'autre sans être arrêtée.

Une pièce de bois de deux lignes environ de hauteur, & d'un pié & demi plus ou moins de longueur, posée sur la planche de chaque côté du battant, contient la navette, la dirige, soit en entrant, soit en sortant; car alors elle se trouve entre la lame du battant & cette petite pièce.

Pour donner le mouvement à la navette, une espèce de main de bois recourbée à angles droits, dont la partie supérieure est garnie de deux crochets de fil de fer, dans lesquels entre une petite tringle de fer de la longueur de la navette, à laquelle est attachée une corde que l'ouvrier tient entre ses mains, au milieu du métier, meut une plaque de bois ou crosse qui chasse la navette.

Mais l'inspection de nos figures achevera de rendre tout ce mécanisme intelligible. Voyez donc la figure 15. C'est une partie du rot & de la chasse, avec la navette angloise en place. Il faut imaginer le côté *A* de cette figure semblable à l'autre côté. *c*, partie de la chasse; *D*, dessus de la chasse, ou la barre que l'ouvrier tient à la main pour frapper l'étoffe; *e, e*, la rangée des dents du rot ou peigne; *f, f*, la tringle qui soutient la crosse. Cette tringle est attachée à la chasse; *g*, la crosse avec ses anneaux, dans lesquels la tringle passe; *h*, la navette angloise posée sur la planchette *i, i*; *k, k*, petite pièce de bois posée sur la planchette *i*; imaginez au milieu du carré de la planchette ou crosse *g*, une corde qui aille jusqu'à l'ouvrier, & qui s'étende jusqu'à l'autre bout du métier *e*, où il faut supposer une pareille crosse, au milieu de laquelle soit aussi attachée l'autre extrémité de la même corde.

Qu'arrivera-t-il après que l'ouvrier aura baissé une marche? Le voici.

La moitié des fils de la chaîne sera appliquée sur la planchette *i*; l'autre sera haussée; il y aura entre les deux une ouverture pour passer la navette. L'ouvrier tirera sa corde de gauche à droite; la crosse *g* glissant sur la tringle de fer, poussera la navette;

la navette poussée coulera sur la planchette & sur les fils de chaîne baissés, & s'en ira à l'autre bout du métier, appuyée dans sa course contre la jumelle d'en-bas du peigne ou rot. Un pareil mouvement de corde, après que l'étoffe aura été frappée, la fera passer, à l'aide d'une pareille croûte, placée au côté où elle est, de ce côté à celui d'où elle est venue, & ainsi de suite.

Mais une pièce très ingénieusement imaginée, & sur laquelle il faut fixer son attention, c'est la petite pièce de bois *k, k*; elle est taillée en dedans en *s*, & percée de deux trous *m, n*. Le trou *m* est un peu plus grand que le trou *n*. Il y a dans chacun une pointe de fer fixée dans la jumelle d'en-bas, ou plutôt dans la planchette sur laquelle la navette est posée.

Qu'arrive-t-il de-là? Lorsque la navette se présente en *k* pour entrer, elle arrive jusqu'en *n* sans effort; en *n* elle presse la pièce, qui a là un peu plus de hauteur ou de saillie qu'ailleurs; mais le trou *m* étant un peu plus grand que le trou *n*, & ce trou *m* n'étant pas rempli exactement par sa goupille, la pièce cède un peu, & la quantité dont elle cède est égale précisément à la différence du diamètre du trou *m*, & du diamètre de la goupille qui y passe. Cela suffit pour laisser entrer la navette qui se trouve alors enfermée; car la pièce *k, k* ne peut pas se déplacer, passé le point ou trou *m*, qu'elle ne se déplace de la même quantité passé le trou *n*; ainsi la navette ne peut ni toucher, ni avancer, ni reculer. Elle s'arrête contre la croûte; & poussée ensuite par la croûte, elle a, au sortir de l'espace terminé par la petite pièce *k, k*, une espèce d'échappement qui lui donne de la vitesse. Ajoutez à cela que la planchette sur laquelle elle est posée, est un peu en talud vers le rot ou peigne.

On voit, *fig. 16*, la navette en dessus, & *fig. 17*, la navette en dessous; *aa* est sa longueur; *bb*, sa poche; *c*, la bobine dans le fil va passer sur le petit cylindre ou tambour *t*, & sortir par l'ouverture latérale *l*. *ee* sont deux roulettes horizontales, fixées dans son épaisseur, & qui facilitent son mouvement contre la jumelle inférieure du rot; *ff, ff* en sont quatre verticales prises aussi dans son épaisseur, mais verticalement, & qui facilitent son mouvement sur la planchette qui la soutient.

La *figure 18* montre la bobine séparée de la navette, & prête à être mise dans sa poche.

Avec le secours d'une navette semblable, un seul ouvrier peut fabriquer des draps larges, des étoffes larges, des toiles larges, des couvertures, & généralement toutes les étoffes auxquelles on emploie deux ou trois hommes à la fois.

On assure qu'expérience faite avec cet instrument, le travail d'un homme équivaut au travail de quatre autres avec la navette ordinaire.

Quoique la navette angloise convienne particulièrement aux étoffes larges, on l'a essayée sur les étoffes étroites, comme de trois quarts ou d'une aune, & l'on a trouvé qu'elle ne réussissoit pas moins bien.

Passer le drap à la perche. Lorsque le drap est fabriqué, le maître de la manufacture le fait passer à la perche pour reconnoître les fautes des tisseurs; delà il passe à l'épinceur. L'épinceur en tire toutes les pailles & autres ordures. De l'épincage il est envoyé au foulon.

De l'épincage des draps. On voit *figure 19*, la table de l'épinceur. *A*, le drap en toile; *bb*, la table; *cc*, les tréteaux qui la soutiennent; *d*, tréteaux mobiles pour incliner plus ou moins la table à discrétion.

Il faut avoir grand soin de mettre le drap épincé sur des perches, si on ne l'envoie pas tout de suite au foulon, parce que le mélange de l'huile de la

carde, de la colle & de l'eau qui a servi à humecter les trames, le feroit échauffer & pourrir, si on ne l'étendoit pas pour le faire sécher.

Du dégrais & du foulage des draps. Dans les bonnes manufactures il y a un moulin à dégraisser & un moulin à fouler. C'est le moulin à dégraisser qu'on voit *figure 20*, & le moulin à fouler qu'on voit *figure 21*. Dans le premier, les branches ou manches des maillets sont posés horizontalement, & les auges ou vaisseaux toujours ouverts. Dans le second, les branches sont perpendiculaires, & les vaisseaux toujours fermés, afin que le drap n'ayant point d'air, s'échauffe plus vite & foule plus facilement. Ces derniers moulins sont appelés *façon de Hollande*, parce que c'est de-là qu'ils nous viennent. Celui de l'hôpital de Paris, situé à Essonne, sur la rivière d'Etampes, est très-bien fait.

Quand on veut qu'un drap soit garni & plus ou moins drappé, on lui donne plus ou moins de largeur sur le métier, & on le réduit à la même au foulage. C'est le foulon qui donne, à proprement parler, aux draperies leur consistance, l'effet principal des coups de maillets étant d'ajouter le mérite du feutre à la régularité du tissu. C'est par une suite de ce principe que les étoffes lisses reçoivent leur dernier lustre sans passer par la foulerie, ou que, si quelques-unes y sont portées, c'est pour être bien dégorgées, & non pour être battues à sec: elles perdent en s'étoffant la légèreté & le brillant qui les caractérisent.

Les étoffes qu'on y portera pour y prendre la consistance de drap, y gagneront beaucoup si elles ont eu leur chaîne & leur trame de laine cardée, ou du moins leur trame faite de fil lâche, & leur chaîne filée de rebours. Plusieurs personnes qui courroient d'un même côté, iroient loin sans se rencontrer; mais elles ne tarderoient pas à se heurter & à se croiser en marchant en sens contraires. Il n'y a pas non-plus beaucoup d'union à attendre des poils de deux fils lâches, s'ils ont été filés au rouet dans le même sens. Mais si l'un des deux fils a été fait à corde ouverte & l'autre à corde croisée; si les poils de la chaîne sont couchés dans un sens, & ceux de la trame dans un autre, l'insertion & le mélange des poils se fera mieux. Quand les maillets battent & retournent l'étoffe dans la pile du foulon, il n'y a point de poils qui ne s'ébranlent à chaque coup. Les poils qui sous un coup formeront une chambrette en se courbant ou en se séparant des poils voisins, s'affaissent ou s'allongent sous un autre coup qui aura tourné l'étoffe d'un nouveau sens, le propre du maillet & la façon dont la pile est creusée, étant de faire tourner le drap à chaque coup qu'il reçoit. Si donc les poils de la chaîne & de la trame ont été filés en sens contraires, & qu'ils se hérissent, les uns en tendant à droite, & les autres en tendant à gauche, ils formeront déjà un commencement de mélange, qui s'achèvera sous l'impression des maillets. Mais l'engrenage en fera d'autant plus prompt, si les deux fils sont d'une laine rompue à la carde, comme il se pratique pour les draps.

Toute autre étoffe à fil de trame sur étain, se drappera suffisamment par la simple précaution du fil de rebours, & acquérera au point désiré la contention & la solidité du feutre. On dit *jusqu'au point désiré*; car si l'étoffe, soit drap, soit serge, devenoit vraiment feutre, par une suite de son renflement, elle se retireroit trop sur sa largeur & sur sa longueur; elle se dissoudroit même si on la pouffoit trop à la foulerie.

Mais, dira-t-on, ne pourroit-on pas aussi-bien filer les chaînes à corde croisée, & les trames à corde

ouverte, que les chaînes à corde ouverte, & les trames à corde croisée ?

On peut répondre que toutes les matières, soit fil de chanvre, soit lin, coton ou soie, filées au petit rouet, ne pouvant l'être qu'à corde ouverte, on a observé la même chose pour les fils filés au grand rouet. Filés au fuseau, ou filés à corde ouverte, c'est la même chose.

L'effet des fouleries est double. Premièrement, l'étoffe est dégraissée à fond. Secondement, elle y est plus ou moins feutrée. On y bat à la terre, ou l'on y bat à sec. On y bat l'étoffe enduite de terre glaise bien délayée dans de l'eau : cette matière s'unit à tous les sucs onctueux. Cette opération dure deux heures : c'est ce qu'on appelle *le dégrais*.

Lorsque le drap paroît suffisamment dégraissé, on lâche un robinet d'eau dans la pile qui est percée en deux ou trois endroits par le fond. On a eu soin de tenir ces trous bouchés pendant le battage du dégrais. Lorsque leurs bouchons sont ôtés, on continue de faire battre, afin que l'étoffe dégorge, & que l'eau qui entre continuellement dans la pile, & qui en sort à mesure, emporte avec elle la terre unie à l'huile, aux autres sucs graisseux, les impuretés de la teinture, s'il y a des laines teintes, & la colle dont les fils de chaînes ont été couverts. On ne tire le drap de ce moulin que quand l'eau est, au sortir de la pile, aussi claire qu'en y entrant ; ce qui s'aperçoit aisément.

Voyez, figure 20, le moulin à dégraisser. *A, A*, le beffroi ; *B, B*, la traverse ; *c, c, c*, les manches des maillets ; *d, d*, les maillets ; *e*, le vaisseau ou la pile ; *f, f, f*, les geolieres qui retiennent les maillets & empêchent qu'ils ne vacillent ; *g*, l'arbre ; *h, h, h, h*, les levées ou éminences qui font lever les maillets ; *i*, la selle ; *k*, le tourillon. Ce mécanisme est simple, & ne demande qu'un coup d'œil.

Lorsque le drap est dégraissé, on le remet une seconde fois entre les mains de l'épinceuse ou épinceuse, qui le reprend d'un bout à l'autre, & emporte de nouveau les corps terreux ou autres qui seroient capables d'en altérer la couleur ou d'en rendre l'épaisseur inégale. Voyez, figure 22, l'épinceuse des draps fins après le dégrais. *a*, le drap ; *b, b*, faudets à grille dans lesquels le drap est placé ; *c*, l'intervalle entre les deux portions du drap, où se place l'épinceuse pour travailler, en regardant l'étoffe au jour ; *d, d*, pièces de bois qui tiennent l'étoffe étendue ; *f, f*, porte-perche. Figure 23, pince de l'épinceuse.

L'étoffe, après cette seconde visite, qui n'est pratiquée que pour les draps fins, retourne à la foulerie.

Les ordonnances qui assujettissent les fabriquans de différentes manufactures à ne donner qu'une certaine longueur aux draps à l'ourdissage, sont faites relativement au vaisseau du foulon, qui doit contenir une quantité d'étoffe proportionnée à sa profondeur ou largeur. Un drap qui remplit trop la pile, n'est pas frappé si fort, le maillet n'ayant pas assez de chute. Il en est de même de celui qui ne la remplit pas assez, la chute n'ayant qu'une certaine étendue déterminée.

Remise au foulon, l'étoffe y est battue non à l'eau froide, mais à l'eau chaude & au favon, jusqu'à ce qu'elle soit réduite à une largeur déterminée ; après quoi on la fait dégorger à l'eau froide, & on la tient dans la pile jusqu'à ce que l'eau en sorte aussi claire qu'elle y est entrée : alors on ferme le robinet, qui ne fournissant plus d'eau dans la pile, la laisse un peu dessécher ; cela fait, on la retire sur le champ.

Tous les manufacturiers ne foulent pas le drap

avec du favon, sur-tout ceux qui ne sont pas fins. Les uns emploient la terre glaise & l'eau chaude, ce qui les rend rudes & terreux ; les autres l'eau chaude seulement. Les draps foulés de cette manière perdent de leur qualité, parce qu'ils demeurent plus long-tems à la foule, & que la grande quantité de coups de maillets qu'ils reçoivent, les vuide & les altere. Le mieux est donc de se servir du favon ; il abrége le tems de la foule, & rend le drap plus doux.

Il faut avoir l'attention de tirer le drap de la pile toutes les deux heures, tant pour en effacer les plis, que pour arrêter le rétrécissement.

Plus les draps sont fins, plus promptement ils sont foulés. Ceux-ci foulent en 8 ou 10 heures ; ceux de la qualité suivante en 14 heures : les plus gros vont jusqu'à 18 ou 20 heures. Les coups de maillets sont réglés comme les battemens d'une pendule à secondes.

Pour placer les draps dans le vaisseau ou la pile, on les plie tous en deux ; on jette le favon fondu sur le milieu de la largeur du drap ; on le plie selon sa longueur ; on joint les deux lisières, qui en se croisant de 5 à 6 pouces, enferment le favon dans le pli du drap ; de façon que le maillet ne frappe que sur son côté qui fera l'envers : c'est la raison pour laquelle on aperçoit toujours à l'étoffe foulée, au sortir de la pile, un côté plus beau que l'autre, quoiqu'elle n'ait reçu aucun apprêt.

Quelques manufacturiers ont essayé de substituer l'urine au favon, ce qui a très-bien réussi ; mais la mauvaise odeur du drap qui s'échauffe en foulant, y a fait renoncer.

Les foulonniers qui veulent conserver aux draps leur longueur à la foule, ont soin de les tordre sur eux-mêmes, lorsqu'ils les placent dans la pile, par portion d'une aulne & plus, cette quantité à droite, & la même à gauche, & ainsi de suite, jusqu'à ce que la pièce soit empilée. On appelle cette manière de fouler, *fouler sur le large*. Au contraire, si c'est la largeur qu'ils veulent conserver, ils empilent double, & par plis ordinaires, ce qui s'appelle *fouler en pié*.

On ne foule en pié que dans le cas où le drap foulé dans sa largeur ordinaire, ne seroit pas assez fort, ou lorsqu'il n'est pas bien droit, & qu'il faut le redresser.

Voyez figure 21, le moulin à foulon. *aa*, la grande roue appelée le *hérifson* ; *b* la lanterne ; *cc*, l'arbre ; *eee*, les levées ou parties saillantes qui font hausser les pelotes ; *ff*, les tourillons ; *gg*, les frettes qui lient l'arbre ; *hh*, les queues des pilons ; *i*, les pilons ; *lll*, les geolieres ; *m*, les vaisseaux ou piles ; *nn*, les moises ; *o*, l'arbre de l'herifson auquel s'engrene la grande roue qui reçoit de l'eau son mouvement.

Du lainage des draps. Lorsque les draps sont foulés, il est question de les lainer ou garnir : pour cet effet, deux vigoureux ouvriers s'arment de doubles croix de fer ou de chardon, dont chaque petite feuille regardée au microscope, se voit terminée par un crochet très-aigu. Après avoir mouillé l'étoffe en pleine eau, ils la tiennent étalée ou suspendue sur une perche, & la lainer en la chardonnant, c'est-à-dire qu'ils en font sortir le poil en la broissant à plusieurs reprises devant & derrière, le drap étant doublé, ce qui fait un broissage à poil & à contre-poil ; d'abord à chardon mort ou qui a servi, puis à chardon vif ou qu'on emploie pour la première fois. On procède d'abord à trait modéré, ensuite à trait plus appuyé, qu'on appelle *voies*. La grande précaution à prendre, c'est de ne pas effondrer l'étoffe, à force de chercher à garnir & velouter le dehors.

Le lainage la rend plus belle & plus chaude. Il

enleve au drap tous les poils grossiers qui n'ont pu être foulés; on les appelle *le jars*; il emporte peu de la *laine* fine qui reste comprise dans le corps du drap.

On voit ce travail *fig. 24. a*, porte-perche; *b*, les perches; *cc*, croix & le drap montés, & ouvriers qui s'en servent; *f*, faudets; *fig. 25*, croix montée.

Les figures 27 & 28 montrent les faudets séparés. Ce sont des appuis à claires voies, pour recevoir le drap, soit qu'on le tire, soit qu'on le descende en travaillant.

La figure 26 est un instrument ou peigne qui sert à nettoyer les chardons. Ses dents sont de fer, & son manche, de bois. *Fig. 27 & 28*, faudets.

De la tonte du drap. La tonte du drap succede au lainage; c'est aux forces ou ciseaux du tondeur, à réparer les irrégularités du chardonner; il passe ses ciseaux sur toute la surface. Cela s'appelle *travailler en premiere voie*. Cela fait, il renvoie l'étoffe aux laineurs: ceux-ci la chardonnent de nouveau. Des laineurs elle revient au tondeur qui la travaille en reparage; elle repasse encore aux laineurs, d'où elle est transmise en dernier lieu au tondeur qui finit par l'affinage.

Ces mots, *premiere voie*, *repassage*, *affinage*, n'expriment donc que les différens instans d'une même manœuvre. L'étoffe passe donc successivement des chardons aux forces, & des forces aux chardons, jusqu'à quatre ou cinq différentes fois, plus ou moins, sans parler des tontures & façons de l'envers.

Il y a des manufactures où l'on renvoie le drap à la foulerie, après le premier lainage.

L'étoffe ne soutient pas tant d'attaques réitérées, ni l'approche d'un si grand nombre d'outils tranchans, sans courir quelque risque. Mais il n'est pas de soin qu'on ne prenne pour rentrer imperceptiblement, & dérober les endroits affoiblis ou percés.

Dans les bonnes manufactures, les tondeurs sont chargés d'attacher un bout de ficelle à la lisière d'un drap qui a quelque défaut. On l'appelle *tare*. La tare empêche que l'acheteur ne soit trompé.

Voyez figures 29, 30, 31, 32 & 33, les instrumens du lainage & de la tonte ou tonture. La *fig. 29* montre les forces; *A*, les lames ou taillans des forces; *b*, *c*, le manche; il sert à rapprocher les lames, en bandant une courroie qui les embrasse.

On voit ce manche séparé, *fig. 30. c* est un tasseau avec sa vis *d*; il y a une plaque de plomb qui affermit la lame dormante; *e*, billette ou piece de bois que l'ouvrier empoigne de la main droite, pendant que la gauche fait jouer les fers par le continué bandement & débandement de la courroie de la manivelle.

L'instrument qu'on voit *fig. 31*, s'appelle une *rebrousse*. On s'en sert pour faire sortir le poil.

Les figures 32, sont des cardinaux ou petites cardes de fer pour coucher le poil; *b*, vûe en-dessus; *a*, vûe en-dessous.

Les figures 33, 34 sont des crochets qui tiennent le drap à tondre étendu dans sa largeur sur la table.

La *fig. 35* est une table avec son coussin, ses supports & son marche-pié. C'est sur cette table que le drap s'étend pour être tondu.

De la rame. Après les longues manœuvres des fouleries, du lainage & de la tonture, manœuvres qui varient selon la qualité de l'étoffe ou l'usage des lieux, soit pour le nombre, soit pour l'ordre; les draps lustrés d'un premier coup de brosse, sont mouillés & étendus sur la rame.

La rame est un long chassis ou un très-grand assemblage de bois aussi large & aussi long que les plus grandes pieces de drap. On tient ce chassis debout,

& arrêté en terre. On y attache l'étoffe sur de longues enfilades de crochets dont ses bords sont garnis: par ce moyen elle est distendue en tout sens.

La partie qui la tire en large & l'arrête en bas sur une partie transversale & mobile, s'appelle *larget*; celle qui la saisit par des crochets, à son chef, s'appelle *templet*.

Il s'agit d'effacer les plis que l'étoffe peut avoir pris dans les pots des foulons, de la tenir d'équerre, & de l'amener sans violence à sa juste largeur: d'ailleurs en cet état on la brosse, on la lustre mieux; on la peut plier plus quarrément; le ramage n'a pas d'autre fin dans les bonnes manufactures.

L'intention de certains fabriquans dans le tiraillement du drap sur la rame, est quelquefois un peu différente. Ils se proposent de gagner avec la bonne largeur, un rallongement de plusieurs aulnes sur la piece; mais cet effort relâche l'étoffe, l'amollit, & détruit d'un bout à l'autre le plus grand avantage que la foulerie ait produit. C'est inutilement qu'on a eu la précaution de rendre par la carde le fil de chaîne fort, & celui de trame, velu, de les filer de rebours, & de fouler le drap en fort pour le liaisonner comme un feutre, si on l'étonne à force de le distendre, si on en ressout l'assemblage par une violence qui le porte de vingt aulnes à vingt-quatre. C'est ce qu'on a fait aux draps effondrés, mollasses & sans consistance.

On a souvent porté des plaintes au Conseil, contre la rame, & elle y a toujours trouvé des défenseurs. Les derniers réglemens en ont arrêté les principaux abus, en décrétant la confiscation de toute étoffe qui à la rame auroit été allongée au-delà de la demi-aulne sur vingt-aulnes, ou qui s'est prêtée de plus d'un seizieme sur sa largeur. La mouillure en ramenant tout d'un coup le drap à sa mesure naturelle, éclaircit l'infidélité, s'il y en a. Le rapport du poids à la longueur & largeur, produiroit le même renseignement.

La figure 36 représente la rame *aa*, où l'on étend des pieces entières de drap; *bb*, sa traverse d'en-haut où le drap s'attache sur une rangée de clous à crochets, espacés de trois pouces; *cc*, la traverse d'en-bas qui se déplace, & peut monter à coulisse; *d*, montans ou piliers. *Fig. 37 e* larget ou diable, comme les ouvriers l'appellent. C'est une espee de levier qui sert à abaisser les traverses d'en-bas, quand on veut élargir le drap; *f*, templet garni de deux crochets auxquels on attache la tête ou la queue de la piece; il sert à l'allonger au moyen d'une corde attachée à un pilier plus éloigné, & qui passe sur la poulie *g*.

De la brosse & de la tuile. Le drap est ensuite brossé de nouveau, & toujours du même sens, afin de disposer les poils à prendre un pli uniforme. On aide le lustre & l'uniformité du pli des poils, en tuilant le drap, c'est-à-dire, en y appliquant une planche de sapin, qu'on appelle *la tuile*. Voyez *fig. 38 la tuile*.

Cette planche, du côté qui touche l'étoffe, est enduite d'un mastic de résine, de grais pilé, & de limaille passés au sas. Les pailletes & les résidus des tontures qui altéreroient la couleur par leur déplacement, s'y attachent, ou sont poussés en avant, & déchargent l'étoffe & la couleur qui en a l'œil plus beau. On achève de perfectionner le lustre par le cati.

Du cati, du feuilletage, & des cartons. Catir le drap ou toute autre étoffe, c'est le mettre en plis quarrés, quelquefois gommer chaque pli, puis feuilletter toute la piece, c'est-à-dire, insérer un carton entre un pli & un autre, jusqu'au dernier qu'on couvre d'un ais quarré qu'on nomme le *tableau*, & tenir le paquet ainsi quelque tems sous une presse.

Pour qu'une étoffe soit bien lustrée & bien catie, ce n'est pas assez que les poils en soient tous couchés du même sens, ce qui toutefois produit sur toute l'étendue de la pièce, la même réflexion de lumière : il faut de plus qu'ils aient entièrement perdu leur ressort au point où ils sont pliés ; sans quoi ils se releveront inégalement. La première goutte de pluie qui tombera sur l'étoffe, venant à sécher, les poils qu'elle aura touchés, reprendront quelque élasticité, se redresseront, & montreront une tache où il n'y a en effet qu'une lumière réfléchie en cet endroit, autrement qu'ailleurs.

On essaie de prévenir cet inconvénient par l'égalité de la presse ; on réitère le feuilletage, en substituant aux premiers cartons d'autres cartons ou vélin plus liffes & plus fins ; en y ajoutant de loin en loin des plaques de fer ou de cuivre bien chaudes. Malgré cela, il est presque impossible de briser entièrement le ressort des poils, & de les fixer couchés si parfaitement d'un côté, que, quoi qu'il puisse arriver, ils ne se relèvent plus.

Quoique la manière dont on fabrique les draps, soit mêlés, soit blancs, vienne d'être exposée avec assez d'exactitude & d'étendue, & qu'elle semble devoir former la partie principale de cet article, cependant on fabrique avec la laine peignée une si grande quantité d'étoffes, que ce qui nous en reste à dire, comparé avec ce que nous avons dit des ouvrages faits avec la laine cardée, ne paroîtra ni moins curieux, ni moins important ; c'est l'objet de ce qui va suivre.

Du travail du peigne. Tous les tissus en général pourroient être compris sous le nom d'étoffes ; il y auroit les étoffes en soie, en laine, en poil, en or, en argent, &c. Les draps n'ont qu'une même façon de travail & d'apprêt. Les uns exigent plus de main-d'œuvre, les autres moins ; mais l'espèce ne change point, malgré la diversité des noms, relative à la qualité, au prix, aux lieux, aux manufactures, &c.

Les longues broches de fer qui forment le peigne, rangées à deux étages sur une pièce de bois avec laquelle un autre de corne s'assemble, & qui les soutient, de la longueur de sept pouces ou environ ; la première rangée à vingt-trois broches ; la seconde à vingt-deux un peu moins longues, & posées de manière que les unes correspondent sur leur rangée, aux intervalles qui séparent les autres sur la leur, servent d'abord à dégager les poils, & à diviser les longs filamens qu'on y passe, de tout ce qui s'y trouve de grossier, d'inégal & d'étranger.

Si la pointe de quelqu'une de ces dents vient à s'émousser à la rencontre de quelque matière dure qui cède avec peine, on l'aiguise avec une lime douce ; & si le corps de la dent se courbe sous une filasse trop embarrassée, on la redresse avec un petit canon de fer ou de cuivre.

L'application d'un peigne sur un autre, dont les dents s'engagent dans le premier ; l'insertion des fils entre ces deux peignes ; l'attention de l'ouvrier à passer sa matière entre les dents des peignes en des sens différens, démêlent parfaitement les poils dont chaque peigne a été également chargé.

Ce travail réitéré range le plus grand nombre de poils en longueur, les uns à côté des autres, en couche nécessairement plusieurs sur l'intervalle qui sépare les extrémités des poils voisins, les uns plus hauts, les autres plus bas, dans toute la poignée, selon l'étage des dents qui les saisissent.

Lorsque la laine paroît suffisamment peignée, l'ouvrier accroche le peigne au pilier, pour tirer la plus belle matière dans une seule longueur, à laquelle il donne le nom de *barre* ; quant à la partie de laine qui demeure attachée au peigne, on l'appelle *retirion*, parce qu'étant mêlée avec de la laine nouvelle,

elle est retirée une seconde fois. A cette seconde manœuvre, celle qui reste dans le peigne est appelée *peignon*, & ne peut être que mêlée avec la trame destinée aux étoffes grossières. Les réglemens ont défendu de la faire entrer dans la fabrication des draps.

On dispose par ce préparatif les poils de la laine peignée, à se tordre les uns sur les autres sans se quitter, quand des mains adroites les tireront sous un volume toujours égal, & les feront rouler uniformément sous l'impression circulaire d'un rouet ou d'un fuseau.

Voyez figure 39, le travail du peigne. *a, a, a*, le fourneau pour chauffer les peignes ; *b, b*, l'ouverture pour faire chauffer les peignes. *c*, plaque de fer qui couvre l'entrée du fourneau, & conserve sa chaleur. C'est par le même endroit qu'on renouvelle le charbon. *d*, piliers qui soutiennent les crochets. *e*, fig. 42, crochet ou chevre. *f*, fig. 40, le peigne. *g*, fig. 39, ouvrier qui peigne. *h*, ouvrier qui tire la barre quand la laine est peignée. *i*, petite cuve dans laquelle l'ouvrier teint la laine huilée ou humectée par le savon. *K, K*, banc sur lequel l'ouvrier est assis en travaillant, & dans la capacité duquel il met le peignon. Fig. 41, canon ou tuyau de fer ou de laiton, pour redresser les broches du peigne, quand elles sont courbées.

Il y a des manufacturiers qui sont dans l'usage de faire teindre les laines avant que de les passer au peigne. D'autres aiment mieux les travailler en blanc, & ne les mettre en teinture qu'en fils ou même en étoffe.

La méthode de teindre en fils est impraticable dans certaines étoffes, telles que les mêlées & les façonnées, &c.

Si l'on teint le fil quand il est filé, les écheveaux ne prendront pas la même couleur ; la teinture agira différemment sur les fils bien tordus & sur ceux qui le sont trop ou trop peu. Il y a des couleurs qui exigent une eau bouillante, dans laquelle les fils se colleront ensemble ; on ne pourra les dévider, & moins encore les mettre en œuvre.

La laine quelque déliée qu'elle soit, est susceptible de plusieurs nuances dans une même couleur.

Mais tout s'égalisera parfaitement par le mélange du peigne & l'attention de l'ouvrier.

Il vaut donc mieux pour la perfection des étoffes fabriquées avec la laine peignée, de faire teindre la matière avant que de la préparer, à moins qu'on ne se propose d'avoir des étoffes en blanc qu'on teindra d'une seule couleur, ou noir, ou bleu, ou écarlate, &c.

Les laines teintes seront lavées ; les blanches seront pilotées, puis battues sur les claies & ouvertes-là à grands coups de baguettes.

Ces manœuvres préliminaires que nous avons expliquées plus haut, auront lieu, soit qu'on veuille les peigner ensuite, ou à l'huile ou à l'eau.

Les étoffes fabriquées avec des laines teintes peignées, vont rarement au foulon ; conséquemment il faut les peigner à l'eau : pour les laines blanches & destinées à la fabrication d'étoffes sujettes au foulon, on les peignera à l'huile.

Les laines blanches ou de couleur qui seront peignées sans huile, seront après avoir été battues, trempées dans une cuvette où l'on aura délayé du savon blanc ou autre.

La laine retirée par poignée sera attachée d'une part au crochet dormant du dégraissoir, & de l'autre au crochet mobile, qui tourné sur lui-même, à l'aide des branches du moulinet, la tord & la dégorge.

Voyez fig. 43. le dégraissoir que les ouvriers appellent aussi *verin*. *A, A*, les montans. *B*, cro-

chet fixe ou dormant. *C*, le moulinet. *D*, crochet mobile. *E*, fig. 44, roue de retenue. *f*, même fig. le chien. *G*, fig. 43, la cuvette.

Toute la pesée de *laine* est conservée en tas dans une corbeille pour être peignée plus aisément à l'aide de cette humidité.

Si elle doit être tissée en blanc, elle passe de-là au soufroid, qui est une étuve où on la tient sans air, & exposée sur des perches à la vapeur du soufre qui brûle. Le soufre qui macule sans ressource la plupart des couleurs, dégage efficacement la *laine* qui n'est pas teinte de toutes ses impuretés, & lui donne la blancheur la plus éclatante. C'est l'effet de l'acide sulfureux volatil qui attaque les choses grasses & onctueuses.

Les *laines* de Hollande, de Nort-Hollande, d'Est-Frise, du Texel, sont les plus propres à être peignées. On peut y ajouter celles d'Angleterre; mais il y a des lois sévères qui en défendent l'exportation, & qui nous empêchent de prononcer sur sa qualité. Les *laines* du Nord, de la France, vont aussi fort bien au peigne; mais elles n'ont pas la finesse de celles de Hollande & d'Angleterre. Les *laines* d'Espagne, de Berry, de Languedoc, se peigneroient aussi; mais elles sont très-basses; elles feutrent facilement à la teinture chaude, & elles souffrent un déchet au-moins de cinquante par cent; ce qui ne permet guère de les employer de cette manière.

La longue *laine* qui a passé par les peignes, est celle qu'on destine à faire le fil d'étain qui est le premier fonds de la plupart des petites étoffes de *laine*, tant fines que communes; on en fait aussi des bas d'estame, des ouvrages de Bonneterie à mailles fortes, & qu'on ne veut pas draper. Nous en avons dit la raison en parlant des *laines* qui se rompent sous la carde.

Pour disposer la *laine* peignée & conservée dans une juste longueur à prendre un lustre qui imite celui de la soie, il faut que cette *laine* soit filée au petit rouet ou au fuseau, & le plus tors qu'il est possible. Si ce fil est ferré, il ne laisse échapper que très-peu de poils en-dehors; d'où il arrive que la réflexion de la lumière se fait plus également & en plus grande masse, que si elle tomboit sur des poils hérissés en tout sens, qui la briseroient & l'éparpilleroient.

Voyez fig. 45, le petit rouet pour la *laine* peignée. *a*, *a*, *a*, *a*, les piliers du banc du rouet. *b*, les montans. *c*, la roue. *d*, sa circonférence large. *e*, la manivelle. *f*, la pédale ou marche pour faire tourner la roue. *g*, la corde qui répond de l'extrémité de la marche à la manivelle. *h*, la corde du rouet. *i*, les marionnettes soutenant les fraeaux. *l*, les fraeaux ou morceaux de feutre ou de natte percée, pour recevoir ou laisser jouer la broche. *m*, la broche. *n*, la bobine. *o*, le banc soutenu par les piliers *a*. Le fil d'étain se dévide de dessus les fuseaux ou de dessus les canelles du petit rouet sur des bobines, ou sur des pelotes, au nombre nécessaire pour l'ourdissage.

Toutes les particules de ce fil ont une roideur ou un ressort qui les dispose à une rétraction perpétuelle; ce qui à la première liberté qu'on lui donneroit, cordeleroit un fil avec l'autre. On amortit ce ressort en pénétrant les pelotes ou bobines de la vapeur d'une eau bouillante.

Cela fait, on distribue les pelotes dans autant de caffetins ou de petites loges, comme on le pratique au fil de la toile. On les tire de-là en les menant par un pareil nombre d'anneaux qu'il y a de pelotes, ou sans anneaux sur un ourdissoir; cet ourdissoir où se prépare la chaîne est le même qu'aux draps; & l'ourdissage n'est pas différent.

Dans les lieux où se fabriquent les petites étoffes, comme à Aumale pour les serges; il est d'usage de

mener vingt fils sur les chevilles de l'ourdissoir. L'allée sur toutes les chevilles & le repli au retour sur ces chevilles ou sur l'ourdissoir tournant, produiront un premier assemblage de quarante fils; c'est ce qu'on nomme une portée. Il faut trente-huit de ces portées, en conformité des reglemens, pour former la totalité de la poignée qu'on appelle chaîne. Il y a donc à la chaîne 1520 fils, qui multipliés par la longueur que les reglemens ont enjointe, donnent 97280 aulnes de fils, à soixante-quatre aulnes d'attache ou d'ourdissage.

Les apprêts de la *laine* peignée, filée & ourdie, sont pour une infinité de villages dispersés autour des grandes manufactures un fonds aussi fécond presque que la propriété des terres. Cependant le laboureur n'y devoit être employé que quand il n'y a point de friche, & que la culture a toute la valeur qu'on en peut attendre. Ces travaux toutefois sont revenir sur les lieux une forte d'équivalent qui remplit ce que les propriétaires en emportent sans retour.

On donne à toutes les étoffes dont la chaîne est d'étain, des lisieres semblables à celles du drap; mais elles ne sont pas si larges ni si épaisses: la lisière est ordonnée dans quelques-unes pour les distinguer.

De l'étoffe de deux étains ou de l'étamine. Il y a des étoffes dont la trame n'est point velue, mais faite de fil d'étain ou de *laine* peignée, ainsi que la chaîne; ce qui fabrique une étoffe lisse, qui eu égard à l'égalité ou presque égalité de ses deux fils, se nommera étamine, ou étoffe à deux étains. Au contraire, on appellera étoffe sur étain, celle dont la chaîne est de *laine* peignée, & la trame ou fourniture, ou enflure de fil lâche, ou de *laine* cardée.

De la distinction des étoffes. C'est de ces premiers préparatifs du fil provenu de matières qui ont passé ou par les peignes, ou par les cardes, que naît la différence d'une simple toile, dont la chaîne & la trame sont d'un chaînon également tors, à une futaine qui est toute de coton, mais à chaîne lisse & à trame velue; du drap, à une étamine rafe. Le drap est fabriqué d'une chaîne & d'une trame qui ont été également cardées, quoique de la plus longue & de la plus haute *laine*; au lieu que la belle étamine est faite d'étain sur étain, c'est-à-dire d'une chaîne & d'une trame également lisses, l'une & l'autre également ferrées, & d'une fine & longue *laine* qui a passé par le peigne pour être mieux torsé & rendue plus luisante. De la serge ou de l'étoffe drapée dont la trame est lâche & velue, aux burats, aux voiles, & aux autres étoffes fines dont le fil de longueur & celui de traverse, sont d'une *laine* très-fine, l'une & l'autre peignée, & l'une & l'autre presque également ferrées au petit rouet. C'est cette égalité ou presque égalité des deux fils & la suppression de tout poil élané au-dehors, qui, avec la finesse de la *laine*, donne aux petites étoffes de Reims, du Mans, & de Châlons sur-Marne, le brillant de la soie.

L'étamine change & prend un nouveau nom avec une forme nouvelle, si seulement on a filé fort doux la *laine* destinée à la trame, quoiqu'elle ait été peignée comme celle de la chaîne.

Ce ne sera plus une étamine, mais une serge façon d'Aumale, si la trame est de *laine* peignée & filée lâche au petit rouet, & que la chaîne soit haussée & abaissée par quatre marches au lieu de deux, & que l'entrelas des fils soit doublement croisé.

Si au contraire la trame est grosse & filée au grand rouet, ce sera une serge façon de tricot.

Si la trame est fine, ce sera une serge façon de Saint-Lo, ou Londres ou façon de Londres.

Si la chaîne est filée au grand rouet & la trame

de même, comme pour les draps, ce sera une ratine ou serge forte.

A ces premières combinaisons, il s'en joint d'autres qui naissent ou simplement des degrés du plus au moins, ou des changemens alternatifs soit de couleur, soit de grosseur dans les fils de la chaîne, ou du frapper de l'étoffe sur le métier.

Une étoffe fine d'étain sur étain à deux marches, & ferrée au métier, fera l'étamine du Mans.

La même frappée moins fort, ou laissée à claire voie, fera du voile.

La trame est-elle filée de *laine* fine, mais cardée ? c'est un beau maroc.

Est-elle un peu grosse ? ce sera une baguette ou une sempiternelle, pourvu qu'elle ait de largeur une aune & demie ou deux aunes.

Y a-t-on employé ce qu'il y a de pire en *laine* ? c'est une revefche.

La chaîne est-elle haussée & baissée par quatre marches, & la trame très-fine ? c'est un maroc double croisé.

La trame est-elle de *laine* un peu grasse sans croisure ? c'est une dauphine.

La trame est-elle de Ségovie cardée sur étain fin ? c'est l'espagnolette de Reims.

Est-elle double croisée ? c'est la flanelle.

La chaîne est-elle d'étain double & retordu ? c'est le camelot.

Est-elle sur cinq lisses ou lames avec autant de marches ? c'est la calemande de Lisle.

Trame de Berri sur étain croisé ? c'est le moleton, en le tirant au chardon des deux côtés.

Grosse trame de *laine* du pays, mêlée avec du peignon, sur chaîne de chanvre ? c'est la tiretaine de Baucamp ou le droguet du Berri & de Poitou.

La serge bien drappée, n'est que le pinchina de Toulon ou de Châlons-sur-Marne.

La serge de grosse *laine* bien foulée, est le pinchina de Berri.

On rempliroit cent pages des noms qui sont donnés aux étoffes d'une même espèce, & qui n'ont de différence que les lieux où elles sont fabriquées.

En un mot, toutes les étoffes unies de *laine*, sous quelque dénomination qu'elles puissent être, ne se fabriquent que de deux façons, ou à simple croisure ou à double. Tout ce qui est fabriqué à simple croisure est de la nature du drap quand il foule; tels sont les draps londrins, les soies ou draps façon de Venise, destinés pour le commerce du Levant, auxquels on donne des noms extraordinaires, comme aboucouchou, &c. & quand il ne foule pas, il est de la nature de la toile. Tout ce qui est fabriqué à double croisure est serge, soit qu'il foule ou qu'il ne foule pas. De façon que la Draperie en général, n'est que de drap ou de serge, excepté néanmoins les calemandes qui ont cinq lisses & cinq marches, & qui ne levent qu'une lisse à chaque coup de navette; ce qui leur donne un envers & un endroit, quoique sans apprêt.

On appelle *croisé simple*, une étoffe à deux lisses & à deux marches dont les fils parfaitement croisés haussent & baissent alternativement à chaque coup de navette.

On appelle *double croisé*, une étoffe à quatre lisses & à quatre marches, dont le premier & le second fil levent au premier coup de navette; le second & le troisième au second coup de navette; le troisième & le quatrième au troisième coup de navette; le quatrième & le premier, au quatrième coup, & ainsi de suite; de manière qu'un même fil hausse & baisse deux fois pour chaque duite, au lieu qu'il ne hausse & ne baisse qu'une fois au drap.

Après les étoffes de *laine* viennent les étoffes mélangées de *laine* & poil,

Des étoffes mélangées de laine & de poil. Tel est le camelot poil qui ne diffère du camelot ordinaire, qu'en ce que la chaîne qui est d'un fil d'étain bien fin est filée & retordue avec un fil de poil de chameau également fin, & la trame d'un fil d'étain simple.

Les étamines & les camelots en soie, ou étamines jaspées & camelots jaspés, sont fabriqués pour la chaîne d'un fil de soie & d'un fil d'étain, comme les camelots poil, mais frappés moins fort.

Le camelot & l'étamine jaspée ont la chaîne d'un fil d'étain & d'un fil de soie de différentes couleurs, & c'est ce qui fait la jaspure.

Le canelé, façon de Bruxelles, a la moitié de la chaîne d'une couleur, & l'autre moitié d'une autre; il se travaille avec deux navettes, dont l'une chargée de grosse *laine*, & l'autre d'étain fin, des deux mêmes couleurs que la chaîne qui est également retordue à deux fils, pour donner plus de consistance à l'étoffe, & la liberté de la frapper avec plus de force, & avec les battans les plus pesans.

Le drap, façon de Silésie, a sa chaîne & sa trame filées au grand rouet. Quoique cette étoffe soit réellement drap, néanmoins elle n'est pas travaillée à deux marches comme les draps ordinaires. C'est le dessein qui détermine la distribution des fils qui doivent lever & demeurer baissés; de manière que le fabriquant est assujéti à composer un dessein qui convienne à l'étoffe, dont la fabrication deviendroit impossible, si le dessein étoit autrement entendu.

Il ne faut pas oublier les camelots fleuris ou droguets façonnés d'Amiens. Ils ont la chaîne composée d'un fil de soie tordu avec un fil d'étain très-fin, pour leur donner plus de consistance. Cette union du fil de soie & du fil d'étain devient nécessaire; car ces étoffes étant travaillées à la marche, la chaîne fatigue davantage.

On avoit entrepris à la manufacture de l'Hôpital de faire des droguets de cette espèce tout *laine*; ils ont eu quelque succès. Ces étoffes se fabriquoient à la tire ou au bouton, comme les draps de Silésie; par ce moyen la chaîne étoit moins fatiguée.

Les droguets de Reims soie & laine, ont la trame d'une *laine* extrêmement fine.

Ces étoffes qui sont fabriquées de deux matières différentes, & qui ne foulent point, sont montées avec deux chaînes, dont l'une exécute la figure, & l'autre fournit au corps de l'étoffe; ce qui ne pourroit se faire avec de la laine; la grosseur du fil d'étain, de quelque manière qu'il soit filé, étant beaucoup plus considérable que celle de la soie, & la quantité qu'il en faudroit employer pour la fabrication dans les deux chaînes, étant d'un volume à ne pouvoir plus passer dans les lisses.

Après ces étoffes viennent les calemandes façonnées, ou à grandes fleurs.

Des calemandes façonnées ou à grandes fleurs. La composition de ces étoffes est semblable à celle des fatins tout soie. La tire en est aussi la même; il n'y a de différence que dans le nombre des fils, qui n'est pas si considérable à la chaîne, ou ceux-là sont retordus & doubles.

Des pluches unies & façonnées. Les pluches unies ont été fabriquées à l'imitation des velours. La chaîne est également de fil d'étain double & retordu, & le poil qui fait la seconde chaîne de la pluche, de poil de chameau tordu & doublé, à deux brins le fil pour les simples, à trois pour les moyennes, & à quatre pour les plus belles. Les pluches ciselées sont fabriquées comme les velours de cette espèce; les unes avec la marche, lorsque le dessein est peint; les autres à la tire, lorsque le dessein est plus grand.

Il y a des pluches dont le poil est de soie, qu'on appelle *pluches mi-soie*; elles ont la trame & la chaîne à l'ordinaire.

On rompoit plus efficacement le ressort du poil de la *laine*, & l'on donnoit aux étoffes un lustre plus net & plus durable, autrefois qu'on étoit dans l'usage de les passer à la calandre; mais on s'est aperçu que celles qui étoient foulées n'acquéroient point la fermeté qu'elles devoient avoir, en ne prenant point le cati; ce qui a conduit à l'emploi de la presse. La presse aidée des plaques de fer ou de cuivre extrêmement échauffées, donne la consistance qu'on exige.

Les ordonnances qui défendent de presser à chaud, sont des années 1508, 1560, 1601, & du 3 Décembre 1697; il faut s'y soumettre au moins pour les draps d'écarlate & rouge de garence, dont la chaleur éteint l'éclat. Mais pour éviter cet inconvénient, on tombe dans un autre, & ces étoffes non pressées à chaud, n'offrent jamais une qualité égale aux draps qui ont subi cette manœuvre.

Les fabriquans contraints d'opter, ont négligé les ordonnances sur la presse à chaud; ils la donnent même aux couleurs qui la craignent, & ils n'en font pas mieux.

Les étamines & les ferges, soit celles qui étant fort lisses ne vont pas à la foulure, soit celles qui n'ont été que dégraissées ou battues à l'eau, soit celles qui ont été non-seulement dégraissées & dégorgees, mais foulées à sec pour être drapées, doivent toutes être rincées & aérées. On les retire de la perche pour leur donner les derniers apprêts, dont le but principal est d'achever de détruire les causes de rétraction & de ressort qui troublent l'égalité du tissu, d'incliner d'un même sens tous les poils d'un côté, d'en former l'endroit, & d'établir ainsi une sorte d'harmonie dans l'étoffe entière, par la suppression des dérangemens & tiraillemens des fibres extérieures, & l'uniformité de la réflexion de la lumière au-dehors.

C'est ce que l'on observe en faisant passer au bruisage les étamines délicates, & au retendoir ou bien à la calandre, toutes les étoffes foulées.

Du bruisage. Bruir des pièces d'étoffes, c'est les étendre proprement chacune à part, sur un petit rouleau; & coucher tous ces rouleaux ensemble dans une grande chaudière de cuivre rouge & de forme carrée, sur un plancher criblé de trous, & élevé à quelque distance du vrai fond de la chaudière.

On remplit d'eau l'intervalle du vrai fond, ou faux fond percé de trous; on fait chauffer, on tient la chaudière bien couverte. La vapeur qui s'élève & qui passe par les trous du faux fond, est renvoyée par le couvercle de toutes parts sur les étoffes, les pénètre peu-à-peu, & assouplit tout ce qui est de roide & d'élastique; la presse achève de détruire ce qui reste.

Du retendoir. Il en est de même du retendoir. Après avoir aspergé d'une eau gommée tout l'envers de l'étoffe, & l'avoir mise sur un grand rouleau, on en applantit plus efficacement encore tous les plis & toute l'inégalité des tensions, en dévidant lentement l'étoffe de dessus son rouleau, & la faisant passer sur une barre de fer poli, qui la tient en état au-dessus d'un grand brasier capable d'en agiter jusqu'aux moindres fibres, & en la portant de-là sur un autre rouleau qui l'entraîne uniment à l'aide d'une roue, d'une chevre ou d'un moulinet. L'étoffe va & vient de la forte à diverses reprises d'un rouleau à l'autre; c'est l'intelligence de l'appréteur qui règle la machine & la manœuvre.

Voyez figure 46. le retendoir. *AAAA*, le banc; *bb*, le rouleau; *ccc*, les traverses, dessus & dessous lesquelles passe l'étoffe; *ddd*, l'étoffe; *ee*, la poêle à mettre un brasier, qu'on glisse sous l'étoffe près du rouleau.

Tome IX.

Enfin l'étoffe soit bruisée, soit retendue, est plissée, feuilletée, mise à la presse, ou même calandree, puis empointée, ou empaquetée avec des ficelles qui saisissent tous les plis par les lisieres.

Il y a encore quelques apprêts qui diffèrent des précédens; telle est la gaufrage. Voyez l'article GAUFRE.

Il y a des étoffes gaufrées & qui portent ce nom; parce qu'on y a imprimé des fleurons, ou compartimens avec des fers figurés. Il y a des ferges peintes qui se fabriquent & s'impriment à Caudebec en Normandie. Le débit en est d'autant plus considérable, que tout dépend du bon goût du fabriquant, du dessein & de la beauté des couleurs.

Il y a des étoffes tabisées ou ondées comme le gros taffetas qu'on nomme *tabis*, parce qu'ayant été inégalement, & par des méthodes différentes de l'ordinaire, pressées sous la calandre, le cylindre quoique parfaitement uni, a plié une longue enfilade de poils en un sens, & une autre enfilade de poils sur une ligne ou pression différente; ce qui donne à la soie ou la *laine* ces différens effets de lumière ou filons de lustre, qui semblent se succéder comme des ondes, & qui se conservent assez long-tems; parce que ce sont les impressions d'un poids énorme, qui dans ses différentes allées & venues, a plutôt écrasé que plié les poils & le grain de l'étoffe.

On fit il y a plusieurs années à la manufacture de Saint-Denis des expériences sur une nouvelle méthode de fabriquer les étoffes de *laine*, sans les coller après qu'elles sont ourdies, comme c'est l'usage.

Il s'agit de préparer les fils d'une façon, qui leur donne toute la consistance nécessaire.

Nous ne savons ce que cela est devenu.

Nous finirons cet article en rassemblant sous un même point de vue quelques arts assez différens, qui semblent avoir un but commun, & presque les mêmes manœuvres; ces arts sont ceux du Chapelier, du Perruquier, du Tabletier-Cornetier, du Faiseur de tabatières en écaille, & du Drapier. Ils emploient tous, les uns les poils des animaux, les autres l'écaille, les cheveux, & tous leurs procédés consistent à les amollir par la chaleur, à les appliquer fortement, & à les lier.

LAINES HACHÉES, TAPISSERIE EN LAINES HACHÉES, (*Art méchan.*) Comme nous ne fabriquons point ici de ces sortes d'ouvrages, voici ce que nous en avons pu recueillir.

1. Préparez un mélange d'huile de noix, de blanc de céruse & de litharge; employez ce mélange chaud.

2. Que votre toile soit bien étendue sur un métier.

3. Prenez un pinceau; répandez par-tout de votre *laine hachée*, & que cette *laine* soit de la couleur dont vous voulez que soit votre tapisserie.

4. Si vous voulez varier de dessein coloré votre tapisserie; lorsque votre *laine hachée* tiendra à la toile, peignez toute sa surface comme on peint les toiles peintes: ayez des planches.

5. Si vous voulez qu'il y ait des parties enfoncées & des parties saillantes, & que le dessein soit exécuté par ces parties saillantes & enfoncées, ayez un rouleau gravé avec une presse, comme pour le gaufrer des velours. Un ouvrier enduira le rouleau de couleurs avec des balles; un autre ouvrier tournera le moulinet; l'étoffe passera sur le rouleau, sera pressée & mise en tapisserie.

LAINERIE, terme de, (*Commerce, Manufact.*) voici d'après Savary, Ricard & autres, l'explication de la plupart des termes de *lainerie* ou *lainage*, qui sont usités dans le Commerce & les Manufactures de France.

Laine d'agnelin, laine provenant des agneaux &

jeunes moutons ; ce font les bouchers & rotisseurs qui en font les abattis. La *laine* d'agnelin n'est permise que dans la fabrique des chapeaux.

Laine d'autruche, terme impropre ; car ce n'est point une *laine* provenant de la tonture des brebis ou moutons, c'est le ploc d'autruche, c'est à dire le duvet ou poil de cet oiseau. Il y en a de deux fortes, le fin & le gros ; le fin entre dans la fabrique des chapeaux communs ; le gros que l'on appelle ordinairement *gros d'autruche*, se file & s'emploie dans les manufactures de lainage, pour faire les lisieres des draps noirs les plus fins.

Laine auxi, autrement *laine triée*, est la plus belle *laine* filée, qui se tire des environs d'Abbeville.

Laine basse ou *basse laine* ; c'est la plus courte & la plus fine *laine* de la toison du mouton ou de la brebis ; elle provient du collet de l'animal qu'on a tordu. Cette sorte de *laine* filée sert aux ouvrages de bonneterie, comme aussi à faire la trême des tapisseries de haute & basse lisse, des draps, des ratines & semblables étoffes fines ; c'est pour cela qu'on l'appelle *laine-trame*. Les Espagnols & les Portugais lui donnent le nom de *prime*, qui signifie première.

Laine cardée ; c'est toute *laine*, qui après avoir été dégraissée, lavée, séchée, battue sur la claie, épluchée & aspergée d'huile, a passé par les mains des cardeurs, afin de la disposer à être filée, pour en fabriquer des tapisseries, des étoffes, des bas, des couvertures, &c. La *laine cardée* qui n'a point été aspergée d'huile, ni filée, s'emploie en courtpointes, en matelas, &c.

Laine crue ; c'est de la *laine* qui n'est point apprêtée.

Laine cuisse ; c'est de la *laine* coupée entre les cuisses des brebis & des moutons.

Laine filée ; c'est de la *laine* filée, qu'on appelle *fil de sayette*. Elle vient de Flandres, & particulièrement du bourg de Turcoing ; elle entre dans plusieurs fabriques de lainage, & fait l'objet d'un grand commerce de la Flandre française.

Laine fine, ou *haute laine* ; c'est la meilleure de toutes les *laines*, & le triage de la *mere-laine*.

Laine frontiere ; on appelle ainsi la *laine* filée des environs d'Abbeville & de Rosieres ; c'est la moindre *laine* qui se tire de Picardie.

Laine grasse, ou *laine en suif*, *laine en suin*, ou *laine surge* ; tous ces noms se donnent à la *laine* qui n'a point encore été lavée, ni dégraissée. Les Epicier-Droguistes appellent *asipe*, le suin ou la graisse qui se tire des *laines*. Voyez *ESISE*.

Laine haute, autrement dite *laine-chaine*, *laine-étain* ; c'est la *laine* longue & grossière qu'on tire des cuisses, des jambes, & de la queue des bêtes à *laine*.

Laine migeau ; on appelle ainsi dans le Roussillon la *laine* de la troisième forte, ou la moindre de toutes les *laines*, que les Espagnols nomment *tierce*.

Laine moyenne ; est le nom de celle qui reste du premier triage de la *mere-laine*.

Laine de Moscovie ; c'est le duvet des castors qu'on tire sans gêner ni offenser le grand poil ; le moyen d'y parvenir n'est pas trop connu.

Laine peignée ; est celle que l'on a fait passer par les dents d'une forte de peigne ou grande carde, pour la disposer à être filée ; on l'appelle aussi en un seul mot *estaim*.

Laine pelade, ou *laine avalie* ; est le nom de la *laine* que les Mégissiers & Chamoiseurs font tomber par le moyen de la chaux, de dessus les peaux de brebis & moutons, provenantes des abattis des bouchers : elle sert à faire les trêmes de certaines fortes d'étoffes.

Laine peignon, ou en un seul mot *peignons* ; forte

de *laine* de rebut, comme la bourre ; c'est le reste de la *laine* qui a été peignée.

Laine rislard ; espèce de *laine* la plus longue de celles qui se trouvent sur les peaux de moutons non apprêtées. Elle sert aux Imprimeurs à remplir les instrumens qu'ils appellent *balles*, avec lesquelles ils prennent l'encre qu'ils emploient à l'imprimerie.

Laine de vigogne ; *laine* d'un animal d'Amérique qui se trouve dans les montagnes du Pérou, & qui ne se trouve que là. Cette *laine* est brune ou cendrée, quelquefois mêlée d'espace en espace de taches blanches : on en distingue de trois fortes ; la fine, la carmeline ou batarde, & le pelotage ; cette dernière se nomme ainsi, parce qu'elle vient en pelotes : elle n'est point estimée. Toutes ces trois *laines* entrent néanmoins mélangées avec du poil de lapin, ou partie poil de lapin, & partie poil de lievre, dans les chapeaux qu'on appelle *vigognes*.

Pile de laine, est un monceau de *laine*, formé des toisons abattues de dessus l'animal : ce terme de *pile* est en partie consacré aux *laines* primes d'Espagne. Entre ces *laines* primes, la pile des chartreux de l'Escorial ; & celle des jésuites, passent pour les meilleures. Voyez *LAINÉ*.

LAINER, ou *LANER*, v. act. c'est tirer la *laine* sur la superficie d'une étoffe, la garnir, y faire venir le poil par le moyen des chardons.

LAINÉUR ou *LANÉUR*, s. m. (*Arts méch.*) ouvrier qui *laine* les étoffes, ou autres ouvrages de lainerie : on l'appelle aussi *éplaigneur*, *emplaigneur*, *aplaigneur*, *pareur*. Les outils dont il se sert pour travailler, se nomment *croix* ou *croisées*, qui sont des espèces de doubles croix de fer avec des manches de bois, sur lesquelles sont montées des broches de chardons.

LAINIER, s. m. (*Com.*) est celui qui vend en écheveaux ou à la livre, les *laines* qu'on emploie aux tapisseries, franges & autres ouvrages. Les marchands *lainiers* ont le nom de *teinturiers* en *laine* dans leurs lettres de maîtrise, les statuts & réglemens de police des Teinturiers, trois choses qui d'ailleurs ne fouroient pas matière à nos éloges.

S'il se rencontre ici des termes omis, on en trouvera l'explication aux mots *LAINÉ*, *manuf.* & *LAINÉ* *apprêt des.* (*D. J.*)

LAINO, (*Géog.*) *Lans*, petite place d'Italie, au royaume de Naples, dans la Calabre citérieure, au pié de l'Apennin, sur les confins de la Basilicate, près la petite rivière de *Laino* qui lui a donné son nom. *Long.* 33. 46. *lat.* 40. 4. (*D. J.*)

LAIQUE, s. m. (*Théolog.*) se dit des personnes ou des choses distingués dans l'état ecclésiastique, ou de ce qui appartient à l'Eglise.

Laique, en parlant des personnes, se dit de toutes celles qui ne sont point engagées dans les ordres ou du moins dans la cléricature.

Laique, en parlant des choses, se dit ou des biens ou de la puissance ; ainsi l'on dit *biens laïques*, pour exprimer des biens qui n'appartiennent pas aux églises. Puissance *laïque*, par opposition à la puissance spirituelle ou ecclésiastique.

Juge *laïque*, est un magistrat qui tient son autorité du prince & de la république, par opposition au juge ecclésiastique qui tient la sienne, immédiatement de Dieu même, tels que les évêques, ou des évêques, comme l'official. Voyez *OFFICIAL*.

LAIS, s. m. (*Jurisprud.*) en termes d'eaux & forêts signifie un jeune baliveau de l'âge du bois qu'on laisse quand on coupe le taillis, afin qu'il revienne en haute futaie.

Lais dans quelques coutumes signifie ce que la rivière donne par alluvion au seigneur haut-justicier. Cout. de Bourbonnois, art. 340.

Lais se dit aussi quelquefois au lieu de laie à cens ou bail à rente, ou emphytéotique. Voyez *LAIÉ*.

Tous ces termes viennent de *laisser*. (A)

LAIS, (Géog. sacr.) ou plutôt LAISCH, puisqu'il faut exprimer le *Shin*, ville située à l'extrémité de la Terre-sainte du côté du nord, & dans le territoire assigné à la tribu d'Aser. Les Israélites la nommerent ensuite *Dan*. Reland prétend que c'est la même que la *Lésém* de Josué, ch. xix. v. 47. Les Grecs l'appellerent *Panéas*, *Diospolis*, *Cesarée de Philippe*, & enfin *Néroniade*. Elle eut un évêque suffragant de Tyr, mais elle est détruite depuis long-tems. (D. J.)

LAISOT, f. m. (Commerce.) c'est dans les manufactures en toile de Bretagne, la plus petite laise que les toiles peuvent avoir selon les réglemens.

LAISSADE, f. f. (Marine.) c'est l'endroit d'une jutere où la largeur des fonds est diminuée en venant sur l'arrière. La *laissade* est la même chose que la queue de poupe.

LAISSE, f. f. (Chasse.) corde dont on tient un chien pour le conduire, ou deux chiens accouplés.

LAISSE, (Chapelier.) cordon dont on fait plusieurs tours sur la forme du chapeau pour la tenir en état. Il y en a de crin, de soie, d'or & d'argent.

LAISSE, (Chasse.) Voyez LAISSÉES.

LAISSE, (Géog.) rivière de Savoie; elle sort des montagnes des Deferts, passe au faubourg de Chambery, & se jette, avec l'Orbane, dans le lac du Bourget. (D. J.)

LAISSES de la mer, (Marine.) ce sont des terres de dessus lesquelles la mer s'est retirée. On dit *laissé* de basse mer pour marquer le terrain que la mer découvre lorsqu'elle se retire & qu'elle est à la fin de son reflux.

LAISSE, f. m. (Rubanier.) ce sont tous les points blancs d'un patron qui désignent les hautes lisses, c'est-à-dire les endroits où il faut passer les trames à côté des bouclettes des hautes lisses, & non dedans. Ainsi on dit, la sixième haute lisse fait un *laissé-le*. En un mot, c'est le contraire des pris. Voyez PRIS.

LAISSÉE, f. f. (terme de Chasse) ce sont les fientes des loups & des bêtes noires.

LAISSER, v. act. (Gramm. & Art mech.) ce verbe a un grand nombre d'acceptions différentes, dont voici les principales désignées par des exemples: l'accusation calomnieuse de cet homme que j'aimois, m'a *laissé* une grande douleur, malgré le mépris que j'en fais à présent. On a *laissé* cet argent en dépôt. On *laissé* tout traîner. On *laissé* un homme dans la nasse & l'on s'en tire. On *laissé* souvent le droit chemin. Malgré le peu de vraisemblance, ce fait ne *laissé* pas que d'être vrai. Il faut *laisser* à ses enfans un bien dont on n'est que le dépositaire, quand on l'a reçu de ses peres. *Laissez-moi* parler, & vous direz après. Il vaut mieux *laisser* aux pauvres qu'aux églises. Je me suis *laissé* dire cette nouvelle. Cette comparaison *laissé* une idée dégoûtante. Ce vin *laissé* un mauvais goût. Je me *laissé* aller, quand je suis las de résister. Je ne *laissé* au hasard que le moins que je peux. Il y a dans cet auteur plus à prendre qu'à *laisser*, &c.

LAISSER aller son cheval, c'est ne lui rien demander, & le *laisser* marcher à sa fantaisie, ou bien c'est ne le pas retenir de la bride lorsqu'il marche ou qu'il galope; il signifie encore, lorsqu'un cheval galope, lui rendre toute la main & le faire aller de toute sa vitesse. *Laisser échapper*. Voyez ECHAPPER. *Laisser tomber*. Voyez TOMBER. *Laisser souffler* son cheval. Voyez SOUFFLER.

LAIT, f. m. (Chimie, Diète & Mat. med.) Il est inutile de définir le *lait* par ses qualités extérieures: tout le monde connoît le *lait*.

Sa constitution intérieure ou chimique, sa nature n'est pas bien difficile à dévoiler non plus: cette substance est de l'ordre des corps surcomposés, voyez MIXTION, & même de ceux dont les principes ne sont unis que par une adhérence très-imparfaite.

Une altération spontanée & prompte que cette liqueur subit infailliblement lorsqu'on la laisse à elle-même, c'est-à-dire sans mélange & sans application de chaleur artificielle; cette altération, dis-je, suffit pour désunir ces principes & pour les mettre en état d'être séparés par des moyens simples & mécaniques. Les opérations les plus communes pratiquées dans les laiteries, prouvent cette vérité. Voy. LAIT, économie rustique.

Les principes du *lait* ainsi manifestés comme d'eux-mêmes, sont une graisse subtile, connue sous le nom de *beurre*, voyez BEURRE; une substance muqueuse, appelée *caséuse*, du latin *caseus*, fromage, voyez MUQUEUX & FROMAGE; & une liqueur aqueuse, chargée d'une matière saline & muqueuse. Cette liqueur est connue sous le nom de *petit-lait*, & sous le nom vulgaire de *lait de beurre*; & cette matière saline-muqueuse, sous celui de *sérum* ou de *sucré de lait*. Voyez PETIT-LAIT & SUCRE DE LAIT, à la suite du présent article.

Cette altération spontanée du *lait* est évidemment une espèce de fermentation. Aussi la partie liquide du *lait* ainsi altéré, qui a été débarrassée des matières concrecibles dont elle étoit auparavant chargée, est-elle devenue une vraie liqueur fermentée, c'est-à-dire qu'il s'est engendré ou développé chez elle le produit essentiel & spécifique d'une des fermentations proprement dites, voyez FERMENTATION. C'est à la fermentation acéteuse que tourne communément le *petit lait* séparé de soi-même, ou *lait de beurre*; mais on pense qu'il n'est pas impossible de ménager cette altération de manière à exciter dans le *lait* la fermentation vineuse, & à saisir dans la succession des changemens arrivés dans le *petit-lait*, au moins quelques instans, pendant lesquels on le trouveroit spiritueux & enivrant. On ajoute que de pareilles observations ont été faites plus d'une fois par hasard dans les pays où, comme en Suisse, le *lait de beurre* est une boisson commune & habituelle pour les hommes & pour quelques animaux domestiques, tels que les cochons, &c. On prétend donc qu'il n'est pas rare dans ces contrées de voir des hommes & des cochons enivrés par une abondante boisson de *lait de beurre*. On peut tenter sur ce sujet des expériences très-curieuses & très-intéressantes.

La fermentation commence dans le *lait*, & même s'y accomplit quant à son principal produit, celui de l'acide, avant que le *beurre* & *fromage* se séparent; car le *lait* laissé à lui-même s'aigrit avant de tourner, c'est-à-dire avant la désunion des principes dont nous venons de parler: l'un & l'autre changement, savoir l'aigrir & le tourner, sont d'autant plus prompts, que la saison est plus chaude.

On n'a pas déterminé, que je sache, par des expériences, si une partie de l'acide du *lait* aigri étoit volatile.

Les principes immédiats du *lait* se désunissent aussi par l'ébullition. Dès qu'on fait bouillir du *lait*, il se forme à sa surface une pellicule qui ne diffère presque point de celle qui nage sur le *lait* qui a subi la décomposition spontanée: cette matière s'appelle *crème*; elle n'est autre chose que du *beurre* mêlé de quelques parties de *fromage*, & empreint ou imbibé de *petit-lait*. On peut épuiser le *lait* de sa partie butireuse, par le moyen de l'ébullition. Dans cette opération, le *fromage* reste dissous dans le *petit-lait* qui n'aigrit point (ce qui est conforme à une propriété constante de la fermentation vineuse & de l'acéteuse, savoir d'être empêchées, prévenues, suspendues par un mouvement étranger), & qui acquiert même la propriété d'aigrir beaucoup plus tard, lorsqu'on l'abandonne ensuite à sa propre pente. Le *lait* qu'on a fait bouillir seulement pendant un quart-d'heure, se conserve sans aigrir ni tourner pendant beau-

coup plus de tems, pendant trente-fix & même quarante-huit heures, plus ou moins, selon la température de l'air; au lieu que le *lait* qui n'a pas bouilli, se conserve à peine douze heures. Mais enfin, comme nous venons de l'indiquer, la séparation du fromage & du petit-*lait* arrivent enfin aussi bien que l'aigrissement du petit-*lait*.

On opere encore la décomposition du *lait* par un moyen très-connu, très-vulgaire, mais dont il n'existe encore dans l'art aucune théorie satisfaisante, je veux dire, la coagulation par l'application de certaines substances, savoir les acides (soit foibles, soit très-forts, tels que l'acide vitriolique le plus concentré, qu'Hoffman prétend produire dans le *lait* l'effet directement contraire. Voyez la dissertation de *salub. seri lactis virtute*, §. 4), les alcalis, les esprits ardents, & particulièrement le *lait* aigri dans l'estomac des jeunes animaux à la mamelle, *lactantium*, & certaines fleurs & étamines; ce *lait* aigri & ces fleurs tirent de leur usage le nom commun de *presure*. Voy. COAGULATION, PRESURE & LAIT, *Economie rustique*.

Le *lait* n'est séparé par la coagulation qu'en deux parties, & cette séparation n'est pas absolue ou parfaite. Le *coagulum* ou caillé contient cependant presque tout le fromage & le beurre, & la liqueur est le petit-*lait* ou le principe aqueux chargé du sel ou sucre, & d'une très-petite quantité de fromage & de beurre.

Quelques auteurs ont prétendu que de même que certaines substances mêlées au *lait* hâtoient son altération ou le coaguloient, de même il en étoit d'autres qui le préservoient de la coagulation en opérant une espece d'affaïsonnement. Ils ont attribué principalement cette vertu aux eaux minérales alcalines ou sulphureuses, & aux spiritueuses. Ces prétentions sont sans fondement: on ne connoît aucune matiere qui étant mêlée en petite quantité au *lait*, en empêche l'altération spontanée; & quant aux eaux minérales, j'ai éprouvé que le principe aqueux étoit le seul agent utile dans les mélanges d'eaux minérales & de *lait*, faits dans la vûe de corriger la tendance du *lait* à une prompte décomposition: car il est vrai que ces eaux minérales mêlées à du *lait* frais à parties à-peu-près égales, en retardent sensiblement, quoique pour peu de tems, l'altération spontanée; mais de l'eau pure produit exactement le même effet.

Le petit-*lait* n'aigrit point, n'a pas le tems d'aigrir dans cette dernière opération. Aussi est-ce toujours par ce moyen qu'on le sépare pour l'usage médicinal ordinaire. Voyez PETIT-LAIT, à la suite du présent article.

Le *lait* distillé au bain-marie, donne un phlegme chargé d'une odeur de *lait*; mais cette odeur n'est point due à un principe aromatique particulier, & distinct des principes dont nous avons parlé jusqu'à présent. Ce n'est ici, comme dans toutes les substances véritablement inodores (c'est-à-dire dépourvues d'un principe aromatique distinct) qui se font reconnoître pourtant dans le produit le plus mobile de leur distillation, qu'une foible & legere émanation, *effluvium*, de leur substance entière.

Tout ce principe aqueux étant séparé par la distillation au bain-marie, ou dissipé par l'évaporation libre au même degré de chaleur, on obtient une matiere solide, friable, jaunâtre, d'un goût gras & sucré assez agréable, qui étant jettée dans des liqueurs aqueuses bouillantes, s'y dissout en partie, les blanchit, & leur donne presque le même goût que le mélange du *lait* frais & inaltéré. Il est évident que cette matiere n'est que du *lait* concentré, mais cependant un peu dérangé dans sa composition. Voyez SUCRE DE LAIT, à la suite du présent article.

L'analyse ultérieure à la violence du feu, ou la distillation par le feu seul poussée jusqu'à ses derniers degrés, fournit une quantité assez considérable d'huile empyreumatique; & s'il en faut croire Homberg, *Mém. de l'Acad. royale des Scienc.* 1712, incomparablement plus d'acide que le sang & la chair des gros animaux, & point du tout de sel volatil concret. Cette attention à spécifier l'état concret de l'alcali volatil que ce chimiste exclut des produits du *lait*, fait conjecturer, avec beaucoup de fondement, qu'il retiroit du *lait* de l'alcali volatil sous son autre forme, c'est-à-dire liquide. Or, quoique les matieres d'où on ne retire de l'alcali volatil que sous cette dernière forme, dans les distillations vulgaires, en contiennent beaucoup moins en général que celles qui fournissent communément ce principe sous forme concrete, cependant cette différence peut n'être qu'accidentelle, dépendre d'une circonstance de manuel, savoir du desséchement plus ou moins absolu du sujet pendant le premier tems de la distillation. Voyez DISTILLATION, MANUEL CHIMIQUE & SEL VOLATIL. Ainsi l'observation d'Homberg sur ce principe du *lait*, n'est rien moins qu'exacte & positive.

Ce que nous avons dit du *lait* jusqu'à présent, convient au *lait* en général. Ces connoissances sont déduites des observations faites sur le *lait* de plusieurs animaux, différant entr'eux autant qu'il est possible à cet égard, c'est-à-dire sur celui de plusieurs animaux qui ne se nourrissent que de substances végétales, & sur celui de certains autres qui vivent principalement de chair. L'analogie entre ces différents *lairs* est parfaite, du moins très-considérable; & il y a aussi très-peu de différence quant au fond de la composition du *lait* entre celui que donne un même individu, une femme, par exemple, nourrie absolument avec des végétaux, ou qui ne vivra presque que de substances animales. Ce dernier fait est une suite bien naturelle de l'observation précédente. Une expérience décisive prouve ici que la Chimie, en découvrant cette identité, ne l'établit point seulement sur des principes grossiers, tandis que des principes plus subtils & qui fondent des différences essentielles lui échappent. Cette expérience est que les quadrupèdes, soit très-jeunes, *lactantia*, soit adultes, sont très-bien nourris avec le *lait* de quelqu'autre quadrupède que ce soit: on élève très-bien un jeune loup avec du *lait* de brebis. Rien n'est si commun que de voir des petits chats têter des chiennes. On nourrit très-bien les enfans avec le *lait* de vache, de chevre, &c. Un observateur très-judicieux, très-philosophe, très-bon citoyen, a même prétendu qu'il résulteroit un grand bien pour l'espece humaine en général, & un avantage décidé pour les individus, de l'usage de nourrir tous les enfans avec le *lait* des animaux. Voyez NOURRICE.

Cette identité générique ou fondamentale, n'empêche pas que les *lairs* des divers animaux ne soient distingués entr'eux par des qualités spécifiques; la différence qui les spécifie principalement & essentiellement, c'est la diverse proportion des principes ci-dessus mentionnés. Les Chimistes medecins se sont principalement attachés à déterminer ces proportions dans les especes de *lait* qui ont des usages médicaux, savoir le *lait* de femme, le *lait* d'anesse & celui de jument, le *lait* de vache, celui de chevre, & celui de brebis.

Frideric Hoffman a trouvé qu'une livre de médecine ou douze onces de *lait* de vache, épuisée par l'évaporation de sa partie aqueuse, laissoit une once & cinq gros de matiere jaunâtre, concrete, seche & pulvérulente; que cette matiere lessivée avec l'eau bouillante, perdoit une dragme & demie. Homberg a d'ailleurs observé dans les *mémoires de l'acad.*

R. des Sc. ann. 1712. que la partie caséuse & la butireuse étoient contenues à parties à peu près égales dans le *lait* de vache. Ainsi supposé que l'eau employée à lessiver le *lait* concentré & desséché, n'en ait emporté que la matiere qui est naturellement dissoute dans le petit-*lait*, il résultera de ces expériences que le *lait* de vache examiné par Hoffman, contenoit environ un seizieme de son poids de beurre, autant de fromage, & un soixante-quatrième de matiere, tant saline ou sucrée, que *caseoso-butireuse*, soluble par l'eau. Voyez PETIT-LAIT & SUCRE DE LAIT.

Les mêmes expériences tentées par Hoffman & par Homberg sur le *lait* de chevre, ont indiqué que la proportion des principes étoit la même dans ce *lait* : & que la quantité de matiere concrecible prise en somme, étoit seulement moindre d'un vingt-sixieme.

Hoffman a tiré, par la même voie, de douze onces de *lait* d'anesse, une once de résidu sec, pulvérisé & blanc, qui ayant été lessivé avec de l'eau bouillante, a perdu environ sept gros. Homberg prétend que le *lait* d'anesse contient trois ou quatre fois plus de fromage que de crème ou de substance dans laquelle le beurre domine. Ainsi la partie soluble dans l'eau, ou le sucre de *lait* un peu barbouillé de fromage & de beurre domine dans le *lait* d'anesse, y est contenue à la quantité d'environ un quinzieme ou un seizieme du poids total ; le beurre fait tout au plus le trois-centieme du tout, & le fromage le centieme.

Le *lait* de femme a donné à Hoffman un résidu blanchâtre, presque égal en quantité à celui du *lait* d'anesse ; mais qui ne contenoit pas tant de matiere soluble par l'eau, & seulement six gros sur neuf ou les deux tiers.

Les expériences que nous venons de rapporter ont été faites avec beaucoup de négligence & d'inexactitude ; l'énoncé de celles d'Homberg est on ne peut pas plus vague, & Hoffman a manqué, 1^o. à employer le bain-marie pour dessécher la substance fixe ou concrecible du *lait* : or il est presque impossible de dessécher cette matiere parfaitement au feu nud, sans la brûler ou du moins la rissoler tant soit peu, ce qui est le défaut contraire au desséchement imparfait. Secondement, il n'a point distingué dans la partie insoluble de son résidu, le beurre du fromage, ni dans la matiere enlevée par les lessives le sel ou sucre du *lait* d'un fromage subtil, uni à un peu de beurre que l'eau entraîne avec ce sel, qui fournit la matiere de la recuite, & qui est celle qu'on se propose d'enlever par la clarification du petit-*lait*, & par la lotion du sel ou sucre de *lait*. Voyez ci-dessous PETIT-LAIT & SUCRE DE LAIT. Cet examen bien fait seroit donc encore un travail tout neuf, & certainement, indépendamment des différences qu'on doit se promettre dans les résultats d'une analyse exacte, on en trouveroit beaucoup qui seroient nécessairement dépendantes de l'âge, du tempérament de la santé des divers animaux, & sur-tout de la maniere dont ils seroient nourris ; par exemple des paturages plus ou moins gras, & encore du climat où ils vivoient, &c.

Ce que nous venons de rapporter, tout imparfait qu'il est, suffit pourtant pour fixer l'idée des Médecins sur les différences essentielles des especes de *lait* qui fournissent des alimens ou des remedes aux hommes ; car l'usage médicinal se borne presque aux quatre especes de *lait* dont nous venons de faire mention ; & il est connu encore par des observations à peu près suffisantes, que le *lait* de brebis qu'on emploie dans quelques contrées, est fort analogue à celui de vache, & que le *lait* de jument, dont l'usage commence à s'établir en France, est d'une nature

moyenne entre le *lait* de vache & celui d'anesse ; s'approchant pourtant d'avantage de celle du dernier. Celui de chameau dont les peuples du Levant se servent, est un objet absolument étranger pour nous.

Usage diététique & médicamenteux du *lait*, & premierement du *lait* de vache, de chevre & de brebis.

Le *lait* de vache est, pour les Médecins, le *lait* par excellence ; c'est de ce *lait* qu'il est toujours question dans leurs ouvrages, lorsqu'ils parlent de *lait* en général, & sans en déterminer l'espece. Le *lait* de vache possède en effet le plus grand nombre des qualités génériques du *lait* : il est, s'il est permis de s'exprimer ainsi, le *plus lait* de tous ceux que la Médecine emploie, celui qui contient les principes que nous avons exposés plus haut, dans la proportion la plus exacte. Il est vraisemblable pourtant que cette espece de prééminence lui a été principalement accordée, parce qu'il est le plus commun de tous, celui qu'on a le plus commodément sous la main ; car le *lait* de chevre est très-analogue au *lait* de vache : la prétendue qualité plus particulièrement pectorale, vulnérable, par laquelle on distingue le premier dans la pratique la plus reçue, est peu évidente ; & dans les pays où l'on trouve plus facilement du *lait* de chevre que du *lait* de vache, on emploie le premier au lieu du second, sans avoir observé des différences bien constatées dans leurs bons & dans leurs mauvais effets. Le *lait* de brebis supplée très-bien aussi dans tous les cas à l'un & à l'autre, dans les pays où l'on manque de vaches & de chevres. Tout cela pourroit peut-être s'éclaircir par des observations : je dis peut-être, car ces observations seroient au moins très-difficiles, très-fines. Quoi qu'il en soit, elles n'existent pas, & il paroît que l'art y perd peu. On peut cependant, si l'on veut, regarder le *lait* de vache comme le remède principal, chef majeur ; & les deux autres seulement comme ses succédanées.

Le mot *lait* sans épithète signifiera donc dans la suite de cet article, comme il doit le signifier dans les ouvrages de Médecine, *lait* de vache, ou à son défaut *lait* de chevre ou de brebis ; & nous renfermerons ce que nous avons à dire à ce sujet dans les considérations suivantes, où nous nous occuperons premierement de ses usages diététiques dans l'état sain, & ensuite de son emploi plus proprement médicinal, c'est-à-dire dans le cas de maladie.

Le *lait* fournit à des nations entières, principalement aux habitans des montagnes, la nourriture ordinaire, journaliere, fondamentale. Les hommes de ces contrées sont gras, lourds, paresseux, stupides ou du moins graves, sérieux, pensifs, sombres. Il n'est pas douteux que l'usage habituel du *lait* ne soit une des causes de cette constitution populaire. La gaité, l'air leste, la légereté, les mouvemens aisés, vifs & vigoureux des peuples qui boivent habituellement du vin, en est le contraste le plus frappant.

Ce qui confirme cette conjecture, & qui est en même tems une observation utile, c'est que le *lait* donné pour toute nourriture, ou ce qu'on appelle communément la *diète lactée* ou la *diète blanche*, que ce régime, dis-je, jette très-communément les sujets qu'on y soumet dans une mélancolie très-sombre, très-noire, dans des vapeurs affreuses.

Il est admirable cependant combien le *lait* pris en très-petite quantité pour toute nourriture, nourrit & soutient, lorsqu'il réussit, les personnes mêmes les plus vigoureuses, & de l'esprit le plus vif, sans faire tomber sensiblement leurs forces corporelles, & sans affoiblir considérablement leurs facultés intellectuelles, & cela pendant des années entières. On comprend plus aisément, mais il est pourtant

assez singulier aussi que des personnes auparavant très-voraces, s'accoutument bientôt à la sobriété que cette diète exige, & qu'elles contractent de l'indifférence & enfin même du dégoût pour les alimens ordinaires.

Nous ne parlons dans les deux observations précédentes que des sujets qui se réduisent à la diète lactée pour prévenir des maux dont ils sont menacés, & non pas pour remédier à des maux présents. Ces sujets doivent être considérés alors comme véritablement sains, & nous n'examinons encore que les effets du *lait* dans l'état sain.

Le *lait* pur, certains alimens solides, & quelques boissons assaisonnées avec le *lait*, tels que le ris, les œufs, le thé, le café, ont l'inconvénient très-commun de lâcher le ventre. Ces alimens, sur-tout ceux qui sont sous forme liquide, produisent cet effet par une espèce de corruption qu'ils éprouvent dans les premières voies, ils deviennent vraiment purgatifs par cette altération qui se démontre, & par la nature des rapports nidoreux qui s'élevent de l'estomac, & par des borborygmes & des légères tranchées, & enfin par la mauvaise odeur des excréments qui est exactement semblable à celle des évacuations excitées par une légère médecine. De toutes les boissons que nous mêlons ordinairement avec le *lait*, celle qui produit le moins communément cette espèce de purgation, c'est le café au *lait*, soit que la petite quantité qu'on en prend en comparaison du thé au *lait*, par exemple, cause cette différence, soit que le café corrige véritablement le *lait*. Voyez CORRECTIF.

L'effet dont nous venons de parler s'observe principalement sur les personnes robustes, agissantes, peu accoutumées au *lait*, & qui sont dans l'usage journalier des alimens & des boissons ordinaires, sur-tout de la grosse viande & du vin; & ces personnes sont sensiblement affoiblies par cette opération de ces laitages. Les gens foibles, peu exercés au *lait*, ou ceux qui sont accoutumés au *lait*, & ceux enfin de quelque constitution qu'ils soient qui vivent de *lait* pour toute nourriture, sont au contraire ordinairement constipés par le *lait*; & cet accident qui est principalement propre à la diète lactée, est un des principaux inconvéniens de cette diète.

En général le *lait* passe mieux, c'est-à-dire est mieux digéré, laisse mieux subsister l'état naturel & sain des organes de la digestion, lorsqu'on le prend pour toute nourriture, ou qu'on n'en combine l'usage qu'avec celui des farineux fermentés ou non fermentés, tels que le pain, le ris, les pâtes d'Italie, le sagou, &c. que lorsqu'on en use, sans cesser de tirer le fond de la nourriture des alimens ordinaires, même avec les exceptions vulgaires des assaisonnemens acides, des fruits crus, des salades, &c. Cependant il y a encore en ceci une bisarrerie fort remarquable (quoique ces sortes de contradictions soient fort communes dans l'ordre des objets diététiques. Voyez RÉGIME, DIGESTION, & presque tous les articles particuliers de diète de ce Dictionnaire; l'article CONCOMBRE, par exemple): il est très-ordinaire de voir des personnes qui dans un même jour, & souvent même dans un seul repas, se gorgent de viandes de toute espèce, de vin, de salades, de fruits & de laitages, & qui digèrent très-bien & cent fois de suite ce margouilli qui feroit frémir tout médecin raisonneur.

Le proverbe vulgaire, que le vin bu après le *lait* est salutaire, & que le *lait* bu après le vin est un poison, ne porte sur rien, si on l'explique *in sensu abvio*, & comme on l'entend communément; c'est-à-dire qu'il n'est rien moins qu'observé qu'un mélange de vin & de *lait* affecte différemment l'esto-

mac, selon que l'une ou l'autre de ces liqueurs y est versée la première. Il est très-sûr, au contraire, que ce mélange, dans quelque ordre qu'il soit fait, est toujours monstrueux aux yeux de la Médecine rationnelle, & plus souvent nuisible qu'indifférent aux yeux de l'observation; mais si ce dogme populaire signifie que le vin remédie au mauvais effet que du *lait* pris depuis quelques heures a produit sur les premières voies, & qu'au contraire du *lait* jetté dans un estomac n'a guère chargé de vin, y cause constamment un mal considérable; alors il ne fait que trop promettre sur le premier chef, & il est conforme à l'expérience pour le second.

Il est facile de conclure de ce petit nombre d'observations sur les propriétés diététiques du *lait* dans l'état sain, que c'est un aliment suspect, peu analogue aux organes digestifs de l'adulte, & que l'art humain, l'éducation, l'habitude, n'ont pu faire adopter à la nature, comme elles ont naturalisé le vin, liqueur pourtant bien plus étrangère à l'homme que le *lait* des animaux; & qu'ainsi un canon diététique sûr & incontestable, & qui suffit seul en cette matière, c'est que les personnes qui n'ont point éprouvé leur estomac à ce sujet, ne doivent user de *lait* que dans le cas de nécessité, c'est-à-dire s'il arrivoit par hasard qu'elles manquaient dans quelque occasion particulière d'autres alimens, ou si elles étoient menacées de quelques maladies que l'usage du *lait* peut prévenir. Mais comme il est peu d'hommes qui se soient toujours conduits assez *médicinalement* pour avoir constamment usé de cette circonspection, & qu'ainsi chacun fait à-peu-près, par le souvenir des effets du *lait* sur son estomac, si c'est pour lui un aliment sain, mal-sain ou indifférent, & dans quelles circonstances il lui a fait du bien, du mal, ni bien ni mal; cette expérience peut suffire à chacun pour s'observer convenablement à cet égard. Il faut se souvenir pourtant, il n'est pas inutile de le répéter, que pour toute personne qui n'est pas très-accoutumée au *lait*, c'est toujours un aliment suspect que celui-là, tant en soi, par sa propre nature, qu'à cause des altérations dont il est très-susceptible dans les premières voies, par le mélange des autres alimens; & que ceci est vrai principalement des personnes vigoureuses & vivant durement, qui sont peut-être les seules qu'on puisse appeler vraiment saines, les sujets délicats, élevés mollement, étant par leur propre constitution dans un état de maladie habituelle. Cette importante distinction méritera encore plus de considération dans ce que nous allons dire de l'emploi du *lait* dans le cas de maladie.

Nous observons d'abord, sous ce nouvel aspect, que le *lait* est une de ces matières que les Médecins appellent *alimens médicamenteux*. Voyez MÉDICAMENT.

Les lois ou les canons thérapeutiques sur l'usage du *lait*, observés encore aujourd'hui, existent de toute ancienneté dans l'art; ils sont renfermés dans un aphorisme d'Hippocrate, mille fois répété, & commenté par les auteurs anciens & modernes; depuis Galien & Celse, jusqu'aux écrivains de nos jours. Voici cet aphorisme: « Il est mal de donner » le *lait* à ceux qui souffrent des douleurs de tête; » il est mal aussi de le donner à ceux qui ont la fièvre, à ceux qui ont les hypocondres bouffis » & murmurans, à ceux qui sont tourmentés de » soif, à ceux qui rendent des déjections bilieuses, à » ceux qui sont dans des fièvres aiguës, & enfin à » ceux qui ont subi des hémorrhagies considérables; » mais il est bon dans la phtisie lorsqu'il n'y a pas » beaucoup de fièvre; dans les fièvres longues & lan- » guissantes, c'est-à-dire dans les fièvres lentes, & » dans les extrêmes amaigrissemens ». Les anciens avoient aussi observé l'efficacité du *lait* contre l'a-

tion des venins corrosifs sur l'estomac & les intestins, & contre celle des cantharides sur les voies urinaires.

L'observation journaliere & commune confirme à-peu-près toutes ces lois : cependant quelques nouvelles tentatives ont appris à s'écarter, sans inconvénient & même avec quelqu'avantage, de la route ordinaire, & d'étendre l'usage du *lait* à quelques-uns des cas prohibés ; elles en ont encore augmenté l'usage, en découvrant son utilité dans un plus grand nombre de maladies que celles qui sont comprises sous le genre de phtisies, marasmes, consumptions, &c. & sous celui d'amaigrissemens, épuisemens, &c. Quelques auteurs modernes se sont élevés au contraire contre l'ancienne réputation du *lait*, & en ont voulu resserrer & presqu'anéantir l'usage. Nous allons entrer dans quelque détail sur tout cela.

Et, premièrement, quant aux cas prohibés par l'ancienne loi, on donne assez communément le *lait* dans les grandes hémorrhagies, principalement dans les pertes des femmes, & dans ces éruptions abondantes de sang par les vaisseaux du poulmon, qu'on appelle vulgairement & très-improprement vomissement de sang. La diete lactée est même dans ce dernier cas le secours le plus efficace que l'art fournisse contre les récidives. On ne craint pas tant non plus aujourd'hui la fièvre, sur-tout la fièvre lente ou hectique, lors même qu'elle redouble par accès vifs, soit réguliers, soit irréguliers : ce symptôme n'empêche point de donner le *lait* lorsqu'on le croit indiqué d'ailleurs ; & il est vraisemblable que si le *lait* réussit peu dans ces cas, comme il faut en convenir, c'est moins parce qu'il fait un mal direct, qu'il nuit en effet, que parce qu'il est simplement inefficace, c'est-à-dire qu'une telle maladie est trop grave pour que le *lait* puisse la guérir, & même en retarder les progrès. Ce qui paroît établir ce sentiment, c'est que si l'on observe que le *lait* donné avec la fièvre dans une *pulmonie* au dernier degré, par exemple, ne réussisse point, c'est-à-dire qu'il augmente quelques symptômes, & qu'il produise divers accidens, tels que des aigreurs, des pesanteurs d'estomac, des ventosités, des dévoiemens, des sueurs, &c. & qu'on se détermine à en supprimer l'usage, tous ces effets cessent, il est vrai, mais le malade n'en est pas mieux : la maladie fait ses progrès ordinaires, & il n'est décidé par aucune observation si ces effets du *lait*, qui paroissent funestes au premier aspect, hâtoient réellement, ou si au contraire ils ne suspendoient pas ses progrès.

Enfin, plusieurs medecins pensent que ce pourroit bien n'être qu'un préjugé que de redouter l'usage du *lait* dans les maladies aiguës. L'usage du posset simple ou du *zythogala*, c'est-à-dire du mélange de la biere & du *lait*, pour boisson ordinaire dans les maladies aiguës, est connu en Angleterre. Sydenham ne desapprouve point qu'on nourrisse les malades attaqués de la petite vérole avec du *lait* dans lequel on aura écraté des pommes cuites. Je connois un célèbre praticien qui n'hésite point à donner du *lait* dans les fluxions de poitrine. Il est observé que l'*hydrogale* ou le *lait* mêlé avec l'eau, est une boisson très-salutaire dans les maladies dissenteriques.

Secondement, quant à l'extension de l'application du *lait* à plusieurs nouveaux usages, la doctrine clinique s'est considérablement accrue à cet égard. D'abord elle prescrit l'usage du *lait* dans tous les cas de simple menace des maladies contre lesquelles Hippocrate ne l'ordonne que lorsqu'elles sont confirmées & même parvenues à leur degré extrême, *præter rationem extenuatis*. Par exemple, les modernes emploient le *lait* contre les hœmophyses, les toux même simples, la goutte, les rhumatismes, les dartres & autres maladies de la peau, comme le

principal remede des fleurs blanches, dans le traitement de la maladie vénérienne, dans la petite vérole, dans quelques cas d'hydropisies, &c. (Voyez ces articles particuliers), sans parler de plusieurs usages extérieurs dont il sera question dans la suite de cet article. Jean Costœus a écrit un traité entier de la Medecine aisée, *de facili Medicinâ* ; & son secret, son moyen de rendre la Medecine aisée, c'est d'employer le *lait*, comme remede universel. Wepfer, medecin suisse, auteur de très-grande considération, parle du *lait* comme d'une substance qui renferme en soi quelque chose de divin. Cheyne, célèbre auteur anglois, a proposé depuis peu d'années, pour le bien de l'humanité, avec tout l'enthousiasme que cette vûe sublime est capable d'inspirer, & avec toute la bonne-foi & la confiance de la conviction, a proposé, dis-je, de réduire tous les hommes, lorsqu'ils ont atteint un certain âge, à la diete lactée, ou à un régime dont le *lait* fait la base. La doctrine des écoles & le penchant des medecins théoriciens ou raisonneurs, sont assez généralement en faveur du *lait*.

Troisièmement, pour ce qui regarde le sentiment des medecins modernes qui ont combattu les vertus les plus célébrées du *lait*, nous observerons d'abord que leur avis devoit être d'un grand poids, qu'il mériteroit au moins d'être discuté avec la plus grande circonspection, quand même ces auteurs n'auroient d'autre mérite que d'avoir osé douter sur un objet grave, des opinions reçues à peu-près sans contradiction : car en général, & plus encore en Medecine qu'ailleurs, les opinions anciennes & non contredites doivent être très-suspectes au sage. Mais ces auteurs ont outre le mérite d'un louable scepticisme, celui d'avoir appuyé leur sentiment de bonnes observations. Bennet, célèbre medecin anglois, interdit le *lait* aux vrais phrysiques, dans son traité vraiment original, intitulé *Theatrum tabidorum*. Sydenham compte fort peu sur la diete lactée dans le traitement prophylactique de la goutte, qui est aujourd'hui un des cas où le *lait* est le plus généralement recommandé. Morton, l'oracle de la medecine moderne, sur les maladies chroniques de la poitrine, auxquelles le *lait* est éminemment consacré dans la pratique la plus répandue, n'est rien moins que partisan de ce remede. De Sault, medecin de Bordeaux, auteur plein du génie & du vrai zele de l'art, ne nomme pas même le *lait* dans sa dissertation sur la phtisie. Frideric Hoffman fait à la vérité un éloge pompeux du *lait* au commencement de sa dissertation sur le *lait* d'ânesse ; mais c'est là le dissertateur qui parle ; car Hoffman lorsqu'il est praticien oublie si parfaitement toutes ces admirables qualités qu'il a célébrées dans le *lait*, que ce remede entre à peine dans sa pratique ; il n'est pas ordonné deux fois dans ses consultations sur les maladies chroniques de la poitrine. Juncker, excellent juge en cette matiere, est très-peu favorable à l'usage du *lait*. M. Bordeu, pere, medecin de Pau en Béarn, un de plus consommés & des plus habiles praticiens du royaume, a proposé (dans sa dissertation sur les eaux minérales de Béarn) sur l'usage du *lait*, des remarques très-judicieuses & presque toutes contraires à ce remede. Enfin, beaucoup de très-habiles praticiens de nos jours, qui ont été élevés dans une entiere confiance aux vertus admirables du *lait*, s'en sont absolument dégoûtés.

L'espece d'éloge que nous venons de faire du système antilactaire, n'est pas cependant une adoption formelle de ce système. Nous n'avons prétendu jusqu'ici qu'exposer historiquement les sentimens divers qui partagent les Medecins sur cette importante matiere.

Si nous passons à-présent de l'exposition de ce qu'on

peut appeller *le fait*, à ce qu'on peut appeller *le droit* (nous ne parlons toujours que de l'usage intérieur, qui est l'essentiel), il me paroît, toutes les autorités & les observations étant opposées, comparées, résumées, & en y joignant le résultat de mes propres expériences, qu'on a dit en général du *lait* trop de bien & trop de mal.

Premièrement, trop de bien, car il est sûr que le *lait* ne guérit véritablement aucune maladie grave, nommément les phtisies décidées, c'est-à-dire dès le commencement du second degré, lors même qu'il réussit, ou passe très-bien. J'ai même observé plus d'une fois que quoiqu'il calmât certains symptômes, ce n'étoit-là qu'un calme trompeur, comme celui de l'opium, & que la maladie n'en alloit pas moins son train perfide. Que s'il réussit quelquefois très-bien dans le premier degré de phtisie, c'est que cet état est moins une maladie qu'une menace de maladie. Il ne guérit non-plus aucun ulcere des organes intérieurs, ni les rhumatismes, ni les maladies de la peau, notamment les boutons au visage, ni les ophthalmies. Il a, dans la petite vérole, le défaut capital de constiper trop opiniâtrément, trop long-tems; c'est même, comme nous l'avons observé déjà, un des effets des plus communs de la diete *lactée*: cette diete a encore l'inconvénient très-grave de devenir presque nécessaire pour toute la vie, une fois qu'on s'y est accoutumé, notamment chez les goutteux qui éprouvent, selon l'observation de Sydenham, des accès plus cruels & plus fréquens, lorsqu'après s'être soumis pendant un certain tems à la diete lactée, ils reviennent à l'usage des alimens ordinaires. En général l'usage du *lait* demande une façon de vivre très-régulière, & à laquelle il est difficile de réduire la plupart des malades; & soit par des erreurs de régime presque inévitables, soit même sans aucune de ces erreurs, il est très-sujet à causer des nausées, des abolitions totales d'appétit, diarrhées, des vents, des sueurs, une mélancholie noire, des douleurs de tête, la fièvre. Or tous ces accidens, qui rendent son usage dangereux, même dans l'état de santé, comme nous l'avons observé plus haut, sont bien plus funestes, sans doute, dans l'état de maladie, & principalement dans les maladies chroniques de la poitrine, & presque tous les cas de suppuration interne. Il n'est pas rare non-plus d'observer dans ces derniers cas, & lorsque le pus a une issue, comme dans les ulcères du poulmon ou de la matrice, que cet écoulement est supprimé par l'usage du *lait*, avec augmentation de symptômes & accélération de la mort. Enfin c'est un reproche très-grave à faire au *lait*, que celui de ne pouvoir être supporté que par la moindre partie des sujets non-accoutumés, auxquels on le prescrit.

Secondement, trop de mal, car il est observé d'abord que si on s'obstine à user du *lait*, quoiqu'il cause la plupart des accidens ci-dessus rapportés, il n'est pas rare de voir tous ces accidens disparaître peu-à-peu, & le *lait* passer ensuite assez heureusement. Il est observé encore, comme nous en avons touché quelque chose déjà, que de même que le *lait* passe très-bien quelquefois sans que le fond de la maladie reçoive aucun amendement utile, de même il paroît quelquefois causer & même il cause en effet dans les cas graves, certains accidens, ou qui ne sont funestes qu'en apparence, ou qui n'en existeroient pas moins si on n'avoit pas donné le *lait*. Il est sûr encore que le *lait* fait communément très-bien dans les amaigrissemens externes, sans fièvre suppuratoire, dans les toux simples & vraiment pectorales ou gutturales, dans les menaces de phtisie, & dans les dispositions à l'hémoptisie, dans les fleurs blanches, &c. On l'a vu même réussir plus d'une fois dans les vapeurs hystériques, & dans les affections mélancoli-

ques-hypocondriaques; mais le *lait* brille principalement sur un ordre de sujets que beaucoup de medecins n'ont pas été à portée de distinguer & d'observer, savoir les habitans élevés délicatement des grandes villes. Toutes les petites incommodités presque particulieres aux grands & aux riches, aux constitutions dégénérées par le luxe, que les Medecins comprennent sous le nom d'*affections vaporeuses* ou *nerveuses*, dont la plus grande partie sont inconnues dans les provinces; tout cela, dis-je, est assez bien assoupi, masqué par l'usage du *lait*; & l'on ne se passeroit que très-difficilement de ce secours dans la pratique de la Medecine exercée dans le grand monde. Enfin le *lait* est au-moins une ressource dans les cas desesperés pour calmer les angoisses, les douleurs, l'horreur du dernier période de la maladie, pour cacher au malade, par l'emploi d'un secours indifférent, la triste vérité qu'il n'a plus de secours à espérer.

Le *lait* étant suffisamment indiqué par la nature de la maladie, il reste à déterminer les autres circonstances qui doivent diriger dans son administration, & premièrement la constitution du sujet. Quant à ce premier chef, toutes les regles se réduisent à celle-ci. On le donne sans hésiter à ceux qui y sont accoutumés; Bennet ajoûte, & qui l'appetent vivement, *avidè petentibus*. On ne le donne point à ceux qui l'ont en horreur, & même on en suspend, on en supprime l'usage lorsqu'il dégoûte celui qui en use. Enfin, dans les sujets neutres, s'il est permis d'appeller ainsi ceux qui n'ont pour le *lait*, ni penchant, ni dégoût, & qui n'y sont point accoutumés, on n'a d'autre ressource que le tatonnement.

2°. La saison de l'année; on choisit, lorsque les circonstances le permettent, le printems & l'automne; quand la nécessité est urgente, on le donne en tout tems.

3°. L'heure dans la journée. Si on n'en prend qu'une fois par jour, c'est le matin à jeun, ou le soir en se couchant, trois heures au moins après le souper. S'il s'agit de la diete lactée, ou de la boisson du *lait* en guise de ptisane dans la toux par exemple, ou dans certaines maladies aiguës, la question n'a plus lieu. Dans le premier cas, on le prend à l'heure des repas, & dans le second, à toutes les heures de la journée.

4°. Faut-il préparer le sujet au moins par une médecine? Cette pratique est salutaire dans la plupart des cas; mais certainement on en fait une loi trop universelle.

5°. Quel régime doivent observer ceux qui prennent le *lait*? Il y a ici une distinction essentielle à faire savoir entre le *lait* donné pour toute nourriture, ou à peu près; & le *lait* pris pendant l'usage, *sub usu*, des alimens communs. Dans le premiers cas, la premiere est de régime, c'est-à-dire la privation de tout aliment ou boisson qui pourroit corrompre le *lait*, est comprise dans la prescription même de cet aliment médicamenteux, puisqu'on le prend pour toute nourriture, c'est-à-dire pour tout aliment & pour toute boisson. Cependant comme cet usage est moins sévère que ne l'annonce la valeur de ces mots *pour toute nourriture*, on accorde communément avec le *lait*, comme nous l'avons dit plus haut, les farineux fermentés & non fermentés, & on supprime tout autre aliment.

Une tasse de *lait pur* ou coupé, d'environ six onces le matin, une soupe faite avec deux ou trois petites tranches de pain, & environ dix ou douze onces de *lait* à midi, un riz clair avec pareille quantité de *lait* à sept heures du soir, & une tasse de *lait* pareille à celle du matin, le soir en se couchant; cette maniere de vivre, dis-je, fait une diete lactée très-pleine, & capable de foutenir les forces & l'embon-

point. Une diete lactée purement suffisante pour vivre, peut ne consister qu'en trois petites tasses à café de *lait* par jour.

On interdit à ceux qui usent en même tems du *lait*, & les alimens communs, tout ce qui peut cailler le *lait*, & principalement les acides. En général cette pratique est bonne, mais non pas autant qu'on le croit, ni par la raison qui le fait croire; car il est de fait que le *lait* est caillé, même dans l'estomac le plus sain avant d'être digéré; qu'il subit dans l'état sain une vraie digestion, à la maniere des alimens solides; par conséquent les acides ne nuisent pas en le coagulant. D'ailleurs ils ne nuisent pas aussi généralement qu'on le croit; & peut-être sont-ils utiles au contraire dans certains cas; dans celui du défaut de la présure naturelle, à laquelle ils peuvent suppléer utilement. On a vu plusieurs personnes ne digérer jamais mieux le *lait*, que lorsqu'elles prenoient ensuite des acides. Une femme m'a assuré qu'elle ne pouvoit souffrir le *lait* que coupé avec la limonade; j'ai entendu dire que ce mélange étoit communément usité en Italie. Quoi qu'il en soit, il est clair que la sobriété est plus nécessaire à ceux qui prennent le *lait*, que la privation de tel ou tel aliment. Cependant si ce doit être là la première loi diététique, la seconde chez les gens vraiment malades, doit être d'éviter autant qu'il est possible les crudités, sur-tout les fruits verts, les alimens éminemment indigestes.

Une regle commune à la diete lactée, & à l'usage non-exclusif du *lait*, c'est que ceux qui en usent, soient très-circonspects, très-sobres sur l'usage de la veille, des exercices, de l'acte vénérien, des passions; & qu'ils évitent l'air humide & froid, & le chaud excessif.

6°. Quels sont les effets du *lait* évidemment mauvais, & qui doivent engager à en suspendre, & même à en abandonner absolument l'usage. Nous avons déjà répondu en partie à cette question, lorsque nous avons rapporté les accidens divers qui suivent assez souvent l'usage du *lait*. Car, quoique nous ayons observé qu'il arrivoit quelquefois qu'en bravant ces accidens, & s'obstinant dans l'emploi du *lait*, on réussissoit à le faire passer; quoique nous ayons remarqué aussi que les malades ne se trouvoient pas mieux, quoiqu'on eût éloigné par la suppression du *lait* les accidens qui étoient évidemment dus à l'usage de ce remède: cependant ce n'est pas là la loi commune; & en général lorsque le *lait* donne des nausées, des gonflemens, des vents, des pertes d'appétit, des diarrhées, des sueurs, des maux de tête, la fièvre, ou seulement une partie de ces accidens, il faut en suspendre, ou en supprimer absolument l'usage.

Nous avons déjà observé que la coagulation du *lait* dans l'estomac, n'étoit point un mal; par conséquent ce n'est pas une raison pour quitter le *lait*, que d'en vomir une partie sous la forme d'un caillé blanc & peu dense.

Mais lorsque pendant l'usage du *lait*, les gros excréments sont mêlés d'une matiere coagulée dense, de la nature du fromage, blanchâtre, verte ou jaune, & qu'en même tems les hypocondres sont gonflés, & que le malade se sent lourd, bouffi, foible, & qu'il n'a point d'appétit, &c. alors, dis-je, il faut quitter le *lait*. Ce genre d'altération ne se corrige ni par les remèdes, ni par le tems; l'espece d'engorgement sans irritation, *iners*, qu'il cause dans l'estomac & dans les intestins, augmente chaque jour, & élude si bien la force *expultrice* de ces organes, qu'on a vu des malades rendre abondamment de ces concrétions fromageuses six mois après avoir quitté le *lait*; or ces embourbemens sont toujours funestes.

La constipation opiniâtre, c'est-à-dire qui ne ce-

de point aux remèdes ordinaires que nous allons indiquer dans un instant, est aussi une raison pour quitter le *lait*, sur-tout chez les vaporeux des deux sexes; ou si elles donnent des vapeurs à ceux même qui n'y étoient pas sujets, ce qui est une suite très-ordinaire de la constipation.

Enfin le dégoût du *lait*, sur-tout lorsqu'il est considérable, est une indication certaine & évidente d'en interdire, ou au moins d'en suspendre l'usage.

7°. Quels sont les remèdes de ces divers accidens causés par le *lait*, soit qu'ils exigent qu'on en suspende l'usage, soit qu'on se propose d'y remédier, afin de continuer le *lait* avec moins d'inconvénient.

Lorsqu'on se détermine à renoncer au *lait*, il est presque toujours utile de purger le malade; & c'est même l'unique remède direct à employer dans ce cas. Les autres remèdes destinés à réparer le mal causé dans les premières voies, doivent être réglés non-seulement sur cette vue, mais même sur la considération de l'état général du malade.

La constipation causée par le *lait* n'est pas vaincue communément par les lavemens; ils ne font que faire rendre quelques crotins blancs; & il arrive souvent même que la constipation augmente. La magnésie blanche, & la casse cuite qui sont fort usitées dans ce cas ne réussissent pas toujours; le suc d'herbe de violette, de mauve & de cerfeuil, mêlés en parties égales, ajoutés à pareille quantité d'eau de veau ou de poulet, & pris à la dose de quelques cuillerées seulement dans la matinée, font à merveille dans ces sujets délicats, dont nous avons parlé déjà: or c'est à ceux-là principalement, comme nous l'avons observé encore, que convient la diete lactée; & c'est eux aussi que tourmentent particulièrement les constipations & les bouffées portant à la tête & à la poitrine, qui sont les suites les plus facheuses de la constipation.

On remédie communément d'avance autant qu'il est possible, aux autres mauvais effets du *lait*, par les diverses circonstances de sa préparation, que nous allons exposer sur le champ.

On donne le *lait* pur & chaud sortant du pis, ou bouilli ou froid; on le mêle ou on le coupe avec différentes liqueurs, avec de l'eau pure (ce qui fait le mélange appelé par les Grecs *υδρο-γαλα*), avec des décoctions des semences farineuses, principalement de l'orge, avec les suc, infusions ou décoctions de plusieurs plantes vulnérables, astringentes, adoucissantes, antiscorbutiques, sudorifiques, &c. telles que le suc ou la décoction de plantain, l'infusion de millepertuis, de violette, de bouillon-blanc, le suc de creffon, la décoction d'esquine, &c. avec des bouillons & des *brouers*; tels que le bouillon commun de bœuf ou de mouton, l'eau de veau, l'eau de poulet, &c. avec les liqueurs fermentées même, comme le vin & la bière, avec les eaux minérales, &c. On l'affaïsonne avec le sucre, le sel, le miel, divers syrops, les absorbans, le fer rouillé & rougi au feu, & éteint dedans, &c. On l'emploie comme assaïsonnement lui-même dans les crèmes de riz, de gruau, d'orge mondé, avec les pâtes d'Italie, le sagou, &c. On le donne entier, ou privé de l'un de ses principes, d'une partie du beurre, par exemple, ce qui fait le *lait* écrémé, ou de plusieurs de ses principes, du beurre & du fromage, par exemple; ce qui fait le petit *lait*, dont nous ferons un petit article à part, à la suite de celui-ci. Le beurre & le fromage, soit confondus ensemble, soit séparés, ne sont pas mis communément au rang des laitages considérés médicalement: nous en avons fait des articles particuliers. Voyez ces articles.

Le *lait* pur demande la trop grande habitude pour bien passer. La circonstance d'être pris chaud, froid,

au sortir du pis, bouilli, &c. est souvent si essentiel que tel estomac exige constamment l'un de ces états, à l'exclusion de tous les autres; mais elle est entièrement dépendante d'une disposition inconnue, & aussi bizarre que tout ce qui regarde le goût. Le *lait* coupé avec l'eau ou les décoctions farineuses, passe beaucoup plus aisément, & ce mélange ne remplit que l'indication simple qui fait employer le *lait*; les sucs, décoctions, infusions vulnéraires, fudorifiques, &c. mêlés avec le *lait*, remplissent des indications composées. On ordonne par exemple, le *lait* coupé avec le suc ou la décoction de plantain, dans les pertes de sang, pour adoucir par le *lait*, & reserrer par le plantain, &c. Les mélanges peu communs de bouillon, & de liqueurs vineuses avec le *lait* sont plus nourrissans & plus fortifiants que le *lait pur*. Le dernier est même une espèce de stomachique cordial chez certains sujets singuliers, indéfinis, indéfinissables, qu'on ne découvre que par instinct ou par tâtonnement. Le *lait* assaisonné de sucre, de sel, de poudre absorbante, &c. est utilement préservé par ces additions, des différentes altérations auxquelles il est sujet. Il est sur-tout utile de le ferrer, pour prévenir ou pour arrêter le devoiement. Les farineux mêlés au *lait* l'empêchent aussi de jouir de tous ses droits, d'être autant *sui juris*; il est au contraire entraîné dans la digestion propre à ces substances, beaucoup plus *appropriées* que le *lait* à nos organes digestifs, & même éminemment digestibles pour ainsi dire; mais aussi l'effet médicamenteux du *lait* est moindre dans la même proportion. Enfin le *lait* écrémé passe plus communément que le *lait* entier; il est moins sujet à fatiguer l'estomac.

Choix du lait. On doit prendre le lait d'un jeune animal, bien soigné, nourri habituellement à la campagne, & dans de bons paturages autant qu'il est possible, ou du moins dans une étable bien aérée, & pourvue de bonne litière fraîche, abondante, & souvent renouvelée. Les vaches qu'on entretient dans les fauxbourgs de Paris pour fournir du *lait* à la ville, ne jouissent certainement d'aucun de ces avantages, & sur-tout de celui d'une étable bien saine, & d'une litière fraîche, choses très-essentielles pourtant à la santé de l'animal, & par conséquent à la bonne qualité du *lait*. Le *lait* est meilleur quelques semaines après que la bête qui le fournit a mis bas, & tant qu'elle en donne abondamment, que dans les premiers jours, & lorsqu'il commence à être moins abondant. On doit rejeter celui d'une bête pleine, ou qui est en chaleur: on doit choisir le *lait* aussi frais & aussi pur qu'il est possible. On en vend assez communément à Paris qui est fourré d'eau & de farine, & qui d'ailleurs est fort peu récent. Il importe beaucoup encore de le loger dans des vaisseaux propres, & qui ne puissent lui communiquer aucune qualité nuisible. Il s'en faut bien que les cruches de cuivre dans lesquelles on le porte ordinairement à Paris, soient des vaisseaux convenables à cet usage. Un reste de *lait* oublié dans ces cruches, est, par sa pente à aigrir, beaucoup plus propre que la plupart des liqueurs qu'on loge dans le cuivre, à y former du verd-de-gris, qui communique très-aisément sa qualité malfaisante au *lait* qu'on y met ensuite. Les exemples de familles entières empoisonnées par de pareil *lait*, ne sont pas rares à Paris. On prétend enfin qu'il est utile pendant l'usage suivi & continu du *lait*, de prendre constamment celui d'une même vache ou d'une même chevre. En effet, il se trouve des estomacs dont la sensibilité est si exquise, qu'ils distinguent très-bien les *lairs* tirés de diverses individus, & qui n'en peuvent supporter l'alternative ou le mélange. C'est encore ici une disposition d'organes particulière aux victimes du luxe. Les estomacs vulgaires n'y regardent pas de si près; il est très-avantageux pour les premiers, & c'est aussi un usage ré-

çu chez les grands, de prendre une vache ou une chevre à foi.

Usage extérieur du lait. On emploie assez communément le *lait* comme émollient, calmant, adoucissant dans plusieurs affections externes, principalement quand elles sont accompagnées de douleurs vives. On en verse quelques gouttes dans les yeux contre l'ophtalmie; on baigne les hémorroïdes très-douloureuses avec du *lait* chaud; on le donne en lavement dans les dysenteries; on le fait entrer dans les bouillies, les cataplasmes, &c. qu'on applique sur des tumeurs inflammatoires, &c. Cet emploi ne mérite aucune considération particulière; on peut avancer qu'en général il réussit assez bien dans ces cas.

2°. *Du lait d'ânesse, c'est-à-dire, des usages médicaux du lait d'ânesse.* Ce que nous avons dit de la composition naturelle du *lait* d'ânesse, annonce déjà ses propriétés médicales. On peut en déduire, avec beaucoup de vraisemblance, que ce *lait* possède en un degré supérieur toutes les vertus du *lait*, sans faire appréhender ses principaux inconvénients. En effet, c'est par le principe caséux & par le principe butyreux que le *lait* est principalement capable de produire tous les accidens qu'on lui reproche. C'est par la facilité avec laquelle ces principes se séparent & s'alterent diversément dans le *lait* de vache, par exemple, que ce *lait* est sujet à produire les mauvais effets que nous avons détaillés plus haut. Or le *lait* d'ânesse contient fort peu de ces principes. Une expérience ancienne & constante vient à l'appui de ce raisonnement. Hippocrate a compté parmi les bonnes qualités du *lait* d'ânesse, celle de passer plus facilement par les selles que les autres espèces de *lait*, de lâcher doucement le ventre. Sur quoi il faut observer que cet effet appartient au *lait* d'ânesse inaltéré; au lieu que le *lait* de vache, par exemple, ne devient laxatif que lorsqu'il a efflué une vraie corruption. Aussi un léger devoiement, ou du moins une ou deux selles liquides, quelques heures après l'usage du *lait* d'ânesse, sont ordinairement un bien, un signe que le remède réussit, & ces selles sont sans douleur & sans ventosités: au lieu que le devoiement, même égal pour l'abondance & la fréquence des selles, est presque toujours de mauvais augure pendant l'usage du *lait* de vache ou de chevre, & les déjections sont ordinairement flatueuses & accompagnées de quelques tranchées. Au reste, il faut observer qu'il ne s'agit point ici du devoiement qu'on peut appeler *in extremis*, c'est-à-dire, de celui par lequel finissent communément les malades qui succombent à plusieurs des maladies pour lesquelles on donne du *lait*. Il est à peu-près démontré, comme nous l'avons remarqué plus haut, que cet accident appartient à la marche de la maladie, & non pas au *lait*, ou à tel *lait*.

La quantité très-considérable de substance sucrée que contient le *lait* d'ânesse le rend aussi très-nourrissant. Cette substance est dans le *lait* la matière nutritive par excellence; la substance caséuse ne mérite que le second rang, & le beurre n'est point nourrissant, du-moins le beurre pur. C'est par conséquent un préjugé, une erreur, que d'imaginer, comme on le fait assez généralement, que le *lait* le plus épais est le plus nourrissant, car c'est le plus butyreux qui est le plus épais; & un *lait* très-clair, comme celui d'ânesse, peut être éminemment sucré, comme il l'est en effet. C'est manifestement cette opinion qui a empêché d'essayer l'usage du *lait* d'ânesse pour toute nourriture, ou du-moins cet usage de prendre, si tant est que quelqu'un l'ait essayé. Or je crois que cette pratique pourroit devenir très-salutaire.

Selon la méthode ordinaire, le *lait* d'ânesse se donne seulement une fois par jour, à la dose de huit onces jusqu'à une livre. On le prend ou le matin à

jeun, ou le soir en se couchant, & quant au degré de chaleur, tel qu'on vient de le traire. Pour cela, on amène l'ânesse à côté du lit, ou à la porte de la chambre du malade, où on la traite dans un vaisseau de verre à ouverture un peu étroite, plongé dans de l'eau tiède, & qu'on tient dans cette espèce de bain-marie jusqu'à ce qu'on le présente au malade. On y ajoute quelquefois un morceau de sucre, mais cet assaisonnement est assez inutile, le lait d'ânesse étant naturellement très-doux.

On donne le lait d'ânesse contre toutes les maladies dans lesquelles on emploie aussi le lait de vache, &c. & que nous avons énoncées, en parlant de cette autre espèce de lait. Mais on préfère le lait d'ânesse dans les cas particuliers où l'on craint les accidens propres du lait que nous avons aussi rapportés; & principalement lorsque les sujets étant très-foibles, ces accidens deviendroient nécessairement funestes, c'est-à-dire, que le lait d'ânesse est dans la plupart de ces maladies, & sur-tout dans les maladies chroniques de la poitrine, un remède extrême, une dernière ressource, *sacra anchora*; que par cette raison, on voit très-rarement réussir, du moins guérir. Mais quand il est employé de bonne heure, ou contre ces maladies lorsqu'elles sont encore à un degré curable, il fait assez communément des merveilles. Il est admirable, par exemple, dans les toux sèches vraiment pectorales, dans les menaces de jaunisse, ou les jaunisses commençantes, dans presque toutes les affections des voies urinaires, dans les sensibilités d'entrailles, les dispositions aux ophthalmies appelées *bilienses* ou *sèches*, les fleurs blanches.

On prend le lait d'ânesse principalement au printemps & en automne. On a coutume, & on fait bien, de mettre en pâture l'ânesse qui fournit le lait, ou de la nourrir, autant qu'il est possible, de fourrage vert, sur-tout d'herbe presque mûre de froment ou d'orge; on lui donne aussi du grain, sur-tout de l'orge. On doit encore la bien étriller plusieurs fois par jour, lui fournir de la bonne litière, &c.

3°. *Du lait de femme, ou des usages médicaux du lait de femme.* Le lait de femme peut être considéré médicalement sous deux aspects; ou comme fournissant la nourriture ordinaire, propre, naturelle des enfans; ou comme un aliment médicamenteux ordonné aux adultes dans certains cas. Nous ne le considérerons ici que sous le dernier aspect. Quant au premier, voyez ENFANT & NOURRICE.

Le lait de femme, considéré comme remède, a été célébré, dès l'enfance de l'art, comme le premier de tous les laits, principalement dans les marasmes, *in tabidis*, celui qui étoit le plus salutaire, le plus approprié à la nature de l'homme. Les livres, les théories, tirent un merveilleux parti de cette considération. Quoique les raisonnemens ne se soient pas dissimulés cette observation défavorable, savoir que ce lait provenant d'un animal carnivore, est plus sujet à rancir que celui des animaux qui se nourrissent uniquement de végétaux. Mais la pratique, l'expérience, le mettent au dernier rang au contraire; ne fût-ce que parce qu'il est le moins usité, & que le plus grand nombre de Médecins ne l'ont point essayé. D'ailleurs le raisonnement a dit encore que pour l'appliquer convenablement & avec espoir de succès, il falloit ne le donner qu'à des sujets qui approchassent beaucoup de la nature des enfans, & qui vecussent comme les enfans, non seulement quant à l'exercice, aux mouvemens du corps, mais encore quant aux passions, aux affections de l'ame. Or il est très-rare de rencontrer ces conditions chez des adultes.

Quant à la circonstance de faire teter le malade, & de lui faire ainsi avaler un lait animé d'un prétendu esprit vivifiant, que Galien lui-même a célébré; outre que le malade pourroit aussi-bien teter

une vache ou une ânesse qu'une femme; d'ailleurs l'esprit du lait, & sa dissipation par la moindre communication avec l'air, ne sont certainement pas des choses démontrées. Au reste, c'est cependant là un remède & une manière de l'administrer qu'il paroît fort utile de tenter.

Nous ne pensons certainement pas aussi avantageusement de la méthode de faire coucher de jeunes hommes absolument exténués, réduits au dernier degré d'étié, *tabe consumptis*, avec des jeunes nourrices, jolies, fraîches, propres, afin que le pauvre moribond puisse teter à son aise, tant que la nourrice y peut fournir. Forestius étale en vain l'observation fameuse d'un jeune homme arraché des bras de la mort par ce singulier remède; & plus vainement encore, à mon avis, un très-célebre auteur moderne prétend-il qu'une émanation très-subtile qui s'échappe du corps jeune & vigoureux de la nourrice, venant à s'insinuer dans le corps très-foible du malade (*subtilissima exhalantia à valido juvenili corpore insinuata debilissimis*, &c.) doit le ranimer très-efficacement. L'exemple de David, dont on réchauffoit la vieillesse par ce moyen, que cet écrivain allègue, ne conclut rien en faveur de son opinion: car, 1°. il n'est pas rapporté que cette pratique ait été suivie de quelque succès. 2°. Quand bien même ce seroit là une bonne recette contre les glaces de l'extrême vieillesse, il paroît que la manière d'opérer de ce secours seroit fort mal estimée par l'insinuation des *tenuissima exhalantia à validè juvenili corpore, in effectum senile*, &c. Il nous paroît donc évident sur tout ceci, d'abord que les *tenuissima exhalantia*, c'est-à-dire la transpiration, ne fait absolument rien ici. En second lieu, que si des jeunes gens réduits au dernier degré de marasme, pouvoient en être retirés en couchant habituellement avec des jeunes & belles nourrices, cette révolution salutaire seroit vraisemblablement dûe (si l'usage du lait de femme ne l'opéroit pas toute entière) à l'appétit vénérien constamment excité, & jamais éteint par la jouissance, qui agiroit comme un puissant cordial, ou comme un irritant extérieur, les vésicatoires ou la flagellation. Enfin, que quand même la religion permettroit d'avoir recours à un pareil moyen, ce seroit toujours une ressource très-équivoque, parce que l'espèce de fièvre, d'ardeur, de convulsion continuelle dans laquelle je suppose mon malade, état dont il est en effet très-susceptible, & même éminemment susceptible, selon une observation très-connue; que cet état, dis-je, paroît plus capable de hâter la mort que de la prévenir, encore qu'on fût sûr que le malade ne consomeroit point l'acte vénérien, à plus forte raison s'il le consommoit; car il est très-connu que cette erreur de régime est mortelle aux étiques, & que plusieurs sont morts dans l'acte même.

Du petit-lait. Nous avons déjà donné une idée de la nature du petit-lait au commencement de cet article. Nous avons observé aussi que le petit-lait étoit différent, selon qu'on le séparoit par l'altération spontanée du lait, ou bien par la coagulation. Celui qui est séparé par le premier moyen est connu dans les campagnes, comme nous l'avons déjà rapporté aussi sous le nom de lait de beurre. Il est aigrelet; car c'est dans son sein que réside l'unique substance qui s'est aigrie pendant la décomposition spontanée du lait: il est fort peu usité en Médecine; on pourroit cependant l'employer avec succès, comme on l'emploie en effet dans les pays où les laitages sont très-abondans, dans les cas où une boisson aqueuse & légèrement acide est indiquée. Le nom de petit-lait acidule lui convient beaucoup mieux qu'à celui que M. Cartheuser a désigné par ce nom dans sa Pharmacologie, & qui n'est autre chose que

le *petit-lait*, séparé du *lait* coagulé par les acides. Car on peut bien par ce moyen même obtenir un *petit-lait* très-doux : il n'y a pour cela qu'à être circonspect sur la proportion de l'acide employé ; & M. Cartheuser n'exige pas qu'on employe l'acide en une quantité surabondante. En un mot, le *serum lactis acidulum* de M. Cartheuser est du *petit lait* ordinaire, dont nous allons nous occuper sur le champ.

Celui-ci, c'est-à-dire le *petit-lait* ordinaire, qu'on pourroit aussi appeller *doux*, en le comparant au précédent, au *lait* de beurre, est celui qu'on sépare du *lait* coagulé par la pressure ordinaire, ou même, quoique beaucoup moins usuellement, par des acides végétaux. La coagulation du *lait*, pour la préparation pharmaceutique du *petit-lait*, & la séparation de cette dernière liqueur d'avec le caillé, n'ont rien de particulier. On s'y prend dans les Pharmacies comme dans les Laiteries. Voyez LAIT, *Economie rustiq.* L'opération vraiment pharmaceutique qu'on exécute sur le *petit lait*, c'est la clarification. Voici cette opération : prenez du *petit-lait* récent, qui est naturellement très-trouble ; ajoutez-y à froid un blanc d'œuf sur chaque livre de liqueur ; mêlez exactement en fouettant ; faites bouillir, & jetez dans la liqueur pendant l'ébullition, environ 18 ou 20 grains de crème de tartre ; passez au blanchet & ensuite au papier à filtrer.

Quoique ce soit principalement la faveur & l'élégance du remède, le *jucundè* qu'on a en vûe dans cette clarification, il faut convenir aussi que les parties fromageuses & butireuses qui sont suspendues dans le *petit-lait* trouble, non-seulement rendent ce remède dégoûtant, & souvent trop laxatif, mais même peuvent le disposer à engendrer dans les premières voies, ces concrétions butyreuses & fromageuses que nous avons comptées parmi les mauvais effets du *lait*. Il faut convenir encore que c'est vraisemblablement une pratique très-mal entendue que l'usage constant de donner toujours le *petit-lait* le mieux clarifié qu'il est possible. Car quoiqu'il n'en faille pas croire M. Quincy, qui assure dans sa Pharmacopée, que le *petit-lait* ainsi clarifié, n'est qu'un pur phlegme, qui n'est bon à rien : il est indubitable cependant qu'il est des cas où une liqueur, pour ainsi dire moins sèche, plus muqueuse, plus grasse que le *petit-lait* très-clarifié, est plus indiquée que le *petit-lait* clair comme de l'eau. Au reste, ces *petits-laits* ne différeroient entr'eux que par des nuances d'activité ; & je ne voudrois pas qu'on admît dans l'usage l'extrême opposé au très-clair, c'est-à-dire le *petit-lait* brut très-trouble, tel qu'il se sépare du caillé.

Il est une troisième espèce de *petit-lait*, qui doit peut-être tenir lieu de ce dernier, du *petit-lait* éminemment gras ; savoir, celui qui est connu sous le nom de *petit-lait* d'Hoffman, & que M. Cartheuser appelle *petit-lait doux*, *serum lactis dulce*. Voici comment Frédérick Hoffman en expose la préparation dans sa dissertation de *saluberrima seri lactis virtute*. Il prend du *lait* sortant du pis ; il le fait évaporer au feu nud dans un vaisseau d'étain (il vaut beaucoup mieux exécuter cette évaporation au bain-marie) jusqu'à ce qu'il obtienne un résidu qui se présente sous la forme d'une poudre jaunâtre & grumelée. Alors il jette sur ce résidu autant d'eau qu'il s'en est dissipé par l'évaporation ; il donne quelques bouillons, & il filtre. L'auteur prétend, avec raison, que cette liqueur, qui est son *petit-lait* (& qu'il appelle *eau de lait* par décoction, ou *petit-lait artificiel*), a bien des qualités au-dessus du *petit-lait* ordinaire, du moins s'il est vrai que le *petit-lait* soit d'autant meilleur, que la substance muqueuse qu'il contient, est plus grasse, plus savonneuse : car il est très-vrai que les substances salines & sucrées quelconques,

se chargent facilement des matières oléagineuses ; lorsqu'elles ont avec ces matières une communication pareille à celle que la matière sucrée du *petit-lait* a, dans la méthode d'Hoffman, avec la matière butyreuse.

Ce caractère, qui distingue le *petit-lait* d'Hoffman d'avec le *petit-lait* ordinaire, n'a cependant rien d'absolu : il ne peut constituer qu'une variété dans le degré d'action, & même une variété peu considérable.

Une livre de *petit-lait* (apparemment de vache) fournie par une livre & demie de *lait* entier, filtrée, évaporée au bain-marie, & rapprochée autant qu'il est possible, & cependant imparfaitement, a donné à M. Geoffroi une once un gros & trois grains de matière concrète, qui est le sel ou sucre de *lait* dont nous allons parler dans un moment.

Hoffman n'a retiré, par l'évaporation, d'une livre de médecine (qui répond à 10 ou 12 onces, poids de marc) qu'un gros, c'est-à-dire 60 ou 72 grains de matière sucrée. La différence prodigieuse de ces deux produits ne paroît pas pouvoir être raisonnablement déduite de ce que M. Geoffroi a desséché sa matière au bain-marie, & qu'Hoffman a employé la chaleur d'un bain de sable. On ne peut cependant avoir recours qu'à cette cause, ou à la différence individuelle des *lairs* que chacun de ces chimistes a traités, ou enfin à l'inexactitude de l'un d'eux, ou de tous les deux : car il ne faut pas soupçonner que la matière concrevable du *petit-lait* ayant été une fois desséchée, soit devenue moins soluble qu'elle ne l'étoit auparavant, & que le beurre & le fromage avec lesquels elle a été intimement entremêlée dans cette dessiccation, la défendent contre l'action de l'eau. Le sucre de *lait* est une substance trop soluble par le menstrue aqueux, pour qu'on puisse former raisonnablement cette conjecture.

Vertus ou usages médicaux du petit-lait. Presque tous les auteurs, sur-tout les anciens, que Fréd. Hoffman a imités en cela, recommandent par préférence le *petit-lait* de chevre. On se sert en France principalement du *petit-lait* de vache, excepté dans les cantons où le *lait* de chevre est plus commun que celui de vache. A Paris, où cette raison de commodité n'est pas un titre de préférence, on distingue ces deux *petits-laits* dans l'usage, & beaucoup de médecins assurent qu'ils diffèrent réellement en vertu, de même que les Apoticaire observent qu'ils présentent des phénomènes différens dans la coagulation & dans la clarification.

Nous croyons cependant pouvoir regarder ces différences d'action médicamenteuse, comme méritant d'être constatées par de nouvelles observations, ou comme peu considérables. D'après ce sentiment nous ne parlerons que des vertus communes à l'un & à l'autre *petit-lait*. Au reste, comme on ne prépare ordinairement que ces deux espèces, ce que nous dirons du *petit-lait* en général ne sera censé convenir qu'à celles-là.

La vertu la plus évidente du *petit-lait* est d'être un laxatif doux & assez sûr, peut-être le premier ou le plus réel des eccoprotiques. Il pousse aussi assez communément par les urines. On le donne pour exciter l'une ou l'autre de ces deux évacuations, ou seul, ou chargé de différentes matières purgatives ou diurétiques. Plusieurs auteurs le proposent même comme un bon excipient des purgatifs les plus forts, dont ils croient que le *petit-lait* opère une véritable correction ; mais ce mélange est assez chimérique dans cette vûe.

Il n'y a point d'inconvénient de mêler le *petit-lait* aux remèdes acides, tels que les tamarins, les sucres acidules des fruits, &c. Le *petit-lait* n'est point, comme le *lait*, altéré par ces substances ; au con-

traire, leur mélange avec le *petit-lait* peut être agréable & salutaire toutes les fois qu'on se propose de rafraîchir & de relâcher. Une légère limonade préparée avec le *petit-lait* au lieu de l'eau, doit mériter la préférence sur la limonade commune dans les ardeurs d'entrailles & des voies urinaires, avec menace d'inflammation, &c. Une décoction de tamarins dans le *petit-lait*, vaut mieux aussi que la décoction de ces fruits dans l'eau commune, lorsqu'on se propose de lâcher le ventre dans les mêmes cas.

Le *petit-lait* est regardé, avec raison, comme le premier des remèdes relâchans, humectans & adoucissans. On s'en sert efficacement en cette qualité dans toutes les affections des viscères du bas-ventre qui dépendent de tensions spontanées ou nerveuses, ou d'irritations, par la présence de quelque humeur viciée, ou de quelque poison ou remède trop actif. On le donne par conséquent avec succès dans les maladies hypochondriques & hystériques, principalement dans les digestions fougueuses, les coliques habituelles d'estomac, manifestement dûes à la tension & à la sécheresse de ce viscère, les flux hémorrhoidaux irréguliers & douloureux, les jaunisses commençantes & foudaines, le flux hépatiques, les coliques bilieuses, les fleurs blanches, les flux dysentériques, les diarrhées douloureuses, les tenesmes, les superpurgations, &c. Il est regardé aussi comme capable d'étendre sa salutaire influence au-delà des premières voies, du moins de produire de bons effets dans des maladies qu'on peut regarder comme plus générales que celles dont nous venons de parler. On le donne avec succès dans toutes les fièvres aiguës, & principalement dans la fièvre ardente & dans la fièvre maligne.

Il est utile aussi dans tous les cas d'inflammation présente ou imminente des organes particuliers, des parties de la génération; par exemple, dans les maladies vénériennes inflammatoires, dans l'inflammation d'une partie des intestins, après une blessure ou une opération chirurgicale, dans les ophtalmies exquises, &c.

On peut assurer que dans tous ces cas il est préférable aux émulsions & aux ptisanes mucilagineuses qu'on a coutume d'employer.

Hoffman remarque (dans sa dissertation sur le *petit-lait*) que les plus habiles auteurs qui ont traité du scorbut, recommandent le *petit-lait* contre cette maladie. M. Lind, auteur bien postérieur à Hoffman, qui a composé un traité du scorbut très-complet, le met aussi au rang des remèdes les plus efficaces de ce mal.

Fréd. Hoffman attribue encore au *petit-lait*, d'après Sylvaticus, célèbre médecin italien, de grandes vertus contre la manie, certaines menaces de paralysie, l'épilepsie, les cancers des mamelles commençans, &c.

Le *petit-lait* a beaucoup d'analogie avec le *lait* d'ânesse. Hippocrate ordonne presque indifféremment le *lait* d'ânesse ou le *petit-lait* de chèvre; & Frédéric Hoffman, dans la dissertation que nous avons déjà citée plusieurs fois, attribue au *petit-lait*, sur l'autorité d'Hippocrate, toutes les vertus que cet auteur attribue au *lait* d'ânesse, lors même qu'il ne propose pas l'alternative de ce remède ou du *petit-lait*.

En général le *petit-lait* doit être donné à grandes doses & continué longtems: il faut prendre garde cependant qu'il n'affaiblisse point l'estomac, c'est-à-dire qu'il ne fasse point perdre l'appétit & qu'il n'abatte point les forces; car c'est-là son unique, mais très-grave inconvénient. On voit bien au reste que cette considération ne peut avoir lieu que dans les incommodités & les maladies chroniques; car dans

les cas urgens, tels que les fièvres aiguës & les inflammations des viscères, l'appétit & les forces musculaires ne sont pas des facultés que l'on doive se mettre en peine de ménager. Il est encore vrai cependant que dans les fièvres aiguës il ne faut pas donner le *petit-lait* dans le cas de foiblesse réelle.

Petit-lait à l'angloise, ou préparé avec les vins doux. Les Anglois préparent communément le *petit-lait* en faisant cailler le *lait* avec le vin d'Espagne ou de Canarie. On nous rapporte même que c'est presque-là l'unique façon dont on prépare ce remède à Londres; mais nous ne le connoissons en France que sur quelques exposés assez vagues. Les pharmacopées angloises les plus modernes ne font point mention de cette préparation: il est naturel de conjecturer pourtant qu'elle doit varier beaucoup selon la quantité de vin qu'on y employe. Jusqu'à présent ce remède n'a point été reçu en France; ainsi nous ne saurions prononcer légitimement sur ses propriétés médicinales, qui ne peuvent être établies que sur des observations. Nous osons avancer pourtant que l'usage de mêler une petite quantité de vin d'Espagne à du *petit-lait* déjà préparé, que quelques praticiens de Paris ont tenté avec succès dans les sujets chez qui le *petit-lait* pur avoit besoin d'être adouci par quelque substance un peu active; que cet usage, dis-je, doit paroître préférable à celui du *petit-lait* tiré du *lait* caillé avec le même vin. Car de la première façon, la préparation du vin peut se déterminer bien plus exactement; & il ne seroit pas difficile, si l'on desiroit une analogie plus parfaite avec la méthode angloise, de l'obtenir, en chauffant le vin qu'on voudroit mêler au *petit-lait* jusqu'au degré voisin de l'ébullition, ou même jusqu'à une ébullition légère.

Sel ou sucre de lait. Kempfer rapporte que les Brachmanes ont connu autrefois la manière de faire le *sucre de lait*; quoi qu'il en soit, Fabricius Bartholetus, médecin italien, est le premier qui ait fait mention, au commencement du siècle dernier, du sel essentiel de *lait*, sous le titre de *manne* ou de *nitre du lait*. Ettmuler en a donné une description qu'il a empruntée de cet auteur. Testi, médecin vénitien, est le second qui, sur la fin du dernier siècle, a trouvé le moyen de retirer ce sel, & il l'a appelé *sucre de lait*.

Ce médecin composoit quatre espèces de *sucre de lait*. La première étoit fort grasse; la seconde étoit moins; la troisième ne contenoit presque pas de parties grasses; la dernière étoit mêlée avec quelques autres médicamens. Ce sel étoit sujet à se rancir comme la graisse des animaux, sur tout lorsqu'on le conservoit dans des vaisseaux fermés, c'est pourquoi l'auteur conseilloit de le laisser exposé à l'air libre.

M. Fickius, en 1710, publia en Allemagne une manière de faire le sel de *lait*. Enfin on a poussé en Suisse à sa perfection la manière de préparer cette espèce de sel; mais on en a tenu la préparation secrète. M. Cartheuzer en a donné une préparation particulière, qu'il attribue mal-à-propos à Testi; & que l'auteur, dont nous empruntons ce morceau sur le *sucre de lait*, a tentée sans succès.

Il y a en Suisse un chimiste nommé Creusius, qui a une manière admirable de composer ce sel, mais malheureusement il ne fait part de son secret à personne, ce qui est d'autant plus fâcheux, que celui dont il a la propriété est infiniment plus beau que les autres; il est plus blanc, plus doux; il se dissout mieux sur la langue.

En attendant qu'il plaise à M. Creusius de publier son secret*, voici la méthode la meilleure de faire

* Il est très-vraisemblable que ce secret consiste à dégraisser le *sucre de lait*, ou à le raffiner par les mêmes moyens

ce sel que nous propose notre auteur, & qui est celle qu'on pratique dans les Alpes du côté de la Suisse. On prépare dans ce pays deux especes de *sucre de lait*; l'une est en cristaux, l'autre se vend sous la forme de tablettes. La dernière espece se fait de cette maniere: on écrème le *lait* à l'ordinaire; on le fait prendre ensuite avec de la présure pour en tirer le *petit-lait* que l'on filtre à travers un linge propre, & que l'on fait évaporer sur un feu lent, en le remuant doucement, jusqu'à ce qu'il soit réduit en consistance de miel. Quand il est épaissi de cette façon on le moule, on lui donne différentes figures & on le fait sécher au soleil; c'est ce qu'on appelle *sucre de lait en tablettes*.

L'autre espece se tire de la précédente. On fait dissoudre dans de l'eau le *sucre de lait* en tablettes, on le clarifie avec le blanc-d'œuf, on le passe à la chauffe, on le fait épaissir par l'évaporation jusqu'à ce qu'il ait la consistance d'un sirop, & on le met reposer pour que la cristallisation se fasse. Les cristaux se trouvent séparés formant des masses cubiques, brillantes & très-blanches; ils sont attachés aux parties du vase par couches. Si l'on veut encore faire épaissir la liqueur qui reste & la mettre en repos, on en retire de nouveaux cristaux; on peut répéter ce manuel trois fois. Les premiers cristaux sont d'un blanc éblouissant; les seconds sont pailés; les derniers sont d'une couleur brune. En les faisant dissoudre de nouveau dans de l'eau pure, & répétant la clarification, la filtration & la cristallisation, on peut porter les derniers au degré de blancheur des premiers.

L'auteur prétend que, quoique le *lait* de tous les animaux soit propre à fournir du sel essentiel, cependant celui de la femme est le meilleur, ensuite ceux d'anesse, de chevre & de vache.

Le sel essentiel de *lait* est très-soluble dans l'eau; mais le différent degré de chaleur de ce menstrue fait varier considérablement la proportion dans laquelle se fait cette dissolution. Une once d'eau bouillante dissout parfaitement sept gros de *sucre de lait*, tandis que la même quantité a bien de la peine à fondre dans une livre d'eau qui n'étoit refroidie que jusqu'au 160 degré du thermomètre de Farenheit.

Quant aux vertus médicinales du *sucre de lait*, notre auteur remarque que s'il convient d'avoir égard aux éloges que Boerhaave & Hoffman ont donnés au sucre ordinaire, on doit les accorder à plus forte raison au *sucre de lait*. Le sel essentiel de *lait* produit le même effet que le *petit-lait*, qui n'est que le même remède plus étendu. On peut employer le premier avec avantage pour les estomacs paresseux qui ne sont pas en état de soutenir de grandes boisons. Lorsque le *petit-lait* est indiqué pour de pareils sujets, on peut y substituer du *sucre de lait* dissous dans une liqueur convenable à l'état & aux forces du malade. Testi, Aloysius Afabra, & beaucoup d'autres auteurs le croient merveilleux dans les affections gouteuses & rhumatismales; notre auteur ne croit pas beaucoup à cette propriété que son expérience a constamment démentie. *Extrait d'un écrit de M. Vullyamoz, médecin de Lausanne, inséré dans le recueil périodique d'observations de médecine, &c. pour le mois de Décembre 1756.*

On distribue dans le royaume une espece de placard ou mémoire sur la nature & l'usage du *sucre de lait* de Suisse qui se vend dans plusieurs villes du royaume, & principalement à Lyon. Il est dit dans ce mémoire que ce précieux remède convient fort, lorsqu'on soupçonne d'avoir quelques restes de maux

qu'on emploie à raffiner le sucre ordinaire, c'est-à-dire par l'emploi convenable de la chaux vive & d'une glaïse blanche & pure. *Voyez RAFFINERIE ou RAFFINAGE DU SUCRE au mot SUCRE.*

vénériens, & qu'il est très-propre pour les enfans qui peuvent avoir apporté cette maladie en naissant, ou qui ont sucé quelques nourrices infectées. Tout médecin raisonnable peut assurer très-positivement au contraire que le *sucre de lait* est un remède impuissant dans l'un & dans l'autre cas.

Tout ce qu'on fait de la nature du *sucre de lait*, c'est que c'est une matiere de la classe des corps muqueux du genre des corps doux, & de l'espece de ces corps qui est caractérisée par la propriété de prendre une forme concrete. Le *sucre de lait* est distingué dans cette division par la moindre pente à subir la fermentation spiritueuse, & par un degré de douceur beaucoup moindre que celle des sucres végétaux avec lesquels il a d'ailleurs beaucoup d'analogie. *Voyez DOUX, MUQUEUX & SUCRE.*

Lait distillé. Le *petit-lait* distillé au bain-marie qui a été mis au nombre des médicamens, doit être rejeté dans la classe des eaux distillées parfaitement inutiles. Celle-ci est recommandée principalement comme cosmétique; mais on peut avancer que la très-petite quantité & l'extrême subtilité des principes propres du *lait* qui s'élevent avec la partie aqueuse dans la distillation, & qui donnent à l'eau de *lait* distillée une odeur de *lait* très-reconnoissable, ne fauroit cependant lui communiquer aucune vertu médicameuse. On doit penser la même chose de l'eau distillée de limaçons avec le *petit-lait*, qui est décrite dans la plupart des dispensaires sous le nom d'eau de limaçon, & d'une autre eau plus composée, connue sous le nom d'eau de *lait alexitere*: du moins est-il certain que cette eau dont les autres ingrédiens sont de chardon-bénit, la scabieuse, la reine des prés, la mélisse, la menthe & l'angélique, ne doit sa vertu médicinale qu'à la plupart de ces plantes qui contiennent un principe actif & volatil, & plus généralement que l'eau de *lait alexitere*, est une préparation fort mal-entendue.

Le *petit-lait* entre dans la composition de la confection-hamec, & en est un ingrédient fort ridicule. (b)

LAIT VIRGINAL, (*Chimie, Mat. méd.*) les Pharmacopistes ont donné ce nom à plusieurs liqueurs rendues laiteuses, c'est-à-dire opaques & blanches, par un précipité blanc & très-léger, formé & suspendu dans leur sein.

Celle de ces liqueurs la plus connue est une teinture de benjoin précipitée par l'eau. Une résine quelconque, dissoute dans l'esprit-de-vin, & précipitée par l'eau, fourniroit un *lait virginal* pareil à celui-ci, qui n'a prévalu dans l'usage que par l'odeur agréable & l'âcreté modérée du benjoin. Le *lait virginal* du benjoin est un remède externe, recommandé contre les taches du visage; ce cosmétique n'a, dans la plupart de ces cas, qu'un succès fort médiocre. *Voyez BENJOIN, RÉSINE & TEINTURE.*

Une autre liqueur fort différente de la précédente, & qui porte le nom de *lait virginal* dans quelques livres classiques, dans la Chimie de Lemery, par exemple, c'est le vinaigre de Saturne précipité par l'eau. Ce remède est vanté contre les dartres, les éruptions érysipélateuses, & presque toutes les maladies de la peau. Son usage mérite quelque considération dans la pratique, à cause de sa qualité repulsive. *Voyez REPERCUSSIF & PLOMB.* (b)

LAIT, *maladies qui dépendent du,* (*Méd. Pathologie.*) nous ne considérons le *lait* dans cet article que comme cause de maladie, comme contribuant à grossir le nombre de celles qui attaquent spécialement cette moitié aimable du genre humain, & qui lui font payer bien cher la beauté, les agrémens & toutes les prérogatives qu'elle a par-dessus l'autre. Les maladies les plus communes excitées par le *lait*, sont la *fièvre de lait*, le *lait répandu*, le *caillement de*

lait dans les mamelles, & le *poil de lait*. On pourroit encore ajouter aux maladies dont le *lait* est la source, celles qu'il occasionne dans les enfans lorsqu'il est altéré. Ces machines délicates, avides à recevoir les plus légères impressions, faciles (*cerei*) à s'y plier, se ressentent d'abord des vices de cette liqueur leur seule nourriture, & elles en portent les funestes marques pendant tout le cours d'une vie languissante & malade; quelquefois ils payent par une mort prompte les dérangemens d'une nourrice infectée ou trop emportée dans ses passions. C'est un fait confirmé par l'expérience de tous les jours, que le *lait* d'une femme en colere fait, dans les petits enfans qui le suçent, l'effet d'un poison actif; & personne n'ignore que l'obstruction des glandes du mésentere, l'atrophie, le rachitis, &c. ne doivent le plus souvent être imputés qu'à un *lait* vicieux, & sur-tout à celui qui est fourni par une nourrice enceinte, qui pour n'être pas privée d'un gain mercenaire, immole cruellement ces innocentes victimes à ses plaisirs & à sa cupidité. Nous ne poursuivrons pas cette matiere, parce qu'elle est traitée plus au long aux articles particuliers des MALADIES des enfans; nous nous bornerons ici à l'exposition succinte des maladies produites immédiatement par le *lait* dans les femmes.

Fievre de lait, *febris lactea*. D'abord que la matrice a été débarrassée par l'accouchement de l'enfant qu'elle contenoit, elle se resserre; les humeurs qui s'y étoient ramassées s'écoulent, les sucs nourriciers qui y abordoient, destinés à la nourriture de l'enfant, prennent une autre route; ils se portent aux mamelles, & concourent à y former le vrai *lait* alimentaire, bien différent de cette humeur tenue & blanchâtre qui y étoit contenue pendant la grossesse, & qui n'avoit rien que de désagréable au goût & de nuisible à l'estomac; les mamelles paroîtront alors gonflées, distendues, raffermies par le *lait* qui en remplit & dilate les vaisseaux. Sa quantité augmente à chaque instant, & si l'enfant en tant ne vient la diminuer, ou si on ne l'exprime de quelqu'autre façon, les mamelles se tendent, deviennent douloureuses, s'enflamment, le *lait* s'y épaisit, empêche l'abord de celui qui vient après, qui reflue ou reste sans être séparé dans les vaisseaux sanguins, & y forme une plethore de *lait*. Cette humeur pour lors étrangere dans le sang, trouble, gêne, dérange, & sans doute par-là même anime le mouvement intestinal, & y excite la fievre qu'on appelle pour cela *fievre de lait*. Quelques auteurs ont prétendu qu'elle n'étoit qu'une suite du trouble, du désordre de l'accouchement & de l'agitation des humeurs, obligées dans ces circonstances à se frayer de nouvelles routes. C'est ainsi qu'Hoffman pense qu'elle est produite par les humeurs qui vont, dit-il, de la matrice aux mamelles, & qui en irritent les nerfs. (*De febr. symptomat. sect. 11. capit. xiv. tom. II.*) Mais pour faire appercevoir tout le faux & l'inconléquent de cette assertion, il suffit de remarquer, 1°. que cette fievre ne se manifeste que le trois ou quatrieme jour après l'accouchement; 2°. qu'elle ne s'observe bien sensible que chez les personnes qui ne veulent pas allaiter; les femmes qui nourrissent elles-mêmes leurs enfans, en sont presque entièrement exemptes. Cette fievre n'a aucun symptome particulier que la douleur tenfve des mamelles, qui se continue jusques sous les aisselles, au dos & aux épaules; il n'est pas rare de la voir compliquée avec la fievre miliaire. Elle se termine ordinairement en trois ou quatre jours sans accident fâcheux; bien plus, elle sert plus que tout autre remede à dissiper le *lait*, à le faire passer; elle en procure l'évacuation par les sueurs principalement qui sont assez abondantes. Lorsque la suppres-

sion des voidanges se joint à cette maladie, elle en augmente beaucoup le danger; & l'on a tout sujet de craindre une mort prochaine, si l'on observe en même tems pesanteur de tête & tintement d'oreille; si l'oppression est grande, le pouls foible, petit, resserré, &c. Si le délire est considérable, &c. elle est alors une juste punition de la plupart des femmes, qui sous le spécieux prétexte d'une excessive délicatesse, d'une santé peu solide, d'une foible complexion, ou simplement pour éviter les peines attachées à l'état de nourrice, refusent d'allaiter elles-mêmes leurs enfans, se soustrayant par-là à une des lois les plus sacrées de la nature, & confient cet emploi important & périlleux à des nourrices mercénaires, à des domestiques, le plus souvent au grand préjudice des enfans.

Cette fievre n'exige aucun secours, lorsqu'elle est contenue dans les bornes ordinaires; il suffit d'astreindre la nouvelle accouchée à un régime exact; le moindre excès dans le manger peut avoir de très-fâcheux inconveniens; la diete un peu sévere a outre cela l'avantage réel d'empêcher une abondante secretion du *lait*. Il faut avoir soin de tenir toujours les mamelles enveloppées de linges chauds; on peut même les humecter avec les decoctions d'anis, de fenouil, de menthe, de fleurs de sureau, plantes dont l'usage est presque consacré pour favoriser la dissipation du *lait*. Si la fievre miliaire se met de la partie, il faudra recourir aux légers cordiaux & diaphorétiques, quelquefois aux vesicatoires. Voyez FIEVRE MILIAIRE. Si le cours des voidanges est dérangé, diminué ou suspendu totalement, il faut tourner principalement ses vûes de ce côté, & employer les secours propres à remettre cette excretion dans son état naturel. Voyez VUIDANGES.

Lait répandu. Le *lait* répandu ou épanché ne forme pas une maladie particuliere qui ait ses symptomes propres; il est plutôt la source d'une infinité de maladies différentes, d'autant plus funestes qu'elles restent plus long-tems cachées, & qu'elles tardent plus à se développer: c'est un levain vicieux qui altere sourdement le sang, & imprime aux humeurs un mauvais caractère, & qui prépare ainsi de loin, tantôt des ophthalmies, tantôt des ulceres, quelquefois des tumeurs dans différentes parties; chez quelques femmes des attaques de vapeurs, dans d'autres une suite d'indispositions souvent plus fâcheuses que des maladies décidées. Toutes ces maladies, effets du *lait* répandu, sont ordinairement rebelles, & cedent rarement aux remedes usités; c'est aussi une tradition qui se perpétue chez les femmes, que ces sortes d'accidens sont incurables; on voit que cette tradition n'est pas tout-à-fait sans fondement: au reste une des grandes causes d'incurabilité, est que dans le traitement on perd de vûe cet objet, on oublie, ou l'on ne fait pas attention que la maladie est produite, ou entretenue par un *lait* répandu; ce qui donne occasion au repompement & à l'épanchement du *lait*, c'est l'inattention & l'imprudence des nourrices, qui étant dans le dessein de ne plus nourrir, négligent tous les secours propres à faire perdre leur *lait*, ou se contentent de quelques applications extérieures, inefficaces, ou trop actives, sans continuer pendant quelque tems de se faire teter, ou d'exprimer elles-mêmes leur *lait* surabondant. La même chose arrive aux nouvelles accouchées qui ne veulent pas allaiter, lorsque la fievre de *lait* est foible & de courte durée, & qu'elle n'est point suppléée par des voidanges abondantes ou quelqu'autre excretion augmentée: alors le *lait* repompé dans le sang, se mêle avec lui, & l'altere insensiblement.

Il est plus facile de prévenir les desordres du *lait* répandu, que de les réparer ou de les faire cesser;

ainsi lorsqu'une nourrice veut cesser de l'être, elle doit s'astreindre à une diète médiocre, n'user que d'alimens légers, de peu de suc, prendre quelques purgatifs légers, des lavemens réitérés; les diurétiques conviennent aussi très-bien; la térébenthine jointe à la poudre de cloportes, est celui dont on use le plus familièrement, & dont on éprouve le succès le plus prompt & le plus constant. On peut laisser à la femme la liberté & le choix d'applications sur les mamelles, pourvu cependant qu'elles ne soient pas trop astringentes ou emplastiques; il ne faut pas non plus les envelopper & les affaïffer sous le poids des linges & des cataplasmes, dans la vûe de les tenir chaudes. Avec ces précautions, ces topiques peuvent être appliqués avec quelque succès, du moins sans inconvénient. Lorsqu'on a négligé ces remèdes, ou qu'ils ont été sans effet, que le lait répandu a excité quelques maladies, outre les remèdes particulièrement indiqués dans cette maladie, il faut avoir recours aux diurétiques, aux légers diaphorétiques, aux différens sels neutres, & sur-tout aux eaux minérales dont le succès est presque assuré.

Caillement de lait, poil de lait. Un autre accident assez ordinaire aux femmes qui ne veulent pas nourrir, & aux nourrices qui ne font pas suffisamment têtées, & qui laissent par-là engorger leurs mamelles, est le caillement de lait; il est aussi quelquefois occasionné par des passions d'ames vives, par la colere, par une grande & subite joie, par une terreur, par des applications acides, astringentes sur les mamelles, par un air froid agissant trop immédiatement sur une gorge de nourrice imprudemment découverte, & sur-tout par l'usage trop continué d'alimens gélatineux, austeres, acides, &c. Il est inconcevable avec quelle rapidité les vices des alimens se communiquent au lait, & quelle impression ils y font; c'est un fait connu de tout le monde, que le lait d'une nourrice devient purgatif lorsqu'elle a pris quelque médicament qui a cette propriété. Olaus Borrichius raconte que le lait d'une femme qui fit usage pendant quelques jours d'absinthe, devint d'une amertume insoutenable. Salomon Branner assure avoir vu sortir par une blessure à la mamelle, de la biere inaltérée qu'on venoit de boire, ce qui doit être un motif pour les nourrices d'éviter avec soin tous les mets trop salés, épicés, les liqueurs ardentes, spiritueuses, aromatiques, &c. & un avertissement aux medecins de ne pas trop les surcharger de remèdes. Lorsque par quelqu'une des causes que je viens d'exposer, le lait s'est caillé, la mamelle paroît au tact dure, inégale; on sent sous le doigt les grumeaux de lait endurci; son excretion est diminuée, suspendue ou dérangée; la mamelle devient douloureuse, s'enflamme même quelquefois. On appelle proprement *poil de lait*, lorsque le caillement est joint à une espece particulière de douleur que les femmes savent bien distinguer, & qui est semblable, dit Mauriceau, *liv. III. chap. xvij.* à celle qu'Aristote, *Hist. animal. liv. VII. cap. II.* assure faiblement procéder de quelque poil avalé par la femme en buvant, lequel étant ensuite facilement porté dans la substance fongueuse des mamelles, y fait une très-grande douleur qui ne s'apaise pas avant qu'on ait fait sortir le poil avec le lait, soit en pressant les mamelles, soit en les suçant.

Si l'on ne remédie pas tout de suite à cet accident, il peut avoir des suites fâcheuses; il occasionne assez ordinairement l'abcès ou apostème des mamelles; quelquefois la tumeur s'endurcit, devient skirrheute, & dégénere enfin en cancer, comme Fabrice de Hilden dit l'avoir observé, *Observ. chirurg. centur. 2.*

On ne peut remédier à cet accident plus sûre-

ment & plus promptement, qu'en faisant teter fortement la femme; mais comme le lait vient difficilement, l'enfant ne sauroit être propre à cet emploi; il faut alors se servir d'une personne robuste qui puisse vider & tarir entièrement les mamelles; il est vrai que la succion entretient la disposition à l'engorgement, & attire de nouvelles humeurs aux mamelles, ce qui est un bien si la femme veut continuer de nourrir, & n'est pas un grand mal si elle est dans un dessein contraire; car il est bien plus facile de dissiper le lait fluide & naturel, que de le résoudre & l'évacuer lorsqu'il est grumelé; on peut hâter ou faciliter la résolution de ce lait, par les applications résolatives ordinaires; telles sont celles qui sont composées avec les plantes dont nous avons parlé, *fièvre de lait*; tels sont aussi les cataplasmes de miel, des quatre farines, & lorsque la douleur est un peu vive, dans le poil, celui qui reçoit dans sa composition le blanc de baleine; les fomentations faites avec la liqueur de saturne animée avec un peu d'eau-de-vie, me paroissent très-appropriées dans ce dernier cas.

LAIT DE LUNE, *lac lunæ*, (*Hist. nat.*) La plupart des Naturalistes désignent sous ce nom, une terre calcaire, blanche, légère, peu liée, & semblable à de la farine; cette substance se trouve presque en tout pays; elle ne forme jamais de lits ou de couches suivies dans le sein de la terre; mais on la rencontre dans les fentes des rochers, & adhérente aux parois de quelques cavités souterraines où elle a été déposée par les eaux qui avoient entraîné, lavé, & détrempé cette espece de terre. Quoique cette substance ne differe des autres terres calcaires que par sa blancheur & sa pureté, les auteurs lui ont donné plusieurs noms différens, tels sont ceux d'*agaric minéral*, de *farine fossile*, de *fungus petraeus*, de *medulla sanorum*, de *stenomarga*, *lithomarga*, &c. d'où l'on peut voir combien la multiplicité des noms est propre à brouiller les idées de ceux qui veulent connoître le fond des choses.

On dit que le nom de *lait de lune* a été donné à cette substance parce qu'elle blanchit l'eau, & lui fait prendre une couleur de lait; cela vient de la finesse de ses parties, qui les rend très-miscibles avec l'eau; elle fait effervescence avec tous les acides, ce qui caractérise sa nature calcaire.

On regarde le *lait de lune* comme un excellent absorbant, qualité qui lui est commune avec les yeux d'écrevisses, la magnésie blanche, & d'autres préparations de la pharmacie, auxquelles il est plus sûr de recourir qu'à une terre, qui quelque pure qu'elle paroisse, peut avoir pourtant contracté des qualités nuisibles dans le sein de la terre. (—)

LAIT, PIERRE DE, *lactea*, *lapis lacteus*, (*Hist. nat.*) Quelques auteurs donnent ce nom à la même substance calcaire & absorbante que d'autres ont nommée *lait de lune*, *lac lunæ*, ou *morotus*. Ce nom lui vient de ce que mise dans l'eau elle la blanchiffoit & la rendoit laiteuse. On lui attribuoit plusieurs vertus medecinales. Voyez de Boot, *lapid. hist.* & voyez LAIT DE LUNE.

LAIT DE CHAUX, (*Architect.*) dans l'art de bâtir; c'est de la chaux délayée avec de l'eau, dont on se sert pour blanchir les murs, en latin *albarium opus*, selon Pline.

LAITAGE, *s. m.* (*Econom. rust.*) il se dit de tous les alimens qui se tirent du lait, du lait même, du beurre, de la crème, du fromage, &c.

LAITANCE ou LAITE, *s. f.* (*Cuisine.*) c'est la partie des poissons mâles qui contient la semence ou liqueur séminale. Un des Bartholins dit avoir trouvé dans l'asellus, espece de merlan, une *laite* & des œufs.

LAITERIE, *s. f.* (*Econom. rustiq.*) endroit où l'on

l'on fait le laitage. Il faut qu'il soit voisin de la cuisine, ait un côté frais & non exposé au soleil, vouté s'il se peut, assez spacieux, & sur-tout tenu avec beaucoup de propreté; il faut qu'il y ait des ais, des terrines, des pots de différentes grandeurs, des baquets, des barattes, des claies, des éclisses ou chazerets, des caferons ou cornes, des moules, des cuillères, des couloires, des cages d'osier, & en confier le soin à une servante entendue & amie de la netteté. *Voyez nos pl. d'Agr. & Econ. rust.*

LAITIER, f. m. (*Métallurg.*) matière écumeuse qui sort du fourneau où l'on fait fondre la mine. Cette matière vient non-seulement de la mine, mais encore plus de la castine qu'on met avec la mine, pour en faciliter la fusion; c'est ainsi qu'on met du borax pour fondre l'or, & du salpêtre pour fondre l'argent; comme dans la fonte du fer les *laitiers* emportent toujours des portions de ce métal, les forgerons ont soin de les piler avec une machine faite exprès, qu'on appelle *bocard*, afin d'en tirer le fer qu'ils ont charrié avec eux. *Dict. de Trév. de Chambers*, &c. *Voyez l'article FORGE.* (D. J.)

LAITIERE, f. f. (*Econom. rustiq.*) femme qui vend du laitage. Il se dit de la vache qui donne beaucoup de lait, & même de la femme qui est bonne nourrice.

* **LAITON**, f. m. (*Métallurgie.*) le *laiton* est un alliage d'une certaine quantité de pierre calaminaires, de cuivre de rosette, & de vieux cuivre ou mitraille. *Voyez les articles CALAMINE, CUIVRE, & ALLIAGE.*

Nous allons expliquer la manière dont on procède à cet alliage: pour cet effet nous diviserons cet article en quatre sections. Dans la première, nous parlerons de l'exploitation de la calamine. Dans la seconde, de la préparation & de l'emploi de cette substance. Dans la troisième, de la fonderie. Dans la quatrième, des batteries & de la triflerie.

Nous ignorons si ces travaux s'exécutent par-tout de la même manière. On peut consulter là-dessus l'ouvrage de Schwendenborg qui a écrit très au long sur le cuivre. Nous nous contenterons de détailler ce qui concerne la calamine, d'après les manœuvres en usage dans la montagne de Lembourg; & ce qui concerne les procédés sur le *laiton*, d'après les usines & les fonderies de Namur.

Scit. I. De l'exploitation de la calamine. On trouve de la pierre calaminaires à trois lieues de Namur; à une demi-lieue de la Meuse, sur la rive gauche, aux environs des petits villages de Landenne, Vilaine, & Haimonet, tous les trois de la même juridiction. Haimonet situé sur une hauteur en fournit à une profondeur médiocre; on n'y emploie par conséquent aucune machine à épuiser; elle n'est point inférieure en qualité à celle des autres villages; la mine en est seulement moins abondante. Il en est de même de celle de Terme au Griffon, lieu situé sur une autre montagne, à la rive droite de la Meuse.

L'exploitation de la calamine ne diffère pas de celle du charbon-de-terre. *Voyez CHARBON-DE-TERRE.* Elle se fait par des puits qu'on appelle *bures*; les *bures* ont d'ouverture depuis douze jusqu'à seize piés en carré; on soutient les terres par des assemblages de charpente, & l'on descend jusqu'à ce qu'on rencontre une bonne veine. Là, à mesure que l'on enlève le minerai, on pratique des galeries sous lesquelles on travaille en sûreté, par le soin qu'on a de soutenir les terres avec des chassis. A mesure qu'on exploite, on rejette les déblais de la galerie d'où l'on tire, dans les galeries d'où l'on n'a plus rien à tirer; observant d'enlever les chassis à mesure qu'on fait le remblai. *Voyez les articles CHAS-*

SIS, DÉBLAI, REMBLAI, & BURES.

On commence ordinairement l'ouverture d'une mine par deux *bures*. L'un sert à l'établissement des pompes à épuisement; on le tient toujours plus profond que l'autre qui sert à tirer & à monter le minerai. On en pratique encore de voisins qui servent à donner de l'air, lorsque les galeries s'éloignent trop du grand *bure*. On appelle ceux-ci *bures d'airage*: quelquefois on partage la profondeur du grand *bure* en deux espaces; dans l'un, on établit les pompes; c'est par l'autre qu'on monte & descend: alors les *bures d'airage* sont indispensables; presque tous les grands *bures* de la calamine sont dans ce dernier cas. Lorsque les eaux abondent & menacent ou incommode les ouvriers, on approfondit le *bure*, & l'on y pratique un canal que les gens du pays appellent une *arène*. L'*arène* part du grand *bure*, & se conduit en remontant jusqu'à la rencontre de la galerie qu'on veut dessécher. Il y a dans les galeries, qu'on appelle aussi *charges*, d'autres conduits par lesquels les eaux vont se perdre: on nomme ces conduits *égouttoirs* ou *égougeoirs*.

Lorsque nous écrivions ce mémoire, le grand *bure* avoit en profondeur 43 toises du pays, ou trente-neuf toises un pouce six lignes de France; il y avoit plusieurs *bures d'airage*, une plombière ou fosse d'où l'on exploitait du plomb; cette fosse étoit poussée à trente-cinq toises. Le *bure* de la calamine & la plombière avoient chacun leurs machines à épuisement; ces machines étoient composées l'une & l'autre d'une grande roue de 45 piés de diamètre; cette roue étoit enterrée de 19 piés, & contenue entre deux murs de maçonnerie qui la soutenoient à six piés au-dessus de la surface du terrain. Elle étoit garnie au centre d'une manivelle qui faisoit mouvoir des balanciers de renvoi, à l'extrémité desquels étoient les pompes établies dans le *bure*. C'étoit la machine de Marli simplifiée: des courans dirigés sur ses aubes la mettoient en mouvement; on ménageoit l'eau par des beufes, comme on le pratique dans les grosses forges. *Voyez cet article.* On avoit encore conduit à mi-roue, par d'autres beufes souterraines, les eaux élevées de la mine. On avoit trouvé par ce moyen, l'art de multiplier les forces dont on a besoin pour accélérer le mouvement de ces grandes machines.

L'observateur qui jettera un œil attentif sur une mine en exploitation, verra des rochers coupés d'un côté, des mines travaillées, des déblais; de l'autre des remblais, des mines où l'on travaille, des caves ou mines submergées, plusieurs galeries élevées les unes sur les autres, rarement dans un même plan, des sables & autres substances fossiles.

Le terrain produit à sa surface toutes sortes de grains; les environs des mines dont il s'agit ici, sont couverts de genievre; les eaux de la mine n'ont aucun goût dominant; elles sont légères; le maître fondeur donne au propriétaire du sol tant par poids de mine exploitée. Lorsque nous y étions, le prix convenu étoit de cinquante-six sols de change, ou de 5 liv. 3 s. 4 d. argent de France, pour 15000 pesant de calamine; auparavant on donnoit la dixième charretée.

La calamine est dans ces mines très-poreuse; calcinée ou non calcinée, l'action de l'air l'altère. Si on la tire d'un magasin sec & qu'on l'expose dehors, elle augmente considérablement de poids: sa couleur est d'un jaune pâle, en tirant quelquefois sur le rouge & le blanc; elle est souvent mêlée de mine de plomb. Il y a des mines qui sont d'autant meilleures, que les filons s'enfoncent davantage. Cette loi n'est pas applicable à la calamine: celle que l'on tire à 8 ou 10 toises est aussi parfaite que celle qu'on va chercher à 45 ou 50. La calamine calcinée en

devient plus legere ; cette opération lui donne aussi un degré de blancheur ; cependant le feu lui laisse des mouches ou taches noires.

La planche premiere de celles qui ont rapport à cet article, montre la coupe d'une mine de calamine.

Sc̄. II. De la calcination de la calamine. Pour calciner la calamine, on en fait une pyramide, comme on la voit en *A, B, C, fig. 2* ; sa base *F, G, f, g*, est *fig. 3*. partagée en quatre ouvertures, *x, x, x, x*, d'un pié ou environ de largeur ; ces ouvertures vont aboutir à une cheminée *H*, ménagée au centre. Cette cheminée regne tout le long de l'axe de la pyramide, & va se terminer à sa pointe *A, fig. 2* ; la base a 10 à 12 piés de diametre ; elle est formée de bois à brûler, posés sur une couche de paille & de même bois. C'est avec le gros bois élevé à dix-huit pouces, que l'on forme les ouvertures *x, x, x, x*, & les fondemens de la cheminée. On arrose la dernière couche avec du charbon de bois, & l'on place dans la cheminée deux fagots debout.

Cela fait, on forme un lit de calamine de sept à huit pouces d'épaisseur ; sur ce lit, on en forme un de charbon de bois, mais beaucoup moins épais ; il ne faut pas qu'il couvre entierement la surface du lit de la calamine. Sur ce lit de charbon, on en étend un second de calamine, tout semblable au premier ; sur celui-ci, un lit de charbon, & ainsi de suite, jusqu'à ce que le volume que l'on veut calciner soit épuisé. Il faut observer de ménager à-travers ces lits l'ouverture de la cheminée. On calcine communément quatorze à quinze cent pesant de calamine à-la-fois ; on y emploie quatre cordes & demie de bois, & à-peu-près une bonne de charbon, ou une voiture de 25 vaux ou 18 queues, à deux mannes la queue ; ou, pour parler plus exactement, le charbon d'environ six cordes de bois.

La pyramide étant formée, on y met le feu ; il faut veiller à sa conduite : le feu trop poussé, brûle la calamine ou la calcine trop ; pas assez poussé, elle demeure sous forme de minerai. C'est l'habitude d'un travail journalier, qui apprend à l'ouvrier à connoître le vrai point de la calcination. On retire les premiers lits à mesure que le procédé s'avance ; ils ont souffert depuis huit jusqu'à douze heures de feu.

Lorsque la calamine est calcinée & refroidie, on la nettoye, c'est-à-dire qu'on en sépare les pierres & autres substances étrangères ; on la porte dans un magasin bien sec, d'où on la tire ensuite pour l'écraser & la réduire en poudre.

On voit dans nos Planches, *fig. 2*. une pyramide de calamine en calcination ; *fig. 3*, la base de la pyramide ; *fig. 4*, de la calamine calcinée ; *fig. 1*, de la calamine apportée de la mine & prête à être mise en pyramide.

On mêle la calamine de la montagne de Lembourg avec celle de Namur ; la premiere s'achete toute calcinée & nettoyée : elle est plus douce & produit davantage que celle de Landenne ; mais les ouvriers la trouvent trop grasse, défaut qu'ils corrigent par le mélange avec celle de Lembourg. Sans ce correctif, les ouvrages qu'on feroit se noirciroient & se dégrassoient avec peine. Lorsque nous écrivions ce mémoire, la calamine de Lembourg se vendoit 50 f. le cent pesant, ou 25 liv. de France le mille, rendu à Vifet où on la mene par charrois, & de Vifet 5 liv. le mille pour la transporter par bateau à Namur, où elle revenoit par conséquent à 30 livres de France.

Cette calamine de Namur n'est pas toute ni toujours de la même qualité ; le fondeur en fait des essais. Pour cet effet, il met sur 60 livres de cala-

mine de Namur, 15 à 20 livres de calamine de Lembourg ; il fait écraser & passer le tout au blutoir ; il y ajoute 35 livres de rosette ou cuivre rouge, & 35 livres de vieux cuivre ou mitraille ; ce qui doit donner une table de 85 à 87 livres. Dès la premiere fonte, il trouve la proportion qu'il doit garder entre ses calamines, tant que celle de Namur dure.

Trituration de la calamine. Cette opération se fait par le moyen d'un moulin ; ce moulin est composé de deux meules roulantes *I, L, fig. 5*. Pl. II. dont les effieux sont fixés à l'arbre vertical *M, N*, qu'un cheval dont on masque la vûe fait mouvoir. Ces meules portent sur un gros bloc de pierre *P*, qui est enterré ; ce bloc est revêtu sur son pourtour de douves de bois *S, S, S*, arrêtées avec des cerceaux de fer, & des appuis de bois *R*, le tourillon d'en-bas *N*, tourne dans une crapaudine de fonte, enchâssée en un marbre quarré, placé au centre du bloc ; le tourillon d'en-haut *M*, se meut en un sommier du bâtiment, & est arrêté en *V*, par deux boulons qui traversent le sommier.

L'ouvrier employé au moulin remue continuellement la calamine avec une pelle, & la chasse sous les meules : le cheval doit faire quatre tours par minutes, & moudre 20 mesures par jour ; chaque mesure de 15 pouces 6 lignes de diametre en-haut, & de 13 pouces 6 lignes dans le fonds, sur 13 pouces de hauteur. Cette mesure ou espece de baquet cerclé de fer, contient 150 liv. & les 20 mesures font 3000 liv. ce poids est le travail ordinaire.

Le même moulin mout quatre de ces mesures de terre à creufet dans une heure, & trois mesures de vieux creufets, matiere cuite & plus dure. On écrase aussi six mannes de charbon de bois dans le même intervalle de tems ; & ces six mannes se réduisent à trois mannes de charbon pulvérisé. Les pierres qui forment ce moulin sont tirées des carrieres voisines de Namur ; elles sont très-dures, d'un grain fin & bien piqué ; les meules s'usent peu : bien choisies & bien travaillées, elles servent 40 à 50 ans. Le bloc sur lequel elles portent & qui fait la plate-forme, dure beaucoup moins.

Blutage de la calamine. La calamine & le charbon étant écrasés au moulin, on les passe au blutoir *A, B, fig. 6*. Pl. II. C'est un cylindre construit de plusieurs cerceaux assemblés sur un arbre, & couverts d'une étamine de crin ; il est enfermé dans une caisse *C, D*, posée sur des traverses & incliné de *A*, en *E*. Il a une manivelle qui le fait mouvoir ; le son ou les parties grossieres qui peuvent passer au-travers de l'étamine tombent en *F*, & le gros & le fin séparés, s'amassent dessous le blutoir ; la matiere à tamiser est en *G*, & l'ouvrier qui est au blutoir la fait tomber d'une main dans la trémie *H*, qui la conduit dans le blutoir, tandis que de l'autre main il meut la manivelle. Les deux fonds du tambour étant ouverts, le gros descend vers la planche *E*, d'où on le ramasse pour le reporter au moulin ; la calamine passée au blutoir est en poudre très-fine.

La calamine de Lembourg passée au blutoir & pressée dans un cube d'un pouce, a pesé 1 once 1 gros 19 grains ; & la même quantité de Namur, a pesé 1 once 0 gros 24 grains ; leur différence étoit de 67 grains ; celle de Lembourg étoit d'un jaune fort pâle, & celle de Namur d'un jaune tirant sur le rouge, toutes les deux pulvérisées.

De l'alliage de 60 liv. de calamine avec 35 liv. de vieux cuivre & 35 liv. de rosette, il provient 15 à 17 livres d'augmentation, non compris l'arco, matiere qu'on sépare des cendres par des lessives, comme on le dira ci-après.

Sc̄. III. Fonderie. Une fonderie est ordinairement composée de trois fourneaux *A, B, C, fig. 7*. Pl. I.

construits dans un massif de maçonnerie *E, F*, fig. 8. Pl. III. enfoncés de manière que les bouches de ces fourneaux *D*, ne soient que de trois à quatre pouces plus élevées que le niveau du terrain. On pratique en-avant deux fosses *G, H*, fig. 7. & 8. de 2 piés neuf pouces de profondeur, où l'on jette les cendres, ordures, & crasses qui proviennent de la fusion.

Il y a trois moules *I, K, L*, fig. 9. Pl. I. qu'on manœuvre avec des pinces, & qu'on ouvre & ferme au moyen du treuil *M, N*.

Sur la roue *N*, s'enveloppe une corde qui vient se rouler sur le tour *O*.

Il y a une cisaille *p*, fig. 10, qui sert à couper & à distribuer le cuivre.

Il y a un mortier enterré qui sert à faire des paquets de vieux cuivre. Pour cet effet on étend sur ses bords un morceau de vieux cuivre le plus large & le plus propre à contenir le reste de la mitraille; on bat bien le tout; l'on en forme ainsi une espee de pelote de calibre au creuset: les ouvriers appellent cette pelote ou boule, *poupe*. La poupe pèse environ 4 livres.

Il y a un bacquet qui contient la calamine.

Des amas de rosette rompue par morceaux, d'un pouce ou deux en carré; une palette de fer pour enfoncer la rosette dans la calamine, & battre le tout dans le creuset.

Un instrument appelé *la meé*, pour mélanger la calamine avec le charbon de bois pulvérisé: on jette le tout dans le creuset, soit avec des pelles, soit à la main.

Trois lits autour des fourneaux, pour les fondeurs qui ne quittent leur travail que le samedi au soir.

Il faut que la hotte *y*, fig. 8. Pl. III. de la cheminée dépasse le bord du fossé *H*, afin que ce qui s'exhale des creusets suive la fumée des fourneaux.

Des moules pour former les creusets.

Des couvercles pour les fourneaux.

Les instrumens de la poterie.

Des pinces pour arranger les creusets dans les fourneaux, exporter le charbon où il faut, vers les bords des creusets; on les appelle *pinces* ou *etnets*.

Une pince coudée pour retirer les creusets, les manier, transvaser la matière d'un creuset dans un autre, les redresser: on l'appelle *attrape*.

Une pince ou etnet droit, pour retirer la table du moule, & l'ébarber tout de suite, lorsque la matière s'est extravasée entre les lames de fer & le plâtre.

Un fourgon pour attifer le feu, & entasser la calamine dans le creuset.

Un crochet qu'on employe à différens usages; il s'appelle *havel*.

Un caillou plat, en forme de ciseaux, emmanché de bois, pour tirer les crasses & les cendres du creuset, lorsqu'on vuide la matière du creuset où elle est en fusion, dans celui d'où on doit la couler dans le moule. On appelle cet instrument *le tiout*.

Un bouriquet pour contenir les branches de la tenaille, lorsqu'il s'agit de tenir à plomb le creuset qu'on charge.

Une palette de fer pour entasser les matières dans le creuset.

Une tenaille double, pour transporter le creuset & le verser dans le moule.

Un instrument coudé & plat par le bout, en forme de hoyau, emmanché de bois, pour former le lit d'argile, ou le raccommoier sur les barres du fourneau, lorsque les trous du registre qu'on y a pratiqués, deviennent trop grands. On l'appelle *polichinelle*.

D'autres cisailles pour débiler le cuivre.

Tome IX.

Un etnet ou pince à rompre le cuivre qui vient de l'arcot.

Une enclume avec sa masse, pour rompre la rosette.

Des mannes à charbon.

Des bacquets pour la calamine & autres usages.

Des mesures pour les mélanges.

Des brouettes. *V. sur ces outils nos pl. & leur exp.*

Chaque fourneau, tel que *A*, fig. 7 & 8, contient huit creusets qui sont rangés dans le fond, sur un lit d'argile de quatre pouces d'épaisseur, étendu sur les barres: ce lit est percé de onze trous.

Le cendrier est au-dessous des barres qui ont deux pouces en carré, & qui sont rangées tant pleine que vuide, excepté dans les angles où l'espace est plus grand. On y a ménagé quatre registres plus ouverts que les autres.

On appelle *tilla* la première assise du fourneau. Le *tilla* est une espee de brique faite de terre à creuset, qui sert à la construction du fourneau. Les piés droits du fourneau s'établissent sur la grille, & de la hauteur de deux piés quatre pouces. La calotte qui forme la voûte du four, est composée de quatre piés, & s'assied sur la dernière portion du *tilla*. On travaille ces piés de la calotte, comme les creusets, au tour.

Lorsque les cendriers & fourneaux sont construits, on remplit d'argille bien battue les intervalles des voûtes seulement: il n'y a qu'un parement de maçonnerie du côté de la fosse.

Les voûtes, les creusets & le *tilla*, sont tous d'une même matière que les creusets.

La terre à creuset se prend à Namur, au-dessus de l'abbaye de Geroufart. On la coupe en plein terrain; elle est noire, forte, fine & savonneuse. Elle pèse 1 once $\frac{3}{20}$ le pouce; elle détache les étoffes. Les ouvrages qu'on en forme, recuits sont très-durs. On en fait des chenets qui durent trois à quatre ans, des contrecœurs de cheminées; la neuve se mêle avec la vieille dans la composition des creusets.

Des voutes & des tilla. On mêle un tiers de vieille sur deux tiers de neuve. La vieille provient des creusets cassés & autres ouvrages détruits. On la garde en magasin; & quand on en a amassé une certaine quantité, on l'écrase au moulin; on la passe dans une bassine percée de trous, & on l'emploie.

La terre à creuset se tient à couvert & en manne aux environs des fourneaux, où elle sèche pendant l'hiver. Au commencement du printemps, on la mout, puis on fait le mélange que nous avons dit. On en prépare 40 à 50 milliers à la fois; on l'étend ensuite à terre; on la mouille, & deux hommes pendant douze jours la marchent deux fois par jour, une heure chaque fois: on la laisse ensuite reposer quinze jours sans y toucher. Ce tems écoulé, on recommence à l'humecter & à la marcher encore douze jours; alors elle est en pâte très-fine, & propre à être mise en œuvre, au tour ou autrement.

On met à sécher & à s'essuyer les ouvrages qu'on a préparés dans des greniers, & non au soleil; & quand on veut s'en servir, on les cuit. Les voûtes du fourneau se cuisent en place; cependant elles ont été passées au feu deux ou trois heures avant que d'être placées. On laisse le *tilla* & les chenets aux fourneaux depuis le samedi jusqu'au lundi: les creusets se cuisent à mesure qu'on en a besoin.

Des moules. Chaque moule, fig. 9, est composée de deux pierres posées l'une sur l'autre. Chacune de ces pierres a communément cinq piés de longueur, deux piés neuf pouces de largeur, & un pié d'épaisseur; elles sont entaillées vers le milieu de leur épaisseur, & seulement de la profondeur d'un demi-pouce: cette entaille sert à recevoir les chassés de fer qui contiendront ces pierres.

C'est une espece de grès d'une qualité particuliere. On n'en a trouvé jusqu'à présent que dans les carrieres de Basanges, vis-à-vis S. Michel, près le Ponteau-de-mer : elles ne coutent sur les lieux que 60 livres la paire ; mais rendues à Namur, elles reviennent à cent florins du pays, ou à peu-près à 200 livres. Il y a du choix à faire ; les plus tendres sont les meilleures : le grain en est médiocre. Il ne faut ni les piquer au fer, ni les polir, parce que l'enduit dont il faut les revêtir, n'y tiendrait pas ; elles durent pour l'ordinaire quatre à cinq ans. Les Namurois ont bien cherché dans leurs carrieres ; mais à l'essai, toutes les pierres qu'ils ont employées se cassent ou se calcinent.

Les pierres du moule sont, comme on voit *fig. citée*, faîtes dans un châssis de fer, dont les longs côtés se joignent à des traverses, où elles sont retenues & assujetties par des clavettes. Chaque barre a des œillets à divers usages, comme de recevoir des grilles qui soutiennent le plâtrage d'argille que l'on étend de niveau sur les pierres, & qui forme les levres de la gueule du moule ; ou de porter une bande de fer qui regne sur la plus grande longueur de la pierre de dessous, & qui garnie de deux chevilles est mise de niveau avec cette pierre. Cette bande est contrainte en cette situation par deux courbes placées debout sur la barre ; mais il est inutile d'entrer dans un plus long détail sur l'assemblage de ces pierres, la figure en dit assez. On voit que ces pierres ou moules sont charniere ; on voit trois de ces moules en situations différentes. La pierre de dessous est emboîtée dans un plancher de gros madriers, cloués sur une traverse posée sur des coussins. Comme les deux extrémités de cette traverse sont arrondies en dessous, il est facile d'incliner le moule. Les coussins sont établis dans une fosse, de même que la traverse.

Les deux pierres s'assujettissent ensemble par deux barres. Toutes les barres qui sont de fer sont boutonnées aux extrémités, & se fixent comme on voit dans la *figure 9*.

On fait aussi à la pierre de dessus une levre en argille, qui avec celle de dessous forme une gueule.

Ce qui détermine la largeur & l'épaisseur de la table, ce sont des barres posées sur une traverse, & tenues par deux crochets qui entrent dans les œillets de la traverse.

Le plâtrage est d'argille. On prépare l'argille, en la faisant bien sécher, en séparant le gravier, la réduisant en poudre, la détrempant à la main, & la faisant passer à-travers une bassine percée de trous d'une demi-ligne. On en forme de la pâte dont on remplit les trous & autres inégalités des pierres : on applatit bien le tout avec les mains, mouillant toujours la pierre à mesure qu'on la répare. Après quoi on étend un enduit de la même pâte, & d'une demi ligne d'épaisseur sur toute la surface de la pierre : on applatit cet enduit avec des bois durs & polis en forme de briques, que l'on promene également partout. On donne ensuite le poli avec une couche d'argille bien claire, que l'on répand également, en commençant par la pierre de dessus qui est suspendue au treuil. L'ouvrier parcourt le long côté de cette pierre, en versant la coulée uniformément, & tirant à soi le vase qui la contient. On en fait autant à la pierre de dessous ; & comme elle est horizontalement placée, on ôte le trop de coulée avec un morceau de feutre : on passe aussi le feutre à la pierre de dessus. Ce feutre sert encore à emporter le trop d'humidité : au reste on donne à cet enduit le moins d'épaisseur possible.

Lorsque les pierres sont enduites, on laisse sécher l'enduit à l'air. Si l'on est en hiver, que le tems soit humide & que l'on ne puisse remuer la pierre, on fait rougir les fourgons & autres instrumens de fer ;

on les présente à l'enduit à une certaine distance, & on l'échauffe ainsi d'une chaleur douce. Lorsqu'il est parfaitement sec, on le réunit avec du charbon allumé, & on y tient le feu dix à douze heures, au point qu'il paroît prêt à gercer. On assujettit la pierre de dessus sur celle de dessous, afin que la chaleur se distribue également. Deux grandes mannes de charbon suffisent pour entretenir la chaleur pendant le tems de la recuite ; ensuite on nettoie à sec le moule, & cela se fait avec soin. On y pose les lames de fer qui doivent régler la largeur & l'épaisseur de la table : on ferme le moule & on l'incline.

La gueule du moule se fait en même tems que l'enduit, mais d'une argille moins fine, mêlée avec de la bourre de crin, ce qui forme une espece de torche.

L'enduit recuit devient d'une dureté presque égale à celle de la pierre : on peut couler jusqu'à vingt tables sur le même plâtre.

Les tables coulées sur des pierres qui n'ont point servi, ont ordinairement des soufflures ; alors il faut rompre cet ouvrage & le remettre à la fonte en guise de mitraille. On observe, quand on emploie de cette mitraille, de mettre avec elle moins de rosette.

Dans l'intervalle d'une coulée à une autre, on repare le moule, & la pierre qui cesse de se tourmenter à la seconde coulée qui se fait l'instant d'après. La première, la seconde & la troisième table, sont bonnes & se conservent.

Il y a des pierres d'une qualité si particuliere, que pendant sept à huit jours il faut toujours sacrifier la façon de la première table.

Chaque moule travaille tous les trois jours, & le même moule sert aux tables que l'on fond pendant vingt-quatre heures, c'est-à-dire à six tables par fonte, ou à une table par fourneau toutes les douze heures.

Quand l'enduit ne peut plus supporter de fonte, on le détache de la pierre avec des dragées de cuivre que l'on trouve dans l'arcot, ou les cendres de la fonte : cette opération s'appelle *aiguïser la pierre*.

On aiguïse la pierre de la maniere suivante. On fixe une barre de fer coudée dans la mortoise de l'extrémité du support du moule ; un grand levier, *fig. 11*, est appliqué à cette barre. Il est mobile ; il est pareillement percé d'un trou rond à l'endroit où passe une cheville attachée au milieu de la tenaille. Cette tenaille se joint au châssis de fer, & par conséquent à la pierre de dessus, par le moyen de deux crochets & d'écroux que l'on arrête fortement.

L'extrémité du levier est tenue suspendu par une chaîne ; elle porte plusieurs pitons où l'on fait entrer des crochets. Des hommes appliqués à ces crochets poussent & tirent alternativement le levier : ce levier entraîne la pierre qui suit son mouvement, & les dragées arrachent le plâtre. Cependant d'autres ouvriers tournent la pierre, lui font faire des révolutions sur elle-même, en sorte que le frottement a lieu sur toute la surface.

Lorsque les dragées & le frottement ont pulvérisé le vieux plâtre, on nettoie les pierres, on les lave, on remet un nouvel enduit, & le travail reprend.

De la fonte. C'est l'habitude du travail qui apprend à connoître au fondeur la bonne fusion. Alors la flamme est légère, sa couleur change ; elle devient d'un bleu clair & vif ; & il s'en élève une pareille des creusets quand on les transvase.

Lorsque le métal est prêt à jeter, on prépare le moule en posant avec soin les barres qui détermineront la dimension de la table. La longueur est à discrétion ; son épaisseur ordinaire est de trois lignes ; sa largeur de deux piés un pouce trois lignes, & son poids d'environ 85 à 87 livres.

Les lames de fer posées, on ferme le moule ; on le joint avec force ; on l'incline ; on retire le creuset du fourneau où on l'a mis quatre à cinq heures à rougir avant que de fondre ; on a un second creuset, on y transfère la matière ; on en écarte les ordures, les crasses & les cendres ; on tire les autres creusets du fourneau, dont on transfère également la matière dans le même second creuset : on continue jusqu'au huitième creuset. Lorsque le creuset du jet contient la matière de ces huit creusets de fourneau, on fait celui-ci avec la tenaille double, on le porte vers le moule, & l'on coule une table.

Au même moment un ouvrier court au treuil, tourne, relève le moule & le met dans sa situation horizontale ; après quoi continuant de tourner, & la pierre de dessous étant arrêtée, il sépare celle de dessus, & le fondeur avec une tenaille tire la table coulée qu'il a grand soin d'ébarber.

Le même moule sert, comme j'ai dit, à fondre les trois tables que fournissent les trois fourneaux ; & dans l'intervalle d'une jettée à l'autre on répare le moule.

Ainsi il y a trois fourneaux, huit creusets dans chacun ; ces huit creusets se versent dans un seul, & celui-ci fournit une table ; ce qui fait trois tables pour les trois fourneaux & pour les vingt-quatre creusets.

En réparant le moule, on le rafraîchit avec de la fiente de vache ; pour cela on en écarte les lames de fer qui déterminoient les dimensions de la table. On les remet ensuite en place ; on bouche les vides qu'elles peuvent laisser avec de la fiente de vache. On abat la pierre de dessus, on referme le moule, on le réincline & l'on coule.

Quand les trois tables d'une fonte ont été jettées, on nettoie & l'on rafraîchit encore le moule ; on repose les pierres l'une sur l'autre sans les ferrer, & on les couvre avec trois ou quatre grosses couvertures de laine, afin de les tenir chaudes pour la fonte suivante qui se fait douze heures après.

On observe aussi de tenir les portes & les fenêtres de la fonderie bien fermées, seulement pendant qu'on coule ; ensuite on ouvre les portes.

Les ouvriers tiennent le bout de leurs cravates entre leurs dents, soit qu'ils transfèrent, soit qu'ils coulent ; ils amortissent ainsi la chaleur de l'air qu'ils respirent.

Après avoir transféré le cuivre fondu du creuset de fourneau dans le creuset de jettée, le fondeur prend deux bonnes jointées de la composition de calamine & de charbon qui remplit un bacquet, les met dans le creuset qu'il vient de vider, & par-dessus cela la poupe de mitraille ; puis il replace le creuset au fourneau, où il reste jusqu'à ce que les tables soient jettées, c'est-à-dire environ une demi-heure : on en fait autant à tous les autres creusets de fourneau à mesure qu'on les en tire. Le vieux cuivre en s'échauffant devient cassant & s'affaîsse bien mieux, lorsqu'on travaille à recharger le creuset ; c'est ce qu'on appelle *amollir le cuivre* ; le contraire arrive au cuivre rouge.

Les tables étant situées & le moule préparé pour la fonte suivante, on revient aux fourneaux d'où l'on retire les creusets les uns après les autres pour achever de les charger, ce qui se fait en remettant par-dessus le vieux cuivre déjà fort échauffé, beaucoup de calamine de composition que l'on entasse avec le fourgon ; à quoi l'on ajoute le cuivre rouge que l'on enfonce dans la calamine en frappant fortement avec la palette : pour cet effet on assujettit & l'on tient droit le creuset avec la pince coudée & le bouriquet.

Chaque creuset chargé, on le replace au fourneau, on l'y arrange, on repart les onze trous du

fond du fourneau qui servent de soufflet : on débouche ceux qui peuvent se trouver bouchés, ou l'on remet de l'argille à ceux qui sont trop agrandis ; en un mot on achève comme pour la première fonte. On fait d'abord peu de feu, du-moins pendant les deux premières heures, après lesquelles le fondeur prend de la calamine de composition dans un panier, & sans déplacer les creusets, il en jette sur chacun une ou deux poignées ; cela remplit l'espace causé par l'affaîssement des matières. D'ailleurs il y a une dose de matière pour chaque creuset, & il faut qu'elle y entre ou tout de suite, ou à des intervalles de tems différens.

Si un creuset vient alors à casser, on le retire & on le remplace par celui qui a servi à couler les tables, parce qu'il est encore rouge & disposé à servir ; mais lorsque les huit creusets sont placés & attachés, s'il en casse un, on ne dérange plus rien ; la table se trouve alors d'un moindre poids & plus courte.

On attise en premier lieu en mettant au fourneau une manne de charbon qui contient 200 livres pesant. On commence par choisir les plus gros morceaux qu'on couche sur les bords du creuset ; quand on a formé de cette manière une espèce de plancher, on jette le reste du charbon sans aucune attention, & l'on couvre aux deux tiers la bouche du fourneau, quelques heures après on lui donne, comme disent les ouvriers, à *manger de la petite houille*, ou du charbon de terre menu.

C'est entre deux & trois heures de l'après-midi qu'on coule ; à cinq heures, les creusets sont tous rangés ; sur les dix heures on donne à manger aux fourneaux, & la seconde fonte se fait à deux heures & demie, ou trois heures après minuit, c'est-à-dire qu'il y a toujours environ douze heures d'une jettée à une autre.

Le samedi ou la veille des grandes fêtes, après la fonte ou jettée, on charge & l'on attise, comme si l'on devoit couler la nuit suivante ; mais sur les quatre à cinq heures du soir, les fondeurs ne font que fermer exactement les bouches des fourneaux qui sont bien allumés ; ils ne laissent d'autre ouverture que celle qui est au centre du couvercle. Cette ouverture est d'environ d'un pouce & demi de diamètre : le tout se tient en cet état jusqu'au lundi suivant. Sur les 5 heures du matin les fondeurs arrivent, & ramiment le feu par de nouveau charbon ; son action a été si foible pendant tout l'intervalle qui s'est écoulé, que le travail est quelquefois très-peu avancé, & qu'il faut forcer pour rattraper le cours des fontes accoutumées.

Le travail de la fonderie demande une attention presque continuelle, soit pour attiser & conduire le feu, en ouvrant & fermant les régîtres, soit pour aiguïser les pierres, y appliquer un nouvel enduit, couper & débiter les tables du poids requis. C'est au maître fondeur à régler toutes ces choses : il a pour aide deux autres ouvriers ; & quoiqu'il n'y ait que trois hommes par fonderie, chaque manufacture a du-moins deux fonderies, dont les ouvriers vont de l'une à l'autre, lorsque la manœuvre le requiert, comme lorsqu'il s'agit d'aiguïser les pierres ou de couper les tables.

Les autres ouvriers sont employés ou au moulin ou au blutoir, & l'on emprunte leur secours dans l'occasion.

La paie du maître fondeur est plus forte que celle de ses aides.

On fournit à tous la bière, le chauffage, la houille pour leur ménage, qu'ils n'habitent que le samedi jusqu'au lundi. Ils ne s'éloignent jamais de leur atelier. Tandis qu'un d'entr'eux se repose sur les lits de l'usine, les autres veillent.

Trois fourneaux consomment ordinairement 1000 livres pesant de charbon par chaque fonte de douze

heures, & 2000 livres pour vingt-quatre heures, le tems de deux fontes.

Le cuivre jaune ou *laiton* est composé de vieux cuivre de la même espece, appellé *mitraille*, de cuivre rouge de Suede, & l'alliage de la calamine. L'alliage est, comme je l'ai dit plus haut, de 35 livres de vieux cuivre, de 35 livres de cuivre rouge, & de 60 livres de calamine bien pulvérisée; sur quoi l'on met 20 à 25 livres de charbon de bois réduit en poudre, passé au blutoir, & que l'on a la précaution de mouiller pour empêcher le cuivre de brûler. C'est après avoir été bluté qu'on le mouille. De ces parties mélangées, il vient une table de 85 à 87 livres; d'où l'on voit que la calamine de Namur, jointe à celle de Lembourg, rapporte à-peu-près le quart du poids.

On connoît la valeur du cuivre rouge, on connoît la valeur du charbon, celle de la rosette; ajoutez à ces frais ceux de la main-d'œuvre & de batterie, & vous aurez le produit d'un fourneau.

Chaque fonderie ayant au-moins six fourneaux allumés, & chaque fourneau produisant ces deux tables, en vingt quatre heures; on aura douze tables par jour.

De l'évaporation qui se fait dans les fourneaux par l'action du feu, il se forme aux parois de la voûte contre la couronne & sur la surface des couvercles, un enduit qui se durcit, & qui dans la fracture montre plusieurs lits distincts de couleur jaune plus ou moins foncée: on l'appelle *tutie*. Les fondeurs lui attribuent deux propriétés; l'une c'est de produire un beau cuivre très-malléable & très-fin, si, réduite en poudre, on la substitue à la calamine. Mais il y en a si peu, que ce qu'on en détache est jeté au moulin & mêlé à la calamine. On parle encore d'une autre espece de *tutie* qui se fait dans les forges de fer, de couleur brune, mêlée d'un peu de jaune, qui produit le même effet avec la calamine; mais on n'en use point: elle gâteroit le cuivre & le feroit gercer. La seconde propriété de la *tutie* du cuivre, c'est de soulager dans quelques maladies des yeux, si on les lave avec de l'eau de pluie où l'on en aura mis en poudre.

Les tables ordinaires varient depuis trois lignes jusqu'à quatre d'épaisseur; ces dernières sont les plus fortes qu'on puisse couper à la cisaille de la fonderie, encore faut-il mettre un homme de plus au levier.

Les lames qui déterminent l'épaisseur des tables, sont depuis deux jusqu'à quatre lignes. Dans les cas extraordinaires, on en met deux l'une sur l'autre.

Entre les tables extraordinaires, les plus fortes vont jusqu'à neuf lignes d'épaisseur; elles ont les autres dimensions communes. Il faut cependant favoir qu'alors on emploie à une seule la matière des trois fourneaux. Elles pesent depuis 255 jusqu'à 261 liv. Avant que de les couper à la cisaille, on les porte à la batterie pour les étendre.

S'il s'agit de jeter les tables à tuyaux de pompe, ou à fond de grandes chaudières, on se sert de creusets de huit pouces de diamètre en dedans. On en a deux qui rougissent dans les fourneaux six à sept heures avant qu'on ne jette. On y vuide la matière des vingt-quatre creusets; cela s'exécute avec la plus grande célérité: ensuite on jette un des creusets, puis l'autre; mais à si peu d'intervalle entre ces jettées, qu'elles n'en font qu'une.

Quand on se propose de faire de ces grosses tables, on met un peu plus de cuivre des deux especes, & un peu moins de calamine.

Les tables jettées, on les coupe à la cisaille. La cisaille destinée à ce travail est plantée dans un corps d'arbre profondément enterré, comme on voit *fig. 12*; cet arbre est encore lié de gros cercles de fer:

la cisaille qui n'y est retenue que par sa branche droite, peut se démonter; l'autre branche coudée est engagée dans un levier de vingt piés de longueur, où son extrémité peut se mouvoir autour d'un boulon. La piece de bois emmortoisée où l'un des bouts du levier est reçu, est aussi fixée très-fermement; l'autre bout du levier est tenu suspendu par un treuil. On conçoit l'action de cette machine à l'inspection du dessein. L'ouvrier *A*, dirige la table entre les lames de la cisaille; les ouvriers *b, b, b*, poussant le levier *c, d*, font mouvoir la branche *K* & couper la cisaille. A mesure que la table se coupe, elle descend par son propre poids entre les lames de la cisaille.

Pour la distribution des tables relativement au poids, on a dans les fonderies des baguettes carrées de six à sept lignes de large, sur lesquelles on trouve les mesures suivantes:

	piés.	pouces.	lignes.
Pour 10 livres pesant, il y a sur le côté du carré,	0	11	1
Pour 13,	1	0	3
Pour 18,	1	2	9
Pour 20,	1	4	3
Pour 25,	1	5	8
Pour 30,	1	6	6

Le pié carré de roi en table, pese douze livres & quelquefois douze livres & demie, lorsque les pierres ont des fentes, que l'enduit d'argille fléchit, & que la table vient d'épaisseur inégale.

Les intervalles des mesures des baguettes, sont sous-divisés en petites portées qui donnent la gradation des fourrures. J'expliquerai à l'article des batteries ce que c'est qu'une fourrure.

Il faut se rappeler que j'ai dit que les crasses qui provenoient des creusets contenoient beaucoup de cuivre; qu'il s'en répandoit en transvasant; qu'on en retrouvoit dans les cendres & poussières qu'on jette dans les fosses pratiquées au-devant des fourneaux; qu'on ne vuidoit ces fosses qu'à moitié; que ce qui restoit servoit à asséoir le creuset qui l'étoit d'autant mieux, que la matière est molle & continuellement chaude, & maintient le creuset ferme sur sa base & dans un état de chaleur.

Pour retirer de là le cuivre, on commence par mouiller le tas; on en emplit deux mannes qu'on jette dans une grande cuve à demi-pleine d'eau: on remue le tout avec une pelle ou louchet; on laisse reposer un instant, puis on prend une espece de poêle percée de trous qui ont quatre à cinq lignes de diamètre; on s'en sert pour retenir toutes les grosses ordures qui nagent, tandis que le cuivre pesant tombe au fond. Cela fait, on ajoute deux autres mannes de cendres, & l'on réitere la même manœuvre; on enleve aussi avec les grosses ordures les grosses crasses: ensuite on incline le cuvier au-dessus d'un réservoir fait exprès, & l'on y verse la première eau bourbeuse: on passe la matière restante par un crible à fil de laiton dont les ouvertures sont de deux lignes & demie; il retient les grosses crasses, le reste tombe dans la cuve.

Ce n'est pas tout, on recharge le crible de matière, & le trempant dans la cuve & le remuant à plusieurs reprises, les ordures passent dans l'eau. On change de tamis, on en prend un plus fin; on opere avec le second tamis comme avec le premier, avec un troisième, comme avec le second, & ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on soit parvenu à retenir pures les parties crasseuses: c'est-là ce qu'on appelle l'*arco*. C'est dans cet arco que l'on choisit les dragées qui serviront à aiguiser les pierres des moules, ou à remplacer une portion de mitraille dans la fonte des tables.

Section IV. Des usines. Une usine est composée de différentes machines qui servent à travailler le cuivre après qu'il a été coulé en table. Il y en a de deux

fortes, les unes font un assemblage de marteaux pour former toutes fortes d'ouvrages plats, comme tables de cuivre de toute épaisseur, toutes fortes d'ouvrages concaves, comme chaudières, chauderons, &c. les autres font des trisleries ou machines à mettre le laiton en fil. Les premières s'appellent *des batteries*.

Des batteries. Pour établir une batterie, il faut avoir un courant d'eau qui fournisse un pié cube, & dont la chute soit d'environ douze à treize piés. Avec cela on fera tourner quatre roues, dont deux ferviront aux martinets, la troisième à une meule, & la quatrième à une trislerie. Il faut être à portée de fourrages pour les chevaux qu'on employera aux charrois des bois & des cuivres. Cette situation trouvée, il faut construire un grand bassin de retenue, semblable à ceux des moulins ordinaires, mais beaucoup plus étendu. Outre ce réservoir, il faut une seconde écluse de décharge, & un roulis pour le dégorgeement dans les crues.

La muraille du réservoir tient au bâtiment de l'usine, & un second mur parallèle au premier, forme l'enceinte où l'on place la roue. A l'endroit du mur qui soutient toute la hauteur de l'eau, on établit une écluse qui distribue l'eau dans une beuse qui fait tourner la roue. En un autre endroit on établit encore une beuse qui traverse le mur & porte l'eau sur une seconde roue; cette beuse est faite de madriers de chêne bien assemblés; elle est couverte jusqu'au lieu où il y a une écluse semblable à la première, que le maître usinier peut gouverner au moyen d'un levier dont la suspension est en quelque point de l'épaisseur de la muraille qu'il traverse; son bout fait en fourchette tient à la tige de la vanne, & son autre extrémité est tirée ou poussée de bas en haut par une gaule attachée en cet endroit par deux chaînons. Une troisième beuse, mais beaucoup plus petite que les premières, fait tourner une troisième roue, à l'arbre de laquelle tient une meule qui sert à raccommoder les marteaux & enclumes. Une quatrième beuse met en mouvement la roue de la trislerie, située dans le même bâtiment, à l'extrémité.

On pratique une voûte par où l'eau de toutes les beuses s'écoule & va rejoindre le ruisseau.

L'arbre *b c*, d'une des roues porte à sa circonférence, *fig. 13*, trois rangées *d, d, d*, de douze mantonnets chacune; ces mantonnets rencontrant les queues *e, f, g*, de trois marteaux *h, i, k*, les élève; mais à l'échappée de la dent, ils retombent sur l'enclume *l, m, n*.

L'enclume *l*, ou *m*, ou *n*, est enchâssée dans des ouvertures faites à des billots: ces billots sont des troncs d'arbres de chêne enfoncés de trois à quatre piés en terre, cerclés de fer, & dont les têtes sont au niveau du terrain. Il y a autour d'eux un grand enfoncement commun où descendent les jambes des ouvriers assis sur les planches *o*, mises en travers de cet enfoncement.

Les manches des marteaux passent dans un collet de figure ovalé, dont les tourillons sont soutenus par les montants qu'on voit dans la figure citée; ces montants sont d'un pié en carré solidement assemblés par le haut à un chapeau *p q*, & au niveau du terrain par une autre pièce de la même solidité, sur laquelle sont attachées des pièces de fer plates, contre lesquelles donnent les queues des marteaux: ces pièces plates font la fonction de ressort, & doublent pour ainsi dire le coup du marteau, qu'elles renvoient à son échappement.

Il faut appliquer à l'arbre *A B* tout ce que nous venons de dire de l'arbre *R S*; il n'y a de différence qu'en ce que l'un porte treize mantonnets sur chaque rangée.

Il faut observer que les mantonnets soient distribués à ne pas élever à-la-fois les trois marteaux; ce qui

emploieroit une force immense en pure perte. Il faut que quand un des marteaux frappe, l'autre échappe & que le troisième s'élève. Pour cet effet on divisera la circonférence de l'arbre en autant de parties égales qu'il doit y avoir de mantonnets dans toutes les rangées; ainsi, dans ce cas, en trente-six parties; & l'on placera les mantonnets de la seconde rangée de manière qu'ils répondent aux vuides de la première, & les mantonnets de la troisième de manière qu'ils répondent aux vuides de la seconde.

On voit à l'extrémité de la même Pl. IV. un fourneau: c'est-là qu'on recuit le cuivre à mesure qu'on le bat.

Les tourillons des arbres sont portés par des coussinets qui ne sont qu'à quinze pouces d'élévation au-dessus du niveau de l'usine, qui est élevée de six à sept piés au-dessus du terrain.

Ce sont des coffres qui s'appellent *beuse*, qui portent l'eau sur les aubes des roues. On lâche l'eau par des vannes, & les vannes sont toujours proportionnées dans leurs levées à la quantité de marteaux qu'on fait travailler. Si l'on n'a à mouvoir que deux marteaux d'un poids médiocre, l'ouverture de l'écluse ne fera que de deux pouces six lignes. Si l'on a à mouvoir à-la-fois trois des plus gros marteaux, la levée de la vanne fera de quatre pouces six lignes. Il y a un chauderon percé de deux ou trois trous suspendu au-dessus des tourillons de l'arbre qu'il arrose de gouttes d'eau qui le rafraichissent: cette précaution est inutile du côté des roues; elles sont toujours mouillées & leurs tourillons aussi.

Le mantonet en frappant la queue du marteau, la chasse devant lui, enforte qu'ils se séparent immédiatement après le choc; ainsi elle va porter avec force sur la pièce plate qui la renvoie avec la même force.

Lorsque l'ouvrier veut arrêter son marteau, il a un bâton qu'il place sous le manche quand il s'élève; alors le collier porte sur la plaque, & le mantonet n'engrene plus.

La queue du marteau est couverte d'une plaque recourbée, en s'arrondissant vers le mantonet; l'autre extrémité assujettie dessous le collier, est percée de deux trous dans lesquels on met des clous qui entrent dans une espèce de coin chassé avec force entre la queue de cette plaque & le manche du marteau. On fait entrer ce manche dans un collier oval, où il est fixé par d'autres coins & calles de bois. Les tourillons de ce collier oval portent dans deux madriers verticaux, garnis à cet endroit d'une bande de fer percée à cet effet: ces madriers, qui ont quatre pouces six lignes d'équarrissage, se placent dans une entaille pratiquée au montant. Comme ils sont plus courts que l'entaille, on les resserre par des morceaux de bois ou des coins. Aussi l'on peut démancher les marteaux quand on le juge à propos.

Les montants dans l'intervalle desquels les marteaux se meuvent, ont deux pouces d'équarrissage; ils sont assujettis par le chapeau en haut; à fleur de terre, par la traverse qui porte la pièce plate, & dans la terre par une troisième pièce. Il est inutile de parler de ses appuis & de la maçonnerie solide qu'il faut pour fondement à un chaffis aussi fort & qui fatigue autant. *V. là-dessus l'art. Grosses Forges.*

L'extrémité des manches des marteaux est en tendon d'une grandeur convenable.

Il y a deux sortes de marteaux. Des marteaux à bassin qui ne servent qu'à abattre les *plates*, c'est ainsi qu'on appelle les tables destinées à faire le fil de laiton; le plus petit pèse 20 livres, & le plus gros 50. Entre ces deux limites, il y en a du poids de 23, 24, 26, 28 livres; ils ont tous la même figure. La pointe de quelques-uns a quatre pouces de large. Il sert à battre les lames qui se couperont par filets pour faire le fil de laiton. Des marteaux qui ont assez la figure d'un

bec de bécasse, & qu'on appelle *marteaux à cuvelete*, on bat avec ceux-ci les ouvrages concaves. Le plus petit est du poids de vingt-une livres, le plus gros du poids de trente-une; il y en a d'autres intermédiaires: ceux de cette espèce, dont la pointe est arrondie, servent aux petits ouvrages concaves.

Il y a aussi deux sortes d'enclumes; les unes arrondies par un bout, pour les plates; les autres quadrées, oblongues & plates, pour les concaves.

Ces enclumes sont fixées dans un enfoncement pratiqué au tronc d'arbre qui les supporte, avec des morceaux de bois resserrés par des coins.

On voit dans nos figures des ouvriers qui travaillent à trois sortes d'ouvrages; l'un bat des plates qu'il tient des deux mains, les avançant peu-à-peu sous le marteau & parallèlement, de manière que le marteau frappe de toute sa surface. Quand le marteau a agi de cette manière, l'ouvrier expose son ouvrage à ses coups, de manière que ces seconds coups croisent les premiers.

Comme les ouvrages plats ont été coupés de manière que posés les uns sur les autres ils forment une pyramide, & qu'ils se battent tous les uns autant que les autres; après avoir passé sous le marteau, ils ont pris un accroissement proportionné, & leurs surfaces se surpassent après le travail de la même quantité dont elles se surpassoient auparavant.

Quand les plaques ou pièces plates ont été martelées deux fois, comme j'ai dit, on les recuit, en les rangeant sur la grille du fourneau, où l'on a allumé un feu clair qui dure ordinairement une heure & demie. Lorsque le cuivre est rouge, on laisse éteindre le feu, & l'on ne touche point aux pièces qu'elles ne soient refroidies. Le bois du feu à recuire est de faule ou de noisetier.

Les pièces plates étant refroidies, on les rebat & on les recuit de nouveau. Ces manœuvres se répètent jusqu'à ce qu'elles aient l'étendue & l'épaisseur requises. On achève de les arrondir à la cisaille: la cisaille de cet atelier qu'on voit, même pl. n'a rien de particulier. C'est ainsi que l'on prépare une fourrure; une fourrure est une pyramide de pièces battues plates, au nombre de 3 à 400, destinées à faire des chaudières qui, tous plus petits les uns que les autres, entreront les uns dans les autres quand ils seront achevés.

Pour cet effet on prend quatre de ces pièces plates, ou de ces plates tout court, pour parler comme les ouvriers. La plus grande a neuf lignes de diamètre plus que les trois autres. On place celles-ci sur le milieu de la première dont on rabat le bord, ce qui contient les trois autres, & on les martèle toutes quatre à-la-fois. On se sert dans cette opération de *marteaux à cuvelete*, d'enclumes plates, & propres à la convexité qu'on veut donner. Les chaudières se recuisent en se fabriquant, comme on a recuit les plates. Ce travail se mène avec tant d'exactitude, que tous les ouvrages se font de l'étendue rigoureuse que l'on se proposoit. Les fonds des chaudières se battent en calote, & la cire n'est pas plus douce sous sa main du modelleur, que le cuivre sous le marteau d'un bon ouvrier. La lame qu'on coupera pour le fil de *laiton*, n'a que quatre pouces de largeur, & ne se bat que d'un sens, sans croiser les coups.

Le morceau qui donne un chaudière de dix livres pesant, a 122 pouces 9 lignes de surface, sur 3 lignes d'épaisseur; & le chaudière fait, a 20 pouces 8 lignes de diamètre, 10 pouces 8 lignes de hauteur, sur un sixième de ligne d'épaisseur; ce qui, avec la surface du fond, forme 949 pouces & 1 ligne 9 points carrés de surface. Il est vrai qu'à un sixième de ligne d'épaisseur, la pièce est foible; mais il se fait des pièces qui le sont davantage, & qui durent. On ne

comprend pas dans ce calcul la superficie des rognures; mais c'est peu de chose; la plate devient presque ronde en la travaillant. On n'en sépare à la cisaille que quelques coins. Ces rognures sont vendues au poids par l'usurier au maître fondeur, qui les remet à la fonte.

Lorsque les fourrures de chaudières ou d'autres ouvrages ont reçu leur principale façon aux batteries, on les rapporte à la fonderie, où on les finit, en effaçant au marteau les marques de la batterie, & en leur donnant le poli qu'elles peuvent prendre.

Dans presque toutes les fourrures il y a des pièces dont les parties ont été plus comprimées que d'autres, qui ont des pailles ou autres défauts; de sorte que quand on les déboîte, on en trouve de percées, & même en assez grand nombre. Voici comment on y remet des pièces.

On commence par bien nettoyer le trou, en séparant tout le mauvais cuivre & arrachant les bords avec des pinces quand la pièce a peu d'épaisseur, ou les coupant à la cisaille quand la pièce est forte; ensuite on martèle sur l'enclume les bords du trou, les rendant unis & égaux; on a une pièce de l'épaisseur convenable; on l'applique au trou à boucher; on prend une pointe, & suivant avec cette pointe les bords du trou, on trace sa figure sur la pièce. A cette figure on en circonscrit sur la pièce une pareille, qui l'excede d'environ deux lignes. On coupe la pièce sur ce second trait; on la dentelle sur toute sa circonférence, & les dents atteignent le premier trait. On replie ces dents alternativement & en sens contraire. On applique ainsi la pièce au trou; on rabat les dents qui ferment les bords du trou en dessus & en dessous; on rebat sur l'enclume, & l'on soude le tout ensemble.

La soudure se fait d'une demi-livre d'étain fin d'Angleterre, de 30 livres de vieux cuivre & de 7 livres de zinc; on fait fondre le mélange. Après la fusion on le coule par petites portions dans un vaisseau plein d'eau, qu'on remue afin d'occasionner la division. Cela fait on retire la soudure de l'eau, & on la pulvérise en la battant dans des mortiers de fer. On la passe pulvérisée par de petits cribles, qui en déterminent la finesse. Il en faut de différentes grosseurs, selon les différentes épaisseurs des ouvrages à souder.

Pour faire tenir la soudure sur les dents de la pièce à souder, on en fait une pâte avec de l'eau commune, & partie égale de borax; on en forme une traînée sur la dentelure; on laisse sécher la traînée; puis on passe la pièce au feu, ou on la laisse jusqu'à ce que l'endroit à reboucher ait rougi.

Mais comme la couleur de la soudure diffère de celle du cuivre, pour l'empêcher de paroître on a une eau rousse épaisse, faite de terre de potier & de soufre, détremés avec de la bière, qu'on applique sur la soudure; ensuite on remet au feu, qui rend au tout une couleur si égale, qu'il faut être du métier pour découvrir ce défaut, sur-tout après que l'ouvrage a été frotté avec des bouchons d'étoffe imbibés d'eau & de poussière ramassée sur le plancher même de l'atelier. D'ailleurs, soit par économie, soit par propreté, soit pour pallier les défauts, après qu'on a battu les pièces on les passe au tour.

Ce tour n'a rien de particulier; c'est celui des potiers d'étain. Deux poutres contiennent un arbre garni d'un rouet de poulie, sur laquelle passe une corde sans fin, qui va s'envelopper aussi sur une grande roue, qui se meut par une manivelle. Le bout de l'arbre qui tient à la poutre est en pointe; l'autre bout porte un plateau rond & un peu concave, sur lequel on fixe le fond du chaudière par une pièce destinée à cet usage, dont la grande barre est concave.

Les chaudières ou autres ouvrages ne manquent jamais par les soudures : les pièces n'y feroient de tort qu'en cas qu'on voulût les remarteler, alors la pièce se sépareroit.

Voici comment on donne le dernier poli aux ouvrages de cuivre. Après avoir passé les ouvrages à polir par les marteaux de bois sur les enclumes de fer à l'ordinaire, de manière qu'il n'y reste aucune trace grossière ; on les met à tremper dans la lie de vin ou de bière, pour les dépouiller du noir qu'ils ont. Eclaircis par ce moyen, on les frotte avec le tripoli, puis avec la craie & le soufre réduits en poudre, & l'on finit avec la cendre des os de mouton. L'outil dont on se sert est une lissoire de fer, qu'on promène sur toutes les moulures & autres endroits.

Lorsqu'on a martelé & allongé une plate de cuivre en lame de 10 à 12 piés de longueur, sur quatre pouces de largeur, & un tiers ou quart de ligne d'épaisseur, on la coupe en filet pour faire le fil de *laiton*. Pour cet effet on se sert d'une cisaille affermie dans un soc profondément enfoncé en terre. Cet outil ne diffère des cisailles ordinaires, qu'en ce qu'il a à l'extrémité de la branche fixée dans le soc, une pointe recourbée qui dépasse les tranchans, & qui s'élève de 3 à 4 lignes au-dessus de la tête de la cisaille. Cette pointe a une tige qui traverse toute l'épaisseur de la tête ; & comme elle peut s'en approcher ou s'en éloigner, elle détermine la dimension du fil que l'on coupe.

Pour couper la bande de cuivre, l'ouvrier la jette dans la *beuse*, *figure 18* ; car c'est ainsi qu'on appelle l'espece de boîte verticale qu'on voit dans la figure citée, qui embrasse la bande, la contient & la dirige. L'ouvrier tire la bande à lui, l'engage dans les tranchans de la cisaille, pousse une de ses branches du genou, & coupe. La branche qu'il pousse du genou est garnie d'un coussin. A mesure qu'il fait des filets, il les met en rouleau, comme on les voit *figure 19*.

S'il s'agissoit de mettre en filets une bande fort épaisse, on se serviroit d'un levier mobile horizontalement, & appliqué à la branche de la cisaille que l'ouvrier pousse du genou. On a des exemples de ce mécanisme dans l'atelier de fonderie que nous avons décrit plus haut, en parlant du débit des tables coulées.

Trifilerie. Cette partie de l'usine est à deux étages. Le premier est de niveau avec les batteries ; il y a une roue que l'eau fait mouvoir : cette roue n'a rien de particulier ; l'eau est portée sur elle par une beuse. A l'autre étage on voit un assemblage de charpente, composée de montans assemblés solidement par le bas dans une semelle de 11 pouces d'équarrissage, & par le haut à un sommier de plancher de 15 à 18 pouces d'équarrissage. Chacun de ces montans en ont 12 ; ils sont percés d'une mortoise chacun, d'où partent autant de leviers mobiles autour d'un boulart qui les traverse, ainsi que les montans. Ils sont encore garnis de barres de fer, nécessaires au mécanisme & à la solidité. Vers le milieu de leur longueur, ces leviers posent sur des coussins de grosse toile, ou autre matière molle, dont on garnit les petites traverses à l'endroit où elles reçoivent le choc des leviers quand ils sont tirés. Du reste, cette trifilerie n'a rien de différent de la trifilerie du fil de fer que nous avons décrite à l'article des *grosses forges* ; voyez cet article. C'est la même tenaille ; c'est le même mouvement ; c'est le même effet.

La roue *a* à mantonnets, *figure 20*, agit sur la traverse mobile *b* ; cette traverse *b*, en baissant, tire à elle la partie coudée *e* ; cette partie coudée *e* tire à elle les attaches de la tenaille *g* ; la tenaille *h* tirée

ferre le fil de *laiton* & l'entraîne à-travers les trous de la filière *K*. Cependant le mantonet de la roue *a* échappe ; le levier *f* agit, repousse la partie coudée *e* ; la partie coudée *e* repousse les attaches des branches de la tenaille, fait r'ouvrir la tenaille, avance la tête de cette tenaille jusques vers la filière ; la roue *a* continue de tourner ; un autre mantonet agit en *b*, qui retire la partie coudée *e* ; cette partie retire les attaches de la tenaille ; la tenaille se referme ; en se refermant elle resserre le fil ; le fil reserré est forcé de suivre & de passer par le trou de la filière, & ainsi de suite.

Ce qui s'exécute d'un côté de la *figure* citée, s'exécute de l'autre. On multiplie les tenailles & les leviers à discrétion. On voit, *figure 19*, quatre leviers & autant de tenailles.

La *figure 21* montre le mécanisme de la tenaille ; 1 est l'étrier qui entre dans le bout de la partie coudée ; 2 est le tirant de l'attache des branches de la tenaille ; 3 sont les attaches de ces branches ; 4 est la tenaille ; les parties latérales 5, 6 servent à diriger la tenaille dans ses allées & venues. Le reste est le détail déassemblé de la machine.

On voit à l'extrémité de l'atelier, planche 5. une espece de fourneau avec sa grille ; c'est-là qu'on fait recuire le fil de *laiton* lorsqu'il a passé aux filières. La chaudière contient du suif de Moscovie, pour graisser à chaud le fil coupé sur la plate, au premier tirage seulement.

La filière 9, *figure 19*, est engagée dans deux crochets enfoncés dans l'établi. Il y a encore un étrier de fer contre lequel elle porte.

Il faut dans cet atelier un petit étau & des limes, pour préparer le bout du fil à passer par le trou de la filière.

Il y a de plus une pelote de suif de Moscovie qui tient à la filière du côté de l'introduction du fil, & qui le frotte sans cesse.

Au reste, comme il faut que dans toutes les parties de cette machine le mouvement soit doux, on doit les tenir bien graissées.

On voit d'espace en espace derrière les filières, des montans 10 avec des chevilles ; c'est-là qu'on accroche les paquets de fil de fer à mesure qu'ils se font.

Le plan sur lequel la tenaille est posée est incliné. Sur ce plan il y a deux portions de fil de fer en arc, qui déterminent la quantité de son ouverture ; par cette précaution elle n'échappe jamais le fil de fer.

On voit, *figure 22*, la tenaille & ses attaches ; c'est encore elle qu'on voit *figure 23* ; *a* est son profil ; *b*, une pièce carrée où entre la queue de la tenaille, & qui dirige son mouvement entre les jumelles ; *c*, la clé qui arrête sa queue dans la pièce carrée.

La *figure 24* est une pièce qui s'ajuste aux attaches de la tenaille ; *e*, cette pièce ; *f* & *g*, autres pièces d'assemblage.

On voit, *figure 25*. Pl. III. en *A* le dessus d'un fourneau ; en *B* la grille ; en *C* les creufets.

Les *figures 26* & *27* sont les tours à creufet & à calotte.

Le reste, ce sont les différens instrumens de la fonderie dont nous avons parlé. 1, etnet ou pince à ranger le creufet ; 2, 3, attrappe ou pince ; 4, havel ; 5, bouriquet ; 6, palette ; 7, tenaille double ; 8, polichinelle ; 9, 10, 11, divers ringards ; 12, 13, pinces ; 14, 15, autres ringards ou fourgons ; 16, batte.

Voici l'état des échantillons qu'un naturaliste, qui visite une manufacture telle que celle que nous venons de décrire, se procurera. 1, de la calamine brute, telle qu'on la tire de la mine ; 2, de la cala-

mine calcinée & prête à être broyée ; 3, du cuivre rouge ; 4, du vieux cuivre ; 4, de la tutie ; 5, du cuivre de l'épaisseur dont on coule les tables ; 6, du cuivre battu ; 7, de la terre à creuset brute, préparée & recuite.

Avant l'année 1595 on battoit tous les cuivres à bras ; en 1595 les batteries furent inventées. La première fut établie sur la Meuse. L'inventeur obtint pour sa machine un privilège exclusif. Cette machine renverfoit les établissemens anciens des fondeurs & batteurs de cuivre ; car quoique ces martinets ne fussent pas en grand nombre, elle faisoit plus d'ouvrage en un jour que dix manufacturiers ordinaires n'en pouvoient faire en dix jours. Les fondeurs & batteurs anciens songerent donc à faire révoquer le privilège ; pour cet effet ils assemblèrent leurs ouvriers avec leurs femmes & leurs enfans ; & à la tête de cette multitude, vêtue de leurs habits de travail, ils allèrent à Bruxelles, se jetterent aux pieds de l'Infante Isabelle, qui en eut pitié, accorda une récompense à l'inventeur des batteries, & permit à tout le monde de construire & d'user de cette machine.

Il n'y a pas deux partis à prendre avec les inventeurs de machines utiles ; il faut, ou les récompenser par le privilège exclusif, ou leur accorder une somme proportionnée à leur travail, aux frais de leurs expériences, & à l'utilité de leur invention ; sans quoi il faut que l'esprit d'industrie s'éteigne, & que les arts demeurent dans un état d'engourdissement. Le privilège exclusif est une mauvaise chose, en ce qu'il restraint du moins pour un tems les avantages d'une machine à un seul particulier, lorsqu'ils pourroient être étendus à un grand nombre de citoyens, qui tous en profiteroient.

Un autre inconvénient, c'est de ruiner ceux qui s'occupent, avant l'invention, du même genre de travail, qu'ils sont forcés de quitter ; parce que leurs frais sont les mêmes, & que l'ouvrage baisse nécessairement de prix : donc il faut que le gouvernement acquierre à ses dépens toutes les machines nouvelles & d'une utilité reconnue, & qu'il les rende publiques ; & s'il arrive qu'il ne puisse pas faire cette dépense, c'est qu'il y a eu & qu'il y a encore quelque vice dans l'administration, un défaut d'économie qu'il faut corriger.

Ceux qui réfléchissent ne seront pas médiocrement étonnés de voir la calamine, qu'ils prendront pour une terre, se métalliser en s'unissant au cuivre rouge, & ils ne manqueront pas de dire, pourquoi n'y auroit-il pas dans la nature d'autres substances propres à subir la même transformation en se combinant avec l'or, l'argent, le mercure ? Pourquoi l'art n'en prépareroit-il pas ? Les prétentions des Alchimistes ne sont donc pas mal fondées.

Il n'y a pas plus de 5 ou 6 ans que ce raisonnement étoit sans réponse ; mais on a découvert depuis que la calamine n'étoit qu'un composé de terre & de zinc ; que c'est le zinc qui s'unit au cuivre rouge, qui change sa couleur & qui augmente son poids, & que le laitron rentre dans la classe de tous les alliages artificiels de plusieurs métaux différens.

Si le cuivre rouge devient jaune par l'addition de la calamine, c'est que le zinc est d'un blanc bleuâtre, & qu'il n'est pas difficile de concevoir comment un blanc bleuâtre fondu avec une couleur rouge, donne un jaune verdâtre, tel qu'on le remarque au laitron.

La merveille que les ignorans voyent dans l'union de la calamine au cuivre rouge, & les espérances que les Alchimistes fondent sur le zinc, s'évanouissent donc aux yeux d'un homme un peu instruit.

LAITRON, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) *sonchus*, genre

de plante à fleur, composée de demi-fleurons, portés chacun sur un embryon, & soutenus par un calyce épais qui prend une figure presque conique en meurissant. Dans la suite les embryons deviennent des semences garnies d'aigrettes & attachées à la couche. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Des 13 especes de laitrons de Tournefort, ou des 15 de Boerhaave, j'en décrirai deux générales, qui sont les plus communes, & qui d'ailleurs sont employées en Médecine, le laitron rude ou épineux, & le laitron doux ou uni.

Le laitron rude ou épineux est appelé *sonchus asper* par Gérard & autres ; *sonchus asper*, *laciniatus* par Tournefort J. R. H. 474 ; *sonchus minor*, *lacinosus*, *spinosus* par J. B. 2. 1026 ; en anglois *the prickly sow-thistle*.

Sa racine est fibreuse & blanchâtre ; sa tige est creuse, angulaire, cannelée, haute d'environ deux piés & chargée de feuilles, dont les plus basses sont longues, roides, dentelées par les bords, d'un verd foncé, luisantes, garnies d'épines, piquantes. Les feuilles qui croissent sur la tige, & qui l'environnent pour ainsi dire, ont deux oreilles rondettes, & sont moins coupées que les feuilles inférieures. Ses fleurs croissent en grand nombre au sommet de la tige ; elles sont composées de demi-fleurons, & ressemblent à celles de la dent de lion, mais elles sont plus petites & d'un jaune plus pâle. La partie inférieure des pétales est panachée de pourpre. Elles sont placées dans des calices écailleux & longuets. Elles dégèrent en un duvet, qui contient des semences menues & un peu applaties.

Le laitron doux ou uni, que le vulgaire appelle *laceron doux*, *palais de lievre*, se nomme en Botanique, *sonchus laevis*, *sonchus laciniatus*, *latifolius*, *sonchus laciniatus*, *non spinosus* ; en anglois, *the smooth sow-thistle*.

Elle pousse une tige à trois piés de haut, creuse, tendre & cannelée. Ses feuilles sont unies, lisses & sans piquans, dentelées dans leurs bords, remplies d'un suc laiteux, rangées alternativement, les unes attachées à de longues queues, & les autres sans queues. Ses fleurs naissent aux sommités de la tige & des branches par bouquets à demi-fleurons, jaunes, quelquefois blancs. Quand ces fleurs sont passées, il leur succède des fruits, qui renferment de petites semences oblongues, brunes, rougeâtres, garnies chacune d'une aigrette.

Ces deux laitrons fleurissent en Mai & Juin ; ils croissent par-tout, dans les blés, dans les vignobles, sur les levées & le long des chemins. Ils rendent, quand on les broye, un suc laiteux & amer. Ils contiennent un peu de sel, semblable à l'oxysal diaphorétique de sala, dissous dans beaucoup de soufre ; d'où vient que les Médecins attribuent à ces plantes des propriétés adoucissantes, rafraîchissantes & modérément fondantes ; mais les jardiniers curieux les regardent comme des herbes pullulantes, nuisibles, qui prennent par-tout racine, à cause de leurs semences à aigrettes ; de sorte qu'ils ne cessent de les arracher de leurs jardins pour les donner au bétail, lequel s'en accommode à merveille. (*D. J.*)

LAITRON, (*Mat. med.*) *laitron* ou *laceron doux*, *palais de lievre* ; *laitron* ou *laceron épineux*, & *petit laitron* ou *terre-crêpe*. Ces plantes sont comptées parmi les rafraîchissantes destinées à l'usage intérieur. Elles sont peu d'usage. (*b*)

LAITUE, f. f. (*Hist. nat. Bot.*) *lactuca*, genre de plante à fleur, composée de plusieurs demi-fleurons, portés chacun sur un embryon, & soutenus par un calice écailleux, grêle & oblong. L'embryon devient dans la suite une semence garnie

d'une aigrette. Ajoutez aux caracteres de ce genre le port de la plante entiere. Tournefort, *Inst. rei herbariæ*. Voyez PLANTE.

Le mot de *laitue*, en françois comme en latin, vient du suc laiteux que cette plante répand, quand on la rompt. Tournefort compte 23 especes de *laitues*, & Boerhaave 55, dont la plûpart sont cultivées, & les autres sont sauvages.

La *laitue* que l'on cultive & que l'on forme, est très-variée en grosseur, en couleur, ou en figure. Elle est blanche, noire, rouge, pommée, crépue, lisse, découpée. De-là vient le nombre étendu de ses différentes especes, entre lesquelles il y en a trois principales d'un usage fréquent, soit en aliment, soit en guise de remède; savoir, 1°. la *laitue* ordinaire qui n'est point pommée, *lactuca sativa, non capitata*, des Botanistes; 2°. la *laitue* pommée, *lactuca capitata*; 3°. la *laitue* romaine, *lactuca romana, dulcis*.

La *laitue* commune, qui n'est point pommée, a la racine ordinairement longue, annuelle, épaisse & fibreuse. Ses feuilles sont oblongues, larges, ridées, lisses, d'un verd-pâle, remplies d'un suc laiteux, agréable quand elle commence à grandir, & amer quand elle vieillit. Sa tige est ferme, épaisse, cylindrique, branchue, feuillée, haute d'une coudée & demie, & plus. Ses rameaux sont encore divisés en d'autres plus petits, chargés de fleurs, & écartés en maniere de gerbes. Ses fleurs sont composées de plusieurs demi-fleurons, jaunâtres, portés sur des embryons, & renfermés dans un calice écailleux, foible, oblong, & menu; quand ces fleurs sont passées, il leur succede de petites semences garnies d'aigrettes, pointues par les deux bouts, oblongues, applaties, cendrées. On la seme dans les jardins.

La *laitue* pommée a les feuilles plus courtes, plus larges, plus rondes à l'extrémité que celles de la *laitue* ordinaire, plates, lisses, & formant bientôt une tête arrondie de la même maniere que le chou. Sa graine est semblable à celle de la précédente, mais noire. On seme cette *laitue* pendant toute l'année dans les potagers. On l'arrache quand elle est encore tendre, & on la transplante dans des terres bien fumées. Par-là ses feuilles deviennent plus nombreuses, & mieux pommées. Quand elle est panachée de blanc, de pourpre & de jaune, on l'appelle *laitue panachée* ou *laitue* de Silésie, *lactuca sativa, maxima, Austriaca, capitata, variegata*, I. R. H. 473.

La *laitue romaine*, dite *chicons* par le vulgaire, a la feuille plus étroite & plus longue, plate, sans rides & sans bosselures, peu sinuée, & garnie en-dessous de petites épines le long de la côte. Sa fleur & sa tige sont semblables à celles de la *laitue* ordinaire; mais ses graines sont noires. On lie ensemble ses feuilles avec de la paille, quand elles grandissent, ce qui les rend très-blanches & plus tendres que les autres.

Les Botanistes connoissent aussi plusieurs sortes de *laitues* sauvages; l'ordinaire, nommée simplement *lactuca sylvestris*, a la racine plus courte & plus petite que celle de la *laitue* cultivée. Ses feuilles sont placées sans ordre; elles sont oblongues, mais petites, étroites, sinuées & découpées profondément des deux côtés, armées d'épines un peu rudes le long de la côte qui est au-dessous, & remplies d'un suc laiteux. Sa tige est au moins haute d'une coudée; elle est épineuse à son commencement, & partagée à son sommet en plusieurs petits rameaux, chargés de petites fleurs jaunes semblables à celles de la *laitue* des jardins. Quand ces fleurs sont tombées, il leur succede des semences garnies d'aigrettes & noirâtres. On trouve cette *laitue* dans les haies, sur les bords des chemins, dans les vignes & les potagers;

elle fleurit en Juin & Juillet. Elle est d'usage en Médecine, & paroît plus déterfève que la *laitue* cultivée; son suc est hypnotique.

Il est fort surprenant que la *laitue*, plante aqueuse & presque insipide, donne dans l'analyse une si grande quantité de sel urineux, qu'on en tire davantage que de beaucoup d'autres plantes bien plus favorables. Son sel essentiel nitreux se change presque tout, par le moyen du feu dans la distillation, en un sel alkali, soit fixe, soit volatil.

Au reste, les *laitues* ont toujours tenu le premier rang parmi les herbes potageres; les Romains en particulier en faisoient un de leurs mets favoris. D'abord ils les mangeoient à la fin du repas; ensuite, sous Domitien, cette mode vint à changer, & les *laitues* leur servirent d'entrée de table. Elles sont agréables au goût, elles rafraîchissent, humectent, fournissent un chyle doux, délayé, fluide; elles moderent l'acrimonie des humeurs par leur suc aqueux & nitreux. En conséquence, elles conviennent aux tempéramens bilieux, robustes & resserrés. Auguste, attaqué d'hypocondrie, se rétablit par le seul usage des *laitues*, d'après le conseil de Musa son premier medecin, à qui le peuple romain, dit Suétone, fit dresser pour cette cure une belle statue auprès du temple d'Esculape.

Les Pythagoriciens croyoient que les *laitues* éteignoient les feux de l'amour; c'est pourquoi Callimaque assure que Venus, après la mort d'Adonis, se coucha sur un lit de *laitues* pour modérer la violence de sa passion; & c'est par la même raison qu'Eubalus le comique appelle cette herbe *la nourriture des morts*. (D. J.)

LAITUE, (*Jardinage*.) la culture de cette plante, dont il se fait une si grande consommation, a été épuisée en France par la Quintinie, Chomel, Liger, l'auteur de l'*Ecole du potager*, &c. & en Angleterre par Bradley & Miller; nous y renvoyons les curieux.

Nous remarquerons seulement que la graine de toutes sortes de *laitues* est aisée à recueillir, mais l'embaras est de l'avoir bonne. Il faut d'abord préférer celle des *laitues* qui ont été semées de bonne heure au printemps, ou qui ont passé l'hiver en terre. Quand vos *laitues* montent en fleurs, on choisit les piés dont on veut avoir la graine; on les accôte les uns après les autres tout debout contre les lates des contre-espaliers, où on les laisse bien mûrir & dessécher; ensuite on les coupe, & on les étend sur un gros linge, dans un lieu sec, pour faire encore dessécher les graines. On bat la plante quand la graine est bien sèche, on la nettoye de sa bête, on la serre dans un endroit où les souris & la vermine n'ayent point d'accès, en mettant chaque espece de graine à part. Malgré ces précautions, il arrive souvent que les graines bien recueillies, bien choisies, sans mélange, bien séchées, bien conservées, dégènerent si on les resème dans le même jardin où elles ont été recueillies; c'est pourquoi il faut avoir un correspondant assuré, qui recueille comme vous tous les ans la graine dont vous avez besoin, & en faire un échange avec lui; tous les deux y trouveront leur avantage. Cette dernière observation mérite l'attention des Fleuristes, qui doivent sur-tout la mettre en pratique pour les fleurs qu'ils cultivent. (D. J.)

LAITUE, (*Diete & Mat. med.*) on connoit assez les usages dietetiques des différentes especes de *laitues* que nous cultivons dans nos jardins: on les mange en salade, on les fait entrer dans les potages & dans plusieurs ragoûts; on sert encore la *laitue* cuite à l'eau & convenablement assaisonnée sous différentes viandes rôties.

La *laitue* est fade & très-aqueuse; elle fournit

donc un aliment peu stimulant qui convient par conséquent aux estomacs chauds & sensibles ; par une suite des mêmes qualités, elle doit rafraîchir, tenir le ventre libre, disposer au sommeil, &c. surtout lorsqu'on la mange crue & en grande quantité, comme les gens du peuple le font presque journellement à Paris pendant l'été : car il est bien difficile d'évaluer l'effet de quelques feuilles de *laitue* mangées en salade dans un repas composé de différens mets. La *laitue* cuite mangée avec le potage ou avec les viandes, ne peut presque être regardée que comme une espèce d'éponge chargée de jus ou de bouillon.

Ses propriétés médicinales se réduisent aussi à rafraîchir & à relâcher, ou, ce qui est la même chose, la *laitue* est vraiment diluante & émolliente. Voyez DILUANT & ÉMOLLIENT.

C'est à ce titre qu'on fait entrer ses feuilles dans les bouillons & les apozemes rafraîchissans, dans les lavemens émolliens & relâchans, dans les décoctions émollientes destinées à l'usage extérieur, dans les cataplasmes, &c.

Les Médecins ont observé depuis long-tems une vertu narcotique dans les *laitues*. Galien rapporte que dans sa vieillesse il ne trouva point de meilleur remède contre les insomnies, auxquelles il fut sujet, que de manger des *laitues* le soir, soit crues, soit bouillies.

Le même auteur avance que le suc exprimé de *laitue*, donné à la dose de deux onces, est un poison mortel, quoique les feuilles prises en une beaucoup plus grande quantité qu'il n'en faut pour en tirer ce suc, ne fassent aucun mal. Cette prétention, que les Médecins ont apparemment divulguée, car elle est en effet fort connue, est démentie par l'expérience.

Les *laitues* ont passé pour diminuer la semence & le feu de l'amour ; on les a accusées aussi d'affoiblir la vue si l'on en faisoit trop d'usage ; mais ce sont encore ici des erreurs populaires.

Les semences de *laitue*, qui sont émulsives, sont comptées parmi les quatre semences froides mineures. Voyez SEMENCES FROIDES.

On conserve dans les boutiques une eau distillée de *laitue* qui n'est bonne à rien. Voyez EAUX DISTILLÉES.

Les feuilles de *laitue* entrent dans l'onguent populaire ; ses semences dans le syrop de jujube, dans celui de tortue & dans le *requies Nicolai*. (b)

LALA, f. m. (*Hist. mod.*) titre d'honneur que donnent les sultans aux visirs & à un grand de l'empire. Suivant son étymologie, il signifie tuteur, parce qu'ils sont les gardiens & les tuteurs des frères du sultan. Voyez Cantemir, *hist. othomane*.

LALAND, *Lalandia*, (*Géog.*) petite île du royaume de Danemark, dans la mer Baltique ; elle est très-fertile en blé. Elle n'a aucune ville, mais seulement quelques lieux fortifiés, comme Naxchow, Parkoping, Nysted. Cette île a huit milles d'orient en occident, & cinq du nord au sud. *Longit.* 29. 20 — 55. *lat.* 54. 48 — 53. (D. J.)

LALETANI, (*Géog. anc.*) ancien peuple d'Espagne, qui faisoit partie de la Catalogne d'aujourd'hui, & occupoit Barcelone, & ses environs. (D. J.)

LALLUS, f. m. (*Hist. anc. Mytholog.*) nom d'une divinité des anciens qui étoit invoquée par les nourrices pour empêcher les enfans de crier, & les faire dormir. C'est ce que prouve un passage d'Aufone :

*Hic iste qui natus tibi
Flos flosculorum Romuli,
Nutricis inter lemmata
Lallique somniferos modos
Suescat peritis fabulis
Simul jocari & discere.*

Peut-être aussi n'étoient-ce que des contes ou des chansons qu'on faisoit aux petits enfans pour les faire dormir. Voyez *Ephemérides natur. curios. Centuria V. & VI.*

LALONDE, f. f. (*Hist. nat. Bot.*) espèce de jassemin de l'île de Madagascar. Il a les feuilles plus grandes que celui d'Europe ; il croît en arbrisseau, sans ramper ni s'attacher à d'autres arbres. Sa fleur répand une odeur merveilleuse.

LAMA, f. m. (*terme de Relation.*) Les *lamas* sont les prêtres des Tartares asiatiques, dans la Tartarie chinoise.

Ils font vœu de célibat, sont vêtus d'un habit particulier, ne tressent point leurs cheveux, & ne portent point de pendans d'oreilles. Ils font des prodiges par la force des enchantemens & de la magie, récitent de certaines prières en manière de chœurs, sont chargés de l'instruction des peuples, & ne savent pas lire pour la plupart, vivent ordinairement en communauté, ont des supérieurs locaux, & au-dessus de tous, un supérieur général qu'on nomme le *dalai-lama*.

C'est-là leur grand pontife, qui leur confère les différens ordres, décide seul & despotiquement tous les points de foi sur lesquels ils peuvent être divisés ; c'est, en un mot, le chef absolu de toute leur hiérarchie.

Il tient le premier rang dans le royaume de Tongut par la vénération qu'on lui porte, qui est telle que les princes tartares ne lui parlent qu'à genoux, & que l'empereur de la Chine reçoit ses ambassadeurs, & lui en envoie avec des présens considérables. Enfin, il s'est fait lui-même, depuis un siècle, souverain temporel & spirituel du Tibet, royaume de l'Asie, dont il est difficile d'établir les limites.

Il est regardé comme un dieu dans ces vastes pays ; l'on vient de toute la Tartarie, & même de l'Indostan, lui offrir des hommages & des adorations. Il reçoit toutes ces humiliations de dessus un autel, posé au plus haut étage du pagode de la montagne de Pontola, ne se découvre & ne se leve jamais pour personne ; il se contente seulement de mettre la main sur la tête de ses adorateurs pour leur accorder la rémission de leurs péchés.

Il confère différens pouvoirs & dignités aux *lamas* les plus distingués qui l'entourent ; mais dans ce grand nombre, il n'en admet que deux cens au rang de ses disciples, ou de ses favoris privilégiés ; & ces deux cens vivent dans les honneurs & l'opulence, par la foule d'adorateurs & de présens qu'ils reçoivent de toutes parts.

Lorsque le grand *lama* vient à mourir, on est persuadé qu'il renaît dans un autre corps, & qu'il ne s'agit que de trouver en quel corps il a bien voulu prendre une nouvelle naissance ; mais la découverte n'est pas difficile, ce doit être, & c'est toujours dans le corps d'un jeune *lama* privilégié qu'on entretient auprès de lui ; & qu'il a par sa puissance désigné son successeur secret au moment de sa mort.

Ces faits abrégés, que nous avons puisés dans les meilleures sources, doivent servir à porter nos réflexions sur l'étendue des superstitions humaines, & c'est le fruit le plus utile qu'on puisse retirer de l'étude de l'Histoire. (D. J.)

LAMA, (*Géog. anc.*) ancienne ville de la Lusitanie, au pays des Vettons, selon Ptolomée, *liv. II. chap. v.* Quelques-uns croient que c'est *Lamégat*, village de Portugal, dans la province de Trallos-mortes, à 7 lieues nord de Guarda. (D. J.)

LAMANAGE, f. m. (*Marine.*) c'est le travail & la manœuvre que font les matelots ou marinières pour entrer dans un port & dans une rivière, ou pour en sortir, sur-tout lorsque l'entrée en est difficile.

LAMANEUR, f. m. (*Marine.*) pilote *lamaneur*, *Locman*. Ce sont des pilotes pratiques des ports & des entrées des rivières, qui y font leur résidence, & que l'on prend pour l'entrée & la sortie de ces endroits, lorsqu'on ne les connoît pas bien, ou qu'il y a des dangers ou des bancs qu'il faut éviter. L'ordonnance de la marine de 1681, liv. IV. tit. III. traite des pilotes *lamaneurs*, de leurs fonctions, de l'examen qu'ils doivent subir avant d'être reçus, de leurs salaires, de leurs privilèges, & des peines auxquelles ils sont condamnés, si par ignorance ou par méchanceté ils avoient causé la perte d'un bâtiment, qu'ils seroient chargés de conduire. Voici comme l'ordonnance s'explique à ce sujet, art. xviii. « Les *lamaneurs* qui par ignorance » auront fait échouer un bâtiment, seront condamnés au fouet, & privés pour jamais du pilotage; » & à l'égard de celui qui aura malicieusement jetté un navire sur un banc ou rocher, ou à la côte, » il sera puni du dernier supplice, & son corps attaché à un mât planté près le lieu du naufrage ».

LAMANTIN, *manati*, f. m. (*Hist. nat.*) animal amphibie, qui a été mis au nombre des poissons par plusieurs naturalistes, & qui a été regardé comme un quadrupède par ceux qui l'ont mieux observé. Cet animal a beaucoup de rapport à la vache marine, & au phoca ou veau de mer; il paroît qu'il doit passer comme eux pour quadrupède. Le *lamantin* a depuis dix jusqu'à quinze piés de longueur, & même davantage, & six ou sept piés de largeur; il pèse depuis soixante-dix jusqu'à cent ou deux cent livres; on prétend même qu'il s'en trouve du poids de neuf cent livres. La tête est oblongue, ronde; elle a quelque ressemblance avec celle d'un bœuf; mais le museau est moins gros, & le menton est plus épais; les yeux sont petits; il n'y a que de petits trous à l'endroit des oreilles; les lèvres sont grandes; il sort de la bouche deux dents longues d'un ampan, & grosses comme le pouce; le col est très-gros & fort-court; cet animal a deux bras courts, terminés par une sorte de nageoire composée comme une main de cinq doigts qui tiennent les uns aux autres par une forte membrane, & qui ont des ongles courts: c'est à cause de ces sortes de mains que les Espagnols ont appelé cet animal *manates* ou *manati*; il n'y a aucune apparence de piés à la partie postérieure du corps qui est terminée par une large queue. Les *lamantins* femelles ont sur la poitrine deux mamelles arrondies; celles d'un individu long de quatorze piés neuf pouces, avoient sept pouces de diamètre, & quatre pouces d'élevation; le mamelon étoit long de deux ou trois pouces d'élevation, & avoit un pouce de diamètre. Les parties de la génération ressemblent à celles des autres quadrupèdes, & même à celles de l'homme & de la femme. La peau du *lamantin* est épaisse, dure, presque impénétrable, & revêtue de poils rares, gros, & de couleur cendrée ou mêlée de gris & de brun.

Cet animal broute l'herbe commune & l'algue de mer sur les bords de l'eau sans en sortir; on prétend qu'il ne peut pas marcher, & qu'étant engagé dans quelque anse, d'où il ne puisse pas sortir avec le reflux, il demeure sur le sable, sans pouvoir s'aider de ses bras; d'autres assurent qu'il marche, ou au moins qu'il se traîne sur la terre; il jette des larmes; il se plaint lorsqu'on le tire de l'eau; il a un cri, il soupire; c'est à cause de cette sorte de lamentation qu'il a été appelé *lamantin*; ce gémissement est bien différent du chant: cependant on croit que cet animal a donné lieu à la fable des sirènes: lorsqu'il porte ses petits entre ses bras, & qu'on le voit hors de l'eau avec ses mamelles & sa tête, on pourroit peut-être y appercevoir quelques rapports avec la figure chimérique des sirènes. Le *lamantin* aime

l'eau fraîche; aussi ne s'éloigne-t-il guère des côtes; on le trouve à l'embouchure des grandes rivières, en divers lieux de l'Afrique, dans la mer rouge, dans l'île de Madagascar, à Manaar près de Ceylan, aux îles Moluques, Philippines, Lucayes, & Antilles, dans la rivière des Amazonnes; au Brésil, à Surinam, au Pérou, &c. Cet animal est timide; il s'apprivoise facilement; ses principaux ennemis sont le crocodile & le requin; il porte ordinairement deux petits à-la-fois; lorsqu'il les a mis bas, il les approche de ses mamelles avec ses bras; ils se laissent prendre avec la mère, lorsqu'elle n'a pas encore cessé de les nourrir. La chair du *lamantin* est très-bonne à manger, blanche & fort saine: on la compare pour le goût à celle du veau, mais elle est plus ferme; sa graisse est une sorte de lard qui a jusqu'à quatre doigts d'épaisseur, ou en fait des lardons & des bardes pour les autres viandes; on le mange fondu sur le pain comme du beurre; il ne se rancit pas si aisément que d'autres graisses; on trouve dans la tête du *lamantin*, quatre pierres de différentes grosseurs, qui ressemblent à des os: elles sont d'usage en Médecine.

On tue le *lamantin* tandis qu'il paît sur le bord des rivières; lorsqu'il est jeune, il se prend au filet. Dans le continent de l'Amérique, lorsque les pêcheurs voient cet animal nager à fleur d'eau, ils lui jettent depuis leur barque ou leur canot, des harpons qui tiennent à une corde menue mais forte. Le *lamantin* étant blessé, s'enfuit: alors on lâche la corde à l'extrémité de laquelle est lié un morceau de bois ou de liege, pour l'empêcher d'être submergée entièrement, & pour en faire appercevoir le bout: le poisson ayant perdu son sang & ses forces, aborde au rivage. Voyez l'*Hist. nat. des animaux*, par MM. Arnauld de Nobleville, & Salerne, tom. V. Voyez QUADRUPÈDE.

LAMAO, (*Géog.*) petite île de l'Océan oriental, à 4 lieues de la côte de la Chine; elle est dans un endroit bien commode, entre les trois grandes villes de Canton, de Thieuichen, & de Chichen. (*D. J.*)

LAMBALE, (*Géog.*) petite ville de France dans la haute-Bretagne, chef-lieu du duché de Penthièvre, au diocèse de Saint-Brieux, à cinq lieues de cette ville, & à quinze de Rennes. long. 15. 4. lat. 48. 28.

C'est au siège de *Lambale* en 1591, que fut tué le fameux François de la Noue, surnommé *Bras-de-fer*; il eut le bras fracassé d'un coup de canon en 1570, à l'action de Fontenay; on le lui coupa, & on lui en mit un postiche de ce métal. La Noue étoit tout ensemble le premier capitaine de son tems, le plus humain & le plus vertueux. Ayant été fait prisonnier en Flandres en 1580, après un combat desespéré, les Provinces-unies offrirent pour son échange le comte d'Egmont, le Comte de Champagne, & le Baron de Selles; mais plus ils témoignoièrent par cette offre singulière l'idée qu'ils avoient du mérite de la Noue, moins Philippe II. crut devoir acquiescer à son élargissement; il ne l'accorda que cinq ans après, sous condition qu'il ne serviroit jamais contre lui; que son fils Téligny, alors prisonnier du duc de Parme, resteroit en otage, & qu'en cas de convention, la Noue payeroit cent mille écus d'or. Général des troupes, il n'avoit pas cent mille sols de bien. Henri IV. par un sentiment héroïque, répondit pour lui, & engagea pour cette somme les terres qu'il possédoit en Flandres. Les ducs de Lorraine & de Guise voulurent aussi par des motifs de politique, devenir cautions de ce grand homme; il a laissé des mémoires rares & précieux. Amyraut a donné sa vie; tous les Historiens l'ont comblé d'éloges; mais personne n'en a parlé plus souvent, plus dignement, & avec plus d'admiration que M. de Thou, Voyez

le, si vous êtes encore sensible au noble récit des belles choses. (D. J.)

LAMBDA, f. m. (Gramm.) Voyez l'art. L.

LAMBDOÏDE, adj. maf. en Anatomie, est le nom que l'on donne à la troisième future propre du crâne, parce qu'elle a la figure d'un lambda grec. Voyez SUTURE.

On la nomme quelquefois par la même raison, *ypsiloïde*, comme ayant quelque ressemblance avec l'*ypsilon* grec. Voyez UPSILOÏDE.

On appelle angle *lambdaïde*, une apophyse de l'os des tempes, qui forme une partie de cette future.

LAMBEAU, f. m. (Gramm. & Art. méchaniq.) morceau d'étoffe déchirée. Mettre en *lambeaux*, c'est déchirer. Voyez les art. suiv.

LAMBEAU, (Chapellier.) c'est un morceau de toile neuve & forte, qui est taillée en pointe, de la forme des capades, & que l'on met entre chacune, pour les empêcher de se joindre, ou, comme ils disent, de se feutrer ensemble, tandis qu'on les bafit, pour en former un chapeau. C'est proprement le *lambeau* qui donne la forme à un chapeau, & sur lequel chaque capade se moule. Voyez CHAPEAU & nos fig.

LAMBEAU, terme de Chasse, c'est la peau velue du bois de cerf qu'il dépouille, & qu'on trouve au pié du freouer.

LAMBEL, f. m. (Blafon.) espece de brifure la plus noble de toutes; elle se forme d'un filet qui se place ordinairement au milieu & le long du chef de l'écu, fans qu'il touche ses extrémités. Sa largeur doit être de la neuvième partie du chef; il est garni de pendans qui ressemblent au fer d'une coignée, ou plutôt aux gouttes de la frise de l'ordre dorique, qu'on voit sous les triglyphes. Quand il y a plus de trois pendans, il en faut spécifier le nombre. Il y en a quelquefois jusqu'à six dans les écus de cadets. Le *lambel* distingue les cadets des aînés.

LAMBESC, (Géog.) en latin moderne, *lambescum*, petite ville de France en Provence, à 4 lieues d'Aix. Long. 23. 7. lat. 43. 32. (D. J.)

LAMBESE, *lambesa*, (Géog. anc.) ancienne ville d'Afrique dans la Numidie, dont Antonin & Ptolomée parlent plus d'une fois; elle étoit un des sièges épiscopaux du pays. Il s'y tint un concile vers l'an 240 de J. C. Baudrand dit que c'est une ville de Barbarie, au royaume d'Alger & de Constantine, sur la riviere de Suffegmar; il la nomme *lambesca*. (D. J.)

LAMBITIF, adj. terme de Pharmacie, qui n'est pas fort en usage; il signifie un médicament qu'on prend en séchant au bout d'un bâton de réglisse.

C'est la même chose que ce qu'on appelle autrement *linetus*, *looch*, & *éclegme*. Voyez LOOCH.

LAMBOURDES, f. f. (Jardinage.) ce sont de petites branches, maigres, languettes, de la grosseur d'un fétu, plus communes aux arbres à pépin, qu'aux fruits à noyaux. Ces branches ont des yeux plus gros & plus ferrés que les branches à bord, & jamais elles ne s'élevent droit comme elles, mais toujours sur les côtés, & en maniere de dard. On peut dire que les *lambourdes* sont les sources fécondes des fruits; c'est d'elles principalement que naissent les bons boutons. La coutume est de les casser par les bouts, à dessein de les décharger, & de peur qu'elles n'aient à nourrir par la suite un trop grand nombre de boutons à fruit qui avorteroient.

LAMBOURDES, (Charpente.) ce sont des pieces de bois que l'on met le long des murs & le long des poutres, sur des corbeaux de bois, de fer ou de pierre pour soutenir les bouts des solives lorsqu'elles ne portent point dans les murs ni sur les poutres. Voyez nos fig.

LAMBREQUIN, f. m., terme de Blafon, les *lambréquins* sont des volets d'étoffes découpés, qui des-

pendant du casque, coëffent & embrassent l'écu pour lui servir d'ornement. Quelques-uns disent *lamoquin*, d'autres *lambequin*, & il y en a qui croient que le mot de *lambequin* est venu de ce qu'ils pendoient en lambeaux; & étoient tout hachés des coups qu'ils avoient reçus dans les batailles. Ceux qui sont formés de feuillages entremêlés les uns dans les autres, sont tenus plus nobles que ceux qui ne sont composés que de plumes naturelles. Le fond & le gros du corps des *lambréquins* doivent être de l'émail du fond & du champ de l'écu; mais c'est de ses autres émaux qu'on doit faire leurs bords. Les *lambréquins* étoient l'ancienne couverture des casques, comme la cotte d'armes étoit celle du reste de l'armure. Cette espece de couverture préservoit les casques de la pluie & de la poudre, & c'étoit par-là que les chevaliers étoient reconnus dans la mêlée. On les faisoit d'étoffe, & ils servoient à soutenir & à lier les cimiers qu'on faisoit de plumes. Comme ils ressembloient en quelque façon à des feuilles d'acanthé, quelques-uns les ont appelés *feuillards*; on les a mis quelquefois sur le casque en forme de bonnet, élevé comme celui du doge de Venise, & leur origine vient des anciens chaperons qui servoient de coëffure aux hommes & aux femmes. Voyez le dictionnaire de Trévoux & nos pl. de Blafon.

LAMBRIS, f. m. (Archit.) mot général qui signifie en terme de maçonnerie, toutes sortes de plafonds & ouvrages de maçonnerie, dont on revêt les murailles sur des lattes; car encore que le mot de *lambris* se prenne particulièrement pour ce que les Latins appellent *lacunar*, c'est-à-dire tout ce qui est au-dessus de la tête; il désigne aussi tout enduit de plâtre soutenu par des lattes, formant des cloisons.

On appelle encore *lambris*, en terme de menuiserie, tout ouvrage de menuiserie dont on revêt les murs d'un appartement, tant par les côtés, que dans le plafond.

Il est bon de savoir à ce sujet, que quand on attache les *lambris* contre les poutres & les solives, il faut laisser du vuide ou des petits trous, pour que l'air y passe, & qu'il empêche que du bois appliqué contre de l'autre bois, ne s'échauffe; car il peut arriver des accidens par les *lambris* attachés aux planchers contre les solives ou poutres, que la pesanteur du bois fait affaïsser, ou qui viennent à dépérir & à se gâter, fans que l'on s'en apperçoive.

On dore, on peint, on vernisse, on enrichit de tableaux les *lambris* de nos appartemens. On en faisoit de même à Rome; mais les *lambris* dorés ne s'y introduisirent qu'après la destruction de Carthage. On commença sous la censure de Lucius Mummius par dorer ceux du capitole; ainsi de la dorure des *lambris* de nos chapelles, nous sommes venus à celle de nos cabinets; enfin les termes de luxe se sont multipliés sur ce sujet avec les ouvrages qui s'y rapportent.

On appelle donc *lambris d'appui*, le *lambris* qui n'a que deux, trois ou quatre piés dans le pourtour d'une piece.

Lambris de revêtement, designe un *lambris* qui prend depuis le bas jusqu'au haut.

Lambris de demi-revêtement, est celui qui ne passe pas la hauteur de l'attique de la cheminée, & au-dessus duquel on met de la tapisserie.

Lambris feint, est un *lambris* de couleur, fait par compartimens, qui imitent un véritable *lambris*.

Lambris de marbre, est un revêtement par divers compartimens de marbre, qui est ou à rase, c'est-à-dire sans faillie, comme aux embrasures des croisées de Versailles; ou avec des faillies, comme à l'escalier de la reine du même château. On fait de tels *lambris* de trois hauteurs, comme dans la menuiserie.

Le mot *lambris*, vient, selon les uns, de *ambrices*,

qui dans Festus signifie des lattes ; selon Ménage, de *imbrex*, une tuile, en y ajoutant l'article ; & selon le P. Pezron, du celtique *lambrusq*, qui désigne un *panneau de menuiserie*, fait pour revêtir les murs d'un appartement. Le lecteur peut choisir entre ces trois étymologies. (D. J.)

LAMBRO, LE, (Géogr.) *Lambras* dans Pline, rivière d'Italie dans la Lombardie au Milanez. Elle a sa source près de Pescaglio, entre le lac de Côme & le lac de Lecco, entre dans Lodéfan, & se perd dans le Pô, à sept milles au-dessus du Pont de Plaisance. (D. J.)

LAME, f. f. (Gramm.) se dit en général de toute portion de métal, plate, longue, étroite & mince. Voyez aux articles suivans différentes acceptions de ce mot.

LAMES inférieures du nez, (Anatom.) c'est la même chose que ce qu'on nomme les *cornets inférieurs du nez*.

Presque tous les anatomistes font des *lames* inférieures du nez, deux os spongieux particuliers de la tête, roulés en manière de coquille, un dans chaque narine, & formant dans quelques sujets par un jeu de la nature, une continuité avec l'os ethmoïde ; mais ce n'est point par un jeu de la nature que les cornets inférieurs du nez forment une continuité avec l'os ethmoïde, c'est qu'ils en font réellement une portion, & que par conséquent on peut les retrancher du nombre des os, qu'on compte ordinairement dans la tête.

Comme les *lames* osseuses qui font leur union avec l'os ethmoïde, ou avec l'os unguis, ou avec l'os maxillaire, sont très-minces & très-fragiles, on les casse presque toujours, & d'autant plus facilement qu'ils sont retenus avec l'os maxillaire par leur apophyse en forme d'oreille, qui est engagée dans le sinus maxillaire.

Les cornets inférieurs se soudent avec l'os du palais, & ensuite avec l'os maxillaire ; mais cette union ne les doit pas faire regarder comme faisant partie de l'un ou de l'autre de ces os : presque tous les os qui se touchent, s'unissent & se soudent ensemble avec l'âge, les uns plutôt, les autres plus tard. Une pièce osseuse peut être regardée comme un os particulier, lorsque dans l'âge où les os sont bien formés, on ne trouve point entr'elles & les pièces voisines une continuité non interrompue d'ossification.

Pour avoir un os ethmoïde auquel les cornets inférieurs restent attachés, il n'y a qu'à choisir une tête où ces cornets ne soient point encore soudés avec les os du palais & les os maxillaires ; on ouvrira le sinus maxillaire par sa partie externe, & on détruira le bord de l'os maxillaire, sur lequel l'oreille du cornet inférieur est appliquée ; pour ne point en même tems détacher le cornet de l'os ethmoïde, il faut un peu d'adresse & de patience, & avec cela ne réussira-t-on pas toujours.

L'oreille du cornet étant ainsi dégagée, on ôte l'os maxillaire qui suit ordinairement l'os du palais, & le cornet reste attaché à l'os ethmoïde.

Au reste, il n'est pas besoin de cette préparation, si l'on veut seulement s'assurer de la continuité des *lames spongieuses inférieures* avec l'os ethmoïde ; il ne faut que consulter des têtes où il n'y a rien de détruit, on verra presque toujours que du bord supérieur de chaque cornet inférieur, s'élève une *lame* qui va s'attacher à l'os ethmoïde ; & lorsque les cornets inférieurs sont séparés de l'os ethmoïde, on aperçoit sur leur bord supérieur, de petites éminences osseuses qui ne paroissent être que les restes de la *lame* rompue. (D. J.)

LAME D'EAU, (Hydr.) est, à proprement parler, un jet applati, tel qu'en vomissent les animaux

qui accompagnent les fontaines. Ces jets aplatis sont de vrais parallélogrames. Voyez JET-D'EAU. (K)

LAME, (Marine.) Ce sont les flots ou vagues que la mer pousse les uns contre les autres ; il y a des côtes le long desquelles la mer forme des *lames* si grosses, qu'il est très-difficile d'y pouvoir débarquer sans courir le risque de voir les chaloupes renversées ou remplies par ces *lames*. On dit la *lame* vient du levant ou de l'arrière, c'est-à-dire, que le vent pousse la vague contre l'avant ou contre l'arrière du vaisseau. La *lame* vient du large ; la *lame* prend par le travers, c'est-à-dire que les vagues ou les flots donnent contre le côté du vaisseau.

La *lame* est courte, se dit lorsque les vagues de la mer se suivent de près les unes des autres.

La *lame* est longue lorsque les vagues se suivent de loin & lentement.

LAME à deux tranchans, (Ardois.) le corps du marteau dont les couvreurs se servent pour couper l'ardoise.

LAME, (Boutonnier.) c'est de l'or ou de l'argent, trait fin ou faux, qu'on a battu & applati entre deux rouleaux d'acier poli, pour le mettre en état d'être facilement tortillé ou fié sur un brin de soie ou de fil.

Quoique l'or & l'argent en *lame* soit presque toujours destiné à être filé sur la soie ou le fil, on ne laisse pas que d'en employer sans être filé dans la fabrique de quelques étoffes & rubans, & même dans les broderies, dentelles, galons & autres ouvrages semblables pour les rendre plus riches & plus brillans.

LAMES, (Soieries.) partie du battant. Ce sont, dans le métier à fabriquer des étoffes, des planches de noyer de cinq à six pouces de large, d'un pouce d'épaisseur, pour soutenir & porter le dessus du battant au moyen d'une mortaise juste & bien chevillée, pratiquée de chaque côté. Le dessus du battant ou la poignée a également une mortaise de chaque côté, dans laquelle elle entre librement pour laisser la facilité de la lever & baisser, quand on veut sortir le peigne. Voyez BATTANT. Il y a aussi une partie qu'on appelle *porte-lame*. Voyez MÉTIER EN SOIE, à l'article SOIERIE.

LAME, (Fourbisseur.) on appelle ainsi la partie des épées, des poignards, des bayonnettes & autres armes offensives, qui perce & qui tranche. On dit aussi la *lame* d'un couteau, la *lame* d'un rasoir, pour exprimer la partie de ces ustensiles de ménage qui coupe ou qui rase. Toutes ces sortes de *lames* sont d'acier très-fin, ou du moins d'acier moyen. Les *lames* des armes se font par les fourbisseurs, & celles des couteaux par les couteliers. Voyez FOURBISEUR & COUTELIER.

La bonne qualité d'une *lame* d'épée est d'être bien pliante & bien évidée : on en fait à arrête, à dos & à demi-dos.

Les *lames* de damas & d'Angleterre sont les plus estimées pour les étrangers, & celles de Vienne en Dauphiné pour celles qu'on fabrique en France.

Voyez les différentes sortes de *lames* & leur profil, au bas de la planche du Fourbisseur au moulin.

LAMES, CONTRE-LAMES, terme de manufacture, ce sont, dans les métiers des faiseurs de gazes, trois tringles de bois qui servent à tirer ou baisser les lisses, c'est pourquoi on les appelle aussi *tirelisses*. Voyez GAZE.

LAME signifie en général parmi les *Horlogers* une petite bande de métal, un peu longue & fort mince ; mais elle s'entend particulièrement de la bande d'acier trempé mince & fort longue, dont est formé le grand ressort d'une montre ou d'une pendule. Cependant lorsque ce ressort est dans le barillet, ils

regardent alors chacun de ses tours comme autant de *lames*. C'est en ce sens qu'ils disent que les *lames* d'un ressort ne doivent point se frotter, lorsqu'il se débande. Voyez RESSORT.

LAME, en terme de Lapidaire, n'est autre chose qu'une *lame* de couteau, dont l'ébaucheur se sert pour hacher sa roue.

LAMES, (à la monnoie.) ce sont des bandes minces de métal, soit d'or, d'argent, ou de billon, formées & jettées en moule d'une épaisseur conséquente à l'espèce de monnoie que l'on veut fabriquer.

Les *lames*, avant de passer au coupoir, sont ébarbées, dégrossies, recuites & laminées.

LAMES les, (Rubanier) ce sont de petites barres de bois que les marches font baisser par le moyen de leurs lacs; elles sont plates & enfilées par leur tête dans deux broches ou boulons de fer qui traversent leurs chassis, qui est lui-même couché & arrêté sur les traverses du métier; leur usage est de faire hausser la haute lisse, au moyen de leurs tirans qui redescendent ensuite par le poids de la platine, lorsque l'ouvrier quitte la marche qu'il enfonçoit; il y en a autant que de marches. Voyez MARCHES.

LAME PERCÉE, (Rubanier) est une barre étroite & mince comme une *lame*, voyez LAMES, attachée par les deux bouts dessus ou dessous les deux barres de long du métier à frange; cette *lame* fixe est percée de plusieurs trous, pour donner passage aux tirans des lissettes; ces tirans, au nombre de deux (puisque'il n'y a que deux lissettes), ont chacun un nœud juste à l'endroit où ils doivent s'arrêter dessus la *lame percée*; ces nœuds n'empêchent pas que ces tirans ne puissent baisser, lorsqu'ils sont tirés par les marches, mais bien de remonter au-delà d'eux, sans quoi le bandage de derrière & qui les fait mouvoir, entraîneroit tout à lui.

LAME, (Tapissier) c'est cette partie du métier de basse-lisse, qui est composée de plusieurs petites ficelles attachées par haut & par bas à de longues tringles de bois, appelées *liais*. Chacune de ces ficelles, que l'on nomme *lisse*, a sa petite boucle dans le milieu faite de la même ficelle, ou son petit anneau de fer, de corne, d'os, de verre ou d'émail, à travers desquels sont passés les fils de la chaîne de la pièce que l'on veut fabriquer.

LAME, (Tireur d'or.) les Tireurs d'or appellent ainsi de l'or ou de l'argent trait fin ou faux, qu'on a battu ou écaché entre deux petits rouleaux d'acier poli, pour le mettre en état de pouvoir être facilement tortillé ou filé sur de la soie ou du fil de chanvre ou de lin.

Quoique l'or & l'argent en *lame* soient presque tout destinés à être filés sur la soie ou sur le fil, on ne laisse pas cependant d'en faire entrer de non-filé dans la composition de quelques étoffes, même de certaines broderies, dentelles & autres semblables ouvrages, pour les rendre plus brillantes & plus riches. Voyez OR.

LAME, chez les Tisserands & autres ouvriers qui travaillent avec la navette, signifie la partie de leur métier, qui est faite de plusieurs petites ficelles attachées par les deux bouts à de longues tringles de bois, appelées *liais*.

Chacune de ces ficelles, appelées *lisses*, a dans son milieu une petite boucle de la même corde, ou un petit anneau de fer, d'os &c. à-travers desquels sont passés les fils de la chaîne de la toile que l'on veut travailler.

Les *lames*, qui sont suspendues en l'air par des cordes passées dans des poulies au haut du métier des deux côtés, servent par le moyen des marches qui sont en bas, à faire hausser & baisser alternativement les fils de la chaîne, entre lesquels on glisse

la navette, pour porter successivement le fil de la trame d'un côté à l'autre du métier.

LAMES, au jeu de trictrac, certaines marques longues terminées en pointes, & tracées au fond du trictrac. Il y en a vingt-quatre: elles sont blanches & vertes, ou d'autres couleurs opposées; c'est sur ces *lames* qu'on fait les cases. On les appelle encore *flèches* ou *languettes*. Voyez l'art. TRICTRAC.

LAMÉ, adj. (Ourdissage.) il se dit de tout ouvrage où l'on a employé la *lame* d'or ou d'argent. On dit *lamé* d'or & *lamé* d'argent.

LAMÉGO, (Géog.) en latin *Lameca* ou *Lamacum*, ville de Portugal dans la province de Beira, entre Coimbre & Guarda, à 26 lieues S. E. de Brague, 50 de Lisbonne. Les Arabes l'ont conquise deux fois sur les Chrétiens; elle est aujourd'hui le siège d'un évêque, a une petite citadelle & plusieurs privilèges. Long. 10. 18. latit. 44. 1. (D. J.)

LAMENTATION, (Gram.) c'est une plainte forte & continuée; la plainte s'exprime par le discours; les gémissements accompagnent la *lamentation*; on se *lamente* dans la douleur, on se plaint du malheur. L'homme qui se plaint, demande justice; celui qui se *lamente*, implore la pitié.

LAMENTATION FUNÈBRE, (Littérat.) en latin *laffum*, terme générique, qui désigne les cris de douleurs, les plaintes, les gémissements qu'on répandoit aux funérailles chez plusieurs peuples de l'antiquité.

Diodore de Sicile nous apprend qu'à la mort des souverains en Egypte toute la face du pays étoit changée, & que l'on n'entendoit de toutes parts, à leurs pompes funèbres, que des gémissements & des *lamentations*.

Cette même coutume régnoit chez les Assyriens & les Phéniciens, au rapport d'Hérodote & de Strabon. De là viennent ces fêtes lugubres des femmes d'Egypte & de Phénicie, où les unes pleuroient leur dieu Apis, & les autres se désoloient sur la perte d'Adonis. Voyez ADONIS.

Les Grecs imiterent une pratique qui convenoit si bien à leur génie. On fait assez tout ce que les poètes ont chanté des *lamentations* de Thétis, à la mort de son fils Achille; & des voyages des muses en habit de deuil à Lesbos, pour y assister aux funérailles & y faire leurs *lamentations*. Mais c'est certainement à cet usage des *lamentations funèbres* qu'il faut rapporter l'origine de l'élegie.

Enfin la flûte accommodée aux sanglots de ces hommes & de ces femmes gagées, qui possédoient le talent de pleurer sans affliction, fit un art ingénieux des *lamentations*, qui n'étoient auparavant ni liées ni suivies. Elle en donna le signal, & en régla le ton.

Cette musique lygystale, expressive de la douleur, consola les vivans, en même tems qu'elle honora les morts. Comme elle étoit tendre & pathétique, elle remuoit l'ame, & par les mouvemens qu'elle lui inspiroit, elle la tenoit tellement occupée, qu'il ne lui restoit plus d'attention pour l'objet même, dont la perte l'affligeoit. Il n'est peut-être point de plus grand secret pour charmer les amertumes de la vie. (D. J.)

LAMENTATIONS, (Théolog.) on donne ce nom à un poème lugubre, que Jérémie composa à l'occasion de la mort du saint roi Josias, & dont il est fait mention dans le second livre des Paralipomènes, chap. xxxv. v. 25. On croit que ce fameux poème est perdu, mais il nous en reste un autre du même prophète, composé sur la ruine de Jérusalem par Nabuchodonosor.

Ces *lamentations* contiennent cinq chapitres, dont les quatre premiers sont en vers acrostiches & abécédaires; chaque verset ou chaque strophe com-

mençant par une des lettres de l'alphabet hébreu, rangées selon son ordre alphabétique. Le premier & le second chapitre contiennent vingt-deux versets, suivant le nombre des lettres de l'alphabet. Le troisième a trois versets de suite, qui commencent par la même lettre; il y a en tout soixante-six versets. Le quatrième est semblable aux deux premiers, & n'a que vingt-deux versets. Le cinquième n'est pas acrostiche.

Les Hébreux donnent au livre des lamentations le nom d'*echa* du premier mot du texte, ou de *kinnoth*, lamentations. Les Grecs les appellent *θρνοι*, qui signifie la même chose en leur langue. Le style de Jérémie est tendre, vif, pathétique. C'étoit son talent particulier que d'écrire des choses touchantes.

Les Hébreux avoient coutume de faire des lamentations ou des cantiques lugubres à la mort des grands hommes, des princes, des héros qui s'étoient distingués dans les armes, & même à l'occasion des malheurs & des calamités publiques. Ils avoient des recueils de ces lamentations, comme il paroît par les Paralipomenes, *ecce scriptum fertur in lamentationibus*, c. xxxv. v. 25. Nous avons encore celles que David composa à la mort d'Abner & de Jonathas. Il semble par Jérémie qu'ils avoient des pleureuses à gage, comme celles qu'on nommoit chez les Romains, *Præfica, vocata lamentatrices & veniant... festinent & assumant super nos lamentum*, c. xix. v. 16. Calmet, *Diction. de la Bibl. Voyez DEUIL, ÉLEGIE, FUNÉRAILLES, &c.* (G)

LAMÉTIA, (*Géog. anc.*) ancienne ville de l'Italie, dans la grande Grèce, au pays des Brutiens; Cluvier croit que *Lamétia* est *Santa Euphemia*; mais Holstenius prétend que c'est l'*Amanthéa*; le *promontorium Lametum* est le *capo Suvaro*. La rivière *Lametus* est le *Lamato* ou l'*Amato*. (D. J.)

LAMETTES, f. f. (*Soierie*) ce sont, dans le métier de l'ouvrage en étoffes de soie, de petites lames de bois, d'une ligne d'épaisseur, servant à soutenir les carreaux des lisses qui passent entre les carquons ou calquons, & qui s'usent moins que la corde.

LAMIA, (*Géog. anc.*) ville de Thessalie, en Phthiotide; elle est principalement mémorable par la bataille qui se donna dans son territoire, après la mort d'Alexandre, entre les Athéniens secourus des autres Grecs, & Antipater Gouverneur de la Macédoine. Le succès de cette journée fut très-funeste aux Athéniens, & à plusieurs autres villes de la Grèce, comme il paroît par le récit de Diodore de Sicile, *liv. XVIII.* & de Pausanias, *liv. VII.* Il en résulte que Suidas, au mot *Λάμια*, se trompe quand il dit qu'Antipater perdit la bataille. (D. J.)

LAMIAQUE GUERRE, (*Hist. ancienne*) guerre entreprise par les Grecs ligués ensemble, à l'exception des Béotiens, contre Antipater; & c'est de la bataille donnée près de *Lamia*, que cette guerre tira son nom. *Voyez LAMIA.* (D. J.)

LAMIE, (*Hist. nat.*) *Voyez REQUIN.*

LAMIES, f. f. pl. *Lamia*, (*Mythol. littér.*) spectres de la fable qu'on représentoit avec un visage de femme, & qu'on disoit se cacher dans les buissons, près des grands chemins, pour dévorer les passans. On leur donna ce nom du mot grec *λαμός*, qui signifie voracité; hormis qu'on aime mieux adopter le sentiment de Bochart, qui tire de Lybie la fable des *Lamies*, & qui donne à ce mot une étymologie phénicienne, dont le sens est le même que celui de l'étymologie grecque.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que de tout tems & en tout pays, on a inventé de pareilles chimères, dont les nourrices, les gouvernantes, & les bonnes femmes, se servent comme d'un épouvantail pour faire peur à leurs enfans, les empêcher de pleurer, ou les appaiser. C'est une coutume d'autant plus mau-

vaïse, que rien n'est plus capable d'ébranler ces petits cerveaux, si tendres & si flexibles, & d'y produire des impressions de frayeur dont ils se ressentent malheureusement toute leur vie.

Lucilius se moque en très-beaux vers de la frayeur de l'homme, qui parvenu à l'âge de raison, ajoûte encore foi à ces fortes d'êtres imaginaires.

*Terricula Lamias Fauni quas, Pompiliique
Instituere Numæ; tremit has, hinc omnia ponit;
Ut pueri infantes credunt signa omnia athena
Vivere. . . .*

« Et toutes les effroyables *Lamies* que les Faunus » & les Numa Pompilius ont inventées, il les craint. » Il croit que tous les maux & les biens dépendent » d'elles, comme les petits enfans croient que toutes leurs poupées & toutes les statues sont vivantes ».

La Fontaine a renchéri sur cette pensée de Lucile, dans cette strophe de son ingénieuse fable, le *statuaire* & la statue de Jupiter :

*L'artisan exprima si bien
Le caractère de l'idole,
Qu'on jugea qu'il ne manquoit rien
À Jupiter que la parole.
Même l'on dit que l'ouvrier
Eut à peine achevé l'ouvrage,
Qu'on le vit frémir le premier,
Et redouter son propre ouvrage, &c.*

Mais le commencement de cette fable est d'une toute autre beauté, & peut-être la Fontaine n'a rien fait de si fort. (D. J.)

LAMIES (*dents de*), *lamiodontes*, (*Hist. nat. Minéral.*) nom donné par quelques naturalistes à des dents de poissons que l'on trouve pétrifiées dans le sein de la terre, & que l'on croit communément avoir appartenu à des chiens de mer ou *lamies*. Ces dents varient pour la forme & pour la grandeur; elles sont ordinairement triangulaires, mais on en trouve aussi qui sont très-aiguës. On en rencontre en Bearn au pié des Pyrénées, près de Dax, qui ont près de deux pouces de longueur. M. Hill dit qu'il y en a qui ont jusqu'à cinq & six pouces de longueur; il y en a qui sont unies par les côtés, d'autres sont dentelées comme une scie. *Voyez GLOSSOPETRES.* (—)

LAMIER, f. m. (*Art méchan.*) ouvrier qui prépare la lame d'or & d'argent pour le manufacturier en étoffes riches.

LAMINIUM, (*Géog. anc.*) ancienne ville de l'Espagne chez les Carpétaniens, selon Ptolomée, *liv. II. cap. vj.* c'est à présent *Montiel*.

Laminium donnoit à son territoire le nom de *Laminitanus ager*; ce canton s'appelle aussi présentement *Campo de Montiel*. (D. J.)

LAMINAGE, f. m. (*Art mécanique.*) c'est l'action & la manière de réduire en lames, par le moyen d'une machine appelée *laminoir*. Il se dit particulièrement de l'or, de l'argent, & du plomb. *Voyez les articles suivans.*

LAMINOIR, f. m. à la *Monnoie*, est un instrument qui a pour objet de réduire les lames au sortir des moules à une épaisseur conséquente à la monnoie que l'on veut fabriquer. *Voyez Planches du Monnoyage*, le manège dont l'arbre & la grande roue reçoivent leur mouvement par quatre chevaux. La *fig. 2.* représente le *laminoir* du dégrossi en *H*, & le *laminoir* simple en *I*; *A*, est le gros arbre qui fait tourner la grande roue *B*; *C, C*, sont les lanternes; *D*, le hériffon; *E*, l'arbre du hériffon; *F, F*, les arbres des lanternes; *G, G*, les boîtes dans lesquelles sont attachés les rouleaux du dégrossi.

La *fig. 3.* est le *laminoir* du dégrossi. *A*, est le

conduit par lequel passe les lames ; *B*, la boîte ; *C*, *C*, les rouleaux ; *D*, *D*, les ressorts qui maintiennent les écrous. *Fig. 4.* *A*, est le laminoir d'après le dégrossi ; *B*, *B*, sont les rouleaux ; *C*, *C*, les pignons qui font tourner les rouleaux ; *D*, *D*, les conduits ; *F*, *F*, les vis avec les écrous.

LAMINOIR, (*plomb.*) machine qui sert à laminier le plomb, c'est à-dire à le réduire en table de telle épaisseur que l'on veut.

Avant de décrire cette machine, il convient d'expliquer ce qui concerne la fonderie particulière à l'atelier du laminoir. On fond le plomb dans une chaudière de fer fondu monté sur un fourneau de mâconnerie de briques représenté dans la vignette de la seconde Planche du laminoir. Voyez aussi l'article PLOMBIER. Ce fourneau *A*, élevé d'environ 4 ou 5 piés, est accompagné de côté & d'autre d'un petit escalier *C*, composé de 4 à 5 marches, par lesquelles on peut monter sur les paliers *D*, d'où les ouvriers peuvent voir & travailler dans la chaudière qui n'est élevée que de trois piés ou environ au-dessus des paliers *g*. C'est-là où les ouvriers se placent pour charger ou écumer la chaudière ; au-devant du fourneau est placée une forte table *V R K G*, avec ses rebords. C'est sur cette table remplie de sable que l'on coule le plomb ; pour cet effet, on commence par dresser le sable avec un rable ou rateau ; on l'unit ensuite avec les plaques de cuivre dont on se sert comme d'un fer à repasser ; on observe de former une espèce d'anse du côté du gruaux ; ce qui se fait en formant un arrondissement dans le sable du côté opposé au fourneau, & en plaçant une grosse cheville de fer un peu conique dans le sable & au centre de l'arrondissement dont on a parlé. Cette cheville que l'on repousse après que la table est coulée & refroidie, sert à y réserver un trou, au moyen duquel & du gruaux *P R S*, on enlève facilement la table de plomb de dessus la forme de sable pour la porter sur l'établi du laminoir, comme on le voit dans la même vignette ; *Q*, la table de plomb ; *N*, l'anse & le crochet par lequel elle est suspendue.

Pour couler la table, on commence après que la quantité de plomb suffisante est en fusion dans la chaudière, par faire écouler ce métal dans un auge *G K*, aussi long que la forme de sable *H* est large (cet auge peut contenir 3500 livres de métal) ; ce qui se fait en lâchant au robinet la bonde de fer *A*, par laquelle le plomb coule du fond de la chaudière sur une feuille de taule placée au-dessous du chevalet 1, 2, dans l'auge *G K*, où on le laisse un peu rafraîchir, jusqu'à ce que, par exemple, un rouleau de papier soit seulement roussi & non pas enflammé par la chaleur du plomb fondu ; alors il est tems de verser : ce qui se fait en tirant les chaînes suspendues aux extrémités *aa* des leviers *ab*, qui par leurs extrémités *bb*, enlèvent & versent le plomb contenu dans l'auge *G K*, sur la forme *H*, bien établie de niveau ; précaution essentielle, pour que les tables de plomb aient par-tout la même épaisseur, qui est d'environ 18 lignes. On laisse refroidir la table que l'on enlève ensuite au moyen de la grue tournante *Q P*, en faisant entrer le crochet *N*, pendant à la moufle inférieure, dans le trou réservé au-devant de la table.

Description du laminoir. Le laminoir est composé de deux cylindres ou rouleaux *AA*, *BB*, de fer fondu de 5 piés de long, non compris les tourillons. Ces cylindres ont un pié de diamètre, & pèsent chacun deux mille huit cents livres. Leur situation est horizontale, & ils sont placés en-travers & vers le milieu de l'établi du laminoir, comme on voit *fig. 1.* Planche I. du laminoir. Cet établi est composé d'un châssis *AB*, *CI*, d'environ 56 piés de long, sur six de large, élevé au-dessus du rez-de-chaussée

d'environ trois piés où il est soutenu par différentes pièces de charpente, comme *AZ*, *Am*, assemblées dans le patin *zm* ; le dessus est rempli de rouleaux de bois *AI*, de cinq pouces de diamètre, dont les tourillons de fer entrent dans des trous pratiqués aux faces intérieures des longs côtés du châssis dont on ne voit qu'une portion dans la figure. C'est sur ces rouleaux que la table glisse pendant l'opération du laminier. Les rouleaux *AA*, *BB*, *fig. 2 & 3.* *AA*, le rouleau supérieur ; *BB*, l'inférieur qui n'en diffère point ; *A*, les tourillons de sept à huit pouces de diamètre ; *a* la partie carrée qui est reçue dans la boîte *CC*, de l'arbre *CG*, dont voici le détail des parties ; *CC*, la boîte carrée, dans laquelle le tenon carré *a*, du rouleau inférieur entre ; *b*, un tourillon ; *d*, une virolle ou assiette contre laquelle la face *u*, de la lanterne *D*, vient s'appuyer ; *E*, partie carrée, sur laquelle le dormant du verrouil est placé ; la place qu'il occupe est représentée par des lignes ponctuées : ce carré est inscrit au cercle de la partie arrondie *D*, qui reçoit le canon *um*, de la lanterne *D*, *fig. 7.* *F*, partie arrondie qui reçoit le canon *op*, de la lanterne ; *F*, *fig. 7.* *G*, autre tourillon ; le cercle de la partie *F*, est inscrit au carré de la partie *E*, pour laisser le passage libre au dormant du verrouil, représenté dans les *fig. 4. & 5.* & le carré est inscrit au cercle *D*, afin que le canon *um*, de la petite lanterne, puisse passer sur cette partie. On place donc ces trois pièces, les deux lanternes, *fig. 7.* & le porte-verrouil, *fig. 4. & 5.* en les faisant entrer sur l'arbre par l'extrémité *G*, premièrement la lanterne *D*, ensuite le porte-verrouil, & en dernier lieu la lanterne *F*.

Cet arbre de la proportion des parties duquel on peut juger par l'échelle jointe aux figures, ainsi que des rouleaux & des canons *um*, *op*, qui sont au centre des lanternes, & le porte-verrouil, sont tous de fer fondu. On fait les moules de toutes ces pièces avec différens calibres & de la même manière que ceux des pièces d'Artillerie. Voyez CANON & FONDERIE EN FER.

Voici maintenant comment le mouvement est communiqué à cette machine. *OS*, figures 1. & 2. l'axe d'un rouet *N* ; *S*, la pierre qui porte la crapaudine, sur laquelle le pivot roule ; *RQ*, quatre leviers de treize piés de long, auxquels on attelle des chevaux. Ce rouet communique le mouvement à un arbre horizontal *OH*, par le moyen de la lanterne *M* ; ce même arbre porte encore une roue dentée ou hérifson *L*, & une lanterne *K*, qui transmettent le mouvement aux lanternes *F* & *D*, à la lanterne *F*, directement, puisque les dents de l'hérifson *L*, engrenent dans les fuseaux de la lanterne *F*, & à la lanterne *D*, au moyen de l'étoile de cuivre *dd*, qui engrene à-la-fois dans les lanternes *D* & *K* ; l'hérifson *L* & les lanternes *K*, *M*, sont fixes sur l'arbre *OH*, avec lequel elles tournent nécessairement, au lieu que les lanternes *D* & *F* sont mobiles sur leur axe *CG*, au moyen des canons qui en occupent le centre, comme on l'a remarqué ci-dessus.

Il résulte de cette construction, que de quelque sens que l'on puisse supposer que l'axe horizontal *HO*, puisse tourner, il y a toujours une des deux lanternes *D* ou *F*, qui tourne du même sens que lui, & l'autre en sens contraire, savoir la lanterne *F*, dans le sens opposé à l'arbre, & la lanterne *D*, dans le même sens ; sans pour cela que le mouvement soit communiqué à l'axe commun *CG*, de ces deux lanternes, & par conséquent sans qu'il soit communiqué à rouleau inférieur *BB*, du laminoir.

Mais on parvient au moyen du verrouil, *fig. 2.* 4, 5 & 6, à fixer à choix une des deux lanternes *D* ou *F* sur l'arbre *CG* ; le verrouil ou les verrouils,

car il y en a deux, sont des barres de fer forgé *56*, *56*, *fig. 4 & 6*, soudées à une poulie du même métal, représentée en profil, *fig. 2 & 4*, en plan, *fig. 5*, où l'on voit le profil du porte-verrouil; *7* est le trou carré dans lequel entre la partie carrée *E* de l'arbre *CCG*, *fig. 3*. *ab, cd*, les fourchettes qui reçoivent les verrouils *5, 5*, dont les extrémités *55* entrent dans la rainure circulaire *qrst* pratiquée dans la face de la lanterne *D*, & où les mêmes verrouils trouvent un point d'appui dans les barres de fer *qs, tr*, *fig. 7*, qui sont encastrées de leur épaisseur dans le bois de la lanterne. Les extrémités *66* des mêmes verrouils entrent dans une semblable rainure circulaire *xy* pratiquée à la face de la lanterne *F* qui regarde le verrouil selon que le verrouil en coulant dans les fourchettes représentées en profil, *fig. 4* en *1, 4*; *2, 3* s'engage par son extrémité *5* dans la lanterne *D* ou par son extrémité *6* dans la lanterne *F*, car il n'est jamais engagé dans les deux lanternes à-la-fois; le verrouil, dis-je, est contraint de suivre le mouvement de la lanterne, dans laquelle il est engagé, & par conséquent l'axe *CCG* tourne du même sens que cette lanterne, aussi-bien que le rouleau inférieur *BB* du laminoir; cet axe tourne du même sens que l'arbre de bois *HO*, *fig. 2*; lorsque le verrouil est engagé dans la lanterne *D* mû par renvoi, c'est le cas de la *fig. 2*, & le même axe *CG*, & par conséquent le rouleau du laminoir tourne en sens contraire lorsque l'extrémité *6* du verrouil est engagée dans la lanterne *F*, comme on l'a déjà remarqué ci-dessus.

Il faut maintenant expliquer comment on fait changer le verrouil; pour cela il faut entendre qu'en *T*, *fig. 2*, c'est-à-dire au-dessous de la partie *E* du verrouil, est placé horizontalement un arbre de fer forgé, représenté en perspective par la *fig. 6. Pl. II*. Cet axe *T* porte deux montans *fa, bg* reliés ensemble par la traverse *fg*; ces deux montans sont terminés en *a* & *b* par des boulons qui entrent dans la rainure de la poulie *E*, sans cependant l'empêcher de tourner. A une des extrémités de l'axe *c* *T* est assemblé carrément un long levier *TV*, au moyen duquel, selon que l'on leve ou qu'on abaisse l'extrémité *V*, on fait incliner de côté ou d'autre le plan de la fourchette *afgb*, qui pousse du même sens la poulie *E* & par conséquent les verrouils qui y sont adhérens, & les fait entrer par ce moyen dans l'un ou l'autre des deux lanternes *D* ou *F* mobile sur l'axe *CG*, auquel elle devient alors fixe.

Par ce moyen ingénieux applicable à bien d'autres machines que le laminoir, on est dispensé de retourner les chevaux pour faire tourner les cylindres en sens contraire, & de la peine qu'il faudroit prendre de transporter la table de plomb du poids de 2600 livres ou environ, du côté du laminoir où elle est sortie d'entre les rouleaux, au côté par où elle y est entrée; car on ne lamine que d'un seul sens, ainsi qu'on l'expliquera après avoir parlé du régulateur.

Le régulateur est l'assemblage des pièces au moyen desquelles on approche ou on éloigne les cylindres l'un de l'autre, en élevant ou abaissant le cylindre supérieur. Voyez la *figure première* qui représente en perspective le régulateur & le reste de la machine, la *fig. 2* qui en est l'élevation géométrale, & la *fig. 8, Planche seconde*, qui représente en détail les différentes pièces qui composent un des côtés du laminoir, l'autre côté étant parfaitement semblable. *X*, dans toutes les *fig.* citées, grosse pièce de bois dans laquelle sont plantées quatre colonnes de fer, telles que les deux *rm, rn*, *fig. 8*; ces colonnes traversent le collet inférieur *88*, le double collet *77*, & le collet supérieur *66*. Elles sont faites en vis par leur partie supérieure *m, n* pour recevoir les écrous *55*, garnis chacun d'une roue de fer horizontale. Deux

de ces roues engrent à-la-fois dans un pignon fixe sur la tige *24*, & ce pignon, qui est couvert par une roue de fer, est mis en mouvement par une vis sans fin *W* conduite à son tour par une manivelle *L*, comme on voit, *figure première*. Toutes les pièces dont on vient de faire l'énumération sont doubles, c'est-à-dire qu'il y en a autant à l'autre extrémité du laminoir. Les colonnes *rm, rn*, *fig. 8*, sont représentées beaucoup plus longues qu'il ne faut, mais on doit concevoir que le collet inférieur *88* s'applique exactement au fommier *X*, le tourillon du cylindre *B* sur le collet, & que le tourillon du cylindre *A* est exactement embrassé par le collet *66* & le double collet *77* dont on va expliquer l'usage.

Il résulte de cette construction, que lorsque l'on tourne la manivelle *L*, fixée sur la tige de la vis sans fin *W*, ou plutôt des deux vis sans fin; car cette tige qui passe dans les trous des pièces *3* fixées par des vis au collet supérieur *66*, en porte deux; il suit que le mouvement est communiqué à la roue qui est au-dessus du pignon *2, 4*; que ce pignon communique le mouvement aux deux roues *5, 5*, & les fait tourner du même sens, ce qui fait connoître que les vis doivent être taraudées du même côté. Il est visible qu'en faisant descendre les écrous on comprime le cylindre supérieur *A* sur l'inférieur *B*, qui est fixe, c'est-à-dire qu'il n'a que le mouvement de rotation qui lui est communiqué par les roues & lanternes de la machine; mais pour faire éloigner les cylindres l'un de l'autre, il ne suffiroit pas de tourner les écrous *5, 5* en sens contraire, puisque n'étant point assemblés avec le collet supérieur *66*, ni le cylindre supérieur *A* avec le collet, les écrous s'éloigneroient sans que le cylindre fût relevé. On a remédié à cet inconvénient par le double collet *77* qui embrasse en-dessous le tourillon du cylindre supérieur. Ces doubles collets forment les traverses inférieures des étriers *7khg*, *fig. prem.* dont les montans *g* terminés par une chaîne qui s'enroule sur l'axe *ab*, sont perpétuellement tirées en haut par le poids *10* appliqué à l'extrémité *10* du levier *a, 10b*; ce poids doit être suffisant pour soulever le cylindre supérieur *A*, les collets *66*, & toutes les pièces de l'armure du régulateur.

Après avoir décrit cette belle machine, il ne reste plus qu'à ajouter un mot sur la manière de s'en servir, en quoi l'opération du laminer consiste.

La table de plomb ayant été fondue comme il a été dit ci-dessus, & ébarbée & nettoyée du sable qui pouvoit y être resté, est enlevée par la grue tournante *PRS*, *Planche seconde*, pour être portée sur les rouleaux de bois qui composent l'établi du laminoir; le service de cette grue est facilité par un cric sur le treuil duquel le câble s'enroule: deux hommes suffissent pour cette manœuvre, tant par la facilité que la moufle *N* & le cric procurent, que parce qu'il y a un verrouil près du cric par lequel on arrête les manivelles, ce qui laisse la liberté à ceux qui servent cette machine de faire les manœuvres auxquelles d'autres hommes seroient nécessaires.

La table de plomb étant donc placée sur les rouleaux de bois & une de ses extrémités entre les cylindres, on abaisse par le moyen du régulateur le cylindre supérieur sur la table que l'on comprime autant qu'il convient, & le verrouil des lanternes étant en prise dans la lanterne *F*, on fait marcher les chevaux. Le mouvement communiqué au cylindre inférieur *BB* par l'axe *CG* auquel la lanterne *F* est devenue adhérente par le moyen du verrouil, est transmis à la table, de la table au cylindre supérieur *A*: en sorte que la table entière passe entre les cylindres, où ayant été fortement comprimée, elle a reçu à ce premier passage un degré d'appâtissement & d'allongement proportionnels à la compres-

sion; l'extrémité suivante de la table étant arrivée entre les cylindres, on change le verrouil, & aussitôt, quoique les chevaux continuent de marcher du même sens, le mouvement des cylindres est changé, ce qui fait repasser la table du même côté où elle étoit auparavant. On resserre alors les cylindres, on rechange aussi le verrouil, & la table repasse une troisième fois entre les cylindres, où elle reçoit un nouveau degré d'aplatissement & d'allongement: on réitère cette opération autant de fois qu'il est nécessaire pour réduire le plomb de l'épaisseur qu'il a au sortir de la fonte à l'épaisseur demandée. Il faut remarquer que la table n'est pas laminée dans les retours, mais seulement dans les passages lorsque le cylindre est mù par la lanterne F.

Pendant le laminage la table n'est soutenue que par les rouleaux de bois qui traversent l'établi du laminoir, ce qui diminue d'autant le frottement.

Moyennant ces divers secours, c'est assez de six hommes pour servir la machine, & de six chevaux pour la faire marcher toute l'année onze heures par jour; & on peut en dix heures de travail réduire une table de plomb de 18 lignes à une ligne d'épaisseur: pour cela il faut qu'elle passe environ deux cent fois entre les cylindres D.

LAMIS, DRAPS-LAMIS, (*Commerce.*) une des sortes de draps d'or qui viennent de Venise à Smyrne; ils paient d'entrée à raison de trois piastras & demi par picq.

LAMIUM, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale labiée; la levre supérieure est creusée en cuillière; la levre inférieure est fendue en deux parties & a la forme d'un cœur: les deux levres aboutissent à une gorge bordée d'une aîle ou feuillet. Le calice est en forme de tuyau divisé en cinq parties: il en sort un pistil attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & environné de quatre embryons qui deviennent dans la suite autant de semences triangulaires renfermées dans une capsule qui a été le calice de la fleur. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez PLANTE.*

LAMO, (*Géogr.*) ville d'Afrique dans une île de même nom sur la côte de Mélinde, capitale d'un canton qui porte le nom de royaume. (*D. J.*)

LAMON, f. m. (*Commerce.*) bois de Brésil qui vient de la baie de tous les Saints. On l'appelle aussi *brésil de la baie*, & *brésil de tous les Saints.* Voyez BRÉSIL.

LA MOTTHE, EAUX DE, (*Med.*) eaux chaudes minérales du Dauphiné. Elles sont à cinq lieux de Grenoble, dans une terre de Graisivaudan nommée *la Motthe*. On vante leurs vertus pour les maladies des nerfs, les rhumatismes, hémiplegies, paralyties, &c. On compare ordinairement ces eaux à celles de Bourbon, & on les dit plus chaudes que celles d'Aix en Savoie; mais malgré ces louanges, elles sont peu fréquentées, & nous n'en avons point encore de bonne analyse: d'ailleurs la source des eaux de *la Motthe* n'est rien moins que pure: elle est sans cesse altérée par le voisinage du Drac, torrent impétueux qui la couvre de ses eaux bourbeuses, à-travers desquelles on la voit néanmoins encore bouillonner sur la superficie. Enfin, les environs ne présentent que des débris de terres & de rochers que les torrens y entraînent. Du reste, le chemin qui conduit à la fontaine minérale de *la Motthe* est très-incommode; il faut descendre plus d'une demi-lieue entre le rocher & le précipice pour y arriver. (*D. J.*)

LAMPADAIRE, f. m. (*Hist. eccles. grecq.*) nom d'un officier de l'église de Constantinople, qui prenoit soin du luminaire de l'église, & portoit un bougeoir élevé devant l'empereur & l'impératrice pendant qu'ils assistoient au service divin. La bougie qu'il tenoit devant l'empereur étoit entourée de deux

cercles d'or en forme de couronne, & celle qu'il tenoit devant l'impératrice n'en avoit qu'un. Cette nouveauté, quelque interprétation favorable qu'on puisse lui donner, ne paroît pas le fruit des préceptes du Christianisme. Cependant les patriarches de Constantinople en imiterent la pratique, & s'arrogerent le même droit; c'est de là vraisemblablement qu'est venu l'usage de porter des bougeoirs à nos évêques quand ils officient.

Au reste, l'empereur avoit dans son palais plusieurs *lampadaires*; c'étoit une charge que les uns possédoient en chef, & les autres en sous ordre: l'exemple s'étendit bien-tôt sur tous les grands officiers de la couronne, & passa jusqu'aux magistrats: de nos jours on n'est pas plus sage.

*Tout bourgeois veut bâtir comme les grands seigneurs,
Tout petit prince a des ambassadeurs,
Tout marquis veut avoir des pages.*

Lampadaire vient du mot grec *λαμπάς*, *lampe*, *bougie*, *flambeau* (*D. J.*)

LAMPADATION, f. f. (*Hist. mod.*) espèce de question qu'on faisoit souffrir aux premiers martyrs chrétiens quand ils étoient étendus sur le chevalet. On leur appliquoit aux jarrets des lampes ou bougies ardentes.

LAMPADIAS, f. m. (*Phys.*) espèce de comète barbu dont il y en a de plusieurs formes; car quelquefois sa flamme s'élève en cône ou en forme d'épée, d'autres fois elle se termine en deux ou trois pointes. Cette dénomination est peu en usage, & ne se trouve que dans quelques anciens auteurs. *Harris.*

LAMPADEDROMIE, f. f. (*Hist. anc.*) course de jeunes gens qui se faisoit dans Athènes. Celui qui arrivoit le premier sans que sa torche s'éteignît, obtenoit le prix. La *Lampadedromie* se célébroit aux panathénées, aux vulcanales & aux prométhées: aux panathénées on couroit à cheval; aux deux autres fêtes, à pié. On alloit de l'autel de Prométhée dans l'académie, vers la ville. C'est de-là que vient le proverbe, *lampadem suam alii tradere*. Celui qui étoit arrivé avec sa torche allumée, la donnoit à un autre qui lui succédoit dans la course, tandis que le premier se reposoit.

LAMPADOMANCIE, f. f. *Divination* dans laquelle on observoit la forme, la couleur & les divers mouvemens de la lumière d'une lampe, afin d'en tirer des présages pour l'avenir.

Ce mot est tiré du grec *λαμπάς*, *lampe*, & *μαντεια*, *divination*.

C'est de cette divination que parle Properce, *liv. IV.* lorsqu'il dit:

Sed neque suppletis constabat flamma lucernis.

Et ailleurs:

Seu voluit tangi parca lucerna mero.

Petrone en fait aussi mention dans sa satire. Cependant on pense que la *lampadomancie* étoit une espèce d'augure.

Delrio rapporte à la *lampadomancie* la pratique superstitieuse de ceux qui allument un cierge en l'honneur de saint Antoine de Pade pour retrouver les choses perdues. Voyez *Delrio, lib. IV. capit. iij. quest. 7. sect. 2. p. 557.*

LAMPADOPHORE, f. m. (*Littérat.*) *λαμπαδοφορος*. On appelloit ainsi celui qui portoit le flambeau dans les *lampadophories*: ce nom fut encore appliqué à ceux qui donnoient le signal du combat, en élevant en haut des torches ou des flambeaux. Ce terme est dérivé de *λαμπάς*, une *lampe*, un *flambeau*, & *φέρω*, je porte. (*D. J.*)

LAMPADOPHORIES, ou LAMPAS, f. f. pl. (*Littérat.*) nom d'une fête des Grecs, dans laquelle ils allumoient une infinité de lampes en l'honneur de

Minerve, de Vulcain & de Prométhée; toutes en actions de grâces de ce que la première de ces divinités leur avoit donné l'huile; que Vulcain étoit l'inventeur des lampes, & que Prométhée les avoit rendues inutiles, en dérochant le feu du ciel. Le même jour de cette fête ils faisoient des sacrifices & des jeux, dont le grand spectacle seroit à voir courir des hommes un flambeau à la main pour remporter des prix.

On célébroit dans Athènes trois fois l'année cette course du flambeau; la première pendant la fête des Panathénées à l'honneur de Minerve; la seconde pendant la fête de Vulcain, à l'honneur de ce même dieu; & la troisième à l'honneur de Prométhée, & pendant sa fête. Celle des Panathénées se faisoit au port de Pirée, & les deux autres dans le ceramique, c'est-à-dire dans le parc de l'académie.

De jeunes gens couroient successivement un certain espace de toutes leurs forces, en portant à la main un flambeau allumé. Celui entre les mains de qui le flambeau venoit à s'éteindre, le donnoit à celui qui devoit courir après lui, & ainsi des autres; mais celui-là seul étoit victorieux qui achevoit sa carrière avec le flambeau toujours allumé. A la course des Panathénées, on jettoit les flambeaux tout allumés du haut d'une tour, & aux deux autres celui qui devoit courir, l'alloit allumer sur l'autel de Prométhée, près de la statue de l'amour consacrée par Pisistrate.

Le jour de la fête de Cérès, se nommoit par excellence *dies lampadam*, le jour des flambeaux, en mémoire de ceux que la déesse alluma aux flammes du mont Etna, pour aller chercher Proserpine. Tous les initiés aux mystères de la déesse, célébroient dans l'Attique le jour des flambeaux. Phèdre découvrant à sa nourrice l'amour dont elle brûle pour Hyppolite, lui dit dans Sénèque, que sa passion lui fait oublier les dieux; qu'on ne la voit plus avec les dames athéniennes agiter les flambeaux sacrés autour des autels de Cérès:

*Non colere donis templa votivis libet,
Non inter aras Atridum mixtam choris
Jaclare tacitis conscias sacris faces.* (D. J.)

LAMPANT, adj. (Commerce.) c'est ainsi que l'on appelle en Provence & en Italie l'huile claire & bien purifiée.

LAMPANGUY, (Géog.) montagne de l'Amérique méridionale auprès de la Cordelière, à 80 lieues de Valparaiso, sous le 31 degré de latitude. Frézier dit qu'on y a découvert en 1710 plusieurs mines d'or, d'argent, de fer, de plomb, de cuivre & d'étain; il ajoute que l'or de Lampanguy est de 21 à 22 carats; mais aucune des mines de Frézier n'a produit de grandes richesses jusqu'à ce jour. (D. J.)

LAMPAREILLES, f. f. (Manufact. en laine) petits camelots légers qui se fabriquent en Flandres. Il y en a d'unis, à fleurs & de rayés. Leur largeur est de $\frac{3}{8}$ ou $\frac{1}{4}$ & $\frac{1}{2}$ de l'aune de Paris: quant à la longueur des pièces, elle varie. Il s'en fabrique tout de laine, ou de laine mêlée d'un fil de laine en chaîne. Le terme *lampareille* est espagnol: nous disons *nonpareilles*. Les Flamands, *polimites*, *polemits* ou *polemmites*.

LAMPAS, f. m. (Maréchallerie.) sorte d'enflure qui arrive au palais du cheval, ainsi appelée, parce qu'on la guérit en la brûlant avec une lampe ou un fer chaud.

Le *lampas* est une inflammation ou une tumeur au dedans de la bouche du cheval, derrière les pincées de la mâchoire supérieure. Il vient de l'abondance excessive du sang dans ces parties, qui fait enfler le palais au niveau des pincées; ce qui empêche le che-

val de manger, ou du moins fait tomber son manger à demi-mâché de sa bouche.

Le *lampas* est une infirmité naturelle qu'il faut qu'un cheval ait tôt ou tard, mais que tout maréchal est en état de guérir.

LAMPAS, (Manufacture en soie.) espèce de perfienn qui, tous les quatre ou six coups, reçoit un coup de navette de fil d'argent, en place de la navette blanche. Il y a des *lampas* sans dorure: cette étoffe a cinq huitièmes de large.

LAMPASSES, f. f. pl. (Commerce.) toiles peintes qui se font aux Indes orientales, en plusieurs lieux de la côte de Coromandel. Elles ont 18 coudes de long sur deux de large, à raison de 17 pouces $\frac{1}{2}$ de roile coudes. Le commerce en est avantageux de l'Inde en l'Inde: on les porte sur-tout aux Manilles.

LAMPASSÉ, adj. en terme de Blason, se dit de la langue des lions & des autres animaux.

Daubigné de gueules, au lion d'hermine, armé, *lampassé* & couronné d'or; c'est la maison de madame la marquise de Maintenon.

LAMPE, f. f. (Littérat.) en grec *λυχνος*, en latin *lychnus*, *lucerna*; vaisseau propre à faire brûler de l'huile, en y joignant une meche de coton pour éclairer.

Les *lampes* seroient chez les anciens à trois principaux usages, indépendamment de l'usage domestique.

Elles seroient 1°. aux fêtes, aux temples & aux actes de religion; car, quoique l'usage de la cire ne fût pas inconnu des anciens, quoiqu'ils usassent de gros flambeaux, ils n'avoient point de bougies comme nous, mais des *lampes* de différentes grandeurs, formes & matières, d'où vint le proverbe latin, *tempus & oleum perdidit*, pour dire j'ai perdu ma peine. Dans les premiers tems de Rome, ces *lampes* étoient la plupart très-simples, de terre cuite ou de bronze; mais par l'introduction du luxe, on en fit d'airain de Corinthe, d'or, d'argent, & à plusieurs meches; enfin l'on en disposa par étages, qu'on plaçoit sur des lustres, des candélabres à plusieurs branches, qui formoient une véritable illumination.

En second lieu l'usage de ces *lampes* se prodigua dans les maisons aux jours de réjouissances, de noces & de festins, qui se faisoient seulement la nuit. On ne voit, dit Virgile, dans sa description d'une brillante fête, on ne voit que *lampes* pendues aux lambris dorés, qui étouffent la nuit par leur lumière.

*Dependent lychni laquearibus aureis.
Incenti & noctem flammis funalia vincunt.*

En troisième lieu, l'usage des *lampes* s'introduisit pour les sépulchres; l'on en mit dans les tombeaux, mais rarement enfermées dans le cercueil, & ces *lampes* prirent le nom de *lampes sépulchrales*, que quelques modernes ont prétendu brûler perpétuellement. Voyez LAMPE PERPÉTUELLE. Lorsqu'on enterroit vive une vestale qui avoit enfreint son vœu de chasteté, on mettoit dans son tombeau une grande *lampe* qui brûloit jusqu'à ce que l'huile fût consumée.

Enfin, les Romains ainsi que les Grecs avoient des *lampes* de veille, c'est-à-dire des *lampes* particulières qu'ils n'éteignoient jamais pendant la nuit, & qui étoient à l'usage de tous ceux de la maison. Cet établissement régnoit par un principe d'humanité, car, dit Plutarque dans ses questions romaines sur la coutume, *question 75*; il n'est pas honnête d'éteindre une *lampe* par avarice, mais il faut la laisser brûler, pour que chacun qui le desiré puisse jouir à toute heure de sa clarté; en effet, ajoutoit-il, s'il étoit possible quand on va se coucher, que quelqu'un se servît alors de notre propre vûe pour ses besoins, il ne faudroit pas lui en refuser l'usage. (D. J.)

LAMPE PERPÉTUELLE, ou LAMPE INEXTINGUI;

BLE, (*Littérat.*) quelques modernes ont imaginé que les anciens avoient de telles lampes qu'ils enfermoient dans les tombeaux, & que leur lumière duroit toujours, parce qu'on mettoit dans ces lampes une l'huile qui ne se consumoit point.

Entre les exemples qu'ils ont cités pour appuyer cette erreur, le plus fameux est celui du sépulchre de Tullia fille de Cicéron, découvert sous le pontificat de Paul III. en 1540. On trouva, dit-on, dans ce tombeau, ainsi que dans ceux des environs de Viterbe, plusieurs lampes qui ne s'éteignirent qu'au moment qu'elles prirent l'air; ce sont là de vraies fables, qui doivent leur origine à des rapports de manœuvres employés à remuer les terres de ces tombeaux. Ces fortes d'ouvriers ayant vu sortir des monumens qu'ils fouilloient quelque fumée, quelque flamme, quelque feu folet; & ayant trouvé des lampes dans le voisinage, ils ont cru qu'elles venoient de s'éteindre tout d'un coup. Il n'en a pas fallu davantage pour établir des lampes éternelles, lorsqu'il n'étoit question que d'un phosphore assez commun sur nos cimetières mêmes, & dans les endroits où l'on enterre les animaux. Ce phénomène est produit par des matières grasses, qui après avoir été concentrées, s'échappent à l'abord d'un nouvel air, se subtilisent & s'enflamment.

Mais la fausse existence des lampes inexinguibles adoptées par Pietro Sancti-Bartholi, nous a valu son recueil des lampes sépulchrales des anciens, gravées en taille-douce, & ensuite illustrées par les savantes observations de Bellori.

Ces deux ouvrages, ont été suivis du traité de Fortunius Licetus, de *lucernis antiquorum reconditis*, dans lequel il a prodigué beaucoup d'érudition, sans pouvoir nous apprendre le secret des lampes perpétuelles. Cassiodore qui se vançoit de le posséder, n'a persuadé personne; Kircher & Korndoffer n'ont pas été plus heureux. Joignez-leur l'abbé Trithème, qui donnoit son huile de soufre, de borax & d'esprit-de vin, pour brûler sans aucun déchet. La plus légère teinture de Physique suffit pour refuter toutes les chimères de cette espèce. Il n'est point d'huile qui ne se consume en brûlant, ni de meche qui brûle longtemps sans nourriture. Il est vrai que celle d'amiante éclaire sans déperdition de substance, & sans qu'il soit besoin de la moucher, mais non pas sans aliment, ni après la consommation de son aliment; c'est un merveilleux impossible. La meche de lin pouvoit brûler un an dans la lampe d'or consacrée par Callimaque au temple de Minerve, parce qu'on ne laissoit point l'huile de cette lampe tarir; & qu'on la renouvelloit secrètement. Ainsi ce que Pausanias & Plutarque racontent des lampes consacrées dans quelques temples de Diane & de Jupiter Ammon, qui brûloient des années entières sans consumer de l'huile, n'est que d'après le récit qu'en faisoient des prêtres fourbes, intéressés à persuader au peuple ces fortes de merveilles. (*D. J.*)

LAMPE SÉPULCHRALE, (*Littérat.*) nom de lampes trouvées dans les tombeaux des anciens romains, chez qui les gens de condition chargeoient quelquefois par testament leurs parens ou leurs affranchis, de faire garder leur corps, & d'entretenir une lampe allumée dans leurs tombeaux, car il falloit bien en renouveler l'huile à mesure qu'elle se consumoit; voyez pour preuve Ferrari (*Octavio*) *discursus de veterum lucernis sepulchralibus*, & l'article LAMPE PERPÉTUELLE. (*D. J.*)

LAMPE D'HABITACLE, (*Marine.*) ce sont de petits vases où l'on met de l'huile avec une meche pour éclairer.

LAMPE à souder, à fermer hermétiquement les vaisseaux, (*Art méch.*) cette lampe n'a rien de particulier; elle est montée sur un pié; il en sort un ou plu-

sieurs gros lumignons, dont la flamme est portée sur l'ouvrage à l'aide du chalumeau. Il faut que l'huile qu'on y brûle soit excellente, sans quoi la fumée qu'elle rendroit terniroit l'ouvrage, sur-tout de l'émailleur; voyez cette lampe dans nos Planches.

LAMPE, (*Comm.*) étamine de laine qui se fabrique en quelques endroits de la généralité d'Orléans; elles sont toutes laines d'Espagne. On appelle aussi laines lampes, les laines dont on les fabrique.

LAMPEDOUSE, ou LAMPADOUSE, (*Géog.*) Ptolomée la nomme *Lopadusa*; les Italiens l'appellent *Lampedusa*. Petite île de la mer d'Afrique sur la côte de Tunis, d'environ 16 milles de circuit, & 6 de longueur, à 20 lieues E. de Tunis, & 43 de Malte; elle est déserte, mais elle a un assez bon port, où les vaisseaux vont faire de l'eau. C'est auprès de cette île que l'armée navale de l'empereur Charles-Quint fit naufrage en 1552. *Long.* 30. 35. *lat.* 36. (*D. J.*)

LAMPETIENS, f. m. pl. (*Théol.*) secte d'hérétiques qui s'éleva dans le vij siècle, & que Pratéole a mal-à-propos confondus avec les sectateurs de Wiclef qui ne parut que plus de 600 ans après.

Les Lampétiens adoptoient en plusieurs points la doctrine des Aériens. Voyez AÉRIENS.

Lampetius leur chef avoit renouvelé quelques erreurs des Marcionites. Ce qu'on en fait de plus certain, sur la foi de S. Jean Damascene, c'est qu'ils condamnoient les vœux monastiques, particulièrement celui d'obéissance, qui étoit, disoient-ils, incompatible avec la liberté des enfans de Dieu. Ils permettoient aussi aux religieux de porter tel habit qu'il leur plaisoit, prétendant qu'il étoit ridicule d'en fixer la forme ou la couleur pour une profession plutôt que pour une autre.

LAMPRIA, ou LAMPEA, *λαμπρια*, (*Géog. anc.*) montagne du Péloponèse dans l'Arcadie, au pié de l'Erymanthe selon Strabon, l. VIII, p. 341, & Pausanias, l. VIII. cap. xxiv. (*D. J.*)

LAMPION, f. m. (*Artificier.*) c'est une petite lampe de fer blanc ou d'autre matière propre à contenir des huiles ou des suifs, dont on se sert pour former des illuminations, en les multipliant & les rangeant avec symétrie.

LAMPION A PARAPET, (*Fortification.*) est un vaisseau de fer où l'on met du gaudron & de la poix pour brûler & pour éclairer la nuit, dans une place assiégée, sur le parapet & ailleurs.

LAMPION, (*Marine.*) c'est un diminutif de lampe dont on se sert dans les lanternes lorsqu'on va dans les soutes aux poudres.

LAMPON, (*Géog.*) ville d'Asie, au fond d'un golphe dans la partie la plus méridionale de l'île de Sumatra. Elle donne, ou tire son nom du pays & du golphe, qui selon M. Delisle, est vers les 5 deg. 40 min. de latitude méridionale. (*D. J.*)

LAMPRIE ou LAMPRIÆ, (*Géog. anc.*) *λαμπρία*. Il y avoit deux municipes de ce nom dans l'Attique; l'un au bord de la mer, & l'autre sur une hauteur, & tous deux dans la tribu Erechthéide. M. Spon les nomme *lampra* l'un & l'autre, & les distingue en *lampra* supérieur qui s'appelle encore à présent *Palæo lambrica*, & *lampra* inférieur, voisin du précédent, près de la mer, entre Sunium & Phalère. On voyoit dans l'un ou dans l'autre de ces deux municipes, le tombeau de Cræneus roi d'Athènes.

Ammonius, successeur d'Aristarque dans l'école d'Alexandrie, étoit natif d'un de ces municipes de l'Attique, & fleurissoit peu de tems avant l'empire d'Auguste. Il fit deux traités qui se sont perdus; le premier sur les sacrifices, & le second sur les courtesanes d'Athènes.

LAMPRESSES, f. f. pl. terme de pêche, ce sont les filets qui servent à faire, dans la Loire, la pêche des

lamproies qui y est très-considérable. Cette pêche commence ordinairement à la fin de Novembre, & finit vers la pentecôte; ce poisson venant de la mer, entre fort gras dans la riviere, où il diminue de qualité à mesure qu'il y séjourne; enforte qu'à la fin de la saison, il est très-méprisable, au contraire des alofes qui entrent maigres dans la riviere où elles s'engraissent.

Les traux à *lampresses* ont vingt-huit brasses de longueur sur six piés de haut; ils servent aussi à faire la pêche des laiteaux ou petits couverts, feintes ou pucelles que les pêcheurs de Seine nomment *cahyaux*, & qu'ils prennent avec les traux appelés *cahyautiers* ou *vergues aux petites pucelles*.

Les mailles des *lampresses* des pêcheurs de quelques côtés de la Bretagne, sont très-larges, la toile nappe ou menue est de deux sortes de grandeur; les mailles les plus larges ont dix-huit lignes, & les plus ferrées dix-sept lignes en quarré; les gardes, hameaux ou hameaux qui sont des deux côtés, ne diffèrent guere de celles des couverées, étant de dix pouces trois lignes en quarré.

LAMPRIILLON ou LAMPROION, f. m. (*Hist. nat. Ichthyolog.*) petite lamproie qui ressemble à la lamproie de mer, mais qui se trouve dans des rivieres & dans des ruisseaux, où il ne paroît pas qu'elles puissent être venues de la mer; il y en a qui ne sont pas plus grandes que le doigt, d'autres ont la grandeur des gros vers de terre. Rondelet, *hist. des poissons de riviere*, ch. xxj.

LAMPROIE, f. f. (*Hist. nat. Ichthyol.*) *lampetra*, *asterius*, *hirundo*, *murena*, *vermis*, *marinus*. Poisson cartilagineux, long & glissant qui se trouve dans la mer & dans les rivieres; car il y entre au commencement du printems pour y jeter ses œufs, & ensuite il retourne dans la mer. Il a beaucoup de rapport à l'anguille & à la murene par la figure du corps, mais il en diffère par celle de la tête. La bouche forme, comme celle des sangsues, une concavité ronde, où il n'a point de langue, mais seulement des dents jaunes; le corps est plus rond que celui de la murene. La *lamproie* a la queue menue & un peu large, le ventre blanc, le dos parsemé de taches bleues & blanches, la peau lisse, ferme & dure, les yeux ronds & profonds; les ouies sont ouvertes en dehors de chaque côté par sept trous ronds. On voit entre les yeux l'orifice d'un conduit qui communique jusqu'au palais; le poisson tire de l'air & rejette l'eau par ce conduit, comme ceux qui ont des poumons. Il nage comme les anguilles en fléchissant son corps en différens sens; il n'a que deux petites nageoires, l'une près de l'extrémité de la queue, & l'autre un peu plus haut. Rondelet, *hist. des poissons*, liv. XIV. Voyez POISSON.

LAMPROPHORE, f. m. & f. (*Hist. ecclési.*) nom qu'on donnoit aux néophites pendant les sept jours qui suivoient leur baptême; l'origine de ce nom vient de ce que dans les anciens tems de l'Eglise, lors de la cérémonie du baptême, on revêtoit les nouveaux chrétiens d'un habit blanc, qu'ils portoient une semaine entiere; & pendant qu'ils le portoient, on les appelloit *Lamprophores*, à cause de l'éclat de la blancheur de leurs habits, de *λαμπος*, *éclatant*, & *φέρω*, *je porte*. Les Grecs donnoient aussi ce nom au jour de la résurrection, tant parce que le jour de Pâques est un symbole de lumiere aux chrétiens, que parce que le même jour les maisons étoient éclairées d'un grand nombre de cierges. (D. J.)

LAMPSANE, f. f. *lampsana*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur, composée de demi-fleurons portés sur un embryon, & soutenus par un calice d'une seule piece découpée: ce calice devient dans la suite une capsule cannelée, remplie de semences

qui sont pour l'ordinaire déliées & pointues. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Tournefort ne connoît qu'une espece de *lampsane*, dont voici la description; sa racine est blanche, simple, ligneuse & fibreuse: sa tige est haute de deux coudées & plus, cylindrique, cannelée, garnie de quelques poils, rougeâtre, creuse, branchue. Les feuilles qui sont vers la racine & la partie inférieure de la tige, ont une ou deux découpures de chaque côté, & une troisième à leur extrémité, comme dans le laitron des murailles ou l'herbe de sainte Barbe. Les feuilles sont très-molles, velues, & placées alternativement; celles des tiges & des rameaux, sont oblongues, étroites, pointues, sans queue, & entieres; la partie supérieure des tiges & des rameaux, est lisse, & terminée par de petites fleurs jaunes, composées de plusieurs demi-fleurons, portées sur un embryon, & renfermées dans un calice d'une seule piece, découpé en plusieurs parties. Ce calice se change ensuite en une capsule cannelée, remplie de menues graines, noirâtres, un peu courbées, pointues, sans aigrettes, quoique J. Bauhin dise le contraire.

Cette plante est commune dans les jardins, les vergers, le long des champs & sur le bord des chemins. Il paroît qu'elle contient un sel alumineux, dégénéré en sel tartareux amer, mais engagé dans un suc laiteux & gluant; aussi répand-elle un lait amer, quand on la blesse; elle passe pour émolliente & détersive, on ne l'emploie qu'à l'extérieur pour déterger les ulcères. Il est bien difficile de déterminer ce que c'est que la *lampsane* de Dioscoride. (D. J.)

LAMPSAQUE, (*Géog. anc. & mod.*) en latin *Lampsacus*; ville ancienne de l'Asie mineure, dans la Mysie, presque au bord de la mer, à l'entrée de la Propontide; elle avoit un temple dédié à Cybele, & un port vanté par Strabon, vis-à-vis de Callipolis, ville d'Europe dans la Chersonèse de Thrace. Elle s'étoit accrue des ruines de la ville voisine de Pæsus, dont les habitans passerent à *Lampsaque*. Quelques-uns disent qu'elle fût bâtie par les Phocéens, & d'autres par les Milésiens en la xxxj. olympiade.

On fait comme la présence d'esprit d'Anaximène fauva *Lampsaque* de la fureur d'Alexandre. Ce prince honteusement insulté par cette ville, marchoit dans la résolution de la détruire. Anaximène fut prié par ses concitoyens, d'aller intercéder pour leur patrie commune; mais d'aussi loin qu'Alexandre l'aperçut: « Je jure, s'écria-t-il, de ne point accorder » ce que vous venez me demander. . . . » Eh bien, dit Anaximène, je vous demande de détruire *Lampsaque*. Ce seul mot fut comme une digue qui arrêta le torrent prêt à tout ravager; le jeune prince crut que le ferment qui lui étoit échappé, & dans lequel il avoit prétendu renfermer une exception positive de ce qu'on lui demanderoit, le lioit d'une maniere irrévocable, & *Lampsaque* fut ainsi conservée.

Ses vignobles étoient excellens, c'est pourquoi, au rapport de Cornelius Népos & de Diodore de Sicile, ils furent assignés à Thémistocle par Artaxerxe pour sa table.

On adoroit à *Lampsaque* plus particulièrement qu'ailleurs Priape le dieu des jardins, si nous en croyons ce vers d'Ovide, *Trist. l. I. élég. 9. v. 770.*

Et te ruricola, Lampface, tuta deo.

On voyoit aussi dans cette ville un beau temple que les habitans avoient pris soin de dédier à Cybele.

Lampsacus, dit Whéler dans ses voyages, à présent appelée *Lampsaco*, a perdu l'avantage qu'elle avoit du tems de Strabon sur Gallipoli; ce n'est

qu'une petite ville ou bourg, habitée par quelques turcs & grecs ; c'étoit une des trois villes que le roi de Perse donna à Thémistocle pour son entretien : Magnésie étoit pour son pain, Mynus pour sa viande, & *Lampsaque* pour son vin. Elle a conservé sur les collines qui l'environnent quelques vignes, dont les raisins & les vins, en très-petites quantités, sont excellents.

Whéler se trouvant à *Lampsaque*, y vit encore dans un jardin deux belles inscriptions antiques ; la première étoit une dédicace d'une statue à Julia Augusta, remplie des titres de Vesta, & de nouvelle Cérés. L'érection de cette statue fut faite aux dépens de Dionisius, fils d'Apollonitimus, sacrificateur de l'empereur, intendant de la distribution des couronnes, & trésorier du sénat pour la seconde fois ; l'autre inscription étoit la base d'une statue dressée en l'honneur d'un certain Cyrus, fils d'Apollonius, médecin de la ville, & érigée par la communauté, à cause des bienfaits qu'elle en avoit reçus. (*D. J.*)

LAMPTERIES, (*Littér.*) λαμπτήρια, fête qui se faisoit à Palènes pendant la nuit, en l'honneur de Bacchus, & à la clarté des lampes.

Pausanias nous apprend que cette fête étoit placée immédiatement après la vendange, & qu'elle consistoit en une grande illumination nocturne, & en profusions de vin qu'on versoit aux passans.

Dès les premiers siècles du christianisme, on usa d'illuminations, non-seulement pour les réjouissances prophanes, mais pour celles qui tenoient à la religion ; c'est ainsi qu'on les employoit aux cérémonies du baptême des princes, comme un symbole de la vie de lumière dans laquelle ils alloient entrer par la foi.

L'illumination de la chandeleur, dont le nom a tant de conformité avec les *lamptries* des Grecs, peut être attribuée, dans son institution, à une condescendance des papes, pour s'accommoder à la portée des néophytes qui étoient mêlés avec les Gentils, & leur rendre la privation des spectacles moins sensible. J'aimerois donc mieux dire que le christianisme a tout sanctifié, qu'il a heureusement changé les lustrations des payens en purifications chrétiennes, que de soutenir que nos fêtes n'ont point d'analogie avec celles du paganisme, ou me persuader que leur ressemblance est un effet du hasard. (*D. J.*)

LANCASHIRE, (*Géog.*) ou la province de Lancastre, en latin *Lancastria*, province maritime d'Angleterre, au diocèse de Chester, le long de la mer d'Irlande qui la borne au couchant. Les provinces de Cumberland & de Westmorland, la terminent au nord & au nord-est ; Yorkshire au levant, & Cheshire au midi. Elle a 170 milles de circuit, contient environ 11 cent 50 mille arpens, & 40 mille 202 maisons. L'air y est fort bon, les habitans robustes, & les femmes très-belles. Les rivières de cette province sont le Mersey, la Ribble & le Long ; ses deux lacs sont le Winder & le Merton. Le Winder a dix milles de longueur sur quatre de large, & c'est le plus grand lac qu'il y ait en Angleterre. Les anciens habitans de ce comté étoient les Brigantes.

Cette province est du nombre de celles qu'on nomme *Palatines*, & elle a donné à plusieurs princes du sang le titre de ducs de Lancastre. Ses villes principales ou bourgs, sont *Lancastre* capitale, Clitéro, Liverpool, Preston, Wigan, Newton, Manchester.

Entre les gens de lettres que cette province a produits, je ne citerai que le chevalier Henri Brotherton, l'évêque Fleetwood & Guillaume Vitaker.

On doit au premier des observations & des expériences curieuses, publiées dans les *Transact. philos. Juin 1697. n°. 177.* sur la manière dont croissent les

arbres, & sur les moyens de faciliter cet accroissement.

Fleetwood mort évêque d'Ely en 1723, âgé de 67 ans, a illustré son nom par des ouvrages où regne une profonde connoissance de la Théologie & des antiquités sacrées.

Vitaker décédé en 1545, à l'âge de 45 ans, est de tous les antagonistes du cardinal Bellarmine, celui qui l'a réfuté avec le plus d'érudition & de succès.

Les curieux de l'histoire naturelle de la province de Lancastre, doivent se procurer l'ouvrage de Leigh, intitulé Leigh's (*Charles*) *A natural History of Lancashire, Cheshire, and the Peak in Derbshire. Oxonia, 1700, in-fol.* C'est un bien bon livre. (*D. J.*)

LANCASTRE, (*Géog.*) le *Mediolanum* des anciens, selon Cambden, ville à marché d'Angleterre, capitale du Lancashire ; elle a donné le titre de duc à plusieurs princes du sang d'Angleterre, fameux dans l'histoire par leurs querelles avec la maison d'York. Elle est sur le Lon, à 5 milles de la mer d'Irlande, & à 187 N. O. de Londres. Long. 14. 35. lat. 54. (*D. J.*)

LANCE, f. f. (*Art milit.*) arme offensive que portoient les anciens cavaliers, en forme d'une demi-pique.

La lance est composée de trois parties, qui sont la fleche ou le manche, les ailes, & le dard ou la pointe. Pline attribue l'invention des lances aux Étésiens. Varron & Aulugelle disent que le mot de lance est espagnol, d'où quelques auteurs concluent que les Italiens s'étoient servis de cette arme à l'imitation des Espagnols.

Diodore de Sicile fait dériver ce mot du gaulois, & Festus du grec λανχυ, qui a la même signification.

La lance fut long-tems l'arme propre des chevaliers & des gendarmes. Il n'étoit permis qu'aux personnes de condition libre de la porter dans les armées ; elle est appelée dans le latin *lancea* ; mais elle est aussi très-souvent signifiée par le mot *hasta*. C'est dans cette signification que Guillaume le Breton la prend en parlant des armes propres des gentilshommes,

Ut famuli quorum est gladio pugnare & hastis.

On les faisoit d'ordinaire de bois de frêne, parce qu'il est roide & moins cassant. Les piques de notre tems étoient de même bois par la même raison. Dans l'énumération des armes qu'on donne à Geoffroi, duc de Normandie, que j'ai tirée de Jean, moine de Marmoutiers ; il est dit qu'entre autres armes, on lui mit en main une lance de bois de frêne, armée d'un fer de Poitou ; & Guillaume le Breton, en parlant du combat de Guillaume des Barres contre Richard d'Angleterre auprès de Mantes, dit en style poétique, que leurs boucliers furent percés par le frêne, c'est-à-dire par leurs lances de bois de frêne :

Utraque per clipeos ad corpora fraxinus ibat.

Le passage d'un autre auteur nous apprend la même chose, & en même tems que ces lances étoient fort longues. « Les lances des François, dit-il, » étoient de bois de frêne, avoient un fer fort aigu, » & étoient comme de longues perches ». *Hastæ fraxineæ in manibus eorum ferro acutissimo præfixæ sunt, quasi grandes perticæ.* Mais depuis on les fit plus grosses & plus courtes, & je crois que ce changement se fit un peu avant Philippe de Valois, que la mode vint que les chevaliers & la gendarmerie combattissent à pié, même dans les batailles & les combats réglés.

Dans ces occasions-là même, lorsqu'ils se mettoient à pié, ils accouroient encore leurs lances, en les coupant par le bout du manche. Cela s'appelloit *retailer les lances*. C'est ce que témoigne Froissard

Froissard en divers endroits de son histoire. Voici ce que dit sur cela le président Fauchet en peu de mots.

» La lance qui aussi s'appelloit *bois*, je crois par excellence & encore *glaive*, & puis quand elles furent » grosses, *bourdons* & *bourdonnasses*; quand elles furent » creuses, se dit Philippe de Comines, en parlant » de la bataille de Fournou, mais le même Comines » témoigne qu'elles étoient creuses. Quant à la lance, » elle a toujours été arme de cavalier, plus longue » toutefois que celles d'aujourd'hui, comme celles » des Polonois, laquelle encore que les chevaliers » n'eussent point d'arrêt ferme, à cause que leurs » hauberts étoient de mailles, on n'eut su où les » clouer (ces arrêts) sur les mailles, les chevaliers » ne laissoient pas de clouer sur l'arçon de la selle » de leurs chevaux, je crois bandée à l'angloise; » mais il ne me souvient point d'avoir vu peintes » des lances qui eussent des poignées comme aujourd'hui, avant l'an 1300, ains toutes unies depuis » le fer jusqu'à l'autre bout, comme javelines, lesquelles, même du tems de Froissard, les chevaliers » étant descendus à pié, rognent pour mieux s'en » aider au pouffis. En ce tems-là, les chevaliers » croyent que les meilleurs fers de lances venoient » de Bourdeaux. Après l'envahie, eussent ou » course du tems de Froissard, il falloit mettre pié » à terre, rogner son glaive, c'est-à-dire sa lance, » & d'icelui pousser tant qu'on eût renversé son » ennemi; cependant choisissant la faute de son » harnois pour le blesser & tuer. Et lors ceux qui » étoient plus adroits & avoient meilleure haleine » pour durer à ce pouffis de lance, étoient estimés » les plus experts hommes d'armes, c'est-à-dire dextres, & rusés, & experts ».

On ornoit les lances d'une banderole auprès du fer, & cet ornement avoit bonne grace; c'étoit une coutume très-ancienne, & dès le tems des croisades.

D'ordinaire, dans ces rudes chocs, les lances se fracassoient & fautoient en éclats. C'est pourquoi dans les tournois pour dire faire un assaut de lances, on disoit rompre une lance; ainsi le combat de cheval, quand il se faisoit à la lance, ne duroit qu'un moment. On la jettoit après le premier choc, & on en venoit à l'épée. Guillaume Guiart, en racontant la descente de S. Louis à Damiette, dit :

*Après le froissis des lances,
Qui jà sont par terre semées,
Portent mains à blanches épées,
Desquelles ils s'entre-entrevahissent
Hiaumes, & bacinets tentissent,
Et plusieurs autres ferrures,
Coutiaux très-perçans armures.*

Quand, dans le combat de deux troupes de gendarmerie l'une contre l'autre, on voyoit dans l'une les lances levées, c'étoit un signe d'une prochaine déroute. C'est ce qu'observe d'Aubigné dans la relation de la bataille de Coutras. En effet, cela marquoit que les gendarmes ne pouvoient plus faire usage de leurs lances, parce qu'ils étoient ferrés de trop près par les ennemis.

L'usage des lances cessa en France beaucoup avant le tems que les compagnies d'ordonnance fussent réduites à la gendarmerie d'aujourd'hui. Et le prince Maurice l'abolit entièrement dans les armées de Hollande. Il en eut une raison particulière: c'est que les pays où il soutenoit la guerre contre les Espagnols sont marécageux, coupés de canaux & de rivières, fourrés & inégaux, & qu'il falloit pour les lanciers des pays plats & unis, où ils pussent faire un assez grand front, & courir à bride abattue sur la même ligne, dès qu'ils avoient pris carrière,

Tome IX.

c'est-à-dire dès qu'ils commençoient à piquer, ce qu'ils faisoient d'ordinaire à soixante pas de l'ennemi.

Mais il eut encore d'autres raisons qui lui furent communes avec la France. Les lanciers jusques à ce tems-là étoient presque tous gentilshommes; & même Henri III. par son ordonnance de 1575, avoit déclaré que non seulement les lanciers, mais encore les archers des ordonnances devoient être de noble race. Or les guerres civiles avoient fait périr une infinité de noblesse en France, aussi-bien que dans les Pays bas, ce qui faisoit qu'on avoit peine à fournir de gentilshommes les compagnies d'ordonnance.

Secondement, il falloit que les lanciers eussent de grands chevaux de bataille très-forts, de même taille, dressés avec grand soin, & très-maniabiles pour tous les mouvemens que demandoit le combat avec la lance. Il étoit difficile d'en trouver un grand nombre de cette sorte, ils coutoient beaucoup d'argent, & bien des gentilshommes n'étoient pas en état de faire cette dépense; les guerres civiles ayant ruiné & désolé la France & les Pays bas.

Troisièmement, le combat de la lance supposoit une grande habitude pour s'en bien servir, & un exercice très-fréquent où l'on élevoit les jeunes gentilshommes. L'habileté à manier cette arme s'acqueroit dans les tournois & dans les académies; les guerres civiles ne permettoient plus guere depuis long-tems l'usage des tournois; & la jeune noblesse, pour la plupart, s'engageoit dans les troupes sans avoir fait d'académie, & par conséquent n'étoit guere habile à se servir de la lance. Toutes ces raisons firent qu'on abandonna la lance peu à peu, & qu'on ne s'en servoit plus guere sous le regne de Henri IV. Il ne paroît point par notre histoire qu'il y ait eu d'ordonnance pour abolir cet usage. Mais George Basta, fameux capitaine dans les armées de Philippe II. roi d'Espagne, & celles de l'Empire, marque expressément le retranchement des lances dans les armées françoises sous Henri IV. car il écrivoit du tems de ce prince; c'est dans l'ouvrage qu'il publia sur le gouvernement de la cavalerie légère, où voici comme il parle: « L'introduction des cuirasses, c'est-à-dire des escadrons » de cuirassiers en France, avec un total bannissement des lances, a donné occasion de discourir » quelle armure seroit la meilleure, &c. » C'est donc en ce tems-là que les lances furent abolies en France. Les Espagnols s'en servirent encore depuis, mais ils en avoient peu dans leurs troupes. Les Espagnols seuls, dit le duc de Rohan dans son *Traité de la guerre*, dédié à Louis XIII, ont encore retenu quelques compagnies de lances, qu'ils conservent plutôt par gravité que par raison: car la lance ne fait effet que par la roideur de la course du cheval, & encore il n'y a qu'un rang qui s'en puisse servir, tellement que leur ordre ne doit être de combattre en haie, ce qui ne peut résister aux escadrons; & si elles combattoient en escadrons, elles feroient plus d'embarras que de service.

On voit par ce que je viens de dire, l'époque de l'abolition des lances en France, arme que les François avoient su manier de son tems mieux qu'aucune autre nation. On ne s'en sert plus aujourd'hui que dans les courses de bagues, & quelques semblables exercices utiles autrefois par rapport à la guerre, & qui ne sont plus maintenant que de purs divertissemens. *Hist. de la milice françoise*, par le P. Daniel.

LANCE, (*Hist. de la Chevalerie*) du tems de l'ancienne chevalerie, le combat de la lance à cours de cheval étoit fort en usage, & passoit même pour la plus noble des joûtes. Un chevalier tient ce propos à son adversaire dans le roman de Florès de

Grece : « Pendant que nous sommes à cheval, & que » les lances ne nous peuvent manquer, éprouvons- » nous encore quelque tems, étant comme il m'est » avis, le plaisir de la course à lance, trop plus beau » que le combat à l'épée ». C'est pour cette raison que la lance affranchissoit l'épée, & que l'épée n'affranchissoit pas la lance. On ne parloit dans les récits de joûtes que de lances à outrance, lances à fer émoulu, lances courtoises, lances mouffes, lances frettées & mornées; ces dernières étoient des lances non pointues, qui avoient une frette, morne ou anneau au bout.

De cette passion qui regnoit alors, de montrer à la lance sa force & son adresse, vinrent ces expressions si fréquentes dans les livres de chevalerie, faire un coup de lance, rompre des lances, briser la lance, baisser la lance. Cette dernière expression signifioit, céder la victoire, & nous le disons encore en ce sens au figuré.

Cependant tous les combats d'exercices & d'amusemens à la lance, cessèrent dans ce royaume par l'accident d'un éclat de lance qu'Henri II. reçut dans l'œil le 29 Juin 1559, en joûtant contre le comte de Montgommery. On fait que ce prince en mourut onze jours après.

Enfin l'usage de la lance qui continuoit à la guerre, perdit toute sa gloire à la journée de Pont-Charra, où Amédée, duc de Savoie, fut défait par Lesdiguières l'an 1591. Voyez-en les raisons dans Mezeray, tome III. p. 900. Et si vous voulez connoître les avantages & les défauts de cette ancienne arme de cavalerie, George Basta, Walhaufen, & surtout Montecuculli, vous en instruiront. (D. J.)

LANCE, (Iconolog.) les anciens Sabins représentoient leur dieu Quirinus sous la forme d'une lance, parce que la lance étoit chez eux le symbole de la guerre. Les Romains emprunterent de cette nation la même coutume, avant qu'ils eussent trouvé l'art de donner des figures humaines à leurs statues. Il y avoit d'autres peuples, selon Justin, qui, par des raisons semblables, rendoient leur culte à une lance, & c'est de-là, dit-il, que vient l'usage de donner des lances aux statues des dieux. (D. J.)

LANCE D'EAU, (Hydr.) voyez JET-D'EAU.

LANCE ou PIQUE, (Chirurgie) instrument de Chirurgie, pour ouvrir la tête du fœtus mort & arrêté au passage. M. Mauriceau en est l'inventeur. Il est fait comme le couteau à crochet, dont nous avons parlé en son lieu, excepté que son manche n'a point de bec. Son extrémité est un fer de pique, fait en cœur, long d'un pouce & demi, fort aigu, pointu & tranchant sur les côtés. On introduit cette lance dans le vagin, à la faveur de la main gauche, & l'on perce la tête de l'enfant entre les pariétaux, s'il est possible, pour donner entrée à un autre instrument, appelé tire-tête. Voyez la fig. 2. Pl. XX. (Y)

LANCE A FEU, (Artificier.) Les lances à feu sont de gros & longs tuyaux ou canons de bois, emmanchés par le bout avec de bons bâtons bien retenus, pour soutenir la force du feu, & percés en divers endroits pour contenir les fusées ou les pétards qu'on y applique.

On s'en fert dans les feux de joie où l'on veut représenter des combats nocturnes, tant pour jeter des fusées, que pour faire une scopeterie, c'est-à-dire un bruit en l'air par plusieurs coups tirés ensemble.

Il se fait avec une feuille de grand papier à desfiner, du plus fort; on la roule par sa largeur sur une baguette, qui est de la grosseur d'une baguette de mousquet & d'un pié & demi de long. Ce papier étant roulé, on le colle tout du long pour l'arrêter; ensuite on fait entrer dans un des bouts de ce cartouche, environ avant d'un pouce, un mor-

ceau de bois que l'on appelle le manche, ou le pié de la lance, & qui est de son calibre, après l'avoir trempé dans la colle, afin qu'il puisse bien tenir; l'autre bout de ce manche est plat, & percé de deux trous pour l'attacher avec des clous sur ce que l'on veut.

La composition doit être de quatre onces de salpêtre bien raffiné & mis en poudre, de deux onces de poudre & de poussier passé dans un tamis de soie bien fin, une once de soufre en fleur; on mélange le tout ensemble, & on le passe dans un tamis de crin un peu gros après l'avoir bien remué.

On met cette composition dans une sebillle de bois; on la prend ensuite avec une carte à jouer, que l'on coupe en houlette, & l'on s'en fert pour charger la lance. A mesure que l'on charge avec cette houlette, on frappe cette charge, en y faisant entrer la baguette qui a servi à rouler le cartouche, & avec une petite palette de bois; & lorsqu'on est au quart de la hauteur de la lance, on met de la poudre la valeur de l'amorce d'un pistolet, qu'on ferre doucement avec la baguette sans frapper, & l'on continue ainsi jusqu'à quatre fois, jusqu'à ce que la lance soit pleine jusqu'au haut; après quoi l'on prend un peu de poudre écrasée qu'on trempe dans l'eau pour lui servir d'amorce, & on la colle ensuite avec un peu de papier. Voyez nos Pl. d'Artifice.

LANCE, (Stuccateur.) lance ou spatule dont se servent les sculpteurs en stuc. Voyez les Pl. du Stuc.

LANCER, v. act. (Gramm.) c'est jeter avec force. Ce verbe a différentes acceptions. Voyez les articles suivans.

LANCER une manœuvre, (Marine.) c'est amarer une manœuvre, en la tournant autour d'un bois mis exprès pour cet usage.

LANCER, (Marine.) navire qui lance bas-bord ou sribord; cela se dit d'un vaisseau qui, au lieu d'aller droit à sa route, se jette d'un côté ou d'autre, soit que le timonnier gouverne mal, soit par quelque autre raison.

LANCER un vaisseau à l'eau, (Marine.) Le terrain sur lequel on construit le vaisseau, & qu'on appelle le chantier, est incliné & va en pente jusqu'à l'eau: cette inclinaison est ordinairement de six lignes sur chaque pié de longueur. On prolonge ce chantier jusques dans l'eau, en y ajoutant d'autres poutres & d'autres tins, qui forment un plan toujours également incliné, & on met au-dessus de forts madriers pour servir de chemin à la quille, retenue dans une espèce de coulisse formée par de longues tringles parallèles. On place ensuite de chaque côté jusqu'à l'eau, des poutres qu'on nomme coites, & qui étant éloignées les unes des autres à-peu-près à la distance de la demi-largeur du vaisseau, répondent vers l'extrémité du plat de la maîtresse varangue. Comme elles ne peuvent être assez hautes pour parvenir jusqu'à la carene du vaisseau, quoiqu'elles soient fort avancées dessous, on attache deux autres pièces de bois appelées colombiers, qui s'appuient sur les coites, & qui peuvent glisser dessus. Ces poutres sont frottées avec du smou ou avec du suif; on frotte de même la quille. On attache ensuite le vaisseau par l'avant, par les côtés & par-derrière à un des gonds du gouvernail. Des hommes tiennent les cordes des côtés & de l'avant, & la corde de derriere, qu'on appelle corde de retenue, est liée à un gros pieu qui est en terre.

Les choses ainsi disposées, on ôte, à coups de massue, les anciens coins, & on en substitue sur le champ de nouveaux, pour soutenir la quille dans le tems qu'elle coulera; enfin on coupe les acores & les étances de devant & des côtés & la corde de retenue, & dans l'instant le vaisseau part. Il faut alors jeter de l'eau sur l'endroit où il glisse, crainte

que le feu n'y prenne par le grand frottement, & mettre tout en œuvre pour accélérer la marche du vaisseau. A cette fin on engage sous la quille de longues solives par le bout pour l'ébranler & lui donner du mouvement si le vaisseau ne part pas assez vite. Les hommes qui tiennent les cordes de l'avant, comme on l'a dit ci-dessus, les tirent alors ou les roidissent par le moyen des cabestans, & ils hâlent celles des côtés pour retenir le vaisseau dans sa chute, ou pour diminuer la force du choc dans l'eau, qui lui feroit préjudiciable.

Cette maniere de lancer les vaisseaux à l'eau, qui est la meilleure qu'on ait imaginé, n'est pas cependant suivie par les Portugais. Ils croient qu'il vaut mieux que le vaisseau entre dans l'eau par la poupe que par la proue. Il n'est pas aisé de découvrir sur quelles raisons ils fondent une pareille manœuvre.

Dans la nord-Hollande, pour lancer les vaisseaux à l'eau, on les fait passer sur une digue qui s'élève en talut des deux côtés, & qui est frottée de graisse. Le vaisseau est construit sur un pont à rouleaux au bas de la digue. On amare deux cordes à l'étrave en deux endroits, & autant à la quille, & on ceintre l'arrière avec d'autres cordes. Ces cordes passent par divers vindas ou cabestans, dans chacun desquels il y a deux poulies & trois rouets dans chaque poulie. Vingt à trente hommes virent ces machines, tandis que d'autres sont attentifs à roidir les cordes de l'arrière lorsque le bâtiment vient à rouler. On le monte d'abord au haut de la digue; & quand il y est parvenu, on le met sur la pente qui conduit à l'eau, & on le suit à peu-près de la même façon qu'on l'a suivi pour le faire monter. Cette méthode est aussi fort bonne.

LANCER LA NAVETTE, (*Rubannier.*) voici ce que c'est: lorsqu'un ouvrier commence un ouvrage, ou même lorsqu'il remonte sur son métier, il faut toujours que sa navette commence à lever par sa main gauche, parce que sa première marche est marchée du pié gauche, la main devant suivre le pié du même côté. Il y a encore une autre raison de cet usage; si c'étoit la main droite qui partit la première, la navette reviendroit (au dernier coup du cours de marche) dans cette même main droite: il faudroit donc que l'ouvrier changeât sa navette de main pour pouvoir tirer un autre retour; ce qui, outre l'embarras, feroit beaucoup perdre de tems, puisqu'il faut que ces retours sont toujours à sa main droite.

LANCER LE CERF, (*Chasse.*) c'est le faire partir de la reposée comme les autres bêtes fauves.

Autrefois on ne lançoit qu'avec les limiers; à présent on découple les chiens de meute pour lancer le cerf.

Lancer un loup, c'est le faire partir du liteau.

Lancer un lievre, c'est le faire sortir du gîte.

Lancer une bête noire, c'est la faire partir de la bauge. Voyez nos Pl. de Chasse.

LANCEROTE ou LANCELOTE, (*Géog.*) île de l'Afrique, l'une des Canaries, d'environ 12 lieues de longueur sur 7 de largeur, selon Delisle. On la met à 40 lieues françoises de la côte du continent la plus proche, au nord-est de Forteventura, dont elle est séparée par un détroit de 5 lieues de large, & comme couronnée au nord par quatre petites îles; savoir, Sainte-Claire, Alagranca, Rocca & Graciosa. Elle fut découverte en 1417 par Jean de Bethencourt, qui la céda au roi de Castille, d'où elle est passée à l'Espagne. Long. 5. 25. lat. 28. 40. (*D.J.*)


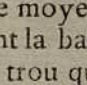
LANCETTE, f. f. (*Chirurgie.*) c'est un petit instrument de Chirurgie, d'un acier extrêmement fin, très-pointu & à deux tranchans, qui sert principalement à ouvrir la veine.

Cet instrument est composé d'une lame & d'une

Tome IX,

châsse ou manche. La lame est faite en pyramide, dont la pointe est très-aiguë: elle ne doit pas excéder un pouce 6 ou 7 lignes sur 4 de largeur à sa base. Le corps de la lancette, qui est d'environ sept lignes de longueur, ne coupe point sur les côtés, mais le poli, qui est long de sept à huit lignes, est très-tranchant & très-net jusqu'à la pointe. La base, qui en fait le talon, est engagée dans la châsse par le moyen d'un clou de laiton, autour duquel elle tourne pour pouvoir s'ouvrir & se nettoyer facilement. La châsse, qui est longue de deux pouces quatre à cinq lignes, est composée de deux petites lames d'écailles fort minces & polies, qui ne sont point arrêtées ensemble par leur extrémité.

On fait ordinairement de quatre sortes de lancettes; la première est à grain d'orge, figure 13. Pl. I. elle est plus large vers la pointe que les autres; afin de faire une plus grande ouverture en saignant; elle convient pour les vaisseaux gros & superficiels: cette lancette dispense de faire une élévation après la ponction; & dans ce cas elle peut convenir aux commençans. La seconde est appelée lancette à grain d'avoine, figure 11. Pl. I. parce que sa pointe est plus allongée que celle de la précédente: elle est propre à tous les vaisseaux, principalement à ceux qui sont profonds: en la retirant on peut faire une élévation aussi grande qu'on le juge-à-propos. La figure 12. en représente une autre plus petite pour les saignées difficiles. La troisième est en pyramide ou à langue de serpent; elle va toujours en diminuant, & se termine par une pointe très-longue, très-fine & très-aiguë: elle ne convient qu'aux vaisseaux les plus profonds, figure 14. Pl. I. La quatrième est nommée lancette à absès; elle est plus forte, plus longue & plus large que les autres; sa lame a deux pouces & demi de longueur; sa pointe est à grain d'avoine, sans être extrêmement fine, crainte qu'elle ne se casse, fig. 10. Pl. I. On peut ouvrir les absès superficiels & faire des scarifications avec ces quatre especes de lancettes. En Allemagne on saigne très-adroitement avec une flâme à ressort: cet instrument n'est point en usage en France. Voyez PHLEBOTOMIE. (Y)

LANCETTE, (*Graveur en bois.*) outil de graveur en bois, est un ferrement de la forme des lancettes des Chirurgiens, tranchant des deux côtés & fort aigu, qui est emmanché dans un petit bâton; il sert aux graveurs en bois pour éviter les petits points blancs qui se trouvent entre les hachures qui se croisent en cette sorte,  ce qui se fait en enfonçant la lancette oblique  ment aux quatre faces du point blanc; par ce moyen on enlève une petite pyramide de bois dont la base est le point blanc, & le sommet au fond du trou qu'elle fait dans la planche. Mais comme l'encre des Imprimeurs en lettre ne s'applique que sur la surface de la planche, & non dans les creux, il suit que le papier ne doit recevoir l'empreinte que des parties saillantes de la planche, & laisser du blanc vis-à-vis des creux qui y sont. Voyez nos Planches de gravure en bois.

LANCIA, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Espagne dans l'Asturie; elle est qualifiée ville très-forte, *validissima civitas*, par Florus, l. IV. c. xij. (*D.J.*)

LANCIA OPPIDANA, (*Géog. anc.*) ancienne ville de Lusitanie, chez les Vetton, selon Ptolomée, l. II. c. v. Plin. nomme les habitans de cette ville *Lanciensis*. On en trouve encore un monument du siècle d'Auguste dans une inscription de Gruter, p. 199. n. 3.

Term. Aug. inter

Lanc. Oppi. & Igædit.

C'est peut-être présentement la *penna di Francia*; (*D.J.*)

LANCIANO ou LANCIANA ANXANUM, (Géog.) ville d'Italie au royaume de Naples, dans l'Abruzé citérieure, dont elle est la capitale, avec un archevêché érigé en 1562. Elle est située sur le torrent de Feltrino, à 6 lieues S. E. de Chieti, 30 N. E. de Naples. Long. 32. 40. lat. 42. 12. (D. J.)

LANCIER, s. m. (Art méchan.) c'est un ouvrier qui fait des lances.

LANCIERE ou ABÉE, s. f. (Jurisprud.) terme de coutumes, qui signifie l'ouverture ou passage par où l'eau s'écoule quand les moulins ne travaillent pas. (A)

LANCIS, s. m. (en Architecture.) ce sont dans le jambage d'une porte ou d'une croisée, les deux pierres plus longues que le pié qui est d'une pièce. Ces lancis se font pour ménager la pierre qui ne peut pas toujours faire parpin dans un mur épais.

Lancis de moilon, il se dit, lorsqu'on refait le parement d'un vieux mur avec du moilon, & qu'on lance le plus avant que faire se peut avec plâtre ou mortier de chaux & sable.

LANCKHEIM, (Géog.) petite ville de Thuringe, sur la rivière d'Itsch, dans la principauté de Cobourg.

LANÇOIR, s. m. (Econom. rustiq.) ouverture par laquelle s'écoule l'eau des moulins lorsqu'ils ne vont pas.

LANÇON ou ÉGUILLETES, ou ORPHIES, (Ichol.) sorte de petit poisson. Voyez ÉGUILLETES.

LANÇU, (Hist. mod.) nom que les Chinois donnent à une secte de leur religion. L'auteur de cette secte étoit un philosophe contemporain de Confucius, & qui fut appelé Lançu ou Lançu, c'est-à-dire philosophe ancien, parce qu'on feint qu'il demeura quatre-vingts ans dans le ventre de sa mère avant que de naître. Ses sectateurs croient qu'après la mort leurs âmes & leurs corps sont transportés au ciel pour y goûter toutes sortes de délices. Ils se vantent aussi d'avoir des charmes contre toute sorte de malheurs, de chasser les démons, &c. Kircher, de la Chine.

LANCUT, (Géog.) ville du royaume de Pologne, dans le palatinat de Russie ou Reussen.

LAND, TRAIT ou JET DE FILETS, terme de Pêche usité dans le ressort de l'amirauté de Marennes. C'est la manœuvre qui se fait depuis qu'on a jetté un filet à la mer jusqu'à ce qu'on le relève.

LAND & LANDT, (Géogr.) Le mot land ou landt, dans les langues du Nord, signifie pays, & entre dans la composition de plusieurs noms, Landgrave, Zéland, Gotland, Hollande. Quand nous disons lande en françois, nous faisons du genre féminin les mots à la fin desquels lande se trouve dans la composition, comme la Zélande, la Hollande, & nous donnons le genre masculin à ceux où nous mettons le mot de land ou de landt, ce qui fait qu'un même mot est quelquefois du genre masculin ou féminin, selon que nous l'écrivons, comme le Groenland ou la Groenlande. La plupart des provinces de Suede ont leur nom composé de celui de land, & du nom des anciens peuples qui l'habitoient; l'île de Gotland, par exemple, signifie pays de Goths; l'Amelande signifie pays des Amalés: on dit encore en bas-breton lannec dans le même sens. (D. J.)

LANDA, (Géogr.) ville de la grande Pologne, dans le palatinat de Kalisch.

LANDAFF, (Géog.) petite ville & évêché d'Angleterre, au pays de Galles, dans le comté de Glamorgan, sur la Tave, un peu au-dessus de Cardiff, à 30 milles de Bristol au couchant, & à 123 milles de Londres. Long. 14. 20. latit. 51. 32. (D. J.)

LANDAU, Landavia, (Géogr.) ville de France très-forte, dans la basse Alsace, au pays de Wasgou, autrefois impériale, mais sujette à la France par la

paix de Munster. L'empereur Joseph la prit, n'étant que roi des Romains, en 1702. Les François la reprirent en 1703, & les Impériaux en 1704. Enfin, par le traité de Bade, elle a été cédée à la France, qui l'avoit reprise en 1713. Voyez ce qu'en disent Heifs, Longuerue & Piganiol de la Force: mais voyez principalement l'article de Landau dans le dictionnaire de Bayle, parce qu'il est rempli de réflexions utiles, applicables en tout tems & en tous lieux, aux récits de sièges & de batailles que les nouvelistes de puissances belligérantes repandent dans le public, pour inspirer la confiance ou tromper la crédulité des peuples.

Landau est sur le Queich, vers les frontières du palatinat, à une égale distance de Spire & du Rhin, dans un pays agréable & fertile, à 3 lieues & demie S. de Neustat, 5 O. de Philisbourg, 6 S. O. de Spire, 15 N. E. de Strasbourg, 108 N. E. de Paris. Longit. 25. 47. 30. latit. 49. 11. 38.

Landaw est encore le nom de deux petites villes d'Allemagne, l'une dans la basse Bavière sur l'Isar, à 4 milles de Straubing; l'autre sise sur une montagne, au comté de Valdeck. (D. J.)

LANDES, s. f. (Agriculture.) pays inculte, peu propre au labour, rempli de joncs, de bruyères, serpolets, joncs-marins, où l'on ne peut faire venir du bois.

LANDES, (les) ou LES LANES, Ager Syrticus; (Géog.) pays de France dans la Gascogne. On le nomme quelquefois les landes de Bourdeaux; c'est un pays de sable & de bruyères, dont les lieux principaux sont Dax, Tartas, Albret, Peirourade. Le sénéchal des Landes est une charge d'épée, dont le bailliage du pays de Labour dépend. On divise les Landes en grandes & petites; les grandes sont entre Bourdeaux & Bayonne, les petites sont entre Bazas & le mont de Marfan. (D. J.)

LANDEN, Landenum, (Géog.) petite ville des Pays-bas autrichiens, dans le Brabant, au quartier de Louvain, fameuse par la bataille meurtrière que le maréchal de Luxembourg y gagna sur les alliés, le 29 Juillet 1693. On appelle aussi cette journée la bataille de Nerwinde, nom d'un village voisin. Landen est sur le Beck, à 2 lieues de Tillemont, 7. N. O. de Huy, 7. S. E. de Louvain, 8. N. E. de Namur. Long. 22. 40. latit. 50. 45. (D. J.)

LANDERNEAU, Landernacum, (Géogr.) petite ville de France dans la basse Bretagne, sur la rivière d'Elhorn, à 8 lieues E. de Brest. Long. 13. 22. latit. 48. 25. (D. J.)

LANDFOCTIE, (Géog.) ce mot d'origine allemande, land-vochtey, & travesti à la françoise, peut se rendre autrement par bailliage ou préfecture, & en latin par præfectura. On dit cependant la landfoctie de Haguenau, pour signifier une partie de l'Alsace, dont Haguenau est le chef-lieu. (D. J.)

LANDGRAVE, s. m. (Hist. mod.) ce mot est composé de deux mots allemands, land, terre, & de graff ou grave, juge ou comte. On donnoit anciennement ce titre à des juges qui rendoient la justice au nom des empereurs dans l'intérieur du pays. Quelquefois on les trouve désignés sous le nom de comites patriæ & de comites provinciales. Le mot landgrave ne paroît point avoir été usité avant le onzième siècle. Ces juges, dans l'origine, n'étoient établis que pour rendre la justice à un certain district ou à une province intérieure de l'Allemagne, en quoi ils différoient des marggraves, qui étoient juges des provinces sur les limites: peu-à-peu ces titres sont devenus héréditaires, & ceux qui les possédoient se sont rendus souverains des pays dont ils n'étoient originairement que les juges. Aujourd'hui l'on donne le titre de landgrave par excellence à des princes souverains de l'Empire qui possèdent

héréditairement des états qu'on nomme *landgraviats*, & dont ils reçoivent l'investiture de l'empereur. On compte quatre princes dans l'Empire qui ont le titre de *landgraves*; ce sont ceux de Thuringe, de Hesse, d'Alsace & de Leuchtenberg. Il y a encore en Allemagne d'autres *landgraves*: ces derniers ne sont point au rang des princes; ils sont seulement parmi les comtes de l'Empire; tels sont les *landgraves* de Baar, de Brisgau, de Burgend, de Kletgow, de Nellenbourg, de Sauffenberg, de Sifgow, de Steveningen, de Stulingen, de Suntgau, de Turgow, de Walgow. (—)

LANDI, f. m. (*Hist. mod.*) foire qui se tient à Saint-Denis-en-France. C'est un jour de vacance pour les juridictions de Paris & pour l'université. C'est le recteur qui ouvre le *landi*. Il se célébroit autrefois à Aix-la-Chapelle. Charles le Chauve l'a transféré à Saint-Denis avec les reliques, les clous & la couronne de N. S.

Landi se disoit encore d'un salaire que les écossiers payoient à leurs maîtres vers le tems de la foire de ce nom. C'étoient six ou sept écus d'or, qu'on fichoit dans un citron, & qu'on mettoit dans un verre de crystal. Cet argent servoit à défrayer le recteur & les suppôts lorsqu'ils alloient ouvrir la foire à Saint-Denis.

LANDI *stato di* (*Géog.*) nom d'un district assez considérable d'Italie, sur les frontières des états de la république de Gènes, dépendant du duché de Plaisance.

LANDIES, f. f. (*terme d'Anat.*) nymphes, deux productions ou excroissances charnues, situées entre les deux levres des parties naturelles de la femme. Voyez NYMPHES. Cicéron trouvoit de l'obscurité dans ces paroles, *an illam dicam*, à cause du rapport qu'elles ont avec *lendica*, d'où nous est venu le mot françois *landie*.

LANDIER, f. m. (*Gramm. & Cuisine.*) grand chenet de cuisine. On ne fait d'où vient le proverbe, froid comme un *landier*, si ce n'est que cet épais instrument, quoique toujours dans le feu, n'est presque point échauffé.

LANDINOS, (*Hist. mod.*) c'est le nom sous lequel les Espagnols désignent les Indiens du Pérou qui ont été élevés dans les villes & dans les bourgs; ils savent la langue espagnole, & exercent quelque métier: ils ont l'esprit plus ouvert & les mœurs plus réglées que ceux des campagnes; cependant ils conservent presque toujours quelque chose des idées & des usages de leurs ancêtres. Il est sur-tout un préjugé dont les Chrétiens n'ont point pu faire revenir les Indiens du Pérou; ils sont persuadés que la personne qu'ils épousent a peu de mérite s'ils la trouvent vierge. Aussi-tôt qu'un jeune homme a demandé une fille en mariage, il vit avec elle comme si le mariage étoit fait, & il est le maître de la renvoyer s'il se repent de son choix après en avoir fait l'essai: ce repentir s'appelle *amanarfe*. Les amans éprouvés se nomment *ammanados*. Les évêques & les curés n'ont jamais pu déraciner cet usage bizarre. Une autre disposition remarquable de ces indiens, est leur indifférence pour la mort; ils ont sur cet objet, si effrayant pour les autres hommes, une insensibilité que les apprêts du supplice même ne peuvent point altérer. Les curés du Pérou exercent sur ces pauvres indiens une autorité très-absolue; souvent ils leur font donner la bastonnade pour avoir manqué à quelques-uns de leurs devoirs religieux. M. d'Ulloa raconte qu'un curé ayant réprimandé un de ces indiens, pour avoir manqué d'aller à la messe un jour de fête, lui fit donner ensuite un certain nombre de coups. A peine la réprimande & la bastonnade furent-elles finies, que l'indien s'approchant du curé, d'un air humble & naïf, le pria

de lui faire donner le même nombre de coups pour le lendemain, parce qu'ayant envie de boire encore, il prévoyoit qu'il ne pourroit assister à la messe. Voyez *l'hist. générale des voyages, tom. XIII.*

LANDRECI, (*Géograph.*) dans les titres latins *Landericiacum, Landericia*, petite & forte ville de France dans le Hainault. François I. s'en étant rendu maître, Charles V. la reprit en 1543. Louis XIV. la prit en 1655. Elle fut cédée à la France par le traité des Pyrénées. Ses fortifications sont du chevalier de Ville & du maréchal de Vauban. Elle est dans une plaine sur la Sambre, à 6 lieues N. E. de Maubeuge, 7 S. E. de Cambrai, 11 S. O. de Mons, 35 N. E. de Paris, *Long. 21. 28. lat. 50. 4. (D.J.)*

LANDSASSE, f. m. (*Hist. mod.*) on appelle ainsi en Allemagne celui dont la personne & les biens sont soumis à la juridiction d'un souverain qui relève lui-même de l'empereur & de l'Empire, & qui a fixé son domicile dans les états de ce souverain: ou bien un *landsasse* est tout sujet médiat de l'Empire.

Il y a en Allemagne des pays où tous les sujets, tant ceux qui possèdent des terres & des fiefs que les autres, sont *landsasses*, c'est-à-dire relevent du prince à qui ces états appartiennent. Telle est la Saxe, la Hesse, la Marche de Brandebourg, la Bavière, l'Autriche: on nomme ces états *territoria clausa*. Il y a aussi d'autres pays où ceux qui possèdent des fiefs sont vassaux ou sujets immédiats de l'Empire, & ne sont soumis à aucune juridiction intermédiaire, tels sont la Franconie, la Souabe, le Rhin, la Weteravie & l'Alsace. Ces pays s'appellent *territoria non clausa*.

Il y a des pays fermés (*territoria clausa*) où il se trouve des vassaux qui ne sont point *landsasses*: ceux-là ne sont obligés de reconnoître la juridiction de leur suzerain qu'en matière féodale; mais ceux qui sont vassaux & *landsasses* sont entièrement soumis en tout à la juridiction du suzerain.

Un prince ou tout autre vassal immédiat de l'Empire peut être *landsasse* d'un autre, en raison des terres qu'il possède sur son territoire. Voyez *Vitriarii Instit. juris publici*.

LANDSBERG, (*Géogr.*) nom de plusieurs villes d'Allemagne, l'une dans la Bavière sur la Leck, une autre dans la nouvelle Marche de Brandebourg, une troisième dans la province de Natangen en Prusse, sur la Stein; enfin une quatrième en Misnie dans l'Ostérland.

LANDSCROON, (*Géogr.*) fort de France en haute Alsace, dans le Suntgau, à une lieue de Bâle, sur une hauteur. *Long. 25. 7. lat. 47. 36.*

LANDSHUT, (*Géogr.*) en latin moderne *Landsavia Bavarorum*, ville forte d'Allemagne dans la basse Bavière, avec un château sur une côte voisine. Elle est sur l'Isar, à 14 lieues S. de Ratisbonne, 14 N. E. de Munich. *Long. 29. 50. lat. 48. 53.*

Landshut est encore le nom d'une petite ville de Bohême en Silésie, au duché de Schwednitz, sur le ruisseau de Zieder.

C'est à *Landshut* en Bavière que naquit Ziegler (*Jacques*) théologien, cosmographe & mathématicien qui fleurissoit dans le xvj. siècle. Sa description latine de la Palestine, *Argent. 1536*, in-folio, est très-estimée. Paul Jove parle avec grands éloges de l'élégance du tableau qu'il a fait des cruautés de Christiern II. roi de Danemark. Son ouvrage de la Scandinavie est aussi fort instructif. Enfin, ce qu'il a donné sur l'Astronomie, *de constructione solidæ sphaeræ, Basil. 1536*, in-4°. n'est point mauvais, non plus que son Commentaire latin sur le second livre de Plin, qui parut à Basle en 1531. La lecture de quelques-uns de ses ouvrages a été interdite par l'inquisition, sans qu'on en puisse trouver d'autres causes

que l'ignorance des juges de ce tribunal. Ziegler mourut en 1549, âgé de 56 ans.

LANDSKROON, (*Géogr.*) *Corona*, petite mais forte ville de Suede dans la province de Schon. Elle fut cédée à la Suede par le roi de Danemark en 1658, en conséquence du traité de Roschild. Elle est sur le détroit du Sund, à 5 lieues N. O. de Lunden, 5 N. E. de Copenhague. *Long.* 30. 45. *lat.* 55. 50.

LANDSTEIN, (*Géog.*) ville & château de Bohême dans le cercle de Bechin, sur les frontieres de la Moravie & de l'Autriche.

LANDSTUL, (*Géogr.*) bourg d'Allemagne avec un fort château sur un rocher dans le Waigow, entre Deux-Ponts & Keyfers-Lautern. *Long.* 26. 20. *lat.* 49. 25.

LANEBOURG, (*Géog.*) petite ville de Savoie dans le comté de Maurienne, sur la riviere d'Are, près du mont Cenis. (*D. J.*)

LANERET, (*Ornith.*) Voyez LANIER.

LANERK, (*Géog.*) ville de l'Ecosse méridionale, capitale de la province de Clydsdale, avec titre de vicomté. Elle est près de la Clyd, à 3 lieues S. O. d'Hamilton, 7 de Glasgow, 9 d'Edimbourg, 116 N. O. de Londres. *Long.* 44. 4. *lat.* 56. 10. (*D. J.*)

LANGAGE, s. m. (*Arts. Raisonn. Philos. Metaphys.*) *modus & usus loquendi*, maniere dont les hommes se communiquent leurs pensées, par une suite de paroles, de gestes & d'expressions adaptées à leur génie, leurs mœurs & leurs climats.

Dès que l'homme se sentit entraîné par goût, par besoin & par plaisir à l'union de ses semblables, il lui étoit nécessaire de développer son ame à un autre, & lui en communiquer les situations. Après avoir essayé plusieurs sortes d'expressions, il s'en tint à la plus naturelle, la plus utile & la plus étendue, celle de l'organe de la voix. Il étoit aisé d'en faire usage en toute occasion, à chaque instant, & sans autre peine que celle de se donner des mouvemens de respiration, si doux à l'existence.

A juger des choses par leur nature, dit M. Warburthou, on n'hésiteroit pas d'adopter l'opinion de Diodore de Sicile, & autres anciens philotophes, qui pensoient que les premiers hommes ont vécu pendant un tems dans les bois & les cavernes à la maniere des bêtes, n'articulant comme elles que des sons confus & indéterminés, jusqu'à ce que s'étant réunis pour leurs besoins réciproques, il soient arrivés par degrés & à la longue, à former des sons plus distincts & plus variés par le moyen de signes ou de marques arbitraires, dont ils convinrent, afin que celui qui parloit pût exprimer les idées qu'il desiroit communiquer aux autres.

Cette origine du langage est si naturelle, qu'un pere de l'Eglise, Grégoire de Nicée, & Richard Simon, prêtre de l'Oratoire, ont travaillé tous les deux à la confirmer; mais la révélation devoit les instruire que Dieu lui-même enseigna le langage aux hommes, & ce n'est qu'en qualité de philosophe que l'auteur des *Connoissances humaines* a ingénieusement exposé comment le langage a pu se former par des moyens naturels.

D'ailleurs, quoique Dieu ait enseigné le langage, il ne seroit pas raisonnable de supposer que ce langage se soit étendu au-delà des nécessités actuelles de l'homme, & que cet homme n'ait pas eu par lui-même la capacité de l'étendre, de l'enrichir, & de le perfectionner. L'expérience journaliere nous apprend le contraire. Ainsi le premier langage des peuples, comme le prouvent les monumens de l'antiquité, étoit nécessairement fort stérile & fort borné: en sorte que les hommes se trouvoient perpétuellement dans l'embarras, à chaque nouvelle idée & à chaque cas un peu extraordinaire, de se faire entendre les uns aux autres,

La nature les porta donc à prévenir ces sortes d'inconvéniens, en ajoutant aux paroles des significatifs. En conséquence la conversation dans les premiers siècles du monde fut soutenue par un discours entremêlé de gestes, d'images & d'actions. L'usage & la coutume, ainsi qu'il est arrivé dans la plûpart des autres choses de la vie, changerent ensuite en ornemens ce qui étoit dû à la nécessité; mais la pratique subsista encore long-tems après que la nécessité eut cessé.

C'est ce qui arriva singulièrement parmi les Orientaux, dont le caractère s'accommodoit naturellement d'une forme de conversation qui exerçoit si bien leur vivacité par le mouvement, & la contentoient si fort, par une représentation perpétuelle d'images sensibles.

L'écriture-sainte nous fournit des exemples sans nombre de cette sorte de conversation. Quand le faux prophete agite ses cornes de feu pour marquer la déroute entiere des Syriens, *ch. iij. des Rois, 22. 11*: quand Jérémie cache sa ceinture de lin dans le trou d'une pierre, près l'Euphrate, *ch. xiiij*: quand il brise un vaisseau de terre à la vûe du peuple, *ch. xix*: quand il met à son col des liens & des joncs, *ch. xxviiij*: quand Ezéchiel dessine le siège de Jérusalem sur de la brique, *ch. jv*: quand il pese dans une balance les cheveux de sa tête & le poil de sa barbe, *ch. v*: quand il emporte les meubles de sa maison, *ch. xij*: quand il joint ensemble deux bâtons pour Juda & pour Iiraël, *ch. xxxviiij*; par toutes ces actions les prophetes conversoient en signes avec le peuple, qui les entendoit à merveille.

Il ne faut pas traiter d'absurde & de fanatique ce langage d'action des prophetes, car ils parloient à un peuple grossier qui n'en connoissoit point d'autre. Chez toutes les nations du monde le langage des sons articulés n'a prévalu qu'autant qu'il est devenu plus intelligible pour elles.

Les commencemens de ce langage de sons articulés ont toujours été informes; & quand le tems les a polis & qu'ils ont reçu leur perfection, on n'entend plus les bégaiemens de leur premier âge. Sous le regne de Numa, & pendant plus de 500 ans après lui, on ne parloit à Rome ni grec ni latin; c'étoit un jargon composé de mots grecs & de mots barbares: par exemple, ils disoient *pa* pour *partie*, & *pro* pour *populo*. Aussi Polybe remarque en quelqu'endroit que dans le tems qu'il travailloit à l'histoire, il eut beaucoup de peine à trouver dans Rome un ou deux citoyens qui, quoiqu'ils fussent très savans dans les annales de leur pays, fussent en état de lui expliquer quelques traités que les Romains avoient fait avec les Carthaginois; & qu'ils avoient écrits par conséquent en la langue qu'on parloit alors. Ce furent les sciences & les beaux arts qui enrichirent & perfectionnerent la langue romaine. Elle devint, par l'étendue de leur empire, la langue dominante, quoique fort inférieure à celle des Grecs.

Mais si les hommes nés pour vivre en société trouverent à la fin l'art de se communiquer leurs pensées avec précision, avec finesse, avec énergie, ils ne furent pas moins les cacher ou les déguiser par de fausses expressions, ils abuserent du langage.

L'expression vocale peut être encore considérée dans la variété & dans la succession de ses mouvemens: voilà l'art musical. Cette expression peut recevoir une nouvelle force par la convention générale des idées: voilà le discours, la poésie & l'art oratoire.

La voix n'étant qu'une expression sensible & étendue, doit avoir pour principe essentiel l'imitation des mouvemens, des agitations & des transports de ce qu'elle veut exprimer. Ainsi, lorsqu'on fixoit certaines inflexions de la voix à certains objets, on devoit

se rendre attentifs aux sons qui avoient le plus de rapport à ce qu'on vouloit peindre. S'il y avoit un idiome dans lequel ce rapport fût rigoureusement observé, ce seroit une langue universelle.

Mais la différence des climats, des mœurs & des tempéramens fait que tous les habitans de la terre ne sont point également sensibles ni également affectés. L'esprit pénétrant & actif des Orientaux, leur naturel bouillant, qui se plaçoit dans de vives émotions, durent les porter à inventer des idiomes dont les sons forts & harmonieux fussent de vives images des objets qu'ils exprimoient. De-là ce grand usage de métaphores & de figures hardies, ces peintures animées de la nature, ces fortes inversions, ces comparaisons fréquentes, & ce sublime des grands écrivains de l'antiquité.

Les peuples du nord vivans sous un ciel très-froid, durent mettre beaucoup moins de feu dans leur langage; ils avoient à exprimer le peu d'émotions de leur sensibilité; la dureté de leurs affections & de leurs sentimens dut passer nécessairement dans l'expression qu'ils en rendoient. Un habitant du nord dut répandre dans sa langue toutes les glaces de son climat.

Un françois placé au centre des deux extrémités, dut s'interdire les expressions trop figurées, les mouvemens trop rapides, les images trop vives. Comme il ne lui appartenoit pas de suivre la véhémence & le sublime des langues orientales, il a dû se fixer à une clarté élégante, à une politesse étudiée, & à des mouvemens froids & délicats, qui sont l'expression de son tempérament. Ce n'est pas que la langue françoise ne soit capable d'une certaine harmonie & de vives peintures, mais ces qualités n'établissent point de caractère général.

Non-seulement le langage de chaque nation, mais celui de chaque province, se ressent de l'influence du climat & des mœurs. Dans les contrées méridionales de la France, on parle un idiome auprès duquel le françois est sans mouvement, sans action. Dans ces climats échauffés par un soleil ardent, souvent un même mot exprime l'objet & l'action; point de ces froides gradations, qui lentement examinent, jugent & condamnent: l'esprit y parcourt avec rapidité des nuances successives, & par un seul & même regard, il voit le principe & la fin qu'il exprime par la détermination nécessaire.

Des hommes qui ne seroient capables que d'une froide exactitude de raisonnemens & d'actions, y paroïtroient des êtres engourdis, tandis qu'à ces mêmes hommes il paroïtroit que les influences du soleil brûlant ont dérangé les cerveaux de leurs compatriotes. Ce dont ces hommes transplantés ne pourroient suivre la rapidité, ils le jugeroient des incon séquences & des écarts. Entre ces deux extrémités, il y a des nuances graduées de force, de clarté & d'exactitude dans le langage, tout de même que dans les climats qui se suivent il y a des successions de chaud au froid.

Les mœurs introduisent encore ici de grandes variétés; ceux qui habitent la campagne connoissent les travaux & les plaisirs champêtres: les figures de leurs discours sont des images de la nature; voilà le genre pastoral. La politesse de la cour & de la ville inspire des comparaisons & des métaphores prises dans la délicate & voluptueuse métaphysique des sentimens; voilà le langage des hommes polis.

Ces variétés observées dans un même siècle, se trouvent aussi dans la comparaison des divers tems. Les Romains, avec le même bras qui s'étoit appesanti sur la tête des rois, cultivoient laborieusement le champ fortuné de leurs peres. Parmi cette nation féroce, disons mieux guerrière, l'agriculture fut en honneur. Leur langage prit l'empreinte de leurs

mœurs, & Virgile acheva un projet qui seroit très-difficile aux François. Ce sage poète exprima en vers nobles & héroïques les instrumens du labourage, la plantation de la vigne & les vendanges; il n'imagina point que la politesse du siècle d'Auguste pût ne pas applaudir à l'image d'une villageoise qui avec un rameau écume le moût qu'elle fait bouillir pour varier les productions de la nature.

Puisque du différent génie des peuples naissent les différens idiomes, on peut d'abord décider qu'il n'y en aura jamais d'universel. Pourroit-on donner à toutes les nations les mêmes mœurs, les mêmes sentimens, les mêmes idées de vertu & de vice, & le même plaisir dans les mêmes images, tandis que cette différence procède de celle des climats que ces nations habitent, de l'éducation qu'elles reçoivent, & de la forme de leur gouvernement?

Cependant la connoissance des diverses langues; du-moins celle des peuples savans, est le véhicule des sciences, parce qu'elle sert à démêler l'innombrable multitude des notions différentes que les hommes se sont formées: tant qu'on les ignore, on ressemble à ces chevaux aveugles dont le sort est de ne parcourir qu'un cercle fort étroit, en tournant sans cesse la roue du même moulin. (D. J.)

LANGÉ, s. m. (*Gramm.*) on comprend sous ce nom tout ce qui sert à envelopper les enfans en maillet. Les langes qui touchent immédiatement à l'enfant & qui servent à la propreté, sont de toile; ceux de dessus & qui servent à la parure, sont de satin ou d'autres étoffes de soie; les langes d'entre deux, qui servent à tenir la chaleur & qui sont d'utilité, sont de laine.

LANGES, à l'usage des imprimeurs en taille-douce, voyez l'article IMPRIMERIE taille-douce.

LANGÉAC, (*Géog.*) *Langiacum*, petite ville de France dans la basse Auvergne, diocèse de Clermont, élection de Riom, proche l'Allier, entre des montagnes, à 8 lieues N. E. de Saint-Flour, 17 S. E. de Clermont. *Long.* 21. 20. *lat.* 45. 5.

LANGELAND, (*Géog.*) *Langelandia*, petite île de Danemark dans la mer Baltique. Elle produit du blé, a des pâturages & du poisson en abondance. Le nom de *Langeland*, c'est-à-dire *long-pays*, marque la figure de l'île, qui a 6 à 7 milles dans sa longueur, & 1 mille dans sa largeur. Il n'y a dans cette île qu'un bourg nommé Rutcoping, un château & six villages. *Long.* 28. 45. *lat.* 54. 52. 55.

LANGENSALTZA, (*Géogr.*) ville & château d'Allemagne en Thuringe, dans les états de Saxe-Weiffenfels.

LANGESTRAAT, (*Géog.*) petit pays de la Hollande méridionale qui se trouve entre les villes de Heusden & la Mayerie de Bois-le-duc.

LANGETS, ou plutôt LANGÉAY, LANGEY, (*Géog.*) en latin *Alingavia*, *Lingia*, *Langiacum*, ancienne petite ville de France en Touraine sur la Loire, à 4 lieues O. de Tours. *Long.* 17. 58. *lat.* 47. 20. (D. J.)

LANGHARE, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbrisseau de l'île de Madagascar, dont les feuilles sont déchiquetées comme celles du châtaignier, mais plus dures & plus piquantes. Ses fleurs naissent sur l'écorce du tronc sans avoir de queue; ce tronc qui est droit en est tout couvert: elles sont rouges comme du sang, d'un goût âcre qui excite la salive: elles purgent violemment au point que les habitans les regardent comme un poison.

LANGIONE, (*Géogr.*) ville d'Asie, capitale du royaume de Lar, avec un grand palais où le roi fait sa résidence. Les Talapoins seuls ont le droit de bâtir leurs couvens & leurs maisons de pierres & de briques; cette ville est sur une petite rivière à 54 lieues N. E. d'Ava. *Long.* 116. 20. *lat.* 18. 38.

LANGO, (*Géog.*) nom que les Grecs & les Italiens donnent à l'île de Cos des anciens. Les Turcs l'appellent *Stanchio*, *Stango* ou *Stancou* : c'est une des sporades, à 20 milles de la terre ferme de Natolie. Voyez COS & STANCOU.

LANGO, (*Géogr.*) une des îles de l'Archipel, avec une ville de même nom vers les côtes de la Natolie.

LANGON, (*Géogr.*) petite ville ou bourg de France en Gascogne dans le Bazadois, sur la Garonne, près de Cadillac, à 5 lieues au-dessus de Bordeaux. *Long.* 16. 46. *lat.* 44. 51.

LANGONE, f. f. (*Monnoie.*) *libra lingonica*, nom d'une monnoie du xij. siècle, qui se battoit à Langres; car l'évêque de cette ville avoit obtenu de Charles le Chauve la permission de battre monnoie, & ce privilege lui fut confirmé par Charles le Gros, empereur. Dans des lettres de l'année 1255, on lit dix livres d'estevénane, ou de langoinnes, c'est-à-dire dix livres d'étiennes ou de langones. Ces étiennes étoient des écus de Dijon, ainsi nommés du nom de saint Etienne de cette ville, comme les langones étoient ainsi nommées de la ville de Langres. Les étiennes & les langones avoient, comme on le voit, la même valeur & le même cours dans le commerce du pays. (*D. J.*)

LANGOU, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) fruit de l'île de Madagascar, qui ressemble à une noix anguleuse; elle croît sur une plante rampante. Les habitans la mâchent pour se noircir les dents, les gencives & les levres, ce qui est une beauté parmi eux.

LANGOUSTE, f. f. *locusta*, (*Hist. nat. Ichtyolog.*) animal crustacée, qui a beaucoup de rapport à l'écrevisse, mais qui est beaucoup plus grand, &c. La langouste a deux longues cornes placées au-devant des yeux, qui sont grosses, raboteuses, garnies d'aiguillons à leur origine & mobiles par quatre jointures; elles diminuent de grosseur jusqu'à leur extrémité qui est très-menue & pointue. Au-dessous de ces deux longues cornes, il y en a deux plus courtes, plus petites lisses & divisées par des articulations. Les yeux sont durs comme de la corne, très-faillans & entourés de piquans; le front a une grande pointe, & le dos est hérissé de pointes plus petites; il y a de chaque côté de la bouche un petit pié, & de chaque côté du corps un bras terminé par une pince, & quatre piés; la queue est lisse & composée de cinq tables, & terminée par cinq nageoires. La langouste se sert de sa queue comme d'une rame, lorsqu'elle nage; cette partie est très-forte. La femelle diffère du mâle en ce qu'elle a le premier pié fourchu à l'extrémité, & qu'il se trouve sous sa queue des naissances doubles qui soutiennent les œufs. Ces animaux ont deux grandes dents placées une de chaque côté. Les langoustes se dépouillent de leur taie. Voyez Rond. *Hist. des poissons*, l. XVIII.

LANGOUTI, f. m. *terme de relation*; c'est, selon M. de la Boulaye, une petite piece d'étoffe ou de linge, dont les Indiens se servent pour cacher les parties qui distinguent le sexe.

LANGRES, (*Géog.*) ancienne ville de France, en Champagne, capitale du Bassigny. Du tems de Jules César, elle étoit aussi la métropole du peuple, appelé *Lingones*, dont nous parlerons sous ce mot, & se nommoit *Andematunum* ou *Audumatunum*. Dans le même tems, cette ville appartenoit à la Celtique, mais elle devint une cité de la Belgique sous Auguste, & y demeura jointe jusqu'à ce que Dioclétien la rendit à la Lyonnaise.

Langres, comme tant d'autres villes de France, a été exposée à diverses révolutions. Elle fut prise & brûlée dans le passage d'Attila, se rétablit & éprouva le même sort, lors de l'irruption des Vandales, qui massacrèrent S. Didier son évêque l'an de

J. C. 407. Après que les Barbares eurent envahi l'empire romain, Langres tomba sous le pouvoir des Bourguignons, & continua de faire partie de ce royaume sous les Francs, vainqueurs des Bourguignons. Elle échut à Charles le chauve par le partage des enfans de Louis le débonnaire. Elle eut ensuite ses comtes particuliers jusqu'à ce qu'Hugues III. duc de Bourgogne, ayant acquis ce comté d'Henri duc de Bar, le donna, vers l'an 1179, à Gautier son oncle, évêque de Langres, en échange du domaine de Dijon; & dans la suite, le roi Louis VII. érigea ce comté en duché, en annexant la ville à la couronne.

C'est de cette manière que les évêques de Langres réunirent Langres au domaine de leur église, & devinrent très-puissans en qualité de seigneurs féodaux, dans toute l'étendue de leur diocèse. Odon, comte de Nevers & de Champagne, leur fit hommage pour le comté de Tonnerre; & cet hommage leur fut renouvelé par Marguerite, reine de Suede & femme du roi Charles. Les rois de Navarre, les ducs de Bourgogne pour leurs terres de la montagne, & les comtes de Champagne pour plusieurs villes & seigneuries se virent aussi leurs feudataires, de sorte qu'ils comptoient parmi leurs vassaux non seulement des ducs, mais encore des rois.

Il n'est donc pas étonnant que l'évêque de Langres ait obtenu de Charles le chauve le droit de battre monnoie, & que ce privilege lui ait été confirmé par Charles le gros. Enfin, quoique la face des affaires ait bien changé, ces prélats ont toujours eu l'honneur, depuis Philippes le bel, d'être ducs & pairs de France, jusqu'à nos jours. L'évêque de Langres est resté, comme autrefois, suffragant de l'archevêché de Lyon. Son diocèse, qui comprend la ville de Tonnerre, est en tout composé de cent quarante-cinq cures sous six archidiacres.

Venons aux antiquités de la ville de Langres, qui nous intéressent plus que l'évêché. Lorsqu'on travailloit dans cette ville, en 1670, 1671 & 1672, à faire des chemins couverts sur la contrescarpe, on y trouva trente-six pieces curieuses, consistant en statues, pyramides, piédestaux, vases, tombeaux, urnes & autres antiquités romaines, qui passerent entre les mains de M. Colbert.

On a encore trouvé depuis, en fouillant les terres voisines, quantité de médailles antiques, d'or, d'argent, & de bronze; plusieurs vases & instrumens qu'on employoit dans les sacrifices, comme un couteau de cuivre, servant à écorcher les victimes; un autre couteau, appelé *secespita*, servant à les égorger; un chauderon, pour en contenir les entrailles; deux paterres, pour en recevoir le sang; deux préféricules; un manche d'aspersoir, pour jeter l'eau lustrale; une boîte couverte pour l'encens; trois petites cueilleres d'argent pour le prendre; deux coins; & un morceau de succin jaune, substance qui entroit, comme à présent, dans les parfums.

Enfin, on a trouvé à Langres ou dans son voisinage, pendant les deux derniers siècles, plusieurs inscriptions antiques, bas-reliefs, statues, fragmens de colonnes, ruines d'édifices, & autres monumens propres à illustrer l'histoire de cette ville. Dans le nombre de ceux qui y subsistent encore, les uns sont enchâssés d'espace en espace dans le corps des murs, qui lui tiennent lieu de remparts; les autres se voient dans des jardins particuliers, & dans des villages circonvoisins. Il y en a même que certaines familles regardent comme le *palladium* de leurs maisons.

Mais comme le sort de la plupart de ces morceaux antiques est d'être enlevés de leur pays natal, s'il est permis de se servir de ce terme, pour aller grossir le recueil qu'en font les curieux étrangers, les magistrats de la ville de Langres se sont depuis

depuis long-tems précautionnés contre ces pertes, en marquant dans les registres publics non seulement l'époque & les circonstances de toutes les découvertes, mais encore en y ajoutant le dessein des bas-reliefs & des statues, & la copie des inscriptions qu'on a successivement déterrées. Un pareil plan devoit être suivi dans toutes les villes de l'Europe, qui se vantent de quelque antiquité, ou qui peuvent tirer quelque avantage de ces sortes de monumens.

Gruter, Reynesius, le P. Vignier jésuite, & Gautherot dans son histoire de la ville de Langres, qu'il a intitulé, *l'Anastase de Langres, tirée du tombeau de son antiquité*, ont, à la vérité, rassemblé plusieurs inscriptions de cette ville, mais ils ne les ont pas toujours lues ni rapportées avec exactitude; & pour Gautherot en particulier, ses recherches sont aussi mal digérées que peu judicieuses.

L'academie royale des belles-lettres de Paris a expliqué quelques-unes des inscriptions, dont nous parlons, dans le tome V. de son histoire, & cela d'après des copies fideles qu'elle en a reçues de M. l'évêque de Langres. On desireroit seulement qu'elle eût étendu ses explications sur un plus grand nombre de monumens de cette cité.

En effet, une de ces inscriptions nous apprend qu'il y eut dans cette ville une colonie romaine; une autre nous confirme ce que César dit de la vénération que les Gaulois avoient pour Pluton, & de leur usage de compter par nuits, au lieu de compter par jours; une troisième nous instruit qu'il y a eu pendant long-tems dans cette ville un théâtre public, & par conséquent des spectacles réglés; une quatrième nous fait connoître que la famille des Jules avoit de grandes possessions à Langres, ou aux environs; une cinquième nous certifie qu'il parloit de cette capitale des peuples de la Gaule celtique, appelés *Lingones*, beaucoup de chemins pavés, & construits en forme de levées, qui conduisoient à Lyon, à Toul, à Besançon, pour aller de celle-ci aux Alpes. De tels monumens ne sont pas indignes d'être observés; mais il faut dire un mot de la position de Langres.

Elle est située sur une haute montagne, près de la Marne, aux confins des deux Bourgognes, à 14 lieues N. O. de Dijon, 25 S. E. de Troyes, 40 S. E. de Reims, 63 N. E. de Paris. Long. suivant Cassini, 22^d. 51'. 30". lat. 47. 51.

Julius Sabinus, si connu par sa revolte contre Vespasien, & plus encore par la beauté, le courage, la tendresse, la fidélité & l'amour conjugal de sa femme Epponina, étoit natif de Langres. Il faut lire dans les *Mémoires de l'acad. des insc. t. IX.* les aventures également singulieres & attendrissantes de cette illustre dame & de son mari. M. Secousse en a tiré toute l'histoire de Tacite & de Plutarque; c'est un des plus beaux morceaux de celle des Gaulles, par les exemples de vertu qu'elle présente, & par la singularité des événemens. Il a été écrit ce morceau peu de tems après la mort tragique de Sabinus & d'Epponina, par les deux anciens auteurs que nous venons de nommer, par Tacite, *Hist. l. IV. n^o. 55.* & par Plutarque, *In amator, p. 770.* leur témoignage, dont on prise la fidélité, ne doit laisser aucun doute sur les circonstances mêmes qui paroissent les plus extraordinaires.

Langres moderne a produit plusieurs gens de lettres celebres, & tous heureusement ne sont pas morts; mais je n'en nommerai qu'un seul du siecle passé, M. Barbier d'Aucourt, parce que c'est un des meilleurs sujets que l'academie françoise ait jamais eu.

Barbier d'Aucourt (*Jean*) étoit d'une famille pauvre, qui ne put lui donner aucun secours pour ses

études; mais son génie & son application y suppléerent. Il est connu par ses malheurs, par sa défense du nommé le Brun, accusé faussement d'avoir assassiné la dame Mazel, dont il étoit domestique, & par les *sentimens* de *Cleante* sur les *entretiens d'Ariste & d'Eugene*, critique vive, ingénieuse, délicate & solide; le P. Bouhours tenta de la faire supprimer, & ses démarches en multiplierent les éditions. Barbier d'Aucourt fut ami de M^s de Port royal, & composa plusieurs écrits contre les Jésuites qu'il haïssoit. Il mourut fort pauvre en 1694, dans sa 53^e année. « Ma consolation, (dit-il aux députés de l'academie, qui vinrent le visiter dans sa dernière maladie, & qui lui parurent attendris de le trouver si mal logé,) « ma consolation, » répéta-t-il, & ma très-grande consolation, c'est » que je ne laisse point d'héritiers de ma misere ».

LANGUE, f. f. (*Anatom.*) corps charnu, mollet, capable d'une infinité de mouvemens, & situé dans la cavité de la bouche.

La langue y occupe en devant l'intervalle de toute l'arcade du bord alvéolaire de la machoire inférieure; & à mesure qu'elle s'étend en arriere, elle y devient plus épaisse & plus large.

On la distingue en base, en pointe, en face supérieure qu'on nomme *le dessus*, en face inférieure qu'on appelle *dessous*, & en portions latérales ou bords.

La base en est la partie postérieure, & la plus épaisse; la pointe en est la partie antérieure & la plus mince; la face supérieure est une convexité plate, divisée par une ligne enfoncée superficiellement, appelée *ligne médiane* de la langue; les bords ou côtés sont plus minces que le reste, & un peu arrondis, de même que la pointe; la face inférieure n'est que depuis la moitié de la longueur de la langue jusqu'à sa pointe.

La langue est étroitement attachée par sa base à l'os hyoïde, qui l'est aussi au larynx & au pharynx; elle est attachée par-devant le long de sa face inférieure par un ligament membraneux, appelé le *frein* ou *filet*; enfin elle est attachée à la machoire inférieure, & aux apophyses styloïdes des os temporaux au moyen de ses muscles.

La membrane, qui recouvre la langue & qui est continue à celle qui revêt toute la bouche, est parsemée le long de sa face supérieure de plusieurs éminences que l'on nomme les *mamelons* de la langue, & que l'on regarde communément comme l'extrémité des nerfs qui se distribuent à cette partie; cependant il y en a qui paroissent plutôt glanduleux que nerveux; tels sont ceux qui se remarquent à la base de la langue, & qui sont les plus considérables par leur volume; ils ont la figure de petits champignons, & sont logés dans les fossettes superficielles. M. Winslow les regarde comme autant de glandes salivaires.

Les seconds mamelons sont beaucoup plus petits, peu convexes, & criblés de plusieurs trous; ils occupent la partie supérieure, antérieure, & surtout la pointe de la langue; ce sont des especes de gaines percées, dans lesquelles se trouvent les houppes nerveuses qui constituent l'organe du goût.

Les mamelons de la troisième espece sont formés par de petits cônes très-pointus, semés parmi les autres mamelons; mais on ne les aperçoit pas dans la surface latérale inférieure de la langue.

Toutes ces diverses especes de mamelons sont affermies par deux membranes; la première est cette membrane très-fine, qui tapisse la bouche entière; sous cette membrane est une enveloppe particulière à la langue, dont le tissu est plus serré. Quand on l'enleve, elle paroît comme un crible, parce qu'elle est arrachée de la circonférence des ma-

melons, & c'est ce qui a fait dire qu'elle étoit réticulaire; sous cette membrane, on en trouve une autre, ou plutôt on trouve une espece de tissu fongueux, formé par les racines des mamelons, par les nerfs, & par une substance qui paroît médullaire.

On voit en plusieurs sujets, sur la face supérieure de la *langue*, du côté de sa base, un trou particulier, plus ou moins profond, dont la surface interne est toute glanduleuse, & remplie de petits boutons, semblables aux mamelons de la premiere espece: on l'appelle le *trou aveugle*, le *trou cæcum* de *Morgagni*, qui l'a le premier découvert.

Valther a été plus loin, & il y a indiqué des conduits qui lui ont paru salivaires; enfin Heister a trouvé distinctement deux de ces conduits, dont les orifices étoient dans le fonds du *trou cæcum*, l'un à côté de l'autre; il en a donné la figure dans son anatomie.

La *langue* est peut-être la partie musculaire la plus souple, & la plus aisément mobile du corps humain: elle doit cette souplesse & cette mobilité à la variété singulière qui regne dans la disposition des fibres qui constituent sa structure; elle la doit encore aux muscles génio-stylo-hyoglosses, ainsi qu'à tous ceux qui tiennent à l'os hyoïde qui lui sert de base. C'est à l'aide de tous ces muscles différens qu'elle est capable de se mouvoir avec tant d'aisance, de rapidité, & selon toutes les directions possibles. Ces muscles reçoivent eux-mêmes leur force motrice, ou la faculté qu'ils ont d'agir de la troisième branche de la cinquième paire des nerfs, qui se distribue, par ses ramifications, à toutes les fibres charnues de la *langue*.

Entrons dans les autres détails. Les principaux de ces muscles sont les génio-glosses; ils partent de la partie postérieure de la symphise de la mâchoire inférieure, & marchent en arrière séparés par une membrane cellulaire; quand ils sont parvenus à l'os hyoïde, les fibres inférieures de ces muscles s'y attachent, les moyennes forment des rayons en haut & latéralement, & les autres vont à la pointe de la *langue*.

Les muscles stylo-glosses se jettent à sa partie latérale supérieure; ils viennent de l'apophyse styloïde, & vont cotoyer la *langue*.

Les hyo-glosses partent de la base de l'os hyoïde, des cornes & de la symphise; c'est à cause de ces diverses origines qu'on les a divisés en trois portions différentes; l'externe marche intérieurement à côté du stylo-glosse le long de la *langue*, & les autres bandes musculieuses en forment la partie moyenne supérieure.

On fait mention d'une quatrième paire de muscles, qu'on nomme *mylo-glosses*; ils viennent de la base de la mâchoire au-dessus des dents molaires; mais on les rencontre très-rarement, & toujours avec quelque variété.

Les muscles qui meuvent l'os hyoïde, doivent être censés appartenir aussi à la *langue*, parce qu'elle en suit les mouvemens.

Outre cela, la *langue* est composée de plusieurs fibres charnues, disposées en tout sens, dont la totalité s'appelle communément *muscle lingual*; nous en parlerons tout-à-l'heure.

C'est des muscles génio-glosses, stylo-glosses & hyo-glosses, & de ceux de l'os hyoïde, que dépendent les mouvemens de la *langue*. La partie des génio-glosses, qui va du menton à la base de la *langue*, porte cet organe en avant, & le fait sortir de la bouche. Les stylo-glosses, en agissant séparément, portent la *langue* vers les côtés, & en haut; lorsqu'ils agissent ensemble, ils la tirent en arrière, & ils l'élevent: chacun des hyo-glosses, en agissant

séparément, la tire sur les côtés, & lorsqu'ils agissent tous les deux, ils la tirent en bas. Elle devient plus convexe par l'action de toutes les fibres des génio-glosses, agissant en même tems, sur-tout lorsque les stylo-glosses sont en contraction.

On sent bien encore que la *langue* aura différens mouvemens, suivant que les différentes fibres qui composent le muscle lingual, agiront ou seules, ou avec le secours des autres muscles, dont nous venons de parler. Ces fibres du muscle lingual ont toutes fortes de situations dans la composition de la *langue*; il y en a de longitudinales, de verticales, de droites, de transverses, d'obliques, d'angulaires; ce sont en partie les épanouissemens des muscles génio-glosses, hyo-glosses & stylo-glosses.

Les fibres longitudinales racourcissent la *langue*; les transverses la retrécissent; les angulaires la tirent en-dedans; les obliques de côté; les droites compriment sa base, & d'autres servent à baisser son dos. C'est par l'action de toutes ces fibres musculaires, qui est différente selon leur direction, selon qu'elles agissent ensemble ou séparément, que la *langue* détermine les alimens solides entre les molaires, & porte ce qu'on mange & ce qu'on boit vers le gosier, à quoi concourt en même tems le concert des muscles propres de cet organe.

On découvre en gros la diversité & la direction des fibres qui composent le muscle lingual, en coupant la *langue* longitudinalement & transversalement après l'avoir fait macérer dans du fort vinaigre; mais il est impossible de démêler l'entrelacement singulier de toutes ces fibres, leur commencement & leur fin. On a beau macérer, ou cuire une langue de bœuf dans une eau souvent renouvelée, pour en ôter toute la graisse: on a beau la dépouiller adroitement de son épiderme, de son corps réticulaire & papillaire, on ne parvient point à dévoiler la structure parfaite de cet organe dans aucun des animaux, dont la *langue* destinée à brouter des plantes seches, est garnie de fibres fortes, beaucoup plus grandes & beaucoup plus évidentes que dans l'homme.

La *langue* humaine ainsi que celle des animaux, est parsemée de quantité de glandes dans sa partie supérieure & postérieure, outre celles qu'on nomme *sublinguales*, qui sont les principales & qu'il suffit d'indiquer ici.

Les vaisseaux sanguins de la *langue*, sont ses artères & ses veines; les artères lui sont fournies par la carotide externe, & ses veines vont se décharger dans les jugulaires externes: on les appelle *veines* & *arteres sublinguales*, ou *arteres* & *veines ranines*. Les veines sont à côté du frein, & les artères à côté des veines. On ouvre quelquefois ces veines ranines dans l'esquinancie; mais il faut prendre garde alors de ne pas plonger la lancette trop profondément, de peur d'ouvrir les artères, dont l'hémorrhagie seroit difficile à réprimer.

La *langue* reçoit de chaque côté des nerfs très-considérables, qui viennent de la cinquième & de la neuvième paire du cerveau, & qui se distribuent dans les membranes & dans le corps de la *langue*. La petite portion du nerf sympathique moyen, ou de la huitième paire, produit aussi un nerf particulier à chaque côté de la *langue*.

Tel est cet instrument merveilleux, sans lequel les hommes seroient privés du plaisir & de l'avantage de la société. Il forme les différences des sons essentiels pour la parole; il est le principal organe du goût; il est absolument nécessaire à la mastication. Tantôt la *langue* par sa pointe qui est de la plus grande agilité, donne les alimens à broyer aux dents; tantôt elle va les chercher pour cet effet entre les dents & les joues; quelquefois d'un seul tour, avec cette adresse qui n'appartient qu'à la nature, elle les

prend sur son dos pour les voiturer en diligence au fond du palais.

Elle n'est pas moins utile à la déglutition des liquides que des solides. Enfin elle sert tellement à l'action de cracher, que cette action ne peut s'exécuter sans son ministère, soit par le ramas qu'elle fait de la sérosité qui s'est séparée des glandes de la bouche, soit par la disposition dans laquelle elle met la salive qu'elle a ramassée, ou la matière pituiteuse rejetée par les poumons.

Je fais que M. de Jussieu étant en Portugal en 1717, y vit une pauvre fille alors âgée de 15 ans, née sans langue, & qui s'acquittoit, dit-il, passablement de toutes les fonctions dont nous venons de parler. Elle avoit dans la bouche à la place de la langue, une petite éminence en forme de mamelon, qui s'élevoit d'environ trois ou quatre lignes de hauteur du milieu de la bouche. Il en a fait le récit dans les *Mém. de l'Acad. des Sciences, ann. 1718.*

Le sieur Rolnad, chirurgien à Saumur, avoit déjà décrit en 1630 une observation semblable dans un petit traité intitulé *Aglossostomographie, ou description d'une bouche sans langue*, laquelle parloit, & faisoit les autres fonctions de cet organe. La seule différence qui se trouve entre les deux sujets, est que celui dont parle Roland, étoit un garçon de huit à neuf ans, qui par des ulcères survenus dans la petite vérole avoit perdu la langue, au lieu que la fille vûe par M. de Jussieu, étoit née sans en avoir.

Cependant, malgré ces deux observations singulières, je pense que les personnes à qui il ne reste que la base de la langue ne peuvent qu'ébaucher quelques-uns de ces sons, pour lesquels l'action des lèvres, & l'application du fond de la langue au palais sont seulement nécessaires; mais les sons qui ne se forment que par la pointe de la langue, par son recourbement, ou par d'autres mouvemens composés; ces sortes de sons, dis-je, me paroissent impossibles, quand la langue est mutilée, au point d'être réduite à un petit moignon.

Une langue double n'est pas un moindre obstacle à la parole. Les Transactions philosophiques, Février & Mars 1748, rapportent le cas d'un garçon né avec deux langues. Sa mere ne voulut jamais permettre qu'on lui retranchât ni l'une ni l'autre; la nature fut plus avisée que cette mere, ou si l'on veut seconda ses vûes. La langue supérieure se dessécha, & se réduisit à la grosseur d'un pois, tandis que l'autre se fortifia, s'aggrandit, & vint par ce moyen à exécuter toutes ses fonctions.

Les éphémérides des curieux de la nature en citant long-tems auparavant, savoir en 1684, le cas d'une fille aimable qui vint au monde avec deux langues, remarquerent que la nature l'auroit plus favorisée en ne lui en donnant qu'une, qu'en multipliant cet organe, puisqu'elle priva cette fille de la parole, dont le beau sexe peut tirer tant d'usages pour son bonheur & pour le nôtre.

Théophile Protospatarius, médecin grec du xj siècle, est le premier qui a regardé la langue comme musculaire; Jacques Berengarius a connu le premier les glandes sublinguales & leurs conduits; Malpighi a le premier développé toute la texture de la langue; Bellini a encore perfectionné ce développement; Ruisch s'est attaché à dévoiler la fabrique des mamelons & des houppes nerveuses; les langues qu'il a injectées, laissent passer la matière céracée par l'extrémité des poils artériels. Walther a décrit les glandes dont la langue est parsemée, & qui filtrent les sucs destinés à l'humecter continuellement; enfin Trew a représenté ses conduits salivaires, & ses vaisseaux sanguins. On doit encore consulter sur cet organe le célèbre Morgagni, Santorini, & les tables d'Eustache & de Cowper.

Tome IX.

La langue de plusieurs animaux a encore occupé les regards de divers anatomistes, & même ils nous en ont donné quelquefois la description, comme s'ils l'avoient tirée de la langue humaine. Mais nous connoissons assez imparfaitement celle des léopards, des lions, des tigres & autres bêtes féroces, qui ont la tunique externe du dessus de la langue hérissée de petites pointes dures, tournées en dedans, différentes de celles de la langue des poissons, dont les pointes sont seulement rangées le long des bords du palais.

Il y a une espèce de baleine qui a la langue & le palais si âpre par un poil court & dur, que c'est une sorte de décrotoir. La langue du renard marin est toute couverte de petites pièces offuses de la grosseur d'une tête d'épingle; elles sont d'une dureté incroyable, d'une couleur argentine; d'une figure carrée, & point du-tout piquantes.

Personne jusqu'ici n'a développé la structure de la langue du caméléon; on fait seulement qu'elle est très-longue; qu'il peut l'allonger, la raccourcir en un instant, & qu'il la darde au-dehors comme s'il la crachoit.

À l'égard des oiseaux, il n'y a presque que la langue du pic-vert qu'on ait décrit exactement. Enfin il reste bien des découvertes à faire sur cet organe des animaux de toute espèce; mais comme les maladies & les accidens de la langue humaine nous intéressent encore davantage, nous leur réservons un article à part. (D. J.)

LANGUE, (*Sémiotique.*) « Ne vous retirez jamais, » conseille fort sagement Baglivi, d'après d'un » malade sans avoir attentivement examiné la lan- » gue; elle indique plus sûrement & plus clairement » que tous les autres signes, l'état du sang. Les au- » tres signes trompent souvent, mais ceux-ci ne sont » jamais, ou que très-rarement fautifs; & à moins » que la couleur, la saveur & autres accidens de la » langue ne soient dans leur état naturel, gardez- » vous, poursuit-il, d'assurer la guérison de votre » malade, sans quoi vous courez risque de nuire à » votre réputation ». *prax. medic. lib. I. cap. xiiij. w 3.* Quoiqu'il faille rabattre de ces éloges enthousiastiques, on doit éviter l'excès opposé dans lequel est tombé Santorius, qui regarde l'art de juger par la langue, d'inutile, de nul & purement arbitraire. Il est très-certain qu'on peut tirer des différens états & qualités de la langue beaucoup de lumières pour le diagnostic & le prognostic des maladies aiguës, mais ces signes ne sont pas plus certains que les autres qu'on tire du pouls, des urines, &c. Ainsi on auroit tort de s'y arrêter uniquement. On doit, lorsqu'on veut atteindre au plus haut point de certitude médicale, c'est-à-dire une grande probabilité, rassembler, combiner & consulter tous les différens signes; encore ne sont-ils pas nécessairement infailibles, mais ils se vérifient le plus ordinairement.

C'est dans la couleur principalement & dans le mouvement de la langue que l'on observe de l'altération dans les maladies aiguës. 1°. La couleur peut varier de bien des façons; la langue peut devenir blanche, pâle, jaune, noire, livide, d'un rouge vif, &c. ou fleurie, comme l'appelle Hippocrate. Comme ces couleurs pourroient dépendre de quelque boisson ou aliment précédent, il faut avoir attention lorsque l'on soupçonne pareille cause, de faire laver la bouche au malade; & quand on examine la langue, on doit la faire sortir autant qu'il est possible, afin d'en voir jusqu'à la racine; il est même des occasions où il faut regarder par-dessous, car, quelquefois, remarque Hippocrate, *lib. II. de morb.* la langue est noire dans cette partie, & les veines qui y sont se tuméfient & noircissent.

1°. La tumeur blanche de la langue provient d'une croûte plus ou moins épaisse, qui se forme sur la

surface ; on peut s'en assurer par la vûe & le tact : cette croûte est quelquefois jaune & noire. Les modernes ont regardé cet état de la *langue*, qu'ils ont appelée *chargée*, comme un des principaux signes de pourriture dans les premières voies, & comme une indication assurée de purger ; ils ont cru que l'estomac & les intestins étoient recouverts d'une croûte semblable. Cette idée n'est pas tout-à-fait sans fondement, elle est vraie jusqu'à un certain point ; mais elle est trop généralisée, car dans presque toutes les maladies inflammatoires, dans les fièvres simples, ardentes, &c. on observe toujours la *langue* enduite d'une croûte blanche ou jaunâtre, sans que pour cela les premières voies soient infectées, & qu'on soit obligé de purger. Dans les indigestions, dans de petites incommodités passagères, la *langue* se charge ; elle indique assez sûrement de concert avec les autres signes, le mauvais état de l'estomac ; mais encore dans ces circonstances il n'est pas toujours nécessaire de purger, un peu de diète dissipe souvent tous ces symptômes ; j'ai même souvent observé dans les maladies aiguës, la croûte de la *langue* diminuer & disparaître peu-à-peu pendant des excretions critiques, autres que les selles, par l'expectoration, par exemple ; j'ai vu des cas où les purgatifs donnés sous cette fautive indication, augmentoient & faisoient rembrunir cette croûte ; enfin il arrive ordinairement dans les convalescences que cette croûte subsiste pendant quelques jours, ne s'effaçant qu'insensiblement ; on agiroit très-mal pour le malade, si on prétendoit l'emporter par les purgatifs.

« Si la *langue* est enduite d'une humeur semblable à » de la salive blanche vers la ligne qui sépare la » partie gauche de la droite, c'est un signe que la » fièvre diminue. Si cette humeur est épaisse, on » peut espérer la remission le même jour, sinon le » lendemain. Le troisième jour, la croûte qu'on ob- » serve sur l'extrémité de la *langue* indique la même » chose, mais moins sûrement ». Hippocrate, *coac. prænot. cap. vij. n.º. 2.* Le véritable sens de ce passage me paroît être celui-ci : lorsque la croûte qui endu- soit toute la *langue* s'est restreinte à la ligne du milieu ou à l'extrémité, c'est une marque que la maladie va cesser.

2º. La *langue* est couverte d'une croûte jaunâtre, bilieuse, & imprime aux alimens un goût amer dans la jaunisse, les fièvres bilieuses & ardentes, dans quelques affections de poitrine ; si la *langue* est jaune ou bilieuse, remarque Hippocrate, dans ses *coacques* au commencement des pleurésies, la crise se fait au septième jour.

3º. La noirceur de la *langue* est un symptôme assez ordinaire aux fièvres putrides, & sur-tout aux malignes pestilentiennes ; la *langue* dans celles-ci noire & sèche, ou brûlée *adusta*, est un très-mauvais signe ; il n'est cependant pas toujours mortel. Quelquefois il indique une crise pour le quatorzième jour, Hippocrate, *prænot. coac. cap. vij. n.º. 1.* Mais, cependant, ajoute Hippocrate dans le même article, la *langue* noire est très-dangereuse : & plus bas il dit, dans quelques-uns la noirceur de la *langue* présage une mort prochaine. *n.º. 5.*

4º. La pâleur, la rougeur & la lividité de la *langue* dépendent de la lésion qui est dans son tissu même & non de quelque humeur arrêtée à sa surface ; ces caractères de la *langue* sont d'autant plus mauvais, qu'ils s'éloignent de l'état naturel. La pâleur est très-pernicieuse, sur-tout si elle tire sur le verd, que quelques auteurs mal instruits ont traduit par jaune. 2º. Si la *langue*, dit toujours Hippocrate, qui a été au commencement sèche, en gardant sa couleur naturelle, devient ensuite rude & livide, & qu'elle se fende, c'est un signe mortel. *coac. prænot. cap. vij.* Si dans une pleurésie il se forme dès le commence-

ment une bulle livide sur la *langue*, semblable à du fer teint dans l'huile, la maladie se résout difficilement, la crise ne se fait que le quatorzième jour, & ils crachent beaucoup de sang. Hippocrate, *ibid. cap. xvj. n.º. 6.*

On a observé que la trop grande rougeur de la *langue* est quelquefois un mauvais signe dans l'angine inflammatoire & la péripneumonie ; cette malignité augmente & se confirme par d'autres signes. Hippocrate a vu cet état de la *langue* suivi de mort au cinquième jour, dans une femme atteinte d'angine, (*epid. lib. III. sect. I*), & au neuvième jour dans le fils de Bilis (*ibid. lib. vij. text. 19.*). Cette rougeur est souvent accompagnée d'une augmentation considérable dans le volume de la *langue* ; plusieurs malades qui avoient ce symptôme sont morts ; cette enflure de la *langue* accompagnée de sa noirceur est regardée comme un signe mortel. Tel fut le cas d'une jeune femme, dont Hippocrate donne l'histoire (*epid. lib. V. text. 53.*), qui mourut quatre jours après avoir pris un remède violent pour se faire avorter.

2º. Le mouvement de la *langue* est vitié dans les convulsions, tremblemens, paralysie, incontinence de cette partie : tous ces symptômes survenant dans les maladies aiguës, sont d'un mauvais augure ; la convulsion de la *langue* annonce l'aliénation d'esprit (*coac. prænot. cap. 11. n.º. 24.*). Lorsque le tremblement succede à la sécheresse de la *langue*, il est certainement mortel. On l'observe fréquemment dans les pleurésies qui doivent se terminer par la mort : Hippocrate semble douter s'il n'indique pas lui-même une aliénation d'esprit (*ibid. cap. vij. n.º. 5.*). Dans quelques uns ce tremblement est suivi de quelques selles liquides. Lorsqu'il se rencontre avec une rougeur aux environs des narines sans signes (critiques) du côté du poumon, il est mauvais ; il annonce pour lors des purgations abondantes & pernicieuses (*n.º. 3.*). Les paralysies de la *langue* qui surviennent dans les maladies aiguës, sont suivies d'extinction de voix : voyez VOIX. Enfin les mouvemens de la *langue* peuvent être gênés lorsqu'elle est sèche, rude, âpre, *aspera*, lorsqu'elle est ulcérée, pleine de crevasses. La sécheresse de la *langue* est regardée comme un très-mauvais signe, sur-tout dans l'esquinancie ; Hippocrate rapporte qu'une femme atteinte de cette maladie qui avoit la *langue* sèche, mourut le septième jour (*epid. lib. III.*). La soif est une suite ordinaire de cette sécheresse, & il est bon qu'on l'observe toujours ; car si la *langue* étoit sèche sans qu'il y eût soif, ce seroit un signe assuré d'un délire présent ou très-prochain ; la rudesse, l'âpreté de la *langue*, n'est qu'un degré plus fort de sécheresse. Hippocrate surnomme *phrénétiques* les *langues* qui sont sèches & rudes, faisant voir par-là que cet état de la *langue* est ordinaire dans la phrénésie (*prophet. lib. I. sect. 1. n.º. 3.*). Il faut prendre garde de ne pas confondre la sécheresse occasionnée par bienfait immédiat de l'air, dans ceux qui dorment la bouche ouverte, avec celle qui est vraiment morbifique ; & d'ailleurs pour en déduire un pronostic fâcheux, il faut que les autres signes conspirent, car sans cela les malades avec une *langue* sèche & ridée, échappent des maladies les plus dangereuses, comme il est arrivé à la fille de Larissa (*epid. lib. I. sect. 7.*). La *langue* qui est ulcérée, remplie de crevasses, est un symptôme très-fâcheux, & très-ordinaire dans les fièvres malignes. Prosper Alpin assure avoir vu fréquemment des malades guérir parfaitement malgré ce signe pernicieux. Rasis veut cependant que les malades qui ont une fièvre violente, & la *langue* chargée de ces pustules, meurent au commencement du jour suivant. La *langue* ramollie sans raison & avec dégoût après une diarrhée, & avec une sueur froide, préjuge des vomissemens

noirs, pour lors la lassitude est d'un mauvais augure, Hippocrate, *coac. prænot. cap. vij. n^o. 4.* Si la langue examinée paroît froide au toucher, c'est un signe irrévocable de mort très-prochaine, il n'y a aucune observation du contraire. Riviere en rapporte une qui lui a été communiquée par Paquet, qui confirme ce que nous avançons. Baglivi assure avoir éprouvé quelquefois lui-même la réalité de ce pronostic.

Tels sont les signes qu'on peut tirer des différens états de la langue; nous n'avons fait pour la plupart que les extraire fidelement des écrits immortels du divin Hippocrate: cet article n'est presque qu'une exposition abrégée & historique de ce qu'il nous apprend là-dessus. Nous nous sommes bien gardés d'y mêler aucune explication théorique, toujours au moins incertaine; on peut, si l'on est curieux d'un peu plus de détail, consulter un traité particulier fait *ex professo* sur cette matière par un nommé *Prothus Casulanus*, dans lequel on trouvera quelques bonnes choses, mêlées & enfouies sous un tas d'inutilités & de verbiages. *Art. de M. Ménuret.*

LANGUE, (*Gramm.*) après avoir censuré la définition du mot *langue*, donnée par Furetiere, Frain du Tremblay, (*Traité des langues, ch. ij.*) dit que « ce qu'on appelle *langue*, est une suite ou un amas » de certains sons articulés propres à s'unir ensemble, dont se sert un peuple pour signifier les choses, & pour se communiquer ses pensées; mais » qui sont indifférens par eux-mêmes à signifier une » chose ou une pensée plutôt qu'une autre ». Malgré la longue explication qu'il donne ensuite des diverses parties qui entrent dans cette définition, plutôt que de la définition même & de l'ensemble, on peut dire que cet écrivain n'a pas mieux réussi que Furetiere à nous donner une notion précise & complète de ce que c'est qu'une *langue*. Sa définition n'a ni brièveté, ni clarté, ni vérité.

Elle peche contre la brièveté, en ce qu'elle s'attache à développer dans un trop grand détail l'essence des sons articulés, qui ne doit pas être envisagée si explicitement dans une définition dont les sons ne peuvent pas être l'objet immédiat.

Elle peche contre la clarté, en ce qu'elle laisse dans l'esprit sur la nature de ce qu'on appelle *langue*, une incertitude que l'auteur même a sentie, & qu'il a voulu dissiper par un chapitre entier d'explication.

Elle peche enfin contre la vérité, en ce qu'elle présente l'idée d'un vocabulaire plutôt que d'une *langue*. Un vocabulaire est véritablement la suite ou l'amas des mots dont se sert un peuple, pour signifier les choses & pour se communiquer ses pensées. Mais ne faut-il que des mots pour constituer une *langue*; & pour la savoir, suffit-il d'en avoir appris le vocabulaire? Ne faut-il pas connoître le sens principal & les sens accessoires qui constituent le sens propre que l'usage a attaché à chaque mot; les divers sens figurés dont il les a rendus susceptibles; la manière dont il veut qu'ils soient modifiés, combinés & assortis pour concourir à l'expression des pensées; jusqu'à quel point il en assujettit la construction à l'ordre analytique; comment, en quelles occurrences, & à quelle fin il les a affranchis de la servitude de cette construction? Tout est usage dans les *langues*; le matériel & la signification des mots, l'analogie & l'anomalie des terminaisons, la servitude ou la liberté des constructions, le purisme ou le barbarisme des ensembles. C'est une vérité sentie par tous ceux qui ont parlé de l'usage; mais une vérité mal présentée, quand on a dit que l'usage étoit le tyran des *langues*. L'idée de tyrannie emporte chez nous celle d'une usurpation injuste & d'un gouvernement déraisonnable; & cependant rien de plus

juste que l'empire de l'usage sur quelque idiome que ce soit, puisque lui seul peut donner à la communication des pensées, qui est l'objet de la parole, l'universalité nécessaire; rien de plus raisonnable que d'obéir à ses décisions, puisque sans cela on ne seroit pas entendu, ce qui est le plus contraire à la destination de la parole.

L'usage n'est donc pas le tyran des *langues*, il en est le législateur naturel, nécessaire, & exclusif; ses décisions en font l'essence: & je dirois d'après cela, qu'une *langue* est la totalité des usages propres à une nation pour exprimer les pensées par la voix.

Si une *langue* est parlée par une nation composée de plusieurs peuples égaux & indépendans les uns des autres, tels qu'étoient anciennement les Grecs, & tels que sont aujourd'hui les Italiens & les Allemands; avec l'usage général des mêmes mots & de la même syntaxe, chaque peuple peut avoir des usages propres sur la prononciation ou sur les terminaisons des mêmes mots: ces usages subalternes, également légitimes, constituent les dialectes de la *langue* nationale. Si, comme les Romains autrefois, & comme les François aujourd'hui, la nation est une par rapport au gouvernement; il ne peut y avoir dans sa manière de parler qu'un usage légitime: tout autre qui s'en écarte dans la prononciation, dans les terminaisons, dans la syntaxe, ou en quelque façon que ce puisse être, ne fait ni une *langue* à part, ni une dialecte de la *langue* nationale; c'est un *patois* abandonné à la populace des provinces, & chaque province a le sien.

Si dans la totalité des usages de la voix propres à une nation, on ne considère que l'expression & la communication des pensées, d'après les vues de l'esprit les plus universelles & les plus communes à tous les hommes; le nom de *langue* exprime parfaitement cette idée générale. Mais si l'on prétend encore envisager les vues particulières à cette nation, & les tours singuliers qu'elles occasionnent nécessairement dans son élocution; le terme d'*idiome* est alors celui qui convient le mieux à l'expression de cette idée moins générale & plus restreinte.

La différence que l'on vient d'assigner entre *langue* & *idiome*, est encore bien plus considérable entre *langue* & *langage*, quoique ces deux mots paroissent beaucoup plus rapprochés par l'unité de leur origine. C'est le matériel des mots & leur ensemble qui détermine une *langue*; elle n'a rapport qu'aux idées; aux conceptions, à l'intelligence de ceux qui la parlent. Le langage paroît avoir plus de rapport au caractère de celui qui parle, à ses vues, à ses intérêts; c'est l'objet du discours qui détermine le langage; chacun a le sien selon ses passions, dit M. l'abbé de Condillac, *Orig. des conn. hum. II. Part. 1. sect. ch. xv.* Ainsi la même nation, avec la même *langue*, peut, dans des tems différens, tenir des langages différens, si elle a changé de mœurs, de vues, d'intérêts; deux nations au contraire, avec différentes *langues*, peuvent tenir le même langage, si elles ont les mêmes vues, les mêmes intérêts, les mêmes mœurs: c'est que les mœurs nationales tiennent aux passions nationales, & que les unes demeurent stables ou changent comme les autres. C'est la même chose des hommes que des nations: on dit le langage des yeux, du geste, parce que les yeux & le geste sont destinés par la nature à suivre les mouvemens que les passions leur impriment, & conséquemment à les exprimer avec d'autant plus d'énergie, que la correspondance est plus grande entre le signe & la chose signifiée qui le produit.

Après avoir ainsi déterminé le véritable sens du mot *langue*, par la définition la plus exacte qu'il a été possible d'en donner, & par l'exposition précise des différences qui le distinguent des mots qui lui sont

ou synonymes ou subordonnés, il reste à jeter un coup d'œil philosophique sur ce qui concerne les *langues* en général : & il me semble que cette théorie peut se réduire à trois articles principaux, qui traiteront de l'origine de la *langue* primitive, de la multiplication miraculeuse des *langues*, & enfin, de l'analyse & de la comparaison des *langues* envisagées sous les aspects les plus généraux, les seuls qui conviennent à la philosophie, & par conséquent à l'Encyclopédie. Ce qui peut concerner l'étude des *langues*, se trouvera répandu dans différens articles de cet ouvrage, & particulièrement au mot MÉTHODE.

Au reste, sur ce qui concerne les *langues* en général, on peut consulter plusieurs ouvrages composés sur cette matière : les dissertations philologiques de H. Schævius, *De origine linguarum & quibusdam earum attributis* ; une dissertation de Borrichius, médecin de Copenhague, *de causis diversitatis linguarum* ; d'autres dissertations de Thomas Hayne, *de linguarum harmoniâ*, où il traite des *langues* en général, & de l'affinité des différens idiomes ; l'ouvrage de Théodore Bibliander, *de ratione communi omnium linguarum & litterarum* ; celui de Gesner, intitulé *Mithridates*, qui a à-peu-près le même objet, & celui de former de leur mélange une *langue* universelle ; le trésor de l'histoire des *langues* de cet univers de Cl. Duret ; l'harmonie étymologique des *langues* d'Etienne Guichart ; le traité des *langues*, par Frain du Tremblay ; les réflexions philosophiques sur l'origine des *langues* de M. de Maupertuis, & plusieurs autres observations répandues dans différens écrits, qui pour ne pas envisager directement cette matière, n'en renferment pas moins des principes excellens & des vues utiles à cet égard.

Art. I. Origine de la *langue* primitive. Quelques-uns ont pensé que les premiers hommes, nés muets par le fait, vécurent quelque tems comme les brutes dans les cavernes & dans les forêts, isolés, sans liaison entre eux, ne prononçant que des sons vagues & confus, jusqu'à ce que réunis par la crainte des bêtes féroces, par la voix puissante du besoin, & par la nécessité de se prêter des secours mutuels, ils arriverent par degrés à articuler plus distinctement leurs sons, à les prendre en vertu d'une convention unanime, pour signes de leurs idées ou des choses mêmes qui en étoient les objets, & enfin à se former une *langue*. C'est l'opinion de Diodore de Sicile & de Vitruve, & elle a paru probable à Richard Simon, *Hist. crit. du vieux Test. I. xiv. xv. & III. xxj.* qui l'a adoptée avec d'autant plus de hardiesse qu'il a cité en sa faveur S. Grégoire de Nyffe, *contra Eunom. XII.* Le P. Thomassin prétend néanmoins que, loin de défendre ce sentiment, le saint docteur le combat au contraire dans l'endroit même que l'on allègue ; & plusieurs autres passages de ce saint pere, prouvent évidemment qu'il avoit sur cet objet des pensées bien différentes, & que M. Simon l'entendoit mal.

« A juger seulement par la nature des choses, dit M. Warburton, *Ess. sur les hyéro. c. I. p. 48. à la note*, & indépendamment de la révélation, qui est un guide plus sûr, l'on seroit porté à admettre l'opinion de Diodore de Sicile & de Vitruve ». Cette manière de penser sur la question présente, est moins hardie & plus circonspecte que la première : mais Diodore & Vitruve étoient peut-être encore moins répréhensibles que l'auteur anglois. Guidés par les seules lumières de la raison, s'il leur échappoit quelque fait important, il étoit très-naturel qu'ils n'en aperçussent pas les conséquences. Mais il est difficile de concevoir comment on peut admettre la révélation avec le degré de soumission qu'elle a droit d'exiger, & prétendre pourtant que la nature des cho-

ses infinies des principes opposés. La raison & la révélation sont, pour ainsi dire, deux canaux différens qui nous transmettent les eaux d'une même source, & qui ne diffèrent que par la manière de nous le présenter : le canal de la révélation nous met plus près de la source, & nous en offre une émanation plus pure ; celui de la raison nous en tient plus éloignés, nous expose davantage aux mélanges hétérogènes ; mais ces mélanges sont toujours discernables, & la décomposition en est toujours possible. D'où il suit que les lumières véritables de la raison ne peuvent jamais être opposées à celles de la révélation, & que l'une par conséquent ne doit pas prononcer autrement que l'autre sur l'origine des *langues*.

C'est donc s'exposer à contredire sans pudeur & sans succès le témoignage le plus authentique qui ait été rendu à la vérité par l'auteur même de toute vérité, que d'imaginer ou d'admettre des hypothèses contraires à quelques faits connus par la révélation, pour parvenir à rendre raison des faits naturels : & nonobstant les lumières & l'autorité de quantité d'écrivains, qui ont crû bien faire en admettant la supposition de l'homme sauvage, pour expliquer l'origine & le développement successif du langage, j'ose avancer que c'est de toutes les hypothèses la moins soutenable.

M. J. J. Rousseau, dans son discours sur l'origine & les fondemens de l'inégalité parmi les hommes, I. partie, a pris pour base de ses recherches, cette supposition humiliante de l'homme né sauvage & sans autre liaison avec les individus même de son espèce, que celle qu'il avoit avec les brutes, une simple co-habitation dans les mêmes forêts. Quel parti a-t-il tiré de cette chimérique hypothèse, pour expliquer le fait de l'origine des *langues* ? Il y a trouvé les difficultés les plus grandes, & il est contraint à la fin de les avouer insolubles.

« La première qui se présente, dit-il, est d'imaginer comment les *langues* parent devenir nécessaires ; car les hommes n'ayant nulle correspondance entre eux, ni aucun besoin d'en avoir, on ne conçoit ni la nécessité de cette invention, ni sa possibilité, si elle ne fut pas indispensable. Je dirois bien comme beaucoup d'autres, que les *langues* sont nées dans le commerce domestique des peres, des meres, & des enfans : mais outre que cela ne résoudroit point les objections, ce seroit commettre la faute de ceux qui raisonnant sur l'état de nature, y transportent des idées prises dans la société, voyent toujours la famille rassemblée dans une même habitation, & ses membres gardant entre eux une union aussi intime & aussi permanente que parmi nous, où tant d'intérêts communs les réunissent ; au lieu que dans cet état primitif, n'ayant ni maisons, ni cabanes, ni propriété d'aucune espèce, chacun se logeoit au hasard, & souvent pour une seule nuit ; les mâles & les femelles s'unissoient fortuitement, selon la rencontre, l'occasion, & le desir, sans que la parole fût un interprete fort nécessaire des choses qu'ils avoient à se dire. Ils se quittoient avec la même facilité. La mere allaitoit d'abord ses enfans pour son propre besoin, puis l'habitude les lui ayant rendus chers, elle les nourrissoit ensuite pour le leur ; si-tôt qu'ils avoient la force de chercher leur pâture, ils ne tarديوient pas à quitter la mere elle-même ; & comme il n'y avoit presque point d'autre moyen de se retrouver, que de ne pas se perdre de vue, il en étoient bientôt au point de ne se pas même reconnoître les uns les autres. Remarquez encore que l'enfant ayant tous ses besoins à expliquer, & par conséquent plus de choses à dire à la mere, que la mere à l'enfant, c'est lui qui doit faire les plus grands frais de l'in-

» vention, & que la *langue* qu'il emploie doit être
 » en grande partie son propre ouvrage; ce qui mul-
 » tiplie autant les *langues* qu'il y a d'individus pour
 » les parler, à quoi contribue encore la vie errante
 » & vagabonde, qui ne laisse à aucun idiome le
 » tems de prendre de la consistance; car de dire que
 » la mere dicte à l'enfant les mots dont il devra se fer-
 » vir pour lui demander telle ou telle chose, cela
 » montre bien comment on enseigne des *langues* déjà
 » formées; mais cela n'apprend point comment elles
 » se forment.

» Supposons cette premiere difficulté vaincue :
 » franchissons pour un moment l'espace immense
 » qui dut se trouver entre le pur état de nature &
 » le besoin des *langues*; & cherchons, en les suppo-
 » sant nécessaires, comment elles purent commen-
 » cer à s'établir. Nouvelle difficulté pire encore que
 » la précédente; car si les hommes ont eu besoin de
 » la parole pour apprendre à penser, ils ont eu be-
 » soin encore de savoir penser pour trouver l'art de
 » la parole: & quand on comprendroit comment les
 » sons de la voix ont été pris pour interpretes con-
 » ventionnels de nos idées, il resteroit toujours à sa-
 » voir quels ont pu être les interpretes mêmes de
 » cette convention pour les idées qui n'ayant point
 » un objet sensible, ne pouvoient s'indiquer ni par
 » le geste, ni par la voix; de sorte qu'à peine peut-
 » on former des conjectures supportables sur la nais-
 » sance de cet art de communiquer ses pensées &
 » d'établir un commerce entre les esprits.

» Le premier langage de l'homme, le langage le
 » plus universel, le plus énergique, & le seul dont
 » il eut besoin avant qu'il fallût persuader des hom-
 » mes assemblés, est le cri de la nature. Comme ce
 » cri n'étoit arraché que par une sorte d'instinct
 » dans les occasions pressantes, pour implorer du
 » secours dans les grands dangers ou du soulagement
 » dans les maux violens, il n'étoit pas d'un grand
 » usage dans le cours ordinaire de la vie où regnent
 » des sentimens plus modérés. Quand les idées des
 » hommes commencerent à s'étendre & à se multi-
 » plier, & qu'il s'établit entre eux une communica-
 » tion plus étroite, ils chercherent des signes plus
 » nombreux & un langage plus étendu: ils multi-
 » plierent les inflexions de la voix, & y joignirent
 » les gestes, qui, par leur nature, sont plus expres-
 » sifs, & dont le sens dépend moins d'une détermi-
 » nation antérieure. Ils exprimoient donc les objets
 » visibles & mobiles par des gestes; & ceux qui
 » frappent l'ouïe par des sons imitatifs: mais com-
 » me le geste n'indique guere que les objets présens
 » ou faciles à décrire, & les actions visibles; qu'il
 » n'est pas d'un usage universel, puisque l'obscurité
 » ou l'interposition d'un corps le rendent inutile, &
 » qu'il exige l'attention plutôt qu'il ne l'excite; on
 » s'avisa enfin de lui substituer les articulations de
 » la voix, qui, sans avoir le même rapport avec
 » certaines idées, sont plus propres à les représen-
 » ter toutes, comme signes institués; substitution
 » qui ne peut se faire que d'un commun consente-
 » ment, & d'une maniere assez difficile à pratiquer
 » pour des hommes dont les organes grossiers n'a-
 » voient encore aucun exercice, & plus difficile en-
 » core à concevoir en elle-même, puisque cet ac-
 » cord unanime dut être motivé, & que la parole
 » paroît avoir été fort nécessaire pour établir l'usage
 » de la parole.

» On doit juger que les premiers mots dont les
 » hommes firent usage, eurent dans leurs esprits
 » une signification beaucoup plus étendue que n'ont
 » ceux qu'on emploie dans les *langues* déjà formées,
 » & qu'ignorant la division du discours en ses par-
 » ties, ils donnerent d'abord à chaque mot le sens
 » d'une proposition entiere. Quand ils commence-

» rent à distinguer le sujet d'avec l'attribut, & le
 » verbe d'avec le nom, ce qui ne fut pas un médio-
 » cre effort de génie, les substantifs ne furent d'a-
 » bord qu'autant de noms propres, l'infinif fut le
 » seul tems des verbes, & à l'égard des adjectifs, la
 » notion ne s'en dut développer que fort difficile-
 » ment, parce que tout adjectif est un mot abstrait,
 » & que les abstractions sont des opérations pénibles
 » & peu naturelles.

» Chaque objet reçut d'abord un nom particulier;
 » sans égard aux genres & aux especes, que ces pre-
 » miers instituteurs n'étoient pas en état de distin-
 » guer; & tous les individus se présenterent isolés à
 » leur esprit, comme ils le sont dans le tableau de
 » la nature. Si un chêne s'appelloit *A*, un autre
 » chêne s'appelloit *B*; de sorte que plus les connois-
 » sances étoient bornées, & plus le dictionnaire de-
 » vint étendu. L'embarras de toute cette nomencla-
 » ture ne put être levé facilement; car pour ranger
 » les êtres sous des dénominations communes & gé-
 » nériques, il en falloit connoître les propriétés &
 » les différences; il falloit des observations & des
 » définitions, c'est-à-dire, de l'Histoire naturelle &
 » de la Métaphysique, beaucoup plus que les hom-
 » mes de ce tems-là n'en pouvoient avoir.

» D'ailleurs, les idées générales ne peuvent s'in-
 » troduire dans l'esprit qu'à l'aide des mots, & l'en-
 » tendement ne les saisit que par des propositions.
 » C'étoit une des raisons pourquoi les animaux ne
 » fauroient se former de telles idées, ni jamais ac-
 » quérir la perfectibilité qui en dépend. Quand un
 » singe va sans hésiter d'une noix à l'autre; pense-
 » t-on qu'il ait l'idée générale de cette sorte de fruit,
 » & qu'il compare son archétype à ces deux indivi-
 » dus? Non sans doute; mais la vue de l'une de ces
 » noix rappelle à sa mémoire les sensations qu'il a
 » reçues de l'autre; & ses yeux modifiés d'une cer-
 » taine maniere, annoncent à son goût la modifica-
 » tion qu'il va recevoir. Toute idée générale est
 » purement intellectuelle; pour peu que l'imagina-
 » tion s'en mêle, l'idée devient aussitôt particuliere.
 » Essayez de vous tracer l'image d'un arbre en géné-
 » ral, vous n'en viendrez jamais à bout, malgré
 » vous il faudra le voir petit ou grand, rare ou touf-
 » fu, clair ou foncé; & s'il dépendoit de vous de
 » n'y voir que ce qui se trouve en tout arbre, cette
 » image ne ressembleroit plus à un arbre. Les êtres
 » purement abstraits se voyent de même, ou ne se
 » conçoivent que par le discours. La définition seule
 » du triangle vous en donne la véritable idée: si-tôt
 » que vous en figurez un dans votre esprit, c'est un
 » tel triangle, & non pas un autre, & vous
 » ne pouvez éviter d'en rendre les lignes sensi-
 » bles, ou le plan coloré. Il faut donc énoncer des
 » propositions; il faut donc parler pour avoir des
 » idées générales; car si-tôt que l'imagination s'ar-
 » rête, l'esprit ne marche plus qu'à l'aide du discours.
 » Si donc les premiers inventeurs n'ont pu donner
 » des noms qu'aux idées qu'ils avoient déjà, il s'en-
 » suit que les premiers substantifs n'ont pu jamais
 » être que des noms propres.

» Mais lorsque, par des moyens que je ne conçois
 » pas, nos nouveaux grammairiens commencerent
 » à étendre leurs idées, & à généraliser leurs mots,
 » l'ignorance des inventeurs dut assujettir cette mé-
 » thode à des bornes fort étroites; & comme ils
 » avoient d'abord trop multiplié les noms des indivi-
 » dus, faute de connoître les genres & les especes,
 » ils firent ensuite trop d'especes & de genres, faute
 » d'avoir considéré les êtres par toutes leurs diffé-
 » rences. Pour pousser les divisions assez loin, il eût
 » fallu plus d'expérience & de lumiere qu'ils n'en
 » pouvoient avoir, & plus de recherches & de tra-
 » vail qu'ils n'y en vouloient employer. Or, si mé-

» me aujourd'hui l'on découvre chaque jour de nouvelles especes qui avoient échappé jusqu'ici à toutes nos observations, qu'on pense combien il dut s'en dérober à des hommes qui ne jugeoient des choses que sur le premier aspect? Quant aux classes primitives & aux notions les plus générales, il est superflu d'ajouter qu'elles durent leur échapper encore : comment, par exemple, auroient-ils imaginé ou entendu les mots de *matiere*, d'*esprit*, de *substance*, de *mode*, de *figure*, de *mouvement*, puisque nos philosophes qui s'en servent depuis si long-tems ont bien de la peine à les entendre eux-mêmes, & que les idées qu'on attache à ces mots étant purement métaphysiques, ils n'en trouvoient aucun modèle dans la nature? »

Après s'être étendu, comme on vient de le voir, sur les premiers obstacles qui s'opposent à l'institution conventionnelle des *langues*, M. Rousseau se fait un terme de comparaison de l'invention des seuls substantifs physiques, qui font la partie de la *langue* la plus facile à trouver pour juger du chemin qui lui reste à faire jusqu'au terme où elle pourra exprimer toutes les pensées des hommes, prendre une forme constante, être parlée en public, & influencer sur la société : il invite le lecteur à réfléchir sur ce qu'il a fallu de tems & de connoissances pour trouver les nombres qui supposent les méditations philosophiques les plus profondes & l'abstraction la plus métaphysique, la plus pénible, & la moins naturelle; les autres mots abstraits, les aoristes & tous les tems des verbes, les particules, la syntaxe; lier les propositions, les raisonnemens, & former toute la logique du discours : après quoi voici comme il conclut : « Quant à moi, effrayé des difficultés qui se multiplient, & convaincu de l'impossibilité presque démontrée que les *langues* aient pu naître & s'établir par des moyens purement humains; je laisse à qui voudra l'entreprendre, la discussion de ce difficile problème, lequel a été le plus nécessaire, de la société déjà liée, à l'institution des langues; ou des langues déjà inventées, à l'établissement de la société ».

Il étoit difficile d'exposer plus nettement l'impossibilité qu'il y a à déduire l'origine des *langues*, de l'hypothèse révoltante de l'homme supposé sauvage dans les premiers jours du monde; & pour en faire voir l'absurdité, il m'a paru important de ne rien perdre des aveux d'un philosophe qui l'a adopté pour y fonder l'inégalité des conditions, & qui malgré la pénétration & la subtilité qu'on lui connoît, n'a pu tirer de ce principe chimérique tout l'avantage qu'il s'en étoit promis, ni peut-être même celui qu'il croit en avoir tiré.

Qu'il me soit permis de m'arrêter un instant sur ces derniers mots. Le philosophe de Genève a bien senti que l'inégalité des conditions étoit une suite nécessaire de l'établissement de la société; que l'établissement de la société & l'institution du langage se supposoient respectivement, puisqu'il regarde comme un problème difficile, de discuter lequel des deux a été pour l'autre d'une nécessité antécédente plus considérable. Que ne faisoit-il encore quelques pas? Ayant vu d'une manière démonstrative que les *langues* ne peuvent tenir à l'hypothèse de l'homme né sauvage, ni s'être établies par des moyens purement humains; que ne concluait-il la même chose de la société? que n'abandonnoit-il entièrement son hypothèse, comme aussi incapable d'expliquer l'un que l'autre? d'ailleurs la supposition d'un fait que nous savons par le témoignage le plus sûr, n'avoir point été, loin d'être admissible comme principe explicatif de faits réels, ne doit être regardée que comme une fiction chimérique & propre à égarer.

Mais suivons le simple raisonnement. Une *langue* est, sans contredit, la totalité des usages propres à

une nation pour exprimer les pensées par la voix; & cette expression est le véhicule de la communication des pensées. Ainsi toute *langue* suppose une société préexistente, qui, comme société, aura eu besoin de cette communication, & qui, par des actes déjà réitérés, aura fondé les usages qui constituent le corps de la *langue*. D'autre part une société formée par les moyens humains que nous pouvons connoître, présuppose un moyen de communication pour fixer d'abord les devoirs respectifs des associés, & ensuite pour les mettre en état de les exiger les uns des autres. Que suit-il de-là? que si l'on s'obstine à vouloir fonder la première *langue* & la première société par des voies humaines, il faut admettre l'éternité du monde & des générations humaines, & renoncer par conséquent à une première société & à une première *langue* proprement dites : sentiment absurde en soi, puisqu'il implique contradiction, & démenti d'ailleurs par la droite raison, & par la foule accablante des témoignages de toute espèce qui certifient la nouveauté du monde : *Nulla igitur in principio facta est ejusmodi congregatio, nec unquam fuisse homines in terrâ qui propter infantiam non loquerentur, intelliget, cui ratio non deest.* Lactance. *De vero cultu. cap. x.* C'est que si les hommes commencent par exister sans parler, jamais ils ne parleront. Quand on fait quelques *langues*, on pourroit aisément en inventer une autre : mais si l'on n'en fait aucune, on n'en fera jamais, à moins qu'on n'entende parler quelqu'un. L'organe de la parole est un instrument qui demeure oisif & inutile, s'il n'est mis en jeu par les impressions de l'ouïe; personne n'ignore que c'est la surdité originelle qui tient dans l'inaction la bouche des muets de naissance; & l'on fait par plus d'une expérience bien constatée, que des hommes élevés par accident loin du commerce de leurs semblables & dans le silence des forêts, n'y avoient appris à prononcer aucun son articulé, qu'ils imitoient seulement les cris naturels des animaux avec lesquels ils s'étoient trouvés en liaison, & que transplantés dans notre société, ils avoient eu bien de la peine à imiter le langage qu'ils entendoient, & ne l'avoient jamais fait que très-imparfaitement. Voyez les notes sur le discours de M. J. J. Rousseau sur l'origine & les fondemens de l'inégalité parmi les hommes.

Hérodote raconte qu'un roi d'Egypte fit élever deux enfans ensemble, mais dans le silence; qu'une chèvre fut leur nourrice; qu'au bout de deux ans ils tendirent la main à celui qui étoit chargé de cette éducation expérimentale, & lui dirent *beccos*, & que le roi ayant su que *bek* en *langue* phrygienne signifie *pain*, il en conclut que le langage phrygien étoit naturel, & que les Phrygiens étoient les plus anciens peuples du monde, *lib. II. cap. ij.* Les Egyptiens ne renoncèrent pas à leurs prétentions d'ancienneté, malgré cette décision de leur prince, & ils firent bien: il est évident que ces enfans parloient comme la chèvre leur nourrice, que les Grecs nomment *βῆνν* par onomatopée ou imitation du cri de cet animal, & ce cri ne ressemble que par hasard au *bek*, (*pain*) des Phrygiens.

Si la conséquence que le roi d'Egypte tira de cette observation, en étoit mal déduite, elle étoit encore vicieuse par la supposition d'un principe erroné qui consistoit à croire qu'il y eût une *langue* naturelle à l'homme. C'est la pensée de ceux qui effrayés des difficultés du système que l'on vient d'examiner sur l'origine des *langues*, ont cru ne devoir pas prononcer que la première vint miraculeusement de l'inspiration de Dieu même.

Mais s'il y avoit une *langue* qui tint à la nature de l'homme, ne seroit-elle pas commune à tout le genre humain, sans distinction de tems, de climats, de

de gouvernemens, de religions, de mœurs, de lumières acquises, de préjugés, ni d'aucunes des autres causes qui occasionnent les différences des langues ? Les muets de naissance, que nous savons ne l'être que faute d'entendre, ne s'aviferoient-ils pas du-moins de parler la langue naturelle, vû sur-tout qu'elle ne seroit étouffée chez eux par aucun usage ni aucun préjugé contraire ?

Ce qui est vraiment naturel à l'homme, est immuable comme son essence : aujourd'hui comme dès l'aurore du monde une pente secrète mais invincible met dans son ame un desir constant du bonheur, suggere aux deux sexes cette concupiscence mutuelle qui perpétue l'espece, fait passer de générations en générations cette aversion pour une entière solitude, qui ne s'éteint jamais dans le cœur même de ceux que la sagesse ou la religion a jettés dans la retraite. Mais rapprochons nous de notre objet : le langage naturel de chaque espece de brute, ne voyons-nous pas qu'il est inaltérable ? Depuis le commencement jusqu'à nos jours, on a par-tout entendu les lions rugir, les taureaux mugir, les chevaux hennir, les ânes braire, les chiens aboyer, les loups hurler, les chats miauler, &c. ces mots mêmes formés dans toutes les langues par onomatopée, sont des témoignages rendus à la distinction du langage de chaque espece, & à l'incorruptibilité, si on peut le dire, de chaque idiome spécifique.

Je ne prétends pas insinuer au reste, que le langage des animaux soit propre à peindre le précis analytique de leurs pensées, ni qu'il faille leur accorder une raison comparable à la nôtre, comme le pensoient Plutarque, Sextus Empiricus, Porphyre, & comme l'ont avancé quelques modernes, & entr'autres Is. Vossius qui a poussé l'indécence de son assertion jusqu'à trouver plus de raison dans le langage des animaux, *quæ vulgè bruta creduntur*, dit-il, *lib. de viribus rythmi. p. 66.* Je m'en suis expliqué ailleurs. Voyez INTERJECTION. La parole nous est donnée pour exprimer les sentimens intérieurs de notre ame, & les idées que nous avons des objets extérieurs ; en sorte que chacune des langues que l'homme parle, fournit des expressions au langage du cœur & à celui de l'esprit. Le langage des animaux paroît n'avoir pour objet que les sensations intérieures, & c'est pour cela qu'il est invariable comme leur maniere de sentir, si même l'invariabilité de leur langage n'en est la preuve. C'est la même chose parmi nous : nous ferons entendre partout l'état actuel de notre ame par nos interjections, parce que les sons que la nature nous dicte dans les grands & premiers mouvemens de notre ame, sont les mêmes pour toutes les langues : nos usages à cet égard ne sont point arbitraires, parce qu'ils sont naturels. Il en seroit de même du langage analytique de l'esprit ; s'il étoit naturel, il seroit immuable & unique.

Que reste-t-il donc à conclure, pour indiquer une origine raisonnable au langage. L'hypothèse de l'homme sauvage, démentie par l'histoire authentique de la Genèse, ne peut d'ailleurs fournir aucun moyen plausible de former une première langue : la supposer naturelle, est une autre pensée inalliable avec les procédés constans & uniformes de la nature : c'est donc Dieu lui-même qui non-content de donner aux deux premiers individus du genre humain la précieuse faculté de parler, la mit encore aussi-tôt en plein exercice, en leur inspirant immédiatement l'envie & l'art d'imaginer les mots & les tours nécessaires aux besoins de la société naissante. C'est à-peu-près ce que paroît en dire l'auteur de l'ecclésiastique, *XVII. 5. Consilium, & linguam, & oculos, & aures, & cor dedit illis excogitandi ; & disciplinâ intellectûs explevit illos.* Voilà bien exactement tout

ce qu'il faut pour justifier mon opinion ; l'envie de communiquer sa pensée, *consilium* ; la faculté de le faire, *linguam* ; des yeux pour reconnoître au loin les objets environnans & soumis au domaine de l'homme, afin de les distinguer par leurs noms, *oculos* ; des oreilles, afin de s'entendre mutuellement ; sans quoi la communication des pensées, & la tradition des usages qui servent à les exprimer, auroient été impossibles, *aures* ; l'art d'assujettir les mots aux lois d'une certaine analogie, pour éviter la trop grande multiplication des mots primitifs, & cependant donner à chaque être son signe propre, *cor excogitandi* ; enfin l'intelligence nécessaire pour distinguer & nommer les points de vûe abstraits les plus essentiels, pour donner à l'ensemble de l'élocution une forme aussi expressive que chacune des parties de l'oraison peut l'être en particulier, & pour retenir le tout, *disciplinâ intellectûs*. Cette doctrine se confirme par le texte de la Genèse qui nous apprend que ce fut Adam lui-même qui fut le nomenclateur primitif des animaux, & qui nous le présente comme occupé de ce soin fondamental, par l'avis exprès & sous la direction du Créateur, *gen. II. 19. 20. Formatis igitur, Dominus Deus, de humo cunctis animalibus terræ, & universis volatilibus cæli, adduxit ea ad Adam, ut videret quid vocaret ea ; omne enim quod vocavit Adam animæ viventis, ipsum est nomen ejus : appellavitque Adam nominibus suis cuncta animalia, & universa volatilia cæli, & omnes bestias terræ.* Avec un témoignage si respectable & si bien établi de la véritable origine & de la société & du langage, comment se trouve-t-il encore parmi nous des hommes qui osent interpréter l'œuvre de Dieu par les délires de leur imagination, & substituer leurs pensées aux documens que l'esprit-saint lui-même nous a fait passer ? Cependant à moins d'introduire le pyrrhonisme historique le plus ridicule & le plus scandaleux tout-à-la-fois, le récit de Moïse a droit de subjuguier la croyance de tout homme raisonnable, plus qu'aucun autre historien. Il est si sûr de ses dates, qu'il parle continuellement en homme qui ne craint pas d'être démenti par aucun monument antérieur, quelque court que puisse être l'espace qu'il assigne ; & telle est la condition gênante qu'il s'impose, lorsqu'il parle de la première multiplication des langues ; événement miraculeux qui mérite attention, & sur lequel j'emprunterai les termes mêmes de M. Pluche, *Speç. de la nature, tom. VIII. part. I. pag. 96. & suiv.*

Art. II. Multiplication miraculeuse des langues.
« Moïse tient tout le genre humain rassemblé sur
» l'Euphrate à la ville de Babel, & ne parlant qu'une
» même langue, environ huit cent ans avant lui.
» Toute son histoire tomboit en poussière devant
» deux inscriptions antérieures, en deux langues dif-
» férentes. Un homme qui agit avec cette confiance,
» trouvoit sans doute la preuve & non la réfutation
» de ses dates dans les monumens égyptiens qu'il
» connoissoit parfaitement. C'est plutôt l'exactitude
» de son récit qui réfute par avance les fables posté-
» rieurement introduites dans les annales égyptien-
» nes.

« Ce point d'histoire est important : considérons-
» le par parties, & regardons toujours à côté de
» Moïse, si la nature & la société nous offrent les
» vestiges & les preuves de ce qu'il avance.

« Les enfans de Noé multipliés & mal-à-l'aise dans
» les rochers de la Gordyenne où l'arche s'étoit ar-
» rêtée, passèrent le Tigre, & choisirent les fertiles
» campagnes de Sinhar ou Sennahar, dans la basse
» Mésopotamie, vers le confluent du Tigre & de
» l'Euphrate, pour y établir leur séjour comme dans
» le pays le plus uni & le plus gras qu'ils connussent.
» La nécessité de pourvoir aux besoins d'une énorme

» multitude d'habitans & de troupeaux, les obli-
 » geant à s'étendre, & n'ayant point d'objet dans
 » cette plaine immense qui pût être aperçu de loin.
 » *Bâtissons*, dirent-ils, *une ville & une tour qui s'éleve*
 » *dans le ciel. Faisons-nous une marque * reconnoissable,*
 » *pour ne nous pas désunir en nous dispersant de*
 » *côté & d'autre.* Manquant de pierres ils cuifirent
 » des briques; & l'asphalte ou le bitume que le pays
 » leur fournissoit en abondance, leur tint lieu de
 » ciment. Dieu jugea à-propos d'arrêter l'entreprise
 » en diversifiant leur langage. La confusion se mit
 » parmi eux, & ce lieu en prit le nom de Babel, qui
 » signifie *confusion*. Y a-t-il eu une ville du nom de
 » Babel, une tour connue qui ait accompagné cette
 » ville, une plaine de Sinhar en Mésopotamie, un
 » fleuve Euphrate, des campagnes infiniment ferti-
 » les, & parfaitement unies, de façon à rendre la
 » précaution d'une très-haute tour, intelligible &
 » raisonnable? Enfin l'asphalte est-il une production
 » naturelle de ce pays? Toute l'antiquité profane a
 » connu dès les premiers tems où l'on a commencé
 » à écrire, & l'Euphrate, & l'égalité de la plaine.
 » Ptolomée, dans ses cartes d'Asie, termine la plaine
 » de Mésopotamie aux monts Sinhar, du côté du
 » Tigre. Tous les Historiens nous parlent de la par-
 » faite égalité des terres, du côté de Babylone, jus-
 » ques-là qu'on y élevoit les beaux jardins sur quel-
 » ques masses de bâtimens en brique, pour les déta-
 » cher de la plaine, & varier les aspects auparavant
 » trop uniformes. Ammien Marcellin qui a suivi
 » l'empereur Julien dans cette contrée, Plin & tous
 » les géographes tant anciens que modernes, attes-
 » tent pareillement l'étendue & l'égalité des plaines
 » de la Mésopotamie, où la vûe se perd sans aucun
 » objet qui la fixe. Ils nous font remarquer l'abon-
 » dance du bitume qui y coule naturellement, & la
 » fertilité incroyable de l'ancienne Babylonie. Tout
 » concourt donc à nous faire reconnoître les restes
 » du pays d'Eden, & l'exacritude de toutes les cir-
 » constances où Moïse s'engage. Toute la littérature
 » profane rend hommage à l'écriture, au lieu que
 » les histoires chinoïses & égyptiennes sont comme
 » si elles étoient tombées de la lune.

Le crime que Moïse attribue aux enfans de Noé,
 » n'est pas, comme les LXX l'ont traduit, *de se vou-*
 » *loir faire un nom avant la dispersion*; mais comme
 » porte littéralement le texte original, c'étoit de
 » se construire une habitation qui pût contenir un
 » peuple nombreux, & d'y joindre une tour qui
 » étant vûe de loin, devînt un signe de ralliement,
 » pour prévenir les égaremens & la séparation. C'est
 » ce qu'ils expriment fort simplement en ces termes:
 » *Faisons-nous une marque pour ne nous point désu-*
 » *nir, en nous avançant en différentes contrées.* Hébr.
 » *pen. ne forte.*

» L'inconvénient qu'ils vouloient éviter avec soin
 » étoit précisément ce que Dieu vouloit & exigeoit
 » d'eux. Ils favoient très-bien que Dieu les appelloit
 » depuis un siècle & plus à se distribuer par colo-
 » nies d'une contrée dans une autre, & ils prenoient
 » des mesures pour empêcher ou pour suspendre
 » long-tems l'exécution de ses volontés. Dieu con-
 » fonda leur langage; il peupla peu-à-peu chaque
 » pays en y attachant les habitans que l'usage d'une
 » même langue y avoit réunis, & que le désagrément
 » de n'entendre plus les autres familles avoit obligés
 » d'aller vivre loin d'elles.

» L'état actuel de la terre & toutes les histoires
 » connues rendent témoignage à l'intention qui a de
 » bonne heure partagé les langues après le déluge.
 » Rien de plus digne de la sagesse divine que d'avoir

* En hébreu *shem*, une marque. Le grec *σημα*, une mar-
 que, en est venu. Ce mot signifie aussi un nom; mais ce n'est
 pas ici.

» d'abord employé pour peupler promptement les
 » différentes contrées, le même moyen qui lui fert en-
 » core aujourd'hui pour y fixer les habitans & en em-
 » pêcher la desertion. Il y a des pays si bons & il y en
 » de si disgraciés, qu'on quitteroit les uns pour les
 » autres, si l'usage d'une même langue n'étoit pour
 » les habitans des plus mauvais une attache propre
 » à les y retenir, & l'ignorance des autres langues
 » un puissant moyen d'aversion pour tout autre pays,
 » malgré les desavantages de la comparaison. Le mi-
 » racle rapporté par Moïse peuple donc encore au-
 » jourd'hui toute la terre aussi réellement qu'au tems
 » de la dispersion des enfans de Noé: l'effet en em-
 » brasse tous les siècles.

» Un autre moyen de sentir la justesse de ce récit,
 » consiste en ce que la diversité des langues s'accorde
 » avec les dates de Moïse; cette diversité devance
 » toutes nos histoires connues, & d'une autre part ni
 » les pyramides d'Egypte, ni les marbres d'Arondel,
 » ni aucun monument qui porte un caractère de vé-
 » rité, ne remonte au-dessus. Ajoûtons ici que la
 » réunion du genre humain dans la Chaldée avant la
 » dispersion des colonies, est un fait très-conforme
 » à la marche qu'elles ont tenue. Tout part de l'O-
 » rient, les hommes & les arts: tout s'avance peu-
 » à-peu vers l'Occident, vers le Midi & vers le Nord.
 » L'Histoire montre des rois & de grands établisse-
 » mens au cœur & sur les côtes de l'Asie, lorsqu'on
 » n'avoit encore aucune connoissance d'autres colo-
 » nies plus reculées: celles-ci n'étoient pas encore
 » ou elles travailloient à se former. Si les peuplades
 » chinoïses & égyptiennes ont eu de très-bonne
 » heure plus de conformité que les autres avec les
 » anciens habitans de Chaldée, par leur inclination
 » sédentaire, par leurs figures symboliques, par
 » leurs connoissances en Astronomie, & par la pra-
 » tique de quelques beaux arts; c'est parce qu'elles
 » se sont tout d'abord établies dans des pays excel-
 » lemment bons, où n'étant traversées ni par les bois
 » qui ailleurs couvroient tout, ni par les bêtes qui
 » troubloient tous les établissemens à l'aide des bois,
 » elles se sont promptement multipliées, & n'ont
 » point perdu l'usage des premières inventions. La
 » haute antiquité de ces trois peuples & leur ressem-
 » blance en tant de points, montre l'unité de leur
 » origine & la singulière exactitude de l'histoire
 » sainte. L'état des autres peuplades fut fort différent
 » de celles qui s'arrêtèrent de bonne-heure dans les
 » riches campagnes de l'Euphrate, du Kian & du
 » Nil. Concevons ailleurs des familles vagabondes
 » qui ne connoissent ni les lieux ni les routes, & qui
 » tombant à l'aventure dans un pays misérable, où
 » tout leur manque, point d'instrumens pour exercer
 » ce qu'elles pouvoient avoir retenu de bon, point
 » de subsistance ni de repos pour perfectionner ce
 » que le besoin actuel pouvoit leur faire inventer; la
 » modicité des moyens de subsister les mettoit sou-
 » vent aux prises; la jalousie les entre-détruisoit.
 » N'étant qu'une poignée de monde, un autre peo-
 » ton les mettoit en fuite. Cette vie errante & long-
 » tems incertaine, fit tout oublier; ce n'est qu'en
 » renouant le commerce avec l'Orient que les choses
 » ont changé. Les Goths & tout le Nord n'ont cessé
 » d'être barbares qu'en s'établissant dans la Gaule
 » & en Italie; les Gaulois & les Francs doivent leur
 » politesse aux Romains: ceux-ci avoient été pren-
 » dre leurs lois & leur littérature à Athènes. La Grece
 » demeura brute jusqu'à l'arrivée de Cadmus, qui y
 » porta les lettres phéniciennes. Les Grecs enchan-
 » tés de ce secours, se livrèrent à la culture de leur
 » langue, à la Poésie & au Chant; ils ne prirent goût
 » à la Politique, à l'Architecture, à la Navigation,
 » à l'Astronomie & à la Peinture, qu'après avoir
 » voyagé à Memphis, à Tyr, & à la cour de Perse:

» ils perfectionnent tout , mais n'inventent rien. Il » est donc aussi manifeste par l'histoire profane que » par le récit de l'Écriture, que l'Orient est la source » commune des nations & des belles connoissances. » Nous ne voyons un progrès contraire que dans » des tems postérieurs , où la manie des conquêtes a » commencé à reconduire des bandes d'occidentaux » en Asie ».

Il seroit peut-être satisfaisant pour notre curiosité de pouvoir déterminer en quoi consistèrent les changemens introduits à Babel dans le langage primitif, & de quelle maniere ils y furent opérés. Il est certain qu'on ne peut établir là-dessus rien de solide , parce que cette grande révolution dans le langage ne pouvant être regardée que comme un miracle auquel les hommes étoient fort éloignés de s'attendre, il n'y avoit aucun observateur qui eût les yeux ouverts sur ce phénomène , & que peut-être même ayant été subit, il n'auroit laissé aucune prise aux observations quand on s'en seroit avisé : or rien n'instruit bien sur la nature & les progrès des faits, que les mémoires formés dans le tems d'après les observations. Cependant quelques écrivains ont donné là-dessus leurs pensées avec autant d'assurance que s'ils avoient parlé d'après le fait même, ou qu'ils eussent assisté au conseil du Très-haut.

Les uns disent que la multiplication des *langues* ne s'est point faite subitement , mais qu'elle s'est opérée insensiblement , selon les principes constans de la mutabilité naturelle du langage ; qu'elle commença à devenir sensible pendant la construction de la ville & de la tour de Babel, qui au rapport d'Eusebe *in Chron.* dura quarante ans ; que les progrès de cette permutation se trouverent alors si considérables , qu'il n'y eut plus moyen de conserver l'intelligence nécessaire à la consommation d'une entreprise qui alloit directement contre la volonté de Dieu , & que les hommes furent obligés de se séparer. Voyez *l'introd. à l'hist. des Juifs* de Prideaux , par Samuel Shucford , *liv. II.* Mais c'est contredire trop formellement le texte de l'Écriture , & supposer d'ailleurs comme naturelle une chose démentie par les effets naturels ordinaires.

Le chapitre *xj.* de la Genèse commence par observer que par toute la terre on ne parloit qu'une *langue* , & qu'on la parloit de la même maniere : *Erat autem terra labii unicus & sermonum eorumdem* , *v. 1* ; ce qui semble marquer la même prononciation, *labii unicus* , & la même syntaxe , la même analogie , les mêmes tours , *sermonum eorumdem*. Après cette remarque fondamentale & envisagée comme telle par l'historien sacré, il raconte l'arrivée des descendans de Noé dans la plaine de Sennahar , le projet qu'ils firent d'y construire une ville & une tour pour leur servir de signal , les matériaux qu'ils employèrent à cette construction ; il insinue même que l'ouvrage fut poussé jusqu'à un certain point ; puis après avoir remarqué que le Seigneur descendit pour visiter l'ouvrage, il ajoute, *v. 67* , & *dixit (Dominus)* : *Ecce unus est populus & UNUM LABIUM omnibus : cœperuntque hoc facere , nec desisterent à cogitationibus suis , donec eas opere compleant. Venite igitur , descendamus , & CONFUNDAMUS IBI LINGUAM eorum , ut non audiat unusquisque vocem proximi sui.* N'est-il pas bien clair qu'il n'y avoit qu'une *langue* jusqu'au moment où Dieu voulut faire échouer l'entreprise des hommes , *unum labium omnibus* ; que dès qu'il l'eut résolu , sa volonté toute puissante eut son effet , *atque ita divisit eos Dominus* , *v. 8* ; que le moyen qu'il employa pour cela fut la division de la *langue* commune , *confundamus . . . linguam eorum* , & que cette confusion fut subite , *confundamus ibi* ?

Si cette confusion du langage primitif n'eût pas été subite, comment auroit-elle frappé les hommes

au point de la constater par un monument durable, comme le nom qui fut donné à cette ville même , *Babel* (confusion) ? *Et idcirco vocatum est nomen ejus Babel , quia ibi confusum est labium universæ terræ* , *v. 9.* Comment après avoir travaillé pendant plusieurs années en bonne intelligence , malgré les changemens insensibles qui s'introduisoient dans le langage , les hommes furent-ils tout-à-coup obligés de se séparer faute de s'entendre ? Si les progrès de la division étoient encore insensibles la veille, ils dûrent l'être également le lendemain ; ou s'il y eût le lendemain une révolution extraordinaire qui ne tint plus à la progression des altérations précédentes , cette progression doit être comptée pour rien dans les causes de la révolution ; on doit la regarder comme subite & comme miraculeuse dans sa cause autant que dans son effet.

Mais il faut bien s'y résoudre, puisqu'il est certain que la progression naturelle des changemens qui arrivent aux *langues* n'opere & ne peut jamais opérer la confusion entre les hommes qui parlent originaiement la même. Si un particulier altere l'usage commun , son expression est d'abord regardée comme une faute , mais on l'entend ou on le fait expliquer : dans l'un ou l'autre cas , on lui indique la loi fixée par l'usage , ou du-moins on se la rappelle. Si cette faute particulière , par quelqu'une des causes accidentelles qui font varier les *langues* , vient à passer de bouche en bouche & à se répéter, elle cesse enfin d'être faute ; elle acquiert l'autorité de l'usage , elle devient propre à la même *langue* qui la condamnoit autrefois ; mais alors même on s'entend encore , puisqu'on se répète. Ainsi entendons-nous les écrivains du siècle dernier , sans appercevoir entre eux & nous que des différences légères qui n'y causent aucune confusion ; ils entendoient pareillement ceux du siècle précédent qui étoient dans le même cas à l'égard des auteurs du siècle antérieur , & ainsi de suite jusqu'au tems de Charlemagne , de Clovis , si vous voulez , ou même jusqu'aux plus anciens Druïdes , que nous n'entendons plus. Mais si la vie des hommes étoit assez longue pour que quelques Druïdes vécutent encore aujourd'hui , que la *langue* fût changée comme elle l'est , ou qu'elle ne le fût pas , il y auroit encore intelligence entr'eux & nous , parce qu'ils auroient été assujettis à céder au torrent des décisions des usages des différens siècles. Ainsi c'est une véritable illusion que de vouloir expliquer par des causes naturelles un événement qui ne peut être que miraculeux.

D'autres auteurs , convaincus qu'il n'y avoit point de cause assignable dans l'ordre naturel , ont voulu expliquer en quoi a pu consister la révolution étonnante qui fit abandonner l'entreprise de Babel. « Ma » pensée , dit du Tremblai , *Traité des langues* , *ch. » vj.* est que Dieu disposa alors les organes de ces » hommes de telle maniere , que lorsqu'ils voulurent » prononcer les mots dont ils avoient coutume de » se servir , ils en prononcèrent de tout différens » pour signifier les choses dont ils voulurent parler. » Enforte que ceux dont Dieu voulut changer la *lan- » gue* se formerent des mots tout nouveaux , en articulant leur voix d'une autre maniere qu'ils n'avoient accoutumé de le faire. Et en continuant » ainsi d'articuler leurs voix d'une maniere nouvelle » toutes les fois qu'ils parlerent , ils se firent une *lan- » gue* nouvelle ; car toutes leurs idées se trouverent » jointes aux termes de cette nouvelle *langue* , au lieu qu'elles étoient jointes aux termes de la *lan- » gue* qu'ils parloient auparavant. Il y a même lieu » de croire qu'ils oublièrent tellement leur *langue » ancienne* , qu'ils ne se souvenoient pas même de » l'avoir parlée , & qu'ils ne s'apperçurent du chan- » gement que parce qu'ils ne s'entre-entendoient pas

» tous comme auparavant. C'est ainsi que je conçois
 » que s'est fait ce changement. Et supposé la puissance
 » de Dieu sur sa créature, je ne vois pas en cela un
 » grand mystère, ni pourquoi les rabbins se tour-
 » mentent tant pour trouver la manière de ce chan-
 » gement ».

C'est encore donner ses propres imaginations pour des raisons ; la multiplication des *langues* a pu se faire en tant de manières, qu'il n'est pas possible d'en déterminer une avec certitude, comme préférée exclusivement à toutes les autres. Dieu a pu laisser subsister les mêmes mots radicaux avec les mêmes significations, mais en inspirer des déclinaisons & des constructions différentes ; il a pu substituer dans les esprits d'autres idées à celles qui auparavant étoient désignées par les mêmes mots, altérer seulement la prononciation par le changement des voyelles ou par celui des consonnes homogènes substituées les unes aux autres, &c. Qui est-ce qui osera assigner la voie qu'il a plu à la Providence de choisir, ou prononcer qu'elle n'en a pas choisi plusieurs à-la-fois ? *Quis enim cognovit sensum Domini, aut quis conciliarius ejus fuit ?* Rom. xj. 34.

Tenons-nous-en aux faits qui nous sont racontés par l'Esprit-saint ; nous ne pouvons point douter que ce ne soit lui-même qui a inspiré Moïse. Tout concourt d'ailleurs à confirmer son récit ; le spectacle de la nature, celui de la société & des révolutions qui ont changé successivement la scène du monde ; les raisonnemens fondés sur les observations les mieux constatées : tout dépose les mêmes vérités, & ce sont les seules que nous puissions affirmer avec certitude, ainsi que les conséquences qui en sortent évidemment.

Dieu avoit fait les hommes sociables ; il leur inspira la première *langue* pour être l'instrument de la communication de leurs idées, de leurs besoins, de leurs devoirs réciproques, le lien de leur société, & sur-tout du commerce de charité & de bienveillance, qu'il pose comme le fondement indispensable de cette société.

Lorsqu'il voulut ensuite que leur fécondité servît à couvrir & à cultiver les différentes parties de la terre qu'il avoit soumises au domaine de l'espèce, & qu'il leur vit prendre des mesures pour résister à leur vocation & aux vûes impénétrables de sa providence, il confondit la *langue* primitive, les força ainsi à se séparer en autant de peuplades qu'il en résulta d'idiomes, & à se disperser dans autant de régions différentes.

Tel est le fait de la première multiplication des *langues* ; & la seule chose qu'il me paroisse permis d'y ajouter raisonnablement, c'est que Dieu opéra subitement dans la *langue* primitive des changemens analogues à ceux que les causes naturelles y auroient amenés par la suite, si les hommes de leur propre mouvement s'étoient dispersés en diverses colonies dans les différentes régions de la terre ; car dans les événemens mêmes qui sont hors de l'ordre naturel, Dieu n'agit point contre la nature, parce qu'il ne peut agir contre ses idées éternelles & immuables, qui sont les archetypes de toutes les natures. Cependant ceci même donne lieu à une objection qui mérite d'être examinée : la voici.

Que le Créateur ait inspiré d'abord au premier homme & à sa compagne la première de toutes les *langues* pour servir de lien & d'instrument à la société qu'il lui avoit plu d'établir entr'eux ; que l'éducation fécondée par la curiosité naturelle & par la pente que les hommes ont à l'imitation, ait fait passer cette *langue* primitive de générations en générations, & qu'ainsi elle ait entretenu, tant qu'elle a subsisté seule, la liaison originelle entre tous les descendans

d'Adam & d'Eve, c'est un premier point qu'il est aisé de concevoir, & qu'il est nécessaire d'avouer.

Que les hommes ensuite, trop épris des douceurs de cette société, aient voulu éluder l'intention & les ordres du Créateur qui les destinoit à peupler toutes les parties de la terre ; & que pour les y contraindre Dieu ait jugé à-propos de confondre leur langage & d'en multiplier les idiomes, afin d'étendre le lien qui les tenoit trop attachés les uns aux autres ; c'est un second point également attesté, & dont l'intelligence n'a pas plus de difficulté quand on le considère à part.

Mais la réunion de ces deux faits semble donner lieu à une difficulté réelle. Si la confusion des *langues* jette la division entre les hommes, n'est-elle pas contraire à la première intention du Créateur & au bonheur de l'humanité ? Pour dissiper ce qu'il y a de spécieux dans cette objection, il ne suffit pas d'envisager seulement d'une manière vague & indéfinie l'affection que tout homme doit à son semblable, & dont il a le germe en soi-même : cette affection a naturellement, c'est-à-dire par une suite nécessaire des lois que le Créateur même a établies, différens degrés d'identité selon la différence des degrés de liaison qu'il y a entre un homme & un autre. Comme les ondes circulaires qui se forment autour d'une pierre jettée dans l'eau, sont d'autant moins sensibles qu'elles s'éloignent plus du centre de l'ondulation, ainsi plus les rapports de liaison entre les hommes sont affoiblis par l'éloignement des tems, des lieux, des générations, des intérêts quelconques, moins il y a de vivacité dans les sentimens respectifs de la bienveillance naturelle qui subsiste pourtant toujours, même dans le plus grand éloignement. Mais loin d'être contraire à cette propagation proportionnelle de bienveillance, la multiplication des *langues* est en quelque manière dans la même proportion, & adaptée pour ainsi dire aux vûes de la charité universelle : si l'on en met les degrés en parallèle avec les différences du langage, plus il y aura d'exactitude dans la comparaison, plus on se convaincra que l'un est la juste mesure de l'autre ; ce qui va devenir plus sensible dans l'article suivant.

Article III. Analyse & comparaison des langues.
 Toutes les *langues* ont un même but, qui est l'énonciation des pensées. Pour y parvenir, toutes emploient le même instrument, qui est la voix : c'est comme l'esprit & le corps du langage ; or il en est, jusqu'à un certain point, des *langues* ainsi considérées, comme des hommes qui les parlent.

Toutes les âmes humaines, si l'on en croit l'école cartésienne, sont absolument de même espèce, de même nature ; elles ont les mêmes facultés au même degré, le germe des mêmes talens, du même esprit, du même génie, & elles n'ont entr'elles que des différences numériques & individuelles : les différences qu'on y aperçoit dans la suite tiennent à des causes extérieures ; à l'organisation intime des corps qu'elles animent ; aux divers tempéramens que les conjonctures y établissent ; aux occasions plus ou moins fréquentes, plus ou moins favorables, pour exciter en elles des idées, pour les rapprocher, les combiner, les développer ; aux préjugés plus ou moins heureux, qu'elles reçoivent par l'éducation, les mœurs, la religion, le gouvernement politique, les liaisons domestiques, civiles & nationales, &c.

Il en est encore à-peu-près de même des corps humains. Formés de la même matière, si on en considère la figure dans ses traits principaux, elle paroît, pour ainsi dire, jettée dans le même moule : cependant il n'est peut-être pas encore arrivé qu'un seul homme ait eû avec un autre une ressemblance de corps bien exacte. Quelque connexion physique

qu'il y ait entre homme & homme, dès qu'il y a diversité d'individus, il y a des différences plus ou moins sensibles de figure, outre celles qui sont dans l'intérieur de la machine : ces différences sont plus marquées, à proportion de la diminution des causes convergentes vers les mêmes effets. Ainsi tous les sujets d'une même nation ont entr'eux des différences individuelles avec les traits de la ressemblance nationale. La ressemblance nationale d'un peuple n'est pas la même que la ressemblance nationale d'un autre peuple voisin, quoiqu'il y ait encore entre les deux des caractères d'approximation : ces caractères s'affoiblissent, & les traits différenciels augmentent à mesure que les termes de comparaison s'éloignent, jusqu'à ce que la très-grande diversité des climats & des autres causes qui en dépendent plus ou moins, ne laisse plus subsister que les traits de la ressemblance spécifique sous les différences tranchantes des Blancs & des Negres, des Lapons & des Européens méridionaux.

Distinguons pareillement dans les *langues* l'esprit & le corps, l'objet commun qu'elles se proposent, & l'instrument universel dont elles se servent pour l'exprimer, en un mot, les pensées & les sons articulés de la voix, nous y démêlerons ce qu'elles ont nécessairement de commun, & ce qu'elles ont de propre sous chacun de ces deux points de vue, & nous nous mettrons en état d'établir des principes raisonnables sur la génération des *langues*, sur leur mélange, leur affinité & leur mérite respectif.

§. I. L'esprit humain, je l'ai déjà dit ailleurs (Voyez GRAMMAIRE & INVERSION), vient à bout de distinguer des parties dans sa pensée, toute indivisible qu'elle est, en séparant, par le secours de l'abstraction, les différentes idées qui en constituent l'objet, & les diverses relations qu'elles ont entre elles à cause du rapport qu'elles ont toutes à la pensée indivisible dans laquelle on les envisage. Cette analyse, dont les principes tiennent à la nature de l'esprit humain, qui est la même par-tout, doit montrer par-tout les mêmes résultats, ou du moins des résultats semblables, faire envisager les idées de la même manière, & établir dans les mots la même classification.

Ainsi il y a dans toutes les *langues* formées, des mots destinés à exprimer les êtres, soit réels, soit abstraits, dont les idées peuvent être les objets de nos pensées, & des mots pour désigner les relations générales des êtres dont on parle. Les mots du premier genre sont indéclinables, c'est-à-dire, susceptibles de diverses inflexions relatives aux vues de l'analyse, qui peut envisager les mêmes êtres sous divers aspects, dans diverses circonstances. Les mots du second genre sont indéclinables, parce qu'ils présentent toujours la même idée sous le même aspect.

Les mots déclinables ont par-tout une signification définie, ou une signification indéfinie. Ceux de la première classe présentent à l'esprit des êtres déterminés, & il y en a deux espèces ; les noms, qui déterminent les êtres par l'idée de la nature ; les pronoms, qui les déterminent par l'idée d'une relation personnelle. Ceux de la seconde classe présentent à l'esprit des êtres indéterminés, & il y en a aussi deux espèces ; les adjectifs, qui les désignent par l'idée précise d'une qualité ou d'un relation particulière, communicable à plusieurs natures, dont elle est une partie, soit essentielle, soit accidentelle ; & les verbes, qui les désignent par l'idée précise de l'existence intellectuelle sous un attribut également communicable à plusieurs natures.

Les mots indéclinables se divisent universellement en trois espèces, qui sont les prépositions, les adjectifs & les conjonctions : les prépositions, pour

désigner les rapports généraux avec abstraction des termes ; les adjectifs, pour désigner des rapports particuliers à un terme déterminé ; & les conjonctions, pour désigner la liaison des diverses parties du discours. Voyez MOT & toutes les espèces.

Je ne parle point ici des interjections, parce que cette espèce de mot ne sert point à l'énonciation des pensées de l'esprit, mais à l'indication des sentimens de l'ame ; que les interjections ne sont point des instrumens arbitraires de l'art de parler, mais des signes naturels de sensibilité, antérieurs à tout ce qui est arbitraire, & si peu dépendans de l'art de parler & des *langues*, qu'ils ne manquent pas même aux muets de naissance.

Pour ce qui est des relations qui naissent entre les idées partielles, du rapport général qu'elles ont toutes à une même pensée indivisible ; ces relations, dis-je, supposent un ordre fixe entre leurs termes : la priorité est propre au terme antécédent ; la postériorité est essentielle au terme conséquent : d'où il suit qu'entre les idées partielles d'une même pensée, il y a une succession fondée sur leurs relations résultantes du rapport qu'elles ont toutes à cette pensée. Voyez INVERSION. Je donne à cette succession le nom d'ordre analytique, parce qu'elle est tout à la fois le résultat de l'analyse de la pensée, & le fondement de l'analyse du discours, en quelque *langue* qu'il soit énoncé.

La parole en effet doit être l'image sensible de la pensée, tout le monde en convient ; mais toute image sensible suppose dans son original des parties, un ordre & une proportion entre ces parties : ainsi il n'y a que l'analyse de la pensée qui puisse être l'objet naturel & immédiat de l'image sensible que la parole doit produire dans toutes les *langues* ; & il n'y a que l'ordre analytique qui puisse régler l'ordre & la proportion de cette image successive & fugitive. Cette règle est sûre, parce qu'elle est immuable, comme la nature même de l'esprit humain, qui en est la source & le principe. Son influence sur toutes les *langues* est aussi nécessaire qu'universelle : sans ce prototype original & invariable, il ne pourroit y avoir aucune communication entre les hommes des différens âges du monde, entre les peuples des diverses régions de la terre, pas même entre deux individus quelconques, parce qu'ils n'auroient pas un terme immuable de comparaison pour y rapporter leurs procédés respectifs.

Mais au moyen de ce terme commun de comparaison, la communication est établie généralement par-tout, avec les seules difficultés qui naissent des différentes manières de peindre le même objet. Les hommes qui parlent une même *langue* s'entendent entr'eux, parce qu'ils peignent le même original, sous le même aspect, avec les mêmes couleurs. Deux peuples voisins, comme les François & les Italiens, qui avec des mots différens suivent à peu-près une même construction, parviennent aisément à entendre la *langue* les uns des autres, parce que les uns & les autres peignent encore le même original, & à-peu-près dans la même attitude, quoiqu'avec des couleurs différentes. Deux peuples plus éloignés, dont les mots & la construction diffèrent entièrement, comme les François, par exemple, & les Latins, peuvent encore s'entendre réciproquement, quoique peut-être avec un peu plus de difficulté ; c'est toujours la même raison ; les uns & les autres peignent le même objet original, mais dessiné & colorié différemment.

L'ordre analytique est donc le lien universel de la communicabilité de toutes les *langues* & du commerce de pensées, qui est l'ame de la société : c'est donc le terme où il faut réduire toutes les phrases d'une *langue* étrangère dans l'intelligence de laquelle on veut faire

quelques progrès sûrs, raisonnés & approfondis ; parce que tout le reste n'est, pour ainsi dire, qu'une affaire de mémoire, où il n'est plus question que de s'assurer des décisions arbitraires du bon usage. Cette conséquence, que les réflexions suivantes ne feront que confirmer & développer davantage, est le vrai fondement de la méthode-pratique que je propose ailleurs (*article MÉTHODE*) pour la *langue* latine, qui est le premier objet des études publiques & ordinaires de l'Europe ; & cette méthode, à cause de l'universalité du principe, peut être appliquée avec un pareil succès à toutes les *langues* étrangères, mortes ou vivantes, que l'on se propose d'étudier ou d'enseigner.

Voilà donc ce qui se trouve universellement dans l'esprit de toutes les *langues* ; la succession analytique des idées partielles qui constituent une même pensée, & les mêmes espèces de mots pour représenter les idées partielles envisagées sous les mêmes aspects. Mais elles admettent toutes, sur ces deux objets généraux, des différences qui tiennent au génie des peuples qui les parlent, & qui sont elles-mêmes tout à la fois les principaux caractères du génie de ces *langues*, & les principales sources des difficultés qu'il y a à traduire exactement de l'une en l'autre.

1°. Par rapport à l'ordre analytique, il y a deux moyens par lesquels il peut être rendu sensible dans l'énonciation vocale de la pensée. Le premier, c'est de ranger les mots dans l'élocution selon le même ordre qui résulte de la succession analytique des idées partielles : le second, c'est de donner aux mots déclinables des inflexions ou des terminaisons relatives à l'ordre analytique, & d'en régler ensuite l'arrangement dans l'élocution par d'autres principes, capables d'ajouter quelque perfection à l'art de la parole. De-là la division la plus universelle des *langues* en deux espèces générales, que M. l'abbé Girard (*Princ. disc. I. tom. j. pag. 23.*) appelle *analogues* & *transpositives*, & auxquelles je conférerai les mêmes noms, parce qu'ils me paroissent en caractériser très-bien le génie distinctif.

Les *langues analogues* sont celles dont la syntaxe est soumise à l'ordre analytique, parce que la succession des mots dans le discours y suit la gradation analytique des idées ; la marche de ces *langues* est effectivement analogue & en quelque sorte parallèle à celle de l'esprit même, dont elle suit pas à pas les opérations.

Les *langues transpositives* sont celles qui dans l'élocution donnent aux mots des terminaisons relatives à l'ordre analytique, & qui acquièrent ainsi le droit de leur faire suivre dans le discours une marche libre & tout-à-fait indépendante de la succession naturelle des idées. Le françois, l'italien, l'espagnol, &c. sont des *langues* analogues ; le grec, le latin, l'allemand, &c. sont des *langues* transpositives.

Au reste, cette première distinction des *langues* ne porte pas sur des caractères exclusifs ; elle n'indique que la manière de procéder la plus ordinaire : car les *langues* analogues ne laissent pas d'admettre quelques inversions légères & faciles à ramener à l'ordre naturel, comme les transpositives règlent quelquefois leur marche sur la succession analytique, ou s'en rapprochent plus ou moins. Assez communément le besoin de la clarté, qui est la qualité la plus essentielle de toute énonciation, l'emporte sur le génie des *langues* analogues & les détourne de la voie analytique dès qu'elle cesse d'être la plus lumineuse : les *langues* transpositives au contraire y ramènent leurs procédés, quelquefois dans la même vue, & d'autres fois pour suivre ou les impressions du goût, ou les lois de l'harmonie. Mais dans les unes & dans les autres, les mots portent l'empreinte du

génie caractéristique : les noms, les pronoms & les adjectifs déclinables par nature, se déclinent en effet dans les *langues* transpositives, afin de pouvoir se prêter à toutes les inversions usuelles sans faire disparaître les traits fondamentaux de la succession analytique. Dans les *langues* analogues, ces mêmes espèces de mots ne se déclinent point, parce qu'ils doivent toujours se succéder dans l'ordre analytique, ou s'en écarter si peu, qu'il est toujours reconnaissable.

La *langue* allemande est transpositive, & elle a la déclinaison ; cependant la marche n'en est pas libre, comme elle paroît l'avoir été en grec & en latin, où chacun en décidoit d'après son oreille ou son goût particulier : ici l'usage a fixé toutes les constructions. Dans une proposition simple & absolue, la construction usuelle suit l'ordre analytique ;

die creaturen außern ihre thätlichkeit entweder durch bewegung, oder durch gedanken (les créatures démontrent leur activité soit par mouvement, soit par pensée). Il y a seulement quelques occurrences où l'on abandonne l'ordre analytique pour donner à la phrase plus d'énergie ou de clarté. C'est pour la même cause que dans les propositions incidentes, le verbe est toujours à la fin ; *das wesen welches in uns dencket* (l'être qui dans nous pense) ; *unter denen die möglich sind* (entre les choses qui possibles sont). Il en est de même de toutes les autres inversions usitées en allemand ; elles y sont déterminées par l'usage, & ce seroit un barbarisme que d'y substituer une autre sorte d'inversion, ou même la construction analytique.

Cette observation, qui d'abord a pu paroître un hors-d'œuvre, donne lieu à une conséquence générale ; c'est que, par rapport à la construction des mots, les *langues* transpositives peuvent se foudroyer en deux classes. Les *langues* transpositives de la première classe sont *libres*, parce que la construction de la phrase dépend, à peu de chose près, du choix de celui qui parle, de son oreille, de son goût particulier, qui peut varier pour la même énonciation, selon la diversité des circonstances où elle a lieu ; & telle est la *langue* latine. Les *langues* transpositives de la seconde classe sont *uniformes*, parce que la construction de la phrase y est constamment réglée par l'usage, qui n'a rien abandonné à la décision du goût ou de l'oreille ; & telle est la *langue* allemande.

Ce que j'ai remarqué sur la première division est encore applicable à la seconde. Quoique les caractères distinctifs qu'on y assigne soient suffisants pour déterminer les deux classes, on ne laisse pas de trouver quelquefois dans l'une quelques traits qui tiennent du génie de l'autre : les *langues* transpositives libres peuvent avoir certaines constructions fixées invariablement, & les uniformes peuvent dans quelques occasions régler leur marche arbitrairement.

Il se présente ici une question assez naturelle. L'ordre analytique & l'ordre transpositif des mots supposent des vues toutes différentes dans les *langues* qui les ont adoptés pour régler leur syntaxe : chacun de ces deux ordres caractérise un génie tout différent. Mais comme il n'y a eu d'abord sur la terre qu'une seule *langue*, est-il possible d'assigner de quelle espèce elle étoit, si elle étoit analogue ou transpositive ?

L'ordre analytique étant le prototype invariable des deux espèces générales de *langues*, & le fondement unique de leur communicabilité respective, il paroît assez naturel que la première *langue* s'y soit attachée scrupuleusement, & qu'elle y ait assujéti la succession des mots, plutôt que d'avoir imaginé des dépendances relatives à cet ordre, afin de l'aban-

donner ensuite sans conséquence : il est évident qu'il y a moins d'art dans le langage analogue que dans le transpositif ; & toutes les institutions humaines ont des commencemens simples. Cette conclusion, qui me semble fondée solidement sur les premiers principes du langage, se trouve encore appuyée sur ce que nous savons de l'histoire des différens idiomes dont on a fait usage sur la terre.

La langue hébraïque, la plus ancienne de toutes celles que nous connoissons par des monumens venus jusqu'à nous, & qui par-là semble tenir de plus près à la langue primitive, est astreinte à une marche analogue ; & c'est un argument qu'auroient pu faire valoir ceux qui pensent que c'est l'hébreu même qui est la langue primitive. Ce n'est pas que je croye qu'on puisse établir sur cela rien de positif ; mais si cette remarque n'est pas assez forte pour terminer la question, elle prouve du-moins que la construction analytique, suivie dans la langue la plus ancienne dont nous ayons connoissance, peut bien avoir été la construction usuelle de la première de toutes les langues, conformément à ce qui nous est indiqué par la raison même.

D'où il suit que les langues modernes de l'Europe qui ont adopté la construction analytique, tiennent à la langue primitive de bien plus près que n'y tenoient le grec & le latin, quoiqu'elles en soient beaucoup plus éloignées par les tems. M. Bullet, dans son grand & savant ouvrage sur la langue celtique, trouve bien des rapports entre cette langue & les orientales, notamment l'hébreu. D. le Pelletier nous montre de pareilles analogies dans son dictionnaire bas-Breton, dont nous devons l'édition & la préface aux soins de D. Taillandier ; & toutes ces analogies sont purement matérielles, & consistent dans un grand nombre de racines communes aux deux langues. Mais d'autre part, M. de Grandval, conseiller au conseil d'Artois, de la soc. litt. d'Arras, dans son discours historique sur l'origine de la langue françoise (voyez le II. vol. du mercure de Juin, & le vol. de Juillet 1757.) me semble avoir prouvé très-bien que notre françois n'est rien autre chose que le gaulois des vieux Drûides, insensiblement déguilé par toutes les métamorphoses qu'amenent nécessairement la succession des siècles & le concours des circonstances qui varient sans cesse. Mais ce gaulois étoit certainement, ou le celtique tout pur, ou un dialecte du celtique ; & il faut en dire autant de l'idiome des anciens Espagnols, de celui d'Albion, qui est aujourd'hui la grande-Bretagne, & peut-être de bien d'autres ? Voilà donc notre langue moderne, l'espagnol & l'anglois, liés par le celtique avec l'hébreu ; & cette liaison, confirmée par la construction analogue qui caractérise toutes ces langues, est, à mon gré, un indice bien plus sûr de leur filiation, que toutes les étymologies imaginables qui les rapportent à des langues transpositives : car c'est sur-tout dans la syntaxe que consiste le génie principal & indestructible de tous les idiomes.

La langue italienne, qui est analogue, & que l'on parle aujourd'hui dans un pays où l'on parloit, il y a quelques siècles, une langue transpositive, savoir le latin, peut faire naître ici une objection contre la principale preuve de M. de Grandval, qui juge que la langue d'une nation doit toujours subsister, du moins quant au fonds, & qu'on ne doit point admettre d'argumens négatifs en pareil cas, sur-tout quand la nation est grande, & qu'elle n'a jamais essuyé de transmigrations ; & l'histoire ne paroît pas nous apprendre que les Italiens aient jamais envoyé des colonies assez considérables pour dépeupler leur patrie.

Mais la translation du siège de l'empire romain

à Byzance attira dans cette nouvelle capitale un grand nombre de familles ambitieuses, & insensiblement les principales forces de l'Italie. Les irruptions fréquentes des Barbares de toute espèce qui l'inonderent successivement & y établirent leur domination, diminuèrent sans cesse le nombre des naturels ; & le despotisme de la plupart de ces conquérans acheva d'imposer à la populace, que leur fureur n'avoit pas daigné perdre, la nécessité de parler le langage des victorieux. La plupart de ces Barbares parloient quelque dialecte du celtique, qui étoit le langage le plus étendu de l'Europe ; & c'est d'ailleurs un fait connu que les Gaulois eux-mêmes ont conquis & habité une grande partie de l'Italie, qui en a reçu le nom de *Gaule cis-alpine*. Ainsi la langue italienne moderne est encore entée sur le même fonds que la nôtre ; mais, avec cette différence, que ce fonds nous est naturel, & qu'il n'a subi entre nos mains que les changemens nécessairement amenés par la succession ordinaire des tems & des conjectures ; au lieu que c'est en Italie un fonds étranger, & qui n'y fut introduit dans son origine que par des causes extraordinaires & violentes. La chose est si peu possible autrement, que, supposé la construction analogue usitée dans la langue primitive, il n'est plus possible d'expliquer l'origine des langues transpositives, sans remonter jusqu'à la division miraculeuse arrivée à Babel : & cette remarque, développée autant qu'elle peut l'être, peut être mise parmi les motifs de crédibilité qui établissent la certitude de ce miracle.

2°. Pour ce qui concerne les différentes espèces de mots, une même idée spécifique les caractérise dans toutes les langues, parce que cette idée est le résultat nécessaire de l'analyse de sa pensée, qui est nécessairement la même par-tout : mais, dans le détail des individus, on rencontre des différences qui sont les suites nécessaires des circonstances où se sont trouvés les peuples qui parlent ces langues ; & ces différences constituent un second caractère distinctif du génie des langues.

Un premier point, en quoi elles diffèrent à cet égard, c'est que certaines idées ne sont exprimées par aucun terme dans une langue, quoiqu'elles aient dans une autre des signes propres & très-énergiques. C'est que la nation qui parle une de ces langues, ne s'est point trouvée dans les conjectures propres à y faire naître ces idées, dont l'autre nation au contraire a eu occasion d'acquérir la connoissance. Combien de termes, par exemple, de la tactique des anciens, soit grecs, soit romains, que nous ne pouvons rendre dans la nôtre, parce que nous ignorons leurs usages ? Nous y suppléons de notre mieux par des descriptions toujours imparfaites, où, si nous voulons énoncer ces idées par un terme, nous le prenons matériellement dans la langue ancienne dont il s'agit, en y attachant les notions incomplètes que nous en avons. Combien au contraire n'avons-nous pas de termes aujourd'hui dans notre langue, qu'il ne seroit pas possible de rendre ni en grec, ni en latin, parce que nos idées modernes n'y étoient point connues ? Nos progrès prodigieux dans les sciences de raisonnement, Calcul, Géométrie, Mécanique, Astronomie, Métaphysique, Physique expérimentale, Histoire naturelle, &c. ont mis dans nos idiomes modernes une richesse d'expressions, dont les anciens idiomes ne pouvoient pas même avoir l'ombre. Ajoutez-y nos termes de Verrerie, de Vénérerie, de Marine, de Commerce, de guerre, de modes, de religion, &c. & voilà une source prodigieuse de différences entre les langues modernes & les anciennes.

Une seconde différence des langues, par rapport aux diverses espèces de mots, vient de la tournure

propre de l'esprit national de chacune d'elles, qui fait envisager diversement les mêmes idées. Ceci demande d'être développé. Il faut remarquer dans la signification des mots deux sortes d'idées constitutives, l'idée spécifique & l'idée individuelle. Par l'idée spécifique de la signification des mots, j'entens le point de vue général qui caractérise chaque espèce de mots, qui fait qu'un mot est de telle espèce plutôt que de telle autre, qui par conséquent convient à chacun des mots de la même espèce, & ne convient qu'aux mots de cette seule espèce. C'est la différence de ces points de vue généraux, de ces idées spécifiques, qui fonde la différence de ce que les Grammairiens appellent *les parties d'oraison*, le nom, le pronom, l'adjectif, le verbe, la préposition, l'adverbe, la conjonction, & l'interjection : & c'est la différence des points de vue accessoires, dont chaque idée spécifique est susceptible, qui sert de fondement à la sous-division d'une partie d'oraison en ses espèces subalternes ; par exemple, des noms en substantifs & abstraits, en propres & appellatifs, &c. Voyez NOM. Par l'idée individuelle de la signification des mots, j'entens l'idée singulière qui caractérise le sens propre de chaque mot, & qui le distingue de tous les autres mots de la même espèce, parce qu'elle ne peut convenir qu'à un seul mot de la même espèce. Ainsi c'est à la différence de ces idées singulières que tient celle des individus de chaque partie d'oraison, ou de chaque espèce subalterne de chacune des parties d'oraison : & c'est de la différence des idées accessoires dont chaque idée individuelle est susceptible, que dépend la différence des mots de la même espèce que l'on appelle *synonymes* ; par exemple, en français, des noms, *pauvreté, indigence, disette, besoin, nécessité* ; des adjectifs, *malin, mauvais, méchant, malicieux* ; des verbes, *secourir, aider, assister*, &c. Voyez sur tous ces mots les *synonymes français* de M. l'Abbé Girard ; & sur la *théorie générale des synonymes*, l'article SYNONYMES. On sent bien que dans chaque idée individuelle, il faut distinguer l'idée principale & l'idée accessoire : l'idée principale peut être commune à plusieurs mots de la même espèce, qui diffèrent alors par les idées accessoires. Or c'est justement ici que se trouve une seconde source de différences entre les mots des diverses langues. Il y a telle idée principale qui entre dans l'idée individuelle de deux mots de même espèce, appartenans à deux langues différentes, sans que ces deux mots soient exactement synonymes l'un de l'autre : dans l'une de ces deux langues, cette idée principale peut constituer seule l'idée individuelle, & recevoir dans l'autre quelque idée accessoire ; ou bien, s'allier d'une part avec une idée accessoire, & de l'autre, avec une autre toute différente. L'adjectif *vacuus*, par exemple, a dans le latin une signification très-générale, qui étoit ensuite déterminée par les différentes applications que l'on en faisoit : notre français n'a aucun adjectif qui en soit le correspondant exact ; les divers adjectifs, dont nous nous servons pour rendre le *vacuus* des latins, ajoutent à l'idée générale, qui en constitue le sens individuel, quelques idées accessoires qui supposoient dans la langue latine des applications particulières & des compléments, ajoutez : *Gladius vaginâ vacuus*, une épée nue ; *vagina ense vacua*, un fourreau vuide ; *vacuus animus*, un esprit libre, &c. Voyez HYPALLAGE. Cette seconde différence des langues est un des grands obstacles que l'on rencontre dans la traduction, & l'un des plus difficiles à surmonter sans altérer en quelque chose le texte original. C'est aussi ce qui est cause que jusqu'ici l'on a si peu réussi à nous donner de bons dictionnaires, soit pour les langues mortes, soit pour les langues vivantes : on

n'a pas assez analysé les différentes idées partielles, soit principales, soit accessoires, que l'usage a attachées à la signification de chaque mot & l'on ne doit pas en être surpris. Cette analyse suppose non-seulement une logique sûre & une grande sagacité, mais encore une lecture immense, une quantité prodigieuse de comparaisons de textes, & conséquemment un courage & une constance extraordinaires, & par rapport à la gloire du succès, un désintéressement qu'il est aussi rare que difficile de trouver dans les gens de lettres, même les plus modérés. Voyez DICTIONNAIRE.

§. II. Si les langues ont des propriétés communes & des caractères différenciels, fondés sur la manière dont elles envisagent la pensée qu'elles se proposent d'exprimer ; on trouve de même, dans l'usage qu'elles font de la voix, des procédés communs à tous les idiomes, & d'autres qui achevent de caractériser le génie propre de chacun d'eux. Ainsi comme les langues diffèrent par la manière de dessiner l'original commun qu'elles ont à peindre, qui est la pensée, elles diffèrent aussi par le choix, le mélange & le ton des couleurs qu'elles peuvent employer, qui sont les sons articulés de la voix. Jettons encore un coup-d'œil sur les langues considérées sous ce double point de vue, de ressemblance & de différence dans le matériel des sons. Des mémoires M. S. de M. le président de Brosses nous fourniront ici les principaux secours.

1^o. Un premier ordre de mots que l'on peut regarder comme naturels, puisqu'ils se retrouvent au moins à-peu-près les mêmes dans toutes les langues, & qu'ils ont dû entrer dans le système de la langue primitive, ce sont les interjections, effets nécessaires de la relation établie par la nature entre certaines affections de l'âme & certaines parties organiques de la voix. Voyez INTERJECTION. Ce sont les premiers mots, les plus anciens, les plus originaux de la langue primitive ; ils sont invariables au milieu des variations perpétuelles des langues, parce qu'en conséquence de la conformation humaine, ils ont, avec l'affection intérieure dont ils sont l'expression, une liaison physique, nécessaire & indestructible. On peut aux interjections joindre, dans le même rang, les accens, espèce de chant joint à la parole, qui en reçoit une vie & une activité plus grandes ; ce qui est bien marqué par le nom latin *accentus*, que nous n'avons fait que franciser. Les accens sont effectivement l'âme des mots, ou plutôt ils sont au discours ce que le coup d'archet & l'expression sont à la musique ; ils en marquent l'esprit, ils lui donnent le goût, c'est-à-dire l'air de conformité avec la vérité ; & c'est sans doute ce qui a porté les Hébreux à leur donner un nom qui signifie *goût, saveur*. Ils sont le fondement de toute déclamation orale, & l'on fait assez combien ils donnent de supériorité au discours prononcé sur le discours écrit. Car tandis que la parole peint les objets, l'accent peint la manière dont celui qui parle en est affecté, ou dont il voudroit en affecter les autres. Ils naissent de la sensibilité de l'organisation ; & c'est pour cela qu'ils tiennent à toutes les langues, mais plus ou moins, selon que le climat rend une nation plus ou moins susceptible, par la conformation de ses organes, d'être fortement affectée des objets extérieurs. La langue italienne, par exemple, est plus accentuée que la nôtre ; leur simple parole, ainsi que leur musique, a beaucoup plus de chant. C'est qu'ils sont sujets à se passionner davantage ; la nature les a fait naître plus sensibles : les objets extérieurs les remuent si fort, que ce n'est pas même assez de la voix pour exprimer tout ce qu'ils sentent, ils y joignent le geste, & parlent de tout le corps à la fois.

Un second ordre de mots, où toutes les langues ont

ont encore une analogie commune & des ressemblances marquées, ce sont les mots enfantins déterminés par la mobilité plus ou moins grande de chaque partie organique de l'instrument vocal, combinée avec les besoins intérieurs ou la nécessité d'appeler les objets extérieurs. En quelque pays que ce soit, le mouvement le plus facile est d'ouvrir la bouche & de remuer les lèvres, ce qui donne le son le plus plein *a*, & l'une des articulations labiales *b*, *p*, *v*, *f* ou *m*. De-là, dans toutes les langues, les syllabes *ab*, *pa*, *am*, *ma*, sont les premières que prononcent les enfans : de-là viennent *papa*, *maman*, & autres qui ont rapport à ceux-ci ; & il y a apparence que les enfans formeroient d'eux-mêmes ces sons dès qu'ils seroient en état d'articuler, si les nourrices, prévenant une expérience très-curieuse à faire, ne les leur apprenoient d'avance ; ou plutôt les enfans ont été les premiers à les bégayer, & les parens empressez de lier avec eux un commerce d'amour, les ont répétés avec complaisance, & les ont établis dans toutes les langues même les plus anciennes. On les y retrouve en effet, avec le même sens, mais défigurés par les terminaisons que le génie propre de chaque idiome y a ajoutées, & de manière que les idiomes les plus anciens les ont conservés dans un état ou plus naturel, ou plus approchant de la nature. En hébreu *ab*, en chaldéen *abba*, en grec *πάππα*, *πάππα*, *πατήρ*, en latin *pater*, en François *papa* & *pere*, dans les îles Antilles *baba*, chez les Hottentots *bo* ; par-tout c'est la même idée marquée par l'articulation labiale. Pareillement en langue égyptienne *am*, *ama*, en langue syrienne *amimis*, répondent exactement au latin *parens* (*pere* ou *mere*). De-là *mamma* (mamelles), les mots François *maman*, *mere*, &c. *Ammon*, dieu des Egyptiens, c'est le soleil, ainsi nommé comme pere de la nature ; les figures & les statues érigées en l'honneur du soleil étoient nommées *ammanim* ; & les hiéroglyphes sacrés dont se servoient les prêtres, lettres *ammoniennes*. Le culte du soleil, adopté par presque tous les peuples orientaux, y a consacré le mot radical *am*, prononcé, suivant les différens dialectes, *ammon*, *oman*, *omin*, *iman*, &c. *Iman* chez les Orientaux signifie *Dieu* ou *Etre sacré* ; les Turcs l'emploient aujourd'hui dans le sens de *sacerdos* ; & *ariman* chez les anciens Perles veut dire *Deus fortis*.

» Les mots *abba*, ou *baba*, ou *papa*, & celui de
 » *mama*, qui des anciennes langues d'Orient semblent
 » avoir passé avec de légers changemens dans la
 » plupart de celles de l'Europe, sont communs, dit
 » M. de la Condamine dans sa relation de la riviere
 » des Amazones, à un grand nombre de nations
 » d'Amérique, dont le langage est d'ailleurs très-
 » différent. Si l'on regarde ces mots comme les pre-
 » miers sons que les enfans peuvent articuler, &
 » par conséquent comme ceux qui ont dû par tout
 » pays être adoptés préférablement par les parens
 » qui les entendoient prononcer, pour les faire ser-
 » vir de signes aux idées de *pere* & de *mere* ; il restera
 » à savoir pourquoi dans toutes les langues d'Amé-
 » rique où ces mots se rencontrent, leur significa-
 » tion s'est conservée sans se croiser ; par quel ha-
 » sard, dans la langue omogua, par exemple, au
 » centre du continent, ou dans quelque autre pa-
 » reille, où les mots de *papa* & de *mama* sont en
 » usage, il n'est pas arrivé quelquefois que *papa*
 » signifie *mere*, & *mama*, *pere*, mais qu'on y observe
 » constamment le contraire comme dans les langues
 » d'Orient & d'Europe ». Si c'est la nature qui dicte
 aux enfans ces premiers mots, c'est elle aussi qui y
 fait attacher invariablement les mêmes idées, &
 l'on peut puiser dans son sein la raison de l'un de
 ces phénomènes comme celle de l'autre. La grande
 mobilité des lèvres est la cause qui fait naître les

premières, les articulations labiales ; & parmi celles-ci, celles qui mettent moins de force & d'embarras dans l'explosion du son, deviennent en quelque manière les aînées, parce que la production en est plus facile. D'où il suit que la syllabe *ma* est antérieure à *ba*, parce que l'articulation *m* suppose moins de force dans l'explosion, & que les lèvres n'y ont qu'un mouvement foible & lent, qui est cause qu'une partie de la matière du son reflue par le nez. *Mama* est donc antérieur à *papa* dans l'ordre de la génération, & il ne reste plus qu'à décider lequel des deux, du pere ou de la mere, est le premier objet de l'attention & de l'appellation des enfans, lequel des deux est le plus attaché à leur personne, lequel est le plus utile & le plus nécessaire à leur subsistance, lequel leur prodigue plus de caresses & leur donne le plus de soins : & il sera facile de conclure pourquoi le sens des deux mots *mama* & *papa* est incommutable dans toutes les langues. Si *apa* & *ama*, dans la langue égyptienne, signifient indistinctement ou le pere ou la mere, ou tous les deux ; c'est l'effet de quelque cause étrangère à la nature, une suite peut-être des mœurs exemplaires de ce peuple reconnu pour la source & le modele de toute sagesse, ou l'ouvrage de la réflexion & de l'art qui est presque aussi ancien que la nature, quoiqu'il se perfectionne lentement. Remarquez que d'après le principe que l'on pose ici, il est naturel de conclure que les diverses parties de l'organe de la parole ne concourront à la nomination des objets extérieurs que dans l'ordre de leur mobilité : la langue ne sera mise en jeu qu'après les lèvres ; elle donnera d'abord les articulations qu'elle produit par le mouvement de sa pointe, & ensuite celles qui dépendent de l'action de la racine, &c. L'Anatomie n'a donc qu'à fixer l'ordre généalogique des sons & des articulations, & la Philosophie l'ordre des objets par rapport à nos besoins ; leurs travaux combinés donneront le dictionnaire des mots les plus naturels, les plus nécessaires à la langue primitive, & les plus universels aujourd'hui nonobstant la diversité des idiomes.

Il est une troisième classe de mots qui doivent avoir, & qui ont en effet dans toutes les langues les mêmes racines, parce qu'ils sont encore l'ouvrage de la nature, & qu'ils appartiennent à la nomenclature primitive. Ce sont ceux que nous devons à l'onomatopée, & qui ne sont que des noms imitatifs en quelque point des objets nommés. Je dis que c'est la nature qui les suggere ; & la preuve en est, que le mouvement naturel & général dans tous les enfans, est de désigner d'eux-mêmes les choses bruyantes, par l'imitation du bruit qu'elles font. Ils leur laisseroient sans doute à jamais ces noms primitifs & naturels, si l'instruction & l'exemple, venant ensuite à déguiser la nature & à la rectifier, ou peut-être à la dépraver, ne leur suggéroient les appellations arbitraires, substituées aux naturelles par les décisions raisonnées, ou, si l'on veut, capricieuses de l'usage. Voyez ONOMATOPEE.

Enfin il y a, sinon dans toutes les langues, du moins dans la plupart, une certaine quantité de mots entés sur les mêmes racines, & destinés ou à la même signification, ou à des significations analogues, quoique ces racines n'aient aucun fondement du moins apparent dans la nature. Ces mots ont passé d'une langue dans une autre, d'abord comme d'une langue primitive dans l'un de ses dialectes, qui par la succession des tems les a transmis à d'autres idiomes qui en étoient issus ; ou bien cette transmission s'est faite par un simple emprunt, tel que nous en voyons une infinité d'exemples dans nos langues modernes ; & cette transmission universelle suppose en ce cas que les objets nommés sont d'une nécessité générale : le

mot *fac* que l'on trouve dans toutes les *langues*, doit être de cette espece.

2°. Nonobstant la réunion de tant de causes générales, dont la nature semble avoir préparé le concours pour amener tous les hommes à ne parler qu'une *langue*, & dont l'influence est sensible dans la multitude des racines communes à tous les idiomes qui divisent le genre humain; il existe tant d'autres causes particulières, également naturelles, & dont l'impression est également irrésistible, qu'elles ont introduit invinciblement dans les *langues* des différences matérielles, dont il seroit peut-être encore plus utile de découvrir la véritable origine, qu'il n'est difficile de l'assigner avec certitude.

Le climat, l'air, les lieux, les eaux, le genre de vie & de nourriture produisent des variétés considérables dans la fine structure de l'organisation. Ces causes donnent plus de force à certaines parties du corps, ou en affoiblissent d'autres. Ces variétés qui échapperoient à l'Anatomie, peuvent être facilement remarquées par un philosophe observateur, dans les organes qui servent à la parole; il n'y a qu'à prendre garde quels sont ceux dont chaque peuple fait le plus d'usage dans les mots de sa *langue*, & de quelle maniere il les emploie. On remarquera ainsi que l'hottentot a le fond de la gorge, & l'anglois l'extrémité des levres doués d'une très-grande activité. Ces petites remarques sur les variétés de la structure humaine peuvent quelquefois conduire à de plus importantes. L'habitude d'un peuple d'employer certains sons par préférence, ou de fléchir certains organes plutôt que d'autres, peut souvent être un bon indice du climat & du caractère de la nation qui en beaucoup de choses est déterminé par le climat, comme le génie de la *langue* l'est par le caractère de la nation.

L'usage habituel des articulations rudes désigne un peuple sauvage & non policé. Les articulations liquides sont, dans la nation qui les emploie fréquemment, une marque de noblesse & de délicatesse, tant dans les organes que dans le goût. On peut avec beaucoup de vraisemblance attribuer au caractère mou de la nation chinoise, assez connu d'ailleurs, de ce qu'elle ne fait aucun usage de l'articulation rude *r*. La *langue* italienne, dont la plupart des mots viennent par corruption du latin, en a amolli la prononciation en vieillissant, dans la même proportion que le peuple qui la parle a perdu de la vigueur des anciens Romains: mais comme elle étoit près de la source où elle a puisé, elle est encore des *langues* modernes qui y ont puisé avec elle, celle qui a conservé le plus d'affinité avec l'ancienne, du moins sous cet aspect.

La *langue* latine est franche, ayant des voyelles pures & nettes, & n'ayant que peu de diphtongues. Si cette constitution de la *langue* latine en rend le génie semblable à celui des Romains, c'est-à-dire propre aux choses fermes & mâles; elle l'est d'un autre côté beaucoup moins que la grecque, & même moins que la nôtre, aux choses qui ne demandent que de l'agrément & des graces légères.

La *langue* grecque est pleine de diphtongues qui en rendent la prononciation plus allongée, plus sonore, plus gazouillée. La *langue* françoise pleine de diphtongues & de lettres mouillées, approche davantage en cette partie de la prononciation du grec que du latin.

La réunion de plusieurs mots en un seul, ou l'usage fréquent des adjectifs composés, marque dans une nation beaucoup de profondeur, une appréhension vivè, une humeur impatiente, & de fortes idées: tels sont les Grecs, les Anglois, les Allemands.

On remarque dans l'espagnol que les mots y sont

longs, mais d'une belle proportion, graves, sonores & emphatiques comme la nation qui les emploie.

C'étoit d'après de pareilles observations, ou du moins d'après l'impression qui résulte de la différence matérielle des mots dans chaque *langue*, que l'empereur Charles-Quint disoit qu'il parleroit *françois* à un ami, *franceise* ad un amico; *allemand* à son cheval, *tedesco* al suo cavallo; *italien* à sa maîtresse, *italiano* alla sua signora; *espagnol* à Dieu, *spagnuolo* à Dio; & *anglois* aux oiseaux, *inglese* à gli uccelli.

§. III. Ce que nous venons d'observer sur les convenances & les différences, tant intellectuelles que matérielles, des divers idiomes qui bigarrent, si je puis parler ainsi, le langage des hommes, nous met en état de discuter les opinions les plus généralement reçues sur les *langues*. Il en est deux dont la discussion peut encore fournir des réflexions d'autant plus utiles qu'elles seront générales; la première concerne la génération successive des *langues*; la seconde regarde leur mérite respectif.

1°. Rien de plus ordinaire que d'entendre parler de *LANGUE MERE*, terme, dit M. l'abbé Girard, (*Princip. disc. I. tom. I. pag. 30.*) « dont le vulgaire se sert, sans être bien instruit de ce qu'il doit entendre par ce mot, & dont les vrais savans ont peine à donner une explication qui débrouille l'idée informe de ceux qui en font usage. Il est de coutume de supposer qu'il y a des *langues-meres* parmi celles qui subsistent; & de demander quelles elles sont; à quoi on n'hésite pas de répondre d'un ton assuré que c'est l'hébreu, le grec & le latin. Par conjecture ou par grace, on défère encore cet honneur à l'allemand. Quelles sont les preuves de ceux qui ne veulent pas convenir que le préjugé seul ait décidé leur opinion sur ce point? Ils n'alleguent d'autre titre de la filiation des *langues*, que l'étymologie de quelques mots, & les victoires ou établissement du peuple qui parloit la *langue* matrice, dans le pays où l'on fait usage de la *langue* prétendue dérivée. C'est ainsi que l'on donne pour fille à la *langue* latine, l'espagnole, l'italienne & la françoise: *an ignoras*, dit Jul. Cés. Scaliger, *linguam gallicam, & italicam, & hispanicam linguæ latinæ abortum esse?* Le P. Bouthours qui pensoit la même chose, fait (*II. entretien d'Arifte & d'Eug. trois sœurs de ces trois langues*, qu'il caractérise ainsi. « Il me semble que la *langue* espagnole est une orgueilleuse qui le porte haut, qui se pique de grandeur, qui aime le faste & l'excès en toutes choses. La *langue* italienne est une coquette, toujours parée & toujours fardée, qui ne cherche qu'à plaire, & qui se plaît beaucoup à la bagatelle. La *langue* françoise est une prude, mais une prude agréable qui, toute sage & toute modeste qu'elle est, n'a rien de rude ni de farouche ».

Les caractères distinctifs du génie de chacune de ces trois *langues* sont bien rendus dans cette allégorie: mais je crois qu'elle peche, en ce qu'elle considère ces trois *langues* comme des sœurs, filles de la *langue* latine. « Quand on observe, dit encore M. l'abbé Girard (*ibid. pag. 27.*), le prodigieux éloignement qu'il y a du génie de ces *langues* à celui du latin; quand on fait attention que l'étymologie précède seulement les emprunts & non l'origine; quand on fait que les peuples subjugués avoient leurs *langues*. . . Lorsqu'enfin on voit aujourd'hui de ses propres yeux ces *langues* vivantes ornées d'un article, qu'elles n'ont pu prendre de la latine où il n'y en eut jamais, & diamétralement opposées aux constructions transpositives & aux inflexions des cas ordinaires à celle-ci: on ne sauroit, à cause de quelques mots empruntés, dire qu'elles en sont les filles, ou il faudroit leur donner plus d'une mere. La grecque prétendrait à cet honneur; & une infinité de mots qui ne viennent ni du

» grec ni du latin, revendiqueroient cette gloire pour
 » une autre. J'avoue bien qu'elles en ont tiré une gran-
 » de partie de leurs richesses ; mais je nie qu'elles lui
 » soient redevables de leur naissance. Ce n'est pas
 » aux emprunts ni aux étymologies qu'il faut s'arrê-
 » ter pour connoître l'origine & la parenté des lan-
 » gues : c'est à leur génie, en suivant pas-à-pas leurs
 » progrès & leurs changemens. La fortune des nou-
 » veaux mots, & la facilité avec laquelle ceux d'une
 » langue passent dans l'autre, sur-tout quand les peu-
 » ples se mêlent, donneront toujours le change sur
 » ce sujet ; au lieu que le génie indépendant des or-
 » ganes, par conséquent moins susceptible d'alté-
 » ration & de changement, se maintient au milieu de
 » l'inconstance des mots, & conserve à la langue le
 » véritable titre de son origine ».

Le même académicien parlant encore un peu plus
 bas des prétendues filles du latin, ajoûte avec au-
 tant d'élégance que de vérité : « on ne peut regarder
 » comme un acte de légitimation le pillage que des
 » langues étrangères y ont fait, ni ses dépouilles
 » comme un héritage maternel. S'il suffit pour l'hon-
 » neur de ce rang (le rang de langue mere), de ne
 » devoir point à d'autre sa naissance, & de montrer
 » son établissement dès le berceau du monde ; il n'y
 » aura plus dans notre système de la création qu'une
 » seule langue mere ; & qui sera assez téméraire pour
 » oser gratifier de cette antiquité une des langues que
 » nous connoissons ? Si cet avantage dépend unique-
 » ment de remonter jusqu'à la confusion de Babel ;
 » qui produira des titres authentiques & décisifs pour
 » constater la préférence ou l'exclusion ? Qui est ca-
 » pable de mettre dans une juste balance toutes les
 » langues de l'univers ? à peine les plus savans en
 » connoissent cinq ou six. Où prendre enfin des té-
 » moignages non recusables ni suspects, & des preu-
 » ves bien solides, que les premiers langages qui sui-
 » virent immédiatement le déluge, furent ceux qu'ont
 » parlé dans la suite les Juifs, les Grecs, les Ro-
 » mains, ou quelques-uns de ceux que parlent en-
 » core les hommes de notre siècle ? »

Voilà, si je ne me trompe, les vrais principes
 qui doivent nous diriger dans l'examen de la géné-
 ration des langues ; ils sont fondés dans la nature du
 langage & des voies que le créateur lui-même nous
 a suggérées pour la manifestation extérieure de nos
 pensées.

Nous avons vu plusieurs ordres de mots amenés
 nécessairement dans tous les idiomes par des causes
 naturelles, dont l'influence est antérieure & supé-
 rieure à nos raisonnemens, à nos conventions, à nos
 caprices ; nous avons remarqué qu'il peut y avoir
 dans toutes les langues, ou du moins dans plusieurs
 une certaine quantité de mots analogues ou sembla-
 bles, que des causes communes quoiqu'accidentel-
 les y auroient établis depuis la naissance de ces
 idiomes différens : donc l'analogie des mots ne peut
 pas être une preuve suffisante de la filiation des lan-
 gues, à moins qu'on ne veuille dire que toutes les
 langues modernes de l'Europe sont respectivement
 filles & meres les unes des autres, puisqu'elles sont
 continuellement occupées à grossir leurs vocabulai-
 res par des échanges sans fin, que la communication
 des idées ou des vûes nouvelles rend indispensables.
 L'analogie des mots entre deux langues ne prouve que
 cette communication, quand ils ne sont pas de la
 classe des mots naturels.

C'est donc à la manière d'employer les mots qu'il
 faut recourir, pour reconnoître l'identité ou la diffé-
 rence du génie des langues, & pour statuer si elles
 ont quelque affinité ou si elles n'en ont point. Si
 elles en ont à cet égard, je consens alors que l'ana-
 logie des mots confirme la filiation de ces idiomes,
 & que l'un soit reconnu comme langue mere à l'égard

de l'autre, ainsi qu'on le remarque dans la langue
 ruffienne, dans la polonoise, & dans l'illyrienne à l'é-
 gard de l'esclavonne dont il est sensible qu'elles tirent
 leur origine. Mais s'il n'y a entre deux langues d'autre
 liaison que celle qui naît de l'analogie des mots, sans
 aucune ressemblance de génie ; elles sont étrangères
 l'une à l'autre : telles sont la langue espagnole, l'ita-
 lienne & la françoise à l'égard du latin. Si nous tenons
 du latin un grand nombre de mots, nous n'en tenons
 pas notre syntaxe, notre construction, notre grammai-
 re, notre article *le, la, les*, nos verbes auxiliaires,
 l'indéclinabilité de nos noms, l'usage des pronoms
 personnels dans la conjugaison, une multitude de
 tems différenciés dans nos conjugaisons, & confon-
 dus dans les conjugaisons latines ; nos procédés se
 sont trouvés inaliés avec les gérondifs, avec les
 usages que les Romains faisoient de l'infinitif, avec
 leurs inversions arbitraires, avec leurs ellipses accu-
 mulées, avec leurs périodes interminables.

Mais si la filiation des langues suppose dans celle
 qui est dérivée la même syntaxe, la même construc-
 tion, en un mot, le même génie que dans la langue
 matrice, & une analogie marquée entre les termes de
 l'une & de l'autre ; comment peut se faire la géné-
 ration des langues, & qu'entend-on par une langue
 nouvelle ?

« Quelques-uns ont pensé, dit M. de Grandval
 » dans son *Discours historique* déjà cité, qu'on pou-
 » voit l'appeller ainsi quand elle avoit éprouvé un
 » changement considérable ; de sorte que, selon
 » eux, la langue du tems de François I. doit être re-
 » gardée comme nouvelle par rapport au tems de
 » saint Louis, & de même celle que nous parlons
 » aujourd'hui par rapport au tems de François I.
 » quoiqu'on reconnoisse dans ces diverses époques
 » un même fonds de langage, soit pour les mots,
 » soit pour la construction des phrases. Dans ce
 » sentiment, il n'est point d'idiome qui ne soit de-
 » venu successivement nouveau, étant comparé à
 » lui-même dans ses âges différens. D'autres quali-
 » fient seulement de langue nouvelle celle dont la
 » forme ancienne n'est plus intelligible : mais cela
 » demande encore une explication ; car les person-
 » nes peu familiarisées avec leur ancienne langue
 » ne l'entendent point du tout, tandis que ceux qui
 » en ont quelque habitude l'entendent très-bien,
 » & y découvrent facilement tous les germes de
 » leur langage moderne. Ce n'est donc ici qu'une
 » question de nom, mais qu'il falloit remarquer
 » pour fixer les idées. Je dis à mon tour qu'une lan-
 » gue est la même, malgré ses variations, tant qu'on
 » peut suivre ses traces, & qu'on trouve dans son
 » origine une grande partie de ses mots actuels, &
 » les principaux points de sa grammaire. Que je
 » lise les lois des douze tables, Ennius, ou Cice-
 » ron ; quelque différent que soit leur langage,
 » n'est-ce pas toujours le latin ? Autrement il fau-
 » droit dire qu'un homme fait, n'est pas la même
 » personne qu'il étoit dans son enfance. J'ajoute
 » qu'une langue est véritablement la mere ou la
 » source d'une autre, quand c'est elle qui lui a don-
 » né le premier être, que la dérivation s'en est faite
 » par succession de tems, & que les changemens
 » qui y sont arrivés n'ont pas effacé tous les anciens
 » vestiges ».

Ces changemens successifs qui transforment in-
 sensiblement une langue en une autre, tiennent à
 une infinité de causes dont chacune n'a qu'un effet
 imperceptible ; mais la somme de ces effets, grossis
 avec le tems & accumulés à la longue, produit en-
 fin une différence qui caractérise deux langues sur un
 même fonds. L'ancienne & la moderne sont égale-
 ment analogues ou également transpositives ; mais
 en cela même elles peuvent avoir quelque diffé-
 rence.

Si la construction analogue est leur caractère commun ; la *langue* moderne, par imitation du langage transpositif des peuples qui auront concouru à sa formation par leurs liaisons de voisinage, de commerce, de religion, de politique, de conquête, &c. pourra avoir adopté quelques libertés à cet égard ; elle se permettra quelques inversions qui dans l'ancien idiome auroient été des barbarismes. Si plusieurs *langues* sont dérivées d'une même, elles peuvent être nuancées en quelque sorte par l'altération plus ou moins grande du génie primitif : ainsi notre françois, l'anglois, l'espagnol & l'italien, qui paroissent descendre du celtique & en avoir pris la marche analytique, s'en écartent pourtant avec des degrés progressifs de liberté dans le même ordre que je viens de nommer ces idiomes. Le françois est le moins hardi, & le plus rapproché du langage originel ; les inversions y sont plus rares, moins compliquées, moins hardies : l'anglois se permet plus d'écart de cette sorte : l'espagnol en a de plus hardis : l'italien ne se refuse en quelque manière que ce que la constitution de ses noms & de ses verbes combinée avec le besoin indispensable d'être entendu, ne lui a pas permis de recevoir. Ces différences ont leurs causes comme tout le reste ; & elles tiennent à la diversité des relations qu'a eues chaque peuple avec ceux dont le langage a pu opérer ces changemens.

Si au contraire la *langue* primitive & la dérivée sont constituées de manière à devoir suivre une marche transpositive, la *langue* moderne pourra avoir contracté quelque chose de la contrainte du langage analogue des nations chez qui elle aura puisé les altérations successives auxquelles elle doit sa naissance & sa constitution. C'est ainsi sans doute que la *langue* allemande, originairement libre dans ses transpositions, s'est enfin soumise à toute la contrainte des *langues* de l'Europe au milieu desquelles elle est établie, puisque toutes les inversions sont décidées dans cet idiome, au point qu'une autre qui par elle-même ne seroit pas plus obscure, ou le seroit peut-être moins, y est proscrite par l'usage comme vicieuse & barbare.

Dans l'un & dans l'autre cas, la différence la plus marquée entre l'idiome ancien & le moderne, consiste toujours dans les mots : quelques-uns des anciens mots sont abolis, *verborum vetus interit ætas* ; (*art. poet. 61.*) parce que le hasard des circonstances en montre d'autres, chez d'autres peuples, qui paroissent plus énergiques, ou que l'oreille nationale, en se perfectionnant, corrige l'ancienne prononciation au point de défigurer le mot pour lui procurer plus d'harmonie : de nouveaux mots sont introduits, & *juvenum ritu florent modo nata, vigentque*, (*ibid. 62.*) parce que de nouvelles idées ou de nouvelles combinaisons d'idées en imposent la nécessité, & forcent de recourir à la *langue* du peuple auquel on est redevable de ces nouvelles lumières ; & c'est ainsi que le nom de la *bouffole* a passé chez tous les peuples qui en connoissent l'usage, & que l'origine italienne de ce mot prouve en même tems à qui l'univers doit cette découverte importante devenue aujourd'hui le lien des nations les plus éloignées. Enfin les mots sont dans une mobilité perpétuelle, bien reconnue & bien exprimée par Horace, (*ibid. 70.*)

*Multa renascentur quæ jam cecidère, cadentque
Quæ nunc sunt in honore vocabula, si volet usus
Quem penes arbitrium est, & jus, & norma loquendi.*

2°. La question du mérite respectif des *langues*, & du degré de préférence qu'elles peuvent prétendre les unes sur les autres, ne peut pas se résoudre par une décision simple & précise. Il n'y a point d'i-

diome qui n'ait son mérite, & qui ne puisse, selon l'occurrence, devenir préférable à tout autre. Ainsi il est nécessaire, pour établir cette solution sur des fondemens solides, de distinguer les diverses circonstances où l'on se trouve, & les différens rapports sous lesquels on envisage les *langues*.

La simple énonciation de la pensée est le premier but de la parole, & l'objet commun de tous les idiomes : c'est donc le premier rapport sous lequel il convient ici de les envisager pour poser des principes raisonnables sur la question dont il s'agit. Or il est évident qu'à cet égard il n'y a point de *langue* qui n'ait toute la perfection possible & nécessaire à la nation qui la parle. Une *langue*, je l'ai déjà dit, est la totalité des usages propres à une nation, pour exprimer les pensées par la voix ; & ces usages fixent les mots & la syntaxe. Les mots sont les signes des idées, & naissent avec elles, de manière qu'une nation formée & distinguée par son idiome, ne sauroit faire l'acquisition d'une nouvelle idée, sans faire en même tems celle d'un mot nouveau qui la représente : si elle tient cette idée d'un peuple voisin, elle en tirera de même le signe vocal, dont tout au plus elle réduira la forme matérielle à l'analogie de son langage ; au lieu de *pastor*, elle dira *pasteur* ; au lieu d'*embaxada*, *embassade* ; au lieu de *batten*, *battre*, &c. si c'est de son propre fonds qu'elle tire la nouvelle idée, ce ne peut être que le résultat de quelque combinaison des anciennes, & voilà la route tracée pour aller jusqu'à la formation du mot qui en sera le type ; *puissance* se dérive de *puissant*, comme l'idée abstraite est prise dans l'idée concrète ; *parasol* est composé de *parer* (garantir), & de *soleil*, comme l'idée de ce meuble est le résultat de la combinaison des idées séparées de l'astre qui darde des rayons brûlans, & d'un obstacle qui puisse en parer les coups. Il n'y aura donc aucune idée connue dans une nation qui ne soit désignée par un mot propre dans la *langue* de cette nation : & comme tout mot nouveau qui s'y introduit, y prend toujours l'empreinte de l'analogie nationale qui est le sceau nécessaire de sa naturalisation, il est aussi propre que les anciens à toutes les vûes de la syntaxe de cet idiome. Ainsi tous les hommes qui composent ce peuple, trouvent dans leur *langue* tout ce qui est nécessaire à l'expression de toutes les pensées qu'il leur est possible d'avoir, puisqu'ils ne peuvent penser que d'après des idées connues. Cela même est la preuve la plus immédiate & la plus forte de la nécessité où chacun est d'étudier sa *langue* naturelle par préférence à toute autre, parce que les besoins de la communication nationale sont les plus urgens, les plus universels, & les plus ordinaires.

Si l'on veut porter ses vûes au-delà de la simple énonciation de la pensée, & envisager tout le parti que l'art peut tirer de la différente constitution des *langues*, pour flatter l'oreille, & pour toucher le cœur, aussi bien que pour éclairer l'esprit ; il faut les considérer dans les procédés de leur construction analogue ou transpositive : l'hébreu & notre françois suivent le plus scrupuleusement l'ordre analytique ; le grec & le latin s'en écartoient avec une liberté sans bornes ; l'allemand, l'anglois, l'espagnol, l'italien tiennent entre ces deux extrémités une espèce de milieu, parce que les inversions qui y sont admises, sont déterminées à tous égards par les principes mêmes de la constitution propre de chacune de ces *langues*. L'auteur de la *Lettre sur les sourds & muets*, envisageant les *langues* sous cet aspect, en porte ainsi son jugement, pag. 135 : « La communication » de la pensée étant l'objet principal du langage, » notre *langue* est de toutes les *langues* la plus châ- » tiée, la plus exacte, & la plus estimable, celle en » un mot qui a retenu le moins de ces négligences

« que j'appellerois volontiers des restes de la balbutie des premiers âges ». Cette expression est conséquente au système de l'auteur sur l'origine des *langues* : mais celui que l'on adopte dans cet article, y est bien opposé, & il seroit plutôt croire que les inversions, loin d'être des restes de la balbutie des premiers âges, sont au contraire les premiers essais de l'art oratoire des siècles postérieurs de beaucoup à la naissance du langage ; la ressemblance du nôtre avec l'hébreu, dans leur marche analytique, donne à cette conjecture un degré de vraisemblance qui mérite quelque attention, puisque l'hébreu tient de bien près aux premiers âges. Quoi qu'il en soit, l'auteur poursuit ainsi : « Pour continuer le parallèle sans partialité, je dirois que nous avons gagné à n'avoir point d'inversions, ou du moins à ne les avoir ni trop hardies ni trop fréquentes, de la netteté, de la clarté, de la précision, qualités essentielles au discours ; & que nous y avons perdu de la chaleur, de l'éloquence, & de l'énergie. Pajouterois volontiers que la marche didactique & réglée, à laquelle notre *langue* est assujettie, la rend plus propre aux sciences ; & que par les tours & les inversions que le grec, le latin, l'italien, l'anglois se permettent, ces *langues* sont plus avantageuses pour les lettres. Que nous pouvons mieux qu'aucun autre peuple, faire parler l'esprit, & que le bon sens choisiroit la *langue* française ; mais que l'imagination & les passions donneroient la préférence aux *langues* anciennes, & à celles de nos voisins : qu'il faut parler français dans la société & dans les écoles de philosophie ; & grec, latin, anglois, dans les chaires & sur les théâtres ; que notre *langue* sera celle de la vérité, . . . & que la grecque, la latine, & les autres feront les *langues* de la fable & du mensonge. Le français est fait pour instruire, éclairer, & convaincre ; le grec, le latin, l'italien, l'anglois pour persuader, émouvoir, & tromper : parlez grec, latin, italien au peuple ; mais parlez français au sage ». Pour réduire ce jugement à sa juste valeur, il faut seulement en conclure que les *langues* transpositives trouvent dans leur génie plus de ressources pour toutes les parties de l'art oratoire ; & que celui des *langues* analogues les rend d'autant plus propres à l'exposition nette & précise de la vérité, qu'elles suivent plus scrupuleusement la marche analytique de l'esprit. La chose est évidente en soi, & l'auteur n'a voulu rien dire de plus. Notre marche analytique ne nous ôte pas sans ressource la chaleur, l'éloquence, l'énergie ; elle ne nous ôte qu'un moyen d'en mettre dans nos discours, comme la marche transpositive du latin, par exemple, l'expose seulement au danger d'être moins clair, sans lui en faire pourtant une nécessité inévitable. C'est dans la même lettre, pag. 239. que je trouve la preuve de l'explication que je donne au texte que l'on vient de voir. « Y a-t-il quelque caractère, dit l'auteur, que notre *langue* n'ait pris avec succès ? Elle est solâtre dans Rabelais, naïve dans la Fontaine & Brantôme, harmonieuse dans Malherbe & Fléchier, sublime dans Corneille & Bossuet ; que n'est-elle point dans Boileau, Racine, Voltaire, & une foule d'autres écrivains en vers & en prose ? Ne nous plaignons donc pas : si nous savons nous en servir, nos ouvrages seront aussi précieux pour la postérité, que les ouvrages des anciens le sont pour nous. Entre les mains d'un homme ordinaire, le grec, le latin, l'anglois, l'italien ne produiront que des choses communes ; le français produira des miracles sous la plume d'un homme de génie. En quel que *langue* que ce soit, l'ouvrage que le génie soutient, ne tombe jamais »

Si l'on envisage les *langues* comme des instrumens dont la connoissance peut conduire à d'autres lumie-

res ; elles ont chacune leur mérite, & la préférence des unes sur les autres ne peut se décider que par la nature des vues que l'on se propose ou des besoins où l'on est.

La *langue* hébraïque & les autres *langues* orientales qui y ont rapport, comme la chaldaïque, la syriaque, l'arabique, &c. donnent à la Théologie des secours infinis, par la connoissance précise du vrai sens des textes originaux de nos livres saints. Mais ce n'est pas-là le seul avantage que l'on puisse attendre de l'étude de la *langue* hébraïque : c'est encore dans l'original sacré que l'on trouve l'origine des peuples, des *langues*, de l'idolatrie, de la fable ; en un mot les fondemens les plus sûrs de l'histoire, & les clés les plus raisonnables de la *Mythologie*. Il n'y a qu'à voir seulement la *Géographie sacrée* de Samuel Bochart, pour prendre une haute idée de l'immensité de l'érudition que peut fournir la connoissance des *langues* orientales.

La *langue* grecque n'est guere moins utile à la Théologie, non-seulement à cause du texte original de quelques-uns des livres du nouveau Testament, mais encore parce que c'est l'idiome des Chrysostomes, des Basiles, des Grégoires de Nazianze, & d'une foule d'autres peres dont les œuvres font la gloire & l'édification de l'Eglise ; mais dans quelle partie la littérature cette belle *langue* n'est-elle pas d'un usage infini ? Elle fournit des maîtres & des modèles dans tous les genres ; Poésie, Eloquence, Histoire, Philosophie morale, Physique, Histoire naturelle, Médecine, Géographie ancienne, &c. : & c'est avec raison qu'Esraëme, *Epist. liv. X.* dit en propres termes : *Hoc unum expertus, video nullis in litteris nos esse aliquid sine græcitate.*

La *langue* latine est d'une nécessité indispensable, c'est celle de l'église catholique, & de toutes les écoles de la chrétienté, tant pour la Philosophie & la Théologie, que pour la Jurisprudence & la Médecine : c'est d'ailleurs, & pour cette raison même, la *langue* commune de tous les savans de l'Europe, & dont il seroit à souhaiter peut-être que l'usage devînt encore plus général & plus étendu, afin de faciliter davantage la communication des lumières respectives des diverses nations qui cultivent aujourd'hui les sciences : car combien d'ouvrages excellens en tous genres de la connoissance desquels on est privé, faute d'entendre les *langues* dans lesquelles ils sont écrits ?

En attendant que les savans soient convenus entre eux d'un langage de communication, pour s'épargner respectivement l'étude longue, pénible & toujours insuffisante de plusieurs *langues* étrangères ; il faut qu'ils aient le courage de s'appliquer à celles qui leur promettent le plus de secours dans les genres d'étude qu'ils ont embrassés par goût ou par la nécessité de leur état. La *langue* allemande a quantité de bons ouvrages sur le Droit public, sur la Médecine & toutes ses dépendances, sur l'histoire naturelle ; principalement sur la Métallurgie. La *langue* angloise a des richesses immenses en fait de Mathématiques, de Physique & de Commerce. La *langue* italienne offre le champ le plus vaste à la belle littérature, à l'étude des Arts & à celle de l'Histoire ; mais la *langue* française, malgré les déclamations de ceux qui en censurent la marche pedestre, & qui lui reprochent sa monotonie, sa prétendue pauvreté, ses anomalies perpétuelles, a pourtant des chefs-d'œuvres dans presque tous les genres. Quels trésors que les mémoires de l'académie royale des Sciences, & de celle des Belles-lettres & Inscriptions ! & si l'on jette un coup-d'œil sur les écrivains marqués de notre nation, on y trouve des philosophes & des géomètres du premier ordre, des grands métaphysiciens, de sages & laborieux antiquaires, des artistes

habiles, des jurifconsultes profonds, des poètes qui ont illustré les Muses françoises à l'égal des Muses grecques, des orateurs sublimes & pathétiques, des politiques dont les vues honorent l'humanité. Si quelqu'autre *langue* que la latine devient jamais l'idiome commun des savans de l'Europe, la *langue* françoise doit avoir l'honneur de cette préférence: elle a déjà les suffrages de toutes les cours où on la parle presque comme à Versailles; & il ne faut pas douter que ce goût universel ne soit dû autant aux richesses de notre littérature, qu'à l'influence de notre gouvernement sur la politique générale de l'Europe. (B. E. R. M.)

LANGUE ANGLOISE, (*Gramm.*) elle est moins pure, moins claire, moins correcte que la *langue* françoise, mais plus riche, plus épique & plus énergique; c'est ce qui a fait dire à un de leurs poètes, du-moins avec esprit:

*A weighty Bullion of one sterling line,
Drawn to french wire, should through one page shine.*

Elle emprunte de toutes les *langues*, de tous les arts, & de toutes les sciences, les mots qui lui sont nécessaires, & ces mots sont bientôt naturalisés dans une nation libre & savante; elle admet les transpositions & les inversions des *langues* grecque & latine, ce qui lui procure la poésie du style & l'harmonie. Enfin l'anglois a l'avantage sur toutes les *langues*, pour la simplicité avec laquelle les tems & les modes des verbes se forment.

Ce fut en 1362, qu'Edouard III. statua, de concert avec le parlement, qu'à l'avenir dans les cours de judicature, & dans les actes publics, on se serviroit de la *langue* angloise au lieu de la *langue* françoise ou normande, qui étoit en vogue depuis Guillaume le conquérant. (D. J.)

LANGUE FRANÇOISE, (*Gramm.*) il me semble que les ouvrages françois faits sous le siècle de Louis XIV. tant en prose qu'en vers, ont contribué autant qu'aucun autre événement, à donner à la *langue* dans laquelle ils sont écrits, un si grand cours, qu'elle partage avec la *langue* latine, la gloire d'être cette langue que les nations apprennent par une convention tacite pour se pouvoir entendre. Les jeunes gens auxquels on donne en Europe de l'éducation, connoissent autant Despréaux, la Fontaine & Molière, qu'Horace, Phédré & Térence.

La clarté, l'ordre, la justesse, la pureté des termes, distinguent le françois des autres *langues*, & y répandent un agrément qui plaît à tous les peuples. Son ordre dans l'expression des pensées, le rend facile; la justesse en bannit les métaphores outrées; & sa modestie interdit tout emploi des termes grossiers ou obscènes.

*Le latin dans les mots brave l'honnêteté,
Mais le lecteur françois veut être respecté.*

Cependant, je ne crois pas qu'à cet égard notre *langue* ait en elle-même un avantage particulier sur les *langues* anciennes. Les Grecs & les Romains parloient conformément à leurs mœurs; nous parlons, ainsi que les autres peuples modernes, conformément aux nôtres; & les différens usages que l'on fait d'instrumens pareils, ne changent rien à leur nature, & ne les rendent point supérieurs les uns aux autres.

On doit chérir la clarté, puisqu'on ne parle que pour être entendu, & que tout discours est destiné par sa nature, à communiquer les pensées & les sentimens des hommes; ainsi la *langue* françoise mérite de grandes louanges en cette partie; mais quelque précieuse que soit la clarté, il n'est pas toujours nécessaire de la porter au dernier degré de la servitude, & je crois que c'est notre lot. Dans l'origine

d'une *langue*, tout le mérite du discours à dû sans doute se borner-là. La difficulté qu'on trouve à s'énoncer clairement, fait qu'on ne cherche dans ces premiers commencemens qu'à se faire bien entendre, en suivant un ordre sévère dans la construction de ses phrases. On s'en tient donc alors aux façons de parler les plus communes & les plus naïves, parce que l'indigence des expressions, ne laisse point de choix à faire entre elles, & que la simplicité du langage, ne connoît point encore les tours, les délicatesses, les variétés & les ornemens du discours.

Lorsqu'une *langue* a fait des progrès considérables, qu'elle s'est enrichie, qu'elle a acquis de la dignité, de la finesse, & de l'abondance, il faut savoir ajouter à la clarté du style plusieurs autres perfections qui entrent en concurrence avec elle, la pureté, la vivacité, la noblesse, l'harmonie, la force, l'élégance; mais comme ces qualités sont d'un genre différent & quelquefois opposé, il faudroit les sacrifier les unes autres, suivant le sujet & les occasions. Tantôt il conviendrait de préférer la clarté à la pureté du style; & tantôt l'harmonie, la force ou l'élégance, donneroient quelque atteinte à la régularité de la construction; témoin ce vers de Racine:

Je t'aimois inconstant, qu'eussai-je fait fidèle!

Dans notre prose néanmoins ce sont les règles de la construction, & non pas les principes de l'harmonie, qui décident de l'arrangement des mots: le génie timide de notre *langue*, ose rarement entreprendre de rien faire contre les règles, pour atteindre à des beautés où il arriveroit, s'il étoit moins scrupuleux.

L'affervissement des articles auquel la *langue* françoise est soumise, ne lui pas permet d'adopter les inversions & les transpositions latines qui sont d'un si grand avantage pour l'harmonie. Cependant, comme le remarque M. l'abbé du Bos, les phrases françoises auroient encore plus de besoin de l'inversion pour devenir harmonieuses, que les phrases latines n'en avoient besoin; une moitié des mots de notre *langue* est terminée par des voyelles; & de ces voyelles, l'e muet est la seule qui s'élide contre la voyelle qui peut commencer le mot suivant: on prononce donc bien sans peine, *fille aimable*; mais les autres voyelles qui ne s'élident pas contre la voyelle qui commence le mot suivant, amènent des rencontres de sons désagréables dans la prononciation. Ces rencontres rompent sa continuité, & déconcertent son harmonie; les expressions suivantes sont ce mauvais effet, *l'amitié abandonnée, la fierté opulente, l'ennemi idolâtre, &c.*

Nous sentons si bien que la collision du son de ces voyelles qui s'entrechoquent, est désagréable dans la prononciation, que nous faisons souvent de vains efforts pour l'éviter en prose, & que les règles de notre poésie la défendent. Le latin au contraire évite aisément cette collision à l'aide de son inversion, au lieu que le françois trouve rarement d'autre ressource que celle d'ôter le mot qui corrompt l'harmonie de sa phrase. Il est souvent obligé de sacrifier l'harmonie à l'énergie du sens, ou l'énergie du sens à l'harmonie; rien n'est plus difficile que de conserver au sens & à l'harmonie leurs droits respectifs, lorsqu'on écrit en françois, tant on trouve d'opposition entre leurs intérêts, en composant dans cette langue.

Les Grecs abondent dans leur *langue* en terminaisons & en inflexions; la nôtre se borne à tout abrégé par ses articles & ses verbes auxiliaires. Qui ne voit que les Grecs avoient plus de génie & de fécondité que nous?

On a prouvé au mot INSCRIPTION que la *langue* françoise étoit moins propre au style lapidaire que les *langues* grecques & latine. J'ajoute qu'elle n'a point

en partage l'harmonie imitative, & les exemples en sont rares dans les meilleurs auteurs; ce n'est pas qu'elle n'ait différens tons pour les divers sentimens; mais souvent elle ne peint que par des rapports éloignés, & presque toujours la force d'imitation lui manque. Que si en conservant sa clarté, son élégance & sa pureté, on parvenoit à lui donner la vérité de l'imitation, elle réuniroit sans contredit de très-grandes beautés.

Dans les *langues* des Grecs & des Romains, chaque mot avoit une harmonie réglée, & il pouvoit s'y rencontrer une grande imitation des sons avec les objets qu'il falloit exprimer; aussi dans les bons ouvrages de l'antiquité, l'on trouve des descriptions pathétiques, pleines d'images, tandis que la *langue françoise* n'ayant pour toute cadence que la rime, c'est-à-dire la répétition des finales, n'a que peu de force de poésie & de vérité d'imitation. Puis donc qu'elle est dénuée de mots imitatifs, il n'est pas vrai qu'on puisse exprimer presque tout dans cette *langue* avec autant de justesse & de vivacité qu'on le conçoit.

Le françois manque encore de mots composés, & par conséquent de l'énergie qu'ils procurent; car une *langue* tire beaucoup de force de la composition des mots. On exprime en grec, en latin, en anglois, par un seul terme, ce qu'on ne sauroit rendre en françois que par une périphrase.

Il y a pareillement aussi peu de diminutifs dans notre *langue*, que de composés; & même la plupart de ceux que nous employons aujourd'hui, comme *cassette*, *tablette*, n'ont plus la signification d'un diminutif de *caisse* & de *table*; car ils ne signifient point une petite caisse ou une petite table. Les seuls diminutifs qui nous restent, peuvent être appellés des diminutifs de choses, & non de terminaisons: *bleuâtre*, *jaunâtre*, *rougeâtre*, sont de ce caractère, & marquent une qualité plus foible dans la chose dont on parle.

Ajoutons, qu'il y a un très-grand nombre de choses essentielles, que la *langue françoise* n'ose exprimer par une fausse délicatesse. Tandis qu'elle nomme sans s'avilir une chevre, un mouton, une brebis, elle ne sauroit sans se diffamer dans un style un peu noble, nommer un veau, une truie, un cochon. *Συβότης* & *βουόλος*, sont des termes grecs élégans qui répondent à gardeur de cochons, & à gardeur de bœufs, deux mots que nous employons seulement dans le langage familier.

Il me reste à parler des richesses que la *langue françoise* a acquises sous le regne de Louis XIV. Elles sont semblables à celles que reçut la *langue latine*, sous le siècle d'Auguste.

Avant que les Romains s'appliquassent aux Arts & aux Sciences spéculatives, la *langue* des vainqueurs de toutes les nations manquoit encore d'un prodigieux nombre de termes, qu'elle se procura par les progrès de l'esprit. On voit que Virgile entend l'Agriculture, l'Astronomie, la Musique, & plusieurs autres sciences; ce n'est pas qu'il en présente des détails hors de propos, tout au contraire, c'est avec un choix brillant, délicat, & instructif.

Les lumières que les siècles ont amenées, se sont toujours répandues sur la *langue* des beaux génies. En donnant de nouvelles idées, ils ont employé les expressions les plus propres à les inculquer, & ont limité les significations équivoques. De nouvelles connoissances, un nouveau sentiment, ont été décorés de nouveaux termes, de nouvelles allusions: ces acquisitions sont très-sensibles dans la *langue françoise*. Corneille, Descartes, Pascal, Racine, Despréaux, &c. fournissent autant d'époques de nouvelles perfections. En un mot, le dix-septième & le dix-huitième siècle ont produit dans notre *langue* tant d'ouvrages admirables en tout genre, qu'elle est de-

venue nécessairement la *langue* des nations & des cours de l'Europe. Mais sa richesse seroit beaucoup plus grande, si les connoissances spéculatives ou d'expériences s'étendoient à ces personnes, qui peuvent donner le ton par leur rang & leur naissance. Si de tels hommes étoient plus éclairés, notre *langue* s'enrichiroit de mille expressions propres ou figurées qui lui manquent, & dont les savans qui écrivent, sentent seuls le besoin.

Il est honteux qu'on n'ose aujourd'hui confondre le françois proprement dit, avec les termes des Arts & des Sciences, & qu'un homme de la cour se défende de connoître ce qui lui seroit utile & honorable. Mais à quel caractère, dira-t-on, pouvoir distinguer les expressions qui ne seront plus hasardées? Ce sera sans doute en réfléchissant sur leur nécessité & sur le génie de la *langue*. On ne peut exprimer une découverte dans un art, dans une science, que par un nouveau mot bien trouvé. On ne peut être ému que par une action; ainsi tout terme qui porteroit avec soi une image, seroit toujours digne d'être applaudi; de-là quelles richesses ne tireroit-on pas des Arts, s'ils étoient plus familiers?

Avouons la vérité; la *langue* des François polis n'est qu'un ramage foible & gentil: disons tout, notre *langue* n'a point une étendue fort considérable; elle n'a point une noble hardiesse d'images, ni de pompeuses cadences, ni de ces grands mouvemens qui pourroient rendre le merveilleux; elle n'est point épique; ses verbes auxiliaires, ses articles, sa marche uniforme, son manque d'inversions nuisent à l'enthousiasme de la Poésie; une certaine douceur, beaucoup d'ordre, d'élégance, de délicatesse & de termes naïfs, voilà ce qui la rend propre aux scènes dramatiques.

Si du-moins en conservant à la *langue françoise* son génie, on l'enrichissoit de la vérité de l'imitation, ce moyen la rendroit propre à faire naître les émotions dont nous sommes susceptibles, & à produire dans la sphère de nos organes, le degré de vivacité que peut admettre un langage fait pour des hommes plus agréables que sublimes, plus sensuels que passionnés, plus superficiels que profonds.

Nous supposons en finissant cet article, qu'on a déjà lu au mot FRANÇOIS, les remarques de M. de Voltaire sur cette *langue*.

On connoît le dictionnaire de l'académie, dont la nouvelle édition sera plus digne de ce corps.

Les observations & les étymologies de M. Ménage, renferment plusieurs choses curieuses. Mais ce savant n'a pas toujours consulté l'usage dans ses observations; & dans ses étymologies, il ne s'est pas toujours attaché aux lettres radicales, qui sont si propres à dévoiler l'origine des mots, & leurs degrés d'affinité.

Vaugelas tient un des premiers rangs entre nos auteurs de goût, quoi qu'il se soit souvent trompé dans ses remarques & dans ses décisions; c'est pour cela qu'il faut lui joindre les observations de Corneille & du P. Bouhours, à qui notre *langue* a beaucoup d'obligations.

Les deux discours de M. l'abbé Dangeau, l'un sur les voyelles, & l'autre sur les consonnes, sont précieux. Le traité d'ortographe de l'abbé Reignier, & celui de Port-Royal, de l'édition de M. Duclou, me semblent tout ce qu'il y a de meilleur en ce genre.

Les synonymes de l'abbé Girard sont instructifs: la Grammaire de M. Restaut a de bons principes sur les accens, la ponctuation, & la prononciation; mais les écrits de M. du Marçais, grammairien de génie, ont un tout autre mérite; voyez-en plusieurs morceaux dans cet ouvrage. (D. J.)

LANGUE DES CANTABRES, (*Hist. des Langues.*)

ancien langage des habitans de la partie septentrionale de l'Espagne, avant que ce pays eût été soumis aux Romains.

Le docteur Wallis semble croire que ce langage étoit celui de toute l'Espagne même, & qu'il a été l'origine de la *langue* romance, laquelle s'est insensiblement changée en espagnol. Mais outre qu'il seroit difficile de prouver cette opinion, il n'est pas vraisemblable qu'un si grand pays habité par tant de peuples différens, n'ait eu qu'une même *langue*.

D'ailleurs, l'ancien cantabre subsiste encore dans les parties seches & montagneuses de la Biscaye, des Asturies, & de la Navarre jusqu'à Bayonne, à-peu-près comme le galois subsiste dans la province de Galles; le peuple seul parle le *cantabre*; car les habitans se servent pour écrire de l'espagnol ou du françois, selon qu'ils vivent sous l'empire de l'un ou de l'autre royaume.

La *langue cantabre*, dépouillée des mots espagnols qu'elle a adoptés pour des choses dont l'usage étoit anciennement inconnu aux Biscayens, n'a point de rapport avec aucune autre *langue* connue.

La plus grande partie de ses noms finit en *a* au singulier, & en *ac* au pluriel: tels sont *cerva* & *cervac*, les cieux; *lurra* & *lurrac*, la terre; *egurquia*, le soleil; *izarquia*, la lune; *izarra*, une étoile; *odeya*, un nuage; *sua*, le feu; *ibaya*, une riviere; *urea*, un village; *echea*, une maison; *ocaa*, un lit; *oguia*, du pain; *ordava*, du vin, &c.

La priere dominicale dans cette *langue* commence ainsi: *Gure aita cervacan aicena, sanctifica bedi hire icena; ethor bedi hire resuma; eguin bedi hire vorondaca cervan, beccala lurracan ere, &c.* (D. J.)

LANGUE NOUVELLE. On a parlé presque de nos jours d'un nouveau système de Grammaire, pour former une langue universelle & abrégée, qui pût faciliter la correspondance & le commerce entre les nations de l'Europe: on assure que M. Leibnitz s'étoit occupé sérieusement de ce projet; mais on ignore jusqu'où il avoit poussé sur cela ses réflexions & ses recherches. On croit communément que l'opposition & la diversité des esprits parmi les hommes rendroient l'entreprise impossible; & l'on prévoit sans doute que quand même on inventeroit le langage le plus court & le plus aisé, jamais les peuples ne voudroient concourir à l'apprendre: aussi n'a-t-on rien fait de considérable pour cela.

Le pere Lami de l'oratoire, dans l'excellente rhétorique qu'il nous a laissée, dit quelque chose des avantages & de la possibilité d'une langue factice; il fait entendre qu'on pourroit supprimer les déclinaisons & les conjugaisons, en choisissant pour les verbes, par exemple, des mots qui exprimassent les actions, les passions, les manieres, &c. & déterminant les personnes, les tems & les modes, par des monosyllabes qui fussent les mêmes dans tous les verbes. A l'égard des noms, il ne voudroit aussi que quelques articles qui en marquassent les divers rapports; & il propose pour modele la *langue* des Tartares Mogols, qui semble avoir été formée sur ce plan.

Charmé de cette premiere ouverture, j'ai voulu commencer au-moins l'exécution d'un projet que les autres ne font qu'indiquer; & je crois avoir trouvé sur tout cela un système des plus naturels & des plus faciles. Mon dessein n'est pas au reste de former un langage universel à l'usage de plusieurs nations. Cette entreprise ne peut convenir qu'aux académies savantes que nous avons en Europe, supposé encore qu'elles travaillassent de concert & sous les auspices des puissances. J'indique seulement aux curieux un langage laconique & simple que l'on fai-

sit d'abord, & qui peut être varié à l'infini; langage enfin avec lequel on est bientôt en état de parler & d'écrire, de maniere à n'être entendu que par ceux qui en auront la clé.

L'usage des conjugaisons dans les langues savantes, est d'exprimer en un seul mot une action, la personne qui fait cette action, & le tems où elle se fait. *Scribo*, j'écris, ne signifie pas simplement l'action d'écrire, il signifie encore que c'est moi qui écris, & que j'écris à-présent. Cette mécanique, toute belle qu'elle est, ne nous convient pas; il nous faut quelque chose de plus constant & de plus uniforme. Voici donc tout notre plan de conjugaison.

1°. L'infinitif ou l'indéfini sera en *as*; donner, *donas*.

Le passé de l'infinitif en *is*, avoir donné, *donis*.

Le futur de l'infinitif en *us*, devoir donner, *donus*.

Le participe présent en *ont*, donnant, *donont*.

2°. Les terminaisons *a, e, i, o, u*, & les pronoms *jo, to, lo, no, vo, zo*, feront tout le mode indicatif ou absolu.

Je donne, *jo dona*; tu donnes, *to dona*; il donne, *lo dona*; nous donnons, *no dona*; vous donnez, *vo dona*; ils donnent, *zo dona*.

Je donnois, *jo doné*; tu donnois, *to doné*; il donnoit, *lo doné*, &c. J'ai donné, *jo doni*; tu as donné, *to doni*; il a donné, *lo doni*, &c. J'avois donné, *jo dono*; tu avois donné, *to dono*; il avoit donné, *lo dono*, &c. Je donnerai, *jo donu*; tu donneras, *to donu*; il donnera, *lo donu*, &c.

3°. A l'égard du mode subjonctif ou dépendant, on le distinguera en ajoûtant la lettre & le son *r* à chaque tems de l'indicatif; de sorte que les syllabes *ar, er, ir, or, ur*, feroient tous nos tems du subjonctif.

On dira donc: que je donne, *jo donar, to donar*, &c. je donnerois, *jo doner, to doner*, &c. j'aie donné, *jo donir, to donir*, &c. j'aurois donné, *jo donor, to donor*, &c. j'aurai donné, *jo donur, to donur*. Cependant je ne voudrois employer de ce mode que l'imparfait, le plusqueparfait, & le futur.

4°. Quant au mode impératif ou commandeur, on exprimera la seconde personne, qui est presque la seule en usage, par le présent de l'indicatif tout court. Ainsi l'on dira, donnez, *dona*.

La troisieme personne ne fera autre chose que le subjonctif qu'il donne, *lo donar*.

5°. On désignera l'interrogation, en mettant la personne après le verbe: donne-t-il, *dona lo*; a-t-il donné, *doni lo*; avoit-il donné, *dono lo*; donnera-t-il, *donu lo*; donneroit-il, *donner lo*; auroit-il donné, *donor lo*; aura-t-il donné, *donur lo*.

6°. Le passif sera formé du nouvel indicatif en *a*, & du verbe auxiliaire *fas*, être; être donné, *fas dona*; je suis donné, *jo sa dona*; tu es donné, *to sa dona*; il est donné, *lo sa dona*, &c.

7°. Il y a plusieurs substantifs qui sont censés venir de certains verbes avec lesquels ils ont un rapport visible: *donation*, par exemple, vient naturellement de *donner*; *volonté*, de *vouloir*; *service* de *servir*, &c. Ces sortes de substantifs se formeront de leurs verbes, en changeant la terminaison de l'infinitif en *ou*: donner, *donas*; donation, *donou*; vouloir, *vodas*; volonté, *vodou*; servir, *servas*; service, *servou*, &c. Au surplus, on suivra communément le tour, les figures & le génie du françois.

8°. On pourra, dans le choc des voyelles, employer la lettre *n* pour empêcher l'éllision & pour rendre la prononciation plus douce. Nous allons faire l'application de ces regles; & l'on n'aura pas de peine à les comprendre, pour peu qu'on lise ce qui suit.

MODELE de conjugaison abrégée.
Verbe auxiliaire, *fas*, être.
Infinitif, ou indéfini.

Être,	<i>Sas.</i>
Avoir été,	<i>Sis.</i>
Devoir être,	<i>Sus.</i>
Etant,	<i>Sont.</i>
<i>Indicatif ou absolu. Présent.</i>	
Je suis,	<i>jo sa.</i>
Tu es,	<i>to sa.</i>
Il est,	<i>lo sa.</i>
Nous sommes,	<i>no sa.</i>
Vous êtes,	<i>vo sa.</i>
Ils sont,	<i>zo sa.</i>
<i>Imparfait.</i>	
J'étois,	<i>jo sé.</i>
Tu étois,	<i>to sé.</i>
Il étoit,	<i>lo sé.</i>
Nous étions,	<i>no sé.</i>
Vous étiez,	<i>vo sé.</i>
Ils étoient,	<i>zo sé.</i>
<i>Parfait.</i>	
J'ai été,	<i>jo si.</i>
Tu as été,	<i>to si.</i>
Il a été,	<i>lo si.</i>
Nous avons été,	<i>no si.</i>
Vous avez été,	<i>vo si.</i>
Ils ont été,	<i>zo si.</i>
<i>Plusqueparfait.</i>	
J'avois été,	<i>jo so.</i>
Tu avois été,	<i>to so.</i>
Il avoit été,	<i>lo so.</i>
Nous avions été,	<i>no so.</i>
Vous aviez été,	<i>vo so.</i>
Ils avoient été,	<i>zo so.</i>
<i>Futur.</i>	
Je ferai,	<i>jo su.</i>
Tu feras,	<i>to su.</i>
Il fera,	<i>lo su.</i>
Nous ferons,	<i>no su.</i>
Vous ferez,	<i>vo su.</i>
Ils feront,	<i>zo su.</i>
<i>Subjonctif, ou dépendant. Présent.</i>	
Je fois,	<i>jo sar.</i>
Tu fois,	<i>to sar.</i>
Il soit,	<i>lo sar.</i>
Nous soyons,	<i>no sar.</i>
Vous soyez,	<i>vo sar.</i>
Ils soient,	<i>zo sar.</i>
<i>Imparfait.</i>	
Je ferois,	<i>jo ser.</i>
Tu ferois,	<i>to ser, &c.</i>
<i>Parfait.</i>	
J'aie été,	<i>jo sir.</i>
Tu aies été,	<i>to sir, &c.</i>
<i>Plusqueparfait.</i>	
J'aurois été,	<i>jo sor.</i>
Tu aurois été,	<i>to sor, &c.</i>
<i>Futur.</i>	
J'aurai été,	<i>jo sur.</i>
Tu auras été,	<i>to sur, &c.</i>
<i>Impératif ou commandeur.</i>	
Sois, soyez,	<i>sa.</i>
Qu'il soit,	<i>lo sar.</i>
Soyons,	<i>no sar.</i>
Qu'ils soient,	<i>zo sar.</i>
<i>Interrogatif.</i>	
Suis-je ?	<i>ja jo ?</i>
Es-tu ?	<i>sa to ?</i>
Est-il ?	<i>sa lo ?</i>
Sommes-nous ?	<i>sa no ?</i>
Etes-vous ?	<i>sa vo ?</i>
Sont-ils ?	<i>sa zo ?</i>

Etoient-ils ?	<i>se zo ?</i>
Ont-ils été ?	<i>se zo ?</i>
Avoient-ils été ?	<i>so zo ?</i>
Seront-ils ?	<i>su zo ?</i>

Conjugaison active.
Infinitif.

Donner,	<i>donas.</i>
Avoir donné,	<i>donis.</i>
Devoir donner,	<i>donus.</i>
Donnant,	<i>donont.</i>

Indicatif. Présent.

Je donne,	<i>jo dona.</i>
Tu donnes,	<i>to dona.</i>
Il donne,	<i>lo dona.</i>
Nous donnons,	<i>no dona.</i>
Vous donnez,	<i>vo dona.</i>
Ils donnent,	<i>zo dona.</i>

Imparfait.

Je donnois,	<i>jo doné.</i>
Tu donnois,	<i>to doné.</i>
Il donnoit,	<i>lo doné.</i>
Nous donnions,	<i>no doné.</i>
Vous donniez,	<i>vo doné.</i>
Ils donnoient,	<i>zo doné.</i>

Parfait.

J'ai donné,	<i>jo doni.</i>
Tu as donné,	<i>to doni.</i>
Il a donné,	<i>lo doni.</i>
Nous avons donné,	<i>no doni.</i>
Vous avez donné,	<i>vo doni.</i>
Ils ont donné,	<i>zo doni.</i>

Plusqueparfait.

J'avois donné,	<i>jo dono.</i>
Tu avois donné,	<i>to dono.</i>
Il avoit donné,	<i>lo dono.</i>
Nous avions donné,	<i>no dono.</i>
Vous aviez donné,	<i>vo dono.</i>
Ils avoient donné,	<i>zo dono.</i>

Futur.

Je donnerai,	<i>jo donu.</i>
Tu donneras,	<i>to donu.</i>
Il donnera,	<i>lo donu.</i>
Nous donnerons,	<i>no donu.</i>
Vous donnerez,	<i>vo donu.</i>
Ils donneront,	<i>zo donu.</i>

Subjonctif. Présent.

Que je donne,	<i>jo donar.</i>
Que tu donnes,	<i>to donar.</i>
Qu'il donne,	<i>lo donar.</i>
Que nous donnions,	<i>no donar.</i>
Que vous donniez,	<i>vo donar.</i>
Qu'ils donnent,	<i>zo donar.</i>

Imparfait.

Je donnerois,	<i>jo doner.</i>
Tu donnerois,	<i>to doner, &c.</i>

Parfait.

J'aie donné,	<i>jo donir.</i>
Tu aies donné,	<i>to donir, &c.</i>

Plusqueparfait.

J'aurois donné,	<i>jo donor.</i>
Tu aurois donné,	<i>to donor, &c.</i>

Futur.

J'aurai donné,	<i>jo donur.</i>
Tu auras donné,	<i>to donur, &c.</i>

Impératif.

Donne, donnez,	<i>dona.</i>
Qu'il donne,	<i>lo donar.</i>
Donnons,	<i>no donar.</i>
Qu'ils donnent,	<i>zo donar.</i>

Interrogatif.

Donnai-je ?	<i>dona jo ?</i>
Donnes-tu ?	<i>dona to ?</i>
Donne-t-il ?	<i>dona lo ?</i>
Donnons-nous ?	<i>dona no ?</i>

Donnez-vous ?	<i>dona vo ?</i>
Donnent-ils ?	<i>dona zo ?</i>
Donnois-tu ?	<i>doné to ? &c.</i>
As-tu donné ?	<i>doni to ? &c.</i>
Avois-tu donné ?	<i>dono to ? &c.</i>
Donneras-tu ?	<i>donu to ? &c.</i>
Donnerois-tu ?	<i>doner to ? &c.</i>
Aurois-tu donné ?	<i>donor to ? &c.</i>

Conjugaison passive.

Infinitif passif.

Être donné,	<i>fas dona.</i>
Avoir été donné,	<i>fis dona.</i>
Devoir être donné,	<i>fus dona.</i>
Etant donné,	<i>font dona.</i>
Donné, qui a été donné,	<i>dona.</i>

Indicatif. Présent.

Je suis donné,	<i>jo sa dona.</i>
Tu es donné,	<i>to sa dona.</i>
Il est donné,	<i>lo sa dona.</i>
Nous sommes donnés,	<i>no sa dona.</i>
Vous êtes donnés,	<i>vo sa dona.</i>
Ils sont donnés,	<i>zo sa dona.</i>

Imparfait.

J'étois donné,	<i>jo se dona.</i>
Tu étois donné,	<i>to se dona.</i>
Il étoit donné,	<i>lo se dona.</i>
Nous étions donnés,	<i>no se dona.</i>
Vous étiez donnés,	<i>vo se dona.</i>
Ils étoient donnés,	<i>zo se dona.</i>

Parfait.

J'ai été donné,	<i>jo si dona.</i>
Tu as été donné,	<i>to si dona.</i>
Il a été donné,	<i>lo si dona.</i>
Nous avons été donnés,	<i>no si dona.</i>
Vous avez été donnés,	<i>vo si dona.</i>
Ils ont été donnés,	<i>zo si dona.</i>

Plusqueparfait.

J'avois été donné,	<i>jo so dona.</i>
Tu avois été donné,	<i>to so dona.</i>
Il avoit été donné,	<i>lo so dona.</i>
Nous avions été donnés,	<i>no so dona.</i>
Vous aviez été donnés,	<i>vo so dona.</i>
Ils avoient été donnés,	<i>zo so dona.</i>

Futur.

Je ferai donné,	<i>jo su dona.</i>
Tu feras donné,	<i>to su dona.</i>
Il fera donné,	<i>lo su dona.</i>
Nous ferons donnés,	<i>no su dona.</i>
Vous ferez donnés,	<i>vo su dona.</i>
Ils feront donnés,	<i>zo su dona.</i>

Subjonctif. Présent.

Je sois donné,	<i>jo sar dona.</i>
Tu sois donné,	<i>to sar dona.</i>
Il soit donné,	<i>lo sar dona.</i>
Nous soyons donnés,	<i>no sar dona.</i>
Vous soyez donnés,	<i>vo sar dona.</i>
Ils soient donnés,	<i>zo sar dona.</i>

Imparfait.

Je serois donné,	<i>jo ser dona.</i>
Tu serois donné,	<i>to ser dona, &c.</i>

Parfait.

Paie été donné,	<i>jo sir dona.</i>
Tu aies été donné,	<i>to sir dona, &c.</i>

Plusqueparfait.

J'aurois été donné,	<i>jo sôr dona.</i>
Tu aurois été donné,	<i>to sôr dona, &c.</i>

Futur.

J'aurai été donné,	<i>jo sur dona.</i>
Tu auras été donné,	<i>to sur dona.</i>
Il aura été donné,	<i>lo sur dona, &c.</i>

Impératif.

Sois ou foyez donné,	<i>sa dona.</i>
Qu'il soit donné,	<i>lo sar dona.</i>
Soyons donnés,	<i>no sar dona.</i>

Soyez donnés, *vo sar dona.*
Qu'ils soient donnés, *zo sar dona.*

Interrogatif.

Suis-je donné ?	<i>sa jo dona ?</i>
Es-tu donné ?	<i>sa to dona ?</i>
Est-il donné ?	<i>sa lo dona ?</i>
Sommes-nous donnés ?	<i>sa no dona ?</i>
Etes-vous donnés ?	<i>sa vo dona ?</i>
Sont-ils donnés ?	<i>sa zo dona ?</i>
Seroit-il donné ?	<i>ser lo dona ?</i>
Auroit-il été donné ?	<i>for lo dona ?</i>

Conjugaison des verbes réciproques, comme s'offrir, s'attacher, s'appliquer, &c.

Infinitif.

S'offrir,	<i>sofras.</i>
S'être offert,	<i>sofris.</i>
Devoir s'offrir,	<i>sofrus.</i>
S'offrant,	<i>sofront.</i>

Indicatif.

Je m'offre,	<i>jo sofra,</i>	moi s'offre.
Tu t'offres,	<i>to sofra,</i>	toi s'offre.
Il s'offre,	<i>lo sofra,</i>	lui s'offre.
Nous nous offrons,	<i>no sofra,</i>	nous s'offre.
Vous vous offrez,	<i>vo sofra,</i>	vous s'offre.
Ils s'offrent,	<i>zo sofra,</i>	eux s'offre.
Je m'offrois,	<i>jo sofré, &c.</i>	moi s'offroit.
Je me suis offert.	<i>jo sofré, &c.</i>	moi s'est offert.
Je m'étois offert,	<i>jo sofrô, &c.</i>	moi s'étoit offert.
Je m'offrirai,	<i>jo sofru, &c.</i>	moi s'offrira.

& ainsi du reste.

Subjonctif.

Je m'offrirais,	<i>jo sofrer.</i>
Tu t'offrirais,	<i>to sofrer, &c.</i>
Je me ferois offert,	<i>jo sofror.</i>
Tu te ferois offert,	<i>to sofror, &c.</i>
Je me ferai offert,	<i>jo sofrur.</i>
Tu te feras offert,	<i>to sofrur, &c.</i>

Le subjonctif peut toujours suppléer à l'impératif, sur-tout dans ces sortes de verbes. On dira donc :

Offre-toi,	<i>to sofrar.</i>
Qu'il s'offre,	<i>lo sofrar.</i>
Offrons-nous,	<i>no sofrar.</i>
Offrez-vous,	<i>vo sofrar.</i>
Qu'ils s'offrent,	<i>zo sofrar.</i>

Interrogatif.

S'offre-t-il ?	<i>sofra lo ?</i>
S'offroit-il ?	<i>sofré lo ?</i>
S'est-il offert ?	<i>sofri lo ?</i>
S'étoit-il offert ?	<i>sofro lo ?</i>
S'offrira-t-il ?	<i>sofru lo ?</i>

Déclinaisons. Nous allons suivre pour les déclinaisons le plan d'abréviation & de simplicité que nous avons annoncé ci-devant. Dans cette vue, nous supprimons toute différence de genres ; ou plutôt nous n'en admettons point du-tout. Nous n'admettons point non plus d'adjectifs déclinables ; nous en faisons des espèces d'adverbes destinés à modifier les substantifs qui du reste n'auront jamais d'articles, & dont nous marquerons le pluriel par la lettre *s*, qu'on fera sonner dans la prononciation. Pour les cas, voici à quoi on les réduit.

1°. La préposition *bi* marquera le rapport du génitif, tant au singulier qu'au pluriel. De même, la préposition *bu* marquera tous les datifs. La préposition *de* qui caractérise souvent notre ablatif en français, comme *je viens de la maison* ; cette proposition, dis-je, sera employée au même sens dans notre langue factice. La préposition *par* fera changée en *po*. On dira donc :

Singulier.

Plurier.

Nominatif.

La maison, *manou.* Les maisons, *manous.*

Génitif.

De la maison, *bi manou*. Des maisons, *bi manous*.
Datif.

A la maison, *bu manou*. Aux maisons, *bu manous*.
Accusatif.

La maison, *manou*. Les maisons, *manous*.
Vocatif.

O maison, *manou*. O maisons, *manous*.
Ablatif.

De la maison, *de manou*. Des maisons, *de manous*.
Par la maison, *po manou*. Par les maisons, *po manous*.

Les augmentatifs seront terminés en *le* ; grande maison, *manoulé* ; grand garçon, *filolé*. Les diminutifs seront en *li* ; petite maison, *manouli* ; petit garçon, *filoli*.

Pronoms.

Je, moi,	<i>jo</i> .	Nous,	<i>no</i> .
Tu, toi,	<i>to</i> .	Vous,	<i>vo</i> .
Il, elle, le, lui,	<i>lo</i> .	Ils, eux, elles,	<i>zo</i> .
Notre, nôtres,	<i>noti</i> .	Votre, vôtres,	<i>voti</i> .
Soi, eux-mêmes,	<i>so</i> .	Ce, ces,	<i>foli</i> .
Ceci, cela,	<i>sola</i> .	Ces choses-là,	<i>solas</i> .
Qui, quel, quels,	<i>ki, qui</i> .	Mon, ma, mes, mien,	<i>me</i> .
Ton, ta, tes, tien,	<i>te</i> .	Son, sa, ses, sien,	<i>se</i> .

Noms des nombres, avec leurs figures.

Ba,	1.	<i>b</i> ,	unieme, premier,	<i>bamu</i> .
Co,	2.	<i>c</i> ,	deuxieme, second,	<i>comu</i> .
De,	3.	<i>d</i> ,	troisieme,	<i>demu</i> .
Ga,	4.	<i>g</i> ,	quatrieme,	<i>gamu</i> .
Ji,	5.	<i>j</i> ,	cinquieme,	<i>jimu</i> .
Lu,	6.	<i>l</i> ,	sixieme,	<i>lumu</i> .
Ma,	7.	<i>m</i> ,	septieme,	<i>manu</i> .
Ni,	8.	<i>n</i> ,	huitieme,	<i>nimu</i> .
Pa,	9.	<i>p</i> ,	neuvieme,	<i>pamu</i> .
Vu,	10.	<i>bo</i> ,	dixieme,	<i>vumu</i> .
Vuba,	11.	<i>bb</i> ,	onzieme,	<i>vubamu</i> .
Vuco,	12.	<i>be</i> ,	douzieme,	<i>vucomu</i> .
Vude,	13.	<i>bd</i> ,	treizieme,	<i>vudemu</i> .
Vuga,	14.	<i>bg</i> ,	quatorzieme,	<i>vugamu</i> .
Vugi,	15.	<i>bj</i> ,	quinzieme,	<i>vujimu</i> .
Vulu,	16.	<i>bl</i> ,	seizieme,	<i>vulumu</i> .
Vuma,	17.	<i>bm</i> ,	dix-septieme,	<i>vumanu</i> .
Vuni,	18.	<i>bn</i> ,	dix-huitieme,	<i>vunimu</i> .
Vupa,	19.	<i>bp</i> ,	dix-neuvieme,	<i>vupamu</i> .
Covu,	20.	<i>co</i> ,	vingtieme,	<i>covumu</i> .
Covuba,	21.	<i>cb</i> ,	vingt-unieme,	<i>covubamu</i> .
Covuco,	22.	<i>cc</i> ,	vingt-deuxieme,	<i>covucomu</i> .
Covude,	23.	<i>cd</i> ,	vingt-troisieme,	<i>covudemu</i> .
Covuga,	24.	<i>cg</i> ,	vingt-quatrieme,	<i>covugamu</i> .
Covuji,	25.	<i>cj</i> ,	vingt-cinquieme,	<i>covujimu</i> .
Covulu,	26.	<i>cl</i> ,	vingt-sixieme,	<i>covulumu</i> .
Covuma,	27.	<i>cm</i> ,	vingt-septieme,	<i>covumamu</i> .
Covuni,	28.	<i>cn</i> ,	vingt-huitieme,	<i>covunimu</i> .
Covupa,	29.	<i>cp</i> ,	vingt-neuvieme,	<i>covupamu</i> .
Devu,	30.	<i>do</i> ,	trentieme,	<i>devumu</i> .
Gavu,	40.	<i>go</i> ,	quarantieme,	<i>gavumu</i> .
Jivu,	50.	<i>jo</i> ,	cinquantieme,	<i>jivumu</i> .
Lavu,	60.	<i>lo</i> ,	soixantieme,	<i>lavumu</i> .
Mavu,	70.	<i>mo</i> ,	soixante-dixieme,	<i>mavumu</i> .
Nivu,	80.	<i>no</i> ,	quatre-vingtieme,	<i>nivumu</i> .
Pavu,	90.	<i>po</i> ,	quatre-vingt-dixieme,	<i>pavumu</i> .
Sinta,	100.	<i>boo</i> ,	centieme,	<i>sintamu</i> .
Cosinta,	200.	<i>coo</i> ,	deux centieme,	<i>cosintamu</i> .
Desinta,	300.	<i>doo</i> ,	trois centieme,	<i>desintamu</i> .
Gasinta,	400.	<i>goo</i> ,	quatre centieme,	<i>gasintamu</i> .
Mila,	1000.	<i>booo</i> ,	millieme,	<i>milamu</i> .
Milo,	100000.	<i>booooo</i> ,	millionieme,	<i>milomu</i> .

Article de M. FAIGUET, trésorier de France.

LANGUE DE CERF, *lingua cervina*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante dont les feuilles ressemblent, à ce que l'on prétend, à la langue d'un cerf: elles sont simples ou découpées, ou rangées sur une côte. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Tournefort compte 59 especes de ce genre de plante; mais nous ne décrirons que la plus commune, nommée par les Botanistes *lingua cervina*, ou *scolopendria vulgaris*.

Ses racines sont capillaires, noirâtres, nombreuses, entrelacées avec les queues des vieilles feuilles. Ses feuilles sont longues d'environ un pié, larges de deux pouces, oreillées à leur origine, pointues à leur extrémité, d'un verd-gai, lisses & portées sur une queue longue d'une palme, terminée par une côte qui regne dans le milieu de la feuille.

Il semble que cette plante n'a point de fleurs; mais elle porte plusieurs capsules dans des sillons feuillés, longs d'un demi-pouce & plus, qui se trouvent sur

le dos des feuilles vertes d'abord, rouffes par la maturité, savoir lorsque les sillons s'ouvrent, & que les capsules membraneuses & rouffes sont à découvert. Quoique ces capsules soient très-petites, on les apperçoit aisément par le moyen d'un microscope; elles sont munies chacune d'un anneau élastique, lequel en se contractant, ou en se séchant, ouvre la capsule dont il sort beaucoup de semences, menues comme de la poussiere.

Si l'on prend des feuilles de cette plante, rouffes par leur maturité, & qu'on les secoue sur du papier blanc, il arrive quelquefois que plusieurs capsules ou vésicules féminales crevent avec violence, choquent les unes contre les autres, & laissent tomber leurs graines. On entend même le petit bruit que font ces vésicules en se crevant, lorsqu'on en approche l'oreille avec attention, & qu'on est dans un lieu tranquille. Mais qu'on entende ou non ce petit bruit, si après avoir secoué les capsules, on passe le papier blanc devant l'œil armé d'un microscope, on y verra les graines répandues çà & là, & à une distance assez considérable; ce sont des expériences de Ray, & Grew en a donné des figures.

La langue de cerf aime l'ombre; elle vient dans les fentes de pierres, sur les mafures & sur les rochers humides; elle est toute d'usage. (*D. J.*)

LANGUE DE CERF, (*Mat. medic.*) cette plante est d'un goût acerbe, & elle répand une odeur d'herbe un peu désagréable. Elle contient un sel essentiel, vitriolique, tartareux, uni à une grande quantité d'huile épaisse, bitumineuse, & un peu de terre astringente. De-là vient qu'on lui attribue des vertus apéritives & résolatives; on a coutume de la joindre dans les infusions & décoctions apéritives, avec les autres plantes capillaires. Elle est très-recommandée dans les obstructions du foie & de la rate, & dans l'engorgement des glandes pulmonaires. On lui joint pour dissiper plus puissamment les obstructions, des sels digestifs, comme le tartre vitriolé, le tartre soluble, le nitre: l'infusion ou la décoction de cette plante sèche qu'on donne pour fortifier le ton des viscères, se fait avec de l'eau de forgerons, dans laquelle on a éteint plusieurs fois un fer de forge. (*D. J.*)

LANGUE DE CHIEN, *cynoglossum*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale en forme d'entonnoir & découpée; il sort du calice un pistil qui est attaché comme un clou à la partie inférieure de la plante, & qui devient dans la suite un fruit composé de quatre capsules ordinairement âpres & raboteuses, qui renferment chacune une semence, & qui sont attachées à un placenta en forme de pyramide à quatre faces. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Il faut conserver le nom botanique de cette plante, qui est *cynoglossum*; mais l'abondance de matieres du IV. volume a peut-être été cause qu'on a renvoyé cet article au nom vulgaire.

Tous les grands botanistes ont pris un soin particulier de caractériser ce genre de plante. Voici comme s'y sont pris Ray, Tournefort & Boerhaave réunis ensemble.

Son calice, disent-ils, n'est que d'une seule piece, profondément divisée en cinq segmens. Sa fleur est monopétale, en entonnoir; lorsqu'elle commence à s'épanouir, on y remarque cinq petites têtes, comme des colonnes cylindriques; & dessous ces têtes sont cinq étamines qui partent du tube de la fleur. Le pistil qui s'éleve du fond du calice est entouré de quatre capsules, qui tiennent à un placenta pyramidal à quatre côtés, & renferment une graine applatie qui y est attachée. M. Linnæus donne ce dernier article pour le caractere essentiel; voyez ce qu'il en dit *pag. 38. gen. plant.*

Entre dix especes de *langues de chien*, ou pour mieux dire de cynoglosses, établies par Tournefort, la principale est nommée par les Botanistes, *cynoglossum majus*, *vulgare*.

Sa racine est droite, épaisse, semblable à une petite rave, d'un rouge noirâtre en dehors, blanche en dedans, d'une odeur forte & narcotique, d'une saveur mucilagineuse, & d'une douceur fade. Ses tiges sont hautes d'une ou de deux coudées, branchues, creuses quand elles sont vieilles, & couvertes de beaucoup de duvet.

Ses feuilles sont longues & un peu larges la première année; dans la seconde, lorsque les tiges paroissent, elles sont étroites, pointues, blanches, molles, cotonneuses, d'une odeur forte & puante; elles naissent sans queues, alternativement sur la tige.

Ses fleurs sont d'une seule piece en entonnoir, divisées en cinq lobes, d'une couleur rouge-sale, portées sur des calices velus, partagées en cinq quartiers. Le pistil qui s'éleve du fond du calice, perce la fleur en maniere de clou, & devient un fruit composé de quatre capsules, un peu applaties, hérissées, & qui s'attachent fortement aux habits; ces capsules sont couchées sur un placenta pyramidal, quadrangulaire, & remplies d'une graine plate.

Cette plante vient partout, fleurit en Juin & en Juillet, a une odeur fétide, & sent l'urine de souris. On la cultive dans les jardins de Medecine, parce que sa racine est d'usage. Cette racine est regardée comme dessicative, resserrante, propre pour arrêter les fluxions catarreuses, & tempérer l'acreté des humeurs; elle a donné nom aux pilules de cynoglosses, composées de trop d'ingrédients dans la plupart des pharmacopées, & notamment dans celle de Paris. A quoi bon la graine de jusquiame blanche, & l'encens mâle qui y entrent? (D. J.)

LANGUE DE SERPENT, (*Hist. nat. Bot.*) *ophioglossum*, genre de plante qui n'a point de fleur, mais qui porte un fruit en forme de langue, divisé longitudinalement en deux rangs de cellules; ces cellules s'ouvrent d'elles-mêmes, & ensuite le fruit devient dentelé de chaque côté. Il y a dans les entailles une poussiere très-menue, que l'on reconnoît pour des semences à l'aide du microscope. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

LANGUE DE SERPENT, (*Mat. med.*) on ne fait aucun usage de cette plante dans les préparations magistrales; sa feuille entre dans deux compositions de la pharmacopée de Paris, destinée à l'usage extérieur, le baume vulnérable & le baume oppodeldoc. (b)

LANGUES DE SERPENS, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs aux dents de poissons pétrifiées qui se trouvent en plusieurs endroits dans le sein de la terre. Voyez GLOSSOPETRES.

LANGUES DE L'IRIS, (*Jardinage.*) se disent de trois des neuf feuilles de sa fleur, lesquelles sont sur les côtés & à demi-ouvertes en forme de bouche. Voyez IRIS.

LANGUE, dans l'ordre de Malthe, (*Hist. moder.*) c'est le nom général qu'on donne aux huit divisions des différens pays ou nations qui composent l'ordre des chevaliers de Malte. Voici leurs noms & le rang qu'on leur donne: la langue de Provence, la langue d'Auvergne, la langue de France, celles d'Italie, d'Arragon, d'Angleterre, d'Allemagne & de Castille. Ainsi il y a trois langues pour le royaume de France, deux pour l'Espagne, une pour l'Italie, autant pour l'Angleterre & pour l'Allemagne. Chaque langue a son chef, qu'on nomme pilier. Voyez PILIER & MALTE. (G)

LANGUE, (*Marine.*) se dit d'un morceau de toile

à voile, soit cueille ou demi-cueille, étroit par le haut & large par le bas, qu'on met aux côtés de quelques voiles.

LANGUE, (*Maréchall.*) partie de la bouche du cheval. C'est un défaut à un cheval d'avoir la langue trop épaisse, comme aussi que le bout sorte de la bouche; c'en est un aussi d'avoir la langue serpentine ou feuillarde, c'est-à-dire, de l'avoir si flexible qu'elle passe souvent par-dessus le mors. La liberté de la langue se dit de certains mors tournés de façon que la langue du cheval peut se remuer dessous en liberté. Pour le bruit de la langue en qualité d'aides, Voyez AIDES. On se sert des expressions suivantes, appeler, aider, ou animer de la langue. Voyez APPELLER.

LANGUE DE CARPE, outil d'Arquebusier. Cet outil tire son nom de sa figure; car il est exactement fait par le bout comme une langue de carpe, est tranchant des deux côtés & par le bout. L'autre bout est plus menu, & forme une queue qui s'enmanche dans un petit morceau de bois, à-peu-près carré de la longueur d'un pouce. Les Arquebusiers s'en servent pour creuser, sculpter, &c. Ils en ont de fort petites.

LANGUE D'UNE BALANCE, est un petit style perpendiculaire au fleau, & qui doit être caché par la chasse de la balance, lorsque la balance est en équilibre. Voyez BALANCE, CHASSE, FLEAU, &c. (O)

LANGUES, les, (*Géog.*) petit pays d'Italie, dans la partie méridionale du Piémont & du Montferrat, entre l'Apennin & les rivières de Tanare, d'Orbe, & de Sture, jusqu'aux frontières de l'état de Gènes. Il est divisé en langues hautes, dont Albe est la capitale, & en basses, qui sont au sud de la ville d'Asti en Piémont. Ce petit pays est très-fertile & peuplé. (D. J.)

LANGUÉ, adj. dans le Blazon, se dit des animaux dont les langues paroissent sortir de leurs bouches, & sont d'une couleur différente de celle du corps de l'animal.

Dufaing aux Pays-bas, d'or à l'aigle au vol abaissé langué & membré de gueules.

LANGUEDOC, LE, (*Géog.*) province maritime de France, dans sa partie méridionale. Elle est bornée au nord par le Quercy & le Rouergue; à l'orient, le Rhône la distingue du Dauphiné, de la Provence, & de l'état d'Avignon; à l'occident la Garonne la sépare de la Gascogne; elle se termine au midi, par la Méditerranée, & par les comtés de Foix & de Roussillon. On lui donne environ 40 lieues dans sa plus grande largeur, & 90 depuis la partie la plus septentrionale, jusqu'à la partie la plus méridionale. Les principales rivières qui l'arrosent, sont le Rhône, la Garonne, le Tarn, l'Allier, & la Loire; Toulouse en est la capitale.

Je ne dirai qu'un mot des révolutions de cette province, quoique son histoire soit très-intéressante; mais elle a été faite dans le dernier siècle par Catel, & dans celui-ci, par Dom Joseph Vaissset, & Dom Claude de Vic, en 2 vol. in-fol. dont le premier fut mis au jour à Paris en 1730, & le second en 1733.

Le Languedoc est de plus grande étendue que n'étoit la seconde Narbonnoise; & les peuples qui l'habitoient autrefois, s'appelloient *Volsques*, *Volcæ*.

Les Romains conquièrent cette province, sous le consulat de Quintus Fabius Maximus, 636 ans après la fondation de Rome. Mais quand l'empire vint à s'affaiblir sous Honorius, les Goths s'emparèrent de ce pays, qui fut nommé Gothie, ou Septimanie, dès le v. siècle; & les Goths en jouirent sous 30 rois, pendant près de 300 ans.

La Gothie ou Septimanie, après la ruine des Wi-

sigoths, tomba sous la domination des Maures, Arabes ou Sarrazins, Mahométans, comme on voudra les appeler, qui venoient d'affervir presque toute l'Espagne. Fiers de leurs conquêtes, ils s'avancèrent jusqu'à Tours; mais ils furent entièrement défaits par Charles Martel, en 725. Cette victoire suivie des heureux succès de son fils, soumit la Septimanie à la puissance des rois de France. Charlemagne y nomma dans les principales villes, des ducs, comtes, ou marquis, titres qui ne désignoient que la qualité de chef ou de gouverneur. Louis le Debonnaire continua l'établissement que son pere avoit formé.

Les ducs de Septimanie régirent ce pays jusqu'en 936, que Pons Raimond, comte de Toulouse, prit tantôt cette qualité, & tantôt celle de duc de Narbonne; enfin, Amaury de Montfort céda cette province en 1223, à Louis VIII. roi de France. Cette cession lui fut confirmée par le traité de 1228; en sorte que sur la fin du même siècle, Philippe le Hardi prit possession du comté de Toulouse, & reçut le serment des habitans, avec promesse de conserver les privilèges, usages, libertés, & coutumes des lieux.

On ne trouve point qu'on ait donné le nom de *Languedoc* à cette province, avant ce tems-là. On appella d'abord *Languedoc*, tous les pays où l'on parloit la langue toulousaine, pays bien plus étendus que la province de *Languedoc*; car on comprenoit dans les pays de *Languedoc*, la Guyenne, le Limousin, & l'Auvergne. Ce nom de *Languedoc* vient du mot *oc*, dont on se servoit en ces pays-là pour dire *oui*. C'est pour cette raison qu'on avoit divisé dans le xiv. siècle toute la France en deux langues; la *langue d'oui*, dont Paris étoit la première ville, & la *langue d'oc*, dont Toulouse étoit la capitale. Le pays de cette *langue d'oc* est nommé en latin dans les anciens monumens, *patria occitana*; & dans d'autres vieux actes, la province de *Languedoc* est appelée *lingua d'oc*.

Il est vrai cependant qu'on continua de la nommer *Septimanie*, à cause qu'elle comprenoit sept cités; savoir, Toulouse, Beziers, Nîmes, Agde, Maguelone aujourd'hui Montpellier, Lodeve, & Uzés.

Enfin en 1361 le *Languedoc* fut expressément réuni à la couronne, par lettres-patentes du roi Jean. Ainsi le *Languedoc* appartient au roi de France par droit de conquête, par la cession d'Amaury de Montfort en 1223, & par le traité de 1228.

C'est un pays d'états, & en même tems la province du royaume où le clergé est le plus nombreux & le plus riche. En effet on y compte trois archevêchés, & vingt évêchés.

Ce pays est généralement fertile en grains, en fruits, & en excellens vins. Son histoire naturelle est très-curieuse par ses eaux minérales, ses plantes, ses pétrifications, ses carrières de marbre, ses mines de turquoises, & autres singularités.

Le commerce de cette province, qui consiste principalement en denrées, & en manufactures de soie, de draps, & de petites étoffes de laine, est un commerce considérable, mais qu'il importe de rendre plus florissant, en faisant cesser ces regles arbitraires établies sous les noms de *traite-foraine* & *traite-domaniale*; ces regles forment une jurisprudence très-compiquée, qui dérouté le commerce, décourage le négociant, occasionne sans cesse des procès, des saisies, des confiscations, & je ne fais combien d'autres sortes d'usurpations. D'ailleurs, la *traite-foraine* du *Languedoc*, sur les frontieres de Provence, est abusive, puisqu'elle est établie en Provence. La *traite-domaniale* est destructive du commerce étranger, & principalement de l'agriculture.

Il est, selon la remarque judicieuse de l'auteur moderne des considérations sur les finances, il est

un autre vice intérieur en *Languedoc*, dont les riches gardent le secret, & qui doit à la longue porter un grand préjudice à cette belle province. Les biens y ont augmenté de valeur, à mesure que les progrès du commerce, soit intérieur ou extérieur, ont haussé le prix des denrées. Les impôts n'y ont pas augmenté de valeur intrinsèque, dans la même progression, ni en proportion des dépenses nécessaires de l'état. Cependant les manœuvriers, fermiers, ouvriers, laboureurs, y sont dans une position moins heureuse que dans d'autres provinces qui payent davantage. La raison d'un fait si extraordinaire en apparence, vient de ce que le prix des journées, des corvées, n'y a point haussé proportionnellement à celui des denrées. Il n'est en beaucoup d'endroits de cette province, que de six sols, comme il y a cent ans. Les propriétaires des terres, par l'effet d'un intérêt personnel mal-entendu, ne veulent pas concevoir que la consommation du peuple leur reviendroit avec bénéfice; que d'ailleurs sans aisance il ne peut y avoir d'émulation ni de progrès dans la culture, & dans les arts; mais s'il arrive un jour que dans les autres provinces on vienne à corriger l'arbitraire, le *Languedoc* sera vraisemblablement desert, ou changera de principe. (D. J.)

LANGUEDOC, canal de, (*Méchan. Hydraul. Architect.*) On le nomme autrement canal de la jonction des deux mers, canal royal, canal de Riquet; & la raison de tous ces noms sera facile à voir par la suite. C'est un superbe canal qui traverse la province de *Languedoc*, joint ensemble la Méditerranée & l'Océan, & tombe dans le port de Cette, construit pour recevoir ses eaux.

L'argent ne peut pénétrer dans les provinces & dans les campagnes, qu'à la faveur des commodités établies pour le transport & la consommation des denrées; ainsi tous les travaux de ce genre qui y concourent, seront l'objet des grands hommes d'état, dont le goût se porte à l'utile.

Ce fut en 1664 que M. Colbert qui vouloit préparer de loin des sources à l'abondance, fit arrêter le projet hardi de joindre les deux mers par le canal de *Languedoc*. Cette entreprise déjà conçue du tems de Charlemagne, si l'on en croit quelques auteurs, le fut certainement sous François I. Dès-lors on proposa de faire un canal de 14 lieues de Toulouse à Narbonne, d'où l'on eût navigué par la riviere d'Aude, dans la Méditerranée. Henri IV. & son ministre y songerent encore plus sérieusement, & trouverent la chose possible, après un mûr examen; mais la gloire en étoit réservée au regne de Louis XIV. D'ailleurs l'exécution de l'entreprise, a été bien plus considérable que le projet de M. de Sully, puisqu'on a donné à ce canal 60 lieues de longueur, afin de favoriser la circulation d'une plus grande quantité de denrées. L'ouvrage dura 16 ans; il fut commencé en 1664, & achevé en 1680, deux ou trois ans avant la mort de M. Colbert; c'est le monument le plus glorieux de son ministère, par son utilité, par sa grandeur, & par ses difficultés.

Riquet osa se charger des travaux & de l'exécution, sur le plan & les mémoires du sieur Andréossi son ami, profond mécanicien, qui avoit reconnu en prenant les niveaux, que Naurause, lieu situé près de Castelnaudari, étoit l'endroit le plus élevé qui fût entre les deux mers. Riquet en fit le point de partage, & y pratiqua un bassin de deux cent toises de long, sur cent-cinquante de large. C'est un des plus beaux bassins que l'on puisse voir; il contient en tout tems sept piés d'eau que l'on distribue par deux écluses, l'une du côté de l'Océan, & l'autre du côté de la Méditerranée. Pour remplir ce bassin, de maniere qu'il ne tarisse jamais, on a construit un réservoir nommé le réservoir de S. Ferréol, qui a douze

cent toises de longueur, sur cinq cent de largeur, & vingt de profondeur. La forte digue qui lui sert de base, porte l'eau au bassin de Nauraulé.

L'inégalité du terrain, les montagnes & les rivières qui se rencontrent sur la route, sembloient des obstacles invincibles au succès de cette entreprise. Riquet les a surmontés; il a remédié à l'inégalité du terrain, par plusieurs écluses qui soutiennent l'eau dans les descentes. Il y en a quinze du côté de l'Océan, & quarante-cinq du côté de la Méditerranée. Les montagnes ont été entr'ouvertes, ou percées par ses soins; il a pourvu à l'incommodité des rivières & des torrens, par des ponts & des aqueducs sur lesquels passe le canal, en même tems que des rivières & des torrens passent par-dessous. On compte 37 de ces aqueducs, & huit ponts. En un mot les bateaux arrivent de l'embouchure de la Garonne, qui est dans l'Océan, au port de Cette, qui est dans la Méditerranée, sans être obligés de passer le détroit de Gibraltar. Riquet termina sa carrière & son ouvrage presqu'en même tems, laissant à ses deux fils le plaisir d'en faire l'essai en 1681.

Ce canal a coûté environ treize millions de ce tems-là, qu'on peut évaluer à vingt-cinq millions de nos jours, qui ont été payés en partie par le roi, & en partie par la province de Languedoc.

Il n'a manqué à la gloire de l'entrepreneur, que de n'avoir pas voulu joindre son canal à celui de Narbonne fait par les Romains, & qui n'en est qu'à une lieue; il eut alors rendu service à tout un pays, en sauvant même une partie de la dépense qu'il consumma à percer la montagne de Malpas. Mais Riquet eut la foiblesse de préférer l'utilité de Beziers, où le hasard l'avoit fait naître, au bien d'une province entière. C'est ainsi qu'il a privé Narbonne, Carcassonne, & Toulouse, des commodités, des ressources, & des avantages de son canal. (D. J.)

LANGUETTE, f. f. (*Gramm. & Art. méchaniq.*) se dit de tout ce qui est taillé en forme de petite langue.

LANGUETTE, (*Hydr.*) Voyez CLOISON.

LANGUETTE, terme d'Imprim. C'est une petite pièce de fer mince, d'un pouce & demi de large, & d'un pouce de long, arrondie par l'extrémité, laquelle est attachée hors d'œuvre du chassis de la frisure, pour fixer à l'ouvrier un endroit certain par où la lever & l'abaisser à mesure qu'il imprime chaque feuille de papier: quelques personnes lui donnent le nom d'oreille. Voyez les Pl. d'Imprimerie.

LANGUETTE, (*Luth.*) petite soupape à ressort qui fait ouvrir & parler, fermer & taire les trous d'un instrument à vent.

LANGUETTES, en Maçonnerie, séparation de deux ou plusieurs tuyaux de cheminée, lesquelles se font de plâtre pur, de brique, ou de pierre.

LANGUETTE, en Menuiserie. se dit de la partie la plus menue d'un panneau, qui se place dans les rainures, lorsqu'on assemble.

LANGUETTE, terme d'Orfèvre, petit morceau d'argent laissé exprès en faille & hors d'œuvre aux ouvrages d'orfèvrerie, & que le bureau de l'Orfèvrerie retranche & éprouve par le feu, avant que de le contre-marquer du poinçon de la ville.

Les Orfèvres ont introduit cet usage, afin que les gardes ne détériorent point une pièce, en coupant quelquefois d'un côté qui doit être ménagé; cependant les gardes ont le droit de couper arbitrairement à chaque pièce le morceau d'essai.

LANGUETTE, dans les Orgues, sont de petites pièces de laiton flexible & élastique, dont on couvre l'anche. Voyez TROMPETTE, & l'art. ORGUE, & les Planches de luth. & orgue. La languette est affermie dans la noix avec l'anche, par un coin de bois, & elle est réglée par la rasette. Voyez RASETTE.

LANGUETTE, Potier d'étain, pièce placée sur le couvercle d'un vaisseau, attachée à l'anse, & destinée à faire lever le couvercle par l'action du pouce qu'on pose dessus, quand on veut ouvrir le vaisseau.

LANGUEUR, (*Mor.*) il se dit des hommes & des sociétés. L'ame est dans la *langueur*, quand elle n'a ni les moyens ni l'espérance de satisfaire une passion qui la remplit; elle reste occupée sans activité. Les états sont dans la *langueur* quand le dérangement de l'ordre général ne laisse plus voir distinctement au citoyen un but utile à ses travaux.

LANGUEUR, f. f. (*Méd.*) est un mode ou espèce de foiblesse plus facile à sentir qu'à définir; elle est universelle ou particulière; on sent des *langueurs* d'estomac. Voyez INDIGESTION, ESTOMAC. On éprouve des *langueurs* générales, ou un anéantissement de tout le corps; on ne se sent propre à aucune espèce d'exercice & de travail; les muscles semblent refuser leur action; on n'a pas même la volonté de les mouvoir, parce qu'on souffre un malaise quand on le fait; c'est un symptôme propre aux maladies chroniques, & particulièrement à la chlorose; il semble être approprié aux maladies dans lesquelles le sang & les humeurs qui en dérivent, sont vapidés, sans ton & sans activité. Le corps, ou pour mieux dire, les fonctions corporelles ne sont pas les seules *langueurs*; mais les opérations de l'esprit, c'est-à-dire, les facultés de sentir, de penser, d'imaginer, de raisonner, sont dans un état de *langueur* singulier; telle est la dépendance où sont ces fonctions du corps. Ce symptôme n'aggrave point les maladies chroniques; il semble indiquer seulement l'état atonique du sang & des vaisseaux, la diminution du mouvement intestin putréfactif. Les remèdes les plus appropriés par conséquent sont ceux qui peuvent réveiller & animer ce ton, qui peuvent augmenter la fermentation ou le mouvement intestin du sang, & l'action des vaisseaux sur les liquides; tels sont l'équitation, les martiaux, les plantes cruciformes, les alkalis fixes & volatils, & généralement tous ceux qui sont réellement convenables dans les maladies dont la *langueur* est le symptôme. Voyez CHLOROSE, FORCE, FOIBLESSE. &c. (M)

LANGUEYER, v. act. (*Comm.*) visiter un porc pour s'assurer s'il n'est point ladre. Ce qui se reconnoît à la langue.

LANGUEYEUR, f. m. (*Comm.*) officier établi dans les foires & marchés, pour visiter ou faire visiter les porcs, & pour qu'il ne s'en vende point de ladres.

LANGUIR, (*Jardinage.*) se dit d'un arbre qui est dans un état de langueur, c'est-à-dire, qui pousse faiblement. On doit en rechercher la cause pour la faire cesser, & rétablir l'arbre dans la première vigueur.

LANHOSO, (*Géog.*) ville de Portugal, avec château dans la province, entre Minho & Duro, à trois lieues de Brague.

* LANIA, ou LANISSE, f. f. (*Couv.*) il ne se dit guère que de la bourre que les laineurs, esplaigneurs & couverturiers levent de dessus les draps, couvertures & autres étoffes de laine. Il est défendu aux Tapissiers de mêler de la *bourre-lanisse* avec de la laine dans leurs ouvrages.

LANIER, f. m. *lanarius*, (*Hist. nat. Ornithol.*) oiseau de proie un peu moins grand que le faucon gentil. Albin le donne sous le nom de *petit lanier*, dans son histoire naturelle des oiseaux. Il a le bec, les jambes & les piés bleus; toutes les parties supérieures de l'oiseau sont de couleur brune, approchant de celle de la rouille de fer, quelquefois avec de petites taches rondes & blanches. Il a sur le front une bande blanche, qui s'étend de chaque côté

au-dessus de l'œil. Les parties inférieures du corps sont blanches avec des taches noires, qui suivent les bords de chaque plume. Les grandes plumes de l'aile sont noires; la face inférieure de l'aile étendue paroît parsemée de taches blanches & rondes. Les pieds ont moins de longueur, à proportion que ceux des faucons, des éperviers, du gerfaut, &c. Le mâle est plus petit que la femelle; on lui donne le nom de *laneret*. Cet oiseau niche sur les grands arbres des forêts, & sur les rochers élevés. On l'appivoise & on le dresse aisément; il prend non-seulement les cailles, les perdrix, les faisans, &c. mais aussi les canards, & même les grives. Il reste en France pendant toute l'année. Voyez Willugh. *Ornith.* & l'*Ornithologie* de M. Brisson, où sont les descriptions de deux autres especes de *lanier*, savoir le *lanier blanc* & le *lanier cendré*. Voyez OISEAU.

LANIERE, f. f. (*Gramm. & art méchan.*) bande de cuir mince & longue, qu'on emploie à différens usages.

LANIFERE, adj. masc. & fem. *lanigerus*, (*Bot.*) épithete que l'on donne aux arbres qui portent une substance laineuse, telle que celle que l'on trouve ordinairement dans les chatons du faule; on nomme *coton*, le duvet qui couvre certains fruits, comme la pêche ou le coing; on dit aussi en parlant des feuilles, qu'elles sont cotonneuses, ou velues. L'étude de la Botanique a enrichi notre langue de tous ces divers mots. (*D. J.*)

LANION, (*Géogr.*) petite ville de France, en basse Bretagne, vers la côte de la Manche, au diocèse de Treguier, à trois lieues de cette ville, en allant à Morlaix. *Long.* 14. 20. *lat.* 48. 42. (*D. J.*)

LANISTE, f. m. *lanista*, (*Hist. rom.*) on appelloit *lanistes* à Rome, les maîtres qui formoient les gladiateurs, & qui les fournissoient par paires au public. C'étoit eux qui les exerçoient, qui les nourrissoient, qui les encourageoient, & qui les faisoient jurer de combattre jusqu'à la mort; de-là vient que Pétrone nomme plaisamment les gladiateurs, *lanifita familia*; mais nous avons parlé suffisamment des *lanistes* au mot GLADIATEUR, p. 695 du Tome VII. (*D. J.*)

LANKAN, (*Géogr.*) grande riviere d'Asie, qui a sa source dans la Tartarie, au royaume de Lassa ou de Boutan, & qui après un long cours, se perd dans le golfe de la Cochinchine, vis-à-vis l'île de Hainau. Le P. Gaubil détermine le lac que fait cette riviere, à 29^d 50' de latitude. (*D. J.*)

LANNOY, *Alnetum*, (*Géograph.*) petite ville de France, avec titre de comté, dans la Flandre Wallonne, à deux lieues de Lille & trois de Tournay. Elle fut cédée à la France en 1667. *Long.* 20. 55. *lat.* 50. 40.

Rapheling (*François*) naquit dans la petite ville de Lannoy, & lui fit honneur, non par sa fortune, ou la noblesse de son extraction, prétens du hasard, mais par sa conduite & son savoir. De correcteur de l'imprimerie des Plantins, il devint professeur en langues orientales, dans l'université de Leyde. Le dictionnaire chaldaïque, le dictionnaire arabe, le dictionnaire persique, & autres ouvrages de ce genre qu'il avoit faits auparavant, lui valurent cette charge honorable; mais le chagrin de la perte de sa femme abrégé ses jours, qui finirent en 1597, à l'âge de cinquante-huit ans. (*D. J.*)

LANO-NIGER, (*Monnoie.*) c'étoit une especie de petite monnoie qui étoit en vogue du tems d'Edouard I.

LANSPESSADE, (*Art milit.*) Voyez ANSPES-SADE.

* LANSQUENET, (*Jeu de hasard.*) voici en général comme il se joue. On y donne à chacun une carte, sur laquelle on met ce qu'on veut; celui qui

a la main se donne la sienne. Il tire ensuite les cartes; s'il amene la sienne, il perd; s'il amene celles des autres, il gagne. Mais pour concevoir les avantages & defavantages de ce jeu, il faut expliquer quelques regles particulieres que voici.

On nomme *coupeurs*, ceux qui prennent cartes dans le tour, avant que celui qui a la main se donne la sienne.

On nomme *carabineurs*, ceux qui prennent cartes, après que la carte de celui qui a la main est tirée.

On appelle la *réjouissance*, la carte qui vient immédiatement après la carte de celui qui a la main. Tout le monde y peut mettre, avant que la carte de celui qui a la main soit tirée; mais il ne tient que ce qu'il veut, pourvu qu'il s'en explique avant que de tirer sa carte. S'il la tire sans rien dire, il est censé tenir tout.

Le fonds du jeu réglé, celui qui a la main donne des cartes aux coupeurs, à commencer par sa droite, & ces cartes se nomment *cartes droites*, pour les distinguer des cartes de reprise & de réjouissance. Il se donne une carte, puis il tire la réjouissance. Cela fait, il continue de tirer toutes les cartes de suite; il gagne ce qui est sur la carte d'un coupeur, lorsqu'il amene la carte de ce coupeur, & il perd tout ce qui est au jeu lorsqu'il amene la sienne.

S'il amene toutes les cartes droites des coupeurs avant que d'amener la sienne, il recommence & continue d'avoir la main, soit qu'il ait gagné ou perdu la réjouissance.

Lorsque celui qui a la main donne une carte double à un coupeur, c'est-à-dire une carte de même espece qu'une autre carte qu'il a déjà donnée à un autre coupeur qui est plus à la droite, il gagne le fonds du jeu sur la carte perdante, & il est obligé de tenir le double sur la carte double.

Lorsqu'il donne une carte triple à un coupeur, il gagne ce qui est sur la carte perdante, & il est tenu de mettre quatre fois le fonds du jeu sur la carte triple.

Lorsqu'il donne une carte quadruple à un coupeur, il reprend ce qu'il a mis sur les cartes simples ou doubles, s'il y en a; il perd ce qui est sur la carte triple de même espece que la quadruple qu'il amene, & il quitte la main sur le champ, sans donner d'autres cartes.

S'il se donne à lui-même une carte quadruple; il prend tout ce qu'il y a sur les cartes des coupeurs, & sans donner d'autres cartes, il recommence la main.

Lorsque la carte de réjouissance est quadruple; elle ne va point.

C'est encore une loi du jeu, qu'un coupeur dont la carte est prise, paye le fonds du jeu à chaque coupeur qui a une carte devant lui, ce qui s'appelle *arroser*; mais avec cette distinction que quand c'est une carte droite, celui qui perd paye aux autres cartes droites le fonds du jeu, sans avoir égard à ce que la sienne, ou la carte droite des autres coupeurs soit simple, double ou triple; au lieu que si c'est une carte de reprise, on ne paye & on ne reçoit que selon les regles du parti. Or à ce jeu, les partis sont de mettre trois contre deux, lorsqu'on a carte double contre carte simple; deux contre un, lorsqu'on a carte triple contre carte double; & trois contre un, lorsqu'on a carte triple contre carte simple.

Ces regles bien conçues, on voit que l'avantage de celui qui a la main, en renferme un autre, qui est de conserver les cartes autant de fois qu'il aura amené toutes les cartes droites des coupeurs avant que d'amener la sienne; or comme cela peut arriver plusieurs fois de suite, quelque nombre de coupeurs qu'il y ait, il faut, en apprétiant l'avantage de celui

qui tient les cartes , avoir égard à l'espérance qu'il a de faire la main un nombre de fois quelconque indéterminément. D'où il suit qu'on ne peut exprimer l'avantage de celui qui a la main , que par une suite infinie de termes qui iront toujours en diminuant.

Qu'il a d'autant moins d'espérance de faire la main , qu'il y a plus de coupeurs & plus de cartes simples parmi les cartes droites.

Qu'obligé de mettre le double du fonds du jeu sur les cartes doubles , & le quadruple sur les triples , l'avantage qu'il auroit en amenant des cartes doubles ou triples , avant la sienne , diminue d'autant ; mais qu'il est augmenté par l'autre condition du jeu , qui lui permet de reprendre en entier ce qu'il a mis sur les cartes doubles & triples , lorsqu'il donne à un des coupeurs une carte quadruple.

S'il y a trois coupeurs *A*, *B*, *C*, & que le fonds du jeu soit *F*, & que le jeu soit aux pistoles , ou $F =$ à une pistole , on trouve que l'avantage de celui qui a la main , est de 2 liv. 15 f. & environ 10 den. $\frac{490}{303}$ de deniers.

S'il y a quatre coupeurs , cinq coupeurs , cet avantage varie.

Pour quatre coupeurs , son avantage est de 4 liv. 19 sols 1 den. $\frac{2169}{3079}$ de deniers.

Pour cinq coupeurs , il est de 7 liv. 14 sols 7 den. $\frac{4955}{3303331}$ de deniers.

Pour six coupeurs , il est de 10 liv. 12 f. 10 den. $\frac{3281721337818918}{331703882047233}$ de deniers.

Pour sept coupeurs , il est de 14 liv. 16 f. 5 den. $\frac{1276210397023}{7716210003115777}$ de deniers.

D'où l'on voit que l'avantage de celui qui a la main ne croît pas dans la même raison que le nombre de joueurs.

S'il y a quatre coupeurs , le defavantage de *A* ou du premier , est 2 l. 16 f. 11 d. $\frac{343}{3079}$ de deniers.

Le defavantage de *B* ou de second , est 1 l. 14 f. 1 den. $\frac{1689}{3079}$ de deniers.

Le defavantage de *C* ou de troisieme , est 8 sols. 0 den. $\frac{1616}{3079}$ de deniers.

La probabilité que celui qui a la main la conservera , diminue à mesure qu'il y a un plus grand nombre de coupeurs , & l'ordre de cette diminution depuis trois coupeurs jusqu'à sept inclusivement , est à peu-près comme $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{5}$, $\frac{1}{6}$.

Il se trouve souvent des coupeurs qui se voyant la main malheureuse , ou pour ne pas perdre plus d'argent qu'ils n'en veulent hasarder , passent leur main , sans quitter le jeu. On voit que c'est un avantage qu'ils font à chaque coupeur.

Il en est de même quand un coupeur quitte le jeu.

Voici une table pour divers cas , où Pierre qui a la main , auroit carte triple. Elle marque combien il y a à parier qu'il la conservera.

S'il n'y a au jeu qu'une carte simple , celui qui a la main peut parier 3 contre 1.

S'il y a deux cartes simples , 9 contre 5.

S'il y a trois cartes simples , 81 contre 59.

S'il y a quatre cartes simples , 243 contre 212.

S'il y a cinq cartes simples , 279 contre 227.

S'il n'y a qu'une carte double , 2 contre 1.

S'il y a une carte simple & une carte double , 7 contre 5.

S'il y a deux cartes doubles , 8 contre 7.

S'il y a deux cartes simples & une double , 67 contre 59.

S'il y a six cartes simples , 6561 contre 7271.

S'il y a une carte simple & deux doubles , 59 contre 61.

C'est un préjugé que la carte de réjouissance soit favorable à ceux qui y mettent. Si cette carte a de l'avantage dans certaines dispositions des cartes des coupeurs , elle a du defavantage dans d'autres , & elle se compense toujours exactement.

La dupe est une espece de *lansquenet* , où celui qui tient la dupe se donne la premiere carte ; celui qui a coupé est obligé de prendre la seconde ; les autres joueurs peuvent prendre ou refuser la carte qui leur est présentée , & celui qui prend une carte double en fait le parti ; celui qui tient la dupe ne quitte point les cartes , & conserve toujours la main. On appelle *dupe* celui qui a la main , parce que la main ne change point , & qu'on imagine qu'il y a du defavantage à l'avoir. Mais quand on analyse ce jeu , on trouve égalité parfaite , & pour les joueurs entre eux , & pour celui qui tient la main , eu égard aux joueurs.

LANSQUENETS , subst. masc. (*Art. milit.*) corps d'infanterie allemande , dont on a fait autrefois usage en France. *Lansquenet* est un mot allemand , qui signifie un *soldat qui sert en Allemagne* dans le corps d'infanterie. *Pedes germanicus*.

LANTEAS , subst. masc. (*Commer.*) grandes barques chinoises , dont les Portugais de Macao se servent pour faire le commerce de Canton. Les *lanteas* font de 7 à 800 tonneaux. Les commissionnaires n'en sortent point tant que dure la foire de Canton ; & il n'est pas permis à de plus grands bâtimens de s'avancer davantage dans la riviere.

LANTER , (*Art. mec.*) Voyez LENTER & LENTURE.

LANTERNE , f. f. (*Gram. & Art méchan.*) il se dit en général de petite machine faite ou revêue de quelque chose de solide & de transparent , ouverte par sa partie supérieure & fermée de toute autre part ; au centre de laquelle on puisse placer un corps lumineux , de maniere qu'il éclaire au-dessus , que sa fumée s'échappe & que le vent ne l'éteigne pas. Il y en a de gaze , de toile , de peau de vessie de cochon , de corne , de verre , de papier , &c.

LANTERNE , (*Hydr.*) se dit d'un petit dome de treillage élevé au-dessus d'un grand , auquel il sert d'amortissement. Dans une machine hydraulique , c'est une piece à jour faite en *lanterne* avec des fuseaux qui s'engrenent dans les dents d'un rouet , pour faire agir les corps de pompe. (*K*)

LANTERNE MAGIQUE , (*Dioptr.*) machine inventée par le P. Kircker , jésuite , laquelle a la propriété de faire paroître en grand sur une muraille blanche des figures peintes en petit sur des morceaux de verre minces , & avec des couleurs bien transparentes.

Pour cet effet , on éclaire fortement par-derriere le verre peint , sur lequel est placé la représentation de l'objet ; & on place par-devant à quelque distance de ce verre qui est placé , deux autres verres lenticulaires , qui ont la propriété d'écarter les rayons qui partent de l'objet , de les rendre divergens , & par conséquent de donner sur la muraille opposée une représentation de l'image beaucoup plus grande que l'objet. On place ordinairement ces deux verres dans un tuyau , où ils sont mobiles , afin qu'on puisse les approcher ou les éloigner l'un de l'autre , suffisamment pour rendre l'image distincte sur la muraille.

Ce tuyau est attaché au-devant d'une boîte carrée dans laquelle est le porte-objet ; & pour que la *lanterne* fasse encore plus d'effet , on place dans cette même boîte un miroir sphérique , dont la lumiere occupe à peu-près le foyer ; & au-devant du porte-objet , entre la lumiere & lui , on place un troisieme verre lenticulaire. Ordinairement on fait glisser le porte-objet par une coulisse pratiquée en *M* , tout auprès du troisieme verre lenticulaire. Voyez la figure 10. d'Optique , où vous verrez la forme de la *lanterne magique*. *N O* est le porte-objet , sur lequel sont peintes différentes figures qu'on fait passer

passer successivement entre le tuyau & la boîte, comme la figure le représente. On peut voir sur la *lanterne magique l'essai physique* de M. Muschenbrock §. 1320 & suivans, & les *leçons de Physique* de M. l'Abbé Nollet, tome V. vers la fin. La théorie de la *lanterne magique* est fondée sur une proposition bien simple; si on place un objet un peu au-delà du foyer d'une lentille, l'image de cet objet se trouvera de l'autre côté de la lentille, & la grandeur de l'image sera à celle de l'objet, à peu-près comme la distance de l'image à la lentille est à celle de l'objet à la lentille. Voyez LENTILLE. Ainsi on pourroit faire des *lanternes magiques* avec un seul verre lenticulaire; la multiplication de ces verres sert à augmenter l'effet. (O)

LANTERNE, (*Méchaniq.*) est une roue, dans laquelle une autre roue engrene. Elle diffère du pignon en ce que les dents du pignon sont faillantes, & placées au-dessus & tout-autour de la circonférence du pignon, au lieu que les dents de la *lanterne* (si on peut les appeler ainsi) sont creusées au-dedans du corps même, & ne sont proprement que des trous où les dents d'une autre roue doivent entrer. Voyez DENT, ROUE, ENGRÉNAGE & PIGNON. Voyez aussi l'article CALCUL des nombres. (O)

LANTERNE la, (*Fortification.*) est un instrument pour charger le canon. On l'appelle quelquefois *cuillère*. Elle est ordinairement de cuivre rouge: elle sert à porter la poudre dans la pièce, & elle est faite en forme d'une longue cuillère ronde. On la monte sur une tête, masse, ou boîte emmanchée d'une hampe ou long bâton. Elle est ainsi composée de deux parties; savoir, de la boîte qui est de bois d'orme, & qui est tournée selon le calibre de la pièce pour laquelle elle est destinée: elle a de longueur un calibre & demi de la pièce. L'autre partie est un morceau de cuivre attaché à la boîte avec des clous aussi de cuivre à la hauteur d'un demi-calibre.

La *lanterne* doit avoir trois calibres & demi de longueur, deux de largeur, & être arrondie par le bout de devant pour charger les pièces ordinaires.

La hampe est de bois de frêne ou de hêtre d'un pouce & demi de diamètre, sa longueur est de douze piés jusqu'à dix. Voyez nos *Planches d'Art militaire*, & leur *explic.*

LANTERNE de corne, (*Hist. des inventions.*) on prétend qu'on en faisoit autrefois de corne de bœuf sauvage, mais on n'en donne point de preuve; Plin dit seulement, l. VIII. c. xv. que cette corne coupée en petites lames minces, étoit transparente. On cite Plaute dans son *Prologue de l'Amphitruon*, & Martial, l. XIV. *épict.* 16. Il est vrai que ces deux auteurs, dans les endroits que l'on vient de nommer, parlent des *lanternes*, mais ils n'en indiquent point la matière; je pense donc qu'on doit attribuer l'invention des *lanternes de corne* à Alfred le grand, qui, comme on fait, régnoit avec tant de gloire sur la fin du neuvième siècle; alors on mesuroit le tems en Angleterre avec des chandelles allumées; l'usage même des clepsydres y étoit inconnu; mais comme le vent faisoit brûler la lumière inégalement, & qu'il rendoit la mesure du tems très-fautive, Alfred imagina de faire ratifier de la belle corne en feuilles transparentes, & de les encadrer dans des châffis de bois; cette invention utile à tant d'égards devint générale; & bientôt on la perfectionna par le secours du verre. (D.J.)

LANTERNE, les *Balanciers* appellent *lanterne* une boîte assemblée, où, au lieu de panneaux de bois, ce sont des verres, dans laquelle on suspend un trébuchet, lorsque l'on veut peser bien juste quelque chose, comme quand on essaye de l'or ou quelque

chose de précieux. Voyez les *Planches du Balancier*, & celles de *Chimie*.

LANTERNE, terme de *Boutonnier*, ce sont deux espèces de cylindres creux & à jour, formés par deux petites planches rondes & minces, percées de trous à leur circonférence, & placées à une certaine distance l'une de l'autre au moyen de plusieurs petites baguettes qui passent dans ces trous, ce qui forme une espèce de cage ronde & oblongue. Les deux planches qui servent de fond à la cage sont percées au centre d'un trou, dans lequel on passe une broche qui sert d'axe au cylindre. Le mouvement que la roue du rouet imprime au rochet, arrange le fil autour du rochet, & par conséquent tire l'écheveau qui étant placé autour des *lanternes*, leur communique le mouvement qu'il a reçu. Voyez *Planches du Boutonnier*, qui représente une femme qui divise au moyen d'un rouet un écheveau sur un rochet; l'écheveau est monté sur les deux *lanternes* ou tournettes, qui sont elles-mêmes montées sur un petit banc ou billot.

LANTERNE, (*Gazier.*) qu'on nomme aussi *plioir*, est un terme de *Gazier*. C'est un instrument dessus qui sert à ces ouvriers pour ôter la soie de rond, l'ourdissioir, & la mettre sur les deux ensubles qui sont au haut du métier à gaze. Voyez GAZE.

LANTERNE de Graveur est une machine propre à mettre de la lumière pour travailler la nuit; elle consiste en une partie qui forme le chandelier, & une feuille de papier huilée qui est colée sur un petit châffis. Voyez nos *Pl. de Gravure*, & l'art. CHASSIS DE GRAVEUR.

LANTERNE, (*Horlog.*) nom que l'on donne à une sorte de pignon; on s'en sert particulièrement dans les grandes machines. Voyez PIGNON à LANTERNE, & les *Planches des machines hydrauliques*.

LANTERNE d'Essayeur (à la Monnoie.) est une espèce de boîte terminée en chapiteau pointu en forme de quarré long, trois des côtés sont armés intérieurement de glaces, au-dessus des glaces & avant le chapiteau regne une petite conduite d'un lacet de soie qui va répondre au-bas & vis-à-vis le petit tiroir qui sert de base à la *lanterne*. Ce lacet a pour objet de lever une petite balance ou trébuchet. Cette *lanterne* ainsi préparée est pour que l'air ou autre corps ne fasse trébucher la balance. Voyez les *Planches de Chimie*.

LANTERNE, les *Orfèvres* appellent ainsi la partie d'une crosse d'évêque, ou d'un bâton de chantre, qui est grosse & à jour, & représente en quelque façon une *lanterne*.

LANTERNE de l'Ourdissioir, (*Ruban.*) c'est positivement la cage pour loger le moulin servant à ourdir; cette *lanterne* est composée de quatre grands piliers montant de la hauteur de six piés, larges de trois pouces, & épais de deux. Le pilier de devant porte dans le haut de son extrémité, & aussi par-devant, une entaille quarrée pour loger une poulie, sur laquelle doit passer la ficelle du blin; ce même pilier a encore deux rainures de haut en bas des côtés de son épaisseur pour recevoir les arrêtes du blin qui doit monter & descendre le long d'elles, deux traverses emmortaisées l'une dans l'autre à leur centre, & dont les extrémités terminées en tenons viennent aboutir à quatre mortaises pratiquées haut & bas dans chacun des quatre piliers dont on vient de parler. Ces mortaises sont à quatre pouces des extrémités de ces piliers; la traverse d'en haut est percée d'outre en outre directement à son centre d'un trou pour recevoir la broche de l'arbre du moulin; cette traverse est encore percée de trois trous, mais non pas d'outre en outre comme le précédent; ces trois trous sont pour recevoir les bouts des piés de la couronne; les bras

de cette traverse qui vient aboutir au pilier de devant, n'a point ce trou à cause du passage de la ficelle du blin, qui doit s'aller entortiller autour de la broche de l'arbre du moulin; la traverse croisée d'en-bas a à son centre une petite entaille quarrée pour recevoir le tourillon quarré de la grande table ronde du fond. *Voyez* BLIN, ARBRE DU MOULIN, &c.

LANTERNES fête des, (*Hist. de la Chine.*) fête qui se célèbre à la Chine le quinzième jour du premier mois, en suspendant ce jour-là dans les maisons & dans les rues un très-grand nombre de lanternes allumées.

Nos missionnaires donnent pour la plupart des descriptions si merveilleuses de cette fête chinoise, qu'elles sont hors de toute vraisemblance; & ceux qui se sont contentés d'en parler plus simplement, nous représentent encore cette fête comme une chose étonnante, par la multiplicité des lampes & des lumières, par la quantité, la magnificence, la grandeur, les ornemens de dorure, de sculpture, de peinture & de vernis des lanternes.

Le P. le Comte prétend que les belles lanternes qu'on voit dans cette fête, sont ordinairement composées de six faces ou panneaux, dont chacun fait un cadre de quatre piés de hauteur, sur un pié & demi de large, d'un bois verni, & orné de dorures. Ils y tendent, dit-il, une fine toile de soie transparente, sur laquelle on a peint des fleurs, des rochers, & quelquefois des figures humaines. Ces six panneaux joints ensemble, composent un hexagone, surmonté dans les extrémités de six figures de sculpture qui en font le couronnement. On y suspend tout autour de larges bandes de satin de toutes couleurs, en forme de rubans, avec d'autres ornemens de soie qui tombent par les angles sans rien cacher de la peinture ou de la lumière. Il y a tel seigneur, continue le voyageur missionnaire, qui retranche toute l'année quelque chose de sa table, de ses habits & de ses équipages, pour être ce jour-là magnifique en lanternes. Ils en suspendent à leurs fenêtres, dans leurs cours, dans leurs salles & dans les places publiques. Il ne manquoit plus au R. P. le Comte, pour embellir son récit, que d'illuminer encore toutes les barques & les vaisseaux de la Chine, des jolies lanternes de sa fabrique.

Ce qu'on peut dire de vrai, c'est que toutes les illuminations qui de tems immémorial se font de manière ou d'autre par tout pays, sont des coutumes que le monde conserve des usages du feu, & du bien qu'il procure aux hommes. (*D. J.*)

LANTERNIER, f. m. (*Gramm. Art. méch.*) c'est l'ouvrier qui fait les lanternes: l'on dit *ferblantier*, *lanternier*, voyez FERBLANTIER. On donne encore le nom de *lanternier* à celui qui allume les lanternes qui éclairent la nuit les rues de Paris.

LANTERNISTE, f. m. (*Hist. litt.*) nom d'académiciens établis à Toulouse. Ils prirent ce nom des petites lanternes avec lesquelles ils se rendoient à leurs assemblées qui se tenoient la nuit.

LANTHU, f. m. (*Hist. mod.*) nom d'une secte de la religion des Tunquinois, peuple voisin des Chinois. C'est la même que ceux-ci nomment *lanqu* ou *lanzu*. Voyez LANÇU.

Les peuples du Tunquin ont encore plus de vénération pour le philosophe auteur de cette secte, que n'en témoignent les Chinois. Elle est principalement fondée sur ce qu'il leur a enseigné une partie de la doctrine de Chacabout, voyez CHACABOUT.

Tavernier dans son voyage des Indes, ajoute que ce prétendu prophète se concilia l'affection des peuples, en excitant les grands & les riches à fonder des hôpitaux dans les villes où avant lui on ne connoissoit pas ces sortes d'établissmens. Il arrive souvent

que des seigneurs du royaume & des bonzes s'y retiennent pour se consacrer au service des malades.

LANTIONE, f. f. (*Marine.*) c'est un bâtiment en usage dans les mers de la Chine, sur-tout pour les corsaires de ce pays. Il approche beaucoup de nos galères; il a seize rangs de rameurs, huit à chaque côté, & six hommes à chaque rang.

LANTOR, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbre qui croît dans l'île de Java; il est d'une hauteur extraordinaire; ses feuilles ont cinq ou six piés de longueur; elles sont très-fermes & très-unies, au point qu'on peut s'en servir pour y tracer avec un crayon ou un poinçon de fer: aussi servent-elles de papier aux habitans de l'île de Java.

LANUGI, (*Géogr.*) marquisat d'Italie dépendant du grand duché de Toscane.

LANUGINEUX, adj. (*Gramm. & Botan.*) qui est velu & couvert d'un duvet semblable à la laine. On dit de quelques plantes qu'elles ont la feuille *lanugineuse*.

LANUSURE, f. f. (*Plombier.*) pièce de plomb qui se place au droit des arrêtières & sous les amortissemens. On l'appelle aussi *basque*.

LANUVIUM, (*Géogr. anc.*) aujourd'hui *Civita-Indovina*; petite ville d'Italie dans le *Latium*, à 15 milles de Rome, sur la voie Appienne. Il y avoit un temple à *Lanuvium* dédié à Junon Conservatrice. Tite-Live, liv. XXII. ch. j. fait mention des sacrifices qui y furent décernés; mais les anciens auteurs parlent encore davantage du champ de divination, nommé *solonius campus*, qui se trouvoit dans le territoire de cette ville.

Ce champ servoit d'asyle à un vieux & redoutable serpent, qui toutes les années dans la saison du printemps, lorsque la terre reprend une nouvelle vie, venoit demander de la nourriture à certain jour fixe. Une fille du lieu, encore vierge, étoit chargée de la lui offrir; cependant avec quelle crainte ne devoit-elle pas approcher du serpent terrible, & quelle épreuve pour son honneur! Ce reptile ne vouloit recevoir d'aliment que d'une main pure & chaste. Malheur aux jeunes filles qui lui en auroient offert après avoir eu des foiblesses! Pour les autres, elles étoient rendues à leurs parens; elles étoient comblées de caresses, & l'air retentissoit de cris de joie qui sur ce favorable augure annonçoient au pays la récolte la plus abondante.

Properce, *Eleg. 8. liv. IV.* a décrit cette cérémonie, & le roi de France possède dans son cabinet une belle pierre gravée qui en donne la représentation. Un jeune homme, dit M. Mariette, se baissa pour prendre la corbeille mystérieuse dans laquelle est le serpent: cet animal va paroître; & la fille aussi modeste que timide, s'avance tenant une paterne & un vase rempli de lait ou de miel. Son pere & sa mere qui l'accompagnent, semblent implorer sur elle l'assistance des dieux; & le fatyre qui les suit & qui leve le bras en signe d'acclamation, nous apprend le succès de l'épreuve, & les avantages que les habitans de la campagne en vont retirer.

Je trouve dans les *Annales historiques* que Quirinus (Publius Sulpicius), consul romain, mort l'an 22 de Jesus-Christ, naquit à *Lanuvium*; il acheva le dénombrement de la Judée qu'avoit commencé Sentius Saturnius; du moins nous avons lieu de présumer que c'est le même qui est appelé *Cyrénus* dans l'évangile de saint Luc. Il mérita l'honneur du triomphe par ses victoires, & devint gouverneur de Caus, petit-fils d'Auguste.

Mais *Lanuvium* avoit encore plus sujet de se glorifier d'avoir donné la naissance à l'empereur Marc Antonin, ce prince admirable, qui par sa sagesse & sa modération s'attira l'amour de ses sujets & les hommages des barbares. Il mourut dans le sein du

repos l'an 161 de l'ere chrétienne, comblé d'années & regretté de l'univers.

*Les tyrans inhumains périssent dans la rage ;
Mais Antonin , Trajan , Marc-Aurele , Titus ;
Ont eu des jours serains sans nuit & sans orage ,
Purs comme leurs vertus. (D. J.)*

LANZO , *Axima*, (Géogr.) ville d'Italie au Piémont, sur la Sture, à 8 lieues de Suze, 5 N. O. de Turin. Long. 25. 8. lat. 45. 2.

LAO ou LAOS, (Géogr.) grand royaume d'Asie au-delà du Gange. Il est situé sous le même climat que Tonquin, & séparé des états voisins par des forêts & par des deserts : aussi trouve-t-on de grandes difficultés à y aller par terre, à cause des hautes montagnes ; & par eau, à cause des rochers & des cascades dont la rivière est pleine.

Ce royaume est borné au nord par la province chinoise nommée *Yunnan* ; à l'orient, par des monts élevés, par le Tonquin & par la Cochinchine ; au midi, par Cambodia ; & au couchant, par de nouvelles montagnes qui le séparent des royaumes de Siam & d'Ava. Un bras du Gange traverse le pays, qu'il rend navigable : de sorte que les habitans de Cambodia y vont tous les ans dans leurs pirogues ou bateaux pour trafiquer. La capitale est nommée *Lanchang* par M. de Lisle, & *Landjam* par Kœmpfer.

Le pays de *Lao* produit en abondance la meilleure espèce de riz, de musc, de benjoin & de gomme laque qu'on connoisse ; il procure quantité d'ivoire par le grand nombre d'éléphants qui s'y trouvent ; il fournit aussi beaucoup de sel, quelques perles & quelques rubis. Les rivières y sont remplies de poisson.

Le roi de *Lao* est le prince le plus absolu qu'il y ait au monde ; car son pouvoir est despotique dans les affaires religieuses & civiles : non-seulement toutes les charges, honneurs & emplois dépendent de lui, mais les terres, les maisons, les héritages, les meubles, l'or & l'argent de tous les particuliers lui appartiennent, sans que personne en puisse disposer par testament. Il ne se montre à son peuple que deux fois l'année ; & quand il lui fait cette grâce, ses sujets par reconnoissance tâchent de le divertir de leur mieux par des combats de luteurs & d'éléphants.

Il n'y a que sept grandes dignités ou vice-royautés dans ses états, parce que son royaume n'est divisé qu'en sept provinces : mais il y a un viceroy général pour premier ministre, auquel tous les autres vicerois obéissent : ceux-ci commandent à leur tour aux mandarins ou seigneurs du pays de leur district.

La religion des Langiens, c'est ainsi qu'on appelle les peuples de *Lao*, est la même que celle des Siamois, une parfaite idolatrie, accompagnée de sortilèges & de mille superstitions. Leurs prêtres, nommés *talapains*, sont des misérables, tirés d'ordinaire de la lie du peuple ; leurs livres de cérémonies religieuses sont écrits comme ceux des Pégans & des Malabariens, sur des feuilles de palmier, avec des touches de terre.

La polygamie regne dans ce pays-là, & les jeunes garçons & filles y vivent dans la plus grande incontinence. Lorsqu'une femme est nouvellement accouchée, toute la famille se rend chez elle & y passe un mois en repas, en festins & en jeux, pour écarter de sa maison les magiciens, les empêcher de faire perdre le lait à la mère & d'enforceler l'enfant.

Ces peuples font encore une autre fête pendant trente jours au décès de leurs parens. D'abord ils mettent le mort dans un cercueil bien enduit partout de bitume ; il y a festin tous les jours pour les talapains, qui emploient une partie du tems à conduire, par des chansons particulières, l'ame du mort dans le chemin du ciel. Le mois expiré, ils éle-

vent un bûcher, y posent le cercueil, le brûlent & ramassent les cendres du mort, qu'ils transportent dans le temple des idoles. Après cela, on ne se souvient plus du défunt, parce que son ame est passée, par la transmigration, au lieu qui lui étoit destiné.

Les Langiens ressembloient aux Siamois de figure, avec cette seule différence qu'ils sont plus déliés & plus basannés ; ils ont de longues oreilles comme les Pégouans & les habitans des côtes de la mer ; mais le roi de *Lao* se distingue personnellement par le vuide des trous de ses oreilles. On commence à les lui percer dès la première enfance, & l'on augmente chaque mois l'ouverture, en employant toujours de plus grosses cannules, jusqu'à ce qu'enfin les oreilles trouées de sa majesté aient atteint la plus grande longueur qu'on puisse leur procurer. Les femmes qui ne sont pas mariées portent à leurs oreilles des pièces de métal ; les hommes se font peindre les jambes depuis la cheville du pié jusqu'au genou, avec des fleurs ineffaçables à la manière des bras peints des Siamois : c'est-là la marque distinctive de leur religion & de leur courage ; c'est à-peu-près celle que quelques fermiers d'Angleterre mettent à leurs moutons qu'ils font parquer dans des communes. (D. J.)

LAOCOON LE, (*Sculpt. antiq.*) c'est un des plus beaux morceaux de sculpture grecque que nous possédions ; il est de la main de Polydore, d'Athénodore & d'Agésandre, trois excellens maîtres de Rhodes, qui le taillèrent de concert d'un seul bloc de marbre.

Cet ouvrage célèbre fut trouvé à Rome dans les ruines du palais de Titus, au commencement du xvj. siècle, sous le pontificat de Jules II. & passa depuis dans le palais Farnese. De tous ceux qui l'ont pu voir, il n'est personne qui doute de l'art supérieur des anciens à donner une ame vraiment noble, & prêter la parole au marbre & au bronze.

Laocoon, dont tout le monde fait l'histoire, est ici représenté avec ses deux fils, dans le tems que les deux affreux serpens, sortis de l'île de Ténédos, l'embrassent, se replient au-tour de son corps, le rongent & l'infestent de leur venin : lisez ce qu'en dit Virgile :

*Serpens amplexus uterque
Implicat & miseros morsu depascitur artus ;
Corripiunt, spirisque ligant ingentibus, & jam
Bis medium amplexit, bis collo squamea circum
Terga dati, superant capite, & cervicibus altis.*

Mais que l'expression des figures du *Laocoon* de la Grece est supérieure au tableau du poète de Rome ! vous n'en douterez point après avoir vu le jugement brillant qu'en porte un moderne, connoisseur en ces matières. Je vais le laisser parler lui-même.

Une noble simplicité, nous dit-il, est sur-tout le caractère distinctif des chefs-d'œuvre des Grecs : ainsi que le fond de la mer reste toujours en repos, quelqu'agitée que soit la surface, de même l'expression que les Grecs ont mise dans leurs figures fait voir dans toutes les passions une ame grande & tranquille : cette grandeur, cette tranquillité regnent au milieu des tourmens les plus affreux.

Le *Laocoon* en offre un bel exemple : lorsque la douleur se laisse appercevoir dans tous les muscles & dans tous les nerfs de son corps, au point qu'un spectateur attentif ne peut presque pas s'empêcher de la sentir ; en ne considérant même que la contraction douloureuse du bas-ventre, cette grande douleur ne se montre avec furie ni dans le visage ni dans l'attitude. *Laocoon*, prêtre d'Apollon & de Neptune, ne jette point de cris effroyables, comme nous l'a représenté Virgile : l'ouverture de sa bouche ne l'indique pas, & son caractère aussi ferme qu'héroïque ne souffre point de l'imaginer ; il pousse plutôt des soupirs profonds, auxquels le comble du mal ne sem-

ble pas permettre un libre cours ; & c'est ainsi que le frere du fondateur de Troie a été dépeint par Sadolet. La douleur de son corps & la grandeur de son ame sont pour ainsi dire combinées la balance à la main , & repandues avec une force égale dans toute la configuration de la statue. *Laocoon* souffre beaucoup , mais il souffre comme le Philoctete de Sophocle : son malheur nous pénètre jusqu'au fond de l'ame , mais nous souhaitons en même tems de pouvoir supporter le malheur comme ce grand homme le supporte : l'expression d'une ame si sublime surpasse de beaucoup la représentation de la nature. Il falloit que l'artiste de cette expression sentit en lui-même la force de courage qu'il vouloit imprimer à son marbre. C'est encore un des avantages de l'ancienne Grece, que d'avoir possédé des artistes & des philosophes dans les mêmes personnes. La sagesse prêtant la main à l'art, mettoit dans les figures des ames élevées au-dessus des ames communes.

Si l'artiste eût donné une draperie à *Laocoon*, parce qu'il étoit revêtu de la qualité de prêtre, il nous auroit à peine rendu sensible la moitié de la douleur que souffre le malheureux frere d'Anchise. De la façon au contraire dont il l'a représenté, l'expression est telle, que le Bernin prétendoit découvrir dans le roidissement de l'une des cuisses de *Laocoon* le commencement de l'effet du venin du serpent. La douleur exprimée toute seule dans cette statue de *Laocoon* auroit été un défaut. Pour réunir ce qui caractérise l'ame & ce qui la rend noble, l'artiste a donné à ce chef-d'œuvre une action qui dans l'excès de douleur approche le plus de l'état du repos, sans que ce repos dégénere en indifférence ou en une espece de léthargie.

Il est des censeurs qui n'applaudissant qu'à des ouvrages où dominant des attitudes extraordinaires & des actions rendues avec un feu outré, n'applaudissent point à ce chef-d'œuvre de la Grece : de tels juges ne veulent sans doute que des Ajax & des Capanées. Il faudroit pour mériter leurs suffrages que les figures eussent une ame semblable à celle qui sort de son orbite, mais on connoitra le prix solide de la statue de *Laocoon* en se familiarisant avec les ouvrages des Grecs, & en contractant pour ainsi dire l'habitude de vivre avec eux. *Prenez mes yeux*, disoit Nicomaque à un homme qui osoit critiquer l'Helene de Zeuxis, *prenez mes yeux, & tu la trouveras divine.*

Plinie prit les yeux de Nicomaque pour juger du *Laocoon*. Selon lui la peinture ni la fonte n'ont jamais rien produit de si parfait. *Opus omnibus*, dit-il, *& picturae & statuarie artis, preferendum, lib. XXXVI, ch. v.* C'est aussi le premier des morceaux qui ayent été représentés en taille-douce dans le livre des anciennes statues de la ville de Rome, mis au jour par Laurent Vaccarius en 1584. On a en France quelques copies de celui du palais Farnese, & en particulier celle qui est en bronze à Trianon. Ce fameux groupe se trouve encore sur une gravure antique du cabinet du roi ; on remarque sur le devant un brasier, & dans le fond le commencement du frontispice du temple pour le sacrifice que ce grand-prêtre & ses enfans faisoient à Neptune lorsque les deux horribles serpens vinrent les envelopper & leur donner la mort. Enfin le *Laocoon* a été gravé merveilleusement sur un améthyste par le célèbre Sirlet, & cet ouvrage passe pour son chef-d'œuvre. (D. J.)

LAODICÉE, (Géog. anc.) *λαοδικα*, *Laodicea* ; les Géographes nomment sept villes de ce nom, qu'il importe de distinguer ici.

1°. *Laodicee* sur le Lycus, *Laodicea ad Lycum*, & les habitans *Laodicensi* dans Tacite, est une ville célèbre d'Asie, dans la Carie, située près du fleuve Lycus, qui se perd dans le Méandre, à dix lieues de la ville de Colosse au N. E. & à deux lieues d'Hiera-

polis au S. Plinie assure que ses murs étoient baignés par l'Asopus & le Caprus. Il ajoute qu'elle fut d'abord appelée *Diospolis*, & ensuite *Rhoas*.

L'origine du nom *Laodicee*, vient de ce qu'elle avoit été établie par Antiochus fils de Stratonice, dont la femme s'appelloit *Laodicee*. S. Paul en parle dans son épître aux Colossiens, & l'auteur de l'Apocalypse la nomme entre les sept églises, auxquelles l'Esprit-Saint adresse ses reproches. Cicéron, liv. II. ép. 17. liv. III. ép. 5. & 20. la représente comme une ville fameuse & de grand commerce, où l'on changeoit son argent, & Tacite dit quelque part : « la même année, *Laodicee*, l'une des villes illustres de l'Asie, étant presque abîmée par un tremblement de terre, se releva sans nous, & par ses propres forces ».

Il y a une médaille de l'empereur Commode, où *Laodicee* & les deux rivieres, le Lycus & le Caprus, sont spécifiées *λαοδικια*, *λυκος*, *καπρος*.

On voit encore aujourd'hui par ses décombres ; que c'étoit une fort grande ville ; il y avoit trois théâtres de marbre, dont il subsiste même de beaux restes. Près d'un de ces théâtres, on lit une inscription greque à l'honneur de Tite-Vespasien. Les Turcs appellent les ruines de cette ville *eskihisar*, c'est-à-dire *vieux château* : elle étoit archiépiscopale. On y a tenu divers conciles, dont le plus considérable fut en 314, selon Baronius, & selon d'autres auteurs, en 352. Suivant Ptolomée, sa longitude est 59. 15. latitude 38. 40.

LAODICÉE, près du Liban, ville d'Asie en Syrie, dans un pays qui en prenoit le nom de *Laodicee*, selon Ptolomée, l. V. c. xv. qui la distingue par le nom de *Cabiosa Laodicea*. Elle étoit sur l'Oronte, entre Emese & Paradisus, peu loin du Liban. Elle est nommée sur les médailles d'Antonin, de Caracalla, & de Severe, *λαοδικα*, *προς*, *λιβαν* ; elle est aussi nommée dans le Digeste, *leg. I. de Censibus*, §. 3. où il est dit, qu'elle étoit dans la Cœlétyrie, & que l'empereur Severe lui avoit accordé les droits attachés aux villes d'Italie, à cause des services qu'elle avoit rendus pendant la guerre civile. Long. selon Ptolomée, 69. 40. lat. 33. 45.

LAODICÉE sur la mer, ville de Syrie, située au bord de la mer : elle est bien bâtie, dit Strabon, avec un bon port, & jouit d'un territoire fertile en grains, & en bons vignobles, qui lui produisent beaucoup de vin. Lentulus le fils, mande dans une lettre à Cicéron, lib. XII. *epist. xiv*, que Dolabella exclus d'Antioche, n'avoit point trouvé de ville plus sûre pour s'y retirer, que *Laodicee* en Syrie sur la mer.

Il y a des médailles expresses de cette *Laodicee*, & sur lesquelles on lit *λαοδικιον*, *προς*, *θαλασσαν*, *Laodicensium qui sunt ad mare*. Plinie, l. V. c. xxj. nous désigne sa situation sur une pointe de terre, & l'appelle *Laodicee libre*, *promontorium in quo Laodicea libera*. Ammien Marcellin la met du nombre des quatre villes qui faisoient l'ornement de la Syrie, Antioche, *Laodicee*, Apamée, & Séleucie. Elle avoit ainsi que les trois autres, reçu son nom de Seleucus ; il nomma la premiere du nom de son pere, la seconde de celui de sa mere, la troisieme de celui de sa femme, & la quatrieme du sien propre. Le P. Hardouin croit que c'est présentement *Latakia*. La long. selon Ptolomée, 68. 30. lat. 35. 6.

LAODICÉE, surnommée la *Brûlée*, *Laodicea combusta*, *λαοδικια κατακαυμένη*, ville d'Asie, que les uns mettent dans la Pisidie, d'autres en Phrygie ; d'autres enfin dans la Lycaonie, parce qu'elle étoit aux confins de ces différens pays. Son surnom lui vient de la nature de son terrain, qui paroissoit brûlé, & qui étoit fort sujet aux tremblemens de terre. Ptolomée fixe sa long. à 62. 40. sa lat. à 39. 40.

LAODICÉE, ville d'Asie, aux confins de la Mé-

die & de la Perse propre. Strabon & Etienne le géographe placent cette ville en Médie.

LAODICÉE, ville de la Mésopotamie, bâtie par Seleucus, & à laquelle il avoit donné le nom de sa mere.

LAODICÉE, cette septieme *Laodicée* étoit au Péloponnese, dans la Mégapolitide, selon Polybe, *l. II*, ou dans l'Oreffide, selon Thucydide, *l. IV*. c'est la même que la *Ladonca* de Pautanias. (*D. J.*)

LAO-KIUN, (*Hist. mod. & Philosophie.*) c'est le nom que l'on donne à la Chine à une secte qui porte le nom de son fondateur. *Lao-Kiun* naquit environ 600 ans avant l'ere chrétienne. Ses sectateurs racontent sa naissance d'une maniere tout-à-fait extraordinaire; son pere s'appelloit *Quang*; c'étoit un pauvre laboureur qui parvint à soixante & dix ans, sans avoir pu se faire aimer d'aucune femme. Enfin, à cet âge, il toucha le cœur d'une villageoise de quarante ans, qui sans avoir eu commerce avec son mari, se trouva enceinte par la vertu vivifiante du ciel & de la terre. Sa grossesse dura quatre-vingt ans, au bout desquels elle mit au monde un fils qui avoit les cheveux & les sourcils blancs comme la neige; quand il fut en âge, il s'appliqua à l'étude des Sciences, de l'Histoire, & des usages de son pays. Il composa un livre intitulé *Tau-Tsé*, qui contient cinquante mille sentences de Morale. Ce philosophe enseignoit la mortalité de l'ame; il soutenoit que Dieu étoit matériel; il admettoit encore d'autres dieux subalternes. Il faisoit consister le bonheur dans un sentiment de volupté douce & paisible qui suspend toutes les fonctions de l'ame. Il recommandoit à ses disciples la solitude comme le moyen le plus sûr d'élever l'ame au-dessus des choses terrestres. Ces ouvrages subsistent encore aujourd'hui; mais on les soupçonne d'avoir été altérés par ses disciples; leur maître prétendoit avoir trouvé le secret de prolonger la vie humaine au-delà de ses bornes ordinaires; mais ils allerent plus loin, & tâcherent de persuader qu'ils avoient un breuvage qui rendoit les hommes immortels, & parvinrent à accréditer une opinion si ridicule; ce qui fit qu'on appella leur secte la *secte des Immortels*. La religion de *Lao-Kiun* fut adoptée par plusieurs empereurs de la Chine: peu-à-peu elle dégénéra en un culte idolâtre, & finit par adorer des demons, des esprits, & des génies; on y rendit même un culte aux princes & aux héros. Les prêtres de cette religion donnent dans les superstitions de la Magie, des enchantemens, des conjurations; cérémonies qu'ils accompagnent de hurlemens, de contorsions, & d'un bruit de tambours & de bassins de cuivre. Ils se mêlent aussi de prédire l'avenir. Comme la superstition & le merveilleux ne manquent jamais de partisans, toute la sagesse du gouvernement chinois n'a pu jusqu'ici décrédir cette secte corrompue.

LAON, (*Géog.*) prononcez *Lan*, en latin *Lodunum*, ou *Lodunum*; mais on voit que les plus anciens l'appelloient *Lugdunum*, qui étoit surnommée *Clavatum*, ville de France en Picardie, capitale du Laonois, petit pays auquel elle donne son nom, avec un évêché suffragant de Reims; son commerce consiste en blé. *Laon* a été le siège des rois de la seconde race dans le x. siecle; il est situé fort avantageusement sur une montagne, à 12 lieues N. O. de Reims, 9 N. E. de Soissons, 31 N. E. de Paris. Long. 21^{d.} 17'. 29". lat. 49^{d.} 33'. 52".

Laon fut, dit-on, érigé en évêché l'an 496, sous le regne de Clovis; il faisoit auparavant une partie du diocèse de Reims.

Au-bas de *Laon* est une abbaye de filles, appelée *Montreuil-les-Dames*: cette abbaye est principalement connue par la Véronique ou sainte Face de Jesus-Christ, que l'on y conserve avec soin, & qui

y attire en tout tems un grand concours de peuple; l'original de cette image est à Rome; celle ci n'est qu'une copie, qui fut envoyée aux religieuses en 1249, par Urbain IV, qui n'étoit alors qu'archidiaacre de *Laon*, & chapelain d'Innocent IV. Au-bas du cadre où cette image est enchâssée, on voit une inscription, qui dans ces derniers tems, a donné de l'exercice à nos érudits, & a fait voir combien ils doivent se défier de leurs conjectures ingénieuses. Le P. Mabillon avoua cependant que les caracteres lui étoient inconnus; mais le P. Hardouin y découvrit un vers grec hexametre, & publia pour preuve une savante dissertation, qui eût entraîné tous les suffrages, sans un carme déchaussé, appelé le P. Honoré de sainte Catherine, lequel dit naturellement que l'inscription n'étoit point en grec, mais en sclavon. On méprisa le bon homme, son ignorance, & celle des Moscovites, de l'autorité desquels il s'appuyoit. Le Czar vint à Paris avec le prince Kourakin, & les princes Narisquin: on leur demanda par pure curiosité, s'ils connoissoient la langue de l'inscription; ils répondirent tous, que l'inscription portoit en caracteres sclavons, les trois mots *obras gopoden naoubrons*, qui signifient en latin, *imago Domini in limen*, « l'image de notre Seigneur est ici encadrée ». On fut bien surpris de voir que le bon carme avoit eu raison contre tous les Savans du royaume, & on finit par se moquer d'eux.

Charles I. duc de Lorraine, fils de Louis d'Outremer, naquit à *Laon* en 953. On fait que Hugues Capet trouva le secret de se faire nommer à sa place roi de France en 987. Charles tenta vainement de soutenir son droit par les armes; il y réussit si mal, qu'il fut arrêté, pris, & enfermé dans une étroite prison à Orléans, où il finit sa carrière trois ans après, c'est-à-dire en 994. (*D. J.*)

LAONNOIS, (*Géog.*) petit pays de France en Picardie: il est borné au Nord par la Thiérache, au Levant par la Champagne, au Couchant & au Midi par le Soissonnois. La capitale de ce petit pays est *Laon*. Les autres lieux principaux sont Corbigny, Liefse, Coussi, Follenbray, Novion le Vieux. Ce dernier endroit n'est aujourd'hui qu'un village, dont les habitans doivent à leur seigneur une espee de taille de plusieurs muids de vin par an. Il intervint arrêt du parlement de Paris en 1505, confirmatif d'une sentence qui déboute les habitans de Novion-le-Vieux de leur demande, à ce que cette rente annuelle de vin fût fixée en argent. La fin de cet arrêt qui est en latin, mérite d'être remarquée: « Sauf » toutefois à l'intimé, de faire aux appellans telle » grace qu'il avisera bon être, à cause de la misere » & calamité du tems ». Cette clause, qui sembleroit de nos jours inutile & ridicule, étoit alors sans doute de quelque poids, pour insinuer à un homme de qualité des considérations d'équité que le parlement n'osoit prescrire lui-même. (*D. J.*)

LAOR (*bois de*), *Hist. nat.* espee de bois des Indes, d'un goût fort amer, & à qui on attribue un grand nombre de propriétés médicinales qui n'ont point été suffisamment constatées.

LAOSYNACTE, *s. m.* (*Hist. ecclési.*) officier dans l'Eglise greque, dont la charge étoit de convoquer & d'assembler le peuple, ainsi que les diacres dans les occasions nécessaires. Ce mot vient de *λαός*, peuple, & *συναγωγή*, j'assemble. (*D. J.*)

LAPER, *v. n.* (*Gram.*) il se dit de la maniere dont les animaux quadrupedes de la nature des chiens, des loups, des renards, &c. boivent l'eau ou mangent les choses fluides.

LAPEREAU, *s. m.* (*Gram.*) petit du lapin. Voyez LAPIN.

LAPHISTIEN, *Laphistiis*, (*Littérat.*) surnom de Jupiter, tiré du temple qu'on bâtit en son honneur,

& de la statue de pierre qu'on lui érigea sur le mont Laphistius en Béotie. Voyez LAPHISTIUS. (D. J.)

LAPHISTIUS MONS, (Géog. anc.) montagne de Grece en Béotie : Pausanias, l. V. c. xxxiv. en parle ainsi. « Il y a vingt stades, c'est-à-dire deux » milles & demi, de Coronée au mont Laphistius, » & à l'aire de Jupiter Laphistien ; la statue du dieu » est de pierre. Lorsque Athamas étoit sur le point » d'immoler Hellé & Phrixus en cet endroit, on dit » que Jupiter fit paroître tout-à-coup un bélier à toi- » son d'or, sur lequel ces deux enfans monterent, » & se sauverent. Plus haut est l'Hercule nommé » Charops, c'est-à-dire aux yeux bleus. Les Béotiens » prétendent qu'Hercule monta par-là, lorsqu'il traî- » noit Cerbère, le chien de Pluton. A l'endroit par » où l'on descend le mont Laphistius, pour aller à la » chapelle de Minerve Itonienne, est le Phalare, qui » se dégorge dans le lac de Céphise ; au-delà du » mont Laphistius, est Orchomene, ville célèbre, » &c. (D. J.)

LAPHRIENNE, Laphria, (Littér.) surnom que les anciens habitans d'Aroë, ville du Péloponnèse, donnent à Diane, après l'expiation du crime de Ménalippe & de Cométho, qui avoient profané le temple de cette déesse par leurs impudiques amours. Ils lui érigerent pour lors une statue d'or & d'ivoire, qu'ils gardoient précieusement dans leur citadelle ; ensuite lorsqu'Auguste eut soumis cette ville à l'empire romain, & qu'elle eut pris le nom de Patras, Colonia Augusta, Aroë Patrensis, ses habitans rebâtirent un nouveau temple à Diane Laphrienne, & établirent en son honneur une fête dont Pausanias nous a décrit les cérémonies dans son voyage de Grece. (D. J.)

LAPHYRE, Laphyra, (Littér.) surnom de Minerve, tiré du mot grec λάφυρα, dépouilles, butin ; parce que comme déesse de la guerre, elle faisoit faire du butin ; elle faisoit remporter des dépouilles sur les ennemis aux troupes qu'elle favorisoit. (D. J.)

LAPIDAIRE, l. f. (Arts mécaniq.) ouvrier qui taille les pierres précieuses. Voyez DIAMANT & PIERRE PRÉCIEUSE.

L'art de tailler les pierres précieuses est très-ancien, mais son origine a été très-imparfaite. Les François sont ceux qui y ont réussi le mieux, & les Lapidaires ou Orfèvres de Paris, qui forment un corps depuis l'an 1290, ont porté l'art de tailler les diamans, qu'on appelle brillans, à sa plus haute perfection.

On se sert de différentes machines pour tailler les pierres précieuses, selon la nature de la pierre qu'on veut tailler. Le diamant, qui est extrêmement dur, se taille & se façonne sur un rouet d'un acier doux, qu'on fait tourner au moyen d'une espece de moulin, & avec de la poudre de diamant qui trempe dans de l'huile d'olive ; cette méthode sert aussi bien à le polir, qu'à le tailler. Voyez DIAMANT.

Les rubis orientaux, les saphirs & les topases se taillent & se forment sur un rouet de cuivre qu'on arrose avec de la poudre de diamant & de l'huile d'olive. Leur poliment se fait sur une autre roue de cuivre, avec du tripoli détrempé dans de l'eau. Voyez RUBIS.

Les émeraudes, les jacinthes, les améthistes, les grenats, les agathes, & les autres pierres moins précieuses, moins dures, on les taille sur une roue de plomb, imbibée de poudre d'émeril détrempée avec de l'eau : on les polit ensuite sur une roue d'étain avec le tripoli.

La turquoise de vieille & de nouvelle roche, le lapis, le girasol & l'opale se taillent & se polissent sur une roue de bois avec le tripoli.

Maniere de graver sur les pierres précieuses & les cristaux. La gravure sur les pierres précieuses, tant

en creux que de relief, est fort ancienne, & l'on voit plusieurs ouvrages de l'une & de l'autre espece, où l'on peut admirer la science des anciens sculpteurs, soit dans la beauté du dessein, soit dans l'excellence du travail.

Quoiqu'ils ayent gravé presque toutes les pierres précieuses, les figures les plus achevées que nous voyons sont cependant sur des onices ou des cornalines, parce que ces pierres sont plus propres que les autres à ce genre de travail, étant plus fermes, plus égales, & se gravent nettement ; d'ailleurs on rencontre dans les onices différentes couleurs disposées par lits les unes au-dessus des autres, au moyen de quoi on peut faire dans les pieces de relief que le fond reste d'une couleur & les figures d'une autre, ainsi qu'on le voit dans plusieurs beaux ouvrages que l'on travaille à la roue & avec de l'émeril, de la poudre de diamant & les outils, dont on parlera ci-dessous.

A l'égard de ceux-ci qui sont gravés en creux, ils sont d'autant plus difficiles, qu'on y travaille comme à tâtons & dans l'obscurité, puisqu'il est nécessaire pour juger de ce qu'on fait, d'en faire à tous momens des épreuves avec des empreintes de pâte ou de cire. Cet art, qui s'étoit perdu comme les autres, ne commença à reparoître que sous le pontificat du pape Martin V. c'est-à-dire au commencement du quinzieme siecle. Un des premiers qui se mit à graver sur les pierres, fut un Florentin, nommé Jean, & surnommé delle Corgnivoie, à cause qu'il travailloit ordinairement sur ces sortes de pierres. Il en vint d'autres ensuite qui graverent sur toutes sortes de pierres précieuses, comme fit un Dominique, surnommé de Camai, milanois, qui grava sur un rubis balais le portrait de Louis dit le Maure, duc de Milan. Quelques autres représenterent ensuite de plus grands sujets sur des pierres fines & des cristaux.

Pour graver sur les pierres & les cristaux, l'on se sert du diamant ou de l'émeril. Le diamant, qui est la plus parfaite & la plus dure de toutes les pierres précieuses, ne se peut tailler que par lui-même, & avec sa propre matiere. On commence par mastiquer deux diamans bruts au bout de deux bâtons assez gros pour pouvoir les tenir fermes dans la main, & les frotter l'un contre l'autre, ce que l'on nomme égriser, ce qui sert à leur donner la forme & la figure que l'on desire.

En frottant & égrisant ainsi les deux pierres brutes, il en sort de la poudre que l'on reçoit dans une espece de boîte, que l'on nomme grefoir ou égrifoir ; & c'est de cette même poudre dont on se sert après pour polir & tailler les diamans, ce que l'on fait avec un moulin qui fait tourner une roue de fer doux. On pose sur cette roue une tenaille aussi de fer, à laquelle se rapporte une coquille de cuivre. Le diamant est soudé dans la coquille avec de la soudure d'étain ; & afin que la tenaille appuie plus fortement sur la roue, on la charge d'une grosse plaque de plomb. On arrose la roue sur laquelle le diamant est posé, avec de la poudre sortie du diamant, & délayée avec de l'huile d'olive. Lorsqu'on veut le tailler à facettes, on le change de facette en facette à mesure qu'il se finit, & jusqu'à ce qu'il soit dans sa dernière perfection.

Lorsqu'on veut scier un diamant en deux ou plusieurs morceaux, on prend de la poudre de diamant bien broyée dans un mortier d'acier avec un pilon de même métal : on la délaye avec de l'eau, du vinaigre, ou autre chose que l'on met sur le diamant, à mesure qu'on le coupe avec un fil de fer ou de laiton, aussi délié qu'un cheveu. Il y a aussi des diamans que l'on fend, suivant leur fil, avec des outils propres pour cet effet.

Quant aux rubis, saphirs & topases d'orient, on les taille & on les forme sur une roue de cuivre qu'on arrose de poudre de diamant avec de l'huile d'olive. Le poliment s'en fait sur une autre roue de cuivre, avec du *tripoli* détrempe dans de l'eau. On tourne d'une main un moulin qui fait agir la roue de cuivre, pendant qu'on forme de l'autre la pierre mastiquée ou cimentée sur un bâton, qui entre dans un instrument de bois, appelé *quadrant*, parce qu'il est composé de plusieurs pieces qui quadrèrent ensemble & se meuvent avec des visées, qui, faisant tourner le bâton, forment régulièrement les différentes figures que l'on veut donner à la pierre.

Pour les rubis balais, espinelles, émeraudes, jacinthes, améthistes, grenats, agathes, & autres pierres moins dures, on les taille, comme on a dit au commencement de l'article, & on les polit ensuite sur une roue d'étain avec le *tripoli*.

Il y a d'autres sortes de pierres, comme la turquoise de vieille & de nouvelle roche, le lapis, le girasol & l'opale, que l'on polit sur une roue de bois avec le *tripoli*.

Pour former & graver les vases d'agate, de crystal, de lapis, ou d'autres sortes de pierres dures, on a une machine, qu'on appelle un *tour*, exactement semblable à ceux des Potiers d'étain, excepté que ceux-ci sont faits pour y attacher les vases & les vaisselles que l'on veut travailler, au lieu que les autres sont ordinairement disposés pour recevoir & tenir les différens outils qu'on y applique, & qui tournent par le moyen d'une grande roue qui fait agir le tour. Ces outils, en tournant, forment ou gravent les vases que l'on présente contre, pour les façonner & les orner de relief ou en creux, selon qu'il plaît à l'ouvrier, qui change d'outils selon qu'il en a besoin.

Il arrose aussi ses outils & sa besogne avec de l'émeril détrempe dans de l'eau, ou avec de la poudre de diamant délayée avec de l'huile, selon le mérite de l'ouvrage & la qualité de la matière; car il y a des pierres qui ne valent pas qu'on dépense la poudre de diamant à les tailler, & même qui se travaillent plus promptement avec l'émeril, comme sont le jade, le girasol, la turquoise, & plusieurs autres qui paroissent être d'une nature grasse.

Lorsque toutes ces différentes pierres sont polies, & qu'on veut les graver, soit en relief, soit en creux; si ce sont de petits ouvrages, comme médailles ou cachets, l'on se sert d'une machine, appelée *touret*, qui n'est autre chose qu'une petite roue de fer, dont les deux bouts des aissieux tournent, & sont enfermés dans deux pieces de fer mises de bout, comme les lunettes des Tourneurs, ou les chevalets des Serruriers, lesquelles s'ouvrent & se ferment comme l'on veut, étant pour cet effet fendues par la moitié, & se rejoignant par le haut avec une traverse qui les tient, ou faits d'une autre manière. A un bout d'un des aissieux de la roue l'on met les outils dont on se sert, lesquels s'y enclavent & s'y affermissent par le moyen d'une visse qui les serre & les tient en état. On fait tourner cette roue avec le pié, pendant que d'une main l'on présente & l'on conduit l'ouvrage contre l'outil, qui est de fer doux, si ce n'est quelques-uns des plus grands que l'on fait quelquefois de cuivre.

Tous les outils, quelque grands ou petits qu'ils soient, sont ou de fer ou de cuivre, comme je viens de dire. Les uns ont la forme d'une petite pirouette, on les appelle *des scies*; les autres qu'on nomme *bouts*, *bouterolles*, ont une petite tête ronde comme un bouton. Ceux qu'on appelle de *charniere*, sont faits comme une virole, & servent à enlever les pieces; il y en a de plats, & d'autres différentes sortes que l'ouvrier fait forger de diverses gran-

deurs, suivant la qualité des ouvrages. On applique l'outil contre la pierre qu'on travaille, soit pour ébaucher, soit pour finir, non pas directement opposée au bout de l'outil, mais à côté, en sorte que la scie ou bouterolle l'use en tournant contre, & comme la coupant. Soit qu'on fasse des figures, des lettres, des chiffres, ou autre chose, l'on s'en sert toujours de la même manière, les arrosant avec de la poudre de diamant & de l'huile d'olive; & quelquefois, lorsqu'on veut percer quelque chose, on rapporte sur le tour de petites pointes de fer, au bout desquelles il y a un diamant *serti*, c'est-à-dire enchâffé.

Après que les pierres sont gravées ou de relief, ou en creux, on les polit sur des roues de broches faites de poil de cochon, & avec du *tripoli*, à cause de la délicatesse du travail; & quand il y a un grand champ, on fait exprès des outils de cuivre ou d'étain propres à polir le champ avec le *tripoli*, lesquels on applique sur le touret de la même manière que l'on met ceux qui servent à graver. Voyez nos *Planches de Diam. & de Lapid.*

LAPIDATION, f. f. (*Théolog.*) l'action de tuer quelqu'un à coups de pierre; terme latinisé de *lapis*, pierre.

La *lapidation* étoit un supplice fort usité parmi les Hébreux; les rabbins font un grand dénombrement des crimes soumis à cette peine. Ce sont en général tous ceux que la loi condamne au dernier supplice, sans exprimer le genre de la mort; par exemple, l'inceste du fils avec la mere, ou de la mere avec son fils, ou du fils avec sa belle-mere, ou du pere avec sa fille, ou de la fille avec son pere, ou du pere avec sa belle-fille, ou d'un homme qui viole une fille fiancée, ou de la fiancée qui consent à ce violement, ceux qui tombent dans le crime de sodomie ou de bestialité, les idolâtres, les blasphémateurs, les magiciens, les nécromanciens, les violateurs du sabbat, ceux qui offrent leurs enfans à Moloch, ceux qui portent les autres à l'idolâtrie, un fils rebelle à son pere, & condamné par les juges. Les rabbins disent que quand un homme étoit condamné à mort, il étoit mené hors de la ville, ayant devant lui un huissier avec une pique en main, au haut de laquelle étoit un linge pour se faire remarquer de plus loin, & afin que ceux qui avoient quelque chose à dire pour la justification du coupable, le pussent proposer avant qu'on fût allé plus avant. Si quelqu'un se présentoit, tout le monde s'arrêtoit, & on ramenoit le criminel en prison, pour écouter ceux qui vouloient dire quelque chose en sa faveur. S'il ne se présentoit personne, on le conduisoit au lieu du supplice, on l'exhortoit à reconnoître & à confesser sa faute, parce que ceux qui confessent leur faute, ont part au siecle futur. Après cela on le lapidoit. Or la *lapidation* se faisoit de deux sortes, disent les rabbins. La première, lorsqu'on accabloit de pierres le coupable, les témoins lui jettoient les premiers la pierre. La seconde, lorsqu'on le menoit sur une hauteur escarpée, élevée au moins de la hauteur de deux hommes, d'où l'un des deux témoins le précipitoit, & l'autre lui rouloit une grosse pierre sur le corps. S'il ne mourroit pas de sa chute, on l'achevoit à coups de pierres. On voit la pratique de la première façon de lapider dans plus d'un endroit de l'écriture; mais on n'a aucun exemple de la seconde; car celui de Jézabel, qui fut jetée à bas de la fenêtre, ne prouve rien du tout.

Ce que nous avons dit que l'on lapidoit ordinairement les criminels hors de la ville, ne doit s'entendre que dans les jugemens réglés: car, hors ce cas, souvent les Juifs lapidoient où ils se trouvoient; par exemple, lorsque, emportés par leur zele, ils accabloient de pierres un blasphémateur,

un adulateur, ou un idolâtre. Ainsi lorsqu'on amena à Jesus une femme surprise en adulateur, il dit à ses accusateurs dans le temple où il étoit avec eux & avec la femme : *Que celui d'entre vous qui est innocent, lui jette la première pierre.* Et une autre fois, les Juifs ayant prétendu qu'il blasphémoit, ramassèrent des pierres dans le temple même pour le lapider. Ils en usèrent de même un autre jour, lorsqu'il dit dit : *Moi & mon pere ne sommes qu'un.* Dans ces rencontres, ils n'observoient pas les formalités ordinaires, ils suivoient le mouvement de leur vivacité ou de leur emportement ; c'est ce qu'ils appelloient, *le jugement du zèle.*

On assure qu'après qu'un homme avoit été lapidé, on attachoit son corps à un pieu par les mains jointes ensemble, & qu'on le laissoit en cet état jusqu'au coucher du soleil. Alors on le détachoit, & on l'enterroit dans la vallée des cadavres avec le pieu avec lequel il avoit été attaché. Cela ne se pratiquoit pas toujours, & on dit qu'on ne le faisoit qu'aux blasphémateurs & aux idolâtres ; & encore seroit-il bien mal-aisé d'en prouver la pratique par l'écriture. Calmet, *Diction. de la Bibl. tome II. p. 503.*

LAPIDIFICATION, (*Hist. nat. Minér.*) c'est en général l'opération par laquelle la nature forme des pierres, voyez **PIERRES**. Il faut la distinguer de la pétrification, qui est une opération par laquelle la nature change en pierres des substances qui auparavant n'appartenoient point au regne minéral. Voyez **PÉTRIFICATION**.

LAPIDIFIQUE, **MATIERE** ou **SUC**, (*Hist. nat. Minér.*) nom générique donné par les Physiciens aux eaux ou aux sucs chargés de particules terreuses, qui, en se déposant, en s'amassant, ou en se cristallisant, forment les pierres. On expliquera à l'article **PIERRES** la manière dont ces eaux agissent & contribuent à la formation de ces substances.

LAPIN, f. m. *cuniculus*, (*Hist. nat. Zoolog.*) animal quadrupède, qui a beaucoup de rapport avec le lievre dans la conformation du corps ; car le lapin a, comme le lievre, la levre supérieure fendue jusqu'aux narines, les oreilles allongées, les jambes de derrière plus longues que celles de devant, la queue courte, &c. le dos, les lombes, le haut des côtés du corps, & les flancs du lapin sauvage ont une couleur mêlée de noir & de fauve, qui paroît grise, lorsque l'on ne le regarde pas de près ; les poils les plus longs & les plus fermes sont en partie noirs & en partie de couleur cendrée ; quelques-uns ont du fauve à la pointe ; le duvet est aussi de couleur cendrée près de la racine, & fauve à l'extrémité : on voit les mêmes couleurs sur le sommet de la tête. Les yeux sont environnés d'une bande blanchâtre, qui s'étend en arrière jusqu'à l'oreille, & en avant jusqu'à la moustache ; les oreilles ont des teintes de jaune, de brun, de grisâtre ; l'extrémité est noirâtre : les levres, le dessous de la mâchoire inférieure, les aisselles, la partie postérieure de la poitrine, le ventre & la face intérieure des bras, des cuisses & des jambes sont blancs, avec quelques teintes de couleur cendrée ; la face postérieure ou inférieure de la queue est blanche ; l'autre est noire ; l'entre-deux des oreilles & la face supérieure ou antérieure du cou a une couleur fauve-roussâtre : la croupe & la face antérieure des cuisses ont une couleur grise, mêlée de jaune : le reste du corps a des teintes de jaunâtre, de fauve, de roussâtre, de blanc & de gris.

Le lapin domestique est pour l'ordinaire plus grand que le sauvage ; ses couleurs varient comme celles des autres animaux domestiques. Il y en a de blancs, de noirs, & d'autres qui sont tachés de ces deux couleurs ; mais tous les lapins, soit sau-

vages, soit domestiques, ont un poil roux sous la plante des pieds.

Le lapin, appelé *riche*, est en partie blanc, & en partie de couleur d'ardoise plus ou moins foncée, ou de couleur brune & noirâtre.

Les lapins d'Angora ont le poil beaucoup plus long que les autres lapins ; il est ondoyant & frisé comme de la laine ; dans le tems de la mue, il se pelotonne, & il rend quelquefois l'animal très-différent. Les couleurs varient comme celles des autres lapins domestiques.

Les lapins sont très-féconds, ils peuvent engendrer & produire dès l'âge de cinq à six mois. La femelle est presque toujours en chaleur ; elle porte trente ou trente-un jours ; les portées sont de quatre, cinq ou six, & quelquefois de sept ou huit petits. Les lapins creusent dans la terre des trous, que l'on appelle *terriers* ; ils s'y retirent pendant le jour, & les habitent avec leurs petits. Quelques jours avant de mettre bas, la femelle fait un nouveau terrier, non pas une ligne droite, mais en zigzag ; elle pratique dans le fond une excavation, & la garnit d'une assez grande quantité de poils qu'elle s'arrache sous le ventre : c'est le lit qui doit recevoir les petits. La mere ne les quitte pas pendant les deux premiers jours, & pendant plus de six semaines, elle ne sort que pour prendre de la nourriture ; alors elle mange beaucoup & fort vite. Pendant tout ce tems, le pere n'approche pas de ses petits, il n'entre pas même dans le terrier où ils sont ; souvent la mere, lorsqu'elle en sort, bouche l'entrée avec de la terre détrempée de son urine : mais lorsque les petits commencent à venir à l'entrée du terrier, le pere semble les reconnoître, il les prend entre ses pattes les uns après les autres, il leur lustre le poil, & leur leche les yeux.

Les lapins sont très-timides ; ils ont assez d'instinct pour se mettre dans leurs terriers, à l'abri des animaux carnassiers ; mais lorsque l'on met des lapins clapiers, c'est-à-dire domestiques, dans des garennes, ils ne se forment qu'un gîte à la surface de la terre comme les lievres ; ce n'est qu'après un certain nombre de générations qu'ils viennent à creuser un terrier. Ces animaux vivent huit ou neuf ans, leur chair est blanche ; celle des lapreaux est très-délicate ; celle des vieux lapins est sèche & dure. Les lapins sont originaires des climats chauds ; il paroît qu'anciennement de tous les pays de l'Europe il n'y avoit que la Grece & l'Espagne où il s'en trouvoit : on les a transportés en Italie, en France, en Allemagne, ils s'y sont naturalisés ; mais, dans les pays du nord, on ne peut les élever que dans les maisons. Il aiment la chaleur même excessive, car il y a de ces animaux dans les contrées les plus méridionales de l'Asie & de l'Afrique : ceux qui ont été portés en Amérique, s'y sont bien multipliés. *Hist. nat. gén. & part. tome VI. Voyez QUADRUPÈDE.*

Le lapin ressemble beaucoup au lievre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ; mais ces deux especes sont différentes, puisqu'elles ne se mêlent pas ensemble, & que d'ailleurs il y a une grande différence entre leurs inclinations & leurs mœurs.

Les lapins ont une demeure fixe ; ils vivent en société ; ils habitent ensemble des demeures souterraines qu'ils ont creusées : ces retraites divisées en différens clapiers qui tous ont communication les uns avec les autres, annoncent une intention marquée d'être ensemble. Les mâles ne s'isolent point à un certain âge, comme cela arrive dans beaucoup d'autres especes. En un mot les lapins paroissent avoir un besoin absolu d'une demeure commune, puisqu'on tente en vain d'en établir dans les pays où le terrain est trop ferme pour qu'ils puissent y creuser.

fer. Cependant il ne paroît pas que la société serve beaucoup à augmenter leur industrie. Cela vient sans doute de ce que leurs besoins sont simples, de ce qu'ils sont trop foibles & trop mal armés pour que de leur union puisse résulter une meilleure défense, & de ce que le terrier les met promptement à couvert de tous les périls qu'ils peuvent éviter.

Quoique la sociabilité soit un caractère distinctif des *lapins*, quelques-uns d'entr'eux se mettent seuls au gîte pendant les beaux jours, & cela arrive surtout lorsqu'ils ont été inquiétés dans le terrier par le furet, la belette, &c. mais dans tous les cas ils passent la meilleure partie de la journée dans un état de demi-sommeil. Le soir ils sortent pour aller au gainage, & ils y emploient une partie de la nuit. Alors ils s'écartent quelquefois jusqu'à un demi-quart de lieue pour chercher la nourriture qui leur convient. Ils relevent aussi ordinairement une fois le jour, surtout lorsque le tems est serein, mais sans s'écarter beaucoup du terrier ou du bois qui leur sert de retraite. Pendant l'été, les nuits étant courtes, les *lapins* relevent souvent plus d'une fois par jour, surtout les lapereaux encore jeunes, les hazes pleines & celles qui allaitent.

S'il doit arriver un orage pendant la nuit, il est pressenti par les *lapins*; ils l'annoncent par un empressement prématuré de sortir & de paître; ils mangent alors avec une activité qui les rend distraits sur le danger, & on les approche très-aisément. Si quelque chose les oblige de rentrer au terrier, ils ressortent presque aussi-tôt. Ce pressentiment a pour eux l'effet du besoin le plus vif.

Ordinairement les *lapins* ne se laissent pas si aisément approcher sur le bord du terrier; ils ont l'inquiétude qui est une suite naturelle de la foiblesse. Cette inquiétude est toujours accompagnée du soin de s'avertir réciproquement. Le premier qui aperçoit frappe la terre, & fait avec les piés de derrière un bruit dont les terriers retentissent au loin. Alors tout rentre précipitamment: les vieilles femelles restent les dernières sur le bord du trou, & frappent du pié sans relâche jusqu'à ce que toute la famille soit rentrée.

Les *lapins* sont extrêmement lascifs; on dit aussi qu'ils sont constans, mais cela n'est pas vraisemblable: il est même certain qu'un mâle suffit à plusieurs femelles. Celles-ci sont presque toujours en chaleur, & cette disposition subsiste quoiqu'elles soient pleines; cependant elles paroissent être importunées par les mâles lorsqu'elles sont prêtes à mettre bas. La plupart sortent alors du terrier & vont en creuser un nouveau au fond duquel elles déposent leurs petits. Ce terrier, qu'on nomme *rabouillere*, est fait en ziz-zag. Pendant les premiers jours la mere n'en sort que quand elle est pressée par l'extrême besoin de manger: elle en bouche même avec soin l'entrée. Au bout de quelques jours elle y laisse une petite ouverture qu'elle aggrandit par degrés, jusqu'à ce que les lapereaux soient en état de sortir eux-mêmes du trou; ils ont alors à-peu-près trois semaines.

Dans l'espece du *lapin* les femelles portent depuis quatre jusqu'à sept & huit petits. Le tems de la gestation est de trente ou trente & un jours. A cinq mois ils sont en état d'engendrer. Il est très-commun de voir pleines à la fin de Juin des femelles de l'année: la multiplication de ces animaux seroit donc excessives s'ils n'étoient pas destinés à servir de nourriture à d'autres especes; mais heureusement ils ont beaucoup d'ennemis. Le putois, le furet, l'hermine ou roselet, la belette, la fouine, vivent principalement de *lapins*: les loups & les renards leur font aussi la guerre; mais ils sont moins dangereux que les autres qui les attaquent jusques dans le terrier. Lorsqu'on détruit avec soin les animaux carnassiers, il faut dé-

truire aussi les *lapins* qui sans cela ravagent les récoltes pendant l'été, & font périr les bois pendant l'hiver. On chasse les *lapins* au fusil, avec le secours du furet & celui des filets. Voyez GARENNE. Mais quand on a dessein de les détruire, ces moyens sont infidèles. Ces animaux s'instruisent par expérience, un grand nombre évitent les filets, & ils se laissent tourmenter dans le terrier par les furets sans vouloir sortir. Il faut donc défoncer les terriers mêmes: c'est dans les pays exactement gardés le seul moyen de prévenir une multiplication dont l'excès est une imprudence à l'égard de soi, & un crime à l'égard des autres.

LAPIN, (*Diete & Mat. medic.*) Le *lapin* sauvage ou libre qui se nourrit dans les terrains secs, élevés & fertiles en herbes aromatiques peu aqueuses, est un aliment très-délicat, très-luculent, & d'un goût très-relevé. Le *lapin* domestique, ou celui qui se nourrit dans les pays gras ou dans des terrains couverts d'herbes fades & grasses, comme les bords des ruisseaux, les prés arrosés, les potagers ou marais, &c. est au contraire d'un goût plat, fade & quelquefois même d'un fumet désagréable, sur-tout lorsqu'il a vécu de chou; car l'odeur bonne ou mauvaise de certaines herbes qui se communique aisément à la chair de plusieurs animaux qui les broutent, exerce éminemment cette influence sur la chair du *lapin*: en sorte qu'il est tout ordinaire d'en trouver qui sentent le thim ou le chou, comme on dit communément à plein nez ou à pleine bouche.

Le bon *lapin* est mis par les experts en bonne chère au rang du gibier le plus exquis, même les meilleurs connoisseurs le mettent au premier rang dans les pays où le petit gibier est le plus parfait, comme en Provence & en Languedoc.

Quoique le goût du *lapin* soit bien différent de celui du lievre, cependant lorsqu'on considère ces deux alimens médicinalement, les observations & les regles diététiques leur sont à peu-près communes, parce que l'estomac n'est pas pourvu d'un sentiment aussi exquis que le palais. Cependant comme on n'a pas observé dans le *lapin* la qualité laxative que possède le lievre, le premier me paroît en général plus salutaire que le second, plus propre à être donné aux valétudinaires & aux convalescens qui commencent à user de viande. Le *lapin* se digere bien & très-bien, plus généralement que le lievre. D'ailleurs il est plus communément bon, & même lorsqu'il est vieux; & quoique le lapereau soit plus tendre que le vieux *lapin*, cependant on trouve de ces animaux excellens à tout âge.

Les Pharmacologistes ont presque oublié le *lapin* dans leurs excursions dans le regne animal, non pas absolument pourtant, ils ont vanté sa graisse, sa tête brûlée & même le charbon de son corps entier, & son cerveau; mais cet éloge est fort modéré en comparaison de celui de plusieurs animaux, du lievre, par exemple. Voyez LIEVRE. (b)

LAPIN, peaux de, (*Pelleterie.*) les peaux de *lapin* revêtues de leur poil, bien passées & bien préparées, servent à faire plusieurs sortes de fourrures, comme aumusses, manchons, doublures d'habit.

Quand les peaux de *lapin* sont d'un beau gris cendré, on les appelle quelquefois, mais improprement, *petit-gris*, parce qu'alors elles ressemblent par la couleur à de certaines fourrures de ce nom beaucoup plus précieuses faites de peaux de rats ou écureuils qu'on trouve dans les pays du Nord. Voyez PETIT-GRIS.

Le poil de *lapin*, après avoir été coupé de dessus la peau de l'animal, mêlé avec de la laine de vigogne, entre dans la composition des chapeaux appelés *vigognes* ou *dauphins*. Voyez l'art. CHAPEAU.

Le poil des *lapins* de Moscovie & d'Angleterre est

le plus estimé, ensuite celui qui vient de Boulogne; car pour celui qui se tire du dedans du royaume, les chapeliers n'en font pas beaucoup de cas, & ils ne s'en servent tout au plus que pour faire des chapeaux communs, en le mêlant avec quelqu'autre poil ou laine.

LAPIS, (*Littér.*) surnom que les Latins donnerent à Jupiter, & sous lequel il étoit ordinairement confondu avec le dieu Terme. Voyez JUPITER-LAPIS. (*D. J.*)

LAPIS FABALIS, (*Hist. nat.*) pierre ainsi nommée par les anciens, à cause qu'elle ressembloit à une fève; elle se trouvoit, dit-on, dans le Nil, & étoit noire. Les modernes connoissent aussi des pierres qui ont la même figure, & on les appelle *pierres de fèves*; il y a une mine de fer en globules allongés ou en ovoïdes, que l'on nomme *mine de fèves*; ce sont des petites étites ou pierres d'aigles. Voy. POIS MARTIAUX.

LAPIS-LAZULI, (*Hist. nat.*) c'est un jaspe ou une pierre dure & opaque, d'un bleu plus ou moins pur, qui est quelquefois parsemé de points ou de taches brillantes & métalliques, & quelquefois de taches blanches qui viennent des parties de la pierre qui n'ont point été colorées en bleu: cette pierre prend un beau poli.

Les petits points brillans & les petites veines métalliques & jaunes qu'on remarque dans le *lapis-lazuli*, ont été pris pour de l'or par beaucoup de gens qui croient voir ce métal par-tout, mais le plus souvent ce ne sont que des particules de pyrites jaunes ou cuivreuses qui ont pu elles-mêmes produire la couleur bleue de cette pierre. Cependant plusieurs auteurs assurent qu'on a trouvé de l'or dans le *lapis*, ce qui n'est pas surprenant, vû que le quartz qui fait la base du *lapis* est la matrice ordinaire de l'or.

On ne peut douter que ce ne soit à une dissolution du cuivre que le *lapis* est redevable de sa couleur bleue, & l'on doit le regarder comme une vraie mine de cuivre qui en contient une portion tantôt plus, tantôt moins forte.

Les Lapidaires distinguent le *lapis-lazuli* en oriental & en occidental; cette distinction suivant eux est fondée sur la dureté & la beauté de cette pierre. En effet, ils prétendent que le *lapis* oriental est plus dur, plus compact, d'une couleur plus vive & moins sujette à s'altérer que le *lapis* d'occident, que l'on croit sujet à verdier, & dont la couleur est moins uniforme. Le *lapis* oriental se trouve en Asie & en Afrique; celui d'occident se trouve en Espagne, en Italie, en Bohême, en Sibérie, &c.

Quelques naturalistes ont mis le *lapis-lazuli* au rang des marbres, & par conséquent au rang des pierres calcaires, parce qu'ils ont trouvé qu'il faisoit effervescence avec les acides; on ne peut point nier qu'il n'y ait du marbre qui puisse avoir la couleur du *lapis*, vû que toute pierre peut être colorée par une dissolution de cuivre, mais ces sortes de pierres n'ont ni la consistance ni la dureté du vrai *lapis*, qui est un jaspe & qui prend un très-beau poli beaucoup plus beau que celui du marbre.

Quelques auteurs ont prétendu que le vrai *lapis* exposé au feu y conservoit sa couleur bleue; mais il y a tout lieu de croire qu'ils n'ont employé qu'un feu très-foible pour leur expérience: en effet il est certain que cette pierre, mise sous une moufle, perd totalement sa couleur. Si on pulvérise du *lapis*, & qu'on verse dessus de l'acide vitriolique, on lui enlèvera pareillement sa partie colorante, & il s'en dégagera une odeur semblable à celle du soufre.

C'est du *lapis* pulvérisé que l'on tire la précieuse couleur du bleu d'outremer, payée si chèrement par les Peintres, & à laquelle il seroit bien à souhaiter que la Chimie pût substituer quelque préparation qui

eût la même solidité & la même beauté, sans être d'un prix si excessif. On peut voir la manière dont cette couleur se tire du *lapis*, à l'article BLEU D'OUTREMER.

On a voulu attribuer des vertus médicinales au *lapis-lazuli*, mais il est certain que le cuivre qui y abonde doit en rendre l'usage interne très-dangereux: à l'égard de la pierre qui lui sert de base; comme elle est de la nature du quartz ou du caillou, elle ne peut produire aucun effet. Quant à l'usage extérieur, on dit que le *lapis* est styptique comme toute sa substance cuivreuse, & l'on peut employer en sa place des matières moins chères & plus efficaces.

Plin & les anciens désignoient le *lapis* sous le nom de *saphyrus* ou *sappirus*, que les modernes donnent à une pierre précieuse bleue & transparente. Voyez SAPHIRE. Les Arabes l'appelloient *azul* ou *haget*.

On peut contrefaire le *lapis* en faisant fondre du verre blanc, rendu opaque en y mêlant des os calcinés; on joindra ensuite à ce mélange une quantité suffisante de bleu de saffre ou de smalte: lorsque le tout sera bien entré en fusion, on jettera dans le creuset de l'or en feuilles, & on remuera le mélange; par ce moyen on aura un verre bleu opaque qui imitera assez bien le *lapis*, & qui sera même quelquefois plus beau que lui.

Le célèbre M. Marggraf vient de publier, dans le recueil de ses *œuvres chimiques*, imprimé à Berlin en 1761, une analyse exacte qu'il a faite du *lapis*. Les expériences de ce savant chimiste prouvent que la plupart de ceux qui ont parlé de cette pierre se sont trompés jusqu'ici. 1°. M. Marggraf a trouvé que ce n'étoit point au cuivre qu'étoit due la couleur bleue du *lapis*; il le pulvérisa d'abord dans du papier plié en plusieurs doubles & ensuite dans un mortier de verre, afin d'éviter les soupçons qu'on auroit pu jetter sur son expérience s'il se fût servi d'un mortier de fer ou de cuivre. Il versa sur ce *lapis* en poudre de l'esprit de sel ammoniac qui, après y avoir été en digestion pendant vingt-quatre heures, ne se chargea en aucune façon de la couleur bleue. Il essaya ensuite de calciner la même poudre sous une moufle, & il assure qu'elle conserva sa couleur après la calcination. Il remit encore de l'alkali volatil sur cette poudre calcinée, & le dissolvant ne fut pas plus coloré que dans la première expérience: ce qui prouve d'une manière incontestable que la couleur du *lapis* n'est point due au cuivre.

Ayant versé de l'acide vitriolique affoibli sur le *lapis* en poudre, il se fit une petite effervescence, & il en partit une odeur semblable à celle que produit le mélange de l'huile de vitriol étendue d'eau lorsqu'on en mêle avec de la limaille de fer. En versant de l'eau-forte ou de l'esprit de nitre non concentré sur une portion de la même poudre, l'effervescence fut plus forte qu'avec l'acide vitriolique, mais il n'en partit point d'odeur sulfureuse. Avec l'esprit de sel concentré il se fit aussi une effervescence, & il s'éleva une odeur très-sensible d'*hepar sulphuris*: ces dissolutions mises en digestion ne prirent aucune couleur, quoique le *lapis* eût perdu sa sienne.

Quelques gouttes de la dissolution du *lapis*, faite dans l'acide vitriolique, mises sur du fer, ne lui firent point prendre la couleur du cuivre. L'alkali volatil versé dans cette même dissolution, ne la fit point devenir bleue, non plus que celles qui avoient été faites par l'acide nitreux & l'acide de sel marin; cet alkali volatil précipita simplement une poudre blanche. M. Marggraf versa ensuite dans chacune de ces dissolutions de la dissolution d'alkali & de sang de bœuf, comme pour le bleu de Prusse, la dissolution du *lapis* dans l'acide nitreux donna un précipité d'un plus beau bleu que les autres, ce qui prouvoit la présence du fer. Ce qui arrive encore plus lors-

qu'on a employé dans la dissolution des morceaux de *lapis* qui ont beaucoup de ces taches brillantes comme de l'or, que M. Marggraf regarde comme des pyrites sulfureuses.

En versant un peu d'acide vitriolique dans les dissolutions du *lapis* faites avec l'acide nitreux & l'acide du sel marin, il se précipite une espèce de sélénite, ce qui prouve, suivant M. Marggraf, que le *lapis* contient une portion de terre calcaire qui, combinée avec l'acide vitriolique, forme de la sélénite.

Il fit ces mêmes expériences avec le *lapis* calciné, elles réussirent à-peu-près de même, excepté qu'il n'y eut plus d'effervescence. La dissolution dans l'acide du sel marin devint très-jaune; & le mélange de la dissolution d'alkali & de sang de bœuf produisit un précipité d'un bleu très-vif. Une autre différence, c'est que les dissolutions du *lapis* calciné dans ces trois acides devinrent comme de la gelée, au lieu que celles qui avoient été faites avec le *lapis* non calciné demeurèrent fluides: de plus, l'acide nitreux étoit celui qui avoit agi le plus fortement sur le *lapis* brut, au lieu que c'étoit l'acide du sel marin qui avoit extrait le plus de parties ferrugineuses du *lapis* calciné.

Quoique le *lapis* donne des étincelles lorsqu'on le frappe avec un briquet, ce qui annonce qu'il est de la nature du jaspe ou du caillou, M. Marggraf conjecture qu'il contient aussi une terre gypseuse ou sélénitique formée par la combinaison de l'acide vitriolique avec une terre calcaire ou avec du spath fusible, vu qu'un morceau de *lapis* tenu dans un creuset à une chaleur modérée, répandoit une lumière phosphorique, & étoit accompagné de l'odeur du phosphore; en poussant le feu jusqu'à faire rougir le *lapis*, la lumière phosphorique disparut. On éteignit cette pierre à six ou sept reprises dans de l'eau distillée, qui fut filtrée ensuite, vû que ces extinctions répétées l'avoient rendue trouble. On versa une dissolution de sel de tartre dans cette eau, & sur-le-champ il se précipita une poudre blanche qui, après avoir été édulcorée, se trouva être une vraie terre calcaire; la dissolution qui furnageoit donna, par l'évaporation, du tartre vitriolé.

M. Marggraf ayant exposé au feu un morceau de *lapis* d'un beau bleu pendant une bonne demi-heure dans un creuset couvert, trouva qu'il n'avoit rien perdu de sa couleur. Un autre morceau tenu pendant une heure dans un creuset fermé & luté, se convertit en une masse poreuse d'un jaune foncé, sur laquelle étoient répandues quelques taches bleuâtres. Un autre morceau de *lapis* d'un beau bleu exposé à une chaleur plus forte excitée par le vent du soufflet, se changea entièrement en une masse vitreuse blanche, sur laquelle on voyoit encore quelques marques bleues. M. Marggraf prouve par là la solidité de la couleur bleue de cette pierre; & sa vitrification prouve encore selon lui, que le *lapis* est une pierre mélangée, vû que ni la pierre à chaux, ni le caillou, ni même le spath fusible, n'entrent point seuls en fusion.

En mêlant par la trituration un demi-gros de sel ammoniac, avec un gros de *lapis* en poudre & calciné, il en partit une odeur urineuse. Ce mélange ayant été exposé dans une retorte à un feu violent, il se sublima un sel ammoniac jaune, semblable à ce qu'on appelle *fleurs de sel ammoniac martiales*. Le résidu de cette sublimation pesoit exactement un gros, & étoit d'un beau bleu violet. Ce résidu fut lavé dans de l'eau distillée que l'on filtra ensuite, alors en y versant goutte à goutte une dissolution alcaline, il se précipita une assez grande quantité d'une poudre blanche qui étoit de la terre calcaire. Ce qui s'étoit sublimé ayant été dissous dans de l'eau déposée au bout de quelques tems une très-petite quanti-

té de poudre d'un jaune orangé, semblable à de l'ocre martiale.

Ce *lapis* calciné & pulvérisé, mêlé avec des fleurs de soufre, & mis en sublimation, ne souffrit aucun changement, le résidu demeura toujours d'un beau bleu. La même chose arriva en le mêlant avec parties égales de mercure sublimé, qui ne fut point révirifié non plus que le cinnabre que l'on y avoit joint pour une autre expérience, & le résidu demeura toujours bleu.

Un mélange d'une partie de sel de tartre avec deux parties de *lapis* calciné & pulvérisé, exposé au grand feu pendant une heure dans un creuset bien luté, se convertit en une masse poreuse d'un verd jaunâtre; mais en mettant parties égales de *lapis* & de sel de tartre, & en faisant l'expérience de la même manière, on obtint une masse blanchâtre poreuse, couverte par-dessus d'une matière jaunâtre.

Une partie de *lapis* mêlée avec trois parties de nître pur entre peu-à-peu en fusion: en augmentant le feu, le *lapis* conserve sa couleur bleue; en le poussant encore davantage, le mélange s'épaissit & se change enfin en une masse grise, qui jettée toute chaude dans de l'eau distillée lui donne une couleur d'un verd bleuâtre, qui disparoit en peu de tems & laisse l'eau limpide, mais lui donne un goût alkalin, & alors elle fait une forte effervescence avec les acides: quant au *lapis* il a perdu entièrement sa couleur.

En mêlant un gros de caillou pulvérisé avec un demi-gros de sel de tartre & dix grains de *lapis* en poudre, M. Marggraf ayant mis le tout dans un creuset couvert, ce mélange donna un verre transparent d'un jaune de citron. Un gros de borax calciné, mêlé avec dix grains de *lapis* étant fondu, a donné un verre de la couleur de la chrysolite, d'où M. Marggraf conclut que le *lapis* ne contient pas la moindre portion de cuivre, mais que sa couleur vient d'une petite quantité de fer.

On voit par ce qui précède que les expériences de M. Marggraf détruisent presque tout ce qui avoit été dit jusqu'ici sur le *lapis lazuli*. (—)

LAPIS LEBETUM, (*Hist. nat.*) c'est le nom que quelques naturalistes donnent à la pierre que l'on nomme plus communément *Pierre ollaire*, ou *Pierre à pots*. Voyez ces articles.

LAPIS LUCIS, ou *LAPIS LUMINIS*, (*Hist. nat.*) nom donné par les medecins arabes à une pyrite ou marcaffite, que l'on calcinoit & que l'on employoit pour les maladies des yeux, ce qui semble lui avoir fait donner son nom; ou peut être lui est-il venu de ce que ces sortes de pyrites donnent beaucoup d'étincelles lorsqu'on les frappe avec l'acier. Voyez PYRITE.

LAPITHES, LES, (*Géog. anc.*) *Lapithæ*, ancien peuple de Macédoine, près du mont Olympe selon Diodore de Sicile, l. IV. c. 71. mais il n'en dit rien que ce que la Fable en a publié. Ce peuple excelloit à faire des mors, des caparaçons, & à bien manier un cheval; c'est Virgile qui nous l'apprend en très-beaux vers, au III liv. de ses *Géorgiques*.

*Fræna Pelethronii Lapithæ gyrosque dedere
Impositi dorso; atque equitem docuere sub armis
Insultare solo, & gressus glomerare superbos.*

Ils étoient assez courageux, mais si vains, qu'au rapport de Plutarque & d'Eustathius, pour signifier un homme bouffi de vanité, on disoit en proverbe, *il est plus orgueilleux qu'un Lapithe*. (D. J.)

LAPONIE, LA ou LAPPONIE, (*Géog.*) grand pays au nord de l'Europe & de la Scandinavie, entre la mer Glaciale, la Russie, la Norvege & la Suede. Comme il est partagé entre ces trois couronnes, on le divise en *Laponie russe*, *danoise* & *suédoise*: cependant cette dernière est la seule qui soit

un peu peuplés , du-moins relativement au climat rigoureux.

Saxon le grammairien qui fleurissoit sur la fin du xij siecle , est le premier qui ait parlé de ce pays & de ses habitans ; mais comme le dit M. de Voltaire (dont le lecteur aimera mieux trouver ici les réflexions, que l'extrait de l'histoire mal digérée de Scheffer), ce n'est que dans le xvj siecle qu'on commença de connoître grossièrement la *Laponie*, dont les Russes, les Danois & les Suédois même n'avoient que de foibles notions.

Ce vaste pays voisin du pôle avoit été seulement désigné par les anciens géographes sous le nom de *la contrée des Cynocéphales, des Himantopodes, des Troglotites & des Pygmées*. En effet nous apprîmes par les relations des écrivains de Suede & de Dannemark, que la race des pygmées n'est point une fable, & qu'ils les avoient retrouvés sous le pôle dans un pays idolâtre, couvert de neige, de montagnes & de rochers, rempli de loups, d'élans, d'ours, d'hermines & de rennes.

Les Lapons, continue M. de Voltaire (d'après le témoignage de tous les voyageurs), ne paroissent point tenir des Finois dont on les fait sortir, ni d'aucun autre peuple de leurs voisins. Les hommes en Finlande, en Norwege, en Suede, en Russie, sont blonds, grands & bienfaits; la *Laponie* ne produit que des hommes de trois coudées de haut, pâles, bafanés, avec des cheveux courts, durs & noirs; leur tête, leurs yeux, leurs oreilles, leur nez, leur ventre, leurs cuisses & leurs piés menus, les différencient encore de tous les peuples qui entourent leurs déserts.

Ils paroissent une espece particuliere faite pour le climat qu'ils habitent, qu'ils aiment, & qu'eux seuls peuvent aimer. La nature qui n'a mis les rennes que dans cette contrée, semble y avoir produit les Lapons; & comme leurs rennes ne sont point venues d'ailleurs, ce n'est pas non plus d'un autre pays que les Lapons y paroissent venus. Il n'est pas vraisemblable que les habitans d'une terre moins sauvage, ayent franchi les glaces & les déserts pour se transplanter dans des terres si stériles, si ténébreuses, qu'on n'y voit pas clair trois mois de l'année, & qu'il faut changer sans cesse de canton pour y trouver de quoi subsister. Une famille peut être jetée par la tempête dans une île déserte, & la peupler; mais on ne quitte point dans le continent des habitations qui produisent quelque nourriture, pour aller s'établir au loin sur des rochers couverts de mousse, au milieu des frimats, des précipices, des neiges & des glaces, où l'on ne peut se nourrir que de lait de rennes & de poissons secs, sans avoir aucun commerce avec le reste du monde.

De plus, si des Finois, des Norwingiens, des Russes, des Suédois, des Islandois, peuples aussi septentrionaux que les Lapons, s'étoient transplantés en *Laponie*, y auroient-ils absolument changé de figure? Il semble donc que les Lapons sont une nouvelle espece d'hommes qui se sont présentés pour la premiere fois à nos regards & à nos observations dans le seizieme siecle, tandis que l'Asie & l'Amérique nous faisoient voir tant d'autres peuples, dont nous n'avions pas plus de connoissance. Dès-lors la sphere de la nature s'est agrandie pour nous de tous côtés, & c'est par-là véritablement que la *Laponie* mérite notre attention. *Essai sur l'Histoire universelle, tome III. (D. J.)*

LAPPA, (*Géog. anc.*) Λαπα, ville de l'île de Crete dans les terres, entre Artacine & Subrita, selon Ptolomée, l. III. cap. 17. Dion nous dit que Metellus la prit d'affaut. Hieroclès nomme cette ville *Lampæ*, & la met entre les sièges épiscopaux de l'île. (*D. J.*)

LAPS, f. m. (*Jurisprud.*) signifie *qui est tombé*; on

ne se fert de ce terme qu'en parlant d'un hérétique. On dit *laps & relaps* pour dire qui est tombé & retombé dans les erreurs.

Laps de tems, signifie *l'écoulement du tems*: on ne prescrit point contre le droit naturel par quelque *laps de tems* que ce soit. Il y a des cas où on obtient en chancellerie des lettres de relief de *laps de tems* pour parer à une fin de non-recevoir, qui sans ces lettres seroit acquise. Voyez LETTRES DE RELIEF DE LAPS DE TEMPS. (*A*)

LAPSES, adj. pris subst. (*Théol.*) c'étoient dans les premiers tems du christianisme ceux qui retournoient du christianisme au paganisme. On en compte de cinq sortes désignées par ces noms latins, *libellatici, mittentes, turificati, sacrificati & blasphemati*. On appelloit *stantes* les persévérans dans la foi. Le mot *lapsés* se donnoit aux hérétiques & aux pécheurs publics.

LAPTOS ou GOURMETS, f. m. pl. (*Com.*) matelots mores qui aident à remorquer les barques dans les viviers de Gambie & de Sénégal.

LAPURDUM, (*Géog. anc.*) ancienne ville de la Gaule, dans la Novempopulanie. Sidonius Apollinaris, l. VIII. epist. xij. appelle *lapurdenas locustas* une sorte de poisson qui est fort commun dans ce pays-là, qu'on nomme *langouste*.

Il paroît que Bayonne est sûrement le *Lapurdum* des anciens: au treizieme siecle cette ville s'appelloit encore *Lapurdum*, & ses évêques & ses vicomtes étoient nommés plus souvent en latin *Lapurdenses*, que *Bayonenses*. Oyhenart, écrivain gascon, pense que *Lapurdum* étoit un nom gascon ou basque, donné à ce pays-là à cause des brigandages des habitans & de leurs pirateries, dont il est parlé dans la vie de S. Léon, évêque de *Lapurdum* au commencement du v^e siecle.

Le canton où est Bayonne s'appelle encore aujourd'hui *le pays de Labourd*; de-là vient que dans les anciens monumens les évêques de Bayonne sont appelés *Lapurdenses*, parce que *Lapurdum* & Bayonne sont deux noms d'une même ville.

Il est arrivé à celle-ci la même chose qu'à *Daramasia* & à *Ruscino*, villes qui ont cédé leurs noms aux pays dont elles étoient les capitales, & en ont pris d'autres. Ainsi Tarantaïse, Rouffillon & Labourd, qui étoient des noms de villes, sont devenus des noms de pays; & au contraire, Paris, Tours, Reims, Arras, &c. qui étoient des noms de peuples, sont devenus les noms de leurs capitales. Voyez de plus grands détails dans Oyhenart, *notice de Gascogne*; Pierre de Marca, *hist. de Béarn*, & Longuerue, *description de la France. (D. J.)*

LAQS, f. m. (*terme de Chirurgie.*) especes de bandes plus ou moins longues, faites de soie, de fil ou de cuir, suivant quelques circonstances, destinées à fixer quelque partie, ou à faire les extensions & contre-extensions convenables pour réduire les fractures ou les luxations. Voyez EXTENSION, FRACTURE, LUXATION.

On ne se fert pas de *laqs* de laine, parce qu'étant susceptibles de s'allonger, ils seroient infidèles; & que c'est par l'éloignement des *laqs* qui tirent à contre-sens, qu'on juge assez souvent que les extensions sont suffisantes.

Quelques praticiens ont établi qu'avec une parfaite connoissance de la disposition des parties, une expérience suffisante & une grande dextérité, on peut réussir à réduire les luxations par la seule opération de la main; & que les *laqs* qui servent aux extensions doivent être regardés comme des liens qui garotent les membres, qui les meurtrissent & y causent des douleurs inouïes. Les *laqs* sont cependant des moyens que les chirurgiens anciens & modernes ont jugé très-utiles. Oribase a composé un

petit traité sur cette matière que les plus grands maîtres ont loué ; il décrit la manière d'appliquer les *laqs*, & leur donne différens noms qu'il tire de leurs auteurs, de leurs usages, de leurs nœuds, de leurs effets, ou de leur ressemblance avec différentes choses ; tels sont le nautique, le kiasse, le pastoral, le dragon, le loup, l'herculien, le carchese, l'épangylote, l'hyperbate, l'étranglant, &c. mais toutes ces différences, dont l'explication est superflue, parce qu'elles sont inutiles, ne donnent pas au sujet le mérite qu'il doit aux réflexions solides de quelques chirurgiens modernes, & principalement de M. Petit, qui dans son traité *des maladies des os*, a exposé les règles générales & particulières de l'application des *laqs*. 1°. Ils doivent être placés près des condyles des malleoles, ou autres éminences capables de les retenir en leur place au moyen de la prise : ils glisseroient & ne seroient d'aucun effet si on les plaçoit ailleurs. 2°. Il faut qu'un aide tire avec ses deux mains la peau autant qu'il lui sera possible pendant l'application du *laqs* du côté opposé à l'action qu'il aura ; sans quoi il arriveroit que dans l'effort de l'extension, la peau pourroit être trop considérablement tirée ; & le tissu cellulaire qui la joint aux muscles étant trop allongé, il s'y feroit rupture de quelques petits vaisseaux ; ce qui produiroit une échymose & autres accidens. La douleur de cette extension forcée de la peau est fort vive, & on l'épargne au malade par la précaution prescrite. 3°. On liera les *laqs* un peu plus fortement aux personnes grasses, pour l'approcher plus près de l'os, sans quoi la graisse s'opposeroit à la sûreté du *laqs*, qui glisseroit avec elle par-dessus les muscles. 4°. Enfin il faut garantir les parties sur lesquelles on applique les *laqs* ; pour cet effet on les garnit de coussins & de compresses ; on en met particulièrement aux deux côtés de la route des gros vaisseaux : on doit s'en servir aussi aux endroits où il y a des contusions, des excoriations, des cicatrices, des cautères, &c. pour éviter les impressions fâcheuses & les déchiremens qu'on pourroit y causer.

Les règles particulières de l'application des *laqs* sont décrites aux chapitres des luxations & des fractures de chaque membre. On les emploie simples ou doubles, & on tire par leur moyen la partie également ou inégalement, suivant le besoin. Le nœud qui les retient est fixe ou coulant : ces détails s'apprennent par l'usage, seroient très-difficiles à décrire, & on ne les entendroit pas aisément sans démonstration.

Les *laqs* ne servent pas seulement pendant l'opération nécessaire pour donner à des os fracturés ou luxés leur conformation naturelle ; on s'en sert aussi quelquefois pendant la cure, pour contenir les parties dans un degré d'extension convenable : c'est ainsi que dans la fracture oblique de la cuisse on soutient le corps par des *laqs* qui passent dans le pli de la cuisse, & d'autres sous les aisselles, & qui s'attachent vers le chevet du lit ; d'autres *laqs* placés au-dessus du genou, sont fixés utilement à une planche qui traverse le lit à son pié. Dans une fracture de la jambe, avec déperdition considérable du tibia fracassé, M. Coutavoz parvint à consolider le membre dans sa longueur naturelle, au moyen d'un *laqs* qu'on tournoit sur un treuil avec une manivelle, pour le contenir au degré convenable. Voyez le second tome des mémoires de l'académie royale de Chirurgie.

(Y)

LAQUAIS, f. m. (*Gram.*) homme gagé à l'année pour servir. Ses fonctions sont de se tenir dans l'antichambre, d'annoncer ceux qui entrent, de porter la robe de sa maîtresse, de suivre le carrosse de son maître, de faire les commissions, de servir à table, où il se tient derrière la chaise ; d'exécuter dans la

maison la plupart des choses qui servent à l'arrangement & à la propreté ; d'éclairer ceux qui montent & descendent, de suivre à pié dans la rue, la nuit avec un flambeau, &c. mais sur-tout d'annoncer l'état par la livrée & par l'insolence. Le luxe les a multipliés sans nombre. Nos antichambres se remplissent, & nos campagnes se dépeuplent ; les fils de nos laboureurs quittent la maison de leurs peres & viennent prendre dans la capitale un habit de livrée. Ils y sont conduits par l'indigence & la crainte de la milice, & retenus par la débauche & la fainéantise. Ils se marient ; ils font des enfans qui soutiennent la race des *laquais* ; les peres meurent dans la misère, à moins qu'ils n'ayent été attachés à quelques maîtres bienfaisans qui leur ayent laissé en mourant un morceau de pain coupé bien court. On avoit pensé à mettre un impôt sur la livrée : il en eût résulté deux avantages au moins ; 1°. le renvoi d'un grand nombre de *laquais* ; 2°. un obstacle pour ceux qui auroient été tentés de quitter la province pour prendre le même état : mais cet impôt étoit trop sage pour avoir lieu.

LAQUE, f. f. On donne ce nom à plusieurs especes de pâtes seches dont les Peintres se servent ; mais ce qu'on appelle plus proprement *laque*, est une gomme ou résine rouge, dure, claire transparente, fragile, qui vient du Malabar, de Bengale & de Pégu. Son origine A, sa préparation B, & son analyse chimique C, sont ce qu'il y a de plus curieux à observer sur ce sujet.

A, son origine. Suivant les mémoires que le P. Tachard, jésuite, missionnaire aux Indes orientales, envoya de Pondichery à M. de la Hire en 1709, la *laque* se forme ainsi : de petites fourmis rousses s'attachent à différens arbres, & laissent sur leurs branches une humidité rouge, qui se durcit d'abord à l'air par sa superficie, & ensuite dans toute la substance en cinq ou six jours. On pourroit croire que ce n'est pas une production des fourmis, mais un suc qu'elles tirent de l'arbre, en y faisant de petites incisions ; & en effet, si on pique les branches proche de la *laque*, il en sort une gomme ; mais il est vrai aussi que cette gomme est d'une nature différente de la *laque*. Les fourmis se nourrissent de fleurs ; & comme les fleurs des montagnes sont plus belles & viennent mieux que celles des bords de la mer, les fourmis qui vivent sur les montagnes sont celles qui font la plus belle *laque*, & du plus beau rouge. Ces fourmis sont comme des abeilles, dont la *laque* est le miel. Elles ne travaillent que huit mois de l'année, & le reste du tems elles ne font rien à cause des pluies continuelles & abondantes.

B, sa préparation. Pour préparer la *laque*, on la sépare d'abord des branches où elle est attachée ; on la pile dans un mortier ; on la jette dans l'eau bouillante ; & quand l'eau est bien teinte, on en remet d'autre jusqu'à ce qu'elle ne se teigne plus. On fait évaporer au soleil une partie de l'eau qui contient cette teinture ; après quoi on met la teinture épaissie dans un linge clair ; on l'approche du feu, & on l'exprime au-travers du linge. Celle qui passe la première est en gouttes transparentes, & c'est la plus belle *laque*. Celle qui sort ensuite, & par une plus forte expression, ou qu'on est obligé de racler de dessus le linge avec un couteau, est plus brune & d'un moindre prix.

C, son analyse chimique. M. Lemery l'a faite, principalement dans la vûe de s'assurer si la *laque* étoit une gomme ou une résine. Ces deux mixtes, assez semblables, différent en ce que le soufre domine dans les résines, & le sel ou l'eau dans les gommes. Il trouva que l'huile d'olive ne dissolvoit point la *laque*, & n'en tiroit aucune teinture ; que l'huile étherée de térébenthine & l'esprit-de-vin n'en

tiroient qu'une légère teinture rouge ; ce qui fait voir que la *laque* n'est pas fort résineuse , & n'abonde pas en soufre ; que d'ailleurs une liqueur un peu acide , comme l'eau alumineuse , en tiroit une teinture plus forte , quoiqu'elle n'en fit qu'une dissolution fort légère , & que l'huile de tartre y faisoit assez d'effet ; ce qui marque qu'elle a quelque partie saline , & qu'elle est imparfaitement gommeuse , & que par conséquent c'est un mixte moyen entre la gomme & la résine. Il est à remarquer que les liqueurs acides foibles tiroient quelque teinture de la *laque* , & que les fortes , comme l'esprit-de-nitre & de vitriol , n'en tiroient aucune. Cependant la *laque* , qui ne leur donnoit point de couleur , y perdoit en partie la sienne , & devenoit d'un jaune pâle. La Physique est trop compliquée pour nous permettre de prévoir sûrement aucun effet par le raisonnement. *Hist. de l'Acad. Royale, en 1710, pag. 58. 60.*

Laque fine. La *laque* ou *lacque* est une gomme résineuse , qui a donné son nom à plusieurs especes de pâtes seches , qu'on emploie également en huile & en miniature. Celle qu'on appelle *laque fine* de Venise est faite avec de la cochenille mestequé , qui reste après qu'on a tiré le premier carmin : on la prépare fort bien à Paris , & l'on n'a pas besoin de la faire venir de Venise : on la forme en petits throchisques rendus friables de couleur rouge foncé.

Il y a de trois sortes de *laque* ; la *laque fine* , l'émeril de Venise ; la *laque plate* ou *colombine* , & la *laque liquide*. La *laque fine* a conservé son nom de Venise , d'où elle fut d'abord apportée en France ; mais on la fait aussi bien à Paris ; nous n'avons pas besoin d'y recourir. Elle est composée d'os de seche pulvérisés , que l'on colore avec une teinture de cochenille mestequé , de bois de Brésil de Fernambouc , bouillis dans une lessive d'alun d'Angleterre calciné , d'arsenic , de natrum ou soude blanche , ou soude d'Alicante , que l'on réduit ensuite en pâte dans une forme de throchisque ; si on souhaite qu'elle soit plus brune , on y ajoute de l'huile de tartre : pour être bonne il faut qu'elle soit tendre & friable , & en petits throchisques. *Dictionn. de Commerce.*

Laque commune. La *laque* colombine ou plate est faite avec les tondures de l'écarlate bouillie dans une lessive de soude blanche , avec de la craie & de l'alun ; on forme cette pâte ou tablette , & on la fait sécher ; on la prépare mieux à Venise qu'ailleurs ; elle doit être nette , ou le moins graveleuse qu'il se pourra , haute en couleur. *Lemery.*

La *laque* plate ou colombine est faite de teinture d'écarlate bouillie dans la même lessive dont on se sert pour la *laque* de Venise , & que l'on jette après l'avoir passée , sur de la craie blanche & de l'alun d'Angleterre en poudre , pourri , pour en former ensuite des tablettes quarrées , de l'épaisseur du doigt. Cette espece de *laque* vaut mieux de Venise que de Paris & de Hollande , à cause que le blanc dont les Vénitiens se servent , est plus propre à recevoir ou à conserver la vivacité de la couleur.

La *laque* liquide n'est autre chose qu'une teinture de bois de Fernambouc qu'on tire par le moyen des acides.

On appelle aussi *laque* , mais assez improprement , certaines substances colorées , dont se servent les enlumineurs , & que l'on tire des fleurs par le moyen de l'eau-de-vie , &c. *Dict. du com.*

Gomme laqueuse. La gomme *laque* découle des arbres qui sont dans le pays de Siam , Cambodia , & Pegu.

LAQUEARIUS , s. m. (*Hist. anc.*) espece d'athlete chez les anciens. Il tenoit d'une main un filet ou un piege dans lequel il tâchoit d'embarasser

ou d'entortiller son antagoniste , & dans l'autre main un poignard pour le tuer. *Voyez* ATHLETE. Le mot dérive du latin *laqueus* , filet , corde nouée. *LAQUE.* *Voyez* LACQUE.

LAQUEDIVES , (*Géog.*) cet amas prodigieux de petites îles connues sous le nom de *Maldives* & de *Laquedives* , s'étend sur plus de 200 lieues de longueur nord & sud ; plus de 50 ou 60 lieues en-deçà de Malabar & du cap Comorin ; on en a distribué la position sur presque toutes nos cartes géographiques , confusément & au hasard. (*D. J.*)

LAQUIA , (*Géogr.*) grande riviere de l'Inde , au-delà du Gange. Elle sort du lac de Chiamai , coule au royaume d'Acham ou Azem , le traverse d'orient en occident , passe ensuite au royaume de Bengale , se divise en trois branches qui forment deux îles , dans l'une desquelles est située la ville de Dacca sur le Gange , & c'est là que se perd cette riviere. (*D. J.*)

LAR , (*Géogr.*) ville de Perse , capitale d'un royaume particulier qu'on nommoit *Laristan* ; elle faisoit le lieu de la résidence du roi , lorsque les Guebres , adorateurs du feu , étoient maîtres de ce pays-là. Le grand Schach Abas leur ôta cette ville , & maintenant il y a un kham qui y réside , & commande à toute la province que l'on nomme *Ghermès* , & qui s'étend jusqu'aux portes de Gommeron. *Lar* en est situé à quatre journées , à mi-chemin de Schiras à Mina , sur un rocher , dans un terroir couvert de palmiers , d'orangers , de citroniers , & de tamarisques ; elle est sans murailles , & n'a rien qui mérite d'être vû , que la maison du khan , la place , les bazars , & le château ; cependant Thevenot , Gemelli Careri , Lebrun , Tavernier , & Chardin , ont tous décrit cette petite ville. Les uns orthographient *Laar* , d'autres *Laer* , d'autres *Lar* , & d'autres *Lara*. Corneille en fait trois articles , aux mots *Laar* , *Lar* , & *Lara*. La Martiniere en parle deux fois sous le mot *Laar* & *Lar* ; mais le second article contient des détails qui ne sont pas dans le premier. *Long.* de cette ville 72. 20. *lat.* 27. 17. (*D. J.*)

LAKA , (*Géog.*) ville d'Espagne , dans la Castille vieille , sur la riviere d'Arianza.

LARACHE , (*Géogr.*) ancienne & forte ville d'Afrique , au royaume de Fez , à l'embouchure de la riviere de même nom , nommée *Lusso* par quelques voyageurs , avec un bon port. Muley Xec , gouverneur de la place , la livra aux Espagnols en 1610 ; mais les Maures l'ont reprise. *Larache* est un mot corrompu de l'Arays-Beni-Aroz , qui est le nom que les habitans lui donnent. Grammaye s'est follement persuadé que la ville de *Larache* est le jardin des hespérides des anciens ; & Sanut prétend que c'est le palais d'Antée , & le lieu où Hercule lutta contre ce géant ; mais c'est vraisemblablement la *Lixa* de Ptolomée , & le *Lixos* de Pline. *Voyez* LIXA (*D. J.*)

LARAIRE , s. m. *lararium* , (*Littér.*) espece d'oratoire ou de chapelle domestique , destinée chez les anciens Romains , au culte des dieux lares de la famille ou de la maison ; car chaque maison , chaque famille , chaque individu avoit ses dieux lares particuliers , suivant sa dévotion ou son inclination ; ceux de Marc-Aurele étoient les grands hommes qui avoient été ses maîtres. Il leur portoit tant de respect & de vénération , dit Lampride , qu'il n'avoit que leurs statues d'or dans son *laraire* , & qu'il se rendoit même souvent à leurs tombeaux , pour les honorer encore , en leur offrant des fleurs & des sacrifices. Ces sentimens sans doute devoient se trouver dans le prince sous le regne duquel on vit l'accomplissement de la maxime de Platon , « que le monde seroit heureux si les philosophes étoient » rois , ou si les rois étoient philosophes. » (*D. J.*)

LARANDA, (*Géogr. anc.*) *Laranda*, génit. *orum*. ancienne ville d'Asie en Cappadoce, dans l'Antiochiana, selon Ptolomée, *l. V. c. vj.* lequel joint ce canton à la Lycaonie; en effet, cette ville étoit aux confins de la Lycaonie, de la Pisidie, & de l'Isaurie. Delà vient que les anciens la donnent à ces diverses provinces. Elle conserve encore son nom, si l'on en croit M. Baudrand; car il dit que *Larande* est une petite ville de la Turquie asiatique, en Natolie, dans la province de Cogni, assez avant dans le pays, sur les frontieres de la Caramanie, & à la source de la riviere du Cydne, ou du Carafon, avec un évêché du rit grec. (*D. J.*)

LARARIES, f. f. pl. *lararia*, (*Littér.*) fêtes des anciens Romains, en l'honneur des dieux lares; elle se célébroit l'onzième des Calendes de Janvier, c'est-à-dire, le 21 Décembre. (*D. J.*)

LARCIN, f. m. (*Jurisprud.*) est un vol qui se commet par adresse, & non à force ouverte ni avec effraction. Le *larcin* a quelque rapport avec ce que les Romains appelloient *furtum nec manifestum*, vol caché; ils entendoient par-là celui où le voleur n'avoit pas été pris dans le lieu du délit, ni encore saisi de la chose volée, avant qu'il l'eût portée où il avoit dessein; mais cette définition pouvoit aussi convenir à un vol fait à force ouverte, ou avec effraction, lorsque le voleur n'avoit pas été pris en flagrant délit: ainsi ce que nous entendons par *larcin*, n'est précisément la même chose que le *furtum nec manifestum*. Voyez VOL. (*A*)

LARD, en terme de *Cuisine*, est cette graisse blanche qu'on voit entre la couenne du porc & sa chair. Les Cuisiniers n'apprentent guere de mets où il n'entre du *lard*.

LARD, (*Diète & Mat. méd.*) cette espece de graisse se distingue par la solidité de son tissu. Ce caractere la fait différer essentiellement dans l'usage diététique des autres graisses, & éminemment de celles qui sont tendres & fondantes; au lieu que ces dernières ne peuvent convenir qu'aux organes délicats des gens oisifs, & accoutumés aux mets succulents & de la plus facile digestion. Voyez GRAISSE, DIETE, &c. Le *lard* au contraire est un aliment qui n'est propre qu'aux estomacs robustes des gens de la campagne, & des manoeuvres: aussi les sujets de cet ordre s'accoutument-ils très-bien de l'usage habituel du *lard*, & sur-tout du *lard salé*, état dans lequel on l'emploie ordinairement. Parmi les sujets de l'ordre opposé, il s'en trouve beaucoup que le *lard* incommodé non-seulement comme aliment lourd & de difficile digestion, mais encore par la pente qu'il a à contracter dans l'estomac l'altération propre à toutes les substances huileuses & grasses, savoir la rancidité. Voyez RANCE. Ces personnes doivent s'abstenir de manger des viandes piquées de *lard*. Il est clair qu'il leur fera encore d'autant plus nuisible, qu'il sera moins récent, & qu'il aura déjà plus ou moins ranci en vieillissant. Le *lard* fondu a toutes les propriétés médicamenteuses communes des graisses. Voyez GRAISSE, DIETE, & MAT. MÉD. (*B*)

LARD, Pierre de, (*Hist. nat.*) nom donné communément à une pierre douce & savonneuse au toucher, qui se taille très-aisément, & dont sont faites un grand nombre de figures, de magots & d'animaux qui nous viennent de la Chine. Elle a plus ou moins de transparence; mais cette espece de transparence foible est comme celle de la cire ou du suif; c'est-là ce qui semble lui avoir fait donner le nom qu'elle porte en françois. Sa couleur est ou blanche, ou d'un blanc sale, ou grisâtre, ou tirant sur le jaunâtre & le brun; quelquefois elle est entremêlée de veines comme du marbre.

La pierre de *lard* est du nombre de celles qu'on appelle pierres ollaires, ou pierres à pots, à cause de la

facilité avec laquelle on peut la tailler pour faire des pots. M. Pott a prouvé que cette pierre qu'il appelle *stéatite*, étoit argilleuse; en effet elle se durcit au feu; après avoir été écrasée, on peut en former des vases, comme avec une vraie argille, & on peut la travailler à la roue du potier. Les acides n'agissent point sur cette pierre, lorsqu'elle est pure. Voyez la lithogéognosie, tom. I. pag. 278 & suiv.

Les Naturalistes ont donné une infinité de noms différens à cette pierre. Les uns l'ont appelé *stéatites*, d'autres *smectis*; les Anglois l'appellent *soap-rock* ou *roche savonneuse*. Les Allemands l'appellent *speckstein*, pierre de lard, *smeerstein*, pierre savonneuse, *topfstein*, ou pierre à pots. Le *lapis syphnius* des anciens, la pierre de come des modernes, ainsi que la pierre appelée *laveuze*, sont de la même nature. Quelquefois en Allemagne cette pierre est connue sous le nom de craie d'Espagne; les Tailleurs s'en servent comme de la craie de Briançon, ou du talc de Venise, pour tracer des lignes sur les étoffes.

Suivant M. Pott, elle se trouve communément près de la surface de la terre, & l'on n'a pas besoin de creuser profondément pour la rencontrer. Il s'en trouve en Angleterre, en Suede, en plusieurs endroits d'Allemagne & de la France. Il semble que cette pierre pourroit entrer avec succès dans la composition de la porcelaine.

LARDER, v. act. (*Cuisine.*) c'est avec l'instrument pointu appelé *larde*, piquer une viande de lardons, ou la couvrir entièrement de petits morceaux de lard coupés en long. On dit piquer. Voyez PIQUER, & une piece piquée.

LARDER les bonnetes, (*Marine.*) Voyez BONNETES.

LARDER un cheval de coups d'éperon, (*Maréch.*) c'est lui donner tant de coups d'éperon, que les plaies y paroissent.

LARDER, (*Rubannerie, Soierie, &c.*) se dit lorsque la navette au lieu de passer franchement dans la levée du pas, passe à-travers quelque portion de la chaîne levée ou baissée; ce qui seroit un défaut sensible dans l'ouvrage si l'on n'y remédioit, ce qui se fait ainsi: l'ouvrier s'apercevant que sa navette a lardé, ouvre le même pas où cet accident est arrivé, & contraignant sa trame avec ses deux mains en la levant en-haut si la navette a lardé en-bas, ou en baissant si la navette a lardé en-haut; il repasse sa navette à-travers cette partie de chaîne que la trame ainsi tendue fait hausser ou baisser, & le mal est réparé.

LARDOIRE, f. f. en terme de *Cuisine*; c'est un morceau de fer ou de cuivre creux, & fendu par un bout en plusieurs branches pour contenir des lardons de diverses grosseurs, & aigu par l'autre bout pour piquer la viande, & y laisser le lardon. Les *lardeires* de cuivre sont très-dangereuses; la graisse reste dans l'ouverture de la *lardeire* & y forme du verd-de-gris.

LARDON, f. m. (*Cuisine.*) c'est le petit morceau de lard dont on arme la *lardeire* pour piquer une viande. Voyez LARDER, PIQUER, LARDOIRE.

LARDONS, (*Horlogerie.*) nom que les Horlogers donnent à de petites pieces qui entrent en queue d'aronde dans le nez & le talon de la potence des montres. Voyez POTENCE.

LARDON, (*Artificier.*) les Artificiers appellent ainsi des serpenteaux un peu plus gros que les serpenteaux ordinaires; apparemment parce qu'on les jette ordinairement par groupes sur les spectateurs, pour exciter quelques risées sur les vaines terreurs que ces artifices leur causent. Voyez SERPENTEUX.

Ces especes de petites fusées, appelées des *lardons*, sont faites d'une, de deux, ou de trois cartes; ceux d'une carte s'appellent *vesilles*; ils ont trois

lignes de diametre intérieur : à deux cartes, on leur donne trois lignes & demi ; & à trois cartes, quatre lignes : les *lardons* qui ont un plus grand diametre, doivent être faits en carton ; on leur donne d'épaisseur le quart du diametre de la baguette, sur laquelle on les roule lorsqu'ils sont chargés de la premiere des compositions suivantes, & le cinquieme, lorsqu'on emploie la seconde, qui est moins vive, & qui convient dans certains cas ; leur hauteur est de six à sept diametres.

Voici leur composition : composition premiere ; aigremoine huit onces, poussier deux livres, salpêtre une, soufre quatre onces quatre gros.

Seconde composition moins vive ; salpêtre deux livres douze onces, aigremoine une livre, soufre quatre onces.

La vetille doit être nécessairement chargée de la composition en poudre ; celle en salpêtre brûleroit lentement & sans l'agiter ; lorsque les *lardons* sont chargés en vrillons, on les appelle *serpenteaux*. Voyez SERPENTEAU. (D. J.)

LARDON, (*Serrurerie, & autres ouvriers en fer,*) morceau de fer ou d'acier que l'on met aux crevasses qui se forment aux pieces en les forgeant. Le *lardon* sert à rapprocher les parties écartées & à les souder.

LARÉDO, (*Géog.*) petite ville maritime d'Espagne, dans la Biscaie, avec un port, à 25 lieues N. O. de Burgos, 10 O. de Bilbao. Long. 13. 55. lat. 33. 22. (D. J.)

LARÉNIER, f. m. (*Menuiserie.*) piece de bois, qui avance au bas d'un chassis dormant d'une croisée ou du quadre de vitres, pour empêcher que l'eau ne coule dans l'intérieur du bâtiment, & pour l'envoyer en-dehors ; cette piece est communément de la forme d'un quart de cylindre coupé dans sa longueur. *Dictionnaire de Trévoux.* (D. J.)

LARENDALES, s. f. pl. (*Littérat.*) c'est le nom que Festus donne à une fête des Romains. Ovide & Plutarque l'appellent *Laurentales*, & Macrobe, *Laurentalia*, *Laurentalia*, *Laurentia ferie*, ou *Larentinalia* ; car, selon l'opinion de Paul Manuce, de Goltzius, de Rosinus, & de la plupart des littérateurs, tous ces divers noms désignent la même chose.

Les *Larentales* étoient une fête à l'honneur de Jupiter ; elle tomboit au 10 des calendes de Janvier, qui est le 23 de Décembre. Cette fête avoit pris son nom d'*Acca Larentia*, nourrice de Rémus & de Romulus ; ou selon d'autres, (les avis se trouvant ici fort partagés) d'*Acca Larentia*, célèbre courtisane de Rome, qui avoit institué le peuple romain son héritier, sous le regne d'Ancus Martius. Quoi qu'il en soit de l'origine de cette fête, on la célébroit hors de Rome, sur les bords du Tibre, & le prêtre qui y présidoit s'appelloit *larentialis flamen*, le flamme larentiale. (D. J.)

LARES, f. m. plur. (*Mythol. & Littérat.*) c'étoient chez les Romains les dieux domestiques, les dieux du foyer, les génies protecteurs de chaque maison, & les gardiens de chaque famille. On appelloit indifféremment ces dieux tutélaires, les dieux *Lares* ou *Pénates* ; car pour leur destination, ces deux noms sont synonymes.

L'idée de leur existence & de leur culte, paroît devoir sa premiere origine, à l'ancienne coutume des Egyptiens, d'enterrer dans leurs maisons les morts qui leur étoient chers. Cette coutume subsista chez eux fort long-tems, par la facilité qu'ils avoient de les embaumer & de les conserver. Cependant l'incommodité qui en résultoit à la longue, ayant obligé ces peuples & ceux qui les imiterent, de transporter ailleurs les cadavres, le souvenir de leurs ancêtres & des bienfaits qu'ils en avoient reçus, se perpétua chez les descendans ; ils s'adresserent à eux comme à des dieux propices, toujours prêts à exaucer leurs prieres.

Ils supposerent que ces dieux domestiques daignoient rentrer dans leurs maisons, pour procurer à la famille tous les biens qu'ils pouvoient, & détourner les maux dont elle étoit menacée ; semblables, dit Plutarque, à des athletes, qui ayant obtenu la permission de se retirer à cause de leur grand âge, se plaisoient à voir leurs élèves s'exercer dans la même carrière, & à les soutenir par leurs conseils.

C'est de cette espece qu'est le dieu *Lare*, à qui Plaute fait faire le prologue d'une de ses comédies de l'*Aulularia* ; il y témoigne l'affection qu'il a pour la fille de la maison, assurant qu'en considération de sa piété, il songe à lui procurer un mariage avantageux, par la découverte d'un trésor confié à ses soins, dont il n'a jamais voulu donner connoissance ni au pere de la fille, ni à son ayeul, parce qu'ils en avoient mal usé à son égard.

Mais les particuliers qui ne crurent pas trouver dans leurs ancêtres des ames, des génies assez puissans pour les favoriser & les défendre, se choisirent chacun suivant leur goût, des patrons & des protecteurs parmi les grandes & les petites divinités, auxquelles ils s'adresserent dans leurs besoins ; ainsi s'étendit le nombre des dieux *Lares* domestiques.

D'abord Rome effrayée de cette multiplicité d'adorations particulieres, défendit d'honorer chez soi des dieux, dont la religion dominante n'admettoit pas le culte. Dans la suite, sa politique plus éclairée, souffrit non-seulement dans son sein l'introduction des dieux particuliers, mais elle crut devoir l'autoriser expressément.

Une loi des douze tables enjoignit à tous les habitans de célébrer les sacrifices de leurs dieux *Pénates*, & de les conserver sans interruption dans chaque famille, suivant que les chefs de ces mêmes familles l'avoient prescrit.

On fait que lorsque par adoption, quelqu'un passoit d'une famille dans une autre, le magistrat avoit soin de pourvoir au culte des dieux qu'abandonnoit la personne adoptée : ainsi Rome devint l'asile de tous les dieux de l'univers, chaque particulier étant maître d'en prendre pour ses *Pénates*, tout autant qu'il lui plaisoit, *quum singuli*, dit Pline, *ex semet ipsis, totidem deos faciant, Junones, geniosque.*

Non-seulement les particuliers & les familles, mais les peuples, les provinces, & les villes, eurent chacune leurs dieux *Lares* ou *Pénates*. C'est pour cette raison, que les Romains avant que d'assiéger une ville, en évoquoient les dieux tutélaires, & les prioient de passer de leurs côtés, en leur promettant des temples & des sacrifices, afin qu'ils ne s'opposassent pas à leurs entreprises ; c'étoit-là ce qu'on nommoit *évocation*. Voyez ce mot.

Après ces remarques, on ne sera pas surpris de trouver dans les auteurs & dans les monumens, outre les *Lares* publics & particuliers, les *Lares* qu'on invoquoit contre les ennemis, *Lares hostilii* ; les *Lares* des villes, *Lares urbani* ; les *Lares* de la campagne, *Lares rurales* ; les *Lares* des chemins, *Lares viales* ; les *Lares* des carrefours, *Lares compitales*, &c. En un mot, vous avez dans les inscriptions de Gruter & autres livres d'antiquités, des exemples de toutes sortes de *Lares* ; il seroit trop long de les rapporter ici.

C'est assez de dire que le temple des *Lares* de Rome en particulier, étoit situé dans la huitieme région de cette ville. Ce fut Titus Tatius roi des Sabins, qui le premier leur bâtit ce temple : leur fête nommée *Lararies*, arrivoit le onze avant les calendes de Janvier. Macrobe l'appelle assez plaisamment la solennité des petites statues, *celebritas sigillariorum* ; cependant Asconius Pédius, prétend que ces petites statues étoient celles des douze grands dieux ;

mais